

# Recueil des actes administratifs

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES**  
**DIRECTION DES ASSEMBLÉES**  
**ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

**AVRIL-MAI 2015**

**N° 3**

**GRANDLYON**  
la métropole



---

Direction des assemblées  
et de la vie de l'institution  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
☎ : 04-78-63-40-91  
📠 : 04-78-63-40-90

*Directeur de la publication :*  
*Gérard Collomb*  
*Imprimé par l'atelier de*  
*reprographie de la Métropole*  
*de Lyon*

1ère année -  
N°3  
Publié le 5 juin 2015

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

---

## SOMMAIRE

---

<b>Chapitre 1</b>	<b>Les lois, décrets et communiqués officiels</b>	
	NEANT	page 828
<b>Chapitre 2</b>	<b>A propos de l'administration métropolitaine</b>	
	○ les réunions	page 829
<b>Chapitre 3</b>	<b>Les arrêtés réglementaires</b>	
	○ arrêtés n°2015-03-27-R-0270 à 2015-04-30-R-0355 période du 27 mars au 30 avril 2015	page 830
<b>Chapitre 4</b>	<b>A l'ordre du jour de la Commission permanente</b>	
	○ décisions de la Commission permanente du 30 mars 2015 (n° CP-2015-0043 à CP-2015-0137)	page 930
<b>Chapitre 5</b>	<b>Les procès-verbaux de la Commission permanente</b>	
	○ procès-verbal de la séance du 30 mars 2015	page 1029
<b>Chapitre 6</b>	<b>A l'ordre du jour du Conseil</b>	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015 (n° 2015-0275 à 2015-0377)	page 1049
<b>Chapitre 7</b>	<b>Les procès-verbaux du Conseil</b>	
	○ procès-verbal de la séance publique du 26 janvier 2015	page 1237
	○ procès-verbal de la séance publique du 23 février 2015	page 1369

---



# 1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

---

---

NEANT

---

---

GRANDLYON  
la métropole

# 2 / à propos de l'administration métropolitaine

---

---

## SOMMAIRE

### ● Les réunions :

- de la Commission permanente
- des commissions thématiques
- du Conseil

(p. 829)

(p. 829)

(p. 829)

---

---

## ● LES REUNIONS

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

- lundi 18 juin 2015 à 9 h 00

### DES COMMISSIONS THEMATIQUES

**Lundi 15 juin 2015**

- 17 h 00 : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville.

**Mardi 16 juin 2015**

- 17 h 00 : développement économique, numérique, insertion et emploi.

**Mercredi 17 juin 2015**

- 17 h 00 : finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

**Vendredi 19 juin 2015**

- 17 h 00 : éducation, culture, patrimoine et sport.

**Lundi 22 juin 2015**

- 17 h 00 : déplacements et voirie.

**Mercredi 24 juin 2015**

- 17 h 00 : proximité, environnement et agriculture.
- 17 h 00 : développement solidaire et action sociale.

### DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

**Conférence des Présidents**

- jeudi 25 juin 2015 à 8 h 30.

**Séance publique**

**Lundi 29 juin 2015 à 14 h 00, séance publique.**

---



# 3 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :  
 Site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

**Arrêtés n° 2015-03-27-R-0270 à 2015-04-30-R-0355**  
 (période du 27 mars au 30 avril 2015)

---

## S O M M A I R E

<b>N°2015-03-27-R-0270</b>	<i>Saint Priest - ZAC du Triangle - rue Boileau - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain - ouverture d'enquête publique -</i>	(p. 836)
<b>N°2015-03-27-R-0271</b>	<i>Saint Priest - Établissement accueil jeunes enfants les Lys 2 - Création -</i>	(p. 836)
<b>N°2015-03-27-R-0272</b>	<i>Lyon 3<sup>e</sup> Ecully - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Transformation des accueils de jour et des foyers d'hébergement (Castilla, Moncey et Villepatour) en 2 sections - Un pôle ouvert hébergement et un pôle ouvert accueil de jour -</i>	(p. 837)
<b>N°2015-03-27-R-0273</b>	<i>Saint Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Château -</i>	(p. 838)
<b>N°2015-03-27-R-0274</b>	<i>Vernaison - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Saint François</i>	(p. 839)
<b>N°2015-03-27-R-0275</b>	<i>Craponne - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Diminution de la capacité de 5 places - Accueil de jour (AJ) Les Tourrais -</i>	(p. 840)
<b>N°2015-03-31-R-0276</b>	<i>Lyon 5<sup>e</sup> - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-12-R-0186 du 12 mars 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tiers Temps -</i>	(p. 840)

<b>N°2015-03-31-R-0277</b>	<i>Lyon 3°- 33, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement, formant le lot n°1058 de la copropriété Le Vivarais - Propriété de la SAS Euro Immobilier -</i>	(p. 841)
<b>N°2015-04-01-R-0278</b>	<i>Bron - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Centre communal d'action sociale (CCAS) -</i>	(p. 843)
<b>N°2015-04-01-R-0279</b>	<i>Tassin la Demi Lune - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Centre communal et d'action sociale (CCAS) -</i>	(p. 843)
<b>N°2015-04-01-R-0280</b>	<i>Vaulx en Velin - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Centre communal d'action sociale (CCAS) -</i>	(p. 844)
<b>N°2015-04-01-R-0281</b>	<i>Saint Fons - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Publicadom -</i>	(p. 844)
<b>N°2015-04-01-R-0282</b>	<i>Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Main tenir -</i>	(p. 845)
<b>N°2015-04-01-R-0283</b>	<i>Fontaines sur Saône - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Association intercommunale d'aide à domicile Saône Mont d'Or (AIAD Saône Mont d'Or) -</i>	(p. 845)
<b>N°2015-04-02-R-0284</b>	<i>Lyon 5°- Établissement accueil de jeunes enfants (AJE) - Crèche Attitude étoile - Les Pousses de Champvert - Modification de la capacité d'accueil -</i>	(p. 846)
<b>N°2015-04-02-R-0285</b>	<i>Vaulx en Velin - Établissement d'accueil jeunes enfants (AJE) Les Petits chaperons rouges - Création -</i>	(p. 847)
<b>N°2015-04-03-R-0286</b>	<i>Villeurbanne - Quartier Saint Jean - 62-64, rue de Verdun - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de locaux d'activités - Propriété de la société par action simplifiée (SAS) Charlie-Mike -</i>	(p. 848)
<b>N°2015-04-07-R-0287</b>	<i>Oullins - Etablissement accueil jeunes enfants (AJE) Brins d'étoiles - Modification de la date d'ouverture - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-03-19-R-0201 du 19 mars 2015 -</i>	(p. 849)
<b>N°2015-04-07-R-0288</b>	<i>Lyon 1er - 2, impasse Vauzelles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la SCI Vauzelles - Sutter -</i>	(p. 850)
<b>N°2015-04-09-R-0289</b>	<i>Caluire et Cuire - Établissement accueil jeunes enfants (AJE) - Mon P'tit univers - Création -</i>	(p. 851)
<b>N°2015-04-09-R-0290</b>	<i>Lyon 9°- Établissement accueil jeunes enfants - Babilou Jayr - Création -</i>	(p. 852)
<b>N°2015-04-09-R-0291</b>	<i>Craponne - Établissement accueil de jeunes enfants - Jardin d'enfants - Modification capacité d'accueil -</i>	(p. 853)
<b>N°2015-04-13-R-0292</b>	<i>Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Paprec réseau - Agence Rhône Alpes de Saint Priest -</i>	(p. 856)
<b>N°2015-04-13-R-0293</b>	<i>Lyon 2°- Désignation des membres du jury ad hoc pour une procédure d'appels d'offres en maîtrise d'œuvre - Pôle d'échanges multimodal de Perrache - Réaménagement des voiries Place Carnot Est - Voute Est - Réaménagement du débouché Nord du quai Rambaud -</i>	(p. 856)
<b>N°2015-04-15-R-0294</b>	<i>Fixation de la dotation globale pour l'année 2015 du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) polyvalent de l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) Rhône-Alpes - Arrêté conjoint Agence régionale de santé - direction du handicap et du grand âge (ARS-DHGA) -</i>	(p. 856)
<b>N°2015-04-15-R-0295</b>	<i>Caluire et Cuire - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) - Modification de l'agrément du foyer de vie Pierre Hédiard -</i>	(p. 856)
<b>N°2015-04-15-R-0296</b>	<i>Sathonay Village - Maison d'enfants à caractère social (MEACS) des Armées sis 6, rue Saint Maurice - Tarif journalier - Exercice 2015 -</i>	(p. 860)

<b>N°2015-04-15-R-0297</b>	<i>Lyon 7° - Action éducative administrative (AEA) s is 12 bis rue Jean Marie Chavant - Tarif journalier - Exercice 2015 -</i>	(p. 861)
<b>N°2015-04-15-R-0298</b>	<i>Lyon 7° - Tarifs journaliers- Exercice 2015 - Action éducative administrative (AEA) petite enfance sis 12 bis, rue Jean Marie Chavant -</i>	(p. 862)
<b>N°2015-04-15-R-0299</b>	<i>Grigny - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Chalet des enfants -</i>	(p. 862)
<b>N°2015-04-15-R-0300</b>	<i>Neuville sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté complétant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-03-19-R-0206 du 19 mars 2 015 - Accueil de jour (AJ) Hôpital intercommunal de Neuville - Fontaines -</i>	(p. 863)
<b>N°2015-04-21-R-0301</b>	<i>Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Station service BP - Aire de Saint Priest -</i>	(p. 864)
<b>N°2015-04-21-R-0302</b>	<i>Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Station service BP - Aire de Manissieux -</i>	(p. 867)
<b>N°2015-04-21-R-0303</b>	<i>Corbas - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2014-10-09-R-0300 du 9 octobre 2014 - Etablissement Kerakoll France -</i>	(p. 870)
<b>N°2015-04-21-R-0304</b>	<i>Lyon 7°, Pierre Bénite, Oullins, Saint Fons, Irigny, Saint Genis Laval - Commission de suivi de site (CSS) auprès des sociétés Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepôts pétroliers de Lyon et Stockages pétroliers de Lyon situées au Port Edouard Herriot à Lyon 7° et Arkema à Pierre Bénite - Désignation d u représentant de monsieur le Président de la Métropole -</i>	(p. 874)
<b>N°2015-04-21-R-0305</b>	<i>Saint Fons, Feyzin, Pierre Bénite, Irigny, Lyon 7°, Vénissieux - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés Kem One, Rhodia, Rhodia Silicones, Rhodia Opérations-Usine de Saint Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint Fons - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole -</i>	(p. 874)
<b>N°2015-04-21-R-0306</b>	<i>Solaize, Feyzin, Saint Fons, Irigny, Vernaison - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés Rhône gaz à Solaize, Total raffinage chimie - Site de la raffinerie à Feyzin - Désignation du représentant de monsieur le Président de la Métropole -</i>	(p. 875)
<b>N°2015-04-21-R-0307</b>	<i>Mions - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Orkyn -</i>	(p. 875)
<b>N°2015-04-21-R-0308</b>	<i>Saint Fons - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Etablissement Nicollin sas -</i>	(p. 878)
<b>N°2015-04-21-R-0309</b>	<i>Vénissieux - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Garage BMW Emeraudes -</i>	(p. 881)
<b>N°2015-04-21-R-0310</b>	<i>Genay, Neuville sur Saône - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés BASF Agri Production et Coatex - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole -</i>	(p. 883)
<b>N°2015-04-21-R-0311</b>	<i>Givors - Commission de suivi de site (CSS) de la société Total Additifs et carburants spéciaux - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole -</i>	(p. 883)
<b>N°2015-04-21-R-0312</b>	<i>Meyzieu - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés Safram à Genas et Iva Essex à Meyzieu - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole -</i>	(p. 884)
<b>N°2015-04-21-R-0313</b>	<i>Chassieu, Décines Charpieu - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés Brenntag à Chassieu, Gifrer Barbezat à Décines Charpieu - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole -</i>	(p. 884)
<b>N°2015-04-21-R-0314</b>	<i>Rillieux la Pape - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés Pyragric et Cotelle à Rillieux la Pape - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole -</i>	(p. 884)
<b>N°2015-04-21-R-0315</b>	<i>Saint Genis Laval - Commission de suivi de site (CSS) de la société Application des Gaz à Saint Genis Laval - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole -</i>	(p. 884)



<b>N°2015-04-21-R-0316</b>	<i>Saint Priest - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés In Terra Log à Chaponnay, Créalis et société du dépôt de Saint Priest - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole -</i>	(p. 885)
<b>N°2015-04-23-R-0317</b>	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil séquentiel rattaché à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Camille Claudel -</i>	(p. 885)
<b>N°2015-04-23-R-0318</b>	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot -</i>	(p. 886)
<b>N°2015-04-23-R-0319</b>	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Château Gaillard -</i>	(p. 887)
<b>N°2015-04-23-R-0320</b>	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Jean Jaurès - Arrêté rectificatif l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-01-28-R-0011 du 28 janvier 2015 -</i>	(p. 888)
<b>N°2015-04-23-R-0321</b>	<i>Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean Jaurès -</i>	(p. 888)
<b>N°2015-04-23-R-0322</b>	<i>Saint Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Alizés -</i>	(p. 889)
<b>N°2015-04-23-R-0323</b>	<i>Vaulx en Velin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement Les Althéas -</i>	(p. 891)
<b>N°2015-04-23-R-0324</b>	<i>Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cristallines -</i>	(p. 892)
<b>N°2015-04-27-R-0325</b>	<i>Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial Gimenez à Vaulx en Velin - Désignation des membres du jury pour une procédure d'appel d'offres en maîtrise d'œuvre -</i>	(p. 893)
<b>N°2015-04-27-R-0326</b>	<i>Vaulx en Velin - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Etablissement Meric -</i>	(p. 893)
<b>N°2015-04-27-R-0327</b>	<i>Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Stal TP - Abrogation de l'arrêté n°2007-04-19-R-0101 du 19 avril 2007 -</i>	(p. 896)
<b>N°2015-04-27-R-0328</b>	<i>La Tour de Salvagny - 3, rue de Lyon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de monsieur Jean Paret -</i>	(p. 899)
<b>N°2015-04-27-R-0329</b>	<i>Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'un parking, formant les lots numéros 218 et 27 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de Mme Sandrine Bertheas -</i>	(p. 900)
<b>N°2015-04-29-R-0330</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Montvenoux à Tarare -</i>	(p. 901)
<b>N°2015-04-29-R-0331</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Salette Bully à Bully -</i>	(p. 902)
<b>N°2015-04-29-R-0332</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Irénée à Bessenay -</i>	(p. 903)

<b>N°2015-04-29-R-0333</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) - Centre médical de Bayère Frédéric et Jeanne Mouisset à Charnay -</i>	(p. 903)
<b>N°2015-04-29-R-0334</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Anciens combattants victimes de guerre Messimieux -</i>	(p. 904)
<b>N°2015-04-29-R-0335</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Michel Lamy à Anse -</i>	(p. 905)
<b>N°2015-04-29-R-0336</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Dimerie à Chaponost -</i>	(p. 906)
<b>N°2015-04-29-R-0337</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière à Montmelas-Saint-Sorlin -</i>	(p. 906)
<b>N°2015-04-29-R-0338</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Aurélias à Pollionnay -</i>	(p. 907)
<b>N°2015-04-29-R-0339</b>	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Elisabeth -</i>	(p. 908)
<b>N°2015-04-29-R-0340</b>	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Ambroise Paré -</i>	(p. 909)
<b>N°2015-04-29-R-0341</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Centre hospitalier de Beaujeu -</i>	(p. 909)
<b>N°2015-04-29-R-0342</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital de Belleville -</i>	(p. 910)
<b>N°2015-04-29-R-0343</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Hestia à Grézieu la Varenne -</i>	(p. 911)
<b>N°2015-04-29-R-0344</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital intercommunal de Saint Laurent de Chamousset -</i>	(p. 912)
<b>N°2015-04-29-R-0345</b>	<i>Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital intercommunal de Saint Laurent de Chamousset -</i>	(p. 912)
<b>N°2015-04-29-R-0346</b>	<i>Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2015-03-26-R-0267 du 26 mars 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marius Ledoux -</i>	(p. 913)
<b>N°2015-04-29-R-0347</b>	<i>Lyon 8°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Saison Dorée -</i>	(p. 914)
<b>N°2015-04-29-R-0348</b>	<i>Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Les Nénuphars -</i>	(p. 915)
<b>N°2015-04-29-R-0349</b>	<i>Lyon 3°- Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Part-Dieu Mazenod -</i>	(p. 915)

<b>N°2015-04-29-R-0350</b>	<i>Lyon 9°- Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet -</i>	(p. 916)
<b>N°2015-04-29-R-0351</b>	<i>Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fleurs d'automne -</i>	(p. 917)
<b>N°2015-04-29-R-0352</b>	<i>Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Hébergement temporaire (HT) Fleurs d'automne -</i>	(p. 918)
<b>N°2015-04-30-R-0353</b>	<i>Commission de médiation du droit au logement opposable (COMED DALO) du Rhône - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon -</i>	(p. 919)
<b>N°2015-04-30-R-0354</b>	<i>Délégations de signature accordées aux personnels de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations -</i>	(p. 919)
<b>N°2015-04-30-R-0355</b>	<i>Villeurbanne - Etablissement accueil jeunes enfants - micro-crèche Le Dodo - Création -</i>	(p. 929)

---

---

---

**N° 2015-03-27-R-0270** - Saint Priest - ZAC du Triangle - rue Boileau - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain - ouverture d'enquête publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4, et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 111-1 à R 112-24 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président n° 2015-03-10-R0137 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

#### arrête

**Article 1er** - Le projet de déclassement d'une partie du domaine public métropolitain situé rue Boileau à Saint Priest sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 111-1 à R 112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

En conséquence, le dossier d'enquête sera déposé pendant 15 jours entiers et consécutifs, du mardi 26 mai 2015 au mercredi 10 juin 2015 inclus. Chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance à :

- la Mairie de Saint-Priest - 14, place Charles Ottina - 69800 Saint Priest les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,

- la Métropole de Lyon - Direction Développement Urbain et Cadre de Vie - direction de la Voirie - unité juridique et domaniale, immeuble le Clip, 83, cours de la Liberté à Lyon 3ème : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le seul registre prévu à cet effet à la mairie de Saint Priest, siège de l'enquête ou être adressées, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur (mairie de Saint Priest) qui les annexera au registre.

Le mercredi 10 juin 2015, monsieur le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Priest, de 13 h 30 à 16 h 30, les personnes intéressées ou concernées par le projet et recueillera leurs questions, observations, propositions et contre-propositions éventuelles.

**Article 2** - 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond vert seront publiés par voie d'affichage à la mairie de Saint Priest, à chaque extrémité des espaces concernés par le déclassement et au siège de la Métropole de Lyon.

De même, le présent arrêté sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé par la même voie le premier jour de celle-ci.

**Article 3** - Le registre d'enquête sera clos et signé le mercredi 10 juin 2015 au soir par monsieur le commissaire-enquêteur, qui visera et signera les pièces de l'instruction ayant servi de base à l'enquête et formulera son avis motivé après s'être entouré de tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés à la Métropole de Lyon avant le 10 juillet 2015 au soir.

**Article 4** - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Michel Legrand, retraité urbaniste qualifié, est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête publique.

Copie du rapport et des conclusions motivées établis par monsieur Michel Legrand à l'issue de l'enquête seront déposés en mairie de Saint Priest où ils seront consultables par le public à compter du 10 juillet 2015.

Toute personne pourra également obtenir communication des conclusions motivées et du rapport de monsieur Michel Legrand à partir du 10 juillet 2015 en en faisant la demande au maire de Saint Priest.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des Finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 27 mars 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Pierre Abadie*

*Affiché le : 27 mars 2015*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2015.*

---

**N° 2015-03-27-R-0271** - Saint Priest - Établissement accueil jeunes enfants les Lys 2 - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) micro-crèche des Lys le 5 mars 2015 par madame Marlène Pelletier, gérante, située 11, rue Aimé Cotton 69800 Saint Priest et dont il a été accusé réception le 18 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de la commune de Saint Priest en date du 20 février 2015 ;

Vu le rapport établi le 9 mars 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Saint Priest, sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de la Déléguée générale du pôle enfance-famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de la Directrice du service AJE ;

#### arrête

**Article 1er** - La SARL micro-crèche des Lys n° 2 - 3, allée de Toscane - 69800 Saint Priest est autorisée à ouvrir l'établissement AJE de moins de 6 ans, à compter du 23 mars 2015.

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 6h45 à 19h30 avec une fermeture entre Noël et le Jour de l'An ainsi que la semaine du 15 août, et ce à compter du 23 mars 2015.

**Article 3** - Les activités de l'établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements et services AJE de moins de 6 ans.

**Article 4** - La direction de la structure est assurée alternativement par madame Pelletier, gérante, et madame Mebarki, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (18h30 par semaine),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du CAP petite enfance (27h50 par semaine).

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

**Article 7** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 mars 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot*

*Affiché le : 27 mars 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2015.*

---

**N° 2015-03-27-R-0272** - Lyon 3°, Ecully - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Transformation des accueils de jour et des foyers d'hébergement (Castilla, Moncey et Villepatour) en 2 sections - Un pôle ouvert hébergement et un pôle ouvert accueil de jour - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313-1 à R 313-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D 313-1 à R 313-10 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté départemental n° 90-232 en date du 3 juillet 1990 portant la capacité du foyer d'hébergement Villepatour à 32 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 96-230 en date du 23 avril 1996 portant la capacité du Centre d'accueil de jour de Moncey (pôle ouvert CAJ) à 24 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 2001-831 en date du 12 juillet 2001 portant la capacité du Foyer d'hébergement Henri Castilla à 33 places et 1 place de dépannage ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0074 en date du 15 décembre 2014 portant la capacité du Centre d'accueil de jour de Moncey (pôle ouvert CAJ) à 25 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHADA-E-2014-0074 en date du 15 décembre 2014 portant la capacité du pôle ouvert CAJ à 47 places (CAJ Moncey 25 places et CAJ Henri Castilla 22 places) au 1er janvier 2015 ;

Considérant la demande de l'association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) du 30 octobre 2014, dans le cadre de la présentation du budget prévisionnel 2015, de procéder à l'ouverture des pôles ouverts centre d'accueil de jour et foyer d'hébergement au 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'accord partenarial signé entre la Métropole de Lyon et l'ARIMC en date du 19 décembre 2014 et ses avenants ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### arrête

**Article 1er** - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Président de l'ARIMC, en vue de transformer les centres d'accueil de jour de Moncey 156, rue de Moncey 69003 Lyon et de Castilla 1, chemin du Fort 69130 Ecully, les foyers d'hébergement Castilla et Villepatour 1 chemin du fort 69130 Ecully en deux pôles ouverts au 1er janvier 2015 :

- le pôle ouvert "hébergement" pour une capacité de 66 places (32 places à Villepatour et 34 dont une de dépannage à Castilla),

- le pôle ouvert "accueil de jour" pour une capacité de 47 places (25 places à Moncey et 22 places Castilla).

**Article 2** - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 mars 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 27 mars 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2015.*

**N° 2015-03-27-R-0273** - Saint Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Château - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 5 lits ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Résidence du Château 23, rue Jacques Reynaud 69800 Saint-Priest, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	273 706,09
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	273 706,09

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 56,80 € par journée pour les 5 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 70,32 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 16,70 €,

. GIR 3/4 : 10,60 €,

. GIR 5/6 : 4,49 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	146 601,61
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	12 216,81
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mars)	-83,73

Ce montant de 83,73 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

**Article 5** - En cas d'hospitalisation d'un résident ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 mars 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 27 mars 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2015.*

**N° 2015-03-27-R-0274** - Vernaison - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Saint François - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 mai 2009 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 4 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Korian Saint François 145, chemin du Pelet 69390 Vernaison, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	480 524,48
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	480 524,48

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 15,92 €,

- GIR 3/4 : 10,11 €,

- GIR 5/6 : 4,29 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	230 483,45
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 206,96
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	-11,19

Ce montant de -11,19€ au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2015.

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

**Article 5** - En cas d'hospitalisation d'un résident ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 mars 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 27 mars 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2015.*

---

**N° 2015-03-27-R-0275** - Craponne - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Diminution de la capacité de 5 places - Accueil de jour (AJ) Les Tourrais - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment ses articles R 313-1 et R 313-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D 313-1 à R 313-10 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPH-2006-0070 en date du 22 novembre 2006 fixant la création de l'AJ Les Tourrais à Craponne à 20 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0074 du 15 décembre 2014 autorisant l'extension d'une place supplémentaire fixant ainsi la capacité du centre d'AJ des Tourrais de Craponne à 21 places ;

Vu l'arrêté conjoint départemental n° ARCG-90749 et de l'Agence régionale de santé (ARS) n° 2014-3389 du 9 décembre 2014 portant transformation de 5 places d'accueil de jour en 5 places d'accueil de jour médicalisé au centre d'AJ Les Tourrais à Craponne ;

Considérant que le projet, ramené à une capacité de 5 places, est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'accord partenarial signé entre la Métropole de Lyon et l'ARIMC en date du 19 décembre 2014 et ses avenants ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### **arrête**

**Article 1er** - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à monsieur le Président de l'ARIMC Rhône Alpes 20, boulevard de Balmont 69009 Lyon, pour la diminution de 5 places de l'AJ au foyer Les Tourrais à Craponne à compter du 1er janvier 2015.

La capacité du centre d'AJ Les Tourrais à Craponne est fixée à 16 places à compter du 1er janvier 2015.

La capacité du centre d'AJ médicalisé Les Tourrais à Craponne est fixée à 5 places à compter du 1er janvier 2015.

**Article 2** - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 mars 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 27 mars 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2015.*

---

**N° 2015-03-31-R-0276** - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-12-R-0186 du 12 mars 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tiers Temps - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-12-R-0186 du 12 mars 2015 ;



Vu la convention tripartite en date du 31 mars 2008 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 23 février 2015 ;

Vu la répartition des résidents selon leur domicile de secours entre le Département du Rhône et la Métropole ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-12-R-0186 du 12 mars 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance applicables pour l'exercice 2015 est modifié.

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EH-PAD) Tiers Temps 40, rue des Granges 69005 Lyon, sont autorisées comme suit

	Dépendance (en €)
Dépenses	431 274,97
Recettes	0,00
Masse budgétaire	431 274,97

**Article 3** - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 16,32 €,
- GIR 3/4 : 10,36 €,
- GIR 5/6 : 4,40 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	281 393,19
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	23 449,44
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	2 571,54

Ce montant de 2 571,54 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de avril 2015.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er avril 2015.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 31 mars 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 31 mars 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

---

**N° 2015-03-31-R-0277** - Lyon 3° - 33, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement, formant le lot n° 1058 de la copropriété Le Vivarais - Propriété de la SAS Euro Immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par le Cabinet d'urbanisme Reynard domicilié 41, rue du Lac à Lyon 3°, mandataire de la SAS Euro Immobilier, ayant son siège au 9, rue de la Part-Dieu à Lyon 3°, reçue en mairie de Lyon le 16 février 2015 et concernant la vente au prix de 135 700 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de la Métropole de Lyon :

- d'un appartement de 34,36 mètres carrés, formant le lot n° 1058 de la copropriété le Vivarais, avec les 42/10 000° de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot, situé au 33, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, étant cadastré sous le numéro 243 de la section EM, pour une superficie de 3 349 mètres carrés ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine, en date du 16 mars 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées. Le bien concerné par le présent arrêté est situé dans une copropriété au cœur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain ;

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, s'est portée acquéreur d'autres lots dans l'ensemble immobilier concerné, ce dernier étant situé dans un périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré par une délibération du Conseil de communauté en date du 19 mars 2012, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé au 33, boulevard Vivier-Merle à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 135 700 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole de Lyon qui propose celui de 106 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole de Lyon sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associée à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole de Lyon d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal -exercice 2015- compte 21321 - fonction 515- opération n° 0P07O1759.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et le monsieur le Comptable public, responsable des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 mars 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier*

*Affiché le : 31 mars 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° 2015-04-01-R-0278** - Bron - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Centre communal d'action sociale (CCAS) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et le CCAS de Bron ;

Vu les propositions de tarifs présentées par le CCAS de Bron au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2015 ;

Considérant l'absence de réponse du CCAS de Bron ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre communal d'action sociale de Bron (CCAS), Hotel de Ville Place de Weingarten 69671 Bron est fixé à 21,34 €.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 1 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 1 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 1 avril 2015.*

**N° 2015-04-01-R-0279** - Tassin la Demi Lune - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Centre communal et d'action sociale (CCAS) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et le CCAS de Tassin La Demi Lune ;

Vu les propositions de tarifs présentées par le CCAS de Tassin La Demi Lune au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2015 ;

Considérant l'absence de réponse du CCAS de Tassin La Demi Lune ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Tassin La Demi Lune, BP 58, 69812 Tassin La Demi Lune est fixé à 21,47 €.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 1 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 1 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 1 avril 2015.*

**N° 2015-04-01-R-0280** - Vaulx en Velin - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Centre communal d'action sociale (CCAS) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et le CCAS de Vaulx en Velin ;

Vu les propositions de tarifs présentées par le CCAS de Vaulx en Velin au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2015 ;

Considérant l'absence de réponse du CCAS de Vaulx en Velin ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### **arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Vaulx en Velin, Hotel de Ville Place de la Nation BP 30 69511 Vaulx en Velin est fixé à 20,46 €.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 1 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 1 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 1 avril 2015.*

**N° 2015-04-01-R-0281** - Saint Fons - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Publicadom - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et Publicadom ;

Vu les propositions de tarifs présentées par Publicadom au titre de l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### **arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de Publicadom, 5 avenue Gravallon, 69190 Saint-Fons est fixé à 19,61 €.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 1 avril 2015.

*Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 1 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 1 avril 2015.*

**N° 2015-04-01-R-0282** - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Main tenir - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et l'association Main tenir ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association Main tenir au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2015 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association Main tenir ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Main tenir est fixé à 21,89 €.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 1 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 1 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 1 avril 2015.*

**N° 2015-04-01-R-0283** - Fontaines sur Saône - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Exercice 2015 - Association intercommunale d'aide à domicile Saône Mont d'Or (AIAD Saône Mont d'Or) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 15 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre le Département du Rhône et AIAD Saône Mont d'Or ;

Vu les propositions budgétaires de monsieur Thierry Pouzol, Président de l'association pour l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2015 ;

Vu la réponse de l'association en date du 26 février 2015 ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association intercommunale d'aide à domicile Saône Mont d'Or (AIAD Saône Mont d'Or) 54, rue Gambetta 69270 Fontaines sur Saône est fixé à 21,24 €.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 1 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 1 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 1 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-02-R-0284** - Lyon 5° - Établissement accueil de jeunes enfants (AJE) - Crèche Attitude étoile - Les Pousses de Champvert - Modification de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental ARCG-DACEF-2014-0078 en date du 25 novembre 2014, autorisant la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Crèche Attitude à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans situé avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5°, à compter du 12 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant la Présidente du Conseil général du Rhône par la SARL Crèche Attitude, le 29 décembre 2014, par madame Laurence Boluda, responsable régionale, située 35 ter, avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne Billancourt ;

Vu le rapport établi par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Lyon 5° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### **arrête**

**Article 1er** - La capacité d'accueil de l'établissement Crèche Attitude - Les Pousses de Champvert - est étendue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 à compter du 1er avril 2015.

**Article 2** - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 3** - La référente technique de la structure est madame Rejane Falcoz Vigne, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein), recrutée en contrat à durée déterminée (CDD), à titre dérogatoire, en l'attente du recrutement d'une auxiliaire de puériculture bénéficiant de deux ans d'expérience en crèche,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du CAP petite enfance (0.5 équivalent temps plein).

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

**Article 6** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 2 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot*

*Affiché le : 2 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 2 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-02-R-0285** - Vaulx en Velin - Établissement d'accueil jeunes enfants (AJE) Les Petits chaperons rouges - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par le groupe Les Petits chaperons rouges (LPCR), Direction régionale sud, par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique, situé 810, chemin Saint Jean de Malte 13090 Aix en Provence et dont il a été accusé réception le 27 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations et conditions émises par l'Inspection de l'environnement portée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 10 octobre 2014 relatif à la construction d'un ensemble immobilier incluant un établissement d'AJE ;

Vu le courrier en date du 23 mars 2015 par lequel le groupe LPCR s'engage à suivre les recommandations du rapport du bureau Burgeap relatives aux analyses en cours pour le contrôle de la qualité de l'air au sein de son établissement ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire de Vaulx en Velin devant le Président de la Métropole de Lyon le 26 janvier 2015 ;

Vu le rapport établi par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Vaulx en Velin, sur les fondements de l'article R 2324-23 du code de la santé publique en date du 23 mars 2015 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

### arrête

**Article 1er** - Le groupe LPCR est autorisé, à compter du 30 mars 2015, à ouvrir l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans : Les Petits chaperons rouge situé 105, rue Alexandre Dumas 69120 Vaulx en Velin.

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 21 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 à compter du 30 mars 2015 avec une fermeture de trois semaines en été, une semaine entre Noël et le jour de l'An, durant les jours fériés ainsi que lors de la journée pédagogique réservée aux professionnels de l'établissements.

**Article 3** - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - La direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Aurore Bobineau, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière puéricultrice.

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- deux auxiliaire de puériculture (2 équivalents temps plein),
- deux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein),
- un aide auxiliaire (1 équivalent temps plein),
- un agent de service (1 équivalent temps plein).

**Article 6** - Conformément à l'avis de la DREAL du 10 octobre 2014 et au courrier du 23 mars 2015 visés ci-avant, le groupe LPCR s'est engagé :

- à réaliser une nouvelle campagne d'analyse de la qualité de l'air intérieur en période hivernale associée au chauffage et à transmettre les résultats à la DREAL pour avis avant le 15 avril 2015,
- au respect des hypothèses de calcul présentées dans le dossier remis à la DREAL et à leur pérennisation dans le temps comprenant notamment le recouvrement des sols et l'interdiction de jardins potagers,
- à la mise en œuvre en matière de communication des mesures précisées dans la circulaire du 8 février 2007 relative aux établissements sensibles comprenant notamment l'information des gestionnaires de cet établissement et des représentants des populations accueillies et des personnes amenées à y travailler.

**Article 7** - L'autorisation liée à ce présent arrêté pourra être soit suspendue, soit retirée en cas de non respect des engagements cités en article 6.

**Article 8** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

**Article 9** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

**Article 10** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 2 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot*

*Affiché le : 2 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 2 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-03-R-0286** - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - 62-64, rue de Verdun - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de locaux d'activités - Propriété de la société par action simplifiée (SAS) Charlie-Mike - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine (ZU) ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0001 du 16 avril 2014 par laquelle son Président a été élu ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-président ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Sébastien Doucet-Bon, domicilié professionnellement au 1, rue Tupin à Lyon 2°, mandaté par la SAS Charlie-Mike, représentée par son gérant, monsieur Christian Michielsen, domicilié professionnellement au 9, impasse des Cévennes à Bandol (83150), reçue en mairie de Villeurbanne le 9 février 2015 et concernant la vente au prix de 1 000 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation- au profit de la société civile immobilière (SCI) Esila, représentée par son gérant, monsieur Mohamet Sirindil, domicilié professionnellement au 67, rue Gabriel Péri à Villeurbanne (69100) :

- d'un bâtiment à usage de bureaux et d'entrepôt d'une surface d'environ 1 600 mètres carrés,

- d'un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface d'environ 400 mètres carrés,

le tout bâti sur terrain propre, constitué de la parcelle AM 66, d'une superficie de 4 556 mètres carrés, situé au 62-64, rue de Verdun à Villeurbanne ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine, en date du 23 mars 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, le bien préempté se situe dans le périmètre d'étude instauré sur le quartier Saint Jean à Villeurbanne, par délibération n° 2005-3093 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, en date du 19 décembre 2005, en accord avec la Ville de Villeurbanne. L'objectif est de structurer le nécessaire développement de l'habitat avec les commerces de proximité et les services (atteinte d'un seuil critique du nombre d'habitants), d'améliorer la lisibilité des entrées du quartier (accès nord par le pont Croix Luizet et la rue Lucette et René Desgrand et accès sud par le pont de Cusset) et plus généralement de traiter les liaisons entre Villeurbanne (allée du Mens) et Vaulx en Velin (avenue d'Orcha). Les collectivités, tout en souhaitant maintenir la vocation économique du nord du secteur, entendent préserver les conditions de l'organisation d'un développement harmonieux du quartier Saint Jean ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire des biens contigus situés au nord du terrain concerné par la présente préemption, au 58 et 60, rue de Verdun, acquis par la Communauté urbaine de Lyon, à l'amiable ou par préemption entre 2010 et 2013. Cette nouvelle acquisition participe ainsi à la cohérence du programme d'étude engagé pour définir à terme le développement de ce territoire ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 62-64, rue de Verdun à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 1 000 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Marion Pierson, notaire à Villeurbanne (69100).

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 515 - opération n° 0P07O1759.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et le monsieur le Comptable public, responsable des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 3 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier*

*Affiché le : 3 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 3 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-07-R-0287** - Oullins - Etablissement accueil jeunes enfants (AJE) Brins d'étoiles - Modification de la date d'ouverture - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-19-R-0201 du 19 mars 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;



Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-19-R-0201 du 19 mars 2015 autorisant la société par action simplifiée (SAS) Brins d'étoiles à ouvrir l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans : micro-crèche Brins d'étoiles 2, rue Charles Fourier 69600 Oullins ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la SAS Brins d'étoiles, par mesdames Stéphanie Diaz et Caroline Philipponneau, gestionnaires, située 48, rue des Célestins 69600 Oullins et dont il a été accusé réception le 31 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable porté par le maire d'Oullins devant le Président de la Métropole de Lyon le 10 février 2015 ;

Vu le rapport établi par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) d'Oullins, sur les fondements de l'article R 2324-23 du code de la santé publique en date du 19 février 2015 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### arrête

**Article 1er** - La SAS Brins d'étoiles est autorisée, à compter du 2 mars 2015, à ouvrir l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans : micro-crèche Brins d'étoiles 2, rue Charles Fourier 69600 Oullins.

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif et régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 à compter du 2 mars 2015 avec une fermeture de 3 semaines en été, une semaine en hiver, une semaine répartie sur plusieurs jours de fermeture pour les journées pédagogiques et ponts du mois de mai.

**Article 3** - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - La direction de la structure est assurée par madame Caroline Philipponneau, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- une éducatrice de jeunes enfants (18 heures par semaine dans cet établissement),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance et du brevet d'études professionnelles (BEP) carrières sanitaires et sociales (32 heures par semaine dans cet établissement),
- une auxiliaire de puériculture, aide soignante, titulaire du BEP carrières sanitaires et sociales (30 heures par semaine dans l'établissement).

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

**Article 7** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot*

*Affiché le : 7 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-07-R-0288** - Lyon 1er - 2, impasse Vauzelles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la SCI Vauzelles-Sutter - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Jean-Marc Brun, notaire à Lyon 3°, représentant la SCI Vauzelles-Sutter, reçue en mairie centrale de Lyon le 6 février 2015 et concernant la vente au prix de 775 000 € - bien cédé occupé- au profit de madame Christel Nicolas :

- d'un immeuble à usage d'habitation en R+2 avec caves, comprenant 6 logements pour une surface utile d'environ 210 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 159 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé, 2, impasse Vauzelles à Lyon 1er, étant cadastré sous la référence AE n°20 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 20 mars 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas du premier arrondissement de la Ville de Lyon (16,17 %) ;

Considérant que par correspondance en date du 26 mars 2015, monsieur le Directeur des programmes de la société anonyme (SA) d'HLM Sollard a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 4 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollard, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 2, impasse Vauzelles à Lyon 1er ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 775 000 € - bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Morel-Vulliez, notaire associé à Lyon 6°.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 21321 - fonction 515 - opération OP14O1765.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et le monsieur le Comptable public, responsable des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier*

*Affiché le : 7 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-09-R-0289** - Caluire et Cuire - Établissement accueil jeunes enfants (AJE) - Mon P'tit univers - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) 4 AST le 9 février 2015 par madame Agathe Alart, gestionnaire, située 1039, chemin Pierre Drevet 69300 Caluire et Cuire et dont il a été accusé réception le 30 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable porté par le maire de la commune de Caluire et Cuire en date du 27 février 2015 ;

Vu le rapport établi le 20 mars 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône (MDR) de Caluire et Cuire, sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### arrête

**Article 1er** - la SARL 4 AST est autorisée, à compter du 1er avril 2015, à ouvrir l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans : Mon P'tit univers situé 1039, chemin Pierre Drevet à Caluire et Cuire.

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 6 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 avec une fermeture annuelle de trois semaines en août, une semaine entre Noël et le Jour de l'An, une semaine durant les vacances scolaires de février ainsi que lors des jours fériés (excepté le lundi de Pentecôte).

**Article 3** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - La référente technique de la structure est madame Virginie Etolint, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (25 heures par semaine),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein).

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

**Article 7** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot*

*Affiché le : 9 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-09-R-0290** - Lyon 9° - Établissement accueil jeunes enfants - Babilou Jayr - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par le groupe Eviancia Babilou SAS, le 5 janvier 2015, par madame Jeanne Zeller, responsable développement région centre est, situé 3 rue de Mailly 69300 Caluire-et-Cuire ;

Vu l'avis favorable porté par le Maire du 9° arrondissement de Lyon devant le Président de la Métropole de Lyon le 12 septembre 2014 ;

Vu le rapport établi par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 9 sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique en date du 27 février 2015 ;

Sur proposition de la déléguée générale du pôle enfance-famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de la Directrice du service accueil du jeune enfant ;

#### arrête

**Article 1er** - le groupe Eviancia Babilou SAS est autorisé, à compter du 1er avril 2015, à ouvrir l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans : Babilou Jayr situé 5, quai Jayr 69009 Lyon.

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 places en accueil familial ou collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 avec une fermeture de trois semaines en août, une semaine en fin d'année.

**Article 3** - Cet équipement ou ce service doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - La direction de la structure est assurée par madame Claire Maftah, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein),
- deux auxiliaires de puériculture (2 équivalents temps plein),
- une titulaire d'un BEP (brevet d'études professionnelles) service aux personnes (1 équivalent temps plein),
- une collaboratrice non diplômée sur des fonctions d'auxiliaire petite enfance (1 équivalent temps plein).

**Article 6** - Conformément à l'article L 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon, sans délai.

**Article 7** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot*

*Affiché le : 9 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-09-R-0291** - Craponne - Établissement accueil de jeunes enfants - Jardin d'enfants - Modification capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0021 en date du 25 mars 2013, autorisant l'association Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans, situé 31, rue du 8 mai 1945 69290 Craponne, à compter du 1er décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de la demande d'avis porté devant le Président de la Métropole de Lyon par l'association IFAC, le 5 janvier 2015, par monsieur Sylvain Jordieux, responsable du PAJ Craponne - IFAC Établissement Rhône-Alpes, situé 9, rue Lesdiguières 38000 Grenoble ;

Vu le rapport établi le 17 février 2015 par le médecin responsable santé de la Maison du Rhône de Tassin la Demi Lune sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de la déléguée générale du pôle enfance-famille et protection maternelle et infantile (PMI) et de la Directrice du service accueil du jeune enfant ;

#### **arrête**

**Article 1er** - La capacité d'accueil de l'établissement Jardin d'enfants, situé 31, rue du 8 mai 1945 69290 Craponne, est étendue à 16 places en accueil collectif régulier et occasionnel les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h15 ainsi que les mercredis de 7h30 à 12h00 avec une fermeture pendant les vacances scolaires ainsi que durant le pont de l'Ascension, à compter du 1er avril 2015.

**Article 2** - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 3** - La référente technique de la structure est madame Régine Cadel, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein)
- une auxiliaire de puériculture (32 heures par semaine)
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (32h30 par semaine)
- un quatrième collaborateur est en cours de recrutement, appelé à suivre une formation CAP petite enfance au sein de cette structure

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

**Article 6** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 9 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot*

*Affiché le : 9 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2015.*

**N° 2015-04-13-R-0292** - Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement Paprec réseau - Agence Rhône Alpes de Saint Priest - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu l'arrêté n° 2009-01-15-R-0011 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public en date du 15 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

**arrête**

**Article 1er - Abrogation de l'arrêté n° 2009-01-15-R-0011**

L'arrêté n° 2009-01-15-R-0011 du 15 janvier 2009 relatif à l'autorisation de déversement simple des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public, délivrée à l'établissement Paprec Rhône-Alpes, est abrogé. Il a en effet été constaté le 22 octobre 2013 par le service d'assainissement de la Métropole de Lyon, que l'établissement a changé de nom et s'appelle désormais Paprec Réseau - Agence Rhône-Alpes.

De plus cet établissement a déposé en février 2013, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, dossier pour lequel la Métropole de Lyon a été sollicitée par le commissaire-enquêteur afin de rendre un avis définitif avant le 15 décembre 2013. Cet avis demandait la mise en conformité de son système d'assainissement, à savoir le raccordement de l'aire de lavage des poids lourds et l'aire de distribution de carburants à l'égout public d'eaux usées. Le 27 mars 2014, il a été constaté, par le service d'assainissement de la Métropole de Lyon, la réalisation de travaux de mise en conformité.

**Article 2 - Objet de l'autorisation**

L'établissement Paprec Réseau - Agence Rhône-Alpes, ci-après dénommé "l'établissement", sis 16, chemin de Genas à Saint Priest, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de tri, conditionnement, stockage et expédition de déchets non dangereux dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé entre les numéros 12 et 14 du chemin de Genas.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux usées issues de l'aire de lavage, des eaux de test au circuit de défense incendie, ainsi que des eaux pluviales polluées de l'aire de distribution de carburant.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

**Article 3 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

**3-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

**3-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques**

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

### 3-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

### 3-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

### 3-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

## 3-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

### 3-2-1 - volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 1 200 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eau industrielle ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
- eaux vannes : 400 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 800 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet.

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

### 3-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif d'eaux usées situé chemin de Genas, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Cette installation est entretenue annuellement par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par ladite installation sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

### 3-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

### 3-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé chemin de Genas et les eaux pluviales de voiries aussi, après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu annuellement par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé PAE Mi-plaine, situé rue du Progrès à Saint Priest et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35
azote global	10
phosphore total	1
indice hydrocarbures	10
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuiivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

## Article 4 - Mise en conformité

Sans objet.

## **Article 5 - Les modalités de surveillance du déversement**

### **5-1 - Autosurveillance**

Sans objet.

### **5-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon**

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 3 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

## **Article 6 - Gestion des rejets non-conformes**

### **6-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre**

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables, ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 3.

### **6-2 - Droits de la Métropole de Lyon**

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

## **6-3 - Responsabilité de l'établissement**

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel ;

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants ;

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

## **Article 7 - Conditions financières**

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 3-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 3-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés : 1093001 et 1093003.

## **Article 8 - Durée et caractères de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### Article 9 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

#### Article 10 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 13 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin*

*Affiché le : 13 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 avril 2015.*

**N° 2015-04-13-R-0293** - Lyon 2° - Désignation des membres du jury ad hoc pour une procédure d'appels d'offres en maîtrise d'œuvre - Pôle d'échanges multimodal de Perrache - Réaménagement des voiries Place Carnot Est - Voute Est - Réaménagement du débouché Nord du quai Rambaud - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics modifié ;

Vu les articles 24 et 74-III 4° alinéa du code des marchés publics ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0007 du 16 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appel d'offres et des jurys (CPAO) ;

Vu l'arrêté n° 2015-01-22-R-0006 du 22 janvier 2015 par lequel monsieur le Président de la Métropole de Lyon désigne monsieur le Vice-Président Gérard Claisse pour le représenter en tant que Président de la CPAO et des jurys et lui donne délégation pour signer tout acte nécessaire au fonctionnement de ces instances ;

Considérant qu'au terme de l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics, la procédure d'appel d'offres par exception au concours relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour "Lyon 2° - Pôle d'échanges multimodal de Perrache - Réaménagement des voiries Place Carnot Est - Voute Est - Réaménagement du débouché Nord du quai Rambaud" nécessite la constitution d'un jury comportant des personnalités qualifiées ;

#### arrête

**Article 1er** - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics, les personnes qualifiées suivantes :

- Monsieur Emmanuel Bolut, DESS aménagement et politique des collectivités territoriales - Université Lyon 3 ;

- Monsieur Julien Descombes, diplôme d'architecte de l'école d'architecture de l'université de Genève (EAUG) ;

- Monsieur Laurent Jamet, diplôme d'ingénieur de l'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ;

- Monsieur Gérard Penot, licence d'urbanisme.

**Article 2** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 13 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse*

*Affiché le : 13 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 avril 2015.*

**N° 2015-04-15-R-0294** - Fixation de la dotation globale pour l'année 2015 du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) polyvalent de l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) Rhône-Alpes - Arrêté conjoint Agence régionale de santé - direction du handicap et du grand âge (ARS-DHGA) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-0147 en date du 3 avril 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

*(VOIR annexe page suivante)*

*Affiché le : 15 avril 2015*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2015.*

**N° 2015-04-15-R-0295** - Caluire et Cuire - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) - Modification de l'agrément du foyer de vie Pierre Hédiard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses 1ère et 3° parties ;



**Annexe à l'arrêté n° 2015-04-15-R-0294****ARRÊTÉ CONJOINT**

ARS/DHGA N° 2015 - 0147

Métropole de Lyon N°

**Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP polyvalent (N° FINESS 69 004 067 0) de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) Rhône-Alpes**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes****Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique Wallon en qualité de directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n° 2014/3567 et du Département du Rhône n° ARCG-DSPMI-2014-0024 en date du 27 octobre 2014 autorisant la création d'un CAMSP polyvalent de 45 places pour enfants présentant tous types de handicaps, dans le département du Rhône inscrit sous le n° 69 004 067 0 du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), géré par l'entité dénommée ARIMC (n° FINESS : 69 079 110 8) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation aux Vice-présidents;

Vu l'avis favorable des visites de conformité réalisées par l'ARS Rhône-Alpes et le Conseil Général du Rhône le 9 décembre 2014 (locaux provisoires de "La Duchère" Lyon 9ème) et par l'ARS Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, le 7 janvier 2015 (locaux définitifs de Vénissieux) ;

Considérant les propositions budgétaires 2015 présentées, par la personne ayant qualité pour représenter la structure pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale notifiée à l'association gestionnaire ;

ARS Rhône Alpes  
Siège  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
☎ 04 72 34 74 00

**Métropole de Lyon**  
Direction Générale  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

Sur proposition conjointe du Directeur général de la Métropole de Lyon, de la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon et de la Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ;

### Arrêtent

**Article 1er** - La dotation globale de financement s'élève à 789 564 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP polyvalent ARIMC (N° FINESS 69 004 067 0) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants (en €)
<b>Dépenses</b>	
Groupe I	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 589
- dont Crédits Non Reconductibles (CNR)	0
Groupe II	
Dépenses afférentes au personnel	593 437
- dont CNR	0
Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	145 538
- dont CNR	0
Reprise de déficits	0
<b>Total</b>	<b>789 564</b>
<b>Recettes</b>	
Groupe I	
Produits de la tarification	789 564
- dont CNR	0
Groupe II	
Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0
Reprise d'excédents	0
<b>Total</b>	<b>789 564</b>

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

**Article 2** - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 20 % de cette dotation, par le département d'implantation,
- pour 80 % de cette dotation, par l'assurance maladie.

Pour un total de 789 564 € de dotation globale en 2015, la répartition de la dotation pour le CAMSP polyvalent de Vénissieux, géré par l'ARIMC, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon, financement à hauteur de 20 % du montant total soit 157 913 €,
- Assurance Maladie, à hauteur de 80% du montant total, soit 631 651 €.

**Article 3** - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 637,50 €.

**Article 4** - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

**Article 6** - La Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 03 AVR. 2015

L'Agence régionale de santé,

La Directrice générale,

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation  
La Directrice Adjointe du Handicap et du Grand Âge

Pascale ROY

Pour le Président de la Métropole de  
Lyon,

la Vice-présidente déléguée,

  
Annie Guillemot

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre I du livre III et les articles R 313-1 à R 313-10 et D 313-11 à D 313-14 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes adultes handicapées en date du 18 décembre 2009 et notamment sa programmation telle que définie à l'article L 312-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 février 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° M-268 du 16 octobre 1980 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 40 places sur le site de l'Île Barbe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 534-82 du 18 juin 1982 autorisant l'extension du foyer d'hébergement, portant la capacité totale à 42 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 89-303 du 5 octobre 1989 autorisant l'extension du foyer d'hébergement, portant la capacité totale à 48 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 96-140 du 20 mars 1996 autorisant l'extension du foyer d'hébergement, portant la capacité totale à 81 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 2001-505 du 20 mai 2001 autorisant la réduction du foyer d'hébergement à 66 places et portant création du foyer de vie Pierre Hédiard, d'une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0051 du 2 décembre 2014 autorisant la transformation de 14 places de foyer d'hébergement en places de foyer de vie, portant la capacité totale du foyer de vie Pierre Hédiard à 34 places ;

Considérant que le foyer de vie accueille des personnes précédemment hébergées au foyer d'hébergement et qu'il y a lieu de se faire évoluer la limite d'âge d'admission dans l'établissement de 45 à 60 ans ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### arrête

**Article 1er** - L'âge d'admission au foyer de vie Pierre Hédiard, d'une capacité de 34 places, 14, montée des Forts 69300 Caluire et Cuire, se situe entre 20 à 60 ans.

**Article 2** - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 15 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 15 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-15-R-0296** - Sathonay Village - Maison d'enfants à caractère social (MEACS) des Armées sis 6 rue Saint Maurice - Tarif journalier - Exercice 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-0028 de la Présidente du Conseil général du Rhône en date du 30 juin 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour la maison d'enfants à caractère social (MEACS) des Armées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Paul Pelligri, Directeur général de l'association gestionnaire "IGESA" pour l'établissement mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 mars 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de la MEACS des Armées sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	200 756,16	1 205 602,02
	Groupe II : charges afférentes au personnel	920 436,02	
	Groupe III : charges afférentes à la structure	84 409,84	
Produits	Groupe I : produits de la tarification	0	17 764,61
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	126,90	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	17 637,71	

**Article 2** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2015, à la MEACS des Armées, sis 6, rue Saint Maurice à Sathonay Village, est fixé à 133,02 €.

**Article 3** - Du 1er janvier au 31 mars 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 15 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot*

*Affiché le : 15 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2015.*

**N° 2015-04-15-R-0297** - Lyon 7° - Action éducative administrative (AEA) sis 12 bis rue Jean Marie Chavant - Tarif journalier - Exercice 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2014-0066 de la Présidente du Conseil général du Rhône en date du 28 avril 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour l'action éducative administrative (AEA) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Raphaël Petozzi, Président de l'association gestionnaire "UDAF" pour le service mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 mars 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de l'AEA sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	97 044,61	1 892 727,63
	Groupe II : charges afférentes au personnel	1 646 735,87	
	Groupe III : charges afférentes à la structure	148 947,15	
Produits	Groupe I : produits de la tarification	0	0
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2015, à l'AEA, sis 12 bis, rue Jean Marie Chavant à Lyon 7°, est fixé à 6,31 €.

**Article 3** - Du 1er janvier au 31 mars 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 15 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot*

*Affiché le : 15 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-15-R-0298** - Lyon 7° - Tarifs journaliers- Exercice 2015 - Action éducative administrative (AEA) petite enfance sis 12 bis, rue Jean Marie Chavant - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° 2014-0011 du 11 avril 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour l'AEA petite enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Raphaël Petozzi, Président de l'association gestionnaire "UDAF" pour le service mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 mars 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels de l'AEA petite enfance sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	11 298,78	134 901,14
	Groupe II : charges afférentes au personnel	114 504,10	
	Groupe III : charges afférentes à la structure	9 098,26	
Produits	Groupe I : produits de la tarification	0	0
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2015, à l'AEA petite enfance, sis 12 bis, rue Jean Marie Chavant à Lyon 7°, est fixé à 8,86 €.

**Article 3** - Du 1er janvier au 31 mars 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 15 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot*

*Affiché le : 15 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-15-R-0299** - Grigny - Tarifs journaliers - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Chalet des enfants - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil général du Rhône en date du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-DPE-2014-0036 du 28 avril 2014, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour l'accueil de jour (AJ) Chalet des enfants ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Maurice Deydier, Président de l'association gestionnaire "Entr'aide aux Isolés" pour l'établissement mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels à l'AJ Chalet des enfants sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	47 490,71	358 548,45
	Groupe II : charges afférentes au personnel	268 611,75	
	Groupe III : charges afférentes à la structure	42 445,99	
Produits	Groupe I : produits de la tarification	321 304,36	358 548,45
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	37 244,09	

**Article 2** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2015, à l'AJ Chalet des enfants, sis 61, rue Jean Sellier à Grigny, est fixé à 80,33 €.

**Article 3** - Du 1er janvier au 31 mars 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 15 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot*

*Affiché le : 15 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-15-R-0300** - Neuville sur Saône - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Arrêté complétant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-19-R-0206 du 19 mars 2015 - Accueil de jour (AJ) Hôpital intercommunal de Neuville - Fontaines - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-19-R-0206 du 19 mars 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-19-R-0206 du 19 mars 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance pour l'exercice 2015 est complété.

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les tarifs reproduits ci-dessous viennent en sus de ceux déjà mentionnés à l'article 2 de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-19-R-0206 du 19 mars 2015 concernant l'AJ Hôpital intercommunal de Neuville-Fontaines 53, chemin de Parenty 69250 Neuville sur Saône.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 41,73 € par journée.
- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :
  - . GIR 1-2 : 14,19 €,
  - . GIR 3-4 : 9,00 €,
  - . GIR 5-6 : 3,82 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les autres montants et tarifs mentionnés dans l'arrêté précité sont inchangés.

Pour rappel :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	3 215 464,55	952 517,71
Résultat antérieur	0	0
Masse budgétaire	3 215 464,55	952 517,71

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 62,14 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,53 €,
- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :
  - . GIR 1/2 : 21,24 €,
  - . GIR 3/4 : 13,47 €,
  - . GIR 5/6 : 5,71 €.

**Article 4** - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er mai 2015.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 15 avril 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 15 avril 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2015.

---

**N° 2015-04-21-R-0301** - Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Station service BP - Aire de Saint Priest - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

### arrête

#### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

La station service BP, ci-après dénommée "l'établissement", sis autoroute A 43, aire de Saint Priest à Saint Priest, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de station service et de restauration dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé route de Manissieux.



Les eaux usées autres que domestiques sont constituées d'eaux de lavage issues des pistes de l'aire de distribution de carburant.

Les eaux usées assimilées domestiques sont issues de la cafétéria.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feysine.

## **Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

### **2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, notamment les graisses, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

#### *2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques*

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feysine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

#### *2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales*

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

#### *2-1-3 - Déchets générés par l'activité*

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

#### *2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement*

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

### **2-2 - Prescriptions particulières**

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

#### *2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés*

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 2 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées :*

- eaux vannes : 800 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 200 mètres cubes/an,
- eaux usées assimilées domestiques : 1 000 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet.

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :*

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

*2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement*

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif situé route de Manissieux, les eaux usées autres que domestiques et assimilées domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué respectivement d'un séparateur hydrocarbure et d'un bac à graisses. Ces 2 installations sont entretenues 1 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

*2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques*

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

*2-2-4 - Gestion des eaux pluviales*

Les eaux pluviales de parkings et de toitures sont rejetées dans un réseau d'eaux pluviales situé route de Manissieux de l'autre côté de l'autoroute A43, sans prétraitement. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé champ Dolin, situé rue André Cotton dans la zone industrielle mi plaine à Saint Priest et appartenant au domaine privé.

**Article 3 - Mise en conformité**

Sans objet.

**Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement**

**4-1 - Autosurveillance**

Sans objet.

**4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon**

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

**Article 5 - Gestion des rejets non-conformes**

**5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre**

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82 ou 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

**5-2 - Droits de la Métropole de Lyon**

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

**5-3 - Responsabilité de l'établissement**

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

#### **Article 6 - Conditions financières**

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1097043.

#### **Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **Article 8 - Recours**

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

#### **Article 9 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-21-R-0302** - Saint Priest - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Station service BP - Aire de Manissieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

**arrête**

#### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

La station service BP, ci-après dénommée "l'établissement", sis Autoroute A43, aire de Manissieux à Saint Priest, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de station service et de restauration dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé route de Manissieux.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées d'eaux de lavage issues des pistes de l'aire de distribution de carburant.

Les eaux usées assimilées domestiques sont issues des pistes de la cafétéria.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feyssine.

## **Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

### **2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, notamment les graisses, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

#### *2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques*

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feyssine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

#### *2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales*

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

#### *2-1-3 - Déchets générés par l'activité*

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

#### *2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement*

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

### **2-2 - Prescriptions particulières**

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

#### *2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés*

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 2 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées :*

- eaux vannes : 800 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 200 mètres cubes/an,
- eaux usées assimilées domestiques : 1 00 mètres cubes/an,
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet.

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :*

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres : sans objet.

### **2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement**

L'établissement dispose de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif situé route de Manissieux, les eaux usées autres que domestiques et assimilées domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué respectivement d'un séparateur hydrocarbure et d'un bac à graisses. Ces 2 installations sont entretenues 1 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

### **2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques**

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

### **2-2-4 - Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales de parkings et de toitures sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé route de Manissieux sans prétraitement. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Champ Dolin, situé rue André Cotton dans la zone industrielle de mi plaine à Saint Priest et appartenant au domaine privé.

### **Article 3 - Mise en conformité**

Sans objet.

### **Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement**

#### **4-1 - Autosurveillance**

Sans objet.

#### **4-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon**

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

### **Article 5 - Gestion des rejets non-conformes**

#### **5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre**

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82 ou 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

#### **5-2 - Droits de la Métropole de Lyon**

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

#### **5-3 - Responsabilité de l'établissement**

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

#### **Article 6 - Conditions financières**

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1097043.

#### **Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **Article 8 - Recours**

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

#### **Article 9 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-21-R-0303** - Corbas - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2014-10-09-R-0300 du 9 octobre 2014 - Etablissement Kerakoll France - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté n° 2014-10-09-R-0300 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public en date du 9 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

**arrête**

#### **Article 1er - Abrogation de l'arrêté n° 2014-10-09-R-0300**

L'arrêté n° 2014-10-09-R-0300, relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public, délivrée à l'établissement Olin, est abrogé suite à un changement de raison sociale.

## Article 2 - Objet de l'autorisation

L'établissement Kerakoll France, ci-après dénommé "l'établissement", sis 25, avenue de l'Industrie à Corbas, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de production de joints d'étanchéité dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 25 de l'avenue de l'Industrie.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de process.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

## Article 3 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

### 3-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

#### 3-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

#### 3-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

#### 3-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

#### 3-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

### 3-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

#### 3-2-1 - volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 1 000 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eau industrielle ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes : 300 mètres cubes/an,
- eaux usées autres que domestiques : 640 mètres cubes/an (50 mètres cubes/an ne sont pas rejetés car 40 mètres cubes d'eaux de lavage sont éliminés par une filière d'élimination de déchets dangereux et 10 mètres cubes entrant dans la composition des produits finis),
- eaux pluviales polluées : sans objet,
- autres : sans objet ;

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec :*

- eaux de refroidissement : sans objet,
- autres (eaux de test RIA) : 10 mètres cubes/an.

### 3-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif d'eaux usées situé avenue de l'Industrie, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un bac à graisses. Cette installation est entretenue annuellement par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

### 3-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont issues de la campagne de mesures effectuée sur le point de rejet global les 27 et 28 mai 2014 et sont récapitulées dans le tableau suivant :

- débit journalier : 4 mètres cubes/jour,
- pH :  $7,8 < \text{pH} < 8,4$ ,
- pH de l'échantillon moyen 24H : 8,3,
- température :  $15,8 < T^{\circ} < 18,8$ .

Paramètres	Valeurs en milligramme/litre mesurées le 28 mai 2014	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	264	2 000
DBO5	65	800
MEST	92	600
azote kjeldahl	79,8	sans objet
azote global	79,8	150
phosphore total	3,4	50
matières inhibitrices	1,5	sans objet
arsenic total	inférieure au seuil de quantification	0,05
cadmium total	inférieure au seuil de quantification	0,2
chrome total	inférieure au seuil de quantification	0,5
cuivre total	0,02	0,5
mercure total	inférieure au seuil de quantification	0,05
nickel total	inférieure au seuil de quantification	0,5
plomb total	inférieure au seuil de quantification	0,5
zinc total	0,955	2
indice hydrocarbures	0,4	10
substances extractibles à l'hexane	inférieure au seuil de quantification	150 milligrammes/kilogramme

### 3-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé avenue de l'Industrie, après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu annuellement par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention dénommé Corbas-Montmartin avant rejet à l'égout public unitaire dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35
azote global	10
phosphore total	1
indice hydrocarbures	10
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

### Article 4 - Mise en conformité

Sans objet.

### Article 5 - Les modalités de surveillance du déversement

#### 5-1 - Autosurveillance

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement doit fournir annuellement à la Métropole de Lyon, les résultats d'analyses d'une campagne de mesures sur 1 jour (prélèvement 24 heures), sur chaque point de rejet et sur une période représentative de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température ;

- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 3-2-3 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

Si l'établissement ne transmet pas à la Métropole de Lyon les résultats de sa campagne de mesures, qui permettent le calcul de son coefficient pollution ou si ses effluents dépassent les valeurs limites admissibles fixées dans l'article 3-1-1, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.1 du règlement du service public d'assainissement collectif.



De plus, l'établissement fournira annuellement au service :

- la copie des certificats d'étalonnage des dispositifs de comptage, réalisés par un organisme agréé,
- la copie des résultats de ou des campagnes de prélèvement et d'analyses des substances dangereuses,
- la copie des certificats de vérification d'étanchéité des cuves de stockage de produits liquides.

## 5-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 3 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

## Article 6 - Gestion des rejets non-conformes

### 6-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables, ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :
  - . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,
  - . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 3.

## 6-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

## 6-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel ;
- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants ;
- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

## Article 7 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 0,95, en référence à l'article 3-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1,15.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 3-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Le coefficient de pollution de l'établissement est figé pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté sauf en cas d'évolution notable de la qualité de ses rejets et/ou de la réglementation. Il pourra alors être recalculé à tout moment et sera notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 03 194 001 450019 01.

## Article 8 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non respect des prescriptions du présent arrêté.

Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **Article 9 - Recours**

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

#### **Article 10 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-21-R-0304** - Lyon 7°, Pierre Bénite, Oullins, Saint Fons, Irigny, Saint Genis Laval - Commission de suivi de site (CSS) auprès des sociétés Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepôts pétroliers de Lyon et Stockages pétroliers de Lyon situées au Port Edouard Herriot à Lyon 7° et Arkema à Pierre Bénite - Désignation du représentant de monsieur le Président de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 125-2-1, R 125-8-1 à R 125-8-5, L 125-2, L 515-8 et D 125-29 à D125-34 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014059-0003 du 10 février 2015 portant création de la CSS des sociétés Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepôts pétroliers de Lyon et Stockages pétroliers de Lyon situées au Port Edouard Herriot à Lyon 7° et Arkema à Pierre Bénite, en remplacement du comité local d'information et de concertation (CLIC) constitué auprès des sociétés Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepôts pétroliers de Lyon et Stockages pétroliers de Lyon situées au Port Edouard Herriot à Lyon 7° et Arkema à Pierre Bénite ;

#### **arrête**

**Article 1er** - Monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président, est désigné comme représentant le Président de la Métropole de Lyon au sein de la CSS des sociétés Dépôt pétrolier de Lyon, Entrepôts pétroliers de Lyon et Stockages pétroliers de Lyon situées au Port Edouard Herriot à Lyon 7° et Arkema à Pierre Bénite.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : le Président, Gérard Collomb*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-21-R-0305** - Saint Fons, Feyzin, Pierre Bénite, Irigny, Lyon 7°, Vénissieux - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés Kem One, Rhodia, Rhodia Silicones, Rhodia Opérations-Usine de Saint Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint Fons - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 125-2-1, R 125-8-1 à R 125-8-5, L 125-2, L 515-8 et D 125-29 à D125-34 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014059-0001 du 10 février 2015 portant création de la commission de suivi de site des sociétés Kem One, Rhodia, Rhodia Silicones, Rhodia Opérations-Usine de Saint Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint Fons en remplacement du comité local d'information et de concertation constitué auprès des sociétés Arkema France, Rhodia Silicones, Rhodia Opérations-Usine de Saint Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint Fons ;

#### **arrête**

**Article 1er** - Monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président, est désigné comme représentant le Président de la Métropole au sein de la commission de suivi de site des sociétés Kem One, Rhodia, Rhodia Silicones, Rhodia Opérations-Usine de Saint Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint Fons.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : le Président, Gérard Collomb*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

**N° 2015-04-21-R-0306** - Solaize, Feyzin, Saint Fons, Irigny, Vernaison - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés Rhône gaz à Solaize, Total raffinage chimie - Site de la raffinerie à Feyzin - Désignation du représentant de monsieur le Président de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 125-2-1, R 125-8-1 à R 125-8-5, L 125-2, L 515-8 et D 125-29 à D 125-34 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014059-0002 du 10 février 2015 portant création de la CSS des sociétés Rhône gaz à Solaize, Total raffinage chimie - Site de la raffinerie à Feyzin, en remplacement du comité local d'information et de concertation constitué auprès des sociétés Rhône gaz à Solaize, Total raffinage chimie - Site de la raffinerie à Feyzin ;

#### arrête

**Article 1er** - Monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président, est désigné comme représentant le Président de la Métropole de Lyon au sein de la CSS Rhône gaz à Solaize, Total raffinage chimie - Site de la raffinerie à Feyzin.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : le Président, Gérard Collomb*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

**N° 2015-04-21-R-0307** - Mions - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Orkyn - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

#### arrête

#### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'établissement Orkyn, ci-après dénommé " l'établissement ", sis 1, rue Jacques de Vaucanson à Mions, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de distribution de matériel médical dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé rue Jacques de Vaucanson.

Les eaux usées autres que domestiques seront issues des lavages du matériel médical.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Saint Fons.

#### **Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

##### **2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

##### **2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques**

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

#### 2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

#### 2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

#### 2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

### 2-2 - Prescriptions particulières

#### 2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera d'un point de rejet.

Les réseaux d'eaux usées autres que domestiques et les réseaux d'eaux usées domestiques du site seront communs.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue Jacques de Vaucanson, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement pour respecter les normes de rejet. Ces installations seront entretenues autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

#### 2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

#### 2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées via des puits d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Jacques de Vaucanson après un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures. Ce dispositif est entretenu autant que nécessaire par une entreprise spécialisée. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé Pesselière, situé à Mions et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125*
DBO5	30*
MEST	35
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

\* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2002-2800 du 29 juillet 2002

Ouvrages de collecte et de rétention en vue de l'infiltration des eaux pluviales "Pesselière" - Mions.

### **Article 3 - Gestion des rejets non-conformes**

#### **3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre**

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

#### **3-2 - Droits de la Métropole de Lyon**

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

#### **3-3 - Responsabilité de l'établissement**

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

### **Article 4 - Conditions financières**

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

### **Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révoquée : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

### **Article 6 - Recours**

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

### **Article 7 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

**N° 2015-04-21-R-0308** - Saint Fons - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Etablissement Nicollin sas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° 2010-03-26-R-0123 du 30 mars 2010 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

**arrête**

**Article 1er - Abrogation de l'arrêté n° 2010-03-26-R-0123 du 30 mars 2010**

L'arrêté n° 2010-03-26-R-0123 du 30 mars 2010, relatif à l'autorisation de déversement simple des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public, délivrée à l'établissement Nicollin sas, est abrogé, en application de son article 6 qui prévoit que cette autorisation est précaire et révocable à tout moment, notamment pour intégrer des évolutions réglementaires. Ce présent arrêté permet d'intégrer dans une nouvelle autorisation les dernières évolutions du règlement du service public d'assainissement collectif adopté le 28 mars 2013, notamment les conditions de consommations, de raccordement des eaux et les caractéristiques de l'effluent.

**Article 2 - Objet de l'autorisation**

L'établissement Nicollin sas, ci-après dénommé "l'établissement", sis 9-15, rue Charles Martin à Saint Fons, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de regroupement et de tri de déchets industriels banals dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 11 de la rue Charles Martin.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de test RIA et des eaux d'épurations des déchets déchargés au niveau du quai de transfert.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Saint Fons.

**Article 3 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

**3-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,

- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction

- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,

- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

**3-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques**

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,

- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,

- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

**3-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales**

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

### 3-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

### 3-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

## 3-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

### 3-2-1 - volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 140 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eau industrielle ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :
  - eaux vannes : 120 mètres cubes/an estimés,
  - eaux usées autres que domestiques : 20 mètres cubes/an estimés,
  - eaux pluviales polluées : sans objet,
  - autres : sans objet.
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
  - eaux de refroidissement : sans objet,
  - autres : sans objet.

### 3-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose de deux points de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Charles Martin, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un bac de décantation. Cette installation est entretenue annuellement par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

### 3-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

### 3-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voiries sont rejetées dans le réseau unitaire situé rue Charles Martin.

## Article 4 - Mise en conformité

Sans objet.

## Article 5 - Les modalités de surveillance du déversement

### 5-1 - Autosurveillance

Sans objet.

### 5-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 3 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

## Article 6 - Gestion des rejets non-conformes

### 6-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables, ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 3.

## 6-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

## 6-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel ;

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants ;

- les mises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une mise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

## Article 7 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 3-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 3-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur les abonnements de consommation d'eau référencés : 1111825, 1111827 et 1111828.

## Article 8 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## Article 9 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

## Article 10 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*



**N° 2015-04-21-R-0309** - Vénissieux - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Garage BMW Emeraudes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

**arrête**

### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

Le garage BMW Emeraudes, ci-après dénommé " l'établissement ", sis 22, rue Louis Blanc à Vénissieux, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de garage automobiles dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du site rue Louis Blanc.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées d'eaux issues des aires de lavages.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Saint Fons.

### **Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

#### **2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

#### **2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques**

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuiivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

#### **2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales**

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

#### **2-1-3 - Déchets générés par l'activité**

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

#### *2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement*

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

## **2-2 - Prescriptions particulières**

### *2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement*

L'établissement disposera d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue Louis Blanc, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur hydrocarbure. Cette installation est entretenue à minima 1 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

### *2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques*

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

### *2-2-3 - Gestion des eaux pluviales*

Les eaux pluviales de parking et de toitures seront rejetées dans le réseau unitaire situé rue Louis Blanc, sans prétraitement.

## **Article 3 - Gestion des rejets non-conformes**

### **3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre**

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 82 ou 04 69 64 50 00,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

## **3-2 - Droits de la Métropole de Lyon**

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

## **3-3 - Responsabilité de l'établissement**

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

## **Article 4 - Conditions financières**

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

## **Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **Article 6 - Recours**

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

#### **Article 7 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin*  
*Affiché le : 21 avril 2015.*  
*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-21-R-0310** - Genay, Neuville sur Saône - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés BASF Agri Production et Coatex - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 125-2-1, L 125-2, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 à D 125-34 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015023-0007 du 17 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site (CSS) constituée autour des sociétés BASF Agri Production et Coatex à Genay et Neuville sur Saône, en remplacement du comité local d'information et de concertation (CLIC) constitué autour des sociétés Sanofi Chimie à Neuville sur Saône et BASF Agri Production et Coatex à Genay ;

#### **arrête**

**Article 1er** - Monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président, est désigné comme représentant le Président de la Métropole de Lyon au sein de la commission de suivi de site BASF Agri Production et Coatex à Genay et Neuville sur Saône.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : le Président, Gérard Collomb*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-21-R-0311** - Givors - Commission de suivi de site (CSS) de la société Total Additifs et carburants spéciaux - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 125-2-1, L 125-2, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 à D 125-34 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015023-0003 du 17 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site (CSS) constituée autour de la société Total Additifs et carburants spéciaux à Givors, en remplacement du comité local d'information et de concertation (CLIC) constitué autour du site de la société Total Additifs et carburants spéciaux à Givors ;

#### **arrête**

**Article 1er** - Monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président, est désigné comme représentant le Président de la Métropole de Lyon au sein de la commission de suivi de site de la société Total Additifs et carburants spéciaux à Givors.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : le Président, Gérard Collomb*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-21-R-0312** - Meyzieu - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés Safram à Genas et Iva Essex à Meyzieu - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 125-2-1, L 125-2, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 à D 125-34 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015023-0006 du 17 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site (CSS) des sociétés Safram à Genas et Iva Essex à Meyzieu, en remplacement du comité local d'information et de concertation (CLIC) constitué autour des sociétés Safram (ex Trafictir) à Genas et Iva Essex à Meyzieu ;

**arrête**

**Article 1er** - Monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président, est désigné comme représentant le Président de la Métropole de Lyon au sein de la CSS autour des sociétés Safram à Genas et Iva Essex à Meyzieu.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : le Président, Gérard Collomb*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-21-R-0313** - Chassieu, Décines Charpieu - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés Brenntag à Chassieu, Gifrer Barbezat à Décines Charpieu - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 125-2-1, L 125-2, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 à D 125-34 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015023-0001 du 17 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site (CSS) constituée autour des sociétés Brenntag à Chassieu et Gifrer Barbezat à Décines Charpieu, en remplacement du comité local d'information et de concertation (CLIC) constitué autour des sociétés Brenntag à Chassieu et Gifrer Barbezat à Décines Charpieu ;

**arrête**

**Article 1er** - Monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président, est désigné comme représentant le Président de la Métropole de Lyon au sein de la CSS autour des sociétés Brenntag à Chassieu et Gifrer Barbezat à Décines Charpieu.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : le Président, Gérard Collomb*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-21-R-0314** - Rillieux la Pape - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés Pyragric et Cotelle à Rillieux la Pape - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 125-2-1, L 125-2, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 à D 125-34 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015023-0002 du 17 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site (CSS) constituée autour des sociétés Pyragric et Cotelle à Rillieux la Pape, en remplacement du comité local d'information et de concertation (CLIC) constitué autour de la société Pyragric à Rillieux la Pape ;

**arrête**

**Article 1er** - Monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président, est désigné comme représentant le Président de la Métropole de Lyon au sein de la CSS des sociétés Pyragric et Cotelle à Rillieux la Pape.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : le Président, Gérard Collomb*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-21-R-0315** - Saint Genis Laval - Commission de suivi de site (CSS) de la société Application des Gaz à Saint Genis Laval - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 125-2-1, L 125-2, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 à D 125-34 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015023-0004 du 17 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site (CSS) constituée autour de la société Application des Gaz à Saint Genis Laval, en remplacement du comité local d'information et de concertation (CLIC) constitué autour de la société Application des Gaz à Saint Genis Laval ;

#### arrête

**Article 1er** - Monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président, est désigné comme représentant le Président de la Métropole de Lyon au sein de la commission de suivi de site de la société Application des Gaz à Saint Genis Laval.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : le Président, Gérard Collomb*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

**N° 2015-04-21-R-0316** - Saint Priest - Commission de suivi de site (CSS) des sociétés In Terra Log à Chaponnay, Créalis et société du dépôt de Saint Priest - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 125-2-1, L 125-2, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 à D 125-34 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015023-0005 du 17 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site (CSS) constituée autour des sociétés In Terra Log à Chaponnay, Créalis et société du dépôt de Saint Priest, en remplacement du comité local d'information et de concertation (CLIC) constitué autour des sociétés Dispagri à Chaponnay, Créalis et société du dépôt de Saint Priest ;

#### arrête

**Article 1er** - Monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président, est désigné comme représentant le Président de la Métropole de Lyon au sein de la commission de suivi de site autour des sociétés In Terra Log à Chaponnay, Créalis et société du dépôt de Saint Priest.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 avril 2015.

*Signé : le Président, Gérard Collomb*

*Affiché le : 21 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 avril 2015.*

**N° 2015-04-23-R-0317** - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil séquentiel rattaché à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Camille Claudel - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 février 2015 ;

Vu la réponse par courriel de l'établissement en date du 13 février 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil séquentiel, boulevard Eugène Réguillon 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	41 814,38	24 810,00
Recettes	22 814,38	4 710,00
Masse budgétaire	19 000,00	20 100,00

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement par journée : 26,14 € par journée (soit un forfait de 78,42 € par séjour). Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 51,96 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1 : 25,83 € (soit un forfait de 77,49 € par séjour),
- . GIR 2 : 25,83 € (soit un forfait de 77,49 € par séjour),
- . GIR 3 : 25,83 € (soit un forfait de 77,49 € par séjour),
- . GIR 4 : 25,83 € (soit un forfait de 77,49 € par séjour).

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 23 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2015.*

**N° 2015-04-23-R-0318** - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 31 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 16 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Henri Vincenot 16, avenue Antoine Dutrievoz 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 075 423,35	278 510,00
Recettes	421 874,77	110 175,35
Excédent antérieur	45 548,58	7 334,65
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	608 000,00	161 000,00

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 61,03 € par journée en chambre simple,
- hébergement : 48,82 € par journée en chambre double.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 83,00 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 22,00 €,
- . GIR 3/4 : 13,89 €,
- . GIR 5/6 : 5,88 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	100 904,84
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	8 408,74
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	2 373,52

Ce montant de 2 373,52 € au titre de la régularisation est ajouté à la quote-part de mai 2015.

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 5** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux

devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 23 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-23-R-0319** - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Château Gaillard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 février 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 12 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Château Gaillard 65, rue Château Gaillard 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	334 169,34	132 319,68
Recettes	52 343,22	20 901,30
Excédent antérieur	826,12	956,70
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	281 000,00	110 461,68

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 44,12 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 59,96 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 21,44 €,

. GIR 3/4 : 13,61 €,

. GIR 5/6 : 5,76 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	63 100,33
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 258,37
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	571,92

Ce montant de 571,92 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 5** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 23 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-23-R-0320** - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Jean Jaurès - Arrêté rectifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-28-R-0011 du 28 janvier 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-28-R-0011 du 28 janvier 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de notification directe du 31 janvier 2015 ;

Vu la demande de l'établissement en date du 11 février 2015 portant sur un tarif sous évalué lors de l'élaboration du budget ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-01-28-R-0011 du 28 janvier 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour l'exercice 2015 de l'EHPA Jean Jaurès 42, rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne est rectifié.

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit et le tarif "Autre" est rectifié à 17,75 € à la place de 15,17 € :

- F1 bis 1 personne : 22,07 €,
- F1 bis 2 personnes : 28,24 €,
- F2 1 personne : 28,24 €,
- F2 2 personnes : 33,11 €,
- Autre : 17,75 €.

**Article 3** - Les autres tarifs ainsi que les masses mentionnés dans l'arrêté précité sont inchangés, soit ;

	Hébergement (en €)
Dépenses	753 257,50
Recettes	72 257,50
Masse budgétaire	681 000,00

**Article 4** - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er mai 2015.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 23 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-23-R-0321** - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Jean Jaurès - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 janvier 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 11 février 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'EHPAD Jean Jaurès 42, rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	367 480,59	146 677,00
Recettes	57 841,92	21 218,34
Excédent antérieur	4 638,67	10 621,66
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	305 000,00	114 837,00

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 43,43 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 61,14 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 20,84 €,

. GIR 3/4 : 13,23 €,

. GIR 5/6 : 5,64 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	75 624,37
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	6 302,04
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	-582,40

Ce montant de -582,40 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2015.

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 5** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 23 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2015.*

**N° 2015-04-23-R-0322** - Saint Priest - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Alizés - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 8 avril 2009 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mars 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 17 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 25 lits ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Les Alizés 3, rue Camille Claudel 69800 Saint-Priest, sont autorisées comme suit :

Montants HT	Hébergement (en €)		Dépendance (en €)	
	Accueil de jour	Accueil de nuit	Accueil de jour	EHPAD
Dépenses	51 145,85	34 903,88	34 903,88	380 489,26
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00
Masse budgétaire	51 145,85	34 903,88	34 903,88	380 489,26

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 62,49 € par journée pour les 25 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,18 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 15,00 €,

. GIR 3/4 : 9,52 €,

. GIR 5/6 : 4,05 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	255 816,69
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	21 318,06
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	651,12

Ce montant de 651,12 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 4** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 24,80 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 41,71 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident, pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) domicile :

. GIR 1/2 : 29,55 €,

. GIR 3/4 : 18,75 €,

. GIR 5/6 : 7,95 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 5** - Les tarifs fixés aux articles 2 et 4 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 avril 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 23 avril 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2015.

**N° 2015-04-23-R-0323** - Vaulx en Velin - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement Les Althéas - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 27 décembre 2013 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mars 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 20 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement Les Althéas 90, avenue Roger Salengro 69120 Vaulx en Velin, sont autorisées comme suit :

#### Unité de soins longue durée (USLD)

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 453 893,52	383 794,23
Recettes	53 418,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 400 475,52	383 794,23

#### Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	735 567,44	191 573,08
Recettes	35 297,38	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	700 270,06	191 573,08

#### Accueil de Jour (AJ)

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	61 350,85	38 883,97
Recettes	17 832,53	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	43 518,32	38 883,97

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'USLD et à l'EHPAD sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

Hébergement USLD et EHPAD : 68,64 € par journée.

Si l'USLD est autorisée à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 87,45 €,

Si l'EHPAD est autorisée à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 87,42 €.

- dépendance USLD selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,69 €,

. GIR 3/4 : 12,49 €,

. GIR 5/6 : 5,30 €.

- dépendance EHPAD selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 20,18 €,

. GIR 3/4 : 12,80 €,

. GIR 5/6 : 5,43 €.

**Article 3** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'AJ sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement AJ : 19,69 € par journée.

Si l'AJ est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 37,28 €.

- dépendance AJ pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 25,29 €,

. GIR 3/4 : 16,04 €,

. GIR 5/6 : 6,81 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

USLD	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	265 368,18
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	22 114,02
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	-1 825,76

Ce montant de -1 825,76 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2015.

EHPAD	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	133 682,05
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	11 140,18
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	601,84

Ce montant de 601,84 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et 3 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 23 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2015.*

**N° 2015-04-23-R-0324** - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cristallines - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 8 avril 2009 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mars 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 17 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 20 lits ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Les Cristallines 14, rue Guilloud 69003 Lyon, sont autorisées comme suit :

Montants HT	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)	
	Accueil de Jour	Accueil de Jour	EHPAD
Dépenses	51 374,31	40 483,96	407 520,12
Recettes	0,00	0,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00	0,00
Masse budgétaire	51 374,31	40 483,96	407 520,12

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 56,61 € par journée pour les 20 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 69,79 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 14,77 €,
- . GIR 3/4 : 9,36 €,
- . GIR 5/6 : 3,97 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	270 668,65
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	22 555,73
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	10 106,48

Ce montant de 10 106,48 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 4** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 22,25 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 39,77 €,
- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident, pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) domicile :
  - . GIR 1/2 : 27,62 €,
  - . GIR 3/4 : 17,52 €,
  - . GIR 5/6 : 7,44 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 5** - Les tarifs fixés aux articles 2 et 4 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 23 avril 2015.

*Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 23 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 23 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-27-R-0325** - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial Gimenez à Vaulx en Velin - Désignation des membres du jury pour une procédure d'appel d'offres en maîtrise d'œuvre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics modifié ;

Vu les articles 24 et 74-III 4° alinéa du code des marchés publics ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0007 du 16 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appel d'offres et des jurys (CPAO) ;

Vu l'arrêté n° 2015-01-22-R-0006 du 22 janvier 2015 par lequel monsieur le Président de la Métropole de Lyon désigne monsieur le Vice-Président Gérard Claisse pour le représenter en tant que Président de la CPAO et des jurys et lui donne délégation pour signer tout acte nécessaire au fonctionnement de ces instances ;

Au terme de l'article 74-III 4° alinéa du code des marchés publics, la procédure d'appel d'offres par exception au concours relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet urbain partenarial Gimenez à Vaulx en Velin nécessite la constitution d'un jury comportant des personnalités qualifiées ;

#### **arrête**

**Article 1er** - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics,

- les personnes qualifiées suivantes :

- . Bruno Dumetier, architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG), paysagiste,
- . Pascale Hannetel, paysagiste DPLG,
- . Valérie Mira, ingénieur voiries et réseaux divers (VRD),
- . Fannie Boisson, paysagiste DPLG.

**Article 2** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 27 avril 2015.

*Signé : le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse*  
*Affiché le : 27 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-27-R-0326** - Vaulx en Velin - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement public - Etablissement Meric - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

#### arrête

#### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'établissement Meric, ci-après dénommé " l'établissement ", sis 80, avenue du 8 mai 1945 à Vaulx en Velin , sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de ravalement de façade dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 80 de l'avenue du 8 mai 1945.

Les eaux usées autres que domestiques seront issues d'une aire de lavage de véhicules utilisés pour les chantiers de ravalement de façade.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de la Feyssine.

#### **Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

##### **2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

##### **2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques**

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de la Feyssine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

##### **2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales**

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

##### **2-1-3 - Déchets générés par l'activité**

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

### 2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

### 2-2 - Prescriptions particulières

#### 2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé avenue du 8 mai 1945, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué d'un séparateur à hydrocarbures.

L'établissement disposera d'une station de carburant, reliée à un autre séparateur à hydrocarbures.

Ces installations seront entretenues 1 fois par an par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

#### 2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

#### 2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront rejetées dans le réseau unitaire situé avenue du 8 mai 1945.

### Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

#### 3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

### 3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

### 3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

### Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

### Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **Article 6 - Recours**

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

#### **Article 7 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 27 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin*

*Affiché le : 27 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-27-R-0327** - Chassieu - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement Stal TP - Abrogation de l'arrêté n° 2007-04-19-R-0101 du 19 avril 2007 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, R 2224-19, R 2224-19-1, R 2224-19-2, R 2224-19-4, R 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9, R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° 2007-04-19-R-0101 du 19 avril 2007 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

#### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Abrogation de l'arrêté n° 2007-04-19-R-0101 du 19 avril 2007**

L'arrêté n° 2007-04-19-R-0101 du 19 avril 2007, relatif à l'autorisation de déversement simple des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public, délivrée à l'établissement Stal TP, est abrogé, en application de son article 6 qui prévoit que cette autorisation est précaire et révocable à tout moment, notamment pour intégrer des évolutions réglementaires. Ce présent arrêté permet d'intégrer dans une nouvelle autorisation les dernières évolutions du règlement du service public d'assainissement collectif adopté le 28 mars 2013, notamment les conditions de consommations, de raccordement des eaux et les caractéristiques de l'effluent.

#### **Article 2 - Objet de l'autorisation**

L'établissement Stal TP, ci-après dénommé "l'établissement", sis 37, rue Ampère à Chassieu, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de travaux publics dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 37 de la rue Ampère.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux issues de l'aire de lavage et de la station de distribution de carburant.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de la Feyssine.

#### **Article 3 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

##### **3-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.



### 3-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de La Feysine :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

### 3-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

### 3-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

### 3-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

### 3-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

#### 3-2-1 - volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés en 2014 :

- au réseau de distribution d'eau potable : 100 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : 540 mètres cubes/an.

Le cas échéant, les volumes d'eau industrielle ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés en 2014 :

- *rejet au réseau eaux usées* :
  - eaux vannes : 100 mètres cubes/an,
  - eaux usées autres que domestiques : 540 mètres cubes/an,
  - eaux pluviales polluées : 255 mètres cubes/an (300 mètres carrés x pluviométrie moyenne : 0,85 mètre);
  - autres : sans objet ;
- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :
  - eaux de refroidissement : sans objet,
  - autres : sans objet.

#### 3-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé rue Ampère, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué de 2 séparateurs d'hydrocarbures. Ces installations sont entretenues autant que nécessaire par une entreprise spécialisée.

Ces dispositifs de prétraitement sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

#### 3-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

### 3-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de parking sont infiltrées via des puits d'infiltration.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Les eaux pluviales de voirie sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Ampère. Elles sont ensuite rejetées dans un bassin de rétention et d'infiltration dénommé "Django Rheinhardt", situé rue Niepce à Chassieu et appartenant à la Métropole de Lyon.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125*
DBO5	30*
MEST	35
azote kjeldahl	10*
phosphore total	1
indice hydrocarbures	5*
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

\* Valeurs issues de l'arrêté préfectoral n° 2001-1686 du 23 avril 2001

Bassins de rétention et d'infiltration " Django Rheinhardt " - ZI Sud de Chassieu.

#### Article 4 - Mise en conformité

Sans objet.

#### Article 5 - Les modalités de surveillance du déversement

##### 5-1 - Autosurveillance

Sans objet.

##### 5-2 - Contrôles par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole de Lyon pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole de Lyon ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole de Lyon est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole de Lyon seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 3 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

#### Article 6 - Gestion des rejets non-conformes

##### 6-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables, ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 3.

##### 6-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

##### 6-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel ;

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants ;

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

#### **Article 7 - Conditions financières**

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération de la Métropole de Lyon.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à 1, en référence à l'article 3-2-1 du présent arrêté,
- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à 1.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 3-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1200340.

#### **Article 8 - Durée et caractères de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **Article 9 - Recours**

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

#### **Article 10 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 27 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin*

*Affiché le : 27 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-27-R-0328** - La Tour de Salvagny - 3, rue de Lyon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de monsieur Jean Paret - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Pascale Bertoni-Olmo, notaire à Lentilly (69210), représentant monsieur Jean Paret, reçue en mairie de la Tour-de-Salvagny le 24 février 2015 et concernant la vente au prix de 220 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de la société SARL Cathalo Venet :

- d'un immeuble à usage d'habitation de 2 niveaux, comprenant un logement pour une surface utile d'environ 115 mètres carrés, ainsi que de la parcelle de terrain de 374 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, ce bien bénéficiant d'une servitude de passage,

le tout situé, 3, rue de Lyon à La Tour de Salvagny, étant cadastré sous la référence AM n° 226 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 2 avril 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que par correspondance en date du 7 avril 2015, monsieur le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption dans le but de réaliser l'aménagement d'un parking public de proximité ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Commune de La Tour de Salvagny qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 3, rue de Lyon à La Tour de Salvagny ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 220 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Ravier, notaire associé à Ecully.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4507.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier*

*Affiché le : 27 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-27-R-0329** - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'un parking, formant les lots numéros 218 et 27 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de Mme Sandrine Bertheas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1-4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0149 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-président ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner sous-crite par maître Jean-Louis Le Cacheux, notaire, demeurant 1, rue Général Leclerc à Beaujeu (69430), mandataire de madame Sandrine Bertheas, demeurant 30, rue Centrale, résidence Atrium à Craponne (69290), reçue en mairie de Lyon le 6 mars 2015 et concernant la vente au prix de 101 000 € plus 7 000 € de commission d'agence, soit un total de 108 000 € -bien cédé occupé- au profit de madame Marie-Béatrice Dumas épouse Paliard, demeurant lieu-dit La Chanal à Saint Paul D'Uzore (42600) :

- d'un appartement de 28,35 mètres carrés, formant le lot n° 218 de la copropriété l'Amphitryon, avec les 185/10 000° de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

- d'un parking formant le lot n° 27 de la copropriété l'Amphitryon avec les 10/360° des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé au 11, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, étant cadastré sous le numéro 230 de la section EM, pour une superficie de 1 738 mètres carrés ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine, en date du 10 avril 2015 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées. Les biens concernés par le présent arrêté sont situés dans une copropriété au cœur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain ;

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, s'est portée acquéreur d'autres lots dans l'ensemble immobilier concerné, ce dernier étant situé dans un périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré par une délibération du Conseil de communauté en date du 19 mars 2012, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 11, boulevard Vivier-Merle à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 101 000 € plus 7 000 € de commission d'agence, soit un total de 108 000 € -bien cédé occupé -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole de Lyon.

Cette acquisition, par la Métropole de Lyon, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Leufflen, notaire associé à Lyon 3°.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 515 - opération n° 0P07O1759.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 27 avril 2015.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier*

*Affiché le : 27 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-29-R-0330** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Montvenoux à Tarare - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 13 décembre 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par la Présidente du Conseil général du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Montvenoux Route de Saint Clément BP 151 69173 Tarare, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	422 383,90
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	35 198,66
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	1 755,80

Ce montant de 1 755,80 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc

Affiché le : 29 avril 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.

---

**N° 2015-04-29-R-0331** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Salette Bully à Bully - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Vu la convention tripartite en date du 23 juin 2005 et ses avenants ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Salette Bully Chemin du Pilon RN 7 69210 Bully, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	61 389,92
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 115,83
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	5 082,60

Ce montant de 5 082,60 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-29-R-0332** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Irénée à Bessenay - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Irénée rue Saint-Irénée 69690 Bessenay, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	78 265,73
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	6 522,15
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	- 5 439,60

Ce montant de 5 439,60 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-29-R-0333** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) - Centre médical de Bayère Frédéric et Jeanne Mouisset à Charnay - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 11 septembre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des 2 futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'USLD Centre médical de Bayère Frédéric et Jeanne Mouisset 30, route du vieux château 69380 Charnay, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	53 511,95
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	4 459,33
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	-4 160,24

Ce montant de 4 160,24 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1<sup>er</sup> est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-29-R-0334** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Anciens combattants victimes de guerre Messimieux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 avril 2004 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des 2 futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;



**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Anciens combattants victimes de guerre Messimieux 12, place des frères Fournet 69480 Anse, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	112 460,87
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	9 371,74
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	8 724,36

Ce montant de 8 724,36 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1<sup>er</sup> est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-29-R-0335** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Michel Lamy à Anse - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Michel Lamy Rue Pasteur BP 45 69480 Anse, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	70 847,42
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 903,96
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	-7 097,40

Ce montant de 7 097,40 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

**N° 2015-04-29-R-0336** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Dimerie à Chaponost - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 5 mai 2004 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD La Dimerie 14, rue Jules Chausse 69630 Chaponost, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	61 873,09
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	5 156,10
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	3 822,00

Ce montant de 3 822,00 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

**N° 2015-04-29-R-0337** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière à Montmelas-Saint-Sorlin - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Vu la convention tripartite en date du 15 décembre 2008 et ses avenants ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière Le Bourg 69640 Montmelas-Saint-Sorlin, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	12 516,50
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 043,05
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	-6 498,76

Ce montant de 6 498,76 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

**N° 2015-04-29-R-0338** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Aurélias à Pollionnay - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 29 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 8 lits ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Les Aurélias Chemin des Presles 69290 Pollionnay, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	211 060,17
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 588,35
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	0,96

Ce montant de 0,96 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

**N° 2015-04-29-R-0339** - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Elisabeth - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 20 novembre 2006 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 mars 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 19 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Elisabeth 16, rue des Alouettes 69008 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 790 608,13	404 367,38
Recettes	76 738,20	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	1 713 869,93	404 367,38

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 61,53 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,04 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,55 €,

. GIR 3/4 : 12,41 €,

. GIR 5/6 : 5,27 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	218 361,17
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	18 196,76
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	37 566,18

Ce montant de 37 566,18 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 5** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

**N° 2015-04-29-R-0340** - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Ambroise Paré - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 1<sup>er</sup> septembre 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD résidence Ambroise Paré 16, rue Guillaume Paradin 69008 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	377 672,87
Recettes	4 342,48
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	373 330,39

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 14,56 €,

- GIR 3/4 : 9,23 €,

- GIR 5/6 : 3,91 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	233 506,23
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 458,86
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	984,80

Ce montant de 984,80 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 5** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

**N° 2015-04-29-R-0341** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Centre hospitalier de Beaujeu - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0148 de monsieur le Président de la Métropole du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 30 novembre 2005 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des 2 futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Centre hospitalier de Beaujeu, avenue docteur Giraud 69430 Beaujeu, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	23 074,15
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 922,85
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	520,92

Ce montant de 520,92 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1<sup>er</sup> est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-29-R-0342** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital de Belleville - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2003 et ses avenants ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Hôpital de Belleville 2, rue Martinière BP 210 69823 Belleville, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	86 853,36
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	7 237,78
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	-1 847,20

Ce montant de 1 847,20 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-29-R-0343** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Hestia à Grézieu la Varenne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la convention tripartite en date du 22 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 9 lits.

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Les Jardins d'Hestia Route des Pierres Blanches 69290 Grézieu la Varenne, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	210 173,08
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 514,43
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	1 876,60

Ce montant de 1 876,60 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

**N° 2015-04-29-R-0344** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital intercommunal de Saint Laurent de Chamousset - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Vu la convention tripartite en date du 27 septembre 2013 et ses avenants ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital Intercommunal de Saint Laurent de Chamousset La Chêneraie 69610 Haute-Rivoire, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	30 580,65
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 548,39
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	7 838,68

Ce montant de 7 838,68 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

**N° 2015-04-29-R-0345** - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital intercommunal de Saint Laurent de Chamousset - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;



Vu la convention tripartite en date du 27 septembre 2009 et ses avenants ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 7 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Hôpital intercommunal de St Laurent de Chamousset Le Grand Jardin 69930 Saint Laurent de Chamousset, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	5 132,31
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	427,70
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	-5 568,56

Ce montant de 5 568,56 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2015.

**Article 2** - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er mai 2015.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-29-R-0346** - Bron - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2015 - Arrêté modifiant l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-26-R-0267 du 26 mars 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marius Ledoux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à Madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-26-R-0267 du 26 mars 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 29 décembre 2014 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 6 janvier 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - L'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-26-R-0267 du 26 mars 2015 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPA Marius Ledoux pour l'exercice 2015 est modifié.

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Marius Ledoux 1, rue de Lessivas 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	504 728,35
Recettes	195 516,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	309 212,35

**Article 3** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables dans cet établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 14,88 €,

- F1 bis 2 personnes : 19,47 €,

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

**N° 2015-04-29-R-0347** - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Saison Dorée - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 14 novembre 2008 et son avenant ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 avril 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 22 lits ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Saison dorée 8, rue Antoine Péricaud 69008 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	495 428,03
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	495 428,03

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 56,37 € par journée pour les 22 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 70,55 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 16,03 €,

. GIR 3/4 : 10,19 €,

. GIR 5/6 : 4,33 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	328 721,68
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 393,48
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	1 807,72

Ce montant de 1 807,72 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 5** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

**N° 2015-04-29-R-0348** - Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Accueil de jour (AJ) Les Nénuphars - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatifs aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L 0313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 avril 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 20 avril 2015 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour (AJ) Les Nénuphars 45, avenue Maréchal Foch 69110 Sainte Foy lès Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	82 735,59	33 735,91
Recettes	5 409,07	786,94
Masse budgétaire	77 326,52	32 948,97

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 33,63 € par journée, à 21,85 € par demi-journée avec repas et à 12,68 € la demi-journée sans repas.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 47,32 €, 27,57 € la demi-journée avec repas et à 19,44 € la demi-journée sans repas.

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

	Journée (en €)	Demi journée (en €)
GIR 1	22,70	11,35
GIR 2	22,70	11,35
GIR 3	14,40	7,23
GIR 4	14,40	7,23

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

**N° 2015-04-29-R-0349** - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Part-Dieu Mazonod - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 14 juin 2010 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale départementale pour une capacité de 15 lits ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'EHPAD Résidence Part-Dieu Mazenod 105, rue Mazenod 69003 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	464 697,41
Recettes	9 114,20
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	455 583,21

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 61,65 € par journée pour les 15 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,82 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 15,34 €,

. GIR 3/4 : 9,73 €,

. GIR 5/6 : 4,13 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	293 153,85
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 429,49
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	- 583,28

Ce montant de 583,28 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2015.

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 5** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-29-R-0350** - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre V du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 31 juillet 2007 et ses avenants ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet 65, rue Gorge de Loup 69009 Lyon, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € hors taxe)
Dépenses	436 281,72
Recettes	9 285,89
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	426 995,83

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 14,55 €,
- . GIR 3/4 : 9,24 €,
- . GIR 5/6 : 3,92 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	267 332,60
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	22 276,89
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	2 105,68

Ce montant de 2 105,68 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 5** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-29-R-0351** - Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fleurs d'automne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 décembre 2014 ;

Vu les réponses de l'établissement en date du 17 décembre 2014 et du 9 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement permanent et dépendance de l'EHPAD Fleurs d'automne 1, rue de la Soie 69150 Décines Charpieu, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 351 927,00	329 425,00
Recettes	58 140,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	18 326,00	0,00
Masse budgétaire	1 312 113,00	329 425,00

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 61,60 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,32 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 19,41 €,

. GIR 3/4 : 12,31 €,

. GIR 5/6 : 5,22 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	202 584,60
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 882,06
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à avril)	4 881,24

Ce montant de 4 881,24 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2015.

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 5** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*

*Affiché le : 29 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

**N° 2015-04-29-R-0352** - Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2015 - Hébergement temporaire (HT) Fleurs d'automne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 28 décembre 2012 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2015 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 décembre 2014 ;

Vu les réponses de l'établissement en date du 17 décembre 2014 et du 9 mars 2015 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'hébergement temporaire Fleurs d'automne 1, rue de la Soie 69150 Décines Charpieu, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	135 181,00	51 982,00
Recettes	0,00	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	135 181,00	51 982,00

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

- hébergement : 62,14 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 86,07 €,
- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne hébergée :
  - . GIR 1/2 : 32,61 €,
  - . GIR 3/4 : 20,71 €,
  - . GIR 5/6 : 8,75 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2015.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc*  
*Affiché le : 29 avril 2015.*  
*Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-30-R-0353** - Commission de médiation du droit au logement opposable (COMED DALO) du Rhône - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 3611-3 ;

Vu les articles L 441-2-3 et R 441-13 du code de la construction et de l'habitation (CCH), issus notamment de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, et précisant le rôle et la composition de la commission de médiation chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci et de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logement aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement ;

Vu l'accord collectif intercommunal et départemental d'attribution du 27 juin 2012, pris en application des articles L 441-1-1 et L 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, et dont la collectivité est signataire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014048-0007 du 17 février 2014 modifié portant nomination des membres de la commission de médiation du droit au logement opposable du département du Rhône ;

Vu le courrier du 12 février 2015 de monsieur le Préfet du Rhône invitant monsieur le Président de la Métropole de Lyon à désigner, par arrêté, un titulaire et deux suppléants amenés à siéger au sein de cette commission au titre du collège des représentants des collectivités territoriales ;

#### arrête

**Article 1er** - Sont désignés, pour la durée du mandat en cours, aux fins de représenter la Métropole de Lyon au sein de la commission de médiation du droit au logement opposable du Rhône :

- monsieur Xavier Robert en tant que titulaire,
- madame Corinne Ricci en tant que suppléant n° 1,
- madame Virginie Touitou en tant que suppléant n° 2.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 avril 2015.

*Signé : le Président, Gérard Collomb*  
*Affiché le : 30 avril 2015.*  
*Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2015.*

---

**N° 2015-04-30-R-0354** - Délégations de signature accordées aux personnels de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole au Président, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

#### arrête

**Article 1er** - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 1 ci-après annexé sont abrogées.

(VOIR tableau annexe page suivante)

Annexe à l'arrêté n° 2015-04-30-R-0354

THEMATIQUES TRANSVERSALES										THEMATIQUES SPECIALES										
COMMANDE PUBLIQUE										GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS										
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE										GESTION DES RESSOURCES HUMAINES										
SOCIAL (transp., personnes âgées, personnes handicapées, habitat et logement)										ENFANCE ET FAMILLE										
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENUEUX										AFFICHAGE LEGAL DES ACTES										
Direction générale déléguée d'édification et d'ingénierie	Rôle et efficacité de l'agent délégué	Direction d'édification de l'agent délégué	Direction d'édification de l'agent délégué	Service d'édification de l'agent délégué	Unité d'édification de l'agent délégué	NOM de l'agent délégué (à insérer en respectant le modèle)	Prénom de l'agent délégué (à insérer en respectant le modèle)	Fonction de l'agent délégué (à insérer en respectant le modèle)	Groupes 1 à 12	Groupes 13 à 23	Groupes 24 à 33	Groupes 34 à 45	Groupes 46 à 51	Groupes 52 à 56						
000 061, urb. et cadre de vie	Mest	Direction de la propriété	Direction de la propriété	Direction régionale ressources - Service administration finances	Néant	ARNOLD	DIVIER	Responsable de service	1											
000 061, urb. et cadre de vie	Mest	Direction de la propriété	Direction de la propriété	Direction régionale gestion des déchets - Subdivision collecte et	Néant	LABOUREUR	Lafont	Responsable d'unité												
000 061, et cohésion terrép.	Mest	Mairons du Rhône	Mairons du Rhône	MURS/TER/Lyon 12-4	Service enfance	ROSSO LAURER	DOMINIQUE	Responsable de service												
000 061, et cohésion terrép.	Mest	Mairons du Rhône	Mairons du Rhône	MURS/TER/Lyon 12-4	Service Coordination Transversale	COUDREUX-COUDREUX	ÉVA	Responsable de service												

Tableau n° 1: délégations abrogées









Tableau n° 2 : délégations accordées

				THEMATIQUES TRANSVERSALES					THEMATIQUES SPECIALISEES																				
				GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE					GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS																				
				GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					SOCIAL (insertion, personnes âgées, personnes handicapées, habitat et logement)																				
				ENFANCE ET FAMILLE					AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENUEUX																				
				AFFICHAGE LEGAL DES ACTES																									
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Lyon 59	Service ressources et moyens	ARENSMA	Brigitte	Responsable de service												1	1	1	1	1	1					
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Lyon 59	Service ressources et moyens	LONGERE	André	Directeur adjoint															1	1	1	1				
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Lyon 78	Service ressources et moyens	DELOIRNE	Liliane	Directeur adjoint															1	1	1	1				
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Lyon 78	Service social	CHAUDAGNE	Nicole	Responsable de service																1	1	1	1			
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Lyon 78	Service social	TAKOULOUE	Georgette	Adjoint au responsable de service																	1	1	1	1		
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Lyon 78	Service social	VILLARD-BRAND	Maria-Thérèse	Adjoint au responsable de service																		1	1	1	1	
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Lyon 78	Service enfance	BENOIST	Stéphanie	Responsable de service																1	1	1	1	1		
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Lyon 78	Service enfance	GUF	Gaëlle	Adjoint au responsable de service																		1	1	1	1	
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Lyon 78	Service aide à la personne	GIMENEZ	Muriel	Responsable de service																		1	1	1	1	
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Lyon 78	Service santé	COPPARD-ETDAN	Elisabeth	Responsable de service																			1	1	1	1
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Lyon 78	Service technique	ROUGER	Philippe	Responsable de service																			1	1	1	1
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Villeurbanne	Service ressources et moyens	PELEGNY	Cécilie	Directeur adjoint																		1	1	1	1	1
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Villeurbanne	Service technique	OUARROUCHE	Jérôme	Responsable de service																			1	1	1	1
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Villeurbanne	Service santé	VACHER	Stéphanie	Adjoint au responsable de service																			1	1	1	1
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Villeurbanne	Service social	POMI	Veronique	Responsable de service																			1	1	1	1
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Villeurbanne	Service social	BOBIA	Maria-France	Adjoint au responsable de service																			1	1	1	1
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Villeurbanne	Service social	GUY	Catherine	Adjoint au responsable de service																			1	1	1	1
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Villeurbanne	Service aide à la personne	ROUSTAN	Muriel	Responsable de service																			1	1	1	1
DOD lent. et cohésion metrop.	Néant	Maisons du Rhône	MURTER Villeurbanne	Service enfance	BRESVERCEL	Sylvain	Responsable de service																			1	1	1	1







GROUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
<b>THEMATIQUES TRANSVERSALES</b>		
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>		
Groupe 1		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature des accords-cadres et marchés &lt; 90 000 € HT, sous-équents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation.</li> <li>• Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, sous-équents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation.</li> <li>• Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, sous-équents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant.</li> <li>• Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, sous-équents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>• Bons de commande, quel que soit leur montant, dans la limite du montant maximum du marché, sous-équents ou non d'un accord-cadre.</li> </ul>
Groupe 2		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature des accords-cadres et marchés &lt; 4 000 € HT, sous-équents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation.</li> <li>• Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, sous-équents ou non d'un accord-cadre, &lt; 90 000 € HT, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation.</li> <li>• Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, sous-équents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>• Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, sous-équents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>• Bons de commande &lt; 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, sous-équents ou non d'un accord-cadre.</li> </ul>
<b>GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE</b>		
Groupe 3		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats.</li> <li>• Signature des titres et mandats.</li> </ul>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>		
Groupe 4		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation.</li> <li>• Congés non rémunérés.</li> <li>• Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation.</li> <li>• Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 § 6, § 8 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 41 § 6, § 8 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986).</li> <li>• Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire).</li> <li>• Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.</li> </ul>
Groupe 5		• Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
Groupe 6		• Contrats de recrutement des assistants familiaux.
Groupe 7		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégations en cas de grève.</li> <li>• Autorisations de cumul d'activités.</li> <li>• Imputabilité au service d'un accident.</li> <li>• Attribution des congés maladie ordinaires supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée.</li> <li>• Temps partiels thérapeutiques.</li> <li>• Actes afférents aux élections professionnelles.</li> <li>• Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.</li> </ul>
Groupe 8		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En matière de paie, de gestion des temps et des activités :</b></li> <li>- décisions relatives aux congés bonifiés.</li> <li>- refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi n°86-33 du 09/01/1986</li> <li>- indemnités compensatoires de congés payés.</li> <li>- modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent.</li> <li>- indemnités forfaitaires de changement de résidence.</li> <li>• <b>En matière de fin de fonctions :</b></li> <li>- mises à la retraite.</li> <li>- indemnités de licenciement.</li> <li>- attributions au capital décès.</li> <li>- sésames de la commission de déontologie.</li> </ul>
Groupe 9		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En matière d'emploi :</b></li> <li>- contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle.</li> <li>- demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.</li> <li>- rejets de candidatures (catégories A).</li> <li>• <b>En matière de contractuels de droit public :</b></li> <li>- congés de mobilité.</li> </ul>
Groupe 10		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.).</li> <li>• Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.</li> </ul>
Groupe 11		<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'agissant des contractuels de droit public :</li> <li>- contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986).</li> <li>- contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986).</li> <li>• Retards de candidatures (catégories B et C).</li> <li>• Arrêts d'affectation.</li> <li>• Autorisations de travail à temps partiel de droit.</li> <li>• Autorisations exceptionnelles d'absence.</li> <li>• Décisions relatives au congé parental.</li> <li>• Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois.</li> <li>• Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.</li> </ul>
<b>GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS</b>		
Groupe 12		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certification conforme à l'original des copies de documents.</li> <li>• Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif).</li> <li>• Attestation du caractère exécutoire des actes.</li> </ul>
<b>THEMATIQUES SPECIALISEES</b>		
<b>SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)</b>		
Groupe 13		• Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
Groupe 14		• Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
Groupe 15		• Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
Groupe 16		• Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe 17		• Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
Groupe 18		• Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Groupe 19		• Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
Groupe 20		• Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
Groupe 21		• Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
Groupe 22		• Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
Groupe 23		• Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
Groupe 24		• Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
Groupe 25		• Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
Groupe 26		• Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc.
Groupe 27		• Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
Groupe 28		• Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
Groupe 29		• Correspondances avec les liens intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
Groupe 30		• Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
Groupe 31		• Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médico-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
Groupe 32		• Avis relatifs portant modification des conventions tripartites plurimunicipales d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>		
Groupe 33		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance.</li> <li>• Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat.</li> </ul>
Groupe 34		• Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
Groupe 35		• Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Groupe 36		• Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 37		• Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 38		• Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 39		• Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 40		• Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 41		• Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 42		• Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
Groupe 43		• Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans)
Groupe 44		• Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CVI) au titre de l'enfance maltraitée.
Groupe 45		• Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
<b>AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX</b>		
Groupe 46		• Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
Groupe 47		• Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
Groupe 48		• Communication de documents administratifs en application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
Groupe 49		• Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire.
Groupe 50		• Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
Groupe 51		• Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
Groupe 52		• Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
Groupe 53		• Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
Groupe 54		• Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
Groupe 55		• Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L. 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
<b>AFFICHAGE LEGAL DES ACTES</b>		
Groupe 56		• Attestations d'affichage légal des actes.



**Article 2** - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 2 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

**Article 3** - La délégation de signature consentie à un directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces deux agents, par tout autre directeur de territoire ou adjoint au directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

**Article 4** - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 30 avril 2015.

*Signé : le Président, Gérard Collomb*

*Affiché le : 30 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2015.*

**N° 2015-04-30-R-0355** - Villeurbanne - Établissement accueil jeunes enfants - micro-crèche Le Dodo - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon par la Société par actions simplifiée (SAS) micro-crèche Le Dodo le 29 décembre 2014 par madame Claire Monegat, Présidente, située 10 rue Inkerman 69100 Villeurbanne et dont il a été accusé réception le 25 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable porté par le maire de la commune de Villeurbanne en date du 1er avril 2015 ;

Vu le rapport établi le 27 mars 2015 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Villeurbanne sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole ;

#### **arrête**

**Article 1er** - La SAS micro-crèche Le Dodo est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil des enfants de moins de six ans Le Dodo, situé 47, rue Alexis Perroncel 69100 Villeurbanne à partir du lundi 4 mai 2015.

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 30 avec une fermeture de 15 jours en août et 10 jours tout au long de l'année (ponts et jours fériés).

**Article 3** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

**Article 4** - La référente technique de la structure est madame Lucie Badou, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (17 h 30 par semaine dans cet établissement),

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),

- deux titulaires du CAP petite enfance (2 équivalents temps plein).

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon sans délai.

**Article 7** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la présente décision.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 30 avril 2015.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot*

*Affiché le : 30 avril 2015.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2015.*



# 4 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 30 mars 2015 (p.930)

---



---

## ● Décisions de la Commission permanente du 30 mars 2015

### SOMMAIRE

- N°CP-2015-0043** *Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n°2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et par la délibération n°20 14-0005 du 23 avril 2014 -* (p. 936)
- N°CP-2015-0044** *Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 19 janvier au 28 février 2015 -* (p. 936)
- N°CP-2015-0045** *Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n°2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres -* (p. 936)
- N°CP-2015-0046** *Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique -* (p. 938)
- N°CP-2015-0047** *Logistique urbaine - Etude relative à l'évaluation de l'impact des livraisons et enlèvements de marchandises sur l'espace public et la mobilité urbaine - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -* (p. 939)
- N°CP-2015-0048** *Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four et appartenant à madame Monique Geoffroy née Métra -* (p. 949)
- N°CP-2015-0049** *Feyzin - Opération d'aménagement quartier Beauregard - Bégude - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitaine de 3 parcelles de terrain nu situées rues du Boulodrome et de la Bégude, place René Lescot et chemin de Beauregard, appartenant à la Commune de Feyzin - Abrogation de la décision n° B-2005-3103 du Bureau du 11 avril 2005 -* (p. 949)
- N°CP-2015-0050** *Lyon 3°- Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, du volume n°1 de l'immeuble B4 (le Rhodanien) et de 60 places de stationnement, le tout situé 5-6, place Charles Béraudier, sur la parcelle cadastrée EM 44 et appartenant à la société Affine -* (p. 950)
- N°CP-2015-0051** *Lyon 3°- Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 85, rue Trarieux et appartenant aux époux Bruley - Renoncement à l'acquisition -* (p. 950)
- N°CP-2015-0052** *Lyon 7°- Acquisition d'un tènement immobilier situé 109, rue de Gerland et appartenant aux conjoints Guerre -* (p. 951)

- N°CP-2015-0053** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de Pommier, angle rue Joseph Desbois, appartenant à la société Bouygues Immobilier ou toute société à elle substituée - (p. 952)
- N°CP-2015-0054** Meyzieu - Quartier des Plantées - Acquisition, à titre gratuit, de 9 parcelles de terrain de voirie libres de toute location ou occupation, situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz et impasse Bayard, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier des Plantées, en vue de les classer dans le domaine public de voirie métropolitaine - (p. 952)
- N°CP-2015-0055** Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Chatanay et appartenant à l'Association syndicale du lotissement (ASL) de Chatanay - (p. 953)
- N°CP-2015-0056** Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 7, chemin du Chatanay et appartenant à madame Cécile Pépin née Vittoz - (p. 953)
- N°CP-2015-0057** Pierre Bénite - Acquisition d'un lot de copropriété n°3 situé 91, rue des Martyrs de la Libération et appartenant à monsieur Nguyen Binh Dupré - Décision modificative à la décision n°B-2014-0356 du Bureau du 13 octobre 2014 portant sur l'occupation du bien - (p. 954)
- N°CP-2015-0058** Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, déjà aménagés en voirie, situées 120, impasse Docteur Jean Roux et appartenant à madame Nicole Anselme - (p. 954)
- N°CP-2015-0059** Saint Genis Laval - Requalification globale de la zone industrielle (ZI) La Mouche - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Chapoly angle rue des Sources et appartenant à la Société Général Logistics Systems France ou toute autre société du groupe à elle substituée - (p. 954)
- N°CP-2015-0060** Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 25, chemin de Moly et appartenant aux époux lafrate - (p. 955)
- N°CP-2015-0061** Villeurbanne - Liaison nord-sud - Axe Colin-République - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de tènement situé 61, cours de la République et appartenant à la société Manufacture lyonnaise de bonneterie - (p. 955)
- N°CP-2015-0062** Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition d'un appartement avec garage et d'un jardin formant respectivement des lots numéros 4 et 8 de l'ensemble immobilier en copropriété, situés sur la parcelle cadastrée BZ 112 au 2, rue de la Poudrette et appartenant à M. Bruno Rudzki - (p. 956)
- N°CP-2015-0063** Villeurbanne - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 44, boulevard Eugène Réguillon et appartenant à monsieur Guillaume Bailliar - Renoncement à l'acquisition - (p. 957)
- N°CP-2015-0064** Collonges au Mont d'Or - Cession à la société Immobilière Rhône-Alpes de 2 parcelles de terrain situées 2, rue Gayet - (p. 957)
- N°CP-2015-0065** Corbas - Déclassement et cession à la SAS SVN V d'une partie du domaine public métropolitain située rue Marcel Mérieux - (p. 958)
- N°CP-2015-0066** Lyon 2°- Transfert d'une partie du domaine public métropolitain située quai Rambaud par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon - Cession à la Commune de Lyon d'un terrain nu situé quai Rambaud - (p. 959)
- N°CP-2015-0067** Lyon 3°- Cession à la société SCIC Habitat Rhône-Alpes avec faculté de substitution d'un tènement immobilier situé 10-12, impasse Victor Hugo - (p. 961)
- N°CP-2015-0068** Lyon 7°- Revente à Alliad habitat d'un bâtiment situé 40-42, rue des Girondins - (p. 961)
- N°CP-2015-0069** Lyon 9°- Déclassement et cession à la société All iade habitat ou toute autre société ou personne se substituant à elle de terrains bâtis et non bâtis situés 20 avenue Joannès Masset - (p. 963)
- N°CP-2015-0070** Lyon 9°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située avenue du Plateau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu située avenue du Plateau - (p. 964)
- N°CP-2015-0071** Mions - Cession à la Commune d'un immeuble situé 32, rue de l'Egalité acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune - (p. 966)
- N°CP-2015-0072** Oullins - Opération de renouvellement urbain (ORU) Yzeron Sémard - Cession, à messieurs Chauvy, Piquet-Gauthier et Giroudon, d'un terrain bâti issu de la parcelle cadastrée AL 223, situé au 3, rue Pierre Sémard et autorisation de déposer une demande de permis de construire - (p. 967)

- N°CP-2015-0073** Lyon 8°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Approbation d'une convention fixant la participation financière versée à l'Office public d'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour le paiement d'une indemnité d'éviction d'un commerce situé au 129, avenue Jean Mermoz et exploité par M. Patrick Lunka - (p. 968)
- N°CP-2015-0074** Lyon 9°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord d u Quartier de l'Industrie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la SARL Café des Muriers pour une éviction commerciale au 47, quai Paul Sédallian - (p. 969)
- N°CP-2015-0075** Lyon 7°- Autorisation donnée à la société VILOGIA ou toute société ou personne à être substituée de déposer des demandes de permis de construire et de démolir portant sur les biens appartenant à la Métropole de Lyon situés 120 et 122, rue André Bollier et cadastrés BW 13 et BW 14 - (p. 970)
- N°CP-2015-0076** Rillieux la Pape, Givors, Tassin la Demi Lune, Lyon 5°, Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire - (p. 970)
- N°CP-2015-0077** Vaulx en Velin, Vénissieux, Oullins, Lyon 9°- Autorisation de déposer une demande de permis de démolir, des demandes de permis de construire et une demande de déclaration préalable - (p. 971)
- N°CP-2015-0078** Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Autorisation donnée à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), ou toute personne ou société à elle substituée, de déposer des demandes de permis de démolir et de construire sur le bien situé 157, cours Emile Zola et cadastré BD 54 - (p. 972)
- N°CP-2015-0079** Fonds social européen (FSE) - Gestion déléguée de crédits en qualité d'organisme intermédiaire au titre du programme opérationnel national emploi et inclusion de la période de programmation 2014-2020 - Dépôt de la demande de subvention auprès de l'Etat - (p. 972)
- N°CP-2015-0080** Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 973)
- N°CP-2015-0081** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 973)
- N°CP-2015-0082** Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Régionale d'HLM de Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 975)
- N°CP-2015-0083** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 977)
- N°CP-2015-0084** Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision n°B-2014-0529 du Bureau du 8 décembre 2014 - (p. 979)
- N°CP-2015-0085** Garanties d'emprunts accordées à l'association Le Foyer rhodanien des aveugles auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 981)
- N°CP-2015-0086** Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 982)
- N°CP-2015-0087** Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 986)
- N°CP-2015-0088** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 986)
- N°CP-2015-0089** Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 988)
- N°CP-2015-0090** Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) action logement - (p. 991)
- N°CP-2015-0091** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 991)
- N°CP-2015-0092** Maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - (p. 993)

- N°CP-2015-0093** *Formation continue aux métiers de l'eau et de l'assainissement - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure adaptée -* (p. 993)
- N°CP-2015-0094** *Fourniture et assistance technique au montage de pompes pour les laveurs de l'unité traitement valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché passé à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 995)
- N°CP-2015-0095** *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des chantiers perturbants sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p. 995)
- N°CP-2015-0096** *Entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 996)
- N°CP-2015-0097** *Réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p. 996)
- N°CP-2015-0098** *Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau métropolitain d'eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -* (p. 997)
- N°CP-2015-0099** *Travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p. 999)
- N°CP-2015-0100** *Impression des supports d'information de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -* (p. 999)
- N°CP-2015-0101** *Maintenance du dispositif de centralisation des données STELLA de la direction de l'eau - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -* (p.1000)
- N°CP-2015-0102** *Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels SOMEFLU installés sur les usines de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.1001)
- N°CP-2015-0103** *Lyon 1er - Place des Terreaux - Reconstruction d'une chaussée circulée - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1002)
- N°CP-2015-0104** *Lyon 2° - Exploitation de la capitainerie de la haute fluviale de Confluence et entretien de la place nautique - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1002)
- N°CP-2015-0105** *Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1003)
- N°CP-2015-0106** *Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - lot n°8 : métallerie, serrurerie, clôture, portes sectionnelles - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -* (p.1004)
- N°CP-2015-0107** *Marchés métropolitains attribués à la société Sotrec ingénierie (registre du commerce de Saint Etienne 347 503 088) - Avenant collectif de transfert des marchés à la société Sotrec ingénierie (registre du commerce de Saint Etienne 803 127 497) -* (p.1005)
- N°CP-2015-0108** *Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque PCM du système d'assainissement et du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon Sud - Autorisation de signer l'avenant de transfert au marché public -* (p.1006)
- N°CP-2015-0109** *Marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité incendie, hygiène alimentaire et sanitaire de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Autorisation de signer l'avenant n°3 de substitution -* (p.1006)
- N°CP-2015-0110** *Bron - Quartier de Parilly nord - Travaux de réalisation d'espaces publics - Lot n°1 : voiries et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -* (p.1007)
- N°CP-2015-0111** *Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Phillipe Rameau - Lot n°6 : structure métallique - métallerie - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -* (p.1007)
- N°CP-2015-0112** *Champagne au Mont d'Or - Restructuration du Collège Jean-Philippe Rameau - Lot n°2 : gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -* (p.1008)

- N°CP-2015-0113** Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n°7 : menuiseries intérieures bois - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - (p.1008)
- N°CP-2015-0114** Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n°10 : sols souples - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - (p.1009)
- N°CP-2015-0115** Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n°11 : carrelages faïences - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - (p.1009)
- N°CP-2015-0116** Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n°12 : plomberie CVC - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché public - (p.1010)
- N°CP-2015-0117** Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n°2 : démolition-gros oeuvre, lot n°5 : plâtrerie-peinture-faux plafonds, lot n°6 : menuiserie-bois-volets roulants, lot n°9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n°10 : électricité - Autorisation de signer des avenants n°1 - (p.1010)
- N°CP-2015-0118** Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n°2 : Gros oeuvre - lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium - lot n°10 : Plâtrerie-Peinture - lot n°17 : Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire - lot n°18 : Electricité-courants forts et faibles - Autorisation de signer un avenant n°4 pour le lot n°2 et un avenant n°3 pour les lots n°6, n°10, n°17 et n°18 - (p.1012)
- N°CP-2015-0119** Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n°3 : charpente bois - couverture tuiles - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché public - (p.1014)
- N°CP-2015-0120** Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n°9 : menuiserie intérieure - Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché public - (p.1014)
- N°CP-2015-0121** Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n°11 : plafonds - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché public - (p.1015)
- N°CP-2015-0122** Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n°19 : façades - Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché public - (p.1015)
- N°CP-2015-0123** Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n°14 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n°1 de substitution - (p.1015)
- N°CP-2015-0124** Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n°14 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché public - (p.1016)
- N°CP-2015-0125** Villeurbanne - Restructuration partielle du collège Le Tonkin - Lot n°3 : gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché public - (p.1017)
- N°CP-2015-0126** Vénissieux - Construction d'un bâtiment neuf pour l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) et l'unité voirie mobilité patrimoine (VMPA) et aménagement de 2 bâtiments existants pour l'unité VMPA et l'unité voirie mobilité exploitation information, cellule comptage (VMEI) sur l'ancien site de l'Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux - Lot n°5 : menuiseries extérieures, brise-soleil - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - (p.1017)
- N°CP-2015-0127** Saint Fons - Renouvellement des dégrilleurs sur la station d'épuration à Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - (p.1018)
- N°CP-2015-0128** Saint Germain au Mont d'Or - Travaux pour l'aménagement de la station d'épuration - Autorisation de signer un avenant n°3 au marché public - (p.1019)
- N°CP-2015-0129** Lyon 4° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Batigère Rhône-Alpes, d'un tènement immobilier situé 25, rue de Belfort et impasse Gigodot - (p.1020)
- N°CP-2015-0130** Pierre Bénite, Irigny - Approbation du bail de droit commun avec la Société Fillot TP Eurovia pour la mise à disposition d'un terrain situé chemin d'Yvours - (p.1021)
- N°CP-2015-0131** Saint Genis Laval - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de l'immeuble situé 14, rue des Halles - (p.1021)
- N°CP-2015-0132** Ligne de tramway T4 2° phase - Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon avec la Ville de Lyon - (p.1022)

- N°CP-2015-0133** *Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Approbation de la convention de partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon -* (p.1022)
- N°CP-2015-0134** *Lyon 3°- Délivrance d'une information erronée sur la situation d'assainissement d'une maison lors d'une vente - Protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. David et Mme Muller ainsi que M. et Mme Peyret -* (p.1023)
- N°CP-2015-0135** *Vaulx en Velin - Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie - Protocole d'accord transactionnel avec la société par actions simplifiée (SAS) PURFER - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 152 -* (p.1024)
- N°CP-2015-0136** *Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Kléber et rue Diderot -* (p.1025)
- N°CP-2015-0137** *Lyon 5°- Aménagement de voirie quai Pierre Scize et rue Saint-Georges et réalisation d'un mur de clôture rue du Commandant Charcot - Autorisation de déposer des demandes de déclaration préalable -* (p.1026)
- 
-

**N° CP-2015-0043 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et par la délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 (modifiée par les délibérations n° 2010-1212 du 11 janvier 2010 et n° 2012-2832 du 19 mars 2012), et par délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014, le Conseil de communauté a chargé monsieur le Président de *“prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures et services”*.

Aux termes de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés en vertu de cette délégation entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 est établi sous forme de liste et communiqué au Conseil de la Métropole de Lyon qui en prend acte.

En outre, conformément à l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu est communiqué pour information à la Commission permanente. Dans la liste communiquée, sont également pris en compte les marchés passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

La liste complète des décisions prises est disponible sur l'extranet Grand Lyon Territoires - Rubrique vie institutionnelle - Avant séances ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et par la délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0044 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 19 janvier au 28 février 2015** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 19 janvier au 28 février 2015 : (**VOIR tableau pages suivantes**)

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 19 janvier au 28 février 2015, tels que listés ci-dessus.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0045 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

La Métropole de Lyon est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Département du Rhône dans ses droits et obligations. Conformément à l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions contractuelles initiales jusqu'à leur terme.

En ce qui concerne les accords-cadres, marchés, et marchés subséquents d'un accord-cadre, les transferts de ces contrats ont pris la forme :

- soit d'une substitution totale de la Métropole de Lyon au Département du Rhône dans le contrat transféré si les prestations prévues au contrat concernent exclusivement l'exercice de compétences transférées à la Métropole de Lyon. Le recours à un avenant de transfert n'étant pas juridiquement nécessaire dans ce cas, un simple courrier d'information a été adressé aux titulaires des contrats concernés pour les informer du changement de pouvoir adjudicateur ;

- soit d'une scission du contrat en deux contrats, lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées à la Métropole de Lyon et l'exercice de compétences conservées par le Département. Dans ce cas, la conclusion d'un avenant de transfert partiel du contrat a été nécessaire pour constater la répartition, entre le Nouveau Rhône et la Métropole de Lyon, des droits et obligations antérieurement détenus par le seul Département et rendre



## Tableau de la décision n° CP-2015-0044 (1/2)

Elu	Destination	Dates	Objet
M. BRACHET Olivier	Marseille	19 et 20 janvier	Intervention à une table ronde dans le cadre de la démarche «Urbagare» lors des 9° Assises régionales de l'habitat, du "ncier et d""urbanisme.
M. VESCO Gilles	Paris	21 et 22 janvier	Participation à la 6ème conférence «véhicules électriques et connectés» organisée par Developmnt institute international.
M. VESCO Gilles	Paris	27 janvier	Participation au Congrès ATEC-ITS qui concerne l'ensemble des modes de transports terrestres, urbains et interurbains. Rencontres de la mobilité intelligente 2015.
M. VINCENT Max	Paris	27 janvier	Réunion du bureau exécutif de Cités Unies France.
M. CHARLES Bruno	Bordeaux	27 au 29 janvier	Participation aux 16° Assises nationales de l'énergie des collectivités territoriales organisées par la Communauté urbaine de Bordeaux.
Mme VESSILLER Béatrice	Paris	28 au 30 janvier	Colloque de la mission Ecoiter sur le thème de la rénovation des bâtiments et des logements.
Mme DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	29 janvier	2° session du séminaire d'information intitulé «Appels à projets - Villes et communauté intelligentes» organisé conjointement par l'association des maires de grandes villes et l'association des communauté urbaine de France.
M. BRACHET Olivier	Paris	2 au 5 février	Participation à la présentation du 2° rapport annuel sur l'état du mal-logement en France présenté par la Fondation Abbé Pierre puis participation à la journée du réseau des acteurs de l'habitat sur le thème du financement du logement qu'il soit social ou privé au travers du budget 2015.
M. CHARLES Bruno	Paris	3 et 4 février	Participation aux 8° rencontres Amorce/Eco-Organismes.
M. COLIN Jean Paul	Paris	5 février	Assemblée générale du Partenariat français pour l'Eau.
M. VINCENT Max	Bamako (Mali)	9 au 13 février	Etude d'un projet de nouvelle convention sur la planification urbaine et la gestion des déchets dans le cadre de la coopération décentralisée de la Métropole de Lyon.
M. VESCO Gilles	Paris	10 février	Intervention lors de l'événement «Future city» organisé par l'Ambassade de Grande Bretagne afin de présenter les travaux du Grand Lyon dans le domaine de la mobilité urbaine, le design urbain et la construction durable.

## Suite tableau de la décision n° CP-2015-0044 (2/2)

M. LE FAOU Michel	Paris	17 et 18 février	Représentation de M. le Président de la Métropole de Lyon lors de la rencontre organisée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine sur le thème des quartiers d'intérêts national du nouveau programme de renouvellement urbain puis participation à la réunion exceptionnelle de la Commission des Quartiers organisée conjointement par la fédération des Offices publics de l'habitat et l'Union sociale pour l'habitat.
M. GALLIANO Alain	Bruxelles	24 et 25 février	Participation aux réunions de l'Association Française des Conseils des communes et régions d'Europe sur les thèmes du «plan Junker» ainsi que du lancement des programmes du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen.
M. EYMARD Gérald	Lyon	26 février	Participation aux échanges organisés par l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon sur les outils et leviers relatifs aux ressources fiscales «bases ménages» et «bases professionnelles», compte tenu de l'actualité des collectivités sur les contraintes budgétaires et le vote des budgets.

cette répartition opposable aux titulaires, notamment sur le plan financier.

Afin de simplifier la gestion de ces avenants, une délégation d'attribution pour la signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords cadres a été accordée à monsieur le Président par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014.

Conformément à l'article 6 de la délibération susvisée, le Président doit rendre compte au Conseil de la Métropole de Lyon des décisions prises en vertu de cette délégation d'attribution.

En conséquence, un compte-rendu des avenants signés pour assurer le transfert partiel des marchés publics, accords-cadres ou marchés subséquents à des accords-cadres du Département du Rhône à la Métropole de Lyon est établi sous forme de liste et communiqué au Conseil de la Métropole de Lyon pour qu'il en prenne acte.

En outre, conformément à l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu est communiqué pour information à la Commission permanente.

La liste complète des décisions prises est disponible sur l'extranet Grand Lyon Territoires - rubrique vie institutionnelle - Avant séance ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en matière de signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation d'attribution accordée au Président par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0046 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article 1.26.

Le musée gallo-romain de Lyon-Fourvière dispose d'une librairie-boutique proposant aux visiteurs des produits dérivés, des jeux romains et une large gamme d'ouvrages archéologiques pour enfants et adultes, dans la thématique développée par le musée et en cohérence avec les expositions permanentes et temporaires. A cet égard, elle ambitionne d'élargir régulièrement son offre au public en fonction de nouvelles parutions ou de l'actualité du musée.

Dans le cadre de la programmation culturelle du musée, la boutique se propose d'acquérir des ouvrages en lien avec les thématiques des événements à venir qui portent sur la littérature fantastique pour la jeunesse, la poésie antique et l'antiquité dans l'imaginaire contemporain.

De plus, elle souhaite se doter de nouveaux ouvrages liés aux collections permanentes sur les mosaïques, l'épigraphie, le théâtre romain et l'archéologie directement auprès des éditeurs et dans le but de les revendre à la clientèle. Ces achats seront réalisés dans le cadre d'un marché public.

La boutique étant gérée en régie directe, il est proposé à la Commission permanente de voter une mise à jour des tarifs des articles en vente dans cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve la mise à jour des tarifs des articles en vente au sein de la librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière selon le tableau ci-annexé.**

**2° - Les recettes générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal -exercice 2015 - compte 7088 -fonction 314 - opération n° OP3303056A.**

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0047 - Logistique urbaine - Etude relative à l'évaluation de l'impact des livraisons et enlèvements de marchandises sur l'espace public et la mobilité urbaine - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Les flux de marchandises représentent 15 à 20 % de l'occupation de l'espace de voirie. Ils constituent donc un enjeu majeur de la mobilité dans les villes, notamment dans les secteurs les plus denses. L'impact des mouvements (livraisons/enlèvements) de marchandises liés aux établissements économiques est bien connu grâce à l'outil de modélisation FRETURB, appuyé par des enquêtes quantitatives menées par le laboratoire d'économie des transports (LET) sur les territoires des aires urbaines de Bordeaux, Dijon et Marseille de 1994 à 1997, puis de la Région Ile-de-France Paris et de l'aire urbaine de Bordeaux de 2011 à 2013.

L'estimation quantitative et l'approche qualitative sont aujourd'hui possibles pour connaître :

- l'intensité des livraisons/enlèvements sur un secteur (allant du tronçon de rue à l'aire urbaine),
- les usages de l'espace public (double-file par exemple) et pouvoir ainsi les anticiper,
- l'impact d'un aménagement de voirie sur les livraisons,
- les besoins en aires de livraisons d'un secteur ou d'un bâtiment.

Ces éléments sont très importants dans l'aménagement des espaces publics, lors de l'implantation des aires de livraisons et dans la programmation d'aires d'accueil pour les marchandises dans les opérations immobilières de grande taille. Dans cette estimation, il n'est pas tenu compte des flux du e-commerce car ceux-ci ne sont, aujourd'hui, ni quantifiables, ni qualifiables. La connaissance des flux de marchandises du e-commerce est actuellement approchée exclusivement en termes de progression de chiffres d'affaires et de comportement des consommateurs (enquêtes CREDOC, CCI, INSEE, etc.) mais elle est très peu territorialisée et spatialisée.

Or, le e-commerce connaissant une croissance indéniable, quelles que soient les sources, sa spatialisation est indispensable. Nous entendons par e-commerce toute opération où la commande de la marchandise et déconnectée de sa livraison et où les flux se déroulent séparément. L'objectif de cette évaluation est de pouvoir introduire les flux de e-commerce dans les flux issus du modèle FRETURB afin d'avoir une vision la plus complète possible des livraisons et enlèvements affectant l'espace public et de pouvoir anticiper au mieux les besoins en espaces privés au sein des opérations immobilières.

L'un des objectifs est aussi d'identifier le potentiel de mutualisation de ces flux e-commerce et son impact environnemental.

Enfin, une connaissance spatialisée du e-commerce permettra de faciliter la mise en place de services innovants sur ce segment du fret urbain : consignes, points relais, services de livraisons en vélo, en cargocycle, à pied, bureaux de ville, etc.

Pour cela, nous procéderons à une enquête quantitative basée sur un travail préalable d'échantillonnage du territoire de la Métropole, qui limitera le coût de l'enquête en identifiant des profils types de territoires, tout en assurant la représentativité statistique.

Ce travail a été initié et s'inscrit dans le cadre de l'instance de concertation Transport de marchandises en ville (TMV) de la Métropole de Lyon. Il est co-piloté par la Métropole de Lyon, le pôle de compétitivité Lyon urban truck et bus (LUTB) et le laboratoire d'économie des transports (LET). Suite à ces investigations, une mise à jour du guide d'aménagement des aires de livraison est prévue, avec des préconisations spécifiques pour les secteurs résidentiels.

Il s'inscrit dans la mise en œuvre de la délibération-cadre de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3488 du 18 février 2013 sur la logistique urbaine, dans un contexte de méconnaissance de ces flux. En l'absence d'une connaissance objective, il est difficile de trouver les leviers concrets de réduction de la pollution et de la consommation énergétique, alors que les membres de l'instance de concertation identifient bien le e-commerce et le transport associé comme un gisement de progrès environnemental (émissions/bruit).

Le projet se déroulera sur une durée approximative de 18 mois, pour un coût estimé à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC. La base de calcul de la subvention attendue de l'ADEME est de 50 % de la dépense réelle HT, soit 75 000 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise monsieur le Président à :**

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € dans le cadre de la réalisation d'une étude relative à l'évaluation de l'impact des livraisons et enlèvements de marchandises sur l'espace public et la mobilité urbaine,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**2° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7478218 - fonction 86 - opération n° OP08O2878.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

## Annexe à la décision n° CP-2015-0046 (1/9)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, 17/02/2015

	Liste des nouveaux ouvrages	PVP en €
<b>Editeurs</b>	<b>Dans le cadre de la programmation culturelle</b>	
ed. Libro, Paris	L'art d'aimer	2,00 €
ed. Arléas, Paris	Boriaud, Jean-Yves, Crimes à l'antique*	16,00 €
ed. Publication de l'Université de St Etienne, St Etienne	Figure de l'antiquité dans l'opéra français*	22,00 €
ed. Ellipses, Paris	Premier pas dans la mythologie*	24,00 €
ed. du Riez, Daoulas	Cycle d'Arkem, la pierre des ténèbres, Volume 1*	18,90 €
ed. du Riez, Daoulas	Cycle d'Arkem, la pierre des ténèbres, Volume 2*	18,90 €
ed. du Riez, Daoulas	Cycle d'Arkem, la pierre des ténèbres, Volume 3*	17,90 €
ed. du Riez, Daoulas	Cycle d'Arkem, la pierre des ténèbres, Volume 4*	16,90 €
ed. Rebelle Editions, Désertines	Les étoiles de Noss Head*	19,00 €
ed. Greffe d'encre, Bréchamps	Lemashtu : chroniques des stryges*	20,00 €
ed. Greffe d'encre, Bréchamps	Insangerât : : chroniques des stryges*	22,50 €
ed. Les Netscripteurs, Puylobier	Les tribulations amoureuses de Poseïdôn*	12,50 €
ed. Les Netscripteurs, Puylobier	Dionysos, le conquérant*	12,50 €
ed. Clef d'argent, Aiglepierre	Les aventures d'Isidore, Volume 1*	12,00 €
ed. Clef d'argent, Aiglepierre	Les aventures d'Isidore, Volume 2*	12,00 €
ed. Clef d'argent, Aiglepierre	Les aventures d'Isidore, Volume 3*	12,00 €
ed. Clef d'argent, Aiglepierre	Les aventures d'Isidore, Volume 4*	12,00 €
ed. Classique Garnier Paris	l'antiquité dans l'imaginaire contemporain	39,00 €
	<b>Dans le cadre des thématiques de la coll. Permanente</b>	
ed. Le livre de poche, Paris	Dix rêves de pierre	6,60 €
ed. du CNRS, Paris	Recueil général des mosaïques de la Gaule, province de Lyonnaise : partie centrale*	30,50 €
ed. PUL, Lyon	Les Mosaïques de Vienne*	14,33 €
ed. Archéologie nouvelle, Lacapelle Marival	Le théâtre romain et ses spectacles	26,00 €
Hachette, ed. Milan jeunesse, Toulouse	Copain de l'archéologie*	14,95 €
Ed. Biotope, Mèze	Promenade géologique à Lyon. Colline de Fourvière*	4,10 €

\* tous les titres suivis d'une \* ne sont disponibles qu'auprès de leur éditeur qui en assure lui-même la diffusion et la distribution

## Suite annexe à la décision n° CP-2015-0046 (2/9)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon - Fourvière 19/02/2015

Libellé des articles de la librairie-boutique	PVP (en €)
<b>PAPETERIE</b>	
CP-VUE THEATRE	1,10
CP-ESCALIER	1,10
CP-COQS	1,10
CP-TABLE CLAUDIENNE	1,10
CP-GOBELET AUX DIEUX GAULOIS	1,10
CP-APOLLON/HELIOS	1,10
CP-CALENDRIER GAULOIS DE COLIGNY	1,10
CP-MOTIFS GEOMETRIQUE	1,10
CP-L'IVRESSE D'HERCULE	1,10
CP-MOTIFS FLEURONS	1,10
CP-PANORAMIQUE JEUX DU CIRQUE	1,60
CARTE PREDECOUPEE 3D	3,20
MAGNET-JEUX CIRQUE	3,70
CRAYON-TABLE CLAUDE	1,50
CRAYON-SVATISKA	1,50
CAHIER-JEUX CIRQUE	4,50
CARNET-SVATISKA	4,95
CARNET-TABLE CLAUDE	4,95
CP-ND-BARQUE DE SAINT-GEORGES	1,00
ND-MINI PORTE FOLIO BARQUE DE SAINT-GEORGES	12,00
<b>DVD</b>	
LE TEMPS DE LA GAULE ROMAINE	23,00
ANCIENT ROME IN 3D	19,00
ROME SERIE TV SAISON 1	54,00
ROME SERIE TV SAISON 2	54,00
AU TEMPS DE L'ANTIQUITE	20,00
LYON, SECRETS ET LEGENDES	14,00
CD, LUGDUNUM	18,72
GLADIATOR/R.SCOTT	14,95
SPARTACUS/S.KUBRICK	14,95
LE COLOSSE DE RHODES	14,95
MESSALINE/V.COTTAFVI	14,95
PONCE PILATE	14,95
BEN HUR/W.WYLER	13,95
QUO VADIS	14,95
LES DERNIERS JOURS DE POMPEI	13,00
LA TUNIQUE	14,95
SALOMON ET LA REINE DESABA	14,95
MASADA	25,00
COFFRET PEPLUM	20,00
<b>LIBRAIRIE</b>	
<b>ETRUSQUE</b>	
MANUEL D'ARCHEOZOOLOGIE FUNERAIRE ET SACRIFICIELLE	23,35
LES ETRUSQUES	9,00
LES CELTES, PUF	9,00
ATLAS HISTORIQUE DES CELTES	33,95
LA FRANCE DU PALEOLITHIQUE	22,00
LES CELTES	29,50
LES CELTES : DES ORIGINES A LA ROMANISATION ET AU CHRISTIANI	29,40
L'EUROPE DES CELTES	15,20
HISTOIRE DES ETRUSQUES. L'ANTIQUE CIVILISATION TOSCANE	8,00

## Suite annexe à la décision n° CP-2015-0046 (3/9)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon - Fourvière 19/02/2015

<b>GAULOIS</b>	
HISTOIRE ANTIQUE, HS N°17, LES GAULOIS-ARTISANS ET GUERRIERS	7,50
HISTOIRE ANTIQUE N°52, L'ART DE LA GUERRE CHEZ LES GAULOIS	6,00
DARC LYON DE LA PREHISTOIRE AU MOYEN AGE	7,00
DOSSIER D'ARCHEO N°335, ARTISANS ET SAVOIR FAIRE DES GAULOIS	9,50
LES DOSSIERS D'ARCHEO N°323, LES THERMES EN GAULES ROMAINES	10,50
LES VILLES ET FAUBOURGS EN GAULE ROMAINE	9,50
DOSSIER D'ARCHEOLOGIE N° 215, LES POTIERS GAULOIS	10,50
LES BARBARES EXPLIQUES A MON FILS	8,10
LE DOSSIER VERCINGETORIX	9,70
L ENQUETE DE LUCIUS VALERIUS PRISCUS	8,70
LES GAULOIS CONTRE LES ROMAINS-GUERRE 1000 ANS	10,00
LES GAULOIS EXPLIQUES A MA FILLE	8,10
REGARD SUR LA GAULE	10,70
HISTOIRE DE LA GAULE ROMAINE VOL1	14,00
HISTOIRE DE LA GAULE ROMAINE VOL2	12,00
LE VOYAGE DE MARCUS	8,70
LA GAULE LYONNAISE	130,00
LES ARVERNES FACE À ROME	24,00
COMMENT LES GAULES DEVINRENT ROMAINES	24,40
DESCRIPTION DE LA GAULE ROMAINE ET DES PEUPLES GAULOIS	13,00
EN SURVOLANT LA GAULE	24,40
L'ENFANT EN GAULE ROMAINE	24,40
LES FEMMES EN GAULE ROMAINE	28,40
LA FRANCE GALLO-ROMAINE	22,40
GALLIA, ARCHEOLOGIE DE LA FRANCE ANTIQUE N°67	35,50
LA GAULE LYONNAISE	66,00
LA GAULE PENDANT LA PAIX ROMAINE	15,20
LES GAULOIS, DES ORIGINES A LA FIN DU 1ER SIECLE AP. JC	13,00
GUERRE ET RELIGION EN GAULE	25,40
LE GUERRIER GAULOIS	29,00
NOS ANCETRES LES GAULOIS	21,30
PAR TOUTATIS QUE RESTE T-IL DE LA GAULE	19,30
LA PEINTURE MURALE EN GAULE ROMAINE	100,50
LA REVOLUTION NEOLITHIQUE EN FRANCE	22,40
RITES FUNERAIRES A LUGDUNUM	32,50
LE SEL DES GAULOIS	23,40
LES TEMPLES DE TRADITION CELTIQUES EN GAULE ROMAINE	29,50
LA VAISSELLE D'ARGENT EN GAULE DANS L'ANTIQUITE TARDIVE	51,00
LES VOIES ROMAINES EN GAULE	22,40
VOYAGE EN GAULE	19,30
DOSS HIST & ARCHEO N°134, LES THEATRES DE LA GAULE ROMAINE	9,50
LES AQUEDUCS ROMAINS	9,50
LA CERAMIQUE ROMAINE EN GAULE DU NORD	79,00
LES ERREURS STRATEGIQUES DES GAULOIS FACE A CESAR	19,00
IMAGES D'ARGILE	24,70
LE VIN	33,25
QUOI DE NEUF DOCTEUR ? CATALOGUE EXPO	12,00
QUAND LES GAULOIS ETAIENT ROMAINS	14,90
LA GAULE RETROUVEE	15,00
LE VIN, C'EST TOUTE UNE HISTOIRE	22,40
LE FROMAGE, C'EST TOUTE UNE HISTOIRE	21,30
LES GALLO-ROMAINS	26,40
ARCHEOLOGIA N°495	6,00
LA CONQUETE DES GAULES	9,90
QUI ETAIENT LES GAULOIS ?	30,30

## Suite annexe à la décision n° CP-2015-0046 (4/9)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon - Fourvière 19/02/2015

VOYAGE EN GAULE ROMAINE	44,70
CASQUES ANTIQUES	32,50
LE PROCES DE VALERIUS ASIATICUS	23,40
ALESIA	16,00
ARCHEOLOGIE HS N°14 ALESIA	7,00
ARCHEOLOGIE N°492	6,00
AECHEOLOGIE N°495	6,00
ARCHEOLOGIE N°498	6,00
DARC HS N°21, LES GAULOIS FIN D'UN MYTHE	9,00
DARC N°346	10,50
HISTOIRE ANTIQUE ET MEDIEVALE HS N°20	7,50
HISTOIRE ANTIQUE ET MEDIEVALE HS N°23	7,50
HISTOIRE ANTIQUE ET MEDIEVALE HS N°24	7,50
HISTOIRE ANTIQUE ET MEDIEVALE N°47	6,00
L'AGE DU FER EN FRANCE	22,40
RECUEIL GENERAL DES MOSAIQUE DE LA GAULE	30,50
HS BEAUX ARTS/ PEPLUM	8,00
LES GAULOIS ET LES ANIMAUX	18,30
LES GAULOIS EN GUERRE	39,60
LE CASQUE D'AGRIS T.1	14,50
LE CASQUE D'AGRIS T.2	14,50
LE CASQUE D'AGRIS T.3	14,50
L'ART GAULOIS	2,80
GAULOIS FIERS ENNEMIS DE ROME	19,90
<b>JEUNESSE</b>	
LES GAULOIS A PETITS PAS	12,50
DES GAULOIS AUX GALLO-ROMAINS	14,50
ALIX, LES AVENTURES GAULOISES	15,00
AU TEMPS DES GAULOIS	5,60
LA VIE DES ENFANTS AU TEMPS DES GALLO-ROMAINS	12,20
LES VILLAS GALLO-ROMAINES	2,50
LE TOUR DE GAULE RACONTE PAR DEUX ENFANTS	15,20
ASTERIX, LE TOUR DE GAULE	9,90
LE DICO DES GALLO-ROMAINS	15,20
LES GALLO-ROMAINS	8,80
LA GUERRE DES GAULES	5,30
JE COLORIES LES GALLO-ROMAINS	5,00
LES ROMAINS A PETITS PAS	12,50
ASTERIX, THE GAUL	10,90
LA CABANE MAGIQUE : AU COEUR DE L'EMPIRE ROMAIN	5,70
LA GLOIRE DE ROME	12,75
J'APPRENDS À DESSINER LES GAULOIS	5,50
LA GRANDE IMAGERIE : LES GAULOIS	6,00
LA GRANDE IMAGERIE : LES ROMAINS	6,00
ROME ET L'EMPIRE ROMAIN	14,95
LA ROME ANTIQUE	15,95
LA GAULE ET LES GAULOIS	4,50
L'EMPIRE ROMAIN	4,50
VOIR L HISTOIRE : CELTES ET GAULOIS	16,50
QUEL CIRQUE A LUGDUNUM	5,95
LES VOYAGE D'ALIX : LUGDUNUM	10,95
LES VOYAGE D'ALIX : VIENNA	12,90
LES VOYAGE D'ALIX : LES JEUX OLYMPIQUES	10,95
LA GAULE ROMAINE A PETITS PAS	12,70
L'ARCHEOLOGIE A PETITS PAS	12,70
LA VERITABLE HISTOIRE DE TITUS, LE JEUNE ROMAIN...	6,30

## Suite annexe à la décision n° CP-2015-0046 (5/9)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon - Fourvière 19/02/2015

PRINCESSE TITIANA ET LA FLECHE DE CUPIDON	5,20
LE DEFI DES DRUIDES	7,00
ROMULUS ET REMUS LES FILS DE LA LOUVE	5,70
IES MESSAGERS DU TEMPS : TOME1	5,50
IES MESSAGERS DU TEMPS : TOME 2	5,50
IES MESSAGERS DU TEMPS : TOME 3	5,50
LA TRIBU DE CELTILL : TOME 1	7,70
LA TRIBU DE CELTILL : TOME 2	7,70
LA TRIBU DE CELTILL : TOME 3	7,70
LA TRIBU DE CELTILL : TOME 4	7,70
12 RECITS DE L'ILLIAD ET L'ODYSSEE	5,60
16 METAMORPHOSES D'OVIDE	4,60
16 NOUVELLES METAMORPHOSES D'OVIDE	5,60
LES DIEUX S'AMUSENT	7,10
12 RECITS ET LEGENDES DE ROME	5,60
9 HEROINES DE L'ANTIQUITE	5,10
ALIX RACONTE NERON	10,95
L'EXTRAORDIANIRE AVENTURE D'ALCIDIADIE DIDASCAUX ET CAIUS...	16,00
L'EXTRAORDIANIRE AVENTURE D'ALCIDIADIE DIDASCAUX, AUGUSTE ET.	16,00
ASTERIX AU JEUX OLYMPIQUES	9,90
ASTERIX AT THE OLYMPIC GAME	10,95
THERMAE ROMAE T1	7,95
THERMAE ROMAE T2	7,95
THERMAE ROMAE T3	7,95
ARKEO JUNIOR HS N°2	5,00
15 MOSAIQUES A COLORIER ET A PEINDRE	5,00
MOSAIQUES	7,90
ROME ET SON EMPIRE	14,95
GLADIATOR BOY	5,20
THERMAE ROMAE T4	7,95
THERMAE ROMAE T5	7,50
ALIX SENATOR T.1	13,50
LE CAHIER D'ACTIVITE DES ARCHEOLOGUES EN HERBES	5,00
LES GAULOIS	2,80
ROME ET L'EMPIRE ROMAIN (NATHAN)	6,80
THERMAE ROMAE T6	7,50
VOIR 6-9 : LES GAULOIS	12,50
VOIR 6-9 : LES ROMAINS	12,50
VOIR L HISTOIRE : IL ÉTAIT UNE FOIS L ARCHEOLOGIE	16,50
LES MYTHOLOGIES /FLEURUS JUNIOR	10,00
<b>LYON ANTIQUE</b>	
LES BATEAUX DE ST GEORGES	25,00
LES EPAVES DE ST GEORGES	45,00
20 SIECLES D'ARCHITECTURE A LYON	30,00
LUGDUNUM	12,00
LES AQUEDUCS ROMAINS DE LYON	15,00
GUIDE DU LYON GALLO-ROMAIN	14,00
LUGDUNUM : LYON	13,00
ST ROMAIN EN GAL	12,00
ENIGMES DE LUGDUNUM	11,90
ITINERAIRES GALLO-ROMAINS EN RHONE-ALPES	12,00
LYON ET LES ORIGINES DU CHRISTIANISME	22,00
LYON ANTIQUE	18,00
DECOUVERTE GALLO ROMAINE EN RHONE ALPES	9,90
HISTOIRE DE LYON	18,00
GUIDE DE LYON ET SES MUSEES	15,00



## Suite annexe à la décision n° CP-2015-0046 (6/9)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon - Fourvière 19/02/2015

THEATRES ANTIQUES	12,00
GUIDE DE VIENNE, ST ROMAIN EN GAL ET SES ENVIRONS	15,00
L'ACQUEDUC ROMAIN DU GIER	20,00
BALADE GEOLOGIQUE A LYON	4,10
GUIDE DE LYON ET SES TRABOULES	15,00
GUIDE DE LYON FOURVIERE, VIEUX LYON	15,00
VIENNE/VIENNA	8,00
L'ACCOMPLISSEMENT DE FOURVIERE	12,00
L'ARCHITECTURE A LYON T.1	13,00
LUGDUNUM-ANG	12,00
LUGDUNUM-ANG-PF	2,00
<b>MUSÉE</b>	
BERNARD ZEHRFUSS	20,00
L'ARCHEOLOGIE	5,00
L'ARCHEOLOGIE MODE D'EMPLOI	8,20
LE MUSEE GALLO-ROMAIN	4,50
MUSEE GALLO-ROMAIN DE LYON	14,50
ARCHINOTE-MUSEE GALLO-ROMAIN	4,50
GUIDE DES COLLECTIONS SRG - FR	15,00
GUIDE DES COLLECTIONS SRG - GB	15,00
<b>MYTHOLOGIE</b>	
DIEUX ET HEROS DES CELTES	14,25
LES DRUIDES: PHILOSOPHES CHEZ LES BARBARES	9,10
CERNUNNOS, DIEU CERF DES GAULOIS	17,25
LES DIEUX DE LA GAULE	27,50
100 PERSONNAGES CLES DE LA MYTHOLOGIE	19,90
L'ABCDAIRE DE LA MYTHOLOGIE GRECQUE ET ROMAINE	3,95
QUAND FAIRE C'EST CROIRE	26,40
<b>ROMAINS</b>	
CHRONOLOGIE DE LA ROME ANTIQUE	8,60
LA CIVILISATION ROMAINE	10,20
LES DIVINS CESARS : IDEOLOGIE ET POUVOIR	12,20
LES DOUZES CESARS	10,50
L'EMPIRE ROMAIN, LGF	6,60
L'EMPIRE ROMAIN, PUF	9,00
NOUVELLE HISTOIRE DE L'ANTIQUITE VOL.8	9,10
ROME SOUS LE REGARD DES HISTORIENS LATINS	13,50
SEXE ET POUVOIR A ROME	8,10
LA SOCIETE ROMAINE	8,10
VIE DES DOUZE CESARS	7,90
ROME A L'APOGEE DE L'EMPIRE	7,00
JULIEN DIT L'APOSTAT	10,14
LES ALOUETTES : HISTOIRE DE LA LEGION GAULOISE DE CESAR	37,00
ATLAS DE LA ROME ANTIQUE	26,00
CHRONOLOGIE DE L'EMPIRE ROMAIN	28,40
CLAUDE	28,90
LA FIN DE L'ARMEE ROMAINE	35,00
LES GUERRES ROMAINES	34,00
HISTOIRE DE LA CIVILISATION ROMAINE	49,00
LE LEGIONNAIRE ROMAIN ROMAIN AU TEMPS DE CESAR	13,80
ROME	27,99
ROME ET L'INTEGRATION DE L'EMPIRE	40,00
ETRE MEDECIN A ROME	9,95
LIRE A ROME	9,65
L'AME ROMAINE	15,30
LA CHASSE DANS L'ANTIQUITE ROMAINE	22,00

## Suite annexe à la décision n° CP-2015-0046 (7/9)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon - Fourvière 19/02/2015

L'ECONOMIE DU MONDE ROMAIN	19,80
LES ROMAINS ET L'EAU	22,40
LA SAVEUR DE ROME	18,00
EPIGRAPHIE LATINE	30,50
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE - FR	10,00
L'ART ROMAIN	9,00
LA MONNAIE ROMAINE	29,50
LA CITE ANTIQUE	14,20
NOS ANCESTRS LES ROMAINS	15,00
MYTHES ROMAINS	6,10
LA MEDECINE DANS L'ANTIQUITE GRECQUE ET ROMAINE	18,66
SE SOIGNER PAR LES PLANTES	19,66
LA MEDECINE A ROME	33,00
RATIONNEL ET IRRATIONNEL DANS LA MEDECINE ANCIENNE	35,00
LES MALADIES DANS L'ART ANTIQUE	27,50
ŒUVRES MEDICALES CHOISIE VOLUME 1	11,43
ŒUVRES MEDICALES CHOISIE VOLUME 2	9,91
LES REMEDES TIRES DES LEGUMES ET DES FRUITS	40,00
LEGIONNAIRE ET AUXILIAIRES DU HAUT EMPIRE ROMAIN	23,40
LA TERRE DANS LE MONDE ROMAIN	32,50
CESAR, LE RHONE POUR MEMOIRE	41,10
LES EMPEREURS ROMAINS	36,60
GLADIATEUR	29,50
LES DEUX VISAGE DE JANUS	23,20
L'AIGLE ET LE DRAGON	23,20
MISERE NOBIS	23,40
LA MARMITE	8,70
LES METAMORPHOSES	7,40
BAVARD ET CURIEUX	9,44
OCTAVIE	9,00
HOCUS POCUS	13,50
FIEVRE ELECTORALE A POMPEI	13,70
L'EMPIRE DES LOISIRS	13,70
CELEBRITI	13,20
PARANORMALE ANTIQUITE	13,20
ECRIRE L'HISTOIRE A ROME	19,30
LA COMMUNICATION A ROME	23,40
LES ROMAINS ET LA MODE	25,40
ATLAS DE ROME ET DES BARBARES	17,00
DANS LA ROME DES CESARS	35,50
LES AIGLES DE ROME TOME 1	13,99
LES AIGLES DE ROME TOME 2	13,99
LES AIGLES DE ROME TOME 3	13,99
LES BOUCLIER DE MARS TOME 1	13,90
LES BOUCLIER DE MARS TOME 2	13,90
MURENA INTEGRALE CYCLE 1	42,00
MURENA INTEGRALE CYCLE 2	39,50
POUR L'EMPIRE TOME 1	11,99
POUR L'EMPIRE TOME 2	11,99
POUR L'EMPIRE TOME 3	11,99
L'AMPHITHEATRE ROMAIN ET LES JEUX DU CIRQUES	24,00
GUIDE DE L'ANTIQUITE IMAGINAIRE, ROMAN, CINEMA, BD	17,30
LE PEPLUM, UN MAUVAIS GENRE	16,30
LE PEPLUM	18,80
L'ACTEUR ROI, LE THEATRE DANS LA ROME ANTIQUE	25,40
ROME ET L'INTEGRATION DE L'EMPIRE T2	30,50

## Suite annexe à la décision n° CP-2015-0046 (8/9)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon - Fourvière 19/02/2015

SATOR, L'ENIGME DU CARRE MAGIQUE	20,30
PEPLUM	29,50
CINEMACTION N°89 LE PEPLUM	19,00
L'HISTORIEN ET LE FILM	9,40
HOLLYWOOD SUR LE NIL	9,00
73 AV JC, SPARTACUS ET LA REVOLTE DES GLADIATEURS	10,00
LE COMLOT DES SARMATES	7,10
LES DINERS DE CALPURNIA	8,10
LES DERNIERS JOURS DE POMPEI	4,60
QUO VADIS ? ROMAN DES TEMPS NERONIENS	8,10
BEN-HUR	13,50
VILLES, RESEAUX ET SYSTEMES DE VILLES	38,00
ROME ANTIQUE (GISSEROT)	5,00
L'ARCHEOLOGUE 116 LA DOMUS	6,80
UNE VILLE ROMAINE USBORNE	9,95
CONSTRUIS TA VILLA ROMAIN	7,10
LA MAISON ROMAINE	49,00
NAISSANCE D'UNE CITE ROMAINE	7,70
<b>PRODUITS</b>	
<b>CUISINE</b>	
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE - GB	10,00
CICERONA	4,00
PALLADIUS	4,20
SALYEN POT	3,00
SAMSA CONDIMENT ROMAIN	4,00
<b>BIJOUX</b>	
BRACELET AGE DE BRONZE PO	145,00
BAGUE AGE DE BRONZE T52	65,00
TORQUES DE GUINES	320,00
BRACELET ASSORTI TORQUES DE GUINES	145,00
COLLIER PERLES A AILETTES	120,00
BRACELET PERLES A AILETTES	55,00
BOUCLES D'OREILLES	35,00
COLLIER PERLES A AILETTES ET PERLES DE VERRE	50,00
BRACELET PERLES A AILETTES ET PERLES DE VERRE	30,00
BAGUE AGE DE BRONZE T54	65,00
BAGUE AGE DE BRONZE T56	65,00
BRACELET GAULOIS A OEILLETTS - ARGENT ET VERMEIL	330,00
COLLIER DE TREGLOU - METAL DORE	195,00
BOUCLES D'OREILLES TREGLOU CLIP	60,00
BOUCLES D'OREILLES TREGLOU OP	60,00
BOUCLES D'OREILLES GAULOIS A OEILLET	85,00
BRACELET AGE DE BRONZE - ARGENT	160,00
BAGUE AGE DE BRONZE T 52 - ARGENT	90,00
BAGUE AGE DE BRONZE T 54 - ARGENT	90,00
BAGUE AGE DE BRONZE T 56 - ARGENT	90,00
BAGUE ROMAINE	90,00
BRACELET FILIFORME A TAMPON-ENFANT-LAITON	13,00
BRACELET TRESSE-LAITON	22,50
BRACELET A TETE DE SERPENT-LAITON	33,00
BRACELET GALLO-ROMAIN A DOUBLE SPIRALE-LAITON	33,00
FIBULE A RESSORT-LAITON	16,00
FIBULE OMEGA-LAITON	16,00
<b>JEUX-JOUETS</b>	
FIGURINE GLADIATEUR	7,50
FIGURINE LION RUGISSANT	7,50

## Suite annexe à la décision n° CP-2015-0046 (9/9)

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon - Fourvière 19/02/2015

FIGURINE CHEVAL GAULOIS	7,50
FIGURINE LEGIONNAIRE ROMAIN	7,50
FIGURINE CESAR	7,50
FIGURINE CHEVAL DE CESAR	7,50
KIT BIJOUX BRACELET ROMAIN	10,50
KIT BIJOUX BOUCLES ROMAINES	10,50
JEU DE 55 CARTES FIGURES DE L'ANTIQUITE	13,00
GLAIVE CESAR	12,00
BOUCLIER EN MOUSSE CESAR	19,50
KIT DE MOSAIQUE	19,00
CHIFFRES ROMAINS	11,00
TAMPON ENCREURS GALLO ROMAIN	11,00
LE LUDUS DUODECIM SCRIPTORIUM	39,00
LE LUDUS LATRONCULI	39,00
COFFRET 5 JEUX ROMAINS	50,00
FIGURINE CHEF GAULOIS	7,50
CHAR ROMAIN AVEC CHEVAUX	20,00
MAQUETTE GLANUM	30,00
FIGURINE CENTURION ROMAIN	7,50
FIGURINE CLEOPATRE	7,50
JEUX SEPT FAMILLES-7 PROVINCES	7,00
AFFICHE-CARTE GAULE ROMAINE	15,00
MAGNET FIGURINE A DECORER	3,50
JEU DE LATRONCULE	10,50
PORTE-CLEF CASQUE CENTURION	5,00
LIVRET MONNAIE DE L AS D AUGUSTE	5,00
TAILLE CRAYON CATAPULTE	5,00
JEU INTERRACTIF	13,50
<b>MOULAGES</b>	
LE COQ	112,00
MERCURE	104,00
DIEU LARE	145,00
POIDS SANGLIER MOYEN	70,00
POIDS SANGLIER GRAND	85,00
POIDS SANGLIER PETIT	60,00
PETITE POTERIE	2,00
MOYENNE POTERIE	5,00
GRANDE POTERIE	10,00
<b>VERRERIE</b>	
VERRE DANSANT	22,00
VERRE AVEC CORDON VERRE	62,50
VERRE VASE	62,50

**N° CP-2015-0048 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four et appartenant à madame Monique Geoffray née Métra** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé de voirie ER n° 03 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 9 mètres carrés environ située chemin de Four et appartenant à madame Monique Geoffray née Métra.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle d'une plus grande étendue cadastrée avant division AC 96, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitaine après réalisation des travaux.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 139 €, bien cédé libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 139 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, d'une emprise de 9 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée avant division AC 96, située chemin de Four à Cailloux sur Fontaines et appartenant à madame Monique Geoffray née Métra, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2704, le 19 mars 2012 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 139 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0049 - Feyzin - Opération d'aménagement quartier Beauregard - Bégude - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitaine de 3 parcelles de terrain nu situées rues du Boulodrome et de la Bégude, place René Lescot et chemin de Beauregard, appartenant à la Commune de Feyzin - Abrogation de la décision n° B-2005-3103 du Bureau du 11 avril 2005** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du classement dans le domaine public des rues du Boulodrome et de la Bégude, de la place René Lescot et du chemin de Beauregard à Feyzin, la Métropole de Lyon souhaite acquérir 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 5 341 mètres carrés, 2 issues des parcelles cadastrées AS 516 et AS 524 pour une superficie respectivement d'environ 3 993 mètres carrés et d'environ 43 mètres carrés, et une cadastrée AS 525 pour une superficie de 1 305 mètres carrés, situées rues du Boulodrome et de la Bégude, place René Lescot et chemin de Beauregard, appartenant à la Commune de Feyzin, qui devront être intégrées dans le domaine public de la voirie métropolitaines.

Par décision n° B-2005-3103 du 11 avril 2005, le Bureau avait approuvé l'échange avec la Commune de Feyzin de diverses parcelles de terrain situées rue de la Bégude mais la réitération par acte authentique n'ayant jamais été faite.

La Métropole de Lyon prendra à sa charge la réalisation du document d'arpentage.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 3 parcelles interviendrait à titre gracieux, terrains libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Abroge** la décision n° B-2005-3103 du Bureau du 11 avril 2005.

**2° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 5 341 mètres carrés, 2 issues des parcelles cadastrées AS 516 et AS 524 pour une superficie respectivement d'environ 3 993 mètres carrés et d'environ 43 mètres carrés, et une cadastrée AS 525 pour une superficie de 1 305 mètres carrés, situées rues du Boulodrome et de la Bégude, place René Lescot et chemin de Beauregard en vue de leur classement dans le domaine public de la voirie métropolitaine desdites rues, place et chemin.

**3° - Prononce** le classement dans le domaine public de la voirie métropolitaine des dites parcelles.

**4° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**5° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**6° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

**7° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0050 - Lyon 3° - Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, du volume n° 1 de l'immeuble B4 (le Rhodanien) et de 60 places de stationnement, le tout situé 5-6, place Charles Béraudier, sur la parcelle cadastrée EM 44 et appartenant à la société Affine** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La position de la gare de la Part-Dieu au cœur du quartier d'affaires de la métropole lyonnaise permet la redistribution des flux grâce à la liaison Rhônexpress vers l'aéroport, le hub TGV, le réseau de transport express régional et de l'aire métropolitaine lyonnaise ainsi que le réseau de transport collectif urbain.

Le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu est utilisé aujourd'hui par 125 000 voyageurs quotidiens en ce qui concerne la gare et 170 000 voyageurs pour les autres transports en commun. Au regard d'une saturation actuelle des flux et d'une forte croissance attendue dans les années à venir du fait du développement du quartier de la Part-Dieu (environ 500 000 déplacements journaliers à l'horizon 2030), il est nécessaire de renforcer la capacité d'accueil du PEM pour améliorer son fonctionnement et permettre le développement prévisionnel du trafic.

Le projet du quartier Lyon Part-Dieu et de son PEM nécessitent plusieurs interventions foncières. De précédentes acquisitions ont d'ores et déjà permis d'engager les premières opérations ; c'est le cas notamment de l'acquisition de l'immeuble B10, place Charles Béraudier.

Dans la continuité de cette démarche, il apparaît opportun de poursuivre cette stratégie foncière et immobilière. L'un des sites ainsi identifié est le volume n° 1 de l'immeuble le B4 "le Rhodanien", situé 5-6, place Charles Béraudier à Lyon 3°, sur la parcelle cadastrée EM 44. Ce volume est composé de bureaux sur 6 niveaux pour une surface de 3 472 mètres carrés et de 60 places de stationnement en sous-sol qui lui sont associées, biens actuellement occupés.

La Métropole de Lyon et la société Affine sont parvenues à l'accord suivant, à savoir l'acquisition du volume n° 1 et de 60 places de stationnement en sous-sol (lots de copropriété indépendants), au prix de 9 900 000 €, conformément à l'avis de France domaine. Ces biens font l'objet de 6 baux commerciaux.

Durant cette période, la société Affine conservera la jouissance du bien. Elle assurera l'ensemble des responsabilités de gestion pour le compte de la Métropole de Lyon. Les modalités de paiement interviendront suivant l'échéancier suivant :

- un 1er versement d'un montant de 5 000 000 € après réitération par acte authentique devant intervenir au plus tard le 30 avril 2015,

- le solde d'un montant de 4 900 000 € à la libération des lieux, devant intervenir au plus tard le 28 février 2017 ;

Jusqu'au versement du solide, la société Affine conservera la jouissance des biens et percevra dans le montant des loyers. Elle assurera l'ensemble des responsabilités de gestion pour le compte de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 avril 2014, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 9 900 000 €, du volume n° 1 du bâtiment B4 (le Rhodanien) et de 60 places de stationnement, le tout situé 5-6, place Charles Béraudier, sur la parcelle cadastrée EM 44 à Lyon 3° et appartenant à la société Affine, dans le cadre du projet du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2744, le 10 juillet 2014 pour la somme de 14 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses compte 21321 - fonction 515 et en recettes compte 276 - fonction 515 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et 2017 - comptes 2764 et 21321 - fonction 515, pour un montant de 5 000 000 € en 2015 et 4 900 000 € en 2017, soit un total de 9 900 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 100 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0051 - Lyon 3° - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 85, rue Trarieux et appartenant aux époux Bruley - Renoncement à l'acquisition** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Michel Bruley a, par courrier du 5 juin 2014 parvenu le 10 juin 2014 en Mairie de Lyon, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir sa propriété située 85, rue de Trarieux à Lyon 3° et cadastrée CE 51.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 10 au bénéfice de la Métropole de Lyon en vue de l'élargissement de l'avenue Lacassagne à 16 mètres de la rue Trarieux au cours Eugénie et par l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 25 au bénéfice de la Commune de Lyon, en vue de la réalisation d'un espace vert public.

*La Métropole de Lyon, créée le 1er janvier 2015, exerçant aujourd'hui sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine de Lyon, doit se prononcer sur l'acquisition ou non de cet immeuble au regard de l'emplacement réservé de voirie n° 10.*

*Cet aménagement n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements et la direction de la voirie a fait savoir qu'elle renonçait à l'acquisition dudit bien immobilier.*

*En conséquence, il vous est proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la propriété CE 51 au vu de l'emplacement réservé de voirie n° 10 figurant au PLUH et relatif à l'élargissement de l'avenue Lacassagne à Lyon 3°.*

*Il conviendra également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 10 (au droit de cette parcelle) lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH ;*

*Vu ledit dossier ;*

### **DECIDE**

**Renonce** à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble, situé 85, rue de Trarieux à Lyon 3°, cadastré CE 51 et appartenant aux époux Bruley.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0052 - Lyon 7° - Acquisition d'un tènement immobilier situé 109, rue de Gerland et appartenant aux conjoints Guerre** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par une mise en demeure d'acquérir déposée en mairie de Lyon le 7 juillet 2014, les conjoints Guerre ont fait savoir leur intention d'aliéner le tènement immobilier leur appartenant sis 109, rue de Gerland à Lyon 7°.

Ce tènement comporte un bâtiment sur rue à usage commercial et d'habitation, en partie occupé, soit 2 commerces et 4 logements ainsi que 32 garages, locaux et 13 parkings sur cour arrière, en partie occupés également. La parcelle d'assiette d'une superficie de 2 744 mètres carrés est cadastrée BT 36.

Ledit tènement est concerné au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par 2 emplacements réservés, à savoir l'ER n° 12 pour la création d'une voie nouvelle et l'ER n° 17 pour l'extension d'un équipement public métropolitain actuellement occupé par la direction de la propreté.

L'acquisition de ce tènement présente donc un double intérêt compte tenu de sa situation.

En effet, cette propriété jouxte le site métropolitain de Gerland qui regroupe 3 subdivisions de la direction de la propreté et qui rencontre des problèmes de places de stationnement tant pour le personnel que pour le parc des poids lourds. L'adjonction de ce tènement permettrait ainsi d'assurer une meilleure

gestion du stationnement, des équipements de lavage et de la distribution du carburant.

Par ailleurs, la maîtrise foncière de ce tènement permettra à terme de créer une liaison majeure est/ouest entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie d'une part, et la liaison de cette zone d'activités est avec le nouveau cœur de quartier de Gerland dont la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bon Lait, d'autre part.

Enfin, la maîtrise de cette propriété valorisera à terme un ensemble de terrains contigus appartenant à la Métropole de Lyon et actuellement occupés sur une emprise de 24 379 mètres carrés par la direction de la propreté puis, dans un délai de moyen à long terme, pourra permettre de réaliser en centre ville une opération de développement urbain lors de la relocalisation définitive des services de la propreté.

Aux termes du compromis, l'acquisition se ferait au prix de 1 400 200 €, biens partiellement occupés, se décomposant comme suit :

- 1 272 000 € à titre d'indemnité principale,
- 128 200 € à titre d'indemnité de remploi.

Ce prix, admis par France domaine, sera payable en 2 versements :

- un premier versement de 980 140 €, soit 70% du prix, après signature de l'acte définitif,

- le solde, soit 420 060 €, à la libération des lieux par le vendeur et au plus tard le 31 décembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 février 2014, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 1 400 200 € payable en 2 versements :

a) - l'un de 980 140 € après signature de l'acte définitif,

b) - l'autre de 420 060 €, à la libération des lieux par le vendeur et au plus tard le 31 décembre 2015, d'un tènement immobilier cadastré BT 36 situé 109, rue de Gerland à Lyon 7° et appartenant aux conjoints Guerre, en vue de la création d'une voie nouvelle et de l'extension d'un équipement public métropolitain.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1759, le 15 septembre 2014 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2112 -2113 et 21321 - fonction 581, pour un montant de 1 400 200 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0053 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de Pommier, angle rue Joseph Desbois, appartenant à la société Bouygues Immobilier ou toute société à elle substituée** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Pommier, angle rue Joseph Desbois à Meyzieu, appartenant à la société Bouygues Immobilier ou toute société à elle substituée et nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle n° 33 au plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que la régularisation foncière d'un trottoir.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée DP 338 pour une superficie de 559 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée DP 338 pour 559 mètres carrés, située Chemin de Pommier, angle de la rue Joseph Desbois à Meyzieu, appartenant à la société Bouygues Immobilier ou toute société à elle substituée et nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle n° 33 au plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que la régularisation foncière d'un trottoir.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonc-

tion 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0054 - Meyzieu - Quartier des Plantées - Acquisition, à titre gratuit, de 9 parcelles de terrain de voirie libres de toute location ou occupation, situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz et impasse Bayard, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier des Plantées, en vue de les classer dans le domaine public de voirie métropolitaine** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 1999-4375 du Conseil du 27 septembre 1999, la Communauté urbaine de Lyon a décidé le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue de Champagne appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier des Plantées.

La rue de Champagne, initialement cadastrée CR 93, 94 et 105, a fait l'objet, depuis cette décision, d'un découpage parcellaire différent. La direction de la voirie a souhaité redéfinir les parcelles de terrain qui pouvaient être acquises par la Métropole.

Les parcelles constituant l'assiette de la voie sont désormais cadastrées CR 225 (2 361 mètres carrés) CR 223 (34 mètres carrés) CR 227 (508 mètres carrés) CR 215 (82 mètres carrés) CR 105 (147 mètres carrés).

Par ailleurs, la Métropole de Lyon se propose de régulariser en sus 4 parcelles de terrain nu appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier des Plantées en vue de les classer dans le domaine public métropolitain.

Il s'agit des parcelles suivantes : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Aux termes de l'accord conclu avec le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier des Plantées, ce dernier céderait lesdites parcelles représentant une surface totale de 7 431 mètres carrés, à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Parcelles	Adresse	Contenance en mètre carré	Usage
CR 90	avenue Hector Berlioz	2 181	parking
CR 7	avenue Hector Berlioz	875	parking
CR 46 p	impasse Bayard	1 159	assiette de la voie
CR 226	rue de Champagne	84	assiette de la voie



**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 9 parcelles de terrain nu de voirie pour une superficie totale de 7 431 mètres carrés situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz et impasse Bayard à Meyzieu, et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier des Plantées, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie métropolitaine.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 6 novembre 2014 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses - compte 2112 - fonction 844 et en recettes compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0055 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Chatanay et appartenant à l'Association syndicale du lotissement (ASL) de Chatanay** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de Chatanay à Mions, appartenant à l'ASL de Chatanay et nécessaire à l'élargissement du chemin de Chatanay, conformément à l'emplacement réservé (ER) n° 36 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée BC 223 pour 154 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BC 223 pour une superficie de 154 mètres carrés, située chemin de Chatanay à Mions, appartenant à l'ASL de Chatanay et nécessaire à l'élargissement dudit chemin, conformément à l'emplacement réservé (ER) n° 36 au PLU.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0056 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 7, chemin du Chatanay et appartenant à madame Cécile Pépin née Vittoz** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 7, chemin de Chatanay à Mions, appartenant à madame Cécile Pépin née Vittoz et nécessaire à l'élargissement du chemin de Chatanay, conformément à l'emplacement réservé n° 36 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, pour une superficie de 81 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle cadastrée BC 139 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 81 mètres carrés environ, située 7, chemin du Chatanay à Mions, à détacher d'une parcelle cadastrée BC 139, appartenant à madame Cécile Pépin née Vittoz et nécessaire à l'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 844 - exercice 2015.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0057 - Pierre Bénite - Acquisition d'un lot de copropriété n° 3 situé 91, rue des Martyrs de la Libération et appartenant à monsieur Nguyen Binh Dupré - Décision modificative à la décision n° B-2014-0356 du Bureau du 13 octobre 2014 portant sur l'occupation du bien -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2014-0356 du 13 octobre 2014, le Bureau a approuvé l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 140 000 €, d'un lot de copropriété n° 3 situé 91, rue des Martyrs de la Libération à Pierre Bénite, appartenant à monsieur Nguyen Binh Dupré.

Ce bien est acquis occupé, par bail d'habitation au profit de monsieur Jean Dupré et non pas "libre de toute location ou occupation", comme il est mentionné par erreur matérielle dans la décision susvisée.

L'avis de France domaine du 25 février 2014 mentionne bien que l'évaluation a été réalisée en valeur occupée ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la modification suivante à la décision n° B-2014-0356 du Bureau du 13 octobre 2014 :

*Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon acquerrait le bien ci-dessus désigné, occupé par bail d'habitation, pour un montant de 140 000 €, conformément à l'avis de France domaine.*

**2° - Les autres dispositions** figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangées.

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0058 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, déjà aménagés en voirie, situées 120, impasse Docteur Jean Roux et appartenant à madame Nicole Anselme -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse Docteur Jean Roux à Rillieux la Pape, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 19 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain

nu, libres de toute location ou occupation, déjà aménagées en voirie et appartenant à madame Nicole Anselme.

Il s'agit des parcelles de terrain d'une superficie totale de 150 mètres carrés environ, à détacher de parcelles de plus grandes étendues cadastrées BX 74 et 75.

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Nicole Anselme céderait lesdites parcelles de terrain à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, déjà aménagées en voirie, situées 120 impasse Docteur Jean Roux à Rillieux la Pape et appartenant à madame Nicole Anselme, dans le cadre de l'élargissement de ladite impasse.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - et en recettes : compte 1328 - fonction 844.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0059 - Saint Genis Laval - Requalification globale de la zone industrielle (ZI) La Mouche - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Chapoly angle rue des Sources et appartenant à la Société Général Logistics Systems France ou toute autre société du groupe à elle substituée -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification du Chemin de Chapoly à Saint Genis Laval, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 74 mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée BD 20, située chemin de Chapoly angle rue des Sources, appartenant à la Société Général Logistics Systems France, nécessaire à l'élargissement du Chemin de Chapoly, et inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 46.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public métropolitain après réalisation des travaux de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre gratuit, et sera cédée libre de toute occupation ou location.

La Métropole de Lyon prendra en charge la réalisation du document d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BD 20 pour environ 74 mètres carrés, située chemin de Chapoly angle rue des Sources à Saint Genis Laval, et appartenant à la Société Général Logistics Systems France ou toute autre société du groupe à elle substituée, dans le cadre de la requalification dudit chemin.**

**2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.**

**3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P0100889 le 13 janvier 2014 pour la somme de 2 542 243,19 € en dépenses.**

**4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses : compte 2111 - fonction 61 - et en recettes - compte 1328 - fonction 61 - exercice 2015.**

**5 - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 61, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

---

**N° CP-2015-0060 - Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 25, chemin de Moly et appartenant aux époux lafrate - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique (DUP), sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

(PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AK 69 d'une superficie de 40 mètres carrés, et une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AK 70 pour une superficie de 19 mètres carrés, situées 25, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrites au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant aux époux lafrate, qui devront être intégrées dans le domaine public métropolitain de voirie après travaux.

Aux termes du compromis, les époux lafrate céderaient lesdites parcelles libres de toute location ou occupation au prix de 2 360 € au titre de la valeur vénale des biens, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 472 €, soit un montant total de 2 832 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 2 832 € (indemnité de remploi comprise), d'une parcelle de terrain nu cadastrée AK 69 d'une superficie de 40 mètres carrés et d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AK 70 pour une superficie de 19 mètres carrés, situées 25, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrites au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30 et appartenant aux époux lafrate, dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et Oullins.**

**2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.**

**3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P0902088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 4 600 000 € en dépenses.**

**4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 832 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

---

**N° CP-2015-0061 - Villeurbanne - Liaison nord-sud - Axe Colin-République - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de tènement situé 61, cours de la République et appartenant à la société Manufacture lyonnaise de bonneterie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du cours de la République à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 133 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon, la Métropole de Lyon qui s'est substituée au 1er janvier 2015, à la Communauté urbaine de Lyon dans l'ensemble de ses compétences et sur son territoire, se propose d'acquérir une partie d'un tènement immobilier, situé 61, cours de la République à Villeurbanne appartenant à la société Manufacture Lyonnaise de bonneterie. Cette propriété représente la dernière acquisition à régulariser pour réaliser le tronçon entre la rue Anatole France et la rue Louis Becker.

Il s'agit d'une maison d'habitation à usage de conciergerie, d'une surface habitable de 66,84 mètres carrés, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée en façade sur le cours de la République édifiée sur une parcelle de terrain d'une superficie de 270 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle d'une plus grande étendue cadastrée BN 82.

Aux termes du compromis, la société Manufacture Lyonnaise de bonneterie accepte de céder le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 219 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux.

La Métropole de Lyon s'engage, en outre, à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition totale de la maison et du mur de clôture existants, y compris évacuation des gravas en décharge,
- construction d'un mur de clôture au nouvel alignement, d'une hauteur de 2 mètres, constitué de blocs en agglomérés de béton creux enduit sur les deux faces, avec couverture béton,
- dépose et repose du portail d'entrée existant à deux vantaux, permettant l'accès et le passage aux piétons et aux véhicules,
- déplacements des compteurs, logettes et réseaux existants.

L'ensemble de ces travaux d'un montant de 92 000 € TTC sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 juin 2014, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 219 000 €, d'une partie d'un tènement immobilier, constituée par une maison d'habitation à usage de conciergerie édifiée sur un terrain d'une surface de 270 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle cadastrée BN 82, située 61, cours de la République à Villeurbanne et appartenant à la société Manufacture Lyonnaise de bonneterie, dans le cadre du projet d'élargissement dudit cours.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0031.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2112 et 2138 - fonction 822, pour un montant de 219 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Le montant** des travaux estimés à 92 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0062 - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition d'un appartement avec garage et d'un jardin formant respectivement des lots numéros 4 et 8 de l'ensemble immobilier en copropriété, situés sur la parcelle cadastrée BZ 112 au 2, rue de la Poudrette et appartenant à M. Bruno Rudzki** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne la Soie est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements, d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant des espaces, un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 11 hectares, est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tramway T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine de Lyon, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Une partie de la parcelle cadastrée BZ 112 située 2, rue de la Poudrette à Villeurbanne, sur laquelle est situé l'ensemble immobilier en copropriété dont dépendent les lots numéros 4 et 8, objets de la présente acquisition, forme en partie l'îlot C1/C2. La société Cogedim Grand Lyon projette de réaliser un programme de constructions de logements, de commerces et de services.

Dans la continuité des acquisitions effectuées par la Communauté urbaine de Lyon sur cette parcelle, la Métropole de Lyon envisage d'acquérir les emprises restantes nécessaires à la réalisation de ce programme, dans la perspective d'une cession à la société Cogedim Grand Lyon.

Il s'agit des lots numéros 4 et 8 à usage d'appartement et de jardin, dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situés sur la parcelle cadastrée BZ 112 au 2, rue de la Poudrette et appartenant à monsieur Bruno Rudzki.

Aux termes du compromis, monsieur Bruno Rudzki céderait les biens sus-décrits à la Métropole de Lyon, -libres de toutes location ou occupation-, au prix de 179 200 € dont 162 000 € pour l'indemnité principale et 17 200 € pour l'indemnité de remploi, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 179 200 €, dont 162 000 € pour l'indemnité principale et 17 200 € pour l'indemnité de remploi, d'un appartement avec garage et d'un jardin formant respectivement les lots numéros 4 et 8 de l'ensemble immobilier en copropriété, situés sur la parcelle cadastrée BZ 112 au 2, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenant à monsieur Bruno Rudzki, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie phase 1.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06-Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2015 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 179 200 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0063 - Villeurbanne - Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 44, boulevard Eugène Réguiillon et appartenant à monsieur Guillaume Bailliart - Renoncement à l'acquisition** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Guillaume Bailliart a, par courrier du 1er avril 2014 parvenu le 3 avril 2014 en mairie de Villeurbanne, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquiescer sa propriété située 44, boulevard Eugène Réguiillon à Villeurbanne et cadastrée BR 105.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé n° 132, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, en vue de l'élargissement du boulevard Eugène Réguiillon de 16 à 20 mètres de la place Grandclément à la rue Pierre Baratin. L'emprise de voirie représente 45 mètres carrés sur un total de 406 mètres carrés sur la parcelle cadastrée BR 105.

Cet aménagement de voirie n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements.

La Métropole de Lyon, créée le 1er janvier 2015, exerce aujourd'hui sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquiescer relative à la propriété cadastrée BR 105, au vu de l'emplacement réservé de voirie n° 132 figurant au PLUH, relatif à l'élargissement du boulevard Eugène Réguiillon à Villeurbanne.

Il conviendra également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 132 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH, au droit de cette parcelle ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Renonce** à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble situé 44, boulevard Eugène Réguiillon à Villeurbanne, cadastré BR 105 et appartenant à monsieur Guillaume Bailliart.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0064 - Collonges au Mont d'Or - Cession à la société Immobilière Rhône-Alpes de 2 parcelles de terrain situées 2, rue Gayet** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 19 avril 2004, en vue de constituer une réserve foncière pour réaliser à terme du logement social dans le cadre du programme local de l'habitat, l'immeuble situé à Collonges au Mont d'Or, 2, rue Gayet, pour un montant de 304 000 €.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 1 085 mètres carrés sur laquelle était édiflée une maison d'habitation de 2 niveaux sur cave, le tout étant cadastré AB 709 et AB 710.

Le terrain rendu nu après démolition intervenue le 30 juin 2005, a fait l'objet d'un projet de cession par la Communauté urbaine de Lyon qui avait souhaité organiser une consultation d'un bailleur social.

Cette consultation s'est déroulée sur la base d'un cahier des charges.

La parcelle cédée est d'une superficie de 1 085 mètres carrés.

A l'issue de la consultation, la proposition de la société Immobilière Rhône-Alpes a été retenue eu égard à sa proposition financière et du programme projeté. Celui-ci prévoit la création de 4 logements dont 3 financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Par décision n° B-2011-2579 du Bureau du 7 septembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la société Immobilière Rhône-Alpes à déposer une demande de permis de construire sur le terrain. Ce permis a fait l'objet d'un recours contentieux qui est aujourd'hui forclo et qui permet de relancer le processus de cession.

Aux termes du compromis, la cession interviendrait au prix de 240 € HT le mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher d'environ 355 mètres carrés un prix d'environ 85 200 € HT, auquel se rajoute la TVA de 7 % qui s'élève à 5 964 €, soit un montant total de 91 164 € TTC. Ce prix a été admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à la société Immobilière Rhône-Alpes pour un montant d'environ 85 200 € HT, pour une surface de plancher d'environ 355 mètres carrés, auquel se rajoute la TVA (7 %) qui s'élève à 5 964 €, soit un montant total de 91 164 € TTC, de 2 parcelles de terrain situées 2, rue Gayet à Collonges au Mont d'Or, cadastrées AB 709 et AB 710 dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° OP14O1765, le 13 janvier 2014 pour la somme de 18 005 000 € en dépenses et 1 968 750 € en recettes.

**4° - La recette** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 91 164 € en recettes - compte 775 - fonction 552.

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 41 578,70 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0065 - Corbas - Déclassement et cession à la SAS SVNV d'une partie du domaine public métropolitain située rue Marcel Mérieux** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de

ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 18 mai 2000, diverses parcelles de terrains nécessaires au projet du pôle d'activités agroalimentaires de Corbas-Mions.

Dans le cadre de son projet de réaménagement des locaux de son siège social situé au 51, rue Marcel Mérieux à Corbas, la SAS SVNV a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AW 101, située rue Marcel Mérieux, pour une superficie de 441 mètres carrés environ.

Ce terrain constitue une partie du domaine public non aménagé en parking ou voirie hors emprise de tous projets ou voiries existants sur ce secteur de Corbas et nécessaire aux espaces communs (accès et parking) de son futur projet de restauration d'entreprises.

Préalablement à cette cession et dans le cadre de la gestion patrimoniale des terrains hors projets, il convient de déclasser au profit de la SAS SVNV, l'emprise appartenant au domaine public métropolitain, d'une superficie de 441 mètres carrés environ, située rue Marcel Mérieux à Corbas.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux (ERDF, Orange et une canalisation d'eau potable) passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la SAS SVNV.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Marcel Mérieux, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la parcelle de terrain d'une superficie de 441 mètres carrés environ serait cédée à la SAS SVNV pour un montant global de 7 938 €, conforme à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Il conviendra par ailleurs de mettre en conformité le PLUH avec le récolement des emprises de voiries réalisées dans ce secteur et permettre ainsi la suppression subséquente des emplacements réservés de voirie (ER n° 55 et 57) sur la parcelle cédée ainsi que sur les ouvrages de voirie réalisés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 février 2015, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue Marcel Mérieux à Corbas, pour une superficie de 441 mètres carrés environ, au profit de la SAS SVNV.

**2° - Approuve** la cession à la SAS SVNV, pour un montant estimé à 7 938 €, d'une emprise d'une surface de 441 mètres carrés environ, située rue Marcel Mérieux à Corbas.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0519, le 13 février 2012 pour un montant de 1 218 066,67 € en dépenses et 221 184,96 € en recettes.

**5° - La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 938 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 4 762,80 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2118 - fonction 01.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0066 - Lyon 2° - Transfert d'une partie du domaine public métropolitain située quai Rambaud par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon - Cession à la Commune de Lyon d'un terrain nu situé quai Rambaud -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase à Lyon 2°, le Conseil de communauté, par délibération n° 2013-3903 du 18 avril 2013, a approuvé la modification n° 4 du programme des équipements publics (PEP). A la demande de la Ville de Lyon, cette modification comprend, notamment, la relocalisation des jeux de boules sur la partie haute du quai Rambaud avec la reconstruction du club house des boulistes et l'implantation de jardins partagés.

Le PEP prévoit la cession de l'emprise foncière de ces équipements à la Ville de Lyon, au prix de 250 000 € HT.

Cette emprise, dont la totalité est issue du domaine public, est constituée :

- d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 129, acquise par la Communauté urbaine de Lyon auprès de l'Etat, par acte du 30 juillet 2014, pour une superficie de 600 mètres carrés,

- d'une partie du domaine public métropolitain de voirie, acquise par la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Ville de Lyon, par acte administratif du 29 mai 1972.

Cette assiette foncière est constituée des 6 parcelles suivantes : (VOIR tableau ci-dessous)

L'emprise de ce terrain a donc une superficie globale de 1 821 mètres carrés, qu'il convient de transférer à la Ville de Lyon.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce transfert de personne publique à personne publique.

L'enquête technique réalisée a toutefois fait apparaître la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à transférer (ERDF, GRDF, Orange et un réseau EPU).

Le demandeur prendra à sa charge les contraintes liées à ces réseaux en liaison avec chaque concessionnaire concerné.

Aux termes du projet d'acte, l'emprise de terrain métropolitain d'une superficie de 1 821 mètres carrés environ, serait cédée à la Ville de Lyon, libre de toute location ou occupation, au prix prévu par le PEP de 250 000 € HT, outre la TVA au montant de 50 000 €, soit un montant total de 300 000 € TTC.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public communal ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 août 2014, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le projet de transfert d'une partie du domaine public métropolitain située quai Rambaud à Lyon 2°, d'une superficie de 1 821 mètres carrés environ, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, pour un montant de 250 000 € HT, outre la TVA au montant de 50 000 €, soit un montant total de 300 000 € TTC, en vue de la relocalisation des jeux de boules sur la partie haute du quai avec la reconstruction du club house des boulistes et l'implantation de jardins partagés, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

**3° - Cette opération** de transfert prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir.

Désignation	Parcelle	Superficie en mètre carré
Jardins partagés	AZ 129 p	180
	DP	358
Jeux de boules	AZ 129 p	192
	DP	842
Club house	AZ 129 p	228
	DP	21

Annexe à la décision n° CP-2015-0065

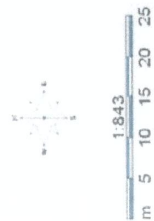
Corbas - Rue Marcel Mérieux



GRANDLYON

**Légende**

- N° de parcelle
- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Plans d'eau
- Numéro de voirie
- Nom voie à l'axe
- Axe de voie





**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2299, le 13 janvier 2014 pour un montant de 10 500 000 € en dépenses.

**5° - La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 300 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 74 461,13 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0067 - Lyon 3° - Cession à la société SCIC Habitat Rhône-Alpes avec faculté de substitution d'un tènement immobilier situé 10-12, impasse Victor Hugo** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier édifié sur une parcelle de terrain cadastrée CZ 64 pour 588 mètres carrés, CZ 118 pour 236 mètres carrés et située à Lyon 3°, 10-12, impasse Victor Hugo.

Il s'agit d'un tènement immobilier composé de 2 bâtiments :

- Bâtiment A : élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée et cave, comprenant 11 logements,

- Bâtiment B : élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant 13 logements.

Ce tènement serait cédé à la SCIC Habitat Rhône-Alpes avec faculté de substitution, en vue de la réalisation d'une opération de logement social sur la base de 7 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), ainsi qu'un logement individuel en accession libre pour une surface de plancher totale de 918,20 mètres carrés, ce par le biais d'un remembrement foncier avec la parcelle cadastrée CZ 63 appartenant à la Ville de Lyon et en cours d'acquisition par la SCIC Habitat Rhône-Alpes.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette cession interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 265 450 €.

La direction de France domaine, consultée sur la cession du bien, indique un prix de vente supérieur à celui que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur.

Le montant de cession, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assurée par les organismes HLM parmi lesquels la SCIC Habitat Rhône-Alpes, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver

l'équilibre financier de l'opération, notamment au regard du montant des loyers que prévoit d'encaisser l'acquéreur et du coût total des travaux à réaliser ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 mai 2014, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la société SCIC Habitat Rhône-Alpes avec faculté de substitution, pour un montant de 265 450 €, d'un tènement immobilier édifié sur une parcelle de terrain cadastrée CZ 64 pour 588 mètres carrés, CZ 118 pour 236 mètres carrés situé 10-12, impasse Victor Hugo à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O1765, le 13 janvier 2014 pour la somme de 18 005 000 € en dépenses et 1 968 750 € en recettes.

**4° - La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 265 450 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 402 171,99 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0068 - Lyon 7° - Revente à Alliad habitat d'un bâtiment situé 40-42, rue des Girondins** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

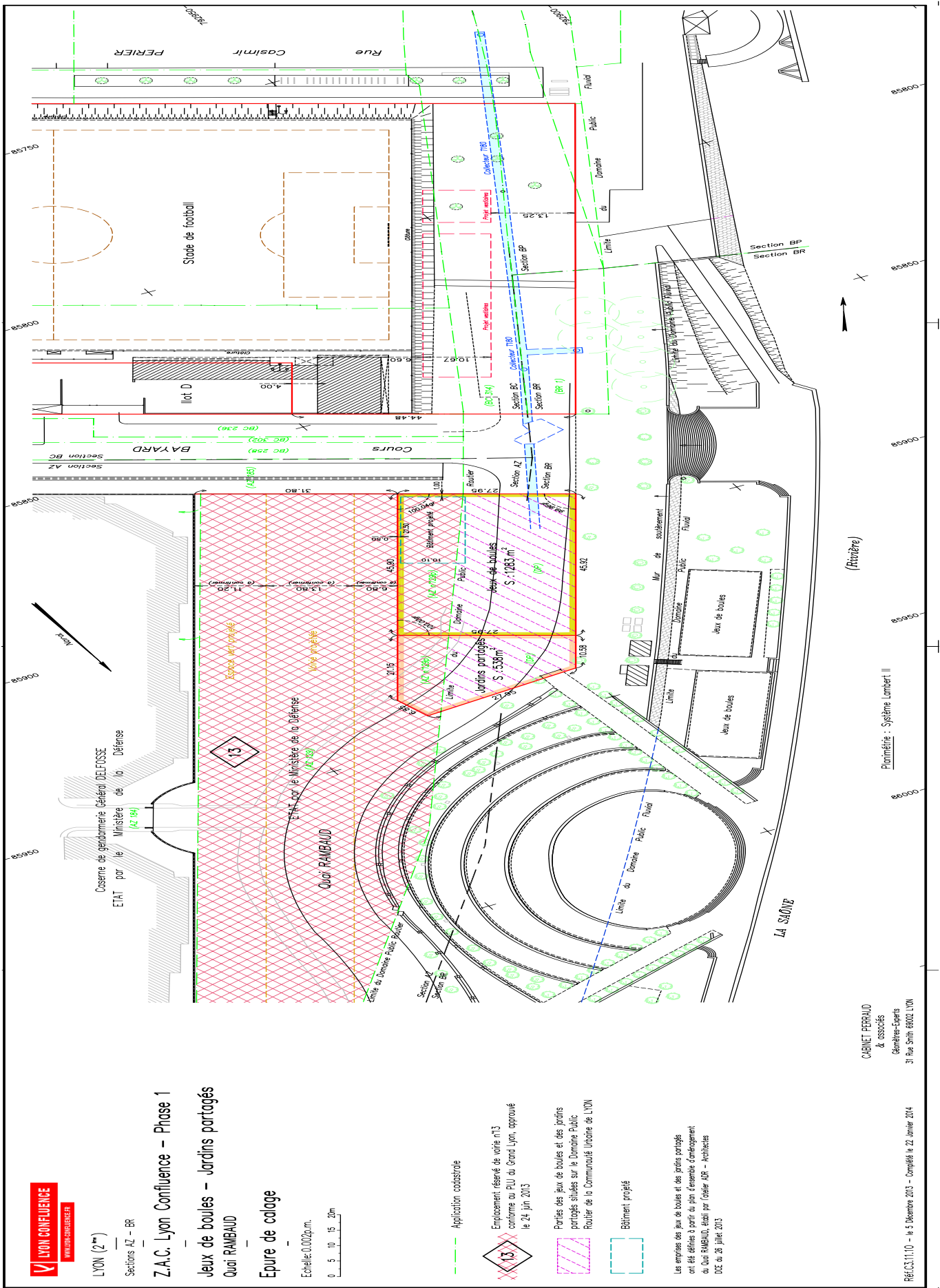
Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2014-12-22-R-0413 du 22 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat (PLH), d'un bien situé 40, rue des Girondins à Lyon 7°, pour un montant de 930 000 € dont 80 000 € de commission d'agence.

Il s'agit d'un immeuble de 4 étages sur rez-de-chaussée, comprenant 12 appartements, un local commercial et 4 garages, ainsi que la parcelle de terrain de 532 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble.

Le tout est situé 40-42, rue des Girondins à Lyon 7°, et cadastré BR 47.

Annexe à la décision n° CP-2015-0066



**LYON CONFUENCE**  
MURIEL SCHNEIDER

LYON (2<sup>ème</sup>)

Sections AZ - BR

Z.A.C. Lyon Confluence - Phase 1

Jeux de boules - Jardins partagés

Quai RAMBAUD

Epure de cotage

Echelle 0.0020 m.

0 5 10 15 20m

Application cadastrale

Emplacement réservé de voirie n°13  
conforme au PLU du Grand Lyon approuvé  
le 24 juin 2013

Portées des jeux de boules et des jardins  
partagés situés sur le Domaine Public  
Rouler de la Communauté Urbaine de LYON

Bâtiment projeté

Les emprises des jeux de boules et des jardins partagés  
ont été définies à partir du plan d'ensemble d'aménagement  
du Quai RAMBAUD, établi par Cabinet ADR - Architectes  
DCE du 26 juillet 2013

CABINET FERRAUD  
& associés  
Généralistes-Esperts  
31 Rue Smitz 69002 LYON

Ref:CC3.11.0 - le 5 Mars 2015 - Complété le 22 Janvier 2014

(Rivière)

Promenade : Système Lambert II

LA SAOTTE

Ce bien a été acquis pour le compte de Alliade habitat, qui s'est engagé à préfinancer cette opération, en vue de la mise en œuvre de la PLH.

Aux termes de la promesse d'achat, Alliade habitat, s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon ledit bâtiment, cédé occupé, au prix de 930 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

Le programme d'Alliade habitat consiste en la réalisation d'une opération de démolition et construction afin de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 8 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 469 mètres carrés, 16 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 1 026 mètres carrés et 6 logements en mode financement prêt locatif social (PLS), d'une surface utile de 374 mètres carrés.

Alliade habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la revente à Alliade habitat, pour un montant de 930 000 €, d'un bâtiment cadastré BR 47 situé 40 -42, rue des Girondins à Lyon 7°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat (PLH), pour une opération de logement social.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 930 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0069 - Lyon 9° - Déclassement et cession à la société Alliade habitat ou toute autre société ou personne se substituant à elle de terrains bâtis et non bâtis situés 20 avenue Joannès Masset** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole de Lyon envisage de céder à Alliade habitat un tènement immobilier situé - 20 avenue Joannès Masset à Lyon 9° et cadastré BP 85 et d'une surface de 6 169 mètres carrés,

libéré par les services de la voirie en mars 2013 et actuellement libre de toute location ou occupation.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, dans un premier temps, au profit d'Alliade habitat, ou toute autre société ou personne se substituant, l'emprise de la parcelle cadastrée BP 85 car cette emprise appartient actuellement au domaine public métropolitain. Ce déclassement n'étant pas de nature à remettre en cause les conditions de desserte et de circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Dans le même temps, la société Alliade habitat a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le déclassement et la cession d'une emprise d'environ 345 mètres carrés située 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9°, qui appartient aujourd'hui au domaine public de voirie métropolitain, et qui est nécessaire dans le cadre de son projet pour permettre l'accès au futur îlot résidentiel à partir de l'avenue Joannès Masset, axe majeur du secteur (cf. plan en annexe).

Cette emprise sera incluse dans l'assiette de la future voie privée, réservée aux modes doux, qui reliera, à l'issue du projet, l'avenue Joannès Masset et la rue du 3 septembre 1944 à Lyon 9°. Cette emprise dessert actuellement la parcelle cadastrée BP 85 ainsi que la parcelle cadastrée BP 192, propriété de GDF-Suez, et aménagée en parking par cette entreprise.

Une nouvelle entrée charretière a été aménagée sur l'avenue Joannès Masset, aux frais de la société Alliade habitat, environ 15 mètres en aval de l'emprise à déclasser afin de maintenir l'accès à la parcelle cadastrée BP 192.

La programmation en terme d'habitat de ce projet répond aux objectifs recherchés dans le cadre du programme local de l'habitat en proposant une gamme de produits comprenant du logement social, de l'accession abordable, du logement libre.

La société Alliade habitat associé à la société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI) réalisera le programme suivant :

- la société Alliade habitat réalisera 25 % de la surface de plancher en logements sociaux PLUS et 30 % en accession sociale à la propriété (PSLA). Pour ces logements, la charge foncière s'élèvera à hauteur de 200 € par mètre carré de surface de plancher (SDP) ;

- la SLCI : réalisera les 45 % de la surface de plancher restante du programme en accession abordable à hauteur de 25 % de la SDP (dispositif plan 3 A) et en logement investisseur, à hauteur maximale de 20 % de la surface de plancher. La charge foncière pour l'accession abordable sera cédée au prix de 400 € par mètre carré SDP et celle pour le logement investisseur le prix sera de 670 € par mètre carré.

Le montant de cession se répartit de la manière suivante : **(VOIR tableau page suivante)**

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (un réseau d'eau potable, ERDF, GRDF, GRT Gaz, Numéricâble et Orange) dont le dévoiement éventuel sera pris intégralement en charge par la société Alliade habitat.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Par arrêté n° 2014-09-29-R-0280 du 29 septembre 2014, monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement qui s'est déroulée du 13 au 27 octobre 2014.

Tableau de la décision n° CP-2015-0069

Emprise totale du terrain	Mètre carré	€ par mètre carré SDP	PRIX DE CESSION (en €) (hors décote liée au traitement des terres polluées et désamiantage)
SDP LOCATIF SOCIAL Surface de plancher (25 %)	1 625	200	325 000
SDP ACCESSION SOCIALE (30 %)	1 950	200	390 000
SDP ACCESSION LIBRE Plan A3A (25 %)	2 340	400	936 000
SDP logement investisseurs (20 % des 45 % de logements AP abordable)	585	670	391 950
	6 500		2 042 950

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes de ce compromis, la Métropole de Lyon céderait ce bien à Alliade habitat pour un montant global de 1 177 950 €, étant précisé que ce prix tient compte de la déduction du montant des travaux de désamiantage d'un montant de 125 000 € et des travaux de dépollution s'élevant à 740 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 mars 2014, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Prend acte** des résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce :**

a) - après constatation de la désaffectation, le déclassement de la parcelle cadastrée BP 85 située 20 avenue Joannès Masset à Lyon 9°,

b) - après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une surface de 345 mètres carrés environ, située 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9°, au profit de la société Alliade habitat.

**3° - Approuve** la cession, à Alliade habitat, pour un montant prévu à hauteur de 1 177 950 €, sur la base d'une surface de plancher estimée à 6 500 mètres carrés, d'un tènement immobilier situé 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9°, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

**4° - Autorise :**

a) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - la société Alliade habitat ou toute société ou personne se substituant à déposer une demande de permis de démolir et de construire portant sur les biens cédés.

**5° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée sur l'opération n° 0P07O1759, le 15 septembre 2014 pour un montant de 14 235 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes, P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

**6° - La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 177 950 € en recettes - compte 775 - fonctions 515 et 844 sur les opérations n° 0P07O1759 et n° 0P09O1630,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 2 042 950 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et recettes - comptes 2115 et 2112 - fonction 01 sur les opérations n° 0P07O1759 et n° 0P09O1630.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

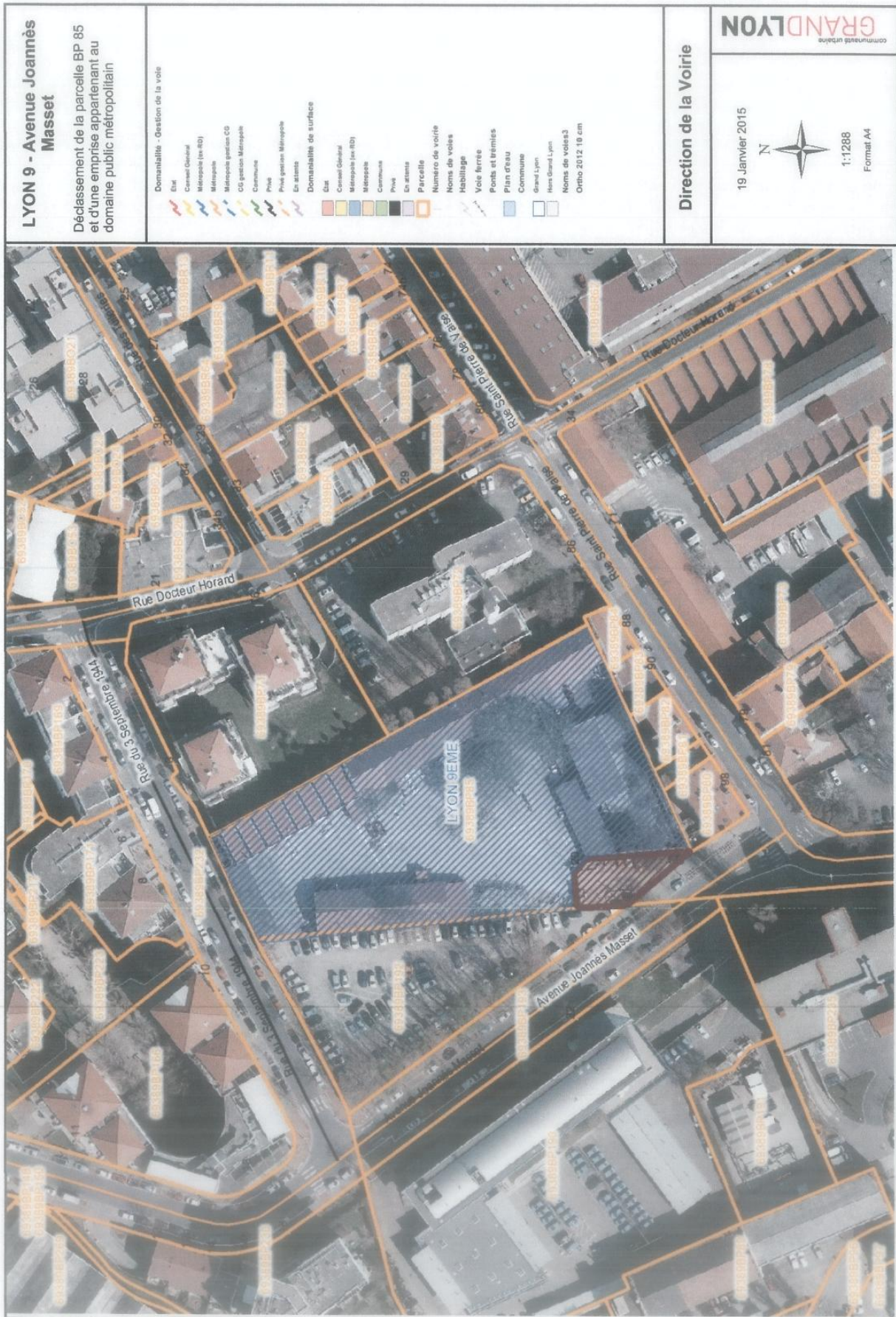
**N° CP-2015-0070 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située avenue du Plateau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu située avenue du Plateau -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Annexe à la décision n° CP-2015-0069



Dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère à Lyon 9°, une concession d'aménagement a été signée le 24 mai 2004 avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) qui doit se porter acquéreur de plusieurs tènements fonciers situés dans le périmètre de la ZAC et appartenant actuellement au domaine public métropolitain.

La SERL a confié à l'opérateur Résidences sociales de France l'aménagement de l'îlot 5D, qui doit accueillir une résidence sociale étudiante. Les terrains composant cet îlot sont aujourd'hui maîtrisés en quasi-totalité par la SERL, à l'exception de la parcelle cadastrée AS 117.

La SERL a donc sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession de la parcelle de terrain nu cadastrée AS 117, d'une surface de 1 mètre carré environ, qui fait aujourd'hui partie du domaine public de voirie métropolitain.

En effet, la parcelle cadastrée AS 117 constitue une partie du parking métropolitain situé le long de l'avenue du Plateau à Lyon 9°.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser cette emprise située avenue du Plateau à Lyon 9°, d'une surface de 1 mètre carré environ.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée n'a pas permis d'identifier de réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. En cas de découverte ultérieure sous cette emprise, leur dévoiement éventuel serait exclusivement à la charge du demandeur.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-1602 du 23 janvier 2007, s'est déroulée du 2 janvier au 16 février 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

Aux termes du compromis, la cession à la SERL de la parcelle de terrain métropolitain d'une superficie de 1 mètre carré environ, interviendrait au prix de 150 € par mètre carré hors taxes, auquel se rajoute le montant de la TVA (20 %) qui s'élève à 30 €, soit un montant total de 180 € TTC libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain, d'une superficie de 1 mètre carré environ, située avenue du Plateau à Lyon 9°, et cadastrée AS 117.

**2° - Approuve** la cession, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour un montant de 150 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA (20 %) qui s'élève à 30 € soit un montant total de 180 € TTC, de la parcelle cadastrée AS 117, d'une superficie de 1 mètre carré environ, située avenue du Plateau à Lyon 9°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

**5° - La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 180 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 150 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0071 - Mions - Cession à la Commune d'un immeuble situé 32, rue de l'Egalité acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la Commune de Mions, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption par arrêté n° 2014-12-15-R-0401 du 15 décembre 2014, au prix de 300 000 € comprenant une commission d'agence de 20 000 € à la charge du vendeur, dans le cadre de la vente d'un bien situé 32, rue de l'Egalité à Mions, appartenant à monsieur Gilbert Garreau, en vue de l'aménagement d'un parking en centre-ville.

Il s'agit d'un bâtiment de 2 niveaux à usage d'habitation libre de toute location ou occupation ainsi que de la parcelle de terrain de 807 mètres carrés cadastrée AS 480 sur laquelle est édifié cet immeuble.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Mions qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter ledit bien au prix de 300 000 € admis par France domaine et à rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Le Conseil municipal a délibéré le 12 décembre 2014 pour approuver la promesse d'achat avec préfinancement contractée entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Mions.

La Commune de Mions aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la revente à la Commune de Mions, pour un montant de 300 000 €, d'un bâtiment de 2 niveaux situé 32, rue

de l'Égalité à Mions et cadastré AS 480, en vue de la création d'un équipement collectif consistant en l'aménagement d'un parking.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant global de 300 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0072 - Oullins - Opération de renouvellement urbain (ORU) Yzeron Sémard - Cession, à messieurs Chauvy, Piquet-Gauthier et Giroudon, d'un terrain bâti issu de la parcelle cadastrée AL 223, situé au 3, rue Pierre Sémard et autorisation de déposer une demande de permis de construire** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

Le secteur Yzeron Sémard, situé sur les Communes d'Oullins et de la Mulatière, est inscrit en géographie prioritaire de la politique de la Ville. Il est composé en grande partie d'un habitat ancien privé fortement dégradé et accueille une population fragile socio-économiquement. Plus d'un quart des immeubles nécessite une intervention lourde de type démolition ou réhabilitation forte, afin de supprimer l'habitat indigne. De nombreux propriétaires n'ont pas la solvabilité nécessaire pour faire face à cette réhabilitation.

C'est pourquoi ce secteur fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain, visant à réhabiliter les bâtiments qui peuvent s'y prêter, démolir les bâtiments les plus vétustes, reconstruire des logements neufs privés et sociaux et remettre en valeur les berges de l'Yzeron en créant notamment une trame verte. Cette opération permettra de créer les conditions du maintien de la population présente et d'une mixité sociale dans la perspective d'un développement du quartier, notamment avec l'arrivée du métro et la création du pôle multimodal.

Dans le cadre de la revitalisation commerciale de ce secteur, la Métropole de Lyon se propose de céder à messieurs Franck Chauvy, Eric Piquet-Gauthier et Philippe Giroudon, un terrain qui lui appartient au 3, rue Pierre Sémard à Oullins.

Il s'agit d'un terrain bâti, proche du Pont d'Oullins, au cœur du secteur commercial de la commune. Il est d'une superficie de 383 mètres carrés et est issu de la parcelle cadastrée AL 223. Le bâtiment existant, très vétuste et presque en ruine, est inoccupé. Il a fait l'objet d'une ouverture d'une procédure de péril imminent. L'expert désigné par le Tribunal administratif a

conclu, dans son rapport du 30 octobre 2014, à l'absence de péril grave et imminent mais a prescrit des travaux à réaliser afin de sécuriser le site.

Ce bien avait été acquis par la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre d'une préemption en 2005 pour permettre la réalisation de logements sociaux mais les bailleurs se sont retirés suite au renforcement des contraintes liées à la modification de Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRn) de la rivière Yzeron, qui borde le terrain.

La partie du terrain constituée par la berge est conservée par la Métropole de Lyon.

Les personnes qui souhaitent acquérir ce bien sont les mandants du cabinet d'assurance SAGA (agence MMA). Elles ont le projet de démolir les bâtiments existants et de construire un immeuble abritant un programme tertiaire d'environ 600 mètres carrés de surface de plancher accueillant, entre autre, les deux agences oullinoises actuelles de ce cabinet.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon cédera ce bien en l'état, au prix de 120 000 €, conforme à l'avis de France domaine. L'acquéreur prendra à sa charge les coûts de démolition du bâtiment, qui a déjà fait l'objet d'un permis de démolir en date du 26 mars 2013.

Une clause de retour à meilleure fortune sera intégrée à l'acte de vente, au taux de 50 % pendant une durée de 10 ans, dans le cas où l'acquéreur procéderait à la vente totale ou partielle du bien pour un montant supérieur à 1 800 € HT par mètre carré de surface de plancher.

La réitération de la vente par acte est prévue au plus tard le 30 novembre 2015. A cet effet, il est prévu une faculté de substitution au profit d'une personne physique ou morale désignée par les personnes acquéreurs signataires du compromis.

L'acquéreur sera autorisé, dès la signature du compromis, à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain et à réaliser, à ses frais, des sondages et des études du sol et du sous-sol ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

#### **1° - Approuve :**

a) - la promesse de cession à messieurs Franck Chauvy, Eric Piquet-Gauthier et Philippe Giroudon ou à toute personne se substituant, pour un montant de 120 000 €, d'un terrain bâti issu de la parcelle cadastrée AL 223, d'une surface d'environ 383 mètres carrés, situé au 3, rue Pierre Sémard à Oullins, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) Yzeron-Sémard,

b) - l'autorisation de déposer une demande de permis de construire sur ce terrain, celle-ci ne valant pas autorisation de commencer les travaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1236, le 21 octobre 2013 pour la somme de 5 083 708,65 € en dépenses.

**4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :**

- produit de la cession : 120 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 90 277,23 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2113 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0073 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Approbation d'une convention fixant la participation financière versée à l'Office public d'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour le paiement d'une indemnité d'éviction d'un commerce situé au 129, avenue Jean Mermoz et exploité par M. Patrick Lunka** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz nord à Lyon 8°, dans la continuité des restructurations engagées sur le secteur sud et en liaison avec les opérations de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz.

L'ensemble immobilier de Mermoz nord, qui appartient dans sa totalité à l'office public d'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, constitue un site enclavé de 7 hectares présentant des grands immeubles collectifs aux logements inadaptés et vétustes et des aménagements extérieurs vieillissants.

L'enjeu principal de l'opération d'aménagement est de contribuer à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville, avec comme priorités :

- la création de rues nouvelles et le réaménagement des voies existantes permettant de désenclaver le quartier,

- la redéfinition des espaces publics et l'aménagement de leurs limites,

- la redéfinition des emprises constructibles permettant des démolitions, la construction d'environ 400 logements et la réhabilitation de 164 logements,

- la diversification du parc immobilier avec 48 % de logements libres contre aucun actuellement,

- le développement des activités tertiaires au droit des espaces publics majeurs pour assurer la mixité urbaine.

Le Conseil de Communauté, par délibération n° 2006-3792 du 12 décembre 2006, a décidé de mettre en œuvre ce projet d'aménagement en approuvant le dossier de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée Mermoz nord, sur un périmètre défini par les rues du Professeur Ranvier et Genton et l'avenue Jean Mermoz.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés par la signature d'une convention entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Etat, l'Association Foncière logement, l'OPH Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations, le 15 février 2007.

Le Conseil de Communauté, par délibération n° 2009-1111 du 30 novembre 2009, a également décidé la réalisation en régie directe de la ZAC Mermoz nord.

Dans cette ZAC existe une galerie marchande, située au 129, avenue Jean Mermoz, destinée à être démolie puis reconstruite en rez-de-chaussée d'un nouvel immeuble devant être bâti.

Le Grand Lyon a décidé de prendre en charge financièrement les évictions commerciales nécessaires pour réaliser cette opération, soit au total l'indemnisation de 6 commerçants de proximité, bien que le propriétaire demeure l'OPH Grand Lyon habitat.

Parmi ces commerçants figure M. Patrick Lunka, qui exploite un fond de commerce de papeterie - librairie - journaux - débit de tabac.

Dans ce contexte, l'OPH Grand Lyon habitat lui a délivré, le 10 mars 2011, un congé avec refus de renouvellement de bail et offre de payer une indemnité d'éviction.

De son côté, la Communauté urbaine de Lyon lui a proposé la somme de 115 000 € correspondant à l'indemnité de résiliation de bail, par lettre du 11 juillet 2011.

M. Patrick Lunka a refusé cette offre, alors que les 5 autres commerçants ont accepté la leur, entre 2010 et 2011. Des conventions d'indemnisation ont été signées entre chacun d'eux, l'OPH Grand Lyon habitat, intervenant en tant que propriétaire et la Communauté urbaine de Lyon, qui a pris en charge le versement des indemnités.

L'OPH Grand Lyon habitat a donc assigné M. Patrick Lunka devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon, le 1er mars 2013, afin que soit fixé :

- le montant de l'indemnité d'éviction,

- le montant de l'indemnité d'occupation due à compter du 1er octobre 2011 et jusqu'à la libération effective des lieux.

Dans son jugement du 24 juin 2014, le Tribunal de Grande Instance de Lyon a fixé le montant des indemnités principales et accessoires à 170 000 €. Cette somme doit être versée par l'OPH Grand Lyon habitat, en tant que propriétaire, à M. Patrick Lunka, au titre de son éviction.

Le Grand Lyon s'étant engagé à participer financièrement aux indemnités pour les évictions commerciales, il est donc nécessaire d'établir une convention entre l'OPH Grand Lyon habitat et la Métropole de Lyon.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation d'une convention ayant pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la participation financière de la Métropole de Lyon à l'indemnité d'éviction versée par l'OPH Grand Lyon habitat à M. Patrick Lunka.

La Métropole de Lyon s'engage à verser la somme de 118 261,11 € nets de taxes à l'OPH Grand Lyon habitat. Ce montant correspond :

- à l'évaluation de l'indemnité établie par la Communauté urbaine de Lyon, soit 115 000 €,



- à l'application de l'article 700 du code de procédure civile, dont le montant a été fixé par le jugement du 24 juin 2014 précité, soit 2 500 €,

- au paiement des entiers dépens, lesquels seront distraits par l'OPH Grand Lyon habitat au profit de l'avocat de M. Patrick Lunka, soit 761,11 €.

Le versement de la participation financière de la Métropole de Lyon est subordonné à la libération des lieux et à la fourniture de justificatifs par l'OPH Grand Lyon habitat attestant cette libération et le versement des sommes dues au commerçant et à son avocat ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

a) - la participation financière d'un montant de 118 261,11 € versée à l'Office public de l'habitat Grand Lyon habitat pour le paiement d'une indemnité d'éviction d'un commerce de papeterie - librairie - journaux - débit de tabac, situé au 129, avenue Jean Mermoz à Lyon 8° et exploité par M. Patrick Lunka, dans le cadre de la ZAC Mermoz nord.

b) - la convention financière entre l'OPH Grand Lyon habitat et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O1388, le 11 janvier 2010 pour la somme de 24 622 000,00 € en dépenses et 17 019 377,17 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2015 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 118 261,11 € correspondant au prix de la participation financière de la Métropole de Lyon à cette indemnisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0074 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la SARL Café des Mûriers pour une éviction commerciale au 47, quai Paul Sédallian -**  
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 28 février 2005, propriétaire d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots 55 et 53 d'une copropriété située au 47, quai Paul Sédallian à Lyon 9°.

Ces biens sont situés dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du quartier de l'Industrie, à l'intérieur d'une copropriété dans laquelle la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC, a procédé également à des acquisitions et à qui ces biens seront cédés afin de lui permettre la maîtrise foncière des lieux.

Ces locaux avaient été mis à bail par l'ancien propriétaire à la SARL Café des Mûriers, gérée par Mme Lisa Guersoni-Oulman, qui exploitait en ces lieux un commerce à usage de café, bar, restaurant avec une terrasse extérieure. Ce bail a été souscrit en 2001 pour se terminer au 31 décembre 2010.

La Communauté urbaine de Lyon a signifié au locataire son congé pour le 31 décembre 2009, sans obligation pour lui de quitter les lieux avant d'avoir perçu une indemnité de résiliation de bail. Depuis, un accord d'indemnisation et de libération des lieux a été trouvé avec le locataire.

Il est proposé, par la présente décision, l'approbation d'un protocole d'accord entre la Métropole de Lyon, qui s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon, et le locataire précité, fixant les modalités et le montant de l'indemnité de résiliation du bail commercial.

Ce protocole prévoit que le commerce devra avoir cessé son activité et aura quitté les lieux au plus tard le 30 juin 2015, en échange d'une indemnisation d'un montant de 22 850 €. Celle-ci sera versée à hauteur de 70 %, soit 15 995 €, à la signature de l'acte authentique constatant la résiliation du bail et le solde, soit 6 855 €, après la libération des lieux ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la SARL Café des Mûriers pour une éviction commerciale, en échange d'une indemnité de 22 850 €, d'un local situé au 47, quai Paul Sédallian à Lyon 9°, dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie,

b) - les modalités de paiement consistant au versement à hauteur de 70 %, soit 15 995 €, à la signature de l'acte authentique constatant la résiliation du bail et le solde, soit 6 855 €, après la libération des lieux, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0305, le 10 juin 2002 pour un montant de 14 497 310,50 € en dépenses et 1 095 063,73 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 22 850 € correspondant au prix de l'indemnisation d'éviction et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0075 - Lyon 7° - Autorisation donnée à la société VILOGIA ou toute société ou personne à être substituée de déposer des demandes de permis de construire et de démolir portant sur les biens appartenant à la Métropole de Lyon situés 120 et 122, rue André Bollier et cadastrés BW 13 et BW 14** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire des tènements situés 120 et 122, rue André Bollier à Lyon 7° sur les parcelles cadastrées BW 13 et BW 14.

Afin de pouvoir réaliser un programme de construction neuf d'environ 56 logements incluant le 124, rue André Bollier à Lyon 7°, la société VILOGIA a sollicité la Métropole de Lyon pour que les parcelles cadastrées BW 13 et BW 14 lui soient cédées.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder le cas échéant la réalisation de ce projet, il est proposé d'autoriser, d'ores et déjà, la société VILOGIA, ou toute société ou personne à être substituée, à déposer des demandes de permis de démolir et de construire ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1°- Autorise** la société VILOGIA ou toute société ou personne à être substituée à déposer des demandes de permis de construire et de démolir portant sur les parcelles cadastrées BW 13 et BW 14 situées 120 et 122, rue André Bollier à Lyon 7°, en vue de la construction d'un programme de logements.

**2°- Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis de construire nécessaires.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0076 - Rillieux la Pape, Givors, Tassin la Demi Lune, Lyon 5°, Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir et de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser

ces opérations dans les meilleurs délais, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

#### **Permis de démolir :**

*Rillieux la Pape :*

. 115, rue Ampère - Collège Maria Casares : il s'agira de démolir 6 garages (boxes) initialement affectés au collège Maria Casares, à ce jour désaffectés, et pour le compte de la Direction du Foncier et de l'Immobilier. L'objectif est d'éviter les squats, les risques inhérents à un bien non utilisé et de mettre en valeur la zone.

#### **Permis de construire :**

*Givors :*

. Route de Rive de Gier : la Métropole de Lyon envisage de réaménager l'aire d'accueil des gens du voyage existante, située sur la Commune de Givors. Ce projet consistera dans un premier temps à démolir le bâtiment existant, puis dans un second de construire :

- 5 blocs sanitaires, dont un adapté aux personnes handicapées,

- un bâtiment accueil,
- une zone à containers à déchets,
- une aire en stabilisé,
- une aire technique, dit de travail,
- des zones de stationnement,
- des espaces verts.

La future aire accueillera 10 emplacements, soit 20 places. Elle sera protégée au sud (côté autoroute) par une clôture anti-bruit d'une hauteur hors sol de 5,50 mètres, composée de panneaux en béton armé ( finition balayée).

*Tassin la Demi lune :*

. 29, rue François Mermet : le collège Jean-Jacques Rousseau a été construit en 1971 puis étendu en 1983 pour une surface totale bâtie de 8 418 mètres carrés avec une capacité de 800 élèves sur un site d'environ 2 hectares. Il nécessite une restructuration profonde afin de répondre aux normes actuelles de fonctionnement, d'accessibilité et d'environnement.

L'avant-projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est AAMCO a été approuvé par le Département du Rhône en 2014.

Le projet consiste à restructurer les bâtiments A, B, C, D et E, à démolir le bâtiment F, ainsi que le auvent qui couvre l'entrée de ce dernier. Une extension est prévue sur la cour intérieure existante à l'angle du bâtiment C et D. Elle abritera en partie le CDI, ainsi qu'une circulation disposant de l'éclairage naturel du patio, qui dessert le bâtiment D depuis le hall.

Le bâtiment R+2 abritant les logements de fonction n'est pas concerné par les travaux de restructuration.

L'accès de service, destiné aux livraisons du restaurant scolaire, à l'accès pompier et à la desserte du service informatique du rectorat, est repositionné sur la rue secondaire Misery. Ceci permettra de libérer la rue Mermet des cisaillements de circulation et faciliter son réaménagement en cours d'étude.

Lyon 5° :

. 13, rue Commandant Charcot - Collège Charcot : les travaux porteront sur la création d'un préau extérieur.

Villeurbanne :

. 54, rue Jean Jaurès - Collège Jean Jaurès : les travaux porteront sur la construction d'un préau, sur le remplacement du système de sécurité incendie et sur la réfection des circulations (murs, plafonds, éclairage) ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de permis de démolir sur des bâtiments situés au 115, rue Ampère à Rillieux la Pape,

b) - déposer des demandes de permis de construire sur les sites situés Route de Rive de Gier à Givors, au 29, rue François Mermet à Tassin la Demi Lune, au 13, rue Commandant Charcot à Lyon 5° et au 54, rue Jean Jaurès à Villeurbanne,

c) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0077 - Vaulx en Velin, Vénissieux, Oullins, Lyon 9° - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir, des demandes de permis de construire et une demande de déclaration préalable** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir, de permis de construire et de déclarations préalables. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

**- Permis de démolir :**

. Vaulx en Velin : 89 bis, avenue du 8 mai 1945 - Centre Commercial La Grappinière

Il s'agit de démolir un centre commercial divisé en 32 cellules situées en rez-de-chaussée et d'une superficie de 60 mètres carrés chacune environ. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière à Vaulx en Velin.

**- Permis de construire :**

. Vénissieux : 56, rue Ernest Renan - Collège Honoré de Balzac

Ala demande de la délégation du développement économique emploi et savoirs (DEES) en charge des collèges, l'opération consiste en l'aménagement, dans le hall d'accueil, d'un bureau pour le conseiller principal d'éducation (CPE) et des surveillants et en la création d'un bureau d'accueil pour les parents, y compris la mise en place d'un auvent. Son objectif est d'améliorer la surveillance et le contrôle des élèves. De plus, les sanitaires filles et garçons, situés dans la cour de récréation, sont vétustes et hors normes. Ces travaux permettront d'être conformes à la loi relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

. Oullins : 19, boulevard du Général de Gaulle - Collège Pierre Brosolette

Ala demande de la DEES en charge des collèges, l'opération consiste à la requalification et la sécurisation de l'entrée. Pour ce faire, une fermeture du parvis pour la sécurité des élèves, un déplacement de la loge pour une meilleure visibilité, une reprise du système de sécurité incendie (SSI), un redéploiement du bureau des surveillants, une amélioration de l'accès au parking et la création d'un auvent au dessus de l'entrée seront réalisés.

. Vénissieux : 3, rue Georges Lyvet - Collège Paul Eluard

Ala demande de la DEES en charge des collèges, l'opération consiste à rendre accessible aux personnes handicapées, l'ensemble des locaux du bâtiment A (administration). Pour ce faire, la création d'un ascenseur en façade pour desservir l'ensemble des niveaux du bâtiment, de sanitaires pour les personnes handicapées, de zones d'attentes sécurisées et des modifications des portes dans les locaux existants seront réalisées.

- Déclarations préalables :

. Lyon 9° : 273, rue Victor Schoelcher - Collège Victor Schoelcher

Ala demande de la DEES en charge des collèges, l'opération consiste à l'amélioration thermique et fonctionnelle des locaux sur les façades sud. Pour ce faire, le remplacement complet des façades sud obliques par des façades verticales avec intégration de pare soleil et d'ouvrants sera réalisé. Le but étant d'éviter la surélévation des températures dans les salles de classes en période ensoleillée ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de permis de démolir sur un bâtiment situé 89 bis, avenue du 8 mai 1945 à Vaulx en Velin,

b) - déposer des demandes de permis de construire sur des collèges situés 56, rue Ernest Renan et 3, rue Georges Lyvet à Vénissieux et 19, boulevard du Général de Gaulle à Oullins,

c) - déposer une demande de déclaration préalable sur un collège situé 273, rue Victor Schoelcher à Lyon 9°,

d) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0078 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Autorisation donnée à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), ou toute personne ou société à elle substituée, de déposer des demandes de permis de démolir et de construire sur le bien situé 157, cours Emile Zola et cadastré BD 54 -** Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord, créée par délibération n° 2011-2059 du 7 février 2011 a été concédée à la SERL par délibération n° 2014-4494 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2014.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par traité, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) doit réaliser une maison du projet sur un foncier actuellement propriété de la Métropole de Lyon, situé 157, rue Emile Zola à Villeurbanne et cadastré BD 54. Afin de réaliser ce programme de construction, la SERL a sollicité la Métropole de Lyon pour que ce bien lui soit cédé.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession en cours de transaction et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation du projet, il vous est proposé d'autoriser la SERL ou toute personne ou société à elle substituée, de déposer des demandes de permis de démolir et de construire sur le bien situé à Villeurbanne 157, rue Emile Zola et cadastré BD 54 ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) ou toute personne ou société à elle substituée de déposer des demandes de permis de démolir et de construire portant sur le tènement situé 157, cours Émile Zola à Villeurbanne cadastré BD 54 propriété de la Métropole de Lyon.**

**2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien des actions futures devant intervenir sur ce terrain.**

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0079 - Fonds social européen (FSE) - Gestion déléguée de crédits en qualité d'organisme intermédiaire au titre du programme opérationnel national emploi et inclusion de la période de programmation 2014-2020 - Dépôt de la demande de subvention auprès de l'État -** Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

L'intégration des compétences du Département en termes d'inclusion sociale positionne la Métropole de Lyon comme chef de file des solidarités actives sur les 59 communes qui constituent son territoire. À ce titre, elle organise et pilote un programme d'actions destinées, notamment, à promouvoir l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées par la levée d'un certain nombre de freins à l'accès au marché du travail.

La Métropole de Lyon dispose, par ailleurs, des compétences en matière de développement économique, de politique de la ville et de logement. Ce portefeuille inédit de compétences ouvre des perspectives importantes de décloisonnements sectoriels et de synergies renforcées avec pour enjeu majeur une approche intégrée de l'emploi et de la lutte contre le chômage, la précarité et la pauvreté.

Au nombre des moyens dont elle dispose pour structurer et amplifier son action, figure le Fonds social européen (FSE), dont les crédits sont mobilisables sur l'axe emploi et inclusion. Ce fonds apparaît aujourd'hui comme un levier financier incontournable de l'action locale dans le domaine.

La nouvelle programmation 2014-2020 du FSE se met en place actuellement selon les axes définis dans le programme opérationnel national. Elle est l'occasion pour la Métropole de Lyon d'initier, dès 2015, une gestion optimisée des financements mis à sa disposition.

Le montant de l'enveloppe Fonds social européen qui pourrait être octroyé à la Métropole de Lyon pour l'exercice 2015 s'élève à 307 960 €, somme à laquelle viennent s'ajouter des crédits d'assistance technique à hauteur maximum de 17 871 €. Ces crédits ont vocation à être majoritairement redistribués au profit d'acteurs du territoire pour des projets locaux d'insertion.

Compte tenu du paysage local des acteurs de l'insertion, qui prévaut actuellement au plan de la prise en charge de l'accompagnement social et professionnel, l'exercice 2015 se place sous le signe de la transition. A ce titre, la Métropole de Lyon s'est d'ailleurs dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage financée dans sa totalité par des crédits européens attribués au titre de l'assistance technique, pour définir les modalités les plus pertinentes de gestion de ces fonds et les options stratégiques possibles en la matière.

La Métropole de Lyon bénéficierait donc d'une «subvention globale» de la part de l'État qui viserait à soutenir la politique de l'insertion sur le territoire. La Métropole de Lyon, via ce mécanisme, deviendrait donc responsable de la sélection et de l'attribution des crédits.

Dans cette perspective, l'objet de la présente décision est d'autoriser monsieur le Président à déposer la demande de subvention globale de la Métropole de Lyon auprès de l'État - Préfecture de la Région Rhône-Alpes au titre du Fonds social européen - Programme opérationnel national emploi et inclusion - période de programmation 2014-2020 ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise monsieur le Président à :**

a) - déposer auprès de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes la demande de la Métropole de Lyon pour une subvention globale au titre du Fonds social européen (FSE)

d'un montant de 307 960 € pour les crédits d'intervention et d'un montant maximum de 17 871 € au titre de l'assistance technique pour l'année 2015,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**2° - La recette de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 74771 - fonction 041 - opération n° 0P36O4726A.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0080 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM, sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Sont concernées ici les Communes de Tassin la Demi Lune et Villeurbanne.

Le montant total du capital emprunté est de 1 518 655 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 290 859 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera

prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 290 859 €.

Au cas où la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 2 :** la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3 :** la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0081 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

## Annexe à la décision n° CP-2015-0080

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à ICF Sud-Est Méditerranée	373 314	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles	317 317	acquisition en vefa de 3 logements situés résidence « Patio Galilée » 2-4 rue Léon Fabre à Villeurbanne - PLAI -	17 %
"	156 906	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	30 ans échéances annuelles	133 371	acquisition en vefa de 2 logements situés résidence « Patio Galilée » 2-4 rue Léon Fabre à Villeurbanne - PLS -	17 %
"	644 990	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles	548 242	acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « Patio Galilée » 2-4 rue Léon Fabre à Villeurbanne - PLUS -	17 %
"	343 445	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	30 ans échéances annuelles	291 929	acquisition en vefa de 3 logements situés résidence «Cœur de lune » 14 avenue du Nord à Tassin la Demi lune - PLS -	17 %

La SA d'HLM Vilogia envisage la réalisation d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés résidence "Parc de la Vallière", 91 rue des docteurs Cordier à Saint Cyr au Mont d'Or, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM métropolitain, sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Saint Cyr au Mont d'Or est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 1 501 980 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 276 685 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisibilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisibilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Article 1er** : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 276 685 €.

*Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2** : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3** : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0082 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Régionale d'HLM de Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA Régionale d'HLM de Lyon envisage la réalisation d'une opération d'acquisition de logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) situés résidence "Vert O'rizon", chemin du Creux à Rillieux la Pape, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération.

Le montant total du capital emprunté est de 761 662 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 647 414 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

## Annexe à la décision n° CP-2015-0081

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Vilogia	197 370	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	167 765	acquisition en vefa de 4 logements situés résidence « Parc de la Vallière » 91 rue des docteurs Cordier à Saint Cyr au Mont d'Or - PLAI -	17 %
"	132 458	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	112 590	foncier pour acquisition en vefa de 4 logements situés résidence « Parc de la Vallière » 91 rue des docteurs Cordier à Saint Cyr au Mont d'Or - PLAI foncier -	sans objet
"	699 756	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	594 793	acquisition en vefa de 11 logements situés résidence « Parc de la Vallière » 91 rue des docteurs Cordier à Saint Cyr au Mont d'Or - PLUS -	17 %
"	472 396	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	401 537	foncier pour acquisition en vefa de 11 logements situés résidence « Parc de la Vallière » 91 rue des docteurs Cordier à Saint Cyr au Mont d'Or - PLUS foncier -	sans objet



Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Article 1er** : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA Régionale d'HLM de Lyon pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 647 414 €.

Au cas où la SA Régionale d'HLM de Lyon, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 2** : la Métropole de Lyon s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3** : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA Régionale d'HLM de Lyon et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA Régionale d'HLM de Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA Régionale d'HLM de Lyon.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0083 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat envisage la réalisation d'opérations de construction et d'acquisition en vente de l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit d'un OPH, aussi toutes les opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Le montant total du capital emprunté est de 2 304 020 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission Permanente un montant de 2 304 020 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour les opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Ce taux sera ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

## Annexe à la décision n° CP-2015-0082

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA Régionale d'HLM de Lyon	196 892	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	167 359	acquisition en vefa de 2 logements situés résidence « Vert O'rizon » Chemin du Creux à Rillieux la Pape - PLAI -	17 %
"	80 500	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité	50 ans échéances annuelles	68 425	foncier pour acquisition en vefa de 2 logements situés résidence « Vert O'rizon » Chemin du Creux à Rillieux la Pape - PLAI foncier -	sans objet
"	271 000	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	230 350	acquisition en vefa de 6 logements situés résidence « Vert O'rizon » Chemin du Creux à Rillieux la Pape - PLUS -	17 %
"	213 270	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité	50 ans échéances annuelles	181 280	foncier pour acquisition en vefa de 6 logements situés résidence « Vert O'rizon » Chemin du Creux à Rillieux la Pape - PLUS foncier -	sans objet

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Article 1er** : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'OPH Est Métropole habitat à hauteur de 100 % pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 304 020 €.

Au cas où l'OPH Est Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 2** : la Métropole de Lyon s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3** : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Est Métropole habitat et la CDC pour les opérations désignées en annexe et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Est Métropole habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0084 - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision n° B-2014-0529 du Bureau du 8 décembre 2014** - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

La SAEM Semcoda envisage la réalisation d'une opération d'acquisition de 54 logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) situés 19 à 21 rue Philippe Gonnard à Lyon 1er, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM, sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Lyon est ici concernée.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet d'une décision n° B-2014-0529 du Bureau du 8 décembre 2014. Cependant, une erreur est intervenue sur les conditions de durée des prêts. En effet, celle-ci ne correspond pas à 13 ans mais à 13 ans avec une période de préfinancement de 3 à 24 mois maximum. Cela justifie alors l'établissement de la présente décision modificative.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente 2 prêts selon les caractéristiques suivantes :

#### **Prêt locatif à usage social (PLUS) usufuit :**

- montant du capital : 780 313 €,
- montant garanti : 663 267 €,
- durée : 13 ans,
- préfinancement de 3 à 24 mois maximum,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur + 60 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 % maximum,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

#### **Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) usufuit :**

- montant du capital : 289 469 €,
- montant garanti : 246 049 €,
- durée : 13 ans,
- préfinancement de 3 à 24 mois maximum,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur - 20 pdb ,
- taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 % maximum,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission

## Annexe à la décision n° CP-2015-0083

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'OPH Est Métropole Habitat	889 607	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	889 607	acquisition en vefa de 9 logements situés 21 avenue Picasso à Vaulx en Velin - PLAI -	20 %
"	50 040	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	50 040	acquisition en vefa d'un logement situé 72 rue Baratin à Villeurbanne - PLAI -	20 %
"	1 125 992	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 125 992	construction de 10 logements situés ZAC des maisons neuves llots A7 et E2 à Villeurbanne - PLAI -	20 %
"	238 381	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	238 381	acquisition en vefa de 4 logements situés 29-31 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne - PLAI -	20 %

permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Article 1er :** *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAEM Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

*Le montant total garanti est de 909 316 €.*

*Au cas où la SAEM Semcoda, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** *la Métropole de Lyon s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

*Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAEM Semcoda.*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

---

**N° CP-2015-0085 - Garanties d'emprunts accordées à l'association Le Foyer rhodanien des aveugles auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'association Le Foyer rhodanien des aveugles envisage la construction de 17 logements adaptés ainsi que la reconstruction et l'extension de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 74 places situé 15 rue Crépet à Lyon 7°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie, à hauteur de 85 % des sommes dues au titre des emprunts, aux établissements relevant de l'aide sociale métropolitaine aux personnes âgées et handicapées. Celle-ci a été autorisée dans le cadre de la tarification de cet établissement et sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 11 443 907 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 9 727 324 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de la décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Article 1er :** *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'association Le Foyer rhodanien des aveugles pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

*Le montant total garanti est de 9 727 324 €.*

*Au cas où l'association Le Foyer rhodanien des aveugles, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'association Le Foyer rhodanien des aveugles et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'association Le Foyer rhodanien des aveugles pour la garantie du paiement*

des intérêts et du capital des emprunts sus- visés ainsi que sur l'acte, en option, portant constitution d'une hypothèque au profit de la Métropole de Lyon contre l'association Le Foyer rhodanien des aveugles et devant grever les biens constituant son EHPAD ci-dessus désigné.

**Article 4 :** en contrepartie de la présente garantie, l'association Le Foyer rhodanien des aveugles s'engage, à première demande de la Métropole de Lyon, à lui consentir à hauteur des montants garantis en capital, en intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et autres accessoires, une hypothèque sur ses biens constituant son EHPAD situé 15 rue Crépet à Lyon 7°. Cette condition, en cas de mise en jeu de la garantie, n'est pas opposable à la CDC.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'association Le Foyer rhodanien des aveugles.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0086 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Sollar envisage la réalisation d'une opération de construction de 17 logements situés 30 rue Montesquieu à Lyon 7°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM, sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération, ici la Ville de Lyon.

Le montant total du capital emprunté est de 1 262 941 € ; il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 073 502 €

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre

de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- 12 logements PLUS (construction et foncier) et 5 logements PLAI (construction et foncier) situés 30 rue Montesquieu à Lyon 7°"

au lieu de :

"- 17 logements situés 30 rue Montesquieu à Lyon 7°".

Le tableau annexé au projet de délibération est remplacé par le tableau ci-joint ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** les modifications proposées par monsieur le rapporteur sont approuvées.

**Article 2 :** la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Sollar pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 073 502 €.

Au cas où la SA d'HLM Sollar pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 3 :** la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4 :** la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Sollar et la CDC pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Sollar pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

## Annexe à la décision n° CP-2015-0085 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'association Foyer rhodanien des aveugles	3 117 364	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	2 649 760	reconstruction et extension d'un EHPAD de 74 lits situé angle rue Crépet et allée de Fontenay à Lyon 7° - PHARE -	sans objet
"	4 481 566	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité	40 ans échéances trimestrielles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	3 809 332	reconstruction et extension d'un EHPAD de 74 lits situé angle rue Crépet et allée de Fontenay à Lyon 7° - PLS -	sans objet
"	2 199 012	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité	60 ans échéances trimestrielles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	1 869 161	foncier pour reconstruction et extension d'un EHPAD de 74 lits situé angle rue Crépet et allée de Fontenay à Lyon 7° - PLS foncier -	sans objet
"	582 982	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	495 535	construction de 17 logements adaptés situé angle 15 rue Crépet et allée de Fontenay à Lyon 7° - PLS complémentaire -	sans objet
"	634 742	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	539 531	construction de 17 logements adaptés situé angle 15 rue Crépet et allée de Fontenay à Lyon 7° - PLS -	sans objet

## Suite annexe à la décision n° CP-2015-0085 (2/2)

“	428 241	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	364 005	construction de 17 logements adaptés situé angle 15 rue Crépet et allée de Fontenay à Lyon 7° - PLS foncier -	sans objet
---	---------	---	--	---------	--	------------



## Annexe à la décision n° CP-2015-0086

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Sollar	591 370	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	502 665	construction de 12 logements situés 30 rue Montesquieu à Lyon 7° - PLUS -	17 %
"	362 994	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	308 545	foncier pour construction de 12 logements situés 30 rue Montesquieu à Lyon 7° PLUS foncier -	sans objet
"	166 571	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	141 586	construction de 5 logements situés 30 rue Montesquieu à Lyon 7° - PLAI -	17 %
"	142 006	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	120 706	construction de 5 logements situés 30 rue Montesquieu à Lyon 7° - PLAI foncier -	sans objet

**N° CP-2015-0087 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAEM Semcoda envisage la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration de 84 logements situés 36, avenue Auguste Blanqui à Villeurbanne, "EHPAD Blanqui", pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM, sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération, ici la Commune de Villeurbanne.

Le montant total du capital emprunté est de 8 984 797 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 7 637 078 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisibilité normale.

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisibilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera

prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Article 1er :** *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

*Le montant total garanti est de 7 637 078 €.*

*Au cas où la SAEM Semcoda, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

*Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Semcoda.*

*(VOIR annexe page suivante)*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0088 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), destinés au financement d'opérations de rénovation,

## Annexe à la décision n° CP-2015-0087

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM Semcoda	6 330 297	livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	5 380 753	acquisition amélioration de 84 logements situés 36 avenue Auguste Blanqui à Villeurbanne - PLUS -	17 %
	2 654 500	livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois maximum	2 256 325	acquisition amélioration de 84 logements situés 36 avenue Auguste Blanqui à Villeurbanne - PLUS foncier -	sans objet

acquisition en vente en l'état futur d'achèvement et d'acquisition amélioration de logements. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM, sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Villes de Lyon, Vaulx en Velin, Rillieux la Pape et Limonest sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 1 313 124 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 116 160 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Article 1er :** la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 116 160 €.

Au cas où la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** *la Métropole de Lyon s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

*Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes.*

**(VOIR annexe pages suivantes)**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0089 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SAEM Semcoda envisage la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration, dans le cadre de l'usufruit locatif social, de 10 logements situés 64 cours Gambetta à Lyon 7° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 977 800 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 831 130 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

*Le montant total garanti est de 831 130 €.*

*Au cas où la SAEM Semcoda pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** *la Métropole de Lyon s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

## Annexe à la décision n° CP-2015-0088 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM 3F Immobilière Rhône Alpes	158 673	+60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	134 873	rénovation ascenseurs pour 81 logements situés résidence « Grolières » chemin des Maraichers à Vaulx-en-Velin - PAM -	17%
"	50 000	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	42 500	rénovation fenêtres pour 4 logements situés 6 rue Pelletier à Lyon 6° - PAM -	17%
"	141 295	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	120 101	acquisition en vefa de 2 logements situés résidence « Passion Village » 23 rue de la République à Rillieux la Pape - PLAI -	17%
"	58 039	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	49 334	foncier pour acquisition en vefa de 2 logements situés résidence « Passion Village » 23 rue de la République à Rillieux la Pape - PLAI foncier -	sans objet
"	316 855	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	269 327	acquisition en vefa de 4 logements situés résidence « Passion Village » 23 rue de la République à Rillieux la Pape - PLUS -	17%

## Suite annexe à la décision n° CP-2015-0088 (2/2)

"	130 152	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	110 630	foncier pour acquisition en vefa de 4 logements situés résidence « Passion Village » 23 rue de la République à Rillieux la Pape - PLUS foncier -	sans objet
"	105 882	+ 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	90 000	acquisition amélioration de 5 logements situés 268 avenue Général de Gaulle à Limonest - PLS -	17 %
"	214 795	+ 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	182 576	acquisition amélioration de 5 logements situés 268 avenue Général de Gaulle à Limonest - PLS complémentaire -	sans objet
"	137 433	+ 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	116 819	foncier pour acquisition amélioration de 5 logements situés 268 avenue Général de Gaulle à Limonest - PLS foncier -	sans objet

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Semcoda.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0090 - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) action logement** - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma envisage la réalisation d'une opération de démolition complète et de reconstruction de 180 logements concernant la résidence sociale «Revaïson», 17, rue des États-Unis à Saint Priest, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Ces logements seront proposés majoritairement à l'accueil de publics migrants âgés.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM, sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération, ici la Commune de Saint Priest.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente ce prêt selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 3 422 682 €,
- montant garanti : 2 909 280 €,
- durée : 35 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 225 pdb soit 0,775 % à ce jour avec un minimum de 25 pdb.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de l'Union des

entreprises et des salariés pour le logement (UESL) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 909 280 €.

Au cas où la SAEM Adoma, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 2** : la Métropole de Lyon s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3** : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Adoma et l'UESL pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAEM Adoma.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0091 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)** - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade Habitat envisage la réalisation d'opérations de réhabilitation de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Vaulx en Velin et Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 2 188 686 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 860 384 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

## Annexe à la décision n° CP-2015-0089

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM Semcoda	313 000	livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	266 050	acquisition amélioration de 10 logements situés 64 cours Gambetta à Lyon 7° - PLS -	17 %
	664 800	livret A + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	565 080	acquisition amélioration de 10 logements situés 64 cours Gambetta à Lyon 7° - CPLS -	sans objet

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Article 1er :** la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 860 384 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 2 :** la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3 :** la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé



et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliage habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0092 - Maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -**

Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon possède un système d'information articulé autour d'un réseau d'entreprises important constitué notamment de 18 000 postes de travail, de 1 000 imprimantes en réseau, des traceurs, des serveurs Sparc et X86 sous Unix, Linux et Microsoft, déployés sur un réseau d'entreprises de près de 300 sites et sur des technologies de type fibres optiques, faisceaux hertziens privés et SDSL opérés.

Compte tenu de l'évolution de l'architecture du système d'information issue de l'évolution technologique, il est nécessaire de renouveler le marché n° 2012-57 signé le 16 janvier 2012 relatif à la maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants outils de sécurité et d'administration associés, qui arrive à échéance le 16 janvier 2016.

Il comprend des prestations de maintenance et des prestations d'assistance et de conseil :

Prestations de maintenance :

- traitement des incidents par téléphone,
- traitement des incidents sur les sites de la Métropole de Lyon,
- télémaintenance des équipements informatiques,
- fourniture des mises à jour logicielles,
- fourniture de pièces détachées.

Prestations d'assistance et de conseil :

- prestations de maintien en condition opérationnelle sur site,
- assistance à l'analyse d'incidents complexes,
- proposition de recommandations d'améliorations techniques et / ou économiques.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics,

conclu pour une durée ferme de 2 années reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Malgré la création de la Métropole de Lyon, qui implique un périmètre plus large d'intervention, il est décidé de maintenir le montant minimum du précédent marché, mais d'augmenter le maximum afin de permettre aux opérationnels d'acquiescer une meilleure visibilité des besoins à venir dans ce nouveau contexte.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de service relatif à la maintenance des équipements interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés.**

**2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III.**

**3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.**

**4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.**

**5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 768 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6156 - fonction 020.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0093 - Formation continue aux métiers de l'eau et de l'assainissement - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure adaptée -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet la réalisation de formations professionnelles des agents qui contribuent au maintien, au déve-

## Annexe à la décision n° CP-2015-0091

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	125 238	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	10 ans échéances annuelles	106 453	réhabilitation des espaces extérieurs de 248 logements situés 1 à 10 chemin Pierre Dupont à Vaulx en Velin - PAM -	17 %
"	546 000	<b>Livret A</b> - 45 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	464 100	réhabilitation de 42 logements situés 81/85 rue Maryse Bastié à Lyon 8° - Eco-prêt -	17 %
"	1 517 448	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	1 289 831	réhabilitation de 42 logements situés 81/85 rue Maryse Bastié à Lyon 8° - PAM -	17 %

lancement et à l'acquisition de compétences du personnel de la direction de l'eau.

Il s'agit d'une procédure adaptée lancée en application des articles 144-III-a, 146 et 148 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la formation continue aux métiers de l'eau et de l'assainissement.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et maximum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 12 février 2015, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et choisi l'entreprise Office International de l'Eau.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la formation continue aux métiers de l'eau et de l'assainissement et tous les actes y afférents avec l'entreprise Office International de l'Eau, pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et maximum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC, pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 75 000 € HT maximum par an sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015 à 2019 - compte 618 - opération n° 2P28O2408 - Développement de compétences, formations.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0094 - Fourniture et assistance technique au montage de pompes pour les laveurs de l'unité traitement valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché passé à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché concerne la fourniture et l'assistance technique au montage de pompes process de type Rheinhutte et Wernert, ainsi que leurs accessoires pour l'unité traitement valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-Sud. La fourniture concerne les pompes centrifuges utilisées par les équipements de lavage des fumées. Les procédés industriels mobilisés ainsi que les caractéristiques mécaniques des équipements de transfert des fluides ont été fixés par les concepteurs du projet. Les fournitures devront de ce fait être compatibles avec l'existant et les contraintes d'adaptation visant à rendre conformes toutes nouvelles définitions de matériels seront à intégrer dans la prestation.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 février 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Glynwed.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de fournitures et d'assistance technique au montage de pompes pour les laveurs de l'unité traitement valorisation énergétique (UTVE) Lyon Sud et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Glynwed pour un montant de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6068 - fonction 7213 - opération n° OP2502492.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0095 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des chantiers perturbants sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des chantiers perturbants sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le périmètre géographique de la Métropole de Lyon connaît de grands chantiers pilotés par différents maîtres d'ouvrage. L'activité quotidienne des différents aménageurs, concessionnaires de réseaux et plus généralement des occupants du domaine public, est continue. Compte tenu des impacts prévisibles sur les conditions de circulation, la direction de la voirie poursuit la démarche d'analyse et de coordination des maîtres d'ouvrages afin de minimiser les impacts en proposant des alternatives et des mesures d'accompagnement des usagers.

Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Ce marché comporterait un engagement de commandes annuel minimum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC et maximum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes reconduites.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au pilotage des chantiers perturbants sur le territoire de la Métropole de Lyon pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission d'appel d'offres compétente.

**3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres compétente de la Métropole de Lyon.**

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des chantiers perturbants sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC et maximum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**5° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2015, 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0096 - Entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de l'entretien des 18 aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole de Lyon, il est nécessaire d'assurer les prestations suivantes :

- désherbage,
- débroussaillage,
- lutte contre les organismes indésirables (plantes ou animaux),
- taille et abattage,
- paillage,
- semis de regarnissage de gazon,
- arrosage,
- évacuation des déchets verts.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26,33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Rhône Jardin Service.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Rhône Jardin Service pour un montant maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 61521, aux fonctions et opérations correspondantes.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0097 - Réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les directions de la Métropole de Lyon font de plus en plus souvent appel à des maquettes 3D, en particulier pour la concertation et la communication. Une maquette se définit comme une modélisation en 3 dimensions du sol, d'un bâtiment, d'une zone de projet en format numérique.

Deux types de maquettes peuvent être distingués :

- les maquettes de type "projet", dont l'objectif est de proposer une vision conforme à la réalité du terrain avant et après réalisation du projet. Ces maquettes, utilisées dans le cadre d'actions de communication et de concertation, ont une durée de vie courte. Elles ne sont pas appelées à évoluer après la prise de décision.

- les maquettes de type "zone d'aménagement", qui ont vocation à évoluer et à être mises à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ces maquettes ont une durée de vie moyenne ou longue.

Il est donc nécessaire de relancer les prestations incluses dans les marchés suivants :

- Lot 1 : marché n° 2012-579 relatif à la réalisation de maquettes numériques 3D, de prestations associées et de produits dérivés pour la rive gauche du Rhône.

- Lot 2 : marché n° 2012-580 relatif à la réalisation de maquettes numériques 3D, de prestations associées et de produits dérivés pour la rive droite du Rhône.

Ces prestations arrivent à échéance le 28 août 2015.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Le marché comportera les prestations suivantes :

- la réalisation de maquettes 3D (modélisation du territoire comportant plusieurs niveaux de détail, fourniture d'un socle de données dans le cadre de concours de maîtrise d'œuvre par la Métropole, modélisation des projets, intégration des projets dans la maquette),

- la réalisation de prestations associées (fourniture d'un outil de visualisation et formations associées à celui-ci, participation à des réunions de travail, exploitation de maquettes lors de réunions publiques),

- la réalisation de produits dérivés (production d'images et de films).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché multiservices à bons de commande multi-attributaires, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 années reconductible de façon expresse une fois 2 années.

En effet, le marché ne sera plus décomposé en lots géographiques. L'exécution du précédent marché a démontré que le découpage en deux lots géographiques n'est plus opportun d'un point de vue pratique.

Cependant, le secteur économique concerné étant concurrentiel, il a été décidé de passer un marché à bons de commande multi-attributaires afin de pouvoir conserver une pluralité d'entreprises pour exécuter les prestations.

Il y a aura au maximum 3 attributaires.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC globalement pour tous les attributaires pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction. Les modalités de repartition des engagements contractuels minimums et maximums de commande entre les différents titulaires sont indiquées dans les contrats.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations pour la réalisation de maquettes numériques 3D, de prestations associées et de produits dérivés.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande multi-attributaires pour la réalisation de maquettes numériques 3D, de prestations associées et de produits dérivés et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC globalement pour tous les attributaires pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - La dépense** d'investissement en résultant, soit 576 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0098 - Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau métropolitain d'eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés (5 lots) portant sur les travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau métropolitain d'eau potable. Les travaux portent sur les extensions de réseaux nécessaires à l'alimentation des futurs abonnés, les renforcements, déplacements, modifications de réseaux et ouvrages occasionnés par des opérations engagées par des tiers (voiries, équipements, etc.), les renforcements, renouvellements, maillages ponctuels des réseaux nécessaires à leur bon fonctionnement et envisagés au titre des programmes de travaux de la direction de l'eau.

Le montant global maximum des travaux s'élèverait à 13 800 000 € HT sur 2 ans.

Les prestations à réaliser feraient l'objet de 4 lots géographiques et de un lot technique définis ci-après, qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : secteur Centre comprenant les Communes de Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Villeurbanne,

- lot n° 2 : secteur Est comprenant les Communes de Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux,

- lot n° 3 : secteur Nord comprenant les Communes de Ecully - Dardilly - Champagne au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Limonest - Lissieu - Saint Cyr au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or Couzon au Mont d'Or - Poleymieux-au-Mont d'Or - Albigny sur Saône - Curis au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or - Rochetaillée sur Saône - Fontaines sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fleuriu sur Saône - Cailloux sur Fontaines - Montanay - Neuville sur Saône - Genay - Caluire - Rillieux la Pape - Sathonay Village - Sathonay Camp - Quincieux,

- lot n° 4 : secteur Ouest comprenant les Communes de La Tour de Salvagny - Marcy l'Etoile - Charbonnières les Bains - Saint Genis les Ollières - Tassin la Demi Lune - Craponne - Francheville - Sainte Foy lès Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Saint Genis Laval - Irigny - Vernaison - Charly - Grigny - Givors,

- lot n° 5 "Travaux sur réseau eau potable réalisés par des techniques sans tranchées" portant sur la mise en oeuvre de travaux neufs, de renouvellement ou de réhabilitation d'ouvrages d'eau potable par des techniques sans tranchée à réaliser sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

Les lots n° 1, 2, 3 et 4 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en oeuvre de la clause d'insertion sociale.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : **(VOIR tableau ci-dessous)**

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés de travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau métropolitain d'eau potable.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III ou à l'article 64-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés bons de commande et tous les actes y afférents pour les travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau métropolitain d'eau potable, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : secteur Centre comprenant les Communes de Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Villeurbanne, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et une durée ferme de une année reconductible de façon expresse une fois une année,

- lot n° 2 : secteur Est comprenant les Communes de Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la durée ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	secteur Centre comprenant les Communes de Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Villeurbanne	500 000	600 000	1 600 000	1 920 000
2	secteur Est comprenant les Communes de Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux	500 000	600 000	1 600 000	1 920 000
3	secteur Nord comprenant les Communes de Ecully - Dardilly - Champagne au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Limonest - Lissieu - Saint Cyr au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Poleymieux au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Curis au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or - Rochetaillée sur Saône - Fontaines sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fleurieu sur Saône - Cailloux sur Fontaines - Montanay - Neuville sur Saône - Genay - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Sathonay Village - Sathonay Camp - Quincieux	500 000	600 000	1 600 000	1 920 000
4	secteur Ouest comprenant les Communes de La Tour de Salvagny - Marcy l'Etoile - Charbonnières les Bains - Saint Genis les Ollières - Tassin la Demi Lune - Craponne - Francheville - Sainte Foy lès Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Saint Genis Laval - Irigny - Vernaison - Charly - Grigny - Givors	500 000	600 000	1 600 000	1 920 000
5	Travaux sur réseau eau potable réalisés par des techniques sans tranchées	150 000	180 000	500 000	600 000

1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et une durée ferme de une année reconductible de façon expresse une fois une année,

- lot n° 3 : secteur Nord comprenant les Communes de Ecully - Dardilly - Champagne au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Limonest - Lissieu - Saint Cyr au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Poleymieux au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Curis au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or - Rochetaillée sur Saône - Fontaines sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fleurieu sur Saône - Cailloux sur Fontaines - Montanay - Neuville sur Saône - Genay - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Sathonay Village - Sathonay Camp - Quincieux pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et une durée ferme de une année reconductible de façon expresse une fois une année,

- lot n° 4 : secteur Ouest comprenant les Communes de La Tour de Salvagny - Marcy l'Etoile - Charbonnières les Bains - Saint Genis les Ollières - Tassin la Demi Lune - Craponne - Francheville - Sainte Foy lès Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Saint Genis Laval - Irigny - Vernaison - Charly - Grigny - Givors pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et une durée ferme de une année reconductible de façon expresse une fois une année,

- lot n° 5 : travaux sur réseau eau potable réalisés par des techniques sans tranchées pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et une durée ferme de une année reconductible de façon expresse une fois une année.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2016 et 2017 - compte 2315 sur diverses opérations de la section d'investissement - n° 1P20O2969 réseaux d'eau potable 2015 et n° 1P20O2970 réseaux d'eau potable 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0099 - Travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les travaux concernent la totalité des ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, etc.) et des murs de soutènement.

Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année.

Ce marché comporterait un engagement de commandes annuel minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période reconduite.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de travaux pour l'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse pour une année.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission d'appel d'offres compétente.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres compétente de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse une fois une année.

**5° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2015, 2016 et 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0100 - Impression des supports d'information de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés** - Direction de l'information et de la communication externe -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon doit renouveler les actuels marchés d'impression des supports d'information qui arrivent à échéance en juin 2015.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de marchés de prestations d'impression pour les services de la Métropole de Lyon (Grand Lyon magazine, brochures, dépliants, affiches, etc.).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations feraient l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductibles de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient les engagements de commande suivants : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés d'impression pour les services de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : impression petits et moyens tirages (offset feuille à feuille) ; pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC, pour la durée ferme du marché reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 2 : impression grands tirages (rotative) ; pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, pour la

durée ferme du marché reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 3 : impression d'affiches ; pour un montant annuel minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour la durée ferme du marché reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 4 : impression numérique ; pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, pour la durée ferme du marché reconductible de façon expresse 3 fois une année,

**5° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2015 et suivants, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0101 - Maintenance du dispositif de centralisation des données STELLA de la direction de l'eau - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La réalisation d'un système de télégestion de l'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon (réseaux et stations) a été confiée à CEGELEC Centre Est, désormais dénommée CEGELEC Mobility par procédure d'appel d'offre notifiée le 11 mars 2010.

La mise en oeuvre du matériel à la direction de l'eau a été effectuée en avril 2014. La période des garanties de maintenance arrivant à expiration en juillet 2015, il convient d'assurer la maintenance de ce dispositif, afin de le fiabiliser, de le pérenniser et d'éviter les risques de pannes imprévues.

Ce dispositif est important pour prévenir les inondations ou les rejets d'effluents pollués au milieu naturel et pour garantir la continuité de service et la confiance que doivent avoir les exploitants au regard des informations délivrées.

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Impression petits et moyens tirages (offset feuille à feuille)	1 000 000	1 200 000	3 600 000	4 320 000
2	Impression grands tirages (rotative)	400 000	480 000	1 600 000	1 920 000
3	Impression d'affiches	300 000	360 000	1 200 000	1 440 000
4	Impression numérique	80 000	96 000	320 000	384 000



La complexité du dispositif de télégestion des trémies, des stations d'épuration et des stations de relèvement de l'agglomération développé par CEGELEC Mobility génère l'impossibilité, pour une autre entreprise, d'en assurer la maintenance. CEGELEC Mobility, en tant que concepteur/réalisateur de la partie informatique du dispositif de télégestion, possède seul, une parfaite connaissance du matériel, des logiciels et programmes, ainsi que du mode de fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

Les risques encourus en cas de maintenance défaillante générant un manque de transmission des données des stations au poste central ou si les données ne sont pas fiabilisées sont importants :

- une absence d'intervention (en journée ou en astreinte) pouvant entraîner des problèmes de sécurité (ex : inondation d'une trémie routière en cas de dysfonctionnement d'un système de pompage, etc.),

- une non-conformité des résultats d'assainissement pour une station engendrant une perte de recettes. En effet, la direction de l'eau perçoit des primes liées à la conformité des résultats d'épuration.

CEGELEC Mobility dispose ainsi de compétences et d'une expertise spécifique justifiant le fait que les prestations de maintenance du dispositif de télégestion lui soient confiées pour des raisons techniques au titre de l'article 144-II-3° du code des marchés publics.

Pour assurer cette maintenance, une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 34 et 144-II-3° pour l'attribution du marché relatif à la maintenance du dispositif de centralisation des données STELLA de la direction de l'eau.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporte un engagement de commande maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le marché ne comporte pas d'engagement de commande minimum.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 février 2015, a attribué le marché à l'entreprise CEGELEC Mobility.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché pour la maintenance du dispositif de centralisation des données STELLA de la direction de l'eau et tous les actes y afférents, avec l'entreprise CEGELEC Mobility pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement, exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 - opération n° 2P19O2178 - épuration en régie - compte 6152.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0102 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels SOMEFLU installés sur les usines de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de fournitures de pièces détachées et de maintenance pour matériels SOMEFLU installés sur les usines de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fournitures de pièces détachées et de maintenance pour matériels SOMEFLU installés sur les usines de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande de fournitures de pièces détachées et de maintenance d'un parc existant de pompes de marque SOMEFLU installées sur les stations d'épuration et de relèvement de la direction de l'eau et sur l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud de la direction de la propreté de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, pour

un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour une durée ferme de 4 années.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 - comptes 6063, 6152 et 2154 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0103 - Lyon 1er - Place des Terreaux - Reconstruction d'une chaussée circulée - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie ayant pour objet la reconstruction d'une chaussée circulée pour les transports en commun, place des Terreaux à Lyon 1er.

Par délibération n° 2014-4399 du 13 janvier 2014, le Conseil de communauté a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains sur l'opération n° 0P08O2893 : réfection des itinéraires de transports en commun, pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de voirie ayant pour objet la reconstruction d'une chaussée circulée pour les transports en commun, place des Terreaux à Lyon 1er.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres compétente, lors de sa séance du 6 mars 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 297 479,25 € HT, soit 356 975,10 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie ayant pour objet la reconstruction d'une chaussée circulée pour les transports en commun, place des Terreaux à Lyon 1er et tous les actes y afférents, avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour un montant de 297 479,25 € HT soit 356 975,10 € TTC.

**2° - La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O2893, le 13 janvier 2014 pour la somme de 750 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer en 2015 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal, en dépenses - opération n° 0P08O2893 - compte 23151, 844 et 275 - travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0104 - Lyon 2° - Exploitation de la capitainerie de la halte fluviale de Confluence et entretien de la place nautique - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Depuis le 1er janvier 2010, le Grand Lyon possède la compétence de la gestion des haltes fluviales. A ce titre le service "espaces extérieurs et fluviaux" de la direction de la logistique et des bâtiments (DLB) assure l'entretien et la maintenance d'une vingtaine de petites haltes fluviales sur le Rhône et la Saône, d'une halte plus conséquente (avec accès à l'eau potable et à l'électricité) que la ville de Givors a transférée au Grand Lyon et enfin, du plan d'eau de la darse Confluence, de sa halte fluviale et de la capitainerie associée, objets du présent marché. En effet, la situation de la halte en plein cœur de Lyon en fait une escale très appréciée des plaisanciers qui ont des accès directs aux transports en commun pour visiter la ville. Comme le montrent les statistiques des années précédentes, les plaisanciers sont de toutes origines (notamment Grande-Bretagne, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Suisse, Suède, etc.).

Le présent marché concerne la gestion de la capitainerie de la halte fluviale de Confluence.

Cette mission implique :

- l'accueil, aide à l'amarrage et renseignement des plaisanciers du 1er mai au 30 septembre au sein de la capitainerie,
- la gestion de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et des accès aux services de la halte et de la capitainerie,
- la gestion de la propreté de la capitainerie et des équipements sanitaires associés,
- la manipulation de la passerelle mobile (le cas échéant),
- l'accueil des prestataires de maintenance ou des organisateurs d'événements sur la darse,
- la charge du respect du règlement de la halte et de la darse,
- le nettoyage du plan d'eau en surface ainsi que des pontons flottants et de l'estacade et de la passerelle mobile hormis le sol,
- la gestion de la pompe à eaux noires,
- la gestion de la potence et du palan,
- l'orientation des badauds, touristes et plaisanciers.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation de

la capitainerie de la halte fluviale de Confluence et l'entretien de la place nautique.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 mars 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Onet Service.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'exploitation de la capitainerie de la halte fluviale de Confluence et entretien de la place nautique et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Onet Service, pour un montant annuel maximum de 230 000 € HT, soit 384 000 € TTC, pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.**

**2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 611 - fonction 853 - opération n° 0P13O2290.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0105 - Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Il est proposé d'installer le nouveau garage véhicules légers (VL) de la direction logistique, patrimoine et bâtiments (DLPB) sur le site Kruger, 100 avenue Paul Kruger à Villeurbanne, après une réorganisation des espaces actuellement occupés par plusieurs subdivisions de la direction de la propreté.

Cette opération comprend :

- les aménagements des parkings pour la direction de la propreté et la direction logistique, patrimoine et bâtiments :

. la démolition et le désamiantage du hangar présent au fond de la parcelle,

. l'aménagement du parking est pour la direction de la propreté : nettoyage du site, de la bande de roulement et de l'aire de stationnement alvéolaire en gravier, et des espaces extérieurs,

. l'aménagement du parking sud pour la direction logistique, patrimoine et bâtiments : de la chaussée, de la bande de roulement et de l'aire de stationnement alvéolaire en gravier, et des espaces extérieurs.

- le déplacement de l'aire de dépotage de la direction de la propreté dont le nettoyage du site, les réseaux d'alimentation d'eau et d'assainissement, des chaussées, de l'éclairage et du transfert des équipements existant à conserver,

- la construction du garage VL de la direction logistique, patrimoine et bâtiments avec une isolation conforme à la réglementation thermique 2012, le déménagement des équipements existants, la déconstruction et la reconstruction de la cabine à peinture,

- les équipements extérieurs de la direction logistique, patrimoine et bâtiments, le transfert de l'aire de lavage du site actuel et des travaux de génie civil,

- les espaces communs aux deux zones d'activité :

. les travaux de raccordement de voirie sur espaces publics,

. la voie de desserte commune à la direction logistique, patrimoine et bâtiments.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la construction d'un atelier VL et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale, pour les lots :

- lot n° 2 : terrassement voirie réseaux divers (VRD)

- lot n° 3 : maçonnerie - génie civil

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de ses séances du 20 février 2015 (pour les lots n° 1, 2, 5, 6, 10, 11) et du 6 mars 2015 (pour les lots n° 3 et 4), a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises et/ou des groupements d'entreprises suivants : (**VOIR tableau page suivante**)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou le groupement d'entreprises suivants :**

- lot n° 1 : désamiantage-déconstruction-démolition-maçonnerie ; groupement d'entreprises Soterly-Beylat-Revaga pour un montant de 249 890 € HT, soit 299 868 € TTC,

- lot n° 2 : terrassement-VRD ; entreprise Perrier TP, pour un montant de 948 425,14 € HT, soit 1 138 110,17 € TTC,

- lot n° 3 : maçonnerie-génie civil ; entreprise Peix, pour un montant de 628 442,18 € HT, soit 754 130,62 € TTC,

Tableau de la décision n° CP-2015-0105

Lot / Tranche	Libellé du lot / tranche	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	désamiantage - déconstruction-démolition-Maçonnerie	Soterly/Beylat /Revaga	249 890	299 868
2	terrassment -VRD	Perrier TP	948 425,14	1 138 110,17
3	Maçonnerie - génie civil	Peix	628 442,18	754 130,62
4	Charpente-Couverture - Bardage-Isolation	Projisol/Gagne	577 606,98	693 128,38
5	étanchéité - panneaux photovoltaïques (toutes tranches comprises)	Fauche Centre Est/Smac	385 672,44	462 806,93
6	menuiserie extérieure	Projisol	259 934,43	311 921,32
10	CVC plomberie	Entreprise Ferrard	578 000	693 600
11	courants forts - courants faibles	Bouygues Energie	348 856,64	418 627,97

- lot n° 4 : charpente-couverture-bardage-isolation ; entreprise Projisol/Gagne, pour un montant de 577 606 ,98 € HT, soit 693 128,38 € TTC,

- lot n° 5 : étanchéité-panneaux photovoltaïques (toutes tranches comprises) ; groupement d'entreprises Fauche Centre Est/Smac, pour un montant de 385 672,44 € HT, soit 462 806,93 € TTC,

- lot n° 6 : menuiserie extérieure ; entreprise Projisol, pour un montant de 259 934,43 € HT, soit 311 921,32 € TTC,

- lot n° 10 : CVC plomberie ; entreprise Ferrard, pour un montant de 578 000 € HT, soit 693 600 € TTC,

- lot n° 11 : courants forts-courants faibles ; entreprise Bouygues Energie, pour un montant de 348 856,64 € HT, soit 418 627,97 € TTC.

**2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2917 du 13 janvier 2014 pour un montant de 9 825 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.**

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2015 et suivants - compte 231311 - fonction 020.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0106 - Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - lot n° 8 : métallerie, serrurerie, clôture, portes sectionnelles - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -** Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Il est proposé d'installer le nouveau garage véhicules légers (VL) de la direction logistique, patrimoine et bâtiments sur le site Kruger, 100 avenue Paul Kruger à Villeurbanne, après une réorganisation des espaces actuellement occupés par plusieurs subdivisions de la direction de la propreté.

Cette opération comprend :

- les aménagements des parkings pour la direction de la propreté et la direction logistique, patrimoine et bâtiments :

. la démolition et le désamiantage du hangar présent au fond de la parcelle,

. l'aménagement du parking est pour la direction de la propreté : nettoyage du site, de la bande de roulement et de l'aire de stationnement alvéolaire en gravier, et des espaces extérieurs,

. l'aménagement du parking sud pour la direction logistique, patrimoine et bâtiments de la chaussée, de la bande de roulement et de l'aire de stationnement alvéolaire en gravier et des espaces extérieurs.

- le déplacement de l'aire de dépôtage de la direction de la propreté dont le nettoyage du site, des réseaux d'alimentation d'eau et d'assainissement, des chaussées, de l'éclairage et du transfert des équipements existant à conserver,

- la construction du garage VL de la direction logistique, patrimoine et bâtiments avec une isolation conforme à la réglementation thermique 2012, le déménagement des équi-

pements existants, la déconstruction et la reconstruction de la cabine à peinture,

- les équipements extérieurs de la direction logistique, patrimoine et bâtiments, le transfert de l'aire de lavage du site actuel et des travaux de génie civil,

- les espaces communs aux deux zones d'activité :

. les travaux de raccordement de voirie sur espaces publics,

. la voie de desserte commune à la direction de la propreté et à la direction logistique, patrimoine et bâtiments.

Cette opération comporte 14 lots.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10 et 11 font l'objet d'une procédure d'appel d'offres lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics

Les lots n° 7, 8, 9, 12, 13, et 14 font l'objet d'une procédure adaptée lancée en application des articles 27-3 et 28 du code des marchés publics.

En application de la délibération n° 2015-0004 susvisée, s'agissant des lots passés selon une procédure adaptée, seul le lot n° 8 fait l'objet d'une décision en Commission permanente en raison de son montant.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 27-3 et 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la construction d'un atelier VL et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - lot n° 8 : métallerie - serrurerie - cloture - portes sectionnelles.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 23 février 2015, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Masfer pour un montant de 215 779, 20 € HT, soit 258 935,04 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché pour la construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - lot n° 8 : métallerie, serrurerie, clôture, portes sectionnelles, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Masfer, pour un montant de 215 779,20 € HT, soit 258 935,04 € TTC.

**2° - La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° OP28O2917, le 13 janvier 2014 pour un montant de 9 825 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**3° - Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 231311 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0107 - Marchés métropolitains attribués à la société Sotrec ingénierie (registre du commerce de Saint Etienne 347 503 088) - Avenant collectif de transfert des marchés à la société Sotrec ingénierie (registre du commerce de Saint Etienne 803 127 497) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La société Sotrec ingénierie (RCS Saint Etienne 347 503 088) a d'abord informé la Métropole de Lyon, que la branche complète et autonome d'activité ingénierie et conseil (hors immobilier) a fait un apport partiel d'actif établi sous seings privés en date du 28 octobre 2014 à la société Sotrec (RCS Saint Etienne 803 127 497).

Dorénavant, la société Sotrec ingénierie (RCS Saint Etienne 347 503 088) a ensuite informé la Métropole de Lyon de sa décision de modifier la dénomination sociale de la société comme suit : Sotrec holding. La société Sotrec (RCS Saint Etienne 803 127 497) devient dorénavant Sotrec ingénierie. Ainsi, à compter du 11 décembre 2014, la société Sotrec ingénierie (RCS Saint Etienne 803 127 497) se substitue dans les droits et obligations à la société Sotrec ingénierie devenue Sotrec holding (RCS Saint Etienne 347 503 088) pour les marchés passés avec la Métropole de Lyon.

Le présent avenant prend acte de cette opération et autorise la société Sotrec ingénierie (RCS Saint Etienne 803 127 497) à se substituer à la société Sotrec holding (RCS Saint Etienne 347 503 088) pour les marchés passés avec la Métropole de Lyon dont la société est titulaire unique, mandataire ou co-traitante à compter de la date de notification de cet avenant.

Les marchés de la société Sotrec ingénierie passés avec la Métropole de Lyon et non soldés concernés sont :

- Développement urbain et cadre de vie - direction de la voirie :

. 2012-44-00 - Accord cadre - Assistance technique pour les projets de voirie et réseaux divers

. 2007-072200D-00 - Saint Priest - Boulevard urbain est Dauphiné - RD 518 maîtrise d'œuvre conception et réalisation

- Développement urbain et cadre de vie - aménagement :

. 2010-10485510-00 - Rives de Saône - Chemin Nature

. 2010-10487910-00 - Rives de Saône - Défilé - Mission de maîtrise d'oeuvre

. 2011-11514311-00 - Vénissieux - Grand Projet de Ville (GPV) rénovation urbaine Armstrong - 1ère tranche - OPC

. 2011-11525911 - Bron Caravelle - Espaces publics et privés

. 083182 Q - Fontaines Saint Martin - Rochetaillée sur Saône - Fontaines sur Saône - Aménagement hydraulique et paysager du ruisseau des Vosges et requalification de la rue du Prado dans sa section bordant le ruisseau - Mission de maîtrise d'oeuvre.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve l'avenant collectif de transfert des marchés de la Métropole de Lyon rappelés ci-dessus et attribués à la société Sotrec holding (anciennement Sotrec ingénierie) au profit de la société Sotrec ingénierie (anciennement Sotrec).**

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0108 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque PCM du système d'assainissement et du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon Sud - Autorisation de signer l'avenant de transfert au marché public -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° B-2011-2622 du 7 septembre 2011, le Bureau avait autorisé la signature d'un marché public de fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque PCM du système d'assainissement et du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon Sud.

Ce marché avait été notifié sous le numéro 11544811 le 23 septembre 2011 à l'entreprise PCM SA pour un montant total minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC.

Le transfert d'activités de PCM SA à PCM EUROPE SAS, a entraîné le changement de dénomination ainsi que la modification du numéro SIRET, à effet du 1er décembre 2014. L'entreprise a informé les services du Grand Lyon de ce changement, par courrier du 20 novembre 2014 et a fourni les informations nécessaires à l'élaboration d'un avenant de transfert.

Au vu des éléments fournis, il convient d'établir l'avenant de transfert au marché, toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve l'avenant de transfert du marché n° 11544811 attribué à l'entreprise PCM SA au profit de l'entreprise PCM EUROPE SAS.**

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0109 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité incendie, hygiène alimentaire et sanitaire de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Autorisation de signer l'avenant n° 3 de substitution -** Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération n° 068 du 20 juillet 2007, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité incendie, hygiène alimentaire et sanitaire de l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

Par délibération n° 2014-0463 du 15 décembre 2014, le Conseil de communauté a donné délégation au Président afin de signer les avenants de transfert relatifs aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quels que soient l'objet et le montant du contrat transféré, au 1er janvier 2015, du Département du Rhône à la Métropole de Lyon.

Le marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité incendie, hygiène alimentaire et sanitaire de l'IDEF a été notifié sous le numéro 08096 le 20 mars 2008 au groupement d'entreprises Atelier Waterlot d'Yvoire/Beterem ingénierie/Artelia bâtiment & industrie, pour un montant de 175 780 € HT, soit 210 936 € TTC.

La société Beterem Ingénierie a informé la Métropole de Lyon du regroupement de ses activités par fusion au sein de la société TPF Ingénierie.

La société TPF Ingénierie doit donc se substituer à la société Beterem Ingénierie dans le cadre des relations contractuelles établies avec la Métropole de Lyon pour ce marché.

La société TPF Ingénierie a produit les justificatifs nécessaires à la conclusion d'un avenant pour acceptation de la substitution par le pouvoir adjudicateur.

Il est proposé de conclure un avenant de substitution avec le cessionnaire TPF Ingénierie.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 08096 conclu avec le groupement d'entreprises Atelier Waterlot d'Yvoire/Beterem ingénierie/Artelia bâtiment & industrie pour la maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité incendie, hygiène alimentaire et sanitaire de l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). Cet avenant a pour objet de substituer la société TPF Ingénierie à la société Beterem Ingénierie.**

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0110 - Bron - Quartier de Parilly nord - Travaux de réalisation d'espaces publics - Lot n° 1 : voiries et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet d'aménagement du secteur nord de Bron Parilly s'inscrit dans le cadre global de la restructuration urbaine du quartier de Parilly. Il a pour objectif de réduire l'image de grand ensemble du quartier et de proposer de nouveaux types d'habitat, suite à une démolition de l'immeuble UC7.

Il prévoit la prise en compte de la rue Voillot comme un axe structurant sur lequel s'organise l'accroche des bâtiments projetés, de façon à ce que ceux-ci participent à la construction de la façade urbaine sur rue.

Le projet prévoit aussi la réalisation d'une rue intérieure résidentielle, inscrite sur l'emprise de l'actuelle rue Emile Bender, à vocation d'espace public de quartier.

L'aménagement est organisé en 5 îlots constructibles.

Afin de poursuivre les travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la médiathèque de la Commune de Bron, il est nécessaire de recourir à un avenant.

Le présent avenant prend en considération les modifications de programme apportées à l'îlot 1 :

- au sud, l'îlot 1 S destiné à accueillir 28 logements de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône,

- au nord du secteur aménagé, l'îlot 1 N qui devait accueillir 16 logements.

La Commune de Bron a souhaité différer la réalisation de l'îlot 1 N, ce qui oblige la Métropole de Lyon à modifier le projet initial afin de poursuivre les travaux prévus.

Par décision n° B-2013-4100 du 15 avril 2013, le Bureau de la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de travaux, lot n° 1 : voiries et réseaux divers (VRD), pour la réalisation d'espaces publics du quartier Parilly nord à Bron.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-228 le 25 avril 2013 à l'entreprise Eiffage travaux publics RAA, pour un montant de 684 598,90 € HT, soit 818 780,28 € TTC (taux de TVA à 19,60 %).

En tant que maître d'ouvrage, la Métropole de Lyon doit différer la mise en chantier du lot n° 1 N, ce qui a conduit à réaliser des travaux de démolition de chaussée (sur 600 mètres carrés) et de raccordements provisoires sur 2 trottoirs existants.

En outre, pour assurer le bon fonctionnement des services de secours aux abords de la médiathèque, il est nécessaire de renforcer la voie "pompiers".

La programmation différée des travaux du carrefour à réaliser sur les rues Voillot et Franklin Roosevelt conduit à prévoir un raccordement de préfiguration en grave bitume.

Enfin, ce programme d'avenant s'accompagne d'une mise aux normes des accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sur le trottoir de la rue du Progrès.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- travaux de démolition de chaussée (sur 600 mètres carrés) et de raccordements provisoires sur 2 trottoirs existants,

- renforcement de la voie "pompiers" (sur 400 mètres carrés),

- raccordement en grave bitume préfigurant le carrefour à réaliser sur les rue Voillot et Franklin Roosevelt (sur 50 mètres carrés),

- mise aux normes d'accès PMR sur le trottoir de la rue du Progrès.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 15 791,17 € HT, soit 18 949,40 € TTC (taux de TVA à 20 %) porterait le montant total du marché à 700 390,07 € HT, soit 840 468,08 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,30 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 213-228 conclu avec l'entreprise Eiffage Travaux publics RAA pour des travaux de réalisation d'espaces publics, lot n° 1 : voiries et réseaux divers (VRD) à Bron Parilly nord.**

*Cet avenant d'un montant de 15 791,17 € HT, soit 18 949,40 € TTC porte le montant total du marché à 700 390,07 € HT, soit 840 468,08 € TTC.*

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.**

**3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P17O1533, le 18 février 2013 pour un montant de 3 714 832 € en dépenses et en recettes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD).**

**4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 2135 - fonction 515.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0111 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Phillipe Rameau - Lot n° 6 : structure métallique - métallerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau, lot n° 6 - structure métallique - métallerie. Ce marché a été notifié sous le numéro 13070 le 4 novembre 2013 à l'entreprise SOCAM, pour un montant de 506 342,42 € HT soit 605 585,53 € TTC.

A la demande de la maîtrise d'œuvre, des modifications de prestations et des prestations complémentaires ont été acceptées par le Conseil général du Rhône, suite aux imprécisions du cahier des charges initial et ce afin d'assurer une bonne pérennité de l'édicule de ventilation en toiture.

L'entreprise SOCAM a fourni et posé une ossature et un capotage des sorties de gaine technique en toiture du bâtiment A.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 3 014,65 € HT, soit 3 617,58 € TTC porterait le montant total du marché à 509 357,07 € HT, soit 611 228,48 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,60 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 13070 conclu avec l'entreprise SOCAM pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - lot n° 6 - structures métalliques - métallerie.**

*Cet avenant d'un montant de 3 014,65€ HT, soit 3 617,58€ TTC porte le montant total du marché à 509 357,07 € HT, soit 611 228,48 € TTC.*

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

**3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean-Philippe Rameau - exercices 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3353A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0112 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du Collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 2 : gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -** Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau, lot n° 2 - gros oeuvre. Ce marché a été notifié sous le numéro 13066 le 2 novembre 2013 à l'entreprise PAQUIEN pour un montant de 398 800 € HT, soit 476 964,80 € TTC.

Des modifications de prestations et des prestations complémentaires acceptées par le Conseil général du Rhône, ont été apportées suite aux demandes de modifications de programme et aux imprécisions du cahier des charges initial.

L'avenant n° 1 d'un montant de 33 696,99 € HT, soit 40 436,39 € TTC porterait le montant total du marché à 432 496,99 € HT, soit 518 996,39 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 8,45 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 mars 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 13066 conclu avec l'entreprise PAQUIEN pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - lot n° 2 : gros oeuvre.**

*Cet avenant, d'un montant de 33 696,99 € HT, soit 40 436,39 € TTC porte le montant total du marché à 432 496,99 € HT, soit 518 996,39 € TTC.*

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

**3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean-Philippe Rameau - exercices 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3353A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0113 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 7 : menuiseries intérieures bois - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -** Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau, lot n° 7 - menuiserie intérieure bois. Ce marché a été notifié sous le numéro 13071 le 4 novembre 2013 à l'entreprise susillon pour un montant de 493 690,95 € HT, soit 590 454,38 € TTC.

Suite aux demandes de modifications de programme et à des améliorations techniques du projet (maintenance et acoustique), des modifications de prestations et des prestations complémentaires ont été acceptées par le Conseil général du Rhône. Elles portent sur :



- le remplacement des habillages en stratifié compact sur ossature bois des circulations des bâtiments A, B, C et SEGPA par des panneaux PVC colorés dans la masse, collés, mieux adaptés pour la protection des circulations du collège ;

- la suppression de caisson de volet roulant du bâtiment A ;

- la fourniture et la pose d'un ensemble menuisé vitré de la salle d'infirmier et fourniture et pose d'un châssis entre le bureau de l'infirmière et la salle de repos au niveau RDC du bâtiment A ;

- la fourniture et la pose d'embrasures en panneau de fibres de bois MDF à peindre pour les finitions des encadrements de porte ;

- la suppression d'un bloc porte stratifié, remplacé par un bloc porte stratifié vantaux de 2 040mmx930mm+930mm dans la salle ECLA du RDJ ;

- le déplacement du coffre fort du bureau du gestionnaire, bâtiment B au bâtiment C (dans un bureau provisoire).

Suite à l'avis du bureau de contrôle concernant les performances acoustiques du bâtiment A, il est nécessaire de renforcer le niveau de performance des portes : fourniture et pose de vantaux Soniphone 39-42 DB en lieu et place de vantaux 28 DB : 14 unités, ce qui entraîne une plus-value.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 11 271,42 € HT, soit 13 525,70 € TTC, porterait le montant total du marché à 504 962,37 € HT, soit 605 954,84 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,28 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 13071 conclu avec l'entreprise susillon pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - lot n° 7 - menuiseries intérieures bois.**

*Cet avenant d'un montant de 11 271,42 € HT, soit 13 525,70 € TTC porte le montant total du marché à 504 962,37 € HT, soit 605 954,84 € TTC.*

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

**3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean-Philippe Rameau - exercices 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3353A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0114 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 10 : sols souples - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau, lot n° 10 - sols souples. Ce marché a été notifié sous le numéro 13074 le 4 novembre 2013 à l'entreprise AUBONNET pour un montant de 201 157,56 € HT soit 240 584,44 € TTC.

Suite aux démolitions et après désamiantage des sols, il a été découvert de nombreuses fissures sur chapes existantes. A la demande de la maîtrise d'œuvre et en accord avec le Conseil général (maître d'ouvrage) une sous couche de désolidarisation type Sporisol sous revêtement PVC a été fournie et posée sur l'ensemble des pièces du bâtiment A (2 291 mètres carrés).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 24 057,60 € HT, soit 28 869,12 € TTC porterait le montant total du marché à 225 215,16 € HT, soit 270 258,19 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 11,96 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 mars 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 13074 conclu avec l'entreprise AUBONNET pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - lot n° 10 - sols souples.**

*Cet avenant, d'un montant de 24 057,60 € HT, soit 28 869,12 € TTC, porte le montant total du marché à 225 215,16 € HT, soit 270 258,19 € TTC.*

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

**3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean-Philippe Rameau - exercices 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3353A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0115 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 11 : carrelages faïences - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau, lot n° 11 : carrelage faïences. Ce mar-

ché a été notifié sous le numéro 13075 le 4 novembre 2013 à l'entreprise RHODANIENNE DE CARRELAGE pour un montant de 259 986,10 € HT soit 310 943,38 € TTC.

Des modifications de prestations ont été acceptées par le Conseil général du Rhône, du fait de contraintes de délai de chantier de l'été 2014. Afin de pouvoir réaliser les travaux de carrelage lors des vacances d'été et permettre la livraison de la cuisine collective pour la rentrée scolaire en septembre 2014, une chape particulière a dû être posée. Il s'agit d'une mini-chape à prise et séchage rapide avec liant hydraulique de type MCN de chez CEGECOL.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 6 175 € HT, soit 7 410 € TTC porterait le montant total du marché à 266 161,10 € HT, soit 319 393,32 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,38 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 13075 conclu avec l'entreprise RHODANIENNE DE CARRELAGE pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - lot n° 11 - carrelage faïences.

Cet avenant, d'un montant de 6 175 € HT, soit 7 410 € TTC, porte le montant total du marché à 266 161,10 € HT, soit 319 393,32 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean-Philippe Rameau - exercices 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3353A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0116 - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 12 : plomberie CVC - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau, lot n° 12 - plomberie CVC. Ce marché a été notifié sous le numéro 13076 le 4 novembre 2013 à l'entreprise TFM2P pour un montant de 491 967 € HT, soit 588 392,53 € TTC.

Des modifications de prestations ont été acceptées par le Conseil général du Rhône, du fait de la vétusté des radiateurs existants qu'il était prévu initialement de conserver. Il s'agit

du remplacement de 6 radiateurs existants par 6 radiateurs RADSON compact type 22 plus performants.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 544,01 € HT, soit 652,81 € TTC porterait le montant total du marché à 492 511,01 € HT, soit 591 013,21 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,11 % du montant initial du marché.

Un avenant n° 1 concernant la rectification d'une erreur matérielle concernant le pourcentage de répartition des index de révision a été notifié le 19 mai 2014. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 au marché n° 13076 conclu avec l'entreprise TFM2P pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - lot n° 12 - plomberie CVC.

Cet avenant d'un montant de 544,01 € HT, soit 652,81 € TTC porte le montant total du marché à 492 511,01 € HT, soit 591 013,21 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal du collège Jean-Philippe Rameau - exercices 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3353A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0117 - Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n° 2 : démolition-gros oeuvre, lot n° 5 : plâtrerie-peinture-faux plafonds, lot n° 6 : menuiserie-bois-volets roulants, lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n° 10 : électricité - Autorisation de signer des avenants n° 1** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF à Craponne. Ces marchés, répartis en 13 lots, représentaient un montant total de 3 174 310,28 € HT, soit 3 809 172,34 € TTC.

La restructuration partielle du collège concerne 3 bâtiments d'enseignement (A, B et C), une demi-pension, un bâtiment de logements de fonction et une chaufferie.

Ces marchés de travaux ont été notifiés :

- concernant le lot n° 2 : **démolition-gros œuvre, sous le numéro 2013-86533A** le 10 octobre 2013 à l'entreprise Ruiz SA, pour un montant de 258 392 € HT, soit 309 036,83 € TTC,

- concernant le lot n° 5 : plâtrerie-peinture-faux plafonds, sous le numéro 2013-86536A le 9 octobre 2013 à l'entreprise SAS Botta, pour un montant de 227 349,80 € HT, soit 272 819,76 € TTC,

- concernant le lot n° 6 : menuiserie bois-volets roulants, sous le numéro 2013-86537A le 9 octobre 2013 à l'entreprise Norba, pour un montant de 260 109,88 € HT, soit 311 091,42 € TTC,

- concernant le lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, sous le numéro 2013-86540A le 9 octobre 2013 à l'entreprise SKL, pour un montant de 825 187,40 € HT, soit 986 924,13 € TTC,

- concernant le lot n° 10 : électricité, sous le numéro 2013-86541A le 10 octobre 2013 à l'entreprise Reverchon, pour un montant de 220 870 € HT, soit 264 160,52 € TTC.

A la libération complète du bâtiment A, les repérages complémentaires ont révélé plus de matériaux amiantés que prévu. Outre la nécessité d'une part de modifier, par voie d'avenant, le marché de désamiantage (lot n° 1 : désamiantage-plomb) pour le désamiantage complémentaire du bâtiment A et, d'autre part, de conclure un nouveau marché pour le désamiantage des autres bâtiments, la conservation de matériaux amiantés et le désamiantage complémentaire dans certaines zones nécessitent également des adaptations sur les prestations des autres corps d'état.

Par ailleurs, certains ouvrages et équipements se sont révélés finalement plus vétustes que prévu, d'où un certain nombre de prestations complémentaires à prévoir, en particulier la reprise des décollements de carrelage ou de chapes dans le bâtiment A, le remplacement de la porte de sortie - très détériorée - du préau du bâtiment C, le remplacement du système - hors service - de comptage des calories du chauffage relié au gymnase de la commune, l'adaptation de la centrale de traitement de l'air du rez-de-chaussée, l'adaptation du réseau de ventilation et le remplacement du point d'eau dans le local EPS nécessaire au lavage du matériel sportif. En outre, les travaux prévus au bâtiment C ne pouvant finalement pas s'effectuer pour des raisons techniques et de sécurité par des opérations tiroir par étage comme réalisé au bâtiment A, la libération complète de ce bâtiment C (déplacement des salles des premier et deuxième étages) implique des travaux d'aménagement complémentaires :

- pour une distribution voix données images (VDI) des salles en rez-de-chaussée du bâtiment A pour les classes de technologie,

- pour une distribution VDI en salle "Massoullier" pour accueillir la salle informatique,

- pour une alimentation en eau pour le bloc de bâtiments modulaires provisoires (BMP) transformé en sciences et vie de la terre (SVT) humide.

Enfin, l'ouvrage devant être conforme aux règles de construction et aux contraintes de fonctionnement de ce type d'établissement, il est nécessaire de prévoir un certain nombre de travaux et notamment le percement de dalles complémentaires pour l'évacuation des sanitaires du bâtiment A et les paillasses des salles de sciences du bâtiment C, la réalisation de caissons pour le support des auges des sanitaires du bâtiment A, l'installation de flashes lumineux raccordés à l'alarme incendie dans les sanitaires collectifs aux rez-de-chaussée du bâtiment A, la réalisation d'un cheminement d'accès dans la zone de stockage, la prolongation des mains courantes sur les paliers et demi-paliers des cages d'escaliers pour mise en conformité avec les règles d'accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR), la modification de l'issue de secours au rez-de-chaussée du

bâtiment C pour mise en conformité avec les règles de sécurité incendie, la création d'une production d'eau chaude centralisée au bâtiment B, l'installation d'un mât d'éclairage complémentaire sur le cheminement d'accès à l'administration du bâtiment B et la mise en place d'une signalétique de sécurité dans les étages d'enseignement.

De l'ensemble des contraintes et obligations décrites ci-dessus, il résulte donc des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial de chaque marché, d'où la nécessité d'établir un avenant :

- concernant le lot n° 2 : **démolition-gros œuvre** : l'avenant n° 1 d'un montant de 27 343,31 € HT, soit 32 811,97 € TTC porterait le montant total du marché à 285 735,31 € HT, soit 342 882,37 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 10,58 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 5 : **plâtrerie-peinture-faux plafonds** : l'avenant n° 1 d'un montant de 26 273,69 € HT, soit 31 528,43 € TTC, porterait le montant total du marché à 253 623,49 € HT, soit 304 348,19 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 11,56 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 6 : **menuiserie bois-volets roulants** : l'avenant n° 1 d'un montant de 11 971,92 € HT, soit 14 366,30 € TTC, porterait le montant total du marché à 272 081,80 € HT, soit 326 717,23 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,60 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 9 : **plomberie-chauffage-ventilation** : l'avenant n° 1 d'un montant de 54 770,52 € HT, soit 65 724,62 € TTC, porterait le montant total du marché à 879 957,92 € HT, soit 1 055 949,50 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 6,64 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 10 : **électricité** : l'avenant n° 1 d'un montant de 12 557 € HT, soit 15 068,40 € TTC porterait le montant total du marché à 233 427 € HT, soit 280 112,40 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 5,69 % du montant initial du marché.

La commission des marchés à publicité obligatoire du Conseil général du Rhône, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de ces avenants.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

## **DECIDE**

### **1° - Approuve :**

a) - *l'avenant n° 1 au marché n° 2013-86533A conclu avec l'entreprise Ruiz pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF à Craponne - lot n° 2 : démolition-gros œuvre. Cet avenant, d'un montant de 27 343,31 € HT, soit 32 811,97 € TTC porte le montant total du marché à 285 735,31 € HT, soit 342 882,37 € TTC,*

b) - *l'avenant n° 1 au marché n° 2013-86536A conclu avec l'entreprise SAS Botta pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF à Craponne - lot n° 5 : plâtrerie-peinture-faux plafonds. Cet avenant, d'un montant de 26 273,69 € HT, soit 31 528,43 € TTC porte le montant total du marché à 253 623,49 € HT, soit 304 348,19 € TTC,*

c) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-86537A conclu avec l'entreprise Norba pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF à Craponne - lot n° 6 : menuiserie bois-volets roulants. Cet avenant, d'un montant de 11 971,92 € HT, soit 14 366,30 € TTC porte le montant total du marché à 272 081,80 € HT, soit 326 717,23 € TTC,

d) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-86540A conclu avec l'entreprise SKL pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF à Craponne - lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation. Cet avenant, d'un montant de 54 770,52 € HT, soit 65 724,62 € TTC porte le montant total du marché à 879 957,92 € HT, soit 1 055 949,50 € TTC,

e) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-86541A conclu avec l'entreprise Reverchon pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF à Craponne - lot n° 10 : électricité. Cet avenant, d'un montant de 12 557 € HT, soit 15 068,40 € TTC porte le montant total du marché à 233 427 € HT, soit 280 112,40 € TTC,

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants,

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 - Éducation, Formation, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3356A.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0118 - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 2 : Gros oeuvre - lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium - lot n° 10 : Plâtrerie-Peinture - lot n° 17 : Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire - lot n° 18 : Electricité-courants forts et faibles - Autorisation de signer un avenant n° 4 pour le lot n° 2 et un avenant n° 3 pour les lots n° 6, n° 10, n° 17 et n° 18 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration du collège Jean Perrin à Lyon 9°. Ces marchés, répartis en 19 lots, représentaient un montant total de 9 294 891,17 € HT, soit 11 153 869,40 € TTC.

Par délibération n° 2014-0463 du 15 décembre 2014, le Conseil de communauté a donné délégation au Président afin de signer les avenants de transferts relatifs aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit l'objet et le montant du contrat transféré, au 1er janvier 2015, du Département du Rhône à la Métropole de Lyon. Ces marchés relèvent donc désormais de la Métropole de Lyon.

Lors de la réalisation des travaux, différentes contraintes et obligations sont apparues qui n'étaient pas prévues initialement. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial des marchés et notamment ceux correspondant au lot n° 2 : gros œuvre, au lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium, au lot n° 10 : plâtrerie-peinture, au lot n° 17 : chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire et au lot n° 18 : électricité-courants forts et faibles.

Des travaux supplémentaires sont donc prévus par le biais d'un avenant pour chacun des lots suivants :

**- Lot n° 2 : gros œuvre**

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-11062A-00 le 5 mai 2011 à la société Peix pour un montant de 1 263 319,37 € HT, soit 1 510 583,24 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 4, il est prévu :

- le percement de murs pour passage des réseaux fluides et de l'électricité (imprécision dans le dossier de consultation des entreprises),

- la réfection du mur d'enceinte dans la rampe côté est du collège (enduits et couvertine dégradés nuisant à la cohésion du mur),

- la location de 6 mois supplémentaires du passage piéton couvert (liaison collège avec la demi-pension du lycée),

- la réfection des joints de pierre dans les bâtiments A, B et S (reprise de joints apparue nécessaire suite au décapage des revêtements sur pierre massive),

- création d'une ouverture pour l'escalier 6 A avec des paliers et une trappe de désenfumage, coulage d'une chape pour le palier de l'escalier 5 A, la modification d'ouvertures sur salle polyvalente, coulage d'une chape de rattrapage de niveau concernant l'entrée - espace cartable, renforts de plancher sur ailes ouest du bâtiment A, la suppression de travaux en façades tous bâtiments, la suppression de trémies dans les planchers logements et la suppression de l'aménagement des caves au sous-sol du bâtiment A.

Des avenants antérieurs, pour un montant de 128 603,03 € HT, soit 154 323,64 € TTC ainsi que cet avenant n° 4 d'un montant de 58 054,60 € HT, soit 69 665,52 € TTC, porteraient le montant total du marché à 1 449 977,00 € HT, soit 1 736 156,98 € TTC. Il s'ensuit une augmentation cumulée de 14,78 % du montant initial du marché.

**- Lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium**

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-11066A-00 le 5 mai 2011 à la société Serodon et associés pour un montant de 376 587,00 € HT, soit 451 904,40 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu :

- des stores avec commande radio sur châssis du centre de documentation et d'information (CDI) (occultation sur châssis du CDI non prévus au marché),

- l'entrée d'air sur châssis du CDI avec mécanisme d'ouverture-fermeture (système tirez-lachez sur châssis pour le désenfumage naturel du CDI).

Des avenants antérieurs, pour un montant de 12 017,99 € HT, soit 14 421,59 € TTC ainsi que cet avenant n° 3 d'un montant de 8 164 € HT, soit 9 796 € TTC, porteraient le montant total du marché à 396 768,99 € HT, soit 474 859,33 € TTC. Il s'ensuit une augmentation cumulée de 5,36 % du montant initial du marché.

- Lot n° 10 : plâtrerie-peinture

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-11070A-00 le 5 mai 2011 à la société Axe Isolation pour un montant de 961 613,95 € HT soit 1 153 936,74 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu d'une part que certaines prestations soient revues à la baisse suite à une révision des effectifs du collège (passage de 1000 à 800 élèves) et, d'autre part, que des aménagements complémentaires proposés par le maître d'œuvre conjointement avec le maître d'ouvrage soient ajoutés.

Il s'agit de la réfection des voutes dans le CDI, la création d'un sas coupe-feu dans le CDI, les habillages des soubassements dans les cages d'escaliers du bâtiment A, l'installation des bandeaux pour fermeture de faux-plafonds, l'installation de plafonds coupe-feu dans salle polyvalente, la réfection des peintures du hall, l'installation de caissons pour passage des fluides, le doublage dans hall casier, la suppression des doublages au R+2 du bâtiment A, la suppression du cloisonnement au sous-sol du bâtiment A, la suppression des cloisons horizontales dans les circulations du bâtiment B, la suppression de peinture sur coursive côté bas vie, la suppression des peintures sur menuiseries extérieures bois, la suppression des peintures et lasures sur plafonds bois et bardage.

Des avenants antérieurs, pour un montant de 30 060,70 € HT, soit 36 072,84 € TTC ainsi que cet avenant n° 3 d'un montant de 22 201,97 € HT, soit 26 642,36 € TTC, porteraient le montant total du marché à 1 013 876,62 € HT, soit 1 214 172,11 € TTC. Il s'ensuit une augmentation cumulée de 5,43 % du montant initial du marché.

- Lot n° 17 : chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire

Ce marché a été notifié sous le numéro 2011-11077A-00 le 5 mai 2011 à la société SKL Génie Climatique pour un montant de 832 919,58 € HT, soit 999 503,50 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu :

- la pose de tubes sous dallages dans la salle polyvalente (impossibilité de passer dans la réserve de sol),
- le traçage électrique des réseaux EFS en combles, équipements et accessoires sanitaires, extracteur dans sous-station, nouvelles alimentation EFS et chauffage dans logement conservé (adaptation du marché avec les études d'exécution),
- à la demande du collège, avec validation du pôle éducation, l'installation d'équipements de qualité renforcés anti-vandalisme (sèches mains, miroirs et équipements sanitaires),
- la pose d'un isolant supplémentaire dans la salle polyvalente,
- la pose de plans de vasques sur consoles dans les salles de technologie du bâtiment D (demande complémentaire du maître d'ouvrage),
- la pose d'un évier dans la salle des professeurs (demande complémentaire du maître d'ouvrage).

Des avenants antérieurs, pour un montant de 25 723,84 € HT, soit 30 868,61 € TTC ainsi que cet avenant n° 3 d'un montant de 51 970,94 € HT, soit 62 365,13 € TTC, porteraient le montant total du marché à 910 614,36 € HT, soit 1 090 609,49 € TTC. Il s'ensuit une augmentation cumulée de 9,33 % du montant initial du marché.

- Lot n° 18 : électricité-courants forts et faibles

Ce marché a été notifié sous le numéro 2011-11078A-00 le 5 mai 2011 à la société Brunet pour un montant de 923 000 € HT, soit 1 107 600 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu :

- l'éclairage de sécurité Hall d'entrée bâtiment (demande du contrôleur technique pour zone hors programme),
- la pose de luminaire sur rue intérieure, l'ajout de prises, le changement de la sonnerie (à la demande du maître d'ouvrage),
- la prise en compte des modifications apportées à la demande du maître d'ouvrage concernant les interphones et vidéo surveillance,
- le changement des prestations sur le contrôle d'accès d'accès (à la demande du maître d'ouvrage),
- l'ajout de prises alimentation, chauffe-eau, sèches-mains électriques (à la demande du maître d'ouvrage),
- la pose de plastron/plaque d'interrupteur dans la salle de techno 1 et 2 (à la demande du maître d'ouvrage).

Des avenants antérieurs, pour un montant de - 6 858,81 € HT, soit - 8 230,57 € TTC ainsi que cet avenant n° 3 d'un montant de 38 235,69 € HT, soit 45 882,83 € TTC, porteraient le montant total du marché à 954 376,88 € HT, soit 1 143 080,39 € TTC. Il s'ensuit une augmentation cumulée de 3,40 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres du Conseil général, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de ces avenants.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- l'avenant n° 4 au marché n° 2015-11062A-00 conclu avec l'entreprise Peix pour la restructuration du collège Jean Perrin à Lyon 9° - lot n° 2 : gros oeuvre. Cet avenant, d'un montant de 58 054,60 € HT, soit 69 665,52 € TTC, porte le montant total du marché à 1 449 977 € HT, soit 1 736 156,98 € TTC,

- l'avenant n° 3 au marché n° 2015-11066A-00 conclu avec l'entreprise Serodon et associées pour la restructuration du collège Jean Perrin à Lyon 9° - lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium. Cet avenant, d'un montant de 8 164 € HT, soit 9 796 € TTC, porte le montant total du marché à 396 768,99 € HT, soit 474 859,33 € TTC,

- l'avenant n° 3 au marché n° 2015-1170A-00 conclu avec l'entreprise Axe Isolation pour la restructuration du collège Jean Perrin à Lyon 9° - lot n° 10 : plâtrerie-peinture. Cet avenant, d'un montant de 22 201,97 € HT, soit 26 642,36 € TTC, porte le montant total du marché à 1 013 876,62 € HT, soit 1 214 172,11 € TTC,

- l'avenant n° 3 au marché n° 2011-11077A-00 conclu avec l'entreprise SKL génie climatique pour la restructuration du collège Jean Perrin à Lyon 9° - lot n° 17 : chauffage-ventilation-plomberie sanitaire. Cet avenant, d'un montant de 51 970,94 € HT, soit 62 365,13 € TTC, porte le montant total du marché à 910 614,36 € HT, soit 1 090 609,49 € TTC,

- l'avenant n° 3 au marché n° 2011-11078A-00 conclu avec l'entreprise Brunet pour la restructuration du collège Jean Perrin à Lyon 9° - lot n° 18 : électricité-courants forts et faibles. Cet avenant, d'un montant de 38 235,69 € HT, soit 45 882,83 € TTC, porte le montant total du marché à 954 376,88 € HT, soit 1 143 080,39 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

**3° - La dépense** totale correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal du collège Jean Perrin - exercices 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° OP34O3350A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0119 - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 3 : charpente bois - couverture tuiles - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean Perrin, lot n° 3 - charpente bois - couverture tuiles. Ce marché a été notifié sous le numéro 11063 le 5 mai 2011 à l'entreprise WILLIAM HORN pour un montant de 270 132 € HT, soit 323 077,87 € TTC.

Une nouvelle charpente a dû être réalisée pour le préau de la cour nord-ouest, l'existante s'étant révélée insuffisamment dimensionnée.

Des avenants antérieurs pour un montant de 14 181,42 € HT ainsi que l'avenant n° 3 d'un montant de 22 416 € HT, soit 26 899,20 € TTC porteraient le montant total du marché à 306 729,42 € HT, soit 367 392,63 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 13,55 % du montant initial du marché.

La Commission d'appel d'offres du Conseil général, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 au marché n° 11063 conclu avec l'entreprise WILLIAM HORN pour la restructuration du collège Jean Perrin - lot n° 3 - charpente bois - couverture tuiles.

Cet avenant d'un montant de 22 416 € HT, soit 26 899,20 € TTC porte le montant total du marché à 306 729,42 € HT, soit 367 392,63 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean Perrin - exercice 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° OP34O3350A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0120 - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 9 : menuiserie intérieure - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché public** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean Perrin, lot n° 9 - menuiserie intérieure. Ce marché a été notifié sous le numéro 11069 le 5 mai 2011 aux Etablissements Pierre GIRAUD pour un montant de 838 249 € HT, soit 1 002 545,80 € TTC.

Certains aménagements complémentaires ont été proposés par le maître d'œuvre conjointement avec le maître d'ouvrage : pose de porte-paquets et porte-manteaux, pose de panneaux d'interdiction et d'évacuation, travaux sur planchers des logements pour insuffisance structurelle, réalisation d'un sas coupe-feu, etc.

Des avenants antérieurs pour un montant de 162 296,25 € HT ainsi que l'avenant n° 4 d'un montant de 32 125,01 € HT, soit 38 550,01 € TTC porteraient le montant total du marché à 1 032 670,26 € HT, soit 1 237 080,45 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 23,19 % du montant initial du marché.

La Commission d'appel d'offres du Conseil général, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 4 au marché n° 11069 conclu avec les Etablissements Pierre GIRAUD pour la restructuration du collège Jean Perrin - lot n° 9 - menuiserie intérieure.

Cet avenant d'un montant de 32 125,01 € HT, soit 38 550,01 € TTC porte le montant total du marché à 1 032 670,26 € HT, soit 1 237 080,45 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean Perrin - exercice 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° OP34O3350A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0121 - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 11: plafonds - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean Perrin, lot n° 11 - plafonds. Ce marché a été notifié sous le numéro 11071 le 5 mai 2011 à l'entreprise MEUNIER INTRAMUROS pour un montant de 289 271,60 € HT, soit 345 968,83 € TTC.

Suite à une révision à la baisse des effectifs du collège (passage de 1 000 à 800 élèves), certaines prestations ont été revues à la baisse. D'autre part, certaines prestations ont été revues à la hausse ou à la baisse sur proposition du maître d'œuvre conjointement avec le maître d'ouvrage : pose d'un faux plafond dans la loge et l'escalier du bâtiment A, suppression de grilles métalliques dans les plafonds (non nécessaires en l'absence de gaz).

Des avenants antérieurs, pour un montant en hausse de 1 431,60 € HT ainsi que cet avenant n° 3 d'un montant en baisse de 5 335,60 € HT, soit 6 402,72 € TTC, porteraient le montant total du marché à 285 367,60 € HT, soit 341 723,19 € TTC. Il s'ensuit une diminution de 1,35 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres du Conseil général, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 au marché n° 11071 conclu avec l'entreprise MEUNIER INTRAMUROS pour la restructuration du collège Jean Perrin - lot n° 11 - plafonds.

Cet avenant, d'un montant de 5 335,60 € HT, soit 6 402,72 € TTC porte le montant total du marché à 285 367,60 € HT, soit 341 723,19 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean Perrin - exercice 2015 et suivants - compte 231 312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3350A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0122 - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 19 : façades - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché public** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean Perrin, lot n° 19 - façades. Ce marché a été notifié sous le numéro 11079 le 5 mai 2011 à l'entreprise Rolando & Poisson, pour un montant de 390 693 € HT, soit 467 268,83 € TTC.

Suite au non remplacement de la façade vitrée de la coursive, les murs intérieurs de cette dernière ont été traités comme les murs de la façade, sur proposition du maître d'œuvre conjointement avec le maître d'ouvrage, à savoir : reprise de pierre sur cordon du bâtiment A, sablage et réfection des joints en pierre.

Des avenants antérieurs pour un montant de 27 268,75 € HT ainsi que cet avenant n° 4, d'un montant de 11 155,80 € HT, soit 13 386,96 € TTC porteraient le montant total du marché à 429 117,55 € HT, soit 513 571,81 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 9,83 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres du Conseil général, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 4 au marché n° 11079 conclu avec l'entreprise Rolando & Poisson pour la restructuration du collège Jean Perrin - lot n° 19 - façades.

Cet avenant d'un montant de 11 155,80 € HT, soit 13 386,96 € TTC porte le montant total du marché à 429 117,55 € HT, soit 513 571,81 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean Perrin - exercice 2015 et suivants - compte 231 312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3350A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0123 - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 14 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n° 1 de substitution** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean Giono, Route d'Irigny à Saint Genis Laval - lot n° 14 : sols souples.

Par délibération n° 2014-0463 du 15 décembre 2014, le Conseil de communauté a donné délégation au Président afin de signer les avenants de transferts relatifs aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit l'objet et le montant du contrat transféré, au 1er janvier 2015, du Département du Rhône à la Métropole de Lyon.

Le marché de restructuration du collège Jean Giono, Route d'Irigny à Saint Genis Laval - lot n° 14 : sols souples, a été notifié sous le numéro 2013-13019-A le 12 juin 2013 à l'entreprise Sol Equipement Sud-Est pour un montant de 203 993,92 € HT, soit 241 379,07 € TTC.

Par courrier reçu le 22 décembre 2014, la société Comptoir des Revêtements, dont le siège social est situé au 45, rue du Marais à Villeurbanne, a informé la Métropole de Lyon de la reprise, en date du 18 novembre 2014, de la société Sol Equipement Sud-Est, titulaire du marché sus-évoqué.

En effet, par jugement du 15 octobre 2014, le Tribunal de commerce de Lyon a prononcé le redressement judiciaire de la société Sol Equipement Sud-Est et nommé un administrateur. Ce dernier, par son rapport en date du 21 novembre 2014, a conclu à l'impossibilité de présenter un plan de redressement et précisé qu'il a reçu une seule offre d'acquisition émanant de la société Comptoir des Revêtements.

Par jugement en date du 18 novembre 2014, le Tribunal de commerce de Lyon a prononcé la cession de la société Sol Equipement Sud-Est au bénéfice de la société Comptoir des Revêtements.

La société Comptoir des Revêtements devrait donc se voir substituer à la société Sol Equipement Sud-Est dans le cadre des relations contractuelles établies avec la Métropole de Lyon par le marché sus-évoqué.

La société Comptoir des Revêtements a produit les justificatifs nécessaires à la conclusion d'un avenant pour acceptation de la substitution par le pouvoir adjudicateur.

Il est proposé de conclure un avenant de substitution avec le cessionnaire (société Comptoir des Revêtements).

Cet avenant n° 1 est un avenant de substitution et n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13019-A conclu avec l'entreprise Comptoir des revêtements pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono, Route d'Irigny à Saint Genis Laval - lot n° 14 : sols souples.**

*Cet avenant a pour objet de substituer la société Comptoir des revêtements à la société Sol Equipement Sud-Est.*

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

---

**N° CP-2015-0124 - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 14 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public -**  
Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean Giono, Route d'Irigny à Saint Genis Laval - lot n° 14 : sols souples.

Par délibération n° 2014-0463 du 15 décembre 2014 le Conseil de communauté a donné délégation au Président afin de signer les avenants de transferts relatifs aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit l'objet et le montant du contrat transféré, au 1er janvier 2015, du Département du Rhône à la Métropole de Lyon.

Le marché de restructuration du collège Jean Giono, Route d'Irigny à Saint Genis Laval - lot n° 14 : sols souples, a été notifié sous le numéro 2013-13019-A le 12 juin 2013 à l'entreprise Sol Equipement Sud-Est, pour un montant de 203 993,92 € HT, soit 241 379,07 € TTC.

Par jugement du 18 novembre 2014, le Tribunal de commerce de Lyon a prononcé la cession de la société Sol Equipement Sud-Est au bénéfice de la société Comptoir des Revêtements.

Suite à ce jugement, un avenant n° 1, dit de substitution, a permis de substituer la société Comptoir des Revêtements à la société Sol Equipement Sud-Est dans l'exécution du marché sus-évoqué.

Lors de ses visites de chantier, le contrôleur technique a constaté la présence d'un certain nombre de fissures sur plusieurs niveaux du bâtiment et demandé leur traitement. Ceci a engendré des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial du marché et doivent ainsi faire l'objet d'un avenant.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 2 222,40 € HT, soit 2 666,88 € TTC porterait le montant total du marché à 206 216,32 € HT, soit 245 397,93 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,09 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13019-A conclu avec l'entreprise Comptoir des Revêtements pour la**



*restructuration et l'extension du collège Jean Giono, Route d'Irigny à Saint Genis Laval - lot n° 14 : sols souples.*

*Cet avenant, d'un montant de 2 222,40 € HT, soit 2 666,88 € TTC porte le montant total du marché à 206 216,32 € HT, soit 245 397,93 € TTC.*

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 - Education, Formation, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3351A. Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231312 - fonction 221.**

**4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 312 - fonction 221.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

---

**N° CP-2015-0125 - Villeurbanne - Restructuration partielle du collège Le Tonkin - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé, suite à une procédure adaptée, la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration partielle du collège Le Tonkin situé à Villeurbanne - lot n° 3 : "gros-oeuvre".

Par délibération n° 2014-0463 du 15 décembre 2014, le Conseil de communauté a donné délégation au Président afin de signer les avenants de transferts relatifs aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit l'objet et le montant du contrat transféré, au 1er janvier 2015, du Département du Rhône à la Métropole de Lyon.

Le marché de restructuration partielle du collège Le Tonkin situé à Villeurbanne - lot n° 3 : "gros oeuvre" a été notifié sous le numéro 2014-86560 le 7 janvier 2014 à l'entreprise Harrault Maçonnerie pour un montant de 160 253,79 € HT, soit 191 663,53 € TTC.

Suite à un affaissement important de la plateforme sous le dallage au droit du réseau d'eaux pluviales existant, un avenant financier n° 1 a été signé le 20 juin 2014 par le Conseil général du Rhône en vue de démolir le dallage existant et reconstituer un plancher porté en remplacement. D'un montant de 64 640,94 € HT, soit 77 569,13 € TTC, cet avenant a ainsi porté le montant du marché à 224 894,73 € HT, soit 269 873,68 € TTC, soit une augmentation de 40,34 % du montant initial du marché.

Par ailleurs, vu les fuites constatées lors de l'exécution du marché, il a été décidé de faire une recherche de fuite (mise en eau et fumigènes) sur les parties reprises de l'étanchéité située sur la toiture-terrace gravillonnée de la zone locaux annexes de la salle polyvalente. Ceci engendre des dépenses

supplémentaires qui modifient encore le montant initial du marché et doit ainsi faire l'objet d'un deuxième avenant.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 2 640 € HT soit 3 168 € TTC, porterait le montant total du marché à 227 534,73 € HT, soit 273 041,68 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,64 % du montant déjà modifié du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 2, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 au marché n° 2014-86560 conclu avec l'entreprise Harrault Maçonnerie pour la restructuration partielle du collège Le Tonkin situé à Villeurbanne - lot n° 3 : "gros oeuvre". Cet avenant, d'un montant de 2 640 € HT, soit 3 168 € TTC porte le montant total du marché à 227 534,73 € HT, soit 273 041,68 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3246A.**

**4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231 312 - fonction 221.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

---

**N° CP-2015-0126 - Vénissieux - Construction d'un bâtiment neuf pour l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) et l'unité voirie mobilité patrimoine (VMPA) et aménagement de 2 bâtiments existants pour l'unité VMPA et l'unité voirie mobilité exploitation information, cellule comptage (VMEI) sur l'ancien site de l'Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux - Lot n° 5 : menuiseries extérieures, brise-soleil - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'ancien établissement régional du matériel des armées françaises (ERM), situé au 18, avenue de la République à Vénissieux, a été acquis par la Communauté urbaine de Lyon en 1984.

Dans le cadre de la stratégie patrimoniale de gestion des biens immobiliers affectés, notamment aux services urbains, l'ancien site de l'ERM a déjà fait l'objet de plusieurs opérations d'aménagement.

Par délibérations n° 2004-2128 du Conseil du 20 septembre 2004, n° 2009-0919 du 28 septembre 2009, n° 2010-1862 du 29 novembre 2010 et n° 2013-3538 du 18 février 2013, 6 310 000 € ont été individualisés pour financer les travaux d'aménagement du site.

La présente opération a pour objet le transfert sur le site de l'ERM à Vénissieux, des unités voirie mobilité patrimoine (VMPA) et de l'unité voirie mobilité exploitation information, cellule comptage (VMEI), actuellement situées cours Vitton à Lyon 6° et de l'unité voirie qualité laboratoire (VQL), actuellement située rue Clément Marot à Lyon 7°.

Les travaux à réaliser sont :

- la construction d'un bâtiment de 704 mètres carrés pour accueillir la subdivision VQL. Les locaux sont des bureaux, des locaux communs et des zones de laboratoire,

- le réaménagement du bâtiment existant dénommé "nouvelle villa" de 375 mètres carrés avec adjonction d'un bâtiment supplémentaire à construire de 337 mètres carrés pour accueillir l'unité VMPA. Les locaux sont des bureaux, des locaux communs et des locaux de stockage,

- le réaménagement du bâtiment existant dénommé "ancienne villa" de 94 mètres carrés pour accueillir l'unité VMEI. Les locaux sont des bureaux et un atelier.

Ces travaux seront répartis en 12 lots et feront l'objet de marchés séparés.

Le montant global de l'opération s'élève à 4 500 000 € TTC.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : terrassements - VRD,
- lot n° 2 : maçonnerie, Gros Œuvre,
- lot n° 3 : ossature bois et bardage zinc,
- lot n° 4 : étanchéité,
- lot n° 5 : menuiseries extérieures, Brise-soleil,
- lot n° 6 : cloisons, Menuiseries Intérieures, Plafonds, Peintures,
- lot n° 7 : métallerie, Serrurerie,
- lot n° 8 : carrelage, faïence,
- lot n° 9 : revêtements de sols souples,
- lot n° 10 : ascenseur,
- lot n° 11 : CVC, Plomberie sanitaires, Air comprimé,
- lot n° 12 : Courants forts et Courants faibles.

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés publics de travaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf pour l'unité VQL et l'aménagement de deux bâtiments existants pour l'unité VMPA et l'unité VMEI (cellule comptage), et de la construction d'un bâtiment neuf pour l'unité VMPA (extension du bâtiment existant) sur le site ERM à Vénissieux.

La présente décision concerne le lot n° 5 : menuiseries extérieures, Brise-soleil.

Le marché ferait l'objet de marché à tranche conditionnelle, conformément à l'article 72 du code des marchés publics, et serait décomposé comme suit :

Pour le lot n° 5 : menuiseries extérieures, Brise-soleil (**VOIR tableau n° 1 page suivante**)

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 21 janvier 2015, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise CVI SAS pour un montant de 328 828 € HT, soit 394 593,60 € TTC.

(**VOIR tableau n° 2 page suivante**)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1°- Autorise monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :**

- lot n° 5 : menuiseries extérieures ; Brise-soleil, entreprise CVI SAS pour un montant de 328 828 € HT, soit 394 593,60 € TTC.

**2°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 -Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O0964 le 3 novembre 2014, pour un montant de 10 810 000 € TTC en dépenses et à la charge du budget principal.**

**3°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal -exercice 2015 -compte 231318-fonction 020, pour un montant de 394 593,60 € TTC.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0127 - Saint Fons - Renouvellement des dégrilleurs sur la station d'épuration à Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° B-2013-4804 du 9 décembre 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour le renouvellement des dégrilleurs sur la station d'épuration à Saint Fons.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-680 le 6 janvier 2014 au groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES / SNC INEO RESEAUX EST, pour un montant de 1 268 224 € HT, soit 1 516 795,90 € TTC.

Le présent avenant a pour objet d'adapter le marché en conséquence d'évènements survenus au cours de l'exécution des travaux. Diverses adaptations techniques sont à prendre en compte sur les dégrilleurs. Le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 51 700 € HT, soit 62 040 € TTC porterait le montant total du marché à 1 319 924 € HT, soit 1 583 908,80 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,07 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-680 conclu avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES / SNC INEO RESEAUX EST pour le renouvellement des dégrilleurs sur la station à Saint Fons. Cet avenant d'un**

## Tableaux de la décision n° CP-2015-0126

tableau n° 1

Tranche	Libellé de la tranche	Estimation prévisionnelle	
		€ HT	€ TTC
Ferme	construction du bâtiment neuf pour l'unité VQL et aménagements extérieurs.	115 000	138 000
	la prestation supplémentaire n° 1 a pour objet le remplacement des cylindres mécaniques par les cylindres électroniques.	5 000	6 000
Conditionnelle	aménagement des bâtiments existants (unités VMMA et VMEI), extension pour l'unité VMMA et aménagements extérieurs.	203 800	244 560
	la prestation supplémentaire n° 2 a pour objet le remplacement des cylindres mécaniques par les cylindres électroniques.	10 600	12 720
<b>Total</b>		<b>334 400</b>	<b>401 280</b>

tableau n° 2

Tranche	Libellé de la tranche	Montant	
		€ HT	€ TTC
Ferme	construction du bâtiment neuf pour l'unité VQL et aménagements extérieurs.	106 025	127 230
	la prestation supplémentaire n° 1 a pour objet le remplacement des cylindres mécaniques par les cylindres électroniques.	11 071	13 285,20
Conditionnelle	aménagement des bâtiments existants (unités VMMA et VMEI), extension pour l'unité VMMA et aménagements extérieurs.	191 379	229 654,80
	la prestation supplémentaire n° 2 a pour objet le remplacement des cylindres mécaniques par les cylindres électroniques.	20 353	24 423,60
<b>Total</b>		<b>328 828</b>	<b>394 593,60</b>

montant de 51 700 € HT, soit 62 040 € TTC porte le montant total du marché à 1 319 924 € HT, soit 1 583 908,80 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense correspondante** sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée, sur l'opération n° 2P19O1838 - stations d'épuration, le 14 janvier 2013 pour un montant de 3 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

**4° - La dépense** à payer, au titre du présent marché, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement de la Métropole de Lyon - compte 2313, opération n° 2P19O1838.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0128 - Saint Germain au Mont d'Or - Travaux pour l'aménagement de la station d'épuration - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché public** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° B-2011-2270 du 18 avril 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public pour les travaux d'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or. Ce marché a été notifié sous le numéro 11526511 le 17 mai 2011 au groupement d'entreprises Saur SAS/ SAS Eiffage TP, pour un montant de 2 588 000 € HT, soit 3 095 248 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises le 15 juin 2011.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des sujétions techniques imprévues et ne résultant pas du fait des parties sont survenues à la fin de l'année 2011. En conséquence, les méthodes et moyens de réalisation des travaux de terrassements et de soutènement des terres à mettre en œuvre par les entreprises titulaires ont été revus ainsi que le délai contractuel du marché. Par décision n° B-2012-3570 du 17 septembre 2012,

le Bureau a autorisé la signature d'un avenant n° 1 entérinant ces modifications.

Son montant de 721 836,14 € HT, soit 863 316,02 € TTC, a porté le montant total du marché à 3 309 836,14 € HT, soit 3 958 564,02 € TTC.

Par la suite, l'exécution du marché a conduit à la nécessité de procéder à des adaptations techniques avec des conséquences sur les délais contractuels et les montants financiers du marché, qui ont fait l'objet de l'avenant n° 2. Ce dernier a traité l'ensemble des aléas et modifications techniques du marché rencontré et ses incidences financières.

Il en est résulté un solde négatif d'un montant de moins 14 381,85 € HT, qui a porté le montant total du marché à 3 295 454,29 € HT, soit 3 941 363,33 € TTC.

Par décision n° B-2014-5015 du 3 février 2014, le Bureau a autorisé la signature de l'avenant n° 2 entérinant ces modifications.

La poursuite de l'exécution du marché a conduit à la nécessité de procéder à nouveau à des adaptations techniques avec des conséquences sur les délais contractuels et les montants financiers du marché. Ces modifications ont fait l'objet de fiches modificatives entraînant la définition de prix forfaitaires complémentaires.

Le montant du présent avenant n° 3 égal à 57 951,87 € HT, soit 69 310,44 € TTC porterait le montant total du marché à 3 353 406,16 € HT, soit 4 010 673,77 € TTC.

Il s'ensuit une augmentation de 1,76 % du montant après avenant n° 2 du marché, portant le pourcentage d'augmentation du montant initial du marché tous avenants confondus à 29,48 %.

Le délai contractuel du marché est prolongé de 46 semaines et 6 jours, hors périodes d'arrêt de chantier, portant ainsi la durée prévue pour la préparation et la réalisation des travaux à 151 semaines et 1,5 jour.

Le délai contractuel prévu pour la mise au point - mise en régime des installations est prolongé de 3 semaines, portant ainsi la durée de mise au point - mise en régime à 7 semaines.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 au marché n° 11526511 conclu avec le groupement d'entreprises Saur SAS/SAS Eiffage TP pour les travaux d'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or.

Cet avenant n° 3, d'un montant de 57 951,87 € HT, soit 69 310,44 € TTC porte le montant total du marché à 3 353 406,16 € HT, soit 4 010 673,77 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 -Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1994, le 10 septembre 2012 par délibération n° 2012-3205, à hauteur de 4 052 900 € HT en dépenses.

**4° - Le montant** à payer, au titre de l'avenant n° 3, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 2315 - opération n° 2P19O1994 - Station Saint Germain au Mont d'Or.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

**N° CP-2015-0129 - Lyon 4° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Batigère Rhône-Alpes, d'un tènement immobilier situé 25, rue de Belfort et impasse Gigodot** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé, 25, rue de Belfort et impasse Gigodot à Lyon 4°.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 628 mètres carrés, cadastré AX 235, sur lequel sont édifiés un bâtiment à usage industriel ainsi que des garages.

Cet immeuble serait mis à la disposition de la société Batigère Rhône-Alpes, dont le programme permettra la réalisation de 11 logements dont 7 en mode prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile d'environ 701 mètres carrés.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes, admises par France domaine :

- un droit d'entrée s'élevant à 15 000 €,
- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 1 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42° année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 1 085 226 € HT.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole de Lyon sans indemnités ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 février 2015, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la Société Batigère Rhône-Alpes, d'un tènement immobilier situé 25, rue de Belfort et impasse Gigodot à Lyon 4°, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette de 15 040 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 752 - fonction 552 - opération n° 0P14O4501.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0130 - Pierre Bénite, Irigny - Approbation du bail de droit commun avec la Société Fillot TP Eurovia pour la mise à disposition d'un terrain situé chemin d'Yvours -**  
Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Société Fillot TP - Eurovia occupe depuis 1993 un tènement communautaire important, situé chemin d'Yvours sur les Communes d'Irigny et de Pierre Bénite, par le biais d'une convention d'occupation précaire, renouvelable tacitement.

L'activité de l'occupant a été recentrée sur environ 70 % du tènement, qui sera mis à disposition, à compter du 1er avril 2015, par le biais d'un bail de droit commun de 22 ans, moyennant une redevance annuelle de 116 464 €.

Cette parcelle cadastrée AI 51 sur la Commune de Pierre Bénite et cadastrée AD 3, AD 4, AD 5, AD 6, AD 7, AD 8 et AD 9 sur la Commune d'Irigny, représente une surface de 56 535 mètres carrés à usage principalement de recyclage, stockage et reprise de matériaux de démolition réutilisés dans d'autres constructions ; une petite partie de l'activité concerne la vente occasionnelle au détail (sable et graviers).

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 22 ans, à compter du 1er avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2037, sans faculté de prorogation, le preneur devant impérativement avoir libéré les lieux à la date ci-dessus convenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail de droit commun d'une durée de 22 ans, au profit de la Société Fillot TP - Eurovia pour son activité "Rhône-Alpes Agrégats" d'un tènement d'une surface de 56 535 mètres carrés, situé chemin d'Yvours sur les Communes d'Irigny et de Pierre Bénite.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer ledit bail,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette annuelle de 116 464 € en résultant sera inscrite au budget principal - exercice 2015 et suivants - programme P28 - Fonctionnement de l'institution - opération n° 0P28O1580 - compte 752 - fonction 020.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0131 - Saint Genis Laval - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de l'immeuble situé 14, rue des Halles -**  
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération n° 2004-1993 en date du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2014-12-08-R-0387 du 8 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 14, rue des Halles à Saint Genis Laval, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'une superficie de 159 mètres carrés, avec caves, garage et jardin attenant. Cet immeuble est édifié sur une parcelle de terrain de 1 275 mètres carrés, cadastrée CB 165, et a été acquis pour un montant de 500 000 €.

Cet immeuble serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme de démolition/reconstruction permettra la réalisation de 10 logements financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface habitable de 614 mètres carrés ainsi que de 4 logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface habitable de 244 mètres carrés, soit une surface habitable totale de 858 mètres carrés.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes, admises par France domaine :

- un droit d'entrée s'élevant à 258 186 €,

- le paiement de un euro symbolique pendant 55 ans (soit 55 €), payable avec le droit d'entrée,

- la réalisation par le preneur des travaux à hauteur d'environ 1 106 820 € HT (hors démolition et hors voirie),

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail à la date à laquelle la Métropole de Lyon aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole de Lyon aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 14, rue des Halles à Saint Genis Laval.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole de Lyon sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,

de l'immeuble situé 14, rue des Halles à Saint Genis Laval, selon les conditions énoncées ci-dessus et dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de 258 241 € en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P14O4501 - compte 752 - fonction 552.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0132 - Ligne de tramway T4 2° phase - Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon avec la Ville de Lyon** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

#### Le projet

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a mis en œuvre le déploiement de la ligne de tramway T4 dans sa 1ère et sa 2° phase. La 2° phase du projet reliera la ligne de Jet d'eau/Mendès France à Lyon 8° jusqu'au campus universitaire de La Doua à Villeurbanne.

Le déploiement de cette ligne est intervenu dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté urbaine de Lyon et le SYTRAL. Le SYTRAL a alors assumé la maîtrise d'ouvrage de la construction des voies, des quais et des équipements accessoires ainsi que de l'aménagement nécessaire au rétablissement des diverses fonctionnalités.

Il convient désormais de convenir des modalités de gestion de certains ouvrages réalisés. A ce titre, il convient, pour la gestion des espaces verts d'adopter une convention d'occupation temporaire avec la Ville de Lyon.

La ligne de tramway T4 présente la particularité d'être largement engazonnée, sur les parties constituant le gabarit libre d'obstacle (GLO) comme pour les parties extérieures.

La gestion des surfaces engazonnées du GLO est assurée par le délégataire de service public du SYTRAL, actuellement la société KEOLIS.

Il convient aussi d'assurer la gestion de l'ensemble des surfaces engazonnées et des surlargeurs végétalisées situées hors du GLO. La gestion de ces espaces relève de la Ville de Lyon, compétente en matière de cadre de vie et spécialement en matière d'espaces verts.

Concernant la phase 2 du tramway T4, ces surlargeurs sont constituées de :

- surlargeurs engazonnées pour une surface approximative d'environ 1 850 mètres carrés,

- surlargeurs végétalisées sous forme, notamment, de banquettes arbustives évaluées à 13 350 mètres carrés.

Ces zones engazonnées étant situées sur le domaine public de la Métropole de Lyon, il convient d'adopter une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'intervention de la Ville de Lyon (tonte, arrosage, etc.).

L'occupation est consentie à titre gratuit dans la mesure où elle contribue à la conservation du domaine public.

Cette convention d'occupation temporaire est conclue pour une durée de 70 ans ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'occupation du domaine public de la Métropole de Lyon par la Ville de Lyon sur une surface constituée des surlargeurs le long de la plateforme tramway T4 de Jet d'eau/Mendès France à Lyon 8° au campus universitaire de La Doua pour la partie de territoire située sur la Ville de Lyon,

b) - la convention à conclure entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux modalités d'occupation temporaire des surlargeurs de la voie de tramway.

##### 2° - Autorise

 monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0133 - Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Approbation de la convention de partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon** - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31

La convention a pour objet les conditions du partenariat entre le Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et la Métropole de Lyon pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition du SDMIS, par le centre de supervision à titre gracieux, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ces échanges ne portent que sur les images prises en direct et ne concernent pas les données enregistrées.

L'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 (ayant abrogé l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995), et les articles L 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure fixent les règles de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine. Ils autorisent également les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), pour les besoins de leur mission, à visionner les images prises sur la voie publique au moyen de systèmes de vidéoprotection. La capacité de visualiser, depuis le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), certaines situations facilite l'engagement des secours lors d'événements graves.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le SDMIS doit passer une convention avec la Métropole de Lyon qui dispose d'un centre de supervision centralisant et contrôlant les écrans du système de vidéoprotection. Cette opération de partage de flux d'images ne nécessite pas d'installation complémentaire et est sans dépenses supplémentaires pour la Métropole de Lyon. En effet, le SDMIS est adossé au dispositif technique mis en place par l'Etat et bénéficie ainsi des installations de la préfecture du Rhône.

La convention précise les conditions de transmission, à titre gracieux, au SDMIS des informations traitées par le réseau de vidéoprotection portant sur les images prises en direct et ne concernant pas les données enregistrées. Elle est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et le Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon, d'une durée de 5 ans (2015-2020) renouvelable par tacite reconduction.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0134 - Lyon 3° - Délivrance d'une information erronée sur la situation d'assainissement d'une maison lors d'une vente - Protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. David et Mme Muller ainsi que M. et Mme Peyret** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

En vue du projet d'acquisition d'une maison située 11, impasse Rampon à Lyon 3°, sur la parcelle cadastrée BD 81, par monsieur David et madame Muller, maître Jacques Coeurdevey, notaire à Lyon 3°, a demandé à la Communauté urbaine des informations concernant la situation d'assainissement de cette maison.

Par un courrier en date du 26 janvier 2009, la Communauté urbaine a précisé la mention suivante : «Cet immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement».

A la même adresse, au 11, impasse Rampon, sur la parcelle cadastrée BD 82, est également située une maison appartenant à monsieur et madame Peyret. Dans le cadre de travaux extérieurs sur la parcelle cadastrée BD 81, sur la base d'une jouissance exclusive et perpétuelle accordée par la parcelle cadastrée BD 81 à la parcelle cadastrée BD 82, monsieur et madame Peyret ont découvert un puits d'infiltration dans lequel se rejettent les eaux usées de la propriété de monsieur David et madame Muller.

Monsieur David et madame Muller, compte tenu du préjudice subi lié à cette information erronée demandent le remboursement par la Métropole de Lyon :

- des frais engagés pour le nettoyage du puits, ainsi que des frais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement des eaux usées de leur maison,

- de la redevance d'assainissement perçue indûment sur les années 2011, 2012, 2013 et 2014.

La Métropole de Lyon, qui a présumé de la situation de raccordement au réseau public de la maison, à partir du constat du paiement d'une redevance d'assainissement dans la facture d'eau, reconnaît son erreur.

Par ailleurs, monsieur et madame Peyret sont intéressés au litige, le raccordement de la maison de monsieur David et madame Muller devant passer en servitude sous la parcelle cadastrée BD 82 dont ils sont propriétaires. De plus, à l'occasion de l'enquête de terrain sur la situation d'assainissement des biens situés au 11, impasse Rampon, il a été constaté que seule une partie des eaux usées de la maison de monsieur et madame Peyret est raccordée au réseau privé situé sous l'impasse Rampon. L'autre partie des eaux usées est rejetée dans un puits d'infiltration. Cette situation constitue une non-conformité au regard de l'article 28.1 du règlement du service public d'assainissement, selon lequel la totalité des eaux usées d'un immeuble doit être raccordée au réseau d'assainissement.

Monsieur et madame Peyret, compte tenu du préjudice subi dans le cadre de leurs travaux extérieurs, demandent à la Métropole de Lyon de les indemniser pour la remise en état de leur terrain dans le cadre de la réalisation des travaux de branchement de la maison de monsieur David et madame Muller.

En conséquence les parties se sont rapprochées pour trouver une solution amiable de règlement à ce litige. Ceci est l'objet du protocole transactionnel.

Aux termes dudit protocole, la Métropole de Lyon accepte de verser, conformément aux pièces justificatives :

- à monsieur David et madame Muller, la somme totale de 24 574,28 € nette de taxes pour les travaux de raccordement de leurs biens, au titre de l'indemnisation du préjudice causé. Cette indemnisation comprend également le raccordement de la totalité des eaux usées de la maison de monsieur et madame Peyret, ce qui constitue pour ces derniers une indemnisation en nature complémentaire, en réparation du préjudice subi,

- à monsieur et madame Peyret, la somme totale de 7 172 € nette de taxes pour les travaux de remise en état de leurs extérieurs, au titre de l'indemnisation du préjudice subi.

Ces indemnités forfaitaires doivent être entendues comme des indemnités prévisionnelles plafonnées au coût réel des travaux réalisés.

De leur côté, monsieur David et madame Muller s'engagent à réaliser les travaux de raccordement de leur maison, ainsi que d'un studio au réseau public d'assainissement, par l'intermédiaire d'un raccordement sur le réseau privé d'assainissement de l'impasse Rampon située à Lyon 3°.

Quant à monsieur et madame Peyret, ils s'engagent à laisser passer sous leur parcelle cadastrée BD 82, la canalisation nécessaire au raccordement au réseau d'assainissement, des eaux usées de la maison de monsieur David et madame Muller. Monsieur et madame Peyret s'engagent également à laisser réaliser par monsieur David et madame Muller les travaux de raccordement de la totalité des eaux usées de leur maison, ainsi que de leur pool house, au réseau public d'assainissement, par l'intermédiaire d'un raccordement sur le réseau privé d'assainissement de l'impasse Rampon. Ces travaux comprennent la création de deux nouveaux branchements et la suppression

d'un branchement existant obsolète sur le réseau privé situé sous l'impasse Rampon. Enfin, ils s'engagent à réaliser les travaux de remise en état de leurs extérieurs.

Lesdits propriétaires s'engagent à réaliser l'ensemble de ces travaux au plus tard le 31 mai 2015 ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

#### **1° - Approuve :**

a) - le protocole transactionnel à conclure avec monsieur David et madame Muller ainsi que monsieur et madame Peyret,

b) - le versement à monsieur David et madame Muller de la somme totale prévisionnelle de 24 574,28 € nette de taxes au titre de l'indemnisation du préjudice subi, l'indemnité forfaitaire définitive étant plafonnée au coût réel des travaux réalisés,

c) - le versement à monsieur et madame Peyret de la somme totale prévisionnelle de 7 172 € nette de taxes au titre de l'indemnisation du préjudice subi, l'indemnité forfaitaire définitive étant plafonnée au coût réel des travaux réalisés.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

**3° - La dépense prévisionnelle**, au titre de cette indemnisation à hauteur de 31 756,28 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - opération n° 2P19O2180 - réseaux d'assainissement - compte 6227 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

**N° CP-2015-0135 - Vaulx en Velin - Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie - Protocole d'accord transactionnel avec la société par actions simplifiée (SAS) PURFER - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 152** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Dans le cadre de la réalisation des travaux du futur Boulevard urbain est (BUE) - section La Soie sur les Communes de Vaulx en Velin et Décines, la Communauté urbaine de Lyon avait constaté que la société PURFER occupait, sans droit ni titre, une partie de la parcelle communautaire cadastrée BL 152 à Vaulx en Velin sur une superficie d'environ 1500 mètres carrés.

Suite à des échanges avec la Communauté urbaine, la société PURFER s'est retirée de la parcelle communautaire en novembre 2011 et a procédé à la démolition d'une partie de la dalle béton qu'elle y avait construite, au démantèlement de la clôture qu'elle y avait apposée ainsi qu'à l'enlèvement des structures liées à ses activités présentes sur le site.

La Communauté urbaine a, par la suite, missionné le bureau d'études BURGEAP afin de procéder à des investigations de

sols au droit de la parcelle antérieurement occupée par la société PURFER.

Au vu des conclusions de l'étude environnementale quant à l'état de pollution des sols, la Communauté urbaine a demandé à la société PURFER d'entreprendre des travaux de dépollution de la zone occupée et de ses abords immédiats de manière à ce qu'elle ne subisse aucun préjudice dans le cadre des travaux d'aménagement du BUE.

La société PURFER ne reconnaissant pas être à l'origine des diverses pollutions constatées et refusant de prendre en charge la réalisation des travaux de dépollution, plusieurs réunions se sont par la suite tenues entre les parties dans le but de parvenir à un accord amiable.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 octobre 2013 en présence des représentants de la société PURFER, la Communauté urbaine a présenté les surcoûts engendrés par les pollutions mises en évidence sur ses travaux de réalisation du BUE et liés à la gestion spécifique des déblais de terrassement ainsi qu'à la modification du dispositif d'infiltration des eaux pluviales.

A la suite de cette réunion et afin que le calendrier de réalisation du BUE ne soit pas retardé du fait des pollutions constatées, la Communauté urbaine et la société PURFER se sont alors rapprochées et ont décidé d'établir entre elles un protocole d'accord transactionnel en application de l'article 2044 du code civil.

Aux termes du protocole d'accord transactionnel, la société PURFER s'engagerait à verser à la Métropole de Lyon, une participation financière d'un montant de 370 000 €, destinée à couvrir une partie des charges financières supportées par cette dernière dans le cadre de la réalisation des travaux du futur Boulevard Urbain Est - section La Soie du fait des pollutions mises en évidence sur une partie de la parcelle métropolitaine BL 152.

En contrepartie, la Métropole de Lyon s'engagerait à modifier les principes d'infiltration des eaux pluviales dans la zone concernée par les travaux de dépollution de façon à ne pas infiltrer les eaux pluviales collectées sur la voirie. La zone concernée par la dépollution sera donc étanche, les eaux pluviales seront récupérées dans des canalisations pour être orientées vers les noues conservées au nord de la zone polluée.

Enfin, la société PURFER et la Métropole de Lyon s'engageraient à n'intenter l'une envers l'autre aucune action ou contestation ayant pour fondement direct ou indirect la pollution des sols constatée sur la parcelle BL 152 et les obligations qu'elles prennent à leur charge dans le cadre de la transaction ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société PURFER actant de la participation financière de la société PURFER aux travaux de dépollution d'une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée BL 152, dans le cadre de la réalisation du Boulevard urbain est - section La Soie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole et l'ensemble des pièces afférentes, et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 09PO0344, le 25 juin 2012.



**4° - La recette d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 1328 - fonction 844, 370 000 € en 2015 sur l'opération n° 09PO0344.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.*

**N° CP-2015-0136 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Kléber et rue Diderot** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'État, le Département du Rhône, le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain pour sa première phase opérationnelle (2009-2013) fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération n° 2003-1269 du 7 juillet 2003 le Conseil de communauté a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté lors du Conseil du 10 octobre 2006.

Par délibération n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône a été approuvé par délibération n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Édouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le

renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales et l'intégration des modes de déplacement doux.

Préalablement à leur acquisition, l'OPH du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir, dans un premier temps, le déclassement de deux parties du domaine public métropolitain situées aux emplacements énumérés dans le tableau ci-dessous, pour une surface totale de 2 479 mètres carrés (cf. ci-annexés) : (**VOIR** tableau n° 1 ci-dessous)

Les emprises incluses dans le DP 3 sont destinées à accueillir, après remembrement foncier de l'aménageur, les projets de constructions des lots 2B (attribué à Est Métropole habitat) et 2C (pour lequel la consultation promoteurs n'a pas encore abouti).

Ces projets de construction de logements en R+3 et R+4+attiques doivent permettre de créer à terme environ 150 logements. Les premiers chantiers devront démarrer mi-2015.

Les emprises incluses dans le DP 7 sont destinées à accueillir, après remembrement foncier de l'aménageur, les projets de constructions du lot 2L qui sera commercialisé à un promoteur ou un opérateur social dans la seconde tranche d'opération de la ZAC.

Le projet de construction de logements en R+2 à R+4+attiques sur le lot 2L doit permettre de créer à terme environ 100 logements.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. L'ensemble de ces réseaux sera abandonné et purgé par l'aménageur préalablement à la cession des emprises foncières aux promoteurs. Les travaux d'équipement des nouveaux réseaux ont déjà été réalisés dans le cadre de l'aménagement des voiries secondaires de la ZAC.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-5131 en date du 29 octobre 2007, s'est déroulée du 26 novembre 2007 au 28 décembre 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement au profit de l'office public de l'habitat (OPH) du Rhône de 2 parties du domaine public métropolitain telles

Identification	Localisation	Surface (en mètre carré)
DP 3	Rue Kléber (dans son intégralité) et rue Diderot (tronçon Centre)	1 590
DP 7	Rue Diderot (tronçon Ouest)	889

qu'identifiées au tableau suivant, pour une surface totale de 2 479 mètres carrés : (**VOIR** tableau n° 2 ci-dessous)

**2° - Intègre ces emprises ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.**

(**VOIR** annexes pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

---

**N° CP-2015-0137 - Lyon 5° - Aménagement de voirie quai Pierre Scize et rue Saint-Georges et réalisation d'un mur de clôture rue du Commandant Charcot - Autorisation de déposer des demandes de déclaration préalable** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer des déclarations préalables. Afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer ces demandes, le moment venu, pour les projets suivants, étant entendu que ces demandes seraient déposées au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

#### - déclarations préalables en secteur sauvegardé

Par délibération n° 2015-0119 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a individualisé l'autorisation de programme pour les opérations globalisées de voirie 2015.

Dans ce cadre est prévue l'opération n° 0P09O4370 dédiée aux actions de proximité territoriales dont le but est d'aménager l'espace public pour améliorer le cadre de vie, le confort et la sécurité de tous les usagers.

Deux aménagements de voirie prévus à Lyon 5° s'inscrivent dans cet objectif. Il s'agit d'une part de l'élargissement des trottoirs et de pose de mobilier urbain quai Pierre Scize pour un montant de 50 000 € TTC, d'autre part de travaux pour l'amélioration des cheminements piétons rue Saint-Georges pour un montant de 59 000 € TTC.

Ces projets d'aménagement se situent dans le périmètre du secteur sauvegardé du Vieux Lyon. A ce titre, ils doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme en vertu des articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il convient donc de déposer une demande de déclaration préalable auprès des services de la Ville de Lyon.

#### - déclaration préalable pour mur de clôture

Il s'agit de réaliser un mur de clôture au 116, rue du commandant Charcot à Lyon 5° au nouvel alignement suite à l'acquisition foncière de l'emprise d'un emplacement réservé (ER n° 19). Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un élargissement de voirie.

Monsieur le Président devant être expressément autorisé à déposer des demandes de déclaration préalable, il est proposé à la Commission permanente de lui accorder cette autorisation pour les sites susmentionnés ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de déclaration préalable portant d'une part, sur des aménagements de voirie quai Pierre Scize et rue Saint Georges à Lyon 5° et d'autre part, sur la réalisation d'un mur de clôture au 116, rue du commandant Charcot à Lyon 5°;

b) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

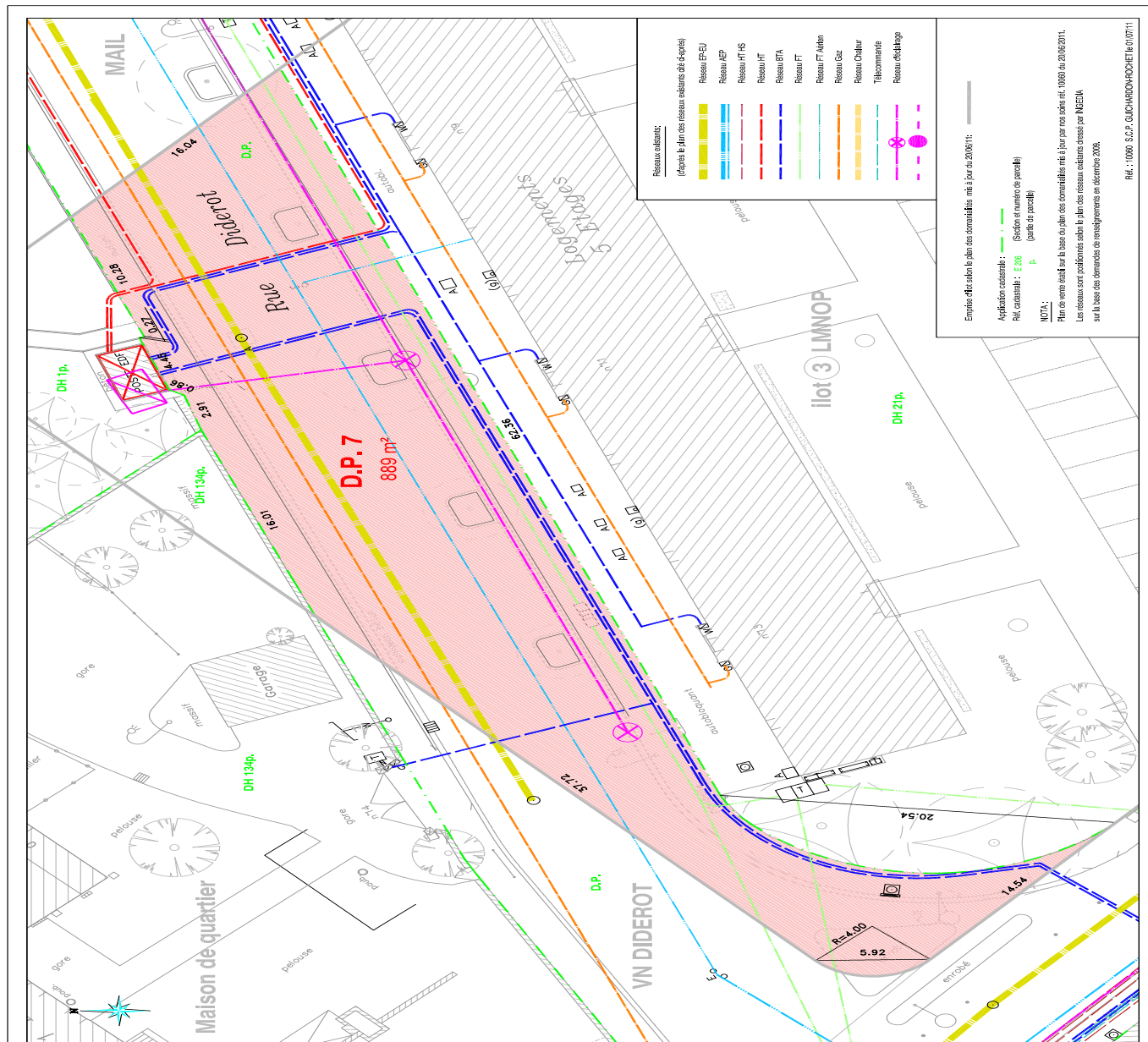
Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.

---

Identification	Localisation	Surface (en mètre carré)
DP 3	Rue Kléber (dans son intégralité) et rue Diderot (tronçon Centre)	1 590
DP 7	Rue Diderot (tronçon Ouest)	889

Annexe n° 1 à la décision n° CP-2015-0136



**69 SAINT PRIEST / Z.A.C. du TRIANGLE**

Rue Diderot

**Extrait du plan de Rachat du  
Domaine Public communalitaire**  
+ plan des réseaux existants (d'après le plan  
des réseaux existants dressé par INGEDIA sur la base des demandes  
de renseignements en décembre 2009)

Plan de Situation  
Echelle : 1/10 000

D.P.7  
Domaine Public  
(proche de la parcelle DH 134)

Superficie aptentée:  
889 m<sup>2</sup>

Echelle : 1/200°

Coordonnées LAMBERT II \*\*  
Nivellement IGN 69

Date	Intervenant(s)	Opération(s)
21/05/10	JLB	Plan topographique
02/09/10	JLB	Plan des domanialités
20/06/11	JC	Plan des domanialités mis à jour
01/07/11	JC	Plan de Rachat du domaine public communalitaire + réseaux
01/07/11	JC	Extrait du Plan de Rachat du domaine public communalitaire + réseaux

\*\* Reliement géométrique effectué par messages GPS.

Groupement ICAD  
S.C.P. GUICHARDON - ROCHET  
Géomètres-Experts associés  
41 rue Camille Desmoulin  
69800 SAINT-PIERRE

Telephone : 04 78 20 10 79  
Télécopieur : 04 78 20 14 34  
Email : guichardon@icad.com  
Site web : www.guichardon.fr

Ref : 10060 01/07/11

Annexe n° 2 à la décision n° CP-2015-0136

69 SAINT PRIEST / Z.A.C. du TRIANGLE

Rue Kleber/Rue Diderot

Extrait du plan de Rachat du  
Domaine Public communal

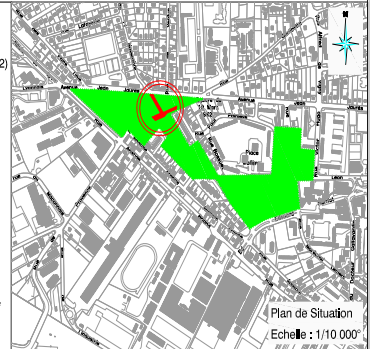
+ plan des réseaux existants ( d'après le plan  
des réseaux existants dressé par INGEDIA sur la base des demandes  
de renseignements en décembre 2009)

D.P.3  
Domaine Public  
(proche de la parcelle DH 182)

Superficie arpentée:  
1590 m<sup>2</sup>

Echelle : 1/200°

Coordonnées LAMBERT II \*\*  
Nivellement IGN 69



\*\* Rattachement planimétrique effectué par mesurages GPS.

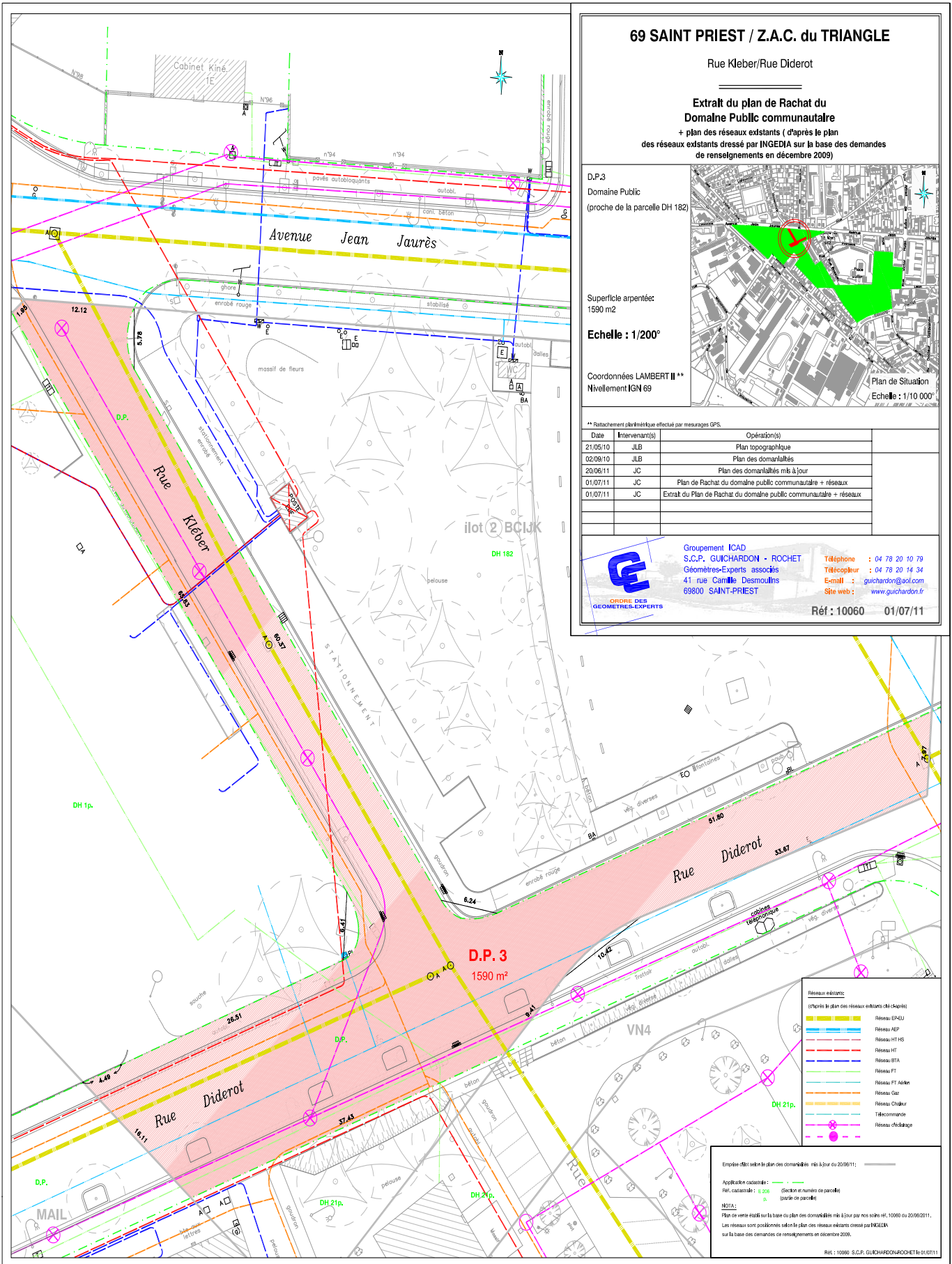
Date	Intervenant(s)	Opération(s)
21/05/10	JLB	Plan topographique
02/09/10	JLB	Plan des domaniaux
20/06/11	JC	Plan des domaniaux mis à jour
01/07/11	JC	Plan de Rachat du domaine public communal + réseaux
01/07/11	JC	Extrait du Plan de Rachat du domaine public communal + réseaux



Groupement ICAD  
S.C.P. GUICHARDON - ROCHET  
Géomètres-Experts associés  
41 rue Camille Desmoulins  
69800 SAINT-PIEST

Téléphone : 04 78 20 10 79  
Télécopieur : 04 78 20 14 34  
E-mail : guichardon@aol.com  
Site web : www.guichardon.fr

Réf : 10060 01/07/11



- Réseaux existants:  
(d'après le plan des réseaux existants de Ingedia)
- Réseau EPEU
  - Réseau AEP
  - Réseau HT HS
  - Réseau HT
  - Réseau BTA
  - Réseau FT
  - Réseau FT Aérien
  - Réseau Gaz
  - Réseau Chauffage
  - Télécommande
  - Réseau éclairage

Emprise d'élit selon le plan des domaniaux mis à jour du 20/06/11.

Appellation cadastrale : (Section ou parcelle de parcelle)  
Rét. cadastrale : E 206 (parcelle de parcelle)

NOTA:  
Plan de vente établi sur la base du plan des domaniaux mis à jour par nos soins réf. 10060 du 20/06/2011.  
Les réseaux sont positionnés selon le plan des réseaux existants dressé par INGEDIA sur la base des demandes de renseignements en décembre 2009.



# 5 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- la Commission permanente du 30 mars 2015 (p. 1029)

## ● Procès-verbal de la Commission permanente du 30 mars 2015

### SOMMAIRE

<b>Présidence</b> de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 1036)	
<b>Désignation</b> d'un secrétaire de séance	(p. 1036)	
<b>Appel</b> nominal	(p. 1036)	
<b>Adoption</b> des procès-verbaux du Bureau du 8 décembre 2014 et de la Commission permanente du 2 février 2015	(p. 1037)	
<b>N°CP-2015-0043</b>	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n°2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et par la dé libération n°2014-0005 du 23 avril 2014 -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0044</b>	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 19 janvier au 28 février 2015 -</i>	(p. 1038)
<b>N°CP-2015-0045</b>	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n°2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0046</b>	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique -</i>	(p. 1041)
<b>N°CP-2015-0047</b>	<i>Logistique urbaine - Etude relative à l'évaluation de l'impact des livraisons et enlèvements de marchandises sur l'espace public et la mobilité urbaine - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -</i>	(p. 1041)
<b>N°CP-2015-0048</b>	<i>Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four et appartenant à madame Monique Geoffroy née Métra -</i>	(p. 1041)
<b>N°CP-2015-0049</b>	<i>Feyzin - Opération d'aménagement quartier Beauregard - Bégude - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitaine de 3 parcelles de terrain nu situées rues du Boulodrome et de la Bégude, place René Lescot et chemin de Beauregard, appartenant à la Commune de Feyzin - Abrogation de la décision n°B-2005-3103 du Bureau du 11 avril 2005 -</i>	(p. 1042)
<b>N°CP-2015-0050</b>	<i>Lyon 3°- Projet de pôle d'échanges multimodal (PE M) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, du volume n°1 de l'immeuble B4 (le Rhodanien) et de 60 places de stationnement, le tout situé</i>	

- 5-6, place Charles Béraudier, sur la parcelle cadastrée EM 44 et appartenant à la société Affine - (p. 1042)
- N°CP-2015-0051** Lyon 3°- Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 85, rue Trarieux et appartenant aux époux Bruley - Renoncement à l'acquisition - (p. 1042)
- N°CP-2015-0052** Lyon 7°- Acquisition d'un tènement immobilier situé 109, rue de Gerland et appartenant aux conjoints Guerre - (p. 1042)
- N°CP-2015-0053** Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de Pommier, angle rue Joseph Desbois, appartenant à la société Bouygues Immobilier ou toute société à elle substituée - (p. 1042)
- N°CP-2015-0054** Meyzieu - Quartier des Plantées - Acquisition, à titre gratuit, de 9 parcelles de terrain de voirie libres de toute location ou occupation, situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz et impasse Bayard, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier des Plantées, en vue de les classer dans le domaine public de voirie métropolitaine - (p. 1042)
- N°CP-2015-0055** Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Chatanay et appartenant à l'Association syndicale du lotissement (ASL) de Chatanay - (p. 1042)
- N°CP-2015-0056** Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 7, chemin du Chatanay et appartenant à madame Cécile Pépin née Vittoz - (p. 1042)
- N°CP-2015-0057** Pierre Bénite - Acquisition d'un lot de copropriété n°3 situé 91, rue des Martyrs de la Libération et appartenant à monsieur Nguyen Binh Dupré - Décision modificative à la décision n°B-2014-0356 du Bureau du 13 octobre 2014 portant sur l'occupation du bien - (p. 1042)
- N°CP-2015-0058** Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, déjà aménagés en voirie, situées 120, impasse Docteur Jean Roux et appartenant à madame Nicole Anselme - (p. 1042)
- N°CP-2015-0059** Saint Genis Laval - Requalification globale de la zone industrielle (ZI) La Mouche - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Chapoly angle rue des Sources et appartenant à la Société Général Logistics Systems France ou toute autre société du groupe à elle substituée - (p. 1042)
- N°CP-2015-0060** Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 25, chemin de Moly et appartenant aux époux lafrate - (p. 1042)
- N°CP-2015-0061** Villeurbanne - Liaison nord-sud - Axe Colin-République - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de tènement situé 61, cours de la République et appartenant à la société Manufacture lyonnaise de bonneterie - (p. 1042)
- N°CP-2015-0062** Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition d'un appartement avec garage et d'un jardin formant respectivement des lots numéros 4 et 8 de l'ensemble immobilier en copropriété, situés sur la parcelle cadastrée BZ 112 au 2, rue de la Poudrette et appartenant à M. Bruno Rudzki - (p. 1042)
- N°CP-2015-0063** Villeurbanne - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 44, boulevard Eugène Réguillon et appartenant à monsieur Guillaume Bailliant - Renoncement à l'acquisition - (p. 1042)
- N°CP-2015-0064** Collonges au Mont d'Or - Cession à la société Immobilière Rhône-Alpes de 2 parcelles de terrain situées 2, rue Gayet - (p. 1042)
- N°CP-2015-0065** Corbas - Déclassement et cession à la SAS SVNV d'une partie du domaine public métropolitain située rue Marcel Mérieux - (p. 1044)
- N°CP-2015-0066** Lyon 2°- Transfert d'une partie du domaine public métropolitain située quai Rambaud par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon - Cession à la Commune de Lyon d'un terrain nu situé quai Rambaud - (p. 1044)
- N°CP-2015-0067** Lyon 3°- Cession à la société SCIC Habitat Rhône-Alpes avec faculté de substitution d'un tènement immobilier situé 10-12, impasse Victor Hugo - (p. 1042)
- N°CP-2015-0068** Lyon 7°- Revente à Alliadé habitat d'un bâtiment situé 40-42, rue des Girondins - (p. 1042)

<b>N°CP-2015-0069</b>	<i>Lyon 9°- Déclassement et cession à la société All iade habitat ou toute autre société ou personne se substituant à elle de terrains bâtis et non bâtis situés 20 avenue Joannès Masset -</i>	(p. 1044)
<b>N°CP-2015-0070</b>	<i>Lyon 9°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située avenue du Plateau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu située avenue du Plateau -</i>	(p. 1044)
<b>N°CP-2015-0071</b>	<i>Mions - Cession à la Commune d'un immeuble situé 32, rue de l'Egalité acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune -</i>	(p. 1042)
<b>N°CP-2015-0072</b>	<i>Oullins - Opération de renouvellement urbain (ORU) Yzeron Sémard - Cession, à messieurs Chauvy, Piquet-Gauthier et Giroudon, d'un terrain bâti issu de la parcelle cadastrée AL 223, situé au 3, rue Pierre Sémard et autorisation de déposer une demande de permis de construire -</i>	(p. 1042)
<b>N°CP-2015-0073</b>	<i>Lyon 8°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Approbation d'une convention fixant la participation financière versée à l'Office public d'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour le paiement d'une indemnité d'éviction d'un commerce situé au 129, avenue Jean Mermoz et exploité par M. Patrick Lunka -</i>	(p. 1043)
<b>N°CP-2015-0074</b>	<i>Lyon 9°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la SARL Café des Muriers pour une éviction commerciale au 47, quai Paul Sédallian -</i>	(p. 1043)
<b>N°CP-2015-0075</b>	<i>Lyon 7°- Autorisation donnée à la société VILOGIA ou toute société ou personne à être substituée de déposer des demandes de permis de construire et de démolir portant sur les biens appartenant à la Métropole de Lyon situés 120 et 122, rue André Bollier et cadastrés BW 13 et BW 14 -</i>	(p. 1038)
<b>N°CP-2015-0076</b>	<i>Rillieux la Pape - Givors - Tassin la Demi Lune - Lyon 5°- Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0077</b>	<i>Vaulx en Velin - Vénissieux - Oullins - Lyon 9°- Autorisation de déposer une demande de permis de démolir, des demandes de permis de construire et une demande de déclaration préalable -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0078</b>	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Autorisation donnée à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), ou toute personne ou société à elle substituée, de déposer des demandes de permis de démolir et de construire sur le bien situé 157, cours Emile Zola et cadastré BD 54 -</i>	(p.1039)
<b>N°CP-2015-0079</b>	<i>Fonds social européen (FSE) - Gestion déléguée de crédits en qualité d'organisme intermédiaire au titre du programme opérationnel national emploi et inclusion de la période de programmation 2014-2020 - Dépôt de la demande de subvention auprès de l'Etat -</i>	(p. 1046)
<b>N°CP-2015-0080</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1037)
<b>N°CP-2015-0081</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0082</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Régionale d'HLM de Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0083</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0084</b>	<i>Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Sencoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision n°B-2014-0529 du Bureau du 8 décembre 2014 -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0085</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'association Le Foyer rhodanien des aveugles auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0086</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1037)

<b>N°CP-2015-0087</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0088</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0089</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0090</b>	<i>Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) action logement -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0091</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.1037)
<b>N°CP-2015-0092</b>	<i>Maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 1046)
<b>N°CP-2015-0093</b>	<i>Formation continue aux métiers de l'eau et de l'assainissement - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 1047)
<b>N°CP-2015-0094</b>	<i>Fourniture et assistance technique au montage de pompes pour les laveurs de l'unité traitement valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché passé à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1048)
<b>N°CP-2015-0095</b>	<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des chantiers perturbants sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 1044)
<b>N°CP-2015-0096</b>	<i>Entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1039)
<b>N°CP-2015-0097</b>	<i>Réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 1046)
<b>N°CP-2015-0098</b>	<i>Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau métropolitain d'eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p. 1047)
<b>N°CP-2015-0099</b>	<i>Travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.1044)
<b>N°CP-2015-0100</b>	<i>Impression des supports d'information de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p.1048)
<b>N°CP-2015-0101</b>	<i>Maintenance du dispositif de centralisation des données STELLA de la direction de l'eau - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -</i>	(p. 1047)
<b>N°CP-2015-0102</b>	<i>Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels SOMEFLU installés sur les usines de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 1047)
<b>N°CP-2015-0103</b>	<i>Lyon 1er - Place des Terreaux - Reconstruction d'une chaussée circulée - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1044)
<b>N°CP-2015-0104</b>	<i>Lyon 2°- Exploitation de la capitainerie de la haute fluviale de Confluence et entretien de la place nautique - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0105</b>	<i>Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0106</b>	<i>Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - lot n°8 : métallerie, serrurerie, clôture, portes sectionnelles - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 1039)



<b>N°CP-2015-0107</b>	<i>Marchés métropolitains attribués à la société Sotrec ingénierie (registre du commerce de Saint Etienne 347 503 088) - Avenant collectif de transfert des marchés à la société Sotrec ingénierie (registre du commerce de Saint Etienne 803 127 497) -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0108</b>	<i>Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque PCM du système d'assainissement et du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon Sud - Autorisation de signer l'avenant de transfert au marché public -</i>	(p. 1047)
<b>N°CP-2015-0109</b>	<i>Marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité incendie, hygiène alimentaire et sanitaire de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Autorisation de signer l'avenant n°3 de substitution -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0110</b>	<i>Bron - Quartier de Parilly nord - Travaux de réalisation d'espaces publics - Lot n°1 : voiries et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p. 1048)
<b>N°CP-2015-0111</b>	<i>Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Phillipe Rameau - Lot n°6 : structure métallique - métallerie - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0112</b>	<i>Champagne au Mont d'Or - Restructuration du Collège Jean-Philippe Rameau - Lot n°2 : gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0113</b>	<i>Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n°7 : menuiseries intérieures bois - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0114</b>	<i>Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n°10 : sols souples - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0115</b>	<i>Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n°11 : carrelages faïences - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0116</b>	<i>Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n°12 : plomberie CVC - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché public -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0117</b>	<i>Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n°2 : démolition-gros oeuvre, lot n°5 : plâtrerie-peinture-faux plafonds, lot n°6 : menuiserie-bois-volets roulants, lot n°9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n°10 : électricité - Autorisation de signer des avenants n°1 -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0118</b>	<i>Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n°2 : Gros oeuvre - lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium - lot n°10 : Plâtrerie-Peinture - lot n°17 : Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire - lot n°18 : Electricité-courants forts et faibles - Autorisation de signer un avenant n°4 pour le lot n°2 et un avenant n°3 pour les lots n°6, n°10, n°17 et n°18 -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0119</b>	<i>Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n°3 : charpente bois - couverture tuiles - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché public -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0120</b>	<i>Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n°9 : menuiserie intérieure - Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché public -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0121</b>	<i>Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n°11 : plafonds - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché public -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0122</b>	<i>Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n°19 : façades - Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché public -</i>	(p. 1039)
<b>N°CP-2015-0123</b>	<i>Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n°14 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n°1 de substitution -</i>	(p.1040)
<b>N°CP-2015-0124</b>	<i>Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n°14 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché public -</i>	(p.1040)
<b>N°CP-2015-0125</b>	<i>Villeurbanne - Restructuration partielle du collège Le Tonkin - Lot n°3 : gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché public -</i>	(p.1040)

<b>N°CP-2015-0126</b>	<i>Vénissieux - Construction d'un bâtiment neuf pour l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) et l'unité voirie mobilité patrimoine (VMPA) et aménagement de 2 bâtiments existants pour l'unité VMPA et l'unité voirie mobilité exploitation information, cellule comptage (VMEI) sur l'ancien site de l'Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux - Lot n°5 : menuiseries extérieures, brise-soleil - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 1040)
<b>N°CP-2015-0127</b>	<i>Saint Fons - Renouveau des dégrilleurs sur la station d'épuration à Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p. 1047)
<b>N°CP-2015-0128</b>	<i>Saint Germain au Mont d'Or - Travaux pour l'aménagement de la station d'épuration - Autorisation de signer un avenant n°3 au marché public -</i>	(p. 1047)
<b>N°CP-2015-0129</b>	<i>Lyon 4° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Batigère Rhône-Alpes, d'un tènement immobilier situé 25, rue de Belfort et impasse Gigodot -</i>	(p. 1043)
<b>N°CP-2015-0130</b>	<i>Pierre Bénite - Irigny - Approbation du bail de droit commun avec la Société Fillot TP Eurovia pour la mise à disposition d'un terrain situé chemin d'Yvours -</i>	(p. 1040)
<b>N°CP-2015-0131</b>	<i>Saint Genis Laval - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de l'immeuble situé 14, rue des Halles -</i>	(p. 1043)
<b>N°CP-2015-0132</b>	<i>Ligne de tramway T4 2°phase - Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon avec la Ville de Lyon -</i>	(p. 1044)
<b>N°CP-2015-0133</b>	<i>Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Approbation de la convention de partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon -</i>	(p. 1037)
<b>N°CP-2015-0134</b>	<i>Lyon 3° - Délivrance d'une information erronée sur la situation d'assainissement d'une maison lors d'une vente - Protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. David et Mme Muller ainsi que M. et Mme Peyret -</i>	(p. 1047)
<b>N°CP-2015-0135</b>	<i>Vaulx en Velin - Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie - Protocole d'accord transactionnel avec la société par actions simplifiée (SAS) PURFER - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 152 -</i>	(p. 1044)
<b>N°CP-2015-0136</b>	<i>Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Kléber et rue Diderot -</i>	(p. 1044)
<b>N°CP-2015-0137</b>	<i>Lyon 5° - Aménagement de voirie quai Pierre Scize et rue Saint-Georges et réalisation d'un mur de clôture rue du Commandant Charcot - Autorisation de déposer des demandes de déclaration préalable -</i>	(p. 1044)

---

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous allons commencer cette réunion de Commission permanente. Avant que nous n'entrons dans le vif du sujet, permettez-moi de vous dire quelques mots sur le mouvement social qui s'est donc déroulé le 23 mars 2015, pour vous dire, d'abord, que le dialogue social dans cette maison existe. En tout cas nous y consacrons quelques heures, puisque madame la Vice-Présidente Vullien et monsieur le Vice-Président Rousseau ont tenu 23 réunions avant le mouvement de grève et j'avais participé personnellement à 3. Donc, des réunions ont lieu de façon régulière. Je vais vous parler ensuite des revendications des personnels.

Je veux faire le point sur le mouvement social du 23 mars, et vous dire que chaque fois qu'il y a un préavis de grève, nous demandons de rencontrer les syndicats ; c'était madame la Vice-Présidente Michèle Vullien et monsieur le Vice-Président Michel Rousseau, ce jeudi. Les syndicats ont refusé d'avoir une réunion le jeudi précédent. Leur idée était de faire grève et d'organiser cette manifestation en direction de la place du Lac.

J'avais fait savoir aux organisations syndicales qu'à l'arrivée de la manifestation, je les recevrais pour une séance de discussion, afin d'échanger sur leurs revendications et d'expliquer aussi ce que nous avons déjà fait une énième fois et de trouver les voies du dialogue.

Je rappelle les faits ; j'essaie d'être factuel. A 13 heures 30, le cortège arrive place du Lac. A 13 heures 40, les délégués syndicaux rentrent pour leur réunion qui avait lieu dans cette salle, je crois. A 14 heures 10, il y a eu une première intrusion d'une vingtaine d'égoutiers qui sont rentrés par le cabinet médical, rue Paul Bert, qui bousculent le docteur Rochefort et qui se postent vers la porte de service, à l'entrée des élus du Conseil métropolitain.

Après 10 minutes, les égoutiers sont évacués dans le calme par la police. Comme nous voyons que la situation était particulièrement délicate, nous permettons aux forces de l'ordre d'entrer à l'intérieur du bâtiment.

A 14 heures 45, il y a une nouvelle intrusion d'une trentaine d'égoutiers par l'escalier de secours de la rue Paul Bert. A ce moment là, alors que nous étions en pleine discussion, ils ont essayé d'entrer et nous les avons vus apparaître par les portes. A ce moment-là, madame Arabelle Chambre-Foa et monsieur Jean-Marc Girier n'écouteront que leur courage, se sont interposés en travers de la porte. Cela les a surpris un peu ; donc, ils ont un mouvement de recul. Ce dernier a été fatal car ils nous ont coincés dans la salle et il n'était plus possible de sortir. Ils se sont donc retrouvés face à la police qui les a fait déplacer dans le hall.

A 15 heures, il y a une troisième intrusion, cette fois-ci, d'une soixantaine de manifestants par l'issue de secours du restaurant officiel. Cette intrusion est bloquée au niveau de l'escalier donnant accès au hall de l'hôtel de la Métropole. Il se produit, à ce moment-là, une bousculade et le commissaire de police du 3<sup>e</sup> arrondissement est projeté à terre et a, aujourd'hui, une rupture des ligaments croisés. Par conséquent, il est en arrêt de travail pour quelques temps, puisqu'il doit se faire opérer.

A ce moment-là, nous commençons notre Conseil métropolitain. Puis, comme vous l'avez vu, les manifestants commencent à taper aux vitres et demandent à me voir, je leur dis que je préside le Conseil métropolitain et que je ne peux pas sortir de la salle. Ils demandent à voir monsieur Benoît Quignon qui sort afin de pouvoir les rencontrer. Mais il n'a malheureusement pas eu un grand succès et les manifestants ont demandé que

nous interrompions le Conseil métropolitain. Ils me le diront plus tard, parce que lors d'une réunion dont je vais vous parler à l'instant et que j'ai tenue le mercredi suivant les événements, ils m'ont dit : "Ah mais à Bordeaux, Alain Juppé a interrompu son Conseil métropolitain et il n'y avait pas de raison qu'à Lyon, on n'interrompe pas le Conseil métropolitain".

Ainsi, après les vaines tentatives de Benoît Quignon de faire sortir les manifestants de la salle, je prends la responsabilité de dire qu'il faut qu'on fasse sortir les manifestants de l'hôtel métropolitain, ce qui se fait, je dois dire, avec fermeté mais professionnalisme car ce sont toujours des situations un peu compliquées à gérer. Je crois que cela a été bien géré, mis à part le commissaire de police à qui il est arrivé ce que je viens de vous dire.

Lors du précédent Conseil métropolitain, madame Brugnera fit une intervention remarquée. C'était à l'occasion d'un dossier pour lequel nous votions 4 points :

- la mise en place du régime indemnitaire de grade de la Communauté urbaine pour les agents venus du Département quand celui-ci est le plus avantageux. En effet, en général, le régime indemnitaire de la Communauté urbaine était le plus intéressant et nous avons donc aligné les agents du Département sur ce statut. Cela a coûté la somme de 1,33 M€ à la collectivité ;

- ensuite, l'extension aux agents venus du Département de la couverture mutuelle prévoyance de la Communauté urbaine qui était plus favorable que la leur. Cela a coûté 1,6 M€ à la collectivité ;

- l'alignement des tickets-restaurants sur le niveau le plus haut des 2 anciennes collectivités. Je crois que c'était le Conseil général qui était à 7,50 € et la prise en charge par l'employeur la plus haute qui était celle du Grand Lyon à 60 %. A chaque fois, nous avons retenu, le plus haut, à la fois sur la valeur faciale du ticket et en même temps, sur le pourcentage le plus important. Cela a coûté 0,9 M€ ;

- enfin, l'augmentation du taux de subvention pour le comité des œuvres sociales à 0,90 % contre 0,79 % à la Communauté urbaine de Lyon, ce qui nous fait un surcoût pour la collectivité de 0,4 M€.

Ainsi, l'ensemble de ces mesures représentent 4,2 M€ supplémentaires, c'est-à-dire 1 point d'impôts.

Je dois dire que je suis encore d'une grande fraîcheur d'esprit. Je pensais que tout le monde allait être content et que le fait qu'on arrive en donnant 4,2 M€, c'était un geste de bienvenue mais apparemment non puisque les revendications des organisations syndicales aujourd'hui sont les suivantes : ils souhaitent une attribution de la prime d'intéressement de l'indemnité semestrielle et les primes de fin d'année des agents issus de la Communauté urbaine à tous les agents. Certaines primes n'étaient pas au Conseil général mais étaient accordées à la Communauté urbaine. Les syndicats demandent qu'elles soient versées à tout le monde, ce qui représente la somme de 8,2 M€.

Ils souhaitent ensuite, une réévaluation de l'indemnité de résidence à 3 % représentant la somme de 4,2 M€. Cette prime, évidemment, serait étendue à toutes les communes si nous l'acceptons. Cela veut dire que dans toutes les communes, il y aurait la revalorisation de l'indemnité de résidence. Ils veulent ensuite un alignement par le haut des régimes indemnitaires à tous les agents, c'est-à-dire que le régime indemnitaire le

plus favorable soit accordé à tout le monde ; cela représente la somme de 34,6 M€. Ils souhaiteraient également un ticket-restaurant à 8,5 €, pourquoi pas ? Ce qui représente la somme de 0,8 M€. Ils demandent aussi une augmentation du budget du comité social (COS) à 2 % de la masse salariale, en plus de ce qu'on a déjà augmenté, ce qui coûterait 5 M€.

Et, enfin, ils veulent que l'avancement s'effectue maintenant à 100 %. Donc si tout le monde avance chaque année, cela coûterait 6 M€. Le total de toutes ces revendications s'élèvent très exactement à 28,8 M€, c'est-à-dire l'intégralité de ce que nous avons voté. L'augmentation d'impôts s'élève, elle-même, à 29 M€ d'impôts de recettes ; elle serait totalement utilisée par ces revendications.

Vous comprendrez bien que ce sont des revendications que nous ne pouvons pas accepter. On peut s'attendre à ce que les semaines à venir puissent être un peu difficiles mais évidemment, ces revendications sont totalement inacceptables. Malgré tout, nous essayons de poursuivre le dialogue social et nous allons proposer aux syndicats une réunion le 29 avril 2015 pour discuter mais je ne sais pas comment nous allons pouvoir échanger car aujourd'hui, ils sont dans une espèce de surenchère totale.

**M. QUIGNON, directeur général :** Ce que l'on va essayer de faire et ce qu'on avait commencé à faire, monsieur le Président et mesdames et messieurs les élus, c'est de travailler aussi sur ce qui a pu aussi servir de base, je dirais, à une expression d'un certain nombre d'agents au cours de la journée du 23 mars, à savoir les soucis du quotidien.

Il est bien évident que même si la mise en place de la Métropole est une réussite et même si techniquement, on peut considérer que 98 ou 99 % des problèmes techniques ont été résolus, cela se traduit au quotidien, pour un certain nombre d'agents, par pour tous et pas au même moment, par des difficultés de fonctionnement dont vous avez peut-être entendu parler.

A une époque, il était difficile d'obtenir dans les anciens services du Département, certaines fournitures comme des papiers à lettre, des enveloppes, etc. Des difficultés ont été également rencontrées dans la gestion au quotidien des ordinateurs, etc. Ainsi, un plan d'actions a été mis en place à l'initiative de l'équipe de direction générale pilotée par Anne-Camille Veydarier qui consiste en fait, assez simplement, en un recensement systématique, remis à jour chaque semaine, des dysfonctionnements, petits ou grands d'ailleurs. Cela va du réseau débit au détartrage des fontaines à eau car vraiment tous les sujets sont traités. Je dirais, sur chaque sujet, un responsable est désigné, avec un plan de remise au propre et une centaine de sujets ont été recensés dont 80 % ont été réglés à ce jour. C'est plutôt une bonne chose. D'autres problèmes vont prendre un peu plus de temps. Par exemple, il va être nécessaire de reconfigurer l'ensemble des postes de travail des nouveaux agents ayant rejoint la Métropole ; 3 200 postes sur lesquels tous les logiciels de bureautique vont être remis à jour. Il va être nécessaire de modifier, transformer ou rénover un certain nombre d'ordinateurs (600). Les agents du Conseil général vont être munis de portables, etc.

A priori, ces différents problèmes sont en voie de résolution mais chacun conçoit bien et cela a été dit clairement aux organisations syndicales comme aux agents, qu'effectivement dans les premiers jours et les premières semaines, il a fallu surcompenser, en quelque sorte, pour que le service à l'utilisateur ne soit pas perturbé. Il apparaissait de petits dysfonctionnements internes, dont certains n'étaient pas nouveaux ; aussi, c'est la réalité et il ne faut pas l'éluder. Ainsi, ces problèmes étaient liés

au rattachement à la Métropole, en particulier, la vitesse d'accès à un certain nombre de sites informatiques, ou par exemple, l'état du parc de véhicules affectés aux agents de l'ancien Conseil général.

Toutes ces choses-là se remettent en place au fur et à mesure. Nous restons extrêmement vigilants sur ce qui a été manifestement aussi à la base du relatif succès du mouvement de grève de la semaine dernière.

**M. LE PRESIDENT :** Je ne sais pas si vous souhaitez intervenir ? Oui, madame Vessiller.

**Mme la Vice-Présidente VESSILLER :** Merci à monsieur Quignon d'avoir apporté ces précisions parce que je crois, si en effet, il y a eu un succès relatif à la grève du 23 mars, c'est bien qu'il y a un malaise au-delà des strictes revendications financières. Et tant mieux si 80 % de la centaine de dysfonctionnements se règlent mais il existe également le problème de postes vacants. Le cadre d'emploi a été voté tardivement, ce qui bloquait le recrutement, maintenant c'est fait. Je pense qu'il y a aussi une surcharge dans certains services due au fait qu'il y a des postes à pourvoir.

**M. LE PRESIDENT :** Nous examinons ce problème. On va voir service par service quelles sont les problématiques. On essaie de le faire et on n'a pas encore tout terminé. On va avoir des réunions, mais il faut faire le ratio de grévistes par rapport aux problèmes qu'il peut y avoir et ce n'est pas forcément là où il y avait des problèmes qu'il y avait le plus grand nombre de grévistes. Il faut qu'on essaie de voir un peu pourquoi.

Donc, si vous le voulez bien, nous allons donc passer maintenant à notre Commission permanente.

---

## Présidence de monsieur Gérard Collomb

### Président

Le lundi 30 mars 2015, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 23 mars 2015, en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de Communauté, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

---

### Désignation d'un secrétaire de séance

**M. LE PRESIDENT :** Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Berthilier vous avez la parole.

*(Monsieur Damien Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).*

**Présents :** MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnara, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

**Absents excusés :** M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnara).

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).*

---

**Adoption des procès-verbaux du Bureau du  
8 décembre 2014 et de la Commission permanente  
du 2 février 2015**

**M. LE PRÉSIDENT** : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux du Bureau du 8 décembre 2014 et de la Commission permanente du 2 février 2015. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais les mettre aux voix.

*(Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité).*

**N° CP-2015-0043** - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et par la délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

**N° CP-2015-0045** - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

**N° CP-2015-0080** - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2015-0081** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2015-0082** - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Régionale d'HLM de Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2015-0083** - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2015-0084** - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision n° B-2014-0529 du Bureau du 8 décembre 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2015-0085** - Garanties d'emprunts accordées à l'association Le Foyer rhodanien des aveugles auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2015-0086** - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2015-0087** - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2015-0088** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2015-0089** - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2015-0090** - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) action logement - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2015-0091** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2015-0107** - Marchés métropolitains attribués à la société Sotrec ingénierie (registre du commerce de Saint Etienne 347 503 088) - Avenant collectif de transfert des marchés à la société Sotrec ingénierie (registre du commerce de Saint Etienne 803 127 497) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

**N° CP-2015-0133** - Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Approbation de la convention de partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n° CP-2015-0043 et CP-2015-0045, CP-2015-0080 à CP-2015-0091, CP-2015-0107 et CP-2015-0133. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur** : Merci monsieur le Président, les 2 premiers dossiers sont des comptes-rendus à la Commission permanente de décisions que vous avez prises monsieur le Président, en vertu de vos délégations d'attribution. Le premier dossier n° CP-2015-0043 concerne les décisions prises en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés le 1er janvier et le 31 décembre 2014.

Le second dossier n° CP-2015-0045 porte sur la signature des avenants de transfert partiel des marchés publics accords-cadres et des marchés subséquents à des accords-cadres du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015. Il nous est demandé de prendre acte de ces comptes-rendus.

Les 12 dossiers suivants portent sur 43 demandes de garanties d'emprunts pour un montant total garanti de 31 219 147 M€. Le dossier n° CP-2015-0080 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements à Villeurbanne et de 3 logements à Tassin la Demi

Lune. Le montant total garanti par la Métropole de Lyon est de 1 290 859 €.

Le dossier n° CP-2015-0081 concerne des garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Vilogia pour l'acquisition en VEFA de 15 logements rue des docteurs Cordiers à Saint Cyr au Mont d'Or, pour un montant total garanti de 1276 685 €.

Le dossier n° CP-2015-0082 concerne des garanties d'emprunts au bénéfice de la SA d'HLM de Lyon pour l'acquisition en VEFA de logements situés chemin du Creux à Rillieux la Pape. Le montant total garanti est de 647 414 €.

Le dossier n° CP-2015-0083 concerne des garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour l'acquisition en VEFA de 9 logements à Vaulx en Velin et de 5 logements à Villeurbanne et la construction de 10 logements rue Francis de Pressensé à Villeurbanne. Le montant total garanti est de 2 304 020 €.

Le dossier n° CP-2015-0084 est une décision modificative à la décision n° B-2015-0529 du Bureau du 8 décembre 2014 concernant une garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda. Une erreur est intervenue sur les conditions de durée de prêts qu'il convient de corriger. La durée de prêt est bien de 13 ans mais elle est assortie d'une période de préfinancement d'une durée de 3 à 24 mois qui avait été omise et qu'il convient donc de rajouter.

Le dossier suivant n° CP-2015-0085 porte sur des garanties accordées à l'association Le Foyer rhodanien des aveugles pour la reconstruction et l'extension de son établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 74 places, ainsi que la construction de 17 logements situés rue Crépet dans le 7° arrondissement. Le montant total garanti est de 9 727 324 €.

Le dossier suivant n° CP-2015-0086 concerne la SA d'HLM Sollar pour la construction de 17 logements situés rue Montesquieu dans le 7° arrondissement, pour un montant total garanti de 1 073 502 €.

Sur ce dossier, j'ai une note au rapporteur déposée sur les pupitres qui rectifie le tableau en annexe et en précise les conditions :

Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- 12 logements PLUS (construction et foncier) et 5 logements PLAI (construction et foncier) situés 30 rue Montesquieu à Lyon 7°"

au lieu de :

"- 17 logements situés 30 rue Montesquieu à Lyon 7°".

Le tableau annexé au projet de décision est remplacé par le tableau ci-joint.

Le dossier suivant n° CP-2015-0087 concerne des garanties d'emprunts accordées à la SAEM SEMCODA pour une opération d'acquisition-amélioration de 84 logements rue Auguste Blanqui à Villeurbanne pour un montant total garanti de 7 637 078 €.

Le dossier n° CP-2015-0088 concerne la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour la rénovation des ascenseurs

de 81 logements aux Grolières à Vaulx en Velin, la rénovation de 4 logements rue Pelletier dans le 6° arrondissement de Lyon, l'acquisition en Vefa de 6 logements rue de la République à Rillieux la Pape et l'acquisition-amélioration de 5 logements, avenue du Général de Gaulle à Limonest. Le montant total garanti est de 1 116 160 €.

Le dossier suivant n° CP-2015-0089 concerne des garanties accordées à la SAEM Semcoda pour une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements cours Gambetta dans le 7° arrondissement, pour un montant total garanti de 831 130 €.

Le dossier suivant n° CP-2015-0090 concerne des garanties accordées à la SAEM Adoma auprès de l'Union des entreprises et des salariés, concerne la démolition et la reconstruction de 180 logements de la résidence sociale Revaision, rue des Etats-Unis à Saint Priest, pour un montant garanti de 2 909 280 €.

Le dossier suivant n° CP-2015-0091 concerne des garanties au profit de la SA d'HLM Alliade habitat pour la réhabilitation des espaces extérieurs de 248 logements chemin Pierre Dumont à Vaulx en Velin et de 42 logements rue Maryse Bastié dans le 8° arrondissement de Lyon. Le montant total garanti est de 1 860 384 €.

Le dossier n° CP-2015-0107 concerne les marchés métropolitains attribués à la société Sotrec ingénierie. Il fait l'objet d'un avenant collectif de transfert.

Enfin, le dernier dossier n° CP-2015-0133 concerne la convention de partenariat avec le service départemental -métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour l'exploitation du dispositif de vidéosurveillance du Grand Lyon implanté sur le territoire de la Métropole. Elle concerne, en particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition des images prises en direct sur la voie publique. En effet, la possibilité de visualiser depuis le centre opérationnel départemental d'incendie et secours certaines situations, facilite l'engagement des secours lors d'événements graves. Je précise que cette convention ne porte que les images prises en direct et ne concerne donc pas les données enregistrées. Cette convention est signée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Voilà, j'en ai terminé pour la présentation de ces dossiers, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Cardona n'ayant pas pris part aux débats ni au vote des dossiers n° CP-2015-0080 et CP-2015-0088 et M. Le Faou n'ayant pas pris part au débat ni au vote du dossier n° CP-2015-0091 (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

**N° CP-2015-0044** - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 19 janvier au 28 février 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

**N° CP-2015-0075** - Lyon 7° - Autorisation donnée à la société VILOGIA ou toute société ou personne à être substituée de déposer des demandes de permis de construire et de démolir portant sur les biens appartenant à la Métropole de Lyon situés 120 et 122, rue André Bollier et cadastrés BW 13 et BW 14 -

Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0076** - Rillieux la Pape - Givors - Tassin la Demi Lune - Lyon 5° - Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0077** - Vaulx en Velin - Vénissieux - Oullins - Lyon 9° - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir, des demandes de permis de construire et une demande de déclaration préalable - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0078** - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Autorisation donnée à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), ou toute personne ou société à elle substituée, de déposer des demandes de permis de démolir et de construire sur le bien situé 157, cours Emile Zola et cadastré BD 54 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0096** - Entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0104** - Lyon 2° - Exploitation de la capitainerie de la halte fluviale de Confluence et entretien de la place nautique - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0105** - Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0106** - Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - lot n° 8 : métallerie, serrurerie, clôture, portes sectionnelles - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0109** - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité incendie, hygiène alimentaire et sanitaire de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Autorisation de signer l'avenant n° 3 de substitution - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0111** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 6 : structure métallique - métallerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0112** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du Collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 2 : gros oeuvre -

Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0113** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 7 : menuiseries intérieures bois - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0114** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 10 : sols souples - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0115** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 11 : carrelages faïences - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0116** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 12 : plomberie CVC - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0117** - Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n° 2 : démolition-gros oeuvre, lot n° 5 : plâtrerie-peinture-faux plafonds, lot n° 6 : menuiserie-bois-volets roulants, lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n° 10 : électricité - Autorisation de signer des avenants n° 1 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0118** - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 2 : Gros oeuvre - lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium - lot n° 10 : Plâtrerie-Peinture - lot n° 17 : Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire - lot n° 18 : Electricité-courants forts et faibles - Autorisation de signer un avenant n° 4 pour le lot n° 2 et un avenant n° 3 pour les lots n° 6, n° 10, n° 17 et n° 18 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0119** - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 3 : charpente bois - couverture tuiles - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0120** - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 9 : menuiserie intérieure - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0121** - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 11 : plafonds - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0122** - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 19 : façades - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0123** - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 14 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n° 1 de substitution - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0124** - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 14 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0125** - Villeurbanne - Restructuration partielle du collège Le Tonkin - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2015-0126** - Vénissieux - Construction d'un bâtiment neuf pour l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) et l'unité voirie mobilité patrimoine (VMPA) et aménagement de 2 bâtiments existants pour l'unité VMPA et l'unité voirie mobilité exploitation information, cellule comptage (VMEI) sur l'ancien site de l'Établissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux - Lot n° 5 : menuiseries extérieures, brise-soleil - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**N° CP-2015-0130** - Pierre Bénite - Irigny - Approbation du bail de droit commun avec la Société Fillot TP Eurovia pour la mise à disposition d'un terrain situé chemin d'Yvours - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**M. LE PRÉSIDENT** : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n° CP-2015-0044, CP-2015-0075 à CP-2015-0078, CP-2015-0096, CP-2015-0104 à CP-2015-0106, CP-2015-0109, CP-2015-0111 à CP-2015-0126 et CP-2015-0130. Madame Laurent, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous donne donc lecture des décisions.

Le premier dossier n° CP-2015-0044 vise donc à rendre compte des déplacements autorisés des élus sur la période du 19 janvier au 28 février 2015.

Le second dossier n° CP-2015-0075 vise à donner l'autorisation à la société VILOGIA ou toute société ou personne à être substituée de déposer des demandes de permis de construire et de démolir portant sur les biens appartenant à la Métropole de Lyon situés 120 et 122, rue André Bollier dans le 7° arrondissement de Lyon en vue de la construction de logements.

Le dossier n° CP-2015-0076 concerne les Communes de Rillieux la Pape, Givors, Tassin la Demi Lune, le 5° arrondissement de Lyon et Villeurbanne, pour des autorisations de déposer des demandes de permis de démolir et de construire :

- permis de démolir à Rillieux la Pape sur le 115, rue Ampère, qui concerne la démolition de 6 garages désaffectés afin d'éviter les squats,

- permis de construire à Givors, route de Rive de Gier, dans le but de réaménager l'aire d'accueil des gens du voyage existante,

- à Tassin la Demi Lune au 29, rue François Mermet, sur le collège Jean-Jacques Rousseau, pour la restructuration profonde afin de répondre aux normes actuelles de fonctionnement et d'accessibilité et d'environnement.

Le dossier n° CP-215-0077 pour les Communes de Vaulx en Velin, Vénissieux, Oullins et Lyon 9° ; il s'agit d'une autorisation de déposer une demande de permis de démolir et des demandes de permis de construire et une autorisation de demande de déclaration préalable.

Le permis de démolir concerne la Commune de Vaulx en Velin sur le centre commercial de La Grappinière où il s'agit de démolir un centre commercial divisé en 32 cellules situées au rez-de-chaussée d'une superficie de 60 mètres carrés. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement concerté de La Grappinière à Vaulx en Velin.

Le permis de construire concerne la Commune de Vénissieux au 56, rue Ernest Renan pour le collège Honoré de Balzac. Il s'agit d'aménager dans le hall d'accueil, le bureau du conseiller principal d'éducation et la création d'un bureau d'accueil pour les parents. Il y a aussi des travaux sur les sanitaires qui sont vétustes et ces travaux permettront d'être conformes à la loi relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

A Oullins, pour le collègue Pierre Brossolette, il s'agit de qualifier et de sécuriser l'entrée.

Concernant Vénissieux, sur le collège Paul Eluard, il faut rendre accessible aux personnes handicapées, l'ensemble des locaux du bâtiment A. Concernant la déclaration préalable, dans le 9° arrondissement à Lyon, le collège Victor Schoelcher, il s'agit de l'amélioration thermique et fonctionnelle de locaux sur les façades sud.

Ensuite, le dossier n° CP-2015-0078 concerne la ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne. Il s'agit d'accorder l'autorisation de déposer des permis de construire et de démolir sur le bien situé 157, cours Emile Zola.

Le dossier n° CP-2015-0096 concerne l'entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage.

Le dossier n° CP-2015-0104 vise à autoriser la signature de marché de prestations de service pour l'exploitation de la capitainerie et de la halte fluviale de Confluence et l'entretien de la place nautique.

Le dossier n° CP-2015-0105 concerne la construction d'un atelier de véhicules légers (VL) et d'aménagement des espaces extérieurs sur le site Krüger et il s'agit d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés de travaux.

Le dossier n° CP-2015-0106 est toujours relatif au site Krüger et il convient également de signer les marchés pour la métallerie, la serrurerie, les clôtures et les portes sectionnelles.

Le dossier n° CP-2015-0109 concerne la signature d'un avenant de substitution sur le marché de maîtrise d'œuvre de la sécurité incendie, hygiène alimentaire et sanitaire de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

Les dossiers n° CP-2015-0111 à CP-2015-0116 concernent la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or. Il s'agit de l'autorisation de la signature d'avenants aux marchés puisque les montants initiaux ont été modifiés.



Le dossier n° CP-2015-0117 concerne des travaux pour le collège Jean Rostand à Craponne où là encore, il s'agit d'une autorisation de signature d'avenants pour des modifications de montants de marchés.

Les dossiers n° CP-2015-0118 à CP-2015-0122 concernent également le collège Jean Perrin à Lyon 9° dans sa restructuration qui nécessite la signature d'avenants portant sur la modification des montants initiaux sur le gros œuvre, les menuiseries extérieures, la plâtrerie, la peinture, le chauffage, la ventilation, la plomberie, le sanitaire, etc.

Les dossiers n° CP-2015-0123 et n° CP-2015-0124 concernent le collège Jean Giono à Saint Genis Laval. Il s'agit d'autoriser la signature d'avenants de marchés qui, là aussi, portent sur des modifications de montants concernant l'extension et la restructuration du collège.

Le dossier n° CP-2015-0125 est relatif au collège du Tonkin à Villeurbanne. Il s'agit aussi d'autoriser la signature d'avenants de marchés qui portent sur les montants initiaux de marchés qui ont été modifiés.

Le dossier n° CP-2015-0126 concerne la Commune de Vénissieux, pour la construction d'un bâtiment neuf pour l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) et l'unité voirie mobilité patrimoine (VMPA), ainsi que l'aménagement de 2 bâtiments existants pour l'unité VMPA et l'unité voirie mobilité exploitation information, cellule comptage (VMEI) sur l'ancien site de l'établissement régional du matériel des armées françaises à Vénissieux. Il convient de signer le marché de travaux pour le lot n° 5 : menuiseries extérieures et brise-soleil.

Enfin, le dossier n° CP-2015-0130 concerne Pierre Bénite et il s'agit de l'approbation du bail de droit commun avec la société Fillot TP Eurovia pour la mise à disposition d'un terrain situé chemin d'Yvours, avec une durée de bail à 22 ans, moyennant une redevance annuelle de 116 464 €.

Voilà, mes chers collègues, j'en ai terminé.

**M. LE PRESIDENT** : Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

---

**N° CP-2015-0046** - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

---

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Vice-Présidente Picot rapporte le dossier n° CP-2015-0046. Madame Picot, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'une décision relative à la tarification de la librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon Fourvière. Vous savez que le musée gallo-romain et sa boutique ont été transférés à la Métropole, par le Conseil général, et sont gérés en régie directe. Il nous appartient donc de fixer le prix de vente des ouvrages mais aussi des objets promotionnels et des jeux éducatifs de sa boutique. La liste complète des références et des prix de vente est annexée à la décision. Afin de renouveler l'offre de la boutique et d'accompagner les expositions temporaires, un grand nombre d'articles sont achetés pour la première fois cette année.

Les anciennes références font l'objet d'une actualisation selon les prix d'achat auprès des fournisseurs. J'en ai terminé.

**M. LE PRESIDENT** : Merci, pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

---

**N° CP-2015-0047** - Logistique urbaine - Etude relative à l'évaluation de l'impact des livraisons et enlèvements de marchandises sur l'espace public et la mobilité urbaine - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Passi rapporte le dossier n° CP-2015-0047. Monsieur Passi, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président PASSI, rapporteur** : Merci monsieur le Président, il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour une étude relative à l'évaluation de l'impact des livraisons et d'enlèvement de marchandises. Il faut savoir que le flux de marchandises représente entre 15 et 20 % d'occupation de l'espace voirie et cela constitue un enjeu majeur de mobilité pour les villes, notamment dans les secteurs les plus denses. Des estimations sont aujourd'hui possibles pour connaître l'intensité des livraisons et des enlèvements, des usages de l'espace public, l'impact d'un aménagement de voirie sur les livraisons et les besoins en aires de livraison.

Par contre, dans ces estimations, il n'est pas tenu compte des flux du e-commerce qui sont aujourd'hui ni quantifiables, ni qualifiables, avec une croissance indéniable et l'objectif de cette évaluation est de pouvoir introduire le e-commerce dans les flux traditionnels.

Un autre objectif de cette étude est aussi d'identifier le potentiel de mutualisation du flux e-commerce et son impact environnemental. Pour une meilleure connaissance de ces problématiques, il est proposé de procéder à une enquête quantitative basée sur un travail d'échantillonnage du territoire de la Métropole, ce qui en limiterait le coût de l'enquête.

Ce travail s'inscrit dans la mise en œuvre de la délibération-cadre n° 2013-3488 du 18 février 2013 de la Communauté urbaine de Lyon. Cette enquête se déroulerait sur une durée approximative de 18 mois pour un coût estimé à 180 000 € TTC. La base de calcul de la subvention attendue de l'ADEME est de 50 % de la dépense, soit donc 75 000 €.

Il s'agit donc d'autoriser le Président à solliciter, auprès de l'ADEME, cette subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 €.

**M. LE PRESIDENT** : Merci, pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PASSI.

---

**N° CP-2015-0048** - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four et

appartenant à madame Monique Geoffray née Métra - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0049** - Feyzin - Opération d'aménagement quartier Beauregard - Bégude - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitaine de 3 parcelles de terrain nu situées rues du Boulodrome et de la Bégude, place René Lescot et chemin de Beauregard, appartenant à la Commune de Feyzin - Abrogation de la décision n° B-2005-3103 du Bureau du 11 avril 2005 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0050** - Lyon 3° - Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, du volume n° 1 de l'immeuble B4 (le Rhodanien) et de 60 places de stationnement, le tout situé 5-6, place Charles Béraudier, sur la parcelle cadastrée EM 44 et appartenant à la société Affine - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0051** - Lyon 3° - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 85, rue Trarieux et appartenant aux époux Bruley - Renoncement à l'acquisition - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0052** - Lyon 7° - Acquisition d'un tènement immobilier situé 109, rue de Gerland et appartenant aux conjoints Guerre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0053** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de Pommier, angle rue Joseph Desbois, appartenant à la société Bouygues Immobilier ou toute société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0054** - Meyzieu - Quartier des Plantées - Acquisition, à titre gratuit, de 9 parcelles de terrain de voirie libres de toute location ou occupation, situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz et impasse Bayard, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier des Plantées, en vue de les classer dans le domaine public de voirie métropolitaine - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0055** - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Chatanay et appartenant à l'Association syndicale du lotissement (ASL) de Chatanay - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0056** - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 7, chemin du Chatanay et appartenant à madame Cécile Pépin née Vittoz - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0057** - Pierre Bénite - Acquisition d'un lot de copropriété n° 3 situé 91, rue des Martyrs de la Libération et appartenant à monsieur Nguyen Binh Dupré - Décision modificative à la décision n° B-2014-0356 du Bureau du 13 octobre 2014 portant sur l'occupation du bien - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0058** - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, déjà aménagés en voirie, situées 120, impasse Docteur Jean Roux et appartenant à madame Nicole Anselme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0059** - Saint Genis Laval - Requalification globale de la zone industrielle (ZI) La Mouche - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Chapoly angle rue des Sources et appartenant à la Société Général Logistics Systems France ou toute autre société du groupe à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0060** - Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 25, chemin de Moly et appartenant aux époux lafrate - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0061** - Villeurbanne - Liaison nord-sud - Axe Colin-République - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de tènement situé 61, cours de la République et appartenant à la société Manufacture Lyonnaise de bonneterie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0062** - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition d'un appartement avec garage et d'un jardin formant respectivement des lots numéros 4 et 8 de l'ensemble immobilier en copropriété, situés sur la parcelle cadastrée BZ 112 au 2, rue de la Poudrette et appartenant à M. Bruno Rudzki - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0063** - Villeurbanne - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 44, boulevard Eugène Réguillon et appartenant à monsieur Guillaume Bailliant - Renoncement à l'acquisition - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0064** - Collonges au Mont d'Or - Cession à la société Immobilière Rhône-Alpes de 2 parcelles de terrain situées 2, rue Gayet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0067** - Lyon 3° - Cession à la société SCIC Habitat Rhône-Alpes avec faculté de substitution d'un tènement immobilier situé 10-12, impasse Victor Hugo - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0068** - Lyon 7° - Revente à Alliad habitat d'un bâtiment situé 40-42, rue des Girondins - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0071** - Mions - Cession à la Commune d'un immeuble situé 32, rue de l'Égalité acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0072** - Oullins - Opération de renouvellement urbain (ORU) Yzeron Sémard - Cession, à messieurs Chauvy, Piquet-Gauthier et Giroudon, d'un terrain bâti issu de la parcelle

cadastrée AL 223, situé au 3, rue Pierre Sépard et autorisation de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0073** - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Approbation d'une convention fixant la participation financière versée à l'Office public d'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour le paiement d'une indemnité d'éviction d'un commerce situé au 129, avenue Jean Mermoz et exploité par M. Patrick Lunka - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0074** - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la SARL Café des Muriers pour une éviction commerciale au 47, quai Paul Sédallian - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0129** - Lyon 4° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Batigère Rhône-Alpes, d'un tènement immobilier situé 25, rue de Belfort et impasse Gigodot - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2015-0131** - Saint Genis Laval - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de l'immeuble situé 14, rue des Halles - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n° CP-2015-0048 à CP-2015-0064, CP-2015-0067 et CP-2015-0068, CP-2015-0071 à CP-2015-0074, CP-2015-0129 et CP-2015-0131. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur** : Oui, Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de plusieurs décisions d'acquisitions de cessions ou dossiers divers relatives à l'action foncière de la Métropole.

Je commencerais par les acquisitions, en essayant de les synthétiser au maximum.

Le dossier n° CP-2015-0050 concerne Lyon 3°. Il s'agit du projet d'aménagement Lyon-Part-Dieu et de l'acquisition du volume n° 1 de l'immeuble B4, avec une surface de 3 472 mètres carrés, bureaux plus places de parking, pour un montant de 9 900 000 € payables en 2 fois : 5 000 000 € en 2015 et 4 900 000 € en février 2016

Le dossier n° CP-2015-0052 concerne Lyon 7°. Il s'agit de la voirie et de la propreté, à la suite de la mise en demeure d'acquérir la liaison entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie, extension d'équipements publics et développement urbain à long terme. C'est une réserve foncière et il s'agit d'acquérir un bâtiment avec 2 commerces, 4 logements et 32 garages pour un montant de 1 400 200 € payable en 2 fois, le premier versement de 70 % à la signature de l'acte et le solde à la fin de l'année 2015.

Le dossier n° CP-2015-0062 concerne Villeurbanne. Il s'agit d'un aménagement rue de la Poudrette, dans la ZAC du Carré de Soie. Cela nécessite l'acquisition d'un appartement avec garage pour un montant de 179 200 €.

Le dossier n° CP-2015-0048 concerne la Commune de Cailloux sur Fontaines. Il s'agit de la voirie de proximité, chemin de Four, pour l'acquisition d'un terrain nu de 9 mètres carrés pour un montant de 139 €.

Le dossier n° CP-2015-0060 concerne la Commune de Saint Genis Laval, voirie, aménagement avec une déclaration d'utilité publique (DUP) du chemin de Moly. Il s'agit d'acquérir un terrain nu pour un montant de 2 832 €.

Le dossier n° CP-2015-0061 concerne la Commune de Villeurbanne, voirie, élargissement du cours de la République. Il s'agit d'un emplacement réservé n° 133. Il s'agit d'acquérir une maison plus un terrain nu pour un montant de 219 000 €.

Le dossier n° CP-2015-0049 concerne la Commune de Feyzin, voirie, pour l'aménagement du quartier Beauregard-Bégude, pour l'acquisition d'une surface de 5 341 mètres carrés, à titre gratuit.

Le total des acquisitions s'élève à environ 12 000 mètres carrés pour un montant de 11 701 371 €.

Ensuite, les dossiers n° CP-2015-0053, CP-2015-0054, CP-2015-0055, CP-2015-0056, CP-2015-0058 et CP-2015-0059 concernent les Communes pour 2 opérations à Meyzieu, une à Mions, une à Rillieux la Pape et une à Saint Genis Laval. Il s'agit des acquisitions pour des opérations de voirie. Ce sont 8 489 mètres carrés au total. Ce sont soit des voiries, soit des terrains nus. Ces acquisitions sont effectuées à titre gratuit.

Ensuite, en ce qui concerne les cessions, le dossier n° CP-2015-0064 est relatif à la Commune de Collonges au Mont d'Or, pour de l'habitat social. Il s'agit d'une cession à la société Immobilière Rhône-Alpes, suite au cahier des charges pour la réalisation de 4 prêts locatifs à usage social (PLUS) et un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). C'est un terrain nu de 1 085 mètres carrés pour cette opération pour un montant de 91 164 € TTC.

Le dossier n° CP-2015-0067 concerne Lyon 3° pour un habitat social. Il s'agit d'une cession à la SCIC habitat pour 7 PLUS et 3 PLAI. C'est un terrain avec démolition, pour un montant de 265 450 €.

Le dossier n° CP-2015-0068 concerne Lyon 7°, pour un habitat social, pour la revente à Alliade habitat, à la suite de la préemption de 6 prêts locatifs sociaux (PLS), 16 PLUS et 8 PLAI. Il s'agit d'un immeuble pour un montant de 930 000 €.

Le dossier n° CP-2015-0071 concerne la Commune de Mions, il s'agit d'une opération pour un équipement, avec une revente à la Commune pour une préemption, pour réaliser des parkings d'une superficie de 807 mètres carrés, avec un bâtiment de 2 niveaux pour la somme de 300 000 €.

Le dossier n° CP-2015-0072 concerne la Commune d'Oullins pour l'opération de renouvellement urbain Yzeron Sépard. Il s'agit d'une cession pour un cabinet d'assurances pour une construction. Cette parcelle est cédée pour un montant de 120 000 €.

Le total des cessions représente 1 706 614 €.

Ensuite, et pour terminer, les dossiers divers : le dossier n° CP-2015-0051 concerne Lyon 3°. Il s'agit d'un abandon de la mise en demeure d'acquérir au profit de la Ville de Lyon,

rue Trarieux sur l'emplacement réservé (ER) n° 25. Puisqu'il y a renoncement à la cession, il n'y a pas de montant de dépense.

Le dossier n° CP-2015-0129 à Lyon 4° pour un habitat social, il s'agit de la mise à disposition par un bail emphytéotique, au profit de la société Batigère pour réaliser 11 logements, 7 PLUS et 4 PLAI pour un montant de 15 000 € qui est une recette.

Le dossier n° CP-2015-0073 à Lyon 8° concerne l'aménagement ZAC Mermoz nord et l'approbation d'une convention avec Grand Lyon habitat pour l'éviction commerciale d'une librairie papeterie pour un montant de 118 261,11 €.

Le dossier n° CP-2015-0074 à Lyon 9° concerne l'aménagement ZAC nord du quartier de l'Industrie. C'est une éviction commerciale pour le café des Mûriers pour un montant de 22 850 €.

Le dossier n° CP-2015-0057 concerne la Commune de Pierre Bénite avec une modification de la décision qui avait été votée en octobre 2014. Le bien acheté est occupé par un locataire. Le montant s'élève à 140 000 €.

Le dossier n° CP-2015-0131 concerne la Commune de Saint Genis Laval pour de l'habitat social. Il s'agit de la mise à disposition, par bail emphytéotique à Grand Lyon habitat, pour réaliser 10 PLUS et 4 PLAI, soit 14 logements pour un montant de 258 186 €.

Enfin, le dernier dossier n° CP-2015-0063 à Villeurbanne, concerne l'abandon d'une mise en demeure d'acquiescer concernant l'ER n° 132 d'un immeuble situé rue Eugène Réguillon.

Ces dossiers divers présentent un total de recettes 273 186 € et un total de dépenses de 281 111,11 €. J'en ai terminé monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Cardona n'ayant pas pris part aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2015-0064 et CP-2015-0067 et M. Le Faou n'ayant pas pris part au débat ni au vote du dossier n° CP-2015-0068 (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

**N° CP-2015-0065** - Corbas - Déclassement et cession à la SAS SVNV d'une partie du domaine public métropolitain située rue Marcel Mérieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2015-0066** - Lyon 2° - Transfert d'une partie du domaine public métropolitain située quai Rambaud par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon - Cession à la Commune de Lyon d'un terrain nu situé quai Rambaud - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2015-0069** - Lyon 9° - Déclassement et cession à la société Alliage habitat ou toute autre société ou personne se substituant à elle de terrains bâtis et non bâtis situés 20, avenue Joannès Masset - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2015-0070** - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement d'une partie du domaine

public métropolitain située avenue du Plateau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu située avenue du Plateau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2015-0095** - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des chantiers perturbants sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2015-0099** - Travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2015-0103** - Lyon 1er - Place des Terreaux - Reconstruction d'une chaussée circulée - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2015-0132** - Ligne de tramway T4 2° phase - Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon avec la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2015-0135** - Vaulx en Velin - Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie - Protocole d'accord transactionnel avec la société par actions simplifiée (SAS) PURFER - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 52 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2015-0136** - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Kléber et rue Diderot - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2015-0137** - Lyon 5° - Aménagement de voirie quai Pierre Scize et rue Saint-Georges et réalisation d'un mur de clôture rue du Commandant Charcot - Autorisation de déposer des demandes de déclaration préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n° CP-2015-0065 et CP-2015-0066, CP-2015-0069 et CP-2015-0070, CP-2015-0095, CP-2015-0099, CP-2015-0103, CP-2015-0132, CP-2015-0135 à CP-2015-0137. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, le premier dossier n° CP-2015-0065 concerne la Commune de Corbas, dans le cadre de son projet de réaménagement de ses locaux de son siège social situé rue Marcel Mérieux à Corbas, la SAS SVNV a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AW 101 pour une superficie de 441 mètres carrés. Préalablement à cette cession, il convient de déclasser au profit de cette société, l'emprise appartenant au domaine public métropolitain. L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement. Plusieurs réseaux étant présents, leur dévoiement sera à

la charge de cette société. L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession, un compromis a déjà été établi. Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte, elle est dispensée d'enquête publique et aux termes du compromis, la parcelle de 441 mètres carrés serait cédée pour un montant global de 7 938 €, conforme à l'estimation de France domaine. Il conviendra, par ailleurs, de mettre en conformité le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) avec le récolement de ses emprises.

Le dossier n° CP-2015-0066 s'inscrit dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase à Lyon 2°. Le Conseil de Communauté avait approuvé la modification n° 4 du programme des équipements publics qui prévoit la cession de l'emprise foncière de ces équipements à la Ville de Lyon au prix de 250 000 € HT.

Cette emprise dont la totalité est issue du domaine public est constituée d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 129 et d'une partie du domaine de voirie métropolitain.

L'emprise de ce terrain est donc d'une superficie globale de 1 821 mètres carrés qu'il convient de transférer à la Ville de Lyon. L'ensemble des services consultés est favorable. L'enquête technique a permis de faire apparaître des réseaux. Le demandeur prendra à sa charge les contraintes liées à ces réseaux, en liaison avec chaque concessionnaire. Aux termes du projet d'acte, l'emprise de terrain métropolitain d'une superficie de 1 821 mètres carrés sera donc cédée à la Ville de Lyon, pour un montant global de 300 000 € TTC. Au cas où ce transfert est réalisé dans le cadre des cessions à l'amiable entre collectivités, aucun déclassement n'est nécessaire, le bien relèvera du domaine public communal.

Le dossier n° CP-2015-0069 concerne Lyon 9° : dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole de Lyon envisage de céder à Alliade habitat, un tènement situé 20, avenue Joannès Masset et cadastré BP 85, d'une surface de 6 169 mètres carrés, libéré par les services de voirie en mars 2013 et actuellement libre de toute occupation. Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, dans un premier temps, au profit d'Alliade habitat ou toute autre société se substituant, l'emprise de cette parcelle.

Dans le même temps, la société Alliade habitat a sollicité la Métropole de Lyon, afin d'obtenir le déclassement et la cession d'une emprise d'environ 345 mètres carrés située 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9° qui appartient au domaine public de voirie métropolitain. Cette emprise sera donc incluse dans l'assiette de la future voie privée. Une enquête technique a été réalisée faisant apparaître des réseaux. Le dévoiement sera pris intégralement en charge par la société Alliade habitat. L'ensemble des services concernés étant favorable à ce déclassement. Par arrêté du 29 septembre 2014, monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalablement à ce déclassement qui s'est déroulé du 13 au 27 octobre 2014. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a déjà été établi. Aux termes de ce compromis, la Métropole de Lyon céderait ce bien à Alliade habitat, pour un montant global de 1 177 950 €.

Le dossier suivant n° CP-2015-0070 s'inscrit dans le cadre de projet de la ZAC de La Duchère à Lyon 9°, la SERL a sollicité la Métropole de Lyon, afin d'obtenir la cession d'une parcelle de terrain nu cadastrée AS 117, d'une surface de 1 mètre carré. Préalablement à cette cession, il convient de déclasser

cette emprise. L'ensemble des services étant favorable à ce déclassement, l'enquête préalable s'est déroulée du 2 janvier au 16 février 2007 et elle vaut enquête publique de déclassement. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable et aux termes du compromis. La SERL cédera cette parcelle pour un montant de 150 € par mètre carré, hors taxes. Comme il n'y a qu'un mètre carré, cela fera 180 € TTC.

Le dossier suivant n° CP-2015-0095 a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des chantiers perturbants sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou solidaire. Les prestations pourront être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché fera l'objet d'un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois. Ce marché comporte un engagement de commande minimum de 10 000 € HT et maximum de 60 000 € HT. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier suivant n° CP-2015-0099 concerne aussi une procédure d'attribution de marché pour les travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole. Même système, le marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement. Les prestations pourront être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse une fois une année. Ce marché comporterait un engagement commun annuel minimum de 150 000 € HT et maximum de 600 000 €. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier suivant n° CP-2015-0103 concerne un marché de travaux de voirie ayant pour objet la reconstruction d'une chaussée circulée pour les transports en commun, place des Terreaux à Lyon dans le 1er arrondissement. Une procédure d'appel d'offres ouvert été lancée. La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 mars 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE pour un montant de 356 975,10 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Le dossier suivant n° CP-2015-0132 concerne le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Celui-ci a mis en œuvre le déploiement de la ligne de tramway T4 dans sa première et deuxième phase. Le déploiement de cette ligne est intervenu dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté urbaine de Lyon et le SYTRAL. Il convient désormais de convenir des modalités de gestion de certains ouvrages réalisés. A ce titre, il convient pour la gestion des espaces verts d'adopter une convention d'occupation temporaire avec la Ville de Lyon car on rappelle que la particularité de la ligne de tramway T4 est largement engazonnée sur les parties constituant le gabarit libre d'obstacle, comme pour les parties extérieures. La gestion des surfaces engazonnées est assurée par le délégataire de service public du SYTRAL, actuellement la société KEOLIS. Il convient aussi d'assurer la gestion de l'ensemble de ces surfaces. La gestion de ces espaces relève de la Ville de Lyon compétente en matière de cadre de vie, spécialement en matière d'espaces verts. Cette occupation est consentie à titre gratuit dans la mesure où elle contribue à la conservation du domaine public et elle serait conclue pour une durée de 70 ans.

Le dossier n° CP-2015-0135 : dans le cadre de la réalisation du futur Boulevard urbain est (BUE), section la Soie, la Communauté urbaine de Lyon avait constaté que la société PUREFER occupait, sans droit ni titre, une partie de la parcelle communautaire cadastrée BL 152. Suite à des échanges avec la Communauté urbaine, la société PURFER s'est retirée de cette parcelle et a procédé à la démolition d'une partie de cette dalle béton qu'elle y avait construit et au démantèlement de la clôture qu'elle y avait apposée ainsi qu'à l'enlèvement des structures liées à ses activités.

La Communauté urbaine avait par la suite missionné un bureau d'études afin de procéder à des investigations de sol au droit de cette parcelle occupée par la société PURFER.

Au vue des conclusions, la Communauté urbaine a demandé à la société PURFER d'entreprendre des travaux de dépollution de cette zone. La société PURFER ne reconnaissant pas être à l'origine de ces diverses pollutions et refusant de prendre en charge les travaux de dépollution, plusieurs réunions se sont par la suite tenues entre les parties dans le but de parvenir à un accord. Lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 octobre 2013 en présence des différents partenaires, un calendrier de réalisation du BUE ne pouvant être retardé, la Communauté urbaine et la société PURFER se sont rapprochées et ont décidé d'établir un protocole d'accord transactionnel. Aux termes de ce protocole d'accord, la société PURFER s'engage à verser à la Métropole de Lyon, une participation financière d'un montant de 370 000 € destinée à couvrir une partie de ses charges financières.

En contrepartie, la Métropole de Lyon s'engage à modifier les principes d'infiltration des eaux pluviales dans la zone concernée. Enfin, la société PURFER et la Métropole de Lyon s'engagent à n'intenter l'une envers l'autre aucune action, contestation ayant pour fondement direct ou indirect la pollution de ces sols.

Le dossier suivant n° CP-2015-0136 concerne le centre-ville de Saint Priest. Je rappelle que ce centre-ville a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain dite ORU pour laquelle un protocole d'accord avait été signé en décembre 2001, entre la Communauté urbaine de Lyon, l'État, le Département du Rhône, le SYTRAL et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes habitat et la Commune de Saint Priest.

Le projet urbain, pour sa première phase opérationnelle, fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'ANRU en février 2007. Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares. Parallèlement à leurs acquisitions, l'OPH du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir dans un premier temps, le déclassement de 2 parties du domaine public pour une surface totale de 2 479 mètres carrés. L'ensemble des services métropolitains est favorable à ce déclassement. L'enquête technique a fait apparaître des réseaux. Ces travaux de dévoiement seront réalisés dans le cadre de l'aménagement des voiries secondaires de la ZAC.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en date du 29 octobre 2007, s'est déroulée du 26 novembre 2007 au 28 décembre 2007. Cette enquête vaut enquête publique de déclassement. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le dernier dossier n° CP-2014-0137 concerne Lyon 5° pour un aménagement de voirie. Il porte sur 2 éléments : une déclaration préalable en secteur sauvegardé et une deuxième pour un mur de clôture.

Concernant les déclarations préalables en secteur sauvegardé, en janvier 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a individualisé l'autorisation de programme pour des opérations globalisées de voirie. Dans ce cadre est prévue une opération avec 2 aménagements de voirie prévus qui s'inscrivent dans l'objectif. Il s'agit d'une part de l'élargissement des trottoirs et de pose de mobilier urbain quai Pierre Scize pour un montant de 50 000 € TTC et, d'autre part, de travaux pour améliorer les cheminements piétons rue Saint Georges pour un montant de 59 000 € TTC. Ces projets d'aménagement dans le périmètre du secteur sauvegardé, il doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Il convient donc de déposer une demande de déclaration préalable auprès des services de la Ville de Lyon.

Et enfin, pour le mur de clôture au 116, rue du commandant Charcot, monsieur le Président doit expressément être autorisé à déposer ces demandes d'opérations préalables, il est proposé à la Commission permanente de lui accorder cette autorisation. Voilà, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Le Faou n'ayant pas pris part au débat ni au vote du dossier n° CP-2015-0069 (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

---

**N° CP-2015-0079** - Fonds social européen (FSE) - Gestion déléguée de crédits en qualité d'organisme intermédiaire au titre du programme opérationnel national emploi et inclusion de la période de programmation 2014-2020 - Dépôt de la demande de subvention auprès de l'Etat - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld rapporte le dossier n° CP-2015-0079. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur** : Merci monsieur le Président le premier dossier n° CP-2015-0079 concerne la nouvelle prise de compétence emploi insertion. Cette nouvelle prise de compétence est là pour solliciter l'Etat pour une subvention à travers le fonds social européen pour mener un certain nombre d'actions autour de l'insertion. On est toujours dans le même principe de la transition pour 2015. Je rappelle au passage que cette décision fait écho à une autre décision. Nous avons lancé une étude plus générale sur l'attribution des fonds sociaux européens et sur la manière de les gérer à partir de 2016. J'en ai terminé pour la première, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

---

**N° CP-2015-0092** - Maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

**N° CP-2015-0097** - Réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés - Lancement de la procédure

d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte les dossiers n° CP-2015-0092 et CP-2015-0097. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur en remplacement de Madame la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, excusée** : Monsieur le Président, la première décision n° CP-2015-0092 vous demande simplement d'approuver le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de marché relatif à la maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants. Il y a un volet maintenance et un volet assistance.

Et puis la deuxième décision n° CP-2015-0097 approuve le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de marché pour la réalisation de maquettes numériques 3 D dans le cadre de la communication et de la concertation sur un certain nombre de projets. Voilà, j'en ai terminé.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup pour ces dossiers. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD en remplacement de Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

**N° CP-2015-0093** - Formation continue aux métiers de l'eau et de l'assainissement - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N° CP-2015-0098** - Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau métropolitain d'eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N° CP-2015-0101** - Maintenance du dispositif de centralisation des données STELLA de la direction de l'eau - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N° CP-2015-0102** - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels SOMEFLU installés sur les usines de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N° CP-2015-0108** - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque PCM du système d'assainissement et du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon Sud - Autorisation de signer l'avenant de transfert au marché public -

**N° CP-2015-0127** - Saint Fons - Renouvellement des dégrilleurs sur la station d'épuration à Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N° CP-2015-0128** - Saint Germain au Mont d'Or - Travaux pour l'aménagement de la station d'épuration - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N° CP-2015-0134** - Lyon 3° - Délivrance d'une information erronée sur la situation d'assainissement d'une maison lors d'une vente - Protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. David et Mme Muller ainsi que M. et Mme Peyret - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n° CP-2015-0093, CP-2015-0098, CP-2015-0101 et CP-2015-0102, CP-2015-0108, CP-2015-0127 et CP-2015-0128, CP-2015-0134. Monsieur Colin, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président COLIN, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, le dossier n° CP-2015-0127 concerne la station d'épuration de Saint Fons pour le renouvellement des dégrilleurs sur la station, avec l'autorisation de signer l'avenant n° 1, pour un montant de 51 700 € HT, avec une augmentation de 4,07 %. Il s'agit d'une adaptation technique à prendre en compte sur le dégrilleur, non prévisible.

Le dossier n° CP-2015-0102 concerne la fourniture de pièces détachées et la maintenance pour des pompes SOMFLOU. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert et cela concerne les usines de la direction de l'eau, les usines de la station d'épuration et les usines de pompage. Ce marché est d'une durée ferme de 4 ans. C'est un appel d'offres ouvert pour un montant minimum de 80 000 € HT et maximum de 320 000 € HT.

Le dossier n° CP-2015-0128 concerne la Commune de Saint Germain au Mont d'Or et plus spécifiquement, la station d'épuration de Saint Germain qui couvre une partie du territoire du Val de Saône. Il s'agit également d'un avenant pour une adaptation technique non prévisible de 57 951,87 € HT qui augmente le marché de 1,76 %

Le dossier n° CP-2015-0108 concerne des fournitures de pièces détachées et la maintenance pour du matériel de marque PCM d'un système d'assainissement. C'est simplement une modification d'un avenant de transfert au niveau de l'intitulé des sociétés : on passe de la société PCM SA à la société PCM EUROPE SAS. Il n'y a pas d'incidence économique.

Le dossier n° CP-2015-0101 concerne la maintenance du dispositif de centralisation des données STELLA de la direction de l'eau. C'est une procédure de marché négocié sans mise en concurrence puisque c'est un matériel spécifique avec un brevet. C'est une négociation pour une durée ferme d'un an, reconductible 3 fois, pour un montant de 500 000 € HT maximum.

Le dossier n° CP-2015-0098 concerne les travaux d'extension et d'aménagement de rénovation du réseau d'eau potable. Il s'agit du lancement d'un appel d'offres ouvert. Il est demandé l'autorisation de signer le marché. On en est au stade de l'appel d'offres et les entreprises n'ont pas été retenues. Il s'agit d'un marché de 5 lots représentant un total de 13 800 000 € HT sur 2 ans. Donc, je vous fais grâce de la définition des 5 lots. Vous le lirez, sinon j'en ai pour un quart d'heure !

Ensuite, le dossier n° CP-2015-0134 concerne une indemnité que nous avons négociée entre 2 particuliers. Je vous fais un peu l'historique : tous les ans, nous devons donner un avis de permis de construire à la direction de l'eau. Nous

répondons à 10 000 demandes par an, pour savoir si les maisons sont raccordées ou pas raccordées lorsqu'il y a un permis de construire. Nous ne pouvons pas aller vérifier les 10 000 branchements. Donc, nous nous fions aux factures des particuliers, lorsqu'ils reçoivent une facture avec une taxe d'assainissement et sont censés être raccordés au réseau. De temps en temps, il y a des erreurs et les abonnés paient un raccordement d'assainissement sans être raccordés. Ces personnes peuvent avoir vendu leur maison et ne s'en sont pas rendu compte alors que les acheteurs l'ont constaté. Donc, nous avons été amenés à leur rembourser leur taxe d'assainissement, ce qui fait que nous avons négocié avec monsieur David et monsieur Muller, la somme de 24 574,28 € nette de taxes et avec monsieur et madame Perret, la somme de 7 172 € nette de taxes.

Il faut savoir que si nous devons embaucher quelqu'un pour aller vérifier ces 10 000 branchements, cela nous coûterait largement plus que ce que nous devons payer de temps en temps.

Le dossier n° CP-2015-0093 concerne la formation continue aux métiers de l'eau et de l'assainissement. C'est une autorisation de signer la prestation de service, à la suite d'une procédure adaptée. Donc, c'est de la formation professionnelle pour les agents de la direction de l'eau. On a vu qu'ils en demandaient tout à l'heure au niveau de leur grève. Donc, on va leur en donner. Le marché comporte un engagement de commande minimum de 25 000 € HT et maximum de 75 000 € HT, pour la durée ferme du marché d'un an, reconductible 3 fois. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

**N° CP-2015-0094** - Fourniture et assistance technique au montage de pompes pour les laveurs de l'unité traitement valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché passé à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**M. LE PRESIDENT** : M. le Vice-Président Philip rapporte le dossier n° CP-2015-0094. Monsieur Philip, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur** : Oui, monsieur le Président. J'avais 6 dossiers sur ma table mais les autres sont pour le 11 mai 2015. Il s'agit du dossier n° CP-2015-0094 pour aujourd'hui, concernant la fourniture et l'assistance technique au montage de pompes pour les laveurs de l'unité de Gerland. C'est l'autorisation pour le Président de signer le marché.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

**N° CP-2015-0100** - Impression des supports d'information de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction de l'information et de la communication externe -

**M. LE PRESIDENT** : Je rapporte le dossier n° CP-2015-0100 qui a trait à une procédure de marché pour nos impressions. Donc, il y a le lot n° 1 qui concerne l'impression des petits et moyens tirages, un lot n° 2 pour l'impression des grands tirages, un lot n° 3 pour l'impression d'affiches et un lot n° 4 pour l'impression numérique de cartons d'invitation.

Est-ce qu'il y a des demandes d'explication ? Non, dans ce cas, je mets aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° CP-2015-0110** - Bron - Quartier de Parilly nord - Travaux de réalisation d'espaces publics - Lot n° 1 : voiries et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte le dossier n° CP-2015-0110. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, le dernier dossier concerne un avenant à un marché pour la réalisation d'un lot de voiries et réseaux divers (VRD) sur le secteur de Bron-Parilly nord. L'objet de cet avenant concerne un montant de 15 791,17 € HT pour le renforcement d'une voie "pompiers". L'objet de cette décision est de vous autoriser à signer ledit avenant. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Eh bien si vous me l'autorisez, je le signerais. Je mets aux voix ce dossier. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

**M. LE PRESIDENT** : Mes chers collègues, nous en avons terminé, je vous remercie.

*La séance est levée à 11 heures 45.*

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 18 mai 2015.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb





# 6 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

## Délibérations du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015

### S O M M A I R E

**N°2015-0275** *Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 30 mars 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -* (p.1055)

**N°2015-0276** *Compte rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er février au 31 mars 2015 -* (p.1058)

**N°2015-0377** *Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2015-2020 -* (p.1059)

#### COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

**N°2015-0277** *Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil -* (p.1060)

**N°2015-0278** *Tarifification horaire des parcs publics de stationnement - Mise en oeuvre de la tarification par tranche de 15 minutes - Approbation de la nouvelle grille tarifaire -* (p.1072)

**N°2015-0279** *Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -* (p.1074)

**N°2015-0280** *Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2015 -* (p.1079)

**N°2015-0281** *Vaulx en Velin - Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section la Soie - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 152 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.1080)

**N°2015-0282** *Entretien du réseau routier sur les voies sécantes en limite de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - Convention avec le Département du Rhône -* (p.1081)

**N°2015-0283** *Transfert de gestion du réseau routier sur les voies limitrophes de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - Convention avec le Département du Rhône -* (p.1081)

#### COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

**N°2015-0284** *Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Désignation de représentants du Conseil -* (p.1082)

**N°2015-0285** *Conseil académique de l'Université de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.1083)

**N°2015-0286** *Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) - Désignation de représentants du Conseil -* (p.1084)

<b>N°2015-0287</b>	<i>Association Lyon French Tech - Adhésion à l'association - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1085)
<b>N°2015-0288</b>	<i>Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1086)
<b>N°2015-0289</b>	<i>Conseil de l'Ecole polytechnique de l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1087)
<b>N°2015-0290</b>	<i>Convention de coopération décentralisée 2015-2017 entre la Ville de Tinca (Roumanie) et la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'association Villes en Transition - ITD Monde pour l'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca - Année 2015 -</i>	(p.1088)
<b>N°2015-0291</b>	<i>Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et le District de Bamako (Mali) pour la période 2015-2017 -</i>	(p.1091)
<b>N°2015-0292</b>	<i>Convention de coopération tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan (Arménie) pour la période 2015-2017 -</i>	(p.1093)
<b>N°2015-0293</b>	<i>Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la municipalité d'Addis Abeba (Ethiopie) pour la période 2015-2017 -</i>	(p.1095)
<b>N°2015-0294</b>	<i>Attribution d'une subvention au syndicat professionnel SYROBO à l'occasion du salon de la robotique personnelle INNOROBO à Lyon du 1er au 3 juillet 2015 -</i>	(p.1096)
<b>N°2015-0295</b>	<i>Outils de l'innovation centrée sur l'expérimentation - Attribution d'une subvention à la société Safran Messier-Bugatti-Dowty (MBD) pour la mise en oeuvre d'un centre d'essais de freinage -</i>	(p.1098)
<b>N°2015-0296</b>	<i>Attribution d'une subvention au Centre européen cinématographique Rhône-Alpes Studios pour l'animation de l'hôtel d'entreprises Pixel entreprises - Programme d'actions 2015 -</i>	(p.1100)
<b>N°2015-0297</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association Rhône développement initiative pour son programme d'actions 2015 au titre de Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LVE) et au titre de l'économie sociale et solidaire et du développement des actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées -</i>	(p.1101)
<b>N°2015-0298</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association Lyon bande dessinée organisation pour l'organisation du volet professionnel du festival de la bande dessinée de Lyon en 2015 -</i>	(p.1104)
<b>N°2015-0299</b>	<i>Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution de subventions au profit des associations ASPIE, ADL Villeurbanne, Sport dans la Ville, L'Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières, CIDFF du Rhône, Action'Elles ainsi qu'à la SCOP Elycoop, à la CCI de Lyon et à la CMA du Rhône pour leurs programmes d'accompagnement généraliste ante et post création 2015 -</i>	(p.1106)
<b>N°2015-0300</b>	<i>Attribution de subventions au profit de la fondation Entrepreneurs de la Cité (EDC), du Réseau Entreprendre Rhône (RER) et de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour leurs programmes 2015 de financement et d'assurances des créateurs d'entreprises -</i>	(p.1113)
<b>N°2015-0301</b>	<i>Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon pour la mise en oeuvre de ses programmes d'actions sur la qualité et la transmission-reprise en 2015 -</i>	(p.1116)
<b>N°2015-0302</b>	<i>Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions à Rhône insertion environnement (RIE), Médialys et Fédération des entreprises d'insertion Rhône-Alpes -</i>	(p.1117)
<b>N°2015-0303</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association de préfiguration d'un pôle d'innovation sociale urbaine sur le territoire de l'agglomération lyonnaise - Programme d'actions 2015 -</i>	(p.1120)
<b>N°2015-0304</b>	<i>Filières sécurité - Attribution de subventions aux associations Cluster EDEN et Forum international des technologies de la sécurité (FITS) pour leur programme d'actions 2015 -</i>	(p.1121)
<b>N°2015-0305</b>	<i>Pôle de compétitivité Imaginove - Attribution d'une subvention à l'association Imaginove pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.1123)

## **COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE**

<b>N°2015-0306</b>	<i>Meyzieu - Conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1125)
<b>N°2015-0307</b>	<i>Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) - Attribution d'une subvention pour son programme d'action 2015 -</i>	(p.1126)

<b>N°2015-0308</b>	<i>Accord cadre avec la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées -</i>	(p.1127)
<b>N°2015-0309</b>	<i>Modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions types -</i>	(p.1129)
<b>N°2015-0310</b>	<i>Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées - Conventions de paiement par avances mensuelles -</i>	(p.1129)
<b>N°2015-0311</b>	<i>Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Irigny, Grigny, Givors, Pierre Bénite, Charly, Vernaison - Financement du dispositif d'intégration Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) Lyon sud - Convention pluriannuelle 2015-2016 -</i>	(p.1130)
<b>N°2015-0312</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association CRIAS Mieux Vivre pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.1131)

## COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

<b>N°2015-0313</b>	<i>Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1134)
<b>N°2015-0314</b>	<i>Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1134)
<b>N°2015-0315</b>	<i>Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Avenant n°1 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la librairie-boutique du Musée des Confluences -</i>	(p.1135)
<b>N°2015-0316</b>	<i>Lyon - Attribution de subvention à l'association RESEAU - Le Périscope et à l'établissement public Jazz à Vienne dans le cadre des actions en résonance du Pôle métropolitain dans le domaine culturel -</i>	(p.1136)
<b>N°2015-0317</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de l'exposition Lumière ! Le cinéma inventé, au Grand Palais de Paris -</i>	(p.1138)
<b>N°2015-0318</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'Association de la Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés -</i>	(p.1139)
<b>N°2015-0319</b>	<i>Fonctionnement des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Participations financières aux transports pédagogiques - Principes et cadre d'attribution -</i>	(p.1140)
<b>N°2015-0320</b>	<i>Fonctionnement des collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Participations financières en faveur des voyages internationaux - Principes et cadre d'attribution -</i>	(p.1141)
<b>N°2015-0321</b>	<i>Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et divers sites - Autorisation de signer les avenants n°2 aux marchés n°11 106 à 11 118 et n°11 120 à 11 128 après avenants de transfert partiel des marchés à la Métropole de Lyon -</i>	(p.1144)
<b>N°2015-0322</b>	<i>Compensations tarifaires des demi-pensions en régie pour l'année 2014 et des demi-pensions hébergées pour le trimestre septembre-décembre 2014 - Collèges publics -</i>	(p.1145)

## COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

<b>N°2015-0323</b>	<i>Assemblées générales et conseils d'administration des sociétés ICF Sud-Est Méditerranée et Sollar - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1146)
<b>N°2015-0324</b>	<i>Conseil de surveillance des établissements publics de santé - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1150)
<b>N°2015-0325</b>	<i>Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1151)
<b>N°2015-0326</b>	<i>Cotisations et adhésions aux associations - Renouvellements et nouvelles adhésions - Année 2015 -</i>	(p.1152)
<b>N°2015-0327</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'Union des comités d'intérêts locaux (UCIL) - Programme d'actions 2015 -</i>	(p.1155)
<b>N°2015-0328</b>	<i>Décroisement des services du Conseil général du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention de coopération -</i>	(p.1156)

- N°2015-0329** *Coopération entre le Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et la Métropole de Lyon - Convention de mutualisation -* (p. 1157)
- N°2015-0330** *Financement des investissements - Agence France locale - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France locale - Année 2015 -* (p. 1158)
- N°2015-0331** *Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) - Mise à disposition de personnels -* (p. 1159)
- N°2015-0332** *Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et convention avec l'Education nationale pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon dans les collèges publics -* (p. 1160)

## COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

- N°2015-0333** *Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p. 1161)
- N°2015-0334** *Commission interdépartementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CIDERST) du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -* (p. 1162)
- N°2015-0335** *Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry - Désignation de représentants du Conseil -* (p. 1162)
- N°2015-0336** *Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Mions, Villeurbanne - Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron - Désignation de représentants du Conseil -* (p. 1163)
- N°2015-0337** *Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas - Désignation de représentants du Conseil -* (p. 1164)
- N°2015-0338** *Commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de l'Ain - Gestion des déchets non dangereux - Gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics - Désignation de représentants du Conseil -* (p. 1165)
- N°2015-0339** *Conseil de développement de la Métropole de Lyon -* (p. 1165)
- N°2015-0340** *Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet -* (p. 1168)
- N°2015-0341** *Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de BTP de l'Ain - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet -* (p. 1175)
- N°2015-0342** *Bron, Rillieux la Pape - Avenant à la convention de délégation de service public des cimetières de Bron, Rillieux la Pape, et crématorium - complexe funéraire de Bron du 22 décembre 1994 -* (p. 1177)
- N°2015-0343** *Développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention à l'association Les Compostiers pour son programme d'actions 2015 -* (p. 1178)
- N°2015-0344** *Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'année 2015 - Délibération cadre - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif -* (p. 1179)
- N°2015-0345** *Caluire et Cuire, Feyzin - Extension du programme de collecte séparée des déchets diffus spécifiques aux déchèteries de Caluire et Cuire et de Feyzin - Convention avec la société EcoDDS - Avenant n°1 -* (p. 1180)
- N°2015-0346** *Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions aux agriculteurs dans le cadre de la lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole -* (p. 1180)
- N°2015-0347** *Agenda 21 Vallée de la chimie - Programme d'actions 2015 - Attribution de subventions à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC), à l'Institut des risques majeurs (IRMA) et à l'association Service compris pour l'année 2015 -* (p. 1181)
- N°2015-0348** *Actions 2015 de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité - Attribution de subventions à la LPO du Rhône, à la FRAPNA, à Arthropologia, à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, au CEN Rhône-Alpes et au Syndicat mixte pour la création et la gestion du CBNMC et adhésion aux dispositifs de sciences participatives animés par l'association Noé conservation -* (p. 1182)

<b>N°2015-0349</b>	<i>Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Subvention pour le programme d'actions 2015 -</i>	(p.1187)
<b>N°2015-0350</b>	<i>Coopération décentralisée avec Madagascar - Attribution d'une subvention à la Commune d'Alakamisy Itenina pour la réhabilitation du réseau et la mise en place d'un gestionnaire professionnel pour le centre d'Alakamisy Itenina -</i>	(p.1188)
<b>N°2015-0351</b>	<i>Communes du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais (SAGE) - Mise en oeuvre des actions du SAGE - Attribution et demande de subventions -</i>	(p.1195)
<b>N°2015-0352</b>	<i>Captage de Crépieux Charmy - Enlèvement des atterrissements - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et d'EDF -</i>	(p.1196)
<b>N°2015-0353</b>	<i>Poleymieux au Mont d'Or - Assainissement du quartier du Nerbey - Attribution d'une aide financière à l'Association des riverains du chemin de Nerbey pour le raccordement au réseau public d'assainissement -</i>	(p.1197)
<b>N°2015-0354</b>	<i>Saint Fons - Exploitation de la station d'épuration de Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n°3 -</i>	(p.1198)
<b>N°2015-0355</b>	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Eau Vive pour le projet intercommunal eau et assainissement de Illéla (PICEA-I) 1ère année - Niger -</i>	(p.1199)

## COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

<b>N°2015-0356</b>	<i>Albigny sur Saône, Neuville sur Saône - Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Neuville sur Saône et Albigny sur Saône, en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Objectifs de la révision et ouverture de la concertation préalable - Désignation des membres de la commission locale AVAP -</i>	(p.1200)
<b>N°2015-0357</b>	<i>Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) - Section spécialisée chargée d'examiner les recours contre les avis de l'architecte des bâtiments de France - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1202)
<b>N°2015-0358</b>	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1202)
<b>N°2015-0359</b>	<i>Quincieux - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Extension de la prescription, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur le territoire de la Commune de Quincieux -</i>	(p.1203)
<b>N°2015-0360</b>	<i>Définition et modalités de collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) -</i>	(p.1206)
<b>N°2015-0361</b>	<i>Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU-H -</i>	(p.1208)
<b>N°2015-0362</b>	<i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu - Convention relative à la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	(p.1208)
<b>N°2015-0363</b>	<i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.1211)
<b>N°2015-0364</b>	<i>Lyon 3°- Mission de maîtrise d'oeuvre des infrastructures du secteur gare ouverte du quartier de la Part Dieu - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours -</i>	(p.1213)
<b>N°2015-0365</b>	<i>Lyon 6°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers - Achèvement du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et du programme des équipements publics (PEP) -</i>	(p.1214)
<b>N°2015-0366</b>	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Convention-type de participation des constructeurs -</i>	(p.1215)
<b>N°2015-0367</b>	<i>Lyon 7°- Opération 75, rue de Gerland - Projet urbain partenarial (PUP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.1216)

<b>N°2015-0368</b>	<i>Lyon 2°- French Tech - Hôtel d'entreprises numériques - Concession Lyon Confluence 2 - Côté Rhône - Avenant n°4 -</i>	(p.1217)
<b>N°2015-0369</b>	<i>Quincieux - Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée : pôle ADS - Convention avec la Commune de Quincieux -</i>	(p.1219)
<b>N°2015-0370</b>	<i>Givors - Ilots Salengro et Zola - Aménagement - Indemnités de consultation des candidats -</i>	(p.1221)
<b>N°2015-0371</b>	<i>Ecully - Réalisation d'une station de désenfumage du tunnel de La Duchère - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Demande d'autorisation de défrichement -</i>	(p.1222)
<b>N°2015-0372</b>	<i>Vénissieux - Relogement des familles sédentarisées de gens du voyage - Attribution d'une subvention à la Commune de Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.1224)
<b>N°2015-0373</b>	<i>Rillieux la Pape, Vénissieux, Saint Priest, Craponne, Lyon 2°, Francheville, Dardilly, Caluire et Cuire, Vaulx en Velin, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully, Corbas - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2015 d'aide à la gestion des aires d'accueil -</i>	(p.1225)
<b>N°2015-0374</b>	<i>Villeurbanne - Programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles - Dispositif d'animation - Convention de participation financière avec la Ville -</i>	(p.1225)
<b>N°2015-0375</b>	<i>Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Subventions 2015 aux associations -</i>	(p.1226)
<b>N°2015-0376</b>	<i>Délégation de compétence de l'État à la Métropole de Lyon pour la gestion des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2009-2014 - Convention de délégation 2015-2020 et objectifs 2015 pour le parc public et le parc privé - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.1232)

---

---

---

**N° 2015-0275 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 30 mars 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération**

**N° 2015-0004 du 16 janvier 2015** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération N° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 30 mars 2015 :

**N° CP-2015-0043** - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et par la délibération n° 2014-0005 du 23 avril 2014 -

**N° CP-2015-0044** - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 19 janvier au 28 février 2015 -

**N° CP-2015-0045** - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0463 du 15 décembre 2014 - Signature des avenants de transfert partiel du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres -

**N° CP-2015-0046** - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique -

**N° CP-2015-0047** - Logistique urbaine - Etude relative à l'évaluation de l'impact des livraisons et enlèvements de marchandises sur l'espace public et la mobilité urbaine - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -

**N° CP-2015-0048** - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four et appartenant à madame Monique Geoffray née Métra -

**N° CP-2015-0049** - Feyzin - Opération d'aménagement quartier Beauregard - Bégude - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitaine de 3 parcelles de terrain nu situées rues du Boulodrome et de la Bégude, place René Lescot et chemin de Beauregard, appartenant à la Commune de Feyzin - Abrogation de la décision n° B-2005-3103 du Bureau du 11 avril 2005 -

**N° CP-2015-0050** - Lyon 3° - Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, du volume n° 1 de l'immeuble B4 (le Rhodanien) et de 60 places de stationnement, le tout situé 5-6, place Charles Béraudier, sur la parcelle cadastrée EM 44 et appartenant à la société Affine -

**N° CP-2015-0051** - Lyon 3° - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 85, rue Trarieux et appartenant aux époux Bruley - Renoncement à l'acquisition -

**N° CP-2015-0052** - Lyon 7° - Acquisition d'un tènement immobilier situé 109, rue de Gerland et appartenant aux consorts Guerre -

**N° CP-2015-0053** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de Pommier, angle rue Joseph Desbois, appartenant à la société Bouygues Immobilier ou toute société à elle substituée -

**N° CP-2015-0054** - Meyzieu - Quartier des Plantées - Acquisition, à titre gratuit, de 9 parcelles de terrain de voirie libres de toute location ou occupation, situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz et impasse Bayard, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier des Plantées, en vue de les classer dans le domaine public de voirie métropolitaine -

**N° CP-2015-0055** - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Chatanay et appartenant à l'Association syndicale du lotissement (ASL) de Chatanay -

**N° CP-2015-0056** - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 7, chemin du Chatanay et appartenant à madame Cécile Pépin née Vittoz -

**N° CP-2015-0057** - Pierre Bénite - Acquisition d'un lot de copropriété n° 3 situé 91, rue des Martyrs de la Libération et appartenant à monsieur Nguyen Binh Dupré - Décision modificative à la décision n° B-2014-0356 du Bureau du 13 octobre 2014 portant sur l'occupation du bien -

**N° CP-2015-0058** - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, déjà aménagés en voirie, situées 120, impasse Docteur Jean Roux et appartenant à madame Nicole Anselme -

**N° CP-2015-0059** - Saint Genis Laval - Requalification globale de la zone industrielle (ZI) La Mouche - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin de Chapoly angle rue des Sources et appartenant à la Société Général Logistics Systems France ou toute autre société du groupe à elle substituée -

**N° CP-2015-0060** - Saint Genis Laval - Opération d'aménagement du chemin de Moly - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 25, chemin de Moly et appartenant aux époux Iafrate -

**N° CP-2015-0061** - Villeurbanne - Liaison nord-sud - Axe Colin-République - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de tènement situé 61, cours de la République et appartenant à la société Manufacture lyonnaise de bonneterie -

**N° CP-2015-0062** - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition d'un appartement avec garage et d'un jardin formant respectivement des lots numéros 4 et 8 de l'ensemble immobilier en copropriété, situés sur la parcelle cadastrée BZ 112 au 2, rue de la Poudrette et appartenant à M. Bruno Rudzki -

**N° CP-2015-0063** - Villeurbanne - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 44, boulevard Eugène Réguillon et appartenant à monsieur Guillaume Bailliart - Renoncement à l'acquisition -

**N° CP-2015-0064** - Collonges au Mont d'Or - Cession à la société Immobilière Rhône-Alpes de 2 parcelles de terrain situées 2, rue Gayet -

**N° CP-2015-0065** - Corbas - Déclassement et cession à la SAS SVNV d'une partie du domaine public métropolitain située rue Marcel Mérieux -

**N° CP-2015-0066** - Lyon 2° - Transfert d'une partie du domaine public métropolitain située quai Rambaud par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon - Cession à la Commune de Lyon d'un terrain nu situé quai Rambaud -

**N° CP-2015-0067** - Lyon 3° - Cession à la société SCIC Habitat Rhône-Alpes avec faculté de substitution d'un tènement immobilier situé 10-12, impasse Victor Hugo -

**N° CP-2015-0068** - Lyon 7° - Revente à Alliade habitat d'un bâtiment situé 40-42, rue des Girondins -

**N° CP-2015-0069** - Lyon 9° - Déclassement et cession à la société Alliade habitat ou toute autre société ou personne se substituant à elle de terrains bâtis et non bâtis situés 20 avenue Joannès Masset -

**N° CP-2015-0070** - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située avenue du Plateau - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu située avenue du Plateau -

**N° CP-2015-0071** - Mions - Cession à la Commune d'un immeuble situé 32, rue de l'Égalité acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune -

**N° CP-2015-0072** - Oullins - Opération de renouvellement urbain (ORU) Yzeron Sémard - Cession, à messieurs Chauvy, Piquet-Gauthier et Giroudon, d'un terrain bâti issu de la parcelle cadastrée AL 223, situé au 3, rue Pierre Sémard et autorisation de déposer une demande de permis de construire -

**N° CP-2015-0073** - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Approbation d'une convention fixant la participation financière versée à l'Office public d'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour le paiement d'une indemnité d'éviction d'un commerce situé au 129, avenue Jean Mermoz et exploité par M. Patrick Lunka -

**N° CP-2015-0074** - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la SARL Café des Muriers pour une éviction commerciale au 47, quai Paul Sédallian -

**N° CP-2015-0075** - Lyon 7° - Autorisation donnée à la société VILOGIA ou toute société ou personne à être substituée de déposer des demandes de permis de construire et de démolir portant sur les biens appartenant à la Métropole de Lyon situés 120 et 122, rue André Bollier et cadastrés BW 13 et BW 14 -

**N° CP-2015-0076** - Rillieux la Pape, Givors, Tassin la Demi Lune, Lyon 5°, Villeurbanne - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire -

**N° CP-2015-0077** - Vaulx en Velin, Vénissieux, Oullins, Lyon 9° - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir, des demandes de permis de construire et une demande de déclaration préalable -

**N° CP-2015-0078** - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Autorisation donnée à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), ou toute personne ou société à elle substituée, de déposer des demandes de permis de démolir et de construire sur le bien situé 157, cours Emile Zola et cadastré BD 54 -

**N° CP-2015-0079** - Fonds social européen (FSE) - Gestion déléguée de crédits en qualité d'organisme intermédiaire au titre du programme opérationnel national emploi et inclusion de la période de programmation 2014-2020 - Dépôt de la demande de subvention auprès de l'État -

**N° CP-2015-0080** - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2015-0081** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2015-0082** - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Régionale d'HLM de Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2015-0083** - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2015-0084** - Garantie d'emprunt accordée à la SAEM Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision n° B-2014-0529 du Bureau du 8 décembre 2014 -

**N° CP-2015-0085** - Garanties d'emprunts accordées à l'association Le Foyer rhodanien des aveugles auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2015-0086** - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2015-0087** - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2015-0088** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2015-0089** - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2015-0090** - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) action logement -

**N° CP-2015-0091** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2015-0092** - Maintenance des équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils de sécurité et d'administration associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

**N° CP-2015-0093** - Formation continue aux métiers de l'eau et de l'assainissement - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure adaptée -

**N° CP-2015-0094** - Fourniture et assistance technique au montage de pompes pour les laveurs de l'unité traitement valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché passé à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2015-0095** - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des chantiers perturbants sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

**N° CP-2015-0096** - Entretien des espaces verts des aires d'accueil des gens du voyage - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2015-0097** - Réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -



**N° CP-2015-0098** - Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau métropolitain d'eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -

**N° CP-2015-0099** - Travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

**N° CP-2015-0100** - Impression des supports d'information de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -

**N° CP-2015-0101** - Maintenance du dispositif de centralisation des données STELLA de la direction de l'eau - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -

**N° CP-2015-0102** - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels SOMEFLU installés sur les usines de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -

**N° CP-2015-0103** - Lyon 1er - Place des Terreaux - Reconstruction d'une chaussée circulée - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2015-0104** - Lyon 2° - Exploitation de la capitainerie de la halte fluviale de Confluence et entretien de la place nautique - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2015-0105** - Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2015-0106** - Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers (VL) et aménagement des espaces extérieurs - Site Kruger - lot n° 8 : métallerie, serrurerie, clôture, portes sectionnelles - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

**N° CP-2015-0107** - Marchés métropolitains attribués à la société Sotrec ingénierie (registre du commerce de Saint Etienne 347 503 088) - Avenant collectif de transfert des marchés à la société Sotrec ingénierie (registre du commerce de Saint Etienne 803 127 497) -

**N° CP-2015-0108** - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque PCM du système d'assainissement et du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon Sud - Autorisation de signer l'avenant de transfert au marché public -

**N° CP-2015-0109** - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité incendie, hygiène alimentaire et sanitaire de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Autorisation de signer l'avenant n° 3 de substitution -

**N° CP-2015-0110** - Bron - Quartier de Parilly nord - Travaux de réalisation d'espaces publics - Lot n° 1 : voiries et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

**N° CP-2015-0111** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 6 : structure métallique - métallerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

**N° CP-2015-0112** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du Collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 2 : gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

**N° CP-2015-0113** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 7 : menuiseries intérieures bois - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

**N° CP-2015-0114** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 10 : sols souples - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

**N° CP-2015-0115** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 11 : carrelages faïences - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

**N° CP-2015-0116** - Champagne au Mont d'Or - Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 12 : plomberie CVC - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public -

**N° CP-2015-0117** - Craponne - Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n° 2 : démolition-gros oeuvre, lot n° 5 : plâtrerie-peinture-faux plafonds, lot n° 6 : menuiserie-bois-volets roulants, lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n° 10 : électricité - Autorisation de signer des avenants n° 1 -

**N° CP-2015-0118** - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 2 : Gros oeuvre - lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium - lot n° 10 : Plâtrerie-Peinture - lot n° 17 : Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire - lot n° 18 : Electricité-courants forts et faibles - Autorisation de signer un avenant n° 4 pour le lot n° 2 et un avenant n° 3 pour les lots n° 6, n° 10, n° 17 et n° 18 -

**N° CP-2015-0119** - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 3 : charpente bois - couverture tuiles - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public -

**N° CP-2015-0120** - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 9 : menuiserie intérieure - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché public -

**N° CP-2015-0121** - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 11 : plafonds - Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché public -

**N° CP-2015-0122** - Lyon 9° - Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 19 : façades - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché public -

**N° CP-2015-0123** - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 14 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n° 1 de substitution -

**N° CP-2015-0124** - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 14 : sols souples - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public -

**N° CP-2015-0125** - Villeurbanne - Restructuration partielle du collège Le Tonkin - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public -

**N° CP-2015-0126** - Vénissieux - Construction d'un bâtiment neuf pour l'unité voirie qualité laboratoire (VQL) et l'unité voirie mobilité patrimoine (VMPPA) et aménagement de 2 bâtiments existants pour l'unité VMPPA et l'unité voirie mobilité exploitation information, cellule comptage (VMEI) sur l'ancien site de l'Etablissement régional du matériel des armées françaises (ERM) à Vénissieux - Lot n° 5 : menuiseries extérieures, brise-soleil - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

**N° CP-2015-0127** - Saint Fons - Renouvellement des dégrilleurs sur la station d'épuration à Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

**N° CP-2015-0128** - Saint Germain au Mont d'Or - Travaux pour l'aménagement de la station d'épuration - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché public -

**N° CP-2015-0129** - Lyon 4° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la société Batigère Rhône-Alpes, d'un tènement immobilier situé 25, rue de Belfort et impasse Gigodot -

**N° CP-2015-0130** - Pierre Bénite, Irigny - Approbation du bail de droit commun avec la Société Fillot TP Eurovia pour la mise à disposition d'un terrain situé chemin d'Yvours -

**N° CP-2015-0131** - Saint Genis Laval - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de l'immeuble situé 14, rue des Halles -

**N° CP-2015-0132** - Ligne de tramway T4 2° phase - Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon avec la Ville de Lyon -

**N° CP-2015-0133** - Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Approbation de la convention de partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon -

**N° CP-2015-0134** - Lyon 3° - Délivrance d'une information erronée sur la situation d'assainissement d'une maison lors d'une vente - Protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et M. David et Mme Muller ainsi que M. et Mme Peyret -

**N° CP-2015-0135** - Vaulx en Velin - Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section La Soie - Protocole d'accord transactionnel avec la société par actions simplifiée (SAS) PURFER - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 152 -

**N° CP-2015-0136** - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement de 2 parties du domaine public métropolitain situées rue Kléber et rue Diderot,

**N° CP-2015-0137** - Lyon 5° - Aménagement de voirie quai Pierre Scize et rue Saint-Georges et réalisation d'un mur de clôture rue du Commandant Charcot - Autorisation de déposer des demandes de déclaration préalable.

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

### **DELIBERE**

**Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 30 mars 2015 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération N° 2015-0004 du 16 janvier 2015.**

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0276 - Compte rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération N° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er février au 31 mars 2015** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er février 2015 au 31 mars 2015, en application de la délibération N° 2015-0003 du 16 janvier 2015 :

### **DOMAINE - PRÉEMPTION**

**N° 2015-02-02-R-0059** - Lyon 9° - 8, place du Marché - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Poulet/Petit

**N° 2015-02-09-R-0071** - Bron - 21, chemin Guillermin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 424 et 574 de l'ensemble immobilier en copropriété Le Terrailon - Bâtiment B - Propriété des Consorts Ramani

**N° 2015-02-13-R-0078** - Lyon 3° - 33, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une place de parking, formant respectivement les lots n° 1080 et 1126 de la copropriété le Vivarais - Propriété de la SAS Euro Immobilier

**N° 2015-02-20-R-0082** - Genay - 303, rue des écoles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété de M. Philippe Chabert

**N° 2015-02-23-R-0105** - Lyon 9° - 50, rue Marietton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - appartenant à la SCI Marietton 50 - Retrait de l'arrêté n° 2014-11-27-R-0357 du 27 novembre 2014

**N° 2015-03-09-R-0131** - Lyon 3° - 288, cours Lafayette - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Roux-Roulleau

**N° 2015-03-16-R-0197** - Villeurbanne - 10, rue Paul Verlaine - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la SCI 10 rue Paul Verlaine

**N° 2015-03-18-R-0198** - Lyon 3° - 9-39, Boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 garages et de 2 parkings formant respectivement les lots n° 1100-1103-1104-114 et 115 - Propriété de la SCI Palais Grillet

**N° 2015-03-18-R-0199** - Lyon 3° - 11, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 123 de la copropriété l'Amphitryon - Propriété de madame Sandrine Bertheas

**N° 2015-03-31-R-0277** - Lyon 3° - 33, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement, formant le lot n° 1058 de la copropriété Le Vivarais - Propriété de la SAS Euro Immobilier

## FINANCES - RÉGIE

**N° 2015-02-10-R-0074** - Création de sous-régies d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé pour les familles et les jeunes majeurs.

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - *rubrique la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

### DELIBERE

**Prend acte du compte rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er février au 31 mars 2015 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération N° 2015-0003 du 16 janvier 2015.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0377 - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2015-2020** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### Cadre juridique

En application de l'article L 3121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3, le Conseil de la Métropole doit établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser, notamment, les modalités de fonctionnement du Conseil de la Métropole, des commissions thématiques et de la Commission permanente dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

En outre, plusieurs dispositions du CGCT renvoient au règlement intérieur pour fixer :

- la fréquence, les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L 3121-20 du CGCT),

- les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission d'information et d'évaluation, ses modalités de fonctionnement, sa composition, la durée de la mission, les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil (article L 3121-22-1 du CGCT),

- les modalités d'application du droit d'expression des groupes d'élus dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil (article L 3121-24-1 du CGCT),

- éventuellement, les conditions de modulation des indemnités de fonction eu égard au présentisme des élus (articles L 3632-3 et L 3632-4 du CGCT),

- les modalités de fonctionnement des Conférences territoriales des maires (article L 3633-1 du CGCT).

#### Modalités de mise en œuvre

Par délibération n° 2014-0009 du Conseil du 15 mai 2014, la Communauté urbaine de Lyon a constitué une commission *ad*

*hoc* chargée d'étudier, dans un premier temps, une proposition de règlement intérieur pour la Communauté urbaine de Lyon et, dans un second temps, une proposition de règlement intérieur pour la Métropole de Lyon.

Sa composition avait été fixée comme suit :

- chaque Président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil,

- chaque élu non inscrit comptant, chacun, pour une voix.

Cette commission *ad hoc* s'est réunie :

- les 2 et 17 juin 2014, pour l'élaboration du projet de règlement intérieur du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, adopté par délibération n° 2014-0261 du Conseil du 10 juillet 2014 et applicable jusqu'au 1er janvier 2015, date à laquelle a pris effet la création de la Métropole de Lyon,

- les 28 novembre, 5 et 22 décembre 2014, 25 mars, 2 et 9 avril 2015, pour l'élaboration du projet de règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter le projet de règlement intérieur joint au dossier, étant précisé que :

- la commission *ad hoc* se réunira, à nouveau, dans sa configuration précitée, à l'issue de la première année de mise en application du présent règlement intérieur pour évaluer l'impact du dispositif de modulation des indemnités de fonction et examiner les modalités de son élargissement à d'autres instances ;

- en vue de la définition des crédits annuels affectés au fonctionnement des groupes d'élus, des simulations seront proposées à la Conférence des présidents afin de conserver une corrélation entre modulation des indemnités de fonction, absentéisme des élus membres du groupe et répartition des moyens en ressources humaines entre les groupes, lesdits moyens étant basés sur les indemnités effectivement versées aux élus en application de l'article L 3121-24 du CGCT ;

Vu la délibération N° 2015-0005 du Conseil du 16 janvier 2015 portant fixation de règles minimales et temporaires de fonctionnement pour la Commission permanente ;

Vu la délibération N° 2015-0152 du Conseil du 23 février 2015 portant, dans le cadre de la dématérialisation des dossiers de séances, mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole, de moyens informatiques et de télécommunications ;

Vu les travaux de la commission *ad hoc* chargée de l'élaboration du projet de règlement intérieur ;

Vu ledit dossier ;

Vu la **proposition d'amendement n° 1** déposée par le groupe Synergies-Avenir concernant l'article 27 "Vœux ou motions" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 2** déposée conjointement par les groupes UMP, divers droite et apparentés et Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés concernant l'article 27 "Vœux ou motions" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 3** déposée par le groupe UMP, divers droite et apparentés concernant l'article 67 "Questions orales" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 4** déposée conjointement par les groupes UMP, divers droite et apparentés et UDI et

apparentés concernant l'article 73 "Expression des élus dans le bulletin d'information générale" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 5** déposée par le groupe UMP, divers droite et apparentés concernant l'introduction d'une nouvelle section de deux articles intitulée "Des questeurs" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 6** déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) concernant l'article 1er "Cadre légal" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 7** déposée par le GRAM concernant l'article 27 "Vœux ou motions" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 8** déposée par le GRAM concernant les articles 34 "Commission générale" et 45 "Caractère privé des séances" pour la Commission permanente ;

Vu la **proposition d'amendement n° 9** déposée par le GRAM concernant l'article 56 "Composition et présidence" pour la Conférence Métropolitaine ;

Vu le résultat du scrutin public auquel il a été procédé, comme ci-après annexé ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve la proposition d'amendement n° 1** déposée par le groupe Synergies-Avenir concernant l'article 27 "Vœux ou motions".

**2° - Rejette les propositions d'amendements :**

- **n° 2** déposée conjointement par les groupes UMP, divers droite et apparentés et Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés concernant l'article 27 "Vœux ou motions",

- **n° 3** déposée par le groupe UMP, divers droite et apparentés concernant l'article 67 "Questions orales",

- **n° 4** déposée conjointement par les groupes UMP, divers droite et apparentés et UDI et apparentés concernant l'article 73 "Expression des élus dans le bulletin d'information générale",

- **n° 5** déposée par le groupe UMP, divers droite et apparentés concernant l'introduction d'une nouvelle section de deux articles intitulée "Des questeurs",

- **n° 6** déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) concernant l'article 1er "Cadre légal",

- **n° 7** déposée par le GRAM concernant l'article 27 "Vœux ou motions",

- **n° 8** déposée par le GRAM concernant les articles 34 "Commission générale" et 45 "Caractère privé des séances" pour la Commission permanente ;

- **n° 9** déposée par le GRAM concernant l'article 56 "Composition et présidence" pour la Conférence Métropolitaine.

**3° - Adopte, à l'issue du scrutin public susvisé, le règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon incluant l'amendement n° 1 et renvoie à la clause de revoyure prévue dans l'exposé des motifs l'examen des amendements n° 6 à 9.**

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0277 - déplacements et voirie - Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'objet du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) est l'organisation, le développement, la coordination et l'exploitation des transports en commun sur son périmètre de compétence défini par les limites territoriales de ses membres.

La compétence "transports collectifs" a été déléguée à la Communauté urbaine de Lyon par les Communes, dès sa création, en 1969.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a disposé que la Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences d'organisation des transports urbains. Ainsi, l'adhésion de la Communauté urbaine au SYTRAL est devenue obligatoire.

Depuis la modification de ses statuts, votée lors du Comité syndical du 26 novembre 2014, le SYTRAL compte en plus de la Métropole de Lyon, 9 autres membres : le Département du Rhône, la Communauté de Communes de l'Est lyonnais, la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et les Communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Thurins et Sainte Consorce. Il est administré par un Comité composé de 28 conseillers dont 21 ont la qualité de Conseillers métropolitains.

La Métropole de Lyon a désigné, par délibération N° 2015-0056 du 26 janvier 2015, ses 21 représentants au Comité syndical du SYTRAL : messieurs Gérard Collomb, Bernard Rivalta, madame Michèle Vullien, messieurs Martial Passi, Jean-Paul Bret, madame Sarah Peillon, messieurs Gilles Vesco, Arthur Roche, Max Vincent, Thomas Rudigoz, Christian Coulon, Thierry Philip, François-Noël Buffet, Philippe Cochet, Michel Havard, Christophe Quiniou, Michel Rantonnet, Roland Crimier, Jean-Luc Da Passano, Pierre Hémon, Yves-Marie Uhlrich.

Suite à l'annulation, par le Conseil d'Etat, le 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, M. Bernard Rivalta a vu ses fonctions prendre fin. Il appartient donc au Conseil de pourvoir, à nouveau, ce poste laissé vacant.

Par ailleurs, les statuts du SYTRAL ont été modifiés par arrêté préfectoral n° 2015104-0003 du 14 avril 2015, afin d'introduire un système de suppléance pour l'ensemble des 28 membres dudit Conseil syndical.

Il importe donc que la Métropole de Lyon désigne les représentants suppléants affectés à chaque représentant titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

## Annexe à la délibération n° 2015-0377 (1/11)

## METROPOLE DE LYON

### VOTE AU SCRUTIN PUBLIC SUR APPEL NOMINAL

- Conseil de la Métropole du 11 mai 2015

- Dossier n°2015-0377 - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2015-2020

		Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés					Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
MM.	Abadie Pierre		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Aggoun Morad	Piantoni Ludivine	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Ait-Maten Zorah		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
M.	Artigny Bertrand		X				Ne prend pas part.
Mme	Balas Laurence			X			Pour.
MM.	Barge Lucien		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Barral Guy		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Barret Guy			X			Pour.
Mmes	Basdereff Irène			X			Pour.
	Baume Emeline		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.

## Annexe à la délibération n° 2015-0377 (2/11)

2

			Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
	Beautemps Joëlle	Quiniou Christophe				X	Ne prend pas part.
	Belaziz Samia		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Berat Pierre			X			Pour.
	Bernard Roland		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Berra Nora	Compan Yann		X			Pour.
MM.	Berthilier Damien		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Blache Pascal			X			Pour.
	Blachier Romain		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Boudot Christophe					X	Ne prend pas part.
	Boumertit Idir				X		Pour.
	Bousson Denis		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Bouzerda Fouziya		X				
MM.	Bravo Hector				X		Pour.
	Bret Jean-Paul		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Broliquier Denis				X		Ne prend pas part.
Mme	Brugnera Anne		X				Contre.
MM.	Brumm Richard		X				
	Buffet François-Noël	Pouzergue Clotilde		X			Pour.
Mmes	Burillon Carole	Millet Marylène	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.

## Annexe à la délibération n° 2015-0377 (3/11)

3

			Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
	Burricand Marie-Christine				X		Pour.
MM.	Butin Thierry		X				
	Cachard Marc		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Calvel Jean-Pierre		Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote.
Mme	Cardona Corinne	Vergiat Eric	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Casola Michel		Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote.
	Chabrier Loïc		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Charles Bruno		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Charmot Pascal	Crespy Chantal		X			Pour.
	Claisse Gérard		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Cochet Pascale		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Cochet Philippe			X			Pour.
	Cohen Claude			X			Pour.
	Colin Jean Paul		X				Contre.
	Collomb Gérard		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Compan Yann					X	Ne prend pas part.
Mme	Corsale Doriane			X			Pour.

## Annexe à la délibération n° 2015-0377 (4/11)

4

			Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
M.	Coulon Christian	Gailliot Béatrice	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Crespy Chantal			X			Pour.
M.	Crimier Roland		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Croizier Laurence				X		Pour.
MM.	Curtelin Pierre		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Da Passano Jean-Luc		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	David Martine		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	David Pascal		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Denis Michel	Frier Nathalie	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Dercamp Christophe		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Desbos Eric		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Devinaz Gilbert-Luc		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Diamantidis Pierre		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Dognin-Sauze Karine		X				Contre.
M.	Eymard Gérald		X				
Mme	Fautra Laurence			X			Pour.
MM.	Fenech Georges	Rantonnet Michel		X			Pour.
	Forissier Michel			X			Pour.



## Annexe à la délibération n° 2015-0377 (5/11)

5

			Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
Mmes	Frier Nathalie		X				Pour.
	Frih Sandrine		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Fromain Eric			X			Pour.
	Gachet André			X			Pour.
Mme	Gailliot Béatrice		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
M.	Galliano Alain		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mmes	Gandolfi Laura		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Gardon-Chemain Agnès			X			Pour.
MM.	Gascon Gilles			X			Pour.
	Genin Bernard				X		Pour.
Mme	Geoffroy Hélène		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	George Renaud		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Geourjon Christophe				X		Ne prend pas part.
Mme	Ghemri Djamila				X		Pour.
MM.	Gillet Bernard				X		Pour.
	Girard Christophe			X			Pour.
Mme	Glatard Valérie		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Gomez Stéphane		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Gouverneyre Pierre		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.

## Annexe à la délibération n° 2015-0377 (6/11)

6

			Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
	Grivel Marc		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Guiland Stéphane			X			Pour.
Mme	Guillemot Annie		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Guimet Hubert		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Hamelin Emmanuel			X			Pour.
	Havard Michel			X			Pour.
	Hemon Pierre		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mmes	Hobert Gilda		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	lehl Corinne				X		Pour certains amendements.
M.	Jacquet Rolland		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Jannot Brigitte		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Jeandin Yves		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Kabalo Prosper	Bret Jean-Paul	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Kepenekian Georges		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Kimelfeld David		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Laurent Murielle		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
M.	Lavache Gilles				X		Ne prend pas part.
Mmes	Laval Catherine			X			Pour.

## Annexe à la délibération n° 2015-0377 (7/11)

7

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
			POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
	de Lavernée Inès			X			Pour.
M.	Le Faou Michel		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Le Franc Claire		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
M.	Lebuhotel Bruno		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mmes	Lecerf Muriel		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Leclerc Claudette			X			Pour.
MM.	Llung Richard		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Longueval Jean-Michel		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	de Malliard Alice			X			Pour.
M.	Martin Jean-Wilfried			X			Pour.
Mmes	Maurice Martine			X			Pour.
	Michonneau Elsa		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Millet Marylène		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Millet Pierre-Alain				X		Pour.
	Moretton Bernard	Suchet Gilbert	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Moroge Jérôme	Cohen Claude		X			Pour.
Mme	Nachury Dominique			X			Pour.
M.	Odo Xavier	Barret Guy		X			Pour.
Mme	Panassier Catherine		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.

## Annexe à la délibération n° 2015-0377 (8/11)

8

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
			POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
M.	Passi Martial		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mmes	Peillon Sarah		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Perrin-Gilbert Nathalie			X			Pour.
M.	Petit Gaël			X			Pour.
Mme	Peytavin Yolande				X		Pour.
M.	Philip Thierry		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mmes	Piantoni Ludivine		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Picard Michèle				X		Pour.
	Picot Myriam		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
M.	Piegay Joël	Veron Patrick	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Pietka Françoise	Genin Bernard			X		Pour.
M.	Pillon Gilles		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mmes	Poulain Virginie		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Pouzergue Clotilde			X			Pour.
MM.	Pouzol Thierry		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Quiniou Christophe			X			
Mme	Rabatel Thérèse		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Rabehi Mohamed			X			Pour.

## Annexe à la délibération n° 2015-0377 (9/11)

9

			Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés				Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
	Rantonnet Michel			X			Pour.
Mmes	Reveyrand Anne		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Reynard Claude			X			Pour.
MM.	Roche Arthur		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Rousseau Michel		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Roustan Gilles		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Rudigoz Thomas		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Runel Sandrine		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
M.	Sannino Ronald		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Sarselli Véronique			X			Pour.
MM.	Sécheresse Jean-Yves	Peillon Sarah	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Sellès Jean-Jacques	Barge Lucien	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Servien Elvire		X				
MM.	Sturla Jérôme	Lebuhotel Bruno	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Suchet Gilbert		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Tifra Chafia	Berthilier Damien	X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Uhlrich Yves-Marie				X		Ne prend pas part.
	Vaganay André		X				

Annexe à la délibération n° 2015-0377 (10/11)

		Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés					Sort des amendements déposés par le GRAM
	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART	
Mme	Varenne Virginie		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Vergiat Eric		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Veron Patrick		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Vesco Gilles		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Vessiller Béatrice		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
MM.	Vial Claude		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
	Vincendet Alexandre			X			Pour.
	Vincent Max		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.
Mme	Vullien Michèle		X				Examen renvoyé à la clause de revoyure prévue au rapport.

## Annexe à la délibération n° 2015-0377 (11/11)

11

**SYNTHESE****a) Règlement intérieur incluant l'amendement déposé par le groupe Synergies-Avenir et sans les amendements déposés par les groupes UDI et apparentés et UMP, divers droite et apparentés :**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
<b>TOTAUX</b>	103	41	16	3

Nombre de **votants** = **160**

*A déduire (abstentions) :* 16

Nombre de **suffrages exprimés** = **144**

Majorité : 

103
-----

**RESULTAT DU VOTE :**

Adopté

Rejeté

**b) Sort des amendements déposés par le GRAM :**

	Examen renvoyé à la clause de revoiture prévue au rapport.	En faveur de l'adoption	Contre l'adoption	Abstention ou assimilés	Ne prend pas part
<b>TOTAUX</b>	92	53	3	7	8

**DELIBERE**

**Désigne**, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), en complément des désignations effectuées par délibération N° 2015-0056 du Conseil du 26 janvier 2015 : (VOIR tableau ci-dessous)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0278 - déplacements et voirie - Tarification horaire des parcs publics de stationnement - Mise en oeuvre de la tarification par tranche de 15 minutes - Approbation de la nouvelle grille tarifaire** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014 -344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dispose, dans son article 6, que "tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus". Cette disposition s'applique au plus tard le 1er juillet 2015.

Afin de se conformer à la réglementation nationale, le Conseil de la Métropole est appelé à délibérer sur une nouvelle structure tarifaire horaire des parcs publics de stationnement ouverts à la clientèle horaire.

**Structure actuelle des tarifs horaires**

La Métropole de Lyon dispose de 25 parcs de stationnement ouverts à la clientèle horaire, 24 en délégation de service public et un géré par un marché de prestations de service (parc Arlès Dufour à Oullins).

La structure tarifaire actuelle des parcs de stationnement a été fixée par les délibérations n° 2005-2582, n° 2007-4159 respectivement en date des 18 avril 2005, 12 juin 2007 pour le parc Arlès Dufour à Oullins et n° 2010 -1414 en date du 26 avril 2010 pour les parcs Vilette et Part-Dieu à Lyon 3°.

**Tableau de la délibération n° 2015-0277**

<b>TITULAIRES DESIGNES PAR DELIBERATION N° 2015-0056 DU 26/01/2015 Pour mémoire</b>	<b>TITULAIRE DESIGNÉ PAR LA PRESENTE DELIBERATION</b>	<b>SUPPLEANTS DESIGNES PAR LA PRESENTE DELIBERATION ET AFFECTES AUX TITULAIRES CI-CONTRE</b>
1 - M. Gérard Collomb		1 - M. Ronald Sannino
2 - VACANT	2 - Mme Annie Guillemot	2 - Mme Martine David
3 - Mme Michèle Vullien		3 - M. Marc Grivel
4 - M. Martial Passi		4 - Mme Marie-Christine Burricand
5 - M. Jean-Paul Bret		5 - M. Gilbert-Luc Devinaz
6 - Mme Sarah Peillon		6 - M. Stéphane Gomez
7 - M. Gilles Vesco		7 - Mme Brigitte Jannot
8 - M. Arthur Roche		8 - M. Pascal David
9 - M. Max Vincent		9 - M. Yves Jeandin
10 - M. Thomas Rudigoz		10 - Mme Catherine Panassier
11 - M. Christian Coulon		11 - M. Michel Le Faou
12 - M. Thierry Philip		12 - Mme Anne Brugnera
13 - M. François-Noël Buffet		13 - Mme Laurence Fautra
14 - M. Philippe Cochet		14 - M. Gaël Petit
15 - M. Michel Havard		15 - M. Jérôme Moroge
16 - M. Christophe Quiniou		16 - M. Gilles Gascon
17 - M. Michel Rantonnet		17 - M. Pascal Charmot
18 - M. Roland Crimier		18 - Mme Marylène Millet
19 - M. Jean-Luc Da Passano		19 - Mme Fouziya Bouzerda
20 - M. Pierre Hémon		20 - M. Gilles Roustan
21 - M. Yves-Marie Uhlich		21 - M. Denis Broliquier



Depuis 2005, et contrairement à la plupart des autres agglomérations, la Communauté urbaine de Lyon avait déjà mis en place, dans la majorité de ses parkings, le fractionnement horaire du stationnement avec des pas tarifaires de 20 minutes (à l'exception du parc Hôtel de Ville de Villeurbanne).

La structure tarifaire est différenciée selon le type de parking :

- les parkings "centre" et "hors centre" (19 parcs) disposent d'une tarification par tranche de 20 minutes et d'un plafond nocturne (entre 20 et 9 heures, l'usager ne paie au maximum que l'équivalent de 2h20 de stationnement),

- le parking Hôtel de Ville de Villeurbanne bénéficie d'une structure tarifaire particulière (première heure forfaitaire, puis fractionnement par tranche de 30 minutes) et d'un plafond nocturne,

- le parking Arlès Dufour à Oullins avec une tarification forfaitaire particulière,

- les parkings des gares Part-Dieu et Perrache (4 parcs) disposent d'une structure différente en lien avec les besoins de stationnement longue durée relatifs aux usagers SNCF. Seuls les parcs de la gare de Lyon-Perrache proposent un plafond nocturne (entre 20 et 5 heures).

Les tarifs sont présentés dans l'annexe 1 de la présente délibération.

### Propositions de nouveaux tarifs

L'application réglementaire de la tarification par tranche de 15 minutes rend nécessaire la révision de la totalité des grilles tarifaires. Les propositions ont été travaillées avec les exploitants des parcs de stationnement, en recherchant à concilier les objectifs suivants :

- limiter les impacts sur les contrats de délégation de service public (DSP) en recherchant une neutralité sur les chiffres d'affaires,

- conserver le plafond nocturne lorsqu'il existe,

- améliorer la lisibilité des tarifs en proposant des tarifs simples tout en harmonisant certains tarifs : parking de l'Hôtel de Ville à Villeurbanne, parkings de gare,

- proposer de nouveaux tarifs week-end inexistants aujourd'hui,

- en profiter pour ouvrir le parc Bourse aux clients horaires : le parc Bourse de 500 places est actuellement strictement réservé aux abonnés. Or, le parc n'est jamais occupé à 100%. Compte tenu de sa position au cœur de la Presqu'île, il est proposé, en accord avec l'exploitant actuel, d'ouvrir le parking à la clientèle horaire.

Les propositions de tarifs sont présentées dans l'annexe 2 de la présente délibération.

### Effets sur la clientèle

Les effets sur le comportement des clients sont difficilement quantifiables. Dans les agglomérations qui ont déjà mis en œuvre la tarification au quart d'heure (Nantes, Valence), on ne note pas de modifications majeures des pratiques.

Les écarts entre les tarifs actuels et futurs sont très variables selon les durées de stationnement et, au final, se compensent afin d'obtenir une relative stabilité des chiffres d'affaires. Les courtes durées affichent des baisses sensibles de prix. Par exemple, un véhicule stationnant 1 heure et 15 minutes paiera un tarif moins élevé de - 5 % dans les parcs de "centre" et "hors centre" et de - 46 % dans les parcs de la gare de la Part-Dieu. A

*contrario*, les tarifs pour les longues durées seront plus élevés. A noter que la durée moyenne de stationnement sur l'ensemble des parcs est inférieure à 2 heures de stationnement, hors parcs de gare dont la durée moyenne de stationnement est plus importante (de 7 à 10 heures).

### Effets sur les recettes

Les impacts simulés sur les chiffres d'affaires sont très variables mais globalement positifs (de l'ordre de + 1 % à + 5 %) à l'exception des parcs Brotteaux et Hôtel de Ville à Villeurbanne qui pourraient subir une perte de recettes du fait de leur profil de fréquentation.

### Le forfait week-end

La création d'un forfait week-end, valable du vendredi midi au lundi midi, est destinée à répondre aux besoins des touristes en visite sur Lyon (demande récurrente des professionnels du tourisme sur Lyon). Les modalités pratiques d'application de ce forfait week-end sont laissées libres à l'exploitant (sur préservation ou application systématique selon les contraintes techniques relatives aux parcs de stationnement) sur la base de la grille tarifaire suivante :

- parcs de centre : 50 € TTC (41,40 € TTC en valeur mai 2005),
- parcs hors centre et parcs de gare : 40 € TTC (33,12 € TTC en valeur mai 2005).

### Date de mise en œuvre

La loi impose une mise en place de la tarification par tranche de 15 minutes avant le 1er juillet 2015. Il est proposé que la nouvelle grille tarifaire horaire s'applique dans l'ensemble des parcs de stationnement concernés à partir du 1er juin 2015.

Les exploitants sont chargés d'actualiser les affichages de tarifs dans les parcs de stationnement et d'informer leur clientèle sur les conditions tarifaires.

### Indexation annuelle

Les tarifs horaires sont soumis à révision selon la clause de révision unique des contrats de délégation, conformément à la délibération n° 2005-2582 en date du 18 avril 2005 et aux avenants adoptés pour chacun des contrats. Le taux d'indexation est appliqué au mois d'août de chaque année au tarif de base mai 2005. Le taux de révision appliqué en 2014 était de 1,2076. En accord avec les exploitants, compte tenu des modifications tarifaires liées au passage au quart d'heure, il est proposé de ne pas pratiquer d'indexation des tarifs horaires en août 2015 (la prochaine indexation des tarifs horaires est donc reportée à août 2016) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la nouvelle grille tarifaire horaire par tranche de 15 minutes applicable aux parcs publics de stationnement à partir du 1er juin 2015 :

- parcs "de centre" : Hôtel de Ville, Terreaux, Cordeliers, République, Bourse, Célestins, Bellecour, Antonin Poncet, Saint-Jean, Saint-Antoine, Saint-Georges, Morand et Brotteaux :

Valeur mai 2005		Valeur 2015
0,414 € HT/ 15 minutes	0,497 € TTC/ 15 minutes	0,60 € TTC/ 15 minutes

Le plafond nocturne est égal au montant de 9 tranches de 15 minutes.

- parcs "hors centre" : Part-Dieu Centre commercial, Les Halles, Gros Caillou, Croix-Rousse, Cité internationale P2, Berthelot, Fosse aux Ours, Hôtel de Ville de Villeurbanne :

Valeur mai 2005		Valeur 2015
0,345 € HT/ 15 minutes	0,414 € TTC/ 15 minutes	0,50 € TTC/ 15 minutes

Le plafond nocturne est égal au montant de 9 tranches de 15 minutes.

- parcs de gares : gare Part-Dieu, Vilette, Perrache et gare Perrache-la Confluence :

Tranches horaires	Valeur mai 2005		Valeur 2015
	HT	TTC	TTC
de 0 à 4 heures	0,414 €/ 15 minutes	0,497 €/ 15 minutes	0,60 €/ 15 minutes
au-delà de 4 heures	0,207 €/ 15 minutes	0,248 €/ 15 minutes	0,30 €/ 15 minutes
forfait 24 heures	13,80 €	16,56 €	20,00 €
24 heures suivantes	13,80 €	16,56 €	20,00 €

Le plafond nocturne des parcs de Perrache et gare Perrache-la Confluence est égal au montant de 9 tranches de 15 minutes.

- parc Arlès Dufour (Oullins) :

Tranches horaires	Valeur 2015
de 0 à 4 heures	0,30 € TTC/15 minutes
au-delà de 4 heures	0,10 € TTC/15 minutes
forfait 24 heures	10,00 € TTC
forfait semaine (4 à 7 jours)	40,00 € TTC

**2° - Décide** de la création du "forfait week-end" dans les parcs publics de stationnement pour les durées de stationnement comprises entre le vendredi midi et le lundi midi :

Forfait week-end (applicable du vendredi midi au lundi midi)	Valeur mai 2005		Valeur 2015
	en € HT	en € TTC	en € TTC
parcs de "centre"	34,503	41,404	50,00
parcs "hors centre"	27,603	33,123	40,00
parcs de gare	27,603	33,123	40,00

Les modalités pratiques d'application des forfaits week-end sont laissées à l'initiative des exploitants.

**3° - Décide** de l'ouverture du parc Bourse à la clientèle horaire, selon la nouvelle grille tarifaire applicable aux parcs "de centre".

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0279 - déplacements et voirie - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 20 marchés de travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Chaque marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : (VOIR tableau page 1078)

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer lesdits marchés conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents :

- Lot n° 1 : Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaine, Sathonay Village, Rillieux la Pape, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 2 : Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

## Annexe à la délibération n° 2015-0278 (1/3)

## Annexe 1 : présentation des tarifs horaires actuels des parcs de stationnement

Les tarifs sont aussi présentés en valeur du mois de mai 2005 (date d'adoption des avenants aux contrats de délégation) afin de tenir compte de la formule d'indexation unique qui s'applique à tous les contrats de DSP (sauf pour le parking Arles Dufour à Oullins qui est géré en marché de service).

Tarifs horaires des parcs de "centre" et "hors centre" :

En € TTC	Parcs de "centre"		Parcs "hors centre"	
Noms	Hôtel de Ville, Terreaux, Cordeliers, République, Célestins, Bellecour, Antonin Poncet, Saint-Jean, Saint-Antoine, Saint-Georges, Morand et Brotteaux		Part-Dieu Centre commercial, Les Halles, Gros Caillou, Croix-Rousse, Cité Internationale P2, Berthelot, Fosse aux Ours	
Tarification par tranche	valeur 2005	<b>2015</b>	valeur 2005	<b>2015</b>
	0,60€/20 min	<b>0,75€/20 min</b>	0,50€/20 min	0,60€/20 min
Plafond nocturne	Equivalent à 7 tranches de 20 min		Equivalent à 7 tranches de 20 min	
	4,20€/20h-9h	<b>5,25€/20h-9h</b>	3,50€/20h-9h	<b>4,25€/20h-9h</b>

Tarifs horaires spécifiques des parcs Villeurbanne et Arles Dufour (Oullins)

En € TTC	Parc Villeurbanne		Parc Oullins
Noms	Hôtel de Ville Villeurbanne		Arles Dufour
Tarification par tranche	valeur 2005	<b>2015</b>	<b>2015</b>
	1,30€ / heure puis 0,70€ / 30 min	<b>1,55€ / heure puis 0,85€ / 30 min</b>	<b>0 à 1 h : 0,40€ / 20 min 1h à 4h : 1,20€ / 60 min 4h à 8 h : 5,40€ 8h à 12h : 8,00€ 12h à 24h : 10,00€ Forfait 24h : 10,00€ Forfait semaine (4 à 7 jours) : 40,00€</b>
Plafond nocturne	Equivalent à 5 tranches de 30 min		-
	3,50€/20h-9h	<b>4,25€/20h-9h</b>	

Tarifs horaires spécifiques des parcs de gare

En € TTC	Parcs de gare			
Noms	Gare Part-Dieu, Vilette		Gare Perrache-Confluence, Gare Perrache	
Tarification par tranche	valeur 2005	<b>2015</b>	valeur 2005	<b>2015</b>
	0 à 1h : 0,60€ / 20 min 1h-2 h : 4,64€ 2h-3h : 6,95€ 3h-4h : 9,27€ 4h-12h : 10,20€ 12h-24h : 15,77€ 24h suivantes : 15,77€	<b>0 à 1h : 0,75€ / 20 min 1h-2 h : 5,60€ 2h-3h : 8,40€ 3h-4h : 11,20€ 4h-12h : 12,35€ 12h-24h : 19,10€ 24h suivantes : 19,10€</b>	0 à 2h : 0,60€ / 20 min 2h-4h : 7,00€ 4h-12h : 9,00€ 12h-24h : 14,00€ 24h suivantes : 14,00€	<b>0 à 2h : 0,75€ / 20 min 2h-4h : 8,50€ 4h-12h : 10,90€ 12h-24h : 17,00€ 24h suivantes : 17,00€</b>
Plafond nocturne	-		Equivalent à 7 tranches de 20 min	
	-		4,20€/20h-5h	<b>5,25€/20h-5h</b>

## Annexe à la délibération n° 2015-0278 (2/3)

2

## Annexe 2 : propositions de nouvelles grilles tarifaires horaires par tranches de 15 minutes

Les propositions de tarifs sont aussi exprimées en valeur 2005 pour tenir compte de la formule d'indexation unique.

## Proposition pour les parcs "de centre" y compris le parc Bourse

En € TTC	Parcs de "centre"		
	aujourd'hui	proposition	
		valeur 2005	valeur 2015
Tarification par tranche	<b>0,75€/20 min</b>	0,497€/15 min	<b>0,60€/15 min</b>
Plafond nocturne	Equivalent à 7 tranches de 20 min	Equivalent à 9 tranches de 15 min	
	5,25€/20h-9h	4,47€/20h-9h	<b>5,40€/20h-9h</b>
Forfait week-end du vendredi midi au lundi midi	Inexistant (correspond à un montant de 90€)	41,40 €	<b>50 €</b>

Les impacts estimés sur les chiffres d'affaires des parkings sont légèrement positifs de l'ordre de 1% à 5%, excepté pour le parking Brotteaux (baisse de l'ordre de 1%).

## Proposition pour les parcs "hors centre"

Il est proposé d'aligner les tarifs du parking Villeurbanne sur les parcs "hors centre".

En € TTC	Parcs "hors centre"			
	aujourd'hui		proposition	
Tarification par tranche	Parcs hors centre	Parc Villeurbanne	valeur 2005	valeur 2015
		0,60€/20 min	1,55€ / heure puis 0,85€ / 30 min	0,414€/15 min
Plafond nocturne	Equivalent à 7 tranches de 20 min	Equivalent à 5 tranches de 30 min	Equivalent à 9 tranches de 15 min	
	4,20€/20h-9h	4,25€/20h-9h	3,73€/20h-9h	<b>4,50€/20h-9h</b>
Forfait week-end du vendredi midi au lundi midi	Inexistant (correspond à un montant de 72€)	Inexistant (correspond à un montant de 69€)	33,12 €	<b>40 €</b>

Les impacts estimés sur les chiffres d'affaires des parkings sont très variables mais globalement positifs (de l'ordre de 5%) sauf pour le parking Villeurbanne qui pourrait accuser une perte de recettes de -12%. A noter que le tarif horaire des parcs "hors centre" n'a pas été révisé depuis 2011. La nouvelle grille tarifaire proposée correspond à un rattrapage de l'indexation tarifaire.

## Proposition pour les parcs de gare

Il est proposé d'aligner les 4 parkings sur la même grille tarifaire. Le plafond nocturne reste valable uniquement sur les parcs Perrache et Perrache-Archives.

En € TTC	Parcs de gare			
	Aujourd'hui		Proposition	
Tarification par tranche	Parcs gare Part-Dieu et Vilette	Parcs Perrache et Archives	Valeur 2005	2015
		0 à 1h : 0,75€ / 20 min 1h-2 h : 5,60€ 2h-3h : 8,40€ 3h-4h : 11,20€ 4h-12h : 12,35€ 12h-24h : 19,10€ 24h suivantes : 19,10€	0 à 2h : 0,75€ / 20 min 2h-4h : 8,50€ 4h-12h : 10,90€ 12h-24h : 17,00€ 24h suivantes : 17,00€	de 0 à 4h : 0,497€/15 min au-delà de 4h : 0,248€/15min forfait 24h : 16,56€ 24h suivantes : 16,56€
Plafond nocturne	-	Equivalent à 7 tranches de 20 min	Equivalent à 9 tranches de 15 min	
		5,25€/20h-5h	4,47€/20h-5h	<b>5,40€/20h-5h</b>
Forfait week-end du vendredi midi au lundi midi	Inexistant (correspond à un montant de 57,3€)	Inexistant (correspond à un montant de 51€)	33,12 €	<b>40 €</b>

Les impacts estimés sur les chiffres d'affaires des parkings sont globalement positifs en particulier pour les parkings Archives et Perrache qui bénéficiaient d'une tarification plus faible que celle des parkings de la gare Part-Dieu.

.../...

## Annexe à la délibération n° 2015-0278 (3/3)

3

**Proposition pour le parc Arles Dufour (Oullins)**

Compte tenu de la spécificité de ce parking (position géographique, gestion par marché de prestations, faiblesse de la fréquentation), il est proposé de ne pas aligner sa tarification sur la grille des autres parkings de l'agglomération.

En € TTC	Parc Arles Dufour (Oullins)	
	Aujourd'hui	Proposition 2015
Tarification par tranche	<b>0 à 1 h : 0,40€ / 20 min</b> <b>1h à 4h : 1,20€ / 60 min</b> <b>4h à 8 h : 5,40€</b> <b>8h à 12h : 8,00€</b> <b>12h à 24h : 10,00€</b>	<b>de 0 à 4h : 0,30€/15 min</b> <b>au-delà de 4h : 0,10€/15min</b> <b>Plafond à 10€</b>
Forfait 24 H	10 €	10 €
Forfait semaine	4 à 7 jours : 40€	4 à 7 jours : 40€

Tableau de la délibération n° 2015-0279

Lot n°	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la période ferme du marché	
		en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
1	Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaine, Sathonay Village, Rillieux la Pape	600 000	720 000	2 400 000	2 880 000
2	Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire	600 000	720 000	2 400 000	2 880 000
3	Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Quincieux	600 000	720 000	2 400 000	2 880 000
4	Villeurbanne	1 000 000	1 200 000	4 000 000	4 800 000
5	Lyon 3°	500 000	600 000	2 000 000	2 400 000
6	Vaulx en Velin, Bron	500 000	600 000	2 000 000	2 400 000
7	Saint Priest, Chassieu	500 000	600 000	2 000 000	2 400 000
8	Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage	500 000	600 000	2 000 000	2 400 000
9	Lyon 2°	300 000	360 000	1 200 000	1 440 000
10	Lyon 7°	500 000	600 000	2 000 000	2 400 000
11	Lyon 8°	300 000	360 000	1 200 000	1 440 000
12	Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, La Mulatière	700 000	840 000	2 800 000	3 360 000
13	Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Sainte Foy lès Lyon	700 000	840 000	2 800 000	3 360 000
14	La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Dardilly, Ecully, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Lissieu	700 000	840 000	2 800 000	3 360 000
15	Lyon 5° et Lyon 9°	400 000	480 000	1 600 000	1 920 000
16	Lyon 1er et Lyon 4°	400 000	480 000	1 600 000	1 920 000
17	Lyon 6°	200 000	240 000	800 000	960 000
18	Solaize, Feyzin, Corbas, Mions	650 000	780 000	2 600 000	3 120 000
19	Vénissieux, Saint Fons	750 000	900 000	3 000 000	3 600 000
20	Charly, Vernaison, Grigny, Givors	650 000	780 000	2 600 000	3 120 000

- Lot n° 3 : Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Quincieux, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 4 : Villeurbanne, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 5 : Lyon 3°, pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 6 : Vaulx en Velin, Bron, pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de

2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 7 : Saint Priest, Chassieu, pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 8 : Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 9 : Lyon 2°, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 10 : Lyon 7°, pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 11 : Lyon 8°, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 12 : Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, La Mulatière, pour un montant minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 13 : Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Sainte Foy lès Lyon, pour un montant minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 14 : La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Dardilly, Ecully, Limonest, Champagne, Lissieu, pour un montant minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 15 : Lyon 5° et Lyon 9°, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 16 : Lyon 1er et Lyon 4°, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 17 : Lyon 6°, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 18 : Solaize, Feyzin, Corbas, Mions, pour un montant minimum de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC et maximum de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 19 : Vénissieux, Saint Fons, pour un montant minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

- Lot n° 20 : Charly, Vernaison, Grigny, Givors, pour un montant minimum de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC et maximum de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**5° - Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Métropole de Lyon - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0280 - déplacements et voirie - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2015** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'initiative du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole de Lyon réalise des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier métropolitain en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

A cette fin, le comité syndical du SYTRAL a délibéré, le 19 mars 2015, pour approuver la convention définissant la programmation 2015 et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements.

La convention 2015 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. Kéolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote, pour le compte du SYTRAL, la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. A ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des Communes concernées et de la Métropole de Lyon, propriétaire du domaine public routier. La Métropole de Lyon, au travers de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - direction de la voirie, est maître d'œuvre de la réalisation des travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2015 porte sur un programme de 2 363 666,67 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA (2%), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA.

La dépense à prendre en charge par la Métropole de Lyon correspond ainsi à 2 363 666,67 € HT majorée de la TVA et la recette à 2 410 940 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2015 et 2016 dans le cadre de l'enveloppe globalisée.

Par délibération N° 2015-0119 du Conseil du 26 janvier 2015, il a été individualisé un montant prévisionnel de 2 706 400 € TTC en dépenses et 2 410 940 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O4376 et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, opération n° 2P09O4376 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2015.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 janvier 2015, pour un montant de 2 706 400 € TTC en dépenses et 2 410 940 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O4376 et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, opération n° 2P09O4376 selon la répartition suivante :

- budget principal : opération n° 0P09O4376 : 2 706 400 € TTC en dépenses et 2 410 940 € en recettes répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 1 366 190 € TTC sur l'année 2015 et 1 340 210 € TTC sur l'année 2016 en dépenses ;

700 000 € sur l'année 2015, 1 000 000 € sur l'année 2016 et 710 940 € sur l'année 2017 en recettes,

- budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P09O4376 : 130 000 € HT en dépenses répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 50 000 € HT sur l'année 2015 et 80 000 € HT sur l'année 2016 en dépenses.

**4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire :**

- au budget principal - chapitres 23 et 21 - fonction 844 pour un montant de 1 366 190 € TTC en 2015 et 1 340 210 € TTC en 2016,

- au budget annexe de l'assainissement - compte 2315 pour un montant de 50 000 € HT en 2015 et 80 000 € HT en 2016.

**5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 132 6 - fonction 844 pour un montant de 700 000 € en 2015, 1 000 000 € en 2016 et 710 940 € en 2017.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0281 - déplacements et voirie - Vaulx en Velin - Réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - Section la Soie - Participation financière aux travaux de dépollution de la parcelle cadastrée BL 152 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### Contexte

Inscrite au schéma de cohérence territoriale (SCOT), la réalisation du Boulevard urbain est (BUE) permet de créer la véritable épine dorsale du réseau de voirie de l'est lyonnais et de la première couronne. Le BUE représente un enjeu fort de requalification des territoires traversés et des espaces en mutation économique situés sur son tracé.

Le tronçon la Soie, d'une longueur de 2 kilomètres, est compris entre le carrefour avec le pont de la Soie et l'avenue Garibaldi au nord (commune de Vaulx en Velin) et le carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle et l'avenue Franklin Roosevelt au sud (à la limite des Communes de Vaulx en Velin et de Décines Charpieu).

Dans le cadre de la réalisation des travaux du BUE - section La Soie, la Métropole de Lyon avait constaté que la société PURFER occupait, sans droit ni titre, une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée BL 152 à Vaulx en Velin sur une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>.

La société PURFER s'est retirée de la parcelle métropolitaine en novembre 2011 et a procédé à la démolition d'une partie de la dalle béton qu'elle y avait construite, au démantèlement de la clôture qu'elle y avait apposée ainsi qu'à l'enlèvement des structures liées à ses activités présentes sur le site.

La Métropole de Lyon a, par la suite, missionné le bureau d'études BURGEAP afin de procéder à des investigations de sols au droit de la parcelle antérieurement occupée par la société PURFER.

Au vu des conclusions de l'étude environnementale quant à l'état de pollution des sols, la Métropole de Lyon a demandé à la société PURFER d'entreprendre des travaux de dépollution de la zone occupée et de ses abords immédiats de manière à ce qu'elle ne subisse aucun préjudice dans le cadre des travaux d'aménagement du BUE.

La société PURFER ne reconnaissant pas être à l'origine des diverses pollutions constatées et refusant de prendre en charge la réalisation des travaux de dépollution, plusieurs réunions se sont, par la suite, tenues entre les parties dans le but de parvenir à un accord amiable.

Au terme de ces réunions et afin que le calendrier de réalisation du BUE ne soit pas retardé du fait des pollutions constatées, la Métropole de Lyon et la société PURFER ont convenu d'établir entre elles un protocole d'accord transactionnel en application de l'article 2044 du code civil.

Au terme du protocole d'accord transactionnel, la société PURFER s'engage à verser à la Métropole de Lyon une participation financière d'un montant de 370 000 €. Cette participation est destinée à couvrir une partie des charges financières supportées par la Métropole dans le cadre de la réalisation des travaux du Boulevard urbain est - section La Soie du fait des pollutions mises en évidence sur une partie de la parcelle métropolitaine BL 152.

En contrepartie, la Métropole de Lyon s'engage à modifier les principes d'infiltration des eaux pluviales dans la zone concernée par les travaux de dépollution de façon à ne pas infiltrer les eaux pluviales collectées sur la voirie. La zone concernée par la dépollution sera donc étanche, les eaux pluviales seront récupérées dans des canalisations pour être orientées vers les noues conservées au nord de la zone polluée.

Ce protocole d'accord transactionnel a été approuvé par la Commission permanente du 30 mars 2015.

### Budget de l'opération

Par délibération n° 2002-0780 du 23 septembre 2002, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation de programme partielle d'un montant de 3 750 000 € en dépenses sur le budget principal.

Par délibération n° 2010-1542 du 31 mai 2010, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation complémentaire de programme d'un montant de 3 050 000 € en dépenses sur le budget principal.

Par délibération n° 2011-2221 du 23 mai 2011, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation complémentaire de programme d'un montant de 18 715 000 € en dépenses sur le budget principal, 710 700 € en dépenses sur le budget annexe des eaux et 1 400 500 € en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.

Par délibération n° 2012-3046 du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation complémentaire de programme d'un montant de 1 087 392,96 € en recettes sur le budget principal.

Il convient désormais de compléter l'autorisation de programme du montant des recettes perçues auprès de la société PURFER ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve la réalisation des travaux de dépollution de la parcelle BL 152.**



**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant 370 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 370 000 € en recettes en 2015 sur l'opération n° 0P09O0344.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 25 515 397 € en dépenses et 1 457 392,96 € en recettes au budget principal, 710 700 € en dépenses au budget annexe des eaux et 1 400 500 € en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0282 - déplacements et voirie - Entretien du réseau routier sur les voies sécantes en limite de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - Convention avec le Département du Rhône** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis la création de la Métropole de Lyon par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi "MAPTAM", à compter du 1er janvier 2015, l'intégralité des voies situées sur le territoire de la Métropole de Lyon sont gérées par les services de la Métropole de Lyon. Conformément à l'article L 3651-2 du code général des collectivités territoriales, les routes classées dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Lyon et dans le domaine public routier du Département du Rhône situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférés en pleine propriété à la Métropole de Lyon au jour de sa création. Ce sont, au total, environ 332 kilomètres initialement gérés par le Département du Rhône sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon qui ont été transférés le 1er janvier 2015 à la Métropole de Lyon.

Pour des raisons d'homogénéité d'itinéraires, il est nécessaire d'assurer une continuité du traitement des voies sécantes, situées à l'interface de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône. On entend par voies sécantes toutes les voies du domaine public routier qui pénètrent ou qui sortent de l'un ou l'autre des territoires concernés.

La limite d'exécution des activités de gestion du domaine public ne doit donc pas correspondre aux strictes limites territoriales mais doit être définie selon trois objectifs :

- rendre le meilleur service à l'utilisateur,
- garantir aux véhicules d'exploitation des parcours et notamment des demi-tours sécurisés,
- respecter un équilibre de traitement garant d'une certaine équité financière.

À cet effet, les 2 collectivités ont choisi de conclure une convention spécifique à ces voies en limite de territoire.

Il est proposé au Conseil la signature d'une convention de gestion, outil défini par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, ayant pour objet de déterminer la collectivité qui assurera l'entretien des voies situées à l'interface des deux territoires.

### 1/ Périmètre technique

Pour les voies sécantes, seules les missions présentant un enjeu pour la sécurité des usagers et relevant d'une logique d'itinéraire font l'objet de la convention.

Pour ce faire, chaque collectivité appliquera pour les missions suivantes ses propres politiques :

- le nettoyage des voies

L'activité de nettoyage des voies regroupe le nettoyage des espaces et voiries en lien avec la sécurité des usagers et la salubrité et la maîtrise des végétaux en lien avec la sécurité des déplacements.

- la viabilité hivernale,
- l'entretien courant de la voie et de ses accessoires,
- les interventions de sécurité.

La collectivité en charge de l'entretien effectuera également les tâches de patrouillage, balisage et intervention sur incidents et accidents.

La Métropole de Lyon et le Département du Rhône seront chacun responsable des conséquences dommageables de leur intervention telle que définies dans la convention, vis à vis des tiers, des usagers et des intervenants.

### 2/ Modalités financières et patrimoniales d'exercice

Ce mode opératoire sera sans incidence financière pour les collectivités, les apports de chacune étant équilibrés par rapport aux kilomètres de voies entretenues.

La mission assurée par le Département du Rhône au titre de la présente convention pour le compte de la Métropole de Lyon porte sur un linéaire de voie équivalent à la mission exécutée par la Métropole de Lyon pour le compte du Département (environ 9 km à la charge de chacune des collectivités).

La convention est conclue pour une durée ferme de 4 ans.

Il est à noter qu'une convention de transfert de gestion des voies limitrophes est également adoptée par délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de gestion à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône ayant pour objet de déterminer la collectivité qui assurera l'entretien des voies sécantes situées à l'interface des deux territoires conclue pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0283 - déplacements et voirie - Transfert de gestion du réseau routier sur les voies limitrophes de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - Convention avec le Département du Rhône** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis la création de la Métropole de Lyon par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi "MAPTAM", à compter du 1er janvier 2015, l'intégralité des voies situées sur le territoire de la Métropole de Lyon sont gérées par les services de la Métropole de Lyon. Conformément à l'article L 3651-2 du code général des collectivités territoriales, les routes classées dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Lyon et dans le domaine public routier du Département du Rhône situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférés en pleine propriété à la Métropole de Lyon au jour de sa création. Ce sont au total environ 332 kilomètres initialement gérés par le Département du Rhône sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon qui ont été transférés le 1er janvier 2015 à la Métropole de Lyon.

Pour des raisons de cohérence de gestion, il est nécessaire d'assurer une homogénéité du traitement des voies situées à l'interface de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône pour les voies limitrophes supportant la limite administrative entre les 2 collectivités dans le sens longitudinal.

La limite d'exécution des activités de gestion du domaine public ne doit donc pas correspondre aux strictes limites territoriales mais doit être définie selon trois objectifs :

- rendre le meilleur service à l'utilisateur,
- garantir aux véhicules d'exploitation des parcours et notamment des demi-tours sécurisés,
- respecter un équilibre de traitement garant d'une certaine équité financière.

Acet effet, les 2 collectivités ont choisi de conclure une convention spécifique à ces voies en limite de territoire.

Il est proposé au Conseil la signature d'une convention de transfert de gestion, outil défini par l'article L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, ayant pour objet de déterminer la collectivité qui assurera l'entretien des voies situées à l'interface des 2 territoires.

#### 1/ Périmètre technique

Pour les voies limitrophes, la collectivité gestionnaire dispose des droits, devoirs et obligations d'un propriétaire de voirie, hormis de celui de disposer du bien. La collectivité gestionnaire appliquera sur les portions de voies concernées ses propres politiques et règlement de voirie. Chaque collectivité agit dans le cadre de ses compétences.

La collectivité propriétaire :

- demeure propriétaire,
- a la faculté de céder, en pleine propriété, ces biens,
- a la faculté de reprendre gratuitement les biens dans l'hypothèse où ceux-ci ne seraient plus utilisés conformément à leur affectation, à moins que le changement d'affectation ne résulte d'un accord entre les parties.

La Métropole de Lyon et le Département du Rhône seront chacun responsable des conséquences dommageables de leur intervention telle que définies dans la convention, vis à vis des tiers, des usagers et des intervenants.

#### 2/ Modalités financières et patrimoniales d'exercice

Ce mode opératoire sera sans incidence financière pour les collectivités, les apports de chacune étant équilibrés par rapport aux kilomètres de voies entretenues.

La mission assurée par le Département du Rhône au titre de la présente convention pour le compte de la Métropole de Lyon porte sur un linéaire de voie équivalent à la mission exécutée par la Métropole de Lyon pour le compte du Département (environ 11 km à la charge de chacune des collectivités).

La convention de transfert de gestion s'applique tant que les sections de voies resteront affectées au domaine public routier.

Il est à noter qu'une convention d'entretien courant des voies sécantes est également adoptée par délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de transfert de gestion à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône ayant pour objet de déterminer la collectivité qui assurera la gestion des voies limitrophes situées à l'interface des 2 territoires, tant que les sections de voies resteront affectées à la circulation publique.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0284 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Désignation de représentants du Conseil** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **Contexte**

Le code de commerce dispose qu'en matière d'aménagement commercial, les implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme. Ils doivent également contribuer à la modernisation des équipements commerciaux, à leur adaptation à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Pour répondre à ces objectifs, une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées (article L 751-1 dudit code).

#### **Modalités de représentation**

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a modifié la composition des CDAC (article L 751-2).

La CDAC est composée par arrêté préfectoral pour chaque demande d'autorisation.

S'agissant du territoire du Rhône et pour tenir compte de la création de la Métropole de Lyon, selon l'arrêté préfectoral

N° 2015-051-0016 du 20 février 2015, la CDAC est composée de la manière suivante :

1° - 7 représentants élus :

- le Maire de la Commune d'implantation ou son représentant,
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation, ou son représentant, ou lorsque la Commune d'implantation est membre de la Métropole de Lyon, le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- le Président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la Commune d'implantation, ou son représentant, ou à défaut, le Maire de la Commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut un membre du Conseil général,
- le Président du Conseil général ou son représentant, ou lorsque la Commune d'implantation est membre de la Métropole de Lyon, le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- le Président du Conseil régional ou son représentant,
- un membre représentant les Maires du département désigné parmi deux élus pré-identifiés,
- un membre représentant les intercommunalités du département désigné parmi deux élus pré-identifiés ;

2° - 4 personnalités qualifiées :

- 2 en matière de consommation et protection des consommateurs,
- 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, désignées parmi 11 personnalités pré-identifiées.

Lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre d'un seul d'entre eux. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

En application de ces dispositions, il incombe donc au Conseil de la Métropole de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

*Désigne messieurs David Kimelfeld et Jean-Pierre Calvel en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0285 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil académique de l'Université de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **Contexte**

L'Université de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une communauté d'universités (COMUE) et d'établissements au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Ses statuts ont été approuvés par décret n° 2015-127 du 5 février 2015 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce décret abroge, par-là même, le décret n° 2007-386 du 21 mars 2007 portant création du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) du même nom.

L'Université de Lyon réunit aujourd'hui 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche : Université Claude Bernard - Lyon 1 ; Université Lumière - Lyon 2 ; Université Jean Moulin - Lyon 3 ; Université Jean Monnet - Saint-Etienne ; Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon ; Ecole centrale de Lyon ; Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) ; Institut d'études politiques (IEP) de Lyon ; VetAgroSup ; Ecole nationale des travaux publics d'Etat (ENTPE) ; Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne ; Centre national de recherche scientifique (CNRS).

L'Université de Lyon a pour mission générale de coordonner l'offre de formation et la stratégie de recherche et de transfert de ses membres, sur la base d'un projet partagé.

Elle élabore, par ailleurs, un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante et assure la promotion du site et de ses actions aux niveaux national et international.

Outre les missions qui lui sont confiées par la loi selon les articles L 718-2 à L 718-5 du code de l'éducation, l'Université de Lyon exerce les compétences suivantes :

- la coordination de la définition du projet stratégique de site et les actions de pilotage, de coordination et de gestion nécessaires à la réalisation du projet de site, après approbation des instances délibératives des établissements,
- la mise en oeuvre d'une signature "Université de Lyon" en première mention conjointe avec celle des établissements membres, pour la production scientifique réalisée en leur sein,
- la définition d'une offre de formation portant habilitation à délivrer le diplôme de doctorat "Université de Lyon", les doctorants étant inscrits dans les établissements membres habilités à délivrer ce diplôme au moment de la création de la COMUE. D'autres diplômes peuvent être portés selon les mêmes modalités après avis unanime des membres accrédités pour ces diplômes,
- la définition et la mise en oeuvre de la politique de transfert et d'innovation confiée à la société d'accélération du transfert de technologie (SATT) Lyon-Saint-Etienne,
- la coordination de l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre de la politique stratégique internationale dite "Alliance internationale",
- le pilotage de la politique d'accueil des chercheurs et doctorants internationaux, confiée à une agence,
- la gestion de grands équipements de recherche à la demande des membres,
- le développement des activités du service "sciences et société",
- la coordination d'une politique de pédagogie numérique partagée,

- la création d'une maison d'édition "Université de Lyon",
- la coordination d'une politique de promotion de l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants,
- la coordination d'une stratégie immobilière et de développement des campus.

Pour mettre en œuvre ses différentes missions, l'Université de Lyon dispose statutairement d'un Conseil académique, instance consultative dont le rôle est prévu à l'article L 712-6-1 du code de l'éducation. Ce Conseil rend notamment un avis sur le projet partagé de coordination des offres de formation et des stratégies de recherche et de transfert.

#### Modalités de représentation

Statutairement, le Conseil académique de l'Université de Lyon est composé de la manière suivante :

- 46 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans la communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la communauté d'universités et établissements et l'un des établissements membres,
- 12 représentants des autres personnels (bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé -BIATSS-) exerçant leurs fonctions dans la communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, ou à la fois dans la communauté d'universités et établissements et l'un des établissements membres,
- 19 représentants des usagers qui suivent une formation dans la communauté d'universités et établissements ou dans les établissements membres, dont sept représentants des doctorants,
- 12 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche membres désignés par les chefs d'établissement,
- 10 personnalités extérieures au sens de l'article L 719-3 du code de l'éducation,
- 6 personnalités extérieures relevant du 1°) de l'article L 719-3 du code de l'éducation, dont un représentant de la Région Rhône-Alpes, un représentant de la Métropole de Lyon et un représentant de Saint-Etienne Métropole. Les autres structures représentées sont désignées par délibération du conseil d'administration,
- 4 personnalités extérieures relevant du 2°) de l'article L 719-3.

La Métropole de Lyon figurant parmi les collectivités territoriales appelées à siéger au titre des personnalités extérieures, il convient de désigner son représentant au sein du Conseil académique de l'Université de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**Désigne** monsieur Jean-Paul Bret pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil académique de l'Université de Lyon.

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0286 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) - Désignation de représentants du Conseil** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### Contexte

Parmi les différents dispositifs en faveur de l'emploi, la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) est une commission administrative à caractère consultatif, instituée auprès du représentant de l'Etat dans le département, qui concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du gouvernement en la matière.

Sa création et ses attributions sont prévues par la loi (articles 8 et 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006) et sont plus particulièrement définies par les articles R 5112-11 et suivants du code du travail.

Elle est notamment compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, et elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions légales.

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Sur les territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon, il est convenu de maintenir une seule commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

#### Modalités de représentation

L'article R 5112-14 du code du travail définit la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, complété par l'arrêté du Préfet du Rhône n° 2015036-0003 du 5 février 2015.

Présidée par le Préfet, elle comprend :

1° - Des représentants de l'Etat, notamment le directeur de l'unité territoriale du Rhône, le directeur départemental de la cohésion sociale, l'inspecteur d'académie et la déléguée régionale aux droits des femmes et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

2° - Des élus, représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, dont un représentant du Département du Rhône ou son suppléant, un représentant de la Métropole de Lyon ou son suppléant, un représentant du Conseil régional ou son suppléant et un représentant des Communes ou EPCI ou son suppléant,

3° - Des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,

4° - Des représentants des organisations syndicales de salariés,

5° - Des représentants des chambres consulaires,

6° - Des personnes qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la désignation de son représentant et de son suppléant au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

*Désigne madame Fouziya Bouzerda en tant que titulaire et monsieur David Kimelfeld en tant que suppléant, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI).*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0287 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Association Lyon French Tech - Adhésion à l'association - Désignation d'un représentant du Conseil** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **Lyon French Tech**

L'association Lyon French Tech est une association de type loi 1901 en cours de constitution. Ses statuts devraient être déposés courant juin 2015 et son assemblée générale constitutive est prévue pour le mois de mai 2015.

L'association Lyon French Tech a pour objet de fédérer les acteurs de l'écosystème numérique sur le territoire de la Métropole de Lyon, d'affirmer la Métropole comme un territoire majeur en France sur le numérique tout en développant la visibilité internationale, afin de devenir un écosystème de référence en Europe en matière d'innovation.

Les objectifs assignés à l'association sont les suivants :

- disposer d'une instance représentative susceptible de porter le label French Tech (FT) et d'être le porte-parole de l'écosystème numérique,
- être l'interlocuteur des "pouvoirs publics" sur toutes actions visant à développer et renforcer les actions autour du numérique,
- favoriser les initiatives sectorielles de proximité en respectant le principe de subsidiarité : la structure faitière n'a pas vocation à et ne doit pas venir en concurrence avec les actions sectorielles et/ou de toute nature portées par des organisations existantes (publiques, privées, professionnelles).

A cet effet, l'association conduit les actions suivantes :

- représenter et coordonner l'écosystème numérique,

- développer la notoriété du territoire/Lobbying,

- animer l'écosystème numérique : articuler et mettre en visibilité l'offre de service de l'écosystème French Tech, fédérer les initiatives et assurer le suivi de la feuille de route,

- être l'interlocuteur pour toute action non catégorielle concernant le numérique sur le territoire,

- assurer le lien avec les écosystèmes régionaux et les réseaux French Tech nationaux (autres métropoles labellisées "French Tech").

#### **Les statuts de l'association Lyon French Tech**

L'association réunit à sa création 13 membres et la Métropole de Lyon est identifiée comme membre fondateur.

La Métropole de Lyon souhaite adhérer à cette association au sein du collège "Institutions".

En effet, les membres de l'association sont répartis en 2 catégories : les membres avec droit de vote et les membres sans droit de vote. Concernant les membres avec droit de vote, ceux-ci sont réunis au sein de 5 collèges : les entreprises non numériques (collège n° 1), les acteurs de l'accompagnement des entreprises (collège n° 2), les collectivités territoriales et leurs groupements (collège n° 3), les acteurs académiques (collège n° 4), les organisations professionnelles du numérique (collège n° 5).

Par ailleurs, l'association peut s'adjoindre les compétences permanentes ou temporaires de personnalités qualifiées, choisies par les membres du conseil d'administration pour leur expertise reconnue. Ces personnalités qualifiées disposent du droit de vote au conseil d'administration et ne sont pas tenues au paiement de cotisations.

Chaque collège désigne de 2 à 5 membres (le nombre varie selon les collèges) au sein du conseil d'administration de l'association.

La seconde catégorie, les membres sans droit de vote, siègent au conseil d'administration et n'ont pas à s'acquitter d'une cotisation. Sont désignés comme membres sans droit de vote les membres d'honneur (dont fait partie le groupe Orange) et les membres de droit (dont font partie la Région Rhône-Alpes et l'Etat).

#### **Adhésion à l'association Lyon French Tech**

L'adhésion à l'association permettra à la Métropole de Lyon :

- de renforcer sur son territoire, la lisibilité et la cohérence de ses actions en faveur des startups et de l'entrepreneuriat innovant,
- d'améliorer sa visibilité, notamment auprès des entreprises, comme acteur engagé au côté de l'écosystème numérique local,
- de gagner en attractivité sur la scène économique internationale,
- d'être reconnue comme un des écosystèmes de référence en Europe proposant des conditions très favorables à l'émergence, la pérennisation et l'internationalisation des startups.

Le montant de la cotisation est proposé au Conseil de la Métropole par délibération séparée portant sur l'ensemble des adhésions de la Métropole de Lyon.

#### **Désignation d'un représentant au sein de l'association Lyon French Tech**

Les personnes morales membres de l'association sont représentées, au sein de leurs collèges respectifs, par leur repré-

sentant légal ou par un représentant désigné au sein de leur assemblée délibérante. Ce représentant peut siéger, s'il est désigné par son collègue, au sein du Conseil d'administration et la durée du mandat est de deux ans, renouvelable.

Il appartient donc à la Métropole de Lyon de désigner un représentant au sein du troisième collège de l'association : le collège "institutionnel".

Ce représentant de la Métropole sera habilité à approuver et signer les statuts de l'association lors de l'assemblée constitutive ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - les projets de statuts de l'association Lyon French Tech,

b) - l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Lyon French Tech.

2° - Désigne madame Karine Dognin-Sauze en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du troisième collège des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein de l'association Lyon French Tech.

3° - Autorise ledit représentant à signer les statuts de l'association Lyon French Tech.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0288 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### Contexte

L'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), créée en 1974 et régie par la loi de 1901, a pour but de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise, de façon à accroître son rayonnement à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Sa mission prioritaire consiste à attirer, aider à s'implanter et ancrer de nouveaux projets d'investissement sur le territoire.

Depuis 2007, l'ADERLY assure également la gestion opérationnelle et financière de la démarche marketing OnlyLyon dont l'objectif est :

- de promouvoir Lyon à l'international dans ses dimensions économiques, culturelles, sportives, universitaires et touristiques,

- d'accroître la visibilité et la notoriété de la Métropole lyonnaise, notamment à destination des décideurs économiques internationaux.

L'Assemblée générale extraordinaire de l'ADERLY a voté, le 20 mars 2015, des modifications statutaires pour rééquilibrer les responsabilités dans la nouvelle configuration métropolitaine et tenir compte des évolutions suivantes :

. la substitution de la Métropole à la Communauté urbaine de Lyon au 1er janvier 2015, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, a eu pour effet de renforcer le poids de la Métropole de Lyon dans le financement de l'Agence (à hauteur de 54 % dès 2015, contre 42 % en 2014 sur le périmètre de la Communauté urbaine de Lyon) et de réduire parallèlement le financement du Conseil général du Rhône.

En effet, une partie de la subvention du Département du Rhône a été reprise par la Métropole de Lyon conformément au vote du Conseil du 15 décembre 2014 et au protocole financier (répartition de la subvention versée par le seul Département du Rhône entre les deux collectivités à hauteur de 80 % pour la Métropole de Lyon et de 20 % par le Département du Rhône).

. l'arrivée ou la montée en puissance de nouvelles collectivités comme Saint Etienne Métropole ou la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI),

. le besoin de faire correspondre la gouvernance au métier de l'ADERLY en intégrant de nouveaux acteurs : l'Université et les grandes entreprises à capitaux étrangers et de fondre les 2 gouvernances ADERLY/OnlyLyon.

#### Modifications statutaires votées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2015

Les principales modifications concernent :

- l'article I "buts et objectifs de l'association" : "l'association a pour but de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise, de façon à accroître son rayonnement à l'échelle nationale, européenne et internationale" a été modifié par "l'association a pour but de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise, territoire intégrant l'ensemble de la Métropole de Lyon, du Département du Rhône mais aussi les territoires contigus des Portes de l'Isère, du pays Viennois, de Saint-Etienne Métropole et du parc industriel de la plaine de l'Ain".

- l'article VI "les organes de l'association"/"le Conseil d'Administration". Les principales modifications concernent :

. la co-présidence des 2 principaux financeurs (85 % des recettes) : CCI de Lyon et Métropole de Lyon au lieu de 4 coprésidents aujourd'hui (Président de la Métropole de Lyon, Président du Conseil général, Président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon, Président du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Lyon-Rhône).

. la parité entreprises/collectivités locales au sein du Conseil d'administration avec l'élargissement de celui-ci de 16 à 23 administrateurs (11 élus, 11 chefs d'entreprise et l'Université). La Métropole de Lyon compte désormais 6 administrateurs dont le Président.

Plus précisément, le Conseil d'administration sera composé de :

	Aujourd'hui	Après modification des statuts
Métropole de Lyon	4	6 (dont le Président)
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon	4	6 (dont le Président)
Département du Rhône	4	2

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône	4	2
Saint Etienne Métropole	0	2 : le Président de Saint Etienne Métropole et le Vice-Président en charge du développement économique de Saint-Etienne Métropole
CAPI	0	1 : le Président
Université de Lyon Saint-Etienne	0	1 : le Président
Entreprises à capitaux étrangers proposés par le MEDEF parmi les 100 plus grandes entreprises étrangères implantées en région lyonnaise	0	2
Partenaires privés du programme Onlylyon	0	1
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>23</b>

Les nouveaux statuts prévoient que les deux principaux financeurs gardent la majorité avec 12 postes dont 6 pour la Métropole de Lyon.

- l'article VI "Les organes de l'association"/"Le Comité exécutif". Pour permettre de différencier le rôle du conseil d'administration comme lieu de réflexion stratégique, d'approbation des comptes et du rapport d'activité de celui d'un organe plus opérationnel, les nouveaux statuts mettent en place un comité exécutif composé de représentants de la Métropole de Lyon et de la CCI de Lyon. La présidence de ce comité exécutif revient à la CCI. Ce comité coordonne l'ensemble de la stratégie entre les différents programmes et activités de l'Association et notamment :

- la préparation du budget et des plans d'actions proposés au conseil d'administration,
- la stratégie des ressources humaines et des investissements,
- la conduite des projets de changement,
- l'examen de la gestion opérationnelle en termes d'objectifs, d'état d'avancement et de plans d'actions,
- le développement et les évolutions de l'Association, notamment son périmètre d'intervention proposé au Conseil d'administration.

Le Comité exécutif est composé du :

- Président de la CCI de Lyon,
- Vice-Président en charge du développement économique de la Métropole de Lyon,
- Directeur général de la CCI de Lyon,
- Directeur exécutif de l'Association ADERLY,
- Directeur général des services de la Métropole de Lyon.

Par délibération N° 2015-0053 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné :

- messieurs David Kimelfeld, Alain Galliano et madame Karine Dognin-Sauze en tant que représentants au sein du conseil d'administration de l'ADERLY,

- monsieur Gérard Collomb en qualité de co-président du conseil d'administration.

Par conséquent, suite aux modifications statutaires votées lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'ADERLY le 20 mars 2015, il convient de désigner 2 représentants supplémentaires de la Métropole de Lyon pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ADERLY ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

**Désigne** messieurs Jean-Luc Da Passano et Pascal Blache en tant que représentants supplémentaires de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0289 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Conseil de l'Ecole polytechnique de l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Désignation de représentants du Conseil** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **Contexte**

L'École interne de l'Université Claude Bernard Lyon 1, polytechnique Lyon "Polytech", s'appuie sur les 69 unités de recherche de l'université pour proposer 6 domaines de formation d'ingénieur.

Créée en 1992 et obtenant le statut d'École polytechnique universitaire en 2009, Polytech est présent sur 2 sites, le campus de LyonTech-la Doua à Villeurbanne ainsi qu'à Roanne.

L'école a principalement pour mission :

- la formation initiale, y compris par apprentissage, d'ingénieurs et cadres d'entreprise,
- la formation continue, en lien étroit avec son offre de formation initiale,
- le développement des relations avec les entreprises, notamment dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants,
- la recherche scientifique et technologique, dans le cadre de la politique générale de l'université Lyon 1 et en partenariat avec les organismes avec lesquels elle coopère, en particulier l'université de Lyon,

- la valorisation des recherches et les opérations de transfert technologique et d'appui à l'innovation vis-à-vis des entreprises.

Elle inscrit son action dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et contribue à la politique internationale de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Les 650 étudiants de l'école sont répartis en 6 filières : génie biomédical, informatique, matériaux, mathématiques appliqués, mécanique et systèmes industriels-robotiques.

L'école est intégrée au réseau national Polytech regroupant 13 écoles d'ingénieurs des universités.

### Modalités de représentation

L'école est administrée par un Conseil selon les modalités de l'article L 713-9 du code de l'éducation.

Les 30 membres composant le Conseil sont pour moitié des membres élus répartis en 4 collèges (professeurs, enseignants, personnels de bibliothèque, administratifs, techniques, ouvriers et de santé -Biatos- et étudiants). La durée du mandat est de 4 ans (2 ans pour le collège des étudiants).

Les 15 autres membres sont des personnalités extérieures avec un mandat de 4 ans et réparties comme suit :

- 4 représentants des collectivités territoriales,
- 1 représentant d'une organisation patronale,
- 1 représentant d'un syndicat de salariés représentatif,
- 2 représentants des Chambres de commerce et d'industrie : 1 de Lyon et 1 du Roannais,
- 6 personnalités qualifiées représentantes du monde économique, désignées à titre personnel et nommées par le Conseil en raison de leurs activités et compétences,
- le représentant de l'association des anciens élèves de l'École polytechnique universitaire (EPU).

Les statuts du 12 juillet 2011 disposent que les organismes mentionnés ci-dessus désignent nommément la personne qui les représente et désignent un suppléant pour chaque titulaire.

La Métropole de Lyon dispose d'un siège de représentant titulaire et d'un siège de représentant suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

**Désigne** monsieur Jean-Paul Bret en tant que titulaire et monsieur Damien Berthilier en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de l'École polytechnique de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0290 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention de coopération décentralisée 2015-2017 entre la Ville de Tinca (Roumanie) et la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention à l'association Villes en Transition - ITD Monde pour l'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca - Année 2015** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **1 - Convention de coopération entre la Ville de Tinca (Roumanie) et la Métropole de Lyon**

La coopération entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Tinca (Roumanie) a été initiée en 2011, dans un contexte politique national s'intéressant à l'intégration des populations précaires sur notre territoire. La Communauté urbaine a alors souhaité s'engager sur cette question en ciblant plus précisément l'inclusion sociale des populations défavorisées sur leur propre territoire, en Roumanie notamment.

Dans ce contexte et en cohérence avec sa politique de solidarité et de rayonnement international, la Communauté urbaine a signé en 2011 une première convention de coopération décentralisée visant à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées de Tinca en Roumanie, ville d'origine d'une grande partie de cette communauté installée sur le territoire métropolitain.

Par délibération n° 2011-2498 du 17 octobre 2011, une convention de coopération entre la Communauté urbaine et la Ville de Tinca établissait un programme de travail pour les 3 années suivantes. Le champ couvert par cette convention concernait l'amélioration de l'habitat, le renforcement des équipements publics et le renforcement du lien social.

Ce partenariat a conduit à la création, à Tinca, d'un centre multifonctionnel, inauguré le 23 octobre 2013, offrant à l'ensemble des populations en grande difficulté de la commune, l'accès à des sanitaires (douches, laverie), ainsi qu'à des espaces d'information pour les familles, des salles de soutien scolaire et de formation. Des travaux ont été réalisés permettant le raccordement de plus d'une centaine de foyers au réseau électrique.

Aujourd'hui, la Métropole de Lyon, dans le cadre de sa politique de solidarité internationale et de rayonnement, souhaite poursuivre le partenariat ainsi engagé et propose une nouvelle convention avec la Ville de Tinca pour la période 2015-2017.

a) - Plan d'actions 2015-2017

Le projet vise à la mise en place d'un dispositif large d'action sociale auprès des populations précaires de la Ville de Tinca en proposant :

- la poursuite et le développement des activités du centre multifonctionnel pour renforcer son offre dans le domaine de la formation des jeunes et des adultes :

. en lien avec les administrations publiques roumaines de l'emploi (Agence nationale pour l'emploi, organismes de formation certifiés, etc.),



. l'organisation de rencontres entre entreprises roumaines et françaises et des jeunes dès le collège pour un travail sur l'orientation professionnelle,

. l'accompagnement des jeunes inscrits dans le cadre d'un programme plus vaste d'auto-réhabilitation de l'habitat ;

- la poursuite du développement des activités du centre multifonctionnel dans le domaine de l'accès à l'éducation et de l'éducation populaire :

. encourager le recrutement d'un médiateur scolaire par la Commune de Tinca, (crédits Etat) et l'accueillir dans le centre pour des permanences et des groupes de travail,

. augmenter la capacité d'activité de soutien scolaire (de 15 à 30 élèves),

. organiser des après-midis et des soirées thématiques autour de la projection de films d'information et de découverte, discussions avec des animateurs,

. organisation de camps de vacances durant le mois d'août (activités en journée) ;

- le renforcement des activités dans le domaine du développement communautaire :

. l'information des ménages sur leurs droits et devoirs, la gestion quotidienne, l'hygiène et la santé, notamment en lien avec l'activité des douches et laverie, en partenariat avec le dispensaire de Romanian Relief,

. l'organisation d'activités dans le quartier et dans la commune pour améliorer le vivre ensemble et favoriser le lien social ;

- la recherche de financements européens qui permettraient de donner une dimension économique au partenariat (création d'une entreprise d'insertion, etc.).

Par ailleurs, le centre multifonctionnel sera au cœur de la création d'un "observatoire des besoins et des conditions de vie" du quartier, dans le cadre duquel seront reçus des stagiaires universitaires (université Lyon 2 et université d'Oradea) pour mener des études et enquêtes dans le quartier et auprès des bénéficiaires du centre à des fins de production de connaissance.

b) - Budget prévisionnel triennal

Pour mettre en œuvre ce programme de coopération décentralisée, la Métropole de Lyon s'engage à :

- organiser plusieurs missions techniques pour s'assurer du bon déroulement du projet en lien avec les autorités locales de Tinca et les différents partenaires locaux impliqués dans le cadre de la convention de coopération,

- suivre la conduite du projet avec l'association Villes en Transition-ITD Monde par le biais d'une convention fixant les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement ponctuelle pour l'année 2015.

Le budget prévisionnel du programme de coopération entre la Ville de Tinca et la Métropole de Lyon s'élève, pour la période 2015-2017, au montant total de 291 600 € et se décompose annuellement comme suit : (**VOIR tableau ci-dessous**)

La contribution totale pour la Métropole de Lyon s'élève à 246 600 € pour les 3 années de la convention 2015-2017, engagement prévisionnel similaire à la précédente convention 2012-2014 et se répartit pour 2015 comme suit :

- 55 000 € de coût direct dont :

. 50 000 € de participation financière au projet,  
. 5 000 € pour le financement de 2 missions techniques à Tinca ;

- 27 200 € de coût indirect correspondant à :

. 19 200 € de valorisation de temps de travail pour le suivi et l'animation du partenariat,  
. 8 000 € de valorisation du personnel de la Métropole de Lyon sur la base d'une semaine de travail par mission à Tinca.

## 2 - Subvention à l'association Villes en Transition - ITD Monde

L'association Villes en Transition est une association loi 1901, créée en 1996, modifiée en avril 2013 pour devenir Villes en Transition - ITD Monde, avec un double objectif : la mise en œuvre de projets de développement intégrés au niveau international et l'intervention sur les problèmes du développement

Programme de coopération avec Tinca	Métropole de Lyon Dépenses (en €)	Ville de Tinca Dépenses (en €)	Total Dépenses (en €)
Participation	50 000		50 000
Participation Ville de Tinca		10 000	10 000
Missions d'experts	13 000		13 000
<i>prestations directes (séjour, déplacements)</i>	<i>5 000</i>		
<i>prestations en nature (valorisation masse salariale ou prestation d'experts)</i>	<i>8 000</i>		
Suivi et animation du programme de coopération - <i>prestation en nature (valorisation temps agent)</i>	19 200	5 000	24 200
<b>Total</b>	<b>82 200</b>	<b>15 000</b>	<b>97 200</b>
<b>Total prestations en nature</b>	<b>27 200</b>	<b>5 000</b>	<b>32 200</b>
<b>Total financement direct</b>	<b>55 000</b>	<b>10 000</b>	<b>65 000</b>

social urbain en France. L'association Villes en Transition - ITD Monde a ainsi été amenée à intervenir au Vietnam, au Brésil, à Madagascar et en Europe centrale, plus spécifiquement en Roumanie où elle a acquis une bonne connaissance des problématiques liées aux conditions de vie des populations précaires.

L'association Villes en Transition - ITD Monde, sur la base de son expertise en matière de développement urbain et social, avait proposé en 2011 d'être associée au projet Tinca qu'elle a conduit avec succès jusqu'en 2014. C'est ainsi que la Communauté urbaine, en cohérence avec la tradition locale d'humanisme social et sa politique de solidarité internationale, a initié une coopération décentralisée avec la Ville de Tinca après qu'une expertise sur place ait permis de définir le projet d'intérêt général répondant aux priorités identifiées localement en s'insérant dans le projet de développement local de la commune de Tinca.

#### a) - Objectifs

La Métropole de Lyon développe une politique de solidarité et de rayonnement international en s'appuyant à la fois sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et sur un soutien aux acteurs de la solidarité internationale de l'agglomération lyonnaise intervenant dans les mêmes zones géographiques.

L'activité de Villes en Transition - ITD Monde s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Métropole de Lyon. Pour les atteindre, la Métropole de Lyon souhaite renouveler son soutien à l'association Villes en Transition - ITD Monde pour la mise en œuvre du projet sur l'année 2015 dans le cadre de la présente convention de coopération 2015-2017.

#### b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-4446 du 13 janvier 2014, le Conseil de Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de l'association Villes en Transition - ITD Monde pour le projet en faveur des populations défavorisées de la Ville de Tinca pour l'année 2014. Ce projet s'inscrivait dans le cadre de la délibération n° 2011-2498 du 17 octobre 2011 établissant une première convention de coopération entre la Communauté urbaine et la Ville de Tinca pour les 3 années suivantes.

Durant l'année 2014, 9 missions techniques ont été réalisées à Tinca par l'association Villes en Transition - ITD Monde afin de mettre en œuvre le projet et d'en suivre le bon déroulement.

L'année 2014 a vu, à la fin du mois d'août, la mise en fonctionnement du centre multifonctionnel inauguré le 23 octobre 2013, avec l'achèvement des travaux d'installation sanitaires pour l'évacuation des eaux usées et la pose d'un chauffe-eau électrique et d'une chaudière à granulés de bois, et son ouverture au public. Par ailleurs, 44 nouveaux foyers ont pu être raccordés au réseau électrique par la pose de compteurs individuels et le dispositif de soutien scolaire aux enfants de 10 à 12 ans a été mis en place tous les après-midis.

Le centre multifonctionnel a ouvert ses portes au public, après qu'un important travail de médiation sociale ait été mené par l'association Villes en Transition - ITD Monde auprès des populations locales pour les sensibiliser au projet et à l'amélioration de leurs conditions de vie quotidienne. 2 personnes ont été recrutées à plein temps pour gérer le fonctionnement du bâtiment dans son ensemble : entretien, accueil du public, gestion technique et formation des usagers.

Cette infrastructure est un véritable équipement public de 300 mètres carrés qui comprend des équipements sanitaires (toilettes, douches) et des espaces visant à une meilleure so-

cialisation des habitants (soutien scolaire, aide à l'intégration sociale des adultes, etc.) accessibles aux familles dont les conditions de vie sont des plus précaires.

Villes en Transition - ITD Monde travaille également avec les autorités locales pour définir les modalités de financement du centre et d'organisation de son fonctionnement afin que les institutions publiques locales (Agence pour l'emploi, organismes de formation, etc.) puissent y intervenir.

#### c) - Bilan

L'association Villes en Transition - ITD Monde a développé son programme d'actions en conformité avec les objectifs fixés dans la convention de coopération entre la Communauté urbaine et la Ville de Tinca. Le centre multifonctionnel est désormais pleinement opérationnel et sa fréquentation par les habitants en constante hausse du fait de l'important travail de médiation et d'information qui a été réalisé. De ce fait, ces populations se sentent moins isolées et leur intégration dans la ville s'en trouve facilitée. Le projet bénéficie d'un réel engagement du maire de Tinca qui met tout en œuvre pour faciliter son avancement.

L'achèvement des travaux et le programme d'actions liés au fonctionnement du centre multifonctionnel ont été parfaitement engagés et se sont déroulés dans les délais escomptés. Les relations entretenues sur place auprès des communautés, des associations et des autorités locales ont permis la mise en place d'un partenariat fructueux.

La ville de Tinca a fait preuve d'un réel engagement dans la réussite du projet en prenant à sa charge les travaux pour la pose du nouveau réseau d'assainissement des eaux usées et la construction d'une nouvelle station d'épuration qui sera opérationnelle en avril 2015 grâce à des financements européens.

Au total, 106 foyers (600 personnes) ont été raccordés légalement au réseau électrique au 15 décembre 2014, 40 foyers ont reçu une adresse légale, 500 personnes par mois sont accueillies au centre pour les douches et la laverie, 15 enfants sont reçus en soutien scolaire tous les après-midis de la semaine. Une communauté d'utilisateurs commence à émerger et permet de prévoir des activités futures.

#### d) - Programme d'actions prévisionnel et plan de financement pour l'année 2015

Le programme vise essentiellement à la mise en place d'un dispositif élargi d'action sociale auprès des populations précaires de la Ville de Tinca par la mise en place d'actions dans le domaine de la formation des jeunes et des adultes, en matière d'accès à l'éducation et à l'éducation populaire, par des activités dans le domaine du développement communautaire. Par ailleurs, une enquête sera conduite auprès des bénéficiaires du centre (observatoire des besoins et conditions de vie).

#### Budget prévisionnel de l'opération pour l'année 2015

Activités, réalisations	Montant (en €)
Fonctionnement et activités du centre	30 000
Déplacements missions	5 000
Frais de personnels	15 000
<b>Total</b>	<b>50 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'approuver la convention de coopération 2015-2017 entre la Ville de Tinca et la Métropole de Lyon et d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de Villes en Transition - ITD Monde, dans le cadre du

projet d'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca, pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la ville de Tinca (Roumanie) définissant les modalités de coopération entre ces collectivités dans le cadre de la réalisation du projet avec Tinca, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 291 600 € dont 96 600 € de prestations indirectes et 195 000 € de prestations directes,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Villes en Transition - ITD Monde dans le cadre de la réalisation du projet en faveur de l'inclusion sociale des populations défavorisées de Tinca pour l'année 2015,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Villes en Transition - ITD Monde définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention pour l'année 2015.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** directes de fonctionnement qui en résulteront, soit 55 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 à hauteur de 50 000 € - compte 6574 et chapitre 011 à hauteur de 5 000 € - fonction 048 - opération n° 0P02O2522.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0291 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et le District de Bamako (Mali) pour la période 2015-2017** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1999, la Communauté urbaine de Lyon a développé une coopération décentralisée avec le District de Bamako, capitale du Mali, portant sur de l'aide à la gouvernance locale.

La précédente coopération (2011-2013) couvrait plusieurs domaines d'intervention : le développement urbain avec l'appui de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, le développement économique en lien avec les acteurs économiques de la Communauté urbaine et la gestion municipale, notamment dans les domaines de la propreté urbaine.

En mars 2012, le Mali a connu une crise politique quelques jours avant la tenue des élections présidentielles. Dans ce contexte d'instabilité politique et de restriction des déplacements au Mali, la coopération avec le District de Bamako a connu un ralentissement durant cette période. Les élections municipales au Mali qui devaient se tenir en 2014 ont été repoussées jusqu'à l'obtention d'un accord de paix au Nord Mali.

#### **Bilan de la coopération 2011-2013**

Au cours de la précédente convention de partenariat, le programme de coopération de la Communauté urbaine a permis d'atteindre les résultats suivants :

- renforcement du service de la propreté urbaine par la mise à disposition de 9 camions bennes et l'organisation de 2 formations pour les chauffeurs mécaniciens,

- aide à la réflexion sur le développement urbain du District de Bamako, qui connaît la plus forte croissance urbaine de l'Afrique (7 % par an), par la mobilisation de l'expertise technique communautaire en vue de la création d'une cellule d'urbanisme au District,

- participation d'une délégation du District de Bamako à la conférence des collectivités territoriales pour la paix et le développement organisée par les ministères français et maliens des affaires étrangères le 19 mars 2013 à Lyon.

#### **Programme d'actions de coopération 2015-2017**

La nouvelle convention de partenariat intervient en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014, autorisant les collectivités locales à mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire et conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.

Le champ couvert par la convention concernera les actions de coopération suivantes :

- le développement urbain avec l'appui privilégié de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise,

- le développement économique en lien avec des acteurs économiques de la Métropole de Lyon,

- la gestion municipale, notamment dans les domaines de la propreté urbaine, des déplacements urbains, de la signalisation lumineuse et de l'informatisation des services par la mise à disposition d'outils informatiques.

Ce programme de coopération décentralisée se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

La Métropole de Lyon s'engage à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès du District de Bamako dans les domaines cités ci-dessus. 2 missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Métropole. Le District de Bamako mettra à disposition des experts un véhicule pendant toute la durée de la mission.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon s'engage à accueillir chaque année dans ses services ou dans l'une de ses villes africaines partenaires, 2 agents des services techniques et administratifs du District de Bamako. La durée des sessions de formation est de 15 jours, pour 2 stagiaires en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Métropole.

Enfin, la Métropole de Lyon s'engage à donner et à expédier au District de Bamako, différents matériels et équipements

permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération définis ci-dessus. Ainsi, un conteneur et 2 véhicules en moyenne seront acheminés chaque année au District de Bamako.

Le budget prévisionnel du programme de coopération entre le District de Bamako et la Métropole de Lyon s'élève, pour la période 2015-2017, à un montant total prévisionnel de 357 360 €.

#### Budget prévisionnel triennal (VOIR tableau ci-dessous)

La contribution totale de la Métropole de Lyon s'élève à 333 600 € pour les 3 années de ce programme de coopération (2015-2017), engagement prévisionnel identique à la précédente convention triennale (2011-2013). Elle se répartit annuellement comme suit :

- 40 000 € de coût direct dont :

- . 5 000 € pour le financement de 2 missions techniques de 8 jours au District de Bamako,
- . 5 000 € pour le financement de 2 stages de 15 jours à Lyon,
- . 30 000 € pour la réparation et l'expédition des matériels réformés ;

- 71 200 € de coût indirect dont :

- . 11 000 € de valorisation du personnel de la Métropole de Lyon sur la base de 2 semaines de travail par mission au District de Bamako (une semaine de mission et une semaine de préparation, rédaction des rapports) et une semaine de mobilisation pour les accueils d'agents du District de Bamako à la Métropole,

. 16 000 € pour la mobilisation de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise dans le cadre du contrat d'objectifs activités internationales,

. 19 200 € de valorisation de temps de travail pour le suivi et l'animation de ce partenariat,

. 25 000 € de valorisation des matériels cédés à titre gratuit au District de Bamako ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de coopération décentralisée 2015-2017 à passer entre la Métropole de Lyon et le District de Bamako, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles pour la Métropole de Lyon de 333 600 € dont 213 600 € de prestations indirectes et 120 000 € de prestations directes.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - chapitre 011 - fonction 048 - opération n° 0P02O1545.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

Programme de coopération avec Bamako 2015-2017	Métropole de Lyon		Bamako		Total	
	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>suivi animation du programme métropole et Bamako :</b>	<b>57 600</b>		<b>23 760</b>		<b>81 360</b>	
prestations en nature (valorisation temps agent)						
<b>envoi d'experts :</b>	<b>87 000</b>				<b>87 000</b>	
prestations directes (déplacements et séjour)	15 000				<b>15 000</b>	
prestation en nature (valorisation de la masse salariale ou valorisation de la prestation de l'intervention de l'Agence d'urbanisme)	72 000				<b>72 000</b>	
<b>formation :</b>	<b>24 000</b>				<b>24 000</b>	
prestations en nature	9 000				<b>9 000</b>	
prestations directes	15 000				<b>15 000</b>	
<b>aide à l'équipement :</b>	<b>165 000</b>				<b>165 000</b>	
prestations en nature	75 000				<b>75 000</b>	
prestations directes	90 000				<b>90 000</b>	
<b>Total prestations en nature</b>	<b>213 600</b>		<b>23 760</b>		<b>237 360</b>	
<b>Total prestations directes</b>	<b>120 000</b>				<b>120 000</b>	
<b>Total</b>	<b>333 600</b>		<b>23 760</b>		<b>357 360</b>	

**N° 2015-0292 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention de coopération tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville d'Erevan (Arménie) pour la période 2015-2017** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La coopération entre la Ville d'Erevan (Arménie) et la Ville de Lyon a débuté par la signature d'un protocole d'accord et de coopération le 28 juin 1992, affirmant la volonté de développer un partenariat et de favoriser les relations dans plusieurs domaines. Ce partenariat s'est ensuite étendu à la Communauté urbaine de Lyon en 2004 pour traiter de façon plus spécifique de la thématique des services urbains.

Une convention avec la Ville d'Erevan, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine a été approuvée par délibération n° 2012-2742 du Conseil de communauté du 13 février 2012, pour une durée de 3 ans engageant les parties dans les domaines de la gestion urbaine.

#### **Bilan de la coopération 2012-2014**

Cette période a été marquée par la tenue des deuxièmes Assises de coopération décentralisée franco-arménienne qui ont permis un travail d'échanges entre collectivités françaises et arméniennes sur les questions de gouvernance locale, du développement économique local, de la francophonie.

Les autorités arméniennes manifestent une forte volonté de promouvoir la francophonie et l'apprentissage de la culture et de la langue française. La francophonie a été le fil conducteur des Assises franco-arméniennes. Par ailleurs, l'Arménie s'implique de plus en plus dans la célébration du Mois de la francophonie en lien avec l'Ambassade de France, l'Alliance française, l'Université française, etc.

Les actions de coopération décentralisée sont au cœur des échanges avec Erevan et représentent des opportunités d'échanges de savoir-faire alors que le développement équilibré du territoire représente une priorité politique pour l'Arménie. Des besoins existent également pour la formation des cadres municipaux d'Erevan, notamment en urbanisme. L'association des communes d'Arménie évoque la difficulté à trouver des formateurs sur les questions de gestion municipale.

Les collectivités arméniennes sont très jeunes, une vingtaine d'années seulement et ont donc beaucoup à échanger à propos de l'expérience des collectivités françaises, notamment en matière de gestion du territoire. Les Assises sont un rendez-vous intéressant qui permet de nombreux échanges. L'Université française d'Arménie, créée en 2000, a développé un lien privilégié avec l'Université Lyon 3 : l'investissement des professeurs lyonnais est important et ils se rendent régulièrement à Erevan afin de dispenser des cours. Un lien étroit s'est également créé avec les entreprises permettant aux étudiants d'être confrontés aux réalités du monde professionnel. L'Université ajuste régulièrement ses formations avec l'évolution économique du pays et crée de nouveaux modules sur la banque, les assurances et aussi sur la communication, l'attractivité du territoire et le tourisme. C'est une des priorités d'Erevan qui souhaite ouvrir un office du tourisme.

Le Centre d'enseignement professionnel franco-arménien d'Erevan contribue au développement du secteur touristique et forme des jeunes apprentis en 3 ans au niveau Bac pro. 120 élèves sont présents dans les différentes formations aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration. Le centre est à même d'assurer des formations pour adultes et donc de permettre le perfectionnement des professionnels déjà en place dans les restaurants et hôtels d'Erevan. Le dispositif est complété par un restaurant d'application et des chambres d'hôtes. Des liens peuvent également se créer avec l'Institut du tourisme d'Erevan qui accueille depuis un an une formation de managers de l'hôtellerie créée par l'Institut Vatel de Lyon.

#### **Plan d'actions 2015-2017**

La coopération avec Erevan a connu un nouveau développement avec plusieurs missions d'expertise concernant, notamment, l'urbanisme et l'aménagement urbain, les déplacements urbains et la gestion d'espaces verts.

La coopération va se poursuivre autour de 3 thématiques principales de l'urbanisme avec, tout d'abord, la poursuite des ateliers d'urbanisme visant à rendre opérationnel le projet de réaménagement d'un quartier historique d'Erevan. La coopération dans le domaine des transports visera également à moderniser le système de transports en commun de la Ville d'Erevan afin de réduire la présence de la voiture en ville et d'assurer aux citoyens des déplacements plus performants. Enfin, en matière d'espaces verts, les échanges vont se concrétiser par l'élaboration d'une stratégie environnementale, la diversification des modes de cultures et de valorisation des déchets végétaux et le rapprochement entre les jardins botaniques des deux villes.

Pour ce faire, les homologues arméniens seront accueillis à Lyon au premier semestre 2015, autour d'un programme de travail et de visites et une nouvelle mission d'experts aura lieu au 2° semestre 2015 à Erevan.

La convention prendra effet à compter de la date de la signature, pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée par accord exprès et réciproque des parties.

Le champ couvert par la convention concernera les orientations stratégiques suivantes :

- le renforcement de la gouvernance démocratique locale,
- la promotion d'échanges d'expériences et la réalisation de projets dans le domaine de l'aménagement urbain, des espaces verts et des transports,
- la promotion du développement économique et social,
- le développement des actions de coopération visant à impliquer les acteurs locaux de nos territoires,
- la promotion de la coopération culturelle et de la francophonie entre les institutions des deux villes.

Ce programme de coopération sera mis en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon s'engageront à organiser des missions d'expertise, d'appui technique auprès de la Ville d'Erevan dans les domaines cités ci-dessus et à soutenir les acteurs locaux, institutionnels et associatifs impliqués dans la coopération.

Cinq missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. La Ville d'Erevan prendra en charge les déplacements urbains sur place ainsi que les frais d'interprétariat pendant toute la durée des missions.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon s'engageront, par ailleurs, à accueillir chaque année dans leurs services ou dans des organismes de formation locaux, des agents des services administratifs ou techniques de la Ville d'Erevan. La durée des sessions sera d'une semaine pour 2 stagiaires. Les frais de transport et de séjour seront à charge de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

### Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération entre la Ville d'Erevan, la Ville de Lyon et la Métropole s'élève au montant total de 218 100 € réparti entre les 3 collectivités pour la période 2015-2017.

(VOIR tableau ci-dessous)

La contribution totale prévisionnelle de la Métropole de Lyon s'élève à 137 100 € pour les 3 années de ce programme de coopération, soit un montant annuel de 45 700 €, engagement prévisionnel similaire à la précédente convention 2012-2014 et qui se répartit comme suit :

- 12 500 € de coût directs dont :

- . 7 500 € pour le financement de 3 missions techniques d'une semaine à Erevan,
- . 5 000 € pour le financement de 2 stages d'une semaine à Lyon ;

- 33 200 € de coûts indirects dont :

- . 15 000 € de valorisation du temps agents, personnels de la Métropole de Lyon sur la base de 2 semaines de travail par la mission à Erevan (une semaine de mission et une semaine de préparation, rédaction de rapports) et une semaine de mobilisation pour les accueils des agents d'Erevan à la Métropole de Lyon,

. 18 200 € de valorisation du temps agents pour le suivi et l'animation du partenariat ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

" Sur la ligne **"Total"** du tableau figurant dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

."63 000" au lieu de "66 000",

."18 000" au lieu de "15 000" " ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la convention tripartite 2015-2017 de coopération entre la Ville d'Erevan, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 137 100 € dont 99 600 € de prestations indirectes et 37 500 € de prestations directes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement, soit 12 500 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - chapitre 011 - fonction 048 - opération n° 0P02O1911.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

Programme de coopération avec Erevan 2015-2017	Métropole de Lyon (en €)	Ville de Lyon (en €)	Ville d'Erevan (en €)	Total (en €)
<b>Suivi et animation du programme sur Lyon et Erevan</b>	<b>54 600</b>		<b>18 000</b>	<b>72 600</b>
<i>prestation en nature (valorisation temps agents)</i>	<i>54 600</i>		<i>18 000</i>	<i>72 600</i>
<b>Envoi d'experts</b>	<b>58 500</b>	<b>39 000</b>		<b>97 500</b>
<i>prestations directes (déplacements et séjours)</i>	<i>22 500</i>	<i>15 000</i>		<i>37 500</i>
<i>prestations en nature (valorisation masse salariale ou prestation d'experts)</i>	<i>36 000</i>	<i>24 000</i>		<i>60 000</i>
<b>Formation</b>	<b>24 000</b>	<b>24 000</b>		<b>48 000</b>
<i>prestations directes</i>	<i>15 000</i>	<i>15 000</i>		<i>30 000</i>
<i>prestations en nature</i>	<i>9 000</i>	<i>9 000</i>		<i>18 000</i>
<b>Total</b>	<b>137 100</b>	<b>66 000</b>	<b>15 000</b>	<b>218 100</b>
<b>Total prestations en nature</b>	<b>99 600</b>	<b>36 000</b>	<b>15 000</b>	<b>150 600</b>
<b>Total financement direct</b>	<b>37 500</b>	<b>30 000</b>		<b>67 500</b>

**N° 2015-0293 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la municipalité d'Addis Abeba (Ethiopie) pour la période 2015-2017** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### Historique de la coopération

Les premières actions de coopération avec la municipalité d'Addis Abeba ont commencé en 1999 par l'appui que l'Agence d'urbanisme de Lyon, soutenue financièrement par l'ambassade de France en Ethiopie, a apporté à la première révision du schéma directeur d'Addis Abeba.

Depuis, cette coopération n'a cessé d'évoluer, au travers notamment du projet d'aide au développement, de 2003 à 2009, financé par le Ministère français des affaires étrangères (MAE), puis par l'Agence française de développement (AFD), impliquant l'Agence d'urbanisme de Lyon et les services techniques de la Communauté urbaine de Lyon, dans les domaines de l'urbanisme, des transports publics, de la politique du logement, des aires de marchés, de la planification régionale et de la gestion des déchets ménagers.

Ces premiers échanges techniques et politiques ont permis d'établir des liens de confiance entre les différents partenaires des 2 villes.

Dans l'objectif de renforcer ce partenariat, la municipalité d'Addis Abeba et la Communauté urbaine ont signé un protocole d'accord le 26 mai 2009, donnant un cadre à des relations de jumelage et à la coopération décentralisée.

Une première convention de coopération décentralisée donnant un cadre technique et juridique aux deux partenaires, approuvée par délibération n° 2009-0990 du Conseil de communauté du 28 septembre 2009, a été signée le 8 avril 2010 pour une durée de 3 ans.

Une deuxième convention de coopération, tenant compte d'un financement complémentaire de l'AFD, approuvée par délibération n° 2012-3072 du Conseil communautaire du 25 juin 2012, a été signée le 7 novembre 2012 pour une durée de 2 ans.

La convention étant arrivée à son terme en novembre 2014, il est proposé de renouveler les accords entre la Métropole de Lyon et la municipalité d'Addis Abeba, en poursuivant les actions engagées et en proposant un nouveau programme triennal de travail.

### Bilan de la coopération 2012-2014

Les accords de coopération successifs ont permis d'inscrire la coopération dans la durée, en se focalisant sur les domaines suivants :

- les transports publics : des études ont été conduites pour la réalisation de lignes de bus en site propre alimentant les deux lignes de tramway en construction. Un appui technique a été apporté sur la gouvernance des transports ainsi qu'auprès de la compagnie municipale de bus.

- la gestion des déchets ménagers : des stages et séminaires ont été organisés pour les techniciens de la ville d'Addis Abeba en appui au projet de construction du nouveau centre d'enfouissement financé par l'AFD.

- la planification urbaine et régionale : évaluation de la première révision du schéma directeur et accompagnement de la nouvelle cellule en charge de la deuxième révision du schéma directeur depuis 2012, incluant une dimension régionale à la planification urbaine.

Cette période a été également marquée par la tenue en octobre 2012 à Addis Abeba de la quinzième conférence internationale sur les transports organisée par l'Association pour le développement et l'amélioration des transports urbains et périurbains (CODATU) et des premiers "Dialogues en humanité" organisés par l'association France Ethiopie Corne de l'Afrique.

### Plan d'action de la coopération sur la période 2015-2017

La nouvelle convention proposée vise à poursuivre les actions engagées et s'articule autour des 4 thématiques suivantes :

Le développement urbain et la planification urbaine

Suite au travail effectué lors de la deuxième révision du schéma directeur d'Addis Abeba, les partenaires souhaitent s'impliquer dans :

- la mise en application du schéma directeur,
- la planification régionale,
- les opérations d'urbanisme,
- les politiques sectorielles de développement urbain ;

La qualité urbaine

En complément de la thématique précédente, il est proposé de travailler sur la qualité des projets d'aménagements urbains conduits par la municipalité d'Addis Abeba avec notamment un focus sur :

- le design des projets urbains,
- la qualité des espaces publics et des espaces verts,
- l'embellissement de la ville et le paysage ;

Les transports publics

Les transports publics à Addis Abeba sont structurés autour des 2 lignes de tramway en cours de construction, des projets de lignes de bus en site propre et du plan de déplacements urbains. La coopération vise à poursuivre les actions déjà engagées dans les domaines suivants :

- la réalisation des lignes de bus en site propre,
- l'exploitation des bus,
- l'organisation des réseaux,
- la gestion du trafic,
- l'articulation transports et urbanisme ;

La gestion des déchets

Dans le cadre de la construction du nouveau centre d'enfouissement des déchets d'Addis Abeba cofinancé par l'AFD, la Métropole de Lyon et ses partenaires, proposent d'accompagner la municipalité d'Addis Abeba dans les domaines suivants :

- la gestion des centres d'enfouissement
- la gestion globale des déchets ménagers en lien avec les partenaires locaux
- le développement d'une politique de valorisation des déchets (compostage, recyclage, etc.)

Ce programme de coopération sera mis en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

La Métropole de Lyon s'engage à organiser des missions d'expertises techniques d'une semaine auprès de la municipalité d'Addis Abeba (6 par an en moyenne) et des accueils de stagiaires d'une semaine à Lyon (6 par an en moyenne).

La Métropole de Lyon prendra en charge les frais de déplacement des missions à Addis Abeba, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des accueils de stagiaires à Lyon, ainsi que des frais de communication et de traduction à Lyon.

La municipalité d'Addis Abeba prendra en charge les frais d'hébergement des missions à Addis Abeba, ainsi que des frais de communication et de traduction à Addis Abeba.

### Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel annuel se répartit de la manière suivante :

	Valorisation (en €)	Numéraire (en €)	Total
Métropole de Lyon	61 000	24 700	85 700
Municipalité d'Addis Abeba	2 400	7 200	9 600
<b>Total</b>	<b>63 400</b>	<b>31 900</b>	<b>95 300</b>

La contribution totale de la Métropole de Lyon s'élève à 257 100 € pour les 3 années de la convention (2015-2017), engagement prévisionnel similaire à la précédente convention (2012-2014). Elle se répartit comme suit :

- 183 000 € en coûts indirects (valorisation du temps de travail, charges, frais Agence d'urbanisme),
- 74 100 € en coûts directs (prestations) ;

Vu le dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de coopération entre la municipalité d'Addis Abeba et la Métropole de Lyon 2015-2017, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 257 100 €, dont 183 000 € de prestations indirectes et 74 100 € de prestations directes.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement, soit 74 100 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015, 2016 et 2017 - chapitre 011 - fonction 048 - opération n° 0P0201906.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0294 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention au syndicat professionnel SYROBO à l'occasion du salon de la robotique personnelle INNOROBO à Lyon du 1er au 3 juillet 2015** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La robotique de service est une filière en émergence aux utilisations variées (robots de services, robots médicaux et d'assistance à la personne, robots éducatifs et de loisirs, etc.). Il s'agit d'un marché en pleine expansion avec un potentiel fort et des perspectives de croissance prometteuses en termes d'innovations, d'emplois et de croissance pour les prochaines décennies.

Il existe actuellement 3 salons internationaux consacrés à la robotique personnelle et de services, chacun dans des pays qui sont aujourd'hui à la pointe dans ce domaine : Japon, Corée du Sud et Etats-Unis. La France, pour sa part, est reconnue pour l'excellence de sa recherche et pour ses jeunes entreprises innovantes à fort potentiel.

SYROBO, le syndicat professionnel français de la robotique de services, a été à l'initiative en 2011 du sommet robotique INNOROBO et a choisi Lyon comme territoire d'accueil pour l'événement. Ce choix est fondé sur les atouts de notre territoire : présence sur le territoire de professionnels de différents secteurs en lien avec la robotique (mécatronique, nano technologie, génie logiciel, matériaux, etc.), d'acteurs industriels de rang mondial (Atos, Seb, etc.) et de PME à fort potentiel (Robopolis, Pob Tech, etc.) ainsi que d'une filière pédagogique et de recherche d'excellence (INSA, etc.).

INNOROBO s'adresse à l'ensemble des acteurs internationaux du secteur, qui, durant 3 jours, peuvent découvrir outils de développement et applications robotiques. Il s'agit aussi de sensibiliser les entreprises des secteurs connexes au potentiel d'innovation que recèle la robotique pour leur activité.

#### a) - Objectifs

Dans le cadre de sa stratégie du tourisme d'affaires, la Métropole de Lyon se positionne comme territoire d'incubation et d'ancrage d'événements professionnels d'envergure nationale ou internationale à fort potentiel de développement, en articulation avec les filières d'excellences du territoire, et avec des retombées économiques directes pour l'agglomération.

Le soutien de la Communauté urbaine de Lyon au salon INNOROBO, depuis sa création, a permis un ancrage pérenne de l'événement sur le territoire. Depuis 4 ans, la progression constante du nombre d'exposants et de visiteurs démontre que le salon INNOROBO a réussi à se positionner comme l'événement référent en Europe dédié à la robotique.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de développement économique et d'innovation de la métropole lyonnaise, le salon INNOROBO est un catalyseur pour sensibiliser et fédérer les entreprises du territoire, notamment celles des filières d'excellence (sciences du vivant, système de transport, génie logiciel, loisirs numériques), autour du potentiel de développement de la robotique.

Le salon permet de fidéliser les entreprises implantées mais également de prospecter des entreprises internationales sur cette thématique (Japon, Corée) en lien avec l'Aderly.

Evénement à fort potentiel de rayonnement, le salon représente également l'opportunité de valoriser la dynamique d'innovation de la métropole lyonnaise et son anticipation des secteurs industriels de demain.

#### b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-4433 du 13 février 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement



d'un montant de 80 000 € au profit du syndicat professionnel SYROBO pour l'organisation de la quatrième édition du salon INNOROBO à Lyon.

L'édition 2014 a confirmé l'événement comme la rencontre incontournable pour l'ensemble des professionnels européens du secteur de la robotique. L'événement a créé un écosystème unique sur la thématique et offre aujourd'hui l'opportunité de rencontrer dans un même lieu l'ensemble des acteurs du secteur (sociétés de robotique, laboratoires de recherche, start-ups, directions de l'innovation de grands groupes internationaux, etc.). La communauté autour de l'événement INNOROBO rassemble aujourd'hui plus de 3 500 entreprises robotiques dans le monde et 10 000 leaders et décideurs.

### c) - Bilan

Le salon INNOROBO 2014 s'est déroulé du 18 au 20 mars au Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon. Avec 17 000 visiteurs et 140 exposants sur plus de 3 000 mètres carrés, le salon présente un bilan positif, affichant une croissance de 12 % du nombre de visiteurs par rapport à 2013.

INNOROBO a développé une dimension internationale avec la présence de 3 continents et des liens forts tissés avec l'Asie. En 2014, 30 nationalités différentes étaient présentes au titre des visiteurs et 14 nationalités au titre des exposants. 73 % des participants étaient des professionnels du secteur, dont 37 % des décideurs dans leur entreprise.

Cette quatrième édition a accueilli les premiers Etats généraux de la robotique inscrits dans le cadre du plan France Robot Initiatives, lancé par le Ministre du redressement productif en mars 2013. Cet événement concomitant a permis d'enrichir le salon tout en fédérant la filière et en mettant en avant l'expertise française sur les technologies robotiques d'avenir (drones, etc.). A noter également que les rencontres franco-allemandes et les ateliers proposés par le Ministère de l'enseignement et de la recherche ont favorisé les échanges et rencontres d'affaires.

L'événement a également proposé pour la première fois un pavillon entièrement dédié aux innovations de la robotique industrielle, avec des exposants de renom du secteur. Le salon a ouvert ses portes au grand public une demi-journée, lui permettant ainsi de découvrir des innovations en avant-première, telles que des robots humanoïdes.

Une nouvelle initiative, l'atelier "osez la robotique", a été développée par le Pôle métropolitain et a permis de réunir

50 personnes autour d'entrepreneurs qui se sont lancés dans le secteur de la robotique.

Enfin, l'événement a encore bénéficié en 2014 d'une importante couverture média avec plus de 220 journalistes accrédités (contre 70 en 2011). L'information générée autour du salon a été également largement reprise sur les réseaux sociaux, notamment via Twitter avec plus de 2 000 échanges en 3 jours.

### d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

INNOROBO se déroulera du 1er au 3 juillet 2015 à la Cité centre de congrès de Lyon.

L'édition 2015 conservera le format unique du salon en alliant conférences de haut niveau et stands d'exposition, la dimension internationale des exposants et du visitorat, le parrainage de start-ups innovantes et une dynamique régionale avec les clusters et pôles du secteur (Imaginove, Cluster Edit, Thésame, etc.). De multiples opportunités de réseautages professionnels seront de nouveau développées (cocktail d'ouverture, soirée à l'Hôtel de Ville de Lyon, etc.).

L'ambition du salon est d'augmenter en 2015 le nombre d'exposants (25 % de surface supplémentaire soit 4 000 mètres carrés d'exposition) et le nombre de visiteurs, via une campagne de communication ciblée.

Le salon développera cette année encore la thématique de la robotique industrielle adaptée aux besoins des entreprises avec une exposition consacrée aux applications industrielles. La seconde édition des Etats généraux de la robotique sera accueillie sur le salon. L'objectif est de construire une offre française de robotique et d'accélérer l'usage des robots dans les entreprises et dans la société pour faire de la France une des cinq nations leaders en robotique d'ici 2020.

L'initiative auprès du grand public sera reconduite via l'ouverture d'une journée entière du salon avec la présentation des dernières innovations robotiques.

### Budget prévisionnel 2015 (en €)

Depuis 2011, INNOROBO est co-organisé par le syndicat SYROBO et une structure ad hoc InnoEcho, qui assure le commissariat général de la manifestation. La subvention de la Métropole de Lyon reste cependant uniquement affectée aux dépenses portées par le syndicat professionnel SYROBO. (**VOIR tableaux ci-dessous et page suivante**)

DETAIL DES CHARGES TTC	INNOROBO Budget global	Prises en charge INNOECHO	Dépenses prises en charge par SYROBO
location espace	127 204 €	89 043 €	38 161 €
aménagements stands, conférences, ateliers	219 854 €	153 898 €	65 956 €
invitation et accueil des délégations, VIP, etc.	30 960 €	24 768 €	6 192 €
prestations générales	34 344 €	23 208 €	11 136 €
restauration	27 022 €	18 915 €	8 107 €
Web	3 176 €	3 176 €	0 €
action de communication	57 204 €	47 043 €	10 161 €
équipe permanente	179 845 €	179 845 €	0 €
prestataires externes	147 800 €	118 350 €	29 450 €

frais de développement international	29 496 €	22 122 €	7 374 €
participation à des salons internationaux	6 163 €	6 163 €	0 €
banques	2 160 €	2 160 €	0 €
assurances	3 000 €	2 000 €	1 000 €
frais de structure	49 760 €	49 760 €	0 €
<b>Total TTC</b>	<b>917 988 €</b>	<b>740 451 €</b>	<b>177 537 €</b>

DETAIL DES RESSOURCES TTC	INNOROBO Budget global	Prises en charge INNOECHO	Prises en charge par SYROBO
vente de stands	600 078 €	600 078 €	
sponsoring privés	116 842 €	41 842 €	75 000 €
cotisations membres	20 000 €		20 000 €
subventions d'exploitation/Métropole de Lyon	77 000 €	0 €	77 000 €
ventes de prestations/produits annexes - entrées	44 068 €	44 068 €	
ventes de prestations/produits annexes - Organisation des Etats généraux de la robotique	40 000 €	40 000 €	
ventes de prestations/produits annexes (ateliers, autres...)	20 000 €	14 463 €	5 537 €
<b>Total TTC</b>	<b>917 988 €</b>	<b>740 451 €</b>	<b>177 537 €</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 77 000 € au profit du syndicat professionnel SYROBO (en baisse de 3,75 % par rapport à 2014) pour le soutien à l'organisation de la cinquième édition du salon INNOROBO à Lyon du 1er au 3 juillet 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 77 000 € au profit du syndicat professionnel SYROBO pour le soutien à l'organisation de la 5ème édition du salon INNOROBO à Lyon du 1er au 3 juillet 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le syndicat professionnel SYROBO définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P02Q2797.**

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0295 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Outils de l'innovation centrée sur l'expérimentation - Attribution d'une subvention à la société Safran Messier-Bugatti-Dowty (MBD) pour la mise en oeuvre d'un centre d'essais de freinage** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Safran est un grand groupe industriel et technologique français, présent au niveau international dans les domaines de l'aéronautique, astronautique, de la défense et de la sécurité. Ses métiers sont la conception et la production de moteurs d'avions, d'hélicoptères et de fusées, d'équipements aéronautiques, de défense et de sécurité. Sa filiale Safran Messier-Bugatti-Dowty est une entreprise œuvrant dans le domaine de l'aéronautique. C'est un acteur majeur des systèmes d'atterrissage et de freinage (roues et freins carbone, extension/rétraction des trains, calculateurs de freinage, hydraulique, etc.), essentiellement pour l'aéronautique mais également pour certaines voitures destinées à la compétition automobile. Le site de production localisé au Carré de Soie compte 200 salariés.

**a) - Projet**

Le projet porté par la société Safran Messier-Bugatti-Dowty consiste en la mise en œuvre d'un centre d'essais de freinage à échelle 1 constitué de 2 dynamomètres (appareil destiné à la mesure d'une force ou d'un couple) de test de freins à échelle 1 : un dynamomètre pour les faibles vitesses et inerties élevées et un dynamomètre pour les vitesses élevées et faibles inerties. Ces équipements pourront être utilisés dans le cadre de projets de recherche et développement aussi bien dans les domaines de l'aéronautique que de l'automobile et du ferroviaire.

**b) - Objectifs**

Le territoire de la Métropole de Lyon était en concurrence avec le site de Vélizy-Villacoublay, site d'essais majeur de la société réunissant l'ensemble des capacités d'essais échelle 1. L'implantation de ce moyen d'essais au sein de l'établissement à Villeurbanne, permet de conforter l'ancrage du site sur le territoire en maîtrisant l'ensemble de la création de la chaîne de valeur : conception, fabrication et validation d'essais sur site.

Ce projet va permettre de créer 5 emplois directs au sein de Safran Messier-Bugatti-Dowty, de renforcer l'attachement du site aux activités de freinage aéronautique (développement amont, production, validation périodique échelle 1) et de sceller l'ancrage sur Villeurbanne d'activités complémentaires liées à la production.

Cet investissement va également permettre au territoire de la Métropole de se doter d'un dispositif de test de systèmes de frein, de proposer une nouvelle offre de services à destination des industries aéronautique, automobile et ferroviaire liée aux tests de freinage et également de consolider l'attractivité du territoire. Il n'existe pas aujourd'hui de dispositif équivalent sur la région Rhône-Alpes. Les membres des associations Aerospace Cluster en Rhône-Alpes et LUTB-RAAC sont particulièrement visés par cette nouvelle offre de services.

L'association Aerospace Cluster en Rhône-Alpes regroupe des entreprises aérospatiales, laboratoires de recherche et centres de formation situés en région Rhône-Alpes. Le secteur de l'aéronautique représente près de 250 entreprises dans la région qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 2 milliards d'euros et génèrent près de 18 000 emplois directs. L'association Aerospace Cluster en Rhône-Alpes compte plus d'une centaine d'adhérents dont Safran Messier-Bugatti-Dowty.

Le secteur du véhicule industriel et de l'automobile représente 31 000 emplois sur le territoire de la Métropole. L'association LUTB-RAAC dédié à ce secteur comptait 185 adhérents fin 2014.

**c) - Plan de financement prévisionnel du projet**

Le budget total du projet est de 5 000 000 € sur 30 mois. Les équipements subventionnables, à savoir les 2 dynamomètres

de test de freins à échelle 1, représentent un investissement de 3 440 000 € HT.

(**VOIR** tableau ci-dessous)

Eu égard à l'intérêt du projet, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 100 000 € au profit de la société Safran Messier-Bugatti-Dowty (située à Villeurbanne) pour son projet de mise en œuvre d'un centre d'essais de freinage.

S'agissant d'une entreprise, cette subvention versée par la Métropole de Lyon à la société Safran Messier-Bugatti-Dowty s'inscrit dans le cadre du régime d'aide des collectivités territoriales aux entreprises en vue de la réalisation de projets de recherche et de développement dans le cadre du régime cadre exempté de notification n° SA.40391 et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Ce soutien est apporté conjointement avec la Région Rhône-Alpes qui, par délibération n° 14.03.480 du 21 novembre 2014, a attribué à la société Safran Messier-Bugatti-Dowty une subvention de 100 000 €. De plus, la Région a autorisé la Métropole de Lyon à soutenir financièrement la société Safran Messier-Bugatti-Dowty à hauteur de 100 000 € pour le projet relatif à la constitution d'une capacité d'essais nécessaire au développement de divers produits dans les secteurs de l'aéronautique, l'automobile et le ferroviaire. La participation financière de la Métropole de Lyon fait l'objet d'une convention de subvention particulière avec la société Safran Messier-Bugatti-Dowty ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € au profit de la société Safran Messier-Bugatti-Dowty dans le cadre du régime cadre exempté de notification n° SA.40391,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société Safran Messier-Bugatti-Dowty définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° 0P02O2864 le 10 juillet 2014 pour la somme de 2 000 000 €.**

**4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et 2016 -**

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
bâtiment (aménagements dont travaux maçonnerie massifs)	1 100 000	autofinancement	4 800 000
<b>2 dynamomètres de test de freins à échelle 1</b>	<b>3 440 000</b>	Région Rhône-Alpes	100 000
équipements annexes (traitement fluides, etc.)	150 000	Métropole de Lyon	100 000
frais d'installations	310 000		
<b>Total</b>	<b>5 000 000</b>	<b>Total</b>	<b>5 000 000</b>

compte 20421 - fonction 67 - opération n° 0P02O2864 selon l'échéancier suivant :

- 65 000 € en 2015,
- 35 000 € en 2016.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0296 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention au Centre européen cinématographique Rhône-Alpes Studios pour l'animation de l'hôtel d'entreprises Pixel entreprises - Programme d'actions 2015** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Centre européen cinématographique Rhône-Alpes est une société anonyme (SA) à Conseil d'administration créée le 19 janvier 1990, dont le capital est détenu depuis 2008 par la Région Rhône-Alpes, la Caisse d'épargne Rhône-Alpes et Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Entreprises, et qui a pour objet le soutien à la création et la production cinématographique et audiovisuelle sur le territoire rhônalpin.

Le Centre européen cinématographique Rhône-Alpes poursuit aujourd'hui son développement autour de 3 activités :

- Rhône-Alpes Cinéma, créé en 1991, et qui est un fonds régional de coproduction destiné à financer et à accompagner la diffusion de films de long-métrage tournés en Région Rhône-Alpes,
- la commission du Film Rhône-Alpes, filiale de Rhône-Alpes Cinéma, créée en 1994, pour occuper la fonction de bureau d'accueil des tournages,
- Rhône-Alpes Studios, enseigne de Rhône-Alpes Cinéma, créée en 2009, et dédiée aux activités de location de la société.

Ces 3 activités sont installées à Villeurbanne sur le pôle PIXEL, premier pôle régional français d'activités innovantes de l'image, du son et des industries créatives, qui regroupe aujourd'hui plus de 70 entreprises avec environ 450 salariés permanents sur 16 000 mètres carrés : 11 000 mètres carrés d'espaces de bureaux et de locaux d'activités et 5 000 mètres carrés de surfaces de studios (plateaux, loges, bureaux, stockage).

Pour répondre plus particulièrement aux demandes des petites entreprises, Rhône-Alpes Studios a créé Pixel Entreprises, un hôtel d'entreprises dont l'objectif est d'élargir au sein du pôle, une offre immobilière et de services adaptés aux besoins spécifiques des entreprises du secteur de l'image, du son et des industries créatives. Pixel Entreprises s'est développé, dans un premier temps, sur un étage, puis a rapidement occupé un second étage devant le succès rencontré.

Pixel Entreprises s'adresse, en priorité, aux producteurs de contenus innovants en leur proposant une solution immobilière adaptée à leurs besoins : un contrat d'occupation simplifié, des surfaces aménagées et modulables, une prestation tout compris ("plug & play").

#### a) - Objectifs

La Métropole de Lyon conduit une politique de développement économique dédiée à l'image et aux industries créatives. Celle-

ci vise à structurer, à soutenir et à valoriser des secteurs à fortes composantes créatives (le design, la mode, l'image, les loisirs numériques, etc.) et à accélérer les processus d'innovation par la créativité et le croisement entre filières.

Pour appuyer cette politique, la Métropole de Lyon s'est fixée comme objectif de devenir un territoire de référence, à l'échelle européenne, en matière de fabrication et de diffusion de contenus liés à l'image et au cross media.

A l'heure où ces secteurs de Lyon connaissent des mutations profondes dues aux pressions conjuguées de l'innovation des technologies numériques, de la compétition internationale, de l'évolution des usages (dématérialisation, mobilité) et de l'émergence de nouveaux modèles économiques et de stratégies dites "cross media", les actions de soutien de la Métropole de Lyon visent, plus particulièrement, à renforcer la compétitivité des entreprises et à stimuler leur vocation créative en appui des savoir-faire technologiques et numériques.

La Métropole de Lyon souhaite, aussi, soutenir des projets structurants et émergents (espaces de co-working, living lab, etc.) et des événements majeurs en termes de rayonnement et d'attractivité (Cartoon movie, Festival Lumière, Festival de la bande dessinée (BD), Serious game expo).

Enfin, dans le cadre de sa politique en faveur du développement d'un immobilier dédié à ces filières d'excellence, elle souhaite conforter le pôle image Pixel de Villeurbanne comme site d'atterrissage et catalyseur de cette dynamique sectorielle.

Pixel entreprises à Villeurbanne représente donc un enjeu important pour la stratégie de développement des filières de l'image et des industries créatives de la Métropole de Lyon. Il répond aux objectifs d'être, à la fois, un site "totem" de ces industries et un lieu creuset pour développer les synergies entre entreprises. Il s'agit de sortir de la seule problématique de localisation de tournages, sur laquelle d'autres territoires se positionnent également, en faisant de Pixel entreprise un lieu d'implantation de référence des entreprises des filières de l'image et des filières apparentées à ce secteur.

#### b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan

Par délibération n° 2014-0112 du 23 juin 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit du Centre européen cinématographique Rhône-Alpes - Rhône-Alpes Studios pour l'animation de l'hôtel d'entreprises Pixel Entreprises dans le cadre de son programme d'actions 2014.

Rhône-Alpes Studios a mené, durant l'année 2014, l'ensemble des actions inscrites à son programme. Tous les objectifs en termes de commercialisation, de diversité et de complémentarité des entreprises accueillies, ou de fréquentation du site ont été atteints.

Concernant l'ensemble des résidents du pôle Pixel, 80 % des surfaces sont commercialisées à plus de 80 % dans la cible des activités innovantes de l'image, du son et des industries créatives. La pépinière Pixel Entreprises compte à ce jour 22 entreprises qui occupent les 22 bureaux disponibles soit 100 % de taux d'occupation. L'attractivité de Pixel entreprises se mesure, notamment, par les demandes d'implantation non satisfaites et par l'implantation de nouvelles entreprises à proximité immédiate du site.

Suite à leur mise en place fin 2013, l'année 2014 a vu le décollage des 2 nouveaux outils d'animation et de communication :

- le Cube - Espace de vie de 200 mètres carrés à destination des résidents du pôle où ils peuvent se retrouver pour déjeuner

et apprendre à se connaître afin de développer des projets en commun (effet "machine à café"),

- la "Communauté Web PIXEL" qui permet aux résidents de Pixel entreprises sur le modèle des réseaux sociaux de publier des annonces (offres d'emploi, de stage, recherche de compétences, etc.), de créer des groupes de discussion thématiques, d'annoncer des événements et activités, et de retrouver toutes les actualités du pôle.

Ces espaces ont vite été conquis par les résidents et ont permis de réaliser de belles opérations notamment : plusieurs hackathons (Atos Worldline, Youfactory, La Paillasse; etc.), des ateliers sur les objets connectés, etc.

### c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

L'année 2015 sera consacrée au renforcement de la marque "Pôle Pixel" (homogénéisation des plaquettes et refonte du site internet du pôle) et à son internationalisation par la réalisation d'outils de communication en anglais.

Par ailleurs, 2 objectifs principaux sont fixés pour 2015 quant à la commercialisation de Pixel Entreprises :

- poursuivre le renouvellement des entreprises hébergées avec un taux de rotation d'au moins 33 %, soit 6 à 7 nouvelles entreprises accueillies en 2014.

- renforcer l'accueil d'activités innovantes, notamment de la robotique et des objets connectés et développer la complémentarité des activités liées aux démarches de "ville intelligente" grâce au partenariat avec le TUBA, espace d'expérimentation développé à la Part-Dieu avec le concours de la Métropole de Lyon.

### Budget prévisionnel 2015

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
loyer	123 625	redevances locataires	140 000
masse salariale	70 235	location parkings	4 032
charges et autres dépenses	33 029	subvention Région Rhône-Alpes	35 000
		subvention Métropole de Lyon	35 000
		recettes diverses	6 000
		autofinancement	6 857
<b>Total</b>	<b>226 889</b>	<b>Total</b>	<b>226 889</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit du Centre européen cinématographique Rhône-Alpes Rhône-Alpes Studios pour l'animation de l'hôtel d'entreprises Pixel Entreprises, dans le cadre de son programme d'actions 2015.

Ce soutien est apporté conjointement avec la Région Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité portant sur la période 2010-2016.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du régime des aides "de minimis" (règlement Union européenne (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013) ;

Vu le dit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit du Centre européen cinématographique Rhône-Alpes-Rhône-Alpes Studios pour l'animation de l'hôtel d'entreprises Pixel Entreprises, dans le cadre de son programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Centre européen cinématographique Rhône-Alpes-Rhône-Alpes Studios définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O2626.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0297 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Rhône développement initiative pour son programme d'actions 2015 au titre de Lyon Ville de l'entrepreneuriat (LVE) et au titre de l'économie sociale et solidaire et du développement des actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Membre des réseaux nationaux Initiative France et France active et représentant ceux-ci sur le département du Rhône, l'association Rhône développement initiative (RDI) a, depuis 20 ans, pour principale mission de favoriser l'emploi et le développement économique et social de la région lyonnaise.

Plus spécifiquement, son objet principal est d'assurer l'accompagnement et le financement de tout porteur de projet de création d'entreprise manquant de moyens financiers et qui souhaite créer/repandre/développer une entreprise et contracter un prêt bancaire. Le rôle de RDI est de faciliter l'accès au prêt bancaire, grâce à un accompagnement humain du porteur de projet et à des interventions financières (projets nécessitant une capitalisation comprise entre 15 000 et 200 000 €). Dans ce cadre, son action s'inscrit en complément de l'offre de prêts solidaires (microcrédit) proposée par l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) et de l'offre de prêts d'honneur proposée par l'association RER (Réseau entreprendre Rhône) pour les projets à potentiel.

Parallèlement à cette première mission, RDI a développé une action d'accompagnement et de financement des structures

solidaires et d'utilité sociale créant ou consolidant des emplois par le développement d'activité économique. Près de 700 structures solidaires (principalement des associations) ont déjà bénéficié d'un accompagnement par RDI.

#### a) - Objectifs

La Communauté urbaine de Lyon développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années. Celle-ci s'exprime à travers le réseau d'accompagnement à la création d'entreprise "Lyon Ville de l'Entrepreneuriat" (LVE), véritable fer de lance de la politique entrepreneuriale de l'agglomération.

Depuis sa mise en œuvre, il y a plus de 10 ans, ce réseau a accompagné plus de 100 000 entrepreneurs et il a permis d'atteindre le rythme de 15 000 créations d'entreprises chaque année, plaçant ainsi la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> rang des agglomérations françaises créant le plus d'entreprises. C'est un levier important pour garantir le renouvellement du tissu économique local et le développement de l'emploi sur l'agglomération.

Les ambitions du réseau LVE pour l'année 2015 sont de continuer à mettre l'entrepreneur au cœur de son action et de mobiliser le territoire pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. L'accessibilité, l'efficacité et la qualité de l'offre de services du réseau contribuent à faire de Lyon une référence européenne en matière d'entrepreneuriat. Le réseau s'engage à soutenir chaque entrepreneur par une offre de proximité et souhaite faire émerger les entrepreneurs à potentiel, notamment dans le cadre des filières d'excellence du territoire.

L'appui au financement des projets d'entreprise, via les prêts d'honneur et leurs effets leviers sur les financements bancaires classiques, participe à renforcer le dynamisme et le renouvellement du tissu économique. De plus, le suivi du démarrage de la jeune entreprise (0 à 3 ans) après l'obtention du prêt permet de les solidifier et d'accroître leur pérennité.

Parallèlement, la Métropole de Lyon a développé une politique en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de l'agglomération, qui s'articule autour de 4 axes, dont le premier est de favoriser le développement de l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire, en synergie avec le plan d'actions de LVE et le second, de concourir à la professionnalisation des structures d'utilité sociale.

Enfin, le Département du Rhône, du fait de son rôle de chef de file en matière d'aide sociale et d'autonomie des personnes, a développé depuis plusieurs années une politique en faveur de la modernisation du secteur de l'aide à domicile par le biais notamment de la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Cette politique, qui avait pour vocation de renforcer la qualité des prestations apportées par ces services aux bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie ou de la prestation de compensation du handicap, a été en partie soutenue depuis 2010 par la mobilisation de fonds issus de la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA). Ces fonds peuvent à présent également être mobilisés par la Métropole qui a cette compétence sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

C'est dans le cadre de ces différents volets que RDI sollicite un soutien financier de la Métropole de Lyon.

#### b) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2014

##### Sur le volet soutien à la création/reprise d'entreprises

En 2014, 891 porteurs de projets ont été accueillis en réunion d'information collective (26 réunions). 381 demandes de prêts

d'honneur ou de garanties ont été exprimées (dont 310 sur le territoire de la Métropole de Lyon). 271 d'entre elles ont fait l'objet d'une expertise, dont 190 pour la Métropole de Lyon (164 de ces dernières ont fait l'objet d'un accord).

86 % des dossiers présentés ont obtenu un accord de prêt. Parmi les projets financés sur la Métropole de Lyon, 106 concernent des créations, 41 des reprises, 11 des coopératives d'activité et d'emploi et 6 du développement.

Le taux de pérennité des entreprises de la génération 2011 est de 80 % à 3 ans.

##### Sur le volet économie sociale et solidaire

L'action de RDI en matière d'économie sociale et solidaire s'est articulée en 2014 autour de deux axes principaux : le volet financement et le volet accompagnement.

Sur le volet financement, RDI a permis la consolidation de 35 entreprises de l'économie sociale et solidaire en 2014 (contre 30 en 2013 et 27 en 2012) dont 29 sur la Métropole. RDI a proposé des solutions adaptées : expertise économique et financière, validation des projets, comité d'engagements financier, accompagnement post-crédation des entreprises financées. Grâce à cet axe, l'activité de RDI a concerné 760 ETP créés et consolidés, dont 424 en insertion. Sur ce volet, l'activité a continué de progresser par rapport à 2013 : +26% de structures accueillies, +2% de structures diagnostiquées, +17% de structures financées.

Sur le volet accompagnement, 111 associations ont été accompagnées par RDI en 2014, via le dispositif local d'accompagnement (DLA), dont 85 sur le territoire de la Métropole de Lyon à des fins de professionnalisation, pour consolider leur activité (notamment les associations). Dans ce cadre, un accent particulier a été mis sur les diagnostics pré-accompagnement et sur la mise en œuvre d'ingénieries collectives, en réponse à la demande des structures. Les principales filières des structures accompagnées sont les services à la personne (33 %), la culture (16 %) et l'éducation / formation (15 %). Les thématiques d'accompagnement les plus abordées sur l'année 2014 sont le projet stratégique (19 %), la mutualisation / structuration de groupe (19 %) et la stratégie de consolidation (16 %). 77 % des structures accompagnées en 2014 sont situées dans l'agglomération lyonnaise. Sur ce volet, l'activité a continué de progresser.

Enfin, le pôle ESS de RDI a impulsé des actions transversales en vue d'apporter des solutions innovantes aux entreprises accompagnées dans le développement de leur partenariat et la diversification de leurs ressources. Ainsi, RDI a organisé plusieurs « speed dating » en 2014, rassemblant chefs d'entreprises et dirigeants associatifs d'un même territoire.

#### c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

##### Sur le volet soutien à la création/reprise d'entreprises

En 2015, RDI souhaite poursuivre son action auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises et des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Quantitativement, RDI maintiendra les mêmes objectifs annuels qu'en 2014 concernant l'activité création/reprise d'entreprises, pour rappel :

- 700 personnes accueillies en réunion d'information collective,
- 170 entreprises soutenues par RDI.

Dans le cadre du réseau LVE, RDI maintiendra sa participation et son implication sur les axes d'intervention du réseau, et

notamment la démarche qualité et l'alimentation de la base de données commune.

#### Sur le volet économie sociale et solidaire

L'action de RDI en matière d'économie sociale et solidaire s'articule pour 2015 autour de trois axes :

- le renforcement de la structure financière des entreprises de l'ESS : RDI s'inscrit dans une démarche de croissance, pour favoriser la mutualisation entre acteurs (réseaux associatifs, acteurs du financement, réseaux bancaires et collectivités) ; consolider et développer l'autonomie financière des entreprises solidaires ou associations, et soutenir les projets en émergence ou en grande difficulté, ayant un fort impact en termes d'emplois. L'objectif de RDI est de financer 35 entreprises de l'ESS, dont 30 seraient implantées sur l'agglomération lyonnaise.

- la mise en relation des entreprises de l'ESS avec les PME : expérimenté en 2014, cet axe vise à organiser des rencontres pour permettre aux entrepreneurs soutenus par RDI d'initier des collaborations avec les autres acteurs économiques du territoire. Ces rencontres visent un rapprochement, un décloisonnement permettant aux associations comme aux entreprises de développer leurs activités et de créer des partenariats durables. En 2015, RDI envisage d'organiser 3 rencontres de mise en réseau de ce type.

- l'accompagnement à la consolidation d'activités et à la pérennisation d'emplois via le DLA (dispositif local d'accompagnement) : RDI projette d'accompagner 100 structures en

renforçant l'ingénierie collective, en proposant un accompagnement individuel sur mesure et en mettant en place un suivi post-accompagnement systématique. Les secteurs d'activité prioritaires seront l'insertion par l'activité économique, les services à la personne, la culture et la famille / enfance / jeunesse. Les thématiques d'intervention porteront principalement sur la fonction employeur des structures, les outils de gestion et de pilotage, l'ancrage territorial des projets, et la diversification des partenariats.

La Métropole bénéficie, pour l'année 2015, d'un accord cadre signé pour 2014 et 2015 entre le Département du Rhône et la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide. Un avenant à cet accord cadre délibéré le 23 mars 2015 par le Conseil métropolitain, permet à la Métropole de soutenir plus spécifiquement le secteur de l'aide à domicile via le DLA. Dans ce cadre, et au regard des enjeux forts de modernisation et de professionnalisation du secteur des services à la personne, RDI prévoit pour 2015 de réaliser sur le territoire métropolitain et auprès des services d'aide spécifiquement, au moins trois ingénieries individuelles sur des questions d'optimisation de l'organisation interne et de développement de nouveaux services, d'organiser au moins deux ingénieries collectives sur les enjeux de mutualisation entre services et un atelier collectif sur des thématiques d'intégration et de fidélisation des intervenants à domicile.

**d) - Budget prévisionnel 2015 pour le suivi et le financement des porteurs de projet (VOIR tableau ci-dessous et page suivante)**

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
<b>1- Volet financement de l'entreprise (LVE)</b>			
Achats	4 008	État (droit commun - ACSE)	19 000
Services extérieurs	46 396	Région Rhône-Alpes	128 762
Autres services extérieurs	45 355	Métropole de Lyon - action RSA	15 000
Impôts et taxes	13 987	Métropole de Lyon - LVE	93 000
Charges de personnel	359 821	Communes	3 500
Dotations aux amortissements	6 336	Fonds européens	25 000
		Caisse des dépôts et consignations (CDC)	20 000
		Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE)	90 000
		Prestations de services	35 600
		Autres recettes	43 941
		CNASEA	2 100
<b>Sous-total Volet LVE</b>	<b>475 903</b>	<b>Sous-total Volet LVE</b>	<b>475 903</b>
<b>2- Volet économie sociale et solidaire</b>			
<b>2.a- Fonctionnement</b>			
Achats	2 319	État (DLA)	88 000
Services extérieurs	28 221	Région Rhône-Alpes	29 500
Autres services extérieurs	28 544	Département du Rhône	10 000
Impôts et taxes	9 312	<b>Métropole de Lyon</b>	<b>46 240</b>
Charges de personnel	239 573	Communes	6 760
Dotations aux amortissements	3 664	Fonds social européen	50 000
		CDC	69 461
		France active	10 000

		Autres produits de gestion (cotisations)	1 672
<b>Sous-total Volet ESS - Fonctionnement</b>	<b>311 633</b>	<b>Sous-total ESS - Fonctionnement</b>	<b>311 633</b>
<b>2.b- Ingénierie</b>			
Paiement des prestations d'accompagnement	211 399	Direccte	34 000
		CDC	18 039
		Préfecture ACSE	25 000
		<b>Métropole de Lyon</b>	<b>24 360</b>
		Département du Rhône	15 000
		Région Rhône-Alpes	20 000
		FSE	75 000
<b>Sous-total Volet ESS - Ingénierie</b>	<b>211 399</b>	<b>Sous-total Volet ESS - Ingénierie</b>	<b>211 399</b>
<b>Sous-total Volet ESS</b>	<b>523 032</b>		<b>523 032</b>

La Métropole de Lyon souhaite soutenir RDI sur ces 2 missions à hauteur de :

- 93 000 € pour l'accompagnement et le financement de la création d'entreprises. Ce soutien est apporté conjointement avec la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention de fonctions de centralités et d'agglomération portant sur la période 2010-2016,

- 70 600 € pour le financement et l'accompagnement, via la DLA, des structures et entreprises de l'économie sociale et solidaire. Ce soutien est apporté conjointement entre les services Emploi-ESS à hauteur de 30 000 € et le service Modernisation de l'aide à domicile pour un montant maximum de 40 600 € sur les 2 volets ESS à savoir l'ingénierie et le fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 163 600 €, au profit de RDI dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2015. Pour rappel, en 2014, la Communauté urbaine de Lyon avait attribué une subvention à hauteur de 118 000 € et le Conseil général du Rhône à hauteur de 47 000 € soit une subvention globale de 165 000 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 163 600 € au profit de l'association Rhône développement initiatives (RDI) pour son programme d'actions 2015, dont 93 000 € au titre de LVE et 70 600 € au titre de l'économie sociale et solidaire,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association RDI, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 62 - opération n° OP01O2291 pour un montant de 93 000 € et fonction 65 - opération n° OP01O1578 pour un montant de**

30 000 € et fonction 423 - opération OP3704024A pour un montant de 40 600 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0298 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Lyon bande dessinée organisation pour l'organisation du volet professionnel du festival de la bande dessinée de Lyon en 2015** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lyon bande dessinée organisation (LBDO) existe depuis 2005 et a vocation à développer le rayonnement de la bande dessinée et de son festival auprès du grand public. Cette association a un rôle important dans la fédération des acteurs du 9ème art notamment à travers l'organisation d'événements et de projets divers tout au long de l'année : édition, performances, partenariats internationaux, colloques, expositions, etc. Le croisement des disciplines artistiques autour des auteurs et de leurs univers est également un moyen de promouvoir les jeunes talents de la création en bande dessinée du territoire. Ces talents et les professionnels de la bande dessinée rayonnent dans le monde entier grâce à l'important développement international du festival ces dernières années.

#### **a) - Objectifs**

La Métropole de Lyon conduit une politique de développement économique dédiée aux industries créatives. Celle-ci vise à accélérer les processus d'innovation par la créativité et le croisement entre filières. Le soutien à la filière image est un axe de développement de cette politique, avec l'ambition de faire de la région lyonnaise une référence européenne en matière de fabrication et de diffusion de contenus "cross-média".

Dans le cadre de cette politique, la Métropole de Lyon souhaite apporter son soutien à l'association Lyon bande dessinée organisation, pour l'organisation du volet professionnel de



l'édition 2015 "Lyon BD Festival" en partenariat avec le pôle de compétitivité Imaginove.

#### b) - Compte-rendu des actions réalisées en 2014 et bilan

Par délibération n° 2014-4438 du 13 janvier 2014, le Conseil de Communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Lyon Bande Dessinée Organisation, pour l'organisation de la journée professionnelle du festival BD.

50 lieux emblématiques de la Ville de Lyon ont accueilli et proposé une programmation autour du 9° art. Parmi eux, le musée des Beaux Arts, le musée Gadagne, La fondation Bullukian, le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, etc.

En 2014, on compte 42 640 visiteurs du Festival, un retour presse important avec plus de 200 parutions tous supports confondus, 230 auteurs présents représentatifs des différents styles et courants du 9° art.

La 9° édition de 2014 a permis au festival de la BD de Lyon de confirmer sa place au sein des 3 manifestations les plus importantes en France en termes de fréquentation, nombre et qualité des auteurs présents, revue de presse, rayonnement international, etc.

En particulier, la journée professionnelle a permis à Lyon BD festival d'inscrire son festival dans une volonté d'ouverture sur le monde. Ainsi, l'Amérique latine, et plus spécifiquement l'Argentine, a été au coeur du festival 2014 et de la journée professionnelle. Durant cette journée, le 9<sup>ème</sup> Art a été présenté sous différentes déclinaisons. Aussi les questions telles que la place de la bande dessinée dans les institutions culturelles, les musées, l'actualité, les nouveaux médias, les écoles, mais également celles relatives à la bande dessinée numérique, la parité dans la bande dessinée sont autant de sujets présentés et débattus lors de ces rencontres.

Un espace rencontre a été également organisé en collaboration avec Imaginove pour permettre l'échange entre les acteurs de la bande dessinée, de l'animation et du jeu vidéo autour de projets cross média, intégrant les modes de narration, de graphisme et de développement communs à ces univers. La journée professionnelle 2014 a remporté un vif succès comme en témoigne l'étude de satisfaction menée auprès des participants et des intervenants. 200 personnes ont participé à cette journée professionnelle, plus de 600 professionnels du secteur au total ont été accrédités sur l'ensemble du dispositif du weekend.

#### c) - Programme d'actions 2015 et plan de financement prévisionnel

Le festival aura lieu du 12 au 14 juin 2015 dans la salle "Corbeille" de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, à l'hôtel de Ville de Lyon, ainsi qu'au musée des Beaux Arts, à la Comédie Odéon, à la FNAC Bellecour pour le volet central du week-end du festival.

L'édition 2015 du festival de la bande dessinée de Lyon souhaite confirmer le festival comme l'une des manifestations majeures au niveau national, en particulier, par des croisements dans le domaine de l'image et du spectacle vivant, par son volet de coopération internationale.

Le second objectif est de fédérer et structurer le tissu d'acteurs économiques et artistiques autour de la bande dessinée et du livre numérique.

Pour atteindre ces objectifs, l'association continuera à animer des débats pour les professionnels autour de la thématique "numérique" et des innovations technologiques émergentes (livre

numérique, écran souple, bande dessinée animée), mais aussi instaurera une table ronde autour de l'adaptation de bande dessinée au cinéma en coopération avec Rhône-Alpes Cinéma. La journée professionnelle aura donc lieu le 12 juin 2015 à l'hôtel de Ville de Lyon et l'association organisera à cette occasion une dizaine de tables rondes, 2 conférences et 2 masters class d'auteurs reconnus par leurs pairs.

Le pôle de compétitivité des filières de l'image, Imaginove, est partenaire de ce volet professionnel. Pour mémoire, Imaginove fédère plus de 200 entreprises rhônalpines avec pour objectif de développer des synergies entre les filières du jeu vidéo, du cinéma, de l'audiovisuel, de l'animation et du multimédia, dans une approche de contenus "cross media", en favorisant l'anticipation et en stimulant l'innovation des professionnels.

Les partenariats avec les grandes écoles d'art lyonnaises seront également développés pour permettre une forte présence des étudiants dans le déroulement du Festival. La nouvelle passerelle internationale de la bande dessinée inaugurée pour 2 ans avec la Catalogne verra des professionnels du neuvième art de cette région participer également à la journée (éditeurs, auteurs, écoles d'art).

Budget prévisionnel du Festival de la bande dessinée de Lyon 2015 :

DEPENSES (en €)	
masse salariale	65 083
achat	12 613
services extérieurs (location, assurances, etc.)	40 042
autres services extérieurs (honoraires, publicité, déplacement et réception, etc.)	96 655
impôts et taxes	1 402
autres	3 317
emploi et contribution volontaire en nature	37 000
<b>Total</b>	<b>255 212</b>
RECETTES (en €)	
Ville de Lyon	30 000
Métropole de Lyon	14 100
Etat	10 000
Conseil régional	40 000
Sofia	0
recettes propres sur projets : billetterie, produits dérivés	72 552
bénévolat et prestations en nature	37 000
autres produits (cotisations)	50 660
<b>Total</b>	<b>255 212</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 100 € au profit de l'association Lyon bande dessinée organisation dans le cadre de l'organisation de la 10° édition du festival de la bande dessinée et en particulier de la journée professionnelle pour l'année 2015.

L'évaluation de l'action portera sur les critères suivants :

- nombre de participants à la journée dédiée aux professionnels,
- participation des acteurs de l'image et du numérique à la journée professionnelle,
- étude de satisfaction des participants (qualité des tables rondes, master class et conférences proposées),
- revue de presse ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 100 € au profit de l'association Lyon bande dessinée organisation dans le cadre du soutien à l'organisation du volet professionnel et international du Festival de la bande dessinée de Lyon qui se tiendra le 12 juin 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lyon bande dessinée organisation définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

#### **2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P02O0866.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0299 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon\_Ville de l'Entrepreneuriat (L\_VE) - Attribution de subventions au profit des associations ASPIE, ADL Villeurbanne, Sport dans la Ville, L'Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières, CIDFF du Rhône, Action'Elles ainsi qu'à la SCOP Elycoop, à la CCI de Lyon et à la CMA du Rhône pour leurs programmes d'accompagnement généraliste ante et post création 2015 -** Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années. Celle-ci s'exprime à travers le réseau d'accompagnement à la création d'entreprise "Lyon Ville de l'Entrepreneuriat" (LVE), véritable fer de lance de la politique entrepreneuriale de l'agglomération.

Depuis sa mise en œuvre, il y a plus de 10 ans, ce réseau a accompagné plus de 100 000 entrepreneurs et il a permis d'atteindre le rythme de 15 000 créations d'entreprises chaque année, plaçant ainsi la Métropole de Lyon au 1er rang des agglomérations françaises créant le plus d'entreprises. C'est un levier important pour garantir le renouvellement du tissu économique local et le développement de l'emploi sur l'agglomération.

#### **a) - Objectifs**

Les ambitions du réseau LVE pour l'année 2015 sont de continuer à mettre l'entrepreneur au cœur de son action et de mobiliser le territoire pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. L'accessibilité, l'efficacité et la qualité de l'offre de services du réseau contribuent à faire de Lyon une référence européenne en matière d'entrepreneuriat. Le réseau s'engage

à soutenir chaque entrepreneur par une offre de proximité et souhaite faire émerger les entrepreneurs à potentiel, notamment dans le cadre des filières d'excellence du territoire.

En outre, l'appui des projets issus des quartiers en Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération, constitue un objectif de diversité nécessaire au développement équilibré de l'agglomération. Dans le cadre du CUCS, un soutien particulier est apporté aux actions mettant en œuvre un dispositif global d'insertion professionnelle, c'est-à-dire dont la finalité peut être la création d'entreprises, l'emploi ou la formation (amorçage, structure de test, autre structure ante-crédation).

Au sein du réseau LVE, les associations, la Société coopérative ouvrière de production (SCOP) et les chambres consulaires sont des éléments structurants de soutien à l'accompagnement des créateurs d'entreprise, en ante et post création.

C'est dans ce cadre que la Métropole de Lyon souhaite renouveler son soutien aux associations San Priote pour l'insertion et l'emploi (ASPIE), de Développement Local pour l'emploi et la formation (ADL Villeurbanne), Sport dans la Ville, l'Incubateur au féminin Rhône-Alpes pionnières, Centre d'informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Rhône, Action'Elles ainsi qu'à la société coopérative ouvrière de production (SCOP) Elycoop, la Chambre de commerce et d'Industrie de Lyon et la Chambre de métiers et de l'Artisanat du Rhône.

#### **b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan**

##### Accompagnement des créateurs ante création

- Association San Priote pour l'Insertion par l'Emploi (ASPIE)

Par délibération n° 2014-0115 du Conseil du 23 juin 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2014.

Le bilan de l'activité de l'ASPIE, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

Concernant l'accompagnement sur le site de Saint Priest, 190 porteurs de projets ont été accueillis (l'objectif était fixé à 140), 34 entreprises ont été créées : 12 dans le domaine de l'artisanat, 10 dans le domaine du commerce, 9 dans le domaine des professions libérales et 3 dans le domaine des services.

Concernant l'accompagnement sur le site de Feyzin, 15 porteurs de projets ont été accueillis, 3 entreprises ont été créées dans le domaine de l'artisanat.

Les actions poursuivies par l'ASPIE sur les sites de Saint Priest et de Feyzin présentent un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales.

##### **- SCOP Elycoop**

Par délibération n° 2014-0114 du Conseil du 23 juin 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit de la SCOP Elycoop pour son programme d'actions 2014.

Le bilan de l'activité d'Elycoop, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

151 porteurs de projets ont été accueillis sur un objectif initial de 75 (79 à Meyzieu, 66 à Décines Charpieu et 6 à Jonage). Une grande majorité des porteurs de projets reçus sur les permanences sont des demandeurs d'emploi (65 à 70 %), 28 % des personnes reçues à Meyzieu et Décines Charpieu habitent dans une zone politique de la ville, 30 % des porteurs de projet ont entre 30 et 40 ans et environ 27 % ont moins de 30 ans.

Les permanences d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises à Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage répondent bien à des besoins de conseil, d'orientation et d'accompagnement à la création d'activités. Ce dispositif permet de garantir la qualité et la proximité du service aux créateurs d'entreprises.

### **Accompagnement des créateurs ante et post création**

- Association de Développement Local pour l'emploi et la formation (ADL Villeurbanne) :

Par délibération n° 2014-0198 du Conseil du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500 € au profit d'ADL Villeurbanne pour son programme d'actions 2014.

Le bilan de l'activité ADL Villeurbanne dans le cadre de ce financement est le suivant :

1°- Action d'accompagnement post-crétion avec parrainage :

- temps d'information au public lors des séquences d'information collective organisées par ADL et des entretiens individuels de diagnostic ; information auprès des membres du réseau LVE et des conseillers Pôle emploi,

- accompagnement individuel de 22 porteurs de projet, dont 59 % sont des femmes : 12 binômes parrainage constitués + 5 entrepreneurs en attente de proposition parrain,

- animations spécifiques : temps d'évaluation avec les parrains et les équipes de professionnels et les parrainés ; animation de séquences de réflexion et d'échanges de la pratique.

2°- Accueil et accompagnement des créateurs d'entreprises en situation précaire ou habitants des quartiers politique de la ville :

- 82 personnes reçues en premier niveau d'accueil et de diagnostic (objectif : 80),  
- 57 personnes accompagnées en ante-crétion,  
- 10 personnes accompagnées en suivi post création.

3°- Lutte contre les discriminations à la création d'entreprises

En 2014, ADL a continué à mettre en œuvre son travail d'étude visant à explorer les risques de discriminations des créateurs dans l'accès aux prêts bancaires. Un diagnostic auprès d'organismes bancaires a notamment été réalisé. Dans ce cadre, ce sont 6 établissements bancaires qui ont été rencontrés. Les informations recueillies auprès des organismes bancaires et des professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprise ont conforté l'hypothèse de risques de production et de coproduction discriminatoires dans les organisations et les pratiques à l'œuvre. Pour agir au mieux pour contrer ces risques, la méthode du test en situation réelle - testing - apparaît donc la méthode la plus adaptée qui peut permettre de faire un diagnostic objectif sur l'existence ou non de discrimination à l'accès au prêt bancaire professionnel.

Au vu de ces éléments, il a été convenu qu'ADL ne solliciterait pas le concours d'un financement LVE pour cette action en 2015. De ce fait, il a été décidé que l'association fasse une proposition d'action nouvelle en 2015, qui s'inscrive dans les projets de développement de l'offre de service LVE en réponse aux besoins de la jeune entreprise.

### **- Association Sport dans la Ville**

Par délibération n° 2014-0364 du Conseil du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Sport dans la Ville pour son programme d'actions Entrepreneurs dans la Ville (EDV) 2014.

Le bilan de l'activité de Sport dans la Ville pour le programme EDV, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

Les publics ciblés sont des jeunes, âgés de 20 à 35 ans habitant dans des territoires "Politique de la ville", qui portent un projet de création d'entreprises et qui présentent une logique et un potentiel entrepreneuriaux.

Description des actions réalisées en 2014 :

- constitution d'une nouvelle promotion de 19 candidats au programme d'aide à la création d'entreprises "Entrepreneurs dans la ville",

- accompagnement de 20 entrepreneurs dans le cadre d'un suivi post-crétion ou de projets en cours de développement (0 à 3 ans),

- participation à une démarche qualité (audit) dans l'objectif de rejoindre le réseau LVE au titre de structure labellisée. L'association a été labellisée en juin 2014.

Rappel de la durée de l'action :

- 4 mois en matière de formation dispensée à l'EMLYON business school,

- permanente au titre de l'accompagnement ante-crétion et du suivi post-crétion des entrepreneurs ayant participé au programme "Entrepreneurs dans la ville".

Lieu de réalisation de l'action :

- les locaux de l'EMLYON Business School pour accueillir la formation,

- Campus Pro, la pépinière de "Sport dans la ville", siège de l'incubateur EDV dédié aux entrepreneurs du programme pouvant héberger jusqu'à 20 entrepreneurs de façon permanente dans des bureaux équipés.

L'action poursuivie par "Entrepreneurs dans la ville" présente un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales. Cette action permet à des publics en difficulté et issus des quartiers inscrits en CUCS de bénéficier d'une formation ante-crétion à l'EMLYON, puis d'un accompagnement renforcé pour concrétiser et démarrer leur entreprise.

Cette action s'inscrit en complémentarité des actions en "politique de la ville" et renforce l'offre d'appui post-crétion de l'agglomération. De plus, "Entrepreneurs dans la ville" diffuse de l'information sur l'entrepreneuriat au cœur des quartiers sensibles, en rappelant que son action est inscrite dans la démarche plus large de LVE.

### **- Association L'incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières**

Par délibération n° 2014-0117 du Conseil du 23 juin 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association l'Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2014.

Le bilan de l'activité de l'Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières dans le cadre de ce financement est le suivant :

- 193 contacts (+ 107 % par rapport à 2013),  
- 11 réunions d'informations et 63 participantes,  
- 55 projets accueillis pour un premier entretien,  
- 24 projets pré-incubés, 6 incubés (14 projets pré-incubés en 2013),  
- 38 créatrices accompagnées,  
- 8 sociétés créées, 31 emplois créés,

- 7 hébergements dont 4 depuis le mois de septembre 2014 dans les locaux de l'incubateur,
- taux de transformation 1er rendez-vous/incubation : 44 %.

L'incubateur est par ailleurs candidat à l'intégration dans le réseau LVE. Il a, par ailleurs, débuté le parcours de labellisation dans le cadre de la démarche qualité.

#### - Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Par délibération n° 2014-0196 du Conseil du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 51 200 € au profit du CIDFF.

Le bilan du CIDFF dans le cadre de ce financement est le suivant :

573 femmes ont été accueillies et informées, 174 ont été accompagnées en phase ante création, 52 d'entre elles ont créé leur activité, et 10 entrepreneuses ont intégré une coopérative d'activité. Le taux de création est de 30 %.

- l'action dans les quartiers "politique de la ville" : 272 femmes ont été reçues en collectif dans le cadre des antennes et des permanences (Bron, Rillieux, Vaulx en Velin, Lyon la Duchère et Pierre Bénite). 61 femmes ont été accueillies et accompagnées dans les 6 permanences du dispositif.

- le suivi post création est composé d'offres individuelles et collectives : 79 femmes chefs d'entreprise ont été suivies (30 suivis dans le cadre du dispositif Réussite au féminin et 49 suivis dans le cadre du parcours Nacre). Le taux de pérennité à 3 ans est de 97 %. En outre, le CIDFF développe des outils du type "ateliers femmes chefs d'entreprise" (6 ateliers organisés en 2014), mentorat (en lien avec la plateforme de parrainage LVE), mécénat de compétences (21 volontaires disponibles).

#### - Association Action'Elles

Par délibération n° 2014-0197 du Conseil du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Action'Elles pour son programme d'actions 2014.

Le bilan de l'activité de Action'Elles, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

En 2014, l'association a accueilli 97 nouvelles créatrices d'entreprises (l'objectif était fixé à 80). Le nombre de porteurs de projet informés/passés par l'action est de 100. Elle a organisé 15 ateliers de sensibilisation et de formation auxquels 72 créatrices ont participé. 31 rencontres réseaux ont été organisées comptant plus de 516 participantes. Ce sont aussi 4 parcours de création qui ont été suivis et 65 femmes chefs d'entreprise ont été accompagnées dans le cadre du suivi post-crédation (objectif initial de 40), pour 32 entreprises effectivement créées après un appui en ante création (objectif initial de 30).

#### - Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon (CCI) :

Par délibération n° 2014-0277 du Conseil du 15 septembre 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 109 538 € au profit de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon pour son programme d'actions sur la post-crédation en 2014.

Le bilan de l'activité de la CCI, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- programme parrainage d'entrepreneurs : 111 demandes ont été formulées, 119 binômes constitués (objectif 100), le taux de satisfaction enregistré lors de l'enquête annuelle LVE est de 80 %,

- programme partenaires pour entreprendre : 192 jeunes entreprises inscrites, 4 business-meeting organisés, 8 contrats conclus pour un chiffre d'affaires de 35 300 €,

- pack croissance : 20 nouveaux bénéficiaires d'un suivi renforcé.

#### - Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (CMA) :

Par délibération n° 2014-0113 du Conseil du 23 juin 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000 € au profit de la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour son programme d'actions 2014.

Le bilan de l'activité de la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- accueil et accompagnement des créateurs-repreneurs : 7 920 contacts, 93 réunions d'informations, 232 entretiens de positionnement (20 à 45 mn) et 249 rendez-vous individuels de niveau 2 (plus d'une heure), 3 289 porteurs de projets accompagnés (parcours création-reprise), poursuite des permanences territoriales : 2 à Genay et 1 à Chassieu,

- action reprise d'entreprise : 7 réunions spécifiques reprise d'entreprise, 74 inscrits, 156 rendez-vous spécifiques reprise (analyse de l'adéquation homme/entreprise à reprendre),

- suivi de la jeune entreprise : organisation de 4 ateliers, 49 inscrits, 37 entreprises suivies,

- implication dans le réseau LVE : la CMA poursuit sa forte implication dans le réseau (présence aux comités, alimentation de la base de données, communication, etc.).

L'ASPIE, la SCOP Elycoop, l'ADL Villeurbanne, la CCI de Lyon, la CMA du Rhône, Sport dans la Ville, l'Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières, le CIDFF et Action'Elles ont poursuivi leur implication dans le réseau LVE par la mise en œuvre des actions suivantes :

- mise en place des actions de professionnalisation nécessaires au maintien sur le long terme du label LVE,

- alimentation de la base de données commune LVE Pro,

- réorientation systématique des créateurs vers les autres membres du réseau si besoin,

- affichage de l'appartenance au réseau lors des actions de communication menées par les associations (affiches, plaquettes et kakémono),

- participation à l'animation du réseau par la participation à des réunions de travail (séminaire, Coter) et aux grands événements structurant la vie du réseau : concours, forum, salon des entrepreneurs.

Les actions poursuivies par l'ASPIE, la SCOP Elycoop, l'ADL Villeurbanne, la CCI de Lyon, la CMA du Rhône, Sport dans la Ville, l'Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières, le CIDFF et Action'Elles présentent un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales et ont permis de garantir la qualité et la proximité du service auprès des différents publics.

#### c) - Programmes d'actions pour 2015 et plans de financement prévisionnels

##### Accompagnement des créateurs ante création

- ASPIE

En 2015, l'ASPIE poursuivra son action d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi vers la créa-

tion d'activités ou d'entreprises sur les deux communes de Saint Priest et de Mions.

Elle projette d'accueillir et d'accompagner sur les deux sites de Saint Priest et de Mions un nombre de porteurs de projets identique à celui de 2014 (soit 205 personnes accueillies, dont 28 personnes sur le territoire de Mions). L'accompagnement se construit autour d'entretiens individuels et/ou collectifs en fonction des besoins des bénéficiaires : premier entretien, diagnostic approfondi, accompagnement ante et post création.

*Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	544	État (politique de la ville)	5 500
services extérieurs	3 232	Métropole de Lyon	18 000
autres services extérieurs	12 181	Ville de Saint Priest	52 217
charges de personnel	58 245	Ville de Mions	1 184
charges financières	132	fonds européens	1 500
dotations aux amortissements	115	contributions volontaires en nature	13 685
emploi des contributions volontaires en nature	13 685		
impôts et taxes	3 952		
<b>Total</b>	<b>92 086</b>	<b>Total</b>	<b>92 086</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2015.

### SCOP Elycoop

Pour l'année 2015, Elycoop reconduit les 3 objectifs poursuivis en 2014 pour son action d'accompagnement de proximité du public prioritaire :

- participer à l'émergence de projets individuels ou collectifs en assurant la promotion de la création d'entreprise pour le compte du territoire et de tous les acteurs locaux,

- poursuivre les permanences de proximité sur les territoires de Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage et être un facilitateur du parcours de la création d'entreprise pour les porteurs de projets (premier accueil, présentation des outils de parcours de la création : outils financiers et accompagnement pré et post création). Les résultats attendus sont : 75 porteurs de projets accueillis, dont 35 issus de Meyzieu, 35 de Décines Charpieu et 5 de Jonage pour 20 créations d'activité au total.

En outre, en 2015, des actions spécifiques supplémentaires seront menées :

- sensibilisation à l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire,

- mise en place de partenariat avec les structures d'emploi et d'insertion de la commune de Meyzieu : organisation de visites

de terrain dans les quartiers politique de la ville afin d'informer sur les services d'accompagnement à la création d'entreprises.

*Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	500	État (politique de la ville)	12 240
services extérieurs	610	Caisse des dépôts et consignations (CDC)	15 000
autres services extérieurs	1 200	Ville de Meyzieu	7 500
charges de personnel	39 820	Ville de Jonage	2 100
charges indirectes affectées à l'action	13 210	Ville de Décines Charpieu	7 500
emploi des contributions volontaires en nature	610	Métropole de Lyon	11 000
		contributions volontaires en nature	610
<b>Total</b>	<b>55 950</b>	<b>Total</b>	<b>55 950</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 11 000 € au profit de la SCOP Elycoop pour son programme d'actions 2015 dans le cadre de son dispositif d'appui à la création d'entreprises sur les Communes de Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage.

S'agissant d'une entreprise privée, ce financement est accordé à la SCOP Elycoop dans le respect du règlement européen (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 dit de *minimis*.

### Accompagnement des créateurs ante et post création

- Association de Développement Local (ADL) Villeurbanne

Les 3 grands objectifs poursuivis par ADL Villeurbanne en 2014 sont reproduits sur 2015.

1°- Action d'accompagnement post-crétion avec parrainage

Les actions proposées par l'association en 2015 visent à :

- renforcer et développer la qualité de service au créateur par un accompagnement contractualisé, adapté à ses besoins dans la durée, de la phase post immatriculation de l'entreprise et jusqu'à 3 ans après, dont l'action complémentaire de parrainage,

- fluidifier et sécuriser les parcours par l'action de parrainage,

- valider et renforcer les capacités d'autonomie et de pilotage entrepreneurial,

- ouvrir le "champ des possibles" et les mises en réseaux, développer des relations avec des pairs.

L'objectif est d'accompagner annuellement 24 entreprises, soit 24 binômes parrain-parrainé.

2°-Accueil et accompagnement des créateurs d'entreprises en situation précaire ou habitant des quartiers politique de la ville

Les 4 grands objectifs poursuivis par ADL sont les suivants :

- faciliter l'accès à l'information et aux droits liés à la création d'entreprise : dispositifs de droit commun, boîtes à outils, aides publiques.

- réduire les écarts dans l'accès à l'accompagnement à la création d'entreprise et à une offre de service adaptée des publics en situation précaire.

- valoriser les savoir-faire et initiatives individuelles et/ou collectives ; renforcer les connaissances des candidats à la création d'entreprise et contribuer ainsi à améliorer la capacité des porteurs de projets à agir et décider.

- contribuer à une meilleure connaissance/accessibilité aux offres de services du réseau LVE.

Résultats attendus :

- 80 personnes reçues en premier niveau d'accueil et de diagnostic,
- 35 personnes accompagnées en ante création,
- taux de transformation : 4 à 7 créations d'entreprises,
- 5 à 7 personnes accompagnées en suivi post création.

3°-Action "effet synergie" : la dynamique du groupe pour réussir et renforcer le potentiel de chaque jeune entreprise

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- prendre en compte de nouveaux besoins et nouveaux publics,
- renforcer la qualité de service au créateur/repreneur : diversifier l'offre à travers une action collective à visée collaborative à destination des entrepreneurs de moins de 3 ans,
- explorer des formes nouvelles d'intervention en complément de l'existant : apprendre et progresser ensemble par le savoir des autres,
- favoriser le développement de liens professionnels et d'entraide.

Cette action consistera à constituer un groupe de 7 à 9 entrepreneurs demandeurs de rencontres et désireux de s'engager dans la démarche. Ce travail en groupe se déclinera sous la forme de 8 séances collectives sur la base prévisionnelle d'une séquence toutes les 2 semaines. La durée prévisionnelle de chaque séance est de 2 à 3 heures. Ces séances sont destinées à co-produire des solutions adaptées à des problématiques/préoccupations qui seraient exposées par des participants du groupe.

Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action en faveur de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
parrainage	24 000	Métropole de Lyon (LVE)	23 500
accompagnement ante-post	66 798	Région Rhône-Alpes (CFAC)	14 000
action "effet synergie"	6 500	État (politique de la Ville)	13 000
		Europe (FSE)	13 400

		Métropole de Lyon (RSA/publics spécifiques)	27 500
		Ville de Villeurbanne	5 898
<b>Total</b>	<b>97 298</b>	<b>Total</b>	<b>97 298</b>

Le plan d'actions représente un budget total de 97 298 €. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 23 500 €. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Rhône-Alpes (à hauteur de 14 000 €), dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité portant sur la période 2010-2016.

#### - Sport dans la Ville

Les 3 grands objectifs poursuivis par l'association dans le cadre de son programme "Entrepreneurs dans la Ville" en 2014 sont reproduits sur l'année 2015. Il s'agit de :

- constituer une nouvelle promotion de 25 porteurs de projets (9° promotion), qui suivront une formation de 4 mois à l'EM-LYON Business School (208 heures) à la création d'entreprise. Cette formation donnera lieu à l'acquisition des apprentissages nécessaires pour construire un modèle économique et rédiger un business plan. Pour cela, EDV sélectionnera des porteurs de projets sur leur potentiel entrepreneurial et la personnalité des jeunes plus que sur le parcours, qui est généralement appelé à se structurer et se renforcer tout au long du parcours. EDV cherche à toucher des porteurs de projet de création d'entreprise, âgés de 20 à 35 ans, issus des quartiers "Politique de la Ville" de l'agglomération lyonnaise. La diffusion de l'information sur le programme est assurée par plusieurs canaux : réseau LVE, réseau Sport dans la Ville, EMLYON, etc.

- accompagner 25 entrepreneurs en post-crédation, dans le cadre de l'incubateur EDV. Cela sous-tend le renforcement des services proposés par l'Incubateur afin de favoriser la création d'emplois induits par le développement des activités créées : parrainage, pool d'experts, hébergement et incubation (suivi post-crédation), club des EDV.

- offrir de nouveaux espaces de travail avec le réaménagement de la pépinière et la réalisation d'un espace de co-working pour accueillir toujours plus de jeunes créateurs. En 2015, EDV aura la capacité d'accueillir en permanence jusqu'à 40 entrepreneurs du programme.

*Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	29 000	vente de produits finis, prestations de services, marchandises	20 000
services extérieurs	87 200	Région Rhône-Alpes	30 000
autres services extérieurs	73 000	Métropole de Lyon	45 000
charges de personnel	88 000	Groupama	100 000
charges exceptionnelles	1 800	Sanofi MSD	40 000
charges fixes de fonctionnement	30 000	Fiducial	15 000

		Fondation Le Roch - Les Mousquetaires	35 000
		autres donateurs	24 000
<b>Total</b>	<b>309 000</b>	<b>Total</b>	<b>309 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 000 € au profit de l'association Sport dans la Ville pour la mise en œuvre de l'action EDV pour l'année 2015.

#### - L'incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières

L'incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières poursuivra son développement en 2015 en augmentant le nombre de projets accompagnés par rapport à 2014, en améliorant le ciblage des projets (innovants et créateurs d'emploi), en poursuivant l'accompagnement collectif, en renforçant les partenariats et en consolidant la communication.

Les objectifs quantitatifs proposés par l'association sont les suivants :

- 200 contacts,
- 60 projets accueillis,
- 22 projets pré-incubés,
- 10 créations d'entreprises,
- 10 entreprises hébergées.

*Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	2 000	prestations de services	33 560
services extérieurs	24 450	Région Rhône-Alpes (CFAC)	20 000
autres services extérieurs	48 040	Métropole de Lyon	20 000
charges de personnel	47 411	Mécénat et sponsoring	26 791
impôts et taxes	450	reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	22 000
<b>Total</b>	<b>122 351</b>	<b>Total</b>	<b>122 351</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit de l'association l'Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières pour son programme d'actions 2015. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Rhône-Alpes (à hauteur de 20 000 €), dans le cadre de la convention de fonctions et de centralité d'agglomération portant sur la période 2010-2016.

#### - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Les missions du CIDFF permettent de promouvoir l'entrepreneuriat auprès des femmes et d'accompagner les femmes chefs d'entreprise lors des premières années d'existence de leur entreprise.

Les 3 grands objectifs poursuivis par le CIDFF en 2014 sont reproduits sur l'année 2015 :

- poursuite de la mission de porte d'entrée spécifique "femmes" au sein de LVE et d'accompagnement général à la création d'entreprise "femmes" sur l'agglomération lyonnaise et plus largement sur le département. Objectifs : 500 femmes informées en collectifs et en individuels, 150 accompagnements dont les permanences politique de la ville. Poursuite des actions de communication et de valorisation de l'entrepreneuriat au féminin,

- accompagnement des femmes issues des quartiers : poursuite des 6 permanences politique de la ville, adaptation de l'accompagnement en fonction des besoins spécifiques, appui technique aux acteurs locaux des quartiers "politique de la ville", actions de sensibilisation et de valorisation des projets féminins dans les quartiers,

- le suivi post-crédation, en complémentarité des dispositifs LVE existants : suivi individualisé et collectif post-crédation de 70 porteurs de projets, dont mise en place de parrainage,

*Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action en faveur de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	2 785	Métropole de Lyon	51 200
services extérieurs	7 796	Région Rhône-Alpes (convention de fonctions d'agglomération et de centralité -CFAC-)	33 000
autres services extérieurs	5 848	Région Rhône-Alpes (contrats territoriaux emploi-formation -CTEF-)	8 668
impôts et taxes	11 119	Etat	60 500
charges de personnel	132 917	Ville de Lyon	7 000
charges financières	1 920	Agence de services et de paiement	6 476
dotations aux amortissements	3 757	prestations de services	3 000
Autres charges de gestion courante	3 702		
<b>Total</b>	<b>169 844</b>	<b>Total</b>	<b>169 844</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention de fonctionnement de 51 200 € au profit du CIDFF pour son programme d'actions 2015. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Rhône-Alpes (à hauteur de 33 000 €), dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité portant sur la période 2010-2016.

#### - Association Action'Elles

Les 2 grands objectifs poursuivis par Action'Elles en 2014 sont reproduits sur l'année 2015.

## 1°- Suivi des jeunes dirigeantes d'entreprises

- 80 nouvelles inscriptions,
- pérennisation des rencontres réseaux complétées par 2 nouvelles offres : les déjeuners d'intégration et les rencontres B to B (destinées à renforcer les recommandations d'affaires entre créatrices),
- organisation de 10 ateliers d'échanges et de formation réunissant au moins 50 participantes,
- accompagnement de 50 dirigeantes d'entreprises avec la poursuite des entretiens diagnostic post création,
- pérennisation du parcours création pour les porteuses de projet.

## 2°- Actions de sensibilisation et de communication

- assurer une présence renforcée d'Action'Elles dans l'ensemble des manifestations relatives à l'entrepreneuriat féminin,
- développer la notoriété d'Action'Elles.

*Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action en faveur de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 000	prestations de services	16 000
services extérieurs	16 000	Métropole de Lyon	10 000
autres services extérieurs	1 000	autres recettes (CAE)	9 000
charges de personnel	17 000		
<b>Total</b>	<b>35 000</b>	<b>Total</b>	<b>35 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au profit de l'association Action'Elles pour son programme d'actions 2015.

**- Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon :**

En 2015, la CCIL mettra en œuvre les actions suivantes en phase post-crédation :

## 1°- Action Parrainage :

La CCIL poursuivra la professionnalisation de ce programme en menant en particulier les actions suivantes : meilleure définition des cibles, affinage des conditions d'accès au service, mise en œuvre d'une interface informatique pour la constitution et la gestion des binômes, rédaction d'un guide pratique.

Objectif quantitatif : 130 binômes en 2015.

## 2°- Pacte PME :

Ce programme a pour objectif de contribuer au développement économique du territoire en facilitant et en intensifiant les relations d'affaires entre les entreprises (PME, ETI et Grands comptes). Les grands objectifs 2015 de ce programme sont les suivants : identifier et faire connaître les offres existantes, organiser des échanges propices à la rencontre entre l'offre et la demande, professionnaliser les PME dans leur démarches commerciales auprès des ETI et des grands comptes, développer une plateforme numérique d'achat.

## 3°- Pack croissance :

Ce programme propose une offre de suivi renforcé à de jeunes entreprises pour leur permettre d'acquérir une autonomie forte dans la gestion et le développement de leur entreprise (ce suivi est composé entre autres, d'un accompagnement individuel, de formations, de connexions avec les réseaux de financement). Objectif quantitatif : 20 nouvelles entreprises bénéficiaires.

*Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action en faveur de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
autres services extérieurs : rémunération intermédiaire et honoraires	17 668	Métropole de Lyon	105 000
charges de personnel	280 520	Région Rhône-Alpes CFAC	110 212
		CCI de Lyon	82 976
<b>Total</b>	<b>298 188</b>	<b>Total</b>	<b>298 188</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention de fonctionnement de 105 000 € au profit de la CCIL pour son programme d'actions Post-crédation 2015. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Rhône-Alpes (à hauteur de 110 212 €), dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité portant sur la période 2010-2016.

**- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône :**

Pour l'année 2015, les 3 grands objectifs poursuivis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône sont :

1°- poursuite des activités d'accueil et d'accompagnement : 7 000 visites et 7 000 appels téléphoniques, 2 700 porteurs de projet accompagnés dont 1 200 à 1 500 inscrits aux stages,

2°- poursuite du parcours spécifique repreneur : 6 réunions pour 60 à 70 inscrits, 100 à 120 rendez-vous individuels,

3°- poursuite de l'action de suivi des jeunes entreprises : 4 ateliers mutualisés pour 25 à 30 inscrits et 15 à 18 participants, 35 jeunes entreprises suivies.

*Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action en faveur de l'entrepreneuriat*

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
services extérieurs	29 800	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône	316 108
autres services extérieurs	7 096	Métropole de Lyon	45 000
charges de personnel	384 467	Etat - DEVECO	28 085
		Département du Rhône	13 000
		Région Rhône-Alpes (spécifiquement dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité - CFAC - pour l'appui à la post-crédation)	8 000



		Région Rhône-Alpes (hors CFAC)	1 170
		partenaires privés	23 000
<b>Total</b>	<b>421 363</b>	<b>Total</b>	<b>421 363</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 000 € au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône pour son programme d'actions 2015. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Rhône-Alpes (à hauteur de 8 000 €), dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité portant sur la période 2010-2016.

Toutes les associations ont prévu de continuer à s'impliquer dans le réseau LVE par la mise en œuvre des actions suivantes :

- mise en place des actions de professionnalisation nécessaires au maintien du label sur le long terme,
- alimentation de la base de données LVE Pro,
- affichage de l'appartenance au réseau lors des actions de communication menées par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - *l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement des créateurs ante et post pour l'année 2015 :*

- d'un montant de 18 000 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2015,

- d'un montant de 23 500 € au profit d'ADL Villeurbanne pour son programme d'actions 2015,

- d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Sport dans la Ville pour la mise en œuvre de l'action EDV pour l'année 2015,

- d'un montant de 20 000 € au profit de l'Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières pour son programme d'actions 2015,

- d'un montant de 51 200 € au profit du CIDFF pour son programme d'actions 2015,

- d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Action'Elles pour son programme d'actions 2015,

- d'un montant de 11 000 € au profit de la SCOP Elycoop pour son programme d'actions 2015 dans le cadre de son dispositif d'appui à la création d'entreprises sur les Communes de Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage,

- d'un montant de 105 000 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon pour son programme d'actions Post-crédation 2015,

- d'un montant de 45 000 € au profit de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour son programme d'actions 2015.

b) - *les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations suivantes : ASPIE, ADL Villeurbanne, Sport dans la Ville, l'Incubateur au féminin Rhône-Alpes Pionnières, CIDFF, Action'Elles, ainsi que la SCOP Elycoop, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.*

**2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

**3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - fonction 62 - opération n° 0P01O2291 :**

- compte 657 4, pour un montant de 178 700 €.
- compte 657382, pour un montant de 150 000 €.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0300 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution de subventions au profit de la fondation Entrepreneurs de la Cité (EDC), du Réseau Entreprendre Rhône (RER) et de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour leurs programmes 2015 de financement et d'assurances des créateurs d'entreprises** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années. Celle-ci s'exprime à travers le réseau d'accompagnement à la création d'entreprise "Lyon Ville de l'Entrepreneuriat" (LVE), véritable fer de lance de la politique entrepreneuriale de l'agglomération.

Depuis sa mise en œuvre, il y a plus de 10 ans, ce réseau a accompagné plus de 100 000 entrepreneurs et il a permis d'atteindre le rythme de 15 000 créations d'entreprises chaque année, plaçant ainsi la Métropole de Lyon au 1er rang des agglomérations françaises créant le plus d'entreprises. C'est un levier important pour garantir le renouvellement du tissu économique local et le développement de l'emploi sur l'agglomération.

#### **a) - Objectifs**

Les ambitions du réseau LVE pour l'année 2015 sont de continuer à mettre l'entrepreneur au cœur de son action et de mobiliser le territoire pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. L'accessibilité, l'efficacité et la qualité de l'offre de services du réseau contribuent à faire de Lyon une référence européenne en matière d'entrepreneuriat. Le réseau s'engage à soutenir chaque entrepreneur par une offre de proximité et souhaite faire émerger les entrepreneurs à potentiel, notamment dans le cadre des filières d'excellence du territoire.

Dans le cadre de cette politique globale, l'accès des porteurs de projet au financement reste toujours un enjeu majeur pour la pérennité des entreprises créées. En effet, on constate depuis de nombreuses années cette difficulté avec seulement 23 % des créateurs d'entreprise qui bénéficient d'un prêt bancaire pour démarrer leur activité, sachant que le taux de pérennité moyen des entreprises à 5 ans passe de 62 % à 71 % dès lors que le créateur a bénéficié d'un financement bancaire.

Les structures de financement telles que l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) ou Réseau Entreprendre Rhône (RER), en proposant des outils financiers spécifiques (prêts d'honneur, garanties et caution), jouent un rôle important pour crédibiliser les projets et permettre aux porteurs de

projet d'accéder au crédit bancaire. En outre, la fondation Entrepreneurs de la Cité (EDC) s'appuie sur le savoir-faire des professionnels du micro-crédit et de l'assurance pour proposer une offre complémentaire permettant aux entrepreneurs de bénéficier d'une offre d'assurance adaptée.

C'est dans ce cadre que la Métropole de Lyon souhaite renouveler son soutien à la fondation EDC, à l'ADIE et au RER.

#### **b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan**

##### **- ADIE**

Par délibération n° 2014-0194 du Conseil du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de l'ADIE pour son programme d'actions 2014.

Le bilan de l'activité de l'ADIE, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

L'ADIE a accueilli 1 858 personnes en 2014 et octroyé 331 microcrédits sur le territoire de la Communauté urbaine. En moyenne, les entreprises soutenues par l'ADIE créent 1,26 emplois et le taux de pérennité est de 70 % à 2 ans et 58 % à 3 ans. En 2014, 221 créateurs ont fait l'objet d'un suivi (0 à 3 ans).

Avec 3 antennes à Vaulx en Velin, Vénissieux et la Duchère (permanences à la Maison de la création d'entreprise) et une permanence à Rillieux la Pape et à Givors (quartier des Vernes), l'ADIE est présente sur les 4 zones franches urbaines de l'agglomération et poursuit son action auprès des créateurs issus des quartiers sensibles.

##### **- RER**

Par délibération n° 2014-0195 du Conseil du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de RER pour son programme d'actions 2014.

Le bilan de l'activité de RER, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- avec une moyenne de 90 projets instruits par an, 380 entreprises lauréates ont été accompagnées entre 1992 et 2013,

- en 2014, 239 entreprises lauréates sont toujours en activité, soit un taux de continuité depuis l'origine de 63 % et un taux de continuité des sociétés créées depuis 5 ans de 89 %,

- 3 504 emplois ont ainsi été créés ou préservés, répartis sur l'ensemble des secteurs d'activités. 9,4 M€ ont été prêtés depuis 20 ans. Le chiffre d'affaires moyen des entreprises lauréates de moins de 3 ans ayant clôturé au moins un bilan est de 580 000 €,

- en 2014, 92 entrepreneurs, soit 74 entreprises, étaient en cours d'accompagnement. Parmi eux, on compte 28 nouvelles entreprises représentant 30 créateurs ou repreneurs lauréats, qui représentent un engagement de prêts d'honneur de 900 000 €.

##### **- EDC**

Par délibération n° 2014-0199 du Conseil du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la fondation EDC pour son programme d'actions 2014.

Le bilan de l'activité de la fondation Entrepreneurs de la Cité dans le cadre de ce financement est le suivant :

- 570 nouveaux assurés en France, et un portefeuille total de 3 791 micro-entrepreneurs assurés en France dont 903 assurés depuis la création sur le territoire de la Communauté urbaine,

- accueil, en 2014, de 429 micro-entrepreneurs pour la micro-assurance, 156 adhérents (dont 30 en décennale),

- en 2014, 2 425 visites/mois du guide web de l'assurance à l'échelle nationale, dont 316 à l'échelle de la Communauté urbaine,

- un taux de transformation (pourcentage de personnes qui appellent et qui finissent par adhérer à la micro-assurance) sur le territoire de la Communauté urbaine de 36 %,

- concernant la typologie des demandeurs, 30 % des micro-assurés sont installés en zones urbaines sensibles (ZUS) et 43 % des micro-assurés sont des femmes.

Les actions poursuivies par la fondation EDC, l'ADIE et le RER présentent un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales.

#### **c) - Programmes d'actions pour 2015 et plans de financement prévisionnels**

##### **- L'ADIE**

En 2015, l'ADIE poursuivra son action en faveur du droit à l'initiative économique et à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Elle projette de financer 370 nouvelles entreprises et d'en accompagner durablement la moitié.

Elle poursuivra par ailleurs son investissement auprès des publics issus des quartiers sensibles. Elle poursuivra également son investissement dans le réseau LVE.

#### **Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat**

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	15 152	Europe	138 675
services extérieurs	78 199	Département	59 906
autres services extérieurs	36 408	Région Rhône-Alpes	152 105
impôts et taxes	1 416	Métropole de Lyon	75 000
charges de personnel	465 828	NACRE	29 939
autres charges de gestion courante	100 240	Ville de Vaulx en Velin	10 000
		Ville de Vénissieux	10 000
		État	28 000
		autres produits	11 880
		produits financiers	169 238
		CDC	12 500
<b>Total</b>	<b>697 243</b>	<b>Total</b>	<b>697 243</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 75 000 € au profit de l'ADIE pour son programme d'actions 2015.

#### - RER

En 2015, l'association RER souhaite poursuivre son développement et étoffer son offre de services : hausse du nombre de sociétés lauréates, accompagnement des entrepreneurs, développement du programme croissance, mise en place d'une formation posture accompagnateur et ateliers accompagnateurs. Enfin, implication dans le dispositif LVE.

Les objectifs 2015, en lien avec le constat précédent, sont donc les suivants :

- accompagner 30 nouveaux créateurs ou repreneurs lauréats,
- poursuivre le développement du programme croissance destiné à accompagner les entreprises à fort potentiel,
- assurer un accompagnement qualitatif des entreprises lauréates en cours d'accompagnement (3 ans) pour maintenir l'excellent taux de pérennité;
- maintenir son implication dans le réseau LVE.

#### Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action Réseau Entreprendre Rhône

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
loyers	27 000	cotisations	240 000
masse salariale	220 000	sponsoring	50 000
communication	48 000	Métropole de Lyon	60 000
autres charges	74 500	Caisse d'épargne	10 000
honoraires	15 000	plans de revitalisation	4 500
		produits financiers	10 000
		transfert de charges	10 000
<b>Total</b>	<b>384 500</b>	<b>Total</b>	<b>384 500</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000 € au profit de RER pour son programme d'actions 2015.

#### - EDC

Les 3 grands objectifs poursuivis par la fondation Entrepreneurs de la Cité en 2015 sont les suivants :

- poursuivre le développement de la protection des entrepreneurs par la micro-assurance : les objectifs sont d'accueillir 460 prospects sur l'année sur le territoire de la Métropole de Lyon (340 pour la 'trousse de première assurance' et 120 pour le produit décennal). 170 contacts parmi ces prospects doivent se transformer en adhésions (dont 130 pour la "trousse de première assurance" et 40 pour le produit décennal),
- développer l'information et l'accompagnement des entrepreneurs sur les questions d'assurance : poursuite du guide web de l'assurance, avec 1 article par mois. Objectif : 2 550 visites par mois au niveau national et 330 visiteurs par mois sur le territoire de la Métropole de Lyon,

- poursuivre la prévention des risques par la mise à disposition du service gratuit "Local Secur". Objectif : faire bénéficier 20 entrepreneurs du territoire de la Métropole de Lyon.

#### Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre de l'action en direction de l'entrepreneuriat

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 876	Métropole de Lyon	20 000
services extérieurs	8 372	mécénat privé	42 300
autres services	19 804	produits financiers	28 885
impôts et taxes	393	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)	9 500
charges de personnel	71 240	prestations de service	1 000
charges indirectes	4 000	prestations en nature - dons en nature	4 000
<b>Total</b>	<b>105 685</b>	<b>Total</b>	<b>105 685</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit de la fondation Entrepreneurs de la Cité pour son programme d'actions 2015.

Toutes les associations ont prévu de continuer à s'impliquer dans le réseau LVE par la mise en œuvre des actions suivantes :

- mise en place des actions de professionnalisation nécessaires au maintien du label sur le long terme,
- alimentation de la base de données LVE Pro,
- affichage de l'appartenance au réseau lors des actions de communication menées par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions de financement et d'assurance des créateurs d'entreprises pour l'année 2015 :

. d'un montant de 75 000 € au profit de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour son programme d'actions 2015,

. d'un montant de 60 000 € au profit de Réseau Entreprendre Rhône (RER) pour son programme d'actions 2015,

. d'un montant de 20 000 € au profit de la fondation Entrepreneurs de la Cité (EDC) pour son programme d'actions 2015,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations ADIE, RER et la fondation EDC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 opération n° 0P01O2291 - compte 6574 - fonction 62, pour un montant de 155 000 €.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0301 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon\_Ville de l'Entrepreneuriat (L\_VE) - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon pour la mise en oeuvre de ses programmes d'actions sur la qualité et la transmission-reprise en 2015** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon a 3 missions principales au service du développement des entreprises et du territoire :

- représenter les entreprises et les commerçants et être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics,

- accompagner les entreprises de la création jusqu'à la transmission en passant par toutes les phases de croissance et de développement : création/reprise transmission, développement commercial, ressources humaines, formation/apprentissage, innovation, développement durable, veille et intelligence économique, international,

- contribuer à la gestion des grands équipements utiles au développement et à l'attractivité des territoires : aéroports de Lyon, Eurexpo, école de management de Lyon (EMLYON) Business School, musée des tissus, musée des arts décoratifs.

Dans le cadre de son carnet de route 2011-2015, la CCI de Lyon s'est fixée comme objectif de faire de Lyon la référence européenne en matière d'entrepreneuriat, en particulier en renforçant son implication dans le pilotage et le développement des actions du réseau Lyon\_Ville de l'Entrepreneuriat (L\_VE).

#### **a) - Objectifs**

La Communauté urbaine de Lyon développe une politique de soutien affirmé à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années.

Les acteurs économiques du territoire, réunis sous une gouvernance commune (Grand Lyon, l'esprit d'entreprise) ont décidé, il y a plus de 10 ans, de créer le réseau Lyon\_Ville de l'Entrepreneuriat, véritable fer de lance de la politique entrepreneuriale de l'agglomération. Depuis sa mise en oeuvre, ce réseau a accompagné plus de 100 000 entrepreneurs et a permis d'atteindre le rythme de 15 000 créations d'entreprises chaque année, plaçant ainsi la Métropole de Lyon au premier rang des agglomérations françaises créant le plus d'entreprises.

C'est dans le cadre de ces activités que la CCI de Lyon sollicite un soutien financier de la Métropole de Lyon.

#### **b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan**

Par délibération n° 2014-0116 du 23 juin 2014, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 101 152 € au profit de la CCI de Lyon pour la mise en oeuvre de ses programmes d'actions sur la qualité et la transmission-reprise pour l'année 2014, dont 82 652 € pour le programme qualité et 18 500 € pour le programme transmission-reprise. En complément, la Région Rhône-Alpes, au titre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC), attribue à la CCI de Lyon des financements à hauteur respectivement de 82 652 € et de 16 000 € sur ces mêmes programmes.

Le bilan 2014 de l'activité de la CCI de Lyon dans le cadre de ce financement est le suivant.

##### *Programme L\_VE qualité*

1° - Les audits de maintien de labellisation se sont poursuivis en 2014 : 22 structures ont été auditées et toutes ont fait l'objet d'une reconduction du label L\_VE. En parallèle, la démarche de première labellisation a été entreprise ou poursuivie avec 3 structures. Enfin, l'enquête annuelle de satisfaction réalisée auprès d'un échantillon de 1 277 entrepreneurs accompagnés par le réseau L\_VE a été renouvelée. 29 structures du réseau ont participé à cette enquête, le taux de satisfaction global s'élève à 91,1 %.

2° - Le programme de professionnalisation des membres du réseau s'est poursuivi : il s'est traduit par la mise en oeuvre d'un programme de formation à la construction et à l'analyse de modèles économiques. Par ailleurs, les outils communs, notamment la version simplifiée du prévisionnel financier, ont pu être finalisés et ont fait l'objet d'une revue qualité. Enfin, les besoins liés à la plateforme commune L\_VE pro ont fait l'objet d'un questionnaire diffusé au sein du réseau L\_VE.

3° - Les développements informatiques engagés en 2014 ont essentiellement porté sur l'optimisation des outils existants (meilleure alimentation de la base de données commune, évolution du module statistiques, développement d'un outil de monitoring, etc.).

##### *Programme L\_VE transmission-reprise*

En 2014, 3 actions ont été mises en oeuvre :

1° - Renouvellement de l'observatoire de la transmission d'entreprises sur l'agglomération lyonnaise : un millier d'entretiens a été réalisé auprès de chefs d'entreprises, la synthèse de ces entretiens a été largement diffusée. Elle est complétée par des témoignages de chefs d'entreprises, elle constitue un outil pédagogique.

2° - Organisation collective d'un événement "90 minutes pour votre transmission" : le forum habituel de la transmission-reprise a été renouvelé en 2014 dans le cadre du forum de l'entrepreneuriat (107 inscrits, 71 participants).

3° - Mise en oeuvre de bourses d'échange pour répondre aux attentes exprimées par les cédants (4 bourses, une par trimestre) : 331 cédants et repreneurs participants (292 en 2013) et 1 077 offres de cession/reprise (1 002 en 2013).

#### **c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel**

Pour permettre la mise en oeuvre des programmes L\_VE portés par la CCI de Lyon, il est proposé de soutenir, en 2015, les actions suivantes :

**Programme L\_VE qualité**

1° - Assurer l'accompagnement de la labellisation des structures du réseau : poursuivre les audits de maintien de la labellisation pour toutes les structures membres et poursuivre les démarches d'audit pour les structures candidates à l'entrée dans le réseau. Animer la démarche qualité, notamment en accompagnant la mise en œuvre des plans d'actions formulés à l'issue des audits. Renouveler l'enquête de satisfaction annuelle et la faire évoluer pour en faire un véritable outil de pilotage de la qualité du réseau.

2° - Poursuivre la professionnalisation des structures membres du réseau en mettant en œuvre un nouveau cycle de formation portant sur des thématiques à convenir en fonction des besoins exprimés par les membres du réseau. Proposer de nouvelles sessions d'échanges, du type "workshop", d'une durée courte mais à échéances régulières. Poursuivre la bonne prise en main, par le réseau, des outils communs de travail qui ont été développés ces derniers mois (prévisionnel financier, plan d'affaires, etc.) et développer de nouveaux outils.

3° - Assurer le pilotage des développements informatiques de la plateforme collaborative L\_VE pro : assurer la continuité de service et la bonne alimentation/utilisation de la plateforme, piloter et suivre les développements des nouveaux modules et assurer la formation des utilisateurs. Développement de nouveaux outils de pilotage (édition de rapports d'activités divers).

**Programme L\_VE transmission-reprise**

Le programme est poursuivi à l'identique : poursuite de l'observatoire de la transmission d'entreprises sur l'agglomération lyonnaise (1 000 entretiens), organisation du forum de la transmission-reprise en novembre 2015 dans le cadre de la semaine de la création-reprise, mise en œuvre de bourses d'échanges pour répondre aux attentes exprimées dans le cadre de l'étude des difficultés d'identification des repreneurs par les cédants (4 bourses, soit une par trimestre).

Budget prévisionnel 2015 pour la mise en œuvre des actions qualité et transmission-reprise

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Autres services extérieurs : rémunération intermédiaire et honoraires, déplacements, missions et réceptions	73 390	Métropole de Lyon	80 000
Charges de personnel	126 936	Région Rhône-Alpes convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC)	82 610
		Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon	37 716
<b>Total programme qualité</b>	<b>200 326</b>	<b>Total programme qualité</b>	<b>200 326</b>

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Observatoire de la transmission	12 700	Métropole de Lyon	18 500
Forum de la transmission	16 800	Région Rhône-Alpes convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC)	18 500
Bourse d'échanges cédants-repreneurs	41 500	Partenariats privés	9 000
		Droits entrées	2 000
		Valorisation CCI	23 000
<b>Total programme transmission-reprise</b>	<b>71 000</b>	<b>Total programme transmission-reprise</b>	<b>71 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 98 500 € au profit de la CCI de Lyon dans le cadre de ses programmes d'actions L\_VE qualité (80 000 €) et L\_VE transmission-reprise (18 500 €). La Région Rhône-Alpes apporte elle aussi son soutien (101 110 €) à la CCI de Lyon, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité portant sur la période 2010-2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 98 500 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon pour la mise en œuvre de ses programmes d'actions sur la qualité et la transmission-reprise pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCI de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657382 - fonction 62 - opération n° 0P01O2291.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0302 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions à Rhône insertion environnement (RIE), Médialys et Fédération des entreprises d'insertion Rhône-Alpes** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'insertion par l'activité économique (IAE) est un accompagnement dans l'emploi proposé par certaines structures à des personnes très éloignées de l'emploi afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, par le biais de contrats de travail spécifiques. Elle s'adresse, notamment, aux chômeurs de longue durée, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA...), aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou aux travailleurs reconnus handicapés.

Les structures d'IAE s'adressent à ces publics cibles et leur mission vise à aider ces personnes à se réinsérer sur le marché du travail classique, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail qui prévoit, en parallèle, des mesures d'accompagnement spécifiques.

Ces structures sont de 4 types : les entreprises d'insertion ; les entreprises de travail temporaire d'insertion ; les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion. Elles perçoivent, sous condition de la conclusion préalable d'une convention avec l'État et de l'agrément des salariés qu'elles embauchent par Pôle emploi, certaines aides prenant la forme d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'une partie des rémunérations versées aux salariés en insertion ou d'aides au poste pour l'accompagnement.

Les structures d'IAE, au regard de leur mission d'intégration de publics éloignés de l'emploi, bénéficient de financements publics. En effet, l'exercice de cette mission comprend à la fois l'accompagnement socio-professionnel des personnes mais également un encadrement technique lié au support spécifique "travail" utilisé pour ce faire (espaces verts, second oeuvre bâtiment, restauration...). Ces conditions d'exercice de la mission ne permettent pas à ces structures d'être sur un niveau de productivité équivalent au secteur concurrentiel, et justifient les financements publics.

Ces structures sollicitent le soutien de la Métropole de Lyon sur deux volets :

- l'aide à l'emploi, via des dispositifs de contrat aidé ou d'aide au poste, pour le recrutement de bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA),
- l'accompagnement dans l'emploi des personnes allocataires du RSA.

L'aide versée par la Métropole de Lyon au titre de l'aide à l'emploi (contrats aidés ou aide au poste) correspond à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 452,21 € mensuels depuis le 1er janvier 2015. Elle est versée sur présentation de la fiche de paie et ajustée en fonction de la présence du salarié.

Cette aide concerne mensuellement environ 800 salariés dont plus de 350 personnes recrutées dans des ateliers et chantiers d'insertion et représente un budget annuel de plus de 2 800 000 € pour la Métropole de Lyon.

Le soutien à l'accompagnement renforcé dans l'emploi des allocataires du RSA est un financement complémentaire apporté directement aux structures. Ce financement permet de disposer de conseillers d'insertion professionnelle au sein des structures employeurs qui ont la mission d'accompagner spécifiquement le bénéficiaire du RSA dans ses démarches d'insertion aussi bien professionnelles que sociales.

L'objectif de cet accompagnement est de valoriser l'expérience professionnelle et favoriser l'accès à l'emploi de manière durable. Le budget annuel alloué à ce volet est estimé à près de 4 500 000 € pour la Métropole de Lyon.

3 structures d'insertion par l'activité économique sollicitent aujourd'hui le soutien financier de la Métropole de Lyon dans ce cadre.

### 1) Rhône insertion environnement (RIE)

Rhône Insertion Environnement (RIE) est une association dont l'objet est l'accompagnement social, la formation, et le placement professionnel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi, à travers la gestion de dispositifs d'insertion pour les publics bénéficiaires du RSA sur le Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, et plus particulièrement dans les secteurs de l'environnement.

Son siège est basé à Dardilly.

L'association a, notamment, mis en place un dispositif dit "*brigades vertes - brigades rivières*", qui contribue depuis de nombreuses années à la réalisation de chantiers d'insertion et de préservation des espaces naturels sur tout le territoire métropolitain. Il répond ainsi à une double dynamique, insertion et environnement. Outre les actions d'entretien des rivières, de petit patrimoine bâti, d'élague, l'association développe une activité de maraîchage dont la majeure partie de la production bénéficie aux salariés sous forme de paniers. L'excédent est offert à l'association Restaurants du Cœur. Ces actions permettent en outre de travailler les questions de santé avec les salariés.

Par ailleurs, RIE a créé, en 2013, en lien avec le Service prévention spécialisée du Département du Rhône, une équipe dédiée à l'accueil de jeunes de 18-21 ans en grande précarité. Cette expérience a permis à une douzaine de jeunes, issus des quartiers prioritaires (Lyon 9°, Rillieux la Pape, Tarare, Neuville sur Saône,...), d'accéder à une première expérience salariée.

Autour de l'activité support dédiée à l'entretien des espaces naturels, sont également abordées les problématiques périphériques multiples qui sont observées comme étant des freins à l'insertion socioprofessionnelle, telles que le logement, les soins, la mobilité, la formation.

#### a) Compte rendu d'activité pour 2014 et bilan

Pour 2014, le nombre de bénéficiaires du RSA salariés a été en moyenne de 250 sur le territoire du Département du Rhône, dont 65 % sur le territoire de la Métropole, soit 162 personnes.

L'action menée par l'association qui recrute et accompagne ces publics a permis 36 % de "sorties dynamiques", c'est-à-dire de sorties vers l'emploi ou une formation.

La participation totale du Département du Rhône en soutien à l'activité de RIE a été de 4 500 457 € en 2014, auxquels se sont ajoutés des frais de repas lors de travaux sur les biens départementaux (70 000 €), les compléments de salaires des personnes en insertion (454 000 €) ainsi que 1 040 000 € au titre des aides aux contrats aidés et de l'aide au poste.

#### b) Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2015

Dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, le protocole financier entre le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon a défini une clé de répartition du financement de la structure RIE à 60 % pour la Métropole de Lyon.

Un avenant, approuvé à titre conservatoire par délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0451 du 15 décembre 2014, a prolongé d'un an la durée de la convention 2012-2014 du 12 mai 2012 et a acté cette répartition des cofinancements Métropole de Lyon-Département du Rhône.

Le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2015 s'élève à 8 382 844 €. Celui-ci a été ré-ajusté sur la base des montants actualisés (RSA, aide au poste en CDI, SMIC) et sur la base d'une offre d'insertion totale de 250 postes.

Les recettes sont constituées de contributions prévisionnelles du Département du Rhône (2 391 474 €), de la Métropole de Lyon (3 717 244 €), et de l'Etat qui finance, pour sa part, les aides au poste (2 239 930 €).

Le financement proposé de la part de la Métropole de Lyon recouvre :

- la subvention de fonctionnement à l'association pour 2 700 274 € (conformément à la clé de répartition et l'avenant signé),
- les frais de repas lors de travaux sur des biens métropolitains pour un montant maximum de 17 750 €,
- les compléments de salaires pour les contrats de salariés en insertion pour un montant maximum de 250 000 €,
- les aides aux postes correspondant à 162 allocataires du territoire de la Métropole de Lyon pour un maximum de 800 000 €.

## 2) Médialys

Médialys est une association qui a été créée en 2006 à Lyon, en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale. Son objet est de favoriser le retour à l'emploi par un parcours articulant formation, emploi en contrat aidé et suivi socio-professionnel.

La création de cette association est intervenue à partir d'un diagnostic établi par les services de transport collectifs. Ce diagnostic relevait l'importance des comportements d'incivilité, du sentiment d'insécurité et de tension croissant, situation prenant notamment sa source dans la fragilité du tissu économique et la situation de sous-emploi chronique frappant certains publics.

Un premier dispositif "Présence" a alors été mis en place afin de favoriser la "montée porte avant" et la vérification préventive des titres de transport. Il a d'abord été déployé par Emploi pour le Rhône, à travers le recrutement de 62 salariés en insertion. Cette activité a été reprise en juin 2009, par l'association Médialys, qui propose aujourd'hui plus de 200 postes d'agents de médiation, d'information et de service (AMIS) sur l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise géré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

### a) Compte rendu d'activités pour 2014 et bilan

150 salariés bénéficiaires du RSA ont bénéficié du dispositif en 2014. Celui-ci a permis 43 retours à l'emploi dont 37 durables, 24 formations qualifiantes, 2 créations d'activité et 42 périodes d'immersion en entreprise.

L'association, au regard de ses différents objectifs (médiation dans les transports en commun, régulation des flux de passagers, insertion de publics éloignés de l'emploi), a bénéficié de financements de l'Etat (1 200 000 €), du SYTRAL (1 000 000 €) et de Kéolys (520 000 €).

### b) Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2015

Le programme d'actions 2015 a pour objectifs de proposer une offre d'insertion équivalente à 150 postes de travail en insertion (sur les 200 offerts) et un accompagnement renforcé à des publics essentiellement allocataires du RSA leur permettant d'avoir une expérience professionnelle valorisable sur le marché du travail.

L'association sollicite le soutien de la Métropole de Lyon à hauteur de 810 000 € pour permettre l'intégration et la prise en charge de 150 bénéficiaires du RSA dans ses effectifs, dans un cadre de travail protégé.

Le montant sollicité comprend la part du financement que le Département du Rhône attribue à l'association (750 000 €) auquel s'ajoute le financement que la Communauté urbaine de Lyon attribue pour sa part, soit 60 000 € (en baisse : 90 000 € en 2014).

En complément de cette subvention, s'ajoutent 720 000 € au titre du financement des contrats aidés par la Métropole de Lyon en 2015 pour le recrutement de bénéficiaires du RSA.

### 3) Fédération des entreprises d'insertion Rhône-Alpes

La Fédération des entreprises d'insertion Rhône-Alpes est une association qui a été créée en 1983, sous la première dénomination d'Union régionale des entreprises d'insertion (UREI).

Sa vocation est de promouvoir le modèle des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion, d'accompagner ces entreprises dans leur développement économique et la réalisation de leur projet social et, enfin, de représenter les intérêts de ces entreprises, en général.

Depuis de nombreuses années, le Département du Rhône et la Fédération ont établi un partenariat dans le cadre d'une convention, qui permet l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans l'exécution de travaux de petit entretien par les entreprises d'insertion relevant de la Fédération, dans les résidences de la SA HLM Gabriel Rosset (Office public de l'habitat) et sur le patrimoine départemental (collèges, Maisons du Rhône, Institut de l'enfance et de la famille).

Pour mémoire, le public dont ces entreprises d'insertion ont la charge est constitué, pour près de 50 % de leur effectif, d'allocataires du RSA.

#### a) Compte rendu d'activités 2014 et bilan

Le programme d'actions conduit en 2014 a permis la réalisation des travaux programmés (petite maintenance) qui, outre la satisfaction des services prescripteurs, ont aussi maintenu, pour les entreprises d'insertion, un bon niveau d'activité malgré un contexte économique morose.

#### b) Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2015

La Fédération des entreprises d'insertion Rhône-Alpes propose la reconduction de ce dispositif pour l'année 2015, soit :

- l'accompagnement de bénéficiaires du RSA dans leur contribution à la réalisation de petits travaux de maintenance au sein du patrimoine métropolitain et, particulièrement, les collèges durant la période estivale,
- le renforcement de la gestion de proximité au sein de la SA HLM Gabriel Rosset.

L'association sollicite le soutien de la Métropole de Lyon à hauteur de 255 000 €, selon la même économie générale qu'en 2014, pour permettre le maintien du niveau de l'offre d'insertion sur le territoire métropolitain, l'intégration et la prise en charge de 35 bénéficiaires du RSA dans le cadre de ce programme.

Le montant sollicité comprend l'attribution d'une subvention de 65 000 € pour le renforcement de la gestion de proximité dans les résidences de la SA HLM Gabriel Rosset et une subvention de 190 000 € pour l'accompagnement des travaux sur le patrimoine métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve l'attribution de subventions :**

a) - au profit de l'association Rhône insertion environnement (RIE) :

- d'un montant de 2 700 274 € au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015,
- d'un montant de 800 000 € maximum au titre des aides aux postes,
- d'un montant de 250 000 € maximum au titre des compléments de salaires pour les contrats des salariés en insertion,
- d'un montant de 17 750 € maximum au titre des frais de repas lors de travaux sur les biens métropolitains,

étant rappelé que cette subvention intervient dans le cadre de l'avenant à la convention initialement conclue entre le Conseil général du Rhône et l'association RIE et dont la signature a été autorisée par délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0451 du 15 décembre 2014.

b) - au profit de l'association Médialys :

- d'un montant de 810 000 € au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015,
- d'un montant de 720 000 € au titre du financement des contrats aidés,

c) - au profit de la Fédération des entreprises d'insertion Rhône-Alpes, d'un montant de 255 000 €, pour son programme d'actions 2015 en matière d'insertion par l'activité économique.

**2° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Médialys et Fédération des entreprises d'insertion Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.**

**3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

**4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O4728 A, 0P36O4699 A, 0P36O3564 A.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0303 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association de préfiguration d'un pôle d'innovation sociale urbaine sur le territoire de l'agglomération lyonnaise - Programme d'actions 2015 -** Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Créée en décembre 2014, l'association de préfiguration d'un pôle d'innovation sociale urbaine a pour objet la création d'un pôle d'excellence visant à faire émerger des innovations sociales urbaines, et faire la promotion de l'innovation sociale

auprès des acteurs du territoire (sensibilisation, conférences, ateliers de co-création, etc.).

La création de cette association fait suite à une première étude qui a permis d'identifier les initiatives existantes dans le domaine de l'innovation sociale dans les grandes métropoles européennes et internationales comme le Social Innovation Park de Bilbao, le Citilab de Barcelone ou encore la Città dell'Altra Economia à Rome.

Une seconde étude de faisabilité a permis aux fondateurs de préciser les objectifs et les axes de mise en œuvre de ce qui pourrait être un pôle d'innovation sociale sur l'agglomération. Les principaux objectifs du pôle sont d'identifier, expérimenter et mettre en œuvre des projets collaboratifs d'innovation sociale, et de répondre aux besoins en immobilier des acteurs de l'économie sociale et solidaire et de l'économie classique. Les services qui pourraient être proposés par le pôle sont l'incubation et l'appui à l'émergence, l'accompagnement et le financement, et enfin l'immobilier dédié.

C'est pour mener à bien ce projet que l'association de préfiguration d'un pôle d'innovation sociale urbaine sur le territoire de l'agglomération lyonnaise sollicite aujourd'hui un soutien financier de la Métropole de Lyon.

#### **a) - Objectifs**

L'émergence de nouvelles problématiques sociales urbaines et la profonde mutation de l'économie constituent des défis nouveaux à relever de manière collective entre pouvoirs publics, monde économique et acteurs de l'économie sociale et solidaire. Ancrées dans leur environnement, les entreprises sociales offrent des solutions variées, innovantes et performantes, qui émanent directement des besoins des citoyens et placent l'efficacité économique au service de l'intérêt général.

Bénéficiant d'un fort appui à l'innovation technologique (French tech, cleantech, images, biotech, etc.), et à l'innovation pour la Ville de Demain ("smart city"), le territoire lyonnais pourra, grâce à ce pôle, renforcer son soutien à l'innovation sociale, coordonner et rassembler les dynamiques territoriales, et permettre d'apporter des solutions nouvelles, portées de manière multi-partenariale, répondant aux besoins sociaux de ses habitants. Il constitue également pour la Métropole de Lyon une opportunité de renforcer sa position parmi les métropoles européennes à la pointe de l'innovation.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a développé une politique en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de l'agglomération, qui s'articule autour de 4 axes, dont un axe sur le soutien à l'émergence de projets structurants et innovants.

A l'heure où la Métropole de Lyon intègre un large périmètre de compétences issues du Conseil général (solidarités, petite enfance, santé, etc.), la création d'un pôle d'innovation sociale répond à des enjeux forts en termes de cohérence territoriale et de réponse aux besoins sociaux des habitants.

#### **b) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2014**

En 2014, les porteurs de projet se sont mobilisés, à l'occasion de plusieurs rencontres, pour définir les grandes lignes du projet de l'association de préfiguration, qui a vu le jour en décembre. Ces échanges ont permis de dessiner les contours de cette association de préfiguration, en lien avec la Communauté urbaine de Lyon et les potentiels soutiens dans le secteur privé.

Sur la base de l'étude de faisabilité d'un pôle d'innovation sociale sur l'agglomération lyonnaise menée en 2013 et 2014, les



porteurs de projets ont construit le projet et tracé les grandes lignes de ce qui devrait être un pôle d'excellence en matière d'innovation sociale à l'échelle de l'agglomération.

Pour répondre à cette ambition, l'association s'entourera de partenaires privilégiés, apportant chacun des compétences clés pour la mise en œuvre du projet : Etic, Ashoka, In Homine, le Mouves (Mouvement des entrepreneurs sociaux), Ronalpia. Elle bénéficie, par ailleurs, de soutiens de grands comptes de l'agglomération comme Véolia, le groupe Seb, le groupe La Poste, Orange, Mozaïc RH, Mille et un repas ou encore Simplon.co.

**c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel**

En 2015, l'association de préfiguration d'un pôle d'innovation sociale urbaine sur le territoire de l'agglomération lyonnaise doit mettre en place opérationnellement le pôle d'excellence qui couvre l'ensemble des dimensions nécessaires à l'émergence, la duplication, l'implémentation et le changement d'échelle des solutions innovantes. 6 axes sont portés par l'association de préfiguration :

- l'animation de la communauté des acteurs de l'économie sociale et solidaire, en lien avec les acteurs privés et publics portant une attention particulière à l'innovation sociale ;
- l'identification des besoins sociaux locaux, via la réalisation d'une étude, le recensement des acteurs pouvant apporter des réponses aux problématiques identifiées et l'organisation d'un séminaire réunissant pouvoirs publics, grandes entreprises du territoire et acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- la co-crédation de solutions sur-mesure, grâce à l'organisation d'ateliers de co-crédation permettant de réunir l'ensemble des parties prenantes, de déterminer des chantiers prioritaires et de poser des jalons dans la mise en œuvre ;
- l'accompagnement des porteurs d'innovations sociales urbaines (incubation de porteurs de projets, accompagnement au changement d'échelle d'activités existantes, accompagnement à l'implantation ou la duplication sur le territoire lyonnais) : le pôle vise l'accompagnement de 10 projets par an ;
- l'ouverture d'un lieu dédié à l'économie sociale, et fédérateur des projets et des entrepreneurs sociaux courant 2016. Ces espaces de co-working favoriseront l'émulation entre entrepreneurs sociaux, acteurs publics, grands groupes privés, représentants de l'enseignement supérieurs autour de projets innovants, via l'animation. Grâce à ce pôle, l'agglomération bénéficiera d'un lieu dédié et visible sur l'innovation sociale ;
- la sensibilisation du grand public à l'innovation sociale, l'économie sociale et solidaire, et l'entrepreneuriat social.

Ces différentes activités se déclineront sur l'année 2015, avec plusieurs temps forts, notamment à l'été avec la mise en route du travail de co-crédation multi-partenarial et à l'automne avec un événement de lancement officiel annonçant un appel à projets et l'ouverture prochaine du lieu.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	122 800	Métropole de Lyon	35 000
services extérieurs	2 000	Région Rhône-Alpes (CFAC)	35 000
autres services extérieurs	15 200	contributions d'amorçage par grands comptes	50 000

contributions volontaires en nature	50 000	transferts de charges	20 000
		prestations en nature (pro bono)	50 000
<b>Total</b>	<b>190 000</b>	<b>Total</b>	<b>190 000</b>

La Métropole de Lyon souhaite soutenir l'association de préfiguration d'un pôle d'innovation sociale urbaine sur le territoire de l'agglomération lyonnaise dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2015.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 000 €. Ce soutien est apporté conjointement avec la région Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralités portant sur la période 2010-2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association de préfiguration d'un pôle d'innovation sociale urbaine sur le territoire de l'agglomération lyonnaise pour son programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 65 - opération n° OP01O1578.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0304 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Filières sécurité - Attribution de subventions aux associations Cluster EDEN et Forum international des technologies de la sécurité (FITS) pour leur programme d'actions 2015** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association Cluster EDEN (European defense economic network) a été fondée en 2008 par 6 entrepreneurs rhônalpins. Elle est basée à Lyon et rassemble aujourd'hui près de 130 PME dans le domaine de la défense, de la sécurité et de la sûreté.

Ces entreprises représentent 10 000 emplois et près d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de la moitié à l'export. Elles couvrent 4 domaines d'activités complémentaires : équipements pour aéronefs, navires et véhicules ; détection, protection et surveillance ; ingénierie et essais ; protection individuelle. Certaines entreprises sont des leaders dans les secteurs de l'énergie, du transport, de la santé et de la sécurité

informatique. Rassemblées en fédération nationale, elles proviennent essentiellement des régions Rhône-Alpes, Bretagne, Centre et Provence - Alpes - Côte d'Azur. En mutualisant leurs savoir-faire et technologies les plus innovantes, les membres du Cluster EDEN proposent des solutions personnalisées à des prix compétitifs. Cette communauté alliant expertise technique et parfaite connaissance des besoins du marché de la sécurité rend plus cohérente l'offre des entreprises françaises.

Premier signe de l'importance économique de ce secteur, la première édition du forum TAC (Technology against crime), s'est tenue en juillet 2013 au Palais des Congrès de Lyon. Porté par l'association Forum international des technologies de sécurité (FITS), créée pour l'évènement, ce forum a connu un véritable succès.

Aussi, l'association souhaite-t-elle reconduire cet évènement pour en faire un lieu de rencontres et de débats de très haut niveau décisionnel, couplé à des rendez-vous d'affaires, de même que présenter et partager une vision prospective des nouvelles technologies et de leur application à la sécurité.

L'association Cluster EDEN et l'association FITS sollicitent le soutien de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre d'un programme d'actions dédié à l'animation et à la structuration de la filière sécurité sur l'agglomération et pour l'organisation du forum TAC à Lyon en 2016.

### Objectifs de la Métropole de Lyon

Dans le domaine de la sécurité, la Métropole de Lyon bénéficie de la présence :

- d'organismes publics nationaux et internationaux reconnus tels que le siège mondial de l'Organisation internationale de police criminelle Interpol, l'Ecole nationale supérieure de la police, qui assure la formation initiale et continue des commissaires, la sous-direction de la Police technique et scientifique, le Banc national d'épreuve, établissement unique en France, accrédité par l'Etat pour l'homologation des armes et munitions produites et importées en France, qui a également développé un laboratoire de résistance balistique des matériaux,
- de formations universitaires et centres de recherche tels que le master sécurité intérieure ou le master relations internationales, sécurité et défense et le Centre lyonnais d'études de sécurité internationale et de défense,
- d'un tissu d'entreprises dédiées aux thématiques de la sécurité (détection, surveillance, protection individuelle, équipements spécifiques, optique, mécanique, matériaux, composites, textile, télécom, numérique, imagerie, armes à létalité atténuée...), avec plusieurs grands groupes leaders mondiaux sur leurs domaines (Safran / Messier-Bugatti-Dowty, Thalès Services, Cap Gemini / Sogeti, EADS / Arkoon Network Security ), auquel vient s'ajouter un tissu dense de PME impliquées dans les secteurs de la défense (une centaine de PME spécialisées dont la plupart ont une forte visibilité internationale dans leurs niches d'activité).

Le soutien à la filière sécurité vise notamment à :

- ancrer durablement Lyon sur la carte des territoires reconnus sur la scène internationale dans le domaine de la sécurité,
- contribuer au développement d'une filière ayant un poids économique important sur le territoire et se démarquant à l'export,
- soutenir la diffusion des technologies de la sécurité dans l'ensemble des activités économiques : santé, énergie, transport...

- capitaliser sur les compétences académiques d'excellence présentes sur le territoire et les mettre au service du tissu économique local,

- encourager l'innovation dans un secteur porteur, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises aux niveaux local, national et international.

C'est la raison pour laquelle la Métropole de Lyon souhaite soutenir l'action du Cluster EDEN et l'organisation de la seconde édition du FITS à Lyon en 2016.

### Programme d'actions et plan de financement de l'association Cluster EDEN pour 2015

Le programme d'actions du Cluster EDEN s'articule autour de 4 grandes actions :

#### 1 - Recherche et technologie

- mise en place d'un accompagnement à la labellisation de projets,
- développer des partenariats stratégiques avec des pôles et clusters du territoire,
- développement de partenariats avec le "CEA" (Commissariat à l'énergie atomique) et l'"ONERA" (Office national d'études et de recherches aérospatiales).

#### 2 - Accompagnement business et développement international

- création d'une offre d'accélération pour des projets innovants dans le domaine de la défense, sécurité, sûreté, sécurité civile,
- programmation de 2 actions chocs export avec la direction générale de l'armement,
- coordination de pavillon EDEN (mutualisation de surfaces d'exposition avec plusieurs adhérents d'EDEN) sur les salons internationaux ciblés par les membres,
- développement de partenariats avec des clusters internationaux de la sécurité et organisation de journées de rencontres entre les PME des clusters.

#### 3 - Evénements/networking

- organisation d'un EDEN Day réunissant tous les membres d'EDEN et leurs partenaires, en coopération avec la direction générale de l'armement,
- organisation et tenue de 25 réunions d'échanges entre segments d'activité par an (dont 16 en Rhône-Alpes),
- organisation de 3 journées à Lyon d'informations et d'échanges entre les PME françaises de la défense et sécurité avec présence des institutionnels du secteur,
- participation à l'organisation du forum FITS, le Cluster EDEN est l'un des membres fondateurs de l'association "Forum international des technologies de sécurité" (FITS) qui porte l'évènement.

#### 4 - Communication

- réalisation de 4 lettres d'information par an,
- animation d'un outil d'échanges d'information,
- mise en place d'un outil de veille.

Le budget prévisionnel du Cluster EDEN pour l'année 2015, d'un montant de 250 000 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges	108 000	cotisations	80 000
consultants chargé de communication/ relations presse conseiller défense et sécurité conseiller développement international	37 000		
comptable	3 000	Subventions dont :	170 000
facturation locaux CCI de Lyon	5 000	État	60 000
communication	25 000	DIRECCTE Rhône-Alpes	50 000
actions à l'international	35 000	Métropole de Lyon	60 000
incubateur	15 000		
animation/ rayonnement	15 000		
divers	7 000		
<b>Total</b>	<b>250 000</b>	<b>Total</b>	<b>250 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association cluster EDEN dans le cadre de son programme d'actions 2015.

#### Programme d'actions et plan de financement de l'association FITS pour 2015

En 2013, le forum TAC a réuni 630 participants représentant 65 nationalités et 20 ministres de l'intérieur en exercice, 52 journalistes étaient également présents générant près de 300 retombées presse écrite, radio et télé.

Fort de ce premier succès, une deuxième édition du FITS est prévue du 13 au 15 avril 2016 à Lyon. Elle ambitionne de réunir 800 participants de haut niveau scientifique et décisionnel (ministres, directeurs de police et de gendarmerie, professionnels et industriels de la sécurité, scientifiques et universitaires, PME de haute technologie et organisations spécialisées dans la sécurité), ainsi qu'une convention d'affaires pour start-ups et PME de la sécurité.

En 2015, l'association FITS engagera la préparation scientifique du forum en créant une plate-forme d'échange scientifique internationale et en réunissant à plusieurs reprises le comité scientifique international du forum afin de préparer, au regard des enjeux de sécurité les plus aigus, le plus haut niveau de réflexion et de débat en amont du forum, condition de succès indispensable de l'édition 2016 du forum. L'association FITS préparera également l'organisation d'une convention d'affaires pour start-ups et PME de la sécurité.

Le budget prévisionnel de FITS pour l'année 2015, d'un montant de 85 000 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges	5 000	<b>cotisations</b>	5 000
études et prestations de services	40 000	subvention - Etat	30 000

services extérieurs, dont rémunération intermédiaire et honoraires	40 000	subvention - Métropole de Lyon	50 000
<b>Total</b>	<b>85 000</b>	<b>Total</b>	<b>85 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association FITS dans le cadre de son programme d'actions 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 110 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 60 000 € au profit de l'association Cluster EDEN
- 50 000 € au profit de l'association Forum international des technologies de sécurité (FITS)

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Cluster EDEN, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Forum international des technologies de la sécurité définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 67 - opération n°0P02O2864 pour un montant de 110 000 €.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0305 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôle de compétitivité Imaginove - Attribution d'une subvention à l'association Imaginove pour son programme d'actions 2015** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Imaginove a été créée en 2005 avec la mission de développer et soutenir l'innovation et de faciliter la croissance et la compétitivité des sociétés adhérentes dans le domaine des loisirs numériques.

Elle s'est positionnée progressivement comme un accélérateur du développement économique de ses adhérents, de projets de Recherche et Développement, de développement commercial notamment à l'international, de formation et de recrutements, d'innovation au sens large et d'attractivité du

territoire de Rhône-Alpes. L'association porte notamment le pôle de compétitivité du même nom.

Centrée sur les usages et les contenus numériques ainsi que sur les industries créatives, elle agit aux croisements de nombreuses filières. A ce titre, elle a pris en compte l'évolution constante du périmètre de la filière.

Les filières aujourd'hui concernées par son action sont celles dédiées aux contenus numériques avec ses composantes technologiques et usages : jeu vidéo, cinéma, audiovisuel, multimédia, applicatifs contenus de la robotique de service, objets communicants, e-santé, livre numérique, éducation et formations numériques, services et usages numériques associés et ce sur le territoire de la région Rhône-Alpes. L'objectif global de l'association est de faire du territoire une référence à l'échelle européenne en matière de fabrication et de diffusion de contenus numériques.

Pour cela, Imaginove s'appuie sur une importante filière rhônalpine qui regroupe 1300 entreprises, 23 laboratoires de recherche, 28 formations liées à l'image et aux contenus numériques.

#### a) - Objectifs

La politique menée par la Métropole de Lyon vise à renforcer la compétitivité des entreprises et stimuler leur vocation créative en appui de savoir-faire technologique (numérique), mais aussi à soutenir des filières émergentes (robotique de service) et des projets structurants (Lyon Urban Data, etc.), ainsi qu'à porter une action marketing forte en termes d'attractivité grâce à des événements majeurs (Cartoon Moovie, Festival Lumières, SIDO). Enfin, dans le cadre de sa politique d'immobilier dédié, la Métropole de Lyon a souhaité conforter le pôle image Pixel à Villeurbanne comme site d'atterrissage et catalyseur d'une dynamique sectorielle.

A l'heure où le secteur de l'image connaît des mutations profondes dues aux pressions conjuguées de l'innovation des technologies numériques, de la compétition internationale, de l'évolution des usages (dématérialisation, convergence, mobilité), de l'émergence de nouveaux modèles économiques, il devient primordial pour la Métropole de Lyon d'intensifier une action auprès de ces filières. Pour cela, elle souhaite soutenir l'association Imaginove dans son action d'animation du premier pôle de compétitivité français exclusivement dédié à la production et à la diffusion de contenus numériques.

#### b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 et bilan

Par délibération n° 2014-0288 du 15 septembre 2014, le Conseil de communauté a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de l'association Imaginove dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2014.

L'association Imaginove a mené durant l'année l'ensemble des actions inscrites à son programme dont les principaux axes étaient : maintenir les nouveaux programmes d'accompagnement, labelliser plus de 30 projets de R&D, développer une communication visible et offensive, poursuivre la mise en œuvre des projets structurants (Living Lab, Coworking), être présente dans plus de 15 salons internationaux, organiser la relation entre Imaginove et les pôles d'excellence régionaux.

Depuis sa création, l'activité R&D du pôle de compétitivité progresse régulièrement et contribue à la reconnaissance du pôle dans l'écosystème économique et académique régional et national. Le bilan 2014 confirme cette progression :

En termes de veille technologique : un Think-Tank d'Imaginove a été mis en place avec un rythme élevé d'1 à 2 événements et/ou publications par mois, ainsi que des Project Booster (2 par an), des "Pitch" de projets d'innovation technologique et d'usage (10 projets par session).

En termes de projets R&D, 44 projets ont été identifiés pour un budget global de 64,4 M€, 34 labellisés pour un budget global de 19,4 M€ et 17 financés pour une aide de 5,8 M€.

Concernant les programmes d'accompagnement, 2014 a vu se poursuivre le déploiement des différents parcours d'accompagnement en phase avec les différents stades de développement des entreprises (création, innovation, développement commercial et international, croissance et financement, etc.).

En matière de visibilité internationale, le pôle de compétitivité Imaginove a développé des relations avec des clusters internationaux (Québec, Honk Kong, Danemark, USA) permettant aux adhérents d'Imaginove d'être connectés de manière efficace et directe avec les entreprises de ces territoires clefs. Imaginove a, de même, accompagné ses adhérents sur une quinzaine de salons internationaux en France (MIFA, Cartoon Movie, Mip Com et Mip TV, Sunny Side, etc.) et à l'étranger (Games Com, Hot Docs, KidScreen, Filmart, etc.). Par ailleurs, Imaginove organise, lors de ses présences à l'international, des rendez-vous de professionnels dans le but de développer des affaires mais aussi des partenariats technologiques. Cela a donné lieu à une douzaine de projets de co-production internationaux.

L'année 2014 a également été une année importante pour les projets structurants portés par l'association Imaginove. Elle a, notamment, contribué au travail de lancement du Lyon Urban Data (le Tuba). Véritable laboratoire sur les nouveaux services urbains de demain, ce laboratoire d'usages agit en continuité de la politique R&D du pôle pour accompagner les entreprises de la région Rhône Alpes et accélérer leur processus de mise sur le marché. De la même manière, Imaginove a activement participé au succès de la démarche Lyon French Tech.

Enfin, l'association Imaginove a amorcé durant l'année 2014 un rapprochement opérationnel fort sur les croisements possibles avec les autres structures régionales (Minalogic, LUTB, EDIT, Erasme, I-care).

#### c) - Programme d'actions pour l'année 2015 et plan de financement prévisionnel

En accord avec la feuille de route stratégique 2014-2018, Imaginove développe son plan d'action 2015 autour de 4 axes : la stratégie et la communication, la R&D, l'innovation et les nouveaux usages, l'axe talent et enfin l'axe accompagnement des entreprises.

L'ambition du pôle est de confirmer et d'amplifier la place de la région Rhône-Alpes comme un territoire d'excellence européen pour les contenus et les usages numériques, en stimulant le développement économique des acteurs. Les objectifs suivis sont de soutenir l'innovation technologique et non technologique : logiciel, interfaces, matériel, interactions, infrastructures, contenus images, son, data, méta données, texte ; d'accompagner le développement des nouveaux usages, nouveaux services et nouveaux marchés, source de croissance : information et médias numériques, éducation, formation, apprentissage, gamification, villes, territoires numériques, convergence numériques et écriture transmédia native ; et, enfin, de confirmer la position de leader européen dans les filières des contenus numériques et développer leur rayonnement international.

Les principales orientations du plan d'action de l'association Imaginove en 2015 se situent dans la déclinaison des 4 axes : l'anticipation des nouveaux usages, une veille technologique

internationale, les relations avec les laboratoires et entreprises, la recherche et développement, l'accompagnement des entreprises, les projets structurants, l'animation de la filière régionale, le développement international, l'accès aux fonds privés et la communication externe.

Plus spécifiquement, l'association Imaginove va renforcer significativement son excellence sur ses missions principales en renforçant l'équipe R&D et Europe, de manière à amplifier la dynamique de labellisation des projets R&D. En matière d'accompagnement, il s'agira de renforcer l'appui aux dispositifs régionaux (Inovizi, Plan PME, IdéClic, Pacte PME, etc.), et de poursuivre les trois programmes d'accompagnement ("mentoring", "accélération", "croissance"). Parmi les autres actions importantes, il est prévu un suivi plus important des Appels à Projets Européens, la création d'un "club partenaires" pour favoriser l'apport de fonds privés sur les projets clés et enfin de développer une communication visible, moins institutionnelle et plus ciblée.

Imaginove participera également à un certain nombre d'événements internationaux et nationaux, dont le Consumer Electronics Show en partenariat avec Minalogic et Edit ou SXSW.

Enfin, l'association Imaginove porte ou continuera à soutenir un certain nombre de projets structurants parmi lesquels Lyon French Tech, TUBA, le Talent day, le Global Média Connect dont un événement sera organisé à Lyon à l'occasion de SIDO 2015, mais aussi un Open Innovation camp.

Il est proposé un financement de la Métropole de Lyon à hauteur de 160 000 € pour accompagner l'association Imaginove en 2015 dans son programme d'actions. Le financement de la Communauté urbaine de Lyon s'élevait à 160 000 € en 2014.

### Budget prévisionnel 2015

Recettes	Montant en €	Dépenses	Monant en €
Métropole de Lyon	160 000,00	stratégie / gouvernance	230 847,72
Région Rhône-Alpes	783 094,36	innovation	372 439,73
DIRECCTE	163 114,19	communication	102 921,62
privés	614 516,25	financement et accompagnement	619 468,02
autres	10 000	international et animation territoriale	405 047,71
<b>Total</b>	<b>1 730 724,80</b>	<b>Total</b>	<b>1 730 724,80</b>

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu ledit dossier ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de l'association Imaginove pour son programme d'actions 2015.

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Imaginove définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 67 - opération n° 0P02O2864.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0306 - développement solidaire et action sociale - Meyzieu - Conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon - Désignation de représentants du Conseil** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **Contexte**

L'établissement maison de retraite publique Jean Courjon, situé 9, rue Méline Mercouri à Meyzieu, est une structure publique autonome d'accueil pour personnes âgées dépendantes. D'une capacité de 80 lits, dont 12 en unité Alzheimer, il est entièrement habilité à l'aide sociale. Il accueille des personnes âgées dépendantes, présentant notamment des pathologies de la maladie d'Alzheimer ou des troubles apparentés.

Son conseil d'administration, dont la composition a fait l'objet d'une délibération lors de sa séance du 23 octobre 2014, est composé de 12 membres dont un Président, des représentants de la Commune de Meyzieu, des Départements financeurs, du personnel médical et non médical, des usagers et des familles et des personnes qualifiées.

### **Modalités de représentation**

Les articles R 315-6 à R 315-23-5 du code de l'action sociale et des familles issus du décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres, précisent que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule Commune ou d'un seul Département comprend douze membres.

Sous réserve des dispositions de l'article L 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1 - Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ou le Président du Conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration,

2 - Un représentant de la Commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°,

3 - Trois représentants des Départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies,

4 - Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux,

5 - Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou

thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins,

6 - Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

L'article R 315-11, modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1, fixe spécifiquement le cadre réglementaire de la représentation des Départements, et précise notamment que les représentants des Départements qui assurent, en tout ou partie le financement de la prise en charge des personnes accueillies, sont élus par leur assemblée délibérante. Aucun de ces Départements ne peut détenir la totalité des sièges. La répartition des sièges à pourvoir entre ces Départements s'effectue, dans les limites fixées aux articles R 315-6 et R 315-8, en proportion de leurs financements respectifs à la date de l'élection, avec répartition des sièges restants au plus fort reste.

Dans ce cadre, les financements des Départements sont évalués en fonction du domicile de secours de la personne âgée hébergée au sein de l'établissement. Ainsi, sur 80 résidents, 64 sont issus d'une des Communes de la Métropole, 5 d'une Commune du Département du Rhône et 10 en provenance d'autres départements. A ce titre, il convient donc de désigner 2 représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon, pour la durée de leur mandat.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à 3 ans. Ce mandat est renouvelable. Toutefois, le mandat des membres du conseil d'administration qui appartiennent à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), prend fin avant l'expiration de cette durée :

- lors du renouvellement de cette assemblée ou à la date de sa dissolution. Ce mandat est alors prolongé jusqu'à l'élection de leur remplaçant par la nouvelle assemblée,

- lorsque le membre du Conseil cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels il a été élu.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir désigner deux représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon, à Meyzieu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

**Désigne mesdames Claire Le Franc et Joëlle Beautemps en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la maison de retraite publique Jean Courjon à Meyzieu.**

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

## **N° 2015-0307 - développement solidaire et action sociale - Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) - Attribution d'une subvention pour son programme d'action 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la santé et du développement social -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **Contexte**

L'ADEMAS-69 est la structure de gestion des dépistages organisés des cancers du sein et colo-rectal dans le Rhône, à destination du public de 50 à 74 ans. Les dépistages organisés des cancers du sein et colo-rectal permettent une réduction de la mortalité due à ces cancers, reconnue par un large consensus international.

Dans le dépistage organisé du cancer du sein, cancer le plus fréquent chez la femme, une double lecture des mammographies est prévue. Cette mesure permet le rattrapage de 10 % des cancers passés inaperçus à la première lecture, ce qui est un véritable gain en matière de prise en charge.

Le cancer colorectal, 2° cancer le plus meurtrier en France, peut être guéri 9 fois sur 10 s'il est détecté tôt. Le dépistage par détection de sang dans les selles et, le cas échéant, par la réalisation d'une coloscopie, permet de détecter des cancers de petite taille et des lésions pré-cancéreuses.

Afin de mobiliser le public en situation de précarité, cette association développe un partenariat de proximité avec les acteurs locaux, permettant ainsi de réduire les inégalités sociales de santé. Cette association est très présente et mobilisée pour des actions locales lors des campagnes "octobre rose" (cancer du sein) et "mars bleu" (colo-rectal). Ces actions permettent de mieux informer, accompagner ces dépistages auprès, notamment, des publics les plus éloignés des actions de prévention.

L'ADEMAS-69 est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son Assemblée générale le 10 juin 2013.

Depuis de nombreuses années, le Département du Rhône a apporté un soutien à l'action de l'ADEMAS-69, d'une part par la mise à disposition gracieuse de locaux et, d'autre part, par la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux et l'octroi d'une subvention.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, la Métropole de Lyon s'est substituée, sur son territoire et à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône pour l'exercice de l'ensemble des compétences départementales.

### **Convention de subvention**

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser les missions du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir, eu égard à la mission d'intérêt général dans lequel s'inscrivent ces missions et, d'autre part, de définir le montant et les modalités de versement par la Métropole de Lyon de la subvention accordée au bénéficiaire.

Au titre des engagements financiers, la Métropole de Lyon participera, dans les limites de son budget, au financement de l'ADEMAS-69 à hauteur de 75 %, selon la clé de répartition actée par les deux collectivités :

- mise à disposition de l'ADEMAS-69 de 7 fonctionnaires territoriaux. L'association est légalement tenue de rembourser à la Métropole de Lyon la masse salariale de ces agents,

- mise à disposition de l'ADEMAS-69 de locaux pour lesquels l'association verse une indemnité d'occupation (convention distincte),

- attribution d'une subvention d'un montant global de 433 200 €, décomposée comme suit :

. la masse salariale 2015 estimée des 7 agents de la Métropole de Lyon mis à disposition de l'association et de deux salariés de l'association, soit 349 200 €,

. l'indemnité d'occupation annuelle 2015 des locaux mis à disposition, soit 84 000 €.

La présente convention est conclue pour l'année 2015, et arrivera à son terme le 31 décembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 433 200 € au profit de l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) pour l'exercice 2015.

b) - la convention de partenariat et de financement conclue pour l'année 2015 avec l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 et suivants - compte 6574 - fonction 418 - opération n° 0P32O4050A.

**4° - La recette** de fonctionnement, d'un montant prévisionnel de 250 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 et suivants - compte 7788 - fonction 418 - opération n° 0P32O4050A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0308 - développement solidaire et action sociale - Accord cadre avec la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA) - Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite s'engager en faveur de la qualité de vie à domicile des personnes âgées et handicapées. La modernisation du secteur de l'aide à domicile est un axe essentiel de cette politique. Un des enjeux forts est de renforcer la qualité des prestations apportées par les services d'aide

et d'accompagnement à domicile aux bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie ou de la prestation de compensation du handicap. La Métropole de Lyon s'est engagée à intervenir sur ce champ, avec le soutien de la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA), par la délibération N° 2015-0219 du 23 mars 2015.

La Métropole de Lyon souhaite reconduire le partenariat qui existait entre le Département du Rhône et les associations Handi Rhône Services et France Alzheimer Rhône et initier un partenariat avec l'association Haut Parleur pour leurs actions dans le domaine de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'association Handi Rhône Services est, depuis 2010, la structure qui porte la labellisation Cap Handéo ; l'association est pôle ressources local Handéo pour le Rhône. A ce titre, elle organise des formations permettant aux services de prétendre à une labellisation.

France Alzheimer est une association dont les actions en direction des aidants familiaux sont reconnues au plan national et, localement, au sein de la délégation France Alzheimer Rhône. L'action se fait en partenariat avec le relais des aidants de la Métropole de Lyon.

L'association Haut Parleur développe depuis cinq ans un dispositif radiophonique, "Voix d'Or" accessible par internet, destiné à stimuler la mémoire et à améliorer le confort moral et psychique des personnes atteintes de pathologies neuro-dégénératives (type Alzheimer).

#### **a) Objectifs de la politique publique**

La délibération N° 2015-0219 du 23 mars 2015 permet à la Métropole de Lyon de mettre en œuvre les actions prévues dans l'accord-cadre signé avec la CNSA et qui relèvent des axes suivants :

- moderniser le secteur de l'aide à domicile,
- améliorer l'offre de services et structurer le secteur de l'aide à domicile,
- contribuer à la professionnalisation des services d'aides et d'accompagnement à domicile.

Le deuxième axe permet de soutenir des actions en faveur de la labellisation des services d'aide, de favoriser l'accompagnement des aidants et de permettre le lancement et l'expérimentation de projets innovants.

#### **b) Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2014**

Handi Rhône Services

Par délibération n° 046-03 du 11 avril 2014, le Conseil général du Rhône a procédé à l'attribution, dans le cadre de l'accord-cadre CNSA du 14 février 2014 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 € pour l'année 2014 à l'association Handi Rhône Services.

Trois sessions de formations ont été mises en place par Handi Rhône Services entre juin et octobre 2014, ayant pour thèmes :

- comment accueillir une personne en situation de handicap : deux jours de formation auprès de 8 personnes en charge de l'accueil au sein des services,
- devenir référent handicap au sein d'une structure : cinq jours de formation destinés aux responsables de secteur,
- sensibilisation à la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap : deux jours de formation auprès de onze intervenants à domicile.

27 personnes ont été formées sur 11 jours de formation.

France Alzheimer Rhône

Par délibération n° 025-02 du 18 décembre 2014, le Conseil général du Rhône a procédé à l'attribution, dans le cadre de l'accord-cadre CNSA du 14 février 2014 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'année 2014 à l'association France Alzheimer Rhône.

360 aidants familiaux en difficulté ont été reçus en entretien préalable à la formation collective. Les entretiens ont eu lieu au siège de l'association ou au domicile de l'aidant lorsqu'il n'a pu se déplacer. Les formations ont été dispensées par quatre psychologues. A l'issue de ces formations, des réunions de bilan ont été mises en place entre les participants et les psychologues. Certains aidants familiaux ont intégré un groupe de parole ou le café mémoire au sein de l'association ou des structures.

### c) Bilan

Handi Rhône Services

Les participants aux formations proposées par Handi Rhône Services se sont dits très satisfaits de ces formations qui ont répondu à leurs attentes, en leur permettant d'acquérir des réflexes pour communiquer et se comporter avec bienveillance auprès de personnes en situation de handicap.

Ces formations, conçues dans le cadre de la labellisation Cap'Handéo, ont permis l'émergence d'une "spécialisation" dans le domaine du handicap. De nouveaux profils ont été créés, dans l'accueil du public handicapé, ainsi que sur celui, inédit, de "réfèrent" handicap dans les structures.

France Alzheimer Rhône

Les entretiens proposés par France Alzheimer Rhône ont permis aux aidants d'améliorer leur compréhension des difficultés des malades, d'apporter des éléments de connaissance des différents symptômes et ainsi d'améliorer leur relation avec le malade.

Compte tenu du succès des actions de formation réalisées par ces deux associations, la Métropole de Lyon souhaite poursuivre les partenariats engagés pour l'année 2015.

### d) Programme d'actions pour 2015

Handi Rhône Services

La Métropole de Lyon souhaite soutenir deux formations proposées par Handi Rhône Services ayant déjà démontré leur pertinence en 2014. Ces formations s'adresseront aux services d'aide situés sur le territoire métropolitain.

**1/ "devenir référent handicap au sein d'une structure d'aide à la personne"** : cette formation de 10 jours est destinée aux cadres ou intervenants expérimentés qui n'ont pas pu suivre la formation en 2014 ; l'objectif est double :

- former les responsables de secteur au métier de "réfèrent handicap", en leur permettant de monter en compétence, particulièrement sur la gestion des situations complexes en lien avec l'aide des personnes handicapées,

- assurer une qualité optimale d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

La formation se déroulera de juin à octobre 2015.

**2/ "sensibilisation à la vie intime, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap"** : 3 jours de formation destinés aux intervenants à domicile ayant pour but :

- de développer les connaissances sur l'approche de la sexologie clinique compte tenu des publics aidés,

- d'articuler les connaissances acquises compte tenu des expériences vécues et des nouvelles représentations pour analyser les situations déstabilisantes en tant que professionnel.

La formation se déroulera courant juin 2015.

L'action 2.3 de l'accord-cadre avec la CNSA vise à favoriser une démarche qualité dans le domaine du handicap. A ce titre, la Métropole de Lyon, en attribuant une subvention de 16 250 € à l'association Handi Rhône Services, participe ainsi au financement de 13 journées de formation dont le coût journalier est de 1 250 €.

France Alzheimer Rhône

Les aidants familiaux ont très souvent besoin d'un appui et il a été décidé la mise en place d'un soutien psychologique individuel et personnalisé.

Ce soutien prend la forme d'entretiens avec des psychologues cliniciens. Le nombre des entretiens accordés aux aidants familiaux est évalué en fonction de leurs besoins et de leur situation.

Trois psychologues cliniciens diplômés sont dévolus à cette action.

Un comité de suivi est créé de façon à avoir un retour qualitatif et quantitatif de l'action.

L'action 2.4 de l'accord-cadre avec la CNSA prévoit une aide aux aidants en difficulté. A ce titre, la Métropole de Lyon, en attribuant une subvention de 15 000 € à l'association France Alzheimer Rhône, participe ainsi au financement de 312 entretiens dont le coût unitaire est évalué à 48,35 €.

Haut Parleur

L'association Haut Parleur souhaite étendre l'utilisation de son dispositif radiophonique, "Voix d'Or" aux personnes âgées à domicile. "Voix d'Or" propose différents programmes : éphémérides, jeux sonores, jeux de mots et jeux musicaux, mémoire affective et mémoire d'objets (pastilles sonores sur des objets du passé), poésies, contes, fables et mythologies. Ces programmes sont destinés à stimuler la mémoire et à améliorer le confort moral et psychique de personnes atteintes de pathologies neurodégénératives (type Alzheimer).

Pour accompagner l'utilisation de "Voix d'Or", l'association prévoit la mise en ligne d'une vidéo mode d'emploi permettant l'utilisation à domicile du dispositif déjà développé au sein d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

L'action 2.5 de l'accord-cadre avec la CNSA prévoit l'accompagnement de projets innovants pendant leurs phases de lancement et d'expérimentation. A ce titre, la Métropole de Lyon, en attribuant une subvention de 5 000 € à l'association Haut Parleur, participe ainsi au financement des dépenses liées à la réalisation, au montage et à la mise en ligne de la vidéo mode d'emploi.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;



**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Haut Parleur dans la cadre de la réalisation, du montage et de la mise en ligne d'une vidéo mode d'emploi permettant l'utilisation à domicile du dispositif "Voix d'Or" pour l'année 2015.

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 250 € au profit de l'association Handi Rhône Services dans le cadre de ses actions de formations spécifiques répondant aux exigences de labellisation Cap'Handéo pour l'année 2015.

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône dans le cadre de la mise en place d'entretiens psychologiques destinés aux aidants familiaux pour l'année 2015,

d) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Haut Parleur, Handi Rhône Services et France Alzheimer Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La dépense** correspondant à la subvention d'équipement sera imputée sur l'autorisation de programme globale n° 939 individualisée sur l'opération n° 0P37O4276A, le 23 mars 2015 pour un montant de 5 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits à inscrire au budget supplémentaire - exercice 2015 - compte 20421 - fonction 423, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 5 000 € en 2015.

**5° - La dépense** correspondant aux subventions de fonctionnement sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale n°5224 individualisée sur l'opération n° 0P37O4276A, le 23 mars 2015 pour un montant de 31 250 € en dépenses.

**6° - Le montant** à payer en section de fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 423 - opération n° 0P37O4276A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0309 - développement solidaire et action sociale - Modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions types** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite adopter des modèles de conventions portant sur les modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) pour des heures d'aide à domicile.

Ces modèles de conventions entre la Métropole de Lyon et les SAAD encadrent le paiement direct à ces services sur présen-

tation de la facture des heures d'aide à domicile réalisées. Ce système permet de simplifier et sécuriser les paiements en ne versant plus la prestation au bénéficiaire mais directement au prestataire qui la réalise.

Les deux projets de conventions joints (l'un pour les SAAD en paiement direct hors télégestion, et l'autre pour les SAAD en télégestion) et soumis à délibération, précisent notamment :

- les modalités de gestion de la facturation,
- les modalités de versement des acomptes,
- la durée des conventions : 1 an avec reconduction tacite pour une durée maximale de 5 ans,
- les modalités de suivi, contrôle et régularisation.

Les modèles de conventions encadrent le paiement direct par un ensemble de dispositions relatives :

- à la transmission par le service d'aide et d'accompagnement à domicile d'une facture mensuelle à terme échu, conforme à un modèle type métropolitain,

- à la possibilité de versement d'acomptes mensuels par la Métropole de Lyon afin de compenser les conséquences, en termes de trésorerie pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, du délai de traitement et de paiement des factures,

- aux modalités de contrôle par la Métropole de Lyon quant à la réalisation des heures facturées, la qualité des interventions ou la facturation aux bénéficiaires du montant restant à leur charge ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les deux conventions types à passer, entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile, encadrant le paiement direct sur facture des heures d'aide à domicile, le versement d'acomptes et la réalisation des contrôles par la Métropole de Lyon, l'un dans le cadre du paiement direct hors télégestion, et l'autre dans le cadre du paiement direct en télégestion.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions avec de nouveaux services d'aide et d'accompagnement à domicile ou avec des services qui disposaient déjà de conventions de ce type avec le Département du Rhône et qui doivent être renouvelées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0310 - développement solidaire et action sociale - Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées - Conventions de paiement par avances mensuelles** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Depuis le 1er janvier 2015, l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées est versée par la Métropole de Lyon aux éta-

blissements et services hébergeant ou accompagnant des bénéficiaires de l'aide sociale ayant leur domicile de secours (DS) sur son territoire.

Avant 1993, ce versement était assuré mensuellement ou trimestriellement par le Département du Rhône, au vu d'un état justificatif établi par l'établissement.

Cette procédure comptable s'avérant lourde et complexe et pouvant entraîner en conséquence des délais de paiement, le Conseil général du Rhône avait, par délibération du 25 janvier 1993, mis en place un dispositif de versement de l'aide sociale par avances mensuelles à ces établissements et services. Ce système leur permettait de bénéficier de versements réguliers, facilitant ainsi la gestion de leur trésorerie. Il simplifiait également les opérations de liquidation.

Le principe de continuité juridique s'applique à l'ensemble de ces conventions qui conservent, en conséquence, leur caractère exécutoire.

## II - Établissements et associations gestionnaires concernés

75 établissements hébergeant des bénéficiaires métropolitains de l'aide sociale aux personnes âgées sont concernés aujourd'hui par ce dispositif au titre des conventions conclues avec le Département. Sur ces 75 établissements, 53 sont sur le territoire de la Métropole, parmi les 137 établissements métropolitains pour personnes âgées habilités à l'aide sociale à l'hébergement.

Les 43 associations gestionnaires d'établissements d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement de personnes handicapées bénéficiaires métropolitains de l'aide sociale, ont également opté pour ces modalités de paiement avant 2015 et signé des conventions de versement par avances mensuelles avec le Département.

Peut être concerné tout établissement ou service accueillant des bénéficiaires métropolitains de l'aide sociale aux personnes âgées ou aux personnes handicapées, souhaitant bénéficier de ce dispositif.

## III - Proposition

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec chaque établissement et service concerné afin de renforcer le lien juridique unissant la Métropole à ces établissements et de simplifier la mise en oeuvre future d'éventuelles évolutions de ce dispositif.

Cette nouvelle convention prévoit un versement mensuel calculé principalement à partir du nombre de bénéficiaires présents et des tarifs fixés pour l'exercice. Une régularisation annuelle est prévue en fin d'exercice après rapprochement des acomptes versés et des justificatifs de paiement adressés par les établissements et services avant le 31 janvier de l'année n+1.

Une convention type avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées est proposée à l'approbation du Conseil.

Concernant l'aide sociale aux personnes handicapées, quatre projets de convention type avec les établissements d'hébergement et d'accueil, les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), les Services d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées (SAMSAH) et les clubs sont proposés à l'approbation du Conseil.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter ces conventions types à passer avec les établissements et associations concernés et d'autoriser monsieur le Président à signer lesdites conventions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## DELIBERE

**1° - Approuve les projets de convention type entre la Métropole et les établissements et les associations prévoyant le versement par avances mensuelles des frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées bénéficiaires de l'aide sociale.**

**2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0311 - développement solidaire et action sociale - Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Irigny, Grigny, Givors, Pierre Bénite, Charly, Vernaison - Financement du dispositif d'intégration Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) Lyon sud - Convention pluriannuelle 2015-2016 -** Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne la convention pluriannuelle avec l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes concernant le portage du dispositif intitulé : Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) sur le territoire de la filière gérontologique de Rhône sud, comprenant :

- sur le territoire de la Métropole de Lyon : Communes de Sainte Foy les Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Charly, Vernaison, Grigny, Givors, représentant 29 200 personnes âgées de 60 et plus (données INSEE RP 2010),

- sur le territoire du Département du Rhône : une partie du nouveau canton de Brignais (3 Communes), une partie du nouveau canton de Mornant (12 Communes), une partie du nouveau canton de Ternay (5 Communes), une partie du nouveau canton de Vaugneray (13 Communes), une partie du nouveau canton de l'Arbresle (14 Communes), représentant 18 100 personnes âgées de 60 et plus (données INSEE RP 2010).

La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées progressent inexorablement avec l'âge : à partir de 85 ans, une femme sur 4 et un homme sur 5 sont touchés. Face à ce triple défi scientifique, médical et social, le Président de la République a lancé le 1er février 2008 le plan Alzheimer 2008-2012 doté de moyens spécifiques. Centré sur la personne malade et sa famille, il avait pour objectif de fournir un effort sans précédent sur la recherche, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

Les MAIA font l'objet de la mesure 4 du plan Alzheimer 2008-2012, intitulée labellisation sur tout le territoire de portes d'entrée unique. Les MAIA développent un processus d'intégration qui permet de construire, selon une méthode innovante, un réseau intégré de partenaires pour les soins, les aides et l'accompagnement des malades qui vivent à domicile. Au terme de près de deux années d'expérimentation sur 17 sites pilotes, les MAIA, définies dans le plan Alzheimer 2008-2012, se sont déployées sur le territoire national.

Afin de permettre ce déploiement, les MAIA ont reçu une base légale avec l'article 78 de la loi n° 2010-1594 du 20 dé-

cembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (article L 113-3 du code de l'action sociale et des familles).

Cette loi confère également aux ARS une nouvelle mission (article L 1431-2 du code de la santé publique) : financer les MAIA et s'assurer du respect du cahier des charges. Les MAIA sont financées par les ARS sur la base d'une délégation de crédit notifiée par le directeur de la CNSA (section 1, sous-section 2 du budget de la CNSA). Afin de permettre la généralisation des dispositifs MAIA, leur déploiement, qui doit être progressif, relève d'une procédure d'appel à candidatures sur la base du cahier des charges national approuvé par le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011. La circulaire interministérielle du 13 janvier 2011 prévoyait l'installation de 40 nouveaux dispositifs MAIA en 2011, financés majoritairement par la CNSA et par le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS).

Sur la base de cette circulaire et du cahier des charges national, les ARS ont lancé les appels à candidatures pour le déploiement des MAIA.

Dans le Département du Rhône, l'ARS a établi 4 territoires en fonction des périmètres des filières gérontologiques. En effet, l'évolution démographique, le vieillissement de la population et les évolutions des pratiques professionnelles concernant la prise en charge de personnes âgées ont conduit l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Conseil général du Rhône à inviter l'ensemble des acteurs concernés à s'associer sur un même territoire au sein de filières gérontologiques. L'enjeu des filières gérontologiques est d'éviter une rupture de parcours de la personne âgée et de créer une véritable dynamique d'organisation permettant d'assurer une prise en charge graduée et de qualité dans un projet de territoire concerté entre les acteurs.

Le Conseil général du Rhône a déposé sa candidature et a été sélectionné pour les 4 MAIA sur son aire géographique : Lyon centre-est, Lyon centre-ouest, Lyon sud et Villefranche sur Saône.

Les MAIA fonctionnent chacune avec un pilote et 3 gestionnaires de cas. La MAIA Lyon sud est installée dans les locaux de la Maison du Rhône d'Irigny.

Les MAIA visent donc à renforcer l'articulation et la coordination des intervenants sanitaires et médico-sociaux autour des personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

Ce dispositif intègre également, et en particulier, la gestion de cas, c'est-à-dire la possibilité de suivre de manière plus approfondie des situations dites complexes à domicile.

Les situations complexes sont identifiées par les professionnels du secteur gérontologique et répondent aux critères suivants : altération de l'autonomie décisionnelle et fonctionnelle, problématique médicale, insuffisance des aides et soins, absence de personne ressource ou d'entourage proche en mesure de mettre en place et coordonner les réponses aux besoins.

Les gestionnaires de cas sont les référents de la situation et apportent une réponse coordonnée et adaptée à l'évolution des besoins.

Les MAIA mettent en place un mode d'organisation partagé de pratiques, d'outils et de processus intégré entre tous les partenaires chargés de l'information et de l'orientation des personnes en perte d'autonomie en lien avec les filières gérontologiques.

L'enjeu est de rendre l'offre plus lisible, de simplifier les démarches pour les usagers et de réduire les doublons d'intervention et les ruptures de parcours.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon, et dans les limites territoriales précédemment reconnues à celles-ci, du Département du Rhône, une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon.

Sur son territoire, qui correspond exactement à celui de la Communauté urbaine de Lyon, cette nouvelle collectivité exerce depuis le 1er janvier 2015, diverses compétences, dont celles du Département.

A ce titre, 3 des 4 MAIA ont été transférées à la Métropole de Lyon à l'occasion de sa création au 1er janvier 2015 : la MAIA Lyon centre-est, la MAIA Lyon centre-ouest et la MAIA Lyon sud. Les 2 MAIA Lyon centre font l'objet d'une convention avec l'ARS Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2016. La convention de la MAIA Lyon sud ayant pour échéance le 31 décembre 2014, il convient de procéder à son renouvellement.

En effet, le renouvellement de la convention au 1er janvier 2015 a été validé par délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général du Rhône du 18 décembre 2014. L'ARS Rhône-Alpes demande cependant sa ratification par le représentant de la Métropole de Lyon en raison de la date de signature de ladite convention en 2015.

Par délibération du 4 octobre 2013, l'Assemblée départementale du Rhône a décidé de soutenir et porter la création de la MAIA Lyon sud, dispositif financé par l'ARS, par le biais d'une subvention de la CNSA.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention permettant le fonctionnement de la MAIA Lyon sud sur le territoire de la filière gérontologique Rhône sud et le financement par l'ARS Rhône-Alpes à hauteur de 280 000 € par an pour les années 2015 et 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve la convention pluriannuelle 2015-2016 de financement du dispositif MAIA Lyon sud conclue avec l'Agence régionale de santé.**

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - La recette de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 280 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal-exercices 2015 et suivants - compte 74718 - fonction 423 - opération n° 0P3703603A.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0312 - développement solidaire et action sociale - Attribution d'une subvention à l'association CRIAS Mieux Vivre pour son programme d'actions 2015** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération soumet à l'approbation du Conseil la nouvelle convention annuelle avec l'association CRIAS Mieux Vivre.

La politique en direction des personnes âgées et des personnes handicapées était une priorité du Département du Rhône depuis plusieurs années. Depuis le 1er janvier 2015, c'est une priorité et un enjeu majeur, financier et sociétal, pour la Métropole de Lyon.

Le CRIAS Mieux vivre est un acteur majeur, un centre ressources essentiel, partenaire de longue date du Département dans ce domaine.

Il est proposé à la Métropole de Lyon de poursuivre ce partenariat sur son périmètre. L'importance du montant de la subvention annuelle (256 500 € pour la Métropole ; la subvention versée par le Département du Rhône au CRIAS Mieux Vivre s'élevait, pour l'année 2014, à 342 000 €) et l'aspect incontournable des compétences acquises par l'association, expliquent l'aspect stratégique de ce partenariat pour la Métropole.

L'enjeu stratégique se matérialise, dès cette année, par une progression, tant dans la précision des missions confiées au CRIAS Mieux Vivre par la Métropole, que les retours attendus, et par la signature d'une convention annuelle au lieu de pluriannuelle.

### 1° - L'association CRIAS Mieux vivre

Depuis 1989, une convention de partenariat pluriannuelle lie le CRIAS Mieux Vivre et le Département du Rhône.

Issue de la fusion survenue en 2008 entre les deux associations : CRIAS, fondée en 1963 et Rhône-Alpes Mieux Vivre, créée en 1985, l'association CRIAS Mieux Vivre a pour objectif d'informer, de rechercher, de coordonner, de former et de faire une promotion de l'action sociale en faveur des personnes âgées, retraitées, préretraitées, des personnes en situation de handicap et de leurs familles, conformément aux besoins et ressentis de ces personnes et aux missions qui lui sont confiées par ses principaux partenaires.

Ces actions sont menées par une équipe pluridisciplinaire de professionnels (ergothérapeutes, documentalistes, chargés de mission) et de volontaires bénévoles.

Le CRIAS Mieux Vivre met à la disposition des particuliers, des professionnels et étudiants du secteur médico-social, des services et des ressources afin de les accompagner, les orienter et les aider à trouver les solutions nécessaires au bien vieillir et à mieux vivre le quotidien :

- un centre de documentation spécialisé dans les domaines de la gérontologie et du handicap,
- un appartement adapté de démonstration : ELSA (équiper son logement en solutions adaptées) sis à Lyon 3°,
- un site internet récent permettant la visite virtuelle de l'appartement de démonstration : <http://www.elsa.criasmieuxvivre.fr/>,
- une permanence d'écoute téléphonique, plateforme RhôneALMA (lutte contre la maltraitance).

Les ergothérapeutes du CRIAS Mieux Vivre prêtent leur concours aux Maisons du Rhône dans le cadre de l'instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH), pour étude et proposition d'aides techniques ou d'aménagement de logement. Selon les besoins, il est possible de procéder à des essais de matériels et d'aides techniques sur le site de l'appartement de démonstration.

L'association apporte enfin un soutien technique et méthodologique aux porteurs de projets gérontologiques et handicap : participation à des commissions et groupes de travail, réunions et colloques au niveau local, régional ou national.

Une gestion mutualisée avec le Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CRAI).

Depuis le 23 octobre 2013, le CRIAS Mieux Vivre et le CREAL Rhône-Alpes ont créé une structure associative commune : l'Association de gestion de moyens (AGM) afin de mutualiser et d'optimiser leurs ressources et leurs gestions respectives.

L'AGM est une structure-mère, à la fois une direction générale unique et un pôle de ressources communes aux deux associations :

- un directeur général, avec des délégations transversales, rendant compte à un conseil de surveillance commun, ayant autorité hiérarchique sur les salariés des 3 associations,
- une direction générale transversale aux deux structures, avec une équipe dédiée (administration générale, comptabilité et gestion, information et communication, logistique et maintenance),
- la mise en commun de locaux (achat par le CRIAS de la moitié des locaux dont le CREAL était propriétaire : 277 m<sup>2</sup> au 71 cours Albert Thomas, 69003 Lyon),
- la mise en commun de personnels travaillant pour chaque association, sur la base de mises à dispositions temporaires à but non lucratifs de personnels,

### 2° - Contexte de la réforme territoriale et de la création de la Métropole de Lyon

La loi du 27 janvier 2014 dite "de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles" crée, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon, et dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône, une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon.

Sur son territoire, qui correspond exactement à celui de la Communauté urbaine de Lyon, cette nouvelle collectivité exerce depuis le 1er janvier 2015, diverses compétences, dont celles du Département du Rhône.

Le Département du Rhône a donc transféré à la Métropole de Lyon, depuis cette date, une partie de ses compétences, avec tous les droits et obligations qui lui sont attachés, y compris lorsqu'ils ont une origine contractuelle.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon conclut ainsi une convention avec l'association CRIAS Mieux Vivre déterminant le montant et les modalités de la subvention qui lui est versée et les actions financées pour la poursuite des activités sur le territoire métropolitain.

Le CRIAS Mieux Vivre étant une association d'information et d'orientation, il convient d'utiliser une clé de partage basée sur la répartition de la population, soit environ 25 % pour le Département du Rhône et 75 % pour la Métropole de Lyon.

Cette clé de répartition a été confirmée par les rapports d'activité fournis par le CRIAS Mieux Vivre pour l'année 2014.

### 3° - Objet de la convention de partenariat proposée

La convention de partenariat précise les missions du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir, et définit le montant et les modalités de versement.

- a) - Réseau des aînés et lien social

Le CRIAS Mieux Vivre participe à l'animation et à la réflexion, et à la diffusion des informations relatives à la vie sociale et culturelle des personnes retraitées, à leur engagement bénévole.

## b) - Habitat adapté

Le CRIAS Mieux Vivre a mis en place, à la demande du Département, un site internet de mise en relation des personnes en perte potentielle ou avérée par un catalogue de logement adapté. Ce site internet "Rhône + Vivre chez soi", présente également les démarches de la Charte de l'habitat adapté et du schéma de d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne,

Il est demandé au CRIAS Mieux Vivre de prendre en compte la réalité de la Métropole de Lyon, à la fois dans la dénomination du site internet ("Métropole + Vivre chez soi"), et dans le périmètre géographique du catalogue des offres de logement proposé en ligne.

## c) - Information et conseils sur les aides techniques en direction des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie

Le champ d'intervention des ergothérapeutes du CRIAS Mieux Vivre est recadré et précisé, désormais à la demande des personnels de la Métropole, et sur le champ de l'adaptation du logement et des aides techniques dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), et de l'accueil familial.

Les personnels de la Métropole de Lyon, après avoir déterminé l'éligibilité (médicale et administrative) des demandeurs aux prestations, missionnent les ergothérapeutes du CRIAS, par une saisine écrite facilitant en outre le suivi d'activité. Ces derniers réalisent les visites à domicile et les essais nécessaires sur le site de l'appartement de démonstration et rendent leurs études et préconisations.

## d) - Accueil, information et prévention de la maltraitance

La direction santé et développement social (DSDS), au sein de la délégation développement solidaire et habitat, a créé une cellule adulte vulnérable (alerte-vulnerabilite@grandlyon.com) qui reçoit, évalue, oriente et recense tous les signalements reçus sur le territoire de la Métropole de Lyon concernant les adultes.

RhoneALMA, est le centre d'écoute téléphonique maltraitance personnes âgées et/ou handicapées du réseau ALMA (Allo Maltraitance) - 04 72 61 87 12. Porté par le CRIAS Mieux Vivre, il adresse, pour chaque appel reçu et dans les meilleurs délais, une fiche de liaison écrite à la cellule (alerte-vulnerabilite@grandlyon.com).

## e) - Promotion des métiers en lien avec la perte d'autonomie

Le CRIAS Mieux Vivre assure le recensement et la promotion des métiers en lien avec la perte d'autonomie.

## f) - Développement des recherches et études avec le monde universitaire

Le CRIAS Mieux Vivre apporte sa contribution aux travaux susceptibles d'être menés au niveau universitaire. Dans le cadre de l'intérêt général, il y associe la Métropole de Lyon.

D'autre part, le CRIAS Mieux Vivre pourra également apporter sa contribution, à la demande de la Métropole, pour l'élaboration du prochain schéma métropolitain personnes âgées - personnes handicapées.

## g) - Documentation spécifique

Le CRIAS rassemble une documentation technique spécifique. Il convient désormais d'organiser cette documentation en lien avec les ressources, plus généralistes, proposées par le service documentation de la Métropole de Lyon.

Il conviendra de privilégier une complémentarité respectueuse d'une utilisation des deniers publics, en évitant par exemple les doublons dans les commandes.

## 4° - Nature et subvention de la Métropole de Lyon

Le versement de la participation financière (256 500 €), en totalité ou en partie, est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents. Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- une avance correspondant à 75 % du montant de la subvention après signature de la convention, soit la somme de 192 375 €,
- le solde, soit la somme de 64 125 €, au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné,
- du budget prévisionnel 2016 du CRIAS, dont le programme d'actions fait l'objet de la présente convention,
- de la liste des membres du personnel avec l'indication des fonctions occupées, des dates d'entrée et la classification des emplois,
- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions subventionnées mentionnant, par exemple, la méthodologie, le résultat, les ressources humaines employées, etc. ; cette présentation doit tenir compte des objectifs métropolitains détaillés à l'article 2 de la convention,
- du compte-rendu du comité de suivi au cours duquel seront présentés ces documents.

Cette subvention s'inscrit dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Frais de personnel	434 952	Subvention Métropole de Lyon	256 500
Achats et services extérieurs	151 583	Subvention Département du Rhône	85 500
Amortissements et provisions	92 465 (dont provisions et charges exercices antérieurs 12 000)	Subvention APICIL	72 000
Impôts et taxes (taxe foncière)	6 000	Subvention CAR-SAT	45 943
Charges financières (intérêts des emprunts)	6 000	Subvention Agence régionale de sante (ARS)	7 500
		Subventions Caisses de retraite	2 000
		Subvention Ville de Lyon	3 500
		Cotisations	6 500
		Refacturations diverses	45 296
		Facturations de prestations	160 761
		Autres	5 500
<b>Total</b>	<b>691 000</b>	<b>Total</b>	<b>691 000</b>

La convention sera reconduite, avec possibilité d'évolution des missions confiées, et ajustement du montant versé annuellement au CRIAS ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 256 500 € au profit de l'association CRIAS Mieux Vivre pour son programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association CRIAS Mieux Vivre définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 418 - opération n° 0P3703468A.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0313 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) - Désignation de représentants du Conseil** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **Contexte**

Dans le domaine éducatif, différentes structures sont chargées de donner leur avis pour guider les instances de décision. Ces structures de consultation existent au niveau national, académique et départemental.

Au niveau départemental, le Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans la circonscription départementale du Rhône. A ce titre, il donne, par exemple, un avis sur les modifications des aires de recrutement des collèges appelées "secteurs" ou encore sur la création ou la fermeture de collèges.

Selon l'article L 235-1 du code de l'éducation, le Conseil de l'éducation nationale institué dans chaque département comprend des représentants des Communes, Départements et Régions, des personnels et des usagers. La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du Conseil sont de la compétence de l'Etat, du Département ou de la Région.

L'article 37 de l'ordonnance du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon permet des adaptations concernant le Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), adaptations rendues nécessaires pour prendre en compte l'organisation spécifique du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

#### **Modalités de représentation**

Nonobstant la modification du périmètre des collectivités, le choix a été fait de maintenir une instance unique, à chaque échelon territorial de l'Etat, entraînant des modifications dans la composition et le fonctionnement du CDEN.

Dans ce cadre, il est prévu :

- une représentation de la Métropole de Lyon fixée à 3 titulaires et 3 suppléants,

- une présidence alternative en fonction de l'ordre du jour, arrêté conjointement par les présidents,

- des représentants de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône ne pouvant se prononcer que lorsqu'il est question des compétences de la collectivité qu'ils représentent et sur les seules affaires qui relèvent de celle-ci,

- la désignation, en qualité de représentant des usagers, d'une personnalité nommée en raison de ses compétences dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, conjointement par le Préfet du Département, le Président du Conseil général et le Président du Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

**Désigne monsieur Eric Desbos, mesdames Anne Brugnera et Chantal Crespy en tant que titulaires et monsieur Damien Berthilier, madame Pascale Cochet et monsieur Yann Compan en tant que suppléants, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0314 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) - Désignation de représentants du Conseil** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **Contexte**

Dans le domaine éducatif, différentes structures sont chargées de donner leur avis pour guider les instances de décision. Ces structures de consultation existent au niveau national, académique et départemental.

Au niveau académique, le Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) est une instance de consultation qui peut être consultée et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie. Il examine le schéma prévisionnel des formations secondaires, le programme d'investissements, de subventions de fonctionnement des lycées, la formation continue des adultes, l'enseignement supérieur. Il donne,

par exemple, un avis consultatif, chaque année, sur l'aide à l'investissement accordée aux collègues privés, dans le cadre de la loi Falloux du 15 mars 1850.

Selon l'article L 234-1 du code de l'éducation, le CAEN institué dans chaque académie comprend des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers. La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du Conseil sont de la compétence de l'Etat ou de celle de cette collectivité. Ce Conseil peut siéger en formations restreintes.

L'article 37 de l'ordonnance du 19 décembre 2014, portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, permet des adaptations concernant le CAEN, adaptations rendues nécessaires pour prendre en compte l'organisation spécifique du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

### Modalités de représentation

Nonobstant la modification du périmètre des collectivités, le choix a été fait de maintenir une instance unique, à chaque échelon territorial de l'Etat, entraînant des modifications dans la composition et le fonctionnement du CAEN.

Dans ce cadre, la représentation de la Métropole de Lyon est fixée à 2 titulaires et 2 suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### DELIBERE

*Désigne messieurs Damien Berthilier et Eric Desbos en tant que titulaires et mesdames Inès de Lavernée et Annie Guillemot en tant que suppléantes pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN).*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0315 - éducation, culture, patrimoine et sport - Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences - Avenant n° 1 à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la librairie-boutique du Musée des Confluences - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), la Métropole de Lyon s'est substituée, sur son territoire et à compter du 1er janvier 2015, au Département du Rhône pour l'exercice de l'ensemble des compétences départementales.

L'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, en son article 4, précise que la Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône dans tous les contrats en cours à la date de sa création.

Le Musée des Confluences, dont la gestion a été confiée à cet établissement public de coopération culturelle (EPCC) et construit par le Département pour développer l'offre culturelle, est devenu la propriété de la Métropole de Lyon par application des dispositions de la loi MAPTAM.

L'ouverture du Musée est effective depuis le 20 décembre 2014.

Par délibération du 22 mars 2013, le Conseil général du Rhône a décidé de déléguer l'exploitation du service public de librairie-boutique du Musée des Confluences.

Par délibération du 22 novembre 2013, le Conseil général du Rhône a confié l'exploitation du service public de librairie-boutique du musée à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux Grand palais des Champs Élysées et autorisé la présidente du Conseil général du Rhône à signer la convention pour une durée de 7 ans et 4 mois. Le délégataire est représenté par M. Jean-Paul Cluzel. Son siège social est 254/256, rue de Bercy, 75577 Paris Cedex 12.

Le contrat de délégation prévoit l'exploitation, par le délégataire, à ses risques et périls, de la librairie-boutique située dans les locaux du Musée des Confluences, 86 quai Perrache à Lyon 2°, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales et par le contrat notifié le 26 juin 2014. Ce contrat définit les obligations respectives du délégant et du délégataire, ainsi que leurs obligations à l'égard des tiers. Il précise également les données financières. Il est conclu intuitu personae, en fonction des qualités professionnelles du délégataire qui est donc tenu d'exploiter personnellement les activités faisant l'objet du présent contrat.

Par courrier en date du 17 mars 2015, la Métropole de Lyon a informé le délégataire de la substitution au Département du Rhône en qualité de délégant ainsi que de son choix de transférer le contrat de délégation de service public (DSP) à l'EPCC Musée des Confluences.

### 1 - Sur le transfert

L'avenant a pour objet de transférer le contrat de DSP de la Métropole de Lyon vers l'établissement public Musée des Confluences, en qualité de délégant.

### 2 - Sur les conditions financières

L'article 35 de la convention de DSP fixe la redevance annuelle qui est versée en quatre fractions trimestrielles au 30 avril, 31 juillet, 30 octobre et 31 janvier.

Le 1er versement interviendra le 30 avril et sera perçu par la Métropole de Lyon.

Afin de respecter les dispositions de l'article 4 du présent avenant fixant l'entrée en vigueur desdites dispositions au 1er janvier 2015, il est prévu le reversement par la Métropole de la 1ère redevance vers l'établissement public Musée des Confluences après réception d'un courrier d'appel de fonds et d'un titre de recettes émis par l'établissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

" Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par :

"Par courrier en date du 17 mars 2015", il convient de lire :

"son intention" au lieu de "son choix" " ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la signature de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la librairie-boutique du Musée des Confluences,

c) - le reversement à l'établissement public Musée des Confluences de la 1ère redevance qui sera perçue par la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La recette** correspondante sera perçue au budget principal - exercice 2015 - compte 757 - opération n° 0P33O4112A.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 6581 - opération n° 0P33O4112A.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0316 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon - Attribution de subvention à l'association RESEAU - Le Périscope et à l'établissement public Jazz à Vienne dans le cadre des actions en résonance du Pôle métropolitain dans le domaine culturel** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Initiateur d'une identité territoriale partagée par les habitants au travers d'évènements métropolitains, le Pôle métropolitain coordonne, en matière de culture, une offre d'excellence, diversifiée et accessible à tous les citoyens métropolitains.

Dans le cadre du Jazz Day, sous l'égide de l'Unesco, destiné à sensibiliser la communauté internationale aux vertus du jazz, le Pôle accompagne l'initiative de l'établissement public Jazz à Vienne visant à mobiliser les acteurs jazz métropolitains.

D'autre part, dans le but de faire rayonner le festival Jazz à Vienne sur l'ensemble de son territoire et de tisser des liens entre acteurs culturels et habitants de la Métropole, le Pôle organise également des résonances à ce grand évènement de jazz international.

La Métropole de Lyon est sollicitée pour soutenir financièrement la réalisation de ces 2 opérations.

**1) Action spécifique dans le cadre du Jazz Day**

La première initiative, portée par Jazz à Vienne/Festival & saison, est envisagée dans le cadre du Jazz Day, sous l'égide de l'Unesco.

Cette journée, fixée au 30 avril 2015, a pour objectif d'encourager et de promouvoir au plan mondial le dialogue interculturel et la compréhension à travers le jazz, par des spectacles, expositions, interventions. Il se déroule dans des salles de spectacle, à l'occasion de concerts de rue ou dans des structures pour des publics plus spécifiques.

Dans ce cadre, il est proposé qu'un duo de musiciens (Rémi Tchangodeï (Chant/Clavier) et Alex Lefko (Batterie), du groupe Charlie & The Soap Opera) interviennent dans 3 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Métropole.

Cette opération est portée par l'établissement public Jazz à Vienne, et s'élève à 600 € TTC recouvrant le cachet artistique des intervenants et leurs frais kilométriques.

**Budget prévisionnel de l'action Jazz Day**

Charges	Montants (en €)
cachets nets (2 artistes)	300
autres charges (charges sociales, transports)	300
<b>Total</b>	<b>600</b>
Produits	Montants (en €)
subvention Métropole de Lyon	600
<b>Total</b>	<b>600</b>

**2) Résonance à "Jazz à Vienne"**

L'association RESEAU (Rassemblement d'énergies pour la sauvegarde d'un espace artistique utopique) a pour objectif de favoriser la diffusion et la promotion de différents modes d'expression culturelle et artistique. L'objet de l'association se réalise notamment par l'animation de l'espace artistique "Le Périscope" et l'organisation d'évènements culturels et musicaux.

Né en 2007 à l'initiative de 2 collectifs de musiciens (le Grolektif et le Collectif Polycarpe) et de l'Université populaire de Lyon, le Périscope, situé à Lyon 2, est ouvert à tous les styles de musiques, avec une dominante des esthétiques jazz et musiques improvisées.

Avec une salle de diffusion de 96 places et des locaux de répétition au sous-sol, le Périscope se veut un espace de rencontres et de découvertes, accessible au plus grand nombre, avec pour objectifs principaux :

- de favoriser la diffusion et l'écoute de différents modes d'expressions artistiques,
- de permettre aux artistes de se rencontrer, d'être reconnus et rémunérés.

Il organise environ 130 concerts par an, une vingtaine de résidences d'artistes ainsi que des conférences, des cabarets poétiques ou encore des ateliers.

**a) - Objectifs**

Jazz à Vienne est la principale manifestation jazz du territoire, réunissant depuis plus de 30 ans et durant 15 jours, de grands musiciens de jazz dans le site du théâtre antique de Vienne (8 000 places). Plus grand festival de Rhône-Alpes, avec 175 000 spectateurs, membre d'International jazz festival organisation, il fait partie du patrimoine mondial du jazz.

Dans le cadre du Pôle Métropolitain composé de Saint Etienne Métropole, de la Métropole de Lyon, de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et de ViennAgglo, des manifestations en résonance à Jazz à Vienne sont organisées dans chacune des 4 agglomérations. Elles s'inscrivent dans une dynamique de partage et d'échange entre territoires, offrant au public et aux habitants des initiatives culturelles originales, novatrices, facteur d'enrichissement et de plaisir.



Dans cette optique, la Métropole de Lyon souhaite soutenir un projet porté par l'association RESEAU pour son animation du PÉRISCOPE, scène de musiques innovantes, visant à offrir aux habitants et aux touristes une résonance à l'édition 2015 de Jazz à Vienne qui se tiendra du 26 juin au 11 juillet.

### b) - Programme de la résonance de Jazz à Vienne 2015 au PÉRISCOPE de Lyon

Le projet de résonance de Jazz à Vienne porté par l'association RESEAU au PÉRISCOPE comblera sa vision d'une certaine musique actuelle et l'approche moderne du festival Jazz à Vienne qui a toujours su introduire les aspects les plus actuels du jazz mêlés à la tradition et aux origines de cette esthétique.

Ce projet se déclinera sous 2 facettes : concerts en direct et regard critique.

- les Concerts en direct : seront produits au PÉRISCOPE, 6 cartes blanches d'artistes français dont le travail actuel représente une face actuelle, originale et singulière du jazz d'aujourd'hui. Ces concerts se dérouleront dans un PÉRISCOPE ouvert sur l'extérieur, avec une terrasse, fenêtres et portes ouvertes. Une partie des propositions des concerts en direct se déroulera même en extérieur.

Ces concerts seront complétés par des "playlist" musicales proposées par les artistes pour prolonger cet esprit de "carte blanche" et pour découvrir et comprendre les univers, inspiration et références des artistes.

L'espace du PÉRISCOPE sera repensé en café-culture avec une sélection de documents, ouvrages et magazines autour du jazz et un aménagement spécifique de l'intérieur et de la terrasse, ouvert vers l'extérieur et au public de passage.

Le PÉRISCOPE étant très proche de la gare de Perrache, les horaires des trains pour Vienne seront affichés afin d'en faire le café de la gare avant de partir au festival de Vienne.

L'accès aux concerts sera gratuit.

- Regard critique : dans la continuité du cycle de conférences réalisé par le PÉRISCOPE cette année (en partenariat avec l'Université populaire de Lyon), 6 chercheurs ou journalistes concernés par le jazz seront conviés à réagir à une question sur cette musique et son actualité en rédigeant 6 articles. Cette question fera le lien entre le festival Jazz à Vienne et le PÉRISCOPE mais aussi le lien entre la tradition et le jazz actuel. A ce jour, la question envisagée serait : "100 ans de jazz, et alors ?".

La diffusion de ces articles se fera dans le déroulé des soirées, 1 jour - 1 concert - 1 artiste - 1 texte, sur internet grâce au site du PÉRISCOPE et aux réseaux sociaux (10 000 visiteurs potentiels). Ils seront par ailleurs reliés à la diffusion de la musique et des playlist des artistes en ligne.

Seront associées des personnes intéressées par le jazz : sociologues, ethnomusicologues, anthro-pologues, musicologues, philosophes et journalistes.

### Budget prévisionnel de la résonance de Jazz à Vienne 2015 au PÉRISCOPE

	Montant (en €)
<b>Charges externes liées à l'organisation de 6 concerts gratuits</b>	<b>7 640</b>
charges artistiques sur les 6 concerts (salaires, transports)	3 300
charges de réception sur les 6 concerts (hébergement, repas...)	1 140

régisseur technique sur les 6 soirées de concert	900
charges liées au projet d'écriture sur le jazz (rédaction, traduction, corrections)	1 800
frais de communication (graphisme, impressions...)	500
<b>Valorisation des charges internes</b>	<b>4 560</b>
chargée de production, programmation (deux semaines de travail)	1 060
chargé de communication (mise en page des docs)	500
occupation de la salle sur les 6 soirées	900
approvisionnement bar	2 100
<b>Total des charges</b>	<b>12 200</b>
<b>Produits artistiques sur le projet</b>	<b>4 200</b>
vente de billetterie (concerts gratuits)	-
vente bar sur les 6 soirées de concert	4 200
<b>Produits autres qu'artistiques</b>	<b>8 000</b>
partenariat avec la Métropole de Lyon	8 000
<b>Total des produits</b>	<b>12 200</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au profit de l'association RESEAU pour l'animation de l'espace artistique "Le PÉRISCOPE" pour l'organisation d'une résonance de Jazz à Vienne pour l'année 2015.

Une convention permet de fixer les objectifs de cette subvention et d'en définir les modalités administratives et financières.

Il est en outre proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de 600 € au profit de l'établissement public Jazz à Vienne dans le cadre de l'action Jazz Day.

La subvention de 600 € sera versée en un versement, après la manifestation, à réception d'un appel de fonds, accompagné des pièces suivantes : le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée, dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation de l'action, le bilan et le compte de résultat et ses annexes du dernier exercice clos, certifiés, le cas échéant, et le rapport d'activité de l'établissement ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au profit de l'association RESEAU pour l'animation de l'espace artistique "Le PÉRISCOPE" et l'organisation d'une résonance de l'édition 2015 du festival Jazz à Vienne,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € au profit de l'établissement public Jazz à Vienne dans le cadre de l'action Jazz Day,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association RESEAU, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P0200939.**

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0317 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'Institut Lumière pour l'organisation de l'exposition Lumière ! Le cinéma inventé, au Grand Palais de Paris** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel est une association déclarée depuis 1979. Installée depuis 1982 au cœur de Monplaisir, quartier historique de Lyon où les frères Lumière ont inventé le cinématographe, elle a pour objet social à la fois la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels et la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle contemporaine à travers différentes manifestations, au premier rang desquelles le Festival Lumière.

L'Institut Lumière a déposé une demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon pour organiser l'exposition intitulée "Lumière ! Le cinéma inventé", qui se tient du 27 mars au 14 juin 2015 au Grand Palais à Paris, le mois de mars étant celui de la célébration du premier tournage, celui de "La Sortie des usines Lumière" le 19 mars 1895 à Lyon, et de la première présentation de l'invention du cinéma le 22 mars à Paris.

Cet évènement aborde l'histoire de l'invention du cinématographe mais aussi les autres dimensions de l'épopée artistique et industrielle de la famille Lumière, dont la vie a été dédiée aux images. Tout entière tournée vers la modernité de l'invention des Lumière, l'exposition en retrace l'histoire et offre au spectateur un parcours faisant la part belle à l'émotion et à la force de l'écriture cinématographique des films Lumière sans négliger les évolutions technologiques qui ont conduit le cinéma mondial où il est aujourd'hui.

L'exposition sera présentée au Musée des Confluences en 2017. Elle voyagera ensuite sur différents continents (Asie, Amérique du nord, Amérique du sud, Europe). Turin, Bologne et Montréal ont confirmé leur volonté d'accueillir l'exposition et des contacts ont été pris avec plusieurs Villes des États-Unis et Rio de Janeiro.

Avec le Festival Lumière, la Métropole de Lyon accueille des acteurs culturels du monde entier ; il s'agit ici de l'inscrire, grâce à cette exposition consacrée à l'œuvre riche et avant-gardiste des frères Lumière, dans le paysage culturel national et international.

#### a) - Objectifs

Avec l'organisation de l'exposition "Lumière ! Le cinéma inventé", l'Institut Lumière concourt à des objectifs majeurs poursuivis par la Métropole dans le cadre de sa politique culturelle. Ces objectifs sont notamment les suivants :

- favoriser le rayonnement national et international de la Métropole en développant une image de dynamisme et de modernité, en particulier par la tournée nationale et internationale prévue pour cet évènement. L'exposition valorisera également l'innovation

et le savoir faire du territoire par sa scénographie et par le biais de l'organisation de visites privées ou la création de conditions d'accueil sur mesure pour toute délégation,

- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale (industries créatives, tourisme...), en particulier par les retombées médiatiques attendues de cette exposition,

- générer des retombées médiatiques pour l'Institut Lumière et le territoire métropolitain, tant en termes de contenu que d'image, accroissant par là même la fréquentation du Festival Lumière par des habitants hors Rhône-Alpes.

#### b) - Descriptif de l'exposition

Du cinématographe, appareil permettant tout à la fois de filmer, de tirer des copies et de les projeter, aux autochromes projetés sur écran géant et mettant la photographie couleur à la portée de tous, en passant par le photorama, premier essai concluant de projection de vues à 360°, la première partie de l'exposition présente les multiples innovations de la famille Lumière qui marquèrent l'avènement d'une épopée technique, artistique et industrielle universelle en constante évolution : le cinéma. Une large place est ainsi consacrée à la diffusion, notamment grâce à un dispositif de projection monumental, des 1 500 films Lumière, bijoux aux multiples interprétations : reflets de l'Histoire, des prémices de l'écriture cinématographique, de l'ouverture au monde (par l'envoi, aux 4 coins du globe caméra sous le bras, d'une centaine d'opérateurs) mais aussi témoins de la vie familiale du début du XX<sup>e</sup> siècle.

D'un parti-pris visuel qui bénéficie des dernières techniques liées au numérique, le parcours et le dispositif scénographique contribuent à ré-enchanter les images et à retrouver leur magie originelle. Ils donnent aussi l'occasion de s'interroger sur leur devenir et sur les territoires du futur technologique que les héritiers des Lumière, d'Edison, de Marey, Demeny ou Muybridge explorent à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Ainsi, la seconde partie de l'exposition aborde au sens large la question de l'héritage Lumière : l'évolution des techniques de filmage - le passage de l'argentique au numérique -, la trace de l'esthétique Lumière chez les cinéastes contemporains, la mythologie des salles de cinéma... Un espace spécifique est consacré à la confrontation d'extraits de films contemporains (œuvres de Kiarostami, de Pialat, Bresson ou Kéchiche) et de films Lumière mettant en évidence combien l'esthétique Lumière est déjà celle de la modernité.

Au-delà d'une exposition pédagogique et populaire, le parcours et le dispositif scénographiques confiés à l'architecte scénographe Natalie Crinière sous le commissariat de Thierry Frémaux et Jacques Gerber, contribue à montrer la magie originelle des images fixes et animées et expose, par ailleurs, les trésors des collections de l'Institut Lumière, les archives privées, les appareils, les documents graphiques ainsi que les archives familiales des héritiers de Louis et Auguste Lumière.

#### c) - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 2 994 000 €.

Recettes	Montant (en € HT)	%
Ministère de la culture / CNC	350 000	11,7
Région Rhône Alpes	100 000	3,3
Métropole de Lyon	120 000	4
Ville de Lyon	20 000	0,7
Région île de France	40 000	1,3
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>630 000</b>	<b>21</b>

fonds propres	430 000	14,4
partenariats privés	450 000	15
Musée des Confluences	270 000	9
achats d'exposition	220 000	7,4
billetterie (68j X 1 300 entrées X 10 €)	884 000	29,5
vente de produits dérivés et éditions	110 000	3,7
<b>Total</b>	<b>2 994 000</b>	<b>100</b>

Dépenses	Montant (en € HT)
préparation - conception - suivi	87 000
scénographie	1 347 500
transport - assurance	45 000
communication presse	265 000
ressources humaines production	182 400
occupation Grand Palais	895 000
lancement	50 000
édition et produits dérivés	90 000
<b>Total</b>	<b>2 961 900</b>
imprévus	32 100
<b>Total général</b>	<b>2 994 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 € au profit de l'Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de l'exposition "Lumière ! Le cinéma inventé" au Grand Palais à Paris du 27 mars au 14 juin 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 € au profit de l'Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de l'exposition "Lumière ! Le cinéma inventé" qui se déroulera au Grand Palais à Paris du 27 mars au 14 juin 2015.

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Institut Lumière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015, opération n° 0P3303589A - compte 6574 - fonction 317.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0318 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attribution d'une subvention à l'Association de la Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Maison d'Izieu est, avec le vélodrome d'Hiver et l'ancien camp d'internement de Gurs, l'un des 3 lieux de mémoire reconnus par décret du président de la République du 3 février 1993.

En mai 1943, Sabine et Miron Zlatin, en lien avec l'Oeuvre de secours aux enfants (OSE), installent une quinzaine d'enfants à Izieu, alors en zone d'occupation italienne, ce qui les met temporairement à l'abri des poursuites antisémites.

L'association du "Musée mémorial des enfants d'Izieu" a été créée le 4 mars 1988. Son premier conseil d'administration rassemble notamment, autour de Sabine Zlatin, fondatrice de la colonie en 1943 et de Pierre-Marcel Wiltzer, ancien sous-préfet de Belley, des élus locaux, des représentants de l'État, de l'Office national des Anciens combattants et victimes de guerre ainsi que le Conseil représentatif des institutions juives de France.

L'association a pour objectif d'ouvrir sur le site d'Izieu un mémorial à vocation pédagogique. Lieu d'éveil et de vigilance, retraçant l'histoire des enfants juifs d'Izieu, raflés, déportés et assassinés en 1944, le Mémorial consacre ses activités à l'information et l'éducation des publics sur les crimes contre l'humanité et entend lutter contre toute forme d'intolérance et de racisme.

Depuis 2000, l'association est dénommée "Association de la Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés".

Celle-ci a conduit un projet d'extension du Mémorial, dont l'ouverture est prévue en 2015. L'association sollicite la Métropole de Lyon pour la soutenir dans le programme de manifestations et de communication prévu à cette occasion.

#### a) Objectifs

Compte-tenu de la contribution de ce site au devoir de mémoire et de sa valeur historique et mémorielle, la Métropole de Lyon souhaite s'associer aux manifestations relatives à la réouverture du Mémorial.

#### b) Le projet d'extension du Mémorial

Lieu d'histoire et de mémoire, la Maison d'Izieu gère et aménage le site du mémorial et développe ses activités selon plusieurs orientations :

- perpétuer le souvenir des 44 enfants juifs, du directeur et des éducateurs, déportés le 6 avril 1944 puis assassinés,

- informer et éduquer par l'étude, la réflexion et la pédagogie, tous les publics, plus particulièrement les jeunes, sur le crime contre l'humanité et les circonstances qui l'engendrent,

- ouvrir une réflexion sur la mémoire et ses enjeux et faire le lien entre l'histoire, la mémoire et la transmission,

- entretenir des liens de coopération et d'échange avec des établissements similaires, en France et à l'étranger.

Depuis 1994, la Maison d'Izieu a vu sa fréquentation passer de 17 000 visiteurs à plus de 26 000 dont 14 000 pour scolaires. En raison de l'exiguïté des locaux, le Mémorial est contraint de refuser du public.

Conçu dès 2003, un projet d'extension a été approuvé par les tutelles en 2008, puis confié à M. Dominique Lyon de l'agence DU Besset-Lyon.

L'ensemble actuel de bâtiments d'environ 1 000 m<sup>2</sup> utiles répartis sur 1,20 ha est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques au titre de lieu de mémoire.

D'une surface utile de 930 m<sup>2</sup>, le nouveau bâtiment, dont l'ouverture est prévue en 2015 sous la forme d'une construction discrète semi enterrée à flanc de colline reliée à un espace qui vient agrandir la grange, comprend une extension de l'exposition permanente, des salles d'activités pédagogiques, un espace de documentation et des réserves ainsi que des bureaux.

Son financement a été assuré par l'État (DRAC Rhône-Alpes), le Conseil général de l'Ain, le Conseil général du Rhône et la Ville de Lyon.

### c) Plan prévisionnel de financement du programme d'inauguration

Le budget de la communication et des manifestations liées à la réouverture du Mémorial s'élève à 103 400 € et porte sur :

- les activités culturelles : concerts, spectacles divers et cycles de conférences,
- les campagnes d'affichage payantes,
- les éditions d'un catalogue de l'exposition et de documents pédagogiques.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges d'exploitation diverses (activités culturelles)	35 000	ventes de produits/marchandises	10 000
honoraires	3 500	subventions : - Métropole de Lyon - Région Rhône-Alpes - État	50 000 8 400 20 000
information-communication	55 000	autres produits	15 000
transports/déplacements	200		
rémunération	6 000		
charges sociales	2 700		
autres charges	1 000		
<b>Total</b>	<b>103 400</b>		<b>103 400</b>

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Maison d'Izieu mémorial des enfants juifs exterminés pour la communication et les manifestations liées à la réouverture du Mémorial.

Une convention annuelle permet de fixer les objectifs de cette subvention et d'en définir les modalités administratives et financières ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Maison d'Izieu mémorial des enfants juifs exterminés pour la communication et les manifestations liées à la réouverture du Mémorial.

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Maison d'Izieu mémorial des enfants juifs exterminés, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P02O0939.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0319 - éducation, culture, patrimoine et sport - Fonctionnement des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Participations financières aux transports pédagogiques - Principes et cadre d'attribution** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. En sus de ces dépenses obligatoires, la Métropole peut attribuer des aides facultatives.

À ce titre, une participation aux frais de déplacements dans le cadre d'actions pédagogiques était jusqu'à présent allouée, par le Département du Rhône, aux collèges publics et privés pour des visites de lieux historiques, visites de musées, représentations théâtrales, sorties dans le cadre du dispositif "Collèges au cinéma", découverte de l'environnement naturel, journée d'intégration des élèves de 6<sup>ème</sup>.

Étaient également concernées les visites de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry (hors acheminement des élèves vers l'aéroport à l'occasion du voyage-mémoire à Auschwitz) et les déplacements des collèges adhérents à l'Association pour la rencontre des choristes et instrumentistes du second degré (ARCIS) pour la pratique de la chorale.

Chaque établissement disposait d'un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves. Pour chaque déplacement, le remboursement intervenant à concurrence de la dépense engagée, dans la limite de 225 €.

Ces déplacements étaient subventionnés dès lors qu'ils intervenaient sur des sites du territoire rhodanien ou dans les départements limitrophes ainsi qu'il suit :

- Ain : Maison des enfants d'Izieu, village de Pérouges, parc des oiseaux de Villars les Dombes, parc de Miribel-Jonage,
- Loire : village de Saint Pierre de Bœuf, musée de la mine de Saint Etienne, Le Pilat,
- Isère : grottes de la Balme, Vienne.

A titre d'information, pour l'année 2013-2014, la participation versée par la collectivité pour les collèges du territoire de la Métropole s'est élevée à 187 306 € pour un total de 900 déplacements se décomposant de la façon suivante :

- 131 715 € pour la totalité des 77 collèges publics (soit 631 déplacements),
- 55 591 € pour 29 des 36 collèges privés (soit 269 déplacements).

#### **Proposition du cadre d'attribution pour les demandes à venir**

Afin d'assurer la continuité du dispositif, il est proposé le cadre de calcul et d'attribution suivant de ces différentes aides :

- aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves, avec remboursement dans la limite de 225 € par déplacement et dans la limite du budget disponible,
- déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes,
- transmission par l'établissement de la demande de remboursement à la Métropole et paiement après réalisation du déplacement, sur présentation des factures.

#### **Les aides à verser par la Métropole concernant l'année scolaire 2014-2015 dont les factures et justificatifs ont été reçus fin 2014 et depuis le 1er janvier 2015**

Les aides à verser concernent 153 déplacements et s'élèvent à 32 103,55 €. Elles se décomposent de la façon suivante : 22 632,55 € pour 36 collèges publics et 9 471 € pour 11 collèges privés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

**1° - Décide** d'attribuer une aide aux 47 collèges désignés pour leurs dépenses de transports pédagogiques au titre de l'année scolaire 2014-2015 selon les annexes 1 et 2 jointes au dossier, pour un montant total de 32 103,55 €.

**2° - Approuve** le principe de la participation financière de la Métropole de Lyon aux transports pédagogiques des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat selon les modalités de calcul définies pour les déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes, soit une aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves, avec remboursement dans la limite de 225 € par déplacement, dans la limite du budget disponible.

**3° - Autorise** monsieur le Président à attribuer les aides correspondantes en application du barème défini au 2° - ci-dessus.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 655111 et 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3305A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0320 - éducation, culture, patrimoine et sport - Fonctionnement des collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Participations financières en faveur des voyages internationaux - Principes et cadre d'attribution** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **Contexte**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. En sus de ces dépenses obligatoires, la Métropole peut contribuer au fonctionnement des collèges par l'attribution de subventions.

Il est précisé que, jusqu'à présent, le Département du Rhône versait une participation aux voyages internationaux, qui se traduisait par une aide de 20 € par élève et par accompagnateur. Le nombre d'accompagnateurs était limité à 1 par tranche de 12 élèves, avec un minimum de 2 accompagnateurs. Par exception, le dispositif a été élargi aux classes de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour des voyages sur le territoire national.

Ainsi, pour l'année 2013-2014 pour les collèges de la Métropole, la participation versée par le Département du Rhône s'est élevée à 239 240 €, se décomposant de la façon suivante : 130 180 € pour 70 collèges publics (soit 156 voyages) et à 109 060 € (soit 121 voyages) pour 28 collèges privés.

#### **Proposition du cadre d'attribution des subventions en faveur des voyages internationaux**

Afin d'assurer la continuité du dispositif, il est proposé de maintenir la participation financière de la Métropole de Lyon aux voyages internationaux ainsi que le cadre actuel de calcul et d'attribution de ces différentes subventions, notamment :

- le montant de la subvention est maintenu à 20 € par élève et par accompagnateur, avec un minimum de 2 accompagnateurs et une exigence d'un accompagnateur par tranche de 12 élèves,

- la demande de subvention est transmise à la Métropole dès que le voyage a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement,

- la subvention venant en déduction du montant demandé aux familles, la Métropole informe l'établissement du montant de la subvention accordé par la Commission permanente,

- le versement de la subvention n'est effectué qu'une fois le voyage réalisé,

- un même collège peut bénéficier de cette subvention pour plusieurs voyages au cours de la même année scolaire.

#### **Aides à verser concernant l'année scolaire 20142015**

À ce jour, seul un voyage a été confirmé par un collège (factures et justificatifs reçus après le 1er janvier 2015). (VOIR tableau page 1144)

## Annexe à la délibération n° 2015-0319 (1/2)

Transports pédagogiques : collèges publics

	VILLE	COLLÈGE	THÈME	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT	REMBOURSEMENT
1	Bron	Joliot Curie	Culture	7 novembre 2014	Bron	223,60	223,60
2	Bron	Joliot Curie	Orientation	21 novembre 2014	Lyon	223,06	223,60
3	Bron	Pablo Picasso	Culture	1 octobre 2014	Lyon	399,00	225,00
4	Caluire-et-Cuire	André Lassagne	Culture	15 décembre 2014	Lyon	225,00	225,00
5	Caluire-et-Cuire	André Lassagne	Culture	6 novembre 2014	Lyon	188,00	188,00
6	Corbas	René Cassin	Intégration	18 septembre 2014	Albigny-sur-Saône	519,00	225,00
7	Corbas	René Cassin	Intégration	18 septembre 2014	Albigny-sur-Saône	519,00	225,00
8	Corbas	René Cassin	Orientation	9 octobre 2014	Décines	210,00	210,00
9	Décines-Charpieu	Georges Brassens	Orientation	16 décembre 2014	Rillieux la Pape	212,00	212,00
10	Feyzin	Frédéric Mistral	Culture	18 décembre 2014	Villeurbanne	200,00	200,00
11	Feyzin	Frédéric Mistral	Culture	18 décembre 2014	Villeurbanne	200,00	200,00
12	Francheville	Christiane Bernardin	Culture	10 octobre 2014	Irigny	146,00	146,00
13	Francheville	Christiane Bernardin	Culture	10 octobre 2014	Irigny	146,00	146,00
14	Francheville	Christiane Bernardin	Culture	21 novembre 2014	Irigny	146,00	146,00
15	Francheville	Christiane Bernardin	Culture	21 novembre 2014	Irigny	146,00	146,00
16	Givors	Lucie Aubrac	Culture	3 novembre 2014	Lyon 1	192,00	192,00
17	Grigny	Émile Malfroy	Culture	15 octobre 2014	Vaulx en Velin	270,00	225,00
18	Grigny	Émile Malfroy	Culture	18 décembre 2014	Lyon	186,00	186,00
19	Grigny	Émile Malfroy	Culture	21 novembre 2014	Villeurbanne	270,00	225,00
20	Irigny	Daisy-Georges Martin	Orientation	13 novembre 2014	Saint-Genis-Laval	300,91	225,00
21	Irigny	Daisy-Georges Martin	Histoire	14 novembre 2014	Lyon	300,91	225,00
22	Irigny	Daisy-Georges Martin	Culture	14 novembre 2014	Saint-Genis-Laval	145,45	145,45
23	Lyon 1e	La Tourette	Histoire	6 octobre 2014	Lyon	108,00	108,00
24	Lyon 1e	La Tourette	Culture	19 novembre 2014	Lyon	224,00	224,00
25	Lyon 3e	Gilbert Dru	Culture	13 octobre 2014	Curis-au-Mont-d'Or	249,00	225,00
26	Lyon 3e	Gilbert Dru	Culture	5 novembre 2014	Lyon	216,00	216,00
27	Lyon 3e	Gilbert Dru	Sciences	27 novembre 2014	Saint-Genis-Laval	229,00	225,00
28	Lyon 3e	Gilbert Dru	Citoyenneté	5 décembre 2014	Lyon	224,80	224,80
29	Lyon 3e	Gilbert Dru	Orientation	18 décembre 2014	Lyon	223,00	223,00
30	Lyon 3e	Raoul Dufy	Culture	26 septembre 2014	Lyon	224,80	224,80
31	Lyon 3e	Raoul Dufy	Culture	6 novembre 2014	Lyon	224,80	224,80
32	Lyon 4e	Clément Marot	Intégration	22 septembre 2014	Marcy l'Etoile	249,00	225,00
33	Lyon 4e	Clément Marot	Intégration	23 septembre 2014	Marcy l'Etoile	249,00	225,00
34	Lyon 4e	Clément Marot	Intégration	2 octobre 2014	Marcy l'Etoile	249,00	225,00
35	Lyon 4e	Clément Marot	Intégration	2 octobre 2014	Marcy l'Etoile	249,00	225,00
36	Lyon 4e	Clément Marot	Santé	4 décembre 2014	Marcy l'Etoile	240,00	225,00
37	Lyon 4e	Saint Exupéry	Intégration	23 septembre 2014	Vienne	280,00	225,00
38	Lyon 4e	Saint Exupéry	Intégration	23 septembre 2014	Vienne	280,00	225,00
39	Lyon 5e	Jean Charcot	Culture	1 octobre 2014	Lyon	225,00	225,00
40	Lyon 5e	Jean Charcot	Culture	6 novembre 2014	Lyon	223,80	223,80
41	Lyon 5e	Jean Charcot	Culture	10 décembre 2014	Lyon	223,80	223,80
42	Lyon 5e	Les Battières	Intégration	15 septembre 2014	Miribel	495,00	225,00
43	Lyon 5e	Les Battières	Intégration	23 septembre 2014	Miribel	595,00	225,00
44	Lyon 5e	Les Battières	Culture	22 septembre 2014	Tupins et Semons	550,00	225,00
45	Lyon 5e	Les Battières	Culture	23 septembre 2014	Tupins et Semons	550,00	225,00
46	Lyon 5e	Les Battières	Culture	25 septembre 2014	Tupins et Semons	550,00	225,00
47	Lyon 6e	Vendôme	Culture	8 janvier 2015	Lyon 8e	150,00	150,00
48	Lyon 6e	Vendôme	Culture	12 janvier 2015	Genas	300,00	225,00
49	Lyon 7e	Gabriel Rosset	Intégration	25 septembre 2014	Saint-Paul-en-Jarez	473,00	225,00
50	Lyon 7e	Gabriel Rosset	Intégration	26 septembre 2014	Saint-Paul-en-Jarez	473,00	225,00
51	Lyon 7e	Gabriel Rosset	Intégration	29 septembre 2014	Saint-Paul-en-Jarez	473,00	225,00
52	Lyon 7e	Gabriel Rosset	Intégration	30 septembre 2014	Saint-Paul-en-Jarez	473,00	225,00
53	Lyon 8e	Victor Grignard	Technologie	1 octobre 2014	Saint-Genis-Laval	225,00	225,00
54	Lyon 8e	Victor Grignard	Technologie	2 octobre 2014	Saint-Genis-Laval	225,00	225,00
55	Lyon 8e	Victor Grignard	Technologie	3 octobre 2014	Saint-Genis-Laval	225,00	225,00
56	Lyon 9e	Jean de Verrazane	Environnement	9 octobre 2014	Champagne-au-Mont-d'Or	180,00	180,00
57	Lyon 9e	Jean de Verrazane	Environnement	13 novembre 2014	Pierre-Bénite	200,00	200,00
58	Lyon 9e	Jean de Verrazane	Culture	11 décembre 2014	Marcy l'Etoile	160,00	160,00
59	Lyon 9e	Jean de Verrazane	Culture	11 décembre 2014	Marcy l'Etoile	160,00	160,00
60	Meyzieu	Évariste Galois	Orientation	10 octobre 2014	Décines	240,00	225,00
61	Mions	Martin-Luther King	Culture	10 octobre 2014	Villeurbanne	174,00	174,00
62	Mions	Martin-Luther King	Culture	7 novembre 2014	Villeurbanne	174,00	174,00
63	Mions	Martin-Luther King	Histoire	13 novembre 2014	Izieu	630,00	225,00
64	Saint-Genis-Laval	Jean Giono	Géologie	15 septembre 2014	Fleurieux-sur-l'Arbresle	450,00	225,00
65	Saint-Genis-Laval	Jean Giono	Géologie	22 septembre 2014	Fleurieux-sur-l'Arbresle	450,00	225,00
66	Saint-Priest	Boris Vian	Orientation	10 octobre 2014	Décines	390,00	225,00
67	Saint-Priest	Boris Vian	Culture	17 novembre 2014	Lyon 6	231,00	225,00
68	Saint-Priest	Boris Vian	Environnement	25 novembre 2014	Pierre-Bénite	231,00	225,00
69	Saint-Priest	Colette	Intégration	1 octobre 2014	Brignais	269,00	225,00
70	Saint-Priest	Colette	Culture	13 novembre 2014	Lyon	218,00	218,00
71	Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Cohésion	23 septembre 2014	Arnas	178,00	178,00
72	Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Cohésion	25 septembre 2014	Arnas	178,00	178,00
73	Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Cohésion	26 septembre 2014	Arnas	178,00	178,00
74	Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Environnement	29 septembre 2014	Pierre-Bénite	151,00	151,00
75	Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Environnement	30 septembre 2014	Pierre-Bénite	151,00	151,00
76	Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Environnement	2 octobre 2014	Pierre-Bénite	151,00	151,00
77	Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Culture	10 octobre 2014	Décines	144,00	144,00
78	Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Culture	13 novembre 2014	Lyon	155,00	155,00
79	Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	Numérique	10 octobre 2014	Civrieux d'azergues	264,00	264,00
80	Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	Intégration	22 septembre 2014	Saint-Martin-en-Haut	295,00	225,00
81	Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	Intégration	22 septembre 2014	Saint-Martin-en-Haut	295,00	225,00
82	Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	Intégration	24 septembre 2014	Saint-Martin-en-Haut	295,00	225,00
83	Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	Intégration	24 septembre 2014	Saint-Martin-en-Haut	295,00	225,00
84	Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	Intégration	25 septembre 2014	Saint-Martin-en-Haut	295,00	225,00
85	Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	Intégration	25 septembre 2014	Saint-Martin-en-Haut	295,00	225,00
86	Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	Intégration	26 septembre 2014	Saint-Martin-en-Haut	295,00	225,00
87	Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	Intégration	26 septembre 2014	Saint-Martin-en-Haut	295,00	225,00
88	Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	Orientation	9 octobre 2014	Décines	260,00	225,00
89	Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	Intégration	29 septembre 2014	Chaponost	400,00	225,00
90	Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	Intégration	30 septembre 2014	Chaponost	400,00	225,00
91	Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	Intégration	2 octobre 2014	Chaponost	400,00	225,00
92	Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	Culture	21 novembre 2014	Lyon	280,00	225,00
93	Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	Citoyenneté	13 novembre 2014	Ternay	300,00	225,00
94	Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	Citoyenneté	20 novembre 2014	Ternay	300,00	225,00
95	Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	Citoyenneté	27 novembre 2014	Ternay	300,00	225,00
96	Vénissieux	Honoré de Balzac	Culture	9 octobre 2014	Décines	231,00	225,00
97	Vénissieux	Jules Michelet	Intégration	22 septembre 2014	Sainte-Catherine-sous-Riverie	330,00	225,00
98	Vénissieux	Jules Michelet	Intégration	23 septembre 2014	Sainte-Catherine-sous-Riverie	330,00	225,00
99	Vénissieux	Jules Michelet	Intégration	25 septembre 2014	Sainte-Catherine-sous-Riverie	330,00	225,00
100	Vénissieux	Paul Eluard	Environnement	16 octobre 2014	Savigny	369,00	225,00
101	Vénissieux	Paul Eluard	Culture	21 novembre 2014	Villeurbanne	220,00	220,00
102	Vénissieux	Paul Eluard	Culture	19 décembre 2014	Lyon 6	218,00	218,00
103	Villeurbanne	Jean Macé	Culture	13 octobre 2014	Lyon 8	198,00	198,00
104	Villeurbanne	Jean Macé	Culture	6 novembre 2014	Lyon 8	198,00	198,00
105	Villeurbanne	Lamartine	Intégration	5 septembre 2014	Miribel-Jonage	420,00	225,00
106	Villeurbanne	Lamartine	Intégration	5 septembre 2014	Miribel-Jonage	420,00	225,00

## Annexe à la délibération n° 2015-0319 (2/2)

	VILLE	COLLÈGE	THÈME	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT	REMBOURSEMENT
107	Villeurbanne	Lamartine	Culture	18 septembre 2014	Lyon	295,00	225,00
108	Villeurbanne	Les Gratte-Ciel M <sup>o</sup> rice Leroux	Culture	25 novembre 2014	Lyon	224,90	224,90

**22 632,55 C**

Annexe 2 - Transports pédagogiques : collèges privés

	VILLE	COLLÈGE	THÈME	DATE	DESTINATION	COÛT DU TRANSPORT	REMBOURSEMENT
1	Lyon 1e	Les Chartreux	Intégration	16 septembre 2014	Aveize	722,20	225,00
2	Lyon 1e	Les Chartreux	Intégration	18 septembre 2014	Aveize	722,20	225,00
3	Lyon 1e	Les Chartreux	Intégration	22 septembre 2014	Aveize	722,20	225,00
4	Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	Intégration	15 septembre 2014	Miribel	343,00	225,00
5	Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	Intégration	22 septembre 2014	Miribel	343,00	225,00
6	Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	Intégration	29 septembre 2014	Miribel	343,00	225,00
7	Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	Citoyenneté	12 novembre 2014	La Tour-de-Salvagny	260,00	225,00
8	Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	Citoyenneté	12 novembre 2014	La Tour-de-Salvagny	260,00	225,00
9	Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	Orientation	18 novembre 2014	Décines	198,00	198,00
10	Lyon 4e	Jean Baptiste de La Salle	Géologie	13 octobre 2014	Aveize	450,00	225,00
11	Lyon 4e	Jean Baptiste de La Salle	Géologie	14 octobre 2014	Aveize	450,00	225,00
12	Lyon 4e	Les Chartreux-St Charles	Intégration	15 septembre 2014	Aveize	722,20	225,00
13	Lyon 5e	Saint Marc	Intégration	12 septembre 2014	Villars-les-Dombes	500,00	225,00
14	Lyon 5e	Saint Marc	Intégration	12 septembre 2014	Villars-les-Dombes	500,00	225,00
15	Lyon 8e	Pierre Termier-site Montplaisir	Géologie	23 septembre 2014	Savigny	730,00	225,00
16	Lyon 8e	Pierre Termier-site Montplaisir	Géologie	30 septembre 2014	Savigny	570,00	225,00
17	Lyon 8e	Pierre Termier-site Montplaisir	Géologie	2 octobre 2014	Savigny	535,00	225,00
18	Lyon 8e	Pierre Termier-site Montplaisir	Géologie	3 octobre 2014	Savigny	570,00	225,00
19	Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Intégration	12 septembre 2014	Yzeron	340,00	225,00
20	Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Intégration	12 septembre 2014	Yzeron	340,00	225,00
21	Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Intégration	12 septembre 2014	Yzeron	340,00	225,00
22	Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Intégration	12 septembre 2014	Yzeron	340,00	225,00
23	Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Orientation	9 octobre 2014	Décines	195,00	195,00
24	Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Histoire	24 novembre 2014	Péruges	450,00	225,00
25	Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Histoire	2 décembre 2014	Lyon	195,00	195,00
26	Vénissieux	La Xavière	Culture	19 décembre 2014	Lyon	193,00	193,00
27	Vénissieux	La Xavière	Culture	19 décembre 2014	Lyon	193,00	193,00
28	Vénissieux	La Xavière	Sciences	4 décembre 2014	Vaulx en Velin	190,00	190,00
29	Vénissieux	La Xavière	Sciences	12 décembre 2014	Vaulx en Velin	190,00	190,00
30	Vénissieux	La Xavière	Sciences	18 décembre 2014	Vaulx en Velin	190,00	190,00
31	Vénissieux	La Xavière	Culture	7 novembre 2014	Lyon	173,00	173,00
32	Vénissieux	La Xavière	Culture	7 novembre 2014	Lyon	173,00	173,00
33	Vénissieux	La Xavière	Culture	7 novembre 2014	Lyon	173,00	173,00
34	Vénissieux	La Xavière	Histoire	24 septembre 2014	Pressins	449,00	225,00
35	Vénissieux	La Xavière	Histoire	24 septembre 2014	Pressins	449,00	225,00
36	Vénissieux	La Xavière	Histoire	24 septembre 2014	Pressins	449,00	225,00
37	Vénissieux	La Xavière	Culture	6 novembre 2014	Lyon	154,00	154,00
38	Vénissieux	La Xavière	Culture	6 novembre 2014	Lyon	154,00	154,00
39	Villeurbanne	Beth Menahem	Géologie	11 septembre 2014	La Balme Les Grottes	443,00	225,00
40	Villeurbanne	Immaculée Conception	Intégration	19 septembre 2014	Marcy l'Etoile	270,00	225,00
41	Villeurbanne	Immaculée Conception	Intégration	19 septembre 2014	Marcy l'Etoile	270,00	225,00
42	Villeurbanne	Immaculée Conception	Intégration	26 septembre 2014	Marcy l'Etoile	270,00	225,00
43	Villeurbanne	Immaculée Conception	Intégration	26 septembre 2014	Marcy l'Etoile	270,00	225,00
44	Villeurbanne	Mère Teresa	Intégration	12 septembre 2014	Miribel-Jonage	175,00	175,00
45	Villeurbanne	Mère Teresa	Intégration	12 septembre 2014	Miribel-Jonage	175,00	175,00

**9 471,00 C**

## Tableau de la délibération n° 2015-0320

Collège	Commune	Destination	Dates	Subvention proposée (en €)
Notre Dame de Bellegarde	Neuville sur Saône	Angleterre (Chelmsford)	du 15/02/2015 au 24/02/2015	640,00
<b>Total</b>				<b>640,00</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** d'attribuer une participation financière au collège Notre Dame de Bellegarde à Neuville sur Saône pour ses dépenses de voyage au titre de l'année 2015 pour un montant de 640 €.

**2° - Approuve** le principe de participation financière de la Métropole de Lyon aux voyages internationaux selon les modalités et calculs définis, à savoir une participation de 20 € par élève et par accompagnateur avec exigence d'un accompagnateur pour 12 élèves.

**3° - Autorise** monsieur le Président à attribuer les participations correspondantes en application du barème défini au 2° - ci-dessus.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 221 - opération n° 0P34O4725A.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0321 - éducation, culture, patrimoine et sport - Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et divers sites - Autorisation de signer les avenants n° 2 aux marchés n° 11 106 à 11 118 et n° 11 120 à 11 128 après avenants de transfert partiel des marchés à la Métropole de Lyon** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 007 du 22 avril 2011, l'Assemblée départementale du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de 22 marchés publics de fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et divers du Département du Rhône.

Ces marchés sont des marchés à bons de commande et ne comportent ni de montant minimum ni de maximum, en application de l'article 77 du code des marchés publics. Ils ont été notifiés sous les numéros et entreprises suivantes :

- Lot 1 : mobilier scolaire, notifié sous le numéro 11 106 le 22 août 2011 à l'entreprise Simire, pour un montant estimatif de 300 000 € HT,

- Lot 2 : mobilier administratif, d'accueil et de réunion, notifié sous le numéro 11 107 le 22 août 2011 à l'entreprise Souvignet, pour un montant estimatif de 150 000 € HT,

- Lot 3 : mobilier de centre de documentation et d'information, notifié sous le numéro 11 108 le 23 août 2011 à l'entreprise SARL Denis Papin Collectivités, pour un montant estimatif de 100 000 € HT,

- Lot 4 : mobilier de restauration, notifié sous le numéro 11 109 le 22 août 2011 à l'entreprise Simire, pour un montant estimatif de 60 000 € HT,

- Lot 5 : armoires vestiaires et casiers, notifié sous le numéro 11 110 le 22 août 2011 à l'entreprise Acial, pour un montant estimatif de 40 000 € HT,

- Lot 6 : mobilier et matériel d'infirmerie, notifié sous le numéro 11 111 le 23 août 2011 à l'entreprise l'Intégrale d'Agencement, pour un montant estimatif de 20 000 € HT,

- Lot 7 : matériel de musique, notifié sous le numéro 11 112 le 22 août 2011 à l'entreprise Éditions Musicales Lugdivine, pour un montant estimatif de 8 000 € HT,

- Lot 8 : matériel pédagogique et mobilier de sciences, notifié sous le numéro 11 113 le 23 août 2011 à l'entreprise Sonodis, pour un montant estimatif de 150 000 € HT,

- Lot 9 : matériel pédagogique de technologie, notifié sous le numéro 11 114 le 22 août 2011 à l'entreprise Jeulin, pour un montant estimatif de 150 000 € HT,

- Lot 10 : matériel de sport, notifié sous le numéro 11 115 le 22 août 2011 à l'entreprise Casal Sport, pour un montant estimatif de 70 000 € HT,

- Lot 11 : matériel de nettoyage, notifié sous le numéro 11 116 le 22 août 2011 à l'entreprise Prodim, pour un montant estimatif de 40 000 € HT,

- Lot 13 : mobilier d'atelier, de rangement et d'archivage, notifié sous le numéro 11 117 le 22 août 2011 à l'entreprise Actiwork, pour un montant estimatif de 30 000 € HT,

- Lot 14 : matériel de protection incendie, notifié sous le numéro 11 118 le 22 août 2011 à l'entreprise Desautel, pour un montant estimatif de 20 000 € HT,

- Lot 16 : mobilier et matériel divers, notifié sous le numéro 11 120 le 23 août 2011 à l'entreprise l'Intégrale d'Agencement, pour un montant estimatif de 40 000 € HT,

- Lot 17 : matériel de cuisine - petit matériel, notifié sous le numéro 11 121 le 23 août 2011 à l'entreprise Chomette Favor, pour un montant estimatif de 30 000 € HT,

- Lot 18 : matériel de cuisine - cuisson horizontale, notifié sous le numéro 11 122 le 22 août 2011 à l'entreprise Cuny Professionnel, pour un montant estimatif de 90 000 € HT,

- Lot 19 : matériel de cuisine - cuisson verticale, notifié sous le numéro 11 123 le 22 août 2011 à l'entreprise Cuny Professionnel, pour un montant estimatif de 45 000 € HT,



- Lot 20 : matériel de cuisine - préparation, notifié sous le numéro 11 124 le 22 août 2011 à l'entreprise Cuny Professionnel, pour un montant estimatif de 20 000 € HT,

- Lot 21 : matériel de cuisine - matériel frigorifique, notifié sous le numéro 11 125 le 23 août 2011 à l'entreprise Cuny Professionnel, pour un montant estimatif de 25 000 € HT,

- Lot 22 : matériel de cuisine - self, notifié sous le numéro 11 126 le 22 août 2011 à l'entreprise Cuny Professionnel, pour un montant estimatif de 70 000 € HT,

- Lot 23 : matériel et mobilier inox, notifié sous le numéro 11 127 le 22 août 2011 à l'entreprise Cuny Professionnel, pour un montant estimatif de 20 000 € HT,

- Lot 24 : matériel de laverie-vaisselle, notifié sous le numéro 11 128 le 12 août 2011 au groupement solidaire Hobart / SNC / Agma, pour un montant estimatif de 100 000 € HT.

Conformément à l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), à compter du 1er janvier 2015, il est créé une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon.

A compter du 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon exerce sur son territoire les compétences dévolues auparavant au Département.

La loi susvisée, portant création de la Métropole, prévoit le transfert de droit à la Métropole, à compter du 1er janvier 2015, des contrats nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les marchés visés en objet, initialement conclus par le Département du Rhône, comportent des prestations qui, à compter du 1er janvier 2015, seront effectuées pour partie pour le compte du Département du Rhône et pour partie pour le compte de la Métropole de Lyon (au titre des compétences qui lui sont transférées par le Département du Rhône). Ces prestations ont fait l'objet d'avenant de transfert partiel à la Métropole de Lyon.

Les marchés prennent fin aux dates énoncées ci-après et nécessitent d'être relancés afin d'assurer les besoins des différents collèges présents sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les marchés suivants se terminent le 21 août 2015 : n° 11 106, 11 107, 11 109, 11 110, 11 112, 11 114, 11 115, 11 116, 11 117, 11 118, 11 122, 11 123, 11 124, 11 126, 11 127.

Les marchés suivants se terminent le 22 août 2015 : n° 11 108, 11 111, 11 113, 11 120, 11 121, 11 125.

Le marché n° 11 128 se termine le 11 août 2015.

Cependant, la procédure d'appel d'offres ne peut être réalisée jusqu'à son terme avant la fin des marchés en cours.

Ainsi, les avenants objets de cette délibération prolongent la durée des marchés de 4 mois et 10 jours pour les marchés n°11 106 à 11 118 et n° 11 120 à 11 127 et de 4 mois et 20 jours pour le marché n° 11 128 afin d'assurer la continuité du service public, dans l'attente de la notification des prochains marchés.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## DELIBERE

**1° - Approuve les avenants n°2 aux marchés n° 11 106 à 11 118 et n° 11 120 à 11 128, conclus pour la fourniture et l'installation d'équipements pour les collèges publics et divers sites.**

*Ces avenants prolongent la durée des marchés de 4 mois et 10 jours pour les marchés n° 11 106 à 11 118 et n° 11 120 à 11 127 et de 4 mois et 20 jours pour le marché n° 11 128.*

**2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.**

**3° - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Métropole de Lyon - exercice 2015 - Programme P34 "Éducation".**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0322 - éducation, culture, patrimoine et sport - Compensations tarifaires des demi-pensions en régie pour l'année 2014 et des demi-pensions hébergées pour le trimestre septembre-décembre 2014 - Collèges publics -** Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

En 2009, le Département du Rhône a mis en place des tarifs aidés et harmonisés pour les repas servis aux collégiens dans l'ensemble des collèges publics, prenant en compte la diversité des situations familiales. Ces tarifs, calculés en fonction du quotient familial, sont de 1, 2, 3 ou 3,90 € par repas, si l'élève mange à la demi-pension régulièrement selon un forfait hebdomadaire. Pour les repas occasionnels, le prix est identique pour tous les collégiens quel que soit le quotient familial, à savoir 4,50 €.

Afin d'éviter que la tarification sociale ne déséquilibre le budget de restauration des collèges, un système de compensation a été mis en place. Il diffère selon qu'il s'agit d'un collège en régie disposant d'une demi-pension ou des collèges ne bénéficiant pas de demi-pension dans lesquels les collégiens se restaurent dans un établissement d'accueil.

Pour les collèges en régie disposant d'une demi-pension, ce mécanisme de compensation permet de prendre en compte la différence entre les prix payés par les familles (tarification sociale) et le coût des repas préparés par les collèges.

La compensation est calculée par rapport au coût de revient prévisionnel du repas. Ce coût est encadré : il ne peut pas excéder le seuil de 2,90 € fixé par voie délibérative et il doit respecter une fourchette imposée pour les denrées, la viabilisation et les autres charges de fonctionnement. L'encadrement des coûts permet de sécuriser les dépenses tout en offrant aux collèges les moyens de proposer des repas de qualité.

Ce coût de revient prévisionnel est fixé en fin d'année civile N-1. Il est appliqué durant l'année civile N et sert au calcul de la compensation en début d'année civile N+1. La compensation s'effectue une fois par an pour les collèges disposant d'une demi-pension gérée en régie.

Les reversements s'opèrent des collèges à la Métropole lorsque les recettes du collège sont supérieures au coût de revient prévisionnel. Dans les autres cas, la compensation s'effectue au profit des collèges.

Pour les collèges ne disposant pas d'un service de demi-pension, les tarifs sont ceux prévus par l'établissement d'accueil (un lycée, par exemple) : ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un encadrement comme c'est le cas pour les collèges disposant d'une demi-pension.

La compensation est alors calculée par rapport au prix des repas vendus par l'établissement d'accueil. Elle s'effectue une fois par trimestre, à trimestre échu, dans le cadre d'une année scolaire.

La présente délibération a pour objet de fixer le cadre d'attribution de ces aides et de permettre les paiements pour les collèges disposant d'une demi-pension (annexes 1 et 2) et pour les collèges dont les élèves sont accueillis par des établissements dotés d'une demi-pension (annexe 3).

### Le cadre de détermination des compensations

Afin d'assurer la continuité du dispositif au moins pour l'année scolaire en cours, il est proposé de maintenir le cadre actuel de calcul et d'attribution, notamment :

- compensation une fois par an en début d'année civile pour les collèges publics disposant d'une demi-pension gérée en régie,
- compensation une fois par trimestre pour les collèges publics ne disposant pas d'une demi-pension,
- règles de calcul des montants à compenser ou à reverser.

### Les compensations et les reversements à effectuer au titre de l'exercice comptable 2014

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 380 328 € et se décomposent de la façon suivante :

- pour 27 collèges publics en régie disposant d'une demi-pension : 267 788 € (annexe 1),
- pour 17 collèges publics dont les élèves sont accueillis par des établissements dotés d'une demi-pension : 112 540,00 € (annexe 3).

Les reversements (contributions) à demander aux collèges s'élèvent à 385 048,50 € et se décomposent de la façon suivante :

- pour 19 collèges publics en régie disposant d'une demi-pension : 380 590,50 € (annexe 2),
- pour 1 collège public dont les élèves sont accueillis par un établissement doté d'une demi-pension : 4 458 € (annexe 3) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve le principe de compensation tarifaire des demi-pensions en régie telle qu'il est proposé dans ses modalités.**

**2° - Décide d'allouer une dotation de compensation pour l'année 2014 pour les 44 collèges désignés, pour un montant total de 380 328 € (soit 267 788 € + 112 540,00 €),**

**3° - Décide de solliciter une contribution, au titre de l'année 2014, aux 20 collèges excédentaires désignés, pour un montant total de 385 048,50 € (soit 380 590,50 € + 4 458 €),**

**4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 380 328,00 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 65881 - fonction 221 - opérations n° 0P34O3601A pour 267 788 € (annexe 1) et n° 0P34O4016A pour 112 540,00 € (annexe 3).**

**5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 385 048,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 74888 - fonction 221 - opérations n° 0P34O3601A pour 380 590,50 € (annexe 2) et n° 0P34O4016A pour 4 458 € (annexe 3).**

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0323 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Assemblées générales et conseils d'administration des sociétés ICF Sud-Est Méditerranée et Sollar - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### Contexte

Les entreprises sociales de l'habitat (ESH) sont des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré qui ont pour objet la construction, l'acquisition, la location et la gestion de logements HLM.

En application de l'article L 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation, le capital des ESH est réparti entre 4 catégories d'actionnaires :

- l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital et la majorité des droits de vote aux assemblées générales des actionnaires,

- lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, les communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération nouvelle, les départements et les régions sur le territoire desquels l'ESH possède des logements. Les actionnaires de catégorie 2 détiennent 10 % des droits de vote à l'assemblée générale indépendamment du capital détenu et qui sont répartis en tenant compte de l'implantation géographique du patrimoine de l'ESH. Pour les départements, sont seuls pris en compte les immeubles situés hors du territoire des communes regroupées dans un établissement public de la catégorie 2,

- les représentants des locataires qui détiennent 10 % au moins des droits de vote indépendamment de la quotité de capital retenu.

Le total des droits de votes des actionnaires de catégorie 2 et 3 est égal au tiers des voix plus une.

- les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques. La répartition des droits de vote résiduels entre les actionnaires de la 4° catégorie s'effectue en proportion de la quotité de capital qu'ils détiennent.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale sur proposition de chaque catégorie

## Annexe à la délibération n° 2015-0322 (1/3)

## Annexe 1

## Compensations aux collèges en régie au titre du service restauration et hébergement (SI

NOM	COMMUNE	Compensation par la Métropole (en €)
<b>Théodore Monod</b>	BRON	2 014,60
<b>Georges Brassens</b>	DECINES	29 379,80
<b>Maryse Bastié</b>	DECINES	21 749,20
<b>Frédéric Mistral</b>	FEYZIN	2 359,40
<b>de Bans</b>	GIVORS	4 206,30
<b>Henri Longchambon</b>	LYON	38 347,50
<b>Victor Grignard</b>	LYON	32 248,90
<b>Jean de Verrazane</b>	LYON	8 830,70
<b>Victor Schoelcher</b>	LYON	5 864,30
<b>Georges Clemenceau</b>	LYON	5 803,90
<b>Jean Charcot</b>	LYON	3 207,90
<b>Raoul Dufy</b>	LYON 03	3 246,90
<b>Gabriel Rosset</b>	LYON 07	20 889,00
<b>Olivier de Serres</b>	MEYZIEU	14 158,00
<b>Pierre Brossolette</b>	OULLINS	4 844,70
<b>La Clavelière</b>	OULLINS	3 487,00
<b>Marcel Pagnol</b>	PIERRE BENITE	8 548,50
<b>Paul Emile Victor</b>	RILLIEUX LA PAPE	11 938,20
<b>Alain</b>	ST FONTS	12 450,10
<b>Paul Eluard</b>	VENISSIEUX	8 524,80
<b>Louis Aragon</b>	VENISSIEUX	6 824,60
<b>Honoré de Balzac</b>	VENISSIEUX	5 355,60
<b>Jean Jaurès</b>	VILLEURBANNE	922,70
<b>Les Iris</b>	VILLEURBANNE	4 513,00
<b>Gratte-ciel Môrce Leroux</b>	VILLEURBANNE	3 615,50
<b>Louis Jovet</b>	VILLEURBANNE	2 575,20
<b>Le Tonkin</b>	VILLEURBANNE	1 881,70
	<b>TOTAL</b>	<b>267 788,00</b>

## Annexe à la délibération n° 2015-0322 (2/3)

## Annexe 2

## Reversements des collèges en régie au titre du service restauration et hébergement (SRH)

NOM	COMMUNE	Contribution du collègue (en €)
Jean-Philippe Rameau	CHAMPAGNE AU MONT D'OR	22 513,70
Léonard de Vinci	CHASSIEU	34 538,90
René Cassin	CORBAS	17 994,70
Jean Rostand	CRAPONNE	51 499,90
Laurent Mourguet	ECULLY	30 742,80
Jean de Tournes	FONTAINES SUR SAONE	40 183,10
Daisy Georges Martin	IRIGNY	10 394,80
Les Batières	LYON	632,10
Jean Monnet	LYON	5 071,40
Bellecombe	LYON	42 732,40
Professeur Dargent	LYON 08	5 814,60
Les Servièzes	MEYZIEU	16 123,90
Martin Luther King	MIONS	19 329,70
Paul D'Aubarède	ST GENIS LAVAL	8 484,10
Jean Giono	ST GENIS LAVAL	19 733,30
Boris Vian	ST PRIEST	1 976,10
Gérard Philipe	ST PRIEST	6 482,80
Le Plan du Loup	STE FOY LES LYON	14 145,30
J.J. Rousseau	TASSIN LA DEMI LUNE	32 196,90
	<b>TOTAL</b>	<b>380 590,50</b>

## Annexe à la délibération n° 2015-0322 (3/3)

## Annexe 3

## Compensations des écarts de recettes de collèges hébergés - trimestre sep-déc 2014

COMMUNE	COLLEGE	Etablissement d'accueil	Dotation compensatoire accordée (en €)	Contribution du collège demandée (en €)
BRON	<b>Joliot Curie</b>	lycée Tony Garnier	5 663,00	
CALUIRE	<b>Elie Vignal</b>	Cité Scolaire St Exupéry	1 550,80	
LYON	<b>Jean Perrin</b>	lycée Jean Perrin à Lyon 9	24 188,29	
LYON	<b>Vendôme</b>	collège Le Tonkin à Villeurbanne		4 458,00
LYON	<b>Vendôme</b>	lycée Herriot à Lyon 6	2 063,48	
LYON 02	<b>Ampère</b>	Cité Scolaire Ampère	25 708,35	
LYON 03	<b>Lacassagne</b>	Cité Scolaire Lacassagne	2 188,72	
LYON 04	<b>Saint-Exupéry</b>	Cité Scolaire St Exupéry	1 829,33	
LYON 08	<b>Jean Mermoz</b>	lycée Marcel Sembat	4 155,06	
RILLIEUX LA PAPE	<b>Maria Casarès</b>	lycée Albert Camus	4 169,55	
ST PRIEST	<b>Colette</b>	lycée Condorcet - St Priest	8 215,68	
VAULX EN VELIN	<b>Henri Barbusse</b>	lycée les Canuts à Vaulx en Velin	5 201,44	
VAULX EN VELIN	<b>Jacques Duclos</b>	lycée Emile Béjuit	8 396,20	
VAULX EN VELIN	<b>Aimé Césaire</b>	lycée les Canuts à Vaulx en Velin	4 033,80	
VAULX EN VELIN	<b>Pierre Valdo</b>	lycée Robert Doisneau à Vaulx en Velin	4 427,60	
VENISSIEUX	<b>Jules Michelet</b>	collège Paul Eluard	2 982,80	
VENISSIEUX	<b>Elsa Triolet</b>	collège Paul Eluard	1 994,30	
VILLEURBANNE	<b>Lamartine</b>	lycée Emile Béjuit	5 771,60	
	<b>TOTAL</b>		<b>112 540,00</b>	<b>4 458,00</b>

d'actionnaires. Trois d'entre eux sont nommés sur propositions des actionnaires de catégorie 2.

### Modalités de représentation

Par délibérations n° 2005-2703 en date du 21 juin 2005, n° 2012-2933 du 16 avril 2010 et n° 2011-2337 du 27 juin 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'entrer dans l'actionnariat de 11 ESH dont ICF Sud-Est Méditerranée et Sollar.

Dans chaque ESH concernée, la candidature de la Communauté urbaine de Lyon, pour être l'un des 3 représentants de la catégorie des collectivités territoriales élus au conseil d'administration de l'entreprise, a été retenue par l'assemblée générale ordinaire désignant les administrateurs.

Le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibération N° 2015-0037 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein des ESH dont ICF Sud-Est Méditerranée et Sollar.

Madame Corinne Cardona a été désignée en tant que représentant de la Métropole de Lyon à l'assemblée générale de la société ICF Sud-Est Méditerranée. Celle-ci ayant souhaité démissionner de ses fonctions au sein d'ICF Sud-Est Méditerranée, il appartient donc au Conseil de la Métropole de pourvoir, à nouveau, ce poste laissé vacant.

Madame Catherine Panassier a été désignée en tant que représentant de la Métropole de Lyon à l'assemblée générale de la société Sollar. Celle-ci ayant souhaité démissionner de ses fonctions au sein de Sollar, il appartient donc au Conseil de la Métropole de pourvoir, à nouveau, ce poste laissé vacant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### DELIBERE

**1° - Désigne pour la durée du mandat en cours :**

- monsieur Pierre-Alain Millet comme représentant de la Métropole de Lyon à l'assemblée générale de la société ICF Sud Est Méditerranée,

- madame Béatrice Vessiller comme représentant de la Métropole de Lyon à l'assemblée générale de la société Sollar,

**2° - Autorise** lesdits représentants à représenter la catégorie des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration de leur entreprise sociale de l'habitat (ESH) respective.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0324 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Conseil de surveillance des établissements publics de santé - Désignation de représentants du Conseil** - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### Contexte

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les Conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des Conseils de surveillance.

La création du Conseil de surveillance a permis de faire évoluer la gouvernance des établissements publics de santé, d'une gouvernance partagée entre le directeur et le Conseil d'administration vers une gouvernance reposant sur une direction renforcée, concertant avec le directeur sous le contrôle du Conseil de surveillance pour un meilleur pilotage de l'établissement.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise notamment les modalités de désignation des membres des Conseils de surveillance.

### Modalités de représentation

Le Conseil de surveillance est composé de 9 ou 15 membres selon le ressort de l'établissement de santé.

La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du Conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le Conseil de surveillance élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, pour une durée de 5 ans.

Le Président du Conseil de surveillance désigne, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, un Vice-Président qui préside le Conseil de surveillance en son absence.

En application de ces dispositions, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit au 1er janvier 2015, dispose de représentants au sein des établissements suivants :

Raison sociale	Ressort territorial	Représentants des collectivités territoriales
Hospices civils de Lyon (HCL)	régional	- M. le Maire de Lyon ou son représentant - M. le Président de la Métropole ou son représentant - 1 représentant de la Métropole de Lyon - 1 représentant du Conseil régional Rhône-Alpes
Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon	communal	- M. le Maire de Sainte Foy lès Lyon ou son représentant - M. le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant - 1 représentant de la Métropole de Lyon

Centre hospitalier de Montgelas-Givors	communal	- M. le Maire de Givors ou son représentant - M. le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant - 1 représentant de la Métropole de Lyon
Hôpital local intercommunal Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône	intercommunal	- M. le Maire de Neuville sur Saône ou son représentant - 1 représentant de la principale Commune d'origine des patients - M. le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant - 2 représentants de la Métropole de Lyon
Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or	départemental	- M. le Maire d'Albigny sur Saône ou son représentant - M. le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant - 3 représentants de la Métropole de Lyon (2 par substitution de la Métropole à la Communauté urbaine de Lyon + 1 représentant supplémentaire)
Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or	départemental	- M. le Maire de Saint Cyr au Mont d'Or ou son représentant - M. le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant - 3 représentants de la Métropole de Lyon (2 par substitution de la Métropole à la Communauté urbaine de Lyon + 1 représentant supplémentaire)
Centre hospitalier du Vinatier	départemental	- M. le Maire de Bron ou son représentant - M. le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant - 3 représentants de la Métropole de Lyon (2 par substitution de la Métropole à la Communauté urbaine de Lyon + 1 représentant supplémentaire)

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**Désigne** en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants :

<b>Hospices civils de Lyon (HCL)</b>	<i>Reporté</i>
	<i>Reporté</i>
<b>Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon</b>	M. Bernard Gillet
	Mme Alice de Malliard
<b>Centre hospitalier de Montgelas-Givors</b>	M. Martial Passi
	Mme Brigitte Jannot

<b>Hôpital local intercommunal Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône</b>	Mme Valérie Glatard
	M. Thierry Pouzol
	M. Hubert Guimet
<b>Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or</b>	M. Jean Paul Colin
	M. Pierre Gouverneyre
	M. Philippe Cochet
	M. Ronald Sannino
<b>Centre hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or</b>	M. Marc Grivel
	M. Max Vincent
	M. Ronald Sannino
<b>Centre hospitalier du Vinatier</b>	Mme Claude Reynard
	M. Georges Képénékian
	Mme Nora Berra
	M. Michel Le Faou
	M. Bertrand Artigny

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0325 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

Pour chaque Cour d'assises, la liste annuelle du jury d'assises est dressée par une Commission présidée, au siège de la Cour d'appel, par le premier président ou son délégué et, dans les tribunaux de grande instance, sièges de la Cour d'assises, par le président du Tribunal ou son délégué.

**Modalités de représentation**

L'article 262 du code de procédure pénale prévoit la composition de la Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

L'article 39 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon modifie le dernier alinéa de l'article 262 du code de procédure pénale portant sur cette composition en précisant que, parmi ses membres, la Commission compte "à Lyon, 2 conseillers désignés par le Conseil général du Rhône et 3 conseillers désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon".

Il convient donc de désigner 3 représentants de la Métropole au sein de la Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### DELIBERE

**Désigne** mesdames Brigitte Jannot, Virginie Poulain et Doriane Corsale en tant que représentantes de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0326 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Cotisations et adhésions aux associations - Renouvellements et nouvelles adhésions - Année 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour celle-ci.

Il incombe au Conseil de la Métropole d'autoriser ces adhésions. En application de l'article 1.18 de la délibération N° 2015-0004 du 16 janvier 2015, le Conseil a délégué à la Commission permanente le soin d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Métropole de Lyon est membre et d'approuver le versement des cotisations correspondantes.

Compte tenu de la création de la Métropole de Lyon, il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Métropole à 69 associations.

D'autres nouvelles demandes d'adhésions pour l'année 2015 pourront être proposées à un prochain Conseil de la Métropole.

**Adhésions 2015 concernant des associations auxquelles le Conseil général du Rhône était adhérent :**

#### - Assemblée des départements de France (ADF)

C'est une association pluraliste qui réunit les présidents des 96 départements métropolitains et des 6 ultra-marins. Elle a pour objectif de renforcer la capacité à mobiliser les expertises en fonction de l'actualité et des projets conduits par les élus des départements, renforcer la capacité d'anticipation et d'innovation et consolider l'ensemble des fonctions support. Cette adhésion présente pour la Métropole l'intérêt d'accéder aux ressources de l'association sur le champ de ses compétences ex-départementales.

Le montant de la cotisation annuelle est de 104 000 €.

#### - Association des villes universitaires de France (AVUF)

Cette association a pour objectif de regrouper les villes universitaires et défendre leurs intérêts communs, devenir un lieu d'échange notamment sur les problèmes sportifs, culturels et sociaux liés à la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur leur territoire et développer des relations avec les villes universitaires européennes.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 000 €.

#### - INFODB - Club utilisateur Solatis

L'adhésion à cette association offre l'accès au club utilisateurs Solatis, une application relative à la tarification des établisse-

ments personnes âgées-personnes handicapées (PA-PH). Cette tarification étant soumise à des évolutions réglementaires, la connaissance précise et la compréhension des grilles de tarification est indispensable. L'association offre à la fois une veille de ces évolutions ainsi qu'une plateforme d'échange de pratiques.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 080 €.

#### - Conservatoire d'espaces naturels (CEN)

Le conservatoire d'espaces naturels contribue à préserver le patrimoine naturel et paysager par son approche concertée et son ancrage territorial. Ses actions consistent à intégrer la biodiversité dans les projets de territoire et les documents de planification, restaurer et mettre en œuvre une gestion durable des espaces naturels, développer un projet de valorisation d'un site naturel et mettre en place des mesures agro-environnementales pour concilier durabilité des exploitations et préservation des espaces naturels.

Le montant de la cotisation annuelle est de 230 €.

#### - Pôle gestion des milieux naturels en Rhône-Alpes

Le pôle de gestion a la volonté d'animer un réseau des acteurs de la gestion des milieux naturels en Rhône-Alpes aux fins de capitaliser l'expertise des actions de gestion des milieux naturels et la valorisation des données de gestion des sites naturels, dans un but de préservation de la biodiversité. Ce pôle rassemble dans son comité de pilotage la Région, la DREAL, les 8 Départements de Rhône-Alpes, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et les 2 Conservatoires botaniques nationaux du Massif central et alpins, opérateurs du pôle qui animent le comité de pilotage renforcé par des membres invités : le Conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) et les Agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône-Méditerranée et Corse. Tous sont signataires d'une charte qui définit les grands principes de fonctionnement du Pôle et précise les rôles et les engagements des différentes parties concernées par la démarche. L'adhésion se fait pour la durée de validité de la charte, à savoir jusqu'au 31 décembre 2021.

La cotisation annuelle est gratuite.

#### Adhésions 2015 concernant des associations auxquelles la Communauté urbaine de Lyon était adhérente

Le tableau ci-dessous présente les associations auxquelles la Communauté urbaine de Lyon adhérait et dont la Métropole de Lyon souhaite renouveler les adhésions.

Sigle	Nom de l'organisme	Montant en €
AAF	Association des archivistes français.	95,00
Acoucité	Acoucité : observatoire de l'environnement sonore de la Métropole.	800,00
ACUF	Association des Communautés urbaines de France.	133 126,70
ADBS	Association des professionnels de l'information et de la documentation.	696,00
ADI	Association des directeurs immobiliers.	320,00



ADIRA	Association pour le développement de l'informatique dans la région Rhône-Alpes.	1 620,00
ADULLACT	Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres par l'administration et les collectivités.	6 000,00
ADULOA	Association des utilisateurs des logiciels documentaires Opsys de la société Archimed.	50,00
AE-SCM	Association E-Sourcing Capability Model : référentiel pour l'externalisation de services.	1 200,00
AFIGESE	Association finances gestion évaluation des collectivités territoriales.	680,00
AFILOG	AFILOG : rassembler en une seule entité tous les métiers de la Supply Chain et de l'immobilier logistique.	6 000,00
AFTES	Association française des tunnels et de l'espace souterrain.	1 000,00
Agence d'urbanisme	Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.	25 000,00
ALE	Agence locale de l'énergie.	11 150,00
AMARIS (ANC-MRTM)	Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs.	5 000,00
AMF69 (AMR)	Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon.	6 688,00
AMORCE	Association des collectivités territoriales et des professionnels pour les déchets.	13 635,00
AMRAE	Association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise.	662,40
APP	Agence pour la protection des programmes.	516,00
ARA	Air Rhône-Alpes.	311 966,00
ARADEL	Association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local.	4 000,00
ARRA	Association Rivière Rhône-Alpes pour une gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.	500,00
ASTEE	Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement.	522,00
ATEC ITS France	Association pour le développement des techniques de transport d'environnement (exploitation durable des systèmes de transports terrestres, urbains et interurbains, de voyageurs et de marchandises)	748,80

AVICCA	Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel.	2 725,00
CERF	Centre d'échanges et de ressources foncières.	15 000,00
Club villes et territoires cyclables	Club des villes et territoires cyclables.	11 796,46
Club urba-EA	Club urba-EA : partages d'expériences, échanges entre praticiens de l'urbanisme des systèmes d'information et de l'architecture d'entreprise.	2 400,00
Club utilisateurs HR-Access	Club des utilisateurs HR Access (système d'information RH)	380,00
CVA	Club ville aménagement.	8 600,00
Energycities	The european association of local authorities inventing their energy future : maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables.	5 000,00
Euro Cities	The network of major european cities : renforcer le rôle des gouvernements locaux en Europe et influencer les institutions de l'UE pour répondre à des problématiques communes qui affectent la vie quotidienne des Européens.	7 910,00
F3E	Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations : dispositif d'appui aux acteurs de la coopération au développement pour développer leurs capacités méthodologiques par des études et des échanges d'expériences.	650,00
FING	Fondation internet nouvelle génération : coopération interdisciplinaire entre chercheurs, acteurs publics, privés et associatifs pour l'anticipation et l'appropriation des transformations portées par l'internet d'aujourd'hui et de demain.	8 000,00
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.	6 500,00
France Biotech	France Biotech : représenter l'entrepreneuriat innovant dans les sciences du vivant et promouvoir le développement de l'industrie des biotechnologies en France.	6 578,00
FSTT	France sans tranchée technologies.	2 328,00
INTA	Association internationale de développement urbain	4 500,00

Interdoc	Association des documentalistes de collectivités locales	120,00
Cuisine du web	La cuisine du web (Gratuit)	0,00
MCE	Major cities of Europe - IT users group (l'innovation dans les villes, tirée par la technologie de l'information et des communications).	1 200,00
Open Data	Open Data France : démarche d'ouverture des données publiques.	2 000,00
Ordre des architectes	Ordre des architectes.	3 500,00
Pacte PME	Pacte PME : renforcer les relations entre les PME et les grands comptes.	14 400,00
PFE	Partenariat français pour l'eau.	2 100,00
Plante et Cité	Plante et Cité.	3 090,00
PS-Eau	Programme solidarité eau.	1 000,00
Restau'Co	Restauration collective en gestion directe.	100,00
RFVE	Réseau français des villes éducatrices.	500,00
RTES	Réseau des collectivités territoriales pour l'économie solidaire.	3 000,00
Tempo territorial	Tempo territorial : promouvoir et développer les politiques temporelles dans les collectivités françaises	3 000,00
Terres en villes	Terres en villes : développement des régions urbaines et périurbaines, et des politiques agricoles locales adaptées aux enjeux de la région urbaine.	7 500,00
Transalpine	Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin	30 375,00
UPFP	Union du pôle funéraire public	1 280,00
<b>Total</b>		<b>687 508,36</b>

#### Adhésions 2015 autres

##### - Association des directions des systèmes d'information des collectivités territoriales de la région lyonnaise (AD-SICTRL)

Pour cette association rassemblant, en réseau, les directeurs des systèmes d'information des collectivités territoriales de la région lyonnaise, l'adhésion est gratuite la première année.

##### - Association pour le développement des transactions électroniques dans les territoires (ADCET)

L'association a pour vocation de réunir des membres publics et privés pour favoriser le développement des transactions électroniques dans les collectivités territoriales afin d'améliorer la vie des citoyens et la gestion des collectivités.

Le montant de la cotisation annuelle est de 800 €.

##### - Cap rural

Ce centre de ressources a pour vocation le développement des territoires ruraux et péri-urbains de Rhône-Alpes. L'adhésion à cette association permettra l'accès à la veille et aux partages d'expériences entre la Métropole et les territoires voisins autour de la problématique d'interdépendance entre secteurs ruraux et péri-urbains.

Le montant de la cotisation annuelle est de 600 €.

##### - Club de la sécurité des systèmes d'information régional (CLUSIR)

L'association a pour vocation de rassembler les différents acteurs de la sécurité des systèmes d'information tels que utilisateurs, offreurs de produits ou de services, collectivités publiques. Elle favorise également les relations avec les universités délivrant des diplômes de 3e cycle en sécurité des systèmes d'information.

Le montant de la cotisation annuelle est de 120 €.

##### - Compagnie des directeurs et acheteurs de France (CDAF)

Cette association permet une comparaison des pratiques d'achat et de disposer de documentations renforçant l'expertise des acheteurs métropolitains.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 920 €.

##### - Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI)

L'association professionnelle de référence des auditeurs et des contrôleurs internes a pour vocation l'accompagnement dans une démarche de professionnalisation en proposant un large éventail de formations en audit et contrôle internes animées par des professionnels pour des professionnels.

Le montant de la cotisation annuelle est de 486 €.

##### - Lyon french tech

Cette association a pour objet de fédérer les acteurs de l'écosystème numérique sur le territoire de la Métropole de Lyon et d'affirmer cette dernière comme un territoire majeur en France sur le numérique, tout en développant la visibilité internationale et de devenir un écosystème de référence en Europe en matière d'innovation jusqu'à disposer d'une instance représentative susceptible de porter le label French Tech (FT) et d'être le porte-parole de l'écosystème numérique.

Le montant de la cotisation annuelle est de 70 000 €.

##### - Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF)

La maison de l'emploi et de la formation de Lyon a un rôle de coordination des interventions sur l'emploi, l'insertion et la formation. Elle assure une veille active en termes d'emploi et de développement pour mieux orienter les personnes en recherche d'activité, aider les employeurs et développer la création d'entreprises. Son périmètre d'intervention comprend la Ville de Lyon et son bassin d'emploi.

Le montant de la cotisation annuelle est de 150 €.

##### - Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif (RNCHP)

Le réseau a pour objectif de mieux comprendre et répondre aux grands enjeux de la société en matière de logement et d'habitat. Son ambition est fondée sur le partage et la mutualisation. Il s'agit de développer une culture commune des acteurs de l'habitat et d'enrichir les pratiques. RNCHP propose des

rencontres thématiques et séminaires de travail, des travaux de recherche et d'études, un centre-ressource des connaissances et expériences.

Le montant de la cotisation annuelle est de 3 000 €.

#### - Sylv'Acctes

L'association a pour objet de contribuer, de promouvoir, de coordonner, de développer et de financer des actions visant à favoriser l'effet d'atténuation du changement climatique de la sylviculture, à préserver durablement les ressources et services écosystémiques forestiers, à protéger et à valoriser le rôle de la gestion forestière durable dans l'activité socio-économique des territoires.

Le montant de la cotisation annuelle est de 20 000 €.

Les montants 2015 des adhésions pourront être revus à la hausse ou à la baisse à réception des factures et appels à cotisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les adhésions et le versement des cotisations 2015 d'un montant total de 890 894,36 €.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer tout acte relatif à ces adhésions.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits, pour l'exercice 2015 :

- au budget principal : opération n° 0P28O2303 - compte 6281 - fonction 01, pour un montant de 768 879,36 €,

- au budget principal : opération n° 0P28O2303A - compte 6281 - fonction 01, pour un montant de 111 893 €,

- au budget annexe des eaux : opération n° 1P28O2303 - compte 6281, pour un montant de 6 872 €,

- au budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P28O2303 - compte 6281, pour un montant de 3 250 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0327 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention à l'Union des comités d'intérêts locaux (UCIL) - Programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis mai 2003, la charte de la participation du Grand Lyon donne le sens politique et les engagements pris par les élus pour développer une démocratie plus participative dans l'agglomération. Encourager la participation des citoyens, développer le débat public et favoriser l'articulation entre les différentes échelles territoriales de la participation des habitants à la vie de la cité (quartier, commune, agglomération...) sont les principaux objectifs poursuivis par l'ensemble des dispositifs de participation citoyenne mis en œuvre depuis l'adoption de la charte.

Pour associer pleinement les comités d'intérêts locaux (CIL) à ces démarches de participation citoyenne, la Métropole de Lyon s'appuie sur l'UCIL (Union des comités d'intérêts locaux du Grand Lyon), par ailleurs cofondateur du Carreau national des associations d'habitants et des comités de quartiers). L'UCIL, fédération fondée en 1960, regroupe 49 comités d'intérêts locaux ou comités d'habitants répartis sur l'ensemble du territoire de la Métropole et représente quelque 10 000 adhérents indirects. Son action porte principalement dans les domaines suivants :

- l'information et la formation des habitants en matière d'urbanisme et de déplacements,
- la sauvegarde, la valorisation et la promotion du patrimoine dans l'agglomération lyonnaise,
- la promotion du droit des habitants à participer à l'élaboration de la planification urbaine,
- l'environnement et le développement durable.

L'UCIL est un acteur relais important pour la Métropole de Lyon.

Membre du Conseil de développement, l'UCIL participe très activement aux réflexions et contributions sur l'élaboration de la stratégie et des politiques publiques d'agglomération (groupes de travail dans le cadre de la révision du PLU-H, politique de déplacements,...) mais également dans le cadre de la création de la Métropole par son implication dans l'élaboration de contributions telles que "Quelle Métropole pour les citoyens" ou "Quel conseil de développement pour la Métropole de Lyon ?".

L'UCIL est également membre de la Commission consultative des services publics locaux de la Métropole (CCSPL) et participe ainsi au suivi de la gestion des services publics et à la réflexion sur leur amélioration, en s'investissant notamment au sein des groupes de travail sur l'eau-assainissement, le traitement des déchets et le chauffage urbain. L'UCIL est un membre actif de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) qui évoluera prochainement vers une Commission métropolitaine d'accessibilité. A ce titre, l'association participe aux différents groupes de travail et chantiers pédagogiques qui sont organisés.

Enfin, sur les périmètres concernés, les CIL et l'UCIL s'investissent localement dans les processus de concertation mis en œuvre sur les projets d'aménagement, en particulier au travers des comités de suivi participatif à la Duchère, au Carré de Soie ou encore à la Confluence.

Une meilleure appréhension des enjeux d'agglomération par les membres de l'UCIL est essentielle pour faciliter et améliorer la participation de l'UCIL à l'ensemble de ces démarches. Ainsi, afin d'accompagner l'UCIL, le Grand Lyon a souhaité, depuis 2006, soutenir l'UCIL dans le développement de son rôle de sensibilisation de ses membres à une culture citoyenne d'agglomération.

Cette sensibilisation passe par un certain nombre d'actions conduites et à poursuivre par l'UCIL : les états généraux qui ont mis en évidence l'importance du patrimoine dans notre agglomération, et découlant, la priorité à donner à diversifier les modes de transmission et la communication pour mieux faire connaître le patrimoine de notre agglomération.

En 2014, l'UCIL s'est plus particulièrement attachée :

- à développer les liens entre le Conseil de développement du Grand Lyon et les habitants en mobilisant les CIL sur les thèmes de réflexion du Conseil de développement, en particulier dans le cadre de la contribution "Quelle Métropole pour les citoyens ?" ainsi que dans le groupe de travail "perspectives d'évolution du Conseil de développement",
- à participer aux premières rencontres de l'engagement citoyen en mai 2014,

- à poursuivre la formation des membres des CIL et tous les citoyens intéressés à la compréhension et à la lecture du PLU-H, ce qui a permis une participation active aux différentes réunions territoriales organisées par le Grand Lyon et les communes,

- à centraliser et transmettre au SYTRAL les dysfonctionnements constatés sur le réseau et à proposer des solutions pour améliorer l'offre de transports publics dans le Grand Lyon. A ce titre, une réunion de concertation UCIL/SYTRAL est organisée chaque semestre,

- à mutualiser les expériences des CIL dans les actions et manifestations visant à accroître le lien social dans les quartiers (par l'organisation de fêtes, manifestations, sorties pédestres...) afin de les multiplier dans l'agglomération. Ceci s'est traduit par la création d'une nouvelle commission permanente : la "commission vie de quartier",

- à présenter et expliquer les politiques publiques aux habitants par l'intermédiaire des CIL et faire retour aux pouvoirs publics des remarques et attentes exprimées.

En 2015, l'UCIL poursuivra ces travaux, en orientant son action plus particulièrement sur :

- la sensibilisation des CIL aux évolutions liées à la création de la Métropole de Lyon,

- la formation des membres des CIL et des citoyens intéressés à la compréhension des documents d'urbanisme, en vue de la participation des habitants à la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon,

- la participation de l'UCIL à toutes les étapes de la révision du PDU,

- la participation de l'UCIL à l'élaboration du "plan piétons" de la Métropole,

- le développement du lien entre le Conseil de développement et les habitants par la mobilisation de tous les CIL sur les sujets traités par le Conseil (questionnaire adressé aux CIL, remontée des avis, diffusion et explication des contributions),

- l'organisation d'une conférence-débat, dans le cadre des conférences de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) sur le thème "Peut-on se passer de la voiture en ville ?",

- la préparation des 7<sup>e</sup> "Etats généraux du patrimoine de la Métropole de Lyon" créés par l'UCIL en 2003, sur le thème "Identité et patrimoine".

Il est proposé au Conseil d'attribuer à l'UCIL, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement de 10 000 €. Pour mémoire, une subvention de 10 000 € avait été également accordée pour l'année 2014.

Un bilan d'activités sera remis par l'UCIL à la Métropole et une évaluation de l'utilisation des fonds et des résultats obtenus, conformément aux objectifs fixés, sera réalisée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'année 2015 au profit de l'Union des comités d'intérêts locaux (UCIL) pour le développement

des actions d'information et de formation sur les enjeux d'agglomération auprès de ses membres et des citoyens,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'UCIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.**

**3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - OP020O2037.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0328 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décroisement des services du Conseil général du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention de coopération** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles L 3611-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, disposent respectivement que :

- il est créé une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône,

- la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au Département.

Cette collectivité est composée à la fois :

- des personnels de la Communauté urbaine qui sont transférés de plein droit, en application de l'article L 3651 - 3 I du CGCT,

- des services ou parties de service du Conseil général du Rhône qui participent à l'exercice des compétences transférées.

Depuis le début de cette année, il est donc procédé à l'installation progressive des nouveaux services de la Métropole dans les locaux qui leurs sont affectés. Cette installation nécessite une coopération étroite entre les deux collectivités afin d'optimiser les moyens consacrés à ces opérations de transfert et d'assurer la continuité du service public.

Les dispositions suivantes ont été convenues :

- la Métropole de Lyon définit le lieu de destination des biens meubles et le calendrier des déménagements,

- le Conseil général organise les déménagements des services et parties de service transférés à la Métropole de Lyon.

Ces opérations de déménagement portent sur le transfert des dossiers et, le cas échéant, des meubles, des postes informatiques et téléphoniques et des matériels d'impression.

Pour la mise en œuvre de ce décroisement, les deux collectivités ont également convenu qu'il était nécessaire qu'elles s'auto-

risent réciproquement à occuper temporairement les locaux mis à disposition, loués ou appartenant à l'autre collectivité.

Pour réaliser ces opérations de transfert, le Conseil général fera appel :

- pour les petites opérations de manutention et dans la limite de ses disponibilités, au service de l'équipe dédiée à ce type d'opérations de sa direction de la logistique,

- pour les opérations de manutention plus importante, au prestataire de service, titulaire du marché de prestations de déménagements conclu par le Conseil général,

- pour les opérations de déménagement des matériels d'impression ou de reproduction collectifs, de remise en service après transfert (et, le cas échéant, de reprise du paramétrage) tant du matériel précité que des postes informatiques et téléphoniques, au prestataire de service, titulaire du marché de prestations de maintenance, support et déploiement des solutions informatiques conclu par le Conseil général.

En contrepartie, la Métropole de Lyon s'engage à rembourser au Conseil général les frais qu'il aura exposés pour ces opérations de transfert.

- pour les petites opérations de manutention, le montant des frais est arrêté forfaitairement à la somme de 24 000 € calculée sur la base de 75 % des frais prévisionnels de l'ensemble des déménagements prévus au cours du 1er semestre 2015 pour l'équipe de la direction de la logistique du Conseil général,

- pour les autres opérations, le remboursement interviendra aux frais réels sur justification des dépenses exposées. Le montant total est estimé à 30 000 € comprenant 16 356 € TTC de prestations réalisées entre le 1er janvier et le 3 mars 2015 et 13 644 € TTC de prestations prévues au cours des mois de mars à septembre 2015.

Par ailleurs, afin de permettre le décroisement des services, le Conseil général a dû prendre à bail deux étages dans l'immeuble Le Colbert sis 31, rue Mazonod à Lyon 3°. Il est donc convenu que la Métropole de Lyon lui rembourse le montant des loyers, des charges et autres dépenses d'entretien, de fluides, etc. Pour une résiliation du bail prévue à fin mai 2015, le montant prévisionnel de ces dépenses est estimé à 56 000 €.

La durée de validité de cette convention est limitée à l'année 2015, sauf pour les locaux occupés par la direction des services de l'information du Conseil général sur le site de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) à Bron, bâtiments dits C1 et C2, pour lesquels l'occupation temporaire pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 sur demande expresse du Conseil général ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - les modalités de coopération entre les deux collectivités pour réaliser le décroisement de leurs services respectifs,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Conseil général du Rhône pour l'année 2015 et, éventuellement, 2016.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit un montant prévisionnel de 110 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 62878 (remboursement des frais) - fonction 020 - opération n° 0P28O2923A.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0329 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Coopération entre le Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et la Métropole de Lyon - Convention de mutualisation** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles L 3611-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), disposent respectivement que :

- il est créé une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône,

- la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent au Département.

Antérieurement au 1er janvier 2015, le Conseil général du Rhône et le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) avaient mis en place un partenariat sur différents secteurs d'intervention : ingénierie pour la conduite d'opérations immobilières, maintenance des véhicules d'exploitation routière, plateforme logistique pour fournitures diverses.

L'article L 3633-4 du CGCT, issu de l'article 26 de la loi MAPTAM, permet à la Métropole de Lyon de poursuivre ce partenariat.

En conséquence, afin de permettre la continuité du service public et de gérer le transfert de charges lié à l'exercice des nouvelles compétences, un projet de convention de mutualisation a été élaboré avec le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

La Métropole de Lyon assisterait le SDMIS pour la conduite d'opérations immobilières spécifiques ou prévue à sa programmation annuelle de travaux et pour le suivi des opérations de maintenance de ses bâtiments. Le volume annuel de ces missions d'assistance est évalué à 1,5 poste à temps complet. Le SDMIS verserait à ce titre à la Métropole une participation calculée sur la base de la charge salariale correspondant à un poste de catégorie A technique et 0,5 poste de catégorie B technique.

Le SDMIS assurerait la maintenance courante des matériels suivants :

- véhicules d'exploitation routière et leurs équipements, hors véhicules légers,  
- centrales à saumure,  
- matériels et engins d'entretien des parcs et jardins.

Le SDMIS met également à disposition ses circuits de distribution ainsi que ses locaux de stockage afin d'assurer la livraison des fournitures courantes sur les sites territorialisés.

La Métropole verserait à ce titre au SDMIS une participation forfaitaire qui serait redéfinie chaque année pour tenir compte de l'évolution des missions mutualisées. Pour l'année 2015, cette participation serait de 394 000 €, calculée sur les bases suivantes :

- charge salariale correspondant à 5 postes de travail à temps complet d'agents de catégorie C,

- estimation du coût des consommables nécessaires à la maintenance du parc de véhicules, engins et équipements annexes.

Cette convention serait triennale. Cependant, sa mise en œuvre ferait l'objet, à chaque début d'année civile, d'une redéfinition préalable des prestations mutualisées et des moyens humains et financiers correspondants.

Par ailleurs, dans la continuité des conventions préexistantes entre le Conseil général du Rhône et le SDIS, il est prévu :

- d'une part, que la Métropole poursuive la mise à disposition du SDMIS de créneaux horaires pour l'entraînement des sapeurs pompiers dans le gymnase de la Duchère, ainsi que des locaux actuellement affectés au musée des sapeurs pompiers. Les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention séparée,

- d'autre part, que le SDMIS mette à disposition de la Métropole le bâtiment dit "aile Molière" sur le site de l'état major situé rue Pierre Corneille à Lyon 3°. Ce bâtiment était préalablement occupé par les services du Conseil général. Les conditions de cette mise à disposition feront également l'objet d'une convention séparée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - les modalités de mutualisation des moyens entre la Métropole de Lyon et le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le SDMIS du Rhône pour les années 2015 à 2017.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit un montant de 394 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6156 - fonction 844 - opération n° 0P18O3562A.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0330 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Financement des investissements - Agence France locale - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France locale - Année 2015** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **Contexte**

La Communauté urbaine de Lyon a participé à la constitution de l'Agence France locale (AFL) puis en est devenue membre par délibération n° 2013-4184 du Conseil du 21 octobre 2013. Elle est devenue actionnaire de l'AFL avec un apport en capital initial de 10 352 700 €, versé de 2014 à 2017, et qui devra être augmenté prochainement dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon. Il est en effet apparu nécessaire pour les collectivités de diversifier leurs sources de financement et de faire appel au financement désintermédié, par la mobilisation d'emprunts obligataires, en vue de bénéficier de prêts à des taux et des conditions intéressantes.

### **Présentation du groupe AFL**

Le groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Institué par des dispositions de l'article L 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes desquelles, "*Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code du commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés*". Le groupe AFL est composé de deux sociétés :

- l'AFL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'AFL, société territoriale (la Société territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'AFL a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée, depuis le 12 janvier 2015, à consentir des prêts aux membres du groupe AFL. Conformément aux statuts de la société territoriale, aux statuts de l'AFL et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL.

### **La garantie, objet et périmètre**

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'AFL (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'AFL. La garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la garantie. Le montant de la garantie correspond, à tout moment et ce, quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'AFL à la Métropole de Lyon qui n'ont pas été totalement amortis. Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt

s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL augmentée de 45 jours. Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'AFL. La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société territoriale. La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL. Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

### Mécanisme de recours en cas de mise en œuvre de la garantie

En cas de paiement par un ou plusieurs membres de toute somme au titre de leur garantie membre, ces derniers disposent d'un recours subrogatoire et d'un recours contractuel contre l'Agence France locale et d'un recours contractuel contre les autres membres. Les sommes dues au titre du recours portent intérêt à un taux fixé par le conseil d'administration qui doit, en tout hypothèse, être au moins égal au taux d'intérêt légal. La Société territoriale s'engage à prendre en charge toutes les mesures nécessaires au recouvrement des sommes qui pourraient être dues aux membres. Dans ce cadre, elle supportera tous les frais découlant du recouvrement des dites créances. Toutefois, en considération de l'engagement de la société territoriale, chacun des membres s'engage à ne pas exercer de voies de recours direct contre les autres membres ou l'Agence France locale pendant une période de 24 mois à compter de la date de l'appel de la garantie membre qui a justifié leur droit à recours. Il est prévu néanmoins la possibilité pour chaque membre d'exécuter toute action nécessaire à l'interruption du cours de la prescription en cas de défaut de la société territoriale d'y procéder.

Il est à noter que ce mode d'organisation de garanties, qui repose sur le principe de solidarité, a été mis en place dans les pays d'Europe du Nord. Les agences d'Europe du Nord, qui ont des mécanismes de garantie similaires, n'ont jamais vu ces garanties être appelées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - La garantie de la Métropole de Lyon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France locale (AFL) :**

*- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant des emprunts que la Métropole de Lyon souscrit pendant l'année 2015,*

*- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole de Lyon pendant l'année 2015 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours,*

*- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale,*

*- si la garantie est appelée, la Métropole de Lyon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,*

*- le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2015, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.*

**2° - Autorise monsieur le Président :**

*a) - pendant l'année 2015, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole de Lyon, dans les conditions définies ci-dessus,*

*b) - à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0331 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) - Mise à disposition de personnels - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association dénommée ADEMAS-69 est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale et déposés à la Préfecture du Rhône.

Les dépistages organisés des cancers du sein et colo-rectal permettent une réduction de la mortalité due à ces cancers, reconnue par un large consensus international.

Dans le dépistage organisé du cancer du sein, cancer le plus fréquent chez la femme, une double lecture des clichés radio est prévue. Cette mesure permet le rattrapage de 10 % des cancers passés inaperçus à la première lecture, ce qui est un véritable gain en matière de prise en charge.

L'ADEMAS-69 est la structure de gestion des dépistages organisés des cancers du sein et colo-rectal dans le Rhône, à destination du public de 50 à 74 ans.

Afin de mobiliser le public en situation de précarité, l'ADEMAS-69 développe un partenariat de proximité avec les acteurs locaux, permettant ainsi de réduire les inégalités sociales de santé.

L'ADEMAS-69 est très présente et mobilisée pour des actions locales lors des campagnes "octobre rose" (cancer du sein) et "mars bleu" (colo-rectal). Ces actions permettent de mieux informer, accompagner ces dépistages auprès, notamment, des publics les plus éloignés des actions de prévention.

Afin de réaliser la mise en œuvre des objectifs de l'association, il est proposé au Conseil de mettre à la disposition de l'ADEMAS-69, 7 fonctionnaires territoriaux sur des postes équivalents temps plein aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Il s'agirait de :

- 3 agents de catégorie A,
- 4 agents de catégorie C.

La convention de mise à disposition interviendrait pour une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2015.

La Métropole de Lyon versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

L'association remboursera à la Métropole de Lyon le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant s'est élevé en 2014 à 327 976,77 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition de personnel auprès de l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ADEMAS-69 définissant les modalités de ces mises à disposition.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - chapitre 012 - fonction 410 - opération n° 0P28O2401A.**

**4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition à l'ADEMAS-69, pour un montant prévisionnel annuel de 345 000 €, seront inscrites et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 410 - opération n° 0P28O2401A.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0332 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et convention avec l'Éducation nationale pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon dans les collèges publics - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans les collectivités territoriales, l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit de nommer un ou plusieurs agents chargés de la mission d'inspection santé et sécurité (ACFI). L'ACFI a pour mission de vérifier la conformité réglementaire au code du travail dans sa partie IV. Dans ce but, des visites d'inspection sont réalisées au sein des délégations. Elles donnent lieu à des rapports envoyés aux responsables de service qui doivent y répondre en définissant des actions correctives afin d'assurer la conformité au code du travail et d'améliorer la prévention des risques professionnels.

Le Conseil général du Rhône, comme la Communauté urbaine de Lyon, confiaient cette mission au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69).

Il est proposé d'agir de même pour la Métropole de Lyon et de signer :

- une nouvelle convention avec le CDG 69 pour qu'il conserve la fonction d'ACFI pour l'ensemble des services de la Métropole (sauf pour les agents de la fonction publique hospitalière ou mis à disposition),

- une nouvelle convention avec l'Éducation nationale, académie de Lyon, à l'instar du Conseil général du Rhône, afin de coordonner les missions d'inspection au sein des collèges publics.

En effet, les agents étant placés sous une double autorité (autorité hiérarchique de la Métropole et autorité fonctionnelle du principal du collège), la planification des collèges inspectés doit se faire en lien avec l'inspecteur de l'académie de Lyon pour éviter les doublons et formaliser les échanges des rapports d'inspection entre les institutions.

La mission d'inspection confiée au CDG 69 commencera au 1er janvier 2015 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale dans la limite de 3 ans maximum, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le nombre de jour d'inspection est fixé à 100 jours par an, avec une réduction à 80 jours pour l'année 2015 compte tenu de l'installation de la Métropole et des changements organisationnels prévus.

La dépense prévisionnelle annuelle 2015 est évaluée à 33 760 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 7 avril 2015 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône relative à la mise en œuvre de la mission d'inspection santé et sécurité,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et les services de l'Éducation nationale, représentés par madame la Rectrice de l'Académie de Lyon, pour la mise en œuvre de l'inspection dans les collèges publics.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

**3° - Désigne monsieur le Directeur général délégué aux ressources, comme représentant délégué de l'autorité territoriale pour l'inspection santé, sécurité, conditions de travail.**

**4° - Décide que les dépenses correspondantes seront, selon le cas, imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets - exercice 2015 à 2017 - compte 617 - opération n° 0P28O2409 - chapitre 011, pour celles qui concernent le budget principal ; au compte 617 - opération n° 2P28O2409 - chapitre 011, pour celles qui concernent le budget annexe de l'assainissement.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.



**N° 2015-0333 - proximité, environnement et agriculture - Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant du Conseil -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, avec la progression de l'urbanisation et le développement de l'agriculture intensive, de nombreux espaces de nature ont été détruits ou dégradés, en particulier les milieux les plus humides ou au contraire les plus secs. Créée en 1988, l'association loi 1901 Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes œuvre pour une préservation de la biodiversité rhônalpine. Au cœur des territoires, le CEN Rhône-Alpes recherche la mobilisation et l'implication volontaire de tous les acteurs : propriétaires, usagers, collectivités, associations, etc. pour une préservation du patrimoine naturel. Dans un esprit d'ouverture et de dialogue, il fait émerger des projets allant dans le sens d'une meilleure prise en compte de la biodiversité, en complément des outils réglementaires.

Le CEN Rhône-Alpes intervient directement dans 5 départements (Ain, Ardèche, Drôme, Loire et Rhône) et en coordination avec 3 Conservatoires partenaires en Isère, Savoie et Haute-Savoie.

Les sites constituant le réseau de sites Conservatoires sont choisis pour leur intérêt écologique (présence de milieux naturels, espèces jugées rares et/ou menacées, etc.) mais aussi en fonction de leur intérêt pour l'homme (intérêt paysager, services rendus par le milieu naturel, possibilités d'exploitation agricole, etc.). Dans la plupart des cas, il s'agit de milieux humides (marais, tourbières, etc.) ou au contraire de milieux plutôt secs (affleurements rocheux, pelouses sèches, etc.).

La préservation des espaces naturels par l'association repose sur un travail en partenariat avec :

- les agriculteurs : l'objectif est de faire de la biodiversité un allié, et de garantir la durabilité des exploitations et préservation des milieux,
- les propriétaires : en donnant, en léguant leur terrain ou en signant une convention d'usage avec un conservatoire. Cet engagement des propriétaires permet l'intervention locale des Conservatoires, pour une préservation des espaces naturels sur le moyen et le long terme,
- les entreprises : pour mettre en œuvre la gestion d'espaces préservés, dans le cadre de mesures compensatoires à des extensions ou créations empiétant sur les milieux naturels,
- les citoyens : peuvent participer à un chantier nature pour entretenir un espace naturel, s'impliquer sur un site et devenir relais local d'informations, adhérer à l'action du CEN Rhône-Alpes, etc.
- le CEN Rhône-Alpes peut apporter aux collectivités territoriales un appui technique et méthodologique pour faciliter la construction de leurs projets, les informer des aides possibles et les accompagner pour trouver des solutions adaptées, il est aussi possible que le CEN s'investisse sur la gestion d'un de leurs terrains qui pourrait présenter un enjeu important pour le patrimoine naturel.

Les pistes d'actions en lien avec les collectivités sont nombreuses :

- intégrer la biodiversité dans les projets de territoire (Agenda 21, projet stratégique agricole et de développement rural -PSADER-, etc.) et les documents de planification (plan local d'urbanisme -PLU-, schéma de cohérence territoriale -SCOT-, etc.),
- restaurer et/ou mettre en œuvre une gestion durable des espaces naturels,
- développer un projet de valorisation d'un site naturel (sentier pédagogique, etc.),
- mettre en place des mesures agri-environnementales pour concilier durabilité des exploitations et préservation des espaces naturels.

Pour définir et mettre en œuvre ses actions, le CEN Rhône-Alpes s'appuie sur un réseau de partenaires techniques, scientifiques et financiers, à l'échelle régionale. Il bénéficie, depuis 2013, d'un agrément de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes, qui reconnaît son rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques liées aux espaces naturels.

Les partenaires réguliers du CEN Rhône-Alpes sont :

- l'Europe,
- les Départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme, de l'Ain et de l'Ardèche,
- les Régions Rhône-Alpes, Provence Alpes-Côte d'Azur et Franche Comté,
- l'Agence de l'eau,
- l'Etat : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale -DATAR- Massif central, etc.,
- les parcs naturels régionaux du Haut Jura, Livadois-Forez, Baronnies Provençales,

Autres : EDF, GRT gaz, COVED, Sibelco France, CNR, etc.

**Modalités de représentation**

L'association CEN Rhône-Alpes est administrée par un conseil d'administration composé de 4 collèges, lesquels sont :

- collège des collectivités territoriales :
  - . Département de l'Ain,
  - . Département de l'Ardèche,
  - . Département de la Drôme,
  - . Département de l'Isère,
  - . Département de la Loire,
  - . Département du Rhône,
  - . Département de la Savoie ;
- collège des organismes qualifiés :
  - . Chambre régionale d'agriculture,
  - . Union régionale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Rhône-Alpes (URFEPA),
  - . Fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes,
  - . Conseil scientifique du CEN Rhône-Alpes,
  - . Conservatoire botanique national alpin,
  - . Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Rhône-Alpes,
  - . direction régionale de l'Office nationale des forêts (ONF),
  - . Parc naturel régional du Pilat,
  - . Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA),

. Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA),  
 . Centre régional de la propriété forestière,  
 . Groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE).

- collège des adhérents, collège des Conservatoires départementaux : Haute-Savoie, Isère, Savoie, des invités permanents, etc.

Par délibération séparée, il est proposé au Conseil de la Métropole d'adhérer au CEN Rhône-Alpes. Il incombe donc au Conseil de désigner son représentant pour siéger au Conseil d'administration de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

*Désigne monsieur Bruno Charles en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes.*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0334 - proximité, environnement et agriculture - Commission interdépartementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CIDERST) du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit dans son article 26 la création de la Métropole de Lyon qui se voit attribuer des compétences en matière d'environnement.

Le code de la santé publique prévoit la création, dans chaque département, d'un Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) qui concourt à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il est également chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Avec la création de la Métropole, le Préfet du Rhône va constituer une Commission interdépartementale de l'environnement et

des risques sanitaires et technologiques (CIDERST), commune à la Métropole et au Département du Rhône.

La composition du collège des collectivités locales de la CIDERST serait la suivante :

- CIDERST formation plénière :

- . 1 représentant du Département du Rhône (1 titulaire et 1 suppléant),
- . 1 représentant de la Métropole de Lyon (1 titulaire et 1 suppléant),
- . 3 Maires ou leurs représentants ;

- CIDERST formation habitat insalubre :

- . 1 représentant du Département du Rhône (1 titulaire et 1 suppléant),
- . 1 représentant de la Métropole de Lyon (1 titulaire et 1 suppléant).

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

*Désigne :*

*- monsieur Jean-Luc Da Passano en tant que titulaire et monsieur Thierry Philip en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités locales de la CIDERST - formation plénière ;*

*- monsieur Thierry Philip en tant que titulaire et monsieur Jean-Luc Da Passano en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités locales de la CIDERST - formation habitat insalubre.*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0335 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry - Désignation de représentants du Conseil** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 571-13 du code de l'environnement et de la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'autorité de contrôle de l'environnement sonore des aéroports (ACNUSA), l'aéroport Lyon-Saint Exupéry fait l'objet d'une Commission consultative de l'environnement (CCE), créée par arrêté préfectoral.

La Commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aéroport qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle est consultée sur la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (PEB). Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

La CCE coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aéroport en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Elle assure notamment le suivi de la mise en oeuvre des chartes de qualité de l'environnement et en matière de bruit dû au transport aérien, elle peut saisir l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) de toute question environnementale et de toute demande d'étude ou d'expertise.

La Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry a été créée par arrêté interpréfectoral Ain-Isère-Rhône du 25 novembre 2003.

Présidée par le Préfet, sa composition est entérinée par décision préfectorale fixant le nombre des représentants de chacune des 3 catégories ci-dessous (17 sièges par collège selon le dernier arrêté interpréfectoral n° 2012 du 11 décembre 2012).

1° - Au titre des professions aéronautiques :

- 4 représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, désignés par le Préfet, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives, les modalités de représentation des personnels relevant du ministre chargé de la défense étant toutefois définies par arrêté de ce ministre,

- 9 représentants des usagers de l'aérodrome désignés par le Préfet,

- 4 représentants de l'exploitant de l'aérodrome désignés par le Préfet, sur proposition de l'exploitant.

2° - Au titre des représentants des collectivités locales :

- 1 représentant du Conseil régional,

- 3 représentants des Conseils généraux concernés (Ain, Isère, Rhône),

- 13 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores ou représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des EPCI mentionnés ci-dessus.

3° - Au titre des associations :

- 17 représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire désignés par le préfet, sur proposition des associations déclarées.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

La Métropole de Lyon dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du collège des collectivités locales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

**Désigne** messieurs David Kimelfeld et Lucien Barge en tant que titulaires et messieurs Patrick Veron et Stéphane Gomez

*en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry.*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0336 - proximité, environnement et agriculture - Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Mions, Villeurbanne - Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron - Désignation de représentants du Conseil** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 571-13 du code de l'environnement et de la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'autorité de contrôle de l'environnement sonore des aéroports (ACNUSA), l'aéroport Lyon-Bron fait l'objet d'une Commission consultative de l'environnement (CCE), créée par arrêté préfectoral.

La Commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle est consultée sur la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (PEB). Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

La Commission consultative de l'environnement coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Elle assure, notamment, le suivi de la mise en oeuvre des chartes de qualité de l'environnement et en matière de bruit dû au transport aérien. Elle peut saisir l'ACNUSA de toute question environnementale et de toute demande d'étude ou d'expertise.

La CCE de l'aérodrome de Lyon-Bron a été instituée dans le Département du Rhône par arrêté préfectoral le 18 novembre 1977.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 et délibération du 12 juillet 2004, les compétences de lutte contre la pollution de l'air et des nuisances sonores ont été transférées à la Communauté urbaine de Lyon.

Les Communes suivantes sont concernées par les zones A, B et C du PEB de l'aéroport de Lyon-Bron : Chassieu, Bron, Décines Charpieu, Saint Priest et Vaulx-en-Velin.

La zone D concerne, en plus, les Communes de Mions et Villeurbanne.

Présidée par le Préfet, la CCE de l'aérodrome de Bron est constituée de représentants des collectivités locales (Communes, Département, Région), des professions aéronautiques et des associations concernées par le PEB.

Sa composition est arrêtée par décision préfectorale, répartissant sa composition en trois collèges de 6 sièges chacun, dotés de membres titulaires et suppléants.

L'arrêté préfectoral n° 2012-271-004 du 27 septembre 2012 arrête la composition suivante :

1° - Au titre des professions aéronautiques :

- 1 représentant des personnels-navigation aérienne, désignés par le Préfet présidant la Commission,
- 3 représentants des usagers de l'aérodrome désignés par le Préfet,
- 2 représentants de l'exploitant de l'aérodrome-aéroports de Lyon/ADL désignés par le Préfet, sur proposition de l'exploitant.

2° - Au titre des représentants des collectivités locales :

- 5 représentants de la Métropole de Lyon,
- 1 représentant du Conseil régional, élu par son assemblée.

3° - Au titre des associations :

- 6 représentants des associations de riverains de l'aérodrome désignés, sur proposition des associations de riverains déclarées, par le Préfet présidant la Commission.

Le nombre des représentants siégeant à la Commission au titre des 3 catégories ci-dessus est fixé par arrêté préfectoral. Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le nombre de sièges dévolus à la Métropole de Lyon s'élève à 5 titulaires et 5 suppléants, contre 4 auparavant pour la Communauté urbaine, en raison de l'attribution du siège jusqu'ici occupé par le Conseil général du Rhône. Il incombe donc au Conseil de la Métropole de procéder à ces désignations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

*Désigne monsieur Jean-Michel Longueval, madame Laurence Fautra, messieurs Gilles Gascon, Jean-Jacques Selles et Stéphane Gomez en tant que titulaires et madame Annie Guillemot, messieurs Claude Cohen, Michel Forissier, Yann Compan et Thierry Butin en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Bron.*

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0337 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas - Désignation de représentants du Conseil** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 571-13 du code de l'environnement et de la loi n° 99-588 portant création de l'Autorité de contrôle de l'environnement sonore des aéroports (ACNUSA), l'aérodrome de Corbas fait l'objet d'une Commission consultative de l'environnement (CCE), créée par arrêté préfectoral.

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle est consultée sur

la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (PEB). Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

La CCE coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome, en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Elle assure, notamment, le suivi de la mise en œuvre des chartes de qualité de l'environnement et en matière de bruit dû au transport aérien. Elle peut saisir l'ACNUSA de toute question environnementale et de toute demande d'étude ou d'expertise.

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas a été instituée dans le département du Rhône par l'arrêté n° 1 658-88 du 15 novembre 1988.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 et par délibération n° 2004-2042 du Conseil du 12 juillet 2004, les compétences de lutte contre la pollution de l'air et des nuisances sonores ont été transférées à la Communauté urbaine de Lyon.

Enfin, par arrêté préfectoral n° 06-447 du 8 novembre 2006 et par délibération n° 2007-3950 du Conseil du 12 février 2007, la gestion de l'aérodrome de Lyon-Corbas a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon.

La composition de la commission est entérinée par décision préfectorale, répartissant sa composition en 3 collèges de 22 sièges, dotés de membres titulaires et suppléants.

Présidée par le Préfet, la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Corbas est constituée de représentants des collectivités locales (Communes, Département, Région), des professions aéronautiques et des associations concernées par le plan d'exposition au bruit (PEB).

1° - Au titre des professions aéronautiques :

- 1 représentant des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome désigné par le Préfet,
- 4 représentants des usagers de l'aérodrome désignés par le Préfet,
- 1 représentant de l'exploitant de l'aérodrome désigné par le Préfet, sur proposition de l'exploitant.

2° - Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- 1 représentant de la Métropole de Lyon,
- 3 représentants des Communes concernées par le bruit de l'aérodrome,
- 1 représentant du Conseil général,
- 1 représentant du Conseil régional.

3° - Au titre des associations :

- 2 représentants des associations de riverains de l'aérodrome, désignés par le Préfet,
- 2 représentants de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA), désignés par le Préfet,
- 2 représentants du collectif d'associations de protection de l'est lyonnais, désignés par le Préfet.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

La Métropole de Lyon dispose donc :

- au titre du collège des collectivités territoriales : d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant,
- au titre de l'exploitant : d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

**Désigne**, afin de représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Corbas :

- au titre du collège des collectivités territoriales : monsieur Thierry Butin en tant que titulaire et madame Françoise Pietka en tant que suppléant,

- au titre de l'exploitant : monsieur Jean-Michel Longueval en tant que titulaire et monsieur Thierry Butin en tant que suppléant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0338 - proximité, environnement et agriculture - Commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets de l'Ain - Gestion des déchets non dangereux - Gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Monsieur le Président du Conseil général de l'Ain a saisi, par courrier en date du 5 février 2015, monsieur le Président de la Métropole de Lyon afin de désigner les représentants de la Métropole ayant vocation à siéger dans les 2 commissions chargées d'élaborer et de suivre les plans de prévention et de gestion des déchets dont le Département de l'Ain a la charge. Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'une part, et le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP, d'autre part.

Cette invitation s'inscrit dans le cadre compétence en matière de planification des déchets exercée par la Métropole de Lyon. Si le code de l'environnement ne prévoit pas explicitement d'associer les représentants des départements limitrophes aux travaux de ces commissions, il laisse toute latitude aux autorités organisatrices d'y inviter d'autres membres avec voix consultative.

Aussi, pour répondre au Département de l'Ain, qui mène en parallèle l'élaboration des 2 plans "Déchets" et pour lesquels la Métropole de Lyon est invitée à rendre un avis, il est proposé de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Métropole de Lyon à ces 2 commissions. Les Départements du Rhône, de Saône-et-Loire, du Jura, de Haute-Savoie et de l'Isère, ainsi que le canton de Genève y sont également associés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

**Désigne :**

a) monsieur Thierry Philip en tant que titulaire et madame Emeline Baume en tant que suppléante, pour la durée du mandat en cours, pour représenter la Métropole de Lyon au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain,

b) monsieur Thierry Philip en tant que titulaire et madame Emeline Baume en tant que suppléant, pour la durée du mandat en cours, pour représenter la Métropole de Lyon au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics de l'Ain.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0339 - proximité, environnement et agriculture - Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de développement de la Communauté urbaine de Lyon a été installé en février 2001, suite à la démarche Millénaire 3 et conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999. Il a été refondé en 2006 et renouvelé en 2010. Il a pris, au cours des dernières années, toute sa place dans la politique de participation citoyenne de la Communauté urbaine de Lyon. Le Conseil de développement s'est ainsi vu conforté dans sa triple vocation de participer à l'élaboration de la stratégie d'agglomération et des politiques publiques communautaires, d'être force de proposition et d'assurer un rôle de développeur du débat public.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), prévoit dans son article 35 la création d'un Conseil de développement de la Métropole de Lyon.

### **Fondement et rôles du Conseil de développement**

Le Conseil de développement est un organe consultatif placé auprès du Conseil de la Métropole, consulté pour avis sur le projet d'agglomération et, éventuellement, sur toute question relative à l'agglomération, notamment, sur l'aménagement et le développement de celle-ci.

Il s'agit donc d'une instance créée par l'institution et fortement ancrée dans le territoire.

Riche de la diversité de ses membres issus d'horizons et sensibilités divers, de la diversité de leurs compétences, le Conseil de développement est un espace de dialogue caractérisé par le sens de l'écoute et le respect de la parole de chacun. Il favorise l'appropriation des enjeux et des choix collectifs qui, souvent, anticipent des transformations en cours : il concourt ainsi au développement de la culture et des pratiques participatives à l'échelle métropolitaine.

## 1. Un rôle de force de proposition envers l'institution

Organe consultatif indépendant, le Conseil de développement développe, avec l'institution, des temps de dialogue constructifs afin de partager, avec elle, les avis et propositions qu'il formule et de mieux faire prendre en compte les évolutions sociétales dans les politiques publiques et sa stratégie pour le territoire.

Pour aborder des thématiques liées aux nouvelles compétences de la Métropole, le Conseil de développement s'appuie sur la trentaine de contributions sur les politiques d'agglomération (urbanisme, précarité, SCOT, PLUH, déplacements, logement, plan climat énergie, nature en ville, mixité sociale, politique de la ville, développement économique...). C'est une mémoire qui a, en outre, permis, par l'accumulation des connaissances, de construire une véritable culture commune sur les politiques publiques et de contribuer à la formation citoyenne.

Il peut aussi compter sur les apports de tous ses membres en mobilisant les acteurs qui sont parties prenantes de ces politiques publiques (associations, syndicats, acteurs économiques, réseaux professionnels etc.), mais aussi les experts (notamment ses partenaires experts extérieurs et des personnalités qualifiées du territoire) ou intervenants extérieurs et, enfin, des citoyens, experts d'usages.

Et ce, soit pour répondre à la demande du Conseil de la Métropole (de l'ordre d'une saisine par an préparée en amont avec la collectivité), soit à sa propre initiative pour continuer à interpeller l'institution sur des sujets sensibles (auto-saisines et alertes).

Les formats de travail et d'échanges seront revisités pour multiplier les sources d'information sur les attentes citoyennes et nourrir ainsi la réflexion du Conseil de développement sur la stratégie métropolitaine et les politiques territoriales.

De même, il sera essentiel d'assurer le suivi des propositions en rendant visible ce qui a été pris en compte ou non par l'institution, ce sera un élément de confiance et de reconnaissance de l'engagement bénévole.

## 2. Un rôle de croisement des engagements civiques : associations, réseaux professionnels et initiatives collectives

Le Conseil de développement permet aux acteurs impliqués dans la vie de leur territoire ou sur tel ou tel champ d'activité de se rencontrer, échanger, mieux participer aux questions d'intérêt général et apporter ainsi leur contribution à la construction d'un dialogue public renouvelé au service de la vie de tous et de chacun, au sein de la Métropole.

Ces croisements se construisent :

- en créant des liens étroits avec les instances participatives infra métropolitaines, multiples (conseils de quartiers, conseils citoyens, comités d'intérêt locaux, Conseils de développement communaux, etc.) dans une logique de réseau de partage d'idées par l'échange mutuel de contributions. Cette coopération souple et évolutive en fonction des questions abordées prendrait la forme de rencontres périodiques et pourrait s'inspirer des contacts qui existent déjà avec les instances supra métropolitaines. Cette dernière scène de dialogue accueille, en effet, depuis 2012, les travaux des 4 conseils de développement du Pôle métropolitain (les conseils de Saint-Etienne Métropole, des Portes de l'Isère, de Viennagglo et de la Communauté urbaine de Lyon). S'ajoutent aussi les récentes relations développées avec le Conseil économique, social et environnemental de la Région Rhône-Alpes,

- en continuant de développer des pratiques qui facilitent la mise en relation d'acteurs venant d'horizons différents mais intervenant dans un champ d'activité commun (exemple de

l'insertion) et dont la coopération pourrait être source d'innovations sociales,

- en valorisant les engagements citoyens et en les relayant auprès de l'institution, de ses partenaires et des habitants eux-mêmes (rencontres, séances d'information-débat, publications, etc.)

## Composition et mode de désignation des membres

La composition du Conseil de développement doit être une représentation de la diversité de la société civile organisée, mais aussi de citoyens volontaires et motivés représentant les territoires de la Métropole :

- diversité thématique (urbanisme, déplacements, habitat, développement économique, environnement, cadre de vie, culture, solidarité...),

- diversité territoriale (quartier, commune, agglomération, aire métropolitaine, région...),

- diversité socio-culturelle (selon le genre, l'âge, les origines culturelles,...).

Elle doit aussi permettre la participation de personnes qualifiées issues de la société civile.

Le Conseil de développement est composé de membres permanents issus de la société civile. Les élus ou techniciens de la Métropole de Lyon et des Communes sont toutefois impliqués dans les travaux :

- en définissant les commandes et en exposant les problématiques de l'institution,

- en donnant les éléments de contexte et de connaissance nécessaires, aux membres du Conseil de développement pour mener à bien leurs travaux,

- en participant directement aux débats quand ils le jugent nécessaire, en accord avec, ou à la demande du président du Conseil de développement,

- en étant destinataires des contributions et des travaux et en les prenant en compte en tout ou partie.

## Nombre de membres

Il est proposé de limiter le nombre de membres du Conseil de développement à environ 200 pour permettre d'assurer la diversité recherchée et le renouvellement de ses membres, tout en respectant un principe de réalité lié, non seulement aux moyens de fonctionnement du Conseil, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.

Répartition par collèges :

Le Conseil est organisé sur la base de 6 collèges :

- collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales (environ 30 membres),

- collège 2 : organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) (environ 30 membres),

- collège 3 : vie associative (environ 30 membres),

- collège 4 : représentations territoriales des habitants (Conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux, etc.) (environ 45 membres),

- collège 5 : citoyens volontaires (environ 45 membres),

- collège 6 : personnes qualifiées (environ 20 membres).

## Désignation des membres

Il existe plusieurs formes de désignations :

- le président du Conseil de développement et les personnes qualifiées sont nommées par le Président de la Métropole. Les autres membres des différents types de collèges sont désignés sur la base d'un appel à candidature,

- les membres titulaires des collèges n° 1, 2 et 3 sont désignés par les instances qu'ils représentent et retenus sur la base des thématiques liées aux compétences de la Métropole,

- les membres du collège n° 4 sont désignés par les Maires d'arrondissement à Lyon, le Maire à Villeurbanne et par les Présidents des Conférences territoriales des Maires pour les autres territoires,

- les membres du collège n° 5 sont issus d'un appel public à candidature (tirage au sort sur la base de critères de pondération).

La liste des structures membres sera révisable tous les 3 ans en fonction de l'évolution du Conseil mais également en fonction de l'évolution de ces structures et de l'assiduité de leurs représentants.

## Fonctionnement

Le Conseil est animé par son Président et son Bureau. Bureau et Présidence assurent, ensemble, l'organisation du Conseil. Ils définissent et valident le programme de l'année ainsi que l'organisation des travaux et le budget de l'instance, au rythme d'une réunion tous les mois.

### 1. Le Bureau

Il est composé du Président du Conseil de développement et de 2 représentants élus par collège. Le pilote de chaque commission et de chaque groupe de travail participe au Bureau.

La Vice-Présidente de la Métropole en charge de la participation citoyenne est invitée à chacune de ces réunions.

Pour partager la tâche qui est importante et approfondir le travail partenarial, des responsabilités opérationnelles et fonctionnelles seront données à un nombre élargi de membres du Bureau.

### 2. Les Commissions

Il existe 3 commissions permanentes, elles sont des lieux de capitalisations, de veille et de suivi :

- la première porte sur la solidarité et la cohésion sociale,
- la seconde sur l'aménagement urbain, les mobilités et l'environnement,
- la troisième sur les facteurs du développement économique (formation y compris universitaire, innovation et recherche, filières et l'économie solidaire), la culture et la jeunesse, thèmes essentiels à la construction de la réflexion du Conseil de développement.

### 3. Les groupes de travail

Ils sont constitués après avis du Bureau pour traiter de sujets issus de saisine ou auto-saisine dans un souci de diversité des regards. Ils sont mis en place pour une durée limitée correspondant au temps de la démarche.

### 4. La Commission générale

Les nouvelles compétences de la Métropole imposent, ainsi qu'il l'a été recommandé dans la dernière contribution

"Quelle Métropole pour les citoyens ?", de réfléchir et d'agir dorénavant de manière transversale. De ce fait, pour nombre de travaux, il peut être envisagé qu'une séance, regroupant les divers groupes de travail sur un sujet donné, soit prévue avant l'assemblée plénière. La Commission générale pourrait être ce lieu de mise en commun des propositions issues de groupes différents.

Au sein de chaque commission, groupe de travail et format de travail diversifié, un pilote/animateur est désigné parmi les membres impliqués pour coordonner les travaux de leur groupe (préparation des séances, animation, compte rendu des réunions). Périodiquement, les pilotes/animateurs font le point de l'avancée des travaux devant le Bureau (présentation à mi-parcours, avant débat et adoption).

Commissions et groupes de travail se réunissent en début de soirée (de 18 à 20 heures) pour assurer un meilleur équilibre jeunes / actifs / seniors.

### 5. Les séances plénières

Ces séances sont des temps forts de l'instance, organisées afin d'informer l'ensemble des membres de tous les travaux produits par le Conseil de développement, de permettre aux élus de présenter les saisines sur lesquelles le Conseil de développement travaillera, de débattre et d'approuver les contributions construites dans les groupes de travail ou commissions.

Par ailleurs, pour faciliter la présence de ceux qui ne peuvent assister à toutes les séances, quelques souplesses sont retenues : le titulaire représentant des instances ou organismes prévus dans les collèges n° 1, 2 et 3 pourra se faire remplacer par un membre plus spécialement intéressé par le thème débattu ; de même, le principe de la contribution écrite sera admis pour ceux qui, exceptionnellement, ne peuvent pas assister aux réunions ou se faire représenter.

Un règlement intérieur co-élaboré par les membres du Conseil de développement, les services et la Vice-Présidente de la Métropole en charge de la participation citoyenne fixera les règles de bon fonctionnement concernant notamment le devoir de présence et d'implication des membres.

### Prise en compte institutionnelle des contributions

La Vice-Présidente de la Métropole en charge de la participation citoyenne joue un rôle de facilitateur dans les échanges entre le Conseil et l'exécutif. Le développement de ces échanges est, en effet, l'une des conditions de la prise en compte des productions du Conseil de développement.

De même, lors des saisines, le dialogue est renforcé avec les Vice-Présidents et Conseillers délégués qui passent commande d'un éclairage de la société civile sur une politique publique :

- en amont, afin de construire la saisine,
- au moment du lancement de la démarche, par la présentation des enjeux recherchés par les Vice-Présidents et Conseillers délégués concernés,
- enfin, lors de la présentation des contributions aux élus et services en séance plénière du Conseil de développement.

D'autres formes d'échanges réguliers avec l'exécutif sont recherchées, telles les séances internes de retour d'information sur la prise en compte des recommandations du Conseil dans les décisions de la Métropole. Et ce, dans l'attente de la mise en œuvre d'une commission de suivi des contributions rendues ces dernières années.

De plus, en fonction de ses travaux, le Conseil veille à consolider ses contacts avec les Conférences territoriales des Maires.

C'est une scène de dialogue nécessaire pour appréhender les différences des territoires de l'espace métropolitain. C'est aussi une manière de mettre en valeur les membres du Conseil de développement qui représentent ces territoires au sein de cette instance participative.

Enfin, le rapport annuel d'activités du Conseil de développement est présenté à l'exécutif de la Métropole et fait l'objet d'une communication aux présidents des groupes politiques du Conseil de la Métropole, permettant ainsi d'échanger sur les travaux et les perspectives à venir.

### Pilotage du Conseil de développement

Le Conseil de développement est présidé par un Président nommé par le Président de la Métropole de Lyon qui s'entoure d'un Bureau représentatif des différents collèges.

La Vice-Présidente de la Métropole en charge de la participation citoyenne est invitée permanente du Conseil de développement et participe également au Bureau du Conseil, à l'élaboration du programme de travail. Elle veille à l'instauration de relations efficaces et fluides entre le Conseil de développement et les élus, en particulier avec l'exécutif. Le Président du Conseil de développement lui expose de manière régulière des travaux du Conseil.

### Relation avec les services de la Métropole

C'est d'abord l'accompagnement technique du Conseil, de développement en apport de ressources et méthodes assuré par la direction de la prospective et du dialogue public (DPDP). Ce partage de références, d'informations, de méthodes de travail entre le Conseil de développement et la DPDP est indispensable à la production des avis.

C'est ensuite la possibilité, pour les membres du Conseil, de bénéficier de temps de formation (sur la base des travaux de la DPDP, de l'Agence d'urbanisme, de réseaux universitaires, etc.) qui serviront de mises de fond à la réflexion collective en amont d'une saisine ou de toutes autres actions innovantes du Conseil. Ou bien, de s'impliquer davantage dans des cycles de conférence prospective qui correspondent à des temps de "formation" aux nouveaux enjeux.

La nécessité de mettre en place des formations, notamment lors du renouvellement de la composition du Conseil, est particulièrement ressentie. Ces moments de formation, de pédagogie des enjeux, sont nécessaires pour mieux appréhender les problèmes complexes de la société, pour dépasser les cloisonnements des compétences et inclure dans l'élaboration de tout projet traité des considérations d'ordre économique, social et environnemental.

C'est, enfin, la gestion de l'interface conduite par la DPDP avec les autres services de la collectivité (en amont, pendant et en aval de la démarche) répondant à une saisine. Ce rôle de passerelle est primordial pour que le Conseil de développement soit reconnu comme un partenaire qui ne concurrence pas la démocratie représentative et travaille en intelligence avec les services et les élus. D'ailleurs, la qualité du dialogue avec les responsables des services administratifs, tout autant que l'indépendance du Conseil, se sont, au fil du temps, révélées essentielles à la crédibilité de cette instance participative.

### Moyens financiers

Un budget est alloué chaque année par la Métropole, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du Conseil de développement. Ce budget est affecté à la DPDP.

Les validations du Président du Conseil de développement et de la Vice-Présidente de la Métropole en charge de la partici-

pation citoyenne sont nécessaires pour engager les dépenses qui seront susceptibles de couvrir les frais de formation, d'accompagnement technique ou de représentation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### Approuve :

a) - le rôle, les modalités et le champ d'intervention du Conseil de développement de la Métropole de Lyon,

b) - les principes de composition et de désignation des membres tels que définis ci-dessus,

c) - les principes de fonctionnement et de pilotage du Conseil de développement.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0340 - proximité, environnement et agriculture - Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département de l'Ain a engagé en 2012 l'élaboration de son plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Un projet de plan, et le rapport environnemental associé, ont été soumis pour avis à la Commission consultative d'élaboration et de suivi qui les a adoptés le 19 décembre 2014.

Conformément aux articles L 541-14 et R 541-20 du code de l'environnement, ce projet de plan, avec son évaluation environnementale, sont soumis à l'avis des départements limitrophes dans le cadre de la consultation administrative précédant la mise à enquête publique.

À cet effet, M. le Président du Conseil général de l'Ain a officiellement saisi la Métropole de Lyon, par courrier reçu le 28 janvier 2015.

Le projet de plan, présenté par le Département de l'Ain et qui couvre l'intégralité de son territoire (à l'exception d'une Commune rattachée à la Saône-et-Loire), met l'accent sur la prévention des déchets en visant à l'horizon 2028 une diminution de 28 % de la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, pour atteindre 459 kg/hab./an.

À cette fin, le Département de l'Ain souhaite poursuivre ses efforts sur la réduction des déchets ménagers à la source et accompagner le développement de la tarification incitative. Pour les autres déchets non dangereux, il entend lutter contre le gaspillage alimentaire et développer des actions en faveur de l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations publiques et accompagner les producteurs de déchets non ménagers.

Malgré ces efforts, et contenu du dynamisme démographique attendu, le projet de plan anticipe une augmentation du gise-



## Annexe à la délibération n° 2015-0339 (1/6)

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT  
DE LA METROPOLE DE LYON****Collège Acteurs économiques - 30 sièges :**  
**Organisations socio-professionnelles et syndicales**

1. **AADN Lyon** (Assemblée Artistique des Diversités Numériques)
2. **ADAI 69** (Association Départementale des Associations intermédiaires d'Insertion du Rhône)
3. **ADIE** (Association pour le Droit à l'Initiative Économique)
4. **AEH** (Ateliers de l'Entreprenariat Humaniste)
5. **ARAVIS** (Agence Rhône-Alpes pour la Valorisation de l'Innovation sociale)
6. **CCIL** (Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon)
7. **CFDT** - Union départementale du Rhône
8. **CFU** (Conseil Français des Urbanistes)
9. **CFTC** - Union régionale Rhône-Alpes
10. **CGC** Union régionale
11. **CGPME** (Confédération générale des Petites et Moyennes entreprises)
12. **CGT**- Union départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon
13. **CJD Lyon** (Centre des jeunes dirigeants)
14. **Chambre d'Agriculture**
15. **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** du Rhône
16. **Club Melchior**
17. **ENVIE RHONE** Sud-est
18. **FAEZA** (Fédération des associations d'entreprises sur les zones d'activité)
19. **FNAIM** (Fédération Nationale des Agents Immobiliers)
20. **FPI** (Fédération des Promoteurs Immobiliers)
21. **FSU**
22. **Jeune Chambre Économique** - Lyon
23. **MEDEF**
24. **MOUVES** (Mouvement des entrepreneurs sociaux)
25. **Rhône-Alpes Pionnières**
26. **SCOP** Rhône-Alpes
27. **Fédération d'entreprises SOLEN**
28. **UNSA** - Union départementale du Rhône
29. **Cluster Rhône-Alpes éco énergie**
30. **UPA** Rhône (Union Professionnelle Artisanale)

## Annexe à la délibération n° 2015-0339 (2/6)

**Collège Organismes publics et assimilés - 25 sièges :**

1. **ABC HLM** (Association des Bailleurs et Constructeurs HLM du Rhône)
2. **ALE** (Agence Locale de l'Énergie de l'agglomération lyonnaise)
3. **Bibliothèque Municipale de Lyon**
4. **CAF du Rhône**
5. **CARPA**
6. **Commission de Médiation DALO**
7. **COMUE** (Communauté d'universités et établissements)
8. **Culture pour tous**
9. **École Normale Supérieure de Lyon**
10. **Est Métropole Habitat**
11. **Fondation pour l'Université de Lyon**
12. **Hospices Civils de Lyon**
13. **Institut de Formation Rhône-Alpes**
14. **La Poste**
15. **Médiathèque Lucie Aubrac**
16. **Maison de l'Europe et des Européens**
17. **MEMO** (Médiathèque Municipale d'Oullins)
18. **Mémoire et patrimoine** de Villeurbanne
19. **MRIE** (Mission Régionale de l'Information sur l'Exclusion)
20. **Pôle Pik** - Bron
21. **SERL** (Société d'Équipement du Rhône et de Lyon)
22. **Université Claude Bernard Lyon 1**
23. **Université Jean Moulin Lyon 3**
24. **Université Lumière Lyon 2**
25. **Urb'art**

## Annexe à la délibération n° 2015-0339 (3/6)

**Collège Vie associative - 36 sièges :**

1. **ACEPP** (Association des Collectifs Enfants-Parents-Professionnels)
2. **ACPPA** (Accueil et Confort Pour Personnes Âgées)
3. **ADMR** - Fédération du Rhône (Aide à Domicile en Milieu Rural)
4. **AFEV** (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville)
5. **ALPIL** (Action pour l'Insertion par le Logement)
6. **Anciela**
7. **Antenne Sociale de Lyon**
8. **ATD Quart-Monde**
9. **AWAL Grand Lyon** (Association franco-berbère d'action culturelle, éducative et citoyenne)
10. **CCO**
11. **CEDRUL** (Coordination associative pour l'Environnement et les Déplacements dans La Région Urbaine de Lyon)
12. **CIDFF** du Rhône (Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles)
13. **Collectif Logement Rhône**
14. **COP'INS** (Collectif des œuvres protestantes pour l'insertion et le social)
15. **CRLCAFF** Rhône-Alpes (Comité Régional de Liaison des Coordinations Féministes et Féminines)
16. **EGEE** Rhône-Alpes (Entente entre les Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)
17. **Emmaüs** Métropole de Lyon
18. **Fédération des Centres Sociaux** du Rhône
19. **Foyer Notre Dame des Sans Abris**
20. **FOL 69** - Ligue de l'enseignement
21. **Forum Réfugiés**
22. **FRAPNA**-Rhône (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature)
23. **GTI Duchère** (Groupe de Travail Interquartiers)
24. **Habitat et Humanisme** Rhône
25. **HESPUL**
26. **Le Passe-Jardins**
27. **Les Francas**
28. **Lyon Métro Transports Publics**
29. **Maison des solidarités locales et internationales**
30. **Petits Frères des Pauvres**
31. **Réseau Démocratie et Politique**
32. **SNC** (Solidarités nouvelles face au chômage)
33. **UDAF** du Rhône
34. **Union des MJC** Rhône-Métropole
35. **UNIS-CITE** Rhône
36. **URIOPSS** Rhône-Alpes

**Annexe à la délibération n° 2015-0339 (4/6)****Collège Représentation territoriale - 45 sièges :****Conférences Territoriales des Maires - 21 sièges :**

Val d'Yzeron - 2 sièges  
Ouest Nord - 2 sièges  
Rhône Amont - 3 sièges  
Val de Saône - 2 sièges  
Plateau Nord - 2 sièges  
Porte des Alpes - 3 sièges  
Porte du Sud - 3 sièges  
Lônes et Coteaux du Rhône - 4 sièges

**Ville de Lyon - 15 sièges :**

Mairie du 1er arrondissement - 1 siège  
Mairie du 2ème arrondissement - 1 siège  
Mairie du 3ème arrondissement - 3 sièges  
Mairie du 4ème arrondissement - 1 siège  
Mairie du 5ème arrondissement - 1 siège  
Mairie du 6ème arrondissement - 2 sièges  
Mairie du 7ème arrondissement - 2 sièges  
Mairie du 8ème arrondissement - 2 sièges  
Mairie du 9ème arrondissement - 2 sièges

**Villeurbanne- 4 sièges****UCIL- 5 sièges**

## Annexe à la délibération n° 2015-0339 (5/6)

**Collège citoyens volontaires - 45 sièges :**  
**40 citoyens volontaires et 5 représentants des conseils citoyens****Citoyens volontaires :**

1.	ACHARD	Ève
2.	ANSELMO DEL SARTO	Xavier
3.	ATMANIA	Tristan
4.	BAYOUD	Elodie
5.	BERAUD	Manon
6.	BIANCAMARIA	Jean-Pierre
7.	BIZEUL	Beatrice
8.	BUISSON	Alain
9.	CARIA	André
10.	CARIOU	Françoise
11.	CARROLLE	Jean-Yves
12.	CHARVON-BERANGER	Jean Jacques
13.	CHAZAUD	Valérie
14.	CLANCY	Catherine
15.	COMMARMOND	Charlène
16.	CRETIN	Laura
17.	DE TESTA	Brigitte
18.	DELAUNAY	Florence
19.	DEMANGECLAUDE	Kévin
20.	EL REZ	Elissar
21.	ENJALBERT	Vincent
22.	FAUCHET	Jérôme
23.	GIAMBRONE	Julien
24.	GIRAULT	Jean Claude
25.	GODARD	Marianne
26.	HAAR	Guillaume
27.	HEROULT	Quentin
28.	JEAN	Valentin
29.	JUILLET	Romane
30.	MASSON	Yves
31.	NICOLAS	Jean Louis
32.	NICOLOYANNIS	Margot
33.	PAIN	Martine
34.	PICARD	Anne-Sophie
35.	RAFFIN	Christiane
36.	RICHARD	Alexandre
37.	SAHTOUT	Saucen
38.	SIDIQI	Massouda
39.	VERNE	Pierre
40.	YAVUZ	Ramazan

**Conseils citoyens : en attente de leur création**

## Annexe à la délibération n° 2015-0339 (6/6)

**Collège Personnalités Qualifiées - 22 sièges :**

1. **Mme Florence AGOSTINO**, directrice de Lyon Biopôle
2. **M. Gilles ASSI**, médecin
3. M. le Cardinal archevêque de Lyon **Philippe BARBARIN**
4. **Mme Simone BLAZY**, conservatrice honoraire
5. **M. Hervé CHAINE**, président d'Egis et du Club de chefs d'entreprise de la Part Dieu
6. **M. Gérard DEBRINAY**
7. **M. Jean FRÉBAULT**
8. **M. Pierre-Yves GOMEZ**, professeur à l'EM Lyon et à la London Business School
9. **M. Philippe GUITTEAU**
10. M. le Recteur de la Mosquée de Lyon **Kamel KABTANE**
11. **M. Henri JACOT**, économiste
12. **Mme Christelle MOREL-JOURNEL**, responsable du Labex « Intelligences des Mondes Urbains »
13. **Mme Céline NGUYEN**, chercheuse au Centre des Humanités - INSA de Lyon
14. **M. Gilles PREVERAL**
15. **M. Michel REPELLIN**, expert écologie urbaine
16. **M. Hervé RIVANO**, responsable de l'équipe Institut national de recherche en Informatique et en Automatique /INSA (Lyon CITI Urbanet)
17. **Mme Emmanuelle SANTELLI**, chercheuse au Centre Max Weber de l'Institut des Sciences de l'Homme
18. **Mme Angela SIRIGU**, directrice du Centre des Neurosciences
19. **Mme Anne THIRIAT-CHANEL**, avocate, stratégie d'innovation
20. M. le Président de l'Église protestante unie **Etienne TISSOT**
21. **M. Patrick VIVERET**, président de Dialogues en Humanité
22. M. le Grand-rabbin de Lyon, **Richard WERTENSCHLAG**

ment global de déchets non dangereux de 12 % entre 2011 et 2028 pour atteindre 570 370 tonnes.

Le Département de l'Ain entend y répondre en mettant l'accent sur une meilleure valorisation matière et organique des déchets non dangereux avec une redynamisation du tri du verre et une accentuation de la communication sur le geste du tri pour améliorer les résultats de la collecte sélective. Une meilleure valorisation matière des encombrants sera également encouragée. Au final, la valorisation matière et organique devrait atteindre, en 2028, 67 % du gisement de DND collectés.

La priorité est ensuite donnée à la valorisation énergétique des déchets. Le projet de plan vise à optimiser le recours aux unités de valorisation énergétique utilisées pour le traitement des déchets provenant de son territoire et à développer le recours à la méthanisation, en lien notamment avec la collecte des biodéchets des gros producteurs. Il tend également à favoriser le développement de la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) à partir des déchets de l'activité économique, des refus de tri ou des déchets occasionnels des ménages (encombrants).

À terme, le stockage en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ne concernera plus que 7 % du gisement des déchets produits dans le périmètre du plan, contre 17 % aujourd'hui. Cette orientation se traduit par une diminution importante des capacités de stockage qui passeront dès 2017 de 153 500 tonnes à 79 000 tonnes par an sur trois sites (Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Étienne-sur-Chalaronne et La Tienne/Viriat) sur lesquels l'exploitation devra être prorogée.

Le projet de plan autorise dans une certaine mesure les échanges avec les départements limitrophes et la Métropole de Lyon, les installations de l'Ain devant en priorité être utilisées pour satisfaire les besoins du territoire. Les échanges s'inscrivant dans le cadre de conventions et de coopération d'interdépannage entre les collectivités et syndicats en charge du traitement pour les déchets ménagers assimilés ou pour alimenter des filières de valorisation seront néanmoins autorisés sans restriction.

L'évaluation environnementale démontre que le scénario retenu dans le projet de plan permettra d'atteindre à son issue un meilleur bilan environnemental que la situation actuelle, notamment vis-à-vis de la qualité de l'air et de la préservation des ressources naturelles.

Le projet de plan de l'Ain appelle les commentaires suivants.

Ce projet doit actualiser les données en rapport avec l'adoption par le Conseil général du Rhône du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône le 11 avril 2014. La quantité de déchets de l'activité économique était estimée à 775 633 tonnes (sans double compte). Les quantités mentionnées (1 532 207 tonnes) correspondent au gisement total de DND, sans double compte et hors BTP.

En outre, compte tenu de la création de la Métropole de Lyon, le Conseil général du Rhône et le Conseil de la Métropole de Lyon ont, respectivement les 18 décembre 2014 et 23 mars 2015 (délibération N° 2015-0253), décidé la transformation de ce plan en un plan interdépartemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, conservant le périmètre initial comme les objectifs et les orientations adoptés en 2014.

Concernant l'observatoire "Système d'informations déchets de la Région Rhône-Alpes (SINDRA)", le projet de plan de l'Ain doit mentionner que la Métropole de Lyon participe désormais, comme les autres départements rhônalpins, à son fonctionnement, sur la base de la délibération N° 2015-0170 du Conseil du 23 février 2015.

La Métropole de Lyon prend acte de la mise en œuvre dans ce projet de plan du principe d'autosuffisance du département de l'Ain, ce qui se traduit par une adéquation entre la production de déchets non dangereux sur le périmètre du plan et les installations de traitement et de stockage.

Ce principe laisse néanmoins des possibilités d'ouverture en autorisant des échanges à l'échelle des départements et territoires limitrophes. Cette ouverture doit permettre la poursuite de la COopération pour la VALorisation des Déchets (COVADÉ) qui associe le SITOM Nord-Isère, ORGANOM, le SYTRAIVAL et la Métropole de Lyon, et dont l'articulation répond aux principes de complémentarité, de solidarités et de recherche de synergies concernant la gestion des déchets à l'échelle de ce territoire.

Cette ouverture doit garantir un accès aux capacités résiduelles des installations de l'Ain, fixées à 51 000 tonnes, notamment pour les déchets provenant de la Métropole de Lyon, dans le respect des priorités fixées par le plan.

Concernant la valorisation matière et organique, le projet de Plan de l'Ain doit tenir compte des orientations du Rhône et de la Métropole de Lyon. Ce dernier prévoit sur son périmètre des capacités nouvelles de traitement d'ici 2024 à hauteur de 60 000 à 80 000 tonnes afin de satisfaire les besoins générés sur son territoire ; les biodéchets produits par les gros producteurs de la Métropole de Lyon et du Rhône devant être valorisés dans des unités de proximité. Il conviendra, par conséquent, d'être vigilant sur les origines mentionnées dans les plans d'approvisionnement des futurs projets situés dans l'Ain, ceci afin d'éviter des installations surcapacitaires au regard des gisements mobilisables ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

**1° - Emet un avis favorable sur le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain et son rapport environnemental, tels qu'ils lui sont soumis, sous réserve :**

a) - de procéder à une actualisation des informations relatives au plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon,

b) - de garantir un accès aux capacités résiduelles de traitement pour les déchets non dangereux provenant notamment de la Métropole de Lyon et en application des accords de coopération en vigueur,

c) - de prioriser la valorisation locale des biodéchets en prenant en compte les orientations des plans limitrophes.

**2° - Prend acte de la mise en œuvre dans ce projet de plan du principe d'autosuffisance du département de l'Ain, qui se traduit par une adéquation entre la production de déchets non dangereux sur le périmètre du plan et les installations de traitement et de stockage.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0341 - proximité, environnement et agriculture - Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de BTP de l'Ain - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département de l'Ain a engagé en 2013 l'élaboration de son Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics. Ce projet de Plan et son rapport environnemental ont été soumis pour avis à la Commission consultative d'élaboration et de suivi qui les a approuvés lors de sa séance du 6 février 2015.

Monsieur Rachel MAZUIR, Président du Conseil général de l'Ain, a saisi la Métropole de Lyon par courrier reçu le 9 mars 2015, en application des articles L 541-14-1 et R 541-41-9 du code de l'environnement. Ce projet de Plan et son évaluation environnementale sont en effet soumis à l'avis des départements limitrophes et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la consultation administrative précédant l'ouverture de l'enquête publique.

Le gisement des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics dans l'Ain est évalué pour l'année de référence 2011 à 2,043 millions de tonnes, soit de l'ordre de 3,4 tonnes par habitant. Avec 1,663 millions de tonnes, les travaux publics contribuent le plus à la production de déchets inertes et non dangereux, avant les chantiers du bâtiment et de démolition générés par les entreprises de l'Ain.

Le taux de réemploi, c'est-à-dire les matériaux mobilisés et valorisés sur les chantiers avec ou sans traitement, s'établissait à 18,6 %. D'après l'enquête menée par la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA), les entreprises rencontrent encore des difficultés à réemployer les matériaux sur chantier, du fait notamment des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre qui considèrent ces matériaux comme « moins nobles ». En prenant en compte les déchets faisant l'objet d'une valorisation matière hors chantier, le taux de valorisation était en 2011 de 71 %, soit au-dessus de l'objectif de 70 % à atteindre d'ici 2020 fixé par la directive cadre 2008/98/CE.

Malgré les efforts de prévention envisagés, comme par exemple un recours plus important au réemploi de matériaux issus des déchets de chantiers, les projections à horizon six et douze ans laissent présager une augmentation du gisement de déchets BTP dans l'Ain qui pourrait atteindre 2,81 Mt en 2022 et 3,01 Mt en 2028. La dynamique attendue traduit celle de la démographie du département, mais également l'influence de l'agglomération lyonnaise.

La volonté du Département de l'Ain traduite dans le projet de Plan est d'atteindre d'ici 2028 un taux de valorisation des déchets du BTP de près de 82 % tout en donnant un accès prioritaire aux déchets produits au sein de son périmètre dans ses installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ou pour le remblaiement de ses carrières.

L'évaluation environnementale démontre un faible écart entre les scénarii envisagés avec, au final, un moindre impact environnemental grâce aux efforts menés sur la réduction des temps de transport et l'évitement de production de déchets.

Concernant les échanges interdépartementaux, le projet de Plan de l'Ain fait état de transferts importants avec le Rhône, sans en distinguer la part provenant de la Métropole de Lyon, qui cependant doit être largement majoritaire.

Sur les 1,315 millions de tonnes de déchets du BTP traités par les installations de l'Ain, le projet de Plan estime à 254 000 tonnes les déchets en provenance des départements limitrophes, pour l'essentiel de la Métropole de Lyon.

À l'inverse, sur les 1 812 000 tonnes de déchets inertes générés par des entreprises de l'Ain, 279 000 tonnes sont traitées dans des installations du Rhône et de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon partage l'objectif affiché de mieux suivre ces flux, ce qui passe par la création d'un observatoire régional des déchets issus de chantiers du BTP sur le modèle de celui existant pour les déchets non dangereux (SINDRA).

Cet état des lieux fait la démonstration des liens forts entre la Métropole de Lyon et les territoires Dombes-Saône et Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) et de l'intérêt d'une coordination territoriale sur la gestion des déchets de chantiers et des travaux publics entre nos territoires.

Les efforts en matière de prévention et de valorisation des matériaux sur les chantiers de la Métropole de Lyon contribueront pour partie aux objectifs affichés dans le projet de Plan de l'Ain, notamment pour limiter le transport de déchets vers les installations de stockage ou en remblaiement de carrières.

Pour autant, dans ses orientations à horizon 2028, le Plan de l'Ain fixe un plafond aux importations de déchets des territoires limitrophes à hauteur des flux constatés en 2011, soit 254 000 tonnes, en considérant que les échanges se maintiendront en 2028 à leur niveau de 2011.

Contrairement à ce qui est acté pour l'Ain, ce postulat ne prend pas en compte la dynamique du secteur du BTP de la Métropole de Lyon avec ses besoins en matière de rénovation urbaine et de nouveaux logements, ni les projections démographiques ni la logique de bassin de vie et d'organisation de l'activité de certaines entreprises du BTP. Le SCOT de l'agglomération lyonnaise prévoyait d'ici 2030 dans ses estimations hautes 150 000 habitants supplémentaires et autant d'équivalents logements. Ces prévisions sont en passe de se confirmer, voire d'être dépassées, au vu de la dynamique enregistrée au cours des dernières années.

De fait, le projet de Plan entérine une restriction à l'accès aux installations de l'Ain pour les déchets issus de l'agglomération lyonnaise alors que, dans le même temps, des capacités excédentaires estimées à 228 000 tonnes à l'horizon 2022 sont affichées dans des territoires en relation avec la Métropole.

Outre les difficultés que fait peser cette orientation pour la Métropole de Lyon, elle obère également le développement des entreprises de l'Ain qui opèrent sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

**1° - Partage** le souhait qu'un observatoire des déchets issus de chantiers du BTP au niveau régional puisse être mis en place au niveau régional en lien avec l'observatoire des déchets en Rhône-Alpes (SINDRA).

**2° - Donne** un avis défavorable sur le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP et sur son rapport environnemental, tels qu'ils lui sont soumis.

**3° - Considère** que cet avis pourra être reconsidéré comme favorable si le plan finalement adopté garantit un degré d'ouverture des installations de l'Ain pour les déchets des territoires limitrophes qui tiennent compte des dynamiques en œuvre, en particulier au sein de la Métropole de Lyon. La quantité de déchets provenant des territoires limitrophes doit donc pouvoir atteindre jusqu'à 374 000 tonnes par an à l'horizon 2028, contre 254 000 tonnes actuellement mentionnées dans le projet de plan. Cette valeur est obtenue en appliquant le même ratio utilisé pour estimer le gisement de déchets de l'Ain d'ici 2028 (+47 % par rapport à l'année de référent 2011).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.



**N° 2015-0342 - proximité, environnement et agriculture - Bron, Rillieux la Pape - Avenant à la convention de délégation de service public des cimetières de Bron, Rillieux la Pape, et crématorium - complexe funéraire de Bron du 22 décembre 1994 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a confié la construction, la gestion et l'exploitation du crématorium et complexe funéraire de Bron ainsi que la gestion et l'exploitation des cimetières communautaires de Bron et Rillieux la Pape à la Société CISE SA par contrat de délégation de service public en date du 22 décembre 1994.

Ce contrat de délégation a fait l'objet d'un avenant n° 1 en vertu de la délibération n° 1998-3524 du 21 décembre 1998. Celui-ci avait pour objet la prise en compte de la modification de raison sociale du délégataire, à la suite de la fusion-absorption intervenue entre la société CISE SA et la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR SA), et d'intégrer les investissements réalisés par la Communauté urbaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et ceux prévus au contrat, réalisés par le délégataire.

L'avenant n° 2, délibération n° 2014-4485 du 13 janvier 2014, avait pour objet la prise en compte d'une nouvelle modification de raison sociale du délégataire. En effet, le groupe SAUR a créé une société spécialisée, dénommée ATRIUM, filiale de SAUR à 100 %, en vue de regrouper ses activités de gestion et/ou exploitation de cimetières, de sites cinéraires et de crématorium.

L'arrêté du 28 janvier 2010, relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère (NOR SASP 1002049A), est venu imposer aux collectivités gestionnaires de mettre aux normes ces dispositifs des crématoriums avant le 16 février 2018, conduisant à l'installation d'unités de filtration des rejets atmosphériques. Le crématorium de Bron doit ainsi mettre en conformité ses 3 fours.

Par ailleurs, le complexe funéraire, au sein duquel se trouve le crématorium arrive à saturation. En effet, le complexe funéraire a été dimensionné en 1995 pour réaliser 450 crémations/an avec une progression estimée aux environs de 1 000 crémations par an en fin de délégation. En 2014, le crématorium a réalisé 2 380 crémations avec 2 fours en service.

Depuis 2009, le total cumulé de crémations réalisées a dépassé le total prévu sur la délégation. Cette saturation engendre plusieurs difficultés :

- des problèmes de sécurité car, à raison d'une crémation toutes les heures, les familles de défunts se croisent dans des conditions difficiles,
- une usure prématurée des fours entraînant une fréquence de pannes croissante,
- un respect difficile des délais légaux de crémation si les familles souhaitent assister au départ des crémations.

Afin de répondre aux obligations de mise aux normes et de sécurité, un programme de réaménagement des installations a été défini.

Le programme de travaux est le suivant :

- remplacement du four post-mortem par un four grand gabarit avec sa ligne de filtration,
- remplacement des 2 fours avec leur ligne de filtration,
- création d'une seconde salle de cérémonie - de taille réduite - au sein du bâtiment (en lieu et place des 4 salons funéraires actuels).

Les investissements seront portés par le délégataire selon les modalités suivantes :

- allongement de la durée du contrat de 4 ans (soit jusqu'au 31/12/2023),
- amortissement des nouvelles immobilisations (2,5 M€) sur 8 ans (2016 à 2023) aboutissant à une valeur nette comptable égale à 0 en sortie de contrat,
- réduction des "frais centraux et de recherche" indexés sur le chiffre d'affaires de 10 à 7 %,
- augmentation progressive des tarifs pendant 5 ans :

Tarif crémation adulte appliqué en	Tarifs HT (en €)
2015	435,78
2016	454,52
2017	476,44
2018	499,42
2019	523,49
2020	548,72

A noter que le tarif de la crémation représente 16 % environ de la facture des obsèques que la famille organise avec une entreprise de pompes funèbres de son choix.

L'augmentation de + 4,8 % du tarif de crémation représente une augmentation de + 0,6 % environ sur le montant des obsèques.

L'avenant prévoit une formule de révision spécifique au tarif de la crémation. La nouvelle formule s'appuie sur l'évaluation des salaires, du coût de l'énergie et services divers :

$$\frac{T}{T_0} = 0,15 + 0,36 \times \frac{ICHTrev-TS}{ICHTrev-TS_0} + 0,20 \times \frac{EGVA}{EGVA_0} + 0,29 \times \frac{FSD1}{FSD1_0}$$

L'indexation annuelle sera plafonnée en cas de hausse à 0,8 % par an de 2016 à 2020.

La formule initiale, s'appuyant sur l'évolution des salaires et du coût de la construction, sera conservée pour l'ensemble des tarifs des cimetières.

Le planning de l'opération se déroule sur 32 mois incluant les délais de recours, les démarches d'obtention du permis de construire et les autorisations de création (études d'impact, enquête publique, avis de la Commission interdépartementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) et les travaux (montage et mise en service du four 3, puis démontage et remontage des fours 1 et 2).

Dans un souci de continuité du service public, le délégataire remplacera le four "post mortem" par un four "grande capacité" pour répondre aux demandes de crémations durant toute la durée des travaux de remplacement et mises aux normes des autres 2 fours ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public du 14 avril 2015 ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - le programme de travaux et les modalités de financement proposées pour répondre aux obligations de mise aux normes et de sécurité du complexe funéraire de Bron,

b) - l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des parcs cimetières de Bron et de Rillieux la Pape en date du 22 décembre 1994.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0343 - proximité, environnement et agriculture - Développement du compostage domestique - Attribution d'une subvention à l'association Les Compostiers pour son programme d'actions 2015** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1798 du Conseil du 25 octobre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le programme de développement du compostage domestique 2010-2014. Ses modalités de mise en œuvre ont été précisées par délibération n° 2012-2785 du Conseil du 13 février 2012.

Cette action s'inscrit dans le plan communautaire de prévention des déchets 2010-2014, approuvé par délibération n° 2010-1369 du Conseil du 22 mars 2010, qui fixe comme objectif une diminution de 7 % des quantités d'ordures ménagères d'ici à 2014. La Communauté urbaine est lauréate de l'appel à projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Rhône-Alpes pour ce programme. La convention en cours avec l'ADEME prendra fin en décembre 2015.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon soutient depuis 2011 l'action des Compostiers. Cette association lyonnaise est engagée dans le développement et la démocratisation du compostage en ville. Elle cherche à initier un changement durable des comportements des citoyens en faveur de cette pratique éco citoyenne qu'est le compost. Elle bénéficie, de fait, d'une riche expérience sur la question du compostage à Lyon, d'un savoir-faire, d'une proximité avec les habitants et d'une bonne connaissance des enjeux et des freins au développement du compost sur le terrain. Ces compétences et ce rôle facilitateur dans la diffusion du compost en milieu urbain ont vocation à servir et à accompagner les politiques publiques de gestion des déchets. L'association intervient auprès des habitants et propose des conférences tout public, participe à des journées dans le cadre d'événementiels, crée et développe des outils pédagogiques, initie et développe la mise en place de sites de compostage partagé.

#### **a) - Objectifs**

La Métropole de Lyon s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la Communauté urbaine de Lyon. Ainsi, l'association Les Compostiers qui contribue directement au

développement du compostage domestique sur le territoire de la Métropole et, plus indirectement, à la sensibilisation des habitants à la réduction des déchets à la source, participe aux objectifs repris par la Métropole de Lyon et initiés par la Communauté urbaine en matière de réduction des déchets.

#### **b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014**

En 2014, l'association Les Compostiers a mis en œuvre le programme d'actions suivant :

1° - La participation à des opérations de sensibilisation au compostage en milieu urbain, afin de sensibiliser les habitants de la Communauté urbaine au compostage en animant 2 stands sur des manifestations locales et en organisant une journée portes ouvertes du compostage,

2° - La mise en place d'une formation de 20 guides composteurs supplémentaires dans les communes de la Communauté urbaine et l'animation du réseau constitué de 46 nouveaux et anciens guides composteurs avec l'animation d'une ½ journée réseau avec visites de sites,

3° - La mise en place 5 nouveaux projets de compostage partagés et le suivi des 8 projets initiés l'année précédente sur la convention 2014,

4° - L'animation du réseau et le suivi de 140 foyers équipés de lombricomposteurs et l'organisation de 3 autres sessions de formation au vermicompostage de 15 personnes chacune. Ces formations se sont adressées plus particulièrement aux foyers déjà équipés d'un lombricomposteur. Ces formations ont été gratuites pour leurs participants résidant dans la Communauté urbaine.

Par délibération n° 2014-4479 du 13 janvier 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a attribué à l'association Les Compostiers une subvention de 35 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2014.

#### **c) - Programme d'actions pour 2015**

L'association Les Compostiers propose le programme d'actions suivant au titre de 2015 :

1° - Participation à des opérations de sensibilisation au compostage en milieu urbain, afin de sensibiliser les habitants de la Métropole de Lyon au compostage et organisation d'une journée portes ouvertes du compostage,

2° - Mettre en place 10 nouveaux projets de compostage partagés, assurer le rôle de ressource pour les 29 projets initiés sur les 4 précédentes conventions et nourrir une réflexion sur l'approvisionnement aux côtés de la Métropole.

Pour soutenir ce programme, il est proposé d'attribuer à l'association Les Compostiers, au titre du programme d'actions 2015, une subvention d'un montant de 35 000 € ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Les Compostiers pour la mise en œuvre du programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Les Compostiers définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 7211 - opération n° 0P25O2481.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0344 - proximité, environnement et agriculture - Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'année 2015 - Délégation cadre - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### Contexte

Le plan d'actions stratégiques de la gestion des déchets 2007-2017, approuvé par la Communauté urbaine de Lyon le 12 décembre 2006, fixe pour objectif l'extension du programme de compostage individuel.

Le plan de prévention des déchets et le programme de développement du compostage domestique 2010-2014 ont repris cet objectif en axant davantage le développement du compostage sur l'habitat collectif.

Par une délibération n° 2012-2785 du 13 février 2012, le Conseil de Communauté a approuvé les principes de mise en oeuvre du programme de développement du compostage collectif. Les actions de ce programme sont les suivantes :

1 - Poursuite de la promotion du compostage auprès de l'habitat pavillonnaire et collectif :

- diffusion d'un guide sur le compostage,
- création d'un réseau de "guides-composteurs" au sein des Communes.

2 - Développement d'actions destinées à l'habitat collectif ou regroupé :

- mise en place d'un réseau de foyers engagés autour du lombricompostage,
- mise en place du compostage partagé en pieds d'immeubles,
- mise en place du compostage collectif au sein des cantines scolaires.

La Communauté urbaine a choisi d'aider financièrement, par le biais de versement de subventions, la mise en place du compostage en pied d'immeuble et dans les cantines scolaires. Le cadre du dispositif a été redéfini par une délibération du Conseil communautaire n° 2014-0154 du 23 juin 2014. Depuis 2010, 29 projets de compostage partagé ont été installés en pieds d'immeubles ou au sein de quartiers. Ces sites fonctionnent bien et sont autonomes au bout de 9 mois. Ensemble, ils permettent de détourner 87 tonnes d'ordures ménagères résiduelles annuellement, ils permettent également d'améliorer la pratique du tri sélectif, de réduire le gaspillage alimentaire et enfin de tisser du lien social entre les habitants.

### Proposition pour l'année 2015

Fort de cette expérience réussie, la Métropole de Lyon souhaite initier la mise en place de 10 nouveaux sites pour 2015 en partenariat avec l'association Les Compostiers. Cela permettrait de détourner de la collecte 30 tonnes supplémentaires en 2015.

Des sites de compostage dans les cantines scolaires ont également été mis en place de 2012 à 2014. 20 sites seront opérationnels courant 2015. L'objectif fixé était d'accompagner la mise en place de 16 sites sur la durée du programme 2010-2014.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2015 dans les conditions et avec les objectifs suivants :

1 - Compostage en pied d'immeuble

La participation de la Métropole de Lyon correspond à 50 % du coût du projet plafonnée à 5 000 €.

L'objectif est d'accompagner, pour l'année 2015, jusqu'à 22 projets. L'enveloppe financière allouée par la Métropole de Lyon sur cette action est de 26 000 €.

L'attribution de chaque subvention fera l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon prise sur la base des délégations attribuées par le Conseil par l'article 1.20 de la délibération N° 2015-0004 du 16 janvier 2015 et fera l'objet d'une convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties.

2 - Compostage au sein des cantines scolaires

La participation la Métropole de Lyon correspond à 80 % du coût du matériel nécessaire à la réalisation du compost pour les écoles maternelles, primaires et les centres aérés. Cette participation est plafonnée à 20 000 € par projet.

L'objectif est d'accompagner, pour l'année 2015, 7 projets. L'enveloppe financière allouée par la Métropole de Lyon sur cette action est de 50 000 €.

L'attribution de chaque subvention fera l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon prise sur la base des délégations attribuées par le Conseil par l'article 1.20 de la délibération N° 2015-0004 du 16 janvier 2015 et fera l'objet d'une convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le dispositif prévoyant l'attribution de subventions pour le développement du compostage collectif en pieds d'immeubles correspondant à 50 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € et dans le cadre d'une enveloppe de 26 000 € pour l'année 2015,

b) - le dispositif prévoyant l'attribution de subventions pour le développement du compostage collectif au sein des cantines scolaires correspondant à 80 % du coût du matériel nécessaire au compost pour les écoles maternelles, primaires et centres aérés, dans la limite de 20 000 € et dans le cadre d'une enveloppe de 50 000 € pour l'année 2015,

c) - les 2 conventions types à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des bénéficiaires des subventions dont l'objet est de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

**2° - Délègue** à la Commission permanente, en application de l'article 1.20 de la délibération N° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015, le soin de prendre toute décision relative aux subventions à attribuer conformément aux a) et b) du 1° ci-dessus.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 20421 et 2041411 - fonction 7211 - opération n° 0P25O2673.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0345 - proximité, environnement et agriculture - Caluire et Cuire, Feyzin - Extension du programme de collecte séparée des déchets diffus spécifiques aux déchèteries de Caluire et Cuire et de Feyzin - Convention avec la société EcoDDS - Avenant n° 1** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-4130 du 26 septembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'une convention avec la société EcoDDS pour la mise en place d'un programme de collecte séparée des déchets diffus spécifiques.

L'ouverture de la déchèterie de Caluire et Cuire en décembre 2014 et le projet d'ouverture de celle de Feyzin, en décembre 2015, avec mise en place de la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) sur ces sites, rend nécessaire la signature d'un avenant pour l'extension du périmètre de la convention initiale.

Le gisement annuel de DDS ménagers est estimé à 45 tonnes sur la déchèterie de Caluire et Cuire et à 40 tonnes sur celle de Feyzin.

Avec cet avenant, la Métropole de Lyon pourra bénéficier, comme sur les autres déchèteries :

- de la prise en charge par EcoDDS des déchets ménagers collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme,

- d'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures de collectes de déchets ménagers, ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public,

- d'un soutien en nature concernant la formation des agents de déchèterie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'extension du programme de collecte séparée des déchets diffus spécifiques aux déchèteries de Caluire et Cuire et de Feyzin,

b) - l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'éco-organisme EcoDDS.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La recette de fonctionnement** sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 74788 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0346 - proximité, environnement et agriculture - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions aux agriculteurs dans le cadre de la lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion des espaces naturels et agricoles issue des dispositifs approuvés par délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-6763 et n° 2010-1591 respectivement des 13 novembre 2006 et 28 juin 2010 définissant le projet stratégique agricole et de développement rural - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

La Métropole et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ont fait inscrire au PSADER le dispositif de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération, pour lequel le Conseil de communauté avait approuvé, par délibération n° 2008-4846 du 11 février 2008, les conventions-type à signer avec des agriculteurs, pour des durées de 5 ans, pour la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire la force des flux d'eau et donc leurs capacités érosives.

La mise en place de techniques culturales différentes, comme le broyage des résidus des cultures et leur enfouissement superficiel, le travail du sol simplifié (semis sans labour), l'implantation de bandes enherbées d'au moins 6 mètres de large, la reconversion de terres arables en prairies ou l'implantation de cultures d'automne, permet de lutter contre les phénomènes de ruissellement d'eaux de pluie qui entraînent de plus en plus de sols, notamment les parties les plus fines, et transforment ces eaux de pluie en coulées de boues se déversant sur les voiries et dans les réseaux d'assainissement pluvial.

La participation à la mise en œuvre de ces techniques, par périodes de 5 années reconductibles, permet de réduire les coûts de remise en état des voiries et réseaux en allégeant le nombre d'occurrences de ces coulées de boues.

Il est rappelé que ces techniques ne sont très efficaces que pour des pluies d'intensité moyenne (la décennale). Au total, pour 2014, 96 hectares ont été contractualisés avec 15 exploitations pour un coût total annuel de 18 319 €. Pour 2015, le montant maximum est estimé à 25 000 €, ce montant comprend les nouvelles conventions pour les Communes de Sathonay Village et Cailloux sur Fontaines et la poursuite des conventions en cours.

Dans le cadre du dispositif actuel, il existe 5 types d'aides :

- mesure A : protection des sols pendant l'interculture, qu'il s'agisse d'une succession de 2 cultures d'hiver, de 2 cultures de printemps ou d'une succession culture de printemps-culture d'hiver : 100 € par hectare et par an.

Cette mesure étant devenue réglementaire en zone vulnérable nitrate, elle n'est applicable que dans les Communes hors zone vulnérable nitrate, à savoir, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Montanay, Givors, Sathonay Camp et Sathonay Village.

- mesure B : travail sur sol simplifié, c'est-à-dire aux 4 ans sur 5 ans de semis sans labour, et travail parallèle aux courbes de niveaux dans la limite d'un rapport 1 pour 2 (largeur/longueur) : 80 € par hectare par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire,

- mesure C : implantation de bandes enherbées entre 6 et 18 mètres de large ; implantation d'un couvert avec une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes auxquelles pourront être ajoutées des plantes mellifères : 0,13 € par mètre carré si la bande fait moins de 2 000 mètres carré et 0,08 € par mètre carré si la bande fait plus de 2 000 mètres carré. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire,

- mesure D : reconversion des terres arables en prairies : obligation de maintenir un couvert végétal homogène sur la totalité de la parcelle pendant les 5 ans : 550 € par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire,

- mesure E : augmentation de l'implantation en culture d'automne au moins 4 ans sur 5 sur une même parcelle : 80 € par hectare par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu ledit dossier ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - la poursuite du dispositif de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération dans le cadre du projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER),

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des agriculteurs s'engageant à mettre en œuvre des pratiques culturales permettant de réduire l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de la Métropole,

c) - la convention-type établie pour une durée de 5 ans à passer entre la Métropole de Lyon et l'agriculteur bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Fixe le mode de calcul suivant des subventions versées aux exploitations concernées par la lutte contre les érosions comme suite :**

- mesure A : protection des sols pendant l'interculture, qu'il s'agisse d'une succession de 2 cultures d'hiver, de 2 cultures de printemps ou d'une succession culture de printemps-culture d'hiver : 100 € par hectare et par an.

Cette mesure n'est applicable que dans les Communes hors zone vulnérable nitrate, à savoir Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Givors, Montanay, Sathonay Camp et Sathonay Village.

- mesure B : travail sur sol simplifié, c'est-à-dire aux 4 ans sur 5 ans de semis sans labour, et travail parallèle aux courbes de

niveaux dans la limite d'un rapport 1 pour 2 (largeur/longueur) : 80 € par hectare par an.

Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire.

- mesure C : implantation de bandes enherbées entre 6 et 18 mètres de large : implantation d'un couvert avec une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes auxquelles pourront être ajoutées des plantes mellifères : 0,13 € par mètre carré si la bande fait moins de 2 000 mètres carrés et 0,08 € par mètre carré si la bande fait plus de 2 000 mètres carrés.

Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire.

- mesure D : reconversion des terres arables en prairies : obligation de maintenir un couvert végétal homogène sur la totalité de la parcelle pendant les 5 ans : 550 € par hectare et par an.

Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire.

- mesure E : augmentation de l'implantation en culture d'automne au moins 4 ans sur 5 sur une même parcelle : 80 € par hectare par an.

Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire.

**3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

**4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6574 - fonction 830 - opération n° 0P27O2933, pour un montant total annuel estimé à 25 000 €.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0347 - proximité, environnement et agriculture - Agenda 21 Vallée de la chimie - Programme d'actions 2015 - Attribution de subventions à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC), à l'Institut des risques majeurs (IRMA) et à l'association Service compris pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon pilote une démarche expérimentale d'Agenda 21 territorial de la Vallée de la chimie. Il vise à faire évoluer progressivement les politiques locales, les projets, les modes de faire vers le développement durable, avec une démarche participative et à créer des effets d'entraînement positifs. L'objectif est également de développer les conditions d'un mieux vivre dans la Vallée de la chimie et mieux vivre ensemble. La force de cette démarche territoriale repose notamment sur l'implication des acteurs économiques locaux (industriels comme PME) dans la définition et la mise en œuvre des actions.

L'Agenda 21 Vallée de la chimie, en cohérence avec le projet directeur de la Vallée de la chimie, permet de promouvoir, de soutenir ou de coordonner des actions concrètes : économie circulaire, transition énergétique, écologie industrielle, etc.

Le comité de pilotage Vallée de la chimie, regroupant les Communes de la Vallée de la chimie et présidé par la Métropole, a

validé, le 23 février 2015, les axes de travail thématiques pour l'année 2015 déclinés dans un programme d'actions.

Dans le cadre de la démarche territoriale, des associations partenaires proposent diverses actions permettant d'atteindre les objectifs opérationnels de l'Agenda 21 : "Vivre dans la Vallée de la chimie", "Travailler dans la Vallée de la chimie", "Préserver et réhabiliter la Vallée de la chimie" et "S'impliquer dans la Vallée de la chimie".

Pour l'année 2015, il est proposé que la Métropole apporte son soutien financier à :

- l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) sur une série de 3 actions :

- . création d'une édition 2015 de l'Observatoire développement durable Vallée de la chimie,
- . lancement d'une action collective sur les éco-pratiques,
- . lancement d'une action collective sur la biodiversité et la gestion durable des espaces verts.

L'ADDVC a pour objectif de renforcer les synergies entre les acteurs du territoire. Elle regroupe des entreprises, des centres de recherche et des Communes. Son objectif est d'aborder des problématiques qui ne sont pas forcément liées au cœur d'activité des établissements membres mais qui concernent directement les salariés et de rassembler tous les acteurs de la Vallée de la chimie autour de projets développement durable, en proposant des mutualisations respectueuses en matière de développement durable. Ce soutien se traduit par une convention attributive de subvention pour l'année 2015 entre la Métropole et l'ADDVC d'un montant de 14 600 € TTC pour un programme d'actions global de 27 000 € TTC. Pour mémoire, le montant consacré au projet associatif de l'ADDVC en 2013/2014 s'élevait à 15 550 € TTC, soit une diminution de 6%,

- l'Institut des risques majeurs (IRMA) sur une série de 3 opérations de réduction de la vulnérabilité aux risques et de développement de la culture du risque :

- . soutien à la veille informationnelle de l'IRMA,
- . action sur la mise en sécurité des usagers des établissements recevant du public,
- . organisation d'un exercice "Plan communal de sauvegarde".

L'IRMA est une association loi de 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et d'aider les collectivités territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques adaptée. Ce soutien se traduit par une convention attributive de subventions pour l'année 2015 entre la Métropole et l'IRMA d'un montant de 23 600 € TTC pour un programme d'actions global de 67 139 € TTC. Pour mémoire, le montant consacré au projet associatif de l'IRMA, en 2014, s'élevait à 25 500 € TTC, soit une diminution de 6,5%,

- "Service compris" sur un projet participatif, qui consiste à utiliser l'écriture cinématographique pour donner à voir et expliquer le lien entre les habitants de la Vallée de la chimie et leur lieu de vie. "Service compris" est un collectif réunissant des professionnels de l'image, du son, de la scénographie, du graphisme et de l'archive qui mutualisent leur savoir-faire pour créer des contenus documentaires multi-supports. Ce soutien se traduit par une convention attributive de subvention pour l'année 2015 entre la Métropole et "Service compris" d'un montant de 4 700 € TTC pour un programme d'actions global de 19 000 € TTC. Pour mémoire, le montant consacré au projet associatif 2014 s'élevait à 5 000 € TTC, soit une diminution de 6% ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve le programme d'actions Agenda 21 Vallée de la chimie et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 42 900 € net de taxe.**

**2° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 600 € au profit de l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) dans le cadre de son programme d'actions pour stimuler et encourager les pratiques de développement durable dans la Vallée de la chimie (objectif 7 de l'Agenda 21 Vallée de la chimie),

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 600 € au profit de l'Institut des risques majeurs (IRMA) dans le cadre de son programme d'actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs venant en appui de la politique de prévention des risques de la Métropole de Lyon (objectif 1 de l'Agenda 21 Vallée de la chimie),

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 700 € au profit de l'association "Service Compris" dans le cadre de son opération culturelle participant à l'objectif "Vivre dans la Vallée de la chimie" de l'Agenda 21 Vallée de la chimie piloté par la Métropole de Lyon,

d) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'ADDVC, l'IRMA et l'association "Service Compris" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

**4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 70 - opération n° 0P26O2868, pour un montant total de 42 900 €.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0348 - proximité, environnement et agriculture - Actions 2015 de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité - Attribution de subventions à la LPO du Rhône, à la FRAPNA, à Arthropologia, à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, au CEN Rhône-Alpes et au Syndicat mixte pour la création et la gestion du CBNMC et adhésion aux dispositifs de sciences participatives animés par l'association Noé conservation** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La préservation de la biodiversité et des milieux naturels devient un enjeu majeur, face à l'érosion très forte que connaît la biodiversité dans le monde et en Europe, face au changement climatique qui rend plus difficile le maintien sur le territoire, de plus en plus fragmenté et sous pression urbaine importante, pour les espèces les plus rares.

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé, par délibération n° 2006-3763 du Conseil communau-

taire du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles. La préservation de la biodiversité et des milieux naturels est intégrée dans ces dispositifs.

L'année 2015 constitue une période transitoire de redéfinition du cadre d'intervention pour la préservation et la gestion des espaces naturels et agricoles, d'une part, et en faveur de l'activité agricole, d'autre part.

Il est proposé :

- de soutenir les actions de cinq associations : Ligue de protection pour les oiseaux (LPO), FRAPNA, Arthropologia, Fédération départementale des chasseurs du Rhône et Conservatoire des espaces naturels (CEN), et du Syndicat mixte pour la création et la gestion du Conservatoire botanique national du Massif central en application de la convention triennale de partenariat 2013-2016,

- de prolonger d'un an la convention conclue avec la Communauté urbaine en 2013 pour l'aménagement de l'Ecocentre, afin de permettre l'achèvement des travaux de création du jardin,

- de conclure un partenariat avec l'association Noé conservation pour bénéficier gratuitement d'outils d'animation d'un réseau d'observateurs de la nature en ville.

**La Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône**

L'association LPO du Rhône est une association départementale basée à Lyon et fédérée à un échelon régional avec les autres associations départementales. Cette association intervient fréquemment sur le territoire de la métropole : actions de protection et de suivi des populations d'oiseaux et autres vertébrés terrestres, actions d'éducation et d'information auprès des scolaires et du grand public.

Parmi les actions nouvelles pour 2015 figurent la participation de la LPO à la définition d'indicateurs de biodiversité et des actions de médiation autour de la présence de nids dans les arbres, au moment des travaux d'élagage.

Les actions prévues au titre de l'année 2015 et leur plan de financement sont les suivants :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
montage de projet "Sonneur à ventre jaune"	765	Métropole de Lyon	33 788
suivi de bio-indicateurs sur transects urbains	3 060	Commune de Saint Symphorien d'Ozon	1 020
suivi de l'avifaune du Grand Lyon par le STOC-EPS	8 160	SMIRIL	1 020
suivi de l'avifaune des roselières par IPA	5 355	autofinancement	4 602
suivi d'indicateurs agricoles dans l'ouest du Grand Lyon	4 080		
suivi du Faucon pèlerin	5 750		

diffusion de la connaissance dans le cadre des synthèses environnementales du service Observation-valorisation des données et la mise en place d'indicateurs	3 570		
prise en compte des corbeautières en milieu urbain	5 865		
avifaune nicheuse des arbres d'alignement	3 825		
<b>Total</b>	<b>40 430</b>	<b>Total</b>	<b>40 430</b>

Pour mémoire, la subvention accordée à la LPO en 2014 était de 26 405 € au titre de la Communauté urbaine et de 25 100 € au titre du Département.

Cette subvention a permis, dans la continuité des années précédentes, la réalisation d'un suivi de l'avifaune remarquable des roselières, du suivi temporel des oiseaux communs (STOC), de poursuivre le suivi de l'évolution de la qualité écologique de secteurs urbains en densification et de suivre des espèces remarquables tels que le Faucon pèlerin et l'Œdicnème criard. Elle a également permis de développer de nouveaux inventaires d'espèces remarquables (Pic mar, reptiles des Monts d'Or) et de mettre en place des actions de préservation d'espèces fragiles (hirondelle de fenêtre).

**La Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) du Rhône**

La FRAPNA du Rhône met en œuvre un ensemble d'actions visant à préserver et à améliorer la connaissance globale d'espèces présentes dans les espaces naturels de l'agglomération. La FRAPNA du Rhône a, depuis 30 ans, une implication forte sur le territoire de la Métropole de Lyon. Elle mène, avec son réseau de bénévoles, un ensemble d'actions de suivi de la faune et de la flore et réalise des inventaires permettant de connaître la répartition des populations, leurs évolutions et de proposer des mesures de conservation et de protection. Par ailleurs, la FRAPNA du Rhône développe et anime de nombreuses actions d'éducation à l'environnement.

Les actions prévues au titre de l'année 2015 sont décrites dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
suivi des chirop- tères	6 120	Métropole de Lyon	28 560
suivi du blaireau	1 836	autres financeurs	5 250
inventaire mam- mifères aquatiques remarquables	1 224	autofinancement	5 100
médiation faune sauvage	9 636		
entomofaune xylophage des ar- bres remarquables	1 224		

inventaire entomologique des pelouses des Monts d'Or	4 896		
suivi de la cressonnière de Vaise	4 794		
atlas des zones humides	9 180		
<b>Total</b>	<b>38 910</b>	<b>Total</b>	<b>38 910</b>

Pour mémoire, la subvention accordée à la FRAPNA en 2014 était de 26 010 € au titre de la Communauté urbaine et de 24 930 € au titre du Département.

Cette subvention a permis de soutenir les actions de suivi des chiroptères sur le territoire métropolitain, de l'entomofaune remarquable, en particulier les insectes xylophages (bois vivant et/ou mort) et saproxylophage (bois mort) mais également de suivre, gérer et protéger des habitats naturels ou des espèces emblématiques ou ordinaires, en particulier le castor, le blaireau et l'écureuil. La FRAPNA a également participé à la valorisation, la formation, la sensibilisation et la diffusion de la connaissance avec l'édition d'un cahier nature et à l'information des maîtres d'ouvrage portant des projets d'urbanisation sur les enjeux écologiques dans la zone d'Yvours à Irigny.

### Arthropologia

Arthropologia est une association loi 1901 basée à la Tour de Salvagny, au sein de l'Écocentre qu'elle contribue à développer, notamment à travers ses jardins (2,5 hectares). Elle a pour objet l'étude, l'information et la protection de la nature. Arthropologia intervient sur les arthropodes, essentiellement les insectes, mais également sur les plantes avec, tout naturellement, les relations plantes-insectes. Arthropologia traite également d'autres domaines naturalistes comme les amphibiens et les reptiles, les milieux naturels, urbains, etc.

Arthropologia joue également un rôle actif dans l'information et la pédagogie autour de la nature. L'association participe ou organise notamment des événements à destination du grand public, et des actions d'éducation à l'environnement pour les scolaires et centres de loisirs.

a) - Convention de partenariat biodiversité et jardins de l'Écocentre 2015

Les actions 2014, financées par la Communauté urbaine, ont concerné :

- la poursuite de l'aménagement de l'Écocentre, en particulier son espace agricole de démonstration et de formation aux pratiques favorables à la biodiversité et son jardin conservatoire créé en partenariat avec le Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) (subvention d'investissement ponctuelle) ;

- l'organisation d'ateliers pour les adultes, les scolaires et les professionnels, des journées portes ouvertes pour le grand public et quatre conférences dans la Communauté urbaine de Lyon sur les abeilles et la biodiversité comme alliées dans les jardins ;

- la mise en œuvre d'actions ponctuelles d'informations auprès des Communes et des agents communaux sur des aménagements en faveur de la biodiversité comme les spirales à insectes ;

- la rédaction d'ouvrages de diffusion de la connaissance avec notamment un ouvrage sur le projet européen Urbanbees.

Parmi les nouveautés pour 2015 figure le suivi participatif des abeilles sauvages, ce suivi permettant la poursuite et l'approfondissement de la connaissance des abeilles sauvages dans la continuité du projet Urbanbees.

Les actions prévues au titre de l'année 2015 sont décrites dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
<i>Volet biodiversité</i>			
suivi participatif des abeilles sauvages	56 642	Métropole de Lyon	30 250
mise en place d'un réseau européen de professionnels autour des abeilles sauvages	9 900	Région Rhône-Alpes	41 742
mise à jour de la base de données visionature	3 300	Compagnie nationale du Rhône	9 400
suivis entomologiques	8 250		
livret araignées	3 300		
<i>Sous-total</i>	<i>81 392</i>	<i>Sous-total</i>	<i>81 392</i>
<i>Volet jardins de l'Écocentre</i>			
animations grand public (hors PEDD)	9 070	Métropole de Lyon	25 000
animations enfants (hors PEDD)	6 782	Région Rhône-Alpes	25 000
formation animateurs de centre nature, de loisirs, ou périscolaires	10 583	autofinancement	12 500
formation professionnelle auprès des agriculteurs et techniciens espaces verts	15 720		
pôle d'expérimentation sur les interactions insectes/milieux	20 345		
<i>Sous-total</i>	<i>62 500</i>	<i>Sous-total</i>	<i>62 500</i>
<b>Total</b>	<b>143 892</b>	<b>Total</b>	<b>143 892</b>

Pour mémoire, la subvention accordée à Arthropologia en 2014 s'élevait à 43 150 € en fonctionnement et 28 500 € en investissement (aménagement de l'Écocentre).

b) - Avenant à la convention "jardinons le Grand Lyon" 2013

La Communauté urbaine a approuvé, le 18 avril 2013, une convention attribuant une subvention de 28 500 € au bénéfice d'Arthropologia pour des travaux d'équipement liés à la création d'un jardin démonstratif, le creusement d'une mare, l'aménagement d'un bâtiment pour l'accueil des classes, un parking, la mise en place d'un conservatoire botanique de fruits et légumes anciens et locaux en lien avec le CRBA. Les autres



partenaires financiers sont la Région Rhône-Alpes, des fondations et entreprises privées, la Communauté de communes du pays de l'Arbresle et l'association Oïkos.

La totalité du cofinancement n'ayant pas été consolidée en 2014, par prudence l'association n'a pas engagé la totalité des travaux prévus. Elle sollicite par conséquent un second avenant à la convention initiale pour prolonger sa durée d'un an, soit le 30 juin 2016, afin de pouvoir les achever.

### La Fédération départementale des chasseurs du Rhône

La Fédération départementale des chasseurs du Rhône a pour mission principale de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Ses actions sont encadrées, conformément à l'arrêté ministériel du 4 décembre 2003, par un schéma départemental de gestion cynégétique. Le schéma, approuvé en 2011 pour une période de six années (2011-2017), a été élaboré en concertation avec la Chambre d'agriculture et les représentants de la propriété privée rurale et des intérêts forestiers. La Fédération départementale des chasseurs du Rhône est devenue un partenaire privilégiée des collectivités dans ses réflexions et opérations liées à la gestion des espaces naturels et agricoles.

Le coût total de ces actions s'élève à 9 000 € avec le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement des politiques ou des aménagements ayant une incidence sur les habitats naturels et la faune sauvage	6 552	Métropole de Lyon	9 000
amélioration, diffusion, communication des connaissances sur les habitats naturels et leurs évolutions, la faune sauvage à enjeu et son état sanitaire	3 643	autofinancement	2 250
conciliation et sécurisation des différents usages et fréquentations au sein des espaces naturels et agricoles	1 055		
<b>Total</b>	<b>11 250</b>	<b>Total</b>	<b>11 250</b>

Pour mémoire, la subvention accordée à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône en 2014 était de 12 000 €.

Les actions 2014 ont permis d'accroître la prise en compte de la biodiversité dans les politiques ou des aménagements de la collectivité ayant une incidence sur les habitats naturels et la faune sauvage (gestion d'espaces, mise en place de cultures intermédiaires favorables à la biodiversité, suivi de la création de passages à faune). L'association a également contribué à l'amélioration des connaissances à destination des gestionnaires sur les habitats naturels et leurs évolutions, la faune sauvage à enjeu et son état sanitaire. Elle a également travaillé à l'échelle de la métropole sur le bon fonctionnement des écosystèmes avec le maintien d'un couvert herbacé favorable à la biodiversité en zones de céréaliculture au-delà des périodes réglementaires. Enfin, la Fédération a participé,

notamment dans les projets nature, à des actions de conciliation et de sécurisation des usages.

### Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes

Le CEN Rhône-Alpes est une association dont la mission, déclarée d'intérêt général, est la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la Région Rhône-Alpes afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité.

Par délibération séparée à cette même séance du Conseil, il est proposé l'adhésion de la Métropole au CEN.

Le CEN Rhône-Alpes est le partenaire de la Métropole de Lyon depuis 1998 pour la gestion des espaces naturels de Crépieux-Charmy, site majeur de production d'eau potable pour l'agglomération lyonnaise. Eau du Grand Lyon, filiale de Véolia, est l'exploitant du champ captant de Crépieux-Charmy dont la Métropole de Lyon est propriétaire, hors domaine public fluvial.

Le CEN a conduit trois des plans de gestion (1998-2002, 2003-2007 et 2008-2013) sur le site et a rédigé, en 2014, le quatrième plan de gestion couvrant la période 2014-2019. Ce plan approuvé par l'ensemble des partenaires poursuit les six objectifs suivants :

- conserver la forêt alluviale ;
- restaurer et entretenir les pelouses sèches, les prairies et les milieux buissonnants ;
- connaître et préserver les milieux aquatiques du site :
  - . sous-objectif 1 : améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques,
  - . sous-objectif 2 : conserver et améliorer les richesses écologiques des milieux aquatiques en adéquation avec les actions menées pour les besoins de production en eau potable ;
- favoriser l'expérimentation ;
- favoriser la complémentarité des actions liées à la gestion de l'eau et à la gestion de la nature ordinaire ;
- connaître la répartition des espèces exotiques envahissantes et définir des secteurs prioritaires d'intervention.

Afin de définir les conditions dans lesquelles s'engagent le CEN et la Métropole à agir ensemble dans le cadre de l'intérêt général et des politiques métropolitaines, une convention-cadre pluriannuelle est proposée. Elle est calée sur le plan de gestion 2014-2019 et déclinée en convention financière renouvelée annuellement. Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la convention-cadre 2008-2012 approuvée par le Conseil communautaire pour la mise en œuvre du plan de gestion du site de Crépieux-Charmy.

Le programme d'actions 2015 prévoit, en particulier, la restauration de milieux ouverts (pelouses sèches), des expérimentations sur le secteur boisé, de l'entretien courant sur les secteurs en prairie ou en pelouse sèche, des interventions sur les plantes invasives, plusieurs inventaires et suivi d'espèces ou groupe d'espèces (avifaune patrimoniale, orchidées, libellules, Castor d'Europe, etc.), suivi de végétation des zones restaurées. Le CEN mène également des actions de sensibilisation (rédaction d'une charte), de communication et assure la coordination, le suivi administratif et financier du partenariat. Le programme détaillé est joint à la convention pour un montant total de 29 290 €.

La mise en œuvre du programme d'entretien représente un total de 82 jours d'intervention sur le périmètre de Crépieux Charmy pris en charge par les équipes de "Eau du Grand Lyon" fermier du site. Un ensemble d'intervenants extérieurs et du CEN réalisent les divers inventaires et suivis ainsi que la coordination des interventions. Le coût total de ce temps d'intervention est estimé à 29 290 €.

La participation de la Métropole de Lyon au programme d'actions 2015 s'élève à 29 290 €. Pour mémoire, le montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2014 était de 27 476 €.

### **Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC)**

Le Conservatoire botanique national du Massif central est un syndicat mixte agréé par le Ministre en charge de l'écologie pour intervenir dans les 10 départements du Massif central, dont le Rhône et la Métropole de Lyon. Il intervient dans les domaines suivants fixés par le décret du 8 juillet 2004 :

- la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore et des habitats associés,
- la conservation des éléments rares et menacés de la flore,
- l'assistance technique et scientifique à l'État et aux collectivités territoriales en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Il est proposé pour 2015 de conclure une convention avec le CBNMC. Elle permet la réalisation d'inventaires de la flore mais aussi de disposer d'un appui technique et scientifique pour la préservation des espèces protégées.

Pour mémoire, en 2014, le partenariat a porté sur :

- la connaissance de la flore sur les îles Roy, Rontand et sans nom,
- l'élaboration des protocoles relatifs au suivi de l'évolution des sites aménagés, aux espèces végétales protégées, aux espèces végétales exotiques envahissantes,
- le conseil et l'appui scientifiques pour la définition de mesures de préservation des espèces protégées déterminées lors de la procédure dérogatoire liée à l'aménagement des rives de Saône,
- l'accompagnement des gestionnaires des rives de Saône dans la prise en compte de la sensibilité des lieux et les modes de gestion à appliquer.

Au titre de la convention-cadre 2013-2015, une convention d'application pour l'année 2015 est proposée pour mettre en place un dispositif réglementaire pour éviter, réduire et compenser l'impact des aménagements sur le milieu naturel dans le cadre du projet rives de Saône. Il s'agit également de :

- réaliser des suivis scientifiques de la flore protégée et des végétations sur les sites aménagés des rives de Saône,
- réaliser un inventaire des espèces végétales et des végétations remarquables et protégées sur les rives de la Saône (secteur Lyon - Mulatière), en lien avec l'arrêté préfectoral de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées sur les rives de Saône,
- contribuer à l'animation d'un réseau de botanistes et de gestionnaires afin d'acquérir des données complémentaires. Cette

action nourrit la réflexion stratégique en matière de politique de préservation de la biodiversité de la Métropole.

Le montant attribué pour la réalisation de ces 3 actions est de 37 475 €. Pour mémoire, la subvention était de 40 000 € en 2014.

### **Noé conservation**

Dans le cadre de ses actions de connaissance en matière de biodiversité, la Métropole de Lyon a développé des initiatives de sciences participatives à destination de ses agents dans l'objectif de :

- sensibiliser à la conservation des espèces,
- sensibiliser aux bonnes pratiques de jardinage,
- éveiller, par une approche ludique, une curiosité sur la nature et développer une culture de prise en compte de la biodiversité dans les pratiques professionnelles,
- enrichir les connaissances sur les espèces communes, notamment en milieux urbains, et contribuer ainsi au centre de ressources sur la biodiversité de la Métropole de Lyon.

C'est dans ce cadre que se structure le réseau d'observateurs de la nature en ville depuis 2011.

La participation à ces dispositifs d'observation nationaux notamment relayés par l'association Noé conservation a pour finalité de mettre en place une animation naturaliste sur le territoire portée par la Métropole de Lyon, d'inscrire cette dernière dans les réseaux scientifiques et techniques en matière de biodiversité urbaine et de rayonner parmi les collectivités qui comptent sur ce thème.

Aussi, il est proposé d'approuver une convention de partenariat pour 3 ans avec l'association Noé conservation permettant de bénéficier d'un ensemble d'outils d'animation gratuits et de figurer parmi les relais de l'observatoire et disposer des données produites par les observateurs à l'échelle du territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

*a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant global de 193 363 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces pour 2015 répartis comme suit :*

- 33 788 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône,
- 28 560 € au profit de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- 55 250 € au profit d'Arthropologia,
- 9 000 € au profit de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône,
- 29 290 € au profit du Conservatoire des espaces naturels (CEN),
- 37 475 € au profit du Conservatoire botanique national du Massif central ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et la LPO du Rhône, la FRAPNA du Rhône, Arthropologia, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, le CEN Rhône-Alpes, et le Syndicat mixte pour la création et la gestion du conservatoire botanique national du Massif central définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions ;

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Noé conservation définissant les modalités de celui-ci ;

d) - l'avenant n° 2 à la convention de partenariat "jardinons le Grand Lyon" prorogeant cette dernière jusqu'au 30 juin 2016 à passer entre la Métropole de Lyon et Arthropologia.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et ledit avenant.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 65737 et 6574 - fonction 833 - opérations n° 0P2703874A pour un montant de 21 582 € et 0P2702005 pour un montant de 171 781 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0349 - proximité, environnement et agriculture - Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Subvention pour le programme d'actions 2015** - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### Contexte

L'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 28 juin 1994 et déposés à la préfecture du Rhône le 20 septembre 1994.

Les membres fondateurs de l'association sont, outre 7 associations de protection de l'environnement, la Ville de Lyon, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon.

Il s'agit d'une association qui a pour objet la protection et l'amélioration de l'environnement (protection des espaces naturels, des paysages, de la faune et de la flore sauvage, la protection et l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain et semi-urbain).

Le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon ont souhaité mettre un lieu à la disposition des associations et du public. C'est ainsi que la MRE a été inaugurée en mars 1995 dans un immeuble appartenant en indivision au Département du Rhône et à la Communauté urbaine de Lyon.

Instituée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1er janvier 2015 au sein de l'association.

### Objectifs

L'association de gestion de la MRE réunit les associations et les personnes ayant pour objectif de promouvoir et de contribuer

à la protection de l'environnement dans le département du Rhône. Son but est de donner aux associations qui œuvrent à cette protection des moyens communs, notamment en locaux et, d'offrir au public un lieu de rencontre, de sensibilisation et d'éducation sur tous les sujets liés à l'environnement.

L'association a étendu ses activités dans les locaux du Grand moulin de l'Yzeron, propriété de la Métropole de Lyon mise à sa disposition, ce qui doit permettre de proposer au grand public des expositions et des conférences, ainsi que des animations pédagogiques en milieu scolaire et pour les structures de quartier.

La Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015, ont souhaité accompagner l'association dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées ci-dessus.

### Actions réalisées au titre de l'année 2014

Pour 2014, l'Association MRE proposait la réalisation des actions suivantes :

- 9 manifestations "grand public" (Journée mondiale des zones humides, fête de la science, etc.), soit 1 500 participants,

- 20 conférences, soit 600 participants,

- accueil d'expositions (6 expositions),

- réseau documentaire (catalogue documentaire en ligne, etc.), soit plus de 15 000 documents,

- bibliothèque de l'environnement (aide à la consultation, prêt, soutien documentaire, etc.) : 1 600 visiteurs,

- communication (lettre d'information, site internet),

- réorganisation de l'utilisation des locaux (bureaux, salle d'accueil du public, stockage matériel pédagogique et documentation), environ 700 réunions tenues,

- animation Grand Public CIN : 24 sorties Nature et accueil du public sur 30 week-ends, soit 1 500 bénéficiaires,

- ateliers pédagogiques grand public : 28 pour les enfants, 330 bénéficiaires (adultes et enfants),

- éducation à l'environnement concernant plus de 7 000 participants sur :

- . la MRE : 180 animations destinées aux écoles et accueils collectifs de mineurs, notamment,

- . le Grand moulin de l'Yzeron : 180 animations scolaires et loisirs, 2 stages nature.

Pour ce faire, la Communauté urbaine de Lyon avait, par délibération du 13 janvier 2014, voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 296 606 € dans le cadre du programme d'actions de la MRE.

La MRE a donc pu réaliser l'ensemble des actions programmées au titre de l'année 2014.

A noter, qu'en lien avec la publication de la biblioverte santé environnement, une série d'activités a été réalisée sur ce thème (5 conférences, 4 ateliers, 2 expositions). Ce thème a donc permis de mieux structurer les actions de la MRE et de nouer de nouveaux partenariats.

La MRE compte, à ce jour, 33 associations membres.

### Programme d'actions pour l'année 2015

Pour 2015, le programme prévisionnel d'activité s'inscrit dans la continuité des années précédentes avec, notamment, comme actions proposées :

### - Sensibilisation / Éducation à l'environnement et au développement durable :

- . tenue d'une vingtaine de conférences,
- . organisation de 4 à 5 expositions,
- . organisation d'un concours photo,
- . organisation de 6 débats citoyens,
- . mise en place d'évènements "Grand public" (Journée mondiale des zones humides, Journées européennes du patrimoine, Jour de la Nuit, Fête de la science),
- . participation à des évènements extérieurs (Salon Primevère, Nature en fête, Les bons plants, Fort en nature),
- . animations pédagogiques (180 unités à la MRE et 152 au Grand moulin de l'Yzeron),
- . stages Nature (2),
- . animations "Grand public" : 24 sorties nature et accueil sur 30 week ends,
- . créations d'outils pédagogiques,
- . tenue d'ateliers pédagogiques "Grand public" : 24 à destination des enfants et 10 à destination des adultes.

### - Développement et diffusion de la culture environnementale :

- . gestion de la bibliothèque de l'environnement,
- . gestion du réseau documentaire,
- . réalisation de produits documentaires,
- . prix régional du Livre environnement et prix régional lycéen du Livre environnement,
- . troc au Livre environnement.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2015 sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant 2015 (en €)
<b>produits</b>	<b>745 844</b>
subvention Métropole de Lyon	280 681
subvention Métropole de Lyon (protocole financier CLERCT)	135 000
subvention Métropole de Lyon en nature (biens immobiliers)	160 534
autres subventions	80 000
ventes	63 261
autres produits	26 368
<b>charges</b>	<b>745 844</b>
charges de fonctionnement	450 621
charges salariales	295 223

Au titre de 2015, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000 € nets de taxe (montant plafond) issue de la répartition contenue dans le protocole financier général entre la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône, tel que voté au Conseil communautaire du 15 décembre 2014.

En complément, il est proposé au Conseil de verser, en soutien des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 280 681 € nets de taxe.

Ce montant de subvention correspond à une diminution de 5,4 % par rapport au montant de subvention accordé par la Communauté urbaine de Lyon pour l'exercice 2014.

Le budget prévisionnel 2015 élaboré par la MRE traduit l'effort financier demandé par la Métropole de Lyon en recentrant certaines actions menées par l'association (diminution des accueils collectifs de mineurs et des animations à destination des publics scolaires, des conférences "Têtes d'affiches", etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 415 681 € au profit de l'Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) dans le cadre de son programme d'actions pour 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la MRE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27O4360 pour 280 681 € et compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27O4360A pour 135 000 €.**

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0350 - proximité, environnement et agriculture - Coopération décentralisée avec Madagascar - Attribution d'une subvention à la Commune d'Alakamisy Itenina pour la réhabilitation du réseau et la mise en place d'un gestionnaire professionnel pour le centre d'Alakamisy Itenina** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'action de solidarité internationale de la direction de l'eau de la Métropole de Lyon a été délibérée le 11 juillet 2005 par le Conseil de Communauté. Dans ce cadre, la Communauté urbaine est engagée dans une coopération décentralisée avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar depuis 2006. De 2006 à 2011, le projet dit "AGIRE" a permis :

- d'améliorer la gestion de la ressource en eau autour de Fianarantsoa,
- de développer l'accès à l'eau et à l'assainissement par la réalisation de 6 projets d'infrastructures dans 6 communes pilotes,
- de renforcer les capacités des acteurs publics en matière de maîtrise d'ouvrage.

# Programme prévisionnel d'activité 2015



Ce programme prévisionnel s'appuie sur les **orientations générales** adoptées lors de l'Assemblée Générale de la Maison Rhodanienne de l'Environnement le 12 avril 2014 :

## En faveur du grand public

- 1 - Créer une FAQ sur le site internet – les 100 questions les plus souvent posées
- 2 - Poursuivre la coordination de projets inter-associatifs

## En direction du territoire

- 3 - Réaffirmer l'ancrage sur le territoire actuel du département du Rhône, notamment rural
  - Lister les lieux/structures favorables à l'accueil d'activités MRE délocalisées
  - Organiser conférences, ateliers, permanences (tour de rôle des associations)
  - Cartographier les activités présentées dans l'agenda du site MRE
- 4 - Être à l'écoute des besoins du territoire et faire le lien entre associations et territoire.

## Avec les associations membres

- 5 - Renforcer le lien entre MRE et ses associations membres
  - Relayer et diffuser l'info – logique de promotion croisée (MRE/assos)
  - Réaliser et diffuser un document de présentation de toutes les associations
  - Clarifier et développer les engagements mutuels entre MRE et ses associations (charte, convention...)
- 6 - Réaffirmer ensemble notre projet associatif dans la perspective de la MRE2
- 7 - Être présente comme tête de réseau dans les nouveaux projets sur le territoire pour renforcer la place des associations face au secteur marchand

## Annexe à la délibération n° 2015-0349 (2/5)

Abréviations :  
 GMY : Grand Moulin de l'Yzeron  
 CIN : Centre d'Initiation à la Nature  
 CPO : convention pluriannuelle d'objectifs (MRE+MNEI+Région)  
 MNEI : Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère  
 GL : Grand Lyon  
 RDEEDD : Rencontres départementales de l'EEDD

<b>Mise à disposition de moyens et services aux associations</b>		<b>Orientations 2015</b>
Mutualisation de locaux	Hébergement de 7 associations au 32 rue Sainte-Hélène	Renouvellement du dialogue avec le Grand Lyon en vue d'un déménagement « MRE2 »
Moyens logistiques	Salles de réunion et matériels Reprographie, téléphonie, affranchissement Agenda des associations Affichage et présentoirs de documentation	Optimisation du système de téléphonie et d'accès internet (fiabilité, coût, performance)
<b>Gestion du Centre d'Initiation à la Nature</b>		
Locaux	Réorganisation de l'utilisation des locaux (bureaux, salle d'accueil du public, stockage matériel pédagogique et documentation) : rafraîchissement des murs, déménagement des bureaux, création d'un lieu d'accueil en façade	
<b>Développement de projets spécifiques</b>		
Communication	Affinage du nouveau site internet (après mise en ligne en novembre 2014) : lisibilité, attractivité, accessibilité, iconographie Travail avec les associations pour fluidifier et amplifier l'alimentation de l'agenda du site internet Amélioration de l'accueil : projet à construire avec le groupe de travail sur la stratégie de communication Amélioration et structuration des efforts de communication du GMY	
20 ans de la MRE	Temps fort au printemps, regroupant élus, partenaires, associations et grand public : débat participatif, mini-ateliers pratiques, apéritif festif Galerie de portraits mettant en lumière la « biodiversité » des publics et des services de la MRE	
RDEEDD	Conception et organisation de l'événement autour de la thématique « Comment travailler avec le public adulte ? »	
Croix Rouge Rhône Alpes	Finalisation et mise en œuvre du projet d'accompagnement inter-associatif de la démarche de développement durable de cette structure (initié en 2014)	

Annexe à la délibération n° 2015-0349 (3/5)

Sensibilisation / EEDD		Orientations 2015
Conception et coordination du programme d'activités EEDD de la MRE		<ul style="list-style-type: none"> <li>Animation d'une réunion inter-associative sur la stratégie pédagogique, et d'une réunion de concertation et de coordination du programme pour chaque semestre</li> <li>Développement d'actions transversales autour d'un thème environnemental et mise en valeur par la communication et les partenariats spécifiques</li> <li>Développement d'un ou plusieurs partenariats avec des structures hors du territoire de la Métropole pour des manifestations régulières « hors les murs »</li> <li>Recherche active d'un ancrage territorial renforcé, en particulier au GMY</li> </ul>
Conférences	20 conférences	Développement d'un ou plusieurs partenariats pour des manifestations régulières « hors les murs »
Expositions	4 à 5 expositions	Développement des prêts en partenariat « hors les murs » Animation d'un catalogue des expos pouvant être prêtées / échangées, mise en ligne sur le portail documentaire (accès par le site internet de la MRE)
Concours photo	Organisation du concours, création du matériel d'exposition et animation de la présentation itinérante	Avec recherche de nouveaux partenariats pour échanges / hors les murs.
Débats citoyens	6 débats en soirée	Développement de la fréquentation : diffusion de la communication, toucher de nouveaux milieux Continuation des partenariats : Université de Lyon, débats-citoyens de Lyon, Anciela ...
Événements Grand Public	Coordination MRE et ses associations : Journée mondiale des zones humides Journées européennes du Patrimoine Jour de la nuit Fête de la science	Renouvellement du partenariat avec l'INSA de Lyon pour la Semaine du Développement Durable en améliorant la communication pour augmenter la fréquentation, et en regroupant les animations sur un « village » au cœur du campus pour plus de visibilité.
	Participation événements extérieurs : Salon primevère Nature en fête / Sainte-Foy-lès-Lyon Les bons plants / Villeurbanne Fort en Nature / Francheville	Coordination des stands pour meilleure visibilité de la MRE sur le modèle de Primevère Profiter de ces événements pour faire la promotion des événements à venir (conférences, débats citoyens, balades, expositions, ...) Affiche sur les 34 associations + sur le CIN
Animations pédagogiques scolaires/loisirs et autres publics	180 unités MRE et 152 unités GMY Comprenant : - temps d'animation - temps de préparation inter-associative	Poursuite de la politique de développement des projets inter-associatifs par le fléchage de 30 unités MRE dédiées à ces projets Animation de réunions de coordination du projet pédagogique MRE+GMY avec les associations concernées Gestion des demandes d'animations coordonnée (Thierry + Delphine) pour permettre les projets pédagogiques mixtes (GMY + MRE) Nouvelle présentation de l'offre d'animation par public sur le site internet de la MRE, avec accompagnement personnalisé des porteurs de projets par la MRE Viser une meilleure coordination/information des collectivités sur le territoire d'intervention (forte demande du GL)
Stage Nature CIN	2 stages pour les enfants (2 x 4 jours)	Continuer la communication en amont pour améliorer le remplissage et toucher de nouveaux publics

## Annexe à la délibération n° 2015-0349 (4/5)

Animations Grand Public CIN	24 sorties Nature + accueil du public sur 30 week-ends	
Création d'outils pédagogiques	GMV	Création des outils adaptés aux nouveaux publics
Ateliers pédagogiques grand public	24 ateliers pour les enfants (dont 4 réalisés par l'animatrice du CIN) 10 ateliers pour les adultes	Initier des ateliers « hors les murs » dans le cadre de partenariats sur le nouveau périmètre du Département du Rhône. Rester vigilants sur les contenus et la communication pour optimiser la fréquentation.

Développement et diffusion de la culture environnementale		Orientations 2015
Orientations générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre l'amélioration de la mise en valeur des activités de diffusion de la culture environnementale : portail documentaire, création de passerelles avec les activités EEDD de la MRE... auprès du grand public et des associations-membres,</li> <li>Pérennisation et développement des partenariats</li> <li>Actions CPO : améliorer et harmoniser la communication commune avec la MNEI</li> </ul>	
Bibliothèque de l'environnement	Aide à la consultation, prêt, soutien documentaire aux associations, organisation d'événements grand public (« 5 minutes pour un livre », rencontres d'auteurs ...)	Poursuite de la politique de mise en lumière thématique par les « dossiers d'actu » Consolidation des partenariats et développement selon opportunités à créer.
Réseau documentaire	Catalogage des fonds associatifs, catalogue documentaire en ligne, développement vers des partenaires / dans le cadre de la CPO	Mise en œuvre d'un outil commun d'interrogation croisée des catalogues MRE et MNEI Renforcer le travail commun avec les associations
Mémoire de l'engagement citoyen en faveur de l'environnement en Rhône-Alpes	dans le cadre de la CPO Recueillir, étudier, connaître et faire connaître les leviers de l'engagement citoyen en faveur de l'environnement	Élaboration du projet culturel grand public à partir des études sociologiques réalisées en 2014 Animation du comité de pilotage du projet en partenariat avec la MNEI
Réalisation de produits documentaires	« biblio verte » / dans le cadre de la CPO, 2 thèmes par an	Thématiques 2015 à définir en concertation avec la MNEI et les assos.
Prix régional du Livre Environnement	Dans le cadre de la CPO en partenariat avec la MNEI et la Région Rhône-Alpes	Pérennisation et développement des partenariats (comités de lecteurs, organisation de rencontres d'auteurs)
Prix régional lycéen du livre Environnement	« Lire pour demain » dans le cadre de la CPO	Élargissement à plus d'établissements (objectif : 30), Amplification de l'événement de remise des prix / rencontre avec les élèves
Réseau des Maisons de l'Environnement et structures similaires	dans le cadre de la CPO	Consolidation et développement des liens, en particulier avec les structures de Rhône-Alpes (ex : Saint-Etienne)
Troc au livre Environnement	dans le cadre du salon Primevère et à la Bibliothèque	



**Annexe à la délibération n° 2015-0349 (5/5)**

MRE  
Convention 2015

---

<b>ANNEXE 2</b>
-----------------

**VALORISATION FINANCIERE ESTIMATIVE DES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA  
COMMUNAUTE URBAINE**

Situation arrêtée au 1er janvier 2015

**Mise à disposition gratuite des locaux :**

- 1) MRE 32 rue Sainte Hélène à Lyon 2<sup>ème</sup> (655 m<sup>2</sup>) :
  - Valeur locative totale 126 606 €
- 2) Grand Moulin de l'Yzeron :
  - Valeur locative des locaux mis à disposition de la M.R.E (319 m<sup>2</sup>) :33 928 €
- 3) Maintenance des batiments : 18 304 €

**Assurances :**

- Dommage aux biens :
  - MRE : 373.35 €
  - Grand Moulin de l'Yzeron : 181.83 €

Le succès de la réalisation des 6 projets d'infrastructures confiés directement en maîtrise d'ouvrage communale est à souligner.

La Communauté urbaine de Lyon s'est engagée, par délibération n° 2012-2755 du 13 février 2012, dans une nouvelle convention de coopération avec la région Haute-Matsiatra pour la mise en oeuvre du projet CAP'eau. Ce projet a ciblé 12 communes prioritaires, les 6 anciennes et les 6 nouvelles. Il vise, pour la période 2012-2015, les objectifs suivants :

- accompagner la planification de l'exploitation des ressources en eau à l'échelle communale,
- accompagner la gestion et la rénovation des infrastructures existantes,
- renforcer la compétence des acteurs présents et à venir du secteur,
- développer l'accès à l'eau et à l'assainissement.

La coopération est mise en oeuvre localement par un représentant permanent de la Métropole de Lyon. La région Haute-Matsiatra met également à disposition 2 agents sur le projet.

La Commune rurale d'Alakamisy Itenina était partenaire du projet AGIRE puis aujourd'hui du projet CAP'eau. La Commune existe depuis l'époque précoloniale, elle appartient au district de Vohibato dans la région Haute Matsiatra. La Commune rurale d'Alakamisy Itenina, d'une superficie de 102 kilomètres carrés, se trouve à 42 kilomètres du chef-lieu de la région Fianarantsoa.

Le dernier recensement de septembre 2011 fait état de 18 313 habitants répartis dans les 14 Fokontany (quartiers) de la Commune. La population d'Alakamisy Itenina est très jeune puisque 68 % de la population a moins de 18 ans. Le taux d'accroissement de la population de la Commune d'Alakamisy Itenina est assez élevé et fluctue autour des 3,2 % sur ces dernières années. À ce rythme, la population de la Commune double tous les 23 ans. La très grande majorité de la population active travaille dans le secteur primaire.

La Commune d'Alakamisy Itenina dispose de 7 réseaux d'eau potable sur son territoire lui permettant d'atteindre un taux d'accès à l'eau potable de 42 %.

Le projet qui fait l'objet de la présente demande de financement se trouve dans les Fokontany de Midongy centre (Afovoany), de Midongy nord (Avaratra), d'Alakamisy Itenina et d'Anjanamahaso Ovest (Andrefana) dans les parties centre et sud de la Commune. Le réseau du chef-lieu de la Commune est dans un état préoccupant, le service est discontinu et les usagers se plaignent du mauvais service proposé. Ce réseau est stratégique pour la Commune qui pourra financer son service technique communal de l'eau avec la taxe imposée au gestionnaire. La possibilité offerte aux ménages d'accéder à des branchements privés est dans la logique de développement actuel du bourg de la Commune. Ce projet permettra de former la Commune, le gestionnaire délégué et de sensibiliser la population notamment sur l'assainissement et l'hygiène.

#### a) - Objectifs

L'objectif premier de la Commune via ce projet est d'améliorer les conditions de vie de la population des Fokontany de Midongy centre (Afovoany), de Midongy nord (Avaratra), d'Alakamisy Itenina et d'Anjanamahaso Ovest (Andrefana) dans les parties centre et sud de la Commune. La pérennité du service sera possible par la professionnalisation du gestionnaire avec le recrutement de salariés et par l'amélioration du service par la possibilité offerte aux ménages d'avoir l'eau à domicile.

Néanmoins, cet objectif majeur n'est atteignable que si des objectifs sous-jacents sont atteints, à savoir :

- poursuivre le renforcement des compétences acquises lors du projet AGIRE à destination de la Commune afin d'avoir un maître d'ouvrage compétent et structuré,
- instaurer des formations à destination du gestionnaire délégué, et l'accompagner dans sa restructuration vers la professionnalisation,
- sensibiliser la population sur l'importance de l'eau potable, de l'hygiène et de l'assainissement afin d'avoir des citoyens responsables.

#### b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2010 et de 2013

La Commune d'Alakamisy Itenina, dans le cadre du projet AGIRE puis du projet CAP'eau, a déjà bénéficié de deux subventions de la part de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2010-1216 du 11 janvier 2010, le Conseil de Communauté a procédé à l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 379 € au profit de la Commune d'Alakamisy Itenina.

Cette subvention a permis de réaliser un réseau d'eau potable dans le Fokontany d'Anjanamahaso Ovest dans la partie nord de la Commune. Ce réseau a permis à 1 302 personnes et 180 élèves de bénéficier d'un accès à un service d'eau potable.

Par délibération n° 2013-3883 du 18 avril 2013, le Conseil de Communauté a procédé à l'attribution d'une subvention d'un montant de 39 000 € pour le projet d'adduction d'eau potable et de construction de 4 blocs sanitaires dans le Fokontany de Sangasanga Sud à Madagascar au profit de la Commune d'Alakamisy Itenina.

Ce projet a bénéficié à 1 200 habitants et 400 élèves.

#### c) - Bilan

Sur le projet financé en 2010, la Commune a joué pleinement son rôle de maître d'ouvrage dans la mesure où la gestion du service par une association d'usagers est performante.

Sur le projet financé en 2013, le taux de recouvrement des cotisations pour la première année d'exercice en 2014 est de 99 %, le gestionnaire associatif en place est donc très performant.

#### d) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

- Réalisation d'une adduction d'eau potable gravitaire avec 3 captages, un filtre à sable, un réservoir de 6 mètres cubes, un réservoir de 40 mètres cubes et 28 points d'eau, dont un amélioré (avec lave-mains pour les écoliers de l'école publique centrale d'Amindrajoro).

- Formation de 7 personnes au sein de l'institution communale à la maîtrise d'ouvrage (exemple : passation de marchés, etc.), aux modalités de délégation de gestion (exemple : politique tarifaire, mise en place de contrat, etc.), et au suivi / évaluation des gestionnaires (exemple : dispositif d'évaluation de la performance, etc.). Ces personnes bénéficieront également d'initiation à la maîtrise d'oeuvre (suivi de chantier).

- Recrutement et formation de 2 salariés pour gérer au quotidien le réseau (un responsable administratif et financier et un technicien). Ils seront salariés de l'association qui est le gestionnaire délégué.

- Formation de 50 personnes pour le gestionnaire délégué (28 présidents de borne, 22 fontainiers). Les 28 présidents de

bornes et les 22 fontainiers seront formés à la vie associative et à la gestion administrative et financière.

Le projet devrait permettre à 3 051 habitants et 2 634 élèves d'accéder au service de l'eau potable. De plus, le centre de santé de base accueillant 40 patients mensuellement aura accès à un point d'eau qui lui sera propre. Enfin, le marché hebdomadaire sera desservi, ainsi les 50 marchands et les 1 000 visiteurs auront accès à l'eau.

Le projet est évalué à un total de 95 000 € et la participation sollicitée auprès de la Métropole de Lyon s'élève à 92 500 €. La Commune d'Alakamisy Itenina participera à hauteur de 2 218 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 46 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 92 500 € au profit de la Commune d'Alakamisy Itenina dans le cadre du projet pour la réhabilitation du réseau et la mise en place d'un gestionnaire professionnel pour le centre d'Alakamisy Itenina à Madagascar pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune d'Alakamisy Itenina définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

#### **2° - Autorise monsieur le Président :**

a) - à signer ladite convention,

b) - à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement d'un montant de 46 300 €,

c) - à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux- exercice 2015 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.**

**4° - La recette correspondante, à hauteur de 46 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux- exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0351 - proximité, environnement et agriculture - Communes du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais (SAGE) - Mise en oeuvre des actions du SAGE - Attribution et demande de subventions** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est Lyonnais (SAGE) a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une Commission locale de l'eau (CLE). La mise en œuvre de certaines actions du SAGE est formalisée par un contrat de milieu. Un comité de milieu a été constitué le 30 octobre 2009. Il est de même composition que la CLE.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge à ce titre une équipe de quatre personnes. Les partenaires suivants, représentés à la CLE et tenus dans ce cadre informés de l'avancement de la procédure, participent au financement de la démarche SAGE : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, Métropole de Lyon et Département du Rhône.

La Métropole de Lyon participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 20% du montant total TTC. Les actions du SAGE, de type acquisition de connaissance, suivis ou communication, sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. En cas de besoin, certaines de ces actions peuvent être conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon.

Le programme et le coût prévisionnel des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation de la Métropole de Lyon varie entre 10 et 50 % suivant les actions. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

La convention d'application pour l'année 2015, précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

#### **Bilan des actions 2014 :**

Le SAGE a porté en 2014 plusieurs actions, dont le bilan a été présenté en CLE du 19 décembre 2014 et dont les principales sont :

-la gestion et l'analyse du réseau de suivi :

- . une première version du plan de gestion dynamique de la ressource,
- . la construction du contrat de milieu et la mise en place d'un réseau de suivi associé,
- . le lancement de l'étude érosion et ruissellement,
- . la présentation de la charte "zéro phyto" aux communes et collectivités,
- . le guide pour la compatibilité SAGE/PLU ainsi que les diagnostics des PLU.

#### **Programmation 2015**

##### *Coût de personnel*

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée d'un responsable d'équipe, de deux chargés

d'études et d'un agent à mi-temps chargé de la gestion administrative et financière.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué pour l'année 2015 à 171 500 € TTC, dont 20 % est pris en charge par la Métropole de Lyon soit 34 300 €.

#### Plan d'actions

Les actions programmées en 2015 sous maîtrise d'ouvrage du Département sont les suivantes :

Gestion et exploitation du réseau de suivi (eaux souterraines) - coût total estimé : 74 000 € TTC,

Gestion et exploitation du réseau de suivi (eaux superficielles) - coût total estimé : 5 200 € TTC,

Lancement de l'étude préalable au contrat vert et bleu - coût total estimé : 80 000 € TTC,

Poursuite d'actions de communication auprès d'acteurs du territoire concernés par la nappe - coût total estimé : 6 000 € TTC.

Le budget prévisionnel des actions à lancer et poursuivre en 2015 est évalué à 336 700 € TTC. La participation financière de la Métropole de Lyon est détaillée ci-dessous pour chaque action du programme prévisionnel.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 50 % suivant les actions. La participation totale de la Métropole pour 2015 est de 69 800 €.

Action	Coût prévisionnel des actions (en € TTC) en 2015	Coût prévisionnel pour la Métropole (en € TTC) et taux de participation en 2015
Équipe SAGE	171 500	34 300 (20 %)
1 - Réseau de suivi de la nappe (eaux souterraines)	74 000	7 400 (10 %)
2 - Réseau de suivi de la nappe (eaux superficielles)	5 200	2 600 (50 %)
3 - Étude préalable au contrat Vert et bleu	80 000	24 000 (30 %)
4 - Actions de communication	6 000	1 500 (25 %)
<b>Total de la subvention de la Métropole :</b>		<b>69 800 € TTC</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le programme d'actions à mener en 2015 visant l'établissement, par le Département du Rhône ou la Métropole de Lyon, des suivis de la nappe et des études et actions prévues au programme prévisionnel pour 2015,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 800 € au profit du Département du Rhône dans le cadre du programme d'actions 2015 pour la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion des

eaux (SAGE) pour celles menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et le financement du fonctionnement du budget prévisionnel de l'équipe SAGE,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

#### 2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,

b) - signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement au titre de l'animation du SAGE pour 2015, pour un montant de 34 300 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 6743 - opération n° 1P20O2196 ; celles au titre du programme d'actions 2015 (69 800 €) seront inscrites au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 6742 - opération n° 1P20O2196.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0352 - proximité, environnement et agriculture - Captage de Crépieux Charmy - Enlèvement des atterrissements - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et d'EDF** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le champ captant de Crépieux-Charmy assure quotidiennement la production d'eau potable de 95 % des besoins de l'agglomération.

En amont de l'agglomération, sur les Communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, le champ captant est installé depuis la fin des années 1960 sur la nappe d'accompagnement du Rhône, alimentée par le système hydrologique de l'île de Miribel Jonage, vaste territoire situé entre les canaux de Miribel et de Jonage. Le champ captant est plus précisément un espace de 300 hectares, traversé par un bras du Vieux Rhône en aval de l'île.

Depuis plus d'une dizaine d'années et suite à la disparition des gravières au début des années 1990, le banc alluvionnaire du delta situé entre le canal de Miribel et le Vieux Rhône progresse désormais à l'entrée du Vieux Rhône.

L'atterrissement en question représente désormais un volume de sédiments de plus de 150 000 mètres cubes et a atteint en 2012, puis dépassé en 2013, la station d'alerte du dispositif de sécurité du champ captant. Le bras de prélèvement de cette station a été emporté en 2012 lors d'une crue, mettant hors service le dispositif d'alerte. Les travaux nécessaires pour sa remise en service ont fait l'objet d'interventions en urgence réalisées au titre de l'article R 212-44 du code de l'environnement.

Ces atterrissements doivent donc être enlevés de façon plus pérenne. Ces travaux font l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau qu'il convient aujourd'hui de mettre en œuvre.

Il est précisé que cette opération s'inscrit dans un programme en cours d'élaboration plus large de restauration du canal de Miribel et de ses annexes, qui devrait faire l'objet courant 2015 d'un contrat territorial entre les maîtres d'ouvrage des différentes actions du programme et les financeurs dont l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et EDF. Ce programme est globalement destiné à améliorer les différentes fonctionnalités du canal de Miribel et de ses annexes au profit de ses différentes finalités (eau potable, loisirs, inondation, renaturation).

Trois enjeux très forts et à court terme doivent donc être pris en compte :

- préserver la station d'alerte, outil indispensable pour la surveillance de l'eau contre les pollutions fluviales susceptibles de contaminer le champ captant, et donc la ressource en eau potable,
- maintenir les débits dans le Vieux Rhône,
- réduire l'accessibilité au champ captant en maintenant une barrière hydraulique contre les intrusions (proximité immédiate de la zone de loisirs du Grand Parc).

2 autres enjeux non négligeables à long terme nécessitent un suivi particulier :

- le risque d'affouillement de la conduite de secours de l'usine de Rillieux la Pape, conduite majeure du champ captant,
- la limitation de l'érosion des berges à proximité des ouvrages.

Les solutions techniques retenues sont les suivantes :

Le chantier d'enlèvement des atterrissements est constitué de quatre principales zones de travaux :

- le dragage de l'atterrissement principal du Vieux Rhône (banc principal C1, volume estimé 138 000 mètres cubes, 66 000 mètres cubes seront destinés à un stockage provisoire, 72 000 mètres cubes seront acheminés vers le canal écreteur situé à proximité)
- le remblaiement et la renaturation du canal écreteur (72 000 mètres cubes) par la mise en œuvre de hauts fonds (frayères, habitat du castor),
- le remodelage du Chenal Est (banc secondaire C2, 25 000 mètres cubes) destiné à recréer un écoulement des eaux,
- le renforcement et la protection de la berge au droit de la station d'alerte, destiné à préserver le point de prélèvement.

Dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral obtenu, les travaux ont été calés dans les 2 cas de octobre à mars afin de ne pas interférer avec les exigences des espèces présentes sur le site et susceptibles d'être dérangées en raison des cycles biologiques. La période hivernale (décembre à février) reste cependant plus sensible vis-à-vis des aléas hydrologiques et nécessitera des interruptions de chantier plus fréquentes. Passée cette fenêtre d'octobre à mars, c'est une année de report qu'il convient de prendre en compte.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'investissement, il avait été identifié et initialement inscrit 2 projets distincts "Rillieux la Pape Canal de Miribel - enlèvement des atterrissements" et "Rillieux la Pape - Réhabilitation sous le Vieux Rhône".

La problématique de gestion des champs captant implique de relier ces 2 dossiers et de n'en faire plus qu'un.

La première partie concerne les atterrissements et la seconde la canalisation sous le Vieux Rhône, dont la solution technique n'est pas encore définitivement actée.

Des financements prévisionnels pourraient être octroyés par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse à hauteur de 30% environ et d'EDF à hauteur de 20% environ, via la convention territoriale évoquée ci-dessus. La convention territoriale à intervenir sera soumise au Conseil de la Métropole. Ces recettes feront alors l'objet d'individualisations d'autorisations de programme sur la base des aides retenues dans la convention territoriale à intervenir.

La délibération n° 2013-3939 a accordé une autorisation de programme partielle d'études, d'un montant de 127 835,29 € HT réalisées en 2013 et 2014.

Une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P20 Eau potable en dépense du montant du coût global des travaux de 3 600 000 € HT est proposée et serait échancée comme suit :

- 1 000 000 € HT en 2015,
- 2 200 000 € HT en 2016,
- 400 000 € HT en 2018.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la réalisation de travaux d'enlèvement des atterrissements affectant le champ captant de Crépieux-Charmy.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire travaux de l'autorisation de programme 1P20 "Eau potable" sur l'opération n°1P20O2604 pour un montant total 3 600 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux selon l'échéancier suivant, en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux :

- 2015 : 1 000 000 € HT,
- 2016 : 2 200 000 € HT,
- 2018 : 400 000 € HT.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée en dépenses sur l'opération n°1P20O2604, est donc porté à 3 727 835,29 € HT.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter le financement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et d'EDF dans le cadre d'une convention territoriale à intervenir,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0353 - proximité, environnement et agriculture - Poleymieux au Mont d'Or - Assainissement du quartier du Nerbey - Attribution d'une aide financière à l'Association des riverains du chemin de Nerbey pour le raccordement au réseau public d'assainissement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le dossier qui est présenté au Conseil a pour objet l'attribution d'une aide financière, par la Métropole de Lyon, aux propriétaires du quartier du Nerbey à Poleymieux au Mont d'Or pour la réalisation d'un assainissement collectif du quartier.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide apportée par la Métropole de Lyon, à la réalisation de l'assainissement collectif des voies privées adopté par délibération n° 2013-3826 du Conseil de la Communauté urbaine du 28 mars 2013.

Au vu des dysfonctionnements des assainissements autonomes des propriétés du quartier, les propriétaires recherchent des solutions techniques et financières pour accéder au réseau public d'assainissement.

La solution technique retenue par l'Association des riverains du quartier du Nerbey à Poleymieux au Mont d'Or, telle qu'elle est proposée aujourd'hui, a été validée par la direction de l'eau de la Métropole de Lyon. Elle consiste en :

- la construction d'un réseau de 260 mètres d'égout de diamètre 200 millimètres,
- la construction de quatre branchements à l'égout,
- la réalisation des ouvrages annexes nécessaires.

Le montant des travaux est estimé, selon le devis de l'entreprise TP VAGANAY retenue par l'Association, pour la réalisation des travaux à 22 984,44 € TTC, soit 19 153,70 € HT.

Sur la base de la délibération ci-dessus, le montant de l'aide plafond s'établit comme suit :

$$Sp = 22\,984,44 \text{ €} \times 0,50 = 11\,492,22 \text{ €}$$

L'aide calculée (Sn) pour le nombre de branchements réalisés, soit 4 branchements sur la base du taux voté par branchement de 2 500 € s'élève à :

$$Sn = 2\,500 \times 4 = 10\,000 \text{ €}$$

Sp étant supérieur à Sn, l'aide financière allouée sera égale à 10 000 €.

En conséquence, l'Association des riverains du quartier du Nerbey à Poleymieux au Mont d'Or ayant satisfait aux conditions énumérées à l'article 3 du projet de convention, et compte tenu de l'avis favorable de madame le Maire de Poleymieux au Mont d'Or, le projet de convention élaboré sur ces bases avec l'Association est soumis au Conseil.

L'article 5-4 de la convention prévoit la remise à la Métropole de Lyon des ouvrages construits dans le cadre de la convention à compter du versement de la subvention.

En conséquence, il convient de prévoir les mouvements d'ordres comptables suivants permettant de retracer l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine de la Métropole, soit les écritures suivantes au budget annexe de l'assainissement :

- une recette de 10 000 € au compte 2764,
- une dépense de 19 153,70 € au compte 21532 correspondant à la valeur hors taxes des ouvrages intégrés,
- une recette de 9 153,70 € au compte 1021 correspondant à la différence entre l'aide versée et la valeur de l'ouvrage intégré ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## **DELIBERE**

### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une aide financière d'un montant de 10 000 € à l'Association des riverains du chemin du Nerbey à Poleymieux au Mont d'Or, pour les travaux de construction d'un réseau d'assainissement desservant les habitations du quartier du Nerbey,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et ladite association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette aide financière et les conventions de servitude nécessaires.

### **2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - Prononce le classement du réseau construit par l'Association dans le patrimoine métropolitain après achèvement et réception des travaux.**

**4° - La dépense correspondante au montant de la subvention versée à hauteur de 10 000 € sera imputée sur l'autorisation de programme P19 - Assainissement, individualisée en dépense à hauteur de 6 636 000 € HT sur l'opération globalisée n° 2P19O2975.**

**5° - Le montant à payer à l'association, soit 10 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits en dépense au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 276 400 - opération n° 2P19O2175.**

**6° - Les mouvements comptables pour ordre pour l'intégration des ouvrages seront imputés sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - opération n° 2P19O2175 de la section investissement :**

- en recettes pour 10 000 € au compte 2764 et 9 153,70 € au compte 1021,
- en dépenses pour 19 153,70 € au compte 21532.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0354 - proximité, environnement et agriculture - Saint Fons - Exploitation de la station d'épuration de Saint Fons - Autorisation de signer l'avenant n° 3** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pardélibération n° 2010-1952 du 16 décembre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons.

Ce marché a été notifié sous le n° 11500911 le 12 janvier 2011 au groupement d'entreprises SAUR SAS/STEREAU SAS pour un montant de 49 408 871 € HT, soit 52 126 358,91 € TTC.

La société SAUR SAS, mandataire du groupement d'entreprises, ayant procédé à la constitution d'une société dédiée pour la poursuite de l'exécution de ce marché, la SARL ECOSTATION, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un avenant de transfert n° 1 par décision du 11 mars 2013.

Par délibération n° 2013-3827 du 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un avenant n° 2 portant sur :

- la prise en compte des nouvelles prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 octobre 2012. Cet arrêté a modifié et complété l'arrêté du 12 mars 2009 réglementant le fonctionnement de l'incinérateur de boues, et a eu pour conséquence l'installation de préleveurs, d'instruments de mesure et de logiciels, engendrant des coûts supplémentaires d'exploitation, d'entretien, de maintenance, de calibrage...

- la mise en œuvre de filières de secours d'évacuation des boues afin de se conformer à des exigences réglementaires et de répondre à une demande de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et de la police de l'eau,

- une augmentation des consommables, suite au changement de mode d'exploitation par rapport au chantier de mise aux normes pour la période comprise entre le 1er jour d'exploitation et le 31 décembre 2012.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 1 467 715,30 € HT, soit 1 755 387,50 € TTC, a porté le montant total du marché à 50 876 586,30 € HT, soit 60 848 397,21 € TTC.

Cette station constitue un ouvrage majeur dans le système d'assainissement de la Métropole de Lyon. D'une capacité de 983 000 équivalent habitants, elle traite les effluents du versant Est de l'agglomération (172 000 abonnés, 525 000 équivalent habitants en moyenne journalière).

L'installation est principalement soumise à :

- l'arrêté préfectoral du 19 mai 2006 pour le rejet des effluents traités dans le Rhône et autorisant en particulier le débit de référence à 554 000 mètres cubes par jour et 30 000 mètres cubes par heure,

- l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009, modifié le 5 octobre 2012, sur l'incinération des boues pour 2 lignes de four en capacité de brûler 1,5 tms/h.

Pour répondre à la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU), la Communauté urbaine de Lyon a construit une file de traitement de temps de pluie par décantation lamellaire avec injection de réactif sur des ouvrages appelés Multiflots. Ces ouvrages ont été livrés par le constructeur en 2011.

Suite à une casse des multiflots fin 2012, une expertise judiciaire a été lancée à l'initiative de la Communauté urbaine de Lyon afin de déterminer les origines des désordres, les travaux à réaliser ainsi que les responsabilités encourues. Un rapport d'expertise a été rendu le 10 février 2015.

Depuis le désordre, les capacités de traitement de la station ont été réduites, et des adaptations ont été apportées par l'exploitant actuel "ECOSTATION" pour minimiser les impacts sur le milieu naturel. Malgré l'indisponibilité du traitement de temps de pluie, ces adaptations ont été fructueuses car les rejets de l'usine restent conformes à la réglementation pour les années 2013 et 2014, et les primes de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à la Métropole de Lyon devraient être préservées.

Dans les conditions contractuelles actuelles, le prochain exploitant devrait prendre possession de l'usine le 12 janvier 2016. Compte tenu de la technicité importante de l'usine, une période de recouvrement avec l'exploitant actuel est envisagée sur une durée de 3 mois minimum.

La situation actuelle rend très difficile l'établissement d'un cahier des charges établi sur des données d'exploitation fia-

bilisées car une partie seulement de l'usine fonctionne et le prochain contrat doit pouvoir intégrer l'exploitation de l'usine dans sa globalité.

La prolongation du contrat pour une durée de 1 an permettrait à la Métropole de Lyon de finaliser le planning de remise en route des équipements et de capitaliser les données nécessaires au cahier des charges de la prochaine consultation.

Les enjeux environnementaux, techniques et financiers du prochain contrat, sont importants pour la Métropole de Lyon. Pour offrir de bonnes conditions de mise en concurrence aux futurs soumissionnaires et pour maîtriser ce prochain contrat, la prolongation du contrat actuel est essentielle.

Cet avenant n° 3 d'un montant de 6 210 285 € HT, soit 7 452 342 € TTC porterait le montant total du marché à 57 086 871,30 € HT, soit 68 504 245,60 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 15,54% du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 avril 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit avenant conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 11500911 conclu avec le groupement d'entreprises ECOSTATION/STEREAU SAS pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint Fons.**

*Cet avenant n° 3, d'un montant de 6 210 285 € HT, soit 7 452 342 € TTC, porte le montant total du marché à 57 086 871,30 € HT, soit 68 504 245,60 € TTC.*

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

**3° - La dépense au titre du présent marché sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016 et 2017 - compte 6152 - opération n° 2P19O2179 Épuration sous-traitée.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0355 - proximité, environnement et agriculture - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Eau Vive pour le projet intercommunal eau et assainissement de Illéla (PICEA-I) 1ère année - Niger - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia Eau et la Communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale.

Le Fonds eau est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (350 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

Eau Vive est une association de solidarité internationale, créée en 1978. Son siège est basé à Montreuil (Seine Saint Denis) et l'association est également représentée en province par des antennes régionales qui participent à la promotion de ses actions et à la sensibilisation au niveau local. Elle dispose également de quatre bureaux africains (Mali, Sénégal, Niger et Burkina Faso), qui appuient les villages et communes pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets. Eau Vive soutient depuis 30 ans les projets de développement des communautés villageoises d'Afrique sahélienne : approvisionnement en eau et son utilisation, accès à la santé, à l'éducation, au développement économique et social, lutte contre la désertification, sécurité alimentaire, appui à la décentralisation et à l'organisation des communautés rurales.

Le projet présenté par Eau Vive se situe au Niger dans la région de Tahoua, canton d'Illéla, dans les Communes rurales de Badaguichiri, Tajaé, Bagaroua et la commune urbaine de Illéla. Ces quatre communes ont décidé de mutualiser leurs efforts afin d'offrir un service d'eau et d'assainissement pérenne à leur population car, le taux d'accès à l'eau dans les communes concernées est estimé à 53 %. Concernant l'assainissement de base, peu de ménages disposent de latrines acceptables. La défécation à l'air libre demeure la pratique générale. La plupart des écoles et centres de santé ne sont pas équipés de latrines. Il en est de même pour les gros centres d'activités comme les marchés et les gares.

Les communes appartiennent au même canton. Elles partagent une histoire commune et les mêmes problématiques de développement. Elles ont perçu l'intérêt de mutualiser leurs efforts pour favoriser l'accès au service d'eau et assainissement sur leurs territoires.

Le projet sera mené sur 3 ans, il consistera pour le volet eau potable en la réhabilitation du poste d'eau autonome de Raha, l'extension de réseaux d'adductions d'eau potable et la réalisation de 3 mini-adductions multi villages. Le volet assainissement permettra la construction de 16 blocs de latrines scolaires et de 5 blocs de latrines publiques.

Afin d'asseoir les bases de l'intercommunalité, le projet consacrera une large part de ses actions à la structuration de la gouvernance locale, à la mise en place du service technique et à son accompagnement, à l'élaboration de documents de planification. Des actions d'accompagnement seront menées afin de structurer les opérateurs locaux de gestion des ouvrages.

Ce projet bénéficiera à terme pour la partie eau potable à 30 000 personnes, quant à la partie assainissement, 2 000 élèves ainsi que les personnes fréquentant les

marchés (500 par jours de marchés) pourront bénéficier de nouvelles infrastructures. 12 000 personnes seront sensibilisées à l'hygiène.

Le projet est évalué à un total de 408 959 € pour la première année et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 80 000 €.

Lors de sa séance du 18 novembre 2014, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 53 300 €, Eau du Grand Lyon apportant 26 700 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse à hauteur de 26 600 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 53 300 € au profit de l'association Eau Vive dans le cadre du projet intercommunal eau et assainissement - Illéla (PICEA-I) - première année au Niger pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Eau Vive définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

#### **2° - Autorise monsieur le Président :**

a) - à signer ladite convention,

b) - à solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'équipement d'un montant de 26 600 €.

c) - à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 674 2 - opération n° 1P02O2197.**

**4° - La recette correspondante, à hauteur de 26 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0356 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Albigny sur Saône, Neuville sur Saône - Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Neuville sur Saône et Albigny sur Saône, en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Objectifs de la révision et ouverture de la concertation préalable - Désignation des membres de la commission locale AVAP** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :



La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) d'Albigny sur Saône et Neuville sur Saône a été créée par arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon en date du 19 janvier 2010.

Conformément au décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux ZPPAUP, modifiant le décret n° 84 -304 du 25 avril 2004, il appartient désormais à la Métropole de Lyon de décider de mettre à l'étude une révision de la ZPPAUP.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le décret n° 2011-1903 en date du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP, substitue le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des AVAP.

La loi n° 2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) emporte par son article 162 la modification du délai de transformation des ZPPAUP en AVAP, initialement prévu par la loi Grenelle II à l'échéance de 5 ans, à compter de son entrée en vigueur (14 juillet 2015). Désormais, l'article L 642 -8 du code du patrimoine reporte d'un an cette échéance, soit au 14 juillet 2016.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

Les objectifs de l'AVAP sont de :

- moderniser les outils de protection du patrimoine indispensables à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique du quartier Villevert à Albigny sur Saône et du cœur historique de Neuville sur Saône ;
- prendre en compte les exigences du développement durable, notamment la question de la performance énergétique des bâtiments à traiter en cohérence avec les enjeux du patrimoine architectural urbain,
- permettre l'adaptation du bâti ancien aux attentes de la vie contemporaine, que ce soit en matière de confort ou d'accessibilité,
- réaffirmer une ambition forte en matière de paysage urbain, tant au niveau de la qualité des espaces extérieurs qu'en terme d'intégration des activités économiques et commerciales.

Le présent projet de délibération a pour objet la décision de la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP sur les Communes de Neuville sur Saône et Albigny sur Saône, en vue de la création de l'AVAP, ainsi que la définition des modalités de la concertation prévue à l'article L 300 -2 du code de l'urbanisme.

Il est proposé que la concertation soit engagée à compter du 17 juin 2015.

Un dossier comprenant un cahier de concertation sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation :

- à la mairie de Neuville sur Saône, place du 8 mai 1945,
- à la mairie d'Albigny sur Saône, 25, rue Gabriel Péri,
- ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>,

aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par d'autres éléments d'informations supplémentaires.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole de Lyon, à l'hôtel de Ville de Neuville sur Saône et à l'hôtel de Ville d'Albigny sur Saône durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (RAAD) de la Métropole de Lyon.

La fin de la concertation fera l'objet d'un avis administratif affiché à l'hôtel de ville de Neuville sur Saône et à l'hôtel de ville d'Albigny sur Saône, ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon et d'une publication dans un journal local dans un délai minimum de 15 jours avant la date effective de la clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient également au Conseil de la Métropole de constituer une instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et associant :

- 3 conseillers de la Métropole de Lyon,
- madame Valérie Glatard, Maire de la Commune de Neuville sur Saône,
- monsieur Jean Paul Colin, Maire de la Commune d'Albigny sur Saône,
- monsieur Marc Rodriguez, adjoint au Maire de la Commune de Neuville sur Saône, chargé de l'aménagement de la ville,
- monsieur Michel Balais, adjoint au Maire de la Commune d'Albigny sur Saône, chargé du cadre de vie et de la prévention des risques,
- monsieur le Préfet ou son représentant,
- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- monsieur Robert Perradin, membre de l'association Albi-niaca, en tant que personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine,
- monsieur Maurice Berne, membre de l'Association des amis du vieux Neuville, ou son représentant en tant que personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine,
- madame Céline Le Toux, directrice de l'association Centre Neuville, en tant que personne qualifiée au titre d'intérêts économiques locaux,
- madame Florence Veyrié, administratrice de l'association Centre Neuville, en tant que personne qualifiée au titre d'intérêts économiques locaux et commerçante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

**1° - Décide** la mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur les Communes de Neuville sur Saône et Albigny sur Saône en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

**2° - Donne** son accord sur les modalités de la concertation préalable en application de l'article L 300 -2 du code de l'urbanisme.

**3° - Approuve** la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

**4° - Désigne** messieurs Michel Le Faou, Gilbert Suchet et Hubert Guimet en tant que titulaires, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission locale de l'AVAP Neuville sur Saône et Albigny sur Saône.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0357 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) - Section spécialisée chargée d'examiner les recours contre les avis de l'architecte des bâtiments de France - Désignation de représentants du Conseil** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le contrôle des travaux par l'architecte des bâtiments de France, dans les espaces protégés - abords des monuments historiques, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et secteur sauvegardé - est assorti d'une voie de recours contre les avis émis.

Sur le territoire de la Métropole, sont concernés des secteurs comme les périmètres de protection des monuments historiques, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel de Villeurbanne, la ZPPAUP des Pentès de la Croix Rousse, la ZPPAUP de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône, le secteur sauvegardé du Vieux Lyon.

Le recours formé contre l'avis des architectes des bâtiments de France est exercé :

- soit par le Maire de la Commune ou l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme,
- soit par le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme qui se voit opposer un refus à sa demande.

Le recours doit être adressé en préfecture de Région. Il déclenche la consultation d'une section spécialisée de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).

Cette section spécialisée de la CRPS est composée de représentants de l'État, de collectivités territoriales et de personnalités qualifiées. Concernant les collectivités territoriales, les articles L 612-1 et R 612-1 et suivants du code du patrimoine prévoient que chaque département de la région soit représenté

par 2 sièges (comprenant chacun un titulaire et un suppléant). Ces élus siègent à l'occasion de l'examen des recours concernant le département dans le ressort duquel ils sont élus.

A ce titre, la Métropole de Lyon doit être représentée au sein de cette commission. Il incombe donc au Conseil de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### **DELIBERE**

**Désigne** messieurs Michel Le Faou et Richard Llung en tant que titulaires et messieurs Stéphane Gomez et Jean-Wilfried Martin en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission régionale du patrimoine et des sites - Section spécialisée chargée d'examiner les recours contre les avis de l'architecte des bâtiments de France.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0358 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil** - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **Contexte**

L'article L 421-6-1 du code de la construction et de l'habitation a prévu la création par décret d'un nouvel Office public de l'habitat (OPH) rattaché à la Métropole et la reprise, par celui-ci, à la date du 1er janvier 2016, des activités actuellement exercées par l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Métropole.

La Métropole de Lyon a délibéré en ce sens le 26 janvier 2015. L'OPH de la Métropole de Lyon a été créé par décret n° 2015-273 du 11 mars 2015.

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'OPH de la Métropole de Lyon est rattaché à la Métropole de Lyon, compétente dans le domaine de l'habitat.

Ce nouvel OPH se verra doté, au 1er janvier 2016, de tous les éléments d'actif et de passif afférents aux ensembles immobiliers et à leurs annexes, aux logements et à leurs accessoires, aux foyers logement, aux locaux commerciaux, aux dépendances de ces immeubles et aux réserves foncières appartenant à l'OPAC du Rhône et situés sur le territoire métropolitain.

La partition des éléments d'actif et de passif doit donner lieu à l'établissement d'un protocole d'accord entre les 2 OPH. Ce

protocole est approuvé par le représentant de l'État dans la région. A défaut de conclusion dudit protocole au plus tard le 31 octobre 2015, le représentant de l'État dans la région en fixe son contenu par arrêté, dans un délai de 2 mois.

### Modalités de représentation

L'effectif du Conseil d'administration de l'OPH de la Métropole de Lyon est de 27 membres qui sont désignés dans les conditions prévues au IV de l'article L 421-8 du CCH de la manière suivante :

a) - désignation des 17 représentants de la Métropole de Lyon au Conseil d'administration de l'OPH de la Métropole de Lyon :

- . 6 élus métropolitains,
  - . 3 personnes qualifiées (\*) élus d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH mais n'ayant pas la qualité de Conseiller métropolitain,
  - . 6 autres personnes qualifiées (\*),
  - . 2 représentants d'associations d'insertion ;
- b) - désignation par les institutions professionnelles concernées :
- . 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales du département du Rhône,
  - . 1 représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,
  - . 1 représentant au sein des collecteurs du 1 % patronal,
  - . 2 représentants des syndicats les plus représentatifs dans le département du Rhône ;

c) - désignation par les locataires :

- . 5 représentants

(\*) Personnes qualifiées dans l'un au moins, des domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'aspect financier de ces politiques ou des affaires sociales.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner, selon la répartition précisée ci-avant, les 17 représentants de la Métropole qui siègeront au Conseil d'administration de l'OPH de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, comme ci-après annexé ;

### DELIBERE

**Désigne pour représenter la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours :**

#### a) Conseillers métropolitains :

- M. Michel LE FAOU,
- Mme Corinne CARDONA,
- Mme Sarah PEILLON,
- M. Martial PASSI,
- M. Stéphane GUILLAND,

- M. Michel DENIS.

#### b) Personnes qualifiées :

- M. Jean-Claude TALBOT,
- Mme Mima HAJRI,
- Mme Saliha PRUD'HOMME LATOUR,
- M. Alain JEANNOT,
- Mme Elodie AUCOURT,
- M. Patrick BOUJU,
- Mme Géraldine ROLLAND,
- Mme Fabienne CRESCI,
- Mme Marie-Françoise BAL.

#### c) Représentants des associations d'insertion :

- Mme Marie-Laurence MADIGNIER (ADAPEI du Rhône),
- M. Gérard VALERE (Habitat et humanisme).

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0359 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Quincieux - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Extension de la prescription, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur le territoire de la Commune de Quincieux** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H).

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Le PLU de la Commune de Quincieux a été approuvé le 30 juin 2009 et modifié le 29 novembre 2011. Aucune procédure d'évolution du document d'urbanisme n'est en cours aujourd'hui sur le territoire de la Commune.

Il n'intègre pas les nouvelles dispositions de la loi portant "engagement national pour l'environnement" n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite "loi Grenelle 2".

En application de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, le PLU-H a vocation à couvrir, à terme, l'intégralité du territoire de la Métropole de Lyon.

## Annexe à la délibération n° 2015-0358

Séance du **11 mai 2015****Métropole de Lyon****Désignation de représentants au Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la  
Métropole de Lyon****- Vote à bulletin secret sur la liste des 6 Conseillers métropolitains -**

(rapport n° 2015-0358)



Tour unique

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</b>	<b>164</b>
--	------------

A déduire :

<i>Bulletins « blancs »</i>	-	2
-----------------------------	---	---

<i>Bulletins « nuls »</i>	-	11
---------------------------	---	----

Reste pour le nombre de <b>suffrages exprimés</b> :	=	<b>151</b>
---	---	------------

A/ont obtenu :

Majorité **RELATIVE** :

<b>137</b>
------------

- Liste présentée par M. le Président du Conseil de la Métropole (M. Michel LE FAOU, Mme Corinne CARDONA, Mme Sarah PEILLON, M. Martial PASSI, M. Stéphane GUILLAND, M. Michel DENIS) : **137 voix (ELUE)**.

- Liste présentée par M. le Président du groupe UDI et apparentés (Mme Laurence CROIZIER, M. Christophe GEOURJON, M. Gilles LAVACHE, M. Denis BROLIQUIER, M. Bernard GILLET, M. Yves-Marie UHLRICH) : 14 voix.

Scrutateurs : Mme Emeline BAUME, Mme Elsa MICHONNEAU, Mme Sarah PEILLON, M. Alexandre VINCEDET.

Par conséquent, la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux permettra de couvrir le territoire de la Métropole de Lyon par un document d'urbanisme cohérent et conforme aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010, dès l'approbation de cette révision du PLU-H.

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs de la révision du PLU-H approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 16 avril 2012 sont réaffirmés et étendus sur le territoire de la Commune de Quincieux.

Pour mémoire, ces objectifs sont les suivants :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et la compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise,

- élaborer un projet d'agglomération autour des 4 axes suivants :

### **1 - Une Métropole qui contribue à l'attractivité et au rayonnement métropolitain :**

- favoriser l'économie d'excellence et la ville des savoirs,
- déployer l'agglomération à partir des grands projets urbains et économiques et des territoires stratégiques de demain,
- développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information,
- conforter les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain,
- valoriser et mettre en réseaux les grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération et affirmer le Rhône et la Saône comme socle patrimonial commun ;

### **2 - Renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesse et d'emplois :**

- offrir des capacités de développement économiques suffisantes, diversifiées répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises, adaptés aux ambitions d'une ville mixte,
- favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire d'agglomération,
- favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques,
- organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation des centres urbains, favoriser le rééquilibrage des bassins de vie, accompagner la modernisation des polarités structurantes et contribuer au rayonnement métropolitain,
- accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine comme composante à part entière de l'économie et pour son rôle de "grenier local" ;

### **3 - Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants :**

- permettre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins du plus grand nombre d'habitants de la Métropole de Lyon,
- créer les conditions de production de logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique de l'agglomération et, notamment des populations à revenus modestes, en portant un effort particulier sur la production de logements sociaux,

- affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des bassins de vie et des communes selon leurs potentialités. L'effort de production de logements sociaux devra permettre de répondre à la diversité des besoins de l'agglomération et de la demande locale, dans un principe d'équité territoriale et de mixité sociale,

- assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,

- faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables,

- rechercher les conditions pour répondre aux besoins en matière d'équipements éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, de santé, etc.,

- favoriser la réalisation d'espaces publics accueillants comme support du vivre ensemble,

- permettre le maintien d'une fonction sociale, diversifiée et de mixité générationnelle du parc de logements existants en développant, notamment, une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé et en poursuivant les réhabilitations pour résorber l'habitat indigne,

- améliorer la fluidité de l'accès et des mutations dans le parc social public, en s'appuyant sur la mise en œuvre du fichier commun de la demande locative sociale,

- répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (hébergement, personnes âgées, handicapées, jeunes, gens du voyage, étudiants, etc.),

- développer des démarches innovantes pour faciliter l'accès au logement permettant de prendre en compte les évolutions sociétales et des modes de vie qui impliquent des parcours résidentiels moins linéaires,

- poursuivre les opérations de renouvellement urbain,

- renforcer les interventions en matière de réhabilitation énergétique et lutter contre la précarité énergétique des ménages défavorisés, dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat ;

### **4 - Relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants :**

- aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe d'espace,

- construire le développement urbain en articulation avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,

- promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics en alliant création contemporaine, valeur patrimoniale et offre de services,

- améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau et prise en compte du bruit, etc.), de la sécurité (les risques naturels et technologiques) et du bien être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions.

Par ailleurs, les modalités de la concertation approuvées par délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2012 sont à étendre au territoire de la Commune de Quincieux.

Pour mémoire, ces modalités applicables depuis le 31 mai 2012, sont les suivantes :

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable se déroulera, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la présente concertation sont énoncés ci-dessous :

- fournir une information claire sur le projet de PLU-H tout au long de sa révision,
- viser un large public,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de l'agglomération et à la révision du PLU-H.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- modalités d'information :

. une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités sera de nouveau réalisée,

. une information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et dans les mairies des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le site internet de la Métropole de Lyon permettra, a minima, un accès aux éléments du dossier de concertation. D'autres supports d'information seront utilisés tels que affiches, plaquettes, articles de presse ;

- modalités de concertation :

. le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et dans les mairies des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il pourra également les adresser, par écrit à la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain au cadre de vie - direction de la planification et des politiques d'agglomération - service territoires et planification - 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03. Les observations pourront également se faire sur le site internet de la Métropole de Lyon (<http://www.grandlyon.com/mavilleavenir>). Les avis intégrant ceux exprimés sur le site internet feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au plus tard lors de l'arrêt de projet et tenu à la disposition du public,

. des réunions d'échange et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles du territoire et s'adresser à différents types de public. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune et arrondissement de Lyon.

La concertation déjà engagée se poursuivra donc sur le territoire de la Métropole de Lyon et débutera le 1er juillet 2015 sur le territoire de la Commune de Quincieux et se clôturera au moins 90 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLU-H, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'arrêté de monsieur le Président, d'affichage et de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Il est rappelé qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Prescrit** l'extension de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux.

**2° - Réaffirme** les objectifs poursuivis par la révision du PLU tenant lieu de programme local de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux.

**3° - Rappelle** les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

**4° - Précise** que conformément :

a) - à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
- mesdames et messieurs les Maires des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon,

- monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes,

- monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),

- messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),

- monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

b) - aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, dans les mairies des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

c) - à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0360 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Définition et modalités de collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié l'article L 123-6 du code de l'urbanisme et impose à l'organe délibérant de la Métropole de Lyon d'arrêter les modalités de collaboration avec les Communes situées sur son territoire après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires.

La démarche de collaboration engagée avec les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon depuis la délibération de mise en révision du PLU-H se voit donc confirmée par une obligation législative qui invite le conseil de la Métropole de Lyon à définir les modalités de collaboration futures jusqu'à l'approbation.

#### **La réunion de la conférence intercommunale**

A l'initiative du Président de la Métropole de Lyon, une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des Communes et traitant des modalités de collaboration entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H s'est tenue en date du 10 avril 2015.

#### **Les modalités de collaboration déjà accomplies**

La Communauté urbaine de Lyon a déjà organisé différents échanges avec les Communes, à différentes échelles territoriales, notamment celle du bassin de vie pour répondre aux obligations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) :

- premières Conférences locales des Maires (2011 et 2012) : première approche territoriale des enjeux de la révision-diagnostic/enjeux à l'échelle du bassin de vie,

- premières réunions de travail avec les Communes (2011-2012) : première approche territoriale des enjeux de la révision-diagnostic/enjeux à l'échelle de la Commune,

- deuxièmes Conférences locales des Maires (2012-2013) : premiers contours du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie,

- deuxièmes rencontres avec les Communes (2013) : séance de préparation du contenu de la réunion publique : mise en perspective de la Commune au sein du bassin de vie : diagnostic, enjeux et premières orientations à débattre,

- troisièmes rencontres avec les Communes (2014-2015) : séance d'échange avec les Communes sur une proposition de projet de territoire,

- une séance de présentation (20 janvier 2015) des préconisations réglementaires associant les Communes situées sur le territoire de la Métropole.

#### **Les nouvelles modalités de collaboration avec les Communes**

La procédure de révision du PLU-H a donc déjà donné lieu à un travail conséquent entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire qui se poursuivra jusqu'à l'approbation du document d'urbanisme.

Les modalités de la poursuite de cette collaboration s'entendent à partir de la date de la présente délibération jusqu'à la date de l'approbation du PLU-H.

Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.

Les modalités de collaboration d'ici l'arrêt du projet sont formalisées de la manière suivante :

1) - Un travail avec chacune des Communes sur une proposition de PADD à l'échelle communale ;

2) - Un échange avec les Communes réunies par bassins de vie permettant de partager, au regard des orientations métropolitaines, les orientations du PADD à l'échelle communale et les enjeux communs à l'échelle du bassin de vie ;

3) - Un travail avec chacune des Communes sur les plans réglementaires du projet de PLU-H à l'échelle communale ;

4) - Un échange avec les Communes réunies par bassins de vie sur les plans réglementaires du futur PLU-H.

Sur cette période préalable à l'arrêt du projet du PLU-H, au moins 2 réunions de travail entre la Métropole et chaque Commune seront organisées. 2 réunions à l'échelle de chaque bassin de vie seront organisées par la Métropole.

En complément de ce dispositif, il est également prévu :

- une mise à disposition des Communes situées sur le territoire de la Métropole, des comptes-rendus et des supports de travail relatifs au règlement,

- au moins une réunion d'échange sur les avancées du travail réglementaire associant les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon,

- une mise à disposition des Communes situées sur le territoire de la Métropole, d'une version projet du programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat permettant aux Communes de formaliser leurs observations et propositions.

Les documents seront mis à disposition des Communes via l'extranet "Grand Lyon territoires". Les Communes pourront formaliser leurs remarques, observations sur ces documents via l'extranet "Grand Lyon territoires" ou par courrier à l'attention du Président de la Métropole de Lyon.

Après l'enquête publique, les avis qui auront été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des Communes situées sur le territoire de la Métropole en application de l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Vu la séance de la Conférence intercommunale des Maires en date du 10 avril 2015;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**Arrête les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H).**

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0361 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU-H** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibérations en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux,

- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux,

- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux,

- arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient désormais de permettre au conseil de la Métropole de Lyon de débattre à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

*Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLU-H*

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans

les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêté de projet du PLU-H (zonage et règlement également).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,

- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,

- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,

- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Ces orientations seront ensuite soumises, conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des Conseils municipaux et d'arrondissements des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**Prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.**

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

---

**N° 2015-0362 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu - Convention relative à la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte général du projet**

La gare de la Part Dieu, nœud majeur du réseau ferré régional, national et européen, est au cœur du quartier de la Part-Dieu et du premier pôle d'échanges multimodal (PEM) entre les différents modes de transports (trains TER et TGV, transports collectifs urbains (TCU) et interurbains, deux-roues, voitures, taxis, piétons) de l'agglomération lyonnaise et de la région Rhône-Alpes. Elle se situe, en outre, au sein du premier quartier d'affaires de France en dehors de l'Île de France.

Le PEM de Lyon Part-Dieu constitue la porte d'entrée dans la métropole et la région Rhône-Alpes, véritable noyau de



redistribution des flux. Il se situe au sein du quartier moteur du développement économique de l'agglomération qui constitue l'épicentre de la métropole lyonnaise.

Les principaux objectifs du projet de PEM intégré au projet urbain Lyon Part-Dieu sont la désaturation de la gare et des quais avec une augmentation de capacité pour permettre d'absorber les flux projetés à horizon 2025, le renforcement des intermodalités et l'amélioration des services aux voyageurs.

Le PEM de la Part-Dieu est, par ailleurs, central dans l'organisation des TCU. Son renforcement et l'amélioration de son accessibilité, font partie de l'ambitieux plan de développement des TCU de l'agglomération et de la stratégie de mobilité durable à l'échelle du quartier définie dans le projet urbain Lyon Part-Dieu.

Cette stratégie favorise le nécessaire développement de la desserte en transports en commun avec une répartition maillée et hiérarchisée de la circulation automobile et TCU et des aménagements des espaces publics visant à rendre plus confortables, plus efficaces, plus lisibles et plus attractifs les déplacements "modes doux et TCU" à travers le quartier de la Part-Dieu.

La reconfiguration du PEM, notamment par les travaux de la rue Bouchut et la requalification de la place Béraudier, permettra d'améliorer le fonctionnement des pôles de transport en commun nord et sud en relocalisant le pôle bus sud en pied du programme immobilier "Two Lyon" et en grande proximité des nouveaux accès aux quais de la gare depuis l'avenue Pompidou. Le desserrement des TCU permettra également d'offrir une perspective visuelle dégagée sur le quartier en sortant de la gare.

Il est également nécessaire de séparer les flux principaux piétons sur la place Béraudier en direction du centre commercial de la Part-Dieu au nord et vers le mail piéton de la rue Bouchut de 14 mètres de large, qui sera l'itinéraire privilégié pour se rendre à la Presqu'île.

Les travaux de requalification du PEM vont, notamment, concerner la plate-forme et la ligne de tramway T2, les accès au métro et les quais bus.

### **Nécessité de répartir les maîtrises d'ouvrage de l'opération : adoption d'une convention de répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements**

Le projet urbain Lyon Part-Dieu et, notamment, le projet de requalification du PEM de la gare Part-Dieu, nécessite la mise en œuvre de plusieurs chantiers concomitants ou successifs entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Métropole de Lyon.

En outre, la mise en œuvre de certains travaux a un impact directement sur l'implantation ou l'exploitation du tramway sur le secteur. D'autres travaux comportent une imbrication technique importante entre eux, tout en relevant, en principe, de maîtrises d'ouvrage séparées.

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il apparaît nécessaire de conclure avec le SYTRAL une convention afin de définir les principes de répartition des maîtrises d'ouvrage afférentes à l'opération.

### **La convention : la répartition des maîtrises d'ouvrage**

La convention a pour objet de définir les principes d'organisation et de répartition des maîtrises d'ouvrage, entre la Métropole de Lyon et le SYTRAL, pour l'aménagement des espaces publics du PEM de la Part-Dieu.

### *a) - Les travaux sous le régime de la maîtrise d'ouvrage unique*

Dans le cadre du projet de requalification du PEM Part-Dieu, la Métropole de Lyon est maître d'ouvrage de travaux de voirie (chaussées et trottoirs), d'installation d'abris voyageurs (bus et trolleybus) et d'implantation d'arbres d'alignement.

Le SYTRAL est, quant à lui, maître d'ouvrage de travaux concernant les infrastructures de transports en commun de voyageurs sur les réseaux de métro, tramway, bus et trolleybus.

La mise en œuvre de ces travaux relève donc simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à savoir :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, en matière de voirie,

- le SYTRAL en tant qu'autorité organisatrice de transports en commun pour l'agglomération lyonnaise.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés relevant de la compétence de la Métropole et du SYTRAL comportent des liens et une imbrication technique évidente. En outre, le caractère réduit des emprises concernées implique de limiter les interactions entre maîtres d'ouvrage et entreprises.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles de ces interventions, il est apparu pertinent que cette opération soit conduite, pour partie, par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, agissant en qualité de "maître d'ouvrage unique", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

La convention prévoit ainsi que la Métropole de Lyon assumera la maîtrise d'ouvrage unique des travaux concernant les ouvrages et équipements de la ligne de tramway T1 (démolition du tiroir de retournement et de la place de garage existante, principalement).

### *b) - Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL*

Parallèlement, et compte tenu de la spécificité et de la complexité de certains travaux autant que de l'impact qu'ils peuvent engendrer sur l'exploitation des transports en commun, il apparaît pertinent que le SYTRAL conserve la maîtrise d'ouvrage de certains travaux concernés par le projet.

Ces travaux seront donc menés par le SYTRAL, en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 précitée et concernent, notamment :

- la reprise de la station tramway,
- la relocalisation du tiroir tramway,
- les accès provisoires au métro et le rétablissement des accès définitifs pour leur volet sécurité et transport uniquement,
- le déplacement provisoire et le rétablissement définitif des lignes aériennes de contact,
- les équipements de billettique et le système d'information voyageurs des pôles de transport en commun bus.

La mise en œuvre des travaux étant marquée par leur imbrication et leur complexité, la convention de répartition des maîtrises d'ouvrage prévoit des modalités d'association et de coordination entre les parties.

Cette association prendra, notamment, la forme d'échanges pendant la préparation des dossiers de consultation des entreprises, avant le lancement des marchés de travaux. Ces échanges formels se poursuivront à l'occasion de l'établisse-

ment et de la remise des études d'exécution par les entreprises en charge des travaux.

La coordination interviendra pendant la phase d'exécution des travaux avec la mise en place d'un groupe technique de suivi regroupant des agents de la Métropole et du SYTRAL et la désignation d'un référent technique par le SYTRAL, référent autorisé à accéder aux chantiers relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

#### c) - Les travaux d'accès au métro

Les travaux mis en œuvre par la Métropole et, notamment la création de la place basse Béraudier, nécessiteront de déplacer l'accès au métro existant et de créer un accès provisoire pendant la durée des travaux.

Ces travaux seront mis en œuvre par la Métropole dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du SYTRAL. Le principe d'occupation est acté par la convention de répartition des maîtrises d'ouvrage mais la convention d'occupation temporaire sera conclue ultérieurement, au moment où les travaux d'accès provisoire devront être mis en œuvre.

Certains de ces travaux auront pour objet de compenser les perturbations apportées au SYTRAL (déplacement des accès au métro, fonctionnement provisoire, etc.), à ce titre, ils seront mis en œuvre et assumés financièrement par la Métropole.

#### La convention : le financement des interventions

Le montant prévisionnel des travaux de l'opération de requalification du PEM Part-Dieu, incluant aussi le coût des études, s'établit comme suit :

Libellé	Montant (en € TTC)
Travaux des lignes aériennes de contact (trolleybus ou tramway)	3 712 800
Travaux métro	4 776 000
Travaux tramway	2 870 400
Travaux pôles bus	5 520 000
<b>Total</b>	<b>16 879 200</b>

Les modalités et la répartition du financement de l'opération du pôle multimodal entre le SYTRAL et la Métropole sont aussi convenues dans cette convention.

Ces modalités reposent, pour partie, sur l'application de conventions déjà adoptées entre le SYTRAL et la Métropole. En effet, le SYTRAL et la Communauté urbaine ont conclu, le 31 mars 1998, une convention-cadre pour la réalisation et l'exploitation des lignes de tramway du SYTRAL. Cette convention s'applique désormais à la Métropole qui en reprend les droits et obligations.

Cette convention stipule, notamment, que la Métropole peut demander le déplacement des ouvrages constituant le réseau de tramway, pour réaliser des travaux publics. Dans le cas de tels déplacements, en application de cette convention, la Métropole s'engage à financer ces déplacements du réseau de tramway.

Les travaux provoquant un impact sur les installations du tramway sont la conséquence des travaux de requalification profonde des espaces publics de la gare Part-Dieu ; travaux mis en œuvre par la Métropole. En application de la convention précitée, ces travaux seront donc assumés financièrement en

totalité par la Métropole, le SYTRAL prenant en charge l'acquisition d'un nouveau matériel d'accès (billettique, contrôle d'accès, etc.).

La répartition du financement prévisionnel de l'opération entre la Métropole et le SYTRAL ressortirait provisoirement comme suit :

Libellé	Métropole de Lyon (montants en € TTC)	SYTRAL (montants en € TTC)	Année prévisionnelle de réalisation
Travaux des lignes aériennes de contact (trolleybus ou tramway)	3 712 800	sans objet	2016 et 2021
Travaux métro	4 776 000	acquisition d'un nouveau matériel d'accès	2015 à 2021
Travaux tramway	2 870 400	sans objet	2016 et 2021
Travaux pôles bus	déterminé au terme des études d'avant-projet		2021 à 2022

L'opération de requalification se déployant sur plusieurs années, la répartition du financement n'est pas totalement connue à ce stade du projet. Certains financements ne seront mobilisés que dans plusieurs années (acquisition du matériel d'accès, travaux des pôles bus), il n'est donc pas pertinent de les estimer à ce stade du projet.

Le périmètre de certains investissements a aussi vocation à évoluer et à être précisé au terme des études d'avant-projet (AVP). En ce sens, la convention comporte une clause de rencontre permettant aux parties de réexaminer les conditions d'exécution de la convention. Cette clause se déclenche selon différents événements :

- au terme de chaque remise d'AVP aux fins d'évaluer le contenu et le coût global des opérations,
- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec les opérations,
- en cas d'évolution des compétences respectives des parties,
- en cas de travaux ayant un impact significatif sur l'exploitation du réseau de transport en commun nécessitant la mise en place de services de substitution ou de moyens supplémentaires pour assurer la continuité du service.

L'application de cette clause permettra d'arrêter les montants définitifs de participation des parties et aboutira, le cas échéant, à l'adoption d'un ou plusieurs avenants à la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention relative à la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0363 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme -**  
 Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### Contexte général du projet

Le quartier de Lyon Part-Dieu est le deuxième quartier tertiaire français et son développement constant depuis de nombreuses années en fait aujourd'hui un quartier de rayonnement métropolitain.

La position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, fait de la Part-Dieu une porte d'entrée et un espace de redistribution des flux aux différentes échelles spatiales : internationale avec la liaison RHONEXPRESS vers l'aéroport, européenne et nationale avec le TGV, régionale et métropolitaine avec le réseau de transport express régional (TER) / réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) et locale avec le réseau de transport collectif urbain (TCU) / Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

L'ensemble est intégré au développement du nœud ferroviaire lyonnais et des grandes infrastructures ligne grande vitesse (LGV) que sont les liaisons vers Barcelone, Francfort, Turin/Milan ou le doublement de la ligne vers Paris via Clermont-Ferrand.

Le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu cumule aujourd'hui 125 000 utilisateurs quotidiens de la gare et 170 000 utilisateurs des TCU dans un système sous-dimensionné pour accueillir près de 500 000 déplacements journaliers, tous modes confondus. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir.

Le quartier de la Part-Dieu compte à ce jour plus de 2 200 entreprises, 40 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence. Son attractivité économique fait que Lyon Part-Dieu capte 25 à 30 % chaque année de la demande placée en matière immobilière. Ces données expriment la vitalité et la performance du quartier, tant pour les entreprises que pour les investisseurs.

Toutefois, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3° arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les salariés, les voyageurs, les visiteurs touristes ou actifs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification.

Sur la base de ces constats, la Métropole de Lyon a décidé d'engager une nouvelle phase de développement du quartier Lyon Part-Dieu.

Pour conduire le développement du projet, la Métropole de Lyon envisage de recourir à une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), outil adapté en termes de procédure et qui permet, de surcroît, de pouvoir solliciter une participation financière des constructeurs bénéficiaires des équipements publics.

Le périmètre de la ZAC ainsi envisagée, d'une superficie de 38 hectares environ, sera délimité :

- au nord : par le boulevard Deruelle,
- à l'est : par le boulevard Vivier Merle incluant la place Béraudier et une partie de l'avenue Pompidou,
- au sud : par la rue Paul Bert,
- à l'ouest : par la rue Garibaldi.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- la nécessité de renforcer la capacité d'accueil de la gare et du PEM pour désengorger son fonctionnement actuel, d'une part, et permettre le développement prévisionnel du trafic à l'horizon 2030, d'autre part,
- l'augmentation de l'offre immobilière, conjuguée à la réhabilitation du parc immobilier existant, inadapté aujourd'hui à la demande et aux enjeux énergétiques,
- les aménagements urbains et les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus.

Le programme de l'opération est ainsi composé de deux ensembles : les infrastructures du secteur "gare ouverte" et les espaces publics du quartier de la Part-Dieu.

### Nécessité d'une maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique

La mise en œuvre du projet Lyon Part-Dieu relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à savoir :

- la Métropole de Lyon au titre de ses compétences énumérées à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et en matière de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales, notamment en matière d'espaces verts, d'éclairage public et d'équipements pour la sécurisation des espaces publics.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, comportent des liens et une imbrication technique évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que cette opération soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

À cette fin, il a été convenu qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique soit signée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique confèrera à la Métropole de Lyon la qualité de maître d'ouvrage unique

de l'opération d'aménagement. Cette convention décrit les travaux mis en œuvre ainsi que les modalités d'information et de suivi de l'opération, le montant et la répartition prévisionnelle du financement de l'opération.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 246 415 000 € HT (81 703 000 € HT au titre des espaces publics et 164 712 000 € HT au titre des infrastructures). L'opération est divisée en plusieurs tranches concernant les études, l'élément de mission AVP constituant la tranche ferme et les autres éléments de missions (PRO...) constituant des tranches conditionnelles. Les travaux sont constitués uniquement, à l'heure actuelle, de tranches conditionnelles.

Au plan des études, la prise en charge financière par la Ville de Lyon intervient pour une quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre et des prestations de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) se rapportant, notamment, aux travaux pour les ouvrages relevant de sa compétence (éclairage public, espaces verts et vidéoprotection).

La répartition prévisionnelle du financement se subdivise entre études et travaux et intervient comme suit :

	Montants (en € HT - valeur mai 2014)
<b>Etudes (tranche ferme)</b>	
<b>Espaces publics</b>	
coût total	1 083 000
coût Métropole	983 000
coût Ville de Lyon	100 000
<b>Infrastructures</b>	
coût total	4 368 000
coût Métropole	à définir en phase AVP
coût Ville de Lyon	à définir en phase AVP
<b>Etudes (Tranches conditionnelles)</b>	
<b>Espaces publics</b>	
coût total	6 656 000
coût Métropole	6 181 000
coût Ville de Lyon	465 000
<b>Infrastructures</b>	
coût total	11 233 000
coût Métropole	à définir en phase AVP
coût Ville de Lyon	à définir en phase AVP
<b>Travaux (tranches conditionnelles)</b>	
<b>Espaces publics</b>	
coût total	73 964 000
coût Métropole	68 464 000
coût Ville de Lyon	5 395 000
<b>Infrastructures</b>	
coût total	149 111 000
coût Métropole	à définir en phase AVP
coût Ville de Lyon	à définir en phase AVP

Les montants de participation incluront le montant de la TVA applicable selon le taux en vigueur.

L'opération d'aménagement se déployant sur plusieurs années, la répartition du financement n'est pas totalement connue à ce stade du projet. Certains financements ne seront mobilisés que dans plusieurs années, il n'est donc pas pertinent de les estimer à ce stade du projet.

L'échéancier financier de la convention prévoit des versements échelonnés entre les dépenses relatives aux études et celles relatives aux travaux.

S'agissant des dépenses relatives aux études, la participation de la Ville de Lyon est établie à 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) au titre du financement de la quote-part des études avant-projet (AVP) concernant les ouvrages à remettre à la Ville de Lyon. En effet, les études AVP concernent les tranches fermes des marchés de maîtrise d'œuvre. Ces études AVP seront mises en œuvre en 2015. Le paiement de la participation afférente par la Ville de Lyon interviendra pour moitié au démarrage des études AVP et pour moitié à la validation de l'AVP.

Les autres dépenses d'études à prendre en charge par la Ville de Lyon concernant, notamment, les missions de maîtrise d'œuvre (PRO...), sont estimées à 465 000 € HT. Les modalités de paiement de ces dépenses seront convenues entre les parties au terme de la phase AVP et donneront lieu à l'adoption d'un avenant à la convention.

S'agissant des dépenses relatives aux travaux, le versement de la contribution de la Ville de Lyon interviendra en trois versements : au démarrage des travaux (40 %), à la réception des ouvrages (40 %) et trois mois après la levée des réserves (20 %).

Le périmètre de certains investissements a aussi vocation à évoluer et à être précisé au terme des AVP. En ce sens, la convention comporte une clause de rencontre permettant aux parties de réexaminer les conditions d'exécution de la convention. Cette clause se déclenche selon différents événements :

- au terme de chacune des tranches fermes des études (AVP) aux fins d'évaluer le contenu et le coût global des opérations et préalablement à l'engagement des tranches conditionnelles,

- si le financement de tout ou partie des tranches conditionnelles des études et travaux ne pouvait pas être assuré par l'une ou l'autre partie au titre de leur programmation pluriannuelle d'investissements,

- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec les opérations,

- en cas d'évolution des compétences respectives des parties,

- suite à la création de la ZAC, en cas d'interférences entre le financement des travaux prévus à la ZAC et ceux prévus par la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

L'application de cette clause permettra d'arrêter les montants définitifs de participation des parties et aboutira, le cas échéant, à l'adoption d'un ou plusieurs avenants à la convention.

Au terme des travaux, la convention prévoit la remise à la Ville de Lyon des ouvrages relevant de sa compétence. Cette remise d'ouvrage sera assortie d'une régularisation foncière dont la forme sera déterminée après l'exécution des travaux (autorisation d'occupation domaniale, transfert de propriété, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à l'aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Individualise**, sur l'autorisation de programme n° 2342 individualisée le 7 février 2011, en recettes, un montant de 60 000 € correspondant à la part des études avant-projet (AVP) à financer en 2015 par la Ville de Lyon.

**4° - Le montant** à percevoir sera imputé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2015 et suivants au compte 4581072 - fonction 01, pour un montant total de 60 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

**N° 2015-0364 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Mission de maîtrise d'oeuvre des infrastructures du secteur gare ouverte du quartier de la Part Dieu - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier de Lyon Part-Dieu est le deuxième quartier tertiaire français et son développement constant depuis de nombreuses années en fait aujourd'hui un quartier de rayonnement métropolitain. Cette dimension nécessite d'engager une nouvelle phase de développement urbain d'une ampleur conforme à ce positionnement.

La position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, fait de la Part-Dieu une porte d'entrée et un espace de redistribution des flux aux différentes échelles spatiales : internationale avec la liaison Rhônexpress vers l'aéroport, européenne et nationale avec le TGV, régionale et métropolitaine avec le réseau de transport express régional (TER) / réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) et locale avec le réseau de transport collectif urbain (TCU) / Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). L'ensemble de ce système est intégré au développement du nœud ferroviaire lyonnais et des grandes infrastructures ligne grande vitesse (LGV) que sont les liaisons vers Barcelone, Francfort, Turin/Milan ou le doublement de la ligne vers Paris, via Clermont-Ferrand.

Le pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu cumule aujourd'hui 125 000 utilisateurs quotidiens de la gare et 170 000 utilisateurs des TCU dans un système sous-dimensionné pour accueillir près de 500 000 déplacements journaliers, tous modes confondus. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir.

Le quartier de la Part-Dieu compte à ce jour plus de 2 200 entreprises, 40 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence. Son attractivité économique fait que Lyon Part-Dieu capte 25 à 30 % chaque année de la demande placée en matière immobilière. Ces données expriment la vitalité et

la performance du quartier, tant pour les entreprises que pour les investisseurs.

Par ailleurs, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3° arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les salariés, les voyageurs, les visiteurs touristes ou actifs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon à engager une nouvelle phase de développement du quartier Lyon Part-Dieu dont les principaux objectifs portent sur :

- la nécessité de renforcer la capacité d'accueil de la gare et du PEM pour désaturer son fonctionnement actuel d'une part, et permettre le développement prévisionnel du trafic à l'horizon 2030 d'autre part,
- l'augmentation de l'offre immobilière, conjuguée à la réhabilitation du parc immobilier existant, inadapté aujourd'hui à la demande et aux enjeux énergétiques,
- les aménagements urbains et les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus.

À cette fin, la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2011-2064 du 7 février 2011, a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements Urbains sur l'opération n° 0P06O2342, pour un montant total de 2 540 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Par délibération n° 2014-0164 du Conseil du 23 juin 2014, le programme de l'opération relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre des infrastructures du secteur gare ouverte du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3° et les enveloppes financières prévisionnelles affectées à la réalisation des travaux d'infrastructures et à la mission globale de maîtrise d'oeuvre ont été approuvées.

Cette opération porte sur les infrastructures du secteur gare ouverte du projet Lyon Part-Dieu et concourt au projet du PEM (mené en partenariat avec SNCF-Gares et connexions, Réseau ferré de France (RFF), le SYTRAL, l'État, la Région, les Départements du Rhône et de l'Isère et la Ville de Lyon), en lien avec la mise en œuvre du projet urbain Lyon Part-Dieu et le développement du Nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

Les missions confiées au maître d'oeuvre sont les suivantes :

**Missions de base :**

- pour la tranche ferme : AVP sur l'ensemble du périmètre,
- pour la tranche conditionnelle 1 : PRO/ACT (hors parking),
- pour la tranche conditionnelle 2 : VISA/DET/AOR (hors parking).

**Missions complémentaires :**

- pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 : dossier préliminaire de sécurité des ouvrages (DPS),
- pour la tranche conditionnelle 2 : dossier de sécurité des ouvrages (DS),
- pour l'ensemble des tranches : assistance au maître d'ouvrage pour la communication sur le projet auprès du public, assistance

au maître d'ouvrage pour les différentes procédures administratives, participation aux missions de coordination extérieure confiées dans le cadre de marchés extérieurs.

Une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée en application des articles 22, 23, 24, 60 à 64 et 74-III (4° alinéa) du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des infrastructures du secteur gare ouverte du quartier de la Part Dieu à Lyon 3°.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation et au vu de l'avis du jury émis lors de sa séance du 27 mars 2015, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) a classé première l'offre du groupement d'entreprises Setec Als / Egis Structures et Environnement / Sud Architecte / Sud Groupe (sous-traitants : Setec TPI ; Setec Bâtiment ; Arep SAS ; Hydratec ; Setec ITS ; Terrasol ; Egis Rail ; Les Éclaireurs ; Egis Bâtiment Rhône Alpes), pour un montant de 5 368 774,89 € HT toutes tranches confondues, soit 6 442 529,87 € TTC (dont 1 868 547,78 € HT soit 2 242 257,34 € TTC pour la tranche ferme).

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président du Conseil de la Métropole à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération N° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des infrastructures du secteur gare ouverte du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3° avec le groupement d'entreprises Setec Als / Egis Structures et Environnement / Sud Architecte / Sud Groupe, pour un montant de 5 368 774,89 € HT toutes tranches confondues, soit 6 442 529,87 € TTC (dont 1 868 547,78 € HT soit 2 242 257,34 € TTC pour la tranche ferme), ainsi que tous les actes y afférents.

**2° - Autorise** l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération N° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O2342, pour un montant total de 2 540 000 € TTC en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2015 sera prélevé sur les crédits inscrits en 2015 au budget principal - compte 203 1 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0365 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 6° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers - Achèvement du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et du programme des équipements publics (PEP) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme des équipements publics (PEP) du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Thiers à Lyon 6° étant terminé et le montant des participations correspondant au budget prévu étant globalement atteint, il est proposé de constater l'achèvement du PEP et de mettre fin au secteur de participation.

Par délibération n° 1993-4016 en date du 25 janvier 1993, le Conseil de communauté approuvait le PAE couvrant le territoire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers à Lyon 6° pour un délai maximum de 10 ans, destiné à requalifier le secteur du 6° arrondissement, situé à l'est des voies ferrées (entre le cours Lafayette et la rue des Émeraudes) et de recréer un cadre de vie agréable autour d'espaces publics de qualité, en approuvant le PEP comme suit :

- les équipements d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage communautaire :

- . travaux de voirie du boulevard de l'Europe,
- . travaux de rétablissement des réseaux dus à la création du boulevard de l'Europe,
- . réseaux desservant les nouveaux immeubles ;

- les équipements communaux sous maîtrise d'ouvrage communale :

- . reconstitution d'un terrain de sport de 2 000 mètres carrés,
- . création d'un espace vert de 3 000 mètres carrés,
- . travaux d'éclairage public.

Le coût prévisionnel du PEP de la ZAC était de 212 160 000 F HT, soit 32 343 583 € HT en 1993, dont un montant de 112 935 000 F HT, soit 17 216 829 € HT pour les équipements de compétences communautaires. Le coût global a été ramené à 99 645 000 F HT, soit 15 190 782 € HT en 1998, ensuite à 92 345 000 F HT, soit 14 077 904 € HT en l'an 2000, dont un montant de 72 994 600 F HT, soit 11 127 955 € HT pour les équipements relevant des compétences communautaires.

Concomitamment et en application des articles L 332-9 et suivants du code de l'urbanisme, un secteur de participation a été créé sur le périmètre initial de la ZAC Thiers à Lyon 6°, d'une superficie de 9,5 hectares environ. Cette procédure avait été mise en œuvre afin que les constructeurs déjà propriétaires de leur terrain participent à la réalisation des équipements publics d'ensemble (PAE).

La participation des bénéficiaires d'autorisation de construire à l'intérieur de ce périmètre était fixée à 42 % du coût total des équipements publics. Cette participation a été ramenée à 15 % en 1998, puis à 16 % en 2000.

Le Conseil municipal de Lyon avait auparavant approuvé le principe d'un programme d'aménagement public par délibération du 18 janvier 1993.

La Communauté urbaine de Lyon versait, au bilan, la totalité de la participation au financement du PEP et encaissait directement la participation publique de la Ville de Lyon et la part du coût des équipements mis à la charge des constructeurs au titre du PAE.

Aujourd'hui, les équipements prévus au PAE ont été réalisés, conformément aux engagements des collectivités. Le coût réel des équipements publics s'élève à 17 901 K€ HT environ.

L'ensemble des parcelles incluses à l'intérieur du secteur à participation (PAE) a été urbanisé et l'ensemble des permis

de construire a permis de recouvrer 1 663 177 € (valeur octobre 1999) des investissements.

Le retour de participation escompté étant globalement obtenu, il est proposé de mettre fin au secteur de participations et de revenir à une fiscalité de la construction de droit commun avec l'application de la taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal de Lyon est appelé à délibérer prochainement sur l'achèvement du PAE ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Constate l'achèvement :**

a) - du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Thiers à Lyon 6°,

b) - du programme des équipements publics (PEP) prévus.

**2° - Supprime** le secteur de participations Thiers pour les nouvelles demandes d'autorisation de construire ou de lotir, ce qui a pour conséquence le retour de la taxe d'aménagement lorsque les mesures de publicité suivantes seront prises :

a) - affichage de la présente délibération à l'Hôtel de la Métropole de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3° et à la Mairie de Lyon,

b) - transmission de la présente délibération à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

c) - publication d'une mention de l'affichage dans un journal diffusé sur le territoire de la Métropole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0366 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Convention-type de participation des constructeurs** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord a été créée par délibération n° 2011-2059 du Conseil de Communauté du 7 février 2011.

Par délibération n° 2014-4494 du 13 janvier 2014, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été désignée comme aménageur de la ZAC. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 14 ans.

Les objectifs de cette opération d'aménagement, d'une superficie d'environ 7 hectares au nord du centre-ville historique de la Commune de Villeurbanne, sont les suivants :

- constituer un centre-ville attractif, par le développement d'un programme résidentiel et commercial ambitieux et d'une offre d'équipements adaptés,

- conduire une opération dans une exigence de qualité imposée par la proximité du patrimoine emblématique des Gratte-Ciel,

- privilégier les modes doux et les transports en commun,

- promouvoir une ambition forte de développement durable, en optant, notamment, pour des choix architecturaux et partis d'aménagement qui répondent aux exigences de haute qualité environnementale.

Le programme prévisionnel de construction est de 111 650 mètres carrés de surface de plancher (SdP), comprenant :

- une offre mixte de logements (60 000 mètres carrés SDP) :

. locatif social/prêt locatif à usage social (PLS) : 17 633 mètres carrés de SdP (29 %),

. accession sociale : 12 002 mètres carrés de SdP (20 %),

. accession libre à prix maîtrisés : 5 833 mètres carrés de SdP (10 %),

. accession libre : 24 533 mètres carrés de SdP (41 %) ;

- des commerces et services (27 650 mètres carrés de SdP),

- une offre de bureaux (4 000 mètres carrés de SdP),

- des équipements (20 000 mètres carrés de SdP). Outre la reconstruction du lycée Brossolette (11 200 mètres carrés de SdP) et d'un équipement sportif (3 000 mètres carrés de SdP), ce programme comprend la création d'un groupe scolaire (4 000 mètres carrés SdP), d'un équipement petite enfance (800 mètres carrés de SdP), nécessaires pour répondre aux besoins générés par l'opération et aux besoins communaux.

Le projet s'appuie sur une trame d'espaces publics d'environ 25 000 mètres carrés, nouvellement créés ou réaménagés.

Conformément aux dispositions de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, une convention sera conclue entre la Métropole de Lyon, la SERL et les constructeurs dont le terrain ne fera pas l'objet d'une cession par l'aménageur.

La convention détermine le montant et les modalités de paiement de la participation du constructeur au coût des équipements publics de la zone, profitant aux futurs usagers des constructions projetées.

Cette participation est due sur les parcelles non acquises par la Métropole de Lyon ou par l'aménageur, situées dans le périmètre de la ZAC. Elle concerne les constructions neuves et les opérations de réhabilitation d'un bâtiment existant, faisant l'objet d'un permis de construire modifiant l'affectation des surfaces.

Les participations seront versées directement à la SERL et sont établies en fonction du type de construction :

- logements :

. locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS et accession sociale : 70 € HT par mètre carré de SdP,

. logements en accession libre "à prix maîtrisés" : 150 € HT par mètre carré de SdP,

. logements en accession libre : 250 € HT par mètre carré de SdP ;

- bureaux/services : 200 € HT par mètre carré de SdP,

- commerces/locaux d'activités : 135 € HT par mètre carré de SdP.

Il est précisé qu'aucune participation ne sera exigée pour la réalisation d'équipements publics de superstructure sous maîtrise d'ouvrage des collectivités.

Ces participations ont été calculées sur la base des dépenses prévisionnelles en équipements d'infrastructures et de superstructure de la ZAC, dont le coût global est estimé à 29,7 M€ HT.

Ces participations établies en date de valeur de janvier 2015 sont soumises à l'indexation sur le coût de la construction ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements de la ZAC Gratte-Ciel nord à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer les conventions à intervenir avec les constructeurs.

**3° - Arrête** les montants de participation des constructeurs (en valeur janvier 2015 indexée sur le coût de la construction) :

- logements :

. locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS et accession sociale : 70 € HT par mètre carré de SdP,

. logements en accession libre "à prix maîtrisés" : 150 € HT par mètre carré de SdP,

. logements en accession libre : 250 € HT par mètre carré de SdP ;

- bureaux/services : 200 € HT par mètre carré de SdP,

- commerces/locaux d'activités : 135 € HT par mètre carré de SdP.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0367 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7° - Opération 75, rue de Gerland - Projet urbain partenarial (PUP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Gécina est propriétaire d'un tènement foncier de 2,7 hectares situé 75, rue de Gerland à Lyon 7°. Ce terrain est bordé par les rues de Gerland à l'ouest, Croix-Barret au sud et Massimi à l'est. Cette parcelle est grevée de plusieurs emplacements réservés (ER) destinés à compléter le maillage de la frange est de la rue de Gerland.

Sur ce site, la société Gécina développe un projet urbain mixte d'activités et de logements d'environ 55 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP). Pour mener à bien cette opération, elle a confié une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la société D2P.

La Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de programmer des travaux d'infrastructures qui répondent aux besoins de l'opération. Ces travaux seront réalisés et financés dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP), approuvé par délibération du Conseil de communauté n° 2013-4041 du 24 juin 2013.

Gécina développe un programme mixte d'activités et de logements d'environ 55 000 mètres carrés de SdP répartis de la façon suivante :

- 20 100 mètres carrés SdP de logements (300 logements environ dont 25 % de logements sociaux et 10 % en accession sociale réglementée),

- 33 350 mètres carrés SdP de bureaux,

- 1 550 mètres carrés SdP de commerces,

- une crèche privée.

En 2014, Gécina a obtenu 2 permis d'aménager (PA) : PA est et PA ouest et a engagé la commercialisation des lots du PA est. Le démarrage des travaux de construction est prévu fin mars 2015. Les premières livraisons sont prévues à partir de mars 2017.

La Métropole de Lyon a programmé les équipements publics suivants :

- la création de 2 voiries nouvelles (le prolongement des rues Ravier et Pierre Bourdeix), voies de desserte des lots,

- l'élargissement de la rue Croix-Barret, dans le prolongement de la future voie des Girondins et de la rue Madeleine Fourcade,

- des reprises des voiries existantes sur le pourtour de l'opération (rues de Gerland, Paul Massimi et Croix-Barret) pour assurer l'insertion des nouvelles constructions dans l'environnement existant,

- l'extension du réseau électrique, depuis le poste de la Mouche, sous maîtrise d'ouvrage ERDF.

Bilan prévisionnel actualisé

Suite à la modification du taux de TVA à 20 %, le bilan prévisionnel de l'opération est le suivant : **(VOIR tableau ci-dessous)**

Tableau de la délibération n° 2015-0367

Programme des équipements publics	Maîtrise d'ouvrage	Coût d'opération (en € TTC)	Financements (en €)			
			Gécina	Ville de Lyon	Métropole	ERDF
Infrastructures	Métropole	3 180 657	2 062 695		1 117 962	
	Ville de Lyon	454 268	224 854	229 414		
	ERDF	575 520	230 200	57 560		287 760
Acquisitions foncières (emprises de voirie)		1 314 718	779 750		534 968	
<b>Total</b>		<b>5 525 163</b>	<b>3 297 499</b>	<b>286 974</b>	<b>1 652 930</b>	<b>287 760</b>



Le coût réel des équipements publics est de 3 715 625 € TTC, répartis comme suit :

- 325 657 € TTC pour les études,
- 2 855 000 € TTC pour les travaux,

soit 3 180 657 € au titre des infrastructures,

- 534 968 € TTC pour les acquisitions foncières.

Fin mars 2015, Gécina a démarré les travaux de construction du premier bâtiment à usage de bureaux (implantation majeure pour la Métropole de Lyon), soit environ 20 000 mètres carrés de SdP.

Pour permettre le démarrage des travaux de construction des 2 premiers lots de logements (soit environ 7 600 mètres carrés de SdP), la Métropole de Lyon doit effectuer, à partir d'octobre 2015, des travaux de viabilisation du site (réseaux d'assainissement, eau potable et eau pluviale hors bassins d'infiltration, voie de chantier).

Au préalable, la Métropole de Lyon doit acquérir les emprises de voiries, actuellement propriété de la société Gécina.

#### *Besoin d'autorisation de programme (AP) à individualiser*

Le montant total de l'autorisation de programme nécessaire au financement de l'opération est de 3 940 479 € correspondant au financement des équipements publics (3 715 625 €) et au reversement de la participation constructeur due à la Ville de Lyon (224 854 €), soit :

- 3 614 479 € TTC sur le budget principal,
- 187 000 € HT sur le budget annexe des eaux,
- 139 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Une individualisation partielle d'autorisation de programme a déjà été individualisée en 2013 pour la signature du PUP :

- 418 205 € TTC en dépenses pour le démarrage des études de maîtrise d'œuvre,
- 2 287 549 € en recettes correspondant à la participation financière du constructeur à percevoir par la Communauté urbaine de Lyon au titre des études et des travaux réalisés.

Il est demandé au Conseil de la Métropole une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour l'acquisition des emprises de voiries des voiries nouvelles avant le 30 septembre 2015 (engagement du PUP), estimées à 270 000 € TTC. Toutefois, compte tenu du reliquat restant sur l'AP individualisée en 2013 (92 548 €), il est proposé d'individualiser en 2015 d'un montant total de 177 452 € en dépenses au budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le principe des acquisitions foncières en vue de la réalisation d'une première tranche des équipements publics dans le cadre de l'opération d'aménagement du 75, rue de Gerland à Lyon 7°.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant total de 177 452 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, à prévoir en 2015 sur l'opération n° 0P06O2856.

*Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 595 657 € TTC en dépenses et 2 287 549 € en recettes.*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.*

**N° 2015-0368 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - French Tech - Hôtel d'entreprises numériques - Concession Lyon Confluence 2 - Côté Rhône - Avenant n° 4 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La démarche French Tech a vocation à identifier les jeunes entreprises innovantes (startups) et entreprises à potentiel pour accélérer leur développement et créer de l'emploi. Un appel à projet a été lancé par le gouvernement en 2013. Neuf collectivités ont été labélisées French Tech dont la Métropole de Lyon le 12 novembre 2014. Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée à réaliser un lieu totem dont la vocation sera d'être le centre névralgique de l'écosystème numérique et d'innovation du territoire. En ce sens, il favorisera la croissance et le rayonnement des jeunes entreprises innovantes de notre territoire.

Les fonctions principales de ce bâtiment seront de permettre le développement des startups, de participer au rayonnement de Lyon French Tech, de devenir un lieu de vie et de rencontres, et de proposer un espace événementiel important pour créer une "porosité" entre les secteurs artistiques, scientifiques et technologiques. Il hébergera sur 3 800 mètres carrés de surface de plancher (SdP) des dispositifs d'accélération, des startups, des événements, et offrira les conditions favorables au développement des entreprises (services, animations, espaces) et de l'ensemble de l'écosystème.

La décision a été prise d'implanter cet équipement dans la ZAC 2 Confluence, il occupera l'ancienne Halle Girard, dans la zone dit "du champ" vouée au développement des industries créatives.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de ce bâtiment soit confiée à la Société publique locale (SPL), pour permettre de respecter le calendrier de l'appel à projets national avec une livraison prévue début 2017.

Pour prendre en compte cette implantation, le traité de concession et le bilan de l'opération "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" doivent être modifiés et intégrer les missions confiées à la SPL Lyon Confluence : acquisition, réhabilitation et gestion locative de la halle Girard par la SPL.

Le montage de l'opération French Tech prévoit :

- l'acquisition du foncier de la Halle Girard par la SPL Lyon Confluence auprès de la Ville de Lyon,
- la réhabilitation de la Halle Girard sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Lyon Confluence,
- la location du bien réhabilité par la SPL Lyon Confluence à la Métropole de Lyon avec autorisation de sous-louer les locaux à tout tiers désigné par elle, et ce jusqu'au terme de la concession.

*Financement du projet French Tech - Hôtel d'entreprises numériques*

Le coût de l'opération French Tech s'élève à 11 576 K€ HT.

Le projet est financé :

- par une participation de la Région Rhône-Alpes d'un montant de 3 200 000 € hors champ TVA, dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomérations et de centralité et relative à sa compétence économique en soutien à l'innovation et au numérique. Cette participation sera versée directement à la SPL par la Région Rhône-Alpes selon des modalités définies dans une convention à conclure entre la Région Rhône-Alpes et la SPL Lyon Confluence et la Métropole qui fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain ultérieur,

- la Métropole de Lyon prendra en location le bâtiment et versera à la SPL une redevance annuelle de 350 000 € HT pendant 8 ans et demi, soit au total 2 975 000 €. La Métropole de Lyon percevra le revenu locatif issu de la location du bâtiment French Tech aux entreprises de la filière numérique durant la même durée, pour le même montant.

La Métropole de Lyon s'engage à racheter le bâtiment pour sa valeur résiduelle de 3,6 M€ aux termes de la concession.

*Le nouveau bilan de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" et les évolutions des engagements financiers de la Métropole de Lyon*

Le bilan de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" annexé au traité de concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône a été approuvé par délibération n° 2013-4289 du 18 novembre 2013. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 328 454 k€ HT.

L'intégration du projet French Tech conduit à une modification du bilan :

En dépenses : une augmentation des acquisitions foncières, des études et coûts travaux, de la rémunération de l'aménageur et des frais financiers.

En recettes :

- une augmentation du montant des subventions équivalente à la subvention de la Région Rhône-Alpes,

- la création d'une recette liée à la perception des loyers versés par les entreprises occupant le futur bâtiment French Tech. Cette recette est incluse dans les recettes patrimoniales,

- la participation de la Métropole de Lyon aux coûts des équipements structurants à travers un rachat d'ouvrage au terme de la concession.

Le nouveau bilan financier prévisionnel de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" s'établit donc comme suit : (**VOIR tableau n° 1 ci-dessous**)

Un avenant n° 4 à la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône intègre les nouvelles missions confiées à la SPL ainsi que le rachat d'ouvrage complémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Suite à une erreur matérielle, il convient de substituer le nouveau bilan financier prévisionnel de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" et l'établir comme suit : (**VOIR tableau n° 2 page suivante**)

Le tableau annexé au rapport doit se lire ainsi :

Sur les 5 401 K€ prévus au titre de la ligne "remises d'ouvrages équipements structurants Grand Lyon" au titre du bilan French Tech doivent être déduits les 1 800 K€ de dépenses en moins au bilan ajusté de la ZAC 2 au titre des "remises d'ouvrages d'équipements structurants Grand Lyon".

Le nouveau bilan global de la concession comprend donc au titre des dépenses de rachat d'ouvrages d'équipements structurants une dépense complémentaire de 3 601 K€ comme le précise le tableau ci-dessus" ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve :**

**Tableau n° 1 de la délibération n° 2015-0368**

Dépenses prévisionnelles	Évolutions French Tech	Bilan avenant 4 (en K€ HT)	Recettes prévisionnelles	Évolutions French Tech	Bilan avenant 4 (en K€ HT)
études	+ 50	16 714	cessions de charges foncières		158 582
foncier	+ 1 920	42 977	recettes patrimoniales	+ 2 975	18 305
travaux	+ 7 245	217 963	rachat d'ouvrages	+ 3 601	75 167
rémunération de l'aménageur	+ 511	35 851	participation d'équilibre Métropole de Lyon	inchangée	5 401
			participation d'équilibre Ville de Lyon	inchangée	65 276
communication-concertation		7 550	subventions	+ 3 200	6 995
			produits financiers		8 240
frais financiers	+ 1 400	16 725	produits divers		250
divers	+ 450	450	338 230		14
<b>Total</b>		<b>338 230</b>			<b>338 230</b>

Tableau n° 2 de la délibération n° 2015-0368

Dépenses prévisionnelles	Évolutions French Tech	Bilan avenant 4 (en K€ HT)	Recettes prévisionnelles	Évolutions French Tech	Bilan avenant 4 (en K€ HT)
études	+ 50	16 714	cessions de charges foncières		158 582
foncier	+ 1 920	42 977	recettes patrimoniales	+ 2 975	18 305
travaux	+ 7 245	217 963	rachat d'ouvrages équipements publics	inchangée	76 967
rémunération de l'aménageur	+ 511	35 851	rachat d'ouvrages équipements structurants	+ 3 601	3 601
communication-concertation		7 550	participation d'équilibre Métropole de Lyon	inchangée	65 276
frais financiers	+ 1 400	16 725	participation d'équilibre Ville de Lyon	inchangée	6 995
			subventions	+ 3 200	8 240
divers	+ 450	450	produits financiers		250
			produits divers		14
<b>Total</b>		<b>338 230</b>	<b>Total</b>		<b>338 230</b>

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la modification des modalités prévisionnelles de financement de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône prévoyant un bilan s'équilibrant en dépenses et en recettes à hauteur de 338 230 000 € HT,

c) - l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône, intégrant les nouvelles missions de la SPL pour le projet French Tech et les modalités prévisionnelles de financement de cette mission portée à 3 601 000 € HT au titre du rachat d'ouvrage onéreux à verser au terme de la concession.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0369 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Quincieux - Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée : pôle ADS - Convention avec la Commune de Quincieux** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du pôle Autorisations du droit des sols (ADS) à la Commune de Quincieux.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe

d'instruction des ADS pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé pôle ADS.

A compter du 1er janvier 2015, la Communauté urbaine de Lyon est devenue la Métropole de Lyon selon les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

L'article L 3651-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que l'article L 5211-4-1 du CGCT s'applique à la Métropole de Lyon.

Aussi, en application des dispositions de cet article et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les services de la Métropole de Lyon venant au droit de ceux de la Communauté urbaine de Lyon et, plus précisément, le pôle ADS, peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

La Commune de Quincieux souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions de l'article R 423 -15 du code de l'urbanisme.

Une convention, signée entre la Commune de Quincieux et la Métropole de Lyon, régit le contenu et les modalités de la mise à disposition du pôle ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables les plus simples qui restent à la charge de la Commune. La présente convention précise la nature des déclarations préalables dites "complexes", pouvant être transmises au pôle ADS pour instruction.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au pôle ADS, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire dont, bien évidemment la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service pôle ADS propose au Maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou de ne pas la suivre.

Annexe à la délibération n° 2015-0368

MODIFICATION DU BILAN DE LA CONCESSION LYON CONFLUENCE 2 COTE RHONE PAR L'AVENANT N°4

16/03/2015

AVENANT n°4

Bilan concession après AVENANT n°3  
k€ HT

	BILAN GLOBAL	ZAC 2	PSB
Etudes	16 664	15 032	1 632
Foncier	41 057	40 521	536
Travaux	212 518	211 473	1 045
Rémunération	35 340	34 256	1 084
Communication	7 550	7 500	50
Frais Financiers	15 325	15 295	30
Divers			
<b>TOTAL</b>	<b>328 454</b>	<b>324 077</b>	<b>4 377</b>

Ajustement bilan de ZAC 2  
pour décaler financement 1,8 M€  
k€ HT

	BILAN GLOBAL	ZAC 2	PSB
	-1 800	-1 800	
<b>TOTAL</b>	<b>-1 800</b>	<b>-1 800</b>	<b>0</b>

Bilan concession après AVENANT n°4  
k€ HT

	BILAN GLOBAL	ZAC 2	PSB
	16 714	15 082	1 632
	42 977	42 441	536
	217 963	216 918	1 045
	35 851	34 767	1 084
	7 550	7 500	50
	16 725	16 695	30
	450	450	0
<b>TOTAL</b>	<b>338 230</b>	<b>333 853</b>	<b>4 377</b>

	BILAN GLOBAL	ZAC 2	PSB
Cession foncière	158 582	157 465	1 117
Recettes Patrimoniales	15 330	15 330	0
Remises Ouvrages équipts publics GL	76 967	76 403	564
Remises Ouvrages équipts structurants GL			
Participation d'équilibre CU	65 276	62 954	2 322
Participation d'équilibre Ville	6 995	6 995	0
Ventes de CLD			
Subvention	5 040	4 680	360
Produits financiers	250	250	0
Produits divers	14	0	14
<b>TOTAL</b>	<b>328 454</b>	<b>324 077</b>	<b>4 377</b>

	BILAN GLOBAL	ZAC 2	PSB
	-1 800	-1 800	
<b>TOTAL</b>	<b>-1 800</b>	<b>-1 800</b>	<b>0</b>

	BILAN GLOBAL	ZAC 2	PSB
	158 582	157 465	1 117
	18 305	18 305	0
	75 167	74 603	564
	5 401	5 401	0
	65 276	62 954	2 322
	6 995	6 995	0
	0	0	0
	8 240	7 880	360
	250	250	0
	14	0	14
<b>TOTAL</b>	<b>338 230</b>	<b>333 853</b>	<b>4 377</b>

NB : dans le tableau ci-dessus, les évolutions générées par l'avenant n°4 sont agrégées au CRACL 2013

Les agents du service pôle ADS mis à disposition, demeurent statutairement employés par la Métropole de Lyon dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Métropole de Lyon continue à gérer leur situation administrative.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune, le service ADS étant responsable, pour sa part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui, contractuellement, lui incombent.

La gestion des recours gracieux et contentieux restent du ressort de la Commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu au remboursement, au profit de la Métropole de Lyon en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement, des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La Commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Métropole de Lyon.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole de Lyon, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la Commune (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur. Une annexe 2 à la présente convention détaille les modalités permettant d'établir ce coût annuel.

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement. Elle sera soumise, préalablement, à l'avis du comité technique compétent et a d'ores et déjà reçu l'avis favorable du Comité technique paritaire de la Communauté urbaine le 26 septembre 2013. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de mise à disposition du pôle Autorisations du droit des sols (ADS) de la Métropole de Lyon à la Commune de Quincieux, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols de son territoire.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les sommes** à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 70875 - fonction 515 - opération n° 0P28O2879.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0370 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Givors - Ilots Salengro et Zola - Aménagement - Indemnités de consultation des candidats** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Située à l'interface entre Lyon et Saint Etienne, à proximité de Vienne, la Commune de Givors représente un pôle d'équilibre et un point de passage. Sa localisation a donc naturellement généré un nœud de communications historiques mettant en interface plusieurs réseaux (voie ferrée, A47, RD86, fleuve) qui crée de véritables coupures dans le territoire.

La Commune est elle-même morcelée : son centre, contraint de toutes parts, fonctionne comme un noyau qui semble se replier sur lui-même et ne bénéficie que peu de ses potentialités.

### **Le projet**

Dans ce contexte, la requalification des îlots du Centre constitue un enjeu urbain important dans le droit fil des opérations d'aménagement précédemment engagées par la Commune. Le centre-ville s'est en partie paupérisé et a subi plusieurs événements importants liés à son implantation au cœur de la zone inondable.

Situés à une centaine de mètres de l'Hôtel de Ville et de la gare, les îlots Salengro et Zola présentent une opportunité de mutabilité significative liée aux nombreux délaissés présents en cœur d'îlots. Les projets d'espaces publics et de voiries actuellement engagés en direction du centre-ville et de la gare permettent d'envisager une densification de ces îlots.

Le projet de requalification des îlots Salengro-Zola poursuit les objectifs suivants :

- engager le renouvellement urbain des délaissés présents en centre-ville,
- densifier l'offre de logement du secteur gare (liaison directe vers la gare de la Part-dieu à Lyon et la gare de Chateaucieux à Saint Etienne),
- réorganiser et rendre plus lisible l'offre de stationnement entre les secteurs gare et centre-ville.

Le projet de requalification des îlots Salengro et Zola bénéficie d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Cette dernière prévoit, notamment, de densifier les cœurs d'îlots en créant une offre nouvelle de logements.

Le projet, phasé en 2 opérations, s'articule autour des principes suivants :

- îlot Zola : aménagement d'un parking paysager (en remplacement du parking public de l'îlot Salengro) permettant le foisonnement d'une offre de stationnement entre le centre-ville et la gare SNCF, aménagement d'une nouvelle trame viaire de desserte de l'îlot, intégration paysagère des espaces publics. Le projet prévoit, par ailleurs, la viabilisation de 2 lots à construire devant permettre d'accueillir entre 50 et 75 logements,
- îlot Salengro : réaménagement complet du cœur d'îlot, suppression du parking public et création d'une nouvelle trame viaire nord-sud et est-ouest devant permettre le désenclavement du cœur d'îlot et son ouverture vers le centre-ville. Le projet prévoit, par ailleurs, la viabilisation d'un lot pouvant permettre la création de 25 à 30 logements compatibles avec le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du Rhône.

L'aménagement des îlots Salengro et Zola s'inscrit dans le respect des enjeux liés à la politique de développement durable mise en œuvre à la Communauté urbaine de Lyon hier à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon.

### **Les consultations promoteurs-concepteurs**

Dans le cadre du projet d'aménagement des îlots Zola et Salengro, 3 lots seront commercialisés avec un objectif de

création d'une centaine de logements (dont 20 % de logements locatifs sociaux).

L'îlot 1 "Zola Sud", destiné au développement d'un programme mixte d'accession libre à la propriété avec des prix de sortie encadrés et de locatif social a fait l'objet d'une consultation ouverte d'équipes de promoteurs-concepteurs. A l'issue d'une 1ère phase de candidature, 3 équipes de promoteurs-concepteurs ont été admises à concourir pour la 2° phase (offre).

Le comité de pilotage restreint valant jury, réuni le 23 février 2015, a retenu l'offre du groupe Bouygues immobilier pour le lot n° 1 : "Zola Sud".

Il est prévu une signature de compromis avec le groupe Bouygues immobilier associé à l'équipe de concepteur Archigroup pour le lot n° 1 pour un dépôt de permis de construire avant le 31 décembre 2015.

Les offres des promoteurs SPIRIT, associés à l'équipe de concepteur S&AA et Nexity, associés à l'équipe de concepteur BAMAA n'ont pas été retenues par le comité de pilotage restreint.

Le cahier des charges de consultation du lot 1 prévoit le versement, par la Métropole de Lyon, aménageur des îlots Zola et Salengro à Givors, aux concepteurs non retenus, d'une indemnité de 7 500 € HT pour toute offre complète. Ces crédits ont été prévus et délibérés dans le cadre du budget de l'opération en 2010, 2011 et 2014.

Par conséquent, la Métropole de Lyon est redevable de cette indemnité de 7 500 € HT, aux 2 cabinets de concepteurs non retenus sur présentation d'une facture ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement d'une indemnité de 7 500 € aux 2 groupements SPIRIT/S&AA et NEXITY/BAMAA ayant présenté une offre complète non retenue par la Métropole de Lyon, suite à la consultation réalisée sur l'îlot 1 de l'opération d'aménagement des îlots Zola et Salengro à Givors.

**2° - La dépense** totale correspondante, d'un montant de 15 000 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2242, le 3 novembre 2014.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 617 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0371 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Ecully - Réalisation d'une station de désenfumage du tunnel de La Duchère - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Demande d'autorisation de défrichement** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La déclaration de projet porte sur la réalisation d'une station de désenfumage sur le territoire de la Commune d'Ecully.

En effet, le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) fait l'objet d'un programme d'amélioration des infrastructures existantes qui concerne notamment la mise en conformité des 3 tunnels selon les prescriptions de l'annexe 2 de la circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national.

La mise en conformité réglementaire des tunnels, qui apportera une amélioration substantielle au niveau de sécurité des usagers, passe principalement par le renouvellement des équipements existants, le creusement de galeries inter-tubes pour l'évacuation des usagers en cas d'incidents et l'amélioration des systèmes de désenfumage.

Ainsi, le tunnel de la Duchère nécessite la création d'un système d'évacuation des fumées. Une station de désenfumage sera donc édifée en surface le long de l'avenue de Verdun, sur le domaine public au droit des parcelles cadastrées C 285, C 523, C 321 et C 447, et sera reliée au tunnel par des conduits ou des gaines. Elle ne fonctionnera qu'en cas d'incendie et les fumées du tunnel seront extraites jusqu'au point de rejet de la station de désenfumage.

Le projet est donc prévu sur la Commune d'Ecully, couverte par le plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon approuvé le 11 juillet 2005 et dont la dernière modification a été approuvée le 24 juin 2013.

La suppression partielle de l'espace boisé classé (EBC), d'une surface de 0,3 hectare indispensable à cette réalisation, nécessite au préalable une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur la Commune d'Ecully, conformément à l'article L 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme, les dispositions pour assurer la mise en compatibilité ont fait l'objet d'un examen conjoint auquel monsieur le Préfet et les personnes publiques associées étaient conviés. Cette réunion s'est déroulée à la Communauté urbaine le 9 octobre 2014.

Les mesures proposées pour la mise en compatibilité du PLU ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Concernant les avis complémentaires écrits des personnes publiques associées :

- la direction départementale des territoires (DDT) du Rhône a émis un avis favorable pour la réalisation de la station de désenfumage et a retenu le caractère d'intérêt général du projet. L'objectif est d'améliorer les conditions d'évacuation des usagers et les systèmes de désenfumage. Elle a tenu compte aussi de l'avis de l'autorité environnementale pour la suppression partielle nécessaire de l'EBC,

- la Chambre d'agriculture du Rhône (CAR) a émis un avis favorable, sans remarque particulière sur le projet et sur l'évolution du PLU. La réalisation du projet et la réduction de l'EBC n'ont pas d'incidence notable sur les zones agricoles et il n'est pas exigé de compenser par un reboisement.

Par arrêté n° 2014-09-22-R-0270 en date du 22 septembre 2014, la Communauté urbaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune d'Ecully. Cette procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune d'Ecully.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 5 novembre 2014 au 5 décembre 2014 à la mairie d'Ecully,

place de la Libération, et à la Communauté urbaine, siège de l'enquête 20, rue du Lac à Lyon 3°. Le compte-rendu de l'examen conjoint et les avis écrits des personnes publiques associées ont été joints au dossier.

Aucune observation, n'a été inscrite sur le registre de la Communauté urbaine mis à disposition du public.

4 observations ont été portées dans le registre d'enquête publique de la mairie d'Ecully, lesquelles sont les suivantes :

1 ) - M. F D s'étonne, d'une part, du manque de lisibilité du panneau d'information annonçant le projet et, d'autre part, que le tunnel de la Duchère des années 1990 ne soit plus aux normes en 2014. Il évoque, aussi, la suppression des 3 000 mètres carrés d'EBC nécessaires pour la réalisation de la station de désenfumage et nous fait part de ses inquiétudes concernant l'aspect architectural du futur bâti qui impactera l'entrée de Ville d'Ecully.

2 ) - M. A B estime ne pas avoir été informé du projet et le désapprouve. Le panorama vu de son lieu de résidence, en sera impacté. Même s'il s'agit d'une mise en conformité du tunnel, il s'oppose fermement à la réalisation de la station de désenfumage, à la réduction de l'EBC, aux désagréments que cela va occasionner et n'accepte pas d'être mis au pied du mur. Il questionne par ailleurs, sur la hauteur du futur bâti et l'éventuelle cheminée.

3 ) - Mme J L, résidente de la rue du Docteur Dastier (située de l'autre côté de l'autoroute et du futur projet) déplore, au titre de l'ensemble des riverains, le manque d'information. Elle précise qu'elle a eu connaissance du projet via un article du progrès daté du 29 novembre 2014. Elle ne comprend pas que le tunnel de la Duchère relativement récent n'ait pas été construit dans les règles de l'art. Elle s'inquiète par ailleurs de la future entrée de Ville d'Ecully, qu'elle trouve déjà avant la réalisation du projet, trop urbanisée. Elle s'oppose donc, ainsi qu'aux noms de ses voisins qu'elle énumère, à la destruction de l'EBC nécessaire à la réalisation de cette station et s'interroge sur le traitement du reboisement éventuel prévu, sur les nuisances environnementales présentes et futures que cela créera.

4 ) - M. B H évoque l'inversion des sites de la page 57 du dossier d'enquête publique, (partie réservée à l'évaluation environnementale) et demande la correction sur un plan à échelle supérieure, pour une meilleure lisibilité. Il estime qu'à la création du PLU l'inscription des EBC a été particulièrement étudiée, c'est pourquoi il ne comprend pas cette suppression d'EBC et réclame une compensation à 100 %. Il précise que la hauteur du futur bâtiment n'est pas indiquée sur l'esquisse. Il craint que le fonctionnement du système d'extraction de fumées ne soit pas essentiellement réservé aux cas d'accidents et qu'une dérive s'installe en cas de pics de pollution. Il demande si une étude d'impact a été réalisée à ce sujet.

En résumé, les remarques portent sur l'insuffisance de l'information concernant la future station de désenfumage, la suppression de l'EBC nécessaire, l'impact du projet sur l'entrée de ville, l'architecture du futur bâti, les nuisances éventuelles occasionnées lors des travaux de réalisation, et ensuite par la future activité, une erreur matérielle.

Les remarques appellent les éléments de réponse suivants, en matière de :

#### - Publicité :

Les exigences réglementaires en matière d'information ont été respectées conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête publique du 22 septembre 2014.

Un affichage en mairie d'Ecully, à la Communauté urbaine et sur le site a été effectué.

Des avis d'enquêtes publiques ont été publiés dans la presse :

- 15 jours au minimum avant : Tout Lyon Affiches le samedi 11 octobre 2014 et le Progrès le lundi 13 octobre 2014,  
- dans les 8 jours suivant le début de l'enquête publique : Tout Lyon Affiches et le Progrès le samedi 8 novembre 2014.

Un avis a également été publié sur le site internet du Grand Lyon ([www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)).

La Commune d'Ecully a également informé les habitants par le biais de son journal municipal "Ecully magazine".

#### - Nécessité de mise en conformité du tunnel :

Le BPNL fait l'objet d'un programme d'amélioration des infrastructures existantes :

- en effet, le tunnel de Duchère a été conçu dans les années 90 ("dans les règles de l'art de l'époque"), à une date antérieure au renforcement de la réglementation survenu après la catastrophe du Mont Blanc (1999),

- bien que court, d'une longueur de 1 100 mètres, le tunnel de Duchère est sujet à des congestions récurrentes, ce qui aggraverait les conséquences d'un éventuel incendie. C'est pourquoi une station de désenfumage pour se conformer à cette nouvelle réglementation, doit être réalisée,

- en comparaison, le tunnel de Fourvière est plus long (1 850 m environ) et a un trafic plus important avec une part de poids lourds nettement supérieure. Cela explique qu'à sa construction une solution de ventilation avec usines de désenfumage ait été retenue.

#### - Bâti :

La hauteur du futur bâtiment sera de 10 mètres environ (soit l'équivalent d'un bâtiment composé d'un rez de chaussée et de 2 étages), avec en plus 3 mètres de cheminée. Le bâtiment n'excédera pas la crête du terrain naturel.

Le traitement architectural de la station de ventilation sera réalisé par un architecte.

#### - Impact environnemental sur les zones d'habitat et sur l'entrée de la Commune d'Ecully :

La réalisation du projet nécessite la réduction de l'EBC inscrit au PLU. Toutefois les espaces non utilisés pour le fonctionnement et l'emprise de l'ouvrage feront l'objet d'un reboisement.

Les nuisances liées au chantier ne devraient pas impacter les riverains car les habitations ne sont pas à proximité immédiate.

La station ne servira qu'au désenfumage en cas d'incendie dans le tunnel de Duchère. La prise en compte de ce risque et la mise en place de mesures de sécurité correspond à une obligation légale que la Métropole de Lyon se doit de respecter.

L'étude environnementale a été conduite par des experts spécialisés dans le domaine. Elle a été soumise aux services de l'Etat qui ont émis un avis favorable au projet. Elle conclut à l'absence d'incidences notables sur l'environnement, grâce à la mise en œuvre de mesures environnementales.

La station de désenfumage sera équipée de registres (équivalent des vannes pour des réseaux transportant de l'air) qui seront fermés en exploitation courante, isolant la cheminée de l'usine du tunnel. La ventilation sanitaire est effectuée à l'aide de ventilateurs en tunnels qui seront renouvelés en parallèle

de la construction de l'usine. Son fonctionnement ne sera pas modifié à l'avenir.

**- Erreur matérielle :**

Dans l'erreur soulignée dans l'observation n° 4, relative à l'évaluation multicritères pour la justification du choix, il s'agit en effet d'une inversion sur le graphique, qui ne remet toutefois pas en cause l'analyse en elle-même.

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et son avis le 3 janvier 2015.

Son avis est favorable : sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et sur l'intérêt général de la mise en conformité du tunnel de la Duchère, au projet d'une station de désenfumage sur le territoire d'Ecully.

Par ailleurs, il a été confirmé à monsieur le commissaire-enquêteur que le contrat liant la Communauté urbaine au partenaire de l'opération, prévoit à terme une revégétalisation du site : un plan de replantation des zones restant libres hors voiries et parkings sera proposé. Le futur projet prévoit également une compensation des zones déboisées par un traitement paysager en pied de façade (plantations) et des toitures végétalisées.

Ce dossier a reçu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur et l'Autorité environnementale précisant que l'évaluation environnementale a conclu à l'absence d'incidences notables sur l'environnement, grâce à la mise en œuvre de mesures environnementales, il est donc proposé d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le territoire de la Commune d'Ecully, dans le cadre de la réalisation de la station de désenfumage du tunnel de La Duchère, tel que soumis à l'enquête publique.

En outre, la mise en œuvre du projet nécessitant le défrichement du terrain d'assiette du projet, il est proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président, en tant que de besoin, à solliciter une autorisation de défrichement en application des articles L 341-1 et suivants et R 341-1 du code forestier auprès des services de l'Etat compétents ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), sur le territoire de la Commune d'Ecully, dans le cadre de la réalisation de la station de désenfumage du tunnel de La Duchère, tel que soumis à l'enquête publique.

**2° - Précise** que cette délibération :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - sera notifiée à monsieur le maire d'Ecully,

c) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

**3° - Autorise** monsieur le Président à solliciter une autorisation de défrichement en application des articles L 341-1 et suivants et R 341-1 du code forestier.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0372 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Relogement des familles sédentarisées de gens du voyage - Attribution d'une subvention à la Commune de Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise, dans son annexe 1, les besoins d'habitat des familles sédentarisées en caravane. Cet objectif a été repris dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (2006-2010) et a été intégré dans le programme local de l'habitat (PLH). L'amélioration des conditions d'habitat ou le relogement de 200 ménages environ (12 sites répartis dans 11 communes) est prévu sur le territoire de la Métropole.

Par délibération n° 2005-2411 du 17 janvier 2005, le Conseil de communauté a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine de Lyon aux opérations de logement des familles des gens du voyage sédentarisées. La participation de la Métropole porte sur la réalisation des travaux de viabilisation-aménagement des parcelles complémentaires aux opérations d'habitat adapté (PLA I).

La Commune de Vénissieux, conformément au schéma départemental, s'est engagée à reloger les familles sédentaires actuellement installées dans des conditions inadaptées sur le terrain de la "Glunière" en réalisant une opération d'habitat adapté de 22 logements PLAI en maîtrise d'ouvrage de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat.

L'opération sera réalisée sur le terrain de la "Glunière", actuellement occupé par les familles à reloger.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires (Etat, Département, Commune de Vénissieux et Communauté urbaine) a été mis en place et a validé l'ensemble des étapes du projet :

- diagnostic social,
- avant-projet sommaire,
- avant-projet détaillé.

Afin de permettre à l'OPH Est métropole habitat de commencer la construction, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2014-0255 du 10 juillet 2014, a individualisé une autorisation de programme de 45 000 € pour la réalisation des travaux de compétence communautaire.

L'autorisation de programme nécessaire à la poursuite de l'opération s'élève à 395 000 € maximum et correspond au montant de la subvention d'équipement à verser à la Commune de Vénissieux.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 395 000 € à prévoir en 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve**



a) - l'attribution d'une subvention d'équipement au profit de la Commune de Vénissieux dans le cadre du relogement des familles sédentarisées, d'un montant total de 395 000 €, au titre de la réalisation de 22 logements adaptés (PLAI) ;

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Vénissieux définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P16 - Accompagnement des gens du voyage sur l'opération n° OP16O1415, pour un montant de 395 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2015 et 2017 :

a) - le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 646 454 € en dépenses ;

b) - le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Métropole - exercices 2015 et 2017 - compte 204 1412 - fonction 554, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 195 000 € en 2015,  
- 200 000 € en 2017.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0373 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rillieux la Pape, Vénissieux, Saint Priest, Craponne, Lyon 2°, Francheville, Dardilly, Caluire et Cuire, Vaulx en Velin, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully, Corbas - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2015 d'aide à la gestion des aires d'accueil -** Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2014, la Communauté urbaine assure la gestion de 18 aires d'accueil : Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon-Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin-Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville Sur Saône, Lyon 9°, Ecully et Corbas.

Les coûts de gestion sont pour partie pris en charge par les subventions de l'État et par la participation des usagers.

L'État contribue en effet au financement de la gestion à travers le versement d'une subvention (aide à la gestion des aires d'accueil - AGAA), dont le montant est fixé par arrêté. Les modalités de cette subvention ont été modifiées pour 2015. En effet, l'article 138 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 introduit une modification des règles de calcul de l'aide versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage. Aussi, les nouvelles modalités prévoient que, outre le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil, le montant d'aide à la gestion versé prendra désormais en compte leur taux d'occupation effective.

En application de la loi, le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 et l'arrêté du 30 décembre 2014 viennent modifier et préciser les modalités de calcul de l'AGAA.

Précédemment, l'AGAA était versée dans son intégralité de façon forfaitaire à raison de 132,45 € par place et par mois. L'AGAA comprend désormais une part fixe de 88,30 €, et une part variable de 44,15 €, indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil, et modifiée l'année N+1 en fonction du taux d'occupation effectivement relevé.

En 2015, l'AGAA se composera d'un double montant :

- 377 217,60 € correspondant à la part forfaitaire fixe (88,30 € \* 356 places \* 12 mois),

- 160 341,34 € correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil, et qui sera révisée l'année N+1 en fonction des taux d'occupation effectivement relevés,

soit un total prévisionnel d'AGAA d'un montant de 537 558,94 €.

En outre, le versement de l'aide est conditionné à la signature d'une convention avec l'État et est effectué mensuellement à terme échu par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Les autres recettes sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers, lesquels s'acquittent par ailleurs de leurs consommations en fluides, sur la base des frais réels. Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du département, la commission départementale consultative des gens du voyage du 10 décembre 2004 a fixé à 1,50 € par place et par jour le montant du plafond de la redevance (soit 3 € par emplacement) et à 50 € celui de la caution. Les recettes totales perçues auprès des usagers en 2014 se sont élevées à 285 265 €.

Pour percevoir la subvention de l'État en 2015, il est nécessaire pour la Métropole de Lyon de signer la convention pour 2015 avec l'État ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention portant participation financière de l'État au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF),

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les recettes attendues seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 74788 - fonction 554 - opération n° OP16O0451.**

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0374 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles - Dispositif d'animation - Convention de participation financière avec la Ville -** Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-4142 en date du 26 septembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la mise en œuvre

d'un programme d'intérêt général (PIG) "Immeubles sensibles" à Villeurbanne.

L'objectif du PIG, prévu jusqu'en 2017, consiste à poursuivre le traitement des immeubles dégradés dans un souci de réhabilitation globale, en intervenant sur les plans technique, financier, juridique et social, tout en ayant le souci du maintien de la vocation sociale des logements.

La mise en œuvre de ce programme s'appuie sur une convention de partenariat conclue en 2013 avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Ville de Villeurbanne qui participent financièrement à l'animation du dispositif et aux aides aux travaux en faveur des propriétaires.

Afin d'assurer l'animation du PIG, la Communauté urbaine a lancé une consultation puis contractualisé avec l'Association pour la restauration immobilière (ARIM) du Rhône, par un marché notifié le 10 octobre 2011, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, pour un montant maximal de 630 000 € HT.

Cette mission d'animation est cofinancée par l'ANAH, à hauteur de 35 % du coût HT, et la Ville de Villeurbanne, prenant en charge 20 % du coût après déduction de la subvention de l'ANAH.

Ainsi, pour la durée totale du marché, reconductions comprises :

- l'ANAH s'engage à verser à la Métropole de Lyon une participation financière d'un montant maximal de 220 500 €, partie réglée par la convention de partenariat déjà conclue,

- la Ville de Villeurbanne s'engage à verser une participation financière d'un montant maximal de 81 900 €, dont il convient de préciser les modalités d'exécution dans une convention soumise à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions de financement de l'équipe d'animation dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les recettes** de fonctionnement d'un montant maximal de 81 900 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 74741 pour la subvention de la Ville de Villeurbanne - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0375 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Subventions 2015 aux associations** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions et dispositifs concourant à l'accès et au maintien au logement

pour lesquels des associations sollicitent une subvention de la Métropole de Lyon. Il s'agira, pour chacune d'elles, de rappeler le bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2014 et de présenter les objectifs et moyens financiers dédiés à ces actions pour l'exercice 2015.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat - programme local de l'habitat (PLH) et celles en faveur du logement des personnes défavorisées - plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Certaines de ces actions sont financées au titre de l'Etat dans le cadre du volet ingénierie de la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Métropole pour la période 2015-2020.

Pour l'année 2015, il est proposé de financer les projets suivants :

#### **1 - Actions favorisant l'accès au logement, l'information, l'orientation et l'accompagnement des ménages, la simplification des démarches et la mutualisation de la gestion des demandes de logement**

1.1. Association départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) - missions d'accueil information & orientation - subvention proposée : 210 922 €

Au contact des usagers, comme de l'ensemble des intervenants impliqués dans les politiques de l'habitat, l'ADMIL du Rhône conseille et informe les différents publics et partenaires sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'association diffuse une information complète sur les règles juridiques, financières et fiscales en matière de logement. Depuis sa création en 1992, ce sont plus de 500 000 conseils qui ont été délivrés, ce qui classe l'association au 4° rang des 79 ADIL de par son volume d'activité.

Le nombre de consultations en 2014 s'est maintenu par rapport à 2013 : de l'ordre de 24 000 conseils, chacun des 7 conseillers juristes de l'ADIL assurent en moyenne 2 000 consultations par mois. 78 % des ménages consultant l'ADIL résident sur le territoire métropolitain.

Le thème de la location de logement représente 70 % des consultations juridiques. L'ADIL joue également un rôle de conseil auprès des copropriétaires et le nombre de consultations sur ce thème (9 %) augmente. L'ADIL a un rôle pédagogique auprès des copropriétaires et des conseillers syndicaux en les incitant à participer aux instances de la copropriété.

53 % des particuliers qui consultent l'ADIL sont des locataires du secteur privé, 16 % sont des propriétaires bailleurs, 15 % des propriétaires occupants et les locataires du secteur social représentent 6 % des consultations.

En 2014, l'association a été un relais d'information pour les dispositifs portés par la Communauté urbaine de Lyon, à l'instar du plan 3A ou des dispositifs d'amélioration du parc privé.

En 2015, le rôle d'appui de l'ADMIL est attendu dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. A ce titre, il est proposé que la collectivité abonde au financement des missions d'accueil, information et orientation de l'association à hauteur de 210 922 €.

1.2. Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - Maison de l'habitat : un espace-ressource de conseil et d'accompagnement pour les ménages et les professionnels - subvention proposée : 215 860 € dont 47 000 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Les permanences d'accueil et d'accès aux droits sont animées par l'ALPIL et s'adressent à toute personne en difficulté de logement ou d'hébergement. 60 % des ménages reçus proviennent de la Ville de Lyon, les autres sollicitations émanent de 43 autres communes de la Métropole de Lyon. A travers différentes modalités d'intervention (premier accueil, rendez-vous ou accompagnement individuels, atelier droit au logement opposable (DALO), atelier connaissance de l'offre en parc social) l'ALPIL offre un cadre favorable à l'information, la médiation et l'accompagnement aux ménages en difficulté de logement. Elle les aide à mieux se repérer dans les dispositifs d'accès ou de maintien dans le logement. L'ALPIL est également un lieu ressource pour les acteurs sociaux en recherche de conseils spécialisés autour des questions liées au logement (une centaine de sollicitations en 2014).

2442 ménages originaires du territoire métropolitain ont été reçus en 2014 (en hausse de 7 % par rapport à 2013). Parmi ceux-ci, près d'un tiers a été accompagné. La plupart des ménages reçus sont en grande précarité d'habitat, même si la Maison de l'habitat est également sollicitée pour des difficultés de mutation au sein du parc HLM (690 locataires reçus). 290 ménages ont été accompagnés dans le cadre de la saisine de la commission de médiation DALO, 101 situations ont été portées dans le cadre de l'accord collectif départemental et intercommunal d'attribution (ACDA). 43 % des ménages sont orientés par une Maison du Rhône.

Cette action menée par l'ALPIL s'inscrit pleinement dans les évolutions fixées par la loi ALUR visant une meilleure information des demandeurs.

1.3. Association de gestion du fichier commun du Rhône - subvention proposée : 344 424 € dont 148 000 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Le fichier commun du Rhône, mis en place en juin 2012, représente tout à la fois une qualité de service pour les demandeurs et une qualité de gestion pour les professionnels. Le fichier commun est utilisé par tous les bailleurs sociaux (30), une quarantaine de Communes volontaires, ainsi que les réservataires que sont l'Etat, le Rhône et la Métropole de Lyon.

En 2014, le fichier commun a poursuivi sa montée en charge (700 professionnels l'utilisent) et son installation comme système de référence pour l'enregistrement des demandes

et l'attribution des logements sociaux. Il a permis à l'échelle métropolitaine :

- d'enregistrer 38 000 nouvelles demandes de logement social (pour un stock fin 2014 de 47 000 demandes pour la Métropole),
- d'attribuer 12 000 logements sociaux sur le territoire de la Métropole.

Ce dispositif a permis de simplifier les démarches des demandeurs (les demandeurs ont une seule demande à déposer pour la faire connaître à l'ensemble des bailleurs et des réservataires) et de mutualiser la gestion des demandes (baisse de 50 % de la charge de travail du personnel administratif dédié, soit une économie collective annuelle de 300 000 à 350 000 €).

La Métropole de Lyon est favorable à un scénario permettant de préserver les outils du partenariat local tout en bénéficiant de la plus-value des outils nationaux qui se sont développés (système national d'enregistrement, dit SNE).

L'année 2015 sera marquée par un changement de prestataire informatique, suite au désengagement du précédent en 2014, ainsi que par l'évolution du fichier pour prendre en compte les exigences de la loi ALUR. La nouvelle version du fichier commun du Rhône permettra donc de bénéficier de la valeur ajoutée et des avancées du dispositif local développé depuis 2012 et s'adossera au dispositif national développé par l'Etat (système national d'enregistrement) pour diminuer les coûts et permettre au fichier commun du Rhône une mise à jour réglementaire en temps réel. La nouvelle version du fichier verra le jour dans le courant du 1er semestre 2016.

1.4. Confédération nationale du logement (CNL) - Confédération syndicale des familles (CSF) - Consommation logement et cadre de vie (CLCV) - subventions totales proposées : 57 340 €

En lien avec la charte de la participation adoptée par la Communauté urbaine en 2003, l'appui de la Métropole de Lyon aux 3 fédérations œuvrant dans les domaines du logement, de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie doit leur permettre de développer les pratiques de concertation et s'impliquer dans les différentes instances existantes et mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux (accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques, etc.). (*VOIR tableau ci-dessous*)

Bénéficiaires	Action	Montant de l'aide (dotation ex-Communauté urbaine) en €	Dont délégation Etat 2015 en €	Montant de la contribution ex-Conseil général en €	Total subventions en €
1.1. Association départementale et Métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL)	Missions d'accueil-information-orientation	30 000	0	180 922	<b>210 922</b>
1.2. Action lyonnaise pour l'insertion par le logement (ALPIL)	Maison de l'habitat	94 000	47 000	121 860	<b>215 860</b>
1.3. Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR)	Gestion et amélioration du fichier commun	296 000	148 000	48 424	<b>344 424</b>
1.4. Confédération nationale du logement (CNL)	Action de défense des locataires	24 440	0	0	<b>24 440</b>
1.4. Confédération syndicale des familles (CSF)	Action de défense des locataires	18 800	0	0	<b>18 800</b>
1.4. Consommation logement et cadre de vie (CLCV)	Action de défense des locataires	14 100	0	0	<b>14 100</b>

## 2 - Actions facilitant la mobilité résidentielle et la fluidité des parcours de l'hébergement au logement

2.1. Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône - poste de chargé de mission mobilité résidentielle - subvention proposée : 15 500 €

Depuis 2011, ABC HLM du Rhône s'est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Communauté urbaine et l'Etat. Durant l'exercice 2014, la chargée de mission a animé des dispositifs interbailleurs ou inter-réservataires ayant permis la mobilisation de plus de 300 logements du parc existant au bénéfice des relogements opérationnels ANRU.

Ce poste a également permis, en 2014, d'animer une réflexion inter-bailleur sur la relation au demandeur, dans le cadre du fichier commun de la demande et dans la perspective de la location choisie.

Le poste a également permis une implication opérationnelle rapprochée d'ABC HLM au regard des différentes instances de suivi liées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), à l'accord collectif intercommunal et départemental d'attribution (ACDA), à la prévention des expulsions (CAPEX), au droit au logement opposable (DALO), aux attributions (ILHA) et à l'habitat spécifique (IPHS). Enfin, de façon transversale à tous ces sujets, la chargée de mission mobilité résidentielle a animé la commission sociale d'ABC HLM.

Ces différents dossiers continueront à devoir être investis en 2015 dans le cadre de l'élaboration du futur plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ainsi que le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (intégrant notamment l'évolution du fichier commun et le travail préparatoire à l'expérimentation de la location choisie).

2.2. La Maison de la veille sociale (MVS) - Favoriser la prise en compte et la fluidité des parcours, de l'hébergement au logement - subvention proposée : 149 660 € dont 66 740 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Sur le territoire de la Métropole, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est porté par le groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison de la veille sociale. Cette instance de coordination et de régulation vise à fluidifier le parcours résidentiel de l'hébergement au logement au bénéfice des publics les plus démunis (de la veille sociale, en passant par hébergement d'urgence et/ou d'insertion à l'accès au logement).

En moyenne, la MVS enregistre 1 200 demandes déposées mensuellement et compte 627 demandes d'admissions en hébergement ou logements accompagnés sur l'année 2014.

La Métropole contribue à plusieurs titres au fonctionnement de la MVS : participation d'un travailleur social de la direction de l'habitat et du logement aux commissions, participation au bureau et au conseil d'administration du GIP. D'autre part, au titre de l'accord collectif intercommunal et départemental d'attributions (ACIDA), la Métropole s'est engagée pour 2015 à réaliser un objectif de 65 relogements par an dans le cadre du contingent de logements réservés, soit 40 logements dédiés à des personnes accueillies en structures d'hébergement et suivies par la MVS et 25 relevant du programme Accelair conduit par Forum réfugiés-Cosi (réfugiés statutaires intégrant un logement à la sortie d'un hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile -CADA-).

Les activités développées en 2015 par la MVS s'inscrivent dans le cadre de la politique métropolitaine visant à favoriser l'accès au logement. (**VOIR** tableau ci-dessous)

## 3 - Actions promouvant le développement d'une offre de logements abordables dans le parc privé pour répondre aux besoins des ménages modestes ou en situation d'insertion

3.1. Agence locative sociale du Rhône : action de médiation offre-demande pour des logements abordables dans le parc privé locatif - subvention proposée : 52 312 €

L'Agence locative sociale du Rhône (ALSR) a été créée en 1998, avec pour mission de croiser l'offre et la demande de logements, en incitant les régies et administrateurs de biens à assouplir leurs conditions d'accès au logement et en sécurisant les candidatures. L'activité de l'ALSR s'inscrit dans les actions prioritaires du PDALPD.

En 2014, l'ALSR a permis la signature de 114 baux en faveur de ménages modestes en recherche d'un logement. Les bénéficiaires sont pour 52 % des jeunes de moins de 30 ans.

En 2015, il est souhaité que l'ALSR puisse intensifier son intervention en direction du parc privé locatif avec un objectif de 150 à 170 baux à conclure par des ménages modestes et la recherche d'une diversification dans la localisation des logements.

3.2. Association d'aide au logement des jeunes (AULOJ) - Action soutien logement insertion meublée (ASLIM) - Prospection et action contre les taudis (PACT) du Rhône - Régie nouvelle/Habitat et humanisme Rhône : action de mobilisation d'une offre de logements à loyers modérés dans le parc privé existant - subventions totales proposées : 174 000 € dont 87 000 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Cette action consiste à rechercher des propriétaires privés pour les inciter à rénover et à louer leurs logements à loyers maîtrisés en faveur de publics en insertion et à revenus mo-

Bénéficiaires	Action	Montant de l'aide (dotation ex-Communauté urbaine) en €	Dont délégation Etat 2015 en €	Montant de la contribution ex-Conseil général en €	Total subventions en €
2.1. ABC HLM	Chargé de mission mobilité résidentielle	15 500	0 €	0	<b>15 500</b>
2.2. Maison de la veille sociale (MVS)	Favoriser l'accès au logement des personnes accueillies en hébergement	130 660	66 740	19 000	<b>149 660</b>

destes. Les associations aident les propriétaires dans leurs démarches et assurent des services de gestion des logements et d'accompagnement des ménages. La souplesse de cette forme d'intervention permet de s'adapter aux attentes des propriétaires, de produire une offre de logements réhabilités à loyers modérés, de loger des publics spécifiques, généralement en insertion et de mener une gestion locative adaptée. En 2014, 220 contacts ont été établis avec des propriétaires bailleurs et investisseurs, 83 logements ont été captés sur 2014 et 10 ont fait l'objet d'un reconventionnement.

En 2015, les associations poursuivront leur travail de captation de logements dans le parc privé existant et renforceront leur travail de prospection, appuyé par le dispositif de communication métropolitain vis-à-vis des investisseurs et propriétaires bailleurs (Louez malin). Les objectifs sont fixés à 86 logements captés dont :

- 33 logements pour AILLOJ,
- 15 pour L'ASLIM,
- 6 logements pour le PACT du Rhône,
- 32 logements pour Régie nouvelle - Habitat et humanisme Rhône. (**VOIR tableau ci-dessous**)

#### 4 - Actions favorisant l'accompagnement de publics ou de projets spécifiques, de dynamiques d'habitants

4.1. Forum réfugiés-Cosi - le programme "Andatu" : un dispositif d'intégration innovant - subvention proposée : 45 000 € dont 22 500 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Un programme dénommé Andatu destiné à la sédentarisation des migrants originaires d'Europe centrale a été mis en place sous l'égide de l'Etat à l'initiative de la Préfecture du Rhône. Ce programme vise à l'accès aux droits et à un parcours d'insertion sous réserve de respects d'engagements contractuels de la part des bénéficiaires : obligation de scolarisation des enfants, recherche active d'emploi, apprentissage du français et formation professionnelle pour les adultes. Les partenaires

publics, en contrepartie, mettent en place les conditions décentes de vie sur le territoire national : accès au logement, aux différents droits sociaux lorsque les bénéficiaires sont éligibles et enfin régularisation des conditions de séjour sous réserve du respect des règles de citoyenneté.

96 ménages ont intégré progressivement le dispositif, dont 59 restent à ce jour accompagnés par l'association. Le programme Andatu doit se terminer à la fin de l'année 2015. Depuis juillet 2013, aucune nouvelle famille n'a intégré le dispositif. A ce jour, seule une famille reste en situation d'hébergement, les autres ayant intégré un logement, dans le cadre de l'accès à un logement autonome (31 ménages) ou dans le cadre de sous-location (60 ménages).

L'objectif pour cette année est le maintien du dispositif pour accompagner les familles ayant bénéficié du dispositif dans deux directions : l'emploi et l'autonomie dans la gestion de leur logement.

Ce dispositif prendra normalement fin à l'issue de l'année 2015.

Au regard du bilan dressé, et après deux années de fonctionnement du dispositif, il est proposé une subvention de 45 000 € pour accompagner l'achèvement de ce dispositif.

4.2. Habicoop - La promotion de l'habitat coopératif - subvention proposée : 8 000 €

La Métropole de Lyon subventionne l'association Habicoop depuis 2009. En 2014, l'association a bénéficié de 16 000 € au titre du soutien qu'elle a apporté à 4 groupes d'habitants engagés dans un projet d'habitat coopératif pour un montant de 4 000 € par groupe. L'accompagnement proposé par Habicoop porte sur l'aide à la structuration des groupes, au montage financier et juridique de la coopérative et à la recherche foncière.

Pour l'année 2015, il est proposé de poursuivre le financement de 2 opérations qui sont engagées sur un foncier qui leur est dédié et qui devrait être livrées dans un délai de 2 à 3 ans :

Bénéficiaires	action	Montant de l'aide (dotation ex-Communauté urbaine) en €	Dont délégation Etat en €	Montant de la contribution ex-Conseil général en €	Total subventions en €
3.1. Agence locative sociale du Rhône (ALSR)	Médiation offre-demande pour des logements abordables dans le secteur privé	23 000	0	29 312	<b>52 312</b>
3.2. PACT du Rhône	Prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	12 000	6 000	0	<b>12 000</b>
3.2. Action soutien logement insertion meublé (ASLIM)	Prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	30 000	15 000	0	<b>30 000</b>
3.2. Association d'aide au logement des jeunes (AILLOJ)	Prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	68 000	34 000	0	<b>68 000</b>
3.2. Régie nouvelle - Habitat et humanisme Rhône	Prospection et mobilisation d'offres de logement abordable dans le parc locatif privé	64 000	32 000	0	<b>64 000</b>

- Chamarel à Vaulx en Velin sur un foncier cédé par la ville -permis de construire en cours- en coopération avec Alliade habitat,

- La Gargousse sur un foncier mis à disposition par la Métropole de Lyon -dans le cadre d'un bail emphytéotique- en coopération avec Rhône Saône habitat.

Un travail est engagé avec la direction de l'évaluation et de la performance et les bailleurs sociaux afin de trouver les modalités d'octroi d'une garantie d'emprunt de la Métropole en faveur de ces 2 opérations.

S'agissant des 6 autres opérations pour lesquelles Habicoop sollicite un financement de l'accompagnement et considérant également que le soutien apporté à l'association ne peut pas s'inscrire sur la totalité de la durée de portage de ce type d'opération, il n'est pas proposé de poursuivre ce financement. L'un des projets (le village vertical, opération livrée en 2013 à Villeurbanne, et qui constitue la première coopérative d'habitants de France) s'avère déjà abouti. Les autres demandes concernent des projets de groupes d'habitants qui n'ont pu aboutir malgré le soutien apporté depuis 4 ans par la collectivité, ou des projets insuffisamment avancés et précisés qui pourront être accompagnés ultérieurement.

Ainsi, compte tenu du travail réalisé par Habicoop en faveur de l'habitat coopératif et compte tenu du nombre de groupes actuellement actifs, une subvention de 8 000 € est proposée.

4.3. Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le logement des jeunes - subvention proposée : 25 400 € dont 12 700 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Dans le cadre du groupe de travail "logement des jeunes" du PDALPD, l'URHAJ assure l'animation du comité technique d'agglomération (secrétariat, comptes-rendus). et coordonne un certain nombre d'actions avec, notamment en 2014, la réalisation du tableau de bord d'agglomération sur le logement des jeunes et l'animation de la démarche pour la création d'une structure d'intermédiation avec des particuliers du parc privé souhaitant louer des chambres à des jeunes en recherche de logement.

En 2015, l'URHAJ poursuivra et finalisera les actions engagées (mise à jour du tableau de bord et étude de faisabilité) et présentera le rapport final sur l'état des lieux du parcours des jeunes dans l'accès au parc de logement des foyers de jeunes travailleurs (FJT) avec des préconisations pour une meilleure réponse aux jeunes demandeurs de logement.

4.4. Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon et CLLAJ de l'est lyonnais - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le logement des jeunes - subventions totales proposées : 59 600 € dont 29 800 € au titre de la délégation des aides de l'Etat

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale "logement des jeunes" inscrite dans les actions du PDALPD, le CLLAJ de Lyon et le CLLAJ de l'est lyonnais interviennent depuis 2006 pour contribuer à la mise en synergie des actions et du partenariat engagé pour le logement des jeunes. En 2014, les CLLAJ ont contribué à l'organisation du Salon du logement des jeunes qui a accueilli plus de 1 500 personnes, au tableau de bord d'agglomération. Ils ont également participé aux travaux de l'étude de faisabilité de création d'une structure d'intermédiation entre des particuliers du parc privé souhaitant louer des chambres à des jeunes en recherche de logement.

En 2015, les CLLAJ développeront plus particulièrement les axes de travail suivants : étoffer la proposition d'offre de logement accessible (300 offres de logements de toutes typologies, pouvant inclure les colocations et chambres chez l'habitant), en associant de nouveaux bailleurs sociaux et en négociant auprès des agences immobilières et propriétaires privés les conditions d'accès au logement, renforcer l'équipe de jeunes bénévoles du Salon afin de leur permettre d'être le moteur de cet événement, collaborer avec la Mission locale de Lyon afin de favoriser l'offre d'emploi ou de formation dans le domaine du logement.

4.5. Association fondation des étudiants pour la ville (AFEV) - Projet Koloc' à projets solidaires (KAPS) - accompagnement pour le développement de logements sociaux en colocation et développement solidaire - subvention proposée : 18 800 €

L'AFEV accompagne, depuis 2013, des projets de colocation de logements sociaux pour des étudiants s'engageant dans des actions de solidarité locales (lutte contre l'illettrisme, aide aux devoirs et lutte contre le décrochage scolaire, volontariat en service civique, etc.). En 2014, l'AFEV a accompagné 3 colocations d'étudiants (KAPS) et a atteint le 78 "kapseurs" en mars 2015.

Les objectifs 2015 : mobiliser 50 kapseurs supplémentaires, poursuivre l'ingénierie d'implantation des KAPS et leur promotion, accompagner la mise en place de projets solidaires en lien avec les partenaires locaux et les habitants, développer des outils de communication pour informer et mobiliser les étudiants intéressés par l'action solidaire, appuyer et être impliqué dans le programme d'actions du comité technique d'agglomération sur le logement des jeunes. (*VOIR tableau ci-dessous et page suivante*)

Bénéficiaires	action	Montant de l'aide (dotation ex-Communauté urbaine) en €	Dont délégation Etat 2015 en €	Montant de la contribution ex-Conseil général en €	Total subventions en €
4.1. Forum réfugiés-Cosi	Dispositif Andatu	45 000	22 500	Participait en permettant l'octroi du RSA à titre dérogatoire	<b>45 000</b>
4.2. Habicoop	Accompagnement de groupes d'habitants	8 000	0	0	<b>8 000</b>
4.3. Union régionale pour l'habitat des jeunes (UHRAJ)	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le logement des jeunes	25 400	12 700	0	<b>25 400</b>

4.4. Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le logement des jeunes	38 400	19 200	0	<b>38 400</b>
4.4. CLLAJ de l'est lyonnais	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le logement des jeunes	21 200	10 600	0	<b>21 200</b>
4.5. Association pour la fondation étudiante pour la ville (AFEV)	KAPS : colocation HLM pour étudiants solidaires	18 800	0	0	<b>18 800</b>

### 5 - Action de prévention renforcée des situations de ménages menacés d'expulsion, permanence Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL)

5.1. Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - permanence APPEL - subvention proposée 26 500 €

Ce dispositif labellisé "Point d'accès au droit" s'inscrit dans le cadre du Conseil départemental pour l'accès au droit, du PDALPD ainsi que de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions dans le Rhône (CCAPEX). Il a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative ou craignant de l'être du fait d'un impayé de loyer, d'un congé, d'un conflit avec son bailleur. Il s'organise autour de permanences socio-juridiques animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la CAF, un permanent d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ) qui permettent, grâce aux regards croisés de l'avocat, du travailleur social de la CAF et du conseiller logement, d'organiser un plan d'actions pour conseiller et orienter chaque ménage en fonction de sa situation. La Métropole de Lyon y contribue à travers la présence d'un travailleur social de la direction de l'habitat et du logement, à raison de 2 demi-journées par mois, afin de faciliter les liens et relais auprès des Maisons du Rhône.

Dans un contexte de croissance des procédures d'expulsions et de réforme législative du dispositif intervenue avec la loi ALUR du 24 mars 2014, cette action d'information, d'accès aux droits et d'accompagnement démontre sa pertinence, et s'inscrit en complémentarité avec les autres interventions déployées au titre de la prévention des expulsions (mobilisation des aides au maintien au logement et des mesures d'accompagnement social au titre du fonds de solidarité logement, commissions locales d'impayés de loyer et de prévention des expulsions).

542 consultations ont eu lieu en 2014 dans le cadre du Tribunal de grande instance (TGI) de Lyon et du Tribunal d'instance de Villeurbanne. 10 à 15 ménages sont rencontrés chaque semaine. Sur la totalité des ménages s'adressant à la permanence APPEL, 66 % s'y rendent à un stade où la prévention du risque d'expulsion est encore possible : 18 % consultent avant tout commencement de procédure, 11 % au moment du commandement de payer, 37 % au moment de l'assignation.

40 % des personnes se présentant à ces permanences ont été orientées par des Maisons du Rhône, et plus de 16 % par un CCAS.

La subvention qu'il est proposé d'octroyer à l'ALPIL, coordinateur de cette action, est d'un montant de 26 500 €, l'autre moitié du financement de cette action étant abondée par l'État (DDCS).

### 6 - Action visant à l'animation et à la coordination des dispositifs

6.1. ADMIL - contribution au financement du poste de chargé de mission PDALPD - subvention proposée : 48 200 €

La chargée de mission PDALPD a en charge la préparation des différentes instances du PDALPD (groupes de travail, comité technique permanent, groupe technique des copilotes, comité de pilotage) et assure le lien avec les différents partenaires.

Les travaux 2014 ont contribué au renforcement de la prévention des expulsions en lien avec la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), à la signature d'une charte partenariale sur les baux glissants, au renforcement de la fluidité de l'hébergement au logement à travers la mise en place d'un groupe de travail autour des foyers, résidences sociales et du logement des jeunes et la prorogation de l'accord collectif intercommunal et départemental d'attribution.

2015 est une année de transition : l'actuel PDALPD signé pour 3 ans le 27 juin 2010 sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2015. L'année 2015 sera ainsi consacrée à l'évaluation de l'actuel plan et à l'élaboration du nouveau PLALHPD, contractualisé entre la Métropole de Lyon et l'Etat, en application de l'ordonnance du 19 décembre 2014.

Pour réaliser dans de bonnes conditions cette transition entre les 2 dispositifs, il est proposé de reconduire en 2015 le cofinancement de ce poste à hauteur de 48 200 €. (**VOIR tableau ci-dessous**)

Bénéficiaire	Action	Montant de l'aide (dotation ex-Communauté urbaine) en €	Dont délégation Etat en €	Montant de la contribution ex-Conseil général en €	Total subventions en €
6.1. ADMIL	Cofinancement du poste de chargé de mission du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées	28 200	0	20 000	<b>48 200</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 451 518 € au profit d'associations dans le cadre du programme local de l'habitat, du plan partenarial d'action pour le logement des personnes défavorisées et de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2015, selon la répartition suivante :

- 210 922 € au profit de l'Association départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) pour les missions d'accueil, information et orientation,

- 215 860 € pour la Maison de l'habitat et 26 500 € pour la permanence Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL) au profit de l'Action pour l'insertion par le logement (ALPIL),

- 344 424 € au profit de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (AFCR), pour la gestion et amélioration du fichier commun,

- 24 440 € au profit de la Confédération nationale du logement (CNL) pour l'action de défense des locataires,

- 18 800 € au profit de la Confédération syndicale des familles (CSF) pour l'action de défense des locataires,

- 14 100 € au profit de la Consommation logement et cadre de vie (CLCV) pour l'action de défense des locataires,

- 15 500 € au profit de l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM pour le chargé de mission mobilité résidentielle,

- 149 660 € au profit de la Maison de la veille sociale (MVS) pour l'accès au logement des personnes accueillies en hébergement,

- 52 312 € au profit de l'Agence locative sociale du Rhône (ALSR) pour la médiation offre-demande pour les logements abordables,

- 12 000 € au profit de Prospection et action contre les taudis (PACT) du Rhône pour la prospection et mobilisation d'offres de logement abordable,

- 30 000 € au profit de l'Action soutien logement insertion meublé (ASLIM) pour la prospection et mobilisation d'offres de logement abordable,

- 68 000 € au profit de l'Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ) pour la prospection et mobilisation d'offres de logement abordable,

- 64 000 € au profit de Régie nouvelle/Habitat et humanisme pour la prospection et mobilisation d'offres de logement abordable,

- 45 000 € au profit de Forum réfugiés-Cosi pour le dispositif Andatu,

- 8 000 € au profit d'Habicoop pour l'accompagnement de groupes d'habitants,

- 25 400 € au profit de l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (UHRAJ) pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le logement des jeunes,

- 38 400 € au profit du Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon pour la MOUS pour le logement des jeunes,

- 21 200 € au profit du CLLAJ de l'est lyonnais pour la MOUS pour le logement des jeunes,

- 18 800 € au profit de l'Association fondation des étudiants pour la ville (AFEV) pour la colocation HLM pour étudiants solidaires,

- 48 200 € au profit de l'ADMIL pour le cofinancement du poste de chargé de mission du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - comptes 6574, 657381 - fonction 758 et compte 6574 - fonction 552 :

- pour un montant de 99 640 € sur l'opération n° 0P14O0853,

- pour un montant de 905 860 € sur l'opération n° 0P15O4361,

- pour un montant de 180 922 € sur l'opération n° 0P14O3117A,

- pour un montant de 121 860 € sur l'opération n° 0P14O4771A,

- pour un montant de 48 424 € sur l'opération n° 0P14O4095A,

- pour un montant de 19 000 € sur l'opération n° 0P14O3558A,

- pour un montant de 29 312 € sur l'opération n° 0P15O3911A,

- pour un montant de 20 000 € sur l'opération n° 0P14O4057A,

- pour un montant de 26 500 € sur l'opération n° 0P14O3896A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

**N° 2015-0376 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Délégation de compétence de l'État à la Métropole de Lyon pour la gestion des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2009-2014 - Convention de délégation 2015-2020 et objectifs 2015 pour le parc public et le parc privé - Individualisation d'autorisation de programme -** Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été prise par la Communauté urbaine de Lyon en 2006 et renouvelée en 2009 pour 6 ans par délibération n° 2009-0632 en date du 9 mars 2009. Ce conventionnement est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

Une nouvelle convention cadre de délégation des aides à la pierre est proposée pour les années 2015 à 2020 entre l'Etat et la Métropole de Lyon. Elle doit permettre de lancer l'exercice de programmation et de financement 2015 du logement social et du parc privé existant. Après l'approbation du programme pluriannuel d'investissement de la Métropole, un avenant, précisant notamment les objectifs et les moyens prévisionnels dédiés sur les 6 prochaines années, sera à soumettre à l'approbation du Conseil avant la fin de l'année 2015.

Le présent rapport a pour objet de préciser le cadre général de la convention 2015/2020, de présenter les éléments de



bilan de la délégation des aides à la pierre 2009/2014 pour le parc public et l'amélioration du parc privé ancien et préciser les objectifs et moyens dédiés à l'année 2015 pour ces 2 axes d'intervention.

### Le cadre global de la convention de délégation 2015/2020

L'Etat délègue à la Métropole de Lyon, pour une durée de 6 ans (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020), la compétence, d'une part, pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part, pour procéder à leur notification aux bénéficiaires, à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cette délégation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre, d'une part, du programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole, adopté par délibération de la Communauté urbaine de Lyon du 10 janvier 2007 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par décision préfectorale du 15 janvier 2013, et d'autre part, des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre cette gestion des aides dans le cadre d'une convention incluant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des aides à la pierre.

### Délégation des aides parc public

#### Bilan de la délégation des aides parc public 2009/2014

La convention de délégation des aides 2009/2014 s'inscrit dans le cadre du PLH de 2007, actualisé en 2011 avec des objectifs de production de 3 700 logements sociaux par an pour 2009 et

2010 puis 4 000 par an pour 2011 à 2014 (dont 600 logements au titre de la reconstitution de l'offre du renouvellement urbain financée par l'ANRU).

Plus de 26 300 logements sociaux ont été financés ou agréés sur la période, tous financements confondus, soit environ 4 385 logements sociaux par an. La ventilation par produit varie selon les années, avec une montée en charge significative des PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) depuis 2011 notamment.

Sur les 23 365 logements financés ou agréés par la délégation des aides à la pierre sur 2009/2014, il est noté :

- 85 % de logements familiaux et 15 % de foyers, répartis en 23 % de PLAI, 44 % de PLUS (prêt locatif à usage social) et 34 % de PLS (prêt locatif social),

- 73% des logements financés sont des logements neufs, et 27 % correspondent à des logements acquis améliorés,

- pour les logements familiaux neufs, 60 % ont été acquis en VEFA (vente en état futur d'achèvement (VEFA) à des promoteurs privés,

- la majorité des logements financés se concentrent sur Lyon et Villeurbanne (53 %), l'ouest a développé 22 % de l'offre nouvelle et le secteur est 25 %,

- 60 % des logements financés se situent sur des Communes éligibles à l'article 55 de la loi SRU. (*VOIR tableau n° 1 ci-dessous*)

### Enveloppes consacrées à la délégation des aides à la pierre

Dans le cadre de la convention de délégation 2009/2014, l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon ont globalement financé à parité 15 961 logements avec l'enveloppe du guichet unique pour un total de 265,87 M€. (*VOIR tableau n° 2 ci-dessous*)

Tableau n° 1 - Détail du nombre de logements financés et agréés délégation des aides et ANRU

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	Moyenne par année
PLAI	597	878	1 021	1 117	839	1 015	5 467	911
PLUS	1 821	2 101	1 522	1 816	1 549	1 685	10 494	1 749
PLS agréés	1 614	1 291	903	1 399	1 226	1 224	7 404	1 234
<b>Total délégation</b>	<b>3 779</b>	<b>4 270</b>	<b>3 446</b>	<b>4 332</b>	<b>3 614</b>	<b>3 924</b>	<b>23 365</b>	<b>3 894</b>
ANRU reconstitution	572	733	562	447	574	56	2 944	491
<b>Total logement social</b>	<b>4 604</b>	<b>5 003</b>	<b>4 008</b>	<b>4 779</b>	<b>4 188</b>	<b>3 980</b>	<b>26 309</b>	<b>4 385</b>

Tableau n° 2

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total 2009/2014 en M€	Moyenne annuelle en M€
<b>Financement de la délégation des aides</b>								
Communauté urbaine	25	26,9	20,1	19,94	15,17	23,5	130,61	21,77
Etat	25	26,9	20,01	19,94	20,19	18,6	130,64	21,77
<i>dont action logement non délégué</i>					2,53	3,65	6,18	
Région	4,7						4,7	
<b>Total financement</b>	<b>54,7</b>	<b>53,8</b>	<b>40,02</b>	<b>39,88</b>	<b>35,37</b>	<b>42,1</b>	<b>265,87</b>	<b>44,31</b>
Nbre de logements financés (PLUS/PLAI)	2 418	2 979	2 543	2 933	2 388	2 700	15 961	2 660
<b>Point sur les AP engagées et les recettes</b>								
<b>AP engagées</b>	54,7	53,8	40,02	39,88	32,84	38,48	259,72	43,29
<b>Recettes Etat</b>	25	26,9	20,01	19,94	17,66	15,1	124,61	20,77

La moyenne annuelle est de 2 660 logements financés pour une enveloppe de 44,31 M€.

A noter sur la période, le décroisement (existant depuis 2005) entre le Conseil général et la Communauté urbaine pour le financement de l'OPAC du Rhône. Par ailleurs, la convention de délégation avec la Région a pris fin en 2010, les derniers engagements ayant été pris dans le cadre du guichet unique en 2009.

### Les enjeux de la convention de délégation 2015/2020

Dans le cadre du PLH en cours, actualisé en 2011 et prorogé d'ici la fin de l'année, avant l'adoption du prochain PLUH à l'horizon 2017, les objectifs poursuivis dans le cadre de la délégation des aides du parc public sont :

- le maintien d'un niveau élevé de production de logements locatifs en réponse aux besoins en logements des habitants de la métropole (près de 47 000 demandeurs de logement dans le fichier commun de la demande de logement social),
- les objectifs actuels du PLH : production de 4000 logements locatifs sociaux par an dont : 1000 PLAI, 2000 PLUS, 1000 PLS,
- le couplage de la production locative sociale à la production privée qui garantit un haut niveau de production globale (8 000 à 9 000 logements par an), en ligne avec les objectifs du SCOT,
- la poursuite du rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale,
- la mise en œuvre des objectifs de la loi SRU pour la période 2014-2016 sur l'ensemble des 29 Communes concernées.

**Objectifs et dotation financière délégation 2015** (opération à créer OP14 - aides à la pierre logement social 2015)

Lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 6 mars 2015, l'Etat a alloué à la Métropole de Lyon, délég-

Tableau n° 3

	Dotation 2015 (en €)
potentiel de programmation - demande faite à l'Etat	2 600 logements à financer (1 000 PLAI et 1 600 PLUS), 1 300 PLS à agréer, soit 3 900 logements au total
objectifs fixés par l'Etat	3 080 logements à financer (1 226 PLAI et 1 854 PLUS), 1 300 PLS à agréer, soit 4 380 logements au total
Métropole de Lyon - subventions (hors part ex Conseil général)	<b>20 836 273</b>
État délégué - recettes	<b>13 363 727</b> <i>(dont 600 000 € d'ingénierie)</i>
<b>Total délégation à engager en mai 2015</b>	<b>34 200 000</b>

Tableau n° 4

Nature des aides et axes d'intervention	Total logements avec aides aux travaux	Total subventions pour travaux et ingénierie Anah (en M€)	Total subventions pour travaux et ingénierie Grand Lyon (en M€)
aides aux propriétaires-bailleurs (conventionnement de logements) pour la production de loyers maîtrisés dans le parc privé existant	1 000	14	3,2
aides aux syndicats : copropriétés dégradées et lutte contre l'habitat indigne	4 400	16	8
aides aux propriétaires-occupants : lutte contre la précarité énergétique, adaptation au vieillissement, habitat dégradé	1 330	4,7	1,3
<b>Total</b>	<b>6 730</b>	<b>34,7</b>	<b>12,5</b>

gataire, un montant prévisionnel de droits à engagement de 13 363 727 € avec un objectif de 3 080 logements à financer. Cette enveloppe comprend une réserve de 1 459 760 € dont le déblocage dépendra du niveau des engagements de crédits constatés au 15 septembre 2015 et des perspectives de fin d'année à cette date. Cette enveloppe intègre également 600 000 € au titre des subventions d'ingénierie accordées aux associations au titre de l'Etat délégué.

L'enveloppe initiale prévisionnelle consacrée à la délégation des aides à la pierre pour l'année 2015 s'élève au total à 34 200 000 €, auquel devrait s'ajouter, après le vote du budget supplémentaire, la part consacrée par l'ex Conseil général au financement de l'offre nouvelle de logement social pour un montant évalué à 3 500 000 €. (**VOIR tableau n° 3 ci-dessous**)

### Reconstitution de l'offre de logements démolis - ANRU et subventions exceptionnelles (OP14O2913 aides à la pierre logement social 2014)

La convention de délégation des aides 2009/2014 prévoyait en annexe, le financement de 600 logements par an au titre de l'ANRU, dans le cadre du programme de renouvellement urbain et de la convention de reconstitution de l'offre démolie signée en mai 2005.

La convention de reconstitution doit être clôturée en 2015. Dans ce cadre, 300 logements restent à financer sur cet exercice. Il est proposé d'utiliser l'enveloppe 2014 restante pour financer les opérations qui seront proposées à la programmation 2015.

### Financement de l'intervention dans le parc privé

#### Eléments de bilan de l'intervention dans le parc privé existant 2009/2014

(**VOIR tableau n° 4 ci-dessous**)

Depuis 2013, avec la mise en place du programme "habiter mieux", il est à noter une montée en régime des interventions en faveur des propriétaires-occupants modestes et très modestes en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

De manière stable, les interventions en copropriétés fragiles et dégradées restent un poste important du fait des lourds travaux nécessaires en plan de sauvegarde et en copropriétés dégradées sur des patrimoines ciblés.

### Les enjeux de la convention de délégation 2015/2020

Dans le cadre du PLH en cours, actualisé en 2011, et prorogé d'ici la fin de l'année, avant l'adoption du prochain PLUH à l'horizon 2017, la Métropole de Lyon, dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH souhaite poursuivre la politique engagée en faveur de la réhabilitation du parc privé existant, marqué par une vocation sociale forte, selon cinq axes prioritaires principaux :

- lutter contre l'habitat indigne en quartier ancien,
- contribuer à la requalification des copropriétés fragiles et dégradées en quartier politique de la Ville,
- favoriser la maîtrise des loyers dans le parc privé existant, par le conventionnement de logements locatifs avec les propriétaires-bailleurs,
- lutter contre la précarité énergétique et accompagner la réhabilitation énergétique des logements et des copropriétés,
- contribuer à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, dans le parc privé ancien.

**Dotation financière 2015 pour le parc privé** (Opération à créer 0P15 - aides à la pierre parc privé 2015) (**VOIR** tableau n° 5 ci-dessous)

Il est à noter que les aides financières en faveur du programme habiter mieux-FART sont en baisse dans un contexte où les besoins et les initiatives de réhabilitations énergétiques sont pourtant en augmentation. Les enveloppes pour l'ingénierie baissent également, ainsi que celles consacrées à tous les autres enjeux : maîtrise des loyers, adaptation au handicap, lutte contre l'habitat indigne.

Seule l'enveloppe pour les copropriétés dégradées est en adéquation avec les besoins recensés localement.

La Métropole de Lyon maintient, quant à elle, le montant de son budget en faveur des aides aux propriétaires. Elle engagera, en accompagnement des crédits ANAH délégués et ANAH/Etat non délégués, un total de 2 300 000 € pour les subventions en faveur des propriétaires.

**Avenant à opération programmée** - Avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde des copropriétés "les Clochettes" et "cité des Clochettes" de Saint Fons

Le plan de sauvegarde est entré en pleine phase opérationnelle, avec des travaux qui devraient être engagés dès l'été 2015.

Afin d'adapter la convention cadre aux évolutions du projet, un avenant n° 1 à la convention cadre de plan de sauvegarde est nécessaire. L'avenant vise à actualiser les enveloppes de subventions engagées, les critères d'éligibilité, les modalités de plafonnement et d'écrêtement, les conditions de versement des avances des aides individuelles pour la Métropole de Lyon et la Ville de Saint Fons.

En application de l'article 1-24 de la délibération N° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015, il est rappelé que l'attribution des subventions relatives à l'habitat à intervenir sur la base de la présente délibération sera effectuée sur décision de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve**, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'Etat et la Métropole de Lyon :

a) - les éléments de bilan 2009/2014 pour le parc privé et le parc public,

b) - le principe d'une nouvelle délégation 2015/2020 et la demande auprès de l'Etat pour la poursuite de la mise à disposition de ses services pour l'instruction des aides,

c) - la convention cadre 2015/2020 pour l'engagement des aides à la pierre 2015 entre la Métropole de Lyon et l'Etat,

Tableau n° 5

	Rappel engagements 2014 (en M€)	Enveloppe 2015 demandée (en M€)	Enveloppe 2015 déléguée (en M€)
Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART)	2 (hors stock reporté en 2015 d'un montant de 400 000 €)	2	1,133
ANAH	6,4	6,7	4,744
dont copropriétés dégradées		2,3 M€	2,3 M€
dont ingénierie		0,7 M€	0,4 M€
dont habitat indigne, adaptation au vieillissement, loyers maîtrisés...		3,7 M€	2 M€
<b>Total</b>	<b>8,4</b>	<b>8,7</b>	<b>5,877</b>

d) - la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole de Lyon et l'ANAH,

e) - l'avenant n° 1 à la convention cadre du plan de sauvegarde des copropriétés "Les Clochettes" et "Cité des Clochettes" de Saint Fons.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et ledit avenant.

**3° - Arrête** le montant de la programmation des aides à la pierre comme suit :

a) - opération n° 0P14O à créer : aides à la pierre - logement social 2015, 34 200 000 € en dépenses et 13 363 727 € en recettes (dont 600 000 € pour l'ingénierie 2015),

b) - opération n° 0P15O à créer : aides à la pierre - parc privé 2015, 2 300 000 € en dépenses pour les subventions d'équipement de la Métropole de Lyon aux propriétaires, gérés par la délégation locale de l'ANAH, avec un droit à engagement prévisionnel de l'ANAH de 5 877 000 € dont 1 133 000 € au titre du FART.

**4° - Décide :**

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social sur l'opération n° 0P14O à créer : aides à la pierre - logement social 2015 pour un montant de 34 200 000 € en dépenses et 13 363 727 € en recettes

(dont 600 000 € au titre des subventions ingénierie 2015) à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2015,  
- 5 814 000 € en dépenses et 2 325 600 € en recettes en 2016,  
- 5 130 000 € en dépenses et 2 052 000 € en recettes en 2017,  
- 6 840 000 € en dépenses et 2 736 000 € en recettes en 2018,  
- 4 104 000 € en dépenses et 1 641 600 € en recettes en 2019,  
- 5 814 000 € en dépenses et 2 325 600 € en recettes en 2020,  
- 5 998 000 € en dépenses et 2 082 927 € en recettes en 2021 ;

b) l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P15 logement parc privé sur l'opération n° 0P15O à créer : aides à la pierre - parc privé 2015 pour un montant de 2 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 800 000 € en 2015,  
- 800 000 € en 2016,  
- 700 000 € en 2017.

**5° - Les dépenses** et recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2015 et suivants - comptes 204 22, 20415342, 204112 - fonction 552 - opérations n° 0P14O4777 et 0P15O4778.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.

---

---



# 7 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- la séance publique du 26 janvier 2015 (p. 1237)
- la séance publique du 23 février 2015 (p. 1369)

## ● Procès-verbal de la séance publique du 26 janvier 2015

### SOMMAIRE

<b>Présidence</b> de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 1243)
<b>Désignation</b> d'un secrétaire de séance	(p. 1243)
<b>Appel nominal</b>	(p. 1243)
<b>Dépôts</b> de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 1243)
<b>Modification</b> de la composition des commissions	(p. 1243)
<b>Communication</b> de monsieur le Président relative à la délibération n°2015-0141 (actualisation de l'annexe)	(p. 1243)
<b>Désignation</b> de 7 scrutateurs	(p. 1243)
<b>Comptes-rendus</b> des décisions prises par monsieur le Président -mandats spéciaux, droit de préemption urbain et de priorité- (Dossiers n°2015-0010 et 2015-0011)	(p. 1244)
<b>Compte-rendu</b> des décisions prises par le Bureau du 8 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2014-0006 du 23 avril 2014 ( dossier n°2015-0012)	(p. 1244)
<b>Annexes</b>	
<b>1 - Annexe</b> à la délibération n°2015-0141 - Composition des groupes politiques constatée à la date du 26 janvier 2015	(p. 1318)
<b>2 - Budget</b> principal 2015 (dossier n°2015-0095) - Document projeté lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Brumm	(p. 1319)
<b>3 - Résultats</b> de vote au scrutin public sur appel nominal (dossiers n°2015-0102 à 2015-0104)	(p. 1356)
<b>4 - Amendement</b> à la délibération n°2015-0057	(p. 1364)
<b>5 - Amendement</b> à la délibération n°2015-0034	(p. 1365)
<b>6 - Amendements</b> à la délibération n°2015-0139	(p. 1366)
 Les textes des délibérations n°2015-0010 à 2015-0031, 2015-0033, 2015-0034, 2015-0037 à 2015-0043, 2015-0045 à 2015-0122, 2015-0126 à 2015-0128, 2015-0130 à 2015-0141 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°442	
<b>N°2015-0010</b>	Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en matière de mandats spéciaux sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n°2009-0468 du 12 janvier 2009 et n°2014-0005 du 23 avril 2014 -
	(p. 1244)
<b>N°2015-0011</b>	Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de propriété sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n°2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et n°2014-0005 du 23 avril 2014 -
	(p. 1244)
<b>N°2015-0012</b>	Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 8 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2014-0006 du 23 avril 2014 -
	(p. 1244)
<b>N°2015-0013</b>	Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le Syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine portant sur la détermination des potentialités en eau potable des secteurs de la Sarandière à Ambérieux d'Azergues et des Hautes Combes à Quincieux - Désignation de représentants du Conseil -
	(p. 1278)

<b>N°2015-0014</b>	<i>Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le Syndicat intercommunal d'eau potable de l'Est lyonnais (SIEPEL) et l'Association syndicale du lotissement industriel de Corbas, Vénissieux, Saint Priest (ASLI) portant sur l'animation du programme d'actions agricoles sur les zones d'action efficace des aires d'alimentation - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1278)
<b>N°2015-0015</b>	<i>Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1279)
<b>N°2015-0016</b>	<i>Conseil d'orientation du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1279)
<b>N°2015-0017</b>	<i>Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1280)
<b>N°2015-0018</b>	<i>Conseil d'administration de l'association Partenariat français pour l'eau (PFE) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1280)
<b>N°2015-0019</b>	<i>Conseil d'administration de l'association Programme solidarité - Eau (pS-Eau) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1280)
<b>N°2015-0020</b>	<i>Comité syndical du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1281)
<b>N°2015-0021</b>	<i>Assemblée générale de l'association Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1281)
<b>N°2015-0022</b>	<i>Comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de Communay et région - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1282)
<b>N°2015-0023</b>	<i>Conférence de gestion patrimoniale du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1282)
<b>N°2015-0024</b>	<i>Conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1282)
<b>N°2015-0025</b>	<i>Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1283)
<b>N°2015-0026</b>	<i>Conseil d'administration de l'Ecole centrale de Lyon (ECL) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1283)
<b>N°2015-0027</b>	<i>Conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1283)
<b>N°2015-0028</b>	<i>Conseil d'administration de l'Ecole supérieure de chimie physique électronique de Lyon (CPE Lyon) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1284)
<b>N°2015-0029</b>	<i>Conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1284)
<b>N°2015-0030</b>	<i>Conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon - Saint Etienne - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1284)
<b>N°2015-0031</b>	<i>Conseil d'administration de l'Université de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1285)
<b>N°2015-0032</b>	<i>Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil -</i>	retiré
<b>N°2015-0033</b>	<i>Conseil d'administration de l'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1285)
<b>N°2015-0034</b>	<i>Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1285)
<b>N°2015-0035</b>	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -</i>	retiré
<b>N°2015-0036</b>	<i>Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -</i>	retiré
<b>N°2015-0037</b>	<i>Assemblées générales et conseils d'administration des entreprises sociales de l'habitat (ESH) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1286)

<b>N°2015-0038</b>	<i>Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1287)
<b>N°2015-0039</b>	<i>Conseil d'administration de l'association MEDIALYS - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1287)
<b>N°2015-0040</b>	<i>Conseil d'administration du Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1288)
<b>N°2015-0041</b>	<i>Conseil d'administration et Assemblée générale de l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1288)
<b>N°2015-0042</b>	<i>Commission de sélection des concessionnaires d'aménagement - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1289)
<b>N°2015-0043</b>	<i>Assemblée générale de la Fondation internet nouvelle génération (FING) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1289)
<b>N°2015-0044</b>	<i>Conseil d'administration de la Maison de l'emploi et des services publics Rhône sud - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	retiré
<b>N°2015-0045</b>	<i>Assemblée générale de l'association Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations (F3E) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1290)
<b>N°2015-0046</b>	<i>Assemblée générale de l'association France BIOTECH - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1290)
<b>N°2015-0047</b>	<i>Assemblée générale de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1291)
<b>N°2015-0048</b>	<i>Assemblée générale de l'association Village des créateurs du Passage Thiaffait - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1291)
<b>N°2015-0049</b>	<i>Assemblée générale de l'association Réseau national de l'innovation (RETIS) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1292)
<b>N°2015-0050</b>	<i>Assemblée générale de l'association Lyon place financière et tertiaire - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1292)
<b>N°2015-0051</b>	<i>Assemblée générale de l'association Eurocités - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1292)
<b>N°2015-0052</b>	<i>Comité exécutif du réseau Citynet - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1293)
<b>N°2015-0053</b>	<i>Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1293)
<b>N°2015-0054</b>	<i>Conseil d'administration de l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1294)
<b>N°2015-0055</b>	<i>Conseil d'administration de l'association Les festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1294)
<b>N°2015-0056</b>	<i>Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1295)
<b>N°2015-0057</b>	<i>Création d'une commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1276)
<b>N°2015-0058</b>	<i>Conseil d'administration et assemblées générales de la Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône Amont - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1295)
<b>N°2015-0059</b>	<i>Assemblée d'actionnaires de la société Euronews - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1296)
<b>N°2015-0060</b>	<i>Assemblée générale et conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1296)
<b>N°2015-0061</b>	<i>Conseil d'administration et assemblée générale de la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1297)
<b>N°2015-0062</b>	<i>Assemblée générale et conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1297)
<b>N°2015-0063</b>	<i>Conseil d'administration et assemblée générale de la Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1298)

<b>N°2015-0064</b>	<i>Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1298)
<b>N°2015-0065</b>	<i>Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation de représentant du Conseil -</i>	(p.1299)
<b>N°2015-0066</b>	<i>Assemblées générales et Conseil de surveillance de la société des Aéroports de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1299)
<b>N°2015-0067</b>	<i>Assemblée générale du Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL) - Désignation des représentants du Conseil métropolitain -</i>	(p.1300)
<b>N°2015-0068</b>	<i>Commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon - Election des membres titulaires et suppléants -</i>	(p.1300)
<b>N°2015-0069</b>	<i>Assemblée générale de l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1301)
<b>N°2015-0070</b>	<i>Assemblée générale de l'association Le Club des villes cyclables - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1301)
<b>N°2015-0071</b>	<i>Assemblée générale et comité territorial Rhône de l'association Air Rhône-Alpes (ARA) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1302)
<b>N°2015-0072</b>	<i>Assemblée générale de l'association Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin - Désignation d'un représentant au Conseil -</i>	(p.1302)
<b>N°2015-0073</b>	<i>Commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon (quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul), de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Croix-Rousse et du site historique de Lyon - Désignation de représentant du Conseil -</i>	(p.1302)
<b>N°2015-0074</b>	<i>Conseil d'administration et assemblée générale de l'association Acoucité - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1303)
<b>N°2015-0075</b>	<i>Conseil d'administration et assemblée générale de l'Association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1303)
<b>N°2015-0076</b>	<i>Assemblée générale et conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1304)
<b>N°2015-0077</b>	<i>Assemblée générale de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1304)
<b>N°2015-0078</b>	<i>Villeurbanne - Commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1305)
<b>N°2015-0079</b>	<i>Commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'élaboration d'un modèle de déplacements multimodal partenarial avec l'Etat, le Département du Rhône, la Région Rhône-Alpes et le SYTRAL - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1305)
<b>N°2015-0080</b>	<i>Assemblée générale de l'association Energie-Cités - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1306)
<b>N°2015-0081</b>	<i>Assemblée générale de l'association Terres en Ville - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1306)
<b>N°2015-0082</b>	<i>Commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées du Département du Rhône à la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1277)
<b>N°2015-0083</b>	<i>Assemblée générale de l'association Réseau tempo territorial - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1036)
<b>N°2015-0084</b>	<i>Assemblée générale de l'association syndicale libre de la Cité internationale de Lyon I - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1307)
<b>N°2015-0085</b>	<i>Assemblée générale de l'association syndicale libre des propriétaires du lot n°8 du lotissement de la Cité internationale de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1307)
<b>N°2015-0086</b>	<i>Conseil d'administration et assemblée générale de l'Association des Communautés urbaines de France (ACUF) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1308)
<b>N°2015-0087</b>	<i>Comité directeur de l'Association des Maires du Rhône (AMR) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1308)
<b>N°2015-0088</b>	<i>Conseil d'administration de l'association Centre d'échanges et de ressources foncières Rhône-Alpes (CERF-RA) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1309)



<b>N°2015-0089</b>	<i>Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants du Conseil et des associations -</i>	(p.1309)
<b>N°2015-0090</b>	<i>Assemblée générale de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1310)
<b>N°2015-0091</b>	<i>Assemblée générale de l'Agence France locale - Société territoriale - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1310)
<b>N°2015-0092</b>	<i>Conseil d'administration et assemblée générale de l'association Comité social du personnel (COS) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1311)
<b>N°2015-0093</b>	<i>Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1311)
<b>N°2015-0094</b>	<i>Commission départementale-métropolitaine de la coopération intercommunale du Rhône - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1311)

#### **COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE**

<b>N°2015-0095</b>	<i>Budget primitif 2015 - Budget principal -</i>	(p.1244)
<b>N°2015-0096</b>	<i>Budget primitif 2015 - Budget annexe des eaux -</i>	(p.1245)
<b>N°2015-0097</b>	<i>Budget primitif 2015 - Budget annexe de l'assainissement -</i>	(p.1245)
<b>N°2015-0098</b>	<i>Budget primitif 2015 - Budget annexe du restaurant administratif -</i>	(p.1245)
<b>N°2015-0099</b>	<i>Budget primitif 2015 - Budget annexe du réseau de chaleur -</i>	(p.1245)
<b>N°2015-0100</b>	<i>Budget primitif 2015 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe -</i>	(p.1245)
<b>N°2015-0101</b>	<i>Budget primitif 2015 - Révision des autorisations de programme et d'engagement -</i>	(p.1245)
<b>N°2015-0102</b>	<i>Taux 2015 de la taxe d'habitation -</i>	(p.1265)
<b>N°2015-0103</b>	<i>Taux 2015 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties -</i>	(p.1265)
<b>N°2015-0104</b>	<i>Taux 2015 de la cotisation foncière des entreprises -</i>	(p.1265)
<b>N°2015-0105</b>	<i>Taux 2015 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères -</i>	(p.1266)
<b>N°2015-0106</b>	<i>Gestion active de la dette - recours aux instruments de couverture du risque de taux - Exercice 2015 -</i>	(p.1267)
<b>N°2015-0107</b>	<i>Réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts - Exercice 2015 -</i>	(p.1267)
<b>N°2015-0108</b>	<i>Création de la Métropole de Lyon - Convention d'ajustement et de solidarité financière de la dette transférée -</i>	(p.1267)
<b>N°2015-0109</b>	<i>Inventaire comptable et règles d'amortissements -</i>	(p.1315)
<b>N°2015-0110</b>	<i>Révision de divers tarifs, de prix ou redevances à compter du 1er février 2015 -</i>	(p.1271)
<b>N°2015-0111</b>	<i>Opérations globalisées 2015 de la direction du foncier et de l'immobilier - Individualisation d'autorisations de programme -</i>	(p.1271)
<b>N°2015-0112</b>	<i>Opération globalisée 2015 de la direction de la logistique, patrimoine et bâtiments - Travaux sur le patrimoine immobilier privé 2015 - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.1315)
<b>N°2015-0113</b>	<i>Individualisations d'autorisation de programme - Opérations globalisées 2015 - Bâtiments, véhicules mobiliers et matériels, haltes fluviales et énergie - Développement durable -</i>	(p.1315)
<b>N°2015-0114</b>	<i>Opérations globalisées 2015 de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.1316)
<b>N°2015-0115</b>	<i>Opérations globalisées 2015 liées aux actions à mener dans le cadre du budget principal : galeries drainantes, de maîtrise des eaux pluviales et réseaux hydrauliques de défense incendie - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.1316)
<b>N°2015-0116</b>	<i>Opérations globalisées 2015 liées aux actions à mener dans le cadre du budget annexe de l'assainissement - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.1316)

<b>N°2015-0117</b>	<i>Opérations globalisées 2015 liées aux actions à mener dans le cadre du budget annexe des eaux - Intervention sur les réseaux d'eau potable, sécurité de la ressource, sécurité de la distribution - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.1316)
<b>N°2015-0118</b>	<i>Opérations globalisées de la direction de la propreté 2015 - Individualisation d'autorisations de programme -</i>	(p.1316)
<b>N°2015-0119</b>	<i>Opérations globalisées de voirie 2015 - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.1272)
<b>N°2015-0120</b>	<i>Lyon 3°, Lyon 7°- Création de la Métropole de Lyon - Installation des services - Phase II - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire -</i>	(p.1315)
<b>N°2015-0121</b>	<i>Bron - Subvention pour le ramassage des encombrants au titre de l'année 2006 - Autorisation de lever la prescription quadriennale -</i>	(p.1316)
<b>N°2015-0122</b>	<i>Création de la Métropole de Lyon - Convention avec le Département du Rhône relative aux agents transférés -</i>	(p.1316)
<b>N°2015-0123</b>	<i>Création de la Métropole de Lyon - Création des emplois - Tableau des emplois de la Métropole -</i>	retiré
<b>N°2015-0124</b>	<i>Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon -</i>	retiré
<b>N°2015-0125</b>	<i>Dispositions tarifaires pour les titres restaurant -</i>	retiré
<b>N°2015-0126</b>	<i>Travaux de reprises ponctuelles sur chaussées et trottoirs - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1317)
<b>N°2015-0127</b>	<i>Travaux de reprise surfacique sur chaussées et trottoirs (lots n°1 et n°2) - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1317)
<b>N°2015-0128</b>	<i>Travaux de génie civil et maintenance sur ouvrages d'art terrestres et fluviaux de grande et moyenne importance (lots n°1 et n°2) - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.1317)
<b>N°2015-0129</b>	<i>Fourniture de contrôleurs de feux sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	retiré
<b>N°2015-0130</b>	<i>Coopération décentralisée - Convention avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar pour la mise en oeuvre du projet CAP'EAU pour l'année 2015 -</i>	(p.1317)
<b>N°2015-0131</b>	<i>Coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Renouveau de la présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar - Convention avec l'association Trans-Mad-Développement (TMD) -</i>	(p.1317)
<b>N°2015-0132</b>	<i>Protection de l'enfance - Actions de prévention spécialisées - Avenant à la convention à passer avec la Fondation AJD Maurice Gounon, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon -</i>	(p.1272)
<b>N°2015-0133</b>	<i>Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une avance remboursable à la SAS ACCINOV pour le soutien au déploiement de la plateforme d'innovation ACCINOV -</i>	(p.1317)
<b>N°2015-0134</b>	<i>Indemnité de participation des membres libéraux des commissions et jurys créés dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics -</i>	(p.1316)
<b>N°2015-0135</b>	<i>Commission locale d'évaluation des transferts de charges entre les Communes et la Métropole de Lyon - Composition -</i>	(p.1315)
<b>N°2015-0136</b>	<i>Création de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon -</i>	(p.1276)
<b>N°2015-0137</b>	<i>Transmission de certains actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité par voie électronique - Convention avec les services préfectoraux -</i>	(p.1315)
<b>N°2015-0138</b>	<i>Déplacements accomplis par les membres du Conseil de la Métropole de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge -</i>	(p.1315)
<b>N°2015-0139</b>	<i>Conseil de la Métropole de Lyon - Fixation des indemnités de fonction des élus -</i>	(p.1312)
<b>N°2015-0140</b>	<i>Conseil de la Métropole de Lyon - Modalités d'exercice du droit à la formation des élus - Orientations et crédits ouverts à ce titre -</i>	(p.1316)
<b>N°2015-0141</b>	<i>Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2015 -</i>	(p.1316)

---

## Présidence de monsieur Gérard Collomb

### Président

Le lundi 26 janvier 2015 à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 13 janvier 2015 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

---

### Désignation d'un secrétaire de séance

**M. LE PRÉSIDENT :** Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer, par vote à main levée, madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal.

*(Madame Elsa Michonneau est désignée à l'unanimité).*

Je demande aux élus qui n'auraient pas émarginé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteur d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale.

Mme Michonneau, vous avez la parole.

*(Madame Michonneau procède à l'appel nominal)*

**Présents :** MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Rivalta, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, MM. Aggoun, Boudot, Mme Ait-Maten, M. Bousson, Mme Balas, MM. Bravo, Barret, Broliquier, Mme Basdereff, MM. Buffet, Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Girard, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Millet, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moreton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Roustan, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

**Absents excusés :** M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mmes Cardona (pouvoir à M. Rousseau), Belaziz, M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Burricand (pouvoir à Mme Ghemri), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).*

---

## Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

M. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mmes Picot (pouvoir à M. Sécheresse), Ait-Maten (pouvoir à M. Képénékian), MM. Bérat (pouvoir à Mme Nachury), Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Gailliout (pouvoir à Mme Jannot), MM. Genin (pouvoir à Mme Pietka), Girard (pouvoir à M. Cohen), Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Runel (pouvoir à Mme Brugnera), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

---

### Modification de la composition des commissions

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous informe que madame Marie-Christine Burricand demande à quitter la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale et sera remplacée par madame Michèle Picard.

Cette demande est sans incidence sur la répartition des sièges en commissions arrêtée par délibération numéro 2015-0006 du 16 janvier 2015.

En application de cette même délibération, les élus sollicitant un changement de commission ne peuvent siéger dans leur nouvelle commission d'affectation qu'après information du Conseil.

Je vous demande donc de bien vouloir en prendre acte.

*(Acte est donné).*

---

### Communication de monsieur le Président relative à la délibération n° 2015-0141 (actualisation de l'annexe)

**M. LE PRÉSIDENT :** L'ordre du jour de notre séance comporte le projet de délibération numéro 2015-0141 ayant trait aux moyens de fonctionnement alloués aux groupes politiques pour l'année 2015. Nous l'examinerons dans la série des dossiers pour lesquels aucune demande de temps de parole n'a été formulée.

La composition des groupes prise pour référence étant celle constatée lors de notre séance de ce jour, l'annexe actualisée au projet de délibération a donc été déposée sur vos pupitres.

*(VOIR annexe 1 page 1318).*

*(Acte est donné).*

---

### Désignation de 7 scrutateurs - Enoncé des règles de vote

**M. LE PRÉSIDENT :** Avec la création de la Métropole, la plupart des désignations effectuées dans les organismes internes et externes doivent être reprises. La seule exception concerne les syndicats mixtes dans lesquels la Métropole de Lyon se substitue de plein droit à la Communauté urbaine, sans modification du nombre de sièges, en vertu de la combinaison de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales et du principe de continuité des mandats de Conseillers communautaires/Conseillers métropolitains fixé à l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

S'agissant du cadre juridique applicable à nos désignations, je vous rappelle qu'en application de l'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales, 2 types de dispositions trouvent principalement à s'appliquer :

a) Des dispositions spécifiques à la Métropole de Lyon,

b) Des dispositions communes à l'ensemble des conseils généraux et applicables à la Métropole de Lyon, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions spécifiques précédentes.

Il résulte de ces dispositions :

1°) Qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Sauf cas particuliers, l'élection est acquise au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité relative des suffrages exprimés.

2°) Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

3°) Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions de la Métropole ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Dans ce cas, la mise en œuvre d'un scrutin formel n'est pas nécessaire, même si une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin.

Nous avons donc le choix entre 2 modes de scrutin :

- un scrutin à main levée, si vous en êtes d'accord et si aucune disposition législative ou réglementaire ne l'interdit,
- un scrutin secret dans le cas contraire.

L'ordre du jour de notre séance comporte :

- 213 organismes dans lesquels la Métropole est représentée,

ce qui équivaut à près de 811 sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

Afin d'organiser ces scrutins :

1) - Je vous propose d'organiser un vote à bulletin secret chaque fois que la réglementation où la législation l'impose où lorsque doit être calculée une représentation à la proportionnelle au plus fort reste où à la plus forte moyenne.

Cela concerne les commissions et organismes suivants :

- la Commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariats,
- la Commission de sélection des concessionnaires d'aménagement,
- la Commission départementale-métropolitaine de la coopération intercommunale du Rhône.

Pour autant, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prendront effet immédiatement, sans qu'il soit besoin de procéder à un vote formel.

Le cas échéant, je vous propose donc de désigner, d'ores et déjà, par vote à main levée, 7 scrutateurs pour assister le secrétaire de séance pour le dépouillement des scrutins.

Je vous propose 2 équipes :

#### **Equipe dépouillement n° 1 :**

- secrétaire de séance : Mme Elsa Michonneau
- scrutateur 1 : M. Christophe Quiniou
- scrutateur 2 : Mme Sandrine Frih
- scrutateur 3 : M. Loïc Chabrier

#### **Equipe dépouillement n° 2 :**

- scrutateur 4 : Mme Laurence Croizier
- scrutateur 5 : M. Damien Berthilier
- scrutateur 6 : M. Renaud George
- scrutateur 7 : M. Eric Desbos

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

*(Adopté à l'unanimité).*

2) - pour les autres désignations, je vous propose d'organiser un vote à main levée.

Y a-t-il des "oppositions", des "abstentions" sur ce mode opératoire ?

*(Adopté à l'unanimité).*

---

### **Comptes-rendus des décisions prises par monsieur le Président**

---

**N° 2015-0010** - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en matière de mandats spéciaux sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2009-0468 du 12 janvier 2009 et n° 2014-0005 du 23 avril 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction assemblée et vie de l'institution -

**N° 2015-0011** - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en matière de droit de préemption urbain et de droit de propriété sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée et n° 2014-0005 du 23 avril 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction assemblée et vie de l'institution -

**M. LE PRÉSIDENT** : Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales applicable à la Communauté urbaine, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée et qui font l'objet des dossiers n° 2015-0010 et 2015-0011.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

*(Acte est donné).*

---

### **Compte-rendu des décisions prises par le Bureau**

---

**N° 2015-0012** - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 8 décembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction assemblée et vie de l'institution -

**M. LE PRÉSIDENT** : Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales applicable à la Communauté urbaine, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation que vous aviez accordée au Bureau et qui font l'objet du dossier n° 2015-0012.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

*(Acte est donné).*

---

### **COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE**

---

**N° 2015-0095 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Budget primitif 2015 - Budget principal - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N° 2015-0096 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Budget primitif 2015 - Budget annexe des eaux - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N° 2015-0097 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Budget primitif 2015 - Budget annexe de l'assainissement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N° 2015-0098 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Budget primitif 2015 - Budget annexe du restaurant administratif - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N° 2015-0099 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Budget primitif 2015 - Budget annexe du réseau de chaleur - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N° 2015-0100 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Budget primitif 2015 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N° 2015-0101 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Budget primitif 2015 - Révision des autorisations de programme et d'engagement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0095 à 2015-0101. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis très heureux d'avoir à vous présenter le premier budget de notre Métropole.

Ce budget est le fruit d'une expérimentation innovante dans le paysage institutionnel français. Cette expérimentation a vocation à affirmer la cohérence des interventions publiques en direction de nos concitoyens, mais surtout à préserver nos capacités d'action sur le territoire.

Elle va également permettre la mutualisation des ressources, qui contribuera ainsi à faire face à la baisse des dotations de l'Etat pour affirmer nos ambitions pour le territoire métropolitain.

*(Projection d'un document PowerPoint -VOIR annexe 2 page 1319-).*

Cette présentation se déroulera suivant un plan en sept parties :

- l'élaboration de contexte et la méthode d'élaboration ;
- les recettes réelles de fonctionnement ;
- les dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'autofinancement ;
- un zoom sur les politiques publiques ;
- la dette ;
- les dépenses d'investissement 2015.

Je vais tenter de vous présenter le plus complètement et le plus clairement possible ce budget. Le but étant, naturellement, comme nous l'avons souhaité avec le Président et les services, de permettre une parfaite compréhension pour chacun d'entre vous.

### **I - Contexte et méthode d'élaboration du budget primitif 2015**

Je vais donc tout d'abord vous présenter le contexte et la méthode d'élaboration du budget primitif 2015.

En premier lieu, quelques mots sur la loi de finances rectificative 2014 et la loi de finances initiale pour 2015.

Afin de faire face aux difficultés financières des départements, les dernières lois de finances reconduisent des décisions initialement temporaires concernant, notamment, la péréquation départementale.

Ainsi, la faculté d'appliquer un taux de droit de mutation à titre onéreux jusqu'à 4,5 % et la possibilité de bénéficier du Fonds de solidarité des départements perdurent en 2015, sans assurance concernant les prochains exercices. Ces dispositions de *statu quo* illustrent la fragilité des ressources des collectivités.

Quant à la revalorisation des bases, fixée à 0,9 %, elle reste calée sur le niveau de l'inflation.

Quelles ont été les modalités d'élaboration du budget primitif 2015 ?

C'est un dialogue de gestion classique qui a été conduit sur le périmètre de la Communauté urbaine. Sur celui du Conseil général, deux dispositifs ont été mis en œuvre.

D'une part, la reprise des crédits de fonctionnement qui s'est faite sur la base des clés de répartition validées par la commission locale d'évaluation des ressources et charges transférées (CLERCT). Ces clés ont été appliquées sur le budget primitif 2014 du Conseil général afin de disposer de crédits suffisants pour aborder un exercice budgétaire dans son ensemble. Cette méthode a été présentée lors du comité budgétaire communautaire du 14 novembre 2014.

D'autre part, les autorisations de programme et les crédits de fonctionnement. Le travail a été effectué pour ceux-ci sur la base la plus actualisée du Conseil général, le budget supplémentaire 2014, afin d'éviter la reprise d'opérations en voie d'extinction. Les projets ont été répartis en fonction de leur localisation géographique.

Enfin, pour en terminer sur la méthode d'élaboration du budget primitif 2015, regardons les transferts des crédits départementaux et les clés de la CLERCT. Un bref rappel, à présent, sur les clés de répartition utilisées. Il s'agit des clés moyennes validées par la CLERCT. Elles ont été affectées à la Métropole de la façon suivante : 78,11 % des recettes réelles de fonctionnement du Conseil général, 73,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et, enfin 64,7 % des charges d'investissement net.

### **II - Les recettes réelles de fonctionnement**

Après la méthode, regardons à présent les recettes réelles de fonctionnement. Tout d'abord, la répartition des recettes de fonctionnement par nature. Les recettes de fonctionnement inscrites au budget principal se décomposent en grandes masses de la façon suivante :

- 616 millions de dotations, soit 25 % des recettes, contre 31 % au budget primitif 2014 de la Communauté urbaine. Vous pourrez constater, d'ailleurs, que la part des dotations baisse de façon drastique, puisque nous avons 1 629,7 millions d'euros de fisca-lité que nous étudierons dans quelques instants.

- 238,8 millions d'autres recettes de gestion, qui sont pour l'essentiel :

\* le produit des péages du boulevard périphérique Lyon Nord pour 33,7 millions d'euros,

\* des recettes de voirie telles que réfection de tranchées, travaux, occupation du domaine public pour 18,7 millions d'euros,

\* des redevances des parcs de stationnement pour 11,6 millions d'euros,

mais également des recettes liées à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour 24,3 millions d'euros, et au revenu de solidarité active (RSA) pour 11,6 millions d'euros, tels que le recouvrement des indus ou encore le Fonds départemental de mobilisation pour l'insertion.

Penchons-nous sur la répartition de la fiscalité.

S'agissant des recettes fiscales, elles s'élevaient, je vous le rappelle, à 1 629,7 millions d'euros, provenant à hauteur de 741,4 millions d'euros de la Communauté urbaine et 888,3 millions d'euros du Département. Ce produit prévisionnel tient compte d'une augmentation des taux de 5 % et se ventile de la façon suivante :

- 24 % issus de la fiscalité des ménages pour 391,4 millions d'euros,

- 45,5 % issus de la fiscalité des entreprises pour 742,2 millions d'euros,

- 30,4 % de droits de mutation à titre onéreux, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et autres recettes fiscales pour 496,1 millions d'euros, soit 201,5 millions d'euros pour les droits de mutation, 113,7 millions d'euros pour la TICPE.

Le tableau suivant fait apparaître le détail des fiscalités ménages et entreprises.

Les principaux impôts sont donc les impôts ménages pour 391 millions d'euros et sont composés des trois taxes traditionnelles : habitation, foncier, foncier non bâti, auxquelles il faut ajouter environ 30 % du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères versé par les ménages.

Après les impôts ménages viennent ceux des entreprises, pour un produit de fiscalité de 742 millions d'euros. Je précise que la cotisation foncière des entreprises pour 213 millions d'euros et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour 245 millions d'euros en constituent la plus grosse part.

Il est important de préciser que l'impact de l'augmentation de fiscalité des ménages reste raisonnable. En effet, par l'effet taux, nous avons :

- sur la taxe foncière, qui est dans le périmètre du Conseil général, une augmentation moyenne de 10 à 15 euros selon le nombre de personnes à charge,

- pour la taxe d'habitation, dans le périmètre communautaire, une augmentation moyenne de 10 à 12 euros selon le nombre de personnes à charge.

Le tableau suivant est important car il présente les effets sur la capacité à investir de l'augmentation de la fiscalité. Celle-ci doit concourir en augmentant nos recettes, donc notre taux de financement, à la préservation de notre capacité à investir.

Nous passerons ainsi d'une capacité de près de 1,5 milliard d'euros sur le mandat, soit 250 millions d'euros par an en

moyenne, à une capacité de 1,710 milliard d'euros sur la même durée, soit 285 millions d'euros en moyenne, grâce au levier de l'emprunt. La part départementale s'ajoute à ces montants pour près de 149 millions d'euros sur la durée du mandat.

S'il est vrai que la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) du dernier mandat était très volontariste, avec un investissement moyen annuel de près de 460 millions d'euros sur le budget principal, je vous rappelle toutefois que sur le premier mandat, nous étions plutôt à une moyenne annuelle, sur le même périmètre qu'aujourd'hui, de 272 millions d'euros.

Sur le tableau suivant, examinons le détail des dotations. Les dotations représenteraient une recette totale de 616 millions d'euros, provenant à hauteur de 381,1 millions d'euros du périmètre communautaire et pour 234,9 millions d'euros du périmètre départemental.

La principale dotation est, comme vous le savez, la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui s'élève à 495,2 millions d'euros, et se décompose ainsi :

- dotation de compensation pour 269,2 millions d'euros,
- dotation forfaitaire pour 141,2 millions d'euros,
- dotation d'intercommunalité pour 65,4 millions d'euros,
- dotation de péréquation urbaine pour 19,4 millions d'euros.

Il convient de prendre conscience de l'importance de notre participation au redressement des comptes publics. En effet, ce tableau projette la diminution de la dotation globale de fonctionnement jusqu'en 2020. Comme vous pouvez le constater, la perte de dotation s'élèverait en 2015 à 73,5 millions d'euros, puis à 124,5 millions d'euros en 2016 et enfin à 175,5 millions d'euros dès 2017. Soit une perte cumulée de 31,2 % de la DGF entre 2013 et 2017.

Il est ainsi assez aisé de calculer le manque à gagner que nous subissons. Il faut noter que la baisse de DGF que nous venons de constater est toutefois partiellement atténuée car elle intègre les conséquences de l'attractivité de notre territoire, à savoir principalement la hausse de la population, événement pris en compte pour le calcul des dotations.

Néanmoins, ces éléments se combinent avec les effets de la péréquation horizontale touchant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le Fonds national des droits de mutation à titre onéreux et le Fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée ; ce qui entraîne un manque à gagner pour la collectivité estimé à 52,7 millions d'euros pour la seule année 2015.

Je précise que la perte globale pour la collectivité à l'horizon 2020 est estimée à plus d'un milliard d'euros.

Après les recettes de fonctionnement, penchons-nous sur la troisième partie de mon exposé concernant les dépenses réelles de fonctionnement.

### **III - Les dépenses réelles de fonctionnement**

Un premier tableau fait apparaître leur répartition. Il détaille les grandes natures de dépenses inscrites au budget.

Tout d'abord, les charges générales sont évaluées à 304,5 millions d'euros, soit 14 % des dépenses totales de fonctionnement. Font partie de ces dépenses, à titre d'exemple :

- les marchés de collecte des ordures ménagères pour 19,8 millions d'euros,
- les marchés de tri des déchets pour 7,9 millions d'euros,
- le contrat d'exploitation des déchetteries pour 14,5 millions d'euros,
- le contrat de prestation d'incinération de l'usine Lyon nord pour 14,6 millions d'euros.

Après les charges générales, les charges de personnel représentent, quant à elles, une dépense de 385,2 millions d'euros, soit toutefois seulement 18 % des dépenses totales de fonctionnement.

Constituent également une dépense de fonctionnement les versements aux Communes, qui sont prévus à hauteur de 232,7 millions d'euros, soit 11 % des dépenses totales de fonctionnement. Il s'agit de l'attribution de compensation pour 212,2 millions d'euros et de la dotation de solidarité communautaire pour 20,5 millions d'euros.

Viennent ensuite les dépenses de péréquation pour 40 millions d'euros, soit principalement :

- le Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à hauteur de 22 millions d'euros,
- et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, à hauteur de 10,1 millions d'euros.

Viennent ensuite les dépenses à caractère social, qui s'élèveraient à 624 millions d'euros, soit 28 % des dépenses totales de fonctionnement. Il s'agit principalement des dépenses liées :

- à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour 90,9 millions d'euros,
- au revenu de solidarité active (RSA) pour 199,2 millions d'euros,
- à la prestation de compensation du handicap (PCH) pour 36,6 millions d'euros,
- aux frais de séjour en matière d'enfance et de handicap pour 279,6 millions d'euros,
- aux aides à la personne, notamment de l'enfance, pour 17,6 millions d'euros.

Par ailleurs, les charges financières ainsi que les autres charges représentent respectivement 60,5 millions d'euros et 47,8 millions d'euros, soit 3 % et 2 % des dépenses totales de fonctionnement.

S'agissant enfin des dépenses liées au versement des subventions et participations, pour 417,9 millions d'euros, je vous propose de vous les présenter plus en détail dans un nouveau tableau. Ce graphique vous présente le détail des subventions et participations.

Les deux dépenses les plus significatives en la matière sont :

- la participation au syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), pour 148,3 millions d'euros, soit 35 % du total,
- la contribution au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), pour 107,9 millions d'euros, soit 26 % du total.

Egalement, les subventions en matière de développement économique qui représenteraient 12 millions d'euros, avec 4,6 millions d'euros pour l'Agence d'urbanisme, 4,2 millions d'euros

pour l'Office de tourisme, 1,7 million d'euros pour l'Agence pour le développement économique de l'agglomération lyonnaise (ADERLY) et 1,2 million d'euros pour Only Lyon.

Sont également prévues les dotations aux collèges, à hauteur de 11,8 millions d'euros, les contributions au budget annexe, à hauteur de 19,2 millions d'euros, les subventions aux offices publics de l'habitat (OPH) à hauteur de 5,9 millions d'euros, les participations aux syndicats mixtes à hauteur de 9,8 millions d'euros.

S'agissant des autres subventions et participations, elles représentent 103 millions d'euros et concernent, à titre d'exemple : les subventions à Rhône Express pour 5 millions d'euros, les Nuits de Fourvière pour 3,2 millions d'euros, la Biennale d'art contemporain pour 2,5 millions d'euros, l'Opéra de Lyon pour 3,2 millions d'euros, le Comité social du personnel pour 4,1 millions d'euros, et enfin les pôles de compétitivité pour 1,7 million d'euros.

Il est intéressant de réserver quelques instants à l'examen des dépenses de personnel qui représentent 18 % des dépenses de fonctionnement.

Les 385 millions de masse salariale intègrent des crédits transférés au titre des compétences départementales pour 183 millions d'euros, dont 5,7 millions d'euros émergent sur le secteur spécifique du RSA. Avec près de 207,5 millions d'euros, le périmètre de la Communauté urbaine a connu une évolution de ses dépenses de personnel de 0,44 % de budget primitif à budget primitif. Cette évolution intègre naturellement le glissement vieillesse technicité, comme les mesures réglementaires nationales telles que la revalorisation des catégories C, mais également les créations de postes liées à la mise en œuvre de l'autorité organisatrice de l'eau.

Pour terminer avec les dépenses de fonctionnement, regardons quelle est la répartition par grandes politiques sectorielles.

Le tableau présente la répartition des dépenses de fonctionnement, hors charges de personnel, basées sur le découpage des neuf politiques sectorielles de la Métropole de Lyon :

- le développement et l'aménagement économique, social et culturel représentent une dépense de 71,6 millions d'euros, dont 30,2 millions d'euros pour la culture et 26,5 millions d'euros pour le rayonnement national et international,
- l'aménagement de l'espace communautaire représente une dépense de 270,3 millions d'euros, avec, comme principal poste de dépense, celui des transports urbains pour 160 millions d'euros,
- l'éducation et la formation représentent 28 millions d'euros,
- la dépense liée à la politique environnement et cadre de vie s'élèverait à 124,7 millions d'euros, dont 73,4 millions d'euros consacrés aux déchets et 36 millions d'euros au nettoyage,
- l'équilibre social de l'habitat représenterait 17,1 millions d'euros,
- les versements aux Communes, la dotation de solidarité communautaire, les intérêts de la dette et la dotation de compensation métropolitaine sont évalués à 506,5 millions d'euros,
- la politique de la ville représenterait une dépense de 20,8 millions d'euros,
- s'agissant des services d'intérêt collectif, la dépense s'élèverait à 130,7 millions d'euros, principalement liés à la contribution obligatoire au SDMIS de 107,9 millions d'euros,

- enfin, la politique de la solidarité totaliserait des dépenses à hauteur de 632,6 millions d'euros, dont 123,5 millions d'euros pour l'enfance, 92,8 millions d'euros pour l'emploi et l'insertion, 123 millions d'euros pour les personnes âgées et 189,4 millions pour les personnes handicapées.

Les recettes et dépenses de fonctionnement, ainsi décrites, permettent de dégager notre autofinancement.

#### **IV - L'autofinancement**

Nous commencerons par un tableau de présentation générale.

Cette illustration présente ainsi l'autofinancement brut dégagé sur le budget principal métropolitain. Il est obtenu par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement, 2,484 milliards d'euros, et les dépenses réelles de fonctionnement, 2,187 milliards d'euros, inscrites au budget de l'exercice. L'autofinancement brut s'élève ainsi à 297 millions d'euros. Il permet, avec les autres recettes d'investissement, telles que l'emprunt ou les subventions, de financer les dépenses d'investissement, prévues au budget, à hauteur de 809,2 millions d'euros, parmi lesquelles les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette, soit 151,2 millions d'euros au budget principal.

A titre de comparaison, les autofinancements bruts dégagés par les budgets principaux communautaire et départemental s'élevaient en 2014 à respectivement 221,5 millions d'euros et 119,5 millions d'euros.

Un nouveau tableau fait apparaître la répartition de l'autofinancement entre part communautaire et part départementale. Vous noterez principalement, et c'est important, que sur les 297 millions d'euros d'autofinancement dégagés, 227 millions d'euros proviennent de notre part communautaire.

#### **V - Zooms sur les politiques publiques**

A présent, je vais vous présenter quelques tableaux concernant des zooms sur les politiques publiques. Les diapositives permettent d'illustrer quelques-uns de nos domaines d'intervention. Je vous ferai, pour chaque tableau, un bref commentaire vous permettant de lire les quelques lignes importantes que contiennent ces tableaux.

L'insertion : on évalue à plus de 46 000, le nombre d'allocataires du RSA, sur le territoire métropolitain, sur une population active de près de 610 000 personnes. Et à ce titre, c'est 199,2 millions d'euros qui devraient être versés.

Les personnes âgées : on dénombre 30 700 allocataires de l'allocation personnalisée d'autonomie et 3 274 bénéficiaires de l'aide sociale. C'est 91 millions qui sont inscrits au titre de l'APA au budget primitif 2015.

Les personnes handicapées : en termes institutionnels, il convient de souligner les liens étroits avec la Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH). Environ 90 000 décisions sont prises chaque année par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, qui remplacent les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel et les commissions départementales d'éducation spéciale.

L'enfance et la famille : cette politique regroupe nos interventions en matière de petite enfance, avec notamment plus de 11 000 assistantes maternelles agréées sur le territoire métropolitain, de santé publique, mais également de protection de

l'enfance. Plus de 11 200 personnes sont concernées au titre de l'aide sociale à l'enfance. L'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) occupe une place importante dans nos dispositifs.

Le sport, la culture et l'éducation : ce vaste champ d'intervention regroupe aussi bien le soutien au monde associatif, aux clubs et grands événements sportifs et culturels, que la mise à disposition de nos infrastructures, à l'image de nos deux grands parcs, Parilly et Lacroix-Laval. Les 113 collèges métropolitains accueillent près de 61 500 collégiens.

L'aménagement et le cadre de vie : la Métropole a la charge de près de 3100 kilomètres de voirie, de nombreux ouvrages d'art, puisque 148 ponts nous ont été transférés. Evidemment, nos interventions en matière de propreté continuent à croître au fur et à mesure de l'ouverture de nouveaux sites, tels que les rives de Saône.

#### **VI - La dette**

Examinons d'abord la répartition de la dette.

Sur près de 884 millions d'euros de stock de dette, plus de 568 millions d'euros ont été attribués à la Métropole, dont 307 millions au titre de la dette mutualisée et 261 millions d'euros au titre de la dette scindée.

Ces 261 millions d'euros se répartissent entre 18 contrats dits simples, scindés en deux contrats distincts, avec application de la fameuse clé de 64,7 %, correspondant à la répartition géographique des investissements.

Pour les contrats complexes, ils sont transférés chacun en entier à la Métropole ou conservés en entier par le Département, afin d'éviter toute modification en cours de contentieux. Ces contrats complexes font l'objet d'une mutualisation. Une compensation financière entre les collectivités permettra ainsi de maintenir une équité, respectant la clé de répartition générale de la dette entre les collectivités.

Cette dette complexe mutualisée représente 307 millions d'euros sur quatre contrats pour la Métropole, dont deux en contentieux. Ces deux contrats ont subi l'impact du décrochement de parité entre l'euro et le franc suisse, mesuré à 6,4 millions d'euros de frais supplémentaires pour la Métropole. Ces frais seront à payer pour partie en mars puis en novembre 2015.

Examinons à présent l'encours de la dette.

Il est de 1,8 milliard au budget principal et 2 milliards tous budgets confondus. Il comprend d'une part la dette transférée du Conseil général, soit un capital restant dû de 560 millions d'euros pour 22 contrats, avec une dette dont plus du quart est classée en F6. Brièvement, le classement Gissler qui vous est présenté classe les contrats entre contrats sans risques, qui sont les A1, jusqu'à des contrats plus compliqués, tels que le F6. J'oubliais la dette transférée de Vaulx en Velin, liée à la compétence réseau de chaleur, soit un capital restant dû de 12,3 millions d'euros, pour sept contrats sans risque, cotés A1 sur la charte Gissler.

Il faut noter que le taux moyen de notre dette reste remarquable, à 2,7 %. Au total, plus de 93 % de l'encours de dette de la Métropole est fort heureusement sain et non risqué. La capacité de désendettement est de six ans et trois mois. Elle reste donc très satisfaisante. Elle est calculée sur la base de l'encours prévisionnel du budget principal sur l'autofinancement brut, qui est, pour rappel, de 297 millions d'euros.



Enfin, concernant la dette, un dernier tableau permet de visualiser les annuités d'emprunt. Le montant de l'annuité d'emprunt 2015 est de 244,7 millions d'euros, dont 184,2 millions d'euros au titre du capital et de 60,5 millions d'euros pour les intérêts.

La dette que nous venons d'examiner concourt au financement de nos investissements. Regardons à présent la répartition de l'investissement au BP 2015.

### **VII - Les dépenses d'investissement 2015**

Un tableau illustratif montre qu'une fois faite la répartition des dépenses d'investissement départementales, en fonction de leur territoire d'implantation, les crédits issus de ce périmètre, soit 207,6 millions d'euros, ont été ajoutés à ceux du périmètre communautaire, soit 409,7 millions d'euros, on aboutit ainsi à un montant d'investissement 2015 de 617,2 millions d'euros.

Les services sont actuellement en cours d'analyse des projets relevant du périmètre départemental, afin de les intégrer aux propositions qui seront soumises à approbation dans le cadre du travail d'élaboration de la PPI, dont le vote est prévu en juin prochain.

A l'heure actuelle, seuls les coups partis, déjà engagés par le Conseil général, figurent dans les propositions budgétaires.

Je peux vous indiquer, à titre d'exemple, que nous allons réaliser en 2015 la ZAC Castellane à Sathonay Camp, la nouvelle pouponnière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille, la liaison Gambetta-Fontaines sur Saône, l'Institut de nanotechnologies à Lyon Cité Campus, la requalification du centre-bourg à Albigny sur Saône, la mise en conformité du tunnel sous Fourvière, des collèges à Tassin la Demi Lune, Caluire et Cuire ou Champagne au Mont d'Or, le cours Emile Zola à Villeurbanne, l'esplanade de la Poste à Dardilly. Il ne s'agit là que de quelques exemples.

### **Conclusion**

J'ai ainsi terminé, monsieur le Président, chers collègues, la présentation du budget.

En conclusion, je vous dirais que, nonobstant les ressources très faibles que nous avons aujourd'hui, compte tenu des mesures drastiques prises au niveau gouvernemental, ainsi que les dépenses obligatoires, notamment dans le domaine social, qui augmentent, nous avons su proposer une réponse ambitieuse.

La Métropole est une première sur le plan législatif. Elle constitue justement une opportunité formidable de nous réinterroger sur nos pratiques, de mutualiser nos ressources et de dégager des marges de manœuvre. Il s'agit pour nous de continuer, nonobstant les circonstances défavorables que je vous ai rappelées, à proposer aux habitants des services cohérents alliant attractivité et proximité. Et c'est ce que nous allons faire.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup, monsieur Brumm. Nous avons maintenant six minutes pour le groupe Front national.

Je vous demande, si possible, de respecter les temps de parole.

**M. le Conseiller BOUDOT :** Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, nous sommes amenés aujourd'hui à nous prononcer sur le premier budget de la Métropole. Plus que jamais, ce

budget primitif sera la traduction financière de la nature de notre nouvelle collectivité, après l'absorption du Conseil général du Rhône par le Grand Lyon.

Tout d'abord, monsieur le Président, permettez-moi une remarque liminaire, en déplorant la précipitation avec laquelle vous avez voulu faire passer ce budget, au mois de janvier, alors qu'il aurait été plus sain de réunir au moins trois commissions des finances sur janvier et février pour que chaque groupe politique s'empare du sujet.

Trente minutes de bonne présentation, certes, quelques questions, c'est un peu court pour un budget de 3,3 milliards d'euros, vous en conviendrez. A titre de comparaison, ce budget est supérieur d'environ 10 % à celui de la grande Région Rhône-Alpes-Auvergne, qui comptera bientôt 12 départements et 8 millions d'habitants.

Par définition, ce premier budget ne peut être évalué de façon dynamique et par comparaison avec l'ancien qui n'existe pas. Cependant, je relève que la Chambre régionale des comptes vous avait fait remarquer dans son dernier rapport à la Ville le manque d'information des élus, notamment concernant les relations avec le Grand Lyon devenu Métropole. Il aurait été bon d'en tenir compte et d'associer à vos présentations certains documents du Conseil général, par exemple.

En introduction, je rappellerai simplement que la situation budgétaire, sans précédent, que nous connaissons aujourd'hui en France, nous la devons à l'échec des politiques économiques et sociales du Gouvernement, qui lui-même n'a fait qu'accentuer la faiblesse et les échecs connus sous la mandature précédente. Accroissement rapide et régulier du déficit des comptes publics, accroissement du chômage à un niveau historique, hausse vertigineuse de l'imposition des ménages et des entreprises, accroissement de la dette à près de 98 % du PIB, voici le triste bilan des uns et des autres.

La conséquence directe de cet échec global est le plan d'économies sur les collectivités territoriales décidé par le Gouvernement, d'un montant de 3,7 milliards d'euros par an, et qui va directement amputer la dotation que l'Etat verse à la Métropole de près d'un milliard d'euros sur six ans. J'en conviens, c'est considérable.

Alors, monsieur le Président, fidèle à vos habitudes, vous vous précipitez sur le levier fiscal, vous aurez recours à l'emprunt et, pris à la gorge par les dépenses sociales qui exploseront, vous n'annoncez même pas de plan d'économie sur les dépenses de fonctionnement. Mais nous allons y revenir.

Permettez-moi d'entrer dans l'analyse des comptes. Concernant les dépenses de fonctionnement, nous constatons que la dépense s'articule autour du poste principal qu'est la dépense sociale, pour près de 624 millions d'euros, et notamment le versement annuel de 200 millions d'euros de RSA, soit près de 46 000 personnes chaque mois. On remarque d'emblée que les dépenses de personnel s'établissent à 385 millions d'euros, masse salariale nouvelle et considérable, imposée par la prise en charge et l'indexation des 4 000 fonctionnaires territoriaux arrivant du Conseil général. Les subventions et participations s'établissent à 418 millions d'euros, soit près de 20 % du budget de fonctionnement, avec des postes sensibles, comme le SYTRAL, et les autres subventions, comme le Rhône Express, la Biennale, l'Opéra ou le musée des Confluences.

Les charges financières, en d'autres termes les intérêts de la dette, de la Métropole sont imposantes, à hauteur de 60 millions d'euros, et vont augmenter dans les prochaines années. Nous en reparlerons dans un instant.

Le poids excessif des dépenses de fonctionnement, incarné par la ligne budgétaire que nous venons de citer, préfigure un changement de nature de notre collectivité, qui devient en majorité redistributrice de l'aide sociale. Par ailleurs, ce niveau considérable du budget de fonctionnement pourrait créer un effet boule de neige, un cercle d'insolvabilité, qui pourrait durablement s'installer et dégrader fortement l'épargne brute et notre capacité de désendettement, qui passe déjà de quatre à plus de six ans.

Monsieur le Président, vous avez délibérément décidé d'augmenter la fiscalité directe de 5 %. Cette hausse va générer un produit supplémentaire de 210 millions d'euros par an. Vous préférez aujourd'hui augmenter les impôts des ménages et des entreprises, plutôt que de faire des économies de structure et de mutualisation pourtant promises et espérées par nos compatriotes. Pourtant, faire des économies est aussi un autre moyen de préserver l'autofinancement. Les ménages sont bien entendu directement visés, pour l'équivalent de 390 millions d'euros, et les entreprises pour près de 30 % des recettes, soit 742 millions d'euros.

Sur le plan des investissements, la Métropole est-elle toujours une collectivité d'équipement, d'investissements, comme l'était avant elle le Grand Lyon ? En l'absence d'un plan d'équipement connu, d'une PPI, qu'on annonce pour l'été prochain et qui reste à écrire, comment le savoir ? Collectivité d'équipement, on peut en douter. Sans un plan d'envergure de réductions des charges qui iront en augmentation ces prochaines années, notamment à cause des dépenses sociales que nous ne maîtriserons plus, les investissements vont être en effet gravement touchés et revus à la baisse.

Vos belles promesses de métro qui traverse les montagnes devront se faire discrètes. Et nous pouvons douter aujourd'hui de leur véritable faisabilité.

Résumons-nous : un Etat socialiste défaillant et ruiné, qui baisse fortement sa dotation aux collectivités, un budget de fonctionnement trop lourd et qui explosera dès l'année prochaine. Tout cela vous amène à recourir au levier fiscal et à augmenter une nouvelle fois les impôts en direction des entreprises.

La Métropole, déjà lourdement endettée, hérite d'une partie de la dette du Conseil général, par la magie de la clé de répartition, un tiers, deux tiers. Le 14 janvier dernier, la Banque de Suisse a abandonné son taux plancher et a déclenché une véritable flambée de sa monnaie, renchérissant fortement les taux d'intérêts de deux emprunts toxiques, qui feront monter de plusieurs millions d'euros, on parle de 10 millions d'euros, les intérêts à rembourser.

Monsieur le Président, permettez-moi d'en conclure et de me mettre à la place de tous ces Métropolitains qui apprennent que les impôts vont augmenter, que dans la Ville de Lyon les impôts augmenteront, l'Etat augmentera ses impôts, la Région également. Et mettez-vous à la place de ceux-ci aussi quand ils apprennent que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est bien supérieure aux coûts du service. Cet argent devra être renvoyé dans les foyers fiscaux sous forme d'avoir fiscal.

J'en termine, monsieur le Président, il me reste 20 secondes. Je vais utiliser la jurisprudence Cochet, qui double ses temps de parole à chaque fois.

**M. LE PRESIDENT** : Merci, monsieur Boudot. Aujourd'hui, les temps de parole ne sont pas doublés. Nous allons passer au groupe GRAM.

**Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT** : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Vice-Présidents et Conseillers, nous délibérons ce jour sur le premier budget primitif du budget principal de la Métropole de Lyon, soit un budget arrêté à 3,3 milliards d'euros, en recettes et en dépenses, 2,7 milliards d'euros de fonctionnement, 800 millions d'euros pour la section d'investissement.

Je voudrais tout d'abord souligner le travail réalisé par les services ces derniers mois, afin que nous soyons en mesure aujourd'hui de pouvoir nous prononcer sur ce budget. Les élus GRAM tiennent à remercier les services pour ce travail et les présentations qui nous ont été faites antérieurement à cette séance.

Ce travail était indispensable car nous avons aujourd'hui une grande responsabilité.

Nous avons une grande responsabilité à réussir la Métropole, d'abord pour assurer la continuité et même l'amélioration à terme du service public rendu à nos concitoyens, habitants et usagers de nos services.

Nous avons aussi cette responsabilité vis-à-vis des 8 700 agents que nous avons désormais engagés au service du projet métropolitain. Le dialogue social sera totalement indispensable, pour que ce projet voulu par les élus soit également partagé et porté par l'ensemble des agents et services de la présente Métropole.

Nous avons enfin une grande responsabilité politique. Et nous voulons rappeler ici, comme nous l'avons fait dernièrement à la Ville de Lyon, que si la maîtrise de la technique budgétaire et financière est évidemment indispensable, ce débat technique ne doit pas éluder ou évacuer le débat politique. En d'autres termes, pourquoi et pour qui construisons-nous la Métropole ? Quelles sont et quelles seront les priorités d'action de la Métropole en matière de politiques publiques ? Comment cherchons-nous à les rendre plus pertinentes et mieux déployées sur l'ensemble des territoires ? C'est bien cet objectif de déploiement des politiques publiques sur les territoires qui doit nous guider, plus que la simple rationalisation de ces politiques.

Je voudrais dire pour conclure que le GRAM regrette que le vote du budget 2015 ne soit pas plus mis en relation avec le projet de la Métropole sur les six ans et donc que nous n'ayons pas eu un débat sur le plan de mandat pour ces six années avant de voter le budget 2015. Dans ces conditions, le GRAM s'abstiendra sur ce premier budget métropolitain.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Nous passons au groupe Lyon Métropole gauche solidaires pour quatre minutes.

**Mme la Conseillère RABATEL** : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires a bien pris la mesure de la situation financière contrainte dans laquelle les collectivités territoriales se trouvent actuellement. Nous reprenons le vœu de l'Association des Maires de France, que nous avons voté à l'unanimité lors d'une précédente séance du Grand Lyon : le Gouvernement va trop vite et trop fort dans la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Notre groupe rappelle aussi que le Grand Lyon, depuis des années, a déjà fait des efforts budgétaires pour réduire ses coûts, tout en développant les services à la population. De ce fait, nous sommes d'ailleurs considérés comme une collectivité solide, ayant des moyens financiers, avec une dette réduite. Nous sommes donc d'autant plus taxés par l'Etat à travers le Fonds de péréquation intercommunale. Mon collègue Roland Jacquet parlera de la dette dans une autre intervention.

Pour ce qui concerne l'augmentation des impôts, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires n'a jamais été opposé au prélèvement fiscal. L'impôt est un moyen de redistribution des richesses et de financement des services publics, dont nous ne saurions nous passer. Les quelques villes des Etats-Unis qui ont supprimé les impôts locaux découvrent aujourd'hui qu'il n'y a plus de transports en commun ni de ramassage des ordures et que la bonne volonté des habitants pour du covoiturage ou le traitement des déchets n'a qu'un temps et des limites.

Le problème est que l'impôt doit être juste et bien utilisé. Or, les impôts locaux ne sont pas vraiment justes et nous faisons le vif reproche au Gouvernement de n'avoir pas eu le courage de lancer immédiatement la réforme fiscale générale dont notre pays a besoin, impôts locaux compris.

Cela dit, une hausse de 5 % des impôts en début de mandat, comme annoncée lors de la campagne électorale, ne nous choque pas. Cette hausse est nécessaire pour nous donner les moyens d'agir, lors des six ans à venir, sans nouvelle augmentation ensuite.

Cela n'empêche pas que nous sommes inquiets pour les habitants de l'accumulation des hausses d'impôts et de tarifs quand les revenus stagnent ou baissent. Mais nous ne pouvons faire autrement qu'augmenter les impôts de ceux qui paient des impôts directs, ce qui représente la moitié de la population.

Pour ce qui est de la façon dont cet argent sera utilisé, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires souhaite formuler cinq points auxquels il tient.

Nous souhaitons que l'augmentation des impôts serve pour l'investissement Et le fonctionnement. Il faut bien sûr contrôler la masse salariale, réfléchir à l'organisation des services, mais les dépenses de fonctionnement ne sont pas forcément synonymes de gabegie, comme certains essaient de le faire croire. D'autant que nos compétences sociales vont exiger de nos salariés un travail d'accueil des habitants en difficulté, qui demande du temps, un engagement humain et des compétences techniques pointues. Cela, c'est du fonctionnement.

Nous demandons aussi que l'autofinancement ne soit pas renforcé. Nous avons augmenté l'épargne brute dans ce mandat, et encore en 2013 et 2014. Avec la situation financière actuelle, il faut lâcher du lest sur le sujet.

Concernant le logement, l'habitude était de suivre les financements de l'Etat. Nous alertons sur le fait que la baisse de financement de l'Etat ne doit pas être suivie d'une baisse de financement de notre collectivité. Certes, il ne peut être question de compenser les baisses de financement de l'Etat. Mais il faut au minimum garder notre participation au même niveau, car sinon nous n'arriverons pas à produire des logements qui sont nécessaires aux besoins de la population. La situation est grave en ce domaine. Nous saluons par contre le fait que dans ce budget 2015, la subvention aux OPH ne soit pas réduite, alors que quasiment toutes les autres subventions aux organismes extérieurs le sont.

Pour les territoires qui sortent de la politique de la Ville, nous souhaitons aussi que nos efforts perdurent.

Concernant l'éducation au développement durable, qui pourrait passer pour une variable d'ajustement dans les temps de disette financière, nous demandons que cette politique qui engage l'avenir, par les comportements des habitants et du secteur économique, ne soit pas réduite, car à moyen terme, cela aggraverait les dépenses.

Pour conclure, nous voterons le budget 2015. Rien de ce que nous faisons aujourd'hui n'est superflu. Nous réalisons depuis des années sur le Grand Lyon des actions de grande qualité dans nos compétences variées. Cela se voit dans le budget 2015. Je ne peux tout énumérer. Nous ne pouvons qu'espérer que nous ne réduirons pas nos engagements et que nous réussirons à œuvrer encore pour le progrès de notre agglomération. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Nous passons au Parti radical de gauche.

**Mme la Conseillère MICHONNEAU** : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voici réunis pour étudier notre premier budget en tant que Métropole de Lyon, qui non seulement marque le départ de notre nouvelle collectivité territoriale, mais aussi matérialise le transfert des compétences issues du Conseil général.

Notre territoire est, grâce au travail de notre majorité, sans cesse vanté et reconnu. Notre modèle lyonnais, novateur et unique en France, est même appelé à devenir un exemple d'organisation du territoire et de décentralisation. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Ce premier budget le démontre encore. Il est à la hauteur des attentes. Il est sain et ambitieux et donnera les moyens à notre Métropole de développer des projets cruciaux pour continuer le développement de notre territoire.

Avec un budget de plus de 3 milliards d'euros, vous avez, monsieur le Président, surtout su surmonter la baisse importante des dotations de l'Etat, qui, dans notre contexte budgétaire difficile, nous amène à toujours plus de pragmatisme.

Notre Métropole de Lyon n'est en effet pas une exception. Subissant une baisse de ses dotations, de 73 millions d'euros cette année et près d'1 milliard sur le mandat, elle participe au redressement économique de la France.

A noter tout de même un point positif dans ce contexte : les taux d'emprunt sont historiquement bas et allègent le poids des intérêts de notre dette. Ils représentent en effet 3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ceci permettra à notre collectivité de mieux se concentrer sur les besoins concrets des Grands-Lyonnais. Toutefois, il nous faudra rester vigilants concernant les emprunts toxiques hérités du Conseil général, qui ont ramené notre capacité de désendettement prévisionnel à six ans et trois mois. Au regard d'autres collectivités qui sont aujourd'hui en grandes difficultés financières à cause de ce type d'emprunt, nous espérons que vous saurez en contenir les effets.

Mais je voudrais surtout saluer ici le dynamisme des politiques qui seront engagées cette année encore, avec le maintien d'un niveau très élevé d'investissement, à hauteur de 839 millions d'euros. Malgré le contexte budgétaire contraint et le transfert des charges à caractère social du Département, le taux d'investissement réel reste remarquablement haut. Il représente 25 % du budget pour 2015, ce qui est une preuve de confiance dans notre avenir. Ceci devrait permettre de voir se concrétiser des projets importants pour l'attractivité de notre territoire.

La capacité d'autofinancement de la Métropole de Lyon est aussi à relever. Elle sera à hauteur de 297 millions d'euros cette année, ce qui montre la bonne santé de nos finances publiques et notre capacité à faire face à nos engagements financiers.

Dernier point que je voudrais aborder : ce budget assure la continuité du service public et concrétise le virage social de la

Métropole avec un quart des dépenses de fonctionnement qui seront consacrées au RSA, aux prestations sociales, aux aides aux personnes âgées ou aux aides aux handicapés. Ceci est une chance pour notre Métropole. Nous devons prendre toute la mesure de notre responsabilité. Il nous faudra engager une réelle politique d'accompagnement, qui gardera toujours au cœur de notre action l'humain. Les projets de rénovation sociale et l'action en direction des habitants seront un bon moyen de réaffirmer les valeurs de la République, y compris dans les quartiers en difficulté.

Nous entrons donc, avec ce budget, dans la phase de lancement de notre nouvelle collectivité qui sera une phase de coordination et de réorganisation, qui amènera à moyen et long termes de précieuses économies.

Le Grand Lyon a su se renouveler grâce à la Métropole qui, en prenant une autre échelle, aura les moyens de faire face au contexte financier difficile, tout en restant dynamique et efficace.

Ce budget, que vous nous proposez, monsieur le Président, est un budget qui préserve le service public et les prestations sociales, tout en agissant en faveur du développement de notre territoire.

Pour toutes ces raisons, le groupe PRG votera en faveur de ce budget.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Je donne la parole au groupe Rassemblement démocrate et radical.

**Mme la Conseillère PANASSIER :** Monsieur le Président, chers collègues, ce budget est totalement particulier, issu de ceux de la Communauté urbaine et du Conseil général.

Nous avons bien noté le travail fin réalisé sur le transfert des éléments du Conseil général. Nous avons bien noté également le maintien des enveloppes étudiées par nos anciens collègues du Conseil général pour cette année 2015, dans le double souci de garantir la continuité du service public et de rassurer nos nouveaux partenaires, notamment associatifs.

Nous tenions à féliciter l'administration pour le travail accompli.

Par ailleurs, nous sommes aussi très inquiets de l'évolution des emprunts indexés sur le Franc suisse et indignés de cette situation du pouvoir de la finance sur le bien commun, sur l'intérêt général.

Si notre collectivité doit étudier ces conséquences, elle a probablement également intérêt à rejoindre les revendications collectives aux niveaux national et européen.

Enfin, sur l'augmentation des taxes, nous avons pu en mesurer la nécessité lors de nos débats, assez riches, en commission, et noter que cette disposition, par ailleurs annoncée, est particulière à cet exercice et à ce budget.

Nous savons que les doublons vont se résorber et se gérer au service de l'efficacité de notre service public. Par ailleurs, il en va de notre intérêt à tous et de notre collectivité de garder une capacité d'investissement pour le dynamisme de l'agglomération et de son économie, notamment en termes d'emploi.

Mais ce sur quoi nous voulions insister aujourd'hui porte sur le sens que l'on donne à chaque euro programmé.

De notre point de vue, nous ne pouvons pas ignorer ce que disent nombre de personnes sur le terrain, des habitants et notamment des jeunes, ou des professionnels, qu'ils soient enseignants, travailleurs sociaux ou intervenants dans les domaines de la santé, de la sécurité ou de l'emploi.

Nous ne pouvons pas ignorer leur quotidien, leur réalité, leurs craintes, leurs points de vue et leurs propositions.

Nous ne pouvons pas ignorer non plus ce que décrivent depuis des années nombre de chercheurs. Je pense à Davezies, Bacqué, Lapeyronie, Estèbe, ou encore Jacques Donzelot et bien d'autres.

La société se fragmente et se délite. La précarisation et les inégalités s'accroissent. Le clivage entre les élus et les citoyens se creuse. Nos modes de penser et d'agir se révèlent obsolètes.

Nous ne pouvons enfin pas ignorer janvier 2015 et ses événements si graves, si violents, si horribles et barbares.

Bien sûr, ces réalités sociales et sociétales ne sont pas propres à notre agglomération. Mais, au moment où nous nous engageons dans la construction d'une nouvelle collectivité, qui a en charge à la fois des questions urbaines et sociales, il nous faut redonner du sens et retisser des liens. Il est de notre responsabilité de reposer des fondamentaux et de s'intéresser au pourquoi et au comment on agit. Pour chacune de nos politiques, chacune de nos actions, chacun de nos services urbains ou sociaux, nous devons questionner leur finalité au regard de la cohésion sociale.

De notre point de vue, c'est dans cet esprit qu'il nous faut bâtir la Métropole de demain. Et nous en appelons à la responsabilité de chacun des membres de ce Conseil, pour dépasser les oppositions politiciennes et la bipolarisation stérile, pour se consacrer à la définition de dénominateurs communs et construire la Métropole au regard de ces enjeux.

C'est ce qu'attendent de nous les citoyens, que l'on œuvre, avec et pour eux, pour leur réalité et non pas pour des batailles politiciennes, qui vont nous conduire, non plus simplement à nous éloigner encore plus, mais carrément à nous déconnecter.

Nous ne partons pas de rien. Notre collectivité fait déjà beaucoup. D'ores et déjà, elle sait être solidaire quand elle garantit un service public égal sur l'ensemble du territoire, quand elle conduit cette politique ambitieuse de logement...

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Je sais que c'est difficile de tenir dans un temps de parole. Je donne la parole au groupe UDI et apparentés pour sept minutes.

**M. le Conseiller GEOURJON :** Monsieur le Président, chers collègues, ce budget, cela a déjà été dit, est le premier budget de notre nouvelle collectivité : ce devrait donc être un acte fondateur pour la Métropole de Lyon, mais il n'en est rien, malheureusement.

Dans un contexte national où l'argent de l'Etat-providence se fait rare, nous devrions avoir un budget de refondation, un budget qui sorte des schémas du passé pour innover, afin de nous permettre de renforcer nos priorités sans hausse de la fiscalité. Il convient d'avoir le courage de dire que le temps d'un Grand Lyon providence est passé, il est aujourd'hui nécessaire de faire des choix et de réduire à certains endroits la voilure.

Au lieu de cela, nous retrouvons vos vieilles habitudes de début de mandat : noircir le tableau pour justifier une hausse de la fiscalité et vous dégager des marges de manœuvres financières.

En 2008, pour mémoire, vous nous peigniez déjà un tableau catastrophe de la réforme de la taxe professionnelle imposant une hausse de la fiscalité pour éviter le pire. Quelques années plus tard, lors du compte administratif, vous avez bien dû reconnaître que cette réforme n'avait pas pénalisé le budget du Grand Lyon, mais entre-temps la hausse d'impôt que vous aviez imposée aux entreprises avait alimenté votre bas de laine.

En 2015, même si notre collectivité est nouvelle, la méthode reste la même : présentation d'un budget alarmiste, afin d'avoir recours à une solution de facilité qu'est le levier de l'impôt. Notre groupe vous avait déjà interpellé à ce sujet lors des Conseils communautaires des 23 juin, 3 novembre et 15 décembre 2014. A cette époque-là, il ne nous avait pas échappé que vous n'en aviez cure.

Aujourd'hui, la hausse des impôts va devenir une réalité. Une hausse de 5 % sur les impôts des Grands-Lyonnais et une hausse de 5 % également sur les impôts des entreprises. Au total, ce sont donc 29 millions d'euros d'impôts supplémentaires chaque année que vous allez prélever.

Pour les Lyonnais, cette hausse se rajoute aux 6,17 % d'augmentation de la taxe foncière et aux 4 % d'augmentation de la taxe d'habitation que votre majorité a votés lundi dernier, il y a tout juste une semaine. Cette hausse purement lyonnaise représentait déjà 17 millions d'euros d'impôts supplémentaires. Pour les Lyonnais, le cumul des mandats, c'est la double peine.

Après le ras-le-bol fiscal, nous passons au stade de l'indigestion. Monsieur Collomb, il est temps de changer d'époque. Il n'est pas possible de continuer à augmenter les impôts indéfiniment. Trop d'impôts tue l'impôt, trop d'impôts pénalise les ménages les plus modestes et fragilise encore plus les entreprises de notre territoire.

Nous sommes conscients que ce début d'année était marqué par une urgence organisationnelle au niveau de la Métropole de Lyon, à savoir assurer la continuité du service public entre le Conseil général et la Métropole. Mais nous attendions, face aux prévisions de baisse des dotations de l'Etat, un plan de gestion lui aussi à horizon 2020, comme les graphiques présentés par monsieur Brumm, indiquant les économies prévues.

A l'automne 2014, monsieur Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France, déclarait : "Il faut couper hardiment dans les dépenses publiques, c'est l'heure du sursaut ou du déclin". Depuis des mois, nous demandons que la mise en place de la Métropole soit l'occasion de repenser notre mode de fonctionnement et de réorganiser les compétences, en privilégiant le dialogue social, en améliorant le service aux habitants et aux entreprises, en renforçant la proximité dans la décision.

Pour nous, il y a urgence à mettre en place des mutualisations entre la Métropole et les Communes, et particulièrement avec la ville centre. Les élus UDI et apparentés vous interpellent à ce sujet depuis des années, sans succès. Cette urgence est double, car la mutualisation permettra de faire des économies, mais au-delà de cela, si nous utilisons le cadre du service commun, il sera possible de négocier avec l'Etat une réévaluation de la dotation globale de fonctionnement intercommunale, au niveau de la Métropole, en utilisant notamment le coefficient de mutualisation.

Les Grands-Lyonnais aujourd'hui sont en droit de se poser une question toute simple : finalement, cette fusion Grand Lyon et Conseil général du Rhône va-t-elle coûter plus cher ou sera-t-elle source d'économies ?

On nous dit que les économies arriveront plus tard, que les réorganisations sont programmées à partir de 2017. Il y a dans cette méthode une escroquerie intellectuelle, car il est toujours plus difficile de faire des économies après avoir créé des marges de manœuvre financières.

Ces économies doivent concerner l'ensemble des postes budgétaires et doivent s'intégrer dans une stratégie globale. Dans le cas contraire, nous risquons une perte de la qualité de service. Dans le budget 2015, vous avez par exemple demandé une baisse du budget de 8 % du service nettoyage, alors même que cette action est une action prioritaire pour les Grands-Lyonnais, que, pour certains, il y a insatisfaction sur la qualité du service rendu, et qu'en parallèle la surface des espaces publics va augmenter. Nous demandons donc un plan pluriannuel de réduction des dépenses de la Métropole de Lyon.

Nous ne sommes plus dans la Métropole providence et il s'agit aujourd'hui de créer un fonctionnement innovant, respectueux des deniers des citoyens et des entreprises. Cette innovation fonctionnelle et de gestion est d'autant plus importante qu'aujourd'hui plus d'un quart de nos dépenses sont des dépenses à caractère social provenant des compétences du Conseil général, 624 millions d'euros inscrits dans le budget primitif 2015. Ces dépenses sont malheureusement très dynamiques, entre 2013 et 2014, plus 8 % de ce budget. Nous devons donc impérativement trouver des sources d'économie de fonctionnement, sinon il y aura d'autres hausses d'impôts.

Monsieur le Président, vous nous demandez de voter une hausse de la fiscalité, officiellement pour préserver l'investissement, mais nous n'avons pas d'information sur les investissements que vous envisagez pour le mandat. Presque un an après votre élection, nous n'avons pas de plan de mandat, pas de plan de gestion, et toujours pas de PPI. Madame Laurence Croizier vous a réclamé ce plan à plusieurs reprises. Cette fois, vous nous l'annoncez pour le mois de juin. Espérons que vous tiendrez vos délais. Allons-nous continuer longtemps à naviguer à vue dans ce brouillard que vous entretenez à dessein ?

Pour toutes ces raisons, le groupe UDI et apparentés votera contre les délibérations concernant le budget et les taux.

Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Nous avons ensuite le groupe Europe Ecologie-Les Verts pour cinq minutes.

**M. le Conseiller HÉMON** : Merci, monsieur le Président. Comme nous mutualisons nos deux prochaines interventions avec d'autres groupes, je vous proposerai de ne reprendre qu'une des deux fois trois minutes, et donc peut-être que je tirerai jusqu'à six minutes.

Je crois important de rappeler que, sous le quinquennat précédent, la dette nationale publique a augmenté de 50 %, passant de 1 200 à 1 800 milliards d'euros. Et c'est principalement l'augmentation inconsidérée de cette dette qu'il nous faut maintenant rembourser. Et pourquoi nous ? Pourquoi serait-ce aux collectivités locales de produire un tel effort, alors que, comme le rappelle l'Association des Maires de France, les collectivités ne représentent que 9,5 % de la dette publique, alors qu'elles portent 70 % de l'effort d'équipement public. Ces mêmes collectivités font vivre les indispensables services de proximité et alimentent très largement les carnets de commande des entreprises locales.

Mais si refuser cette austérité imposée est nécessaire, il nous semble tout aussi nécessaire d'arrêter les inutiles injonctions

et autres prières au retour d'une croissance qui non seulement s'essouffle, mais de fait va en diminuant si l'on en croit le Fonds monétaire international (FMI). Car nous savons tous bien que nous avons longtemps vécu sous un modèle économiquement, écologiquement et socialement insoutenable et qu'il devient indispensable de penser la prospérité sans la croissance. L'austérité imposée est mortifère. A cette austérité imposée mortifère, il nous faut opposer la sobriété.

La diminution des crédits ne peut avoir pour corollaire un repli du service public local. Il nous faut donc choisir et surtout trier dans les dépenses et la programmation pluriannuelle d'investissement pour diminuer la dépendance au carbone et aux énergies fossiles, enjeu planétaire dans lequel nous devons aussi prendre notre part.

C'est aussi en cela que la PPI qui sera soumise à notre assemblée en juin doit, d'une part, être construite de manière partagée avec les groupes qui participent à notre majorité, et d'autre part avoir pour objectif une politique socialement, économiquement et écologiquement responsable, visant un développement non pas axé sur la croissance, mais bien sur le développement des hommes et du territoire, de la réduction des inégalités.

En ce sens, le poste recouvrant les dépenses de personnel, bien qu'important, est indispensable pour assurer au mieux l'ensemble de nos missions de service public. Il nous faut donc choisir entre transition ou régression. Nous sommes partants pour la transition, monsieur le Président. Et nous savons qu'un bon nombre des acteurs économiques de notre territoire métropolitain sont tout aussi partants. Leur dynamisme économique est bien souvent porteur de la diminution des émissions de gaz à effet de serre, d'une économie décarbonnée. Un bon nombre a compris que c'est bien dans ces domaines que recherche et développement ont de l'avenir, que c'est bien dans ces domaines que des emplois pérennes seront et sont déjà créés. Et si la qualité des objectifs de notre plan climat est unanimement reconnue, c'est aussi parce que ces acteurs économiques en sont parties prenantes.

Au-delà des acteurs économiques traditionnels, le champ de l'économie sociale et solidaire doit voir notre soutien renforcé, tant il est porteur lui aussi d'innovations, d'emplois nouveaux et de solidarité. Soutenir une agriculture périurbaine de qualité, pourvoyeuse d'emplois maintenus et d'emplois nouveaux, qui permettent de tendre vers l'autosuffisance alimentaire et donc de favoriser les circuits courts, les rapports rééquilibrés entre l'humain, l'urbain et le rural.

Nous savons que l'écorénovation thermique des logements est complexe à mettre en œuvre, dans les copropriétés privées en particulier. Même si nous partageons tous l'objectif vertueux de baisse des charges et de baisse des émissions de gaz à effet de serre, le budget 2015 inscrit pour le parc privé n'est sans doute pas encore à la hauteur des enjeux. Nous comprenons, comme vous, la ligne du budget idoine comme une première étape qui peut évoluer. Cette sobriété doit nous conduire à faire d'impérieux efforts autour des questions de diminution à la source, de collecte et de tri des déchets. Compostage, recyclage, ateliers de réparation ne sont plus des lubies d'écologistes, mais des réalités, des demandes sociales, qu'il faut encourager et soutenir.

Nous allons voter tout à l'heure différents taux, dont celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En attendant qu'il devienne une redevance plus lisible et incitative, nous réitérons notre demande que la recette disponible soit intégralement affectée à tout ce qui favorise les diminutions et transformations

que je viens d'évoquer. C'est là encore un challenge d'ampleur car une politique efficacement menée permettra de ne pas remplacer un des incinérateurs actuels, donc des économies, moins de pollution, plus d'emplois, plus de participation et de responsabilité collective et individuelle.

Quelques mots sur la subvention au SYTRAL qui est maintenue. Force est de constater qu'une subvention légèrement augmentée de la part des collectivités locales concernées aurait pu éviter le recours à l'augmentation des tarifs. Cette augmentation pénalise les citoyens vertueux qui privilégient les transports en commun et qui ne touchent pas ceux qui utilisent voitures et motos, mais qui pénalise aussi les citoyens non imposables.

Au sujet du RSA, la volonté qui est de permettre à ses allocataires de retrouver un emploi, nous la partageons, monsieur le Président. Que cet objectif ne fasse pas oublier qu'il est tout aussi nécessaire d'aller chercher tous ceux qui pourraient faire valoir leurs droits en la matière.

L'enjeu pour notre Métropole est de replacer les principes de solidarité au cœur du développement territorial et de la gouvernance des politiques de solidarité.

Concernant les taux d'imposition, si leur augmentation doit permettre d'ancrer la transition énergétique dans le paysage métropolitain, alors elle se conçoit, même si le manque de visibilité, du fait de l'absence de PPI en particulier ne facilite pas notre adhésion à la mesure.

Nous voterons ce budget, monsieur le Président, et nous vous proposons enfin de lutter contre l'obsolescence d'un slogan qui s'est usé sans servir, et de dire ensemble : la transition, c'est maintenant.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. J'ai ensuite un temps de parole pour le groupe Communiste et républicain, six minutes.

**M. le Conseiller GENIN** : Nous tiendrons le délai, monsieur le Président.

Nous souhaitons vous faire entendre quelques réserves et inquiétudes sur ce budget 2015. Vous parlez vous-même, dans plusieurs délibérations, de contexte de baisse historique des dotations de l'Etat. Il y a en effet une certaine logique. Au niveau national, des choix ont été faits. C'est une véritable cure d'austérité contre les collectivités territoriales, avec -les chiffres ont été rappelés- des pertes cumulées jusqu'en 2017 au niveau national de moins 28 milliards d'euros.

Ce ne sont pas que des nuages, c'est un véritable tsunami financier, qui menace gravement les services publics de proximité, avec encore moins de personnels, personnels qui ne sont pas nombreux ou tout au moins pas suffisamment nombreux, des coups contre le service rendu aux populations, des coups également contre l'emploi, puisque -là aussi cela a été rappelé- 70 % des investissements publics sont le fait des collectivités territoriales. Ces investissements sont déjà en baisse. Ces baisses vont encore s'accélérer.

Cette austérité imposée signifie donc plus d'impôts, moins d'action publique, moins d'investissement. D'ailleurs, notre assemblée avait voté il y a deux séances, à l'unanimité, un vœu que notre groupe avait présenté, reprenant la position des Maires de France, pour regretter et s'opposer à ces baisses des dotations et demander au Gouvernement de revoir sa copie.

Nous ne nous faisons pas trop d'illusions et nous n'étions pas dupes, puisqu'avait voté ce vœu l'unanimité, donc celles et ceux qui soutiennent ces choix politiques gouvernementaux, voire ceux qui appellent même de leurs vœux à ce que ce Gouvernement aille encore plus loin sur la voie sociale-libérale, voire encore plus à droite toutes, avec toujours plus d'austérité.

On ne peut être le soutien au niveau national d'une politique qui amène à ces conséquences-là et ici se contenter de regretter ces baisses de dotations. Monsieur le Président, j'ai un message pour vous : camarade Président, un peu de logique, assumez cette politique et cette logique.

Quelques éléments concernant la Métropole : là aussi, nous avons déjà dit un certain nombre de choses. Je ne vais pas me répéter sur les doutes que nous avons et sur les réserves que nous émettons sur la création de cette superstructure technocratique contre les Communes-je ne vais pas le développer ici- toujours plus éloignée de la vie réelle.

Mais on voit bien dans la préparation de ce budget les difficultés supplémentaires liées à la construction de la Métropole, avec, notamment, très peu d'éléments comparatifs avec les budgets des années précédentes. Par exemple, une PPI que nous discutons et que nous ne voterons qu'en juin. Je ne reprendrai même pas la dette, cela va venir tout à l'heure dans un débat complémentaire. Donc peu d'éléments. Par contre, monsieur le Président, monsieur le Vice-Président tout à l'heure a redit que le budget de la Métropole, c'était 25 % de social. Oui, sauf que ce n'est pas forcément un choix. Ce sont les compétences transférées par le Département, RSA, APA, etc. Mais nous constatons qu'il n'y a aucune réflexion sur la satisfaction des besoins des habitants dans ces politiques sociales. Notre budget reprend finalement les mêmes orientations, les mêmes chiffres qui avaient été ceux de la majorité de droite de l'ex-Conseil général, alors que les besoins sociaux ne cessent d'augmenter, du fait là aussi, notamment, des politiques nationales.

Sur la fiscalité, c'est votre seule marge de manœuvre contre la baisse de dotations, mais dans une période de crise, de conditions de vie de beaucoup qui se dégradent, nous ne pensons pas que cette augmentation proposée de l'impôt ménages soit supportable. Nous ne sommes pas contre l'impôt, au contraire, mais nous voulons que celui-ci soit juste. Et là aussi, il y a beaucoup à faire au niveau national, avec une vraie réforme de la fiscalité.

L'an dernier ou il y a deux ans, le Conseil général avait déjà augmenté de 17 % ses impôts. Les élus communistes du Conseil général avaient voté contre cette augmentation. Les élus socialistes avaient décidé de ne pas participer au vote. Mais aujourd'hui, une nouvelle augmentation de l'impôt ménages à 5 % nous semble injuste.

Le groupe Communiste ne se situe pas totalement dans l'exécutif. Il ne se situe pas non plus dans une opposition de gauche systématique. Nous ne sommes pas pour un Grand Lyon providence, comme je l'ai entendu dire par le représentant de l'UDI, ni soumis à une indigestion fiscale. Mais nous sommes pour un Grand Lyon solidaire, social, contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Le budget 2015 présenté nous laisse très sceptiques. Beaucoup de doutes, beaucoup de désaccords, nous ne voterons pas ce budget. Nous nous abstenons, hormis un de nos adhérents qui votera pour ce budget.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. La parole est au groupe Centristes et indépendants.

**Mme la Conseillère BOUZERDA :** Monsieur le Président, mes chers collègues, l'adoption de ce premier budget primitif marque effectivement une étape majeure dans la construction de notre Métropole. Il symbolise certainement le mieux la nouvelle dimension de notre collectivité, avec un budget de 3,3 milliards d'euros. Ces volumes financiers reflètent surtout les nouvelles missions que nous devons aujourd'hui assumer, en y concentrant une grande partie de nos dépenses. Avec plus de 600 millions d'euros inscrits à notre budget, l'action sociale au sens large est aujourd'hui la première dépense de fonctionnement de notre Métropole.

Ces nouvelles compétences constituent un véritable défi pour notre collectivité. Je pense notamment à l'insertion. Les actions que nous devons mener ont en effet vocation à permettre de renforcer le lien entre l'emploi et l'insertion, au regard des besoins de nos entreprises sur le territoire, tout en assumant la continuité d'une politique sociale de proximité, qu'assurerait pleinement le Conseil général.

C'est aussi un enjeu majeur du point de vue financier, puisque nous récupérons des charges très dynamiques, qui ont déjà mis en difficulté un grand nombre de Conseils généraux. Les dépenses relatives au RSA ont augmenté de près de 8 % en 2014, totalisant près de 200 millions sur l'année écoulée. Parallèlement, et c'est ce qui contribue à rendre notre tâche difficile, la Métropole évolue dans un environnement contraint. L'ampleur des baisses des dotations aux collectivités est telle que selon l'INSEE, l'investissement de ces dernières a connu un recul jamais atteint de 8 % en 30 ans et une détérioration sans précédent de leur épargne brute. Les chiffres ont été rappelés, puisque sur le seul périmètre de notre collectivité, cela représente 73 millions en 2015 et 175 millions à l'horizon 2020. Ce mouvement doit être enrayer, car une baisse de nos dépenses d'investissement fragiliserait encore plus le tissu économique de notre agglomération, qui avait réussi à démontrer une certaine capacité de résistance face à la crise.

La poursuite d'une baisse de nos investissements aurait donc des conséquences négatives sur l'activité des entreprises, mais également sur l'emploi, et avec, *in fine*, un impact direct sur notre Métropole, puisque désormais compétente en matière de politique sociale et de versement du RSA. Préparer l'avenir est donc notre responsabilité.

Nous devons utiliser tous les leviers disponibles permettant de dégager des marges d'investissement. Alors, cela passe bien sûr par des efforts accrus de baisse des dépenses de fonctionnement. Et ces dernières, comme beaucoup de mes collègues l'ont dit, doivent effectivement rester compatibles avec le maintien d'un niveau de service en phase avec les attentes de nos Grands-Lyonnais et de nos Métropolitains aujourd'hui.

Sur ce point, notre collectivité doit se montrer exemplaire, en faisant la chasse au gaspillage et en assurant une mutualisation efficace, qui est un enjeu et un défi majeur.

Les marges de manœuvre existent et doivent être optimisées. Mais restons réalistes, les nombreuses mesures d'économie, notamment celles à attendre des simplifications administratives, prendront du temps. Bien que nécessaires, elles ne seront pas suffisantes. Des leviers supplémentaires doivent être mobilisés. C'est la raison pour laquelle nous faisons face, dès la première année d'existence de la Métropole, à un arbitrage difficile. La hausse des impôts est-elle souhaitable, alors que la pression

fiscale est aujourd'hui forte ? Et quels choix stratégiques devons-nous opérer pour donner une dynamique à notre Métropole qui vient juste de naître ? Il nous faut nous doter de moyens d'agir pour soutenir notre économie métropolitaine et pleinement jouer notre rôle en matière d'investissement public. Ceci au service du développement de nos territoires et de la préservation des emplois.

Les effets du levier fiscal sur notre capacité à investir sont donc déterminants. La hausse des taux aujourd'hui proposée nous permettrait de porter cette programmation d'investissement pluriannuel à 1,7 milliard d'euros sur la durée du mandat, soit 210 millions d'euros supplémentaires. Cette décision aura un impact indéniable pour les contribuables. Mais elle n'est à notre sens acceptable qu'à condition que les recettes attendues de cette revalorisation fiscale soient affectées justement à ces dépenses d'investissement, pour faire travailler nos entreprises, pour assurer les besoins structurels importants au bénéfice des habitants de la Métropole et effectuer également une répartition équitable sur notre territoire.

Cette dépense d'investissement mérite à mon sens une instance de suivi qui permette de garantir le fléchage et l'affectation de ces fonds au service de notre nouvelle Métropole. Dans ces conditions, les élus de notre groupe voteront le budget.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. Je passe la parole maintenant au groupe La Métropole autrement.

**M. le Vice-Président BRET :** Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots d'abord sur le contexte d'élaboration du budget 2015, en précisant que mon intervention portera sur l'ensemble des délibérations budgétaires, budget principal, budgets annexes et révision des taux.

La situation générale, avec une croissance très limitée, constitue un cadre économique incertain pour l'action des collectivités locales. Les coûts sociaux liés à cette situation sont multiples. Ils sont importants. Ils se traduisent notamment par l'explosion des dépenses sociales des départements, mais aussi dans le budget des communes et de leur CCAS.

Le premier enjeu pour nos collectivités reste donc d'amortir l'impact social de cette crise. Au regard de ces compétences nouvelles, c'est une dimension supplémentaire, essentielle même, vis-à-vis de nos concitoyens, de l'action de la Métropole, à laquelle le budget 2015 et les suivants devront répondre quantitativement et qualitativement.

Le deuxième élément de contexte concerne les finances publiques et l'effort de redressement dans lequel toutes les collectivités publiques sont engagées. La participation des collectivités locales à cet effort n'est pas contestable. Mais si le chemin peut s'emprunter, encore faut-il que la pente ne soit ni trop rude, ni trop brutale, ce qui est pourtant le cas aujourd'hui. La diminution des concours de l'Etat est chiffrée à 73 millions d'euros, et l'augmentation de notre participation aux fonds de péréquation à 40 millions d'euros. C'est ce double impact, d'une grande intensité, auquel est confronté le budget 2015.

Le troisième élément de contexte est la simplification, à laquelle devrait nous conduire la création de la Métropole de Lyon. Malgré les propos dithyrambiques maintes fois entendus, cette simplification peine à trouver une réalité. Tout le monde, bien sûr, a conscience qu'elle prendra du temps pour produire ses effets. Encore faut-il savoir pourquoi on simplifie : pour faire des

économies, pour rendre plus efficace et lisible l'action publique locale, pour faciliter aussi l'accès au service public de nos concitoyens. Ces différents objectifs sont tous importants.

La première étape de la simplification, c'est, il faut le reconnaître, souvent aujourd'hui la complexification des processus, une segmentation de certaines politiques publiques, des coûts d'accompagnement élevés. Cela aussi il faudra évaluer, non pas dans l'objectif de faire marche arrière, mais pour crédibiliser la démarche sur le long terme.

Enfin, dernier élément de contexte que je voudrais souligner, et ce budget le montre, la création de la Métropole a été rendue possible non parce que la Métropole était un territoire riche et sans difficultés, mais parce que la Communauté urbaine était un établissement bien géré, disposant de recettes significatives, tout en appliquant des taux d'impôts modérés. Cela lui a permis de contribuer au développement de notre territoire, par des services efficaces, des investissements élevés, sans pour autant s'endetter de façon inconsidérée.

Dès lors, dans le contexte national et territorial, celui de la loi MAPTAM notamment, l'équation du budget 2015 est la synthèse entre les caractéristiques financières de la Communauté urbaine et les projets qu'elle portait et les caractéristiques des finances départementales, et cela pour mettre en œuvre un champ de compétences très large répondant à des attentes fortes, et donc à des choix politiques déterminants. Les compétences actuelles du Département, et donc celles du Rhône pour ce qui nous concerne, comprennent pour une large part des dépenses sociales, alors que celles-ci ne dépendent pas de la collectivité, mais des règles fixées par l'Etat. Depuis des années, les départements sont de ce fait confrontés à des difficultés. La création de la Métropole fait que nous en héritons. Incontestablement, cela conduit à un appauvrissement de nos marges de manœuvre. C'est aussi du côté du département un retard d'investissement réel, notamment sur le domaine routier et sur celui des ouvrages d'art. Sur ce point des transferts entre Département et Métropole, et sans méconnaître les enjeux du processus, je relèverai que le principe adopté par la loi MAPTAM de la dotation de compensation métropolitaine reste marqué en toile de fond par la vision d'une Métropole riche qui peut bien aider un pauvre Département et qu'à travers cette vision, on lie durablement notre collectivité qui a pourtant son lot de problèmes urbains et sociaux à des principes d'action politique retenus avant sa création.

Ce rétrécissement de nos marges de manœuvre, alors que nous avons à faire face à un champ de compétences élargi, ajouté à la diminution des concours de l'Etat, pose le dilemme de supporter une chute significative de notre autofinancement et donc de réduire de façon très importante nos investissements ou d'augmenter la pression fiscale, tout en réduisant nos investissements et le coût de nos politiques, et de pouvoir ainsi poursuivre nos interventions.

Bien sûr, augmenter les impôts est toujours difficile. C'est aller dans le sens que n'apprécie pas la Cour des comptes et que les contribuables acceptent mal aussi. Mais pourtant, c'est la solution qui garantit l'intérêt général. Nous n'assurerons l'emploi et le développement de notre Métropole que si nous continuons d'investir, quand bien même cela se ferait de façon plus sélective.

Trois principes simples conditionnent l'efficacité et la légitimité surtout du levier fiscal.

Le premier principe est qu'une telle décision n'a de sens que si nous poursuivons et amplifions notre maîtrise des dépenses de fonctionnement, y compris de personnel.



Le deuxième principe est que la Métropole doit maintenir un budget d'investissement important, dans le cadre d'une future PPI négociée, qui assure une répartition équitable des investissements et le développement de l'ensemble du territoire métropolitain.

Un dernier principe, qui vaut pour l'ensemble des compétences, est de prendre en compte dans l'intervention métropolitaine les caractéristiques sociales des territoires et des habitants, et intervenir prioritairement pour assurer la cohésion sociale en complémentarité des interventions communales.

Ce sont ces conditions qui feront entrer le projet de Métropole dans le champ du projet politique vis-à-vis de notre territoire et de sa population, qui feront qu'il sera compris et qui entraîneront une adhésion.

Dès lors qu'il y a effort, l'acceptation suppose la justice. Les choix de la Métropole, tant en fonctionnement qu'en investissement, doivent être partagés. C'est avec cette vigilance que notre groupe votera le budget et les délibérations qui l'accompagnent.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. J'ai ensuite le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller PILLON :** Monsieur le Président, chers collègues, je ne reviendrai pas sur le contexte économique et financier dans lequel les collectivités ont été amenées à élaborer leurs budgets pour 2014 et 2015, amenant certains exécutifs à augmenter le taux des impôts locaux, à engager des plans de réduction des dépenses de fonctionnement et à revoir leur programme d'investissement à la baisse.

Je ne vous cacherai pas que nous aurions préféré ne pas toucher aux impôts locaux pour préserver les plus fragiles, les plus démunis et parce que nous avons entendu le ras-le-bol fiscal de nos concitoyens. Pour autant, sauf à abandonner l'économie locale, à ne pas soutenir l'investissement public, avec toutes les conséquences induites sur les entreprises et sur l'emploi, ce qui serait peut-être la pire des choses, nous nous devons d'être pragmatiques.

Ainsi, une augmentation modérée, 5 %, et unique sur ce mandat devenait crédible si la totalité du produit supplémentaire de l'impôt était consacré à l'investissement. Votre engagement, monsieur le Président, qu'il en soit ainsi, constitue une réponse positive à nos inquiétudes et à notre demande pressante. La traduction de cet engagement dans un suivi régulier et l'acceptation de mettre en place la traçabilité des sommes acquises par le biais d'une hausse de la fiscalité, conforte la portée de cet engagement.

Par ailleurs, nous exprimons déjà dans le mandat précédent la nécessité d'engager une réduction des dépenses de fonctionnement, d'apprendre à faire autrement pour faire aussi bien et à moindre coût. Cette culture de l'économie sera une œuvre de longue haleine, nous en sommes conscients. Mais elle est indispensable.

Nous ne doutons pas maintenant que vous-même, monsieur le Président, portiez ce message d'économie. Votre exécutif et les services adapteront la bonne attitude. Les exemples sont nombreux et encore très récents nous montrant que nous pouvons réduire les dépenses de fonctionnement de façon sensible sans altérer la qualité des services.

Les actions d'audit spécifiques que nous pourrions mettre en œuvre sur des postes de dépenses, suite à votre accord quant à

notre proposition de créer un groupe d'élus dédié à cette tâche, permettront d'ancrer la culture de l'économie et d'aider à la recherche d'économies.

La situation financière de l'État a fragilisé le triptyque du budget des collectivités. L'équilibre entre la fiscalité, les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement est devenu une gageure. À privilégier une seule de ces trois composantes du budget, et nous fragilisons l'édifice même de notre mission. Plusieurs réunions de travail, des analyses complémentaires et très détaillées ont montré que l'équilibre de ces trois données pour le budget 2015 était fragile mais bien présent.

Monsieur le Président, vous avez pris en compte nos observations et nos suggestions pour garantir que les orientations budgétaires se traduiront par des engagements précis et surtout par des suivis.

Dans ce contexte, le groupe Synergies-Avenir votera le budget présenté.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Nous passons au groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Conseillère BRUGNERA :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, ce premier budget prévisionnel 2015 réunit donc les recettes et les dépenses de la Communauté urbaine et de la part métropolitaine du Conseil général.

Nous pouvons d'ores et déjà nous accorder sur le fait que la part héritée du Conseil général n'est pas issue des choix budgétaires et politiques de notre assemblée, à l'exception -notable il est vrai -, de la hausse des taux d'imposition dont je reparlerai.

Accordons-nous également à ce stade sur le fait que seule la partie du budget issue de la Communauté urbaine peut souffrir la comparaison avec les années antérieures. Voici quelques éléments donc pour expliquer le soutien plein et entier de mon groupe à ce budget.

En premier lieu, il est à noter la très faible augmentation des recettes en ce qui concerne la part Grand Lyon, seulement 5 millions d'euros, une quasi stabilisation.

La baisse des dotations de l'Etat a dès cette année un effet sur les moyens de notre collectivité. De quoi limiter de façon significative notre capacité d'action, de quoi également pousser notre collectivité, qui n'avait pas augmenté sa fiscalité depuis 12 ans, à proposer cette année une augmentation mesurée des taux d'imposition de 5 % en moyenne. Sans cette augmentation, nos ressources de fonctionnement auraient diminué de 6 %.

La baisse des dotations de l'Etat est telle que dès 2015, elle ne représente plus que 25 % de nos recettes. Ce phénomène ne va aller qu'en s'amplifiant.

Par ailleurs, la participation à l'effort de redressement des finances publiques s'élèvera pour notre Métropole à 175 millions d'euros par an dès 2017 et ainsi, tout compris baisse des dotations et hausse des reversements, c'est près d'un milliard d'euros cumulés qui seront perdus à l'horizon 2020 pour mener nos actions sur ce mandat.

Dans ce contexte général de tarissement de l'argent public, avec des recettes de plus en plus contraintes, vous êtes parvenu, monsieur le Président, à un budget premièrement dynamique, qui préserve notre capacité à investir et va nous permettre, c'est essentiel, de conserver notre capacité d'action sur nos territoires, pour améliorer le quotidien de tous les citoyens métropolitains.

C'est aussi un budget de raison, un budget de maîtrise de la dépense, puisque les dépenses de fonctionnement, sur la part Grand Lyon, se stabilisent à 1 018 millions d'euros, malgré une hausse de la masse salariale. Cette hausse est due au glissement vieillesse technicité (GVT) ou à l'évolution salariale des agents de catégorie C mise en place au niveau national.

Cet impératif d'économie s'appliquera par ailleurs à tous car, si nous voulons être justes, personne ne peut être dispensé de participer à l'effort collectif. Et je salue à ce titre la proposition, monsieur le Président, de faire porter aussi sur les élus cet effort en réduisant la dépense globale liée aux indemnités.

Dans cette même logique d'efforts partagés, les subventions connaîtront une baisse de 6 % en dehors des parts obligatoires.

Enfin, c'est un budget mesuré. C'est par cet objectif que je qualifierais l'augmentation des taux d'imposition proposés aujourd'hui. L'effort que nous demandons à nos concitoyens sera de 11 euros en moyenne par an, et il sera compris entre 7 et 60 euros pour les entreprises, et ce, afin de garantir la continuité du service public et le financement de nouveaux investissements.

Concernant désormais le budget prévisionnel dans sa globalité, y compris la part héritée du Conseil général, il faut relever sa nouvelle structuration. Ainsi, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, désormais notre premier poste de dépenses sera l'ensemble des dépenses à caractère social, pour près de 28 %, puis viendront les subventions et participations, dont celles au SYTRAL, au SDMIS, aux collèges, pour 19 %, et en troisième position, les dépenses de personnel à 18 %.

Cette année 2015 permettra de mieux connaître les différentes charges et ressources issues des compétences départementales, ainsi que leurs évolutions et dynamiques. Nos prochaines décisions modificatives, qui jalonnent l'année 2015, nous permettront largement de revenir sur ces sujets.

En conclusion, le groupe Socialiste et apparentés salue donc un premier budget prévisionnel métropolitain équilibré et juste, alliant maîtrise de la dépense et capacité d'investissement pour une action dynamique et efficace au service de nos concitoyens métropolitains, un budget raisonnable, qui prépare le futur.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. J'ai ensuite dix minutes pour le groupe UMP, divers droite et apparentés.

**Mme la Conseillère BALAS :** Monsieur le Président, chers collègues, alors que vous vous glorifiez du travail titanesque accompli pour arriver à la construction de cette Métropole, 600 000 titres de recettes et de dépenses examinés, vous allez trouver que nous ne sommes jamais contents, mais pour nous cette présentation budgétaire manque vraiment de clarté.

On peut même dire que la seule chose qui soit précise, c'est l'augmentation des impôts. Car, si sur beaucoup de sujets l'avenir reste flou, et vous nous dites qu'il est à ce jour impossible de chiffrer précisément telle ou telle dépense, pour les hausses d'impôts, nous sommes fixés. Près de 360 millions d'euros supplémentaires sur le mandat.

Vous êtes fidèle, monsieur le Président, à votre méthode désormais bien rodée d'augmenter les impôts par anticipation, plutôt que d'agir sur les dépenses. Avec cette réplique que nous commençons à bien connaître, je cite : "Moi, au moins, je l'annonce à

l'avance." Comme si cela vous exonérait d'avoir à le justifier plus en détail et de réfléchir d'abord à des économies de dépenses.

Les Lyonnais le savent bien, qui sont condamnés à la double peine : hausse d'impôts à Lyon et hausse d'impôts à la Métropole. Les habitants de l'agglomération et les élus de votre majorité le réalisent aussi. Même si, en ce qui concerne cette hausse, vous l'avez annoncée certes, mais après votre élection à la tête de cette assemblée seulement. C'était plus prudent.

Un budget primitif doit être, selon la loi, réaliste et sincère. Il nous semble que pour remplir ces deux conditions, beaucoup d'éléments manquent encore. En commission des finances, on nous a expliqué que toute comparaison avec les années antérieures est impossible. Les données concernant le Conseil général n'étant pas disponibles, en tout cas, pas pour nous, celles du Grand Lyon ne sont pas non plus comparables, car l'organisation a évolué. Impossible donc de savoir, par exemple, si des efforts ont été faits dans vos prévisions en matière de réduction des dépenses et dans quels domaines, pour faire face à la baisse des dotations qui vous impose, dites-vous, une hausse d'impôts. C'est comme si cette année tout avait été gelé. Et d'ailleurs, je remarque que nous n'avons pas reçu de réponses aux questions que nous avons posées en commission mercredi dernier.

Nous devons donc sur ces sujets vous faire confiance, mais sur un certain nombre de questions, nous sommes assez inquiets. Je prendrai quelques exemples au niveau des dépenses de fonctionnement. Le programme qui s'appelle "fonctionnement de l'institution" augmente fortement, et même pour la part qui relève du seul Grand Lyon, plus 2,5 millions d'euros, ce qui fait que ce budget passe de 20 à 25 % du total des dépenses de fonctionnement liées au seul Grand Lyon. Cela commence mal pour une réforme destinée à faire des économies.

La masse salariale : alors que plusieurs rapports sur les conditions de travail ont été retirés de l'ordre du jour de ce Conseil, car non validés en Comité technique par les syndicats, les décisions sur les grilles salariales, qui impacteront fortement le budget, sont reportées également à plus tard.

Les dépenses sociales : c'est la plus grande inconnue de ce budget. En effet, vous expliquez à qui veut l'entendre que ces dépenses progressent de manière quasi exponentielle. Pourtant, pour 2015, vous avez repris comme base les chiffres du budget primitif 2014 du Département. On sait que, rien que pour 2014, si l'on prend les seules dépenses du RSA, elles ont augmenté depuis de 8 %. Monsieur Brumm nous a précisé que ces hypothèses seront donc certainement à corriger à la hausse d'ici la fin de l'année. Mais lorsque l'on voit le déséquilibre structurel entre les dépenses et les recettes de ces programmes sociaux, on ne peut qu'être inquiets.

Les charges financières : la dette récupérée du Département est une dette qui coûte cher en frais financiers, puisqu'ils sont en moyenne plus élevés que ceux du Grand Lyon, même hors emprunts toxiques. Si l'on rajoute ces derniers, c'est une véritable bombe à retardement dans notre budget, une bombe qui menace d'exploser avec les récentes évolutions du Franc suisse. Nous en reparlerons tout à l'heure. En fait, c'est 60 millions d'euros de frais financiers qui sont budgétés aujourd'hui, déjà 7 millions d'euros de plus que prévu lors du dernier comité budgétaire que vous aviez tenu en décembre 2014. Et cela n'est pas fini, puisque lors de la commission des finances la semaine dernière, on nous a dit qu'il fallait rajouter environ 6 millions d'euros à ce jour, pour tenir compte encore une fois des dernières évolutions. Il ne faudrait pas que votre hausse d'impôts soit tout entière engloutie par la gestion de ces emprunts toxiques.

La meilleure preuve de ces incertitudes sur les évaluations de dépenses et de recettes, c'est la reconduction des travaux de la fameuse CLECRT, pour affiner les évaluations de dépenses et de recettes transférées en 2015. Je note à cet égard que cette commission est présidée par madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes, si décriée il y a une semaine par monsieur Brumm, car elle ne comprenait rien à la situation financière de la Ville de Lyon, sur laquelle elle vient de rendre un rapport. Pour Lyon, la Chambre n'y connaît rien. En revanche, pour la Métropole, c'est sa Présidente qui décide de la répartition des dépenses et des recettes entre la Métropole et le Nouveau Rhône. Je ne sais pas si nous devons nous en inquiéter ou pas.

En ce qui concerne l'investissement, les choses sont également très floues. Nous sommes dans une situation assez paradoxale, sachant que :

- nous n'avons pas encore voté la programmation pluriannuelle des investissements du mandat (PPI),
- le reste à réaliser de la précédent PPI est d'environ 780 millions d'euros au budget principal,
- de nouvelles autorisations pour la période 2015 à 2020 nous sont présentées dans ce budget pour un montant de 330 millions d'euros.

Il y a donc, si l'on fait l'addition, un total aujourd'hui en stock de plus d'un milliard d'euros d'investissements programmés sur le seul périmètre du Grand Lyon, pour une prévision d'investissements, vous nous avez dit, monsieur Brumm, d'1,7 milliard d'euros, toujours pour le périmètre Grand Lyon. Si on fait la soustraction, il n'y a donc plus de place que pour 600 millions d'euros de nouveaux projets. Et je n'ai pas encore parlé des investissements concernant le périmètre départemental, les collèges par exemple. Là encore, nous ne disposons d'aucune information. J'imagine pourtant qu'il y avait une PPI au Département aussi et que vous l'avez étudiée pour faire vos estimations.

En tout cas, aucun élément n'apparaît dans vos documents budgétaires. La page qui y est consacrée habituellement est blanche, peut-être pour éviter les questions des Maires dans l'attente de ces programmations.

La PPI qui sera votée en juin concernera-t-elle des dépenses de 2015 ? Si oui, elles ne sont donc pas budgétées dans le budget que vous nous présentez. Ou alors la PPI commencera-t-elle seulement en 2016 ? Et si c'est le cas, vous faites perdre aux habitants un an de dépenses d'investissement, tout en leur imposant une taxation supplémentaire dès cette année. Allez-vous sacrifier certaines compétences pour d'autres ? Je vois que le budget d'investissement des aménagements urbains est quasiment divisé par deux, de même pour l'aménagement de voirie. Le budget d'investissement sur les compétences du Grand Lyon sera de 409 millions d'euros contre 617 millions d'euros en 2014, soit 208 millions d'euros de moins.

Alors, ce budget primitif, vous aviez jusqu'au mois de mars, et même un peu plus cette année, pour le présenter. Pourquoi une telle urgence ? Il aurait peut-être mieux valu attendre un peu que les choses se précisent. Nous avons entendu que la décision modificative de juin serait très importante et permettrait d'ajuster les prévisions de dépenses, de recettes et les dotations de l'Etat. En juin, il y aura aussi la PPI.

Ce budget primitif aurait donc certainement été plus réaliste et sincère s'il avait été présenté quelques semaines plus tard. C'est ce que l'on peut appeler "mettre la charrue avant les

bœufs", le budget avant la PPI ou encore les hausses d'impôts avant l'évaluation précise des besoins réels et des économies réalisables.

La Métropole génère efficacité et économies, c'est votre Directeur général des services, Monsieur Quignon, qui le dit dans *La Gazette des Communes* de la semaine dernière. Pour l'instant, il n'y a que lui pour le voir. Pour les habitants, cette Métropole commence surtout par des hausses d'impôts. Celles-là, nous les voyons très bien.

Monsieur le Président, vous parlez souvent ces derniers temps de mutualisation entre les services des deux collectivités, de même qu'entre les services sociaux des Communes et les ex-Maisons du Rhône. Maintenant, tout cela, il va falloir le faire. Nous attendons donc avec impatience l'annonce de la PPI et la décision modificative de juin, nous espérons qu'alors vous pourrez nous présenter un véritable plan stratégique de mutualisation, d'économies et surtout une vision de ce que va être l'évolution de la Métropole pour les années à venir.

Nos collègues Maires et tous les élus de cette assemblée ont besoin d'y voir plus clair, car de vos prévisions découlent un certain nombre de leurs actions. D'ici là, nous resterons vigilants et nous ne pouvons évidemment pas voter votre budget.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup, madame Balas. Monsieur Brumm, quelques mots ?

**M. le Vice-Président BRUMM** : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, quelques mots en réponse, qui seront brefs.

Successivement, il nous a été reproché à deux reprises d'avoir fait voter trop tôt ce budget, c'est-à-dire au mois de janvier. Certains auraient voulu qu'il soit voté beaucoup plus tard. Comment peut-on considérer qu'il aurait été meilleur que les élus ne puissent rien faire, alors que nous avons d'ores et déjà la nécessité de mener les politiques publiques ? C'est une simple observation.

Pour la fiscalité, je ferais observer -ce qui a semble-t-il été oublié- que la dernière augmentation communautaire date de 13 ans -ce qui est tout de même assez remarquable- et que, malgré l'utilisation du levier fiscal, la taxe d'habitation de la Métropole reste 30 % inférieure à la moyenne de celle des communautés urbaines et des métropoles, la taxe foncière reste 30 % inférieure à la moyenne des départements, et la CFE reste 12 % inférieure à la moyenne des communautés urbaines et des autres métropoles. Enfin, je rappelle pour ceux qui l'ont oublié, qu'effectivement, l'augmentation de la fiscalité permettra un soutien fort et nécessaire de l'investissement au cours de ce mandat et dès l'année 2015.

Ensuite, quelques mots sur la dette. Je croyais avoir été clair. Je rappelle que la scission de chacun des contrats simples, d'une part, et la mutualisation des contrats complexes, d'autre part, permet d'éviter tout effet perdant-gagnant entre les deux collectivités et de créer ainsi une gouvernance partenariale et active pour désensibiliser la dette. Pour les emprunts dits toxiques du Conseil général, je me permets de rappeler à madame Balas que, sauf erreur de ma part, son groupe les avait votés au Conseil général.

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, même si cette taxe est bien une taxe générale qui participe au financement du budget principal, la récente jurisprudence 2014 du Conseil d'Etat nous oblige à revoir courant 2015 notre montage fiscal à iso produit ou à participer à une modification de la réglementation.

Notre produit moyen par habitant est de 86 euros, soit 20 % environ en-dessous de la moyenne des autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Sur les marges de manœuvre, il convient également de rappeler que la Communauté urbaine avait déjà engagé un vaste chantier dans le mandat précédent. Ainsi, de façon très tangible, vous constaterez que dans le budget 2015 de nombreux postes budgétaires ont été cadrés. C'est le cas de la masse salariale, avec 0,44 % seulement d'augmentation, moins 6 % sur les subventions non obligatoires, moins 2,5 % sur l'ensemble des subventions, et enfin un gel des charges générales. Ce chantier est, bien entendu, à développer pendant l'année 2015 et par la suite sur l'ensemble des frais de fonctionnement. Je peux vous assurer que j'y veillerai personnellement.

Enfin -et je pense que c'était une taquinerie de la part de madame Balas-, je n'ai jamais dit au dernier Conseil municipal de Lyon que la Chambre régionale des comptes était incompétente, j'ai simplement dit qu'elle avait émis certains avis sur certains points, pour lesquels je pensais qu'elle avait payé tribut à l'erreur. Je ne pense pas que madame Balas parviendra à me fâcher ni avec la Chambre régionale des comptes ni avec sa Présidente avec laquelle j'entretiens d'excellentes relations.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je sais quelle admiration vous avez pour elle.

Quelques mots, mes chers collègues. D'abord, chacun d'entre vous voit bien que nous sommes dans une situation difficile. On peut effectivement discuter du bien-fondé d'une politique qui demande aux collectivités locales de faire un effort considérable. Il n'en reste pas moins que chaque collectivité aujourd'hui est bien obligée de s'adapter. Et c'est un choc considérable.

C'est un choc considérable auquel sont confrontées toutes les collectivités et toutes les grandes villes de France. Pour discuter avec l'ensemble de mes collègues, par-delà les différentes sensibilités politiques, je n'en vois aucun qui décide de laisser filer les choses et finalement de ne pas bouger. La totalité des grandes collectivités va, au cours de cette année ou de l'année prochaine, être obligée de s'adapter. D'ailleurs, y compris dans le groupe de madame Balas, certains l'ont bien compris, qui ont augmenté leur fiscalité préventivement. Et donc ce que nous faisons aujourd'hui ne devrait pas totalement les choquer.

Cette baisse des dotations aux collectivités locales, c'est, sur le mandat, un milliard d'euros. Qui sérieusement peut penser que c'est en faisant des économies -même si elles sont nécessaires- que l'on peut récupérer un milliard d'euros ? Bien évidemment que nous étions devant un choix : soit baisser de manière considérable l'investissement. Dans ce cas, pour les bâtiments et travaux publics de notre agglomération, cela aurait été catastrophique. Pour l'emploi dans notre agglomération, cela aurait été catastrophique. Nous avons donc décidé de faire le choix que nous vous proposons aujourd'hui.

Avec une augmentation d'impôts, qui, comme l'a rappelé monsieur Richard Brumm, est à la fois mesurée et vient conclure une période de 13 ans sans augmentation des impôts pour ce qui concerne la Communauté urbaine. Quand il y a eu ces dernières années au niveau national, un certain nombre d'augmentations d'impôts -qui ont été d'ailleurs assez bien équilibrées entre les Gouvernements de droite et les Gouvernements de gauche-, elle étaient sur des montants qui étaient de l'ordre de plusieurs centaines d'euros. Aujourd'hui, ici, nous parlons de 20 euros, de 30 euros sur la Métropole. Quand les Communes ont augmenté,

c'était à peu près du même montant. Ce sont donc des montants totaux qui s'élèvent à 40 ou 50 euros. Je sais bien que c'est compliqué pour des familles qui sont au bas de l'échelle des salaires. Je parle évidemment de ceux qui sont imposés, puisque vous savez qu'une partie de nos concitoyens n'est pas imposée. Pour ce qui concerne la Ville de Lyon, les abattements que nous réalisons sont extrêmement importants, de manière justement à ne pas pénaliser les familles qui sont les plus fragiles.

A partir de là, j'ai entendu un certain nombre de questions.

D'abord, questions sur la façon de construire nos compétences économiques et nos compétences sociales. Quelqu'un disait que les compétences sociales nous étaient imposées. Elles nous sont imposées parce que nous avons décidé de faire la Métropole. Nous avons fait la Métropole en connaissance de cause. Que voulions-nous réaliser ? Nous voulions réaliser la chose suivante.

Les grandes métropoles comme la nôtre ont à la fois une face brillante et une face sombre. La face brillante, c'est que c'est dans nos métropoles que se fait la création de richesses. Nous sommes dans une économie de la connaissance où, dans les grandes métropoles, il y a cette fertilisation croisée à la fois des universités, de la recherche, des start-up, des grandes entreprises innovantes. Cela permet de créer beaucoup de richesses. Mais justement parce que cette richesse attire, très souvent dans nos grandes villes, nous avons une très grande pauvreté. Il suffit de regarder dans notre agglomération. Lorsqu'on disait 46 000 bénéficiaires du RSA, on voit bien que c'est la face sombre que nous connaissons au travers de ces publics totalement fragilisés.

Le pari que nous faisons -c'est un pari, impossible à réaliser dans les 26 jours qui viennent de s'écouler depuis que nous avons effectivement créé la Métropole-, ayant à la fois les compétences économiques et les compétences sociales, c'est de faire en sorte qu'un certain nombre de personnes puisse arriver vers l'emploi et donc que l'on diminue le nombre d'allocataires du RSA dans les prochaines années. C'est le pari que nous faisons et que nous allons essayer de réaliser.

Du point de vue du développement économique, je donne simplement trois indicateurs pour l'année écoulée.

Sur le nombre de mètres carrés de bureaux placés, sur le secteur tertiaire, c'est 240 000 mètres carrés que nous avons placés, soit plus que la moyenne des dix dernières années. C'est donc un signe de l'évolution positive de notre agglomération.

Si l'on regarde le nombre de créations d'entreprises l'année dernière, nous sommes encore sur des chiffres - 15 000 -, extrêmement significatifs.

Enfin, si l'on regarde l'installation d'entreprises étrangères à Lyon, nous allons avoir, sur 2014, le plus haut chiffre des dernières années. Nous avons déjà battu un record en 2013 et nous le battons à nouveau en 2014.

Imbriquer à la fois les compétences économiques et les compétences sociales a donc évidemment du sens.

Pour ce qui concerne l'interrogation qui, quelquefois, est posée, en disant que cela nous oblige à verser au Conseil général 75 millions d'euros chaque année, mes chers collègues, ce versement-là existait déjà au travers du budget du Conseil général. Mais il était invisible. Et il se voit de la manière suivante dans les chiffres : quand on regarde la part Métropole et

Nouveau Département du Rhône, on est dans une proportion de 75-25, lorsque l'on regarde les chiffres de l'investissement passé, on est seulement dans une proportion de 64-36. La part qui allait sur le Nouveau Département du Rhône était invisible mais elle existait bel et bien, et elle était plus importante que les 75 millions d'euros que nous allons verser au Conseil général.

Voilà quelques-uns des points que je voulais soulever, sachant qu'effectivement nous avons une grande tâche devant nous, que j'en suis totalement conscient, que cela va demander un engagement extrêmement fort de la part de toutes celles et de tous ceux qui vont avoir des responsabilités dans cet exécutif. Je pense que c'est une belle aventure qui commence. En tout cas, je suis sûr qu'elle fera date et que, quand nous aurons réussi, beaucoup de grandes métropoles en France, et en particulier celles qui ont été créées, évolueront de la même façon que la Métropole de Lyon. Nous aurons simplement été avant-gardistes.

Je mets aux voix le rapport *n°2015-0095 - Budget primitif 2015 - Budget principal* :

(VOIR tableau n° 1 ci-dessous).

Adopté.

**M. LE PRESIDENT** : Mesdames et messieurs, merci de votre confiance.

Je mets aux voix le rapport *n° 2015-0096 - Budget primitif 2015 - Budget annexe des eaux* :

(VOIR tableau n° 2 page 26).

Adopté.

**M. LE PRESIDENT** : Je mets aux voix le rapport *n° 2015-0097 - Budget primitif 2015 - Budget annexe de l'assainissement* :  
(VOIR tableau n° 3 page 26).

Adopté.

**M. LE PRESIDENT** : Je mets aux voix le rapport *n° 2015-0098 - Budget primitif 2015 - Budget annexe du restaurant administratif* :

(VOIR tableau n° 4 page 27).

Adopté.

**M. LE PRESIDENT** : Je mets aux voix le rapport *n° 2015-0099 - Budget primitif 2015 - Budget annexe du réseau de chaleur* :  
(VOIR tableau n° 5 page 27).

Adopté.

**M. LE PRESIDENT** : Je mets aux voix le rapport *n° 2015-0100 - Budget primitif 2015 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe* :

(VOIR tableau n° 6 page 28).

Adopté.

**M. LE PRESIDENT** : Je mets aux voix le rapport *n° 2015-0101 - Budget primitif 2015 - Révision des autorisations de programme et d'engagement* :

(VOIR tableau n° 7 page 28).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

**Tableau n° 1 - Résultats du vote sur le rapport n° 2015-0095 - Budget primitif 2015 - Budget principal**

	PRESENT	POUVOIR	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
Front national	2	0	0	2	0	0
UMP, DVD et apparentés	38	3	0	41	0	0
UDI et apparentés	6	0	0	6	0	0
Synergies-Avenir	27	2	29	0	0	0
Métropole et territoires	3	0	3	0	0	0
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	8	2	10	0	0	0
Rassemblement démocrate et radical	4	0	4	0	0	0
Radical de gauche	4	0	4	0	0	0
La Métropole autrement	9	1	10	0	0	0
Lyon Métropole gauche solidaires	4	0	4	0	0	0
EELV et apparentés	6	1	7	0	0	0
Socialiste et apparentés	27	6	33	0	0	0
Communiste et républicain	6	3	1	0	8	0
GRAM	2	0	0	0	2	0
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>18</b>	<b>105</b>	<b>49</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

Tableau n° 2 - Résultats du vote sur le rapport n° 2015-0096 - Budget primitif 2015 - Budget annexe des eaux

	PRESENT	POUVOIR	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
Front national	2	0	0	2	0	0
UMP, DVD et apparentés	38	3	0	41	0	0
UDI et apparentés	6	0	0	6	0	0
Synergies-Avenir	27	2	29	0	0	0
Métropole et territoires	3	0	3	0	0	0
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	8	2	10	0	0	0
Rassemblement démocrate et radical	4	0	4	0	0	0
Radical de gauche	4	0	4	0	0	0
La Métropole autrement	9	1	10	0	0	0
Lyon Métropole gauche solidaires	4	0	4	0	0	0
EELV et apparentés	6	1	7	0	0	0
Socialiste et apparentés	27	6	33	0	0	0
Communiste et républicain	6	3	1	0	8	0
GRAM	2	0	0	0	2	0
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>18</b>	<b>105</b>	<b>49</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

Tableau n° 3 - Résultats du vote sur le rapport n° 2015-0097 - Budget primitif 2015 - Budget annexe de l'assainissement

	PRESENT	POUVOIR	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
Front national	2	0	0	2	0	0
UMP, DVD et apparentés	38	3	0	41	0	0
UDI et apparentés	6	0	0	6	0	0
Synergies-Avenir	27	2	29	0	0	0
Métropole et territoires	3	0	3	0	0	0
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	8	2	10	0	0	0
Rassemblement démocrate et radical	4	0	4	0	0	0
Radical de gauche	4	0	4	0	0	0
La Métropole autrement	9	1	10	0	0	0
Lyon Métropole gauche solidaires	4	0	4	0	0	0
EELV et apparentés	6	1	7	0	0	0
Socialiste et apparentés	27	6	33	0	0	0
Communiste et républicain	6	3	1	0	8	0
GRAM	2	0	0	0	2	0
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>18</b>	<b>105</b>	<b>49</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

Tableau n° 4 - Résultats du vote sur le rapport n° 2015-0098 - Budget primitif 2015 - Budget annexe du restaurant administratif

	PRESENT	POUVOIR	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
Front national	2	0	0	2	0	0
UMP, DVD et apparentés	38	3	41	0	0	0
UDI et apparentés	6	0	6	0	0	0
Synergies-Avenir	27	2	29	0	0	0
Métropole et territoires	3	0	3	0	0	0
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	8	2	10	0	0	0
Rassemblement démocrate et radical	4	0	4	0	0	0
Radical de gauche	4	0	4	0	0	0
La Métropole autrement	9	1	10	0	0	0
Lyon Métropole gauche solidaires	4	0	4	0	0	0
EELV et apparentés	6	1	7	0	0	0
Socialiste et apparentés	27	6	33	0	0	0
Communiste et républicain	6	3	1	0	8	0
GRAM	2	0	0	0	2	0
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>18</b>	<b>152</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

Tableau n° 5 - Résultats du vote sur le rapport n° 2015-0099 Budget primitif 2015 - Budget annexe du réseau de chaleur

	PRESENT	POUVOIR	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
Front national	2	0	0	2	0	0
UMP, DVD et apparentés	38	3	41	0	0	0
UDI et apparentés	6	0	6	0	0	0
Synergies-Avenir	27	2	29	0	0	0
Métropole et territoires	3	0	3	0	0	0
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	8	2	10	0	0	0
Rassemblement démocrate et radical	4	0	4	0	0	0
Radical de gauche	4	0	4	0	0	0
La Métropole autrement	9	1	10	0	0	0
Lyon Métropole gauche solidaires	4	0	4	0	0	0
EELV et apparentés	6	1	7	0	0	0
Socialiste et apparentés	27	6	33	0	0	0
Communiste et républicain	6	3	1	0	8	0
GRAM	2	0	0	0	2	0
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>18</b>	<b>152</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

**Tableau n° 6 - Résultats du vote sur le rapport n° 2015-0100 - Budget primitif 2015 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe**

	PRESENT	POUVOIR	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
Front national	2	0	0	2	0	0
UMP, DVD et apparentés	38	3	0	41	0	0
UDI et apparentés	6	0	0	6	0	0
Synergies-Avenir	27	2	29	0	0	0
Métropole et territoires	3	0	3	0	0	0
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	8	2	10	0	0	0
Rassemblement démocrate et radical	4	0	4	0	0	0
Radical de gauche	4	0	4	0	0	0
La Métropole autrement	9	1	10	0	0	0
Lyon Métropole gauche solidaires	4	0	4	0	0	0
EELV et apparentés	6	1	7	0	0	0
Socialiste et apparentés	27	6	33	0	0	0
Communiste et républicain	6	3	1	0	8	0
GRAM	2	0	0	0	2	0
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>18</b>	<b>105</b>	<b>49</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

**Tableau n° 7 - Résultats du vote sur le rapport n° 2015-0101 - Budget primitif 2015 - Révision des autorisations de programme et d'engagement**

	PRESENT	POUVOIR	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
Front national	2	0	0	2	0	0
UMP, DVD et apparentés	38	3	0	41	0	0
UDI et apparentés	6	0	0	6	0	0
Synergies-Avenir	27	2	29	0	0	0
Métropole et territoires	3	0	3	0	0	0
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	8	2	10	0	0	0
Rassemblement démocrate et radical	4	0	4	0	0	0
Radical de gauche	4	0	4	0	0	0
La Métropole autrement	9	1	10	0	0	0
Lyon Métropole gauche solidaires	4	0	4	0	0	0
EELV et apparentés	6	1	7	0	0	0
Socialiste et apparentés	27	6	33	0	0	0
Communiste et républicain	6	3	1	0	8	0
GRAM	2	0	0	0	2	0
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>18</b>	<b>105</b>	<b>49</b>	<b>10</b>	<b>0</b>



**N° 2015-0102 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Taux 2015 de la taxe d'habitation - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N° 2015-0103 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Taux 2015 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N° 2015-0104 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Taux 2015 de la cotisation foncière des entreprises - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-Président Brumm rapporte les dossiers numéros 2015-0102, 2015-0103 et 2015-0104. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, ces rapports ont trait au taux de la taxe d'habitation, au taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et au taux de la cotisation foncière des entreprises. Ces trois rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous avons une intervention du GRAM.

**Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT** : Monsieur le Président, mes chers collègues, le GRAM s'abstiendra sur la hausse des taux d'imposition, qui va porter sur les habitants comme sur les entreprises.

Pourquoi ? Et en lien avec le débat précédent, parce que tout d'abord nous considérons que l'impôt n'est pas une punition. Or, tel qu'il est présenté ici, hélas, il apparaît comme tel. Certaines interventions de nos collègues sont d'ailleurs allées dans ce sens. Nous trouvons que c'est regrettable.

Nous devons rappeler que l'impôt n'est pas une punition, mais qu'il est au contraire un acte citoyen. Le considérer comme tel implique de comprendre les raisons de ces hausses d'impôts. De même qu'il y a eu déficit de communication et de participation citoyenne au moment de la création de la Métropole, nous pensons qu'il y a aussi déficit de communication et de participation pour l'explication de ces hausses d'imposition.

Dans ces conditions, nous nous abstenons sur ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. Nous passons à l'intervention du groupe UMP, divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller CHARMOT** : Merci, monsieur le Président.

Voilà un vrai moment de vérité sur la Métropole. Vous nous proposez aujourd'hui une augmentation de 5 % de tous les taux de fiscalité. Cette augmentation, nous voterons contre, pas par simple esprit d'opposition, mais parce qu'elle révèle justement la différence dans notre approche de la gestion publique.

D'abord, on pourrait s'interroger sur le pourcentage retenu. Pourquoi 5 %, pas plus, pas moins ? Nous espérons que monsieur Brumm nous explique la vision de l'exécutif sur le développement de la Métropole sur le mandat, qu'il nous fasse part des grandes réalisations envisagées, des services de proximité à mettre en place en faveur des habitants et du

chantier titanesque pour mêler l'urbain et l'humain. En réalité, non, son explication fut beaucoup plus simple : plus de 5 %, ce n'est pas facile à expliquer, et moins de 5 %, c'est plus difficile à compter, 5 % c'est un compte rond. Vous-même, vous ne savez exactement de combien sera votre besoin. Si c'est plus, vous reviendrez devant le Conseil en trouvant encore des boucs émissaires, comme le Gouvernement que vous soutenez, mais contre lequel vous déclariez récemment -je vous cite- : "Le Gouvernement fait en réalité payer sa réforme fiscale par les collectivités locales, ce qui n'est pas normal". Mais qui, en sa qualité de sénateur du Parti socialiste, vote ce que le Gouvernement propose depuis 2012, si ce n'est vous ?

Vous avez donc un discours à Paris et un à Lyon, les habitants de la Métropole ne sont pas dupes.

Si c'est moins, tant pis pour les Grands Lyonnais, les habitants de la Métropole, je ne doute pas que vous saurez utiliser les excédents pour assurer vos bonnes relations avec les Maires des territoires qui vous accordent leur confiance.

Pour cela, nous aurions préféré que l'on fasse les choses dans l'ordre et, en toute transparence, que l'on adopte la programmation pluriannuelle des investissements qui doit orienter notre besoin en financement, avant le budget.

Ensuite, cette hausse d'impôts est un mauvais signe, tant pour les habitants de la Métropole que pour les entreprises qui y sont installées. Les habitants vont faire la connaissance avec cette nouvelle collectivité qu'est la Métropole, par leur feuille d'impôts, et autant dire que ce ne sera pas la partie la plus reluisante.

Les hausses d'impôts ne sont pas le moyen de la solidarité, comme vous le dites. Nous avons la conviction au contraire qu'elles sont contre-productives, car elles freinent l'initiative économique.

Nous vous avons souvent entendu dire que vous pouvez faire cette hausse, car vous l'aviez annoncée à Lyon intra-muros pendant la campagne électorale. C'est une drôle de justification et cela renforce encore notre conviction que cette hausse n'est pas liée à l'étude de la situation budgétaire de la Métropole, ou alors vous connaissiez dès mars 2014 cette situation budgétaire et nous nous demandons pourquoi avoir passé autant de temps à faire travailler la CLECRT sur l'équilibre financier.

Lors de vos vœux, vous avez dénoncé, monsieur le Président, ceux qui, par démagogie, disent qu'ils n'augmenteront pas les impôts pendant les campagnes électorales et qui le font. Je me posais exactement la même question à propos de certains Maires qui vous entourent dans l'exécutif. J'espère que leur démagogie ne vous portera pas trop ombrage.

Enfin, nous ne pouvons pas concevoir que la création de la Métropole se fasse avec les recettes financières d'avant qui ont montré leurs limites. Cette Métropole devait être plus efficace et plus économe selon vos dires. Elle devrait être l'occasion de réinventer notre modèle de gouvernance locale. Aujourd'hui, c'est l'inverse que vous nous proposez.

Nous demanderons un vote solennel à scrutin public sur ces rapports.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci.

Pour le scrutin public, nous procéderons à un appel nominal.

Je rappelle, chers collègues, que les mesures gouvernementales sur les collectivités locales sont intervenues juste après les élections municipales. Personne ne pouvait donc anticiper la hauteur de l'effort qui serait demandé aux collectivités locales. Nous tenons compte de cet événement-là, c'est ce que font un certain nombre des collègues de votre groupe. Je me demande si vous comptez exclure de votre groupe les collègues qui ont ou qui vont augmenter les impôts.

Qui demande un scrutin public ?

*(En application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin public à la demande du sixième des membres présents. Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants et indiquant le sens de leur vote, est reproduit au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du conseil de la métropole est prépondérante.)*

Le scrutin public est demandé par 46 élus présents sur un total de 146 élus présents :

- groupe UMP, divers droite et apparentés : 38,
- groupe UDI et apparentés : 6,
- groupe Front national : 2.

Plus d'un sixième des membres présents demande le vote au scrutin public auquel il doit donc être procédé).

Nous allons donc voter par appel nominal.

Madame Elsa Michonneau va procéder à l'appel nominal pour le vote sur ces trois rapports.

*(Il est procédé à l'appel nominal - VOIR annexe 3 page 1356).*

Le résultat des votes est le suivant :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
<b>TOTAUX</b>	104	49	11	0

Nombre de votants ..... **164**

A déduire (abstentions) : ..... 11

Nombre de suffrages exprimés ..... **153**

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

**N° 2015-0105 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Taux 2015 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Brumm rapporte le dossier numéro 2015-0105. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un rapport numéro 2015-0105 qui a trait au taux 2015 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, rapport qui a obtenu un avis favorable de la commission.

**M. LE PRESIDENT** : Merci. J'ai trois minutes de temps de parole pour le groupe Front national.

**M. le Conseiller BOUDOT** : Merci, monsieur le Président, il m'en faudra un peu moins, je ferai la balance avec précédemment.

Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport nous permet d'aborder le sujet de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le produit de la taxe inscrit au budget 2015 s'élève à 214 millions d'euros. Cette somme prélevée est excédentaire, comme depuis sept ans. Elle a généré une réserve considérable, dont vous parlez aujourd'hui avec grande difficulté.

Ce produit bien supérieur au coût global du service est apparemment conservé sous une forme de provision, destinée à des investissements futurs. Voilà en tout cas ce qui nous est répondu lorsque l'on pose la question. Mais les contribuables ont le sentiment de payer, de trop payer, pour un service dont la qualité et la fréquence n'augmentent pas, elles. Il serait temps de nous exposer précisément vos futures réalisations, les investissements que vous avez prévu de réaliser avec l'argent de la cagnotte que vous conservez précieusement.

En tout état de cause, la logique voudrait que cet argent trop prélevé soit rendu aux contribuables sous forme d'un avoir fiscal dès cette année.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Ensuite, la parole est donnée au groupe UMP, divers droite et apparentés pour trois minutes.

**M. le Conseiller MARTIN** : Monsieur le Président, mes chers collègues, concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les budgets se votent et l'histoire se répète.

Depuis plusieurs années, nous constatons et dénonçons que le taux de TEOM est calculé avec un besoin de recettes supérieur à la dépense. Pour dire les choses autrement, les contribuables paient une taxe pour financer le ramassage et le traitement des ordures ménagères et l'argent ainsi collecté sert à tout autre chose.

Nous avons redit en commission des finances notre opposition et nous avons posé deux questions. D'abord : à quoi sert cet argent en surplus ? Réponse de monsieur Richard Brumm : on ne sait pas le dire, car l'excédent de TEOM tombe dans ce que l'on appelle le pot commun. Vous pouvez donc vous en servir pour financer les dépenses générales, quelles qu'elles soient. Seconde question : pourquoi donc prendre des taxes plus élevées que le besoin ? Malgré toute sa bonne volonté et surtout la haute compétence que nous lui reconnaissons, le Directeur général adjoint a pu difficilement nous convaincre. Ce fut le festival de la réponse alambiquée. Nous avons à la fois entendu que les dépenses à financer avec cette taxe n'existent pas encore mais qu'elles devraient arriver dans deux ans, et que, comme ces excédents n'ont pas pu être provisionnés car ce serait contraire aux règles de l'annualité, ils ont été dépensés année après année. Ces excédents des années passées ne seront donc plus là pour les dépenses futures, entraînant éventuellement une augmentation de la taxe. Mais nous avons également entendu que ces sommes utilisées au budget général ont permis de limiter l'endettement pendant ces années. Cependant, ces dépenses arrivant dans deux ans, elles devront quand même se faire sur un futur endettement.

Pour être plus clair, les Grands-Lyonnais ont payé trop cher pendant des années pour rien, mais qu'ils se rassurent, demain, ils paieront encore plus cher, mais pour quelque chose.

Seulement, monsieur le Président, par un arrêté du 31 mars 2014, le Conseil d'Etat nous a donné raison, en confirmant notre interprétation sur la fixation des taux de TEOM. Il affirme en premier lieu que le taux de la taxe ne doit pas être manifestement disproportionné par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité. Surtout, il confirme que la taxe n'a pas le caractère d'un prélèvement opéré sur les contribuables en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses budgétaires. Votre montage financier est donc illégal.

Ce qui nous rassure, ce n'est pas d'avoir eu raison. C'est que, si vous faites fi des remarques de votre opposition politique, vous serez en revanche dans l'obligation de vous soumettre à la Haute juridiction administrative et donc de dire la vérité sur le budget des ordures ménagères aux citoyens.

Vous comprendrez bien évidemment que dans ces circonstances, le groupe UMP, divers droite et apparentés ne votera pas le taux proposé par notre collectivité et s'opposera donc à cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci. Monsieur Philip, voulez-vous dire un mot ?

**M. le Vice-Président PHILIP** : Monsieur le Président, merci. Je vais tenter de nuancer ce débat complexe et récurrent.

Je précise que les recettes de taxe d'enlèvement des ordures ménagères étaient l'année dernière de 120,4 millions d'euros et les dépenses de 132 millions d'euros. Ensuite, il y a des recettes annexes, des éco-organismes. C'est par le biais de ces recettes que nous nous retrouvons l'année dernière en excédent. Actuellement, la différence est donc de 20 millions d'euros.

Il convient de préciser que, de 2001 à 2008, c'était exactement l'inverse. Nous étions en déficit, qui était alors de 64 millions d'euros. Nous payions les emprunts liés aux outils de valorisation énergétique.

Quand nous étions en déficit, le budget général complétait. Aujourd'hui, nous sommes en excédent, le budget général prend les excédents. C'est la réalité des faits. Il convient de retenir que c'est par le biais des recettes des éco-organismes, qui ne sont pas structurelles par définition mais liées à des contrats signés que l'on peut renouveler ou non. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), par définition, est déconnectée du coût du service, contrairement à la taxe redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

L'arrêté du Conseil d'Etat, qui concerne Auchan et la Communauté urbaine de Lille, affirme effectivement que la TEOM ne doit pas excéder le coût du service et rappelle que la redevance spéciale est obligatoire pour les déchets non ménagers. Nous avons un contentieux actuellement en cours, à l'issue duquel soit notre point de vue que cela s'équilibre sur la durée est retenu, soit la décision est la même que celle qui a été prise à Lille. A ce moment-là, nous nous soumettrons évidemment aux décisions administratives. Dès lors, il faudra mettre en place la redevance spéciale.

Cela entraînera des coûts supplémentaires. Pour vous donner un exemple pour la Ville de Lyon, la mise en œuvre de la redevance

spéciale entraînera un coût supplémentaire de 650 000 euros, pour Villeurbanne de 350 000 euros, etc. Dans tous les cas, il faudra compenser le solde, parce que nous aurons à soit prolonger soit renouveler nos deux incinérateurs. Je veux bien prendre la remarque de monsieur Hémon, en disant que nous pouvons éventuellement discuter à un moment donné, si on réduit l'apport des déchets collectés, de supprimer un incinérateur. Je rappelle que les incinérateurs sont aujourd'hui, sur le plan de la santé, parfaitement fiables, beaucoup plus fiables que les feux de cheminée des maisons individuelles. Par ailleurs, ce sont des grandes chaudières qui chauffent dans notre agglomération des parties extrêmement importantes. Si on diminuait de façon trop importante cette valorisation énergétique, il faudra valoriser avec autre chose. Je ne sais pas si chacun en est informé, mais aujourd'hui les chaufferies à bois posent un vrai problème de santé. La plupart des chaufferies à bois sont de petite taille, avec des bois de mauvaise qualité, aucune garantie sur le plan de l'évacuation des dioxines et des différentes fumées. Elles ne constituent pas du tout la bonne solution. La bonne solution est de continuer à valoriser énergétiquement nos propres déchets. Il s'agit donc d'un débat beaucoup plus complexe que ce que certains pensent.

Maintenant, bien entendu, nous appliquerons les décisions juridictionnelles.

**M. LE PRESIDENT** : Merci.

Je vais mettre aux voix ce rapport.

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

---

**N° 2015-0106 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Gestion active de la dette - recours aux instruments de couverture du risque de taux - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N° 2015-0107 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts - Exercice 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**N° 2015-0108 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Création de la Métropole de Lyon - Convention d'ajustement et de solidarité financière de la dette transférée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Brumm rapporte les dossiers numéros 2015-0106 à 2015-0108. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur :** Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport numéro 2015-0106 qui a trait au recours aux instruments de couverture du risque de taux dans le cadre de la gestion active de la dette, a reçu un avis favorable de la Commission.

Le rapport numéro 2015-0107 qui a trait au réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts, a également reçu un avis favorable de la Commission.

Le rapport numéro 2015-0108 qui concerne, dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, la convention d'ajustement et de solidarité financière de la dette transférée, a obtenu un avis favorable. Mais je dois préciser qu'une modification a été apportée. Au lieu de lire dans le paragraphe 3-2-1 de cette convention : "Les élus chargés des finances de chacune des deux collectivités", il convient de lire à présent : "Le Président du Conseil général du Rhône ou son représentant et le Président du Conseil de la Métropole de Lyon ou son représentant".

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci, monsieur Brumm. J'ai trois minutes de temps de parole pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

**M. le Conseiller JACQUET :** Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens au nom de quatre groupes : Communiste et républicain, Europe Ecologie-Les Verts, le GRAM, Lyon Métropole Gauche solidaires, ce qui nous permet de mutualiser les temps et donc de tenir moins que les trois groupes au total et un peu plus que ce que nous avons demandé pour moi.

J'interviens sur trois dossiers donc.

Concernant la gestion active de la dette, pour dire d'emblée, que ce travail effectué est nécessaire et bien fait. Cela doit continuer et des initiatives, y compris nouvelles, peuvent être suggérées. La conjoncture internationale et européenne récente s'y prête. Je pense au succès de Syriza en Grèce, onde de choc, acquis sur le thème de la renégociation de la dette et connecté à la décision de la BCE de racheter la dette souveraine pour 1 100 milliards d'euros.

Quelques chiffres pour notre Métropole et nos collectivités :

- 1,8 milliard d'euros, c'est l'encours de la dette de la Métropole,
- 60,5 millions d'euros, ce sont les frais financiers de notre budget principal,
- 5 milliards d'euros, ce sont les frais financiers des collectivités locales françaises, dont 1 600 collectivités et établissements publics impactés par les emprunts toxiques en France,
- la charge de la dette nationale a un budget équivalent à celui de l'Éducation. C'est le coût apparent du capital.

Nous voulons d'abord dire que lorsque nous examinons toutes les lignes budgétaires pour économiser à hauteur des réductions des dotations, la gestion de la dette ne saurait être exonérée de ces efforts. Notre collectivité veut maîtriser les frais financiers et limiter en permanence la charge de la dette, dit la délibération numéro 2015-0106. Nous vous y encourageons, monsieur Brumm. C'est absolument nécessaire car, si nous connaissons un niveau des taux d'intérêts exceptionnellement bas pour 40 % de l'encours de la dette, cela risque fort de ne pas durer, tant les marchés financiers sont assoiffés de profits.

Mais nous remarquons que couvrir les risques de taux, cela a un coût. Par exemple, vous proposez de garantir près d'un milliard

d'euros de l'encours de la dette. Vous avez raison, tant les risques de dérapage des taux sont importants. Mais le coût de 3 % de cette couverture assurantielle s'élèverait, pour la totalité, à 30 millions, augmentant alors notre dette d'autant. Il en est de même des remboursements anticipés d'emprunts, conditionnés à une indemnité compensatrice qui constitue une pénalité de bonne gestion des collectivités. C'est insupportable, car il s'agit d'argent public et non d'argent privé. La société ne devrait pas tolérer ce genre de sanction financière, d'autant que les sommes sont très importantes.

Sur la convention de solidarité des emprunts transférés du Département à la Métropole, la délibération aborde les cas d'emprunts structurés à risque, transférés du Conseil général à la Métropole sans scission. Nous avons bien pris connaissance de la réponse détaillée et précise de monsieur Hebert au Collectif de Lyon pour un audit citoyen de la dette et nous vous en remercions. Ainsi, deux des quatre emprunts sont en cours de contestation juridique en nullité auprès du TGI. Vous nous l'avez confirmé, monsieur Brumm. Et vous nous confirmez bien sûr qu'il n'y en a pas d'autre de ce type dans l'ensemble des emprunts, y compris des budgets annexes. Ne faudrait-il pas étendre la contestation juridique ? Car la hausse inattendue du Franc suisse se traduit déjà au-dessus de 20 % pour ces taux d'emprunts. Les coûts induits peuvent s'élever - dit-on dans la presse bien informée - entre 10 et 20 millions d'euros, 9,9 millions d'euros au 15 janvier, qu'en sera-t-il au 15 décembre ?

Nos frais financiers, dans leur totalité avec ces risques, peuvent de 60 passer à plus de 100 millions d'euros. Ces frais financiers et les risques d'explosion sont insupportables économiquement, financièrement et politiquement. Surtout lorsqu'on apprend que dans le monde, 80 % des plus riches posséderont en 2016 plus de la moitié des richesses du monde.

C'est pourquoi, monsieur le Président, en reprenant votre formule des vœux au personnel, pour ne pas laisser filer la dette, nous avançons quelques propositions.

D'abord, il conviendrait de saisir le bureau de l'Association des Maires de France, pour porter nationalement l'exigence de réduire drastiquement au plan national et dans les collectivités les frais financiers, et de relancer la proposition de création d'un pôle public bancaire.

Il conviendrait également d'encourager notre Gouvernement à agir de concert avec celui de la Grèce, le nouveau, et d'autres forces disponibles pour affecter les 1 100 milliards d'euros de liquidités nouvelles de la BCE aux urgences d'innovations industrielles environnementales, sociales et démocratiques. Une démarche de notre collectivité serait bien nécessaire pour cela.

Comme le proposait notre collègue monsieur Hémon le 15 décembre dernier, la Métropole de Lyon devrait adhérer à l'association Acteurs publics contre les emprunts toxiques, présidée un temps par monsieur Claude Bartolone. Cette association a été si utile à la ville d'Unieux, dans la Loire, puisqu'elle vient d'obtenir une renégociation, faisant passer ses taux de 15 % à 4,25 %. En adhérant à cette association, il s'agit aussi de créer un réseau solidaire de résistance et d'action contre ce type de prêts.

Troisièmement, notre collectivité devrait aussi, en prolongement de ses propres dispositifs de gestion active de la dette, généraliser les renégociations, rééchelonner les 46 emprunts à taux variable, négocier des prêts à taux bonifiés ou zéro, qui existent déjà ailleurs, notamment les prêts de l'Agence de l'eau, mais pas les banques.

Enfin, chers collègues, chacune, chacun sent bien qu'il y a là des enjeux importants et contestés, notamment par les marchés financiers. Il convient donc là aussi de communiquer, de donner les faits, les actions engagées, de montrer tout ce que fait de bien notre collectivité pour une gestion saine et efficace de la dette, pour gagner sur cet enjeu-là aussi l'opinion et les marges de manœuvre qui nous sont nécessaires pour nos services publics, pour le bien public et pour nous concitoyens.

Là aussi, chers collègues, il faut innover pour se libérer du carcan financier, des pesanteurs et archaïsmes des marchés et aller de l'avant.

Merci.

**M. LE PRESIDENT :** Merci beaucoup. Nous passons à l'intervention du groupe Centristes et indépendants.

**M. le Conseiller DIAMANTIDIS :** Monsieur le Président, chers collègues, le protocole financier général entre la Communauté urbaine et le Département du Rhône, que nous avons adopté le mois dernier, et qui a servi de base à l'élaboration du premier budget de la Métropole, a procédé à la répartition de la dette du Conseil général entre la Métropole et le Nouveau Rhône. Le partage de la dette a notamment fait l'objet d'une convention de mutualisation pour gérer les emprunts structurés d'un montant de 233 millions d'euros, en l'absence de visibilité au regard des risques et de l'issue des procédures judiciaires.

Au final, le coût global de ces lignes de crédit, pour le moins problématiques, fera l'objet d'un mécanisme de compensation permettant une répartition selon la clé applicable au reste de la dette, c'est-à-dire 65 % pour la Métropole et 35 % pour le Nouveau Rhône. Cette mutualisation des pertes potentielles est essentielle, car l'enjeu de l'accord sur la partition du passif du Département est autant de permettre à la Métropole d'assurer ses nouvelles compétences que de rendre viable le nouveau Rhône.

Nous devons désormais tout mettre en œuvre pour obtenir l'annulation de ces emprunts structurés, qui sont une bombe à retardement pour les finances locales. Les 233 millions d'euros de crédits toxiques sont à mettre en perspective avec le capital restant dû de la dette départementale au 31 décembre 2014, qui approche les 884 millions d'euros. Les récents événements ne font que renforcer nos craintes. La hausse du cours du Franc suisse de près de 15 % depuis la décision de la banque centrale helvétique de laisser sa monnaie s'apprécier librement, alors même que l'euro enregistre une baisse significative, pourrait conduire à alourdir fortement le montant des taux d'intérêt de ces emprunts et donc de la charge de la dette. De nombreuses collectivités locales sont concernées pour un montant total d'emprunts toxiques de l'ordre de 10 à 19 milliards d'euros, dont la moitié sont libellés en Franc suisse. Pour notre seule communauté, 13 communes du Grand Lyon sont impliquées à hauteur de 58 millions d'euros dans les emprunts structurés. La Métropole en a hérité trois du Conseil général et la Communauté urbaine reste encore avec un emprunt de 17 302 000 euros à échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ces incertitudes qui pèsent aujourd'hui également sur la Métropole, liées à la difficulté d'évaluer de manière précise les montants qui pourraient être engagés et les conséquences sur les taux d'intérêt, ne sont évidemment pas les bienvenues dans un contexte budgétaire déjà tendu. Les difficultés auxquelles nous sommes désormais confrontés peuvent agir comme une piqure de rappel. Notre collectivité devra demeurer extrêmement vigilante à l'avenir en ce qui concerne la gestion de sa dette,

puisque les emprunts que nous souscrivons engagent nos finances sur le long terme et donc les générations futures.

Rester vigilant passe par la mobilisation de toute l'expertise nécessaire sur un sujet éminemment complexe, tant en interne qu'en externe, pour éviter ce type de dérapage.

Je terminerai mon propos par ce qui semble être une évidence, mais qui a trop souvent été oublié : garder la pleine maîtrise des taux d'intérêts de nos crédits est la condition essentielle d'une gestion saine et durable des deniers publics.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Merci. Nous passons à l'intervention du groupe Socialiste pour trois minutes.

**Mme la Conseillère BRUGNERA :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, la gestion de la dette est un sujet d'importance pour toute collectivité territoriale, car elle a des impacts à plusieurs niveaux et échéances.

A court terme, la gestion de la dette a pour conséquence directe le niveau des montants des charges financières, et donc le niveau des dépenses annuelles de fonctionnement. A moyen terme, elle permet d'obtenir de nouveaux emprunts à des conditions plus favorables. A long terme, elle permet, par un recours raisonnable à l'emprunt, de ne pas reporter sur les générations futures les conséquences financières de nos choix actuels.

A court terme, les services de la Métropole, à l'instar de ceux du Grand Lyon, ont mis en place des méthodes de gestion active de la dette : instrument d'échange de taux ou de garantie, permettant une meilleure protection ainsi qu'une optimisation des taux pratiqués en fonction des variations du marché, instrument de renégociation ou de remboursement anticipé d'emprunts à la fois pour maîtriser les frais financiers mais aussi pour solder d'anciens emprunts précocement selon les opportunités du marché.

L'encours de dette de la Métropole est aujourd'hui de près de 1,8 milliard d'euros, dont 884 millions d'euros issus de la dette du Conseil général du Rhône. Nous savons que parmi ces 884 millions d'euros figurent trois emprunts pour près de 480 millions d'euros, dont les taux sont indexés sur des taux de change monétaires. Le protocole financier adopté par notre assemblée à l'unanimité en décembre dernier a prévu que ces trois emprunts ne soient pas scindés entre les deux nouvelles collectivités, mais gérés en entier par la Métropole pour deux d'entre eux et par le Nouveau Rhône pour un. Ce protocole prévoit aussi que les frais de gestion de ces emprunts fassent l'objet chaque année d'une mutualisation des frais engendrés avec remboursement croisé. Enfin une gouvernance commune notamment dans la conduite des contentieux en cours est aussi prévue. L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de la convention entre la Métropole et le Nouveau Rhône soumise à notre approbation ce jour.

Il est toujours possible de se plaindre de la dangerosité de ces trois emprunts, surtout depuis que le cours du Franc suisse s'est envolé, mais la création de la Métropole ne pouvait se faire à moitié, en acceptant les compétences sans les charges qui vont avec. Il faut plutôt se féliciter que la gestion de ces emprunts structurés soit mutualisée et que les méthodes de gestion active de la dette du Grand Lyon soient mises en œuvre, et donc que tout ce qu'il soit possible de faire d'un point de vue financier et juridique soit entrepris, afin de gérer au mieux ces emprunts, il est vrai, hérités du Conseil général du Rhône.

Le groupe Socialiste et apparentés tient à relever que notre Métropole use de manière raisonnable et raisonnée de toutes les modalités financières pour poursuivre son action au service de nos concitoyens, sans obérer trop leur pouvoir d'achat, ni reporter le fardeau d'une dette inconsidérée sur les générations futures. Elle le fait en usant de manière équilibrée des différents leviers qui sont la maîtrise des charges de fonctionnement par des choix assumés et courageux, un ajustement modéré des impôts, un recours mesuré à l'emprunt pour obtenir un bon niveau d'investissement, et nul doute que nous utiliserons ce quatrième levier qui est l'augmentation de la productivité sociale et de l'efficacité de la dépense. L'investissement et la construction de notre avenir sont un levier essentiel du développement. Nous devons veiller à maintenir la compétence du maniement des outils financiers au plus haut niveau dans les personnels de notre collectivité, comme parmi nous, élus, aussi difficile que ce soit. Nous devons y veiller afin de ne céder à aucune facilité, ni celle du laisser-aller budgétaire ou financier que d'autres ont pu faire d'un côté, ni celle du recul de l'investissement et donc du développement de l'autre.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Nous avons ensuite le groupe UMP, divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller FROMAIN :** Monsieur le Président, chers collègues, le 15 janvier dernier, la banque nationale suisse a décidé de lâcher prise sur sa monnaie dont la parité par rapport à l'euro était maintenue artificiellement à un taux plafond de 1,20 % depuis septembre 2011. Il cote désormais à parité égale avec l'euro, soit une réévaluation du Franc suisse d'environ 15 %.

Ce qui pourrait nous paraître comme un peu lointain, venu des montagnes helvètes, est en fait l'exemple même de l'effet papillon. La Suisse tousse et la Métropole tremble. Il n'a échappé à personne que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et du fait du protocole financier signé avec le Département, nous avons en gestion 480 millions d'euros de dettes mutualisées avec le Conseil général. Ainsi, la dette de la Métropole, dont l'encours consolidé prévisionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est évalué à 2 142 millions d'euros, est constituée de 7 % d'emprunts classés F6 selon la charte Gissler et une partie de ces emprunts toxiques varie selon la parité monétaire avec le Dollar et le Franc suisse.

L'inquiétude qui, je pense, est partagée sur tous les bancs de cette assemblée, est : jusqu'où iront ces évolutions monétaires et les conséquences financières pour la Métropole ? Je pensais d'abord interroger monsieur Max Vincent, conseiller délégué de la Métropole, et qui était, excusez du peu, rapporteur du budget du Département du Rhône, dont nous récupérons les créances. Mais en relisant ses propos dans Lyon Capitale le 28 novembre 2011, où il explique qu'il ne possédait pas encore tous les éléments pour confirmer ou infirmer la nature du risque, je me dis qu'il devait être en voyage pour une représentation officielle quand est parue la circulaire du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui classe les emprunts du Conseil général comme hautement risqués. En fait, vu son mutisme en Commission des finances, je m'interroge s'il n'est jamais revenu de son voyage. Si nous comprenons très bien que l'on ne peut pas anticiper ce que l'on ne connaît pas, nous nous étonnons toutefois que l'on n'anticipe pas ce que l'on connaît déjà.

Quand la hausse du franc suisse associée également à la baisse de l'euro décidée récemment par la BCE peut conduire à multiplier par deux, trois ou encore plus, le montant des intérêts à rembourser, la situation est plus que préoccupante. Et elle

devrait être traitée dès ce budget primitif. On nous a expliqué, en Commission des finances, que l'exécutif a pris la mesure du risque sur les finances, mais que l'on attend une évaluation précise des montants qui pourraient être engagés avant d'impacter le budget. En clair, vous ne l'avez pas provisionné dans le budget prévisionnel.

La question que nous vous posons, c'est : comment allez-vous faire un arbitrage de plusieurs millions d'euros en plein exercice budgétaire ? Ne nous parlez pas du fonds de soutien mis en place par le Gouvernement, qu'il faudrait multiplier par deux, par trois, voire plus, pour aider toutes les collectivités. Ne nous parlez pas non plus du rachat de dette souveraine par la BCE, dont l'application reste encore à discuter. Dites-nous où vous allez faire des coupes budgétaires. A moins que, comme l'a laissé entendre monsieur Richard Brumm en Commission des finances, il existe ici et là des noisettes bien enterrées dans le budget primitif. Mais je n'ose croire, monsieur le Président, que vous seriez capable de constituer des réserves budgétaires au moment même où vous tentez de justifier une hausse d'impôts aux habitants et aux entreprises.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Monsieur Brumm, voulez-vous ajouter un élément ?

**M. le Vice-Président BRUMM :** J'aurais simplement pu rappeler, parce que je pense que certains n'ont pas été attentifs, qu'il existe deux contrats indexés sur le franc suisse à la Métropole et un contrat au Conseil général. Ces trois contrats font l'objet d'un contentieux contre l'ancien prêteur. La Métropole et le Conseil général actuel sont alliés pour peser de tout leur poids dans l'instance et les négociations futures.

Par ailleurs, je rappelle -et là c'est une erreur de chiffre que j'ai entendue- que la Métropole a récupéré 568 millions d'euros d'encours et non 884 millions d'euros, comme cela a été dit. 884 millions d'euros, c'est l'encours total qu'avait le Département avant participation.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Monsieur Max Vincent ?

**M. le Conseiller VINCENT :** Monsieur le Président, puisque j'ai été mis en cause en tant que rapporteur du budget du Département, je voudrais simplement rappeler que la majorité départementale, dont l'UMP fait partie, a toujours voté les budgets et assumait aussi cette responsabilité. Je tiens à le dire. C'est un peu facile de critiquer aujourd'hui la Métropole et le Nouveau Département du Rhône. Je rappelle que ces emprunts ont été sollicités parce qu'à l'époque, le Département devait faire face à des investissements extrêmement importants, en particulier le BPNL, et il fallait, à l'époque, en 2001, que plus d'1 milliard de francs soient disponibles pour le Département.

Aujourd'hui, le Département, dans sa sagesse, quoi que vous en disiez, a essayé de fixer les taux pour les emprunts dits structurés. Il ne reste que quelques emprunts qui sont difficiles à gérer. Mais, comme l'a dit monsieur Brumm, le Département a bien sûr plaidé auprès du tribunal. Le tribunal de Nanterre doit rendre sa décision fin mars. Je pense qu'elle sera positive et au profit, à la fois du Département et de la Métropole. Par conséquent, même si je n'avais pas à intervenir en Commission des finances, et monsieur, je n'étais pas en déplacement, et lorsque je suis en déplacement, c'est pour de bonnes causes. Voilà les précisions que je tenais à apporter. Je regrette cette polémique stérile.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Si on pouvait ne pas prendre l'habitude dans cette assemblée de s'interpeller les uns les autres. Qu'on défende une ligne politique, d'accord, mais si ce sont des querelles *ad hominem* qui sont cherchées chaque fois, l'atmosphère va devenir pesante.

Donc je mets aux voix ces rapports :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; M. Passi (groupe Communiste et républicain) ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupe Front national ;

- abstentions : groupes Communiste et républicain -sauf M. Passi qui a voté pour- ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adoptés.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

**N° 2015-0110 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Révision de divers tarifs, de prix ou redevances à compter du 1er février 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0110. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur :** Monsieur le Président, il s'agit du rapport numéro 2015-0110 qui concerne la révision de divers tarifs, de prix ou redevances à compter du 1er février 2015. Ce rapport a obtenu un avis favorable de la Commission.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. J'ai trois minutes pour le groupe GRAM.

**Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT :** Nous retirons notre intervention.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Trois minutes pour le groupe UDI et apparentés.

**Mme la Conseillère CROIZIER :** Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération propose la révision de différents tarifs, dont celui des prestations du tout nouveau service des Parcs et jardins de la Métropole.

Dans le numéro de novembre 2014 du journal "Côté cour, côté jardin", magazine des agents du Grand Lyon, le dossier central nous présente la création de service Parcs et jardins, au sein de la Direction de la propreté de la Métropole. Ce service est composé des agents responsables de la gestion des parcs de Parilly et de Lacroix-Laval. Cet article indique toutes les bonnes raisons de cette intégration par la similitude des métiers d'exploitation, des enjeux et des échanges de pratique et de la cohérence des actions.

Ces deux parcs totalisent à eux seuls une fréquentation d'environ 2,3 millions de visiteurs par an. Depuis des années, et ce bien avant la Métropole, la Mairie du 6ème et notre groupe vous interrogent sur le transfert du Parc de la Tête d'Or au Grand Lyon puis à la Métropole, parc dont la fréquentation atteint les

3 millions de visiteurs par an et dont la superficie est à peu près celle du parc de Lacroix-Laval.

Vous avez tour à tour ignoré, caricaturé ou moqué cette proposition. A aucun moment, nous n'imaginions soustraire la Ville de Lyon de ses engagements financiers sur ce parc, mais bel et bien d'arriver d'une part à y réaliser les investissements suffisants au regard des visiteurs de l'ensemble de la région, mais aussi d'optimiser ainsi le fonctionnement des services par une mutualisation évidente des compétences.

Mais vous n'avez jamais souhaité aborder le périmètre des compétences dans la construction de cette Métropole. Et pourtant, si les services ont réalisé un travail important, salué par tous pour la création de notre Métropole, n'était-ce pas le travail des élus que de se poser ces questions, de se donner des objectifs, de prendre du recul par rapport à une simple juxtaposition des directions ?

Dans ce cas précis du rattachement du Parc de la Tête d'Or au service "Parcs et jardins" créé pour la Métropole, la recherche de la mutualisation des services était une évidence structurelle, opérationnelle et financière. Vous aviez pourtant la main sur ces deux collectivités.

Notre groupe souhaite vivement que, dès 2015, cette mutualisation soit enfin à l'ordre du jour. Sinon, ce sera pour plus tard, peut-être. Après tout, pourquoi se presser ? Augmentons les impôts, nous déciderons après ce que nous en ferons.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Je ne vois pas pourquoi cela coûterait moins cher si cela était géré par la Métropole que par la Ville de Lyon. De toute façon, c'est géré.

Je mets aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupe Front national ;

- abstention : néant.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

**N° 2015-0111 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Opérations globalisées 2015 de la direction du foncier et de l'immobilier - Individualisation d'autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**M. LE PRÉSIDENT :** Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0111. Madame Laurent, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur :** Merci, monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération numéro 2015-0111 relative aux opérations globalisées 2015 de la Direction du foncier et de l'immobilier a reçu un avis favorable de la Commission.

**M. LE PRESIDENT** : Merci. J'ai le groupe GRAM.

**Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT** : Nous retirons notre intervention.

**M. LE PRESIDENT** : Merci. J'ai le groupe UMP, divers droite et apparentés.

**Mme la Conseillère FAUTRA** : Monsieur le Président, chers collègues, ce dossier est voté annuellement pour décider les orientations de programmes dans les domaines des réserves foncières et du logement social.

Cette année, il prend, comme d'autres, une perspective particulière, car les crédits qui sont votés en Conseil permettront ensuite des mesures d'application qui seront votées par la Commission permanente. Comme vous avez souhaité écarter l'opposition de sa composition, de nombreux Maires ne participeront pas aux décisions qui concernent leurs Communes. Demain, au vu du découpage des circonscriptions que vous avez décidé, ce n'est pas seulement de la Commission permanente, mais du Conseil métropolitain que des Maires seront écartés.

Comme le dit un grand élu de Lyon, dans *Lyon Citoyen*, éditorial de janvier-février 2015 : "la création de Métropole atteste de la capacité lyonnaise à travailler ensemble pour l'intérêt général". J'espère, monsieur Collomb, puisque c'est de vous qu'il s'agit, que vous saurez mettre vos actes en accord avec vos paroles, car, jusqu'à présent, nous n'avons pu que constater que tel n'était pas le cas.

Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci, madame Fautra. Vous savez com-bien je suis toujours désireux de vous voir pour régler les problèmes.

Je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

**N°2015-0119 -finances, institutions, ressources et organisation territoriale** -Opérations globalisées de voirie 2015 - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Eymard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0119. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

**M. le Conseiller EYMARD, rapporteur** : Il s'agit de la délibération numéro 2015-0119, concernant les opérations globalisées de voirie pour l'année 2015. Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

**M. LE PRESIDENT** : Merci. J'ai un temps de parole pour le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller SUCHET** : Monsieur le Président, chers collègues, à l'heure de la mise en place de la Métropole, son nouveau statut de collectivité locale implique de nouvelles compétences, mais aussi des modifications de gouvernance, et par voie de conséquence de méthodes de travail.

La tentation de concentration est sans aucun doute grande, où une super technostructure prendrait le pas sur les territoires. Mais notre groupe l'a toujours clamé et revendiqué : le transfert de compétences n'écarte pas les élus des Communes de leurs responsabilités. Aussi, la nécessité impérieuse de maintenir des relais de proximité au sein des territoires et de préserver un véritable travail de concertation avec les Communes s'impose plus que jamais.

Ceci n'est pas un combat d'arrière-garde, comme d'aucuns aiment à le penser. C'est avant tout une vision partagée d'une agglomération équitable qui garantit aux citoyens la préservation de l'identité des territoires, dans lesquels ils ont choisi de vivre et l'assurance d'être représentés par leurs Maires qu'ils ont élus.

Dans un contexte contraint financièrement et budgétairement, nous l'avons vu tout à l'heure, des restrictions et des priorités s'imposent. Le maintien du montant de l'enveloppe du Fonds d'initiative communale (FIC) à un niveau constant est un signal de considération que la Métropole adresse aux Communes. Et c'est naturellement dans ce cadre que doivent s'inscrire les relations entre les Communes et la Métropole.

Le respect des trois sphères, principe que notre groupe a initié et toujours sollicité dans le cadre des PPI, doit être maintenu aussi dans le cadre des opérations globalisées. Nous savons l'état peu satisfaisant de certaines voiries, passées depuis sous la compétence métropolitaine. Une estimation des travaux nécessaires pour une remise en état acceptable grève considérablement le budget global affecté à la voirie.

Aussi, la hiérarchie et la priorisation des actions à conduire ne doivent pas être imposées, mais définies et établies en totale concertation avec les Communes. Gageons que la Métropole gagne en sagesse et développe davantage une culture transversale de concertation avec les territoires qui la composent et contribuent à son identité.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci. Je pense que le groupe Synergies aura l'occasion d'être dans la proximité avec ces dossiers.

Je mets aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller EYMARD.

**N° 2015-0132 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Protection de l'enfance - Actions de prévention spécialisées - Avenant à la convention à passer avec la Fondation AJD Maurice Gounon, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Conseillère Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0132. Madame Brugnera, vous avez la parole.



**Mme la Conseillère BRUGNERA, rapporteur :** Monsieur le Président, la Commission a rendu un avis favorable au sujet de ce rapport qui a trait à un avenant concernant la Fondation AJD Maurice Gounon.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. J'ai un certain nombre de temps de parole, le groupe GRAM pour débiter.

**M. le Conseiller GACHET :** Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération concerne une institution bien connue dans la Métropole, puisqu'il s'agit de l'association Ami du Jeudi Dimanche, qui intervient depuis 1945, pour, comme le disent les textes fondateurs, venir en aide aux enfants menacés par la délinquance.

Elle le fait grâce à l'intervention de la puissance publique et au soutien de la société civile, avec un fort engagement de 300 bénévoles. Son travail s'exerce à partir d'établissements habilités par le Département et la protection judiciaire de la jeunesse, par l'Etat, via la direction départementale de la cohésion sociale au titre de l'hébergement et de l'insertion sociale, et enfin par les services subventionnés et sur fonds propres, comme le suivi du RSA, les chantiers éducatifs et les actions de vacances.

Il y a une actualité permanente de la protection de l'enfance, de la prévention des délinquances, des ruptures et des addictions. Il y a une actualité permanente du suivi éducatif, des questions liées à la santé mentale et au soutien des parents. La protection de l'enfance rassemble des actions prévues par le droit et qui figurent dans le Code civil, dans le Code de l'action sociale et des familles et dans les Codes de procédure pénale et de procédure civile, auxquels il faut ajouter les références internationales, en particulier la Convention internationale des droits de l'enfant.

Dans le grand public, on continue de parler des enfants de la DDASS, alors que depuis 1983, la protection de l'enfance est du ressort des Conseils généraux. Aujourd'hui, les enfants de la DDASS sont les enfants de la Métropole. Enfants vis-à-vis desquels nous avons une responsabilité.

La prise en charge dans les établissements d'accueil de jeunes majeurs, qui permet la poursuite de l'accompagnement jusqu'à 21 ans, est parfois grignotée faute de moyens. Et des jeunes majeurs de 19 ou 20 ans peuvent se retrouver renvoyés à eux-mêmes et à une forme de solitude sociale, qui n'est pas toujours sans conséquences. Nous devons nous en soucier.

Et puis il y a aussi le travail de prévention, avec des acteurs présents sur le terrain au quotidien. Et je ne vais pas vous parler du dévouement des travailleurs sociaux, qui affrontent pour nous et en notre nom un grand nombre de difficultés sociales. C'est monsieur Fernand Deligny qui disait aux éducateurs : "Lorsqu'on te parlera de ton dévouement, j'espère que tu seras bien étonné, ou alors change de métier." Ce n'est pas de dévouement dont il est question ici, mais de professionnalisme. Un professionnalisme qui doit être reconnu, soutenu et pris au sérieux. Comme il nous faut prendre au sérieux le constat de monsieur Gérard Noiriel, dans *Le Monde d'hier*, du peu d'intérêt que suscitent les démarches novatrices engagées dans les quartiers populaires. Il nous dit : "Les crédits sont en chute libre et les aspirations culturelles des travailleurs sociaux, qui sont pourtant des relais indispensables pour la transmission des connaissances et des valeurs démocratiques, sont ignorées, voire même niées." Et il ajoute : "Beaucoup d'entre eux se sentent complètement abandonnés."

C'est de tout cela dont il est question autour de la convention avec la Fondation AJD, qui en témoigne par ses activités. En

votant cette délibération, nous en assurons la poursuite. C'est bien, c'est utile, c'est important, mais cela ne peut nous suffire.

Nous partageons tous l'idée que la construction de la Métropole n'est pas la remise en cause des outils et des modes de fonctionnement antérieurs, mais qu'elle n'est pas non plus un simple copier-coller. Il nous appartient de déterminer des objectifs nouveaux, de préciser le sens et la cohérence de notre action dans le domaine social.

Monsieur le Président, chers collègues, ce qui est en cause, c'est bien la marge de progression qui sera dégagée au nom du sens que la Métropole entend donner à son action sociale. Il ne s'agit pas d'une question abstraite.

Lorsque nous voyons un enfant de 7 ans accéder au CMP après les violences commises à l'école, alors même que cet enfant n'a connu au cours de son existence aucune stabilité dans le logement, ballotté d'expulsion en expulsion, nous ne pouvons pas ne pas poser la question de ce qui a fait défaut.

Lorsque nous assistons depuis novembre dernier à l'absence d'accompagnement d'une jeune fille de 13 ans, enceinte de quatre mois, et qui a vécu à la rue jusqu'à ces tous derniers jours, nous ne pouvons pas ne pas poser la question de ce qui a fait défaut.

Je sais bien que chaque fois que nous regardons la misère en face, nous prenons le risque de tomber dans le pathos. Mais il s'agit aussi de réalités que nous devons appréhender parce que nous avons la responsabilité de les administrer.

Pour cela, nous souhaitons vivement que notre assemblée s'en donne les moyens, suscite et soutienne les initiatives qui permettront l'élaboration d'orientations partagées fondatrices d'une politique métropolitaine. Notre assemblée a besoin de renforcer ses connaissances, pour déterminer les enjeux de ce secteur, qui mobilise un grand nombre de professionnels, agents de la collectivité et des associations. La refonte du schéma départemental de la protection de l'enfance, schéma de 2011 à 2015, doit permettre à la fois le bilan et la détermination de perspectives d'avenir. Les questions soulevées relèvent moins de l'organisationnel que du choix d'objectifs nouveaux. Comment la Métropole va-t-elle prendre en compte la place des enfants sans-abri de moins de 3 ans ? Comment va-t-elle garantir la cohésion sociale, c'est-à-dire la non-séparation des parents dans l'urgence ? Et bien d'autres questions.

Dans un domaine aussi important pour la cohésion sociale et qui relève de notre compétence, la réflexion doit trouver un cadre. Nous proposons que celui-ci prenne la forme d'une conférence de consensus. La conférence de consensus est un outil capable de prendre en compte la complexité des missions à assumer, la diversité des moyens à mettre en œuvre, la nécessaire appropriation par la collectivité, la cohérence entre les acteurs, les formes de la coopération institutionnelle, la contribution des associations et la mise à plat des points de controverse à partir de l'écoute des arguments contradictoires. Elle permet ainsi de regarder les questions qui peuvent nous diviser aujourd'hui et auxquelles nous devons pourtant apporter des réponses. La conférence de consensus a pour fonction, sous l'égide du Conseil de développement, de nourrir et de rendre possible le débat préalable aux décisions proprement dites. Cette méthode de travail a fait ses preuves. Elle peut être appliquée à la protection de l'enfance pour les raisons que nous avons évoquées. Notre souhait est donc une proposition que nous espérons partager avec vous.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Ensuite, nous avons Lyon Métropole gauche solidaires.

**Mme la Conseillère COCHET :** Monsieur le Président, cher(ères) collègues, la protection de l'enfance vient de passer de la compétence du Conseil général à notre Métropole. Personne ne l'ignore.

Au sein de cette politique publique prépondérante, la prévention spécialisée doit être un axe fort. Reprenons les termes mêmes de la délibération qui sont très explicites : "La prévention spécialisée est un mode d'éducation de proximité en direction des jeunes et de leur environnement, présent dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, afin de prévenir leur marginalisation en facilitant leur insertion et leur socialisation."

Les populations concernées par les besoins de prévention spécialisée doivent être entourées de notre soutien et de notre aide. Or, la difficulté est qu'elles ne sont plus seulement dans des quartiers particuliers, dits défavorisés : les fameux "lieux où se manifestent ces risques" sont multiples. La pauvreté et le chômage sont en effet des fléaux induisant désocialisation, marginalisation, exclusion, partout. Et le risque de récupération par des dogmatismes ou des fanatismes est fort. Une cible de 1 000 jeunes qui devraient bénéficier de la prévention spécialisée a été évoquée par vous, monsieur le Président. Elle est peut-être encore plus large.

C'est donc une question sociale et sociétale de tout premier ordre qu'il nous faut investir pleinement. Et l'actualité sanglante de ce début d'année nous a rappelé cruellement l'urgence de travailler sur la prévention et l'insertion. Le Ministère de l'Education nationale lance des actions très concrètes qui vont œuvrer dans ce sens pour partie. Nous devons relever ce défi de notre côté et travailler avec les associations partenaires, main dans la main avec le Ministère de l'Education nationale et d'autres structures associatives et politiques. Il en va de l'avenir de nos jeunes et donc de l'avenir de la France.

Sur notre territoire, la prévention spécialisée se concrétise en partie par l'action d'associations parmi lesquelles l'Internat Favre, promis à la fermeture, dont j'ai eu l'occasion de voir le travail admirable et pour lequel il convient de réfléchir à son évolution, de l'intégrer enfin dans le schéma départemental et maintenant métropolitain de protection de l'enfance, et de négocier avec l'Etat la poursuite de son soutien. Il faut aussi renforcer la prévention orchestrée par les services de PMI ou les services médico-sociaux scolaires pour la rendre encore plus efficiente, trouver de nouvelles formes d'aide et d'accompagnement. Profitons des six mois à venir pour mener une réflexion approfondie sur l'avenir de l'Internat Favre pour en faire un lieu d'expérimentation de nouvelles formes d'aides ou d'accompagnement.

Préservons, développons et innovons en matière de prévention spécialisée dans nos territoires métropolitains pour construire un futur de qualité sociale et sociétale à notre jeunesse.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Nous passons à l'intervention du groupe PRG.

**Mme la Conseillère HOBERT :** Monsieur le Président, chers collègues, l'avenant à la convention avec la Fondation AJD nous permet d'entrer concrètement dans les nouvelles compétences de la Métropole de Lyon dans le secteur social.

Nous savons, monsieur le Président, le regard attentif porté par vous-même et celui de notre majorité dans cette assemblée sur la prévention. C'est en effet le nerf, non pas de la guerre, mais de l'apaisement des comportements par un soutien éducatif et une écoute sans faille. Le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD, qui, l'an prochain, fêtera sa troisième décennie, doit son origine l'engagement du Père Maurice Gounon auprès de jeunes orphelins et démunis dès 1945, pour leur garantir hébergement, éducation et déjà s'inscrire dans une démarche de prévention.

C'est sous l'impulsion du Conseil général du Rhône et par son financement que, dès 1997, est créée la cellule d'appui aux pratiques de prévention spécialisée qui a développé les chantiers d'insertion. Certains d'entre nous ont pu constater sur nos territoires, et en particulier sur la partie ouest de l'agglomération lyonnaise, combien la présence des éducateurs spécialisés des AJD participe de l'influence bénéfique de la prévention, notamment par les chantiers éducatifs qui se présentent sous forme d'ateliers. Ces ateliers de peinture et réparation de vélos sont un formidable outil pour répondre aux difficultés liées au décrochage scolaire, à la baisse des revenus des familles, représentent un facteur d'insertion professionnelle et sociale avéré. Combien il est réconfortant de voir la fierté de ces jeunes, souvent en grandes difficultés, alors qu'ils ont participé à la rénovation d'une entrée d'immeuble, par exemple ! Certains s'engagent, après cette expérience, dans une vraie démarche d'insertion et d'emploi.

Interrogeons-nous : les éducateurs spécialisés ne sont-ils pas parmi les garants du bien vivre ensemble dans nos quartiers que les pouvoirs publics peuvent ici et là parfois ignorer ?

Alors, si nous pouvons avoir matière à nous réjouir de cet avenant à la convention passée avec le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, il nous faut rester vigilants et tâcher de répondre aux inquiétudes de la fondation AJD, qui, désormais, dépend de ces deux collectivités et pourrait voir son fonctionnement altéré.

Permettez-moi d'évoquer quelques sujets dont il faudra que nous nous préoccupions. Les secteurs d'implantation de la Fondation sont éparpillés, et deux éducateurs, une femme et un homme, composent chaque équipe. Seulement deux. Et pourtant l'ouvrage est grand. L'ouvrage est immense face à une précarisation grandissante et au danger que peut représenter le désœuvrement. Par ailleurs, on peut s'interroger sur le risque que pourrait encourir le service de prévention spécialisée exposé à l'éventualité de positions différentes, voire contradictoires, de la part des diverses collectivités locales. D'autre part, que va-t-il advenir des équipes de prévention départementales sises dans les Maisons du Rhône ? Enfin, au-delà des AJD et des équipes de prévention spécialisée, la Métropole de Lyon devra accorder sa confiance au secteur associatif, afin de développer sa politique de prévention.

Nous devons nous engager clairement et fermement sur l'ensemble des secteurs du champ social et de la solidarité et nous voulons ne pas douter de cette volonté politique qui doit rester à l'écoute des concitoyens de notre collectivité.

Le groupe PRG, qui restera attentif à la politique de prévention de notre collectivité, votera favorablement cet avenant.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. J'ai ensuite les groupes Europe Ecologie Les Verts et apparentés et Communiste et républicain qui interviennent conjointement.

**M. le Conseiller GENIN :** Nous profitons de ce dossier, qui parle de questions de prévention spécialisée, pour aborder la situation de l'Internat Favre, dernière structure d'accueil pluridisciplinaire sur le territoire de la Métropole, accueillant des enfants afin de les accompagner dans un parcours de réussite éducative.

Nous déplorons que l'Etat ait décidé de supprimer la dotation qu'il versait à la Ville de Lyon et l'annonce faite de la fermeture de cet internat à la fin de cette année scolaire. Nous avons reçu un courrier du personnel de l'Internat Favre. Je reprendrai simplement sa conclusion, je cite : "A l'heure où les responsables politiques doivent, plus qu'hier encore, resserrer les liens des individus qui composent la société, et garantir une place à chacun et surtout aux plus fragiles, vous comprendrez aisément la perplexité dans laquelle la perspective de la fermeture d'une telle institution nous laisse."

Nous vous demandons donc, monsieur le Président - nous l'avons déjà fait à travers un courrier du 19 janvier -, d'organiser un tour de table entre l'Etat, la Métropole et la Ville de Lyon, pour mobiliser des crédits qui permettront le maintien de cette structure d'accueil, établissement laïc qui mise sur le développement de la citoyenneté et favorise l'intégration de l'enfant et de sa famille dans la cité.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Merci. J'ai ensuite le groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Conseillère RUNEL :** Monsieur le Président, chers collègues, conformément aux engagements pris entre le Grand Lyon et le Département du Rhône, cette délibération a pour objet de permettre à la Métropole de Lyon d'assurer la continuité du service public en adoptant un avenant.

C'est effectivement un des premiers rapports qui va porter sur ce transfert de compétences et sur l'action sociale. Comme l'ont rappelé mes collègues précédemment, les actions de la Fondation AJD s'inscrivent dans le cadre de cette action sociale. Depuis près de 70 ans, les AJD accompagnent des adolescents et de jeunes adultes en situation de détresse et d'exclusion vers l'autonomie et la citoyenneté. A ce titre, les actions menées par la Fondation AJD sont financées par le Département du Rhône depuis presque 20 ans.

La Fondation remplit une mission de service public. Elle se doit de répondre aux exigences de respect des personnes qu'elle accueille et aux engagements pris vis-à-vis des partenaires de l'action sociale et de la protection de l'enfance. Son devoir est de n'écarter personne et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission, mission qui sera désormais confiée par la Métropole de Lyon et le Nouveau Rhône. Cette mission est large : accueillir, éduquer et protéger chacun, héberger et aider les personnes les plus démunies, afin de les accompagner vers une insertion sociale réussie.

Si la solidarité, par la protection de l'enfance, la prévention spécialisée ou l'insertion sociale, est le cœur de l'action des départements, la Métropole se doit de continuer d'accompagner et de protéger les citoyens présents sur son territoire. C'est cette volonté politique qui ressort aujourd'hui, tant par la présentation du budget ce matin que par ce rapport et les différents rapports qui vous seront présentés au sujet du transfert de compétences. N'oublions pas que l'ensemble de ces actions constitue des outils de prévention privilégiés dont la Métropole de Lyon ne saurait se passer. C'est désormais de notre responsabilité, et cette dernière, sur ces sujets, reste collective.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Merci beaucoup. La parole est au groupe UMP, divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller HAMELIN :** Monsieur le Président, chers collègues, comme mes collègues, je souhaite utiliser cette délibération qui concerne la protection de l'enfance pour parler aussi de l'Internat Favre.

Comme vous le savez, c'est un internat municipal depuis 1925, même si en 2005 l'Etat a participé à son financement, qui est, depuis 2011, à hauteur de 200 000 euros par an, jusqu'en 2014. Monsieur Collomb, en janvier 2011, vous souhaitiez que le Département investisse davantage. Vous disiez le 29 octobre 2010, je cite : "J'ai écrit au Conseil général, puisque les internats de ce type sont la responsabilité du Conseil général." Vous voilà maintenant devant vos responsabilités. Est-ce que ce que vous disiez en 2010 n'était qu'une formule pour justifier votre désengagement ? Si vous le pensiez vraiment, pourquoi ne pas faire aujourd'hui, alors que vous récupérez les compétences du Conseil général, ce que vous souhaitiez hier ? Ce double langage n'honore pas la parole politique.

Vous nous avez dit au dernier Conseil municipal de Lyon que ce n'est pas 60 places qu'il nous faut aujourd'hui, mais 1 000 places. Je vais donc vous faire une suggestion. Puisque vous avez validé le projet d'établissement de l'Internat Favre jusqu'en 2017, conservez-le jusqu'à cette date. Prenez en charge avec la Métropole la part de l'Etat et développez-le pour qu'en 2017 il serve de base, de référence pour un grand projet métropolitain.

Vous parlez sans cesse, monsieur le Président, de la Métropole de Lyon, dont l'ambition est de lier l'urbain à l'humain. L'urbain, c'est fait. Et pour l'humain, monsieur le Président, c'est quand ? Vous n'avez pas entendu les familles de ces enfants, leurs incompréhensions, leurs inquiétudes et parfois leurs souffrances. Vous ne les avez même pas rencontrés. Vous n'avez pas entendu le personnel de l'Internat, dont les résultats sont reconnus par tous et qui ne comprennent pas votre décision. Vous n'avez pas entendu les témoignages de ces anciens internes, qui disent que sans l'internat, ils auraient probablement sombré. Vous n'avez pas entendu enfin les Lyonnais qui se sentent trahis, car ils ont écouté vos vœux, ils ont été nombreux sur ce mois de janvier. Ils vous ont cru quand vous parliez d'humanisme. Ils se rendent compte aujourd'hui qu'après Bachat-Bouloud, après Le Serverin, et maintenant avec l'Internat Favre que votre politique est une véritable braderie sociale.

Tout ce qui a été construit et défendu par vos prédécesseurs, ce qui faisait l'image de l'humanisme lyonnais passe aujourd'hui en pertes et profits, car il manque 200 000 euros par an, la part que l'Etat versait jusqu'à ce jour à l'Internat Favre.

J'ai entendu vos arguments : la baisse des dotations, le principe de responsabilité, le besoin de restructurer nos compétences. Aucun de ces arguments ne justifie aujourd'hui l'abandon de l'Internat Favre. Au contraire, ils justifient son maintien. Si on rajoute à cela le grave problème des décrochages scolaires, dont les effets désastreux se font sentir encore plus cruellement aujourd'hui, le maintien de l'Internat Favre devrait être une priorité. Je vous ai à plusieurs reprises suggéré de faire de cet internat un établissement municipal et métropolitain. Nos deux collectivités sont légitimes pour porter ce dossier, comme vous le disiez vous-même en 2010. Fermer cet internat n'est justifié en réalité que par vos choix politiques, qui privilégient certaines lignes budgétaires au détriment d'autres. Beaucoup ici, sur ces bancs, souhaitent comme moi et comme beaucoup d'autres que vive l'Internat Favre. Pour vous le prouver, j'aimerais que

ceux, qui, comme vous, souhaitent que l'on ferme l'Internat Favre lèvent la main. Vous le voyez, c'est le moment où jamais, monsieur le Président, mettez un acte concret derrière votre slogan : "relier l'urbain et l'humain". Et pour une bonne fois : sauvez l'Internat Favre !

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. Je crois que la seule intervention qui pose le problème dans sa globalité est celle de monsieur André Gachet. Evidemment, nous sommes à l'orée de politiques nouvelles et il ne convient pas simplement de répliquer les politiques d'hier, mais de définir des politiques nouvelles. Ce n'est pas dans un pointillisme que nous allons définir notre action, mais évidemment dans une vision globale qui sera une vision partagée. Et nous nous apercevons que sur la vision de l'Internat, nous avons déjà un certain nombre de directions qui étaient retenues.

Je mets aux voix ce dossier.

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Conseillère BRUGNERA.

**N° 2015-0136 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Création de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Conseiller Lebuhotel a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0136. Monsieur Lebuhotel, vous avez la parole.

**M. le Conseiller LEBUHOTEL, rapporteur** : La commission a rendu un avis favorable sur la délibération.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. J'ai un temps de parole du groupe UDI et apparentés.

**M. le Conseiller LAVACHE** : Monsieur le Président, mes chers collègues, l'OPAC du Rhône est à ce jour le plus gros bailleur social public sur le territoire, avec une bonne répartition géographique des logements.

En effet, ce sont environ 40 000 logements qui sont gérés par l'OPAC du Rhône sur le territoire métropolitain, soit 10 000 de plus que l'OPH Grand Lyon Habitat. Ceci démontre une fois encore que le Département du Rhône avait beaucoup investi sur l'ancien territoire du Grand Lyon.

Au-delà de cette activité de production et de gestion de logements, l'OPAC du Rhône a également une expertise forte dans le domaine de l'aménagement urbain. C'est une véritable spécificité, qui illustre la diversité des compétences et l'investissement des salariés de cet Office.

Alors que nous devons être dans la recherche de réduction des dépenses de structure et des doublons, permettant une vraie mutualisation alliant savoir-faire des personnels et économies d'échelle, les élus UDI et apparentés sont surpris de la création d'un nouvel OPH pour gérer ces logements.

Est-ce une première étape devant permettre à court ou moyen terme de mutualiser certains services entre les trois OPH métropolitains, avant de mettre en place des services communs à ces trois offices ?

Ces périodes de réorganisation sont des périodes délicates à gérer au niveau des salariés, des périodes anxiogènes. Aussi, il nous paraît très important que rapidement une information claire soit donnée à ces agents, qui, tous les jours, œuvrent sur le terrain pour l'amélioration d'un service public qui est aujourd'hui plus que jamais au cœur des préoccupations de nombreux Grands Lyonnais.

Nous voterons ce rapport en insistant sur la nécessité de mutualisation des services et probablement de fusion des OPH.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci.

Je mets aux voix ce dossier.

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller LEBUHOTEL

## DÉSIGNATIONS

**N° 2015-0057** - Création d'une commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants au sein de la Commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon, nous avons une demande de temps de parole du groupe UMP, divers droite et apparentés.

**Mme la Conseillère REYNARD** : Merci, monsieur le Président.

Nous sommes nombreux ici à assister à la Commission Métropole, qui a vocation à traiter des enjeux et des thèmes justement de la création de cette Métropole. C'est une bonne initiative que vous avez eue, monsieur le Président. Si son existence nous satisfait, son utilité nous interroge parfois.

Nous avons été nombreux à constater, parmi toutes les sensibilités politiques, que lorsque nous posons une question précise sur la

mise en œuvre et le devenir de certaines compétences, nous n'avons malheureusement pas de réponse précise. Je ne parle pas ici des aspects techniques, qui relèvent de l'administration, je pointe bien les orientations politiques de l'exécutif. Je pourrais citer de nombreux exemples que nous avons déjà évoqués en séance. Ce sont, entre autres, les transferts de pouvoir de police des immeubles menaçant ruine. On nous dit que nous sera soumis pour avis un projet de convention à travailler, alors que, dans le même temps, celle-ci est négociée sans nous, avec la seule Ville de Lyon. C'est aussi le devenir de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sujet sur lequel on nous a reproché de poser la question trop tôt.

Pour ma part, je rappelle ma demande concernant l'état des collèges transférés par le Département à la Métropole et donc sur la programmation pluriannuelle des investissements. En tant que conseillère régionale, je siège à la commission d'appels d'offres, qui traite notamment des travaux réalisés dans les lycées, et je constate que les problèmes d'amiante ont un impact sérieux sur le coût des réhabilitations. Il semble donc légitime de s'interroger sur un état des lieux des bâtiments que nous prenons en gestion et qui vont engendrer des charges supplémentaires.

Mais ce n'est peut-être pas le moment de vous demander de prendre exemple sur monsieur Jean-Jack Queyranne, le Président de la Région.

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur Jean-Jack Queyranne que vous allez bien sûr soutenir de manière vigoureuse !

**Mme la Conseillère REYNARD :** Je vous confirme, monsieur le Président, que j'ai beaucoup de respect pour monsieur Jean-Jack Queyranne.

Toutes ces questions et bien d'autres sont restées sans réponse devant les élus de la Commission spéciale Métropole. Nous avons souvent l'impression que madame Michèle Vullien, la Présidente de la Commission, ne connaît pas précisément le point de vue de l'exécutif face aux questions pertinentes de ses collègues élus. Pourtant il nous apparaît que vous avez souvent déjà décidé, quand, notamment, David Kimelfeld vole à son secours et s'exprime à sa place.

On en revient encore à un problème de gouvernance et nous vous demandons donc un effort de transparence, pour que nos échanges puissent dépasser la simple présentation et aboutir à des propositions pour la construction de la Métropole.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT :** Ce dossier fait l'objet d'un amendement pour porter le nombre de membres de la Commission de 25 à 27 afin de tenir compte de la création des groupes PRG et Métropole et territoires, chaque groupe devant disposer au moins d'un siège (*VOIR annexe 4 page 1364*). Je mets cet amendement aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Nous devons ensuite voter le principe de création de cette commission. Je mets le dossier aux voix :

Adopté à l'unanimité.

La Métropole dispose de 27 représentants titulaires et 27 représentants suppléants au sein de la commission spéciale chargée du suivi de la création de la Métropole de Lyon.

Je vous propose les candidatures, dont la liste est sur votre pupitre :

Titulaires	Suppléants
1 - M. David Kimelfeld	1 - Mme Murielle Laurent
2 - Mme Annie Guillemot	2 - Mme Sandrine Runel
3 - M. Bernard Rivalta	3 - M. Olivier Brachet
4 - M. Christian Coulon	4 - M. Jérôme Sturla
5 - M. Brigitte Jannot	5 - Mme Hélène Geoffroy
6 - Mme Michèle Vullien	6 - M. Yves Jeandin
7 - M. Marc Grivel	7 - M. Gilles Pillon
8 - M. Denis Bousson	8 - M. Joël Piegay
9 - M. Hubert Guimet	9 - M. Arthur Roche
10 - M. Philippe Cochet	10 - M. Gaël Petit
11 - M. François-Noël Buffet	11 - Mme Véronique Sarselli
12 - Mme Balas Laurence	12 - Mme Inès de Lavernée
13 - M. Michel Forissier	13 - M. Christophe Quiniou
14 - M. Claude Reynard	14 - Mme Nora Berra
15 - Mme Agnès Gardon-Chemain	15 - Mme Alice de Malliard
16 - M. Jean-Paul Bret	16 - M. Richard Llung
17 - M. Damien Berthilier	17 - Mme Claire Le Franc
18 - M. Bernard Genin	18 - Mme Marie-Christine Burricand
19 - Mme Fouziya Bouzerda	19 - Mme Marylène Millet
20 - Mme Corinne lehl	20 - M. Pierre Hémon
21 - Mme Catherine Panassier	21 - M. Eric Desbos
22 - M. Lucien Barge	22 - M. Jean-Jacques Sellès
23 - Mme Elsa Michonneau	23 - M. Ludivine Piantoni
24 - M. Christophe Geourjon	24 - M. Bernard Gillet
25 - Mme Pascale Cochet	25 - M. Roland Jacquet
26 - Mme Nathalie Perrin-Gilbert	26 - M. André Gachet
27 - M. Christophe Boudot	27 - M. Michel Casola

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

Adoptées à l'unanimité.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0082** - Commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées du Département du Rhône à la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de nos représentants au sein de la Commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) du Département du Rhône à la Métropole de Lyon, j'ai une demande de temps de parole du groupe UMP, divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller COCHET :** Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention ne vous surprendra pas, elle se veut contestataire de la composition de la CLECRT. Elle ne peut vous surprendre, car j'ai déjà évoqué ce sujet devant vous, au Conseil de décembre 2014, lors du vote du protocole financier, et plus récemment lors de la séance d'installation de la Métropole.

Ce qui n'est pas non plus surprenant, c'est d'avoir à interpellé toujours et encore sur le non-respect de la démocratie dans cette assemblée. A ce sujet, j'ouvre une parenthèse, sur les derniers votes concernant l'exécutif. Combien c'est, à la Métropole, un exercice risqué d'oser user simplement de son droit de vote et d'éligibilité, sans avoir obtenu en amont l'adoubement du Président actuel de la Métropole, du camarade socialiste, comme le rappelaient nos collègues communistes.

J'en reviens donc à cette fameuse CLECRT. Vous nous proposez de reconduire sa composition à l'identique. Je ne conteste pas bien entendu la légitimité des candidats, ni leurs compétences ou la qualité du travail qu'ils ont réalisé durant ces derniers mois. Pour autant, je conteste la non-représentation de notre groupe UMP, divers droite et apparentés. D'abord, au nom de la transparence, la CLECRT a fait le choix du secret des discussions, j'ai déjà expliqué ici l'absurdité de cette situation, mais c'est votre choix. Afin d'éviter les doutes, les suspicions, une représentation ouverte à toutes les sensibilités politiques permettrait d'assurer cette transparence. Ensuite, pour assurer l'efficacité des échanges, l'obtention des informations en amont, dès le travail d'étude, permettrait de faciliter les débats au sein de la Commission des finances puis du Conseil de la Métropole. Je vous renouvelle donc ma demande, monsieur le Président, d'intégrer un représentant de notre groupe dans la composition métropolitaine de la CLECRT. A défaut, notre groupe votera contre ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je rappelle la liste des membres. Ce sont les mêmes que la dernière fois, de manière à ce qu'il y ait une continuité dans le suivi : Gérard Collomb, Richard Brumm, Michèle Vullien et Roland Crimier.

Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Front national ;

- abstention : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0013** - Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le Syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine portant sur la détermination des potentialités en eau potable des secteurs de la Sarandière à Ambérieux d'Azergues et des Hautes Combes à Quincieux - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le Syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine portant sur la détermination des potentialités en eau potable des secteurs de la Sarandière à Ambérieux d'Azergues et des Hautes Combes à Quincieux. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- M. Gérard Claisse

*Suppléant :*

- M. Arthur Roche

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0014** - Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le Syndicat intercommunal d'eau potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL) et l'Association syndicale du lotissement industriel de Corbas, Vénissieux, Saint Priest (ASLI) portant sur l'animation du programme d'actions agricoles sur les zones d'action efficace des aires d'alimentation - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le Syndicat intercommunal d'eau potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL) et l'Association syndicale du lotissement industriel de Corbas, Vénissieux, Saint Priest (ASLI). Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- M. Gérard Claisse

*Suppléant :*

- M. Rolland Jacquet

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0015** - Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose de 8 représentants titulaires au sein de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais. Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Lucien Barge  
- M. Jean Paul Colin  
- M. Michel Forissier  
- Mme Laurence Fautra  
- M. Jean-Jacques Sellès  
- M. Gilles Gascon  
- M. Thierry Butin  
- M. Claude Cohen

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)?.*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0016** - Conseil d'orientation du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose de 1 représentant titulaire au sein du Conseil d'orientation du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE). Je vous propose la candidature suivante :

- M. Jean Paul Colin

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0017** - Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Conseil de l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU). Je vous propose la candidature suivante:

- M. Jean Paul Colin

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

Adoptée à l'unanimité.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0018** - Conseil d'administration de l'association Partenariat français pour l'eau (PFE) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 1 représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de l'association Partenariat français pour l'eau (PFE) . Je vous propose la candidature suivante:

- M. Jean Paul Colin

Y-a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0019** - Conseil d'administration de l'association Programme solidarité - Eau (pS-Eau) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.



**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'association Programme solidarité - Eau (pS-Eau).

Je vous propose les candidatures suivantes:

*Titulaire :*

- M. Jean Paul Colin

*Suppléant :*

- M. Max Vincent

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0020** - Comité syndical du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL). Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaires :*

- M. Jean Paul Colin

- M. Joël Piegay

*Suppléants :*

- Mme Marylène Millet

- M. Patrick Véron

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0021** - Assemblée générale de l'association Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 1 représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Je vous propose la candidature suivante :

- M. Gérard Claisse

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0022** - Comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de Communay et région - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de Communay et région. Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Jean Paul Colin  
- M. Guy Barral

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0023** - Conférence de gestion patrimoniale du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein de la Conférence de gestion patrimoniale du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG). Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaires :*

- M. Jean Paul Colin  
- Mme Brigitte Jannot  
- M. Claude Vial

*Suppléants :*

- M. Martial Passi  
- M. Xavier Odo  
- M. André Vaganay

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0024** - Conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) - Désignation de représentants du Conseil - Direction déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA). Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- M. Jean-Paul Bret

*Suppléant :*

- M. David Kimelfeld

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0025** - Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRESIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon. Je vous propose la candidature suivante :

- M. David Kimelfeld

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0026** - Conseil d'administration de l'Ecole centrale de Lyon (ECL) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRESIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de l'Ecole centrale de Lyon (ECL).

Je vous propose la candidature suivante :

- M. Yves-Marie Uhlich

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0027** - Conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRESIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- M. Jean-Paul Bret

*Suppléant :*

- M. Romain Blachier

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0028** - Conseil d'administration de l'École de chimie physique électronique de Lyon (CPE Lyon)- Désignation d'un représentant du Conseil - Direction déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de l'École supérieure de chimie physique électronique de Lyon (CPE Lyon). Je vous propose la candidature suivante :

- M. Eric Desbos.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0029** - Conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- M. Jean-Paul Bret

*Suppléant :*

- M. Alexandre Vincendet

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée.

Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0030** - Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon - Saint Etienne - Désignation de représentants du Conseil - Direction déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon - Saint Etienne. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- Mme Virginie Poulain

*Suppléant :*

- M. Damien Berthelier

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0031** - Conseil d'administration de l'Université de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Université de Lyon. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- M. Jean-Paul Bret

*Suppléant :*

- Mme Sarah Peillon

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0032** - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements (EPL) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil - Direction déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

*(Retiré).*

---

**N° 2015-0033** - Conseil d'administration de l'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- M. Joël Piegay

*Suppléant :*

- M. Thierry Philip

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0034** - Conseil d'administration et assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce dossier fait l'objet d'un amendement (**VOIR annexe 5 page 1365**) pour réintroduire 20 représentants suppléants au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Je mets cet amendement aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

**M. LE PRESIDENT** : La Métropole dispose de :

a) 20 représentants titulaires et 20 représentants suppléants au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise ,

b) 6 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose les candidatures suivantes:

\* Assemblée générale :

Titulaires	Suppléants
1 - M. Michel Le Faou	1 - Mme Annie Guillemot
2 - Mme Brigitte Jannot	2 - M. Jean-Michel Longueval
3 - Mme Sandrine Runel	3 - Mme Anne Brugnera
4 - M. Stéphane Guillard	4 - Mme Claude Reynard
5 - Mme Laurence Fautra	5 - M. Jean-Wilfried Martin
6 - M. Alexandre Vincendet	6 - M. Gaël Petit
7 - M. Christophe Girard	7 - Mme Dominique Nachury
8 - Mme Valérie Glatard	8 - M. Bernard Moretton
9 - M. Joël Piegay	9 - M. Thierry Pouzol
10 - Mme Virginie Poulain	10 - Mme Nathalie Frier
11 - M. Denis Bousson	11 - M. Pierre Curtelin
12 - Mme Yolande Peytavin	12 - M. Hector Bravo
13 - Mme Laurence Croizier	13 - M. Bernard Gillet
14 - M. Bruno Charles	14 - Mme Corinne Iehl
15 - Mme Virginie Varenne	15 - Mme Béatrice Gailliot
16 - Mme Fouziya Bourzerda	16 - M. Jean-Luc da Passano
17 - M. Gilbert-Luc Devinaz	17 - M. Loïc Chabrier
18 - Mme Martine David	18 - M. Marc Cachard
19 - M. Gérard Claisse	19 - M. Rolland Jacquet
20 - Mme Catherine Panassier	20 - Mme Nathalie Perrin-Gilbert

\* Conseil d'administration :

*Titulaires :*

- M. Michel Le Faou  
 - M. Martial Passi  
 - M. Marc Grivel  
 - Mme Brigitte Jannot  
 - M. Richard Lung  
 - M. Xavier Odo

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

**M. LE PRESIDENT** : Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0035** - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRESIDENT** : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

*(Retiré).*

**N°2015-0036** - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRESIDENT** : Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

*(Retiré).*

**N° 2015-0037** - Assemblées générales et conseils d'administration des entreprises sociales de l'habitat (ESH) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRESIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de chacune des 9 assemblées générales des entreprises sociales de l'habitat (ESH). Je vous propose les candidatures suivantes :

\* Alliade habitat :

- M. Olivier Brachet

\* Batigère Rhône-Alpes :

- Mme Béatrice Vessilier

\* Société Erilia :

- M. André Gachet

\* Société ICF Sud est Méditerranée :

- Mme Corinne Cardona

\* Société Immobilière Rhône-Alpes (IRA) :

- M. Olivier Brachet

\* Société coopérative d'intérêt collectif Habitat Rhône-Alpes :

- Mme Corinne Cardona

\* Sollar :

- Mme Catherine Panassier

\* Société Cité nouvelle :

- Mme Agnès Gardon-Chemain

\* Société française des habitations économiques :

- Mme Inès de Lavernée

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0038** - Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Désignation de représentants du Conseil - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance-

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- Mme Corinne Cardona

*Suppléant :*

- M. Olivier Brachet

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0039** - Conseil d'administration de l'association MEDIALYS - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance-

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de l'association MEDIALYS. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaires :*

- M. Martial Passi  
- M. Yves Jeandin

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0040** - Conseil d'administration du Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction politique de la ville -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU). Je vous propose la candidature suivante :

- M. Michel Le Faou

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0041** - Conseil d'administration et Assemblée générale de l'Association Lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction politique de la ville -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.



**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association Lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM). Je vous propose la candidature suivante :

- Mme Virginie Poulain

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0042** - Commission de sélection des concessionnaires d'aménagement - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

**M. LE PRÉSIDENT :** En application de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, la composition de la "Commission de sélection des concessionnaires d'aménagement" est la suivante :

- le Président de la Métropole, président de la commission, ou son représentant,

- 5 Conseillers titulaires désignés par le Conseil,

- 5 Conseillers suppléants désignés par le Conseil.

Les membres de la Commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de moyennes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je mets tout d'abord le dossier aux voix pour acter le principe de création de la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** J'ai reçu la liste de candidats suivante :

*Titulaires :*

- M. Richard Brumm  
- M. David Kimelfeld  
- M. Yves Jeandin  
- Mme Véronique Sarselli  
- Mme Béatrice Gailliot

*Suppléants :*

- M. Rolland Jacquet  
- Mme Sarah Peillon  
- M. Bernard Moretton  
- M. Mohamed Rabehi  
- M. Jean-Michel Longueval

Y a-t-il d'autres listes ?

*(Absence d'autres listes déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous rappelle que le dernier alinéa de l'article L 3121-15 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 3611-3, dispose : "*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil général.*"

Je propose donc de faire application de ces dispositions et de constater qu'en l'absence d'autres candidatures, les candidats proposés sont proclamés élus sans qu'il soit besoin de procéder à un vote formel.

*(Les candidats sont proclamés élus).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0043** - Assemblée générale de la Fondation internet nouvelle génération (FING) - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction prospective et dialogue public -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de la Fondation internet nouvelle génération (FING). Je vous propose la candidature suivante :

- Mme Karine Dognin-Sauze

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0044** - Conseil d'administration de la Maison de l'emploi et des services publics Rhône sud - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRÉSIDENT** : ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

*(Retiré).*

**N° 2015-0045** - Assemblée générale de l'association Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations (F3E) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations (F3E). Je vous propose la candidature suivante :

- M. Max Vincent

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée *(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0046** - Assemblée générale de l'association France BIOTECH - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association France BIOTECH. Je vous propose la candidature suivante :

- M. David Kimelfeld

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0047** - Assemblée générale de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA). Je vous propose la candidature suivante :

- Mme Karine Dognin-Sauze

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0048** - Assemblée générale de l'association Village des créateurs du Passage Thiaffait - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association Village des créateurs du Passage Thiaffait. Je vous propose la candidature suivante :

- M. David Kimelfeld

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0049** - Assemblée générale de l'association Réseau national de l'innovation (RETIS) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRESIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRESIDENT** : La Métropole dispose de 1 représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association Réseau national de l'innovation (RETIS). Je vous propose la candidature suivante :

- M. David Kimelfeld

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0050** - Assemblée générale de l'association Lyon place financière et tertiaire - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

---

**M. LE PRESIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRESIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association Lyon place financière et tertiaire. Je vous propose la candidature suivante :

- M. David Kimelfeld

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0051** - Assemblée générale de l'association Eurocités - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

---

**M. LE PRESIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association Eurocités. Je vous propose la candidature suivante :

- M. Alain Galliano

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0052** - Comité exécutif du réseau Citynet - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 1 représentant titulaire au sein du Comité exécutif du réseau Citynet. Je vous propose la candidature suivante :

- M. Gérard Collomb

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0053** - Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 3 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY).

Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. David Kimelfeld
- M. Alain Galliano
- Mme Karine Dognin-Sauze

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0054** - Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal du Grand Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose de 10 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon. Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Alain Galliano
- M. David Kimelfeld
- M. Richard Brumm
- Mme Myriam Picot
- M. Hubert Guimet

- M. Marc Grivel
- Mme Fouziya Bouzerda
- Mme Chantal Crespy
- M. Emmanuel Hamelin
- M. Thomas Rudigoz

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0055** - Conseil d'administration de l'association Les festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'association Les festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- Mme Myriam Picot

*Suppléant :*

- M. Thierry Pouzol

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0056** - Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose de 21 représentants titulaires au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Gérard Collomb  
 - M. Bernard Rivalta  
 - Mme Michèle Vullien  
 - M. Martial Passi  
 - M. Jean-Paul Bret  
 - Mme Sarah Peillon  
 - M. Gilles Vesco  
 - M. Arthur Roche  
 - M. Max Vincent  
 - M. Thomas Rudigoz  
 - M. Christian Coulon  
 - M. Thierry Philip  
 - M. François-Noël Buffet  
 - M. Philippe Cochet  
 - M. Michel Havard  
 - M. Christophe Quiniou  
 - M. Michel Rantonnet  
 - M. Roland Crimier  
 - M. Jean-Luc Da Passano  
 - M. Pierre Hémon  
 - M. Yves-Marie Uhlrich

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Mme la Vice-Présidente VESSILLER :** Monsieur le Président, je regrette que sur les 21 représentants au SYTRAL, il n'y ait que deux femmes. Deux femmes sur 21 élus, alors que les femmes représentent plus de la moitié des usagers des transports en commun, c'est vraiment dommage. Je sais bien qu'il vous faut composer avec de nombreuses contraintes pour la désignation au SYTRAL, mais que la présence des femmes ne fasse pas partie de ces critères en 2015 me semble vraiment très regrettable, notamment de la part des groupes qui envoient plusieurs élus. Merci.

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés -sauf M. Broliquier qui a voté contre- ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : M. Broliquier -Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés- ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0058** - Conseil d'administration et assemblées générales de la Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône Amont - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose de :

a) 2 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône Amont,

b) 1 représentant titulaire au sein des Assemblées générales de la Société publique locale (SPL).

Je vous propose les candidatures suivantes :

\* Conseil d'administration :

- M. Richard Brumm
- M. Jean Paul Colin

\* Assemblées générales :

- M. Gérard Collomb

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0059** - Assemblée d'actionnaires de la société Euronews - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée d'actionnaires de la société Euronews. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- M. Gérard Collomb

*Suppléant :*

- M. David Kimelfeld

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0060** - Assemblée générale et conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose de :

a) 9 représentants titulaires au sein du conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu

b) 1 représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu

c) 1 représentant titulaire au sein du Comité d'engagement de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose les candidatures suivantes :

\* Conseil d'administration :

- M. Gérard Collomb
- M. Michel Le Faou
- M. David Kimelfeld
- M. Bruno Lebuhotel
- M. Pierre Abadie
- M. Roland Crimier
- Mme Karine Dognin-Sauze
- M. Pierre Bérat
- Mme Catherine Panassier



\* Assemblée générale :

- M. Gérard Collomb

\* Comité d'engagement :

- M. Gérard Claisse

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0061** - Conseil d'administration et assemblée générale de la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose de :

a) 10 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence

b) 1 représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence.

Je vous propose les candidatures suivantes :

\* Conseil d'administration :

- M. Gérard Collomb  
- M. Richard Brumm  
- M. Michel Le Faou  
- M. Gérard Claisse  
- Mme Anne Brugnera  
- M. Hubert Guimet  
- Mme Carole Burillon  
- M. Roland Bernard  
- M. Guy Barret  
- M. Denis Broliquier

\* Assemblée générale :

- M. Gérard Collomb

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0062** - Assemblée générale et conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de :

- a) 1 représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto,
- b) 4 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto.

Je vous propose les candidatures suivantes :

\* Assemblées générales :

- M. Gérard Collomb

\* Conseil d'administration :

- M. Pierre Abadie
- M. Georges Kepenekian
- M. Christian Coulon
- M. Gilles Vesco

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0063** - Conseil d'administration et assemblée générale de la Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx-en-Velin - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de :

- a) 2 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de la Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin

- b) 1 représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de la Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin.

Je vous propose les candidatures suivantes :

\* Conseil d'administration :

- M. Richard Brumm
- M. Stéphane Gomez

\* Assemblée générale :

- M. Gérard Collomb

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0064** - Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de :

a) 9 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon,

b) 1 représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Je vous propose les candidatures suivantes :

\* Conseil d'administration :

- M. Gérard Collomb
- M. Roland Crimier
- M. Pierre Diamantidis
- M. Hubert Guimet
- M. Pascal Blache
- Mme Murielle Laurent
- Mme Virginie Varenne
- Mme Yolande Peytavin
- Mme Béatrice Vessiller

\* Assemblée générale :

- M. Gérard Collomb

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0065** - Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de :

a) 7 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

b) 1 représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

Je vous propose les candidatures suivantes :

\* Conseil d'administration :

- M. Jean-Luc Da Passano
- M. Michel Le Faou
- M. Lucien Barge
- M. Philippe Cochet
- Mme Martine David
- Mme Valérie Glatard
- M. Jérôme Sturla

\* Assemblée générale :

- M. Gérard Collomb

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0066** - Assemblées générales et Conseil de surveillance de la société des Aéroports de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein des Assemblées générales et du Conseil de surveillance de la société des Aéroports de Lyon. Je vous propose la candidature suivante :

- M. Gérard Collomb

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée à l'unanimité.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0067** - Assemblée générale du Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL) - Désignation de représentants du Conseil métropolitain - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose de 7 représentants titulaires au sein de l'Assemblée générale du Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL). Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. David Kimelfeld  
- M. Patrick Véron  
- M. Pascal Blache  
- M. Christian Coulon  
- M. Alain Galliano  
- Mme Brigitte Jannot  
- M. Stéphane Gomez

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0068** - Commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon - Election des membres titulaires et suppléants - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous rappelle qu'en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la composition de la "Commission de délégation de service public" est la suivante :

- le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, président de la Commission, ou son représentant,

- 5 membres titulaires désignés par le Conseil,

- 5 membres suppléants désignés par le Conseil.

Les membres de la Commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je mets tout d'abord le dossier aux voix pour acter que la commission de délégation de service public est une commission permanente et qu'elle sera, également, compétente pour les contrats de partenariats :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** Par délibération numéro 2015-0009 du 16 janvier 2015, le Conseil a fixé les modalités de dépôt des listes de candidats ; celles-ci avaient vocation à être remises à mon Cabinet au plus tard aujourd'hui, une heure avant l'ouverture de la présente séance. J'ai reçu l'unique liste de candidats suivante :

*Titulaires :*

- M. Richard Brumm  
- Mme Karine Dognin-Sauze  
- M. Roland Crimier

- M. Eric Vergiat
- Mme Irène Basdereff

*Suppléants :*

- M. Gérald Eymard
- Mme Béatrice Gailliot
- M. Romain Blachier
- Mme Fouziya Bouzerda
- Mme Chantal Crespy

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous rappelle que le dernier alinéa de l'article L 3121-15 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 3611-3, dispose : "*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil général.*".

Je propose donc de faire application de ces dispositions et de constater qu'en l'absence d'autres candidatures, les candidats proposés sont proclamés élus sans qu'il soit besoin de procéder à un vote formel.

*(Les candidats sont proclamés élus).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0069** -Assemblée générale de l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE). Je vous propose la candidature suivante :

- Mme Emeline Baume

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0070** - Assemblée générale de l'association Le Club des villes cyclables - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose de 1 représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association Le Club des villes cyclables. Je vous propose la candidature suivante :

- M. Gilles Vesco

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0071** - Assemblée générale et comité territorial Rhône de l'association Air Rhône-Alpes (ARA) - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale et du comité territorial Rhône de l'association Air Rhône-Alpes (ARA). Je vous propose la candidature suivante :

- M. Thierry Philip

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0072** - Assemblée générale de l'association Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 1 représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin. Je vous propose la candidature suivante :

- M. Jean-Luc Da Passano

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0073** - Commission locale du secteur sauvegardé du Vieux-Lyon (quartiers Saint-Jean, Saint-Georges et Saint-Paul), de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Croix-Rousse et du site historique de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au sein de la Commission

locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon (quartiers Saint Jean, Saint Georges et Saint Paul), de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Croix-Rousse et du site historique de Lyon.

A cet effet, je vous précise que 2 titulaires doivent appartenir au Conseil municipal de Lyon, de même que 2 suppléants.

Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaires :*

- M. Michel Le Faou
- M. Georges Kepenekian
- M. Thomas Rudigoz
- Mme Nathalie Perrin-Gilbert
- M. Denis Broliquier

*Suppléants :*

- M. Richard Llung
- M. Alain Galliano
- Mme Myriam Picot
- Mme Sandrine Frih
- M. Michel Havard

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRESIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstention : groupe Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0074** - Conseil d'administration et assemblée générale de l'association Acoucité - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRESIDENT :** Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRESIDENT :** La Métropole dispose de 1 représentant titulaire au sein du Conseil d'administration et assemblée générale de l'association Acoucité. Je vous propose la candidature suivante :

- M. Thierry Philip

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRESIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0075** - Conseil d'administration et assemblée générale de l'Association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRESIDENT :** Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstention : groupe Front national.

Adopté.

**M. LE PRESIDENT :** La Métropole dispose de :

- a) 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein du Conseil d'administration de l'Association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise,

b) 1 représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de l'Association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise.

Je vous propose les candidatures suivantes :

\* Conseil d'administration :

*Titulaires :*

- Mme Hélène Geoffroy
- Mme Murielle Laurent
- M. Bernard Moretton
- Mme Béatrice Vessiller
- M. Jérôme Moroge
- Mme Anne Reveyrand

*Suppléants :*

- Mme Sandrine Runel
- M. Eric Desbos
- M. Pierre Curtelin
- M. Romain Blachier
- M. Christophe Geourjon
- M. Michel Havard

\* Assemblée générale :

- Mme Hélène Geoffroy

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0076** - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale et du conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE). Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Thierry Philip

- M. Charles Bruno

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0077** - Assemblée générale de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;



- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS). Je vous propose la candidature suivante :

- M. Thierry Philip

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime)*.

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné)*.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0078** - Villeurbanne - Commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 5 représentants titulaires au sein de la Commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel. Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Gérard Collomb  
- M. Richard Lung  
- M. Michel Le Faou  
- M. David Kimelfeld  
- M. Olivier Brachet

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime)*.

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés)*.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0079** - Commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'élaboration d'un modèle de déplacements multimodal partenarial avec l'Etat, le Département du Rhône, la Région Rhône-Alpes et le SYTRAL - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'élaboration d'un modèle de déplacements multimodal partenarial avec l'Etat, le Département du Rhône, la Région Rhône-Alpes et le SYTRAL. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- M. Gérard Claisse

*Suppléant :*

- M. Arthur Roche

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime)*.

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés)*.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0080** - Assemblée générale de l'association Energie-Cités - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association Energie-Cités. Je vous propose la candidature suivante :

- M. Bruno Charles

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0081** - Assemblée générale de l'association Terres en ville - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'association Terres en Ville. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- M. Bruno Charles

*Suppléant :*

- M. Lucien Barge

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0083** - Assemblée générale de l'association Réseau tempo territorial - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association Réseau tempo territorial. Je vous propose la candidature suivante :

- Mme Sandrine Frih

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0084** - Assemblée générale de l'association syndicale libre de la Cité internationale de Lyon I - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association syndicale libre de la Cité internationale de Lyon I. Je vous propose la candidature suivante :

- Mme Murielle Laurent

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0085** - Assemblée générale de l'association syndicale libre des propriétaires du lot n° 8 du lotissement de la Cité internationale de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose de 1 représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'association syndicale libre des propriétaires du lot n° 8 du lotissement de la Cité internationale de Lyon. Je vous propose la candidature suivante :

- Mme Murielle Laurent

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0086** - Conseil d'administration et assemblée générale de l'Association des Communautés urbaines de France (ACUF) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de :

a) 1 représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Association des Communautés urbaines de France (ACUF)

b) 5 représentants titulaires au sein de l'assemblée générale de l'Association des Communautés urbaines de France (ACUF).

Je vous propose les candidatures suivantes :

\* Conseil d'administration :

*Suppléant :*

- M. David Kimelfeld

\* Assemblée générale :

*Titulaires :*

- Mme Annie Guillemot  
- M. Marc Grivel  
- Mme Catherine Panassier  
- M. Philippe Cochet  
- M. Bernard Genin

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0087** - Comité directeur de l'Association des Maires du Rhône (AMR) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 6 représentants titulaires au sein du Comité directeur de l'Association des Maires du Rhône (AMR). Je vous propose les candidatures suivantes :

- Mme Hélène Geoffroy  
- M. Denis Bousson  
- M. Marc Grivel  
- Mme Murielle Laurent  
- Mme Valérie Glatard  
- Mme Claude Reynard

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0088** - Conseil d'administration de l'association Centre d'échanges et de ressources foncières Rhône-Alpes (CERF-RA) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement et cadre de vie - Direction foncier et immobilier -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'association Centre d'échanges et de ressources foncières Rhône-Alpes (CERF-RA). Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- M. Roland Crimier

*Suppléant :*

- M. Michel Le Faou

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ;

Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0089** - Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil et des associations - Pôle transformation et régulation - Direction prospective et dialogue public -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 20 représentants titulaires et 20 représentants suppléants au sein de la Commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
1 - Mme Sandrine Frih	1 - Mme Samia Belaziz
2 - M. Thierry Philip	2 - Mme Sandrine Runel
3 - M. Olivier Brachet	3 - Mme Martine David
4 - Mme Murielle Laurent	4 - Mme Béatrice Gailliout
5 - Mme Anne Brugnera	5 - Mme Brigitte Jannot
6 - M. Romain Blachier	6 - Mme Elsa Michonneau
7 - M. Pierre Abadie	7 - Mme Virginie Poulain
8 - M. Jean Paul Colin	8 - Mme Valérie Glatard
9 - M. Denis Bousson	9 - M. Yves Jeandin
10 - Mme Marie-Christine Buricand	10 - Mme Djamila Ghemri
11 - Mme Véronique Sarselli	11 - Mme Doriane Corsale
12 - M. Mohamed Rabehi	12 - M. Eric Fromain
13 - Mme Claudette Leclerc	13 - Mme Irène Basdereff
14 - M. Stéphane Guillard	14 - Mme Clotilde Pouzergue
15 - Mme Emeline Baume	15 - M. Bertrand Artigny
16 - Mme Corinne lehl	16 - Mme Béatrice Vessiller
17 - M. Jean-Luc Da Passano	17 - M. Pierre Diamantidis
18 - Mme Pascale Cochet	18 - Mme Thérèse Rabatel
19 - Mme Laura Gandolfi	19 - Mme Claire Le Franc
20 - M. André Gachet	20 - Mme Nathalie Perrin-Gilbert

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0090** - Assemblée générale de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales - Désignation d'un représentant - Direction générale déléguée aux ressources - Direction finances -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 1 représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales. Je vous propose la candidature suivante :

- M. Richard Brumm

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptée.

*(Le candidat est désigné).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0091** - Assemblée générale de l'Agence France locale - Société territoriale - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction finances -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France locale - Société territoriale. Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- M. Richard Brumm

*Suppléant :*

- M. Max Vincent

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;  
 - abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0092** - Conseil d'administration et assemblée générale de l'association Comité social du personnel (COS) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix :

pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;  
 - abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 6 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association Comité social du personnel (COS). Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Michel Rousseau  
 - Mme Murielle Laurent  
 - Mme Françoise Pietka  
 - Mme Samia Belaziz  
 - M. Jean-Wilfried Martin  
 - M. Yves Jeandin

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adoptées.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0093** - Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des Commissions administratives paritaires locales de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). Je vous propose les candidatures suivantes :

*Titulaire :*

- Mme Virginie Poulain

*Suppléant :*

- M. André Gachet

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

*(Les candidats sont désignés).*

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2015-0094** - Commission départementale-métropolitaine de la coopération intercommunale du Rhône - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction assemblée et vie de l'institution -

**M. LE PRÉSIDENT** : La Métropole dispose de 2 représentants au sein de la Commission départementale-métropolitaine de la coopération intercommunale du Rhône.

En application de l'article L 5211-43 du code général des collectivités territoriales, ces derniers sont élus par le Conseil,

en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. J'ai reçu la liste de candidats suivante :

- M. Jean-Michel Longueval
- M. Jérôme Morage

Y a-t-il d'autres listes ?

*(Absence d'autres listes).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous rappelle que le dernier alinéa de l'article L 3121-15 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 3611-3, dispose : "*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil général.*".

Je propose donc de faire application de ces dispositions et de constater qu'en l'absence d'autres candidatures, les candidats proposés sont proclamés élus sans qu'il soit besoin de procéder à un vote formel.

*(Les candidats sont proclamés élus).*

Adopté.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2015-0139** - Conseil de la Métropole de Lyon - Fixation des indemnités de fonction des élus - Direction générale déléguée aux ressources - Direction assemblée et vie de l'institution -

**M. LE PRÉSIDENT** : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0139. Madame Laurent, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur** : Merci, monsieur le Président, mes chers collègues, je vous présente la délibération numéro 2015-0139, relative à la fixation des indemnités de fonction des élus, pour laquelle il y a deux amendements, un sur le nombre de membres de la Commission permanente autres que le président et les vice-présidents qui est de 24 au lieu de 19, et le second qui vise le montant de l'indemnité des conseillers métropolitains, qui est fixé à 1 311,51 euros bruts mensuels au lieu de 1 159,45 euros bruts mensuels, comme initialement prévu.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. J'ai une demande de trois minutes du groupe Front national.

**M. le Conseiller BOUDOT** : Merci. Je constate, monsieur le Président, que vous savez faire des économies quand vous le voulez, mais vous qui êtes également législateur, où en sont les réflexions sur la création d'un véritable statut de l'élu ? Je crois que c'est important d'en parler et d'y réfléchir. Ce sera tout.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. J'ai une intervention du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

**Mme la Conseillère RABATEL** : Monsieur le Président, chers collègues, il y a actuellement en France environ 620 000 élus nationaux et locaux. Cela représente donc un élu pour 104 habitants, et un électeur sur 100 est conseiller municipal. On peut considérer que cela est excessif. On peut aussi considérer que l'ensemble de tous ces élus forme une composante importante de la société française, une première large marche de la démocratie,

même si l'on peut regretter que les élus ne soient assez divers de par leurs origines ethniques et plus encore sociales.

Parmi ces élus, comme dans tous les groupes de population, il peut y avoir des moutons noirs, des élus dilettantes et des pratiques inacceptables. Mais en ces temps de critique trop systématique et injuste des élus, rappelons que la majorité écrasante des élus prend à cœur son engagement et souhaite faire progresser la vie de ses concitoyens. Rappelons aussi que la quantité de travail demandée aux élus, en semaine, le soir, les week-ends, tout au long de l'année, est énorme. Et que la variété des situations de chaque élu est très importante, actif ou à la retraite, avec ou sans enfants, fonctionnaire ou du secteur privé, avec des horaires de travail contraints ou qui peuvent s'organiser, avec des responsabilités d'élu et des services territoriaux plus ou moins développés, etc.

Plusieurs points forts doivent cependant être affirmés : si l'on n'indemnise pas correctement les élus, on favorise la recherche du cumul des mandats, le recrutement de personnes ayant des moyens financiers ou étant à la retraite, et bien sûr le manque de temps pour assumer les fonctions. Certains reprochent aux élus de n'être pas assez présents, mais ils ne veulent pas payer le temps que les élus consacrent à leur fonction. Les médias doivent éclairer le débat, au lieu de s'acharner à mélanger quelques cas odieux avec la majorité des élus.

La nouvelle Métropole supprime une strate du millefeuille institutionnel français. C'est une première que nous saluons. L'économie ainsi réalisée par la Métropole en termes d'indemnités des élus - dont le nombre est donc réduit - est de 1 million d'euros. C'est un chiffre qui n'est pas anodin. En même temps, la charge de travail augmentant avec la création de la Métropole, il est normal de mieux indemniser les élus métropolitains, y compris le Conseiller de base. Plusieurs d'entre nous sont d'ailleurs actuellement, non sans mal, à la recherche de réorganisation de leurs temps de vie et de travail.

Il faut permettre à la démocratie de fonctionner et aux élus d'avoir plus de temps pour exercer mieux leur mandat. Loin de la démagogie, nous affirmons que la démocratie a un coût et que les élus doivent en être redevables. Cela marche dans les deux sens. Et notre groupe s'y engage encore pour ce troisième mandat dans la majorité construite autour de monsieur Gérard Collomb.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. J'ai ensuite le groupe Rassemblement démocrate et radical.

**Mme la Conseillère PANASSIER** : Nous retirons notre demande de temps de parole.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. J'ai ensuite le groupe UDI et apparentés.

**M. le Conseiller GILLET** : Monsieur le Président, dans sa première version, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles limitait à 15 le nombre de vice-présidents. L'objectif était d'avoir un exécutif très resserré, chaque vice-président devant avoir la totalité d'un domaine fonctionnel dans sa délégation.

Que constatons-nous aujourd'hui ? Vous avez décidé d'avoir un exécutif pléthorique de cinquante membres. Même le Gouvernement le plus excessif de notre pays n'alignait pas autant de monde. Il s'agissait du Gouvernement "Rocard 2"



entre 1988 et 1991, qui comptait pas moins de quarante-neuf ministres et secrétaires d'État. Monsieur Collomb, vous avez fait mieux. Record battu !

En réalité, si vous avez décidé d'un exécutif aussi important, ce n'est pas pour plus d'efficacité, mais c'est bien pour fiabiliser et fidéliser votre majorité plurielle qui semble être en perte de vitesse ces jours-ci.

En permettant à la Commission permanente de ne pas être aussi resserrée qu'elle aurait dû l'être, vous détournez l'esprit de la loi pour vous attirer les bonnes grâces de votre majorité affaiblie en ouvrant vingt-quatre postes avec le forfait indemnitaire qui s'y rattache. Certains membres de la Commission permanente n'auraient *a priori* pas de délégations.

Enfin, nous regrettons que vous n'ayez pas intégré une retenue sur indemnités pour les élus absents. Nous avons exprimé cette demande lors des réunions traitant du règlement intérieur. Cela aurait permis de reconnaître et de renforcer les élus qui s'investissent et qui travaillent avec passion pour l'intérêt général.

Pour ces deux raisons, notre groupe votera contre cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Nous avons une intervention du groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés.

**M. le Conseiller HÉMON :** Monsieur le Président, notre groupe votera cette délibération. Je n'en dirai pas plus. Ce qu'a dit la madame Thérèse Rabatel nous convient.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Nous avons une intervention du groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller MILLET :** Même chose, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. Nous avons une intervention du groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller GRIVEL :** Monsieur le président, chers collègues, dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, une commission règlement intérieur, installée le 28 novembre 2014, devait définir les dispositions applicables à la nouvelle Métropole à compter du 1er janvier 2015.

Un volet sur le statut de l'élu et ses indemnités de fonction a été étudié et les groupes politiques ont émis différentes propositions. En Commission des finances, notre groupe a renouvelé sa demande de voir, au moins, réduit l'écart important, du simple au double, qui existait entre les indemnités de fonction d'un Conseiller métropolitain et celles d'un membre de la Commission permanente.

Nous sommes en période de restriction budgétaire et, vous le savez, nous sommes très vigilants sur ce point. C'est pour cela que nous avons soutenu la décision de ne pas appliquer le barème maximal autorisé par la loi. En outre, nous sommes en deçà du montant de l'enveloppe totale cumulant les indemnités des conseillers généraux et celles des élus anciennement communautaires sur le périmètre de notre nouvelle collectivité territoriale.

Cependant, l'accroissement de travail et les contributions de chaque élu dans les différentes commissions et groupes

de travail, avec la mise en place de la Métropole demande une juste évaluation des indemnités des simples Conseillers métropolitains et participe à la reconnaissance du travail fourni.

Notre demande d'aligner l'indemnité du Conseiller métropolitain au moins sur celle du Conseiller municipal de la Ville de Lyon nous semble équitable et entendue. La proposition qui est faite aujourd'hui va dans notre sens et reconnaît le travail à accomplir par les Conseillers métropolitains.

Cependant, en tant qu'élus, nous nous devons d'être exemplaires et nous devons rendre des comptes à nos concitoyens. C'est la contrepartie évidente aux indemnités. Aussi, par transparence, nous souhaitons être consultés et associés à la définition des délégations nouvelles mises en place, et à l'élaboration de la ligne que dégagera le plan de mandat actuel, plan que nous attendons. Comme nous attendons une définition de politique générale en matière de sport, de culture, de social, de PPI. Cela a été rappelé.

De plus, nous demandons que chaque année un bilan des activités et actions conduites soit publié pour les différentes délégations d'élus.

Enfin, comme nous l'avons déjà proposé et avec d'autres, nous confirmerons lors de la prochaine commission règlement intérieur, puisqu'il doit y en avoir une quatrième, la modulation des indemnités perçues par les élus en fonction de leur présentisme et ceci avec les modes d'application.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci. J'ai ensuite le groupe UMP, divers droite et apparentés

**M. le Conseiller COMPAN :** Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport sur les indemnités est un rapport habituel dans les collectivités qui, d'ordinaire, donne peu à discussion, car, ne nous voilons pas la face, ce n'est pas le rapport que les élus aiment à discuter à l'extérieur de l'assemblée.

Si ce rapport a pris un intérêt tout particulier, c'est parce qu'il se trouve pris au cœur de considérations politiques qui, encore une fois, révèlent votre incapacité à travailler en transparence, quitte, pour vous, à couvrir d'opprobre la classe politique tout entière. Je rappelle que le choix des indemnités devait être discuté en groupe de travail règlement intérieur, afin d'échanger entre tous les groupes. Comme pour la Commission permanente, vous avez refusé de donner votre proposition à l'avance, préférant l'opacité et, en tout cas, pour l'opposition, nous l'avons découverte dans les rapports transmis pour ce Conseil.

Concernant le montant global de la masse indemnitaire qui augmente de 30 %, il relève votre choix, qui n'a pas été guidé par des considérations très pertinentes. D'abord, vous avez décidé de faire des calculs d'apothicaire, pour vous assurer effectivement que votre argument fétiche énoncé devant les syndicats du personnel serait toujours valable, celui de dire que le montant global des indemnités des conseillers généraux supprimés était moindre que le surplus des indemnités des élus métropolitains.

A l'inverse de cette façade de sobriété budgétaire, vous avez promis à ceux qui étaient Conseillers délégués et dont la loi avait supprimé le statut de leur assurer une continuité dans le montant des indemnités. Ce qui nous amène à comprendre que cet engagement, vous l'avez aussi tenu pour ceux qui devenaient membres de la Commission permanente. Et là, on ne se jure

pas, on passe allègrement de 19 à 24 membres. Il est vrai que quand on veut se garantir une majorité malmenée, mieux vaut ne pas compter. Chacun en paie cher le prix car, finalement, cette majorité est toute relative, quand on voit qu'elle n'a pas pu sauver votre 24<sup>ème</sup> membre de la Commission permanente.

Alors, pour satisfaire à ces engagements contradictoires, vous avez fait le choix de dévaloriser le rôle même des Conseillers métropolitains, en considérant que toutes celles et tous ceux qui sont en hors de la Commission permanente n'ont ni mot à dire ni intérêt à travailler. Vous faites le choix délibéré et affiché de réserver un traitement de faveur aux Vice-Présidents et aux membres de la Commission permanente. Pour cela, vous leur avez créé un taux applicable sur-mesure, non prévu par la loi. Alors que le montant de l'indemnité d'un membre de la Commission permanente devrait être celui d'un Conseiller métropolitain majoré de 10 %, vous avez décidé d'exploser ce plafond et de leur conférer par le fait du prince une indemnité supérieure de plus de 86 %.

Par courrier du 19 janvier, notre groupe vous avait fait part de cette erreur d'interprétation. Je ne répéterai donc pas ici l'argumentation juridique déjà exprimée. Vous n'avez pas répondu à notre courrier, mais vous nous avez fait savoir que vous tentiez le coup de l'illégalité.

Notre groupe vous a fait une proposition qui permettait, outre de diminuer le coût global des indemnités, de se conformer à la loi et de respecter l'ensemble des élus dans leur mandat.

Monsieur le Président, vous ne serez donc pas étonné que notre groupe ne puisse souscrire à votre proposition et nous voterons contre.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vais dire quelques mots. Je ne peux pas laisser dire des contre-vérités en disant qu'ici nous faisons délibérément passer des délibérations qui seraient illégales. Avant de faire passer ces délibérations, nous avons demandé l'avis des services juridiques du Grand Lyon, de nos avocats et de la préfecture du Rhône. Ce que nous faisons est donc, évidemment, totalement légal.

Qu'avons-nous décidé de faire ? A force de raconter n'importe quoi, on finira par ne plus savoir ce que l'on fait. Je rappelle que, par le passé, il y avait sur le territoire de la Métropole un certain nombre de Conseillers généraux et un certain nombre de Conseillers communautaires. Pour comparer ce qui est comparable, il fallait regarder ce que donnaient les rémunérations pour ceux qui étaient Conseillers généraux et pour ceux qui étaient Conseillers communautaires. Lorsque l'on fait la somme, ce que nous allons proposer, y compris avec l'amendement que je vais expliciter, aboutit à économiser 1 million d'euros. Nous voulions faire un signe au moment où nous disons que les économies sont nécessaires.

Entre ce qui se passait au moment où il y avait le Conseil général et le moment où il y a la Métropole, nous faisons 1 million d'euros d'économies et encore peut-être n'ai-je pas compté la Commission permanente qui était celle du Conseil général. En tout cas, sur les rémunérations d'élus, c'était comme cela. Ensuite, il m'apparaît naturel que, comme dans toutes nos collectivités locales, ceux qui ont des responsabilités aient une indemnité supérieure à celles et ceux qui n'ont pas de responsabilités. C'est ce que nous faisons dans nos villes avec nos adjoints. C'est ce que nous reproduisons donc ici.

Je rappelle que, pour le nombre, nous avions un exécutif avec la Communauté urbaine de 40 Vice-Présidents et qu'aujourd'hui, avec ce que nous proposons, nous en sommes à 49, 25 Vice-Présidents et 24 Conseillers délégués. Nous allons donc effectivement réduire notre exécutif, pour le doublement des fonctions qui sont celles de la Métropole de Lyon. Et donc, évidemment, on le voit aujourd'hui, le nombre de dossiers que nous allons examiner et la charge des Vice-Présidents fait que l'on peut élargir un peu l'exécutif de la Métropole.

J'ai été sensible au fait qu'un certain nombre d'élus puissent prétendre à une indemnité au moins égale à celle des Conseillers municipaux de Lyon. Je vais donc proposer un amendement pour faire passer de 1 159,45 euros à 1 311,51 euros. Je rappelle que le 1 million d'euros en moins inclue cet amendement. Donc nous économisons, une fois que nous aurons voté et l'amendement et la délibération, 1 million d'euros.

Pour le reste et pour le fait de moduler en fonction de la présence, je suis pour, nous examinerons donc dans la prochaine commission du règlement intérieur, si vous le souhaitez, comment nous pouvons mettre en œuvre une telle orientation.

Je vais d'abord vous proposer un premier amendement de forme (*VOIR annexe 6 page 1366*) pour mettre en cohérence le rapport avec le nombre de membres de la Commission permanente voté lors du Conseil du 16 janvier 2015 (24 membres autres que le Président et les Vice-Présidents, au lieu de 19).

Je mets cet amendement aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : groupe Front national.

Ne prend pas part au vote : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose un deuxième amendement (*VOIR annexe 6 page 1366*) pour faire évoluer l'indemnité de conseiller métropolitain de 1 159,45 € bruts mensuels à 1 311,51 € bruts mensuels. Je mets cet amendement aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : groupe Front national.

Ne prend pas part au vote : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;

- abstention : groupe Front national.

Ne prend pas part au vote : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

## DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

### I - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

**N° 2015-0109** - Inventaire comptable et règles d'amortissements - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur du dossier numéro 2015-0109. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

**N° 2015-0135** - Commission locale d'évaluation des transferts de charges entre les Communes et la Métropole de Lyon - Composition - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur du dossier numéro 2015-0135. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

**N° 2015-0112** - Opération globalisée 2015 de la direction de la logistique, patrimoine et bâtiments - Travaux sur le patrimoine immobilier privé 2015 - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

**N° 2015-0113** - Individualisations d'autorisation de programme - Opérations globalisées 2015 - Bâtiments, véhicules mobiliers et matériels, haltes fluviales et énergie - Développement durable - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéro 2015-0112 et 2015-0113. Madame Laurent, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

**N° 2015-0120** - Lyon 3° - Lyon 7° - Création de la Métropole de Lyon - Installation des services - Phase II - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur du dossier numéro 2015-0120. Madame Laurent, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

**N° 2015-0137** - Transmission de certains actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité par voie électronique - Convention avec les services préfectoraux - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

**N° 2015-0138** - Déplacements accomplis par les membres du Conseil de la Métropole de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0137 et 2015-0138. Madame Laurent, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

---

**N° 2015-0140** - Conseil de la Métropole de Lyon - Modalités d'exercice du droit à la formation des élus - Orientations et crédits ouverts à ce titre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

**N° 2015-0141** - Conseil de la Métropole de Lyon - Groupes d'élus - Moyens de fonctionnement - Année 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**M. LE PRESIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0140 et 2015-0141. Madame Laurent, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

*(Annexe à la délibération n° 2015-0141 : VOIR annexe 6 page 1366)*

---

**N° 2015-0114** - Opérations globalisées 2015 de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction innovation numérique et systèmes d'information -

**N° 2015-0115** - Opérations globalisées 2015 liées aux actions à mener dans le cadre du budget principal : galeries drainantes, de maîtrise des eaux pluviales et réseaux hydrauliques de défense incendie - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N° 2015-0116** - Opérations globalisées 2015 liées aux actions à mener dans le cadre du budget annexe de l'assainissement - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N° 2015-0117** - Opérations globalisées 2015 liées aux actions à mener dans le cadre du budget annexe des eaux - Intervention sur les réseaux d'eau potable, sécurité de la ressource, sécurité de la distribution - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N° 2015-0118** - Opérations globalisées de la direction de la propreté 2015 - Individualisation d'autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**M. LE PRESIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller Eymard comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0114 à 2015-0118. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

**M. le Conseiller EYMARD, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller EYMARD.

---

**N° 2015-0121** - Bron - Subvention pour le ramassage des encombrants au titre de l'année 2006 - Autorisation de lever la prescription quadriennale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**M. LE PRESIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller Eymard comme rapporteur du dossier n° 2015-0121. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

**M. le Conseiller EYMARD, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller EYMARD.

---

**N° 2015-0134** - Indemnité de participation des membres libéraux des commissions et jurys créés dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et commande publique -

**M. LE PRESIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller Eymard comme rapporteur du dossier n° 2015-0134. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

**M. le Conseiller EYMARD, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller EYMARD.

---

**N° 2015-0122** - Création de la Métropole de Lyon - Convention avec le Département du Rhône relative aux agents transférés - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

**M. LE PRESIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur du dossier numéro 2015-0122. Madame Vullien, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

---

**N° 2015-0123** - Création de la Métropole de Lyon - Création des emplois - Tableau des emplois de la Métropole - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

**N° 2015-0124** - Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

**N° 2015-0125** - Dispositions tarifaires pour les titres restaurant - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

**N° 2015-0129** - Fourniture de contrôleurs de feux sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

*(Retirés).*

**N° 2015-0126** - Travaux de reprises ponctuelles sur chaussées et trottoirs - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° 2015-0127** - Travaux de reprise surfacique sur chaussées et trottoirs (lots n° 1 et n° 2) - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° 2015-0128** - Travaux de génie civil et maintenance sur ouvrages d'art terrestres et fluviaux de grande et moyenne importance (lots n° 1 et n° 2) - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller Lebuhotel comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0126 à 2015-0128. Monsieur Lebuhotel, vous avez la parole.

**M. le Conseiller LEBUHOTEL, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LEBUHOTEL.

**N° 2015-0130** - Coopération décentralisée - Convention avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar pour la mise en oeuvre du projet CAP'EAU pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N° 2015-0131** - Coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar - Convention avec l'association Trans-Mad-Développement (TMD) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller Lebuhotel comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0130 et 2015-0131. Monsieur Lebuhotel, vous avez la parole.

**M. le Conseiller LEBUHOTEL, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LEBUHOTEL.

**N° 2015-0133** - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une avance remboursable à la SAS ACCINOV pour le soutien au déploiement de la plateforme d'innovation ACCINOV - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller Lebuhotel comme rapporteur du dossier numéro 2015-0133. Monsieur Lebuhotel, vous avez la parole.

**M. le Conseiller LEBUHOTEL, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés s'étant abstenu (sauf Mme Baume, M. Charles et Mme Vessiller qui ont voté pour).

Rapporteur : M. le Conseiller LEBUHOTEL.

**M. LE PRÉSIDENT** : Mesdames et messieurs, nous en avons terminé. Merci.

*(La séance est levée à 14 heures 27).*

---

**Annexe 1****ANNEXE - Délibération n° 2015-0141 - Conseil de la Métropole de Lyon - Moyens de fonctionnement - Année 2015**

Composition des groupes politiques constatée à la date du 26 janvier 2015

Groupes politiques	Nombre d'élus membres
Front national	2
Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	2
Métropole et territoires	3
Lyon Métropole gauche solidaires	4
Parti radical de gauche (PRG)	4
Rassemblement démocrate et radical	4
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	6
Europe Ecologie - Les Verts et apparentés	7
Communiste et républicain	9
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	10
La Métropole autrement	11
Synergies-Avenir	29
Socialiste et apparentés	33
Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés	41
<b>Total</b>	<b>165</b>

Non inscrits (pour mémoire) : 0

Annexe 2 (1/37)

Budget principal 2015

(Dossier n° 2015-0095)

Document projeté lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Brumm

la métropole  
**GRAND LYON**

**BP 2015**

**Conseil de la Métropole**

**Lundi 26 janvier 2015**



## Annexe 2 (2/37)

## Plan

- I** Éléments de contexte et méthode d'élaboration
- II** Les recettes réelles de fonctionnement
- III** Les dépenses réelles de fonctionnement
- IV** L'autofinancement
- V** Zooms politiques publiques
- VI** La dette
- VII** Les dépenses d'investissement 2015



Annexe 2 (3/37)

# I Éléments de contexte et méthode d'élaboration



## Annexe 2 (4/37)

## Loi de finances rectificative 2014 et loi de finances initiale 2015

- **Loi de finances rectificative 2014**
  - report de l'application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (2016 contre 2015)
  - report au 30 avril 2015 de la date limite pour déposer une demande d'aide au titre du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés
  
- **Loi de finances initiale 2015**
  - revalorisation forfaitaire des bases d'imposition : 0,9 %
  - pérennisation du taux des DMTO à 4,5 %
  - pérennisation du fonds de solidarité des départements

# Les modalités d'élaboration du BP 2015

## 1. Périmètre Grand Lyon

Un dialogue de gestion « classique » : cadrage, examen des propositions, comités budgétaires

## 2. Périmètre Conseil général, 2 étapes

### • La reprise des crédits de fonctionnement

Application des clés de répartition validées par la CLECRT sur les montants du BP 2014 du Conseil général

### • La reprise des AP/CP

Reprise des engagements du CG 69 figurant au BS 2014, territorialisés pour les projets, partitionnés en fonction des clés de la CLECRT pour le gros entretien



2 délibérations présentées au Conseil du 26 janvier 2015

• BP 2015

• Révision des autorisations de programme et d'engagement

## Annexe 2 (6/37)

# Transfert des crédits départementaux, les clés CLECRT

Base : Compte Administratif 2013

- Recettes réelles de fonctionnement CG réparties : 1 583 M€

**78.11 % sont affectées à la Métropole**

Recettes transférées Métropole : 1 237 M€

- Charges réelles de fonctionnement réparties : 1 428 M€

**73.5 % sont affectées à la Métropole**

Charges transférées Métropole : 1 049 M€

*y compris charges financières, ventilation dépenses de personnel et engagements hors bilan (Musée des confluences + Rhône express)*

- Charges réelles d'investissement nettes réparties : 1 088 M€

**64.7 % sont affectées à la Métropole**

Clé utilisée pour la répartition de la dette

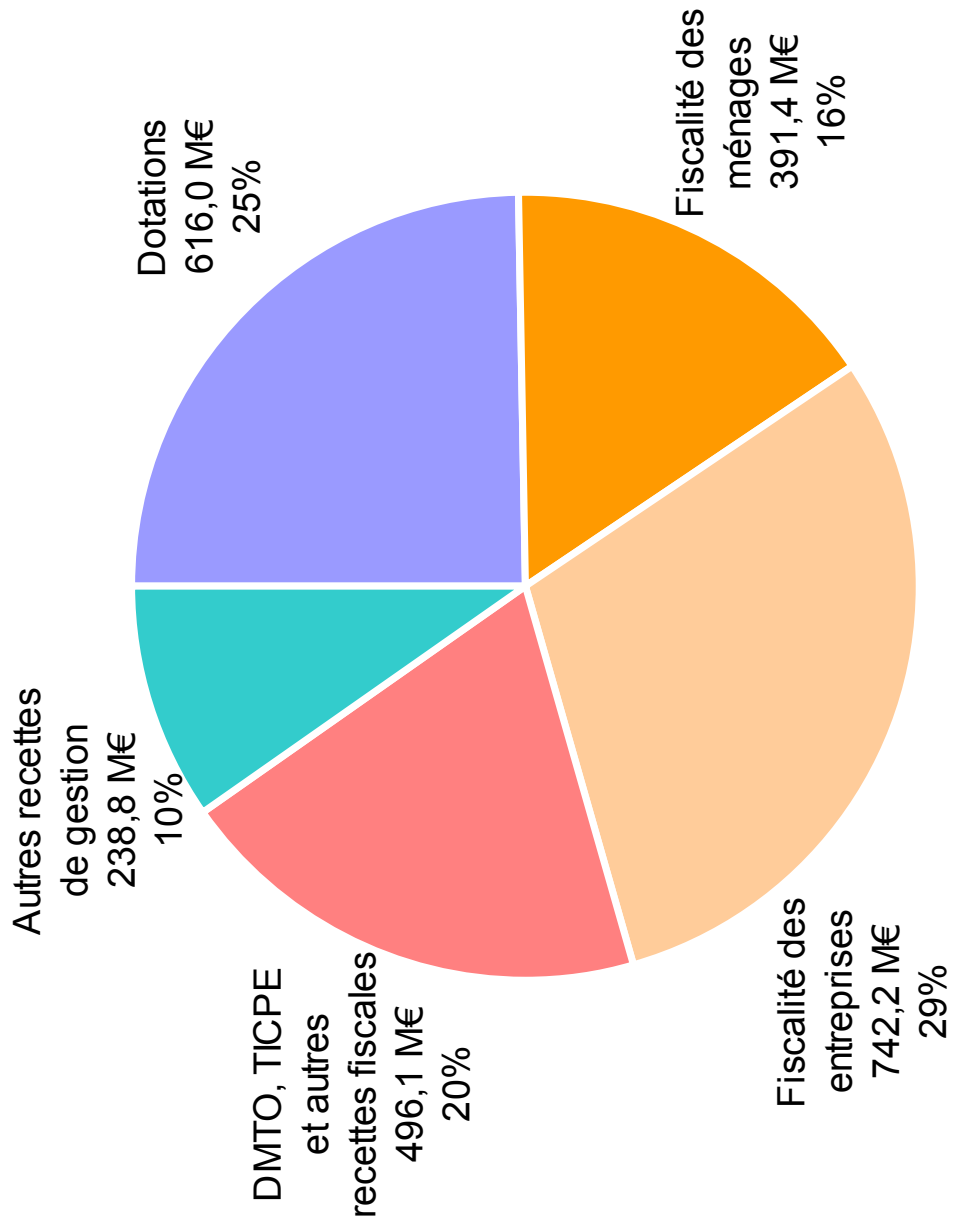
Annexe 2 (7/37)

# II Les recettes réelles de fonctionnement

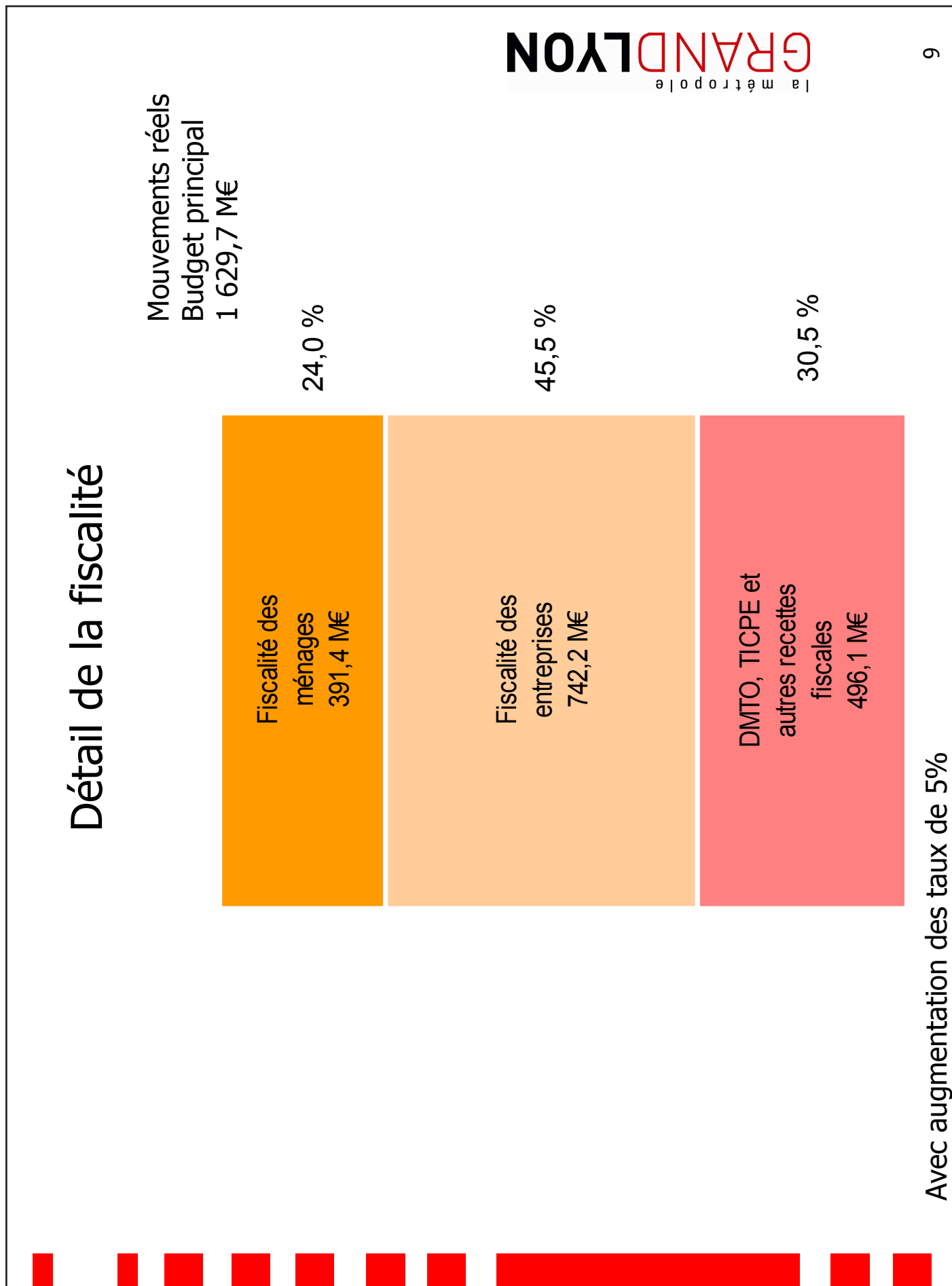
Annexe 2 (8/37)

# Répartition des recettes de fonctionnement par nature

Mouvements réels  
Budget principal  
2 484,5 M€



Annexe 2 (9/37)



## Annexe 2 (10/37)

## Détail de la fiscalité

### Fiscalité ménages : 391,35 M€

• TH (Taxe d'Habitation)	146,01 M€
• TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) - CG	156,71 M€
• TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)	0,10 M€
• TAFNB (Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti)	0,77 M€
• TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	87,76 M€

### Fiscalité entreprises : 742,22 M€

• TFPB - CG	90,90 M€
• CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	213,10 M€
• CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	134,22 M€
• CVAE – CG	245,64 M€
• IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	5,11 M€
• IFER – CG	1,34 M€
• TASCOM (TAXe sur les Surfaces COMMerciales)	14,30 M€
• TEOM	37,61 M€



## Annexe 2 (11/37)

## Les effets sur la capacité à investir Budget principal part CU

- Sans hausse de fiscalité :  
1 500 M€ sur le mandat, soit 250 M€/an
- Avec hausse de 5% :  
+ 210 M€ sur le mandat  
**=> 1 710 M€ sur le mandat, soit 285 M€/an**

A cela s'ajoute la part issue du Département  
+ 149M sur le mandat, soit 25 M€/an

## Annexe 2 (12/37)

# Détail des dotations

616,0 M€  
Mouvements réels  
Budget principal

Compensations fiscales 18,2 M€

Dotation de compensation  
de la réforme de la TP 79,8 M€

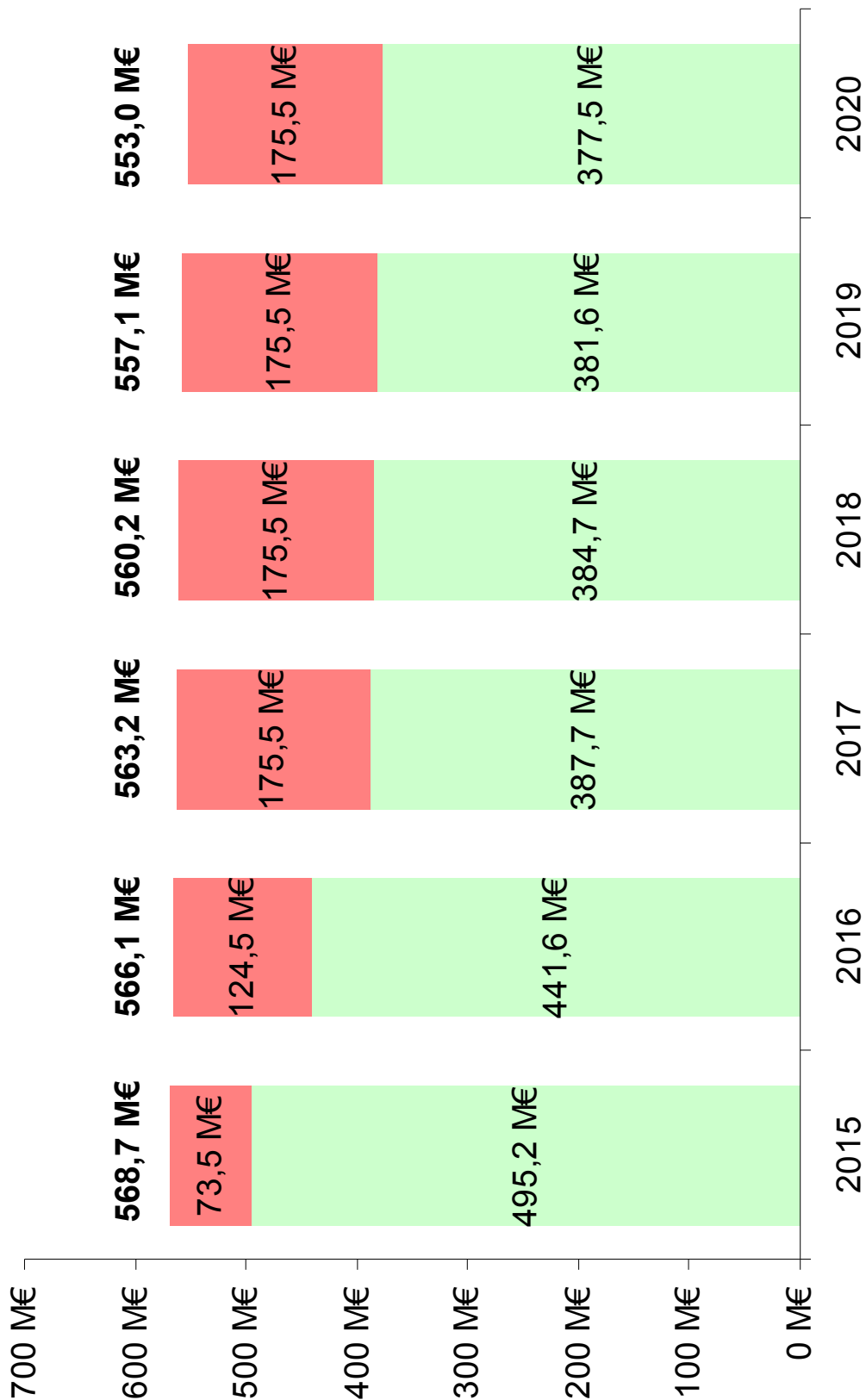
Dotation globale de  
fonctionnement  
495,2 M€

Autres dotations 22,9 M€

la métropole  
**GRAND LYON**

Annexe 2 (13/37)

# Participation au redressement des comptes publics



■ Total DGF après RCP ■ RCP

## Annexe 2 (14/37)

## Calcul du manque à gagner

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Baisse des dotations	-22,9	<b>-52,7</b>	-50,2	-50,7	-0,2	-0,2	-1,1
Péréquation horizontale	-4,3	-4,6	-0,2	-3,2	0,5	0,4	-0,7
Impact cumulé	-27,2	-84,6	-134,9	-188,9	-188,5	-188,3	-190,1
<b>Perte globale</b>	<b>-27,2</b>	<b>-111,8</b>	<b>-246,7</b>	<b>-435,6</b>	<b>-624,2</b>	<b>-812,4</b>	<b>-1 002,5</b>

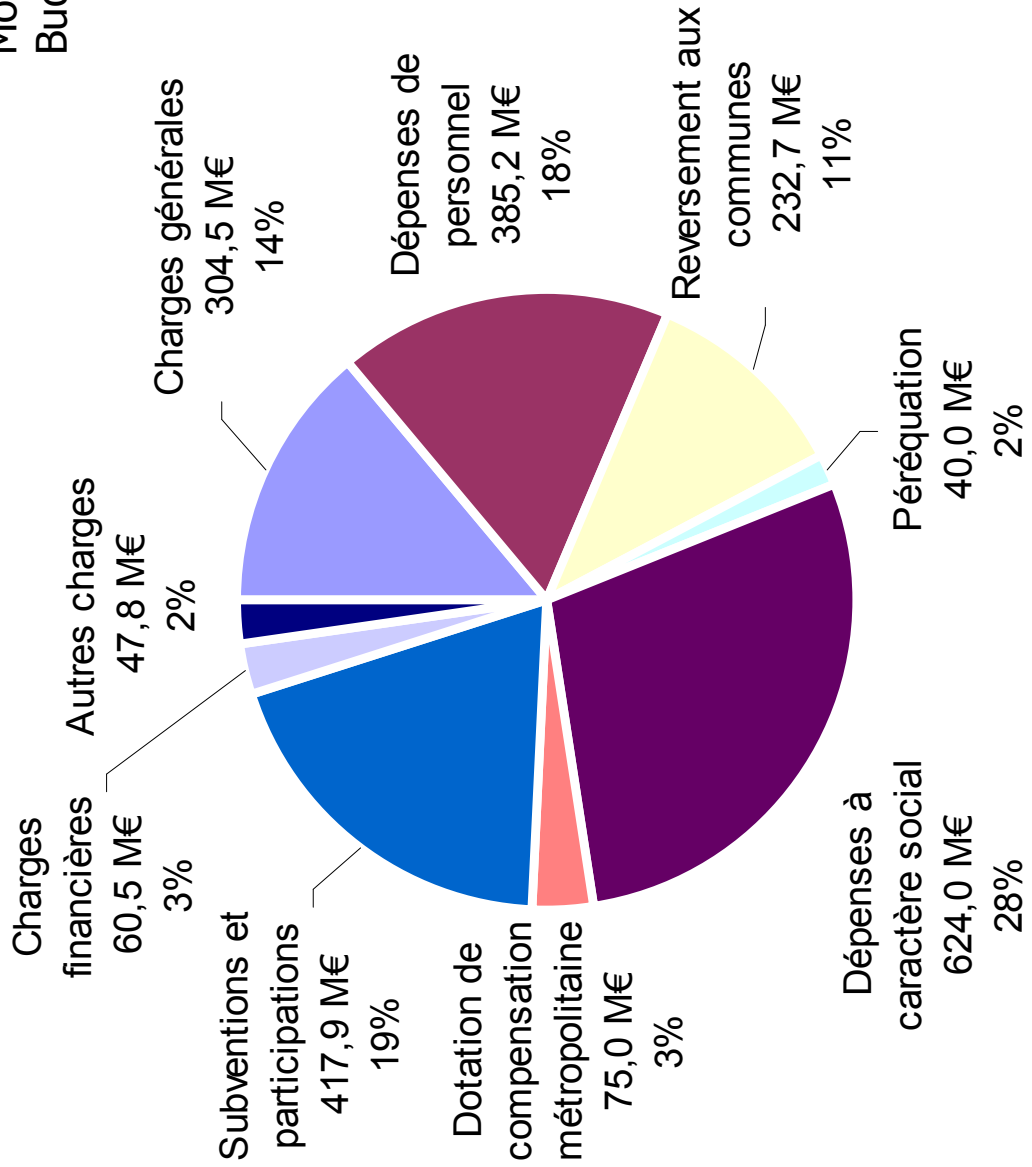
# III Les dépenses réelles de fonctionnement



Annexe 2 (16/37)

# Répartition des dépenses de fonctionnement

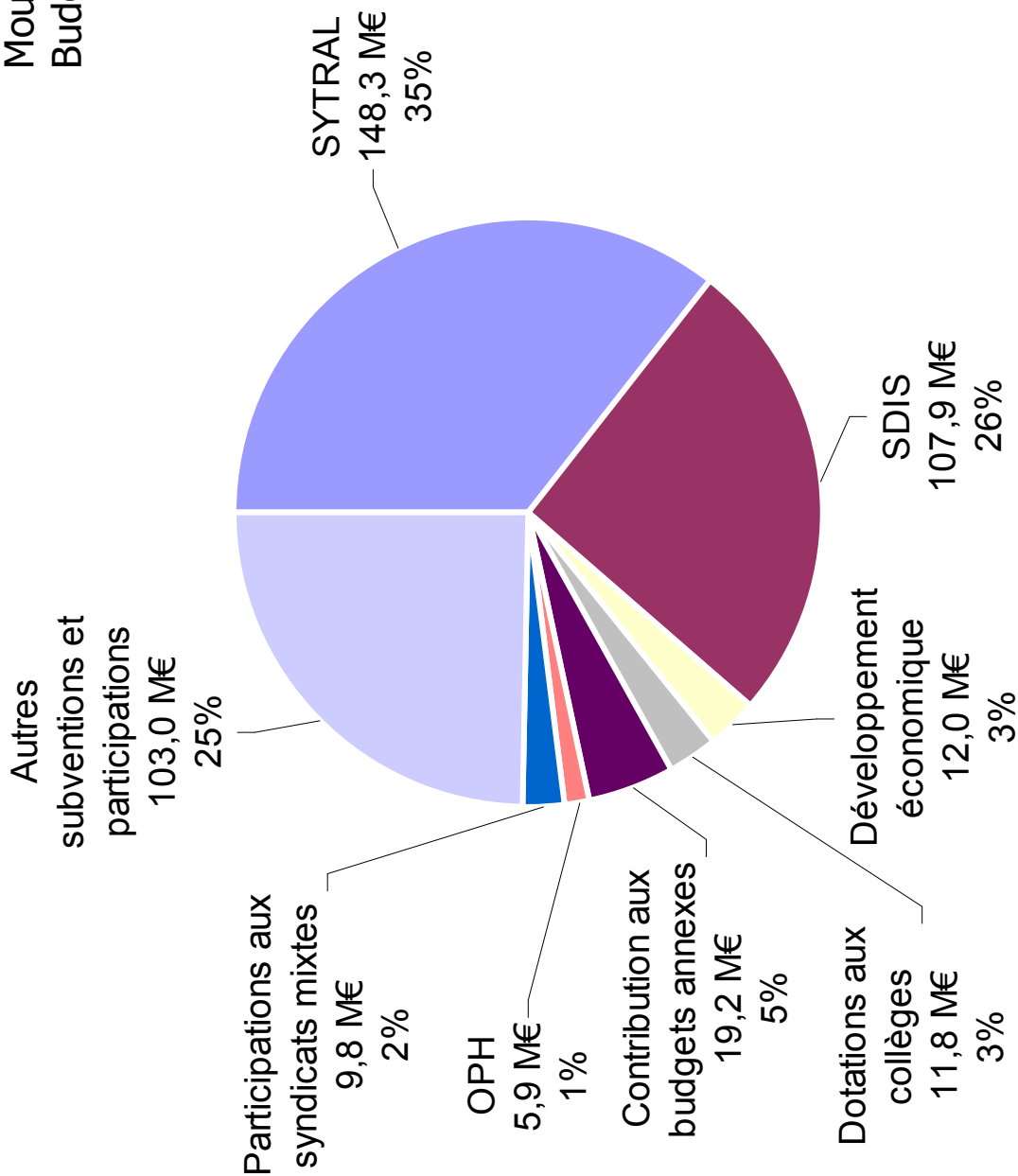
2 187,5 M€  
Mouvements réels  
Budget principal



Annexe 2 (17/37)

# Détail des subventions et participations

417,9 M€  
Mouvements réels  
Budget principal



## Annexe 2 (18/37)

## Les dépenses de personnel

385,2 M€  
Budget principal

**183 M€ de masse salariale transférée à la Métropole**

- 177,7 M€ de dépenses de personnels (chapitre 012)
- 5,7 M€ de dépenses de personnel secteur RSA (chapitre 017)

266 M€ de masse salariale répartie avec une clé moyenne de 68,9%

**207,5 M€ de masse salariale sur les compétences relevant du périmètre Grand Lyon**

Une évolution de + 0,55% sur ce périmètre entre le BP 2014 et le BP 2015.

Pour l'ensemble des budgets du périmètre Grand Lyon, les crédits prennent en compte:

A périmètre constant :

- Coûts structurels (notamment GVT) → 2.9 M€
- Mesures réglementaires nationales telles que la 2<sup>ème</sup> tranche du reclassement de la catégorie C → 1.63 M€

Les dépenses relevant d'une extension du périmètre d'action :

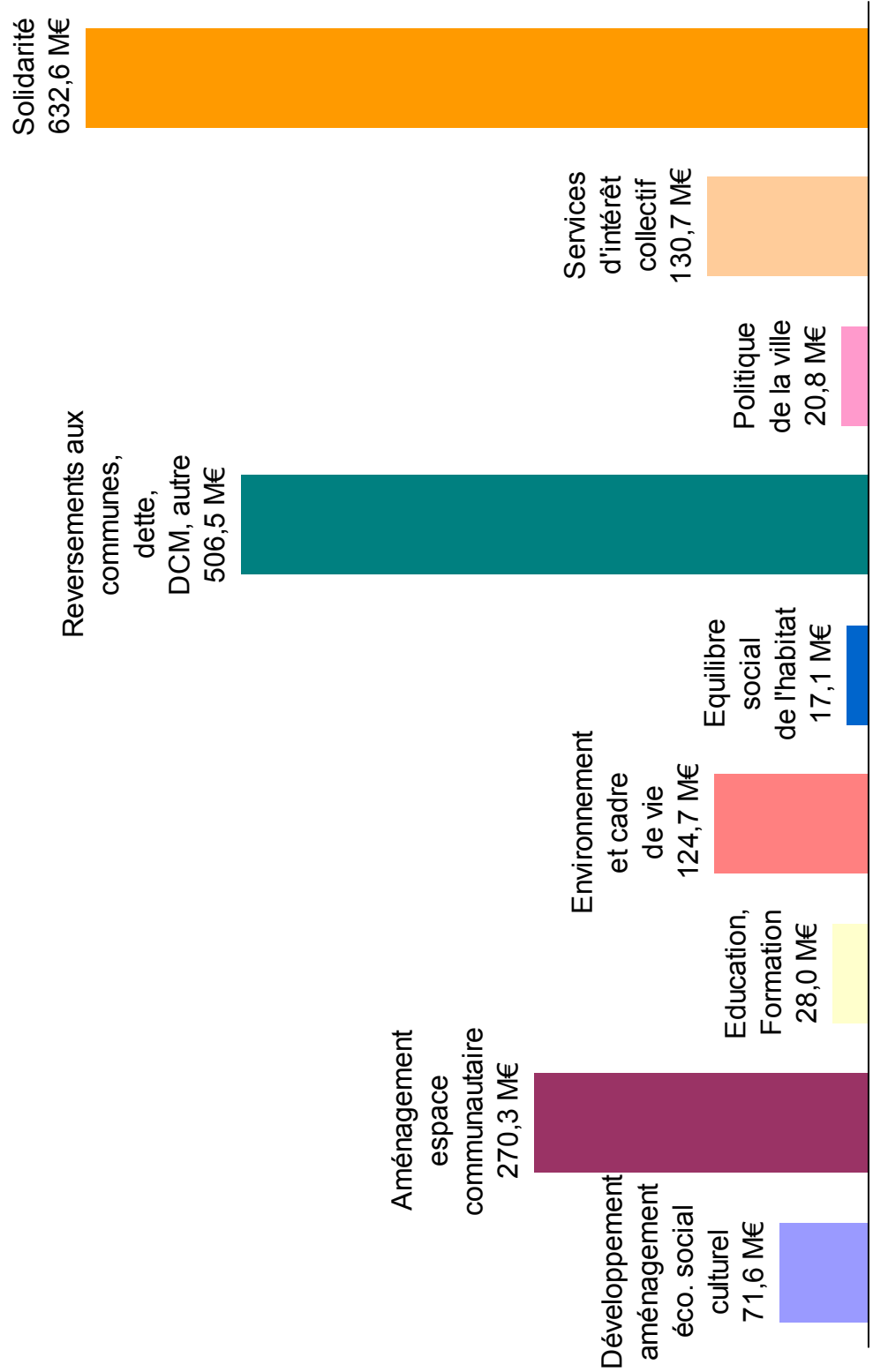
- Renforcement de l'autorité organisatrice de l'Eau (Délibération du 12/11/12) : 9 emplois en 2015 → 0,155 M€



Annexe 2 (19/37)

# Répartition des dépenses de fonctionnement par politiques sectorielles

1 802,4 M€  
 Mouvements réels  
 Budget principal  
 Hors charges de personnel



Annexe 2 (20/37)



# IV L'autofinancement



Annexe 2 (21/37)

# Autofinancement BP 2015

Mouvements réels  
Budget principal

## Fonctionnement

Recettes  
2 484,5 M€

Dépenses  
2 187,5 M€

Autofinancement 297,0 M€

## Investissement

Autofinancement 297,0 M€

Recettes  
512,3 M€

Dépenses  
809,2 M€



## Annexe 2 (22/37)

## Autofinancement BP 2015 – Budget principal

	Part Communauté Urbaine	Part Conseil général	Total
Recettes réelles de fonctionnement	1 245 M€	1 240 M€	2 484 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	1 018 M€	1 170 M€	2 188 M€
<b>Autofinancement brut</b>	<b>227 M€</b>	<b>70 M€</b>	<b>297 M€</b>

Annexe 2 (23/37)

# V Zooms politiques publiques



## Annexe 2 (24/37)

## Zoom insertion

### Revenu de Solidarité Active

- 46 250 allocataires dans le Rhône (données 2013) dont
  - 32 127 RSA socle
  - 6 427 RSA activité
- 199,2 M€ inscrits au BP 2015 dont
  - 157,3M€ pour le RSA socle
  - 24 M€ pour le socle majoré

### Organisation

- Les services centraux gèrent les prestations et pilotent les partenariats
- Les maisons du Rhône assurent l'accueil de proximité
- Des partenariats avec une centaine de prestataires professionnels permettent d'assurer les suivis individualisés

### Quelques chiffres

- 6400 contrats aidés
- 95 000 personnes en demande ou en cours d'insertion



## Annexe 2 (25/37)

## Zoom personnes âgées

### Allocation Personnalisée d'Autonomie

- 30 749 bénéficiaires dans le Rhône (données juin 2013) dont
  - 17 543 APA à domicile dont 15 000 sur la métropole
  - 13 026 APA en établissement dont 10 000 sur la métropole
- 91 M€ inscrits au BP 2015 dont
  - 48,7 M€ pour l'APA à domicile
  - 41,7 M€ M€ pour l'APA en établissement



### Organisation

- Politique partenariale impliquant la direction générale de la cohésion sociale, la caisse nationale de solidarité et d'autonomie, la caisse nationale d'assurance vieillesse, l'agence régionale de santé, les bailleurs et promoteurs, le monde associatif...
- Des liens avec les CCAS pour la gestion de services d'aides à domicile ou d'établissements d'accueil
- Un accueil de proximité dans les maisons du Rhône

### Quelques chiffres

- 3 274 bénéficiaires de l'aide sociale en 2013 dans le Rhône
- 109 établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) sur le territoire métropolitain

## Annexe 2 (26/37)

## Zoom personnes handicapées

### Prestation de Compensation du Handicap

- 4 753 bénéficiaires dans le Rhône (données juin 2013) dont
  - 3 608 à domicile dont 2 600 sur la Métropole
  - 1 145 en établissement

### Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

- 2 164 bénéficiaires dont
  - 1 537 à domicile dont 1 150 sur la Métropole
  - 627 en établissement

### Aide sociale

- 4 209 bénéficiaires dont
  - 4 120 à domicile
  - 89 en établissement

### 186 M€ inscrits au budget 2015 dont

- 34 M€ pour la PCH (+ et – de 20 ans)
- 10,5 M€ pour l'ACTP
- 133,5 M€ pour les frais de séjour

Organisation : Lien étroit avec la MDPH, environ 90 000 décisions prises par an par la CDAPH





## Zoom enfance et famille

### Petite enfance, l'agrément des modes d'accueil individuels et collectifs

- 15 500 assistants maternels agréés en 2012 dont 11 000 sur le territoire de la Métropole
- 572 établissements d'accueil agréés
- 174 agréments d'adoption délivrés

### Protection de l'enfance

- 11 264 personnes prises en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance dont
  - 10 477 mineurs
  - 787 jeunes majeurs
- 113 places à l'Institut Départemental de Protection de l'Enfance

### Politique de santé publique

- 3120 entretiens réalisés par les sages-femmes de PMI
- 43 000 vaccins administrés
- 17 370 enfants vus en bilan de santé des 3-4 ans

### 150 M€ inscrits au budget 2015 (hors RH et frais généraux) dont

- 1,7 M€ pour les actions en faveur de la maternité
- 141,3 M€ pour les aides à la famille
- 7,3 M€ pour l'adolescence



## Annexe 2 (28/37)

## Zoom sports, culture, éducation

### Sport

- 2 000 clubs sur le territoire de la Métropole et 48 comités sportifs
- 2 grands parc (Parilly et Lacroix-Laval)
- Soutien à des manifestations sportives de niveau national et international
- Développement du sport au collège

### Culture

- 77 établissements d'enseignement artistique et 1 schéma métropolitain de développement des enseignements artistiques
- Financement conjoint des archives et de la lecture publique
- Gestion et animation ou financement de 2 musées
- Des grands événements : festival lumière, biennales, Nuits de Fourvière...

### Education

- 113 collèges dont 36 établissements privés
- 61 428 collégiens

### Quelques chiffres

- 43.3 M€ consacrés à la culture, le sport et la vie associative dont
  - 23 M€ pour les musées
  - 14,5 M€ pour les actions artistiques et manifestations culturelles
  - 1,5 M€ consacrés au soutien aux manifestations sportives
- 76.2 M€ pour les collèges (fonctionnement, entretien et constructions/restructurations)



## Annexe 2 (29/37)

## Zoom aménagement et cadre de vie

**Voirie et ouvrages d'art**

- 2 750 km de voirie communautaire
- 350 km de voirie transférés
- 575 ouvrages d'art transférés dont 148 ponts

**Propreté**

- 25 hectares de nouveaux espaces à nettoyer
- 18 déchetteries
- 30 000 t de déchets végétaux, 19 500 t de bois, 33 000 t de gravats, 19 500 t d'engrais

**Environnement**

- 58 sites « préservés » au titre de la compétence espaces naturels sensibles
- Soutien à 14 projets nature
- 10 000 hectares d'espaces agricoles (20% du territoire)

**Quelques chiffres**

- 194 M€ consacrés aux actions en matière de déchet et propreté en fonctionnement
- Plus de 6 M€ destinés à la préservation des espaces naturels
- 116 M€ destinés à l'entretien de la voirie et de ses équipements



Annexe 2 (30/37)



30

# VI La dette



## Méthodologie de transfert de la dette du Conseil général

### Principes de répartition de la dette du CG au 31/12/2014

1. Pour les contrats « simples » application de la clé de répartition de 64.737% soit 18 contrats concernés  
Montant de la dette scindée : 261 M€
2. Pour les contrats complexes, les contrats sont transférés intégralement à la Métropole (ou conservés intégralement par le Département)  
Ils font l'objet d'une compensation financière entre les collectivités afin de maintenir une équité, un poids respectant la clé de répartition générale de la dette entre les collectivités  
Dette transférée par contrats « entiers » dite dette mutualisée :  
4 contrats pour 307 M€

## Annexe 2 (32/37)

## Répartition de la dette

Stock de dette du CG 69 au 31.12.2014 884,1 M€

Métropole Conseil général

dont dette mutualisée 480,8 M€ 307,3 M€ 173,5 M€

dont dette scindée 403,3 M€ 261,1 M€ 142,2 M€

**Total 884,1 M€ 568,4 M€ 315,7 M€**

## Annexe 2 (33/37)

## Budget principal - endettement long terme de la Métropole

- **Encours prévisionnel budget principal au 01/01/2015 : 1 853 M€**

- Taux moyen de la dette : 2,72 %

- Durée résiduelle moyenne : 12 ans et 11 mois

- Nombre de contrats : 226

- Classement Gissler :

  - 92 % classé en A1 selon la charte Gissler

  - 1 % classé en B1

  - 7 % classé en F6

**Capacité de désendettement prévisionnelle de 6 ans et 3 mois**

## Annexe 2 (34/37)

## Annuités d'emprunt 2015

Budget principal

	Part Grand Lyon	Part CG	Métropole
<b>annuité des emprunts LT</b>	177,9 M€	66,8 M€	244,7 M€
capital	151,2 M€	33,0 M€	184,2 M€
intérêts (ICNE compris)	26,7 M€	33,8 M€	60,5 M€

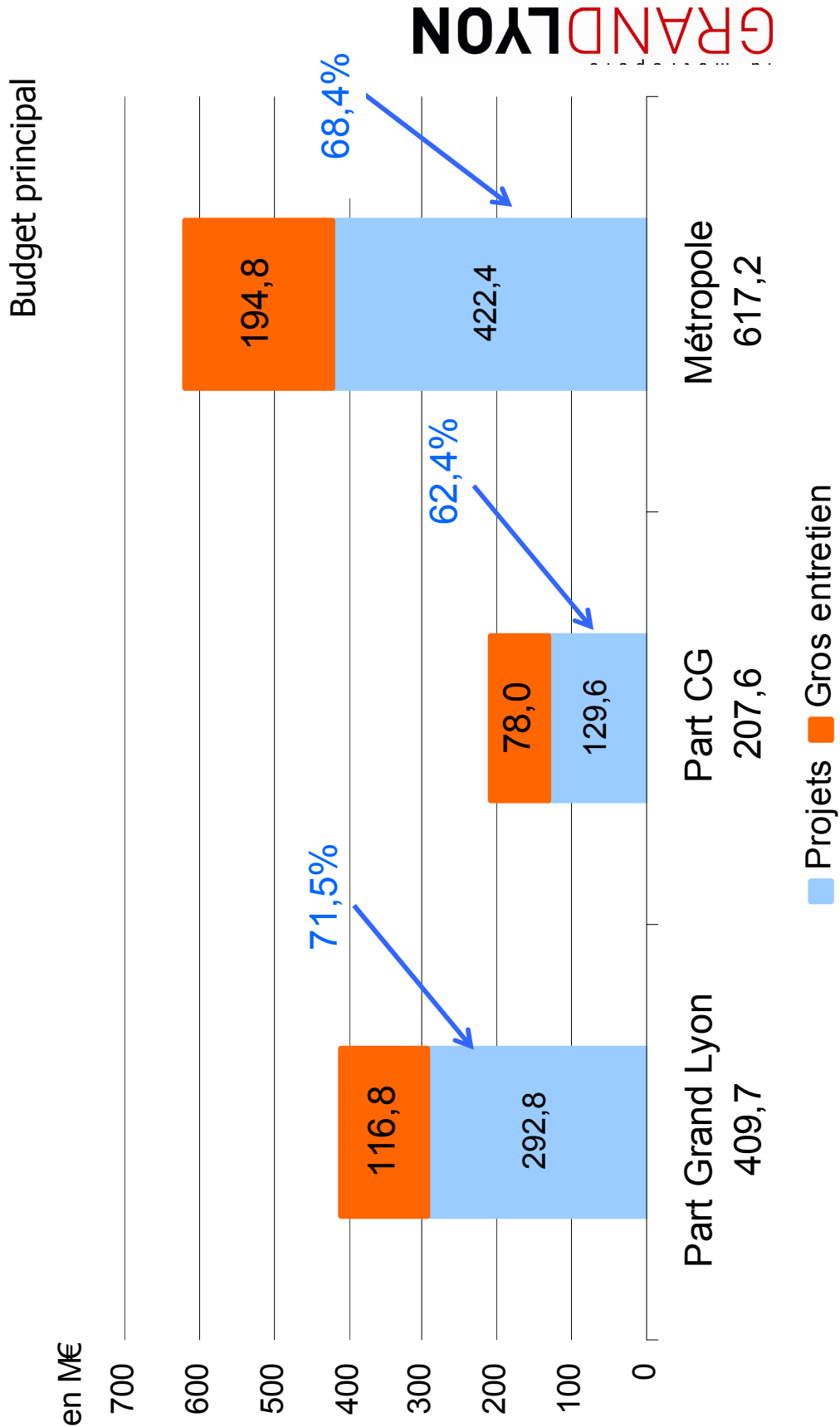


# VII Les dépenses d'investissement



Annexe 2 (36/37)

# Répartition de l'investissement au BP 2015



GRAND LYON

## Annexe 2 (37/37)

## CONCLUSION

### **Un contexte défavorable**

- Redressement des comptes publics et baisse des dotations de l'Etat
- Renforcement de la péréquation horizontale
- Crise économique et accroissement des dépenses sociales

### **Une réponse innovante**

- La métropole, une « première » sur le plan législatif
- Cohérence des interventions publiques et accroissement de l'attractivité du territoire
- Opportunité de questionner l'organisation, les processus afin de dégager des marges de manœuvre

## Annexe 3 (1/8)

## Résultats de vote au scrutin public sur appel nominal (dossiers n° 2015-0102 à 2015-0104)

METROPOLE DE LYON  
 VOTE AU SCRUTIN PUBLIC SUR APPEL NOMINAL  
 Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015  
 Dossiers n° 2015-0102, 2015-0103 et 2015-0104

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION
MM.	Abadie Pierre		X		
	Aggoun Morad		X		
Mme	Ait-Maten Zorah		X		
M.	Artigny Bertrand	Hémon Pierre	X		
Mme	Balas Laurence			X	
MM.	Barge Lucien		X		
	Barral Guy		X		
	Barret Guy			X	
Mmes	Basdereff Irène			X	
	Baume Emeline		X		
	Beautemps Joëlle	Quiniou Christophe		X	
	Belaziz Samia		Excusée	Excusée	Excusée
MM.	Berat Pierre	Nachury Dominique		X	
	Bernard Roland		X		
Mme	Berra Nora			X	
MM.	Berthilier Damien		X		
	Blache Pascal			X	
	Blachier Romain	Peillon Sarah	X		
	Boudot Christophe			X	
	Bousson Denis		X		
Mme	Bouzerda Fouziya		X		

## Annexe 3 (2/8)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION
MM.	Brachet Olivier	Collomb Gérard	X		
	Bravo Hector				X
	Bret Jean-Paul		X		
	Broliquier Denis			X	
Mme	Brugnera Anne		X		
MM.	Brumm Richard		X		
	Buffet François-Noël			X	
Mmes	Burillon Carole	Bouzerda Fouziya	X		
	Burriland Marie-Christine	Ghemri Djamila			X
MM.	Butin Thierry		X		
	Cachard Marc		X		
	Calvel Jean-Pierre		X		
Mme	Cardona Corinne	Rousseau Michel	X		
MM.	Casola Michel			X	
	Chabrier Loïc		X		
	Charles Bruno		X		
	Charmot Pascal			X	
	Claisse Gérard		X		
Mme	Cochet Pascale		X		
MM.	Cochet Philippe			X	
	Cohen Claude			X	
	Colin Jean-Paul		X		
	Collomb Gérard		X		
	Compan Yann			X	

## Annexe 3 (3/8)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Mme	Corsale Doriane			X	
M.	Coulon Christian	Le Faou Michel	X		
Mme	Crespy Chantal			X	
M.	Crimier Roland		X		
Mme	Croizier Laurence			X	
MM.	Curtelin Pierre		X		
	Da Passano Jean-Luc		X		
Mme	David Martine		X		
MM.	David Pascal		X		
	Denis Michel		X		
	Desbos Eric		X		
	Devinaz Gilbert-Luc		X		
	Diamantidis Pierre				X
Mme	Dognin-Sauze Karine		X		
M.	Eymard Gérald		X		
Mme	Fautra Laurence			X	
MM.	Fenech Georges	Balas Laurence		X	
	Forissier Michel			X	
Mmes	Frier Nathalie		X		
	Frih Sandrine		X		
MM.	Fromain Eric			X	
	Gachet André				X
Mme	Gailliout Béatrice	Jannot Brigitte	X		
M.	Galliano Alain		X		

## Annexe 3 (4/8)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Mmes	Gandolfi Laura		X		
	Gardon-Chemain Agnès			X	
MM.	Gascon Gilles			X	
	Genin Bernard				X
Mme	Geoffroy Hélène		X		
MM.	George Renaud		X		
	Geourjon Christophe			X	
Mme	Ghemri Djamila				X
MM.	Gillet Bernard			X	
	Girard Christophe			X	
Mme	Glatard Valérie		X		
MM.	Gomez Stéphane		X		
	Gouverneyre Pierre		X		
	Grivel Marc		X		
	Guilland Stéphane			X	
Mme	Guillemot Annie		X		
MM.	Guimet Hubert	Grivel Marc	X		
	Hamelin Emmanuel			X	
	Havard Michel			X	
	Hémon Pierre		X		
Mmes	Hobert Gilda		X		
	Iehl Corinne		X		
M.	Jacquet Rolland		X		
Mme	Jannot Brigitte		X		

## Annexe 3 (5/8)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION
MM.	Jeandin Yves		X		
	Kabalo Prosper	Bret Jean-Paul	X		
	Kepenekian Georges		X		
	Kimelfeld David		X		
Mme	Laurent Murielle		X		
M.	Lavache Gilles			X	
Mmes	Laval Catherine			X	
	de Lavernée Inès			X	
M.	Le Faou Michel		X		
Mme	Le Franc Claire		X		
M.	Lebuhotel Bruno		X		
Mmes	Lecerf Muriel	Geoffroy Hélène	X		
	Leclerc Claudette			X	
MM.	Llung Richard		X		
	Longueval Jean-Michel		X		
Mme	de Malliard Alice			X	
M.	Martin Jean-Wilfried			X	
Mmes	Maurice Martine			X	
	Michonneau Elsa		X		
	Millet Marylène		X		
MM.	Millet Pierre-Alain				X
	Moretton Bernard		X		
	Moroge Jérôme			X	
Mme	Nachury Dominique			X	



## Annexe 3 (6/8)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION
M.	Odo Xavier			X	
Mme	Panassier Catherine		X		
M.	Passi Martial		X		
Mmes	Peillon Sarah		X		
	Perrin-Gilbert Nathalie				X
M.	Petit Gaël			X	
Mme	Peytavin Yolande	Bravo Hector			X
M.	Philip Thierry		X		
Mmes	Piantoni Ludivine		X		
	Picard Michèle	Millet Pierre-Alain			X
	Picot Myriam	Sécheresse Jean-Yves	X		
M.	Piegay Joël		X		
Mme	Pietka Françoise				X
M.	Pillon Gilles	Vergiat Eric	X		
Mmes	Poulain Virginie		X		
	Pouzergue Clotilde			X	
MM.	Pouzol Thierry		X		
	Quiniou Christophe			X	
Mme	Rabatel Thérèse		X		
MM.	Rabehi Mohamed			X	
	Rantonnet Michel			X	
Mmes	Reveyrand Anne		X		
	Reynard Claude			X	
MM.	Rivalta Bernard		X		

## Annexe 3 (7/8)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	Roche Arthur		X		
	Rousseau Michel		X		
	Roustan Gilles		X		
	Rudigoz Thomas		X		
Mme	Runel Sandrine		X		
M.	Sannino Ronald		X		
Mme	Sarselli Véronique			X	
MM.	Sécheresse Jean-Yves		X		
	Sellès Jean-Jacques		X		
Mme	Servien Elvire	Millet Marylène	X		
MM.	Sturla Jérôme		X		
	Suchet Gilbert		X		
Mme	Tifra Chafia		X		
MM.	Uhlrich Yves-Marie			X	
	Vaganay André		X		
Mme	Varenne Virginie	Kimelfeld David	X		
MM.	Vergiat Eric		X		
	Veron Patrick		X		
	Vesco Gilles		X		
Mme	Vessiller Béatrice		X		
MM.	Vial Claude		X		
	Vincendet Alexandre			X	
	Vincent Max		X		
Mme	Vullien Michèle		X		

---

**Annexe 3 (8/8)****SYNTHESE**

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>TOTAUX</b>	104	49	11

Nombre de **votants** = **164**

A déduire (abstentions) : 11

Nombre de **suffrages exprimés** = **153**

**Majorité ABSOLUE :**

77
----

**RESULTAT DU VOTE :**

p Adopté

r Rejeté

Constaté et arrêté tel que ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Mme Elsa Michonneau.

## Annexe 4

## Amendement à la délibération n° 2015-0057

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES**DIRECTION DES ASSEMBLEES  
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

Lyon, le 26 janvier 2015

**Objet :** *Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015*  
*Amendement*

**AMENDEMENT RELATIF AU PROJET DE DELIBERATION N° 2015-0057 - CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE CHARGEE DU SUIVI DE LA CREATION DE LA METROPOLE DE LYON - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL**

**a) Dans le dernier paragraphe de l'exposé des motifs :**

lire :

*« Elle comprendrait 27 membres titulaires et 27 membres suppléants » [...]*

au lieu de :

*« Elle comprendrait 25 membres titulaires et 25 membres suppléants » [...]***b) Dans le 2° du DISPOSITIF :**

lire :

*« Fixe sa composition à 27 membres titulaires et 27 membres suppléants » [...]*

au lieu de :

*« Fixe sa composition à 25 membres titulaires et 25 membres suppléants » [...]*

Le Président,

## Annexe 5

## Amendement à la délibération n° 2015-0034

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES**DIRECTION DES ASSEMBLEES  
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

Lyon, le 23 janvier 2015

**Objet :** *Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015*  
*Amendement***AMENDEMENT RELATIF AU PROJET DE DELIBERATION N° 2015-0034 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPPEMENT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL****a) Dans le 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'exposé des motifs intitulé « Modalités de représentation » :**

lire :

*« - d'une part, de désigner les 20 représentants titulaires et les 20 représentants suppléants de la Métropole qui seront amenés à siéger au sein de l'assemblée générale » [...].*

au lieu de :

*« - d'une part, de désigner les 20 représentants de la Métropole qui seront amenés à siéger au sein de l'assemblée générale » [...].***b) Dans le 3° du DISPOSITIF :**

lire :

*« a) - ..... en tant que représentants titulaires et ..... en tant que représentants suppléants de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, »*

au lieu de :

*« a) - .....en tant que représentants de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, »*

Le Président,

## Annexe 6 (1/2)

## Amendements à la délibération n° 2015-0139

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES**DIRECTION DES ASSEMBLEES  
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

Lyon, le 21 janvier 2015

**Objet :** *Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015*  
*Amendement*

**AMENDEMENT RELATIF AU PROJET DE DELIBERATION N° 2015-0139 - CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
**Commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

**Dans le dernier tableau de l'exposé des motifs et le tableau annexé au projet de délibération :**

lire, concernant le nombre de membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-Présidents :

- « 24 »

au lieu de :

- « 19 ».

Le Président,

## Annexe 6 (2/2)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES**DIRECTION DES ASSEMBLEES  
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

Lyon, le 23 janvier 2015

**Objet : Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015**  
*Amendement*

**AMENDEMENT RELATIF AU PROJET DE DELIBERATION N° 2015-0139 - CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
**Commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

**Dans le dernier tableau de l'exposé des motifs et le tableau annexé au projet de délibération :**

lire, concernant la ligne « Conseiller métropolitain » :

Fonction	Nombre de postes	Taux applicable en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> juillet 2010 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1015)
Conseiller métropolitain	Autres membres du Conseil	34,50 %	1 311,51 €

au lieu de :

Fonction	Nombre de postes	Taux applicable en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> juillet 2010 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1015)
Conseiller métropolitain	Autres membres du Conseil	30,50 %	1 159,45 €

Le Président,

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 11 mai 2015.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau

---

---



## ● Procès-verbal de la séance publique du 23 février 2015

### SOMMAIRE

<b>Présidence</b> de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 1372)
<b>Désignation</b> d'un secrétaire de séance	(p. 1372)
<b>Dépôts</b> de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 1372)
<b>Appel</b> nominal	(p. 1372)
<b>Dépôts</b> de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 1372)
<b>Installation</b> de monsieur Christophe Dercamp dans ses fonctions de Conseiller métropolitain	(p. 1372)
<b>Communications</b> de monsieur le Président :	
- Annulation des élections municipales et communautaires de Vénissieux	(p. 1372)
- Modification de la composition des commissions	(p. 1372)
<b>Adoption</b> du procès-verbal de la séance publique du 3 novembre 2014	(p. 1372)

Le texte des délibérations n°2015-0142 à 2015-0184 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°1.

### COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

<b>N°2015-0142</b>	Projet d'Anneau des sciences - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à propositions intitulé Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) ou Connecting Europe facility (CEF) - Demande de subvention auprès de l'Union européenne -	(p. 1393)
--------------------	---	-----------

### COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

<b>N°2015-0143</b>	Dispositifs relatifs aux contrats aidés - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour le cofinancement, pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), des contrats aidés et des aides au poste pour les chantiers d'insertion - Année 2015 -	(p. 1373)
<b>N°2015-0144</b>	Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015 -	(p. 1377)
<b>N°2015-0145</b>	Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015 -	(p. 1378)
<b>N°2015-0146</b>	Attribution d'une subvention à l'Association européenne du film d'animation Cartoon pour l'organisation de la 17 <sup>e</sup> édition du Forum Cartoon movie à Lyon du 4 au 6 mars 2015 -	(p. 1410)

### COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

<b>N°2015-0147</b>	Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Désignation d'un représentant du Conseil -	(p. 1400)
<b>N°2015-0148</b>	Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -	(p. 1401)
<b>N°2015-0149</b>	Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -	(p. 1403)
<b>N°2015-0150</b>	Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -	(p. 1404)
<b>N°2015-0151</b>	Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil -	(p. 1404)
<b>N°2015-0152</b>	Gestion des assemblées délibérantes - Dématérialisation des dossiers de séances - Mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon, de moyens informatiques et de télécommunications - Demande de subvention à l'Agence pour la maîtrise de la demande en énergie (ADEME) -	(p. 1405)
<b>N°2015-0153</b>	Déplacements accomplis par les membres du Conseil de la Métropole de Lyon et le personnel de la Métropole de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions - Adhésion au contrat de fidélité BlueBiz -	(p. 1411)

<b>N°2015-0154</b>	<i>Autorisation de signer des marchés pour l'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments et réalisés directement par la Métropole (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre publique) à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - 3 lots -</i>	(p.1411)
<b>N°2015-0155</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux - Année 2015 -</i>	(p.1411)
<b>N°2015-0156</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) - Année 2015 -</i>	(p.1411)
<b>N°2015-0157</b>	<i>Comité social (COS) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015 -</i>	(p.1411)
<b>N°2015-0158</b>	<i>Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon -</i>	(p.1405)
<b>N°2015-0159</b>	<i>Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon -</i>	(p.1405)
<b>N°2015-0160</b>	<i>Création de la Métropole de Lyon - Création des emplois - Tableau des effectifs -</i>	(p.1405)
<b>N°2015-0161</b>	<i>Personnel de la Métropole de Lyon - Dispositions tarifaires pour les titres restaurant -</i>	(p.1405)

## COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

<b>N°2015-0162</b>	<i>Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1380, 1381)
<b>N°2015-0163</b>	<i>Comité d'orientation agricole (COA) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1380, 1381)
<b>N°2015-0164</b>	<i>Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1380, 1381)
<b>N°2015-0165</b>	<i>Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) / Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1380, 1381)
<b>N°2015-0166</b>	<i>Quincieux - Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les Communes de Les Chères, Quincieux et Amberieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A466(A6/A46 nord) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1380, 1382)
<b>N°2015-0167</b>	<i>Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1380, 1382)
<b>N°2015-0168</b>	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Partenaires Rhône-Alpes pour le projet Gondar - Ethiopie -</i>	(p. 1411)
<b>N°2015-0169</b>	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Energies sans frontières pour le projet d'accès à l'eau et à l'assainissement des villages de Talong et Houana, province de Khammouane au Laos -</i>	(p. 1383)
<b>N°2015-0170</b>	<i>Hébergement, maintenance informatique, gestion des données et animation du réseau partenaire du Système d'information déchets de la région Rhône-Alpes (SINDRA) - Participation financière - Convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'année 2015 -</i>	(p. 1411)
<b>N°2015-0171</b>	<i>Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'année 2015 - Définition du cadre applicable -</i>	retiré
<b>N°2015-0172</b>	<i>Bron - Chantiers jeunes Ville Vie Vacances - Accueil des jeunes au parc de Parilly - Convention avec la Ville - 2015/2016 -</i>	(p. 1383)
<b>N°2015-0173</b>	<i>Accueil des jeunes en situation de handicap pour la réalisation de travaux - Parc de Parilly - Convention avec l'Institut médico-éducatif (IME) Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux - 2015 -</i>	(p.1383)
<b>N°2015-0174</b>	<i>Préservation et mise en valeur de la trame verte - Projets nature, jardins et soutien aux agriculteurs - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.1384)

## COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

<b>N°2015-0175</b>	<i>Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.1385)
<b>N°2015-0176</b>	<i>Conseil d'administration de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1385)

<b>N°2015-0177</b>	<i>Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.1386)
<b>N°2015-0178</b>	<i>Service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon -</i>	(p.1411)
<b>N°2015-0179</b>	<i>Lecture publique - Délégation de gestion du service de la Médiathèque départementale du Rhône - Convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Années 2015 et 2016 -</i>	(p.1387)
<b>N°2015-0180</b>	<i>Prise en compte des bénéficiaires et performance de l'action publique métropolitaine - Ecole de management de Lyon (EMLYON) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2014-2015 de la chaire services publics -</i>	(p.1387)
<b>N°2015-0181</b>	<i>Attribution d'une subvention à La Gourguillonaise - Convention 2015 -</i>	(p.1412)
<b>N°2015-0182</b>	<i>Attribution d'une subvention à Lyon sport métropole (LSM) - Convention 2015 -</i>	(p.1412)
<b>N°2015-0183</b>	<i>Attribution d'une subvention à l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASECM) - Convention 2015 -</i>	(p.1412)
<b>N°2015-0184</b>	<i>Diffusion de la culture numérique et des transformations contemporaines - Attribution d'une subvention à l'association Doc Forum -</i>	(p.1412)

---

---

## Présidence de monsieur Gérard Collomb

### Président

Le lundi 23 février 2015 à 15 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 3 février 2015 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

### Désignation d'un secrétaire de séance

**M. LE PRÉSIDENT** : Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Il n'y a pas d'opposition ? Je demande à madame Michonneau de bien vouloir procéder à l'appel.

*(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).*

**Présents** : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

**Absents excusés** : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliout), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

**M. LE PRÉSIDENT** : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 80 élus est atteint.

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).*

### Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Geffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Vincent (pouvoir à Mme Vullien) Mme Baume (pouvoir à M. Charles), MM. Blache

(pouvoir à Mme Balas), Eymard (pouvoir à M. Abadie), Mme Jannot (pouvoir à M. Longueval), M. Moroge (pouvoir à Mme Reynard), Mme Tifra (pouvoir à M. Berthilier, M. Vincendet (pouvoir à M. Rantonnet).

### Installation de monsieur Christophe Dercamp dans ses fonctions de Conseiller de la Métropole

**M. LE PRÉSIDENT** : Comme vous le savez, monsieur Olivier Brachet, Vice-Président de la Métropole de Lyon, m'a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Vice-Président et de Conseiller de la Métropole de Lyon avec effet au 4 février 2015.

Conformément aux articles L 273-10 du code électoral, 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et 5 de l'ordonnance n° 2014-1539 du 19 décembre 2014 relative à l'élection des Conseillers métropolitains de Lyon, monsieur Christophe Dercamp, suivant de liste de même sexe sur la liste des candidats aux sièges de Conseillers communautaires, élu Conseiller d'arrondissement sur la liste "Evidemment Lyon avec Gérard Collomb", a vocation à succéder à monsieur Olivier Brachet.

Celui-ci a été convoqué pour notre séance et est présent ce jour.

En votre nom à tous, je lui souhaite donc la bienvenue et le déclare installé dans ses fonctions.

*(Monsieur Christophe Dercamp est installé).*

### Communication de monsieur le Président Annulation des élections municipales et communautaires de Vénissieux

Suite à l'annulation par le Conseil d'Etat, le 4 février 2015, des élections municipales et communautaires organisées à Vénissieux les 23 et 30 mars 2014, les 7 Conseillers métropolitains vénissiens, installés dans leurs fonctions le 16 avril 2014, ont vu celles-ci prendre fin.

	NOM	Prénom	Fonctions Grand Lyon	Groupe politique
Mme	Burricand	Marie-Christine	Conseillère	Communiste et républicain
M.	Girard	Christophe	Conseiller	Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés
M.	Millet	Pierre-Alain	Conseiller	Communiste et républicain
Mme	Peytavin	Yolande	Conseillère	Communiste et républicain
Mme	Picard	Michèle	Conseillère	Communiste et républicain
M.	Rivalta	Bernard	Conseiller	Socialiste et apparentés
M.	Roustan	Gilles	Conseiller	Europe Ecologie-Les Verts et apparentés

Je vous précise que cette situation est sans incidence sur les délibérations du Conseil qui, même incomplet, peut continuer à délibérer valablement.

Par arrêté préfectoral numéro 2015047-0003 du 16 février 2015, monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

a fixé les dates de scrutin pour l'élection des Conseillers municipaux et communautaires à Vénissieux, comme suit :

- 1<sup>er</sup> tour : dimanche 22 mars 2015,
- 2<sup>ème</sup> tour : dimanche 29 mars 2015.

Je vous demande donc de bien vouloir me donner acte de cette communication.

*(Acte est donné).*

---

### Communication de monsieur le Président Modification de la composition des commissions

Conformément à la délibération numéro 2015-0006 du Conseil du 16 janvier 2015 procédant à la création de 7 commissions thématiques à caractère permanent, je vous informe que, par lettre reçue en date du 16 février 2015 :

- madame Samia Belaziz -groupe La Métropole autrement- demande à quitter la commission Développement solidaire et action sociale pour siéger en commission Proximité, environnement et agriculture,
- monsieur Damien Berthilier -groupe La Métropole autrement- demande à quitter la commission Proximité, environnement et agriculture pour siéger en commission Développement solidaire et action sociale.

Cette modification est sans incidence sur le nombre de sièges dont dispose le groupe La Métropole autrement dans les commissions thématiques du Conseil.

Je vous demande donc de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous rappelle que la composition des commissions est à votre disposition sur le site extranet, Grand Lyon territoires, page Assemblée et vie institutionnelle.

*(Acte est donné).*

---

### Adoption du procès-verbal de la séance publique du 3 novembre 2014

**M. LE PRÉSIDENT** : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 3 novembre 2014. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

*(Le procès-verbal est adopté).*

---

**N° 2015-0143 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Dispositifs relatifs aux contrats aidés - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour le cofinancement, pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), des contrats aidés et des aides au poste pour les chantiers d'insertion - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction insertion et emploi -

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0143. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur** : Avis favorable de la commission pour la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour le cofinancement, pour les allocataires du revenu de solidarité active (RSA), des contrats aidés et des aides au poste pour les chantiers d'insertion pour l'année 2015.

Je vous rappelle que ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres : "Dans l'objet, les 2°, 3°, 8° et 10° paragraphes de l'exposé des motifs ainsi que dans le a) - du 1° - du dispositif, il convient de remplacer le terme "bénéficiaires" par "allocataires".

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Front national.

**M. le Conseiller BOUDOT** : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport présentant le cofinancement des contrats aidés, est l'occasion pour nous de rappeler notre position relative aux politiques publiques d'aide à l'emploi des jeunes. Ces politiques soulèvent beaucoup plus de questions qu'elles n'apportent véritablement de réponses.

Avec un taux de chômage des jeunes qui ne cesse de s'aggraver, avec un nombre d'allocataires du revenu de solidarité active qui s'est accru de 60 % depuis sa création il y a 5 ans, la collectivité ne parvient plus à contrôler l'augmentation de la précarité et du chômage des jeunes dans notre Région et, plus globalement, dans notre pays. Mais pour résoudre vraiment le problème de l'emploi des jeunes, il faut créer quantitativement de l'emploi et changer radicalement d'approche économique. Avec ses contrats d'urgence, vous ne résolvez rien et vous entretenez le jeune démuné dans une spirale de la précarité subventionnée. Avec ces dispositifs, vous semblez vous exonérer localement, ici, à Lyon, des fautes majeures que vous avez commises au niveau national en livrant la majeure partie de notre industrie aux vents mauvais de la mondialisation sans véritables contreparties douanières élémentaires. Ces contrats aidés coûtent cher mais ils vous donnent bonne conscience et permettent, le plus souvent, d'irriguer la démocratie, comme vous dites, la plupart des emplois étant non-marchand et dirigés vers les associations, les syndicats, qui trouvent là une main d'œuvre pas chère. Mais la seule question à se poser est celle-ci : ces contrats, ces aides sont-ils efficaces contre le chômage des jeunes ? Leur coût pour la collectivité est-il justifié ? Les emplois éphémères viennent peser sur les déficits de notre collectivité sans pour autant garantir aux jeunes un véritable avenir professionnel.

Selon une récente étude nationale et un rapport de la Cour des comptes, le passage par un contrat aidé ne permet pas d'améliorer la probabilité d'avoir un emploi stable. Ces dispositifs ont un impact négatif quant à l'accès à l'emploi futur. Ils ne sont souvent pas un tremplin vers un véritable emploi d'avenir.

Certains pays comme la Grande-Bretagne ou le Danemark ont un taux de chômage des jeunes bien plus faible que le nôtre et ils s'étonnent souvent de voir le système français caractérisé par une sortie tardive du jeune du système éducatif et un trop faible taux d'alternance entre la formation et l'entreprise.

Il faut, monsieur le Président, privilégier l'apprentissage dans le secteur marchand et accrocher directement ces filières aux collèges. Il faut revoir de fond en comble la formation professionnelle et faire de l'apprentissage une priorité nationale. Transférez donc les milliards de la politique de la ville vers les filières d'apprentissage adossées aux entreprises et vous verrez que l'emploi des jeunes s'améliorera.

En conclusion, les emplois subventionnés vous donnent bonne conscience. Ce sont des béquilles d'urgence mais sûrement pas des emplois d'avenir.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

**M. le Conseiller GACHET :** Oui, monsieur le Président et chers collègues, il s'agit ici de voter le principe de poursuivre le cofinancement des contrats aidés et de l'aide aux postes. 1 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi : 100 contrats d'initiative emploi, 20 emplois d'avenir et 800 aides aux postes avec, pour objectif, de favoriser l'accès à un parcours d'insertion pour les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Cet intitulé qui est celui de l'ensemble des dispositifs liés au contrat unique d'insertion est un signal fort. L'accès à l'emploi est l'objectif, l'aboutissement d'un parcours et les personnes concernées sont bien celles qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles. Parce que les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) comme, avant eux, ceux du revenu minimum d'insertion (RMI) ont trop souvent été l'objet d'une stigmatisation au motif d'un assistanat supposé gommer tout engagement personnel, il n'est pas inutile de rappeler que le soutien de la collectivité nationale a pour objectif d'atténuer les inégalités et de favoriser le retour dans l'espace social de ceux que la vie ou les circonstances ont fragilisé. Ce soutien n'exonère pas ceux qui font l'objet d'un engagement personnel.

C'est cela qui doit aujourd'hui alimenter notre réflexion. Nous allons voter le cadre général de l'engagement de la Métropole. Il nous faudra aussi en accompagner la mise en œuvre.

Le cheminement proposé par monsieur le Vice-Président David Kimelfeld lors du Conseil du 15 décembre dernier devra inclure cet aspect. A l'origine des demandes, il y a des situations plurielles dont certaines peuvent sembler chroniques, d'autres circonstancielles, soumises à la diversité et à la complexité des sources de décrochage : le déficit de formation, la perte du premier emploi, la perte de l'emploi qui peut être aussi un déclassement social, les séparations conjugales ou familiales, les deuils, les accidents de santé et bien d'autres causes qui parfois s'additionnent.

Face à cela, il y a un dispositif normé assez largement immuable et auquel le demandeur doit s'adapter sans trop attendre la réciprocité.

Lorsque nous siégeons dans les différentes commissions et instances, nous le percevons, parfois de manière douloureuse, lorsque nous sommes confrontés à celles et à ceux qui nous disent : "Vous ne pouvez pas savoir ce que je vis ! Vous ne pouvez pas vous mettre à ma place !" Et qui nous signifiaient qu'il y a eux et qu'il y a nous et qu'ils sont en dehors du collectif.

Dans ce contexte, une réflexion de Charles Gardou, enseignant à Lyon 2, dans son ouvrage sur la société inclusive, raisonne aussi avec l'actualité. Il dit ceci : "Tout être déchu de sa valeur sociale est menacé d'être hors du monde." Ce rappel pour nous dire que, au-delà du vote positif sur les moyens indispensables, nous devons aussi renforcer notre engagement à la place qui est la nôtre. Elus, nous ne sommes pas des travailleurs sociaux ou des agents administratifs mais nous sommes à la fois les acteurs du lien et de la cohésion sociale et à la fois en charge de veiller à ce que les dispositifs que nous encourageons financièrement, soient aussi les lieux de construction d'une Métropole soucieuse des plus faibles. Le Conseil général du Rhône n'a pas failli à son devoir. L'essentiel de son travail se fait. Il faut le poursuivre et poursuivre son adaptation aux réalités nouvelles et, en particulier, à l'augmentation de la précarité et à la diversité des formes qu'elle prend aujourd'hui, mais aussi en portant une attention particulière au non-recours. Veiller à corriger les effets du désengagement de l'État, en suscitant les adaptations nécessaires. Celles-ci reposent sur notre volonté

politique commune et nous croyons que dans ce domaine, comme dans d'autres, c'est en élevant le débat que nous nous rapprocherons des plus vulnérables de nos concitoyens.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. J'ai ensuite le groupe Parti radical de gauche (PRG).

**M. le Conseiller AGGOUN :** Monsieur le Président, chers collègues, le groupe radical de gauche se félicite de cette délibération. Il nous semble, en effet, plus important que jamais que nos collectivités soient désormais compétentes en matière d'emplois aidés ou conventionnés.

La mise en place du contrat unique d'insertion est une des déclinaisons de plan social à grand échelle, permettant aux personnes les plus précaires, de travailler, de ne pas voir le marché de l'emploi s'éloigner progressivement. C'est un levier utile, à la fois concernant la lutte contre le chômage mais également et surtout contre une fracture sociale qui s'est développée avec la crise que nous connaissons actuellement et qui peine à se résorber. Nous savons tous que derrière ces contrats, il y a des vies souvent difficiles, des parcours chaotiques et qu'avec ce type d'emploi, il y a un moyen pour ces femmes et ces hommes de se trouver une utilité, de se sentir valorisés et donc de reprendre confiance en soi.

Vous avez, monsieur le Président, voulu renouveler le nombre de financements des contrats uniques d'insertion (CUI), ne manquant pas de rappeler que les chantiers et ateliers d'insertion ne pourraient plus être financés dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Nous vous remercions de ce renouvellement mais nous nous posons des questions, quant au manque d'ambition concernant les questions les plus sociales. Notons qu'une baisse du nombre de financements de CAE constitue une source d'inquiétude concernant, premièrement, la part que prend notre nouvelle collectivité dans le processus de péréquation sociale et, également, l'image que renvoie une Métropole qui se veut exemplaire.

Par ailleurs, sans chercher à créer de hiérarchie entre les différents dispositifs, nous regrettons que le nombre d'emplois d'avenir ne soit pas plus élevé. Nous pensions, effectivement, que ce sont les dispositifs qui permet un accompagnement et une formation plus en adéquation avec les capacités des jeunes, ce qui facilite l'employabilité.

Ces emplois sont aussi un message qui dit à toute une partie de la population qu'elle ne sera pas oubliée, ni sacrifiée sur l'hôtel des contraintes de l'orthodoxie budgétaire. N'oublions jamais que nos quartiers périphériques, depuis trop longtemps, sont sinistrés aussi et surtout dans le domaine de l'emploi, au risque de produire une génération de la désillusion. Le Président de la République, n'a-t-il pas fait de l'emploi des jeunes, une cause nationale. Gardons à l'esprit que nos manques de perspective constituent, pour notre jeunesse des banlieues de la Métropole, une réelle souffrance. Nous ne pouvons pas ignorer aujourd'hui plus qu'hier, que la promesse républicaine non tenue, ouvre la voie des désespérances et produit de dangereux ferments de rupture, voire de sédition.

C'est pourquoi, monsieur le Président, il ne serait pas judicieux, il est vrai, de multiplier ces contrats, sans pouvoir, au préalable, les encadrer et leur apporter un soutien technique et humain. C'est pourquoi, nous comprenons le souhait, dans une période de réorganisation de notre collectivité, de seulement maintenir le nombre des contrats aidés.

Nous espérons, cependant, que vous saurez tirer vers le haut, le financement de ces formidables vecteurs de soutien économique aux populations les plus précaires dont l'intérêt ne doit pas être sous-estimé. Nous vous faisons donc confiance, nous souvenant que le Grand Lyon est toujours allé dans le sens d'une grande inclusion sociale. C'est pour cela que nous voterons pour cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. J'ai ensuite le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

**Mme la Vice-Présidente VESSILLER :** Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit par cette délibération de reconduire un dispositif existant jusque-là entre l'État et le Département pour financer les contrats aidés à destination des personnes au revenu de solidarité active (RSA), éloignés de l'emploi, et pouvant ainsi bénéficier d'un emploi surtout dans le secteur non marchand.

Nous souscrivons, bien sûr, à la nécessité de délibérer rapidement, du fait de la création de la Métropole pour poursuivre les dispositifs et ainsi contribuer aux financements, par notre collectivité, de ces différents types de contrats aidés mais nous souhaitons que soit élaborée une politique globale de l'insertion, avec, dès 2015, l'approbation d'un ambitieux plan d'insertion métropolitain, défini en concertation avec tous les acteurs de l'insertion, que ce soit l'insertion par l'économique, par le logement, avec les acteurs du monde économique et avec éventuellement une remise à plat des dispositifs existants tels que les PLIE. Les contrats aidés sont un des outils de l'accompagnement des personnes en rupture, mais c'est bien, avec l'ensemble de nos compétences sociales, économiques, d'habitat, qu'il faut désormais définir des dispositifs et des ressources humaines pour l'accompagnement des personnes, afin de lever tous les freins qui les empêchent de trouver leur place dans notre société et notre agglomération. Pour cela, des mutualisations sont sans doute à rechercher avec les CCAS, par exemple afin d'améliorer l'accompagnement, mais aussi afin de favoriser l'accès aux droits, quand on sait combien le non recours au droit est important, notamment en ce qui concerne le RSA.

Notre politique volontariste d'insertion passera, nous en sommes persuadés, par des investissements permettant de développer et de structurer des filières pourvoyeuses d'emplois locaux utiles et favorables à la transition écologique dans le domaine de l'éco rénovation, des énergies renouvelables, du réemploi, du recyclage des objets, la production agricole, avec notamment le développement des jardins d'insertion sociale.

Cela nécessitera aussi une augmentation du nombre de contrats aidés, car reconnaissons que 1 120 contrats sur la Métropole, au regard de près de 40 000 allocataires du RSA, ce n'est pas à l'échelle, même si bien sûr, il ne s'agit pas de donner un contrat aidé à chacun des 40 000.

Rappelons quand même qu'un contrat aidé coûte à la collectivité 5 000 € par an, un peu plus, soit 6 M€ pour les 1 120 contrats et qu'au regard de l'ensemble du budget "développement économique" du Grand Lyon de plusieurs dizaines de millions, nous souhaitons une plus grande mobilisation des fonds sur ces types de contrats, avec l'objectif d'en faire de véritables leviers d'insertion globale sur tous les aspects que j'ai déjà cités, le logement, la santé, etc. Cela nécessite par exemple, que l'on travaille activement aussi avec le secteur marchand, notamment pour l'embauche de personnes à la fin de leur contrat aidé et dans le

cadre du plan métropolitain d'insertion, nous souhaiterions aussi qu'une réflexion sur le revenu universel d'existence soit engagée.

La Métropole doit aussi s'emparer de la question des jeunes, on sait que le RSA jeunes ne fonctionne pas et, dans le contexte actuel où le nombre de jeunes en grande difficulté est croissant (chômage, absence de formation, difficulté d'accès au premier logement) le rôle des missions locales est à renforcer même s'il faut éventuellement revoir leur fonctionnement pour les rendre plus efficaces, ce n'est pas le moment de les fermer, comme le font aujourd'hui certaines communes de l'agglomération.

Nous voterons ce rapport en souhaitant vivement, vous l'aurez compris, participer à l'élaboration du plan métropolitain d'insertion.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

**Mme la Conseillère BOUZERDA :** Intervention retirée.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Conseillère JANNOT :** Monsieur le Président, chers collègues, la délibération qui nous est proposée illustre parfaitement la démarche engagée par la Métropole concernant les compétences nouvellement prises en charge dont l'insertion fait partie. Elle propose la reprise et la poursuite du cofinancement avec l'Etat des contrats aidés et des aides aux postes pour les chantiers d'insertion. Tout d'abord, je tiens à souligner la volonté de s'inscrire dans la continuité des dispositifs engagés. Notre détermination est forte et clairement affichée en direction de nos concitoyens les plus fragiles. A ce jour, sur le territoire métropolitain, nous comptons 46 000 allocataires et je souscris pleinement au nom d'allocataires plutôt que de bénéficiaires puisqu'il est bien entendu qu'ils n'en tirent aucun bénéfice. Notre priorité doit être de travailler à une insertion durable de ces publics par un accompagnement de qualité, de proximité mais aussi par le développement des politiques de retour à l'emploi car un nombre important de ces allocataires est aujourd'hui très éloigné de l'emploi.

Mais si le principe de continuité du service public semble évident, l'un des enjeux de cette compétence est aussi d'en réinventer les modalités d'intervention.

C'est pourquoi il a été choisi de réunir, dans la même, délégation les compétences de développement économique et d'insertion.

Chacun sait que l'attractivité de notre territoire n'est plus à prouver et que le rapprochement des professionnels de l'insertion avec les acteurs économiques prend tout son sens. Il offre de nouveaux leviers, ouvre de nouvelles possibilités d'action concernant les parcours d'insertion, les parcours d'emploi et constitue une réelle plus value. La place et la mobilisation des acteurs économiques seront, je le crois, essentielles. Il nous faut poursuivre les actions existantes comme les chantiers d'insertion, les brigades vertes, par exemple. Mais aussi les amplifier et construire les opportunités d'une insertion globale et durable.

Il est important de montrer que l'insertion constitue une politique centrale au cœur de nos enjeux socio-économiques et du dispositif métropolitain. Voilà pourquoi, la nomination de madame Bouzerda, Conseillère déléguée, sous la responsabilité de monsieur Kimelfeld, Vice-Président en charge des questions

économiques, est en ce sens un bon signal et démontre, monsieur le Président, votre volontarisme en ce domaine.

Je voulais, enfin, mes chers collègues, saluer l'initiative du lancement d'une grande concertation au mois de mars afin d'élaborer un programme métropolitain d'insertion qui doit nous conduire à construire, de concert et dans l'intérêt de nos concitoyens les plus fragiles, les modalités d'une action publique plus proche, plus lisible et plus efficace.

Et, comme le disait Esope dans l'une de ses fables : "Le travail est, pour les hommes, un trésor", à nous de le créer et de le partager.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe Union pour un mouvement populaire, divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller RABEHI** : Monsieur le Président, chers collègues, est-il nécessaire de rappeler que le nombre de chômeurs en France a atteint le seuil des 3,5 millions, que toutes les prévisions de conjoncture analysent une aggravation de ce chômage dans les trimestres prochains. L'organisation internationale du travail (OIT), dans son dernier rapport public du mois de janvier 2015, ne prévoit aucune baisse pour les deux années à venir. L'engagement que prend notre collectivité dans cette délibération revêt une teneur toute particulière dans ce contexte puisque ce sont les demandeurs d'emplois de longue durée et, notamment, les plus en difficulté qui vont bénéficier de ces contrats aidés. Vous noterez, d'ailleurs, que j'utilise volontairement le terme "bénéficiaire", c'est le vocable qui était initialement dans cette délibération et qui convient à ces chômeurs qui bénéficient de ces aides spécifiques. Je tenais à le préciser puisque certains collègues du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés nous ont interpellés en commission pour lui préférer le terme "allocataire" et nous constatons que le terme a été retenu dans cette délibération avec une modification dont on vient d'être informé.

À l'époque du RMI, on distribuait des allocations sans se soucier du devenir des gens, cela en était presque une forme de mépris. C'est pourquoi, sous l'impulsion du gouvernement Fillon, il a été remplacé par le RSA. Il est peut être nécessaire de rappeler ce qu'est le revenu de solidarité active (RSA) : un revenu minimum pour ceux qui ne travaillent pas tout d'abord. C'est aussi un complément de revenu pour ceux qui travaillent, y compris pour les salariés des contrats aidés ou qui prennent ou reprennent un emploi mais dont les ressources n'atteignent pas un certain niveau. C'est également un dispositif d'accompagnement social et professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi.

Le revenu de solidarité active (RSA) repose donc sur un système de droit et de devoir : le droit à un revenu minimum ou à un complément de revenu et, selon la situation de la personne, à un accompagnement professionnel et social adapté mais le devoir également de rechercher un emploi ou d'entreprendre des actions en faveur d'une insertion professionnelle.

Le RSA doit donc permettre de dynamiser les parcours d'insertion et de rendre plus attractive la reprise de l'emploi. En revanche, le RSA socle, ex-RMI, n'a pas encore rempli toutes ses promesses. En effet, nous devons aussi avoir conscience de la dérive vers l'assistantat. Quand nous mettons en cause l'assistantat, nous ne critiquons pas les bénéficiaires d'un minimum social, nous critiquons la préférence du système français pour l'indemnisation passive d'un accident de la vie plutôt que l'accompagnement actif pour aider des gens à reprendre en main leur destin.

On connaît un élément qui n'a toujours pas trouvé de solution, c'est l'effet de seuil du plafond du cumul de tous les minima sociaux qui parfois n'incite pas à la reprise d'une activité. C'est un enjeu important pour les rédacteurs de la loi mais ce n'est pas le seul.

Monsieur Laurent Wauquiez proposait en contrepartie de l'allocation un service social de 5 heures par semaine. C'est à notre sens une solution équilibrée. Ainsi, le bénéficiaire du RSA renoue progressivement avec le travail et, par l'utilité sociale de son engagement, il reprend aussi confiance en lui et on sait que cette dimension est importante pour chacun.

Ce n'est pas une fin en soi mais c'est le premier pas dans le retour à l'emploi. C'est aux collectivités de proposer des contrats aidés qui prennent en compte cette dimension de retour à l'emploi, et à travers cette délibération, on se demande si notre collectivité est prête pour cela.

La Métropole ne doit pas seulement se substituer au Département pour le financement, elle doit également imaginer le moyen pour que tous les bénéficiaires du RSA, soit près de 55 000 sur le Département, puissent s'engager réellement dans ces dispositifs de contrats aidés. C'est un rendez-vous de responsabilité. Cela doit même devenir un enjeu politique entre le choix d'accepter l'assistantat ou d'imposer en face des droits et des devoirs. C'est en tout cas le souhait du groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. Je donne peut-être la parole à monsieur David Kimelfeld.

**M. le Vice-Président KIMELFELD** : Oui, quelques mots rapides sur cette délibération et les interventions des différents groupes politiques.

D'abord, pour préciser à messieurs Boudot et Aggoun, et il y a peut-être une confusion, vous avez beaucoup parlé de l'emploi des jeunes sur cette délibération et sur le RSA, c'est principalement les personnes qui ont plus de 26 ans qui sont concernées -vous savez que le RSA pour les moins de 26 ans, c'est avec un certain nombre de conditions- et cela concerne une vingtaine de personnes dans cette délibération. Je crois que c'est important de le dire pour bien évoquer les bons sujets au bon moment et au bon endroit.

Dire aussi que cette délibération ne manque pas d'ambition. Simplement, comme beaucoup de délibérations en matière d'insertion pour cette année 2015, elle reconduira les dispositifs et les engagements qui avaient été pris par le Conseil général et c'est pour cela qu'on retrouve ici, dans cette convention, les engagements pris par le Conseil général. Nous aurons, si je puis dire, tout le loisir ensuite de faire évoluer et de rediscuter de ce dispositif, de rediscuter de là où il faut les poser et du nombre de personnes concernées.

Je veux dire à monsieur Gachet et à madame Vessiller et à l'ensemble des personnes qui sont intervenues que, bien évidemment, nous allons mettre l'effort sur ce sujet de l'insertion et s'il y a un sens qui a été donné à mettre dans la même délégation au développement économique et insertion, c'est tout simplement parce qu'il nous paraît important de trouver et de dégager des leviers. Nous avons déjà dans cette agglomération, dans ce Grand Lyon, ancienne mode, un certain nombre d'expériences à travers le travail que nous menons avec les entreprises sur l'ensemble de ce territoire et nous pensons, modestement, mais légitimement qu'il est possible d'activer ces leviers pour faire en



sorte que nos entreprises puissent participer à cette politique d'insertion et qu'on puisse mettre en adéquation un certain nombre de besoins de nos entreprises, avec les personnes en parcours d'insertion.

Néanmoins, il faut veiller aussi puisque nous avons dans ces personnes en parcours d'insertion, un certain nombre de gens très éloignés de l'emploi. Il ne suffira pas de mettre un emploi en face d'une personne en phase d'insertion mais de veiller aussi à la qualité de l'accompagnement et des dispositifs d'accompagnement. C'est ce qui fait aussi la force de cette Métropole, nous le disons depuis longtemps, et je vois qu'au fur et à mesure des débats, tout le monde vient doucement à ces explications-là, de dire qu'il est important de parler des personnes dans leur globalité, parce qu'une personne en insertion, c'est souvent quelqu'un qui a aussi un problème de logement, qui peut avoir un problème de santé et qui, quand elle retrouve un emploi, peut aussi avoir un problème de garde d'enfants. Donc on voit bien la pertinence de travailler sur ces différents dispositifs et cette Métropole va nous donner l'occasion d'avoir l'ensemble des leviers. Bien sûr, nous allons lancer en mars, une concertation des groupes de travail, et d'ailleurs, je suis toujours un peu surpris par les interventions non pas de monsieur Rabehi mais des bancs de l'UMP, parce que quand on ne fait pas de concertation, on n'est pas démocrate et on ne s'intéresse pas et on n'écoute pas. Et quand on lance les choses et qu'on fait une concertation, c'est qu'on n'a pas d'idée et qu'on prend trop de temps.

Je vous le dis, pour l'insertion, le sujet est beaucoup trop important. Nous avons lancé et nous l'avons dit, d'ailleurs, en commission Métropole, nous l'avons dit en commission économique. Nous allons lancer une concertation avec l'ensemble des partenaires qui travaillent sur ces sujets, bien évidemment, l'ensemble des structures qui participent à l'accompagnement de l'insertion mais aussi avec les forces économiques, aussi avec les Communes, avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS), avec les Maisons du Département, avec quelques axes de travail. Il s'agit de faire une concertation qui fixe un certain nombre d'axes de travail.

Il y a un axe de travail, on vient de l'évoquer, c'est l'axe de la synergie entre le développement économique et les parcours d'insertion. Comment est-ce qu'on utilise ce levier ? Comment est-ce qu'on est plus efficace avec nos entreprises et avec les personnels en insertion ? Je donne simplement un exemple : les entreprises qui accueillent aujourd'hui des contrats aidés dans le secteur marchand, elles n'ont pas de dispositif pour accompagner ces personnes en insertion. Quand on fait rentrer dans une entreprise des personnes en insertion, cela ne se fait pas d'un coup de baguette magique. Il faut pouvoir accompagner ces entreprises. Ces dispositifs n'existent pas. Il faut peut-être les inventer et peut-être les inventer ensemble. Nous aurons, bien sûr, à continuer à adapter les dispositifs d'accompagnement. Ce sera aussi l'occasion dans cette concertation, de travailler autour de ces dispositifs d'accompagnement. Et puis, bien évidemment, nous aurons, je crois, à évaluer le travail que nous faisons et, en évidence, un groupe de travail sera là aussi pour faire des propositions sur l'évaluation.

Nous aurons à adopter un plan d'insertion. On va décliner cette concertation entre le mois de mars et le mois d'octobre. Et nous aurons, sans doute, à adopter ce plan autour du mois d'octobre. Nous aurons l'occasion, je crois, ensemble, parce que c'est un véritable sujet important, c'est un enjeu extrêmement important, on parle d'emplois. D'ailleurs, je voudrais dire au passage, allocataire, bénéficiaire, la littérature sur ces sujets utilise, y compris dans les textes officiels aussi bien allocataire

ou bénéficiaire, moi, ce que je sais simplement, c'est que les personnes en parcours d'insertion, eux ce qu'ils attendent, c'est un accompagnement de qualité. Ils attendent, au bout du compte, un accompagnement. Ils attendent, au bout du compte, un emploi durable. Ils attendent peu, finalement, de nos discours, sur la sémantique de savoir si on met en allocataire ou en bénéficiaire. Je crois que l'enjeu, c'est celui-là, et moi je vous invite, l'ensemble des groupes politiques, à participer à cette concertation dans nos différentes commissions de travail.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. Donc je vais mettre aux voix ce dossier :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

**N° 2015-0144 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Madame la Conseillère Varenne a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0144. Madame Varenne, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère VARENNE, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, 30 000 emplois sur le territoire de la Métropole, deuxième destination française de tourisme d'affaires derrière Paris, troisième destination française préférée des voyageurs étrangers de TripAdvisor. Le tourisme est un atout économique très fort de la Métropole et je veux souligner, en préambule, que cette délibération en lien avec l'Office intercommunal du Grand Lyon, nous rappelle l'importance des progrès accomplis.

Il est question dans cette délibération, chers collègues, d'approuver le programme d'activités 2015 de l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon. Ce programme entre autres, continuera de porter le projet Lyon et Paul Bocuse, 50 ans d'excellence gastronomique, afin de positionner notre Métropole, comme la destination culinaire incontournable en Europe. Une subvention de 4,209 M€ pour l'exercice 2015, une subvention de 565 000 € destinée à des actions grand public sur le marché du tourisme et la signature de la convention 2015 passée entre la Métropole de Lyon et l'Office de tourisme intercommunal du Grand Lyon.

Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

. Dans le paragraphe de l'exposé des motifs "1) - Accueil des touristes", il convient de lire "388 722 visiteurs" au lieu de "3 887 272 visiteurs".

. Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "- malgré une baisse", il convient de lire :

"- malgré une baisse de fréquentation en 2014, le site Lyon-France.com, disponible en 7 langues, a encore dépassé les 2 millions de visites tandis que les visites sur le site monweekendalyon qui met en avant l'offre de loisirs dans l'agglomération comptabilise fin octobre 2014 environ 480 000 visites,"

au lieu de

"- malgré une baisse de fréquentation en 2014, le site Lyon-France.com, disponible en 7 langues, a encore dépassé les 2 millions de visites tandis que les visites sur le site monweekendalyon. Il met en avant l'offre de loisirs dans l'agglomération et comptabilise fin octobre 2014 environ 480 000 visites,"

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller VERGIAT** : Monsieur le Président, mes chers collègues, l'Office du tourisme de la Métropole, est un des acteurs les plus importants pour la promotion et le rayonnement de notre Métropole. Il participe entre autre à la communication autour des grandes actions du Grand Lyon, la Fête des Lumières, la biennale de la danse pour n'en citer que quelques-unes.

Ces actions de promotions à l'étranger attirent un nombre de plus en plus important de touristes dans notre Métropole (5 millions cette année) ce qui génère bien sûr, un chiffre d'affaires induit, en croissance régulière pour les hôteliers et les restaurateurs.

Ce secteur crée des emplois. A titre indicatif, rajoutons que l'Office reçoit à ses guichets plus de 600 000 visiteurs chaque année, soit + 8 % en 2014.

Vous avez compris que l'Office du tourisme agit pour notre Métropole comme un fabuleux représentant de commerce et le dynamisme de ses équipes est digne d'une start-up.

Le tourisme d'agrément est en croissance régulière. Après Paris et Nice, nous sommes devenus la troisième destination française et la deuxième destination pour les congrès (mais c'est un domaine extrêmement concurrencé en ce moment, et l'Office du tourisme est mis à forte contribution pour ce secteur).

La Métropole encaisse, auprès des professionnels de l'hébergement touristique, une taxe de séjour de 3,6 M€ et nous reversons à l'Office du tourisme une subvention de 4,8 M€. Mais cette année nous avons diminué cette subvention de 6 %, compte tenu des efforts budgétaires demandés aux directions de la Métropole en matière de fonctionnement.

Monsieur le Président, nous nous associons à votre politique de réduction systématique de la dépense publique. 6 % pour tous les services, peut être une bonne méthode, même si il est plus difficile de l'admettre pour les secteurs qui créent des emplois. On le comprend mieux si tout le monde est véritablement logé à la même enseigne. Et c'est là pour nous, notre questionnement. Nous ne sommes pas sûrs que cette réduction relevant d'une ligne établie soit appliquée de façon identique à tous, et surtout pour toutes les associations.

Monsieur le Président, notre question est la suivante : est-ce que vraiment tous les organismes bénéficiant de subventions de la Métropole voient leur subvention diminuer de 6 %, y compris les

associations de sports et de loisirs ? Les subventions que nous sommes appelés à voter aujourd'hui relèvent-elles du même effort ? Nous vous demandons de bien vouloir vous en assurer.

Ce questionnement est aussi l'objet de notre démarche quand nous avons voté le budget lors du dernier Conseil. Nous avions en effet, exprimé deux demandes :

- la possibilité à un groupe de nos élus de conduire des audits ponctuels sur des points particuliers et donc d'avoir accès aux documents nécessaires,

- la mise en place d'un groupe de travail constitué d'élus également pour assurer le suivi de la traçabilité des recettes supplémentaires du fait de la hausse fiscale.

Vous aviez répondu favorablement à ces deux demandes.

Notre démarche s'inscrit dans une logique de coopération transversale et la perspective de propositions. Notre expérience de terrain en tant qu'élus gestionnaires de communes est un atout à ne pas écarter. Aussi, les critères d'attribution des subventions et leur montant seront-ils un des premiers points sur lequel nous nous pencherons.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. Je suis d'accord avec vous pour que l'on regarde point par point l'évolution des subventions des uns et des autres. Vous vous apercevrez que sur la longue distance, l'Office du tourisme n'était pas le plus mal traité.

Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité, MM. Collomb, Galliano, Kimelfeld, Brumm, Mme Picot, MM. Guimet, Grivel, Mmes Bouzerda, Crespy, MM. Hamelin et Rudigoz n'ayant pris part ni au débat ni au vote (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*).

Rapporteur : Mme la Conseillère VARENNE.

**N° 2015-0145 - développement économique, numérique, insertion et emploi** - Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance-

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Conseiller Lebuhotel a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0145. Monsieur Lebuhotel, vous avez la parole.

**M. le Conseiller LEBUHOTEL, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, rappelons d'abord que la mission de l'ADERLY est de prospecter et d'accompagner la réalisation à Lyon et dans sa région de nouveaux investissements créateurs de valeurs et d'emplois.

Pendant cette année 2014 qui était l'anniversaire des 40 ans de l'agence, cette année aura été une très bonne année pour l'attractivité de Lyon puisque l'ADERLY aura accompagné 80 nouvelles entreprises dans leur implantation ou leur développement en région, pour un objectif de 60, représentant 1 922 emplois à trois ans. A comparer avec 77 projets en 2013 et 71 projets en 2012. C'est donc un nouveau record qui a été battu par rapport aux résultats des années précédentes. Les deux filières prioritaires que sont les sciences de la vie et les écotechnologies continuent de représenter la moitié des résultats, soit 45 % du nombre de projets d'investissement et 56 % du nombre d'emplois, à trois ans, créés. Quel est l'origine de ces projets ? En 2014,

60 % des projets concernent des entreprises françaises, 40 % des projets sont issus de capitaux étrangers. Notamment, Lyon a continué d'attirer en 2014, 5 projets d'origine américaine et autant d'origine allemande, ce qui confirme que ces deux pays sont en tête des pays investisseurs dans notre Métropole. On peut également noter la présence d'un investissement chinois et d'un investissement japonais, ces deux pays étant des marchés de prospection privilégiés pour Lyon. Pour ce qui concerne le budget qui vous est proposé, le budget total de l'ADERLY est de 6 989 000 €. La subvention de la Métropole pour 2015 est de 3 875 000 € dont 2 729 000 € au titre du financement qui était jusqu'à maintenant assuré par le Grand Lyon, en diminution de 2 % par rapport à 2014 et 1 145 000 € au titre du Conseil général, montant plafond arrêté dans le protocole financier. Sur la subvention de la Métropole 2015 de 3 875 000 €, 2 351 000 € seront affectés à l'ADERLY et 1 523 000 € à OnlyLyon. Avis favorable de la commission. Merci.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Vice-Président GALLIANO** : Pour le groupe Synergies-Avenir, je n'ai pas de grandes remarques à faire, ce sont plutôt quelques réflexions. Notre groupe est extrêmement favorable à cette action menée.

On a parlé du tourisme tout à l'heure. Le deuxième levier c'est l'ADERLY et OnlyLyon puisque les deux sont conjugués. Cela a été dit par monsieur le Président Lebuhotel, 2,3 M€ pour l'ADERLY et 1,5 M€ pour OnlyLyon. On se félicite des résultats dans une conjoncture qui n'est pas facile et je vous promets que, face à nos amis allemands et anglais, la France en bave pour attirer les entreprises étrangères. On est toujours à un bon niveau mais c'est de plus en plus difficile. Dans cette conjoncture mondiale et européenne pas facile, la Métropole tire son épingle du jeu. Les perspectives, comme monsieur le Président Lebuhotel l'a évoqué, ont été dépassées, ce qui est quand même une performance. Les prévisions étaient de 60 entreprises à faire venir et on en a fait venir 80, en créant presque 2 000 emplois, avec une forte ouverture étrangère, cela a été expliqué par monsieur le Président Lebuhotel avec quand même 40 % des entreprises qui s'installent qui sont d'origine étrangère. Pour finir sur ces entreprises, là aussi, on a les valeurs sûres, qui sont l'Union européenne et les Etats-Unis mais de plus en plus aussi on s'oriente sur les fameux BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du sud). Il faut le noter, on a dans la Métropole, le plus gros investissement chinois en France, Bluestar Silicones. On en a d'autres qui arrivent, notamment un brésilien. Vous voyez, on se tourne aussi vers les BRICS et les pays émergents.

On est très heureux aussi sur les orientations car, pour 2015, on prévoit un rééquilibrage entre approche sectorielle et approche pays, ce qui fait un bon mixte. Et, là aussi, c'est une grande nouvelle, c'est l'élargissement du territoire d'intervention de l'Agence au pôle métropolitain qui paraît être une zone, une dimension géographique beaucoup plus pertinente.

Pour terminer, OnlyLyon. OnlyLyon est peut-être moins connu, l'ADERLY vous connaissez tous mais OnlyLyon qu'est ce que c'est ? C'est une marque, notre marque de fabrique. Notre marque de la Métropole mais qui fait vraiment l'admiration de tout le monde. Le Président Gérard Collomb a mené, il y a quelques mois, une délégation à laquelle je participais, au Canada et aux Etats-Unis. Ils ont voulu une réunion ad hoc pour expliquer comment on a réussi, sous une marque OnlyLyon, à fédérer tous les partenaires : les institutionnels, les milieux économiques et sociaux, les entreprises, l'aéroport, les universités, tout le monde va à l'étranger sous cette bannière OnlyLyon.

La cible d'OnlyLyon, c'est le voyageur qui fait plus de 4 voyages par an, soit pour le loisir, soit pour le tourisme, et c'est une stratégie ciblée autour de quelques Métropoles : Paris, Londres, Francfort, Milan, Genève, Dubaï.

L'enjeu 2015, c'est bien sûr de continuer à capitaliser les nouveaux leviers de communication, tout ce que vous connaissez, du moins ce qui est à la mode : les réseaux sociaux, les campagnes digitales, l'accueil au Skyroom -si vous n'y êtes jamais allés, je vous le conseille, c'est fabuleux, ne serait-ce que par la vue sur Lyon et tous les projets de la Métropole-, la vente de produits dérivés.

Deuxièmement, je ne sais pas si vous le saviez mais nous avons 18 000 ambassadeurs de la Métropole dans le monde entier et ce sont tous, soit des apporteurs d'affaires, soit des apporteurs de tourisme, en un mot ce sont nos ambassadeurs et donc il y a une animation très importante de ces ambassadeurs.

Enfin, la prévision, c'est de demander 10 % sur les retombées de presse nationales et internationales tout en développant, et c'est déjà très avancé, le partenariat avec les entreprises. Voilà un peu la communication que mon groupe m'a demandé de faire pour dire que le travail est bien fait, il y a de bons résultats, et l'évolution stratégique de l'ADERLY et de OnlyLyon nous paraît à nous, groupe Synergies-Avenir, très satisfaisante.

Merci de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés.

**Mme la Conseillère GARDON-CHEMAIN** : Monsieur le Président et chers collègues, le vote de la convention 2015 avec l'ADERLY et l'attribution d'une subvention sont l'occasion de saluer l'excellent travail effectué par cette agence malgré la faible attractivité internationale de la France mais aussi de s'interroger sur la réparation de la compétence économique entre les collectivités et sur l'efficacité de nos politiques.

La Métropole a repris l'action économique de la Communauté urbaine et vous nous présentez aujourd'hui le bilan et le programme de ce qu'on pourrait appeler "le bras armé de cette politique". Vous n'êtes pas sans ignorer, monsieur le Président, que se discute actuellement devant le Parlement le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui vise à conférer la compétence économique de manière quasi exclusive à la Région.

Vous avez d'ailleurs présenté un amendement au Sénat pour, je vous cite : "imaginer une coopération entre, d'une part, les Métropoles et les Régions et, d'autre part, les territoires qui se trouvent hors de la sphère d'influence des Métropoles". Si vous me permettez d'être plus claire, faire de la Région un simple coordonnateur des politiques menées par les collectivités infra-locales.

Votre amendement a été rejeté mais, pour que l'on ne pense pas que ce fut un acte politique, je précise que c'est le Gouvernement qui l'a retoqué. Cette vision gouvernementale, si nous la comprenons bien, a pour objet de rationaliser les politiques sur un même territoire, de réduire les structures et donc de diminuer les coûts des dépenses publiques d'intervention. Il poursuit donc la même logique que la vôtre lorsque vous avez proposé la création de la Métropole.

Nous allons donc devoir restructurer notre politique de développement économique en fonction de cette compétence régionale

et la fondre dans la politique choisie par la Région. La question est particulièrement opportune. Quand on constate les difficultés de gouvernance et de financement que rencontre Erai, la structure de la Région Rhône-Alpes, l'Auvergne a elle aussi sa propre agence régionale de développement, ce sera une autre structure à intégrer.

Nous souhaiterions donc savoir quelle est votre réflexion dans ce domaine. Avez-vous préparé cette évolution et demandé conjointement avec votre collègue, le Président de la Région Rhône-Alpes, aux structures économiques du territoire d'amorcer une réflexion sur le rapprochement de leurs activités, avant d'envisager un rapprochement de leur structure ? Nous aurons du mal à entendre que, pour lancer ce travail, il faut attendre le vote de la loi NOTRE. On nous dira ensuite qu'il faut attendre le résultat des élections régionales, puis qu'il faut attendre le vote du budget de la Région, puis attendre le vote de ses orientations économiques et, comme d'habitude, un matin, nous trouverons votre proposition toute ficelée sur un coin de table que même le Vice-Président aura découvert la veille, par un envoi de mail à une heure tardive. On nous redira alors, comme d'habitude, que l'on n'a plus le temps de discuter car les délais d'adoption sont contraints !

Un peu d'anticipation et de travail collaboratif sur un sujet aussi important nous semblent nécessaires. Nous souhaiterions donc une séance spéciale de la commission compétente pour traiter de ce sujet. Je vous remercie, monsieur le Président, de l'attention que vous porterez à notre demande.

**M. LE PRÉSIDENT :** Quelques mots pour dire que je n'ai pas exactement compris quelle était votre position, pour savoir, si vous, votre groupe voulait transférer l'ensemble des compétences à la Région, ou si vous souhaitiez une articulation avec la Métropole. Donc vous pouvez nous le dire et puis, surtout, nous le faire savoir par les amendements éventuels que vos parlementaires pourraient développer à l'occasion de l'examen de la loi NOTRE.

Pour ce qui me concerne, avec les Présidents des grandes Métropoles, ils sont de toute sensibilité et nous avons une position assez claire qui, au Sénat, s'est affirmée au cours des dernières séances. S'il est vrai qu'au départ, le texte du Sénat était un texte dans lequel, je dois dire, le développement économique pour les grandes agglomérations n'était plus une compétence fondamentale, il y a eu un accord relativement vaste pour dire qu'évidemment, elles ne pouvaient pas se désintéresser de ce qui se passait sur leur territoire. Que lorsque l'on créait un certain nombre de grandes régions, ces grandes régions étaient si vastes que, par exemple, aller de l'Aquitaine au Poitou-Charentes, on ne pouvait pas avoir l'œil à ce qui émergeait en matière économique dans chacune des agglomérations. Donc nous avons trouvé un système d'articulation entre faire naître l'émergeant, les starts-up, ce qui est en train de naître dans les agglomérations, dans les Métropoles et puis faire en sorte que les régions puissent diffuser dans l'ensemble du territoire. C'est, je crois, la loi qui va sortir de l'examen de la loi NOTRE.

D'ailleurs quelques-uns de vos collègues ne s'y trompent pas puisque, par exemple, monsieur Gaël Perdriau qui est, je crois, un peu de la même sensibilité que la vôtre, trouve que le développement économique de l'agglomération lyonnaise est si favorable qu'il veut être dans cette attraction et qu'il nous a demandé, par exemple, puisqu'on parlait de l'ADERLY, de ne plus faire partie de l'Agence de développement de la Loire mais de venir adhérer à l'ADERLY, ce qui va être fait dans les prochains temps.

Voilà, merci beaucoup et donc je mets aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité, MM. Collomb, Kimelfeld et Mme Dognin-Sauze n'ayant pris part ni au débat ni au vote (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*) et M. Galliano n'ayant pas pris part au vote.

Rapporteur : M. le Conseiller LEBUHOTEL.

---

**N° 2015-0162 - proximité, environnement et agriculture -** Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**N° 2015-0163 - proximité, environnement et agriculture -** Comité d'orientation agricole (COA) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**N° 2015-0164 - proximité, environnement et agriculture -** Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**N° 2015-0165 - proximité, environnement et agriculture -** Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) / Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**N° 2015-0166 - proximité, environnement et agriculture -** Quincieux - Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les Communes de Les Chères, Quincieux et Ambérieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A466(A6/A46 nord) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**N° 2015-0167 - proximité, environnement et agriculture -** Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur le Conseiller Barge a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0162 à 2014-0167. Monsieur Barge, vous avez la parole.

**M. le Conseiller BARGE, rapporteur :** Merci, monsieur le Président. J'ai plutôt envie de vous présenter -sinon, je vais me répéter six fois pratiquement- les six dossiers. Il s'agit de six commissions qu'on reprend ou qu'on intègre, suite à la création de la Métropole. Il s'agit des délibérations numéros 2015-0162 à 2015-0167. Donc il y a un avis favorable de la commission, pour qu'on joue pleinement notre rôle dans toutes ces commissions et que, derrière, après avoir approuvé la création et la reprise de ces commissions, il y a des désignations à effectuer mais je vous laisse le soin de le faire après. Je présente les six d'un coup, autrement je vais me répéter.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. Donc nous avons à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission départementale de l'orientation et de l'agriculture (CDOA).

Je vous propose comme titulaire monsieur Lucien Barge et comme suppléant monsieur Bruno Charles.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller BARGE.

---

**N° 2015-0163 -proximité, environnement et agriculture** - Comité d'orientation agricole (COA) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous passons maintenant au Comité d'orientation agricole (COA). La Métropole dispose de 5 représentants titulaires. Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Lucien Barge  
- M. Claude Vial  
- M. Thierry Butin  
- M. Bruno Charles  
- M. Pierre Gouverneyre.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller BARGE.

---

**N° 2015-0164 - proximité, environnement et agriculture** - Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR). Je vous propose la candidature de monsieur Bruno Charles.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller BARGE.

---

**N° 2015-0165 - proximité, environnement et agriculture** - Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)/Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**M. LE PRÉSIDENT :** Nous allons passer maintenant à la désignation pour la commission départementale de la consommation des espaces agricole (CDCEA) et de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire. Je vous propose la candidature de monsieur Lucien Barge.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller BARGE.

**N° 2015-0166 - proximité, environnement et agriculture -** Quincieux - Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les Communes de Les Chères, Quincieux et Ambérieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A466(A6/A46 nord) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur les communes de Les Chères, Quincieux et Ambérieux d'Azergues dans le cadre de la réalisation du barreau autoroutier A466 (A6/A46 nord).

Je vous propose comme titulaire, de monsieur Pascal David et, comme suppléant, de monsieur Lucien Barge.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées)*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller BARGE.

**N° 2015-0167 - proximité, environnement et agriculture -** Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

**M. LE PRÉSIDENT :** La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) compte 6 formations spécialisées :

- formation spécialisée "Nature",
- formation spécialisée "Sites et paysages",
- formation spécialisée "Publicité",
- formation spécialisée "Unités touristiques nouvelles",
- formation spécialisée "Carrières",
- formation spécialisée "Faune sauvage captive".

La Métropole dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de chacune de ces formations spécialisées.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose les candidatures suivantes :

* Formation spécialisée Nature	Titulaire : - M. Charles Bruno	Suppléant : - M. Barge Lucien
* Formation spécialisée Sites et paysages	Titulaire : - M. Charles Bruno	Suppléant : - M. Barge Lucien
* Formation spécialisée Publicité	Titulaire : - M. Charles Bruno	Suppléant : - M. Barge Lucien
* Formation spécialisée Unités touristiques nouvelles	Titulaire : - M. Charles Bruno	Suppléant : - M. Barge Lucien
* Formation spécialisée Carrières	Titulaire : - M. Barge Lucien	Suppléant : - M. Charles Bruno
* Formation spécialisée Faune sauvage captive	Titulaire : - M. Charles Bruno	Suppléant : - M. Barge Lucien

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller BARGE.

**N° 2015-0169 - proximité, environnement et agriculture -**  
Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Energies sans frontières pour le projet d'accès à l'eau et à l'assainissement des villages de Talong et Houana, province de Khammouane au Laos - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Colin a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0169. Monsieur Colin, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président COLIN, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, le rapport numéro 2015-0169 concerne le Fonds de solidarité eau pour l'attribution d'une subvention pour l'accès à l'eau et à l'assainissement au Laos.

**M. LE PRESIDENT** : J'ai une demande d'intervention du groupe Front national.

**M. le Conseiller BOUDOT** : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, cette proposition de subvention de la Métropole à Energies sans frontières pour aider une province du Laos pose un problème plus vaste et de principe, celui des compétences et des attributions de notre collectivité métropolitaine. Ces 38 000 € que vous allez voter pour le Laos ne vont-ils pas manquer à nos compatriotes pour les aides handicapés, petite enfance, les plus fragiles de nous tous, les collègues, etc.

En d'autres termes, monsieur le Président, le mandat que vous avez reçu des Lyonnais et des Grands Lyonnais après, certes, quelques combinaisons politiciennes, vous autorisent-ils à dépenser cet argent en dehors des compétences raisonnables de notre collectivité ? A la fin du mois de janvier 2013, votre ami Jean-Marc Ayrault, alors Premier ministre de la France, avait prévenu : "Il faut retirer la clause de compétence générale aux Départements et aux Régions". 11 mois plus tard, il faisait exactement l'inverse dans sa loi du 19 décembre 2013 qui rétablissait la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions. Les barons socialistes des Départements et des Régions étaient peut-être passés par là et les bonnes intentions du début d'année s'étaient traduites par les renoncements habituels.

Avec la création de votre Métropole, vous avez récupéré cette coutume de l'aide internationale alors que vous n'en n'avez plus les moyens, à part peut-être augmenter toujours les impôts et toujours accroître la dette. Avec la disparition du Grand Lyon, la Métropole est devenue une collectivité de redistribution sociale et elle a perdu sa vocation d'équipements et d'investissements.

La décentralisation anarchique que nous vivons aujourd'hui et la pratique de vos exécutifs conduit les collectivités à multiplier les domaines d'intervention au mépris des aides si importantes qu'elles doivent à nos compatriotes les plus fragiles.

Aider le Laos et les autres pays en difficulté du monde c'est bien mais c'est, à mon avis, le rôle de l'Etat qui doit engager des politiques de coopération internationale fortes suivant sa capacité de financement et ses intérêts géostratégiques. Ce n'est pas à la Métropole de Lyon de gérer ces dossiers, je le rappelle, elle doit se concentrer sur sa population qui aujourd'hui est aussi en grave difficulté.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Je mets le rapport aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : groupe Front national ;

- abstention : néant.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

**N° 2015-0172 - proximité, environnement et agriculture -**  
Bron - Chantiers jeunes Ville Vie Vacances - Accueil des jeunes au parc de Parilly - Convention avec la Ville - 2015/2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0172. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

**M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur** : La commission a émis un avis favorable pour cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Parti radical de gauche.

**M. le Conseiller AGGOUN** : Intervention retirée.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Je mets le rapport aux voix

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller AGGOUN.

**N° 2015-0173 - proximité, environnement et agriculture -**  
Accueil des jeunes en situation de handicap pour la réalisation de travaux - Parc de Parilly - Convention avec l'Institut médico-éducatif (IME) Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux - 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0173. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

**M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur** : La commission a également émis un avis favorable pour cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

**M. le Conseiller GACHET** : Monsieur le Président, chers collègues, cette convention portant sur la pratique d'activités des élèves de l'IME Jean-Jacques Rousseau pourrait paraître anodine puisqu'il s'agit de l'accueil de jeunes déficients intellectuels légers autorisés à réaliser des travaux dans un espace public. Son caractère gratuit pourrait faire croire à une forme d'activité occupationnelle. Il n'en est rien. Il faut bien comprendre que derrière cela, il y a un objectif majeur vers l'inclusion sociale sur la base d'activités qui font l'objet d'une préparation et s'inscrivent dans un cursus pédagogique en lien avec l'accompagnement professionnel tout au long de la vie, en lien aussi avec les formations dites de reconnaissance des savoir-faire professionnels dont la finalité vient s'inscrire dans les conventions avec la SEPR et bientôt avec l'AFPA.

Pour cette raison, cette délibération nous permet de poser, encore une fois, un peu les enjeux des responsabilités nouvelles de la Métropole. Pour mémoire, l'OVE est une fondation reconnue d'utilité publique depuis décembre 2013. L'association initiale a été créée en 1945 sous l'égide d'Yves Farge alors commissaire de la République pour la Région pour prendre en charge les enfants victimes de la guerre. Aujourd'hui, fidèle à sa mission de lutte contre l'exclusion, l'OVE gère un dispositif d'une soixantaine d'établissements de services sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap ou de grande difficulté, adultes, adolescents et enfants.

L'action dont il est question a intégré les nouvelles règles européennes dans le domaine de l'emploi des jeunes en situation de handicap, règles qui conduisent à inventer de nouveaux modes d'accompagnement dans le cadre d'une confrontation en milieu de travail ordinaire. La contribution de la Métropole nous conduit bien au-delà du simple accueil des jeunes de l'IME, elle nous renvoie à la responsabilité d'accompagner le secteur de l'accueil de l'enfance en situation de handicap. Un secteur qui, selon l'avis des professionnels, offre une gamme de réponse diversifiée sur le territoire, ce qui ne doit pas interdire, et c'est aussi le point de vue des familles concernées, de poursuivre les efforts pour l'adaptation des réponses.

Nous pouvons nous inspirer pour cela des conclusions du rapport du commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe qui a été publié le 17 février dernier. Après avoir salué les progrès enregistrés avec la création des MDPH qui assurent l'orientation individualisée vers les établissements. Il constate aussi, je cite "l'inadaptation des outils d'évaluation des besoins des personnes handicapées et les importants retards pris dans le traitement des dossiers". La Métropole devra accompagner les acteurs de ce secteur dans les orientations et les évolutions en cours, notamment dans ce qu'il est convenu d'appeler la désinstitutionnalisation. Une dénomination qui comprend tout ce qui permet de sortir de la stigmatisation des publics concernés, notamment par l'insertion des établissements dans la cité accompagnés par l'ensemble des mesures qui favorisent l'accessibilité.

Avant de conclure, permettez-moi un rappel. Par délibération, nous avons voté le 15 décembre dernier la convention relative aux modalités d'exercice du transport des élèves handicapés. Nous insistions alors, excusez-moi cette autocitation, sur la nécessité lors des appels d'offres pour des services rendus à un public vulnérable de prévoir des critères spécifiques de

qualité, notamment pour l'encadrement et le suivi du personnel intervenant, les conventions de travail, les conventions collectives et de noter la qualité au même niveau que le prix. Or, *Le Progrès* de ce jour nous informe que l'entreprise Vortex qui assure ce service est verbalisée par l'Inspection du travail pour travail dissimulé, et qu'elle avait déjà fait l'objet d'un constat de fraude dressé par le Conseil général en 2014.

Oui, la Métropole est attendue dans tous ces domaines qui, vous en conviendrez avec moi, doivent encore être explorés avec détermination.

Merci de votre attention.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Je mets le dossier aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

---

**N° 2015-0174 - proximité, environnement et agriculture** - Préservation et mise en valeur de la trame verte - Projets nature, jardins et soutien aux agriculteurs - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0174. Monsieur Charles, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur** : Monsieur le Président, il s'agit d'une délibération un peu technique d'individualisation d'autorisation de programme sur trois politiques qui concernent la trame verte, tout à la fois les projets natures, le PSADER-PENAP et la politique de création de jardins partagés.

C'est une délibération qui porte sur des montants assez modestes : 150 000 € sur les jardins et les sentiers nature et 50 000 € sur le PSADER-PENAP. Je précise que nous aurons à revenir sur ces sujets, ces délibérations de fond, dans les mois prochains où nous aurons l'occasion d'avoir des débats un peu plus sur le fond de chacun de ces dossiers. Je répondrai, s'il le faut, aux interventions qui vont avoir lieu.

**M. LE PRESIDENT** : Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

**M. le Conseiller GILLET** : Monsieur le Président, dans ce rapport, un paragraphe est plus particulièrement consacré aux projets natures dont le groupe est fortement sensibilisé et impliqué par ce sujet car deux opérations nous concernent plus directement : celui des ruisseaux de Serres et des Planches pour les Communes de Charbonnières les Bains, Dardilly et Ecully et celui d'Yzeron Aval pour les Communes de la Mulatière, Oullins et Sainte Foy lès Lyon.



Ces projets nature, jusqu'au 31 décembre 2014, étaient gérés par le Conseil général, via sa politique de préservation des espaces naturels sensibles et par le Grand Lyon dans le cadre de sa politique de préservation et de mise en valeur de la trame verte.

Les objectifs de ces projets nature sont multiples mais 4 grandes orientations peuvent être mises en exergue : la sensibilisation en milieu naturel, via l'éducation à l'environnement et à l'accueil de différents publics, la mise en valeur de ces espaces par une meilleure information et une sécurisation des sentiers les traversant, la gestion foncière, forestière et aquatique des espaces, la protection et le développement de la biodiversité et de la lutte contre la propagation des plantes invasives.

Nous sommes très favorables à ces projets qui promettent à nos communes de sensibiliser nos jeunes concitoyens aux milieux naturels et à son respect. Ces espaces naturels restent les derniers poumons de nos communes péri-urbaines. Le financement de ces projets était réparti entre le Conseil général à hauteur de 40 % et le Grand Lyon à hauteur de 60 %.

Monsieur le Président, notre question est simple avec la Métropole. Les projets lancés vont jusqu'en 2016, voire 2017. Seront-ils financés jusqu'à leur terme et le seront-ils à 100 % ?

Nous aimerions aborder rapidement deux sujets en rapport direct avec ce thème : les espaces naturels sensibles et les brigades vertes, les ENS. Le classement au type des espaces naturels sensibles du Département ouvrirait un droit à subvention lors des acquisitions par les Communes à hauteur de 50 %. C'était la délibération du Conseil général du 25 juin 2004. Là encore, notre question est simple, monsieur le Président : la Métropole subventionne-t-elle des acquisitions classées ENS et à quelle hauteur ?

Enfin, les brigades vertes mises en place par le Conseil général sous l'égide de monsieur Gilles Lavache, alors Conseiller général, remplissent deux fonctions importantes. Premièrement, elles permettent d'entretenir des espaces verts indispensables à nos communes pour un mieux vivre ensemble et pour apporter de l'humain à l'urbain, comme vous le dites souvent, mais surtout ces brigades vertes sont un excellent vecteur d'insertion professionnelle et sociale pour des personnes en grande difficulté. Là encore, le fonctionnement de ces brigades vertes était à 80 % financé par le Conseil général. La Métropole est là, quid des brigades vertes ?

Monsieur le Président, nos questions sont légitimes. Connaissant votre grand intérêt pour l'écologie, nous sommes presque sûrs que vous répondrez de manière positive à nos interrogations. Nous voterons ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. De manière précise et point par point, nous vous répondrons dans les prochaines séances. Merci en tout cas de votre intérêt également pour l'écologie.

Donc je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;  
- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

---

**N° 2015-0175 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0175. Madame Picot, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur :** Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération doit permettre à la Métropole de se substituer à la Communauté urbaine au sein de l'Assemblée générale de l'Opéra de Lyon. Avis favorable de la commission.

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix

Adopté à l'unanimité.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de l'Opéra national de Lyon. Je vous propose la candidature de Mme Myriam Picot.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

---

**N° 2015-0176 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Conseil d'administration de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0176. Madame Picot, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur :** Monsieur le Président, mes chers collègues, donc ce projet de délibération propose également une nouvelle désignation de représentants, cette fois pour les Nuits de Fourvière.

Le Festival des Nuits de Fourvière est administré sous la forme d'une régie personnalisée créée par le Département en 2005. Conformément à la loi DE modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), c'est désormais la Métropole qui doit en assurer la tutelle au titre des événements culturels métropolitains.

Comme le Conseil général précédemment, la Métropole bénéficie de 9 membres titulaires au Conseil d'administration et donc autant de suppléants.

Nous devons délibérer dans quelque temps, dans une séance prochaine, sur les conditions et les objectifs de notre subvention à la régie, conformément au protocole financier avec le Conseil général. Mais je me réjouis déjà que la Métropole assume désormais la responsabilité de ce beau festival qui fait coexister toutes les disciplines de l'art vivant, en complémentarité avec les autres grands événements métropolitains que sont les Biennales, le Festival Lumière et les Journées Européennes du Patrimoine.

C'est un beau symbole pour l'édition 2015, puisque nous fêterons la 70<sup>ème</sup> édition d'un événement qui attirait, l'année dernière, 142 000 spectateurs, avec 58 spectacles et productions, 127 représentations, dans le cadre enchanteur de Fourvière que le festival met pleinement en valeur.

Avis favorable de la commission sur ce projet de délibération.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. J'ai une intervention du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

**M. le Conseiller GEOURJON :** Monsieur le Président, merci. Comme l'a indiqué madame Picot, dans le cadre de cette délibération, seront désignés des représentants de la Métropole, au conseil d'administration de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière.

En ce début de la Métropole de Lyon, nous voulions revenir, un petit peu, sur les enjeux des Nuits de Fourvière. Ce festival impulsé par Jean-Jacques Pignard, Vice-Président du Conseil général du Rhône et l'impact de ce festival n'est plus à démontrer. L'an dernier, comme l'a rappelé madame Picot, il a accueilli près de 140 000 spectateurs. Il contribue ainsi au rayonnement de notre territoire, bien au-delà des limites de notre Métropole et même de notre Région.

A Lyon, mais dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement cette fois, nous avons eu la chance d'avoir un autre établissement culturel qui, lui aussi, fait rayonner notre Métropole, je veux parler de la halle Tony Garnier.

L'an dernier, cet établissement culturel et événementiel a accueilli près de 600 000 spectateurs et visiteurs. La complémentarité d'activités est évidente. Elle est complétée par une complémentarité temporelle. En effet, la halle Tony Garnier n'accueille pas de spectacles ou d'événements entre fin juin et début septembre, période où les Nuits de Fourvière illuminent Lyon. Aussi, les élus UDI et apparentés souhaitent donc que soit rapidement étudié un rapprochement entre les établissements halle Tony Garnier et Nuits de Fourvière. Il y a là comme évoqué, une réelle complémentarité et la possibilité de faire de la Métropole une étape internationale incontournable aussi bien sur le plan culturel qu'événementiel.

Au-delà, ce nouvel établissement pourra également prendre en charge, le développement sur la scène culturelle et événementielle du stade de Gerland qui va prochainement être délaissé par l'Olympique lyonnais (OL), cette activité étant complémentaire de la vocation sportive de cette enceinte.

Je sais que vous avez à cœur, monsieur le Président, de défendre le rayonnement culturel de notre Métropole. Alors, donnons-nous les moyens de le faire rayonner jusqu'au bout de la nuit !

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

**M. LE PRESIDENT :** La Métropole dispose de 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants au sein du Conseil d'administration de la Régie personnalisée des Nuits de Fourvière. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
1 - Mme Picot Myriam	1 - M. Blachier Romain
2 - Mme Peillon Sarah	2 - M. Sturla Jérôme
3 - Mme Bouzerda Fouziya	3 - M. Da Passano Jean-Luc
4 - M. Bousson Denis	4 - M. Denis Michel
5 - M. Rudigoz Thomas	5 - Mme Iehl Corinne
6 - M. Hamelin Emmanuel	6 - M. Barret Guy
7 - Mme Pouzergue Clotilde	7 - Mme Maurice Martine
8 - M. Passi Martial	8 - M. Vincent Max
9 - M. Chabrier Loïc	9 - M. Devinaz Gilbert-Luc

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRESIDENT :** Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

**N° 2015-0177 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des établissements privés - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction éducation -

**M. LE PRESIDENT :** Madame la Vice-Présidente Guillemot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0177. Madame Guillemot, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT, rapporteur :** En ce qui concerne les conseils d'administration des établissements publics locaux donc les collèges en raison des décrets d'application de la loi du 8 juillet 2013 sur les collèges publics, il y a maintenant 2 suppléants et 2 titulaires mais, par contre, sur les collèges privés, on est resté à un titulaire et un suppléant.

**M. LE PRESIDENT :** Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

**M. LE PRESIDENT :** Donc vous avez la liste sur vos pupitres. Je vous précise que, compte tenu des élections à Vénissieux, j'ai proposé de reporter les désignations évidemment concernant les collèges publics et le collège privé de Vénissieux. Je vous propose les candidatures suivantes :

*(VOIR tableaux pages suivantes).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT.

**N° 2015-0179 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Lecture publique - Délégation de gestion du service de la Médiathèque départementale du Rhône - Convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Années 2015 et 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction culture et sports -

**M. LE PRESIDENT :** Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0179. Madame Picot, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur :** Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Le groupe UMP.

**Mme la Conseillère NACHURY :** Monsieur le Président, mes chers collègues, il nous est proposé de conventionner avec le nouveau Rhône pour la gestion de la compétence lecture publique sur le territoire de la Métropole de Lyon. La médiathèque départementale du Rhône poursuivra donc sa mission de suivi, d'accompagnement et d'ingénierie auprès des 39 bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique située sur le territoire de l'agglomération lyonnaise. La Métropole n'a pu mettre en place son propre schéma de lecture publique, c'est bien normal, et le service nécessaire, la convention est donc une bonne solution mais pour un an, pour deux ans. Cela pose donc la question plus générale de l'autonomie et de la gouvernance de cette collectivité territoriale à statut particulier qu'est, depuis ce 1er janvier, la Métropole de Lyon.

Il y a la liste légale des compétences laissées au niveau commun donc du département Rhône, service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, archives départementales. Il y a aussi la liste des structures individualisées qui exerceront pour les deux collectivités IDEF, ADIL... On ajoute et on ajoutera encore ces conventions dont nous avons ici un exemple. Est-ce transitoire et pour quelle durée ? Monsieur le Président, il nous faut connaître la gouvernance, penser pour la Métropole. On ne peut se contenter d'une succession d'organisation ponctuelle. Vous m'accorderez, monsieur le Président, mes chers collègues que si le but assigné à cette nouvelle collectivité, une action publique plus lisible, plus efficace et moins coûteuse, impose une vision globale et cohérente de l'organisation et des structures. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Sachez que nous partageons votre réflexion. Je mets aux voix ce rapport :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

**N° 2015-0180 - éducation, culture, patrimoine et sport** - Prise en compte des bénéficiaires et performance de l'action publique métropolitaine - Ecole de management de Lyon (EMLYON) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2014-2015 de la chaire services publics - Pôle transformation et régulation - Direction prospective et dialogue public -

**M. LE PRESIDENT :** Monsieur le Conseiller Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0180. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

**M. le Conseiller DESBOS, rapporteur :** Monsieur le Président, chers collègues, c'est une délibération qui concerne une subvention pour le programme d'actions 2014-2015 de la chaire services publics de l'Ecole de management de Lyon. Avis favorable de la commission.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Je mets aux voix ce dossier :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Front national ;

- contre : néant ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller DESBOS.

Tableau du projet de délibération n° 2015-0177

Collèges publics	Commune	Titulaires	Suppléants
<b>Théodore Monod</b>	Bron	- Longueval Jean-Michel - Pietka Françoise	- Guillemot Annie - Compan Yann
<b>Joliot Curie</b>	Bron	- Longueval Jean-Michel - Pietka Françoise	- Guillemot Annie - Compan Yann
<b>Pablo Picasso</b>	Bron	- Longueval Jean-Michel - Pietka Françoise	- Guillemot Annie - Compan Yann
<b>Charles Sénard</b>	Caluire et Cuire	- Petit Gaël - Desbos Eric	- Crespy Chantal - Basdereff Irène
<b>André Lassagne</b>	Caluire et Cuire	- Desbos Eric - Basdereff Irène	- Crespy Chantal - Cochet Philippe
<b>Jean-Philippe Rameau</b>	Champagne au Mont d'Or	- Diamantidis Pierre - Desbos Eric	- - Berthilier Damien
<b>Léonard de Vinci</b>	Chassieu	- Sellès Jean-Jacques - Desbos Eric	- Barge Lucien - Pietka Françoise
<b>René Cassin</b>	Corbas	- Butin Thierry - Laurent Murielle	- Berthilier Damien -
<b>Jean Rostand</b>	Craponne	- Galliano Alain - Moretton Bernard	- Desbos Eric - Berthilier Damien
<b>Maryse Bastié</b>	Décines Charpieu	- Rabehi Mohamed - Desbos Eric	- Fautra Laurence - Sturla Jérôme
<b>Georges Brassens</b>	Décines Charpieu	- Rabehi Mohamed - Desbos Eric	- Fautra Laurence - Sturla Jérôme
<b>Laurent Mourguet</b>	Ecully	- Gardon-Chemain Agnès - Desbos Eric	- - Berthilier Damien
<b>Frédéric Mistral</b>	Feyzin	- Laurent Murielle - Butin Thierry	- Desbos Eric - Berthilier Damien
<b>Jean de Tournes</b>	Fontaines Sur Saône	- Pouzol Thierry - Poulain Virginie	- Desbos Eric - Berthilier Damien
<b>Christiane Bernardin</b>	Francheville	- Rantonnet Michel - Desbos Eric	- Charmot Pascal - Berthilier Damien
<b>Lucie Aubrac</b>	Givors	- Passi Martial - Jannot Brigitte	- Desbos Eric - Berthilier Damien
<b>De Bans</b>	Givors	- Passi Martial - Jannot Brigitte	- Desbos Eric - Berthilier Damien
<b>Émile Malfroy</b>	Grigny	- Odo Xavier - Jannot Brigitte	- Berthilier Damien - Desbos Eric
<b>Daisy Georges Martin</b>	Irigny	- Da Passano Jean-Luc - Desbos Eric	- -
<b>La Tourette</b>	Lyon 1er	- Perrin-Gilbert Nathalie - Kimelfeld David	- Baume Emeline - Desbos Eric

<b>Ampère</b>	Lyon 2°	- Bernard Roland - Desbos Eric	- Kimelfeld David - De Lavernée Inès
<b>Jean Monnet</b>	Lyon 2°	- Desbos Eric - De Lavernée Inès	- Bernard Roland -
<b>Raoul Dufy</b>	Lyon 3°	- Philip Thierry - Bouzerda Fouziya	- Brugnera Anne - Cochet Pascale
<b>Molière</b>	Lyon 3°	- Brugnera Anne - Cochet Pascale	- Philip Thierry - Desbos Eric
<b>Lacassagne</b>	Lyon 3°	- Brugnera Anne - Kepenekian Georges	- Philip Thierry - Berra Nora
<b>Gilbert Dru</b>	Lyon 3°	- Brugnera Anne - Vesco Gilles	- Piantoni Ludivine -
<b>Professeur Dargent</b>	Lyon 3°	- Cochet Pascale - Vesco Gilles	- Hémon Pierre -
<b>Clément Marot</b>	Lyon 4°	- Kimelfeld David - Varenne Virginie	- Hamelin Emmanuel - Perrin-Gilbert Nathalie
<b>Saint-Exupery</b>	Lyon 4°	- Kimelfeld David - Dercamp Christophe	- Hamelin Emmanuel -
<b>Jean Charcot</b>	Lyon 5°	- Rudigoz Thomas - Gailliout Béatrice	- Havard Michel - Hobert Gilda
<b>Les Battières</b>	Lyon 5°	- Rudigoz Thomas - Gailliout Béatrice	- Havard Michel - Artigny Bertrand
<b>Jean Moulin</b>	Lyon 5°	- Rudigoz Thomas - Gailliout Béatrice	- Artigny Bertrand - Hobert Gilda
<b>Vendôme</b>	Lyon 6°	- Croizier Laurence - Desbos Eric	- Nachury Dominique - Berthilier Damien
<b>Bellecombe</b>	Lyon 6°	- Nachury Dominique - Desbos Eric	- Blache Pascal - Berthilier Damien
<b>Georges Clemenceau</b>	Lyon 7°	- Blachier Romain - Peillon Sarah	- Brumm Richard - Iehl Corinne
<b>Gabriel Rosset</b>	Lyon 7°	- Desbos Eric - Geourjon Christophe	- Picot Myriam - Peillon Sarah
<b>International</b>	Lyon 7°	- Desbos Eric - Picot Myriam	- Charles Bruno - Blachier Romain
<b>Victor Grignard</b>	Lyon 8°	- Coulon Christian - Le Faou Michel	- Desbos Eric - Guillard Stéphane
<b>Henri Longchambon</b>	Lyon 8°	- Runel Sandrine - Guillard Stéphane	- Coulon Christian - Desbos Eric
<b>Jean Mermoz</b>	Lyon 8°	- Runel Sandrine - Guillard Stéphane	- Desbos Eric - Berthilier Damien
<b>Jean de Verrazane</b>	Lyon 9°	- Sannino Ronald - Frih Sandrine	- Claisse Gérard - Dognin-Sauze Karine

<b>Victor Schoelcher</b>	Lyon 9°	- Sannino Ronald - Frih Sandrine	- Diamantidis Pierre - Dognin-Sauze Karine
<b>Jean Perrin</b>	Lyon 9°	- Sannino Ronald - Claisse Gérard	- Frih Sandrine - Dognin-Sauze Karine
<b>Les Servièrès</b>	Meyzieu	- Beautemps Joëlle - Desbos Eric	- Quiniou Christophe - Sturla Jérôme
<b>Évariste Galois</b>	Meyzieu	- Quiniou Christophe - Desbos Eric	- Beautemps Joëlle - Sturla Jérôme
<b>Olivier de Serres</b>	Meyzieu	- Quiniou Christophe - Desbos Eric	- Beautemps Joëlle - Sturla Jérôme
<b>Martin Luther King</b>	Mions	- Cohen Claude - Pietka Françoise	- - Desbos Eric
<b>Jean Renoir</b>	Neuville sur Saône	- Roche Arthur - Desbos Eric	- - Suchet Gilbert
<b>Pierre Brossolette</b>	Oullins	- Pouzergue Clotilde - Desbos Eric	- Buffet François-Noël - Jannot Brigitte
<b>La Clavelière</b>	Oullins	- Pouzergue Clotilde - Desbos Eric	- Buffet François-Noël - Lavache Gilles
<b>Marcel Pagnol</b>	Pierre Bénite	- Moroge Jérôme - Desbos Eric	- - Jannot Brigitte
<b>Maria Casarès</b>	Rillieux la Pape	- Leclerc Claudette - Berthilier Damien	- Vincendet Alexandre - Cachard Marc
<b>Paul Émile Victor</b>	Rillieux la Pape	- Vincendet Alexandre - Berthilier Damien	- Leclerc Claudette - Cachard Marc
<b>Alain</b>	Saint Fons	- Frier Nathalie - Denis Michel	- Crimier Roland - Desbos Eric
<b>Le Plan du Loup</b>	Sainte Foy lès Lyon	- Sarselli Véronique - Desbos Eric	- Gillet Bernard -
<b>Paul D'Aubarède</b>	Saint Genis Laval	- Crimier Roland - Millet Marylène	- Berthilier Damien -
<b>Jean Giono</b>	Saint Genis Laval	- Crimier Roland - Millet Marylène	- - Berthilier Damien
<b>Colette</b>	Saint Priest	- Laval Catherine - Desbos Eric	- Corsale Doriane - David Martine
<b>Gérard Philipe</b>	Saint Priest	- Desbos Eric - Fromain Eric	- Laval Catherine - Gascon Gilles
<b>Boris Vian</b>	Saint Priest	- Desbos Eric - Corsale Doriane	- Fromain Eric - Gascon Gilles
<b>J.J. Rousseau</b>	Tassin la Demi Lune	- De Malliard Alice - Desbos Eric	- Charmot Pascal -
<b>Pierre Valdo</b>	Vaulx en Velin	- Lecerf Muriel - Gomez Stéphane	- Geoffroy Hélène - Aggoun Morad

<b>Aimé Césaire</b>	Vaulx en Velin	- Lecerf Muriel - Aggoun Morad	- Geoffroy Hélène - Gomez Stéphane
<b>Jacques Duclos</b>	Vaulx en Velin	- Lecerf Muriel - Gomez Stéphane	- Geoffroy Hélène - Aggoun Morad
<b>Henri Barbusse</b>	Vaulx en Velin	- Lecerf Muriel - Aggoun Morad	- Geoffroy Hélène - Gomez Stéphane
<b>Jules Michelet</b>	Vénissieux	Reporté	Reporté
<b>Honoré de Balzac</b>	Vénissieux	Reporté	Reporté
<b>Paul Éluard</b>	Vénissieux	Reporté	Reporté
<b>Louis Aragon</b>	Vénissieux	Reporté	Reporté
<b>Elsa Triolet</b>	Vénissieux	Reporté	Reporté
<b>Les Iris</b>	Villeurbanne	- Belaziz Samia - Berthilier Damien	- Maurice Martine - Desbos Eric
<b>Gratte-ciel Môrice Leroux</b>	Villeurbanne	- Devinaz Gilbert-Luc - Gandolfi Laura	- Chabrier Loïc - Martin Jean-Wilfried
<b>Jean Macé</b>	Villeurbanne	- Devinaz Gilbert-Luc - Kabalo Prosper	- Vessiller Béatrice - Martin Jean-Wilfried
<b>Lamartine</b>	Villeurbanne	- Reveyrand Anne - Llung Richard	- Martin Jean-Wilfried - Desbos Eric
<b>Jean Jaurès</b>	Villeurbanne	- Le Franc Claire - Vessiller Béatrice	- Maurice Martine - Berthilier Damien
<b>Louis Juvet</b>	Villeurbanne	- Desbos Eric - Berthilier Damien	- Tifra Chafia - Maurice Martine
<b>Le Tonkin</b>	Villeurbanne	- Tifra Chafia - Belaziz Samia	- Berthilier Damien - Martin Jean-Wilfried

Collèges privées	Communes	Titulaire	Suppléant
<b>Jeanne d'Arc</b>	Décines-Charpieu	- Rabehi Mohamed	- Sturla Jérôme
<b>Al-Kindi</b>	Décines-Charpieu	- Fautra Laurence	- Desbos Eric
<b>Sacré Cœur</b>	Écully	- Gardon-Chemain Agnès	- Desbos Eric
<b>Notre Dame</b>	Givors	- Passi Martial	- Jannot Brigitte
<b>Assomption Bellevue</b>	La Mulatière	- Barret Guy	- Desbos Eric
<b>Les Chartreux</b>	Lyon 1er	- Gachet André	- Desbos Eric
<b>Saint Louis-Saint Bruno</b>	Lyon 1er	- Perrin-Gilbert Nathalie	- Varenne Virginie
<b>Chevreul</b>	Lyon 2°	- Bernard Roland	- De Lavernée Inès

<b>Pierre Termier (ex Bon secours)</b>	Lyon 3°	- Brugnera Anne	- Berat Pierre
<b>Charles de Foucauld</b>	Lyon 3°	- Brugnera Anne	- Philip Thierry
<b>Jean-Baptiste de la Salle</b>	Lyon 4°	- Varenne Virginie	- Kimelfeld David
<b>Les Chartreux-St Charles de Serin</b>	Lyon 4°	- Varenne Virginie	- Kimelfeld David
<b>Saint Denis</b>	Lyon 4°	- Varenne Virginie	- Dercamp Christophe
<b>La Favorite-Ste Thérèse</b>	Lyon 5°	- Rudigoz Thomas	- Gailliot Béatrice
<b>Les Lazaristes</b>	Lyon 5°	- Gailliot Béatrice	- Rudigoz Thomas
<b>Notre Dame des Minimes</b>	Lyon 5°	- Rudigoz Thomas	- Havard Michel
<b>Saint Marc</b>	Lyon 5°	- Rudigoz Thomas	- Gailliot Béatrice
<b>Sainte Marie</b>	Lyon 5°	- Rudigoz Thomas	- Havard Michel
<b>Déborde</b>	Lyon 6°	- Blache Pascal	- Bouzerda Fouziya
<b>Fénélon</b>	Lyon 6°	- Blache Pascal	- Bouzerda Fouziya
<b>Notre Dame de Bellecombe</b>	Lyon 6°	- Nachury Dominique	- Desbos Eric
<b>Chevreul Jeanne de Les-tonnac</b>	Lyon 7°	- Picot Myriam	- Blachier Romain
<b>Saint Louis de la Guillotière</b>	Lyon 7°	- Blachier Romain	- Picot Myriam
<b>Pierre Termier</b>	Lyon 8°	- Runel Sandrine	- Guiland Stéphane
<b>Notre Dame de Bellegarde</b>	Neuville Sur Saône	- Glatard Valérie	- Curtelin Pierre
<b>Les Chassagnes</b>	Oullins	- Desbos Eric	- Buffet François-Noël
<b>Notre Dame du Bon Conseil</b>	Oullins	- Desbos Eric	- Pouzergue Clotilde
<b>Saint Thomas d'Aquin</b>	Oullins	- Pouzergue Clotilde	- Desbos Eric
<b>Saint Charles</b>	Rillieux La Pape	- Leclerc Claudette	- Berthilier Damien
<b>Chevreul-Fromente</b>	Saint Didier Au Mont d'Or	- Bousson Denis	- Grivel Marc
<b>Saint Joseph</b>	Tassin La Demi Lune	- De Malliard Alice	- Desbos Eric
<b>La Xavière</b>	Vénissieux	Reporté	Reporté
<b>Beth Menahem</b>	Villeurbanne	- Desbos Eric	- Kabalo Prosper
<b>Juif de Lyon</b>	Villeurbanne	- Desbos Eric	- Kabalo Prosper
<b>Mère Térésa</b>	Villeurbanne	- Chabrier Loïc	- Belaziz Samia
<b>Immaculée Conception</b>	Villeurbanne	- Belaziz Samia	- Chabrier Loïc



**N° 2015-0142 - déplacements et voirie** - Projet d'Anneau des sciences - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à propositions intitulé Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) ou Connecting Europe facility (CEF) - Demande de subvention auprès de l'Union européenne - Direction générale -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Crimier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0142. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, par cette délibération, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Union européenne dans le cadre d'une candidature au MIE ou CEF. Il s'agit aussi de répondre aux décisions de notre assemblée votées le 9 juillet dernier concernant les études d'approfondissement et conformes aux résultats et souhaits émis lors de la concertation dans le cadre du débat public relatif à l'Anneau des sciences. Ces études portent sur le financement du projet, l'insertion urbaine, la mobilité des déplacements, les dispositions de concertation tout au long du projet. L'ensemble des Conseillers trouvera la définition des critères d'éligibilité qui sont indiqués dans la délibération. Par ailleurs, je signale qu'il est également sollicité une subvention auprès de l'Union européenne pour l'amélioration du PC Criter, PC de régulation de la circulation sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

**M. le Conseiller JACQUET** : Monsieur le Président, chers collègues, pour l'Anneau des sciences vous nous proposez aujourd'hui de candidater auprès de l'Union européenne à l'appel à propositions intitulé "Mécanisme pour l'interconnexion en Europe" et, en complément à ce projet, une demande de subvention pour l'amélioration de la gestion intelligente du trafic routier. La délibération rappelle avec raison que le 9 juillet 2013, l'assemblée avait acté, à l'issue de la concertation, de prolonger les études sur des questions clés faisant toujours débat. Ces études d'approfondissement sont en cours. Il n'est pas inutile de les rappeler car elles constituent toujours un cadre de conditions préalables à la réalisation du projet : modalités de financement et de tarification, insertion urbaine des portes, déplacements dans l'agglomération, requalification A6/A7, intégration de l'axe Laurent Bonnevey dans le projet, poursuite du dialogue et de la concertation tout au long de l'avancée du projet.

Il y a d'ailleurs, monsieur le Président, un sujet supplémentaire à ajouter posé par le rapport Duron Mobilité 21. Ce rapport ne semble pas être convaincu de la nécessité concomitante à la réalisation de l'Anneau des sciences, du grand contournement de l'agglomération. Je cite le rapport Duron, page 62, "les éléments d'analyse que la commission a eu souligné la réalité du problème mais ne permettent pas de conclure qu'un grand contournement apportera une réponse définitive au problème de saturation de cette traversée". Nous avions déjà souligné, au lendemain de la publication de ce rapport, en juillet 2013, le risque de blocage de notre projet que celui-ci constituait. Le rapport recommandait d'approfondir la réflexion. Cela peut se faire en intégrant aux études sur les déplacements, c'est la demande qui est faite, et la demande de financement proposée à l'Union européenne.

Nous ne doutons pas, monsieur le Président, de votre volonté de convaincre l'Etat et d'accélérer l'engagement de celui-ci mais si l'Etat tarde toujours à s'engager, il ne serait alors pas exact de dire, comme le fait la délibération en justifiant la demande de

subvention à l'Union européenne, que la réalisation de la voie expresse bouclant le périphérique permettra de désengorger la section du corridor de l'A6/A7. En effet, dans le cas où l'Etat tarderait, le trafic national et européen qui constitue ce seuil d'engorgement, soit 15 à 17 % du trafic total, ne sera pas éloigné de l'agglomération mais se reportera sur l'Anneau des sciences et/ou restera sur le boulevard urbain en bord de Rhône. Résultat pire que la situation actuelle. Ce que vous ne voulez pas, monsieur le Président, et, avec nos concitoyens, nous non plus. Nous rappelons que nous ne voulons pas l'un sans l'autre, l'Anneau des sciences sans le grand contournement.

Un deuxième point, monsieur le Président, qui appelle cette délibération. La demande de subvention pour des études concernant le MIE nécessite un engagement à financer les études préalables à l'enquête publique, comme si nous nous engageons à la réalisation du projet. Or, justement les études d'approfondissement et d'interconnexions qui vont nous permettre, d'après leurs données, de décider définitivement, ne sont pas achevées. Il y a là une contradiction qui nécessite un éclaircissement pour le moins.

J'avais un troisième point sur les modes de financement mais nous aurons l'occasion d'y revenir avec ces études, je passe pour rester dans mon temps, d'une manière plus générale et concernant l'ensemble des besoins de financement des transports, nous sommes en droit, en plus de nous interroger, si dans le cadre d'une classification des urgences, le traitement du nœud ferroviaire lyonnais par l'Etat, en lien avec le désengorgement de la gare de la Part-Dieu, ne devrait pas être sa priorité et la nôtre.

Monsieur le Président, vous nous confirmez trois engagements de notre collectivité sur les trois points que je viens d'aborder : priorité au nœud ferroviaire, actualité de la concomitance de l'Anneau des sciences et du grand contournement autoroutier, maîtrise du processus de concertation et de décision par notre collectivité. Bien entendu, en fonction de ces réponses, nous approuvons les demandes de candidature auprès du MIE dans les études nous apportant des clarifications complémentaires. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche.

**Mme la Conseillère MICHONNEAU** : Monsieur le Président et chers collègues, le projet d'Anneau des sciences, qui nous réunit ici est, nous ne pouvons le nier, un projet ambitieux à l'image de ce que développe le territoire métropolitain depuis de nombreuses années.

L'ambition est multiple. Elle permet de relier les forces économiques de la Métropole en étant respectueux de l'environnement urbain et rural à travers le développement de points de centralité multimodaux dans l'ouest de la Métropole.

En 7 ans de réduction des recettes fiscales, nous ne pouvons que nous féliciter de voir émerger un projet pragmatique, sous couvert qui plus est, de subventions européennes et dont la dépense coûteuse répond à une demande de la population.

Elle est en effet impactée par des problèmes aussi nombreux que la déficience d'accessibilité de l'axe ouest de la Métropole, la saturation de la Rocade, du tunnel de Fourvière et de l'axe A6-A7. Ces phénomènes génèrent des gênes et des insatisfactions chroniques de la part des riverains, des habitants de la Métropole et des touristes.

Permettre au centre-urbain d'être apaisé, mettre fin à la fracture entre le quartier Confluence et le reste de Lyon et également entre l'est et l'ouest de la Métropole, ce sont les principaux arguments de l'appel à projet de l'Union européenne pour l'amélioration des transports en Europe et plus précisément concernant les objectifs n° 1 et 3 sur la réduction des goulets d'étranglement et l'optimisation de l'intégration des modes de transport.

Il est en effet prévu la création, je vous cite, d'un système de déplacement multimodal équilibré, durable et efficace, à l'échelle de l'agglomération, visant à renforcer l'accessibilité des transports de longue distance mais également ceux des transports métropolitains et, en particulier, les transports en commun qui sont un transport durable, efficace, et qui remplissent de ce fait entièrement l'objectif n° 2 de ce même appel à projet de l'Union Européenne.

Nous sommes en effet soucieux de préserver la qualité de vie de l'ensemble du territoire de la Métropole et ne pas y voir augmenter le nombre de trajets routiers journaliers. Décongestionner le centre-urbain qui n'est autre que le centre-ville de Lyon est impératif mais cela ne doit et ne peut se faire au détriment de la deuxième couronne de l'agglomération. Favoriser les transports en commun et modes doux dans le centre, tout en surenchérisant simultanément sur les investissements routiers en périphérie, reviendrait à une pratique contradictoire. Cela n'est pas souhaitable. Vous en conviendrez.

Ce faisant, nous serons particulièrement attentifs au développement des transports en commun, des points de centralité multimodaux dans l'ouest lyonnais pour que l'Anneau des sciences, outre son objectif de désengorgement du centre et de connexion entre ouest et "est", permette à tous les habitants de l'ouest lyonnais de pouvoir aisément se déplacer grâce aux modes doux.

Le développement des bus à haut niveau de service (BHNS) et du tram-train est à nos yeux une très bonne chose qu'il conviendra de renforcer dans les années à venir, pour que la voiture ne devienne pas, à nouveau le moyen de transports privilégié des habitants de la Métropole. Ce projet étant, vous l'avez rappelé, et nous vous rejoignons, un projet d'utilité publique dont la population à grand besoin, nous vous encourageons à engager une discussion approfondie de concertation avec les habitants qui, outre les acteurs locaux, les organismes socio-économiques, et les associations qui ont déjà été invitées et qui ont fait d'ailleurs avancé le débat, seront les premiers impactés par ce projet, positivement s'ils sont écoutés mais peut-être négativement, vu l'importance du projet, s'ils sont ignorés. Je soulèverais peut-être aussi une interrogation quant au coût final d'un tel projet. Il n'est, en effet, pas rare pour les projets d'ampleur de ce type de voir exploser les estimations financières initiales et notre groupe espère que vous saurez mettre en œuvre un projet réaliste avec notre contexte budgétaire contraint. Mais nous nous réjouissons, monsieur le Président, que vous ne renonciez pas, malgré ce contexte, à des projets d'investissement ambitieux. L'intérêt d'une Métropole comme la nôtre, est d'allier des projets d'envergure au respect de chaque individu.

L'Anneau des sciences y participe et c'est pour cela que nous voterons en faveur de cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. Le groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller GENIN :** Monsieur le Président, je n'aborderai pas ici les questions de fond sur le projet de l'Anneau des sciences, même si notre position rejoint les positions exprimées par les deux groupes précédents mais juste sur l'objet de la délibération, à savoir la candidature à l'appel à proposition et une demande de subvention auprès de l'Union européenne. Nous voterons, bien évidemment cette délibération mais nous ne souhaiterions pas qu'ainsi nous donnions l'impression, -quand je dis nous, c'est l'ensemble de la collectivité- que nous aurions définitivement acté l'infrastructure routière.

Je rappelle, cela a déjà été fait, que lors du débat public, de nombreuses questions ou d'oppositions se sont exprimées et notre collectivité a décidé, décidait de n'engager la réalisation que si la décision du grand contournement de Lyon était prise et, de plus, nous décidions, de poursuivre les études demandées, soit les rappeler dans la délibération.

C'est toujours avec ces conditions claires que nous nous situons, que nous voterons ce texte et nous aurons, espérons-le, une nouvelle discussion sur le fond, ici en séance et en concertation avec les habitants, dès que le programme d'études ou d'approfondissement en cours sera communiqué.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Le groupe Union démocrate des indépendants (UDI) et apparentés.

**M. le Conseiller UHLRICH :** Monsieur le Président, mes chers collègues, la question d'achèvement de notre périphérique constitue, comme il vient d'être dit par les différents intervenants, un élément déterminant au développement économique de notre Métropole et aux déplacements quotidiens de dizaine de milliers d'habitants de l'agglomération. En effet, depuis de nombreuses années, cette agglomération souffre d'un réseau autoroutier inadapté, qui combine des flux locaux, nationaux et internationaux. Je ne reviendrai pas sur sa situation au cœur de l'Europe et sur l'axe nord-sud. Aujourd'hui, ce sont près de 115 000 véhicules qui sont comptabilisés chaque jour sous le tunnel de Fourvière et sur l'axe A6/A7 qui sert de bouclage au boulevard périphérique.

Monsieur le Président, cette situation n'est pas à la hauteur de l'ambition que nous portons tous pour notre territoire et, plus précisément pour la Métropole de Lyon que nous souhaitons ériger parmi l'une des plus grandes Métropoles européennes.

Depuis de trop nombreuses années, tous les élus locaux s'accordent sur la nécessité de doter notre territoire d'un réseau de voirie cohérent, avec sa taille et ses ambitions de rayonnement. A ce titre, les études, débats et projets, pour réaliser le bouclage de notre boulevard périphérique, ne manquent pas, vous le savez. Depuis plus de 30 ans, la question est posée et force est de constater que nous risquons d'attendre encore quelques années avant de voir les premiers coups de pioche. Après le lancement des études d'opportunité, après la saisine de la commission nationale du débat public (CNDP) et le démarrage des études d'approfondissement, le tracé d'Anneau des sciences et aujourd'hui arrêté et ces 4 grands objectifs ont été fixés, rapidement, je le résume, soulager les territoires de l'ouest et du centre de l'agglomération, améliorer l'accessibilité de l'ouest, relier les territoires et contribuer au développement des sites propres.

Pour Ecully, pardonnez-moi, le projet de l'Anneau des sciences est crucial à double titre, pour Tassin la Demi Lune aussi d'ailleurs, d'abord, parce qu'il prévoit la couverture du boulevard du Valvert qui isole depuis 1997 Ecully, de sa gare Ecully-La Demi Lune, même si elle est située sur Tassin la Demi Lune.

Ce projet permettrait d'établir enfin une liaison par mode doux et transports en commun entre le centre d'Ecully et le cœur de l'agglomération.

D'autre part, la réalisation de ce bouclage périphérique est intrinsèquement liée au déclassement de l'autoroute A6 qui coupe la commune en deux depuis 1971. Ainsi, la transformation de l'autoroute en simple boulevard urbain, autoriserait le développement de transports en commun, monsieur le Président, un site propre, le métro Gorge de loup à la porte de Lyon et à la réalisation de gares intermédiaires, il permettrait en outre d'envisager la réalisation de dispositif de franchissement et pourquoi pas de couverture partielle pour réduire les nuisances au droit des zones les plus décentement habitées. Je pense encore également à Ecully plus particulièrement au quartier des Sources-Pérollier et au secteur Chalat ainsi qu'au centre d'Ecully.

Enfin, je tiens à profiter de l'occasion qui m'est offerte pour rappeler que les communes de l'ouest lyonnais, dont les Maires et élus sont très nombreux aujourd'hui dans cette assemblée, sont restées trop longtemps à l'écart du développement des transports en commun. Monsieur le Président, depuis plus de 30 ans, notre agglomération s'est focalisée sur son développement "est", l'Anneau des sciences constitue une opportunité exceptionnelle de rééquilibrer notre territoire et ainsi d'offrir un réseau de voirie cohérent et homogène. Depuis 15 ans, le Grand Lyon a voté des dizaines de rapports devant permettre la réalisation du TOP renommé Anneau des sciences mais à ce jour, rien de concret, pas même un calendrier précis. Avec la création de la Métropole de Lyon, vous êtes, monsieur le Président, le seul décisionnaire pour lancer rapidement ce projet, le groupe UDI votera donc en faveur de cette délibération et compte sur vous et sur votre détermination pour faire avancer rapidement ce projet indispensable au développement et au rayonnement de notre agglomération et donc de notre Métropole.

Je vous remercie

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci. Donc le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

**M. le Conseiller HÉMON** : Merci, monsieur le Président. Demander 16,5 M€ à l'Europe, c'est s'engager à en dépenser autant pour les études. Voilà qui n'apparaît pas clairement dans le délibéré. Et dans cette période de contrainte budgétaire, nous avons beaucoup mieux à faire avec 16 M€, tout comme nous sommes certains que l'Europe a certainement beaucoup mieux à faire avec ce budget. Car à y bien regarder chers collègues, nous voyons que l'enveloppe dédiée à la priorité 5 de l'objectif 3 du programme "Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe" est de 50 M€ sur les 11 milliards de l'appel à projet. Au regard des enjeux européens de connexions, des flux de transport de passagers et de fret, il y a sans doute d'autres priorités en Europe.

Je vais maintenant résumer les raisons qui fondent notre soutien à des propositions alternatives à ce projet d'Anneau des sciences.

Cet Anneau des sciences n'est certes pas l'Anneau de l'efficacité économique, pas plus que celui de la sobriété financière et encore moins l'Anneau de l'efficacité environnementale. De ces points de vue, chers collègues, c'est plutôt l'Anneau de l'inconscience !

Anneau sans conscience, car son efficacité économique est plus qu'incertaine, le coût annoncé de l'ouvrage atteignant déjà 2,5 milliards, ce qui inquiète certains à juste titre, ici, ce qui représente quelques mandats d'endettement, quelle qu'en soit la forme.

Et les études menées lors du débat public ont montré que même avec un péage, c'est une annuité d'emprunt de 140 M€ que la Métropole devrait payer pendant 38 ans ! Quelques mandats encore... Efficacité économique plus qu'incertaine donc puisque parmi les six études d'approfondissement qu'a citées mon collègue tout à l'heure, lancées en juillet 2013, l'une concerne "la recherche d'éléments permettant de chiffrer le montant des ressources nécessaires pour financer ce projet", et enfin "l'identification de recettes nouvelles en complément des recettes de péage d'ouvrage et de la contribution de la Métropole".

Traduction : on ne sait pas combien ça va coûter mais les impôts des Grands Lyonnais plus les recettes du péage n'y suffiront pas !

Nous sommes impatients d'avoir les résultats de cette étude comme des cinq autres études d'approfondissement, monsieur le Président. Pouvez-vous, monsieur le Président, nous donner la date approximative où elles seront disponibles ?

Anneau de l'insouciance environnementale disais-je car l'ouvrage enterré, à défaut de les diminuer, concentrera les pollutions sur les points d'entrée et de sortie du tunnel ainsi que sur les cheminées d'extraction. Or, les dispositifs de filtration des cheminées d'extraction sont si chers et si peu performants que celles du tunnel de la Croix-Rousse n'en sont pas équipées ! Et je ne vois pas d'étude d'approfondissement sur ce sujet. S'ajoute à cela l'effet "aspirateur à voiture" de l'ouvrage qui provoquera une augmentation du trafic automobile et donc des émissions de gaz à effet de serre et de particules.

Nous pensons donc que les principes d'efficacité et de pertinence devraient nous conduire à rechercher des solutions alternatives car, en effet, nous ne pouvons pas nous satisfaire de la situation des déplacements dans l'ouest. Mais réduire la prégnance de l'automobile, nous savons le faire, nous l'avons fait ces dernières années en réduisant sa part modale, en réduisant grâce au covoiturage l'autosolisme, en améliorant la qualité, les fréquences, le confort des transports collectifs, en facilitant les déplacements à vélo, entre autres, nous le faisons encore. Alors forts de ces savoir-faire, amplifions la tendance.

Il faut retravailler et approfondir les scénarios sans infrastructure routière, en prenant en compte le potentiel des transports collectifs dans l'ouest. D'ailleurs, en débutant par un vaste programme de transports collectifs, nous pensons que très vite le projet d'Anneau des sciences deviendrait l'Anneau de l'obsolescence. Il en va de la santé de nos concitoyens, il en va de nos finances. Il en va de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures et de la transition écologique. Nous voterons donc contre ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous. Personne ? Le groupe La Métropole autrement.

**M. le Conseiller DEVINAZ** : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération est une étape supplémentaire pour la réalisation de l'Anneau des sciences. Un projet déterminant pour le développement de notre agglomération et de ses habitants.

Cette étape s'inscrit dans la continuité du travail engagé par le Grand Lyon et par l'ex-Département du Rhône. Ce travail avait donné lieu à une large concertation entre 2012 et 2013 par la commission consultative du débat public qui avait dégagé un scénario cohérent et demandé des études d'approfondissement.

Aujourd'hui c'est bien grâce à l'avancée de ces dernières que nous espérons obtenir un subventionnement européen via le mécanisme pour l'interconnexion en Europe. Cette délibération souligne aussi la volonté de diversification des recettes que la Métropole a engagée pour anticiper les baisses des dotations de l'Etat.

Le groupe La Métropole autrement est favorable à ce projet, tant avec sa finalité qu'avec sa stratégie. Sa finalité est de boucler le périphérique : "Le ring", comme nous disions à l'époque du lancement de ce projet par Michel Noir en 1989. Guidés par l'intérêt général, nous avons soutenu cette idée. Aujourd'hui, l'Anneau des sciences va au bout de cette logique. Boucler le périphérique permet ainsi de réduire le trafic de transit intramuros du centre de l'agglomération tout en améliorant les connexions entre le centre et les villes périphériques. C'est à cette condition que nous pouvons à la fois soulager les centres-villes des communes périphériques et assurer un développement efficace des différents modes de déplacement, notamment les modes doux au sein de l'agglomération. Plus largement, l'Anneau des sciences vise un enjeu global de développement du territoire métropolitain en articulant la partie ouest de l'agglomération à son centre et en connectant les grands pôles de compétitivité et d'innovation du nord et du sud de son territoire.

Nous sommes aussi favorables, je le disais, à la stratégie choisie. Cette stratégie est de lier la réalisation de l'Anneau des sciences à la construction d'un contournement ouest de Lyon. Préconisée en 2013 par le rapport Duron de la commission Mobilité 21 du Ministère de l'écologie et du développement durable, cette stratégie est la seule à même de gommer les erreurs du passé, car c'est bien l'enjeu de ce projet, gommer les erreurs du passé et, notamment, celle d'avoir fait passer l'autoroute en plein cœur de la Ville de Lyon. Sans ce contournement ouest, lui-même complémentaire à un contournement plus à l'est intégrant l'A432, le projet d'Anneau des sciences ne conduirait qu'à une congestion supplémentaire du trafic. Lier contournement ouest et Anneau des sciences, ce n'est pas vouloir enterrer le projet de bouclage du périphérique, c'est au contraire défendre sa raison d'être.

Certes, notre groupe entend l'argument du coût financier du contournement ouest. Il est légitime dans le contexte de crise des finances publiques et pourtant il n'est pas nouveau. Il est même au cœur des décisions erronées des années passées. Un petit détour historique, au début des années 1960, l'Etat décida la construction de l'autoroute reliant Paris à Marseille. Le projet initial avait une approche globale incluant à Lyon le trafic de transit et le trafic local.

C'est pourquoi, ce projet comprenait deux tunnels routiers et deux contournements de l'agglomération : l'un à l'est et l'autre à l'ouest. Bien que ce dernier soit avancé, il fut jugé trop cher par l'Etat. Le Ministère des ponts et chaussées réussit à convaincre Louis Pradel que le trafic de transit devait passer provisoirement dans les deux tunnels en attendant la réalisation prochaine du contournement ouest. Un Louis Pradel d'autant plus facile à convaincre qu'il avait toujours souhaité faire passer l'autoroute en plein cœur de Lyon et que l'Etat décidait de mettre, dans la négociation, le financement de 50 % du coût du tunnel. Plus tard, c'est le projet de second tunnel qui fut sacrifié aboutissant à la création d'un seul tunnel sous Fourvière et à la situation "congestion" que nous connaissons.

A la fin des années 1970 et pour la même raison du coût financier, l'Etat décida de rabattre l'A 46 sur le CD 300 qui est devenu la rocade "est" et les communes de l'est lyonnais et leurs habitants mesurent chaque jour les effets de cette décision. Alors, aujourd'hui, ne commettons pas une nouvelle erreur.

Le groupe Métropole autrement votera cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller MORETTON** : Monsieur le Président, chers collègues, l'Anneau des sciences, serpent de mer de notre agglomération aux différentes appellations, se réveille. Nous avons eu maintes occasions de nous exprimer sur la nécessité ou la pertinence de ce projet.

Nous n'allons donc pas reprendre les débats égrenés depuis des années. Nous pouvons cependant rappeler que le scénario retenu en juillet 2013, lors du Conseil de communauté, relie la porte du Valvert au boulevard Laurent Bonneval. Cette infrastructure constitue un outil de la politique multimodale des déplacements et répond à plusieurs objectifs, celui de soulager les corps de ville et les quartiers de la circulation, supprimer le tronçon de l'A 6-A 7 traversant la ville et de la requalifier, relier les sites de développement et les pôles d'innovation, rendre plus accessibles les bassins de vie et les polarités urbaines, développer le site des projets urbains et économiques de l'ouest.

Notre vote aujourd'hui concerne la candidature pour deux subventions auprès de l'Union européenne. Cette démarche répond à ce que nous avons approuvé en juillet 2013, à savoir notamment un programme d'études complémentaires visant à approfondir les modalités de financement et de tarification. Nous ne pouvons qu'être favorables à ces candidatures auprès de l'Europe pour financer en partie les études préalables.

Ce projet ambitieux est envisagé à l'horizon 2030 et nécessite des investissements importants. Or, le retrait de certaines dotations de l'État impacte considérablement les investissements de la Métropole. Trouver des solutions de financement est donc un impératif auquel nous ne pouvons déroger. Si la première subvention européenne nous est accordée, à hauteur de 50 % des 33 M€ TTC, la Métropole doit s'engager à financer les autres 50 %, soit 16,5 M€ TTC. Ceci est notre première interrogation : sur quel budget, ces financements seront déployés ?

S'ensuivent évidemment d'autres questions : le seront-ils au détriment d'autres investissements ? Quelles sont les interactions avec notre programme pluriannuel des investissements (PPI) ? Pouvez-vous nous assurer aujourd'hui que la règle des trois sphères sera respectée ?

Enfin, dans la mesure où l'Union européenne ne répond pas favorablement à cette demande de subvention, que devient le projet d'Anneau des sciences ? Est-il oublié, reporté ? Les études se poursuivent-elles ? Quel financement avez-vous envisagé pour cet ouvrage ? Pourriez-vous nous apporter des réponses à ces interrogations ?

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe Socialiste et apparentés.

**M. le Conseiller SANNINO** : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous pourrions aujourd'hui, revenir longuement sur l'importance de l'Anneau des sciences, équipement d'avenir structurant pour notre Métropole, synonyme d'une nette amélioration de la qualité de vie de ses habitants et source d'attractivité encore améliorée de notre territoire.

Elu du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, je mesure à quel point, un tel ouvrage est primordial pour le développement économique et je vois tous les jours, dans nos quartiers, combien il peut être synonyme de l'amélioration du "vivre ensemble".

Mais ces débats, mes chers collègues, ont déjà eu lieu. Ils ont même fait l'objet, il y a quelques mois de cela, d'un grand débat public élargi parfois à des questions de faisabilité même de l'Anneau des sciences.

Ce sont, je le rappelle, 66 % d'avis favorables qui se sont exprimés en faveur de ce projet, faut-il le rappeler aujourd'hui ? Pour un ouvrage de ce type, quand on regarde ailleurs ce qui peut se passer, c'est tout simplement exceptionnel.

C'est aussi en cela que notre Métropole est un territoire en mouvement, attractif, qui innove et va de l'avant. Lors du Conseil du 9 juillet 2013, les avis divergeaient sur un certain nombre d'éléments mais pas sur un point, sur l'importance de mener les études d'approfondissement concernant, notamment, les points soulevés pendant le débat public.

La demande de financement qu'autorise, aujourd'hui, le rapport soumis à notre vote, constitue à ce titre, une véritable opportunité. En période de rareté de l'argent public et d'exercice budgétaire contraint, à tous les niveaux, la responsabilité s'impose. Ainsi, solliciter une aide européenne à hauteur de 16,5 M€, aux fins de cofinancer les études que nous avons votées ici-même, est significatif, mes chers collègues, d'une gestion responsable, économe et intelligente. Mais cela entre aussi dans une logique générale de mise en cohérence de l'action publique et de convergence des financements sur les territoires dans le sens voulu par la population et par les élus. C'est faire mieux en étant à l'écoute du terrain. C'est faire mieux ensemble et je veux ici le saluer.

Par ailleurs, ce nouveau rapport le démontre, s'il en était besoin, le travail sur le projet de l'Anneau des sciences, continue. Dans la droite ligne de ce qui avait été annoncé, le projet avance. Le chemin parcouru, sur l'Anneau des sciences est considérable, comme a pu le dire, par le passé, monsieur Da Passano. Et nous proposons, aujourd'hui, d'y ajouter une nouvelle pierre, une nouvelle étape.

D'aucuns voudrait que nous allions plus vite d'ailleurs, mais soyons réalistes. La réussite d'un projet de cette envergure nécessite la contribution de chacun. Si seuls, on va plus vite, soyons certains qu'ensemble nous irons plus loin.

Mes chers collègues, nous le savons, que la réalisation d'un tel équipement demandera encore beaucoup d'efforts. Mais en tant qu'élu de terrain, en connaissance du dossier et de son importance pour le territoire, nous ne pouvons décider de nous arrêter au milieu du gué. A chaque projet d'importance, des voix s'élèvent pour expliquer que ce n'est pas faisable.

Nous connaissons les doutes qui subsistent ici ou là mais nous croyons à la persévérance et au travail. C'est la persévérance et le travail qui ont permis, d'ailleurs -je le rappelle- la naissance de cette Métropole. Nous le savons, en termes d'actions publiques, il est toujours plus simple d'enterrer les projets à la première difficulté, que de les porter et que de se battre pied à pied pour les mener à bien.

Il est toujours plus aisé d'adopter les postures que l'aide dans l'action. C'est pour toutes ces raisons que je demande, aujourd'hui, à cette assemblée dont une très large majorité reconnaît l'importance de l'Anneau des sciences pour l'équilibre de notre agglomération, de voter ce rapport dans le sens de la continuité de l'action.

Le groupe socialiste et apparentés vous réaffirme, monsieur le Président, ici, tout son soutien.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Le groupe UMP.

**M. le Conseiller BUFFET :** Monsieur le Président, chers collègues, quelques observations avant de laisser la parole à mon collègue Pascal Charmot.

D'abord pour rappeler que ce tronçon ouest du périphérique rebaptisé Anneau des sciences est un sujet qui me passionne vraiment, depuis de nombreuses années. Je voudrais rappeler quand même que nous avons défendu au groupe, à l'occasion du précédent mandat mais y compris celui du Conseil général, un tracé différent qui se voulait être un tracé qui englobe un peu plus les communes du cœur de l'agglomération pour mieux les protéger des trafics de transit. Ce n'est pas le choix qui a été fait à l'issue par la Communauté urbaine d'abord, feu la Communauté urbaine, et ensuite à travers le débat public dont acte mais je pense que cela est dommage.

Nous délibérons donc aujourd'hui pour obtenir une subvention de l'union européenne dans le cadre de l'appel à propositions intitulées "mécanisme pour l'interconnexion en Europe". On peut se satisfaire d'une telle initiative, récupérer une contribution de l'ordre de 16 M€ sur un projet de l'ordre de 4 milliards d'euros, ce sera toujours bienvenu dans le budget. Mais on peut tout de même s'interroger sur un certain nombre de points et je souhaiterais que vous puissiez nous donner quelques précisions.

Le premier point c'est que l'Anneau des sciences a toujours été jusqu'ici considéré comme une infrastructure d'agglomération. De par cette délibération, devient-il alors une infrastructure européenne ? Car le document de présentation du maître d'ouvrage, c'est-à-dire de la Communauté urbaine, et le bilan du débat public ne le mentionnent aucunement parlant bien d'un projet d'agglomération et de rien d'autre. Pourtant, avec cette délibération, vous inscrivez cet ouvrage comme une infrastructure d'échelle européenne. En effet, et je cite : "le mécanisme pour l'interconnexion de l'Europe est un mécanisme de financement mis en place par l'union européenne pour des projets d'intérêt commun en matière de réseau transeuropéen de transport, d'énergie et de télécommunication". Ce mécanisme proposé par les commissions du transport, l'acronyme est TRAN, et de l'industrie ITRE du Parlement européen, constitue un outil important pour des investissements ciblés dans l'infrastructure à l'échelle européenne qui contribuera de manière significative à la mise sur pied d'un marché unique et stimulera une croissance soutenable, création d'emplois et compétitivité dans l'Union européenne...", dit le site du Parlement européen.

Alors aujourd'hui, que devons-nous comprendre ? Est-ce que ce projet est à échelle variable au gré des capacités à pouvoir solliciter des subventions ? Car si tel était le cas et si aujourd'hui, à l'inverse, vous avez choisi de le modifier dans sa nature et que déposant cette demande de subvention, il devient donc un projet à l'échelle européenne, je pense qu'il se pose une vraie question sur le débat public qui s'est tenu et la présentation qui en a été faite à l'occasion de ce débat public qui était fondé uniquement sur un équipement d'agglomération. N'y a-t-il pas là une difficulté de fond qui peut être majeure ? C'est la raison pour laquelle, il me semble opportun que vous puissiez à tout le moins nous transmettre et me transmettre le dossier de candidature déposé auprès de l'Union européenne car la motivation de fond m'intéresse sérieusement.

Deuxième point, ma deuxième question porte sur les conditions de la réalisation de l'ouvrage, le 9 juillet 2013, la majorité de la Communauté urbaine décidait la réalisation de l'Anneau des sciences mais vous aviez clairement indiqué que la réalisation de cet ouvrage était conditionnée à la réalisation d'un grand

contournement de l'agglomération lyonnaise alors même que la commission Mobilité 21, le rapport Duron, classait le grand contournement en seconde priorité, soit un engagement envisagé entre 2030 et 2050. En conséquence de quoi e souhaiterais évidemment savoir si vous avez des assurances nouvelles de l'Etat sur ce sujet. Qu'en est-il des arbitrages rendus à l'issue du rapport Duron ? Et qu'en est-il donc de la réalité de ce grand contournement de l'agglomération lyonnaise qui conditionne, je le redis devant l'ensemble des Conseillers métropolitains, la réalisation de l'Anneau des sciences ? C'est votre engagement et personne ne vous a poussé d'ailleurs à le prendre.

La deuxième chose est que l'on peut quand même s'interroger sérieusement, à la fois sur les conditions de réalisation de ce grand contournement dans l'agglomération, c'est la première chose, la deuxième, ce sont, évidemment, les contraintes financières qui pèsent aujourd'hui sur la Métropole de Lyon. Nous l'avons évoqué à l'occasion du précédent budget : y a-t-il véritablement aujourd'hui une réalité quant à la possibilité d'aboutir à la réalisation de l'Anneau des sciences ? Y a-t-il une réalité financière ? Il faut, là aussi, que nous soyons clarifiés.

Enfin, pour terminer la part de mon propos, je souhaiterais, avec l'ensemble des collègues du groupe, que nous puissions avoir en ce début de mandat métropolitain, puisque l'on peut encore parler du début de mandat métropolitain, un débat sur les grandes infrastructures de notre territoire car à l'aune des engagements des uns et des autres, des contraintes financières extrêmement lourdes que nous connaissons aujourd'hui, il y a probablement des ajustements nécessaires et je souhaite que nous ayons ce type de débat au sein de cette assemblée.

Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. La suite du groupe Union pour un mouvement populaire, divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller CHARMOT** : Monsieur le Président, chers collègues, le projet Anneau des sciences qui prévoit notamment un détournement de la circulation de l'ouest lyonnais est autant de solutions au désengorgement pour l'ensemble de l'agglomération. La couverture du boulevard du Valvert, inscrite dans ce projet depuis l'origine, est également indispensable pour les communes de Tassin la Demi Lune et Ecully. Elles sont à la limite de la thrombose du fait du trafic toujours croissant qui les traverse chaque jour à flot continu, surtout aux heures de pointe. C'est, entre autres, votre politique de densification urbaine à visée strictement comptable qui en est la cause. Nos communes ne pourront à l'avenir continuer à engranger un tel trafic en constante augmentation. S'agissant du TOP, une réelle volonté politique doit impérativement aboutir à stopper cette tendance avec un calendrier cohérent et qui réponde aux attentes de nos populations. Ce projet acté est néanmoins menacé. Et ce n'est pas la candidature de la Métropole à l'appel à propositions de l'Union européenne auquel, naturellement, nous souscrivons, qui va nous rassurer. Qu'en sera-t-il si la Métropole n'obtient pas de subventions européennes ? Les engagements pris par le passé l'étaient en d'autres lieux, au Grand Lyon et au Conseil général, partenaires du projet. Vous ne pouvez plus, monsieur le Président, vous défausser sur le partenaire pour justifier le retard de ce dossier. Vous avez aujourd'hui tous les pouvoirs sur ce projet, évidemment d'agglomération plus qu'euro péen. Nous attendons donc maintenant des actes.

Les propos de votre Vice-Président monsieur Brumm qui déclarait la disparition du TOP est une piste dont on parle, ou encore ceux de vos amis écologistes, la Métropole n'aura pas les moyens de financer ce tronçon, grand projet inutile et

coûteux, renforce notre inquiétude. Et pourtant à la lecture de vos twitts, je pensais "il va le faire". Vous aviez en effet la main facile lorsque vous postiez sur les réseaux sociaux, je vous cite "le débat de l'Anneau des sciences a été riche et a permis de faire avancer nos réflexions", ou encore "ce projet de favoriser la multimodalité dans l'agglomération est une priorité".

Mais il est vrai, ces twitts datent de mai 2013, soit un an avant les Municipales et depuis plus rien. Le script est perdu. C'est le silence de l'Anneau.

Votre annonce en pleine campagne des municipales d'un métro reliant Tassin la Demi Lune, il est vrai, aurait dû me mettre la puce à l'oreille que nous étions bien là dans une stratégie de communication politique, voire même démagogique, et non dans une annonce de fond qui répond à un enjeu réel et indispensable pour l'agglomération.

Notre collègue, Michel Havard, ne s'y était d'ailleurs pas trompé, puisqu'il l'avait qualifié de ligne électorale. Deux preuves si besoin était. Comment peut-on réaliser correctement aujourd'hui des études d'approfondissement sur la mobilité et les déplacements conditionnant un certain nombre d'aménagements au niveau des échangeurs comme celui d'Alaï, par exemple, alors que les études de réalisation d'une ligne de transport lourd fe voyageurs du type métro ne sont pas faites ? Pourtant, ces études d'approfondissement sont faites en collaboration avec le SYTRAL.

Deuxième preuve, dans le plan de mandat du SYTRAL, les études pour cette ligne de métro sont désormais rangées sous le vocable "études pouvant être menées". Soit vous mettez une fois de plus la charrue avant les bœufs, soit vous mentez sciemment aux habitants de l'ouest lyonnais en leur faisant miroiter une ligne de métro qui ne verra jamais le jour. Pourtant, les besoins sont là, aussi bien réels pour les habitants de l'ouest lyonnais lorsqu'on parle de transports en commun.

Le fait qu'aucun des Maires directement concernés par le tracé du tronçon ouest du périphérique (TOP) que vous avez retenu, ne soit dans votre Commission permanente, doit sans doute nous inquiéter quant à votre intention de mener à bien cet ouvrage. Vous n'avez rien à leur promettre puisqu'ils ne vous servent pas politiquement. Quant à ceux qui regardent le dossier passer les années et qui vous soutiennent à dessein, ils peuvent compter sur votre habilité à user de manœuvres dilatoires.

Alors, monsieur le Président, qui dois-je croire ? Qui dois-je écouter ? Qui dois-je lire ? Le TOP est un projet d'utilité publique. Lyon est l'une des seules grandes villes européennes à n'avoir toujours pas de périphérique bouclé. Le TOP répond à un problème de circulation et de désengorgement de l'agglomération ô combien indispensable, et la congestion du réseau sur l'ouest lyonnais du fait de la fermeture du tunnel de Fourvière montre, s'il en était besoin, la nécessité de cet ouvrage.

Monsieur le Président, vous devez aujourd'hui clarifier votre position et confirmer que ce projet restera une priorité, et ce malgré la décision de l'Union européenne d'apporter ou non une contribution financière.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. La suite.

**M. le Conseiller GASCON** : Monsieur le Président et chers collègues, comme cela a pu être dit par mes collègues du groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite

(DVD) et apparentés, nous voterons favorablement ce projet de délibération mais je souhaiterais faire quelques commentaires complémentaires.

S'il est bien de mener à terme ce projet d'Anneau des sciences, il a bien été précisé qu'il concerne essentiellement le trafic local dans notre Métropole. Or, puisque tout est interdépendant entre les grands projets de contournement de notre agglomération, qu'ils soient routiers, autoroutiers ou ferroviaires, il serait particulièrement dommageable pour l'agglomération de passer sous silence les graves questions liées au flux de circulation dans l'est lyonnais.

Je me permettrais de rappeler ce que beaucoup d'entre nous savent déjà, que la périphérie "est" de Lyon est à ce jour complètement saturée par les véhicules transitant par Lyon. Sur 110 000 véhicules par jour, près de 70 000 ne font que traverser et engorgent les voies de l'est. Nous avons un grand nombre d'exemples, sur l'est, de réalisations, de décisions qui me semblent manquer d'une vision d'ensemble, d'une vision cohérente. Je prendrais quelques exemples simples.

Le nouveau Grand stade et je crois que madame le Maire de Décines Charpieu ne me contredira pas, a-t-on réellement pris la mesure des répercussions en termes de trafic local des gênes occasionnées ? Je crois que nous avons tous la réponse. C'est non !

Autre exemple très factuel mais qui touche à la vie quotidienne des habitants : les décisions unilatérales de modification de fréquence de transports en commun, arrêtées récemment par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur la seule ligne forte de ma ville (la C25), il a été décidé unilatéralement d'en baisser la fréquence. Quatre autres lignes sur ma commune vont également souffrir de ces baisses, voire connaître une suppression le samedi. Lorsqu'on a la volonté d'inciter nos habitants à prendre les transports en commun, faut-il prendre ce type de décisions ?

Ne sommes-nous pas en contradiction avec les enjeux fixés dans le plan climat énergie de la Métropole et signé par de nombreuses communes.

Autre exemple encore, la ligne de tramway T2 est bondée aux heures de pointe et un San-Priort met près de 45 minutes pour rejoindre Perrache. Parallèlement, pour rejoindre Jean Macé depuis la gare de Saint Priest, il faut 12 minutes. Le problème est l'absence d'un cadencement attractif alors qu'il existe là une source de transport propre au sein de l'agglomération. A ma connaissance, aucune action significative n'est menée sur l'utilisation de cette ligne de voie ferrée pour désengorger le trafic, alors que c'est une demande de la Ville de Saint Priest. Même si cela ne relève pas du seul pouvoir de la Métropole, il serait indispensable d'avoir une mobilisation de moyens et de financements publics pour améliorer la situation.

Autre exemple, quelles réflexions sont menées aujourd'hui, au sein de la Métropole, pour mettre en œuvre des liaisons transversales de transports en commun entre les différentes villes de l'est lyonnais ? La Métropole souhaite concentrer une grande partie de son développement tant économique que résidentiel dans l'est lyonnais. Quel plan stratégique des déplacements souhaite-t-elle mettre en œuvre en concertation avec les communes, pour répondre aux enjeux du SCOT d'ici 2030 ? Quel calendrier de mise en œuvre de la ligne A8 ?

Mes chers collègues, l'Anneau des sciences nous est présenté comme un projet de l'agglomération, comme un projet intégré

et global qui va apporter fiabilité et confort aux déplacements quotidiens des habitants. Oui, bien sûr, mais pas pour toute l'agglomération. Il est plus que jamais nécessaire que nous ayons enfin un vrai projet de transport dans l'est lyonnais intégré et global, apportant fiabilité et confort. Les habitants de l'est lyonnais y ont droit eux aussi.

Je vous demande, monsieur le Président, concertation avec l'ensemble des élus de l'est lyonnais d'intégrer, en urgence, une réflexion globale sur une politique des déplacements prenant en compte la saturation actuelle des réseaux routiers, des liaisons de transports publics transversales inexistantes et d'une meilleure utilisation de la solution ferroviaire.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup, la suite, peut-être la fin ? Non ? On s'arrête là ? On n'avait pas fait les quatre coins, donc j'attendais qu'on puisse avoir une réflexion globale et non pas parcellaire.

Monsieur Da Passano, quelques mots.

**M. le Vice-Président DA PASSANO** : Quelques mots, si vous le voulez bien, monsieur le Président, pour dépassionner quand même un petit peu le débat, le ramener à sa nature et à la délibération qui nous est proposée aujourd'hui. Le débat sur l'intérêt de l'Anneau des sciences, nous l'avons eu. Le débat public s'est déroulé de novembre 2012 à avril 2013 : 15 réunions publiques, plus de 4 000 personnes qui y participent, 437 avis sur le forum de discussion, 290 questions, 25 cahiers d'acteurs, 19 contributions. Je crois que l'on a déjà beaucoup débattu et en juillet 2013, le Conseil général du Rhône et nous-même, nous avons décidé de poursuivre les études, et bien, nous les poursuivons et c'est dans le cadre de la poursuite de ces études qu'aujourd'hui, nous souhaitons bénéficier d'une opportunité de faire financer, non pas l'ouvrage, tout à l'heure, j'entendais dire 16,5 M€ sur 4 milliards d'euros -4 milliards d'euros, c'est peut-être un peu surestimé-, Il ne s'agit pas là, du financement de l'ouvrage mais d'une partie des études dans le cadre de ce mécanisme européen.

Alors bien sûr que l'ouvrage, monsieur Buffet, ne change pas de nature mais c'est la position de Lyon qui, heureusement, est un grand nœud urbain sur des itinéraires importants pour l'Europe et qui fait une part de notre attractivité qui fait que tout ce qui va dans le sens de la simplification des déplacements à l'intérieur de l'agglomération et donc également de la séparation du trafic de transit du trafic local qui est souhaitable. Et j'ajouterai pour les Maires du sud-ouest lyonnais -ils sont nombreux, ici- j'ajouterai également pour désengorger le cœur de nos communes également, il est évident que l'Anneau des sciences a un intérêt.

Alors, bien sûr, que je voudrais également tranquilliser ceux qui doutent que le grand contournement puisse être concomitant à l'Anneau des sciences, n'oubliez pas que fin 2013, une décision ministérielle a été prise demandant au Préfet d'engager les études correspondantes. Ces études sont en cours, il faut leur laisser le temps également d'être faites et le rapport Duron et pas Druon comme je l'ai entendu tout à l'heure, le rapport Duron va dans ce sens. Alors, voilà ce qui nous est demandé aujourd'hui, ce n'est pas de refaire un énième débat sur l'Anneau des sciences, sur son tracé, ce n'est pas de considérer que l'Anneau des sciences a changé de nature, pas du tout, c'est toujours une voirie interne à l'agglomération à destination locale permettant d'aller d'une commune à l'autre de notre agglomération dans l'ouest lyonnais sans passer par le centre de l'agglomération protégeant les centres de nos communes et

puis également établissant de très nombreuses interconnexions avec le réseau de transport en commun supportant des lignes expresses de transports en commun sur cette infrastructure. Il s'agit véritablement d'un projet à vocation à la fois, bien sûr, de déplacement mais multimodal à vocation également économique, à vocation d'aménagement urbanistique.

Alors si nous pouvons et si nous avons l'opportunité dans ce cadre d'obtenir de l'Europe une aide pour, je le répète, les études, je crois qu'il ne faut pas s'en priver et c'est cela aujourd'hui qui vous est proposé dans ce rapport.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Quelques mots supplémentaires d'abord pour répondre aux interrogations de nos amis Jacquet et Genin. Nous restons toujours sur la même optique à savoir qu'il y a, d'une part, l'Anneau des sciences et qu'il y a d'autre part, le contournement, le grand contournement de l'agglomération.

Je réponds à vos questions, vous dites les priorités. Vous nous dites qu'il faudrait d'abord traiter le nœud ferroviaire lyonnais. Vous verrez que demain matin avec Jean-Jack Queyranne et le Préfet de Région, dans le cadre du contrat de plan État/Région, nous allons répondre à vos interrogations. Que sur le grand contournement de Lyon, le Préfet a reçu consigne de la part du Gouvernement de poursuivre les études. Le Préfet évoquera également ces études qui pourraient amener à un grand contournement de l'agglomération. Je ne me fais pas d'illusion, il y a ceux qui posent les questions de fond et c'était votre cas et il y a les autres qui sont dans le dilatoire parce que lorsque l'on aura réalisé le grand contournement ils nous diront "non mais pas ici", "mais pas comme ça", "mais autrement", "mais ailleurs".

Si je demandais à monsieur Gascon, par exemple, qui veut un grand projet de liaison depuis Saint Priest, s'il est d'accord pour que nous mettions avec la Région, 2 voies supplémentaires et que nous rabotons un peu à l'intérieur de son agglomération, il me dirait "non mais pas comme ça", "mais autrement". Vous voyez la subtilité. On se met à peu près à 3 pour faire un avis. Pourquoi ? Parce que personne n'est d'accord l'un avec l'autre. Certains voulaient faire passer le contournement ici, d'autres qui voulaient le faire passer ailleurs, finalement on s'est rallié. J'ai bien entendu pendant la campagne électorale qui me disait sur Lyon qu'il ne faut pas de contournement, qu'il ne doit pas passer ici ? Personne ! Absolument personne ! Parce que les gens savaient dans l'ouest lyonnais que c'était avec le cœur de l'agglomération qu'il fallait pouvoir avoir des liaisons. Que si on envoyait ce grand contournement plus loin que Meyzieu, il ne serait usité par personne et donc il ne servirait à rien dans les 20/30 prochaines années. Et nous essayons, comme vous le savez, de limiter l'étalement urbain pour faire en sorte que l'agglomération ne se prolonge pas du côté de l'est lyonnais, c'est même une de nos directions principales.

Sur la question de monsieur Buffet, j'ai admiré l'art du tackle. C'est un art le tackle parce que comme vous le savez, il faut être dans le ballon et jamais dans les pieds. Je crains que vous ne soyez un peu dans les pieds parce que, en fait, vous signalez à la commission que peut-être nous pourrions faire financer des projets locaux et vous alertez sur le fait qu'il ne vaudrait mieux ne pas donner la subvention. Comme cela on serait sûr que l'Anneau des sciences ne se ferait pas puisque l'on mettrait des obstacles supplémentaires sur sa réalisation.

Je crois que monsieur Da Passano vous a répondu avec pertinence que, par sa position centrale au cœur de l'Europe, Lyon est en soi un problème d'intérêt européen parce que la circulation, pas simplement sur l'Anneau des sciences mais sur

l'ensemble de l'agglomération est, effectivement, un problème de nature européenne. Alors mes chers collègues, on va faire comme on fait d'habitude. On va continuer à avancer. Non pas sur l'Anneau des sciences sans conscience mais sur l'Anneau des sciences avec constance. Merci.

Je mets aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;
- contre : groupes Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

---

**N° 2015-0147 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Madame la Conseillère Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0147. Madame Brugnera, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère BRUGNERA, rapporteur :** Monsieur le Président, ce rapport concerne la désignation des représentants de la Métropole dans les deux instances de ce fonds qui est géré par la MDMPH et qui attribue des aides aux personnes porteuses de handicap. Avis favorable à l'unanimité de la commission.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein du Comité de gestion et du Comité de suivi et de recours du Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH). Je vous propose la candidature de madame Thérèse Rabatel.

Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : néant ;
- abstentions : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

**M. LE PRÉSIDENT :** Rapport suivant, monsieur Rudigoz.

**M. le Conseiller FORISSIER :** Excusez-moi, monsieur le Président, j'avais demandé un temps de parole sur ce rapport.



**M. LE PRÉSIDENT** : Pardon, allez-y ! Prenez le temps de parole.

**M. le Conseiller FORISSIER** : Mais cela ne change pas le vote parce que nous sommes pour. Monsieur le Président et chers collègues, je profite de ce rapport pour aborder un sujet de fond dont nous devons débattre d'ici les prochains mois et qui est, à mon sens, essentiel pour le bon fonctionnement de l'organisation de nos services métropolitains.

Je souhaiterais vous interpeller, monsieur le Président, sur les futures dispositions gouvernementales concernant le rapprochement entre politique vieillesse et handicap. Ces futures dispositions rencontrent une forte opposition d'un très grand nombre de départements même si une certaine convergence peut s'entendre, il n'en demeure pas moins que toutes les problématiques liées au handicap ne peuvent se traiter sous le prisme de la vieillesse et de la dépendance.

Comment comptez-vous positionner sur l'organisation de ces compétences au niveau de notre Métropole ? Ces réflexions amènent à devoir nous poser également la question de l'harmonisation des centres communaux d'action sociale (CCAS) afin de construire une politique efficace et unifiée à l'échelle métropolitaine.

Les CCAS doivent pour cela se recentrer sur la coordination de l'action sociale laissant à la Métropole le soin de définir la politique sociale en concertation avec les communes. Ancien Vice-Président du Conseil général et sénateur membre de la commission des affaires sociales, je suis très attaché à la mise en place des politiques publiques en général et, plus particulièrement sur notre territoire, je milite et défend l'idée d'une Métropole ancrée sur le territoire au service de l'homme. Je crois que cette idée est très partagée par la plupart d'entre nous. Les décisions politiques ne peuvent et ne doivent pas se prendre uniquement rue du Lac, il faut absolument garder un lien avec l'échelon communal.

L'enjeu de la Métropole est maintenant de parvenir à intégrer et à adapter les services pour continuer à assurer un service public de qualité, en particulier sur le volet social. Nous devons, nous élus locaux, Maires, nous pencher sur la question de la relation que nous souhaitons établir avec le Président de la Métropole. L'échéance électorale de 2020 mettra en place un nouveau mode de désignation des Conseillers métropolitains.

Dans ce nouveau contexte, le Maire deviendra délégué du pouvoir du Président de la Métropole et appliquera à l'échelle de son territoire les décisions politiques. A mon avis, tout comme il y a actuellement un représentant de l'Etat, le Maire devrait être sur sa commune le représentant du Président de la Métropole, il administrerait son territoire en fonction de décisions politiques prises à la Métropole.

C'est aussi pour cela que la disparition des dispositions de la loi PLM (Paris-Lyon-Marseille) est nécessaire pour ne pas interférer avec la loi MAPTAM. Il faut donner aux arrondissements lyonnais un pouvoir d'administration équivalent à celui des autres que le rôle actuel du Maire de Lyon serait pleinement rempli par le Président de la Métropole et abandonner le concept dépassé de ville centre à établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Nous sommes en Métropole.

Il est aussi essentiel de définir aujourd'hui les relations qui régiront les services municipaux et les services métropolitains dans tous les domaines. Le Maire doit rester l'interlocuteur privilégié des usagers qui ne doivent pas faire les frais d'une technocratie trop lourde. Pour exemple, il faudrait acter le fait de ne pas pérenniser à terme les maisons du Rhône en maisons de la Métropole.

Les MDR devraient disparaître au profit de services métropolitains décentralisés installés dans les mairies. C'est à mon sens une manière évidente de faire des économies, ce que nous cherchons tous, au niveau des moyens mis en œuvre, matériels et humains, de gagner en efficacité et en rapprochant nos services.

La lisibilité serait meilleure pour nos administrés. La mairie deviendrait lieu unique d'accueil, faisant fonction de guichet unique des services de proximité, placé sous la responsabilité du Maire, garant des services publics. Il est nécessaire dans cette logique, évidemment de définir des périmètres intercommunaux pour les communes de plus petite taille, en fonction des bassins de vie. Un travail de concertation doit être lancé au niveau des territoires concernés. Les Conférences territoriales des Maires permettront des réflexions à cette échelle. Cette logique d'organisation territoriale doit s'appliquer pour l'ensemble des services, qu'ils soient administratifs, techniques ou opérationnels. Le débat entre vous, monsieur le Président et les Maires doit être ouvert, lors de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitaine, qui même s'il est un document d'intention, définira une position commune et partagée par tous.

Je vous rappelle pour mémoire que la loi MAPTAM prévoit la clause de revoyure et c'est dans ce cadre que le débat doit être lancé. Nous avons, en définitive, peu de temps. Cette discussion politique doit avoir lieu. Je vous remercie monsieur le Président de bien vouloir prendre en compte cette requête et ne m'en voulez pas, mesdames et messieurs, d'avoir eu peut-être quelques propositions qui peuvent vous paraître provocantes aujourd'hui mais qui, je crois, auraient le mérite d'ouvrir le débat.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. J'ai bien entendu votre proposition de sauvegarder pleinement le pouvoir de tous les Maires sauf un, celui de Lyon.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Conseillère BRUGNERA.

**N° 2015-0148 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Conseiller Rudigoz a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0148. Monsieur Rudigoz, vous avez la parole.

**M. le Conseiller RUDIGOZ, rapporteur** : Oui, monsieur le Président, pour ce rapport, il s'agit de désigner des représentants de la Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat. Avis favorable de la commission.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Nous avons une série de candidats, là encore, nous pouvons voter à main levée. Quelqu'un demande-t-il un vote à bulletins secrets ?

**M. le Conseiller COCHET** : Je demandais la parole.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ah bon ! Excusez-moi ! Allez-y !

**M. le Conseiller COCHET** : Merci, monsieur le Président, mes chers collègues, l'étude de ces désignations nous donne l'occasion d'avoir une pensée pour monsieur Olivier Brachet dont l'ombre plane dès que l'on parle de logements mais c'est quelqu'un qui était très apprécié et que nous regrettons...

**M. LE PRÉSIDENT :** Mais bien sûr !

**M. le Conseiller COCHET :** Et en plus, très sincèrement, monsieur le Président ! Elle nous ramène à la situation de la Métropole et à son mode de gouvernance.

La démission de votre Vice-Président dénonce, monsieur Collomb, de manière fracassante, à la fois vos méthodes politiciennes, et votre incapacité à définir une ligne politique claire et transparente pour la construction de la Métropole.

Nous avons eu l'occasion, lors de la séance d'installation, d'évoquer un point qui nous différencie nettement : c'est le respect des personnes et des engagements. Monsieur David Kimefeld nous a répondu dans la presse "caricature". Si je peux me permettre, je vous rappelle que "caricature" signifie que c'est vrai mais que c'est seulement exagéré. Depuis, on a pu voir à votre attitude que nous étions en fait en dessous de la réalité. Monsieur Brachet qui fut votre directeur de campagne, Vice-Président à la Métropole, est devenu selon vous, un incapable et un pleutre car il ne souhaite pas assumer votre choix de baisser l'investissement dans la construction de logements.

Que dire aussi des mesures de rétorsion contre madame Ludivine Piantoni qui, malgré son élection démocratique à la Commission permanente, certes, contre votre choix, s'est entendue sommée de démissionner et devant son refus de s'exécuter, vous avez imposé au Maire du troisième arrondissement de lui retirer sa délégation d'adjoint, puis de l'écarter des délégations données aux membres de cette commission.

Cet irrespect de la représentation démocratique est votre marque de fabrique, confère vos remarques concernant, je dirais, les interventions de monsieur Gascon et monsieur Buffet. C'est le dédain pour vos opposants puisque vous déclarez, je cite : "l'opposition dit toujours n'importe quoi". C'est aussi le mépris pour vos camarades et vos alliés, si on en juge, par vos échanges d'amabilité, par presse interposée, avec madame la Ministre de l'éducation, monsieur le Secrétaire d'État aux sports et monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes.

Tenez, en citant cette liste, je m'aperçois qu'ils sont tous trois ministres ou anciens ministres, je ne pense pas que ce soit la raison de votre aversion, envers ceux qui ont réussi à faire "hop" au gouvernement contrairement à vous !

Cet irrespect est une constante chez vous ! Ce qui est à l'opposé de la mouvance dans vos convictions, car à force d'user du débauchage individuel au profit de votre seule ambition personnelle, vous n'avez pas su fonder la Métropole sur des valeurs politiques. Et c'est là l'élément le plus important pour notre collectivité : quelles sont donc vos orientations politiques ? Quels sont les grands thèmes d'action de votre mandat ? Quelle répartition des moyens financiers ? Ce Conseil est encore symptomatique de cette incapacité à définir les politiques métropolitaines. Quelle infrastructure routière est portée par la Métropole ? L'Anneau des sciences, on ne sort pas des études et on vient de le voir à l'instant. Les contrats aidés : on fait comme le Conseil général, sans apporter de plus-values. Les subventions pour le tourisme, l'économie, la culture, on les baisse sans revoir nos priorités d'actions et nos attentes dans les résultats. Les archives et la lecture publique : on redonne la compétence au Département.

Tous ces éléments démontrent que l'exécutif actuel passe beaucoup de temps sur le dosage et l'équilibre des majorités politiques pour se maintenir dans ses fonctions au détriment de la construction de la Métropole et de la mise en œuvre

de politique innovante et efficace dans les domaines de compétences de cette collectivité et notre groupe ne peut que le regretter, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Vous êtes exactement le contraire de ce que je suis dans la caricature. D'ailleurs quand on dresse, dans la presse, un portrait de vous, on vous montre comme conciliant, non autoritaire, comme étant capable d'écouter les uns et les autres. Merci donc de vos remarques, j'essayerai de prendre exemple sur vous.

Donc je passe maintenant au vote... Monsieur, je vous ai laissé parler, je vous réponds en 30 secondes.

**M. le Conseiller COCHET :** Ce qui m'intéresserait, c'est d'avoir une réponse sur le fond.

**M. LE PRÉSIDENT :** La Métropole dispose de 17 représentants au sein du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat :

- 6 Conseillers métropolitains,
- 3 personnes qualifiées élus d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH, mais n'ayant pas la qualité de Conseiller métropolitain,
- 6 autres personnes qualifiées,
- 2 représentants d'associations d'insertion.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous propose les candidatures suivantes :

\* Conseillers métropolitains :

- Bret Jean-Paul
- Llung Richard
- Gascon Gilles
- Le Faou Michel
- Gomez Stéphane
- Cardona Corinne

\* Personnes qualifiées :

- Thouvenot Agnès
- Chambrillon Bernard
- Zartarian Dany-Claude
- Barriac Anne-Marie
- Vermelun Christian
- Morreteau Jean
- Camuzat Sylvain
- Bal Marie-Françoise
- Crozon Pascale

\* Associations d'insertion :

- Calle Gérard (Forum réfugiés)
- Condamine Yvon (ARALYS)

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller RUDIGOZ.

**N° 2015-0149 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Rudigoz a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0149. Monsieur Rudigoz, vous avez la parole.

**M. le Conseiller RUDIGOZ, rapporteur** : Même type de rapport, désignation de représentant de la Métropole au sein de Grand Lyon habitat avec un avis favorable de la commission.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. La Métropole dispose de 17 représentants au sein du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat :

- 6 Conseillers métropolitains,
- 3 personnes qualifiées élues d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du ressort de compétence de l'OPH, mais n'ayant pas la qualité de Conseiller métropolitain,
- 6 autres personnes qualifiées,
- 2 représentants d'associations d'insertion.

Je vous propose les candidatures suivantes :

\* Conseillers métropolitains :

- Panassier Catherine
- Ait-Maten Zorah
- Le Faou Michel
- Vessiller Béatrice
- Jacquet Rolland
- Guillard Stéphane

\* Personnes qualifiées :

- Belinga Odile
- Julien-Laferrière Hubert
- Dayme Grégory
- Gignoux Bruno
- Barthelemy Christian
- Deschamps Yvon
- Amiot Vincent
- Boullu Jean-Louis
- Lévêque Louis

\* Associations d'insertion :

- Condamin Yvon (ARALYS)
- Valère Gérard (Habitat et humanisme)

**M. le Conseiller GUILLAND** : Il y a une demande de temps de parole pour le groupe UMP, divers droite et apparentés, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Ah pardon, allez-y !

**M. le Conseiller GUILLAND** : Monsieur le Président, mes chers collègues, mes observations sur ce rapport portant désignation au conseil d'administration de Grand Lyon habitat ne porteront pas sur la récente démission de son Président Olivier Brachet, Philippe Cochet, ayant déjà, au nom de l'ensemble du groupe UMP, divers droite et apparentés, largement remué le couteau dans la plaie manifestement encore vive.

Non, mon intervention sera l'occasion, monsieur le Président, de mettre en évidence une fois encore l'amateurisme dont vous faite preuve dans la mise en place de la Métropole et, peut-être, une fois n'est pas coutume, avoir de votre part en retour quelques explications.

La mise en place de la Métropole devait être, vous nous l'avez souvent répété, l'occasion d'apporter un peu de cohérence aux politiques déployées sur le territoire, ce devait être l'occasion de faire des économies dites d'échelle regroupant les structures jusqu'à l'heure juxtaposées de la Communauté urbaine et du Département. Ces objectifs d'économie et de cohérence sont d'ailleurs, et ce n'est pas un hasard, systématiquement mis en avant dans les rapports de la Cour des comptes comme de la Chambre régionale des comptes comme piste d'évolution des politiques publiques. A ce titre, un article du Point de cette semaine met en avant l'urgence qu'il y a à réduire du nombre d'OPH afin de parvenir à réaliser des économies de structure et, d'autre part, de permettre aux politiques mises en œuvre de gagner en efficacité. Le regroupement de certains OPH intervenant sur le territoire de la Métropole tombait donc sous le sens aux yeux de tous, y compris de votre majorité puisque la fusion de Grand Lyon habitat et de la partie métropolitaine de l'OPAC du Rhône nous avait été confirmée à échéance 12 à 18 mois lors de la commission finances du mois de janvier dernier.

Notre surprise, mais j'imagine aussi celle de nombreux membres de votre majorité de circonstance, fut donc totale en ouvrant Le Progrès du 14 février où, par la voix de votre Vice-Président en charge du logement, Michel Le Faou, vous annonciez -je cite- "que les 3 OPH ne fusionneront en aucun cas et avaient vocation à coexister et à apporter chacun leur contribution à la politique métropolitaine". Au-delà de la surprise, ce revirement appelle deux observations. Il allonge, si besoin, la liste des tâtonnements, revirements, reculades, renoncements, demi-tours, qui jalonnent depuis quelques mois la mise en place de la Métropole d'une manière centralisée et en l'absence totale de concertation. Il allonge, si besoin, la liste des pistes d'économies enterrées mais il est vrai qu'aux économies vous avez préféré l'augmentation des impôts, les Grandlyonnais apprécieront.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Synergies-Avenir ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller RUDIGOZ.

**N° 2015-0150 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Rousseau a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0150. Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

**M. le Conseiller ROUSSEAU, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président. Il s'agit de désigner des représentants de la Métropole au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétence du Centre de gestion. Je vous laisse le soin, Président, de proposer ces représentants.

**M. LE PRESIDENT** : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Collège du "socle commun de compétences" au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Je vous propose, comme titulaires, messieurs Michel Rousseau et Loïc Chabrier et, comme suppléants, madame Virginie Poulain et monsieur Eric Fromain.

Y a-t-il d'autres candidats ?

*(Absence d'autres candidatures déclarées).*

**M. LE PRESIDENT** : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

*(Accord unanime).*

Je mets maintenant les candidatures aux voix :

- pour : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Front national.

Rapporteur : M. le Conseiller ROUSSEAU.

**N° 2015-0151 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Conseillère Brugnera a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0151. Madame Brugnera, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère BRUGNERA, rapporteur** : Monsieur le Président, ce rapport concerne la désignation des représentants de la Métropole au sein du SDMIS désormais. Avis favorable de la commission.

**M. LE PRESIDENT** : La Métropole dispose de 14 représentants titulaires et 14 représentants suppléants au sein du Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

En application de l'article L 1424-73 du CGCT, les représentants de la Métropole de Lyon sont élus au scrutin de liste à un tour par le Conseil en son sein.

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Je vous propose la liste que vous avez sur vos pupitres, avec simplement un changement, monsieur Crimier deviendrait suppléant et monsieur Artigny deviendrait titulaire.

Titulaires	Suppléants
1 - Sécheresse Jean-Yves	1 - Dercamp Christophe
2 - Gomez Stéphane	2 - David Martine
3 - Laurent Murielle	3 - Butin Thierry
4 - Roche Arthur	4 - Passi Martial
5 - Veyron Patrick	5 - Barge Lucien
6 - Devinaz Gilbert-Luc	6 - Piégay Joël
7 - Da Passano Jean-Luc	7 - Panassier Catherine
8 - Artigny Bertrand	8 - Crimier Roland
9 - Forissier Michel	9 - Cohen Claude
10 - Gascon Gilles	10 - Fenech Georges
11 - Moroge Jérôme	11 - Fromain Eric
12 - Vincendet Alexandre	12 - Fautra Laurence
13 - Jacquet Rolland	13 - Genin Bernard
14 - Jeandin Yves	14 - Uhlrich Yves-Marie

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'autres listes ?

*(Aucune autre liste n'est présentée).*

Je vous rappelle que le dernier alinéa de l'article L 3121-15 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 3611-3, dispose : "Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président du Conseil général."

Je propose donc de faire application de ces dispositions et de constater qu'en l'absence d'autres candidatures, les candidats proposés sont proclamés élus sans qu'il soit besoin de procéder à un vote formel.

*(Les candidats sont proclamés élus).*

Rapporteur : Mme la Conseillère BRUGNERA.

---

**N° 2015-0152 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Gestion des assemblées délibérantes - Dématérialisation des dossiers de séances - Mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon, de moyens informatiques et de télécommunications - Demande de subvention à l'Agence pour la maîtrise de la demande en énergie (ADEME) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0152. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, dans le cadre de la dématérialisation des dossiers de séance, il s'agit de décider de la mise à disposition de moyens informatiques et de télécommunications pour les membres du Conseil de la Métropole de Lyon et également de statuer sur une demande de subvention à l'Agence pour la maîtrise de la demande en énergie. Avis favorable de la commission.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

**M. le Conseiller BLACHIER** : Monsieur le Président, mes chers collègues, la Métropole de Lyon vient de mener à bien son processus de dématérialisation. Il s'agit concrètement d'une transition de nos outils de travail vers le numérique et non vers le digital d'ailleurs, comme je l'ai entendu tout à l'heure. Cela peut bousculer les habitudes des plus conservateurs d'entre nous et demander un peu d'adaptation à l'autre. C'est pourquoi cette transition a été menée en partenariat avec l'ensemble des groupes politiques de cette assemblée.

Cette dématérialisation est une nécessité majeure afin de remplir les nouvelles missions de la Métropole et de mobiliser avec efficacité les énergies. Cela permettra aux Conseillers et à l'Exécutif de pouvoir faire face de façon rapide aux nombreuses tâches supplémentaires qui nous sont demandées. Cela permettra aussi aux élus de pouvoir être davantage sur le terrain en synchronisant, via le numérique, l'ensemble des actions que nous menons et en nous permettant d'avoir, sur support tablette et en cloud, les documents nécessaires partout où nous sommes.

Cela permettra aussi de donner une information plus complète aux élus menant à des choix démocratiques plus avisés. C'est une excellente chose et le groupe socialiste et apparentés s'en félicite.

L'un des objectifs de la Métropole est de contribuer à mettre fin à une partie de la bureaucratie qui étouffe trop souvent la démocratie locale. Nous pensons que cette simplification numérique y participe à sa façon. Elle est aussi un investissement pour réduire de nombreux coûts de traitement et d'envoi et donc pour consacrer plus de moyens aux missions directes vis-à-vis de nos concitoyens.

Un dernier mot, un dernier souhait au sujet des logiciels qui sont mis à notre disposition, notamment sur les tablettes qui seront notre outil de travail pour exercer notre mandat. Nous espérons que la French Tech qui vous est chère, monsieur le Président, ainsi qu'à la Vice-Présidente Karine Dognin-Sauze, sera l'occasion de faire émerger de nouvelles applications made in Métropole de Lyon, des applications que nous pourrions utiliser ainsi pour le plus grand service de nos concitoyens. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Bien. Je mets le rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

---

**N° 2015-0158 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

**N° 2015-0159 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

**N° 2015-0160 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Création de la Métropole de Lyon - Création des emplois - Tableau des effectifs - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

**N° 2015-0161 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Personnel de la Métropole de Lyon - Dispositions tarifaires pour les titres restaurant - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0158 à 2015-0161. Madame Vullien, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur** : Oui, monsieur le Président et chers collègues, nous avons là 4 délibérations. Si vous le voulez bien, on va prendre quand même un petit peu de temps pour regarder de quoi il est question puisqu'il s'agit des ressources humaines.

La première délibération numéro 2015-0158 parle du régime indemnitaire des agents de la Métropole. Il s'agit donc de créer le premier régime indemnitaire de la nouvelle collectivité territoriale qu'est la Métropole.

Je vais simplement vous rappeler la situation de départ. Il y a deux modalités de rémunération différentes entre le Grand Lyon et le Conseil général. Nous avons donc la nécessité de fixer un système pour la Métropole puisque nous devons embaucher.

En revanche, je vous rappelle que la loi MPTAM protège les agents qui ont droit au maintien de leur régime indemnitaire à titre individuel, si celui voté par la Métropole est moins favorable.

La position des organisations syndicales nous a été exposée de la manière suivante : avoir le meilleur des deux régimes indemnitaires, donc un alignement par le haut. Il y a eu un refus, compte tenu de la contrainte budgétaire : près de 15 M€, c'est ce qui résultait de cette demande. Cette position a ensuite évolué en réclamant le régime indemnitaire du Grand Lyon.

Je me permets de faire un petit rappel historique pour bien vous montrer où nous en sommes de l'ensemble des négociations pour qu'il y ait la plus grande transparence entre nous. La position initiale de l'administration était de s'appuyer sur l'un ou l'autre des deux régimes indemnitaires en prenant comme référence le plus bas, c'est-à-dire que le nouvel entrant ne devait pas gagner plus qu'un agent issu d'une des deux collectivités de travail, ce qui permettait d'avoir du temps pour travailler sur un régime métropolitain cohérent et de n'engager aucun surcoût au démarrage de la Métropole parce que, bien évidemment, les négociations continuent.

Ce qui vous est soumis ce soir au Conseil, suite aux négociations avec les syndicats, c'est la reprise du régime indemnitaire uniquement de grade du Grand Lyon pour tous les cadres d'emplois qui existaient à la Communauté urbaine. Pour les cadres d'emplois qui n'existaient qu'au Département, nous vous proposons la reprise du montant moyen versé.

Donc c'est un système simplifié. La proposition initiale de l'administration aboutissait à gérer deux mécaniques de rémunération en fonction des grades, soit une mécanique issue du Grand Lyon et une autre issue du Conseil général, et donc cela répond pour partie à la revendication syndicale, pour un coût maîtrisé estimé à 1,3 M€ sur une masse salariale d'environ 420 M€. Bien sûr, seront à travailler d'autres éléments en 2015 et sur le reste du mandat : quelle politique de convergence entre les différentes filières, équité entre les agents -notamment, nous avons un problème d'équité avec la filière sociale que nous accueillons-, quelle attractivité de la Métropole, revoir certaines rémunérations si nous avons un problème de recrutement et, bien sûr, prise en compte des différents niveaux de responsabilité. Voilà, en ce qui concerne la première délibération.

Pour la seconde, la délibération numéro 2015-0159, il s'agit de la définition de la durée et de l'organisation du temps de travail des agents de notre Métropole, l'objet de la délibération c'est donc de créer ... là j'ai un petit problème, régime indemnitaire, c'était le précédent. Donc, attendez, la durée, l'organisation.

Donc nous avons actuellement la position initiale de l'administration, c'était de dire 1 607 heures, c'est incontournable et nous proposons deux formules d'aménagement : 35 heures et 25 jours de congés et 37 heures 30 et 15 jours de RTT.

Donc nous avons rediscuté avec les organisations syndicales puisqu'actuellement, je vous rappelle que le Grand Lyon travaillait 1 571 heures au lieu de 1 607 heures. Trois formules d'aménagement sont proposées, ce qui est dans votre délibération aujourd'hui

- une à 38 heures 45, avec 25 jours de congés annuels et 22 jours de réduction temps de travail (RTT), hors journée de solidarité qui est prise sur le RTT, qui permet donc de conserver les droits absence des agents du Département qui avaient 46 jours au total, qui permet de compenser la perte des congés du Président pour les agents du Grand Lyon et la suppression des jours de congés pour les mères, en octroyant aux agents qui seront sur la formule 1, la possibilité d'absence en plus, un jour de RTT et alors là pour tout le monde, qu'on soit homme ou femme, c'est vraiment l'égalité.

La formule demandée par agent mais validée par la hiérarchie en fonction des nécessités de service. Cela paraît à minima puisque nous sommes, bien évidemment, dans du service public. Il faut que le service public continue d'être assuré.

Et puis, il y avait une demande qui était d'un temps partiel de droit élargi aux 14 ans de l'enfant. Actuellement, au Grand Lyon, c'était 3 ans et le Conseil général avait jusqu'aux 14 ans. Donc c'est accordé, avec bien évidemment, là aussi, sauf nécessité de service et si un N+1 était amené à refuser ce temps partiel, il serait de toute façon remis devant la commission administrative paritaire (CAP), donc les droits des agents sont garantis.

La délibération n° 2015-0160 : il s'agit de la création des emplois et le tableau des effectifs. Donc l'objet de cette délibération, c'est dans le respect de la loi de 1984 qui dispose que l'organe délibérant crée les emplois de la collectivité en précisant le grade, que nous fixions les emplois possibles de la Métropole pour la fonction publique territoriale. Donc nous aurons prochainement, d'ailleurs, une autre délibération pour la fonction publique hospitalière puisque nous avons accueilli des collègues de cette fonction publique-là.

A noter quand même, et je tiens à le préciser, que tous les emplois et grades listés n'ont pas vocation à être pourvus. Le taux de vacance minimal observé, c'est 5 %, c'est-à-dire c'est le turn-over classique dans toutes les collectivités, les recrutements effectués dans la limite des crédits, et de la masse salariale votés par le Conseil.

Quelques explications sur la manière dont a été construit le tableau que vous avez dans votre délibération, reconduction de tous les postes du Grand Lyon, pourvus et vacants, c'est-à-dire 5 218 postes basculés à la Métropole. La commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) a acté le transfert de 3 600 équivalents temps plein (ETP) hors, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), vous savez, la protection de l'enfance qui est la fonction publique hospitalière, les ETP sont transformés en postes avec un coefficient de 1,05 pour tenir compte des temps partiels, ce qui nous amène à 3 780 postes plus 200 postes vacants. Donc c'est le taux de vacance imputé de 5,3 % qui a été calculé. Donc un total de 9 198 postes répartis sur différents grades de la fonction publique territoriale, voilà.

Enfin, en ce qui concerne la dernière délibération n° 2015-0161, il s'agit des dispositions tarifaires pour les titres restaurant. Actuellement, je vous rappelle que le Conseil général avait un titre restaurant à 7,50 € pris en charge à 50 %, avec un versement forfaitaire, quels que soient les jours travaillés et le Grand Lyon avait un titre restaurant à 7 € pris en charge à 60 %, un octroi en fonction de la présence de l'agent, ce qui est la règle je vous le rappelle, mes chers collègues.

La position donc des organisations syndicales, c'était d'avoir le meilleur des deux systèmes. On a accordé donc un titre à 7,50 € avec une prise en charge à 60 %. Je pensais moi que nous avions donné satisfaction et bien non, la dernière revendication est de porter le titre à 8,50 €. Et ce qui vous est proposé ce soir, c'est le maximum des deux, c'est-à-dire 7,50 € et 60 %.

Voilà, cette proposition qui est soumise ce soir a un coût estimé dans la délibération à 9,7 M€. Pour information, le surcoût de prendre la plus forte valeur faciale et la meilleure participation est quand même de 900 000 € pour l'année, voilà ! 112 000 titres ont été commandés pour 5 894 agents pour le mois de janvier, c'était juste un petit chiffre.

Voilà, monsieur le Président et mes chers collègues, ce qu'il convenait de dire pour avoir toutes les informations. Bien sûr que s'il y avait des questions, on pourrait y répondre.

Merci.

Le dossier n° 2015-0158 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres : "Dans les visas, il convient de lire :

"Vu l'avis du comité technique en date du 20 février 2015"

au lieu de :

"Vu l'avis du comité technique en date du 12 février 2015".

Le dossier n° 2015-0159 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres :

"Dans les paragraphes de l'exposé des motifs **"Dispositions transitoires"**, il convient de lire "31/12/15" au lieu de "31/08/15".

Dans l'annexe n° 1 - tableau n° 2, il convient de lire dans le titre du tableau "31/12/15" au lieu de "31/08/15".

Dans ce même tableau :

- Colonne "Formule 2A", il convient de supprimer "Soit 17 pour la période du 01/01/15 au 31/08/15 (Sur la base de 34 semaines complètes entre le 01/05 et le 30/08)",

- Colonne "Formule 2B", il convient de supprimer "Soit 25 pour la période du 01/01/15 au 31/08/15 (Sur la base de 34 semaines complètes entre le 01/05 et le 30/08)".

Dans l'annexe n° 1 - tableau n° 4, il convient de lire dans le titre du tableau "31/12/15" au lieu de "31/08/15".

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

**Mme la Conseillère COCHET** : Monsieur le Président, chers collègues. Ces deux délibérations nous permettent de traiter d'un point structurant pour la Métropole et pour son personnel.

La délibération n° 2015-0158 fixe la base juridique des régimes indemnitaires pour le recrutement de nouveaux agents. Pour l'instant, en effet, comme il a été précisé, les régimes précédents cohabitent à titre personnel pour chaque agent, tant qu'une solution meilleure n'a pas été votée. Et dans le domaine des régimes indemnitaires, il serait bon aussi que les différences entre filières -qui pénalisent en particulier les femmes- se réduisent.

La délibération numéro 2015-0159 traite de la question du temps du travail et tous ses aspects ne sont pas encore finalisés. Comme dans toute entreprise, salaires et temps de travail sont au cœur des préoccupations du personnel. Les discussions se poursuivent entre organisations syndicales et exécutif de la Métropole, et sont perçues, de part et d'autre, comme délicates.

Mais la question est de traiter aussi les enjeux d'organisation, de conditions de travail et de culture professionnelle : au-delà de la mise côte à côte des agents et cadres venus du Conseil général du Rhône, d'une part, et de la Communauté urbaine, de l'autre, l'objectif est de créer, n'est-ce pas, une réelle communauté des personnels de la Métropole.

Or, les documents des deux délibérations le montrent bien, les deux collectivités territoriales géraient de manière différente leurs personnels. La tâche n'est pas aisée, mais ô combien stratégique !

Certes, les volontés d'économie qui traversent tous les dossiers métropolitains, dont ceux des RH mais elles ne doivent pas

empêcher ces volontés de réussir à former un collectif uni de travail, à motiver les agents issus des deux entités, grâce à des objectifs de service public liés aux nombreux défis de la Métropole.

Il faut aussi créer un réel contrat social porté par une ambition : faire que la qualité sociale et l'efficacité publique soient étroitement liées. C'est l'action de chacun des agents qui va permettre à la Métropole de prendre vie et de faire sens pour ses habitants. La qualité sociale doit être une priorité renforcée de toute politique des ressources humaines. De même que nous innovons en créant cette Métropole, soyons aussi ambitieux dans notre politique RH, définissons une charte du vivre ensemble, un mode de relations entre la Métropole et ses agents. Dans ce cadre, écoute et dialogue sont fondamentaux, bien sûr mais ils sont aussi structurants pour la création d'un collectif uni de travail. La mise en place d'un baromètre social permettrait également de suivre chaque année l'évolution de cette performance sociale.

L'exécutif, ainsi que le personnel de la Métropole, peuvent compter sur notre contribution pour avancer sereinement dans ce domaine.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Communiste.

**M. le Conseiller GENIN** : Monsieur le Président, brièvement, nous votons donc le premier régime indemnitaire de la Métropole, des agents de la Métropole. Le moins que l'on puisse dire c'est que ça ne commence pas très bien ou en tous les cas, avec beaucoup de difficultés.

Nous avons entendu les comptes-rendus des discussions, madame la Vice-Présidente, nous entendons aussi nous essayons d'écouter, d'entendre les représentants du personnel et leurs organisations syndicales, le moins que l'on puisse dire est que la situation est sinon bloquée, en tous les cas, difficile.

En tous les cas nous ne croyons pas, pour ce qui nous concerne au sein du groupe communiste, que les organisations syndicales seraient fatalement irresponsables et uniquement préoccupées par des revendications dans une situation bornée et contraire à nos contraintes budgétaires. En tous cas, ces organisations syndicales représentatives de bon nombre de personnel de notre collectivité doivent ou devraient être les interlocuteurs privilégiés, c'est aussi ça faire de l'humain, monsieur le Président parce que donc justement représentative de nombre de salariés et des actrices et des acteurs de ces salariés de nos services publics.

Certes, nous savons que ce n'est jamais facile mais cela s'appelle le dialogue social et nous constatons aujourd'hui, le tract nous a été distribué d'ailleurs à l'entrée de la salle, que les 8 organisations syndicales unanimes contestent les propositions qui sont faites et déposent un préavis de grève.

Tout à l'heure, un représentant du groupe socialiste et apparentés, sur une autre délibération, concluait en disant : "seul on va plus vite, ensemble on va plus loin". Nous reprendrons cette expression pour cette délibération en souhaitant que le dialogue social puisse se développer dans le respect les uns des autres, y compris dans la confrontation mais dans le respect. Pour toutes ces raisons, notre groupe, le groupe Communiste et républicain, à l'unanimité, comme les organisations syndicales, s'abstiendra sur les rapports n° 2015-0158 et 2015-0159.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

**M. le Conseiller ARTIGNY :** Merci. Monsieur le Président, chers collègues, j'interviendrai d'une façon globale sur ces 4 rapports qui viennent d'être présentés par madame Vullien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés votera ces rapports car la lecture de ceux-ci et leur examen en commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ne nous permettent pas, en l'état actuel des choses, de considérer que les dispositions que vous avez prévues sont contraires à nos valeurs et à une gestion rationnelle des personnels.

Toutefois, monsieur le Président, il existe aujourd'hui un contraste fort entre ces délibérations bien rédigées et les mouvements de personnels que nous avons connu en novembre dernier jusqu'au préavis de grève déposé pour le 23 mars prochain. Je ne vais pas ici, monsieur le Président, me faire le porte-parole des organisations syndicales. Elles sont suffisamment expérimentées pour faire valoir auprès de vous leurs revendications mais force est de constater que nous pouvons nous inquiéter de la façon dont les personnels et les organisations syndicales se sentent intégrés aux divers processus de réflexion portant notamment sur l'organisation et le fonctionnement des services, la prise de jours de congés payés de RTT, les tickets restaurant, les semaines de 4 jours, etc.

A titre d'exemple, je citerai l'organisation des cycles de travail, étant sûr que cela s'applique à tous les postes, aux personnels travaillant dans les collèges, par exemple. La mise en place des organisations des services, calée sur les demandes actuelles des agents, permettra-t-elle la mobilité interne interservices à moyen terme ? La mise en place de temps partiel, la semaine de 4 jours par exemple alors que pour les ex-agents du Conseil général, il s'agissait de temps plein, conduit-elle à une baisse de jours de RTT et à une baisse de la rémunération ? Le tableau des effectifs que vous nous avez communiqué intègre-t-il l'ensemble des postes, notamment les postes vacants non remplacés, etc. ?

Pour nombre de salariés, le passage à la Métropole a été vécu comme un changement très important dans leur vie professionnelle. Changement de lieu, changement de méthodes de travail, révision à la baisse des jours de congés, évolution de la rémunération, etc. Si nous évoquons aujourd'hui ces interrogations non limitatives, c'est que nous souhaitons que la mise en place de la Métropole soit un succès. Non pas pour nous, Conseillers métropolitains mais pour nos concitoyens, elles et ils doivent trouver dans la mise en place de cette Métropole qui servira d'exemple à d'autres, un développement à la fois économique, social, environnemental qui satisfasse leurs besoins actuels, réponde à leurs attentes et garantisse à leurs enfants et à leur famille un soutien social de qualité et pérenne.

Monsieur le Président, ce n'est ni vous ni moi qui seront à l'accueil de la Maison du Rhône et devront faire face à des situations tendues avec des usagers parce que notre hiérarchie sera débordée par des considérations de fonctionnement interne. Ce n'est ni vous ni moi qui devront expliquer un jour à des parents d'enfants handicapés que la décision d'une commission relève d'une erreur de compréhension de leur dossier. Comment nos services sociaux peuvent-ils bien fonctionner quand les personnels qui en assument le fonctionnement sont eux-mêmes inquiets de leurs propres conditions de travail, ne se sentent pas reconnus et ne comprennent pas la remise en cause de ce qu'ils considèrent comme des acquis sociaux ?

Au cours où vont les choses, nous risquons d'avoir deux visions séparées de la Métropole : celle des personnels et celle des élus, sans oublier que nous ne pouvons écarter le risque d'avoir une inflation de l'absentéisme, une augmentation des déclarations d'accident du travail, des démissions, etc. ce qui conduira in fine à une dégradation de l'action sociale, sans parler des services urbains tels que la propreté qui ne seront pas en reste.

Pour conclure, monsieur le Président, nous vous demandons de renforcer les discussions avec les organisations syndicales de façon à ce que les personnels de la Métropole n'aient pas le sentiment d'être les laissés pour compte de cette belle aventure. Je vous en remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

**Mme la Conseillère MILLET :** Monsieur le Président et chers collègues, la Métropole de Lyon compte aujourd'hui près de 9 000 agents dont 3 800 transférés du Département du Rhône. Cette fusion de personnel issue de deux univers différents a été un vrai défi.

Nous pouvons nous féliciter de cette intégration réussie qui a rendu possible la continuité du service public et offert à la Métropole l'opportunité de partir sur des bases solides. Il ne fait aucun doute que les agents de la Métropole, qu'ils viennent du Département ou du Grand Lyon, mettront au profit de notre nouvelle collectivité tout leur professionnalisme et leur compétence.

Notre assemblée doit aujourd'hui prendre des décisions importantes en matière de ressources humaines qui concernent des éléments structurants comme le régime indemnitaire ou encore la durée et l'organisation du temps de travail. Sur tous ces sujets, il est nécessaire de faire preuve de prudence et de réalisme. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre la prise en compte d'un certain nombre de revendications des agents de la Métropole, exprimées par la voix de leurs représentants syndicaux, et la nécessité de ne pas oblitérer l'avenir.

Notre groupe a déjà eu l'occasion, notamment lors du vote du budget 2015, d'insister sur l'importance de préserver les capacités d'actions de la Métropole dans un contexte difficile. Pour préserver cette capacité à agir, nous devons utiliser tous les leviers disponibles. Un choix difficile mais nécessaire a déjà été fait en matière de fiscalité en ce début d'année. La hausse des impôts n'est, à nos yeux, légitime que si elle s'accompagne d'efforts accrus en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les gisements d'économie existent à tous les niveaux. Cela concerne également les dépenses de personnels qui représentent un peu moins de 18 % de nos dépenses réelles. Les décisions à prendre dans ce domaine sont donc fortement impactantes pour une collectivité de cette dimension et engagent nos finances sur le long terme.

La Métropole de Lyon doit, comme l'ensemble des employeurs publics, montrer l'exemple. Etre exemplaire tout d'abord en matière de durée du travail. Comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport d'octobre 2013 sur les finances locales, les marges de progrès des collectivités dans la maîtrise du temps de travail de leurs agents sont très importantes.

Sur ce point, il est proposé de respecter la durée réglementaire de 1 607 heures annuelles incluant la journée de solidarité. Cela va dans le bon sens. Il s'agit simplement d'assurer l'effectivité



des 35 heures avec à la clé des économies substantielles. D'ailleurs, de nombreuses autres collectivités s'engagent aujourd'hui dans cette voie pour compenser les effets de la baisse des dotations étatiques. Aligner les personnels du Grand Lyon à la durée annuelle légale devrait rapporter l'équivalent de 90 temps pleins supplémentaires, soit plus de 3 M€.

Dans certains cas, des dérogations sont justifiées par des rythmes de travail décalés ou des horaires de nuit, par exemple. Nous souhaitons qu'une concertation soit engagée cette année, pour déterminer comment compenser des rythmes et conditions de travail particuliers par une durée annuelle de travail inférieure.

La prudence s'impose également en matière de régime indemnitaire. La loi protège les agents du Grand Lyon et du Département qui conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice de leur régime indemnitaire. Pour les futurs recrutements, il n'est, à notre sens, pas souhaitable, du point de vue budgétaire, de partir sur la base d'un alignement généralisé par le haut, en ne gardant que le meilleur des deux régimes. Cet alignement par le haut du régime indemnitaire aurait, en effet, généré pour la collectivité, un surcoût estimé à 15 M€ par an.

En ce qui concerne l'organisation du temps de travail, les formules applicables au Grand Lyon et au Département étaient trop nombreuses et différentes pour envisager leur maintien, sans affecter le bon fonctionnement des services.

Les trois formules au choix dont la mise en œuvre est repoussée à 2016, offre aux agents la souplesse nécessaire et leur garantissent le maintien du nombre de jours de RTT. En outre, la revalorisation de la subvention au COS, ainsi que l'augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant sont des mesures concrètes, à l'avantage du personnel, qui engendrent un surcoût de l'ordre de 1,3 M€.

Au final, ce qui est proposé aujourd'hui nous paraît équilibré. La Métropole restera attractive pour recruter les talents dont elle aura besoin, tout en se donnant les moyens de maîtriser le coût de sa masse salariale.

Mais ce n'est pas tout. À l'avenir, nous devons poursuivre ces efforts de rationalisation et d'optimisation de nos dépenses de fonctionnement au profit de l'investissement. La Métropole est une jeune collectivité. Tout ne peut pas être satisfait dès à présent. Il faut avancer prudemment, laisser la place à la concertation et au dialogue social qui est un élément constitutif de notre démocratie, en faisant preuve de responsabilité. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien, le groupe socialiste et apparentés.

**Mme la Conseillère BRUGNERA :** Oui, monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, je veux, en préambule, souligner l'importance de ces 4 rapports qui ont trait au quotidien de désormais 8 852 agents. Nous parlons bien, là, de mesures qui ont une implication concrète et il convient de traiter ces sujets avec le plus grand sérieux, en se gardant surtout de toute démagogie.

Nous avons, en tant qu'élus, une vraie responsabilité à cet égard qui nous intime de nous comporter de façon pragmatique et de ne pas céder à la tentation facile de posture dogmatique.

C'est là, me semble-t-il, une question de respect envers les agents dont nous organisons le temps et les modalités de travail. De notre capacité à gérer ces dossiers, dépend la naissance

d'une culture commune pour les agents issus de l'ancien Conseil général et de l'ex-Communauté urbaine et qui se rejoignent, aujourd'hui, au sein d'une nouvelle collectivité.

La bonne construction de cette identité métropolitaine nécessite un environnement et des négociations apaisées, des débats, certes, libres mais, en même temps, sereins. Sur le fonds, nous savons tous dans cet hémicycle, qu'il existe une obligation de maîtrise de nos budgets de fonctionnement.

En même temps, l'émergence d'une culture commune commence par la fixation d'un cadre de fonctionnement général, respectueux de la légalité. La combinaison de ces exigences nous mène à proposer dans ces rapports à la fois un cadre unique pour un régime indemnitaire métropolitain et une harmonisation de la durée du travail, au seuil légal annuel de 1 607 heures.

Il est important de noter qu'il n'est pas question ici des agents soumis à des conditions de travail spécifiques qui justifient des régimes dérogatoires de temps de travail, régimes importants dans notre collectivité qui feront l'objet de discussions à venir.

Le rapport sur le régime indemnitaire nous propose d'entériner les premiers éléments de convergence de statuts des agents de la Métropole de Lyon. Aux plus pressés d'entre nous, je rappelle que toutes les délégations de compétences de l'État vers les collectivités locales, avec transfert d'agents, ont toujours donné lieu, par le passé, à des alignements progressifs des régimes indemnitaires et des durées de travail, car il est important, là aussi, et quelles que soient les considérations budgétaires, de développer une approche personnalisée des parcours et de permettre à chacun de s'approprier son passage à la Métropole, ce qui est ici le cas, en permettant aux agents issus de la Communauté urbaine ou du Conseil général de conserver le traitement qui était le leur, si celui-ci s'avère plus intéressant que le régime indemnitaire métropolitain.

De la même façon, le rapport sur le temps de travail leur permet de conserver l'organisation hebdomadaire de leurs jours travaillés et de choisir entre trois formules d'aménagement de leur temps de travail.

Au-delà du respect dû aux engagements pris, il s'agit de ne pas mettre des femmes et des hommes dévoués au service public dans la difficulté par rapport à des organisations familiales et personnelles, ce qui ne serait ni juste ni bon.

Au cours d'un dialogue social riche, débuté en juin 2014, et après de nombreuses réunions, des avancées sensibles ont été consenties générant un coût supplémentaire de 4,5 M€ comme, par exemple, l'augmentation de la valeur faciale et de la participation employeur des tickets restaurants que nous traitons dans ces rapports et qui provoque une augmentation de budget de 900 000 € par an.

Ainsi, nous sommes parvenus à un dispositif équilibré et responsable qui fixe un cadre général harmonisé et respectueux de la loi, sans le faire au détriment des agents. Je veux saluer le travail accompli, à ce stade, par les élus, les services et les organisations syndicales, travail mené à un rythme soutenu. Il reste à définir les particularités que se soit en termes de régime indemnitaire de fonction ou de temps de travail particulier pour raisons de service.

Enfin, je veux terminer sur le fait que l'harmonisation proposée et, plus particulièrement, dans l'alignement sur la durée légale du temps de travail, peut être un moyen de contrer, voire de

couper court aux "fonctionnaires bashing". Un "fonctionnaire bashing" qui est, très largement, entretenu par diverses familles politiques ici représentées, je ne veux pas le cacher, je vais citer notamment l'UMP dont l'objectif, à peine masqué, est purement et simplement de supprimer ce statut pourtant indispensable au juste traitement des citoyens par nos institutions républicaines.

Au nom du groupe socialiste et apparentés de la Métropole, je redis notre confiance dans les fonctionnaires de ce pays, traducteur de la vie démocratique dans le quotidien de nos concitoyens par la mise en place des services publics à la population. Ils sont les acteurs de leur qualité, de leur continuité et de leur équité. Ils sont aussi les garants du respect des décisions démocratiques et de leur continuité. Enfin, je dis ma confiance en leur responsabilité et en leur sens du service public, à l'heure où toute la collectivité fait face à des difficultés budgétaires aussi lourdes qu'inédites. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Donc je mets aux voix ces rapports.

Qui est pour ? (*Brouhaha dans la salle*)

On en a presque terminé, donc je mets les rapports aux voix, qui est pour ?

Pardon ? J'avais monsieur Grivel, non ?

Vous voulez répondre ?

(*brouhaha dans la salle - Demande de suspension de séance*)

**M. le Conseiller COCHET** : Ce n'est pas acceptable ! Madame, vous vous excusez. Madame Brugnera, vous vous excusez, ce n'est pas acceptable !

**M. LE PRESIDENT** : Madame Brugnera s'exprime comme vous vous exprimez avec beaucoup de franchise et en disant ce qu'elle pense !

Donc je mets aux voix :

\* Rapports n° 2015-0158 et 2015-0159

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Front national ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Communiste et républicain ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- ne participe pas aux votes : groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

\* Rapports n° 2015-0160 et 2015-0161

- pour : groupes socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Communiste et républicain ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Parti radical de gauche ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Front national ;

- contre : néant ;

- abstention : néant.

- ne participe pas aux votes : groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller COCHET** : Et bien bravo, ceci est inacceptable ! Vous êtes un dictateur !

Adoptés.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

## DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

### I - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

**N° 2015-0146** - Attribution d'une subvention à l'Association européenne du film d'animation Cartoon pour l'organisation de la 17° édition du Forum Cartoon movie à Lyon du 4 au 6 mars 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique -

**M. LE PRESIDENT** : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Conseiller Blachier comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0146. Monsieur Blachier, vous avez la parole.

**M. le Conseiller BLACHIER, rapporteur** : Il s'agit de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association européenne du film d'animation Cartoon pour l'organisation de la 17° édition du Forum Cartoon movie à Lyon du 4 au 6 mars 2015...

**M. le Conseiller COCHET** (*en s'adressant aux autres groupes politiques*) : Et vous vous ne dites rien, vous ne bougez pas ?

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur Blachier, vous avez la parole.

(*Le groupe Union pour un mouvement populaire, divers droites et apparentés quitte la salle à 18 heures 10.*)

**M. le Conseiller BLACHIER, rapporteur** : Il y a un avis favorable de la commission sur cette délibération. Il s'agit de l'association européenne du film d'animation dite cartoon qui a été créée en 1988 par les professionnels de l'animation à l'initiative du programme Média de l'Union européenne. Les actions de cartoon sont destinées à structurer et à consolider le marché de l'animation européenne. L'objectif se situe dans le cadre du soutien au numérique de la Communauté urbaine de Lyon depuis 2007 où la Métropole mène une politique de développement économique dédiée au numérique et à l'image.

**M. LE PRESIDENT** : Je vous rappelle, monsieur Blachier, qu'il s'agit de dossier sans débat.

**M. le Conseiller BLACHIER, rapporteur** : Oui, oui tout à fait. Et donc, mes chers collègues, je vous propose de donner un avis favorable.

Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres :

" - Dans le premier paragraphe du "**b**) - **Bilan de l'édition 2014 du Forum Cartoon movie**" de l'exposé des motifs, lire : "de la seizième édition du forum Cartoon movie." au lieu de : "de la quinzième édition du forum Cartoon movie."

- Dans l'exposé des motifs, concernant le titre du tableau décrivant les dépenses et les recettes, lire : "Budget prévisionnel 2015" au lieu de : "Budget prévisionnel 2014".

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller BLACHIER.

---

## II - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

---

**N° 2015-0153** - Déplacements accomplis par les membres du Conseil de la Métropole de Lyon et le personnel de la Métropole de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions - Adhésion au contrat de fidélité BlueBiz - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

**N° 2015-0154** - Autorisation de signer des marchés pour l'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments et réalisés directement par la Métropole (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre publique) à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - 3 lots - Direction générale déléguée aux ressources - Direction logistique, patrimoine et bâtiments -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0153 et 2015-0154. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur** : Monsieur le Président, il s'agit de deux rapports 2015-0153 et 2015-0154 qui ont tous deux reçu un avis favorable de la commission des finances.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

**N° 2015-0155** - Attribution d'une subvention à l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux - Année 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**N° 2015-0156** - Attribution d'une subvention à l'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) - Année 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**N° 2015-0157** - Comité social (COS) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2015 - Convention 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller Rousseau comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0155 à 2014-0157. Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

**M. le Conseiller ROUSSEAU, rapporteur** : Ces trois rapports ont reçu un avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Rousseau, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Gailliout), Pietka, Belaziz, MM. Martin et Jeandin n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier n° 2015-0157 (*article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales*).

Rapporteur : M. le Conseiller ROUSSEAU.

---

## III - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

---

**N° 2015-0168** - Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Partenaires Rhône-Alpes pour le projet Gondar - Ethiopie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur du dossier numéro 2015-0168. Monsieur Colin, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président COLIN, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

**N° 2015-0170** - Hébergement, maintenance informatique, gestion des données et animation du réseau partenaire du Système d'information déchets de la région Rhône-Alpes (SINDRA) - Participation financière - Convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Gouverneyre comme rapporteur du dossier numéro 2015-0170. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

**M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

**N° 2015-0171** - Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'année 2015 - Définition du cadre applicable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**M. LE PRÉSIDENT** : Le dossier numéro 2015-0171 est retiré.

(Retiré).

---

## IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

---

**N° 2015-0178** - Service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction culture et sports -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur du dossier numéro 2015-0178. Madame Picot, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur :** Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un projet de délibération relatif à la convention pour le service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Depuis la loi de la décentralisation du 22 juillet 1983, les archives départementales sont une compétence obligatoire et exclusive des Départements. La loi MAPTAM dispose que le service départemental d'archives du Rhône reste compétent sur le territoire de la Métropole pour les archives définitives. La convention avec le Département permet de fixer les missions, l'organisation et le financement conjoint de ce service unifié selon la clé de répartition de la population des deux collectivités. Avis favorable de la commission sur cette délibération.

**M. LE PRESIDENT :** Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

---

**N° 2015-0181** - Attribution d'une subvention à La Gourguillonnaise - Convention 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**N° 2015-0182** - Attribution d'une subvention à Lyon sport métropole (LSM) - Convention 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**N° 2015-0183** - Attribution d'une subvention à l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASECM) - Convention 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance -

**M. LE PRESIDENT :** La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Barral

comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0181 à 2015-0183. Monsieur Barral, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur :** Avis favorable de la commission pour ces trois rapports, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT :** Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BARRAL.

---

**N° 2015-0184** - Diffusion de la culture numérique et des transformations contemporaines - Attribution d'une subvention à l'association Doc Forum - Pôle transformation et régulation - Direction prospective et dialogue public

**M. LE PRESIDENT :** La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller Devinaz comme rapporteur du dossier numéro 2015-0184. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

**M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur :** Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT :** Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

---

Mes chers collègues, nous en avons terminé.

*(La séance est levée à 18 heures 15).*

---

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 11 mai 2015.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau

---



**GRANDLYON**  
la métropole

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE  
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES  
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac  
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

